MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bibliothèque diplomatique numérique
BDN : un site des Archives diplomatiques

Documents diplomatiques français. 1945, Tome II, 1er juillet-31 décembre / Ministère des affaires étrangères, Commission [...]

Source bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr / Ministère des Affaires étrangères

MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bibliothèque diplomatique numérique

BDN : un site des Archives diplomatiques

> France. Commission de publication des documents diplomatiques français. Auteur du texte. Documents diplomatiques français. 1945, Tome II, 1er juillet-31 décembre / Ministère des affaires étrangères, Commission de publication des documents diplomatiques français ; [sous la dir. de Georges-Henri Soutou] ; [réd. par Michèle Galdemar, Sylvie Lefèvre, Sylvain Wagnon-Charpy]. 2000.

La Bibliothèque diplomatique numérique (BDN), bibliothèque numérique des Archives diplomatiques au MEAE, a été réalisée à partir des outils développés par la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour sa bibliothèque numérique Gallica. Hébergée par la BnF, elle donne accès à :

• des articles originaux de médiation culturelle et des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections des Archives diplomatiques. Ces contenus sont considérés, en vertu du code des relations entre le public et l'administration, comme étant des informations publiques et leur réutilisation s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 321-1 à L. 327-1 de ce code. Dès lors :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la mention de source (pour les articles : « Archives diplomatiques, Bibliothèque diplomatique numérique » ; pour les œuvres : « Source : Ministère des Affaires étrangères »)
- la réutilisation commerciale de ces contenus est payante, conformément aux textes en vigueur. L'utilisateur est invité à s'informer auprès des Archives diplomatiques des conditions de leur réutilisation

• des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections de la BnF. Celles-ci sont signalées par la mention « Source : Bibliothèque nationale de France ». Ces contenus sont considérés, en vertu du code des relations entre le public et l'administration, comme étant des informations publiques et leur réutilisation s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 321-1 à L. 327-1 de ce code. Dès lors :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et du maintien de la mention de source
- la réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence, conformément aux textes en vigueur (en savoir plus).

• des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections d'autresbibliothèques ou institutions partenaires de la BnF. Celles-ci sont signalées par la mention « Source : [Intitulé du partenaire] ». L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces établissements des conditions de leur réutilisation.

Source bibliotheque-numerique.diplomatie.gouv.fr / Ministère des Affaires étrangères

En vente à l'IMPRIMERIE NATIONALE

47, rue de la Convention, 75015 Paris
Téléphone : 01 40 58 34 19

Vente par correspondance :

Imprimerie nationale
route d'Auby, 59128 Flers-en-Escrebieux
Téléphone : 03 27 93 70 70

Vente par Internet

Tous droits réservés pour tous pays. Toute reproduction, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des documents publiés dans le présent ouvrage est interdite, sauf avec l'autorisation du ministère français des Affaires étrangères. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (art. L. 122-4, L 122-5 et L. 335-2 du Code de la propriété intellectuelle).

© Ministère des Affaires étrangères. 2000-ISBN 2-11-089 151-3

DOCUMENTS

DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1945

TOME II

(1er JUILLET - 31 DÉCEMBRE)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION DE PUBLICATION
DES
DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1945

TOME II

(1er JUILLET - 31 DÉCEMBRE)

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

2000

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION POUR LA PUBLICATION DES DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

Président :

M. ROBIN, ambassadeur de France.

Membres de droit :

M. ROÉ D'ALBERT, ministre plénipotentiaire, directeur des Archives du ministère des Affaires étrangères.

M. BARIÉTY, professeur émérite de l'Université de Paris-IV, conseiller historique du ministère des Affaires étrangères.

Mlle CONSTANT, conservateur général, adjoint au directeur des Archives du ministère des Affaires étrangères.

M. BÉLAVAL, conseiller d'État, directeur des Archives de France.

M. ANGREMY, de l'Académie française, président de la Bibliothèque nationale de France.

Général SILVESTRE DE SACY, chef du Service historique de l'armée de l'Air.

Général BERLAUD, chef du Service historique de l'armée de Terre.

Contre-amiral BEAUVOIS, chef du Service historique de la Marine.

Mme DREYFUS, directeur de la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine.

Membres à titre personnel :

M. AGERON, professeur émérite de l'Université de Paris-XII.

M. D'AUMALE, ambassadeur de France.

M. DEJEAN DE LA BÂTIE, ministre plénipotentiaire.

M. FRANCK, professeur à l'Université de Paris-I.

Mme FRITSCH-BOURNAZEL, directeur de recherche à la Fondation nationale des sciences politiques.

M. GUILLEN, professeur émérite à l'Université de Grenoble-II.

M. HUSSON, ministre plénipotentiaire, ancien directeur des Archives et de la Documentation du ministère des Affaires étrangères.

M. JOYAUX, professeur à l'Institut national des langues et civilisations orientales.

M. KASPI, professeur à l'Université de Paris-I.

M. LAFRANCE, ambassadeur de France.

M. MAILLARD, ambassadeur de France.

M. MÉLANDRI, professeur à l'Université de Paris-III.

M. MICHEL, professeur à l'Université d'Aix-en-Provence.

M. MILZA, professeur à l'Institut d'études politiques.

M. MONTANT, professeur des Universités.

M. DE MONTBRIAL, membre de l'Institut.

M. NOIVILLE, ministre plénipotentiaire.

M. NOUAILHAT, professeur émérite à l'Université de Nantes.

M. PAGNIEZ, ministre plénipotentiaire.

M. Raimond, ambassadeur de France, ancien ministre des Affaires étrangères.

Mme Du Réau, professeur des Universités.

M. Richer, ministre plénipotentiaire, conseiller d'État.

M. Soutou, professeur à l'Université de Paris-IV.

M. Thobie, professeur émérite de l'Université de Paris-VIII.

M. Tiné, ambassadeur de France.

M. Vaïsse, professeur à l'Université de Reims, directeur du Centre d'études d'histoire de la Défense.

M. Vergès, professeur à l'Université de Paris-I.

M. Vernet, journaliste.

M. Zorgbibe, professeur des Universités.

Secrétaire :

M. Laux, conservateur aux Archives du ministère des Affaires étrangères.

Ont collaboré à la préparation de ce volume
établi sous la direction de
M. Georges-Henri SOUTOU :

Mlle Michèle GALDEMAR, diplômée d'études approfondies en histoire.
Mlle Sylvie LEFÈVRE, docteur en histoire.
M. Sylvain WAGNON-CHARPY, professeur certifié, docteur en histoire.

AVERTISSEMENT

Le volume des *Documents Diplomatiques Français* du second semestre 1945 couvre une période importante: la conférence de Potsdam, la conférence de Londres (la première conférence interalliée importante à laquelle la France participe), l'évolution de la situation au Levant et en Indochine après les crises du printemps 1945, le voyage du général de Gaulle aux États-Unis en août, l'achèvement de la préparation de la position française à l'égard de la question allemande. En outre on commence à préparer le règlement des multiples conséquences de la guerre, comme le montrent par exemple les documents concernant la participation de la France au tribunal international de Nuremberg (voir par exemple la note du 28 décembre) ou encore ceux qui concernent la très importante décision prise à Potsdam d'expulser les populations allemandes de Pologne, de Tchécoslovaquie et de Hongrie. On notera d'ailleurs sur ce dernier point la très grande prudence des responsables français, nullement soucieux de voir les expulsés venir gonfler la population de la zone d'occupation française (dépêche de Tarbé de Saint-Hardouin du 15 novembre). En particulier ils ne manifestèrent aucune propension à soutenir auprès des Alliés les demandes de la Tchécoslovaquie dans ce domaine (télégramme circulaire du 27 septembre 1945).

Les Français furent très mécontents d'être exclus de la conférence de Potsdam. Ils ne furent pas associés, même indirectement, à sa préparation et ne furent que très partiellement informés de son déroulement. Ils savaient que Staline avait présenté des revendications considérables, en particulier à propos des Détroits turcs et des réparations allemandes, mais ils n'avaient pas une vue d'ensemble des positions des uns et des autres et de la marche des négociations et en étaient réduits à recueillir de maigres informations à Londres et à Washington. D'où la surprise et la vive réaction de Paris, le 2 août, quand on reçut des Trois toute une série de documents élaborés à Potsdam et que l'on comprit que, contrairement à ce que l'on avait évoqué entre Alliés depuis 1943, finalement l'unité allemande devait être maintenue. D'autres points inquiétaient Paris: le sort des territoires allemands placés sous administration polonaise provisoire, mais dont on comprenait bien qu'ils seraient en définitive annexés par la Pologne sans que la France ait été consultée; le fait que l'on disposait ainsi des frontières allemandes sans consulter la France, qui avait ses propres conceptions pour les frontières occidentales de l'ancien Reich; la reconstitution prévue d'administrations centrales allemandes; on saluait le fait que la France fût invitée à participer à la Conférence des ministres des Affaires étrangères des Cinq, mais on regrettait qu'elle ne fût pas admise à y siéger lorsque seraient discutés les traités de paix avec les pays alliés de l'Allemagne en Europe orientale.

Après la conférence, on nota à Paris que les Britanniques n'étaient guère enthousiastes de ses résultats. Quant aux réactions des États-Unis, les conversations menées par les diplomates français avec différents responsables américains les font apparaître comme floues, voire contradictoires. Il semble que certains à Washington se résignaient à une certaine division de

fait de l'Allemagne entre sa partie orientale occupée par les Soviétiques, qui y feraient exactement ce qu'ils voudraient, et ses zones occidentales. D'autres en revanche prenaient au sérieux le régime d'occupation quadripartite réaffirmé à Potsdam et y voyaient un moyen d'empêcher les Soviétiques de dominer sans contrôle leur zone d'occupation (et au-delà toute l'Europe orientale) sans tenir compte de leurs partenaires. D'une façon générale, les responsables du Quai d'Orsay étaient frappés par les hésitations des États-Unis et par les divergences internes au sein du gouvernement américain.

En septembre Georges Bidault participa à la première réunion de la Conférence des ministres des Affaires étrangères instituée à Potsdam; sa correspondance avec le général de Gaulle est particulièrement intéressante. On y voit l'amertume provoquée chez les Français par l'interprétation donnée par Molotov aux accords de Potsdam, qui selon lui excluaient la France de la négociation des traités de paix avec les alliés de l'Allemagne en Europe orientale, ainsi que par le manque de soutien des Américains et des Anglais dans cette crise. En effet Paris redoutait que cela ne conduise à la pérennisation du "système des Trois" (télégramme de Bidault du 28 septembre). En ce qui concerne la question allemande (précisée du point de vue français par le mémorandum du 13 septembre, remis aux partenaires à l'occasion de la conférence de Londres) on note une divergence radicale de tactique entre Bidault et de Gaulle: le ministre des Affaires étrangères estimait préférable d'attendre, pour pousser les revendications françaises sur l'Allemagne, que la situation s'éclaircisse et que les divergences entre les Trois se développent; en conséquence il avait accepté que l'affaire ne fût pas discutée à la conférence mais renvoyée à la voie diplomatique ordinaire; de Gaulle en fut fort mécontent, aurait voulu que la question fût réglée dès la conférence et demanda même un instant à Bidault de la quitter avant la fin (29 septembre). Les diplomates français notaient l'échec de la conférence de Londres, l'aggravation des tensions entre Américains et Britanniques d'une part et Soviétiques de l'autre, ainsi que le souci de Washington de tout faire pour tenter de réduire ces tensions.

Ce souci se traduisait par l'acceptation américaine, en décembre, d'une Conférence des ministres des Affaires étrangères des Trois à Moscou, sans les Chinois ni les Français, malgré les réticences britanniques. À Moscou, le ministre britannique Bevin obtenait de Molotov certaines concessions au point de vue français: la conférence de la paix pour négocier les traités avec les alliés de l'Allemagne se tiendrait à Paris et serait convoquée par les Cinq; une procédure complexe permettrait aux Français de faire valoir leur point de vue, sans néanmoins participer directement à la rédaction des traités concernant les alliés de l'Allemagne en Europe orientale. En revanche la France serait pleinement associée, sur un pied d'égalité, à la préparation du traité concernant l'Italie. En fait les responsables français étaient très conscients du fait que l'arrière-plan de la conférence de Moscou était constitué par l'opposition entre Soviétiques et Américains à propos du contrôle de l'occupation du Japon, et par la question de la représentativité des gouvernements communistes bulgare et roumain, dont les modalités d'installation au pouvoir ne correspondaient en rien aux principes fixés par la déclaration sur l'Europe libérée de Yalta. Les diplomates français étaient persuadés que les compromis auxquels on était parvenu

sur ces différents points à Moscou ne réglaient pas les problèmes quant au fond.

On le voit, Paris n'obtenait guère d'appui à Washington. C'était une déception, après le voyage aux États-Unis du général de Gaulle en août, voyage très soigneusement préparé comme le montrent les documents sélectionnés et qui s'était bien déroulé. Des conversations très approfondies eurent lieu entre Français et Américains, qui firent le tour de toutes les questions pendantes. Certes, les Américains trouvaient les Français trop obsédés par le problème de leur sécurité face à l'Allemagne, alors que celle-ci était battue, écrasée, totalement prise en mains par les Alliés. Néanmoins il y avait une zone d'accord entre les deux partenaires: il ne fallait pas que les Soviétiques aient un pied dans les zones d'occupation occidentales. C'était une des raisons essentielles de l'opposition américaine au projet français d'internationalisation de la Ruhr, qui aurait associé les Soviétiques à sa gestion. Cependant ce très large tour d'horizon marquait une amélioration nette des rapports franco-américains par rapport à la période qui avait précédé la mort du président Roosevelt. Malgré tout, les mois suivants ne manifestaient pas une traduction concrète de ce climat amélioré. Sauf dans le domaine économique, où les Français se ralliaient aux conceptions libérales de l'administration américaine en matière de commerce international, ce qui entraînerait des développements considérables dès 1946 (échange de lettres du 8 novembre).

En fait c'était avec la Grande-Bretagne que les possibilités de collaboration paraissaient les plus étendues au cours de ce second semestre 1945. À Londres, le nouveau gouvernement travailliste et en particulier Bevin lui-même souhaitaient un rapprochement, l'apurement du contentieux entre les deux pays au Levant et un accord entre eux sur l'Allemagne. Nombreux étaient ceux, au Quai d'Orsay et même dans l'entourage du Général, qui souhaitaient que la France sortît de l'isolement où elle risquait de s'enfermer et s'entendît avec Londres. Dans certains domaines particuliers, la collaboration reprenait (par exemple les conversations coloniales du mois de novembre). Cependant un véritable rapprochement ne se matérialisait pas.

La cause en était largement les dissensions persistantes au Levant. Début juillet, un compromis paraissait possible entre Londres et Paris: les troupes britanniques ne resteraient pas au Levant plus longtemps que les troupes françaises et ces dernières seraient en attendant associées au maintien de l'ordre en Syrie. Ainsi l'intervention anglaise du mois de mai n'apparaîtrait plus comme dirigée contre la France et on se dirigerait vers une évacuation simultanée du Levant permettant de dépasser les arrière-pensées que chacun des deux partenaires prêtait à l'autre. Au même moment (8 juillet) on se mettait d'accord avec les gouvernements libanais et syrien pour leur remettre les « troupes spéciales » et des négociations étaient entamées avec Londres, Beyrouth et Damas pour résoudre les problèmes pendants, y compris la présence des troupes françaises. On notera que pour ces diverses questions le Quai d'Orsay s'employait, aussi bien à Paris qu'avec Massigli à Londres et Ostrorog à Beyrouth, à faire prévaloir une politique de conciliation qui était loin de susciter l'adhésion enthousiaste de toutes les autorités françaises concernées. Mais cette détente était remise en cause le 1er août par de nouvelles instructions du général de Gaulle au général Beynet: l'arrivée au pouvoir des travaillistes à Londres, la participation

décidée à Potsdam de la France à la préparation de la paix, la perspective du voyage du Général à Washington permettait à la France de « s'affermir » : « en tous cas nous n'avons à prendre aucun engagement de retrait de nos propres troupes, même dans le cas où les Anglais promettraient de retirer les leurs de Syrie. Ce n'est qu'au cas (invraisemblable) où ils quitteraient *tous* les pays arabes que nous pourrions accepter de quitter le Levant. » Une note du cabinet du Général, le 11 août, montrait bien les divergences à ce moment-là entre le ministère des Affaires étrangères et la présidence du gouvernement provisoire. Le 7 septembre, le Général réaffirmait son refus d'évacuer le Levant en dehors d'un accord général avec la Grande-Bretagne concernant tout le Moyen-Orient, ou à défaut d'un « règlement international » (c'est-à-dire sans doute sous l'égide de l'ONU).

Malgré tout les négociations reprenaient avec les Anglais lors de la conférence de Londres en septembre. Finalement, début décembre, les diplomates étaient parvenus aux grandes lignes d'un accord prévoyant l'évacuation simultanée du Levant par les troupes françaises et britanniques mais par étapes, en attendant que les Nations Unies aient établi un système de sécurité collective dans cette région. Le 13 décembre, un accord franco-britannique prévoyait l'évacuation simultanée et par étapes de la Syrie, les troupes françaises se regroupant au Liban, où l'on prévoyait de constituer un ensemble de bases terrestres et aéronavales dans la région de Tripoli, destinées par la suite à être incorporées dans le système international de sécurité et de bases que l'on envisageait dans le cadre de l'ONU. En effet Paris conservait encore d'importantes ambitions au Levant, politiques, militaires, culturelles, économiques. Mais fin décembre une nouvelle crise éclatait avec Londres, les Britanniques envisageant certes d'évacuer la Syrie mais repliant leurs troupes de Syrie au Liban, ce qui modifiait complètement les données sur lesquelles Paris avait misé (note de la direction d'Afrique-Levant du 29 décembre et télégramme du général de Gaulle à Beyrouth du même jour). Tout à nouveau était bloqué.

Avec Moscou également, les relations continuaient à être décevantes. Il devenait évident que les Soviétiques ne tenaient aucun compte des intérêts français en Europe orientale. Le retour des Alsaciens-Lorrains retenus par les Soviétiques (on estimait leur nombre à 25.000) ne s'opérait que lentement (la moitié seulement fin octobre), malgré l'accord de rapatriement réciproque des ressortissants des deux pays conclu le 29 juin. Cet accord posait d'ailleurs des problèmes délicats, comme la question du rapatriement des citoyens des anciens États baltes qui ne souhaitaient pas gagner l'URSS. Sur ce point les Français étaient d'autant plus embarrassés que les Soviétiques conservaient, avec les Alsaciens-Lorrains, un moyen de pression. En décembre cependant la position de Paris se précisait quelque peu mais très prudemment: les représentants soviétiques seraient mis en mesure de rencontrer dans leurs camps ceux des ressortissants des anciens États baltes qui ne souhaitaient pas rentrer, mais s'ils persistaient dans leur refus ils seraient admis à rester en France provisoirement, avant que la question de leur rapatriement ne soit réglée définitivement.

On notait soigneusement les divergences croissantes entre Soviétiques d'une part et Anglais et Américains de l'autre, en particulier à propos de l'Europe orientale et du problème de la reconnaissance des nouveaux gouvernements. À propos de cette région les représentants français fai-

saient parfois preuve d'optimisme, comme Louis Keller à Prague, qui estimait que la France issue de la Résistance et de la Libération, transformée sur le plan politique et social, aurait un rôle important à jouer dans la Tchécoslovaquie nouvelle, inspirée selon lui par des idéaux comparables (dépêche du 15 juillet, annotée « Bien » par Georges Bidault, et compte rendu d'un entretien avec Bénès le 4 juillet). Mais les analyses du Quai d'Orsay et de ses représentants sur place à propos de la Roumanie en particulier, mais aussi de la Bulgarie et même de la Hongrie étaient moins optimistes et soulignaient l'ingérence soviétique et le processus de communisation. Cependant les diplomates français se montraient fort prudents, ne souhaitaient pas se laisser impliquer dans les polémiques croissantes entre les Anglais et les Américains d'une part et les Soviétiques de l'autre à propos de l'Europe orientale et conservaient l'espoir de pouvoir rétablir et défendre les intérêts français traditionnels, comme dans le cas de la Hongrie, ou même éventuellement de renouer une alliance, comme dans le cas de la Pologne et conformément au souhait des Polonais (et semble-t-il de Moscou), mais à condition que le contentieux polono-tchèque soit au préalable apuré. Sur l'Europe orientale et ses problèmes on peut consulter toute une série de notes de la fin octobre, qui visiblement ont pour but de faire le point de façon systématique sur l'ensemble de cette région.

On notait également l'activité croissante de l'URSS au Moyen-Orient, en direction de la Turquie et en Iran. Un entretien Catroux-Bogomolov le 13 octobre montrait les divergences croissantes entre les deux pays, en particulier à propos du règlement du problème allemand; Bogomolov ne cachait pas que le général de Gaulle lui paraissait revenir à une politique de regroupement de l'Europe occidentale évoquée par certains l'année précédente. Et de fait le Général était revenu sur cette idée, soit publiquement dans son interview au *Times* de Londres le 10 septembre, soit en privé, comme à l'occasion de son entretien avec le ministre des Affaires étrangères chinois T. V. Soong le 19 septembre. Au cours de cet entretien de Gaulle indiquait que la France souhaitait « former à l'ouest de l'Europe une association d'intérêts », laissant entendre que celle-ci, outre des objectifs économiques, aurait aussi pour but de rééquilibrer la nouvelle puissance américaine mais aussi la Russie et le « groupement de Puissances plus ou moins inféodées » que celle-ci avait constitué à l'est du continent.

Pourtant Catroux, le 19 décembre 1945, estimait possible de redonner vie au pacte franco-soviétique du 10 décembre 1944, dont il ne se dissimulait pas qu'il était mal au point, en se ralliant au système de sécurité établi par l'URSS en Europe orientale; pour cela il suggérait que Paris établisse de nouvelles alliances avec la Pologne et la Yougoslavie. Son point de vue paraît devenir progressivement plus isolé au sein de la diplomatie française, où se manifestait plutôt une inquiétude croissante devant l'évolution de la politique soviétique. et de la déception devant le peu de retombées concrètes du pacte du 10 décembre.

Certains constataient l'isolement dans lequel se trouvait la France (note de M. Burin des Roziers pour le général de Gaulle du 9 juillet). Mais on estimait souvent que pour sortir de cet isolement et en particulier pour obtenir le soutien de la Grande-Bretagne (le seul pays avec lequel, dès l'été 1945, un rapprochement réel paraissait sinon facile du moins envisageable) Paris devrait prendre parti dans l'affrontement de plus en plus

évident entre Londres et Moscou à propos de l'Europe orientale et du Moyen-Orient. Or on ne souhaitait pas s'engager aussi nettement.

Sans appui réel à Washington, Londres ou Moscou, la politique française à l'égard de l'Allemagne ne pouvait rester qu'à l'état de vœu pieux. Pourtant Paris définissait avec toujours plus de précisions ses positions. Le 19 juillet, le secrétariat général du Comité interministériel des affaires allemandes et autrichiennes mettait au point, avec une active participation du Quai d'Orsay, ses premières directives. Elles prévoyaient une action de la France aussi bien au niveau quadripartite qu'à celui de la zone d'occupation française, une action prudente, en accord avec les Alliés, mais qui devait viser à la dissociation de l'ensemble allemand en encourageant sa décentralisation et les tendances autonomistes, voire séparatistes, en particulier pour la Ruhr (qui pourrait être placée sous régime international) et dans la zone d'occupation française. Au mois d'août les idées se précisaient à propos de la Sarre: ce serait non pas l'annexion mais l'union à la France par une « incorporation économique » et par la création d'une administration sarroise à direction française. À la même époque on réglait avec les Anglais et les Américains la question de la délimitation de la zone d'occupation française (accord du 26 juillet). On notera qu'à cette occasion les trois pays se déclaraient prêts à réexaminer par la suite le tracé de la zone française, que les Français ne désespéraient pas de pouvoir étendre en direction de l'Allemagne du Sud.

Mais comme on l'a vu, les décisions de Potsdam mécontentaient Paris, qui dès lors paraissait moins compter sur ce qui pourrait être fait au niveau quadripartite pour régler définitivement le problème allemand dans son ensemble et davantage sur ce qui pourrait être fait à l'ouest de l'Allemagne par une action française directe (Ruhr, régions rhénanes, Sarre). Début septembre, en prévision de la conférence de Londres, les objectifs se précisaient: les régions rhéno-westphaliennes seraient détachées de l'ancien Reich et soustraites à l'administration quadripartite de Berlin (en s'appuyant sur le précédent des régions de l'Oder-Neisse confiées à la Pologne). Mais au lieu d'un État rhéno-westphalien auquel on avait d'abord pensé, la zone serait divisée: la Ruhr serait soumise à un régime international tandis que la Rhénanie serait soumise à un régime d'occupation à prédominance française. Ces objectifs, le 13 septembre, étaient résumés dans un mémorandum remis aux participants à la conférence de Londres. Comme on le sait ce mémorandum ne fut pas discuté à Londres mais fit l'objet au cours des mois suivants de discussions bilatérales avec les Américains, les Britanniques et les Soviétiques que relate le volume. Mais le 8 octobre le Général, à la suite d'un voyage en Rhénanie, précisait ses conceptions à l'intention de Maurice Couve de Murville, qui devait mener les négociations avec les partenaires américains et britanniques. La Sarre et la ville de Kehl seraient annexées, la Ruhr serait soumise à un régime international, le Palatinat, la région rhénane, les Hesses jouiraient de leur autonomie mais seraient occupés et gouvernés par la France « quoi qu'il arrive » ; d'ailleurs le 29 octobre le Général donnait des instructions très précises pour une prise en mains énergique de la zone d'occupation française dans tous les domaines. D'autre part il apparaissait dès la fin du mois d'octobre que l'instrument qu'utiliserait Paris pour faire accepter ses conceptions par les Alliés serait l'exercice du droit de veto au Conseil de contrôle à Berlin: tant que la soustraction des régions rhéno-westphalien-

nes à l'autorité de ce conseil ne serait pas acceptée, Paris refuserait la mise en place des administrations centrales allemandes prévues à Potsdam.

Mais les conversations menées en octobre, novembre et décembre aussi bien à Washington qu'à Londres et Moscou montraient que, malgré ce moyen de pression, les Alliés n'étaient pas disposés à accepter les conceptions françaises, même si les Américains et surtout les Anglais étaient prêts à tenir un large compte des préoccupations de Paris en matière de sécurité et dans le domaine économique. Diverses déclarations du général Clay à des militaires français, en particulier (lettre de Tarbé de Saint-Hardouin du 20 décembre) révélaient la complexité de la position américaine, désireuse d'exécuter les accords de Potsdam pour régler le problème allemand dans un cadre viable mais aussi pour éviter que les Soviétiques ne puissent agir sans contrôle dans leur zone.

Les affaires asiatiques tiennent une place importante dans le volume. Bien sûr la capitulation japonaise et le début de l'occupation intéressent Paris, qui souhaite pouvoir participer à cette occupation au moins de manière symbolique, qui est favorable à un traitement modéré du Japon, afin d'éviter de créer de nouveaux facteurs de déséquilibre en Asie. À la fin du semestre Paris s'inquiète des dispositions prises lors de la conférence des Trois à Moscou en décembre, qui risquent de gêner la France dans la conduite des affaires indochinoises (note du 31 décembre). D'intéressants documents concernent les relations avec la Chine et les négociations complexes avec le Siam afin d'annuler les conséquences du traité du 9 mai 1941. Mais bien entendu, durant cette période où la France se réinstalle en Indochine, cette région suscite une correspondance considérable. On notera, outre les évaluations des positions chinoise et américaine et les rapports avec les Britanniques, les instructions politiques de l'amiral d'Argenlieu (15 septembre), une lettre très importante du général de Gaulle à l'amiral d'Argenlieu du 16 septembre, les négociations avec les Chinois pour le retrait de leurs troupes.

Des dossiers très importants concernent l'Italie, à l'égard de laquelle la France dispose d'une plus grande liberté de manœuvre que dans d'autres cas. Les questions des négociations de paix avec ce pays, les revendications territoriales françaises (pour lesquelles le général de Gaulle se montre fort attentif et présent), l'avenir des relations franco-italiennes font l'objet d'une abondante correspondance. On notera d'importants entretiens de Gaulle - Saragat les 31 juillet et 12 septembre, et de Gaulle - de Gasperi - Saragat le 25 septembre. La question de Trieste et celle des colonies italiennes d'Afrique font également l'objet de premières analyses.

On remarquera des documents fort intéressants concernant l'Amérique latine, pour laquelle Paris veut reconstituer une grande politique. Rien ne rend mieux compte du fait que les ambitions internationales de la France, à l'issue de la guerre et malgré des difficultés dont on est au Quai d'Orsay de plus en plus conscient, restent considérables.

D'autre part la fin de la guerre et le début de la reconstruction voit la montée des préoccupations économiques, comme le montrent en particulier les documents concernant le charbon allemand. On notera également l'écho suscité par les premières explosions nucléaires d'Hiroshima et de Nagasaki et l'entrée des questions atomiques dans le champ de la diplomatie française.

TABLE MÉTHODIQUE

NOTE. – Le principe adopté pour l'établissement de cette liste est le suivant [1] :

– tous les documents concernant les questions dont l'importance était particulièrement dominante sont classés sous les rubriques de ces diverses questions;

– les autres documents sont classés sous de grandes rubriques géographiques, reproduisant les subdivisions administratives du Quai d'Orsay.

I. – GÉNÉRALITÉS – CONFÉRENCES INTERNATIONALES – NATIONS UNIES

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		A. GÉNÉRALITÉS		
		1. QUESTIONS ÉCONOMIQUES		
1945				
4 juil.	Paris à Washington.	Négociations avec les Anglo-Américains au sujet du charbon allemand	T.	11
19	Washington à Paris.	Réactions aux « directives Truman » concernant le charbon allemand.	T.	50
18 sept.	Paris à Londres et Washington.	La part française dans l'Irak Petroleum Company.	T.	194
29	Washington à Paris.....	Proposition de Monnet pour l'importation des quantités de charbon allemand prévues par le président Truman.	T.	223
10 oct.	Moscou à Paris...	Refus de l'URSS de participer à un Comité économique européen.	T.	238
20	Londres à Paris...	Les Britanniques envisagent d'élargir le Comité économique européen à d'autres pays à la suite du refus soviétique d'y participer.	T.	260

---

(1) Les lettres D., L., N., T., C.R., P.V., MÉMO. désignent respectivement une dépêche, une lettre, une note, un télégramme, un compte rendu, un procès-verbal officiel et un mémorandum.

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
31 oct.	Paris à Varsovie . .	Adhésion de la Pologne à l'Organisation européenne du charbon.	T.	285
8 nov.	Paris à Washington.	Accord sur le commerce mondial.	T.	300
8	Paris à Londres et Washington.	Programme des exportations de charbon allemand pour le mois de décembre.	T.	301
8	Paris	Accord du général de Gaulle aux propositions américaines concernant l'exploitation et le transport du charbon en Allemagne occidentale.	L.	303
16	Paris à Londres et Washington.	Instructions en vue de la livraison du charbon allemand à la France.	T.	318
22	Londres à Paris. . .	Démarche de Massigli auprès des autorités britanniques pour obtenir les livraisons de charbon allemand destiné à la France.	T.	328
10 déc.	Berlin à Paris.	Télégramme du général Koenig au général de Gaulle au sujet des envois de charbon de la Ruhr en France.	T.	363
13	Paris	La France et les accords de Bretton Woods.	N.	374
		2. QUESTIONS ATOMIQUES		
1945				
7 août	Londres à Paris. . .	Le rôle des savants français dans la mise au point de la bombe atomique.	T.	90
24 sept.	Paris à Londres. . .	Projet de déclaration française sur la bombe atomique.	D.	207
15 oct.	Londres à Paris. . .	La bombe atomique et l'opinion britannique.	D.	251
30 nov.	Washington à Paris.	La politique atomique aux États-Unis.	D.	340
20 déc.	*Idem*	Exposé de Byrnes sur les questions atomiques.	D.	398

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		B. CONFÉRENCE DE POTSDAM		
1945				
2 juil.	Washington à Paris.	La délégation américaine à Potsdam et le principe d'une Conférence des ministres des Affaires étrangères.	T.	1
5	*Idem*	Entretien Bonnet-Truman sur l'absence de la France dans les discussions internationales et la défense de ses intérêts.	T.	15
7	Londres à Paris...	Préparation de la conférence de Potsdam.	T.	19
8	Moscou à Paris ...	L'opinion soviétique et la conférence de Potsdam.	T.	20
28	Londres à Paris...	Revendications soviétiques sur les Détroits présentées à Potsdam.	T.	64
30	*Idem*	Lettre personnelle de Massigli à Bidault sur la conférence de Potsdam vue par la Grande-Bretagne.	L.	65
1er août	Washington à Paris.	La conférence de Potsdam d'après des renseignements en provenance de Washington.	T.	74
2	Paris	Documents de Potsdam soumis à la France.	N. (+ N.)	77
4	Londres à Paris...	Attitude britannique concernant les revendications françaises sur l'Allemagne dans le contexte de Potsdam.	T.	81
4	*Idem*	Réactions du Foreign Office à Potsdam.	T.	82
4	Paris	Conversations de Bonnet avec Dunn, Bohlen et Caffery au sujet de Potsdam.	N.	83
4	*Idem*	Entretien entre Dennery et Bohlen au sujet de Potsdam.	N.	84
4	Washington à Paris.	Réactions américaines au communiqué de Potsdam.	D.	87
[7 ?]	Paris	Lettre de Caffery au sujet du traitement de l'Allemagne dans le cadre de Potsdam.	L.	89

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
8 août	Paris à divers postes diplomatiques.	Potsdam et la France.	T.	93
14	Washington à Paris.	La position américaine concernant l'Allemagne lors de la conférence de Potsdam.	T.	107

C. CONFÉRENCE DE LONDRES

1945				
5 sept.	Paris.....	Ordre du jour de la prochaine CMAE de Londres.	N.	159
12	Londres à Paris...	Télégramme de Bidault à de Gaulle au sujet des deux premières réunions à Londres.	T.	173
15	*Idem*	Compte rendu par Bidault de la séance consacrée aux anciennes colonies italiennes.	T.	185
16	Paris.....	Lettre du général de Gaulle à Bidault concernant la position à adopter sur les frontières italiennes mais également sur la question allemande à la conférence de Londres.	L.	190
19	Londres à Paris...	Déroulement de la Conférence des ministres des Affaires étrangères à Londres.	T.	196
23	*Idem*	Tensions autour de la question de la participation de la délégation française à l'élaboration des traités de paix avec les nations balkaniques.	T.	203
23	Londres.....	Compte rendu d'une conversation entre Bevin et Massigli.	C.R.	204
24	Londres à Paris...	Conversations franco-anglo-soviétiques pendant la conférence de Londres.	T.	205
25	Londres.....	Entrevue Bidault-Byrnes du 25 septembre.	P.V.	209
25	*Idem*	Entrevue Bidault-Molotov du 25 septembre.	P.V.	210
26	Londres à Paris...	Compte rendu par Bidault au général de Gaulle de ses conversations avec Byrnes et Molotov.	T.	211

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
27 sept.	Londres à Paris. . .	Compte rendu par Bidault à de Gaulle des séances de la CMAE du 26 septembre.	T.	213
28	*Idem*	La conférence de Londres est dans une impasse.	T.	215
28	*Idem*	La France doit empêcher le retour au « système des Trois ».	T.	216
29	Paris à Londres. . .	Le général de Gaulle demande à Bidault de rentrer d'urgence à Paris.	T.	222
30	Londres à Paris. . .	Compte rendu par Bidault des 27e et 28e séances de la CMAE.	T.	228
1er oct.	Paris à Londres. . .	Lettre de Chauvel à Bidault au sujet de la conférence de Londres et de la situation internationale vues du Quai d'Orsay.	L.	230
9	Washington à Paris.	Discours radiodiffusé de Byrnes à son retour de la conférence de Londres.	D.	237
10	*Idem*	La position américaine après la conférence de Londres.	D.	241
31	Moscou à Paris . . .	Entretien Catroux-Harriman concernant les raisons de l'échec de la conférence de Londres.	T.	287
5 nov.	Washington à Paris.	Les relations américano-soviétiques et les questions d'Europe orientale.	D.	294

D. CONFÉRENCE DE MOSCOU

1945				
8 déc.	Washington à Paris.	Entretien Byrnes-Bonnet au sujet de la prochaine Conférence des ministres des Affaires étrangères à Moscou.	T.	356
8	Londres à Paris. . .	Entretien Bevin-Massigli au sujet de la prochaine Conférence des Trois à Moscou.	T.	357
12	Washington à Paris.	Position américaine en vue de la prochaine conférence de Moscou.	T.	370
19	Moscou à Paris . . .	Entretien Bevin-Catroux sur la conférence de Moscou.	T.	391

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
21 déc.	Moscou à Paris . . .	Indications fournies par Bevin au sujet de la procédure des traités de paix mise au point à Moscou.	T.	400
24	*Idem*	Catroux recommande d'accepter la procédure pour les traités de paix mise au point à la conférence de Moscou.	T.	404
28	Washington à Paris.	Les États-Unis et les résultats de la conférence de Moscou.	T.	410
28	Londres à Paris. . .	La Grande-Bretagne et les conclusions de la Conférence des Trois à Moscou.	T.	411
30	Moscou à Paris . . .	Récit de la genèse et du déroulement de la conférence de Moscou fait par Harriman à Catroux.	T.	418
31	Washington à Paris.	Les États-Unis et les résultats de la conférence de Moscou.	T.	420
31	Moscou à Paris . . .	L'URSS et la conférence de Moscou.	T.	421
E. CRIMES DE GUERRE				
1945				
2 juil.	Londres à Paris. . .	La conférence de Londres sur les crimes de guerre.	D.	5
9 août	Paris	Organisation du parquet au procès des grands criminels.	N.	97
24	Londres à Paris. . .	Première liste de criminels de guerre allemands.	T.	131
14 sept.	Paris	Organisation du tribunal militaire international.	D.	183
19	*Idem*	Proposition de désignation d'un juge français.	D.	198
6 oct.	*Idem*	L'acte d'accusation et l'organisation du procès de Nuremberg.	D.	232
28 déc.	*Idem*	Les enjeux du procès de Nuremberg.	N.	413

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
F. TRANSFERTS DE POPULATION				
1945				
4 août	Paris	Les décisions de Potsdam concernant les transferts de population.	L.	86
25	Prague à Paris	Expulsion des Allemands des Sudètes.	T.	133
13 sept.	Paris à Prague	Transfert éventuel d'Allemands de Tchécoslovaquie vers la zone française d'occupation en Allemagne ou la France.	D.	181
27	Paris à Londres, Washington et Moscou.	Le transfert en zone française d'occupation en Allemagne de 500.000 Allemands des Sudètes.	T.	214
25 oct.	Paris	Les possibilités d'absorption de la zone française d'occupation en Allemagne.	D. (+ D.)	269
6 nov.	Londres à Paris. . .	La presse britannique et les transferts de population allemande.	D.	299
15	Berlin à Paris.	Décisions du Conseil de contrôle de Berlin au sujet des transferts de population allemande.	D.	317
26	Paris à Baden-Baden.	Accord du gouvernement français aux propositions du Conseil de contrôle de Berlin sur les transferts de population.	T.	332
8 déc.	Paris à Londres, Varsovie, Washington et Prague.	Démarche américaine concernant le transfert de populations allemandes.	T.	358
G. NATIONS UNIES				
1945				
30 juil.	Paris à tous les postes diplomatiques.	Bilan et résultats de la conférence de San Francisco.	D.	66

II. – EUROPE

A. EUROPE SEPTENTRIONALE

1. Bloc occidental

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
21 sept.	Moscou à Paris . . .	Campagne de presse contre le bloc occidental.	T.	201
25 oct.	Prague à Paris	Soutien du président Bénès au bloc occidental.	T.	267
11 déc.	La Haye à Paris . .	Position de Van Kleffens sur le bloc occidental.	L.	369

2. Grande-Bretagne

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
9 juil.	Paris	L'isolement diplomatique de la France.	N.	23
14	Londres à Paris. . .	Lettre de Massigli à Chauvel sur le projet de traité franco-britannique.	L.	41
[1er sept. ?]	Londres.	La nécessité d'une entente franco-britannique pour le règlement des affaires européennes et mondiales.	N.	152
10	*Idem*	Conversation entre Bevin et Bidault concernant l'alliance franco-britannique et les affaires mondiales.	C.R. (+C.R.)	170
15	Londres à Paris. . .	Conversation franco-britannique sur le Levant et l'Allemagne.	C.R.	188
10 nov.	*Idem*	Conversation Harvey-Massigli concernant la volonté britannique de résoudre les questions franco-anglaises.	C.R.	306
20	*Idem*	Lettre de Massigli à Bidault au sujet de la question rhénane.	L.	326
18 déc.	Berlin à Paris.	L'attitude de Bevin envers la France.	T.	387
[31 ?]	Paris	Relations franco-britanniques au quatrième trimestre 1945.	N.	419

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		3. Belgique		
1945				
27 juil.	Bruxelles à Paris. .	La crise royale.	D.	63
7 août	*Idem*	La question des réparations.	T.	91
[30 sept. ?]	Paris	Relations économiques entre la France et la Belgique.	N.	226
17 déc.	*Idem*	La politique belge au sujet de l'Allemagne.	N.	385
23	Bruxelles à Paris. .	La sous-zone d'occupation belge en Allemagne.	T.	412
		4. Luxembourg		
1945				
12 sept.	Paris	Participation luxembourgeoise à l'occupation de l'Allemagne.	L.	177
		5. Scandinavie		
1945				
31 juil.	Paris	La politique extérieure des pays scandinaves.	N.	68
8 sept.	*Idem*	La rivalité anglo-russe en mer Baltique.	N.	167
12	*Idem*	La question du Schleswig.	N.	175
11 oct.	Reykjavik à Paris. .	Démarches américaines pour l'obtention de bases en Islande.	D.	245
29	Paris	Le projet d'union scandinave et l'URSS.	N.	280
[13 nov. ?]	*Idem*	L'opinion danoise et la question du Schleswig.	N.	309
19	Stockholm à Paris.	L'évolution de la politique suédoise vis-à-vis de l'URSS.	N.	324

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
B. EUROPE CENTRALE				
1. ALLEMAGNE				
1945				
2 juil.	Paris.....	Délimitation de la zone française à Berlin.	D.	4
10	*Idem*	Préparation des directives concernant la politique française en Allemagne.	N.	27
12	*Idem*	Désarmement économique et financier de l'Allemagne.	N.	34
13	Moscou à Paris...	Travaux de la Commission des réparations à Moscou.	T.	36
15	Paris.....	Conversation entre Murphy et Tarbé de Saint-Hardouin le 13 juillet à Francfort.	N.	42
19	*Idem*	Document n° 1 : « Directives pour notre action en Allemagne ».	N.	51
19	*Idem*	Document n° 3 : « Note sur le problème allemand ».	N.	53
20	*Idem*	Note générale sur le problème des réparations.	N.	56
21	Paris à Moscou et Londres.	Délimitation du secteur français à Berlin avec les Américains et les Britanniques sur place.	T.	58
31	Paris à Moscou, Washington et Londres.	Le gouvernement français accepte le protocole sur les zones d'occupation en Allemagne.	T.	67
Août	Paris.....	Projet de directives particulières concernant la Sarre.	N.	73
4	*Idem*	L'accord de Potsdam sur les réparations allemandes.	N.	85
8	*Idem*	Note sur l'administration française en Allemagne.	N.	94
28	Londres.....	Aide-mémoire pour la conversation Massigli-Harvey du 28 août.	N.	141
[31 ?]	Paris.....	Note de la direction des Affaires politiques sur la ligne de démarcation de l'Allemagne de l'Ouest.	N.	146

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
8 sept.	Paris	Détachement des régions industrielles de l'Allemagne.	N. (+ N.)	165
8	*Idem*	Régime politique de la région rhéno-westphalienne.	N.	166
17	Baden-Baden	Mise en place de l'administration française dans sa zone d'occupation en Allemagne.	N.	193
28	Paris à Baden-Baden.	Mémorandums français concernant les réparations et les restitutions, le contrôle et l'administration de l'Allemagne.	L. (+ MÉMO.)	220
2 oct.	Londres.	Conversation entre Bidault et Byrnes concernant la poursuite des négociations sur l'Allemagne.	C.R.	231
8	Paris	Déclarations du général de Gaulle sur l'organisation future de l'Allemagne occidentale.	N.	234
9	Berlin à Paris.	Conversation entre Tarbé de Saint-Hardouin et Murphy au sujet de la situation en Allemagne.	D.	236
11	Paris	Utilisation de la main-d'œuvre des prisonniers allemands.	N.	244
12	Londres.	Première conversation franco-britannique relative à la Rhénanie et à la Ruhr.	C.R.	246
15	Paris	Discussions prévues entre les trois Grands au sujet de la mise en place de trois services centraux allemands.	N.	249
18	Paris à Moscou . . .	Procédure envisagée en vue des négociations avec les trois Alliés concernant le statut futur de l'Allemagne occidentale.	T.	254
18	Paris	Aide-mémoire français en vue des conversations avec les experts économiques britanniques au sujet de la Ruhr.	N.	256
20	Londres.	Conversations franco-britanniques sur la Rhénanie et la Ruhr.	C.R.	262
23	Paris	Point de vue du général de Gaulle sur les questions de la Ruhr et de la reconstitution des administrations centrales.	N.	265

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
25 oct.	Baden-Baden	Instructions aux délégués supérieurs à la suite du voyage du général de Gaulle dans la zone française d'occupation en Allemagne.	N.	268
26	Londres à Paris. . .	Lettre de Massigli à Bidault rapportant sa conversation avec Bevin au sujet de l'Allemagne.	L.	270
28	Paris	Conséquences de la conférence de Potsdam et opposition de la France à la reconstitution d'administrations centrales allemandes.	N.	273
29	Paris à Baden-Baden.	Message du général de Gaulle au général Koenig lui demandant de « pousser activement » la politique française dans la zone d'occupation.	T.	278
3 nov.	Paris	Le général de Gaulle réaffirme son opposition à toute administration centrale allemande.	N.	290
3	*Idem*	Entretien entre de Gaulle et Caffery sur l'organisation d'administrations centrales allemandes et le charbon de la Ruhr.	C.R.	291
6	Paris à Londres. . .	Couve de Murville et Alphand sont chargés de poursuivre les entretiens sur l'établissement d'administrations centrales allemandes à Washington et à Moscou.	T.	296
13	Washington à Paris.	Premières conversations entre Couve de Murville et la délégation américaine concernant la Ruhr.	T.	310
14	Paris	Négociations franco-américaines concernant l'habillement et le transfert des prisonniers de guerre allemands.	N.	313
16	Washington à Paris.	Deuxième séance d'étude des questions de la Ruhr et de la Rhénanie à Washington.	T.	319
17	Paris à Washington.	Conversations techniques entre Alphand et les experts économiques américains concernant la Rhénanie et la Ruhr.	T.	321
19	Washington à Paris.	Troisième réunion d'étude au Département d'État sur les questions de la Rhénanie et de la Ruhr.	T.	323

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
20 nov.	Washington à Paris.	Entretien Couve de Murville-Byrnes à la suite des conversations sur la Ruhr et la Rhénanie.	T.	325
26	Paris.....	Travaux de la Conférence des réparations à Paris.	N.	333
26	*Idem*	Propositions du colonel Grandval pour une nouvelle délimitation du territoire de la Sarre.	N.	334
4 déc.	*Idem*	Mise au point sur la Ruhr et la Rhénanie après les conversations avec les Anglo-Américains.	N.	347
4	*Idem*	Mise au point sur la question des administrations allemandes.	N.	348
5	*Idem*	Les Soviétiques étendent leur influence dans Berlin.	N.	350
8	*Idem*	Projet américain de création d'un organisme allié de coordination du commerce extérieur allemand.	N.	360
10	*Idem*	Plan de répartition des réparations allemandes établi par des délégations française, britannique et américaine à la conférence de Paris.	N.	364
14	Moscou à Paris...	Premiers entretiens franco-soviétiques relatifs au régime de la Ruhr et de la Rhénanie au Kremlin.	T.	379
18	*Idem*	Lettre d'Alphand à Bidault sur ses impressions lors des entretiens sur la Ruhr et la Rhénanie au Kremlin.	L.	389
20	*Idem*	Conversation Alphand-Bevin à Moscou concernant la Ruhr.	T.	393
20	Berlin à Paris.....	Lettre de Tarbé de Saint-Hardouin à Chauvel au sujet des déclarations du général Clay.	L.	397
21	Moscou à Paris...	Nouvel entretien Alphand-Bevin concernant le statut futur de la Ruhr.	T.	399
22	Paris.....	Seconds entretiens Alphand-Molotov sur la Ruhr et la Rhénanie au Kremlin.	N.	403

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		2. AUTRICHE		
1945				
4 juil.	Londres à Paris. . .	Signature de l'accord sur les organismes de contrôle en Autriche.	T.	12
13	Paris à Londres. . .	Le gouvernement français approuve l'accord du 9 juillet 1945 sur l'Autriche.	T.	35
16	Washington à Paris.	Refus américain de reconnaître le gouvernement Renner.	T.	44
18	Innsbruck à Paris.	Rapport du général Béthouart sur le séjour en zone soviétique des missions de liaison française, britannique et américaine à Vienne.	T.	49
19	Paris	Document n° 2 : « Directives pour notre action en Autriche ».	N.	52
8 août	*Idem*	Note sur l'administration française en Autriche.	N.	95
28	Paris à Ottawa. . . .	Problème de ravitaillement de l'Autriche par la France.	T.	138
7 sept.	Vienne à Paris. . . .	Entretien entre Monicault et Bischoff à Vienne sur la situation politique de l'Autriche.	T.	162
12	*Idem*	Première réunion du Conseil allié à Vienne.	T.	174
[mi-sept. ?]	Paris	Projet de directives françaises pour le contrôle de l'Autriche dans le domaine économique.	N.	184
28	Paris à Innsbruck.	Instructions concernant la question du rattachement du Tyrol du Sud à l'Autriche.	D.	221
10 oct.	Londres à Paris. . .	Mainmise soviétique sur les pétroles autrichiens.	T.	239
28	Paris	La politique de la France vis-à-vis de l'Autriche.	N.	274
9 nov.	*Idem*	Traitement économique de l'Autriche au regard des réparations.	N.	305
26	*Idem*	Révision du statut des organismes de contrôle en Autriche.	N.	335

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
13 déc.	Paris	Proposition britannique en vue de la réduction des effectifs d'occupation en Autriche.	N.	375
31	*Idem*	Reconnaissance du gouvernement autrichien par la France.	N.	422
		3. Hongrie		
1945				
17 août	Paris	Note au sujet des relations franco-hongroises.	N.	116
28 oct.	*Idem*	Note pour le Ministre au sujet des relations franco-hongroises.	N.	276
8 nov.	Paris à Moscou . . .	Télégramme de Coulet sur l'avenir des relations diplomatiques franco-hongroises.	T.	302
		4. Suisse		
1945				
14 août	Genève	La reprise des relations russo-suisses.	N.	109
3 nov.	Berne à Paris.	Discours de Petitpierre.	D.	293
		C. EUROPE MÉRIDIONALE		
		1. Espagne		
1945				
11 juil.	Paris	Note concernant les activités des républicains espagnols réfugiés en France.	N.	32
10 août	Saint-Sébastien à Paris.	Répercussions en Espagne des décisions de Potsdam.	D.	100
21 sept.	Washington à Paris.	Réactions américaines au sujet de la formation d'un gouvernement espagnol à Mexico.	T.	200

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
16 oct.	Berne à Paris.....	Conversation du général Davet avec un conseiller du comte de Barcelone au sujet des solutions possibles concernant l'avenir du régime franquiste.	D.	253
28	Paris.....	Note pour le Ministre sur la situation politique en Espagne.	N.	275
1er déc.	*Idem*	Note concernant l'avenir des relations franco-espagnoles.	N.	342
8	*Idem*	Attitude du gouvernement britannique à l'égard de l'Espagne.	N.	361
15	Paris à Londres, Washington et Madrid.	La question d'une rupture diplomatique des Alliés avec Franco.	T.	382
29	Paris.....	Les relations entre les gouvernements français et espagnol.	N.	417
		2. ITALIE		
1945				
3 juil.	Rome à Paris.....	Question du régime d'occupation en Italie.	D.	10
5	*Idem*	Négociations de paix avec l'Italie.	D.	16
12	Paris à Londres, Washington et Moscou.	Position française à l'égard du mémorandum italien du 28 juin 1945.	T.	33
13	Rome à Paris.....	Question des rectifications à apporter à la frontière franco-italienne.	D.	39
16	Paris.....	Entretien de Gaulle-Saragat sur l'avenir des relations franco-italiennes.	C.R.	46
31	Rome à Paris.....	Question des réparations italiennes.	D.	70
14 août	Paris.....	Lettre du général de Gaulle au général Juin sur la question du retrait des troupes alliées en Italie.	L.	111
22	Paris à Rome.....	Question du transfert d'autorité sur la zone Brigue-Tende.	T.	125
23	Paris.....	Note sur les entretiens Saragat-Dejean sur l'avenir des frontières italiennes.	N.	127
24	Rome à Paris.....	Question de l'application de l'accord Morgan-Carpentier.	T.	130

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
1er sept.	Rome à Paris.....	Question de l'avenir des relations italo-soviétiques.	D.	155
12	Paris.....	Entretien de Gaulle-Saragat sur la question des frontières franco-italiennes.	C.R.	178
18	*Idem*	Évolution de la position française sur la question des frontières franco-italiennes.	N.	195
25	*Idem*	Note pour le Ministre concernant l'entretien entre de Gaulle, Mayer et de Gasperi sur l'avenir des relations franco-italiennes.	N.	208
26	*Idem*	Présentation de la position française sur le Val d'Aoste.	N.	212
7 oct.	Rome à Paris.....	Question d'un possible rapatriement des troupes américaines d'Italie.	T.	233
18	*Idem*	Organisation et positions des délégations présentes au Conseil consultatif des Affaires italiennes.	D.	258
31	*Idem*	Entretien Balaÿ-de Gasperi sur l'avenir de l'Italie comme Puissance internationale.	T.	286
3 déc.	Paris.....	Précisions sur les mesures concernant les relations franco-italiennes après les accords du 28 février 1945.	N.	345
10	Rome à Paris.....	Dépêche de l'amiral Moullec sur la politique alliée et plus précisément française en Italie.	D.	365
21	Paris.....	Réponse à l'aide-mémoire britannique sur le retrait des troupes alliées du Nord de l'Italie.	L.	402
		3. Trieste		
1945				
9 août	Paris.....	La question de Trieste.	N.	98
29	Belgrade à Paris..	Les revendications yougoslaves sur Trieste.	D.	143
20 déc.	*Idem*	Questions des frontières italo-yougoslaves et de la délimitation des zones d'occupation.	T.	394

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
D. EUROPE ORIENTALE				
1. EUROPE ORIENTALE : GÉNÉRALITÉS				
1945				
13 août	Paris.....	Les problèmes territoriaux en Europe orientale.	N.	104
21	Washington.....	Note sur la politique américaine en Europe orientale.	N.	123
30	Moscou à Paris...	Le problème de la reconnaissance des gouvernements danubiens par les Américains et les Britanniques.	T.	145
16 oct.	Londres à Paris...	Les difficiles relations anglo-russes en Europe.	D.	252
25 déc.	Washington à Paris.	Les relations américano-soviétiques lors de la préparation des traités de paix en Europe orientale.	T.	406
2. ALBANIE				
1945				
28 oct.	Paris.....	Les intérêts français en Albanie et la reconnaissance du gouvernement Hodja.	N.	277
3. BULGARIE				
1945				
29 oct.	Paris.....	Définition d'une politique française à l'égard de la future Bulgarie.	N.	283
4. GRÈCE				
1945				
3 août	Paris.....	Note pour le cabinet du général de Gaulle au sujet de la Grèce.	N.	78
27 oct.	Athènes à Paris...	Entretien entre La Sablière et Politis sur l'évolution de la question grecque.	D.	271

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
3 nov.	Paris à Athènes...	Analyse de la situation en Grèce par Dejean lors de l'entrée en fonction du nouvel ambassadeur de France à Athènes.	D.	292
19 déc.	Athènes à Paris...	État de la situation de la question grecque en Europe.	D.	392
		5. Pologne		
1945				
16 juil.	Paris.....	Note pour le Ministre sur les conséquences de la reconnaissance du gouvernement polonais de Lublin par la France.	N.	45
16	*Idem*.....	Entretien de Gaulle-Morawski concernant le sort des Polonais en France.	C.R.	47
14 août	*Idem*.....	Note sur les relations franco-polonaises.	N.	108
22	*Idem*.....	Note concernant les relations entre la France et la Pologne.	N.	126
29 oct.	*Idem*.....	Note sur l'évolution politique de la Pologne et la question des relations polono-soviétiques.	N.	281
26 nov.	*Idem*.....	Note sur le projet de pacte franco-polonais.	N.	336
		6. Roumanie		
1945				
29 oct.	Paris.....	Note pour le Ministre sur la situation politique roumaine.	N.	284
		7. Tchécoslovaquie		
1945				
5 juil.	Prague à Paris....	Entretien entre Keller et Bénès au sujet des relations franco-tchécoslovaques et soviéto-tchécoslovaques.	D.	17
6	*Idem*.....	Les relations tchéco-soviétiques.	D.	18
15	Prague.....	L'avenir des relations franco-tchécoslovaques.	N.	43

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
17 juil.	Paris.....	Rapport du général Leclerc au sujet de la mission française à Prague.	N.	48
18 oct.	Prague à Paris....	Évolution de la politique économique et sociale du gouvernement tchécoslovaque.	T.	255
		8. URSS		
1945				
3 juil.	Londres à Paris...	Les relations anglo-américaines et la Russie.	D.	9
9	Paris.....	Lettre au garde des Sceaux au sujet de l'accord de rapatriement franco-soviétique.	L.	24
13	Moscou à Paris...	Conversation Catroux-Harriman.	T.	37
1er août	Paris.....	Griefs de la France envers l'URSS.	N.	75
6	*Idem*	Les Alsaciens et les Lorrains prisonniers en URSS.	N.	88
17	*Idem*	Lettre au ministre de l'Intérieur sur les prisonniers alsaciens et lorrains.	L.	118
11 sept.	Moscou à Paris...	L'obstruction soviétique au rapatriement des Alsaciens et des Lorrains.	T.	171
11	Paris.....	Problème du rapatriement des personnes nées dans les territoires rattachés à l'URSS.	N.	172
13	*Idem*	Problèmes posés par l'accord franco-soviétique de rapatriement.	N.	180
14	*Idem*	Problèmes posés par l'accord franco-soviétique de rapatriement (suite).	N.	182
20	*Idem*	Note du jurisconsulte du Département sur l'application de l'accord franco-soviétique.	N.	199
11 oct.	Moscou à Paris...	Le rapatriement des Alsaciens et des Lorrains.	T.	242
15	Paris.....	Entretien Bogomolov-Catroux.	C.R.	250
24	*Idem*	Le problème de la reconnaissance de l'annexion des États baltes par l'URSS.	D.	266
28	*Idem*	Les rapports franco-soviétiques.	N.	272

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
31 oct.	Paris.....	Rapatriement des ressortissants soviétiques en France.	N.	288
6 nov.	Moscou à Paris...	Conversation Catroux-Molotov sur les questions de la Ruhr et de la Rhénanie.	T.	295
6	Paris.....	Application de l'accord de rapatriement aux populations des territoires annexés par l'URSS.	N.	297
14	*Idem*.....	Suspension du rapatriement des ressortissants des territoires annexés par l'URSS.	N.	314
28	*Idem*.....	Problème du rapatriement des ressortissants soviétiques.	N.	339
[8 déc. ?]	*Idem*.....	Rapatriement des ressortissants baltes.	N.	355
13	*Idem*.....	L'URSS et la Syrie.	N.	377
18	Moscou à Paris...	L'état du pacte franco-soviétique.	T.	390
		9. YOUGOSLAVIE		
1945				
10 juil.	Londres à Paris...	Dépêche de Massigli sur la situation en Yougoslavie.	D.	30
28 août	Belgrade à Paris..	Télégramme de Payart sur les relations futures entre la Yougoslavie et la France.	T.	139
1er sept.	Paris.....	Note sur la situation en Yougoslavie.	N.	153
29 oct.	*Idem*.....	Note pour le Ministre sur la situation en Yougoslavie.	N.	282

III. – ASIE-OCÉANIE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		A. GÉNÉRALITÉS		
1945				
13 sept.	Paris.....	L'amiral Leahy et la question des bases américaines dans le Pacifique.	N.	179
18 déc.	*Idem*	Instructions de la Commission consultative d'Extrême-Orient au général Mac Arthur.	N.	388
31	*Idem*	Élargissement du rôle de la Commission d'Extrême-Orient.	N.	423
		B. CHINE		
1945				
20 juil.	Paris.....	Entretien Baudet-Mong sur les relations franco-chinoises.	N.	55
17 août	*Idem*	La situation de la Chine au lendemain de la guerre.	N.	115
26	Washington à Paris.	Entrevue de Gaulle-T.V. Soong.	T.	136
[12 sept. ?]	Paris.....	Le traité sino-soviétique du 14 août 1945.	N.	176
16 nov.	*Idem*	Négociation avec la Chine à propos de la renonciation du traité d'exterritorialité.	N.	320
13 déc.	Tchoung-King à Paris.	La Chine et les États-Unis.	D.	378

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		C. INDOCHINE		
1945				
19 juil.	Paris	Négociation franco-chinoise sur les affaires civiles d'Indochine.	C.R.	54
31	*Idem*	Comité de l'Indochine du 1er août sur la participation française à la guerre du Pacifique.	N.	69
[août ?]	*Idem*	Attitude des principales Puissances dans la question de l'Indochine.	N.	72
9	Londres à Paris. . .	Position de Mountbatten sur la participation d'un corps français à la guerre du Pacifique.	T.	96
20	Paris	Séance du 20 août du comité de l'Indochine sur la situation diplomatique de l'Indochine.	N.	121
24	Kunming à Paris.	Instructions de l'amiral d'Argenlieu au général Leclerc au sujet de l'amiral Decoux.	T.	132
25	Tchoung-King à Paris.	Le soutien japonais aux révolutionnaires annamites.	T.	134
30	Washington à Paris.	Position américaine sur le rétablissement de la France en Indochine.	T.	144
31	Tchoung-King à Paris.	Participation française à la capitulation japonaise en secteur chinois.	T.	148
5 sept.	*Idem*	L'Indochine dans la politique chinoise.	T.	158
6	Paris à Londres et Tchoung-King.	Accord provisoire sur le stationnement des troupes britanniques en Indochine.	T.	160
7	Kandy à Paris	L'occupation alliée en Indochine.	L.	164
15	Paris	Intervention chinoise au Laos.	N.	186
15	Chandernagor à Paris.	Instructions politiques de l'amiral d'Argenlieu.	D. (+ MÉMO.)	189
16	Paris à Chandernagor.	Lettre du général de Gaulle à l'amiral d'Argenlieu.	L.	191

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
19 sept.	Paris	Entretien de Gaulle-T.V. Soong.	C.R.	197
24	*Idem*	Situation diplomatique de l'Indochine.	N.	206
28	*Idem*	Négociations sur le stationnement des troupes alliées en Indochine.	N.	218
28	*Idem*	Entretien Baudet-Mong sur l'évacuation des troupes chinoises d'Indochine.	N.	219
30	Paris à Washington.	Le gouvernement français et l'indépendance du Viêt Nam.	T.	227
1er oct.	Washington à Paris.	Action américaine en Indochine.	T.	229
13	Saïgon à Paris	La reprise en main de l'Indochine.	L.	247
15	Tchoung-King à Paris.	Négociations franco-chinoises sur l'Indochine.	T.	248
29	Paris	Le contre-projet chinois d'accord sur les affaires civiles en Indochine.	N. (+N.)	279
2 nov.	Paris à Tchoung-King.	Mémorandum du gouvernement français sur la politique économique en Indochine.	T.	289
15	Tchoung-King à Paris.	Visées chinoises sur l'Indochine.	L.	316
7 déc.	*Idem*	Accord financier franco-chinois sur l'Indochine.	T.	352
8	*Idem*	L'évacuation des troupes chinoises d'Indochine.	T.	359
10	Paris à Washington, Londres, Moscou, Tchoung-King et La Haye.	La reprise en main de l'Indochine par les troupes françaises.	T.	362
20	Paris	Situation en Indochine française et aux Indes néerlandaises.	N.	396
28	Saïgon	Relations avec les partis politiques annamites.	N.	414

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		D. IRAN		
1945				
6 sept.	Paris	La situation en Iran.	N. (+ N.)	161
22	*Idem*	Soutien de la France au gouvernement iranien.	N.	202
21 nov.	Téhéran à Paris . .	Tension entre l'Iran et l'URSS au sujet de l'Azerbaïdjan.	T.	327
24	Washington à Paris.	L'insurrection en Azerbaïdjan et l'expansion soviétique au Moyen-Orient.	T.	331
11 déc.	Londres à Paris. . .	Position britannique sur la crise iranienne.	T.	368
		E. JAPON		
1945				
[août ?]	Paris	La position française sur le traitement du Japon.	N.	71
11	Paris à Washington, Londres, Moscou et Tchoung-King.	Volonté de la France d'être associée aux négociations sur le Japon.	T.	101
14	Paris	Instructions du général de Gaulle à Bidault au sujet de la capitulation japonaise.	L.	110
17	*Idem*	Entretien Catroux-T.V. Soong au sujet de la position chinoise sur les questions de l'Indochine et du Japon.	D.	119
29 sept.	Washington à Paris.	Le traitement du Japon et l'organisation de l'occupation américaine.	D.	225
14 nov.	Paris à Washington.	La participation française à l'occupation du Japon.	T.	312

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945 30 nov.	Washington à Paris.	Plans d'occupation du Japon.	D.	341
F. NOUVELLE-ZÉLANDE				
1945 28 nov.	Wellington à Paris.	La situation dans les possessions françaises du Pacifique.	T.	338
G. SIAM				
1945 3 août	Paris à Londres...	La collaboration franco-britannique au sujet du Siam.	D.	79
1er sept.	Paris à [Hanoï ?]	Négociations franco-siamoises.	D.	154
11 oct.	Paris à Washington et Kandy.	Réponses aux propositions américaines concernant le règlement de la question siamoise.	T.	243
7 déc.	Paris.....	L'influence américaine dans le règlement de la question siamoise.	L.	353

IV. – AFRIQUE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		A. AFRIQUE DU NORD		
1945				
3 août	Le Caire à Paris . .	Conséquences sur l'opinion publique d'Afrique du Nord des débats de l'Assemblée consultative.	D.	80
		B. MAROC		
1945				
4 juil.	Paris	Note du Département sur le voyage du sultan du Maroc en France.	N.	14
8	*Idem*	Note pour Puaux à Rabat sur le voyage du sultan du Maroc à Paris.	N.	22
13 déc.	*Idem*	Note sur l'attitude du sultan du Maroc à l'égard de la France.	N.	376
		C. TUNISIE		
1945				
7 août	Paris	Note de la direction d'Afrique-Levant sur les projets de réforme du général Mast en Tunisie.	N.	92
8 oct.	Le Caire à Paris . .	Compte rendu d'une conversation entre Bourguiba et Soulié au Caire.	D. (+N.)	235
4 déc.	Tunis à Paris	Dépêche du général Mast sur l'action éventuelle de la Ligue des États arabes.	D.	349

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
D. TANGER				
1945				
15 août	Paris.....	Note concernant les préliminaires et les premières réunions de la conférence sur Tanger qui s'est tenue du 9 au 15 août 1945.	N.	112
28	*Idem*.....	La conférence de Paris d'août 1945 sur la question de Tanger.	N. (+N.)	140
12 déc.	Tanger à Paris....	La position britannique au sujet de Tanger.	T.	371
E. ANCIENNES COLONIES ITALIENNES				
1945				
10 juil.	Paris.....	L'avenir des territoires italiens en Afrique.	N.	28
17 sept.	Londres.....	Note du général Catroux sur le problème des colonies italiennes.	N.	192
F. AFRIQUE : GÉNÉRALITÉS				
1945				
3 juil.	Dakar à Paris.....	Différends franco-britanniques au sujet du Togo.	T.	7
6 nov.	Paris.....	La situation des missions catholiques au Tchad.	L.	298
26	Paris.....	Les conversations coloniales franco-britanniques des 19-24 novembre 1945.	N. (+N.)	337

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		G. ÉTHIOPIE		
1945				
2 juil.	Paris.....	Note pour le cabinet du Ministre concernant les négociations pour la mise en place du chemin de fer franco-éthiopien.	N.	2
13	*Idem*.....	Négociations franco-éthiopiennes.	N.	38
13 août	*Idem*.....	Note sur les facilités commerciales à accorder à l'Éthiopie dans le port de Djibouti.	N.	105
31	Paris à Addis-Abeba.	Négociations franco-éthiopiennes.	T.	147
10 sept.	Paris.....	Circulaire concernant les protocoles franco-éthiopiens signés le 5 septembre 1945.	T.	168
7 déc.	Paris à Addis-Abeba.	La coopération franco-éthiopienne au sujet du port de Djibouti.	D. (+P.V.)	354

V. – LEVANT & PAYS ARABES

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		A. MOYEN-ORIENT : GÉNÉRALITÉS		
1945				
19 nov.	Beyrouth à Paris. .	Entretien Ostrorog-Solod sur la situation de la France au Moyen-Orient.	T.	322
10 déc.	*Idem*	La question kurde dans le Moyen-Orient.	D.	367
12	Londres à Paris. . .	La politique soviétique au Moyen-Orient.	D.	372
		B. LIGUE ARABE		
1945				
2 juil.	Le Caire à Paris . .	Réactions au congrès de la Ligue arabe à la suite des événements de Syrie.	D.	6
22 oct.	Londres à Paris. . .	Entretien Azzam bey - Massigli à Londres.	D.	264
23 nov.	Le Caire à Paris . .	La Ligue arabe et la question de l'Afrique du Nord.	T.	329
24 déc.	*Idem*	Conversation de Lescuyer avec Azzam bey au Caire.	D.	405
		C. TURQUIE ET DÉTROITS		
1945				
3 juil.	Paris	Note de Nac sur les revendications soviétiques vis-à-vis de la Turquie.	N.	8
17 août	*Idem*	Les revendications soviétiques sur les Détroits en 1945.	N.	117
18 oct.	Ankara à Paris. . . .	La question des Détroits et les relations soviéto-turques.	D.	259

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
12 nov.	Moscou à Paris . . .	Les conversations Selim Sarper - Molotov sur l'avenir des relations turco-soviétiques.	T.	307
12	Paris	La question des Détroits et les positions des différents protagonistes des négociations.	N.	308
23	Ankara à Paris. . . .	La question des Détroits et les relations turco-soviétiques.	D.	330
		D. PALESTINE		
1945				
31 août	Paris	Visite du représentant de l'Agence juive pour la Palestine à la direction d'Europe.	N.	149
29 sept.	Washington à Paris.	Attitude du président Truman à l'égard du projet sioniste en Palestine.	D.	224
14 nov.	Londres à Paris. . .	Déclaration de Bevin aux Communes concernant la Palestine.	T.	311
		E. SYRIE-LIBAN		
1945				
4 juil.	Londres à Paris. . .	Entretien Massigli-Cadogan au sujet de la crise syrienne.	T.	13
9	Beyrouth à Paris. .	Règlement du transfert des troupes spéciales.	L.	25
9	*Idem*	Transfert des troupes spéciales aux gouvernements syrien et libanais.	D. (+N.)	26
14	Londres à Paris. . .	Entretien Massigli-Eden concernant l'évolution de la situation au Levant.	T.	40
20	Paris à Londres. . .	Demande de précision sur les intentions du gouvernement britannique en vue du règlement de la situation au Levant.	D.	57
23	Beyrouth à Paris. .	Perception de la France au Levant après la crise du mois de mai.	L.	60

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
24 juil.	Beyrouth à Paris. .	Déroulement des négociations avec les États du Levant.	T.	61
1er août	Paris à Beyrouth. .	Instructions du général de Gaulle au général Beynet à la suite des élections britanniques.	L.	76
11	Paris	Il est urgent de préciser la politique du GPRF au Levant.	N.	102
16	Londres.	Conversation Bevin-Massigli au sujet du règlement de la crise syrienne.	N.	114
7 sept.	Paris	Le général de Gaulle refuse tout retrait des troupes françaises du Levant.	N. (+N.)	163
20 oct.	*Idem*	Convocation de Adnan Atassi au Département à la suite des mesures prises par son gouvernement à l'encontre des écoles françaises.	N.	261
3 déc.	*Idem*	Instructions pour Massigli en vue de la conclusion d'un accord franco-britannique sur le Levant.	N. (+N.)	343
3	*Idem*	Considérations en vue d'une conférence quadripartite sur le Levant.	N.	344
4	*Idem*	Note sur la situation de la France au Levant.	N.	346
6	Londres à Paris. . .	Négociations franco-britanniques en vue d'un accord sur le Levant.	T.	351
10	Beyrouth à Paris. .	Réactions syrienne et libanaise aux négociations franco-britanniques en cours.	D.	366
13	Paris	Confusion au niveau des ministères parisiens sur les buts de la politique française au Levant.	N.	373
14	*Idem*	Réunion dans le bureau de Chauvel sur les conséquences politiques et militaires de l'accord franco-britannique du 13 décembre 1945.	C.R. (+N.)	380
[mi-déc. ?]	*Idem*	Projet de réorganisation des troupes françaises au Levant revu par le général de Gaulle.	N.	381
15	*Idem*	Séance du 15 décembre dans le bureau de Chauvel concernant les questions économiques et universitaires en Syrie et au Liban.	C.R.	383

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945 17 déc.	Paris	Note de la direction d'Afrique-Levant sur la définition d'une nouvelle politique de la France au Levant.	N.	384
17	Beyrouth à Paris. .	Réactions provoquées par l'accord franco-britannique en Syrie et au Liban.	D.	386
20	Paris	Au sujet de la publication de l'échange de lettres franco-britannique concernant le Levant.	N.	395
21	*Idem*	Note de Bonneau pour Chauvel au sujet des conséquences de l'accord du 13 décembre 1945 sur la question des troupes au Levant.	N.	401
26	Paris à Moscou, Londres et Beyrouth.	Questions soulevées par les instructions données aux experts militaires britanniques à Beyrouth.	T.	407
26	Beyrouth à Paris. .	Conséquences des premiers échanges de vues entre militaires britanniques et français à Beyrouth.	L.	408
26	*Idem*	Première réunion de la Commission militaire franco-britannique.	D.	409
29	Paris à Beyrouth. .	Le général de Gaulle juge inacceptable le fait que les Britanniques souhaitent maintenir leurs forces au Liban.	T.	415
29	Paris	Note de la direction d'Afrique-Levant sur l'application de l'accord franco-britannique du 13 décembre 1945.	N.	416

VI. – AMÉRIQUE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		A. ÉTATS-UNIS		
1945				
23 juil.	Washington à Paris.	La détérioration des rapports franco-américains.	L.	59
10 août	*Idem*	Le voyage du général de Gaulle aux États-Unis.	T.	99
11	Paris.....	Les rapports financiers franco-américains.	N.	103
16	*Idem*	Les États-Unis et l'Allemagne.	N.	113
20	Washington à Paris.	Préparation du voyage du général de Gaulle : questions de la capitulation japonaise et de l'internationalisation de la Ruhr.	T.	120
20	Paris.....	Préparation du voyage du général de Gaulle : les sujets de discussions à aborder.	N.	122
[22 ?]	Washington	Compte rendu des conversations du général de Gaulle à Washington du 22 août.	C.R.	124
23	*Idem*	Conversation Bidault-Byrnes du 23 août.	C.R.	128
[24 ?]	*Idem*	Conversation de Gaulle-Truman du 24 août.	C.R.	129
25	*Idem*	Deuxième conversation Bidault-Byrnes.	N.	135
26	*Idem*	Résumé des conversations d'Alphand à Washington.	N.	137
31	Paris.....	Conversations à Washington et New York sur certains problèmes européens.	N.	150
2 sept.	Paris à Londres...	Lettre de Chauvel à Massigli sur le voyage du général de Gaulle aux États-Unis.	L.	156
10 oct.	Washington à Paris.	L'échec de la conférence de Londres.	L.	240

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
18 oct.	Paris	Négociations commerciales et financières avec les États-Unis.	N.	257
21	Washington à Paris.	La politique soviétique en Europe vue de Washington.	D.	263
		B. CANADA		
1945				
29 août	Ottawa	Entretien de Gaulle – Mackenzie King.	C.R.	142
		C. AMÉRIQUE LATINE		
1945				
2 juil.	Paris	Réunion interministérielle sur l'aspect politique de la situation en Amérique latine.	C.R.	3
8	Buenos Aires	Situation politique en Argentine.	T.	21
10	Paris	Réunion interministérielle sur les problèmes économiques en Amérique latine.	C.R.	29
10	Lima à Paris.	Attitude américaine face à la présence française au Pérou.	D.	31
24	Paris	Conférence interministérielle sur la politique culturelle française en Amérique latine.	C.R.	62
13 août	*Idem*	Réunion interministérielle sur la position de la France au sujet de l'action des États-Unis en Amérique latine.	C.R.	106
31	Port-au-Prince à Paris.	Action des États-Unis à Haïti.	D.	151
3 sept.	Paris	Réunion interministérielle sur la mission Pasteur-Vallery-Radot.	C.R.	157
10	*Idem*	Réunion interministérielle sur l'organisation de l'information en Amérique latine.	C.R.	169

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1945				
15 sept.	Paris	La candidature du Brésil au Conseil de sécurité.	N.	187
28	Buenos Aires à Paris.	Arrestations politiques en Argentine.	T.	217
9 nov.	Paris	La radiodiffusion française et l'Amérique du Sud.	N.	304
14	*Idem*	Réunion interministérielle sur la situation économique en Argentine, au Brésil et au Chili.	C.R.	315

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS
1945

TOME II

(1er JUILLET - 31 DÉCEMBRE)

1

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. nos 4206-4209. *Washington, 2 juillet 1945, 23 h. 15.*

(*Reçu :* le 3, 10 h. 45.)

L'importance de la délégation qui accompagnera à Berlin le président Truman n'est pas encore connue. Le Département d'État souhaiterait que cette délégation soit nombreuse et comprenne notamment ses principaux experts en questions allemandes, balkaniques et de l'Europe centrale.

Si ces divers problèmes sont abordés comme c'est vraisemblable, il paraît cependant avéré d'après des renseignements de source très sûre que la discussion ne sera pas poussée jusqu'aux détails techniques.

Comme à Yalta, les trois délégations rechercheront des accords de principe et chargeront d'autres organismes d'élaborer des solutions. C'est ainsi que les problèmes concernant l'administration de l'Allemagne seraient envoyés à la Commission de contrôle, d'autres aux divers comités économiques existants ou encore à la Conférence de la paix. Il est aussi très vraisemblable que le rôle de la Conférence périodique des ministres des Affaires étrangères prévue à Yalta, sera de nouveau étudiée et définie. Les conseillers de la Maison-Blanche sont désireux de voir cette conférence fonctionner et jouer un rôle important. Il paraît peu probable que M. Byrnes, qui avait pris part à la conférence de Crimée, ait à cet égard un point de vue différent.

Il serait en conséquence essentiel, comme je ne manquerai pas de le faire remarquer, que la Conférence des ministres des Affaires étrangères dev(înt) une réunion à quatre, par l'inclusion de la France.

[1] Note manuscrite : *vu, R[ené] R[oux].*

Quel que soit le sort des procédures diplomatiques envisagées à Yalta pour l'Europe libérée, les rencontres des ministres des Affaires étrangères seront d'une importance majeure pour la solution des problèmes de l'Europe centrale et balkanique et la préparation du traité de paix si les vues de la diplomatie américaine sont partagées par les autres délégations.

(Direction des Affaires politiques.)

2

NOTE POUR LE CABINET DU MINISTRE [1]

Négociations concernant le chemin de fer franco-éthiopien

N. *Paris, 2 juillet 1945.*

Après avoir négocié la reconnaissance réciproque des deux gouvernements (février 45) M. de Blesson est actuellement en négociations sur deux questions : le protocole relatif aux affaires frontalières et le rétablissement de la Compagnie française du chemin de fer franco-éthiopien dans les droits qu'elle tient des actes de concession.

1° La première de ces deux questions est en voie de règlement, un protocole étant sur le point d'être signé en vue de la constitution d'une commission mixte; le *statu quo* sera respecté jusqu'à la fin des travaux de cette commission.

2° En ce qui concerne le chemin de fer, le tronçon éthiopien est actuellement exploité par l'armée britannique. En vertu du traité anglo-éthiopien, les Anglais remettront le chemin de fer au gouvernement éthiopien trois mois après avoir reçu l'assurance (et contrôlé le fait) que des dispositions satisfaisantes ont été prises pour assurer la bonne marche de l'exploitation, cette exploitation étant nécessaire à l'effort de guerre allié. Le traité spécifie que des dispositions ne sauraient être prises au préjudice des droits de la compagnie française [2].

Le gouvernement éthiopien serait sur le point de conclure un contrat avec une société américaine pour l'exploitation de la partie de la ligne assurée jusqu'à présent par les Britanniques. Cependant, d'après les derniers renseignements reçus, les autorités officielles américaines de Washington et d'Addis-Abeba ne se montreraient pas favorables à ce projet. Deux télégrammes à Washington et à Londres prescrivent à nos ambas-

[1] Note manuscrite : *B[alaÿ]*.

[2] Dans un télégramme de Paris, pour Londres et Washington, du 3 juillet 1945, non reproduit, le Département s'inquiète et désapprouve la signature d'un contrat entre le gouvernement éthiopien et une compagnie étrangère, au sujet de la ligne Djibouti-Addis-Abeba, qui est incompatible avec les droits de la compagnie française.

sades d'effectuer une démarche afin de préciser notre ferme intention d'empêcher l'éviction de la compagnie française.

La politique éthiopienne consiste à opposer à la pleine reconnaissance de nos droits diverses manœuvres dilatoires, espérant soit conclure avec la compagnie américaine le contrat en question, soit obtenir de nous divers avantages, notamment en ce qui concerne le port de Djibouti.

*
* *

Sur ce dernier point, différents projets ont été discutés depuis 20 ans (zone franche, port franc, etc.), et toujours rejetés en raison du déséquilibre budgétaire qu'ils auraient imposé à la Côte française des Somalis.

Aujourd'hui, la question se pose moins sur le plan d'une question coloniale locale que sur le plan général de notre politique en Éthiopie. Outre le chemin de fer français, nous avons à rétablir dans ce pays une douzaine de sociétés (Salines, Société franco-éthiopienne, Mines de Prasso, Trouillet, etc.) et surtout notre influence culturelle (missions, écoles, hôpitaux). Nous pouvons le faire en usant vis-à-vis des Éthiopiens de beaucoup de patience, et des espoirs que nous pourrons leur donner d'avantages commerciaux à Djibouti. En ce qui concerne cette question, il faut remarquer d'ailleurs que les avantages des Éthiopiens et de notre port de Djibouti sont liés et que le déficit financier que nous en supporterons pendant les premières années peut être largement compensé par les avantages indirects que nous en retirerons, sans compter le développement vraisemblable du commerce à Djibouti, comme cela a toujours été le cas pour les ports francs (Singapour, Gibraltar, etc.).

Le projet de télégramme à M. de Blesson a pour but de renseigner ce dernier sur les vues du Gouvernement à ce sujet. Étant donné qu'à plusieurs reprises ses interlocuteurs ont fait allusion à la question de Djibouti, il peut être important pour notre représentant de pouvoir emporter au dernier moment la signature éthiopienne en faisant allusion aux avantages que nous serions prêts à concéder aux autorités éthiopiennes, dès que celles-ci nous auraient donné satisfaction quant au chemin de fer et à la délimitation de la frontière.

(Direction d'Afrique-Levant.)

3

Rapport de la Direction d'Amérique à M. Dejean [1]

Réunions interministérielles sur l'Amérique latine : l'aspect politique de la situation en Amérique latine

C.R. *Paris, 2 juillet 1945.*

M. Dennery préside la séance et parle de l'aspect politique de la situation en Amérique latine. Il pense que cet exposé constituera une introduction d'un caractère très général aux réunions qui doivent avoir lieu. Des conclusions plus élaborées, sur le plan politique, devront être plutôt l'aboutissement de ces réunions.

M. Dennery déclare qu'il utilisera, pour cet exposé, comme sources essentielles, d'une part, les dépêches et télégrammes reçus depuis quelques mois de nos postes à l'étranger, et, d'autre part, l'intéressant rapport fait par M. Ges et qui a pour base les réponses aux questionnaires qu'il a adressés dans toutes les républiques sud-américaines.

I. *Les gouvernements latino-américains.*

Quelle est l'atmosphère, du point de vue de la politique intérieure, dans les républiques latino-américaines ?

Leurs gouvernements sont de tendances très diverses. Certains sont dictatoriaux; d'autres représentatifs. Mais il existe pourtant des caractères politiques communs.

D'abord la fréquence des changements de régimes. Les coups d'État sont traditionnels, les révolutions, parfois sanglantes, parfois pacifiques, sont fréquentes. Un pays comme l'Argentine, aujourd'hui soumis à une dictature, était en 1943 sous un régime démocratique. Le Chili, le Pérou, l'Uruguay, l'Équateur étaient, il y a quelques années, soumis à des dictatures et ont actuellement un régime représentatif. Le cas le plus typique est celui du Brésil, qui n'a pas changé de président, mais a changé de régime plusieurs fois depuis quinze ans. Le président Vargas, arrivé au pouvoir en 1930 à la suite d'un coup d'État, a gouverné en dictateur jusqu'en 1934, date à laquelle il fit adopter une constitution, qu'il abolit en 1937, mais il a promis de rétablir les élections l'automne prochain et d'assurer à nouveau un régime constitutionnel.

Les causes de ces changements fréquents ont été souvent analysées : le tempérament latin, et plus particulièrement l'individualisme espagnol, l'importance encore trop faible d'une classe moyenne, incapable d'agir comme facteur d'équilibre entre la classe dirigeante et les masses souvent inertes, le caractère semi-colonial de l'économie, qui rend ces pays titu-

[1] Note manuscrite : *C[ommuni]quer à Coulet, Baudet. Vu R. R[oux]. Courcel. Excellente analyse à communiquer à nos principaux postes [M. Dejean].* Compte rendu à Palewski et Chauvel.

laires presque entièrement de l'extérieur et où des pressions politiques de l'étranger s'exercent fréquemment. Du point de vue de l'action de la France dans ces pays, ces changements fréquents de personnel, non seulement politique mais encore administratif, font à nos représentants un devoir de ne s'identifier à aucun clan, à aucune clientèle personnelle.

Autre caractéristique : l'importance politique des personnalités, notamment de celle du président. S'il existe une grande diversité de tendances gouvernementales, l'analogie est relativement grande entre les régimes. Tous les régimes sont présidentiels, qu'ils soient dictatoriaux ou constitutionnels. Ils sont donc, en principe, du type des Etats-Unis. Il n'y a pas de régime parlementaire en Amérique latine. Très souvent d'ailleurs le régime représentatif présidentiel n'est pas aussi différent qu'il le pourrait paraître du régime présidentiel dictatorial, car le truquage des élections, la vénalité des élus, leur médiocrité fréquente, le monnayage des votes populaires, rendent souvent le rôle des assemblées assez illusoire. Presque toujours, la puissance des présidents est très grande. De bonnes relations personnelles d'un représentant étranger avec le président a joué parfois un rôle décisif dans la politique extérieure du pays. L'Amérique latine, on l'a dit souvent, est la terre des relations personnelles. Il n'est pas douteux, par exemple, que l'amitié du président Vargas pour M. Caffery a joué un grand rôle dans le resserrement des liens entre le Brésil et les États-Unis.

Il n'en est pas moins vrai qu'il y a aujourd'hui une distinction à faire (due peut-être à l'influence des conflits idéologiques mondiaux) entre les pays latino-américains de dictature et les pays de régime représentatif.

Les pays de dictature sont actuellement moins nombreux. Je n'insisterai pas sur des petits pays de l'Amérique centrale, comme le Honduras ou le Nicaragua, où les dictateurs sont, en fait, des hommes de paille des hommes d'affaires américains : il est plus aisé pour les États-Unis de manier un homme qu'une assemblée. En Bolivie, un parlement existe théoriquement, mais ne siège pas; la presse d'opposition a été supprimée; une révolution récente a été étouffée dans le sang; une lourde apathie s'est emparée des populations. Au Paraguay, le Président a supprimé en 1940 le Sénat et la Chambre, aboli les partis, introduit un régime de police. Mais la grande dictature d'Amérique, c'est l'Argentine, avec laquelle le Paraguay et la Bolivie, malgré les pressions américaines, ne rompirent jamais diplomatiquement, bien qu'ils furent amenés à déclarer la guerre à l'Allemagne et au Japon.

La dictature argentine est récente, puisqu'elle date du printemps de 1943. Le coup d'Etat militaire dont elle fut la conséquence fut accompli sans difficulté. Depuis 1930, un gouvernement nationaliste et réactionnaire, conséquence de la crise économique, était au pouvoir. Il avait peu d'assises dans le pays. La vieille classe dirigeante des grands propriétaires fonciers, dont il était l'émanation, avait vu son influence progressivement diminuée durant la première partie du XXe siècle, du fait de l'arrivée massive d'immigrants d'Europe. Le clan d'officiers qui prit le pouvoir en 1943 ne représentait pas de forces réelles dans le pays. Il était formé de militaires de tendance totalitaire, grands admirateurs en général de l'Allemagne. Ce

gouvernement, remanié d'ailleurs depuis, s'appuie seulement sur des groupes d'intellectuels nationalistes, une partie du clergé, quelques grandes familles de tendance phalangiste. Comme les nationaux-socialistes, il cherche, tout en tentant d'asseoir son influence sur la crainte du communisme, à gagner les suffrages du peuple en luttant contre les oligarchies traditionnelles. Ces officiers sont assez divisés. Une partie d'entre eux, ayant pressenti la défaite de l'Allemagne ont incliné, depuis quelque temps déjà, vers un régime plus acceptable pour la masse, et qui leur permettrait de se maintenir au pouvoir après la défaite de l'Allemagne. C'est le cas de l'homme sans doute le plus actif du gouvernement, le colonel Perón. Tous sont pourtant unis par un esprit de corps, qui les pousse à accorder des avantages à l'armée, à pratiquer un réarmement substantiel, dont la prospérité a facilité la réalisation. Le régime de dictature semble encore aujourd'hui assez sévère. La presse est muselée. Un grand nombre d'opposants ont été emprisonnés ou exilés. Le correspondant du *New York Times* à Buenos-Ayres écrivait le 15 juin dernier que les événements auxquels il venait d'assister dépassaient tout ce qu'il avait vu au cours des dix-sept années qu'il avait passées en Italie fasciste. Des quartiers entiers de la ville avaient été occupés par l'armée en tenue de combat, les habitants fouillés dans les rues. Autre tendance du régime : l'accentuation de la xénophobie traditionnelle à l'égard des Américains non argentins, les Américains du Nord qu'ils considèrent comme grossiers, incultes, les Latino-Américains qu'ils méprisent comme métissés et appartenant à des petits pays, qui ne sauraient être comparés à l'Argentine.

Ce sont les régimes représentatifs les plus nombreux en Amérique latine. Je vous ai déjà fait les réserves nécessaires, car certains de ces gouvernements, du fait de pouvoir présidentiel, du fait aussi du caractère relativement informe de l'opinion, sont assez proches de la dictature. Pourtant les tendances les plus diverses sont représentées.

C'est la Colombie qui a sans doute connu le régime représentatif le plus stable, puisqu'elle le possède sans interruption depuis 50 ans. Elle a même adopté la tradition très efficiente du système des deux partis, un parti libéral et un parti conservateur qui se succèdent au pouvoir. Depuis je crois de nombreuses années, c'est le parti libéral qui tient les rênes du gouvernement. Il est d'ailleurs confronté par des problèmes sociaux presque insolubles, celui de la réforme agraire, celui de l'instruction du peuple, difficilement réalisables dans ce territoire très vaste, très inégalement peuplé, et peuplé en grande partie d'Indiens et de Métis.

Autre gouvernement libéral, celui de l'Uruguay. Il est beaucoup plus récent et date de 1942, mais il a probablement plus d'assises dans la masse composée d'un beaucoup plus grand nombre de Blancs. Les groupes fascistes qui avaient un moment une certaine influence, avec leur chef Herrera, ont pratiquement fondu, et une grande partie des propriétaires fonciers et des commerçants des villes, ont rallié un gouvernement libéral modéré.

De tendance plus complexe, mais libérale aussi, modéré de gauche est le régime du Mexique. Avec ses ouvriers des mines, sa plèbe agricole, le

Mexique a connu des gouvernements extrêmes. L'une des originalités de l'organisation politique mexicaine est l'importance de l'organisation syndicale. Les syndicats ont, à leur tête, à l'heure actuelle, un homme de forte personnalité M. Toledano, avec lequel les gouvernements ont à compter, et dont ils ont à tout venant, à craindre l'opposition.

À côté du gouvernement de tendances libérales, l'Amérique latine a adopté d'autres formules européennes.

L'Équateur a un gouvernement d'union nationale qui groupe 3 conservateurs, 2 socialistes, 2 socialo-communistes. Il a à sa tête un président très populaire, très libéral, M. Velasco Ibarra, qui a réuni, sans trop de succès d'ailleurs semble-t-il, une assemblée constituante pour promulguer une constitution plus libérale et plus humaine.

Le Chili, lui, a un gouvernement de front populaire depuis 1942. Les radicaux y ont la majorité, mais les socialistes et les communistes sont aussi représentés. Les communistes sud-américains sont d'ailleurs de tendance assez modérée; ils attaquent non pas le capital, mais le petit capital. Le Chili est, avec la Colombie, un des États d'Amérique latine qui possède une tradition du régime représentatif; il le conserva de façon continue pendant une grande partie du XIXe siècle.

Enfin, le Pérou a encore un gouvernement représentatif, mais de tendance réactionnaire, un gouvernement constitué en 1940 et qu'on a appelé celui des 50 familles, parce qu'il est l'émanation des vieilles familles qui possèdent le sol. Il s'appuie aussi sur l'influence des jésuites et sur les éléments bourgeois de tendance franquiste. Le Parti du peuple a été mis hors la loi. Mais les élections qui ont eu lieu ce printemps ont donné une majorité libérale, et le nouveau gouvernement sera en grande partie formé de libéraux.

Cette évolution vers le libéralisme est encore plus marquée dans le cas du Brésil qui a encore un régime de dictature, mais où le président Vargas a promis de faire des élections à la fin de l'automne prochain et de revenir à la Constitution. La censure a été abolie, ce qui a permis à l'opinion de s'exprimer dans un sens violemment hostile au régime actuel. Le président Vargas, qui est un autoritaire, mais en même temps un opportuniste, sent bien dans quelle voie s'orientent les esprits. À la montée des idéologies autoritaires en Europe avait correspondu une éclosion nouvelle de dictature en Amérique latine. À la victoire des Alliés, répond une évolution certaine vers des formules plus démocratiques.

À cette évolution, la France a d'ailleurs intérêt. Car, si elle ne doit pas s'identifier en Amérique latine à des clientèles particulières, il n'est pas douteux que son prestige et son influence sont liés dans une grande mesure, en Amérique latine, à la fortune des idées libérales.

II. *L'Amérique latine et le monde extérieur.*

Les tendances des gouvernements des républiques latino-américaines subissent naturellement l'influence des idéologies étrangères. Leur politique extérieure a beaucoup varié avec les fluctuations de la situation mondiale.

L'influence des pays totalitaires a naturellement beaucoup décliné depuis que leur défaite apparaît certaine. Les Latino-Américains qui sont joueurs de nature, n'aiment pas les perdants.

L'Allemagne avait fait, vous le savez, de gros efforts en Amérique latine. Sa propagande fut fructueuse. Sa position dans certains pays étaient encore très forte il y a quatre ans, et même, tout récemment, en Argentine. Au Brésil, au Chili, la propagande allemande s'est appuyée sur les colonies allemandes du sud du pays qui, aujourd'hui, ne soutiennent plus le nazisme, mais qui sont naturellement gagnés à l'idée de la bonne Allemagne. Au Paraguay, les Allemands non naturalisés sont encore relativement nombreux. En Colombie, surtout sur les côtes, en Bolivie, la pénétration allemande a été intense, par la radio, les journaux, l'agence *Transocéan*. En Bolivie, au Chili, et même quoique dans une moindre mesure, en Argentine, l'armée a été formée par des cadres allemands. Un peu partout, l'Allemagne a eu une clientèle d'admirateurs dans l'armée, parmi les savants, les intellectuels de droite, les techniciens, les industriels. L'influence allemande a subi actuellement une éclipse, mais son renouveau, dans un avenir, même proche, n'est pas impossible.

L'Italie, au contraire, n'a jamais eu une grande influence politique, bien que les Italiens soient, en général, populaires. Le fascisme italien n'a pas joué directement de rôle. Les quelque deux millions d'Italiens d'Argentine ont toujours été, pour la plupart, démocrates et antifascistes.

L'Espagne a, par contre, toujours maintenu d'étroits contacts avec l'Amérique latine; les Latino-Américains sentent que leurs relations avec l'Espagne sont des relations de famille. La langue, la race, la religion, et, d'une façon générale, la civilisation, constituent des liens solides. Les événements d'Espagne sont suivis avec passion dans tout le continent. La guerre civile espagnole a eu, d'Argentine au Mexique, des répercussions morales indéniables. Sur le plan sentimental, Buenos-Ayres ou Mexico sont encore proches de Madrid. Le franquisme a, en Amérique latine, un certain nombre d'adeptes, dans les milieux conservateurs et dans le clergé surtout, notamment en Argentine et au Pérou. Mais, même en Argentine, les relations du gouvernement avec Franco ne sont pas étroites. De toute façon, les milieux franquistes sont ceux, qui, d'ordinaire, il y a quelques années, étaient pro-nazis. Et sur le plan de la politique générale, nous n'avons, bien entendu, rien à attendre d'eux. Quant aux masses, elles sont, partout en Amérique latine, ardemment favorables aux républicains espagnols. Les réfugiés espagnols sont nombreux dans presque toutes les républiques, même en Argentine. Presque tous les gouvernements représentatifs sont, comme les masses, hostiles à Franco. On suit avec intérêt l'attitude de la France à l'égard du dictateur; on nous juge même souvent d'après la nature de nos relations avec lui. Les émissions radiophoniques de Madrid vers l'Amérique latine, en nous attaquant, nous servent dans l'ensemble plutôt qu'elles ne nous nuisent. Notre représentant en Colombie nous demandait récemment de faire connaître dans le pays de sa résidence, l'attitude de notre pays à l'égard du régime espagnol. Je ne dis pas que le souci de notre influence en Amérique latine justifierait à elle seule une rupture

avec Franco, mais il est certain que nous n'avons aucun intérêt à cacher aux Latino-Américains nos heurts avec Franco.

C'est aujourd'hui du côté des Alliés que se tournent les Latino-Américains.

L'URSS apparaît encore comme très lointaine. Sans doute le communisme est-il craint un peu partout dans les groupes dirigeants. Certains ont parlé de propagande communiste sur la population indienne. Des craintes idéologiques peuvent renforcer de vagues inquiétudes raciales. Mais cette propagande est encore peu perceptible, quoiqu'il y ait un champ d'action possible. La crainte du communisme sert surtout de prétexte aux gouvernements autoritaires. Les communistes se présentent plutôt d'ailleurs comme antifacistes que comme pro-soviétiques. Quelques pays viennent de reconnaître ou sont sur le point de reconnaître les Soviets, imitant en cela le Mexique à plusieurs années de distances le Brésil, l'Équateur, le Chili, le San Salvador, la Colombie, l'Uruguay.

La Grande-Bretagne est aujourd'hui très active en Amérique latine. Son emprise avait, traditionnellement, un caractère économique, surtout dans le Sud-Est du continent, en Uruguay et plus encore en Argentine où, aujourd'hui encore, son commerce et ses capitaux dépassent ceux des États-Unis. Elle a tenté, depuis quelques années, de développer une grande activité culturelle, par le truchement du British Council. La Grande-Bretagne se sert d'ailleurs parfois, surtout dans le domaine économique, du Canada, pour faire pénétrer davantage son influence. Ce sont surtout les milieux d'affaires et de tendance conservatrice, qui regardent vers la Grande-Bretagne : elle représente pour eux une certaine garantie de stabilité sociale et économique. Avant la guerre, la concurrence britannique ne représentait pas un danger pour le rayonnement français. Mais il peut n'en être plus de même aujourd'hui. Car, d'une part, les Britanniques s'intéressent davantage, comme je vous l'ai dit, à leur position culturelle, et, dans ce domaine, nous sommes pour eux des rivaux sérieux. En outre, la lutte extrêmement vive qu'ils mènent aujourd'hui contre les États-Unis pour conserver leur position peut les amener à ne plus chercher désormais à s'embarrasser d'un autre concurrent. Peut-être la France pourra-t-elle dans une certaine mesure profiter de l'antagonisme anglo-américain dans le Sud du continent, à condition de ne pas se lier trop étroitement avec l'une ou avec l'autre, ni dans le domaine économique, ni dans le domaine culturel.

Quant à la pénétration des États-Unis, elle constitue maintenant l'un des problèmes essentiels de l'Amérique latine. Il s'agit d'une pénétration massive, dont la guerre a considérablement accru l'ampleur.

D'une façon générale, les gouvernements et les opinions en Amérique latine redoutent cette influence. Ils craignent la mainmise américaine sur le continent austral. Du point de vue économique, cette emprise est très étroite. Au Pérou par exemple, plus de 80 % des grandes entreprises, mines, pétrole, caoutchouc, sont aux mains des Américains. La proportion est peut-être plus forte encore en Colombie, très forte également au Brésil, au Chili, au Venezuela. La population attribue volontiers, dans ces pays,

les difficultés de la vie chère, éventuellement les restrictions, aux Américains. En Argentine, les pressions économiques des États-Unis contre l'administration Farrell ont probablement contribué à renforcer cette dernière dans l'opinion. Du point de vue politique, les Latino-Américains ont gardé le souvenir de la politique impérialiste américaine du début du siècle, leur politique d'expansion en Amérique centrale. La politique de bon voisinage du second président Roosevelt n'a pas fait entièrement oublier la politique du *big stick* du premier. En outre, les cessions provisoires de territoires demandés par l'armée ou la marine américaine, au cours de cette guerre, pour des raisons stratégiques, n'a pas été sans causer quelque inquiétude parmi les populations. Enfin, les différences de culture, l'hostilité du clergé catholique contre une extension de l'influence protestante, l'agacement d'une société qui juge la culture américaine peu raffinée, la maladresse d'une propagande américaine massive (surtout à partir de 1940 quand les États-Unis, inquiets des projets allemands, ont accentué leur action en Amérique latine), tout cela contribue à cristalliser le désir de résistance aux États-Unis. Sans doute l'importance de cette réaction varie selon les pays. La Colombie semble accepter actuellement cette emprise. L'Argentine, au contraire, est à la tête de l'opposition. Très souvent, les réactions sont complexes : le Mexique, traditionnellement hostile, possède à l'heure actuelle, un ministre des Affaires étrangères qui s'est fait, presque continuellement dans ces derniers mois, le défenseur des thèses américaines. De toute façon, cette crainte de la république du Nord suscite un désir presque général de s'appuyer sur d'autres influences. Et, comme je vous l'ai dit la dernière fois, ce désir est un des atouts les plus importants entre les mains de la France. Nous ne devons, en aucun cas, nous identifier, ou même accoupler notre action à celle des États-Unis [1].

Mais nous ne devons pas non plus nous exagérer le caractère aisé de notre action. Si la pénétration américaine a suscité de vives résistances, elle a emporté un grand nombre de positions. La proximité des États-Unis,

[1] Les positions prédominantes occupées par les États-Unis au Mexique, les incitaient à considérer le pays comme un domaine réservé et par conséquent à combattre l'influence de toute autre Puissance. La seule manière de traiter les échanges commerciaux franco-mexicains était de les faire porter sur les rares matières dont les États-Unis n'avaient pas l'exclusivité et sur les productions qu'ils ne pouvaient fournir eux-mêmes. Sur place les échanges commerciaux et financiers souffraient de diverses tracasseries américaines. Tandis que sur le plan culturel, les Mexicains subissaient avec mauvaise humeur l'influence culturelle américaine. Aussi rien n'était tenté contre la politique culturelle française, handicapée déjà par la disproportion des moyens de diffusion (papier journal, matériel cinématographique et radio). La malveillance des services de propagande contre l'action du GPRF et le général de Gaulle était générale. Il était démontré que la France ne se relevait ni moralement ni matériellement et que la guerre avait été gagnée par le soldat américain. Le conseiller de presse avait fini par obtenir la diffusion des actualités françaises.

Il était possible de se glisser au travers du réseau américain en comptant sur une demande instante et publique des Mexicains, quitte à l'inspirer. Mais les intérêts auxquels les États-Unis avaient su habilement faire participer les hommes politiques mexicains, constituaient leur meilleure arme d'intervention dans la politique locale, car ils se gardaient bien d'exercer ouvertement une pression sur l'opinion publique anti-américaine. La France n'obtiendrait rien dans des domaines où les États-Unis étaient en mesure de contrecarrer les projets français, comme le recrutement militaire.

Avec le retour de la paix, la France pouvait espérer évincer les États-Unis sur le plan culturel et dans la propagande politique théorique (dépêche n° 99 de Mexico du 7 juillet 1945 et non reproduite).

l'ampleur des moyens utilisés rendent, dans bien des domaines, la concurrence difficile. Même lente, la standardisation du confort, c'est-à-dire sa démocratisation, gagne aux produits américains les masses du continent. Les Américains peuvent prêter aux gouvernements ou aux hommes d'affaires, faciliter l'industrialisation, acheter les individus. Les agences de nouvelles sont actuellement essentiellement américaines. Même quand les Latino-Américains essaient de réagir, ils sont souvent inconsciemment peu à peu gagnés. Nous pouvons difficilement entrer en lutte ouverte avec les Américains du Nord. Les Latino-Américains ne pourraient pas nous suivre. Ils ne sont pas en état de narguer les États-Unis ou de se passer de son aide économique.

Le resserrement des relations politiques entre la plupart des républiques latino-américaines et les États-Unis est un fait. Un seul exemple suffit à le prouver : l'évolution du panaméricanisme. Du point de vue politique, les conférences panaméricaines avaient étudié essentiellement les moyens de resserrer les liens entre les républiques et d'assurer leur défense éventuelle contre les Puissances extracontinentales. Pour la première fois, à Mexico, en février dernier, elles ont prévu un système d'aide réciproque contre tout agresseur, américain aussi bien qu'extra-américain [1]. Les Puissances d'Amérique latine qui ont été les initiatrices de cette politique semblent donc avoir renoncé à leurs appréhensions traditionnelles, et avoir accepté, voire même réclamé, l'intervention des États-Unis pour assurer leur défense, même contre un état voisin. La conférence de San Francisco a de même montré le souci d'unanimité des États-Unis et des républiques latino-américaines, tout au moins sur les principaux problèmes. Quand une divergence se produisait entre eux sur une question d'intérêt commun, les délégués sud-américains et ceux des États-Unis, auxquels se joignaient Nelson-Rockefeller, les experts du State Department et ceux du Panamerican Bureau, établissaient entre eux une base d'accord. Sur la question de l'admission de l'Argentine au sein de l'organisation, plusieurs délégations sud-américaines votèrent par solidarité panaméricaine bien plus que par conviction. Sur des questions particulières ou ne présentant pas un intérêt spécifique pour les républiques, il y eut des divergences. Mais la solidarité panaméricaine joua sur toutes les questions concernant spécifiquement le continent.

III. *L'Amérique latine et la France.*

Cette rapide analyse des réactions de l'Amérique latine à l'égard de l'action des principaux pays montre déjà quelle peut être la place de la France.

Il n'est pas douteux que la plupart des Latino-Américains ont une sympathie naturelle et affective pour notre pays. La plupart des Latino-Américains disent aux Français qu'ils rencontrent, qu'ils adorent la France. Même ceux d'entre eux qui ont été ou sont pro-allemands ou fascistes ne sont pas d'ordinaires hostiles à la France. Cette quasi-unanimité d'opinion

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 167.

a des fondements solides : le sentiment de la communauté de race, la communauté latine; le fait qu'on n'a pas à craindre les atteintes de la France à l'indépendance nationale; le sentiment de ce qu'il y a d'humain, d'équilibré dans la civilisation française.

Ceci dit, l'attirance vers la France, a, selon les pays, selon les groupements sociaux, des causes très diverses.

Un peu partout la classe dirigeante et fortunée aime le raffinement de la culture et de la vie française. La société oisive et riche de Buenos-Ayres, de Santiago, de Rio, venait, avant la guerre, à Paris et dans les villes d'eaux françaises. Elle garde des années qu'elle y a passées un souvenir merveilleux; elle n'a qu'un désir, celui d'y retourner aussitôt que possible. Elle envoyait ses enfants en France dans les universités françaises ou en Amérique latine dans les couvents ou collèges français. Elle aimait recevoir les livres, les modes, les produits français, applaudissait les conférenciers français, les tournées théâtrales. Il n'y a pas de raison que la France, une fois revenue à sa position d'avant-guerre ne puisse, par l'agrément de ses villes, le rayonnement de sa culture, la qualité de ses exportations, regagner les positions perdues du fait de cinq années d'éclipse.

Mais il faut faire deux réserves, d'une part, cette classe sociale était inquiète de la France d'avant-guerre, et même de celle qui semble poindre aujourd'hui. Elle nous est hostile du point de vue politique. Elle redoutait l'exemple du Front populaire, des nationalisations, de l'influence syndicale. Elle déplorait la crise d'autorité en France. Depuis 1940, elle porta en général ses sympathies pour Vichy. En outre, son influence profonde semble d'ordinaire décliner, même dans les pays de dictature. Nous pouvons donc la gagner à notre culture, en faire des clients commerciaux. Nous n'avons rien à attendre d'elle, ou du moins pas grand chose du point de vue politique. Il y a aussi beaucoup d'attachement pour la France dans la classe populaire et dans la petite bourgeoisie libérale. Mais c'est peut-être un attachement d'un caractère différent.

Ce qu'elles aiment dans la France, c'est essentiellement l'idée qu'elles se font de son apport spirituel, du caractère humain de sa civilisation, ses chercheurs de pensées, son attachement aux idées politiques généreuses. La France leur apparaît comme le pays de la liberté. En Bolivie, les ouvriers chantent *La Marseillaise* dans les réunions syndicales. En Équateur, le 14 juillet a été déclaré fête civique par le gouvernement. La défaite de la France a été pour ces petites gens un véritable deuil. Ils ont suivi la montée de la Résistance avec espoir, comme une promesse de rénovation, non seulement de la France, mais du monde. La libération de Paris a été, dans la plupart des grandes villes, le signal de manifestations spontanées d'enthousiasme populaire, bien plus que la victoire finale en Europe [1]. Ils espèrent en une France qui sera à la fois un reflet de celle de 89 et qui, en même temps, appliquera des formules nouvelles d'organisation politique, économique et sociale. On attend qu'elle montre la route, qu'elle donne des mots d'ordre, qu'elle trouve un équilibre dans un régime qui

[1] Voir *DDF*, 1944-II, n° 100.

ne soit, ni le communisme, ni le fascisme, mais une sorte de large union démocratique pour la réalisation de grandes réformes sociales. Du point de vue extérieur, toutes les manifestations qui montrent l'indépendance de la France à l'égard des autres grandes Puissances sont bienvenues. L'on espère que la France sera la plus grande Puissance ayant intérêt à défendre les petits.

Sans doute, dans les masses latino-américaines, ces aspirations sont assez vagues, mais elles sont réelles et profondes. Il y a dans la petite et moyenne bourgeoisie toute une classe avide de culture, de livres français, de connaissances françaises. C'est dans cette classe, dans les gouvernements qui la représentent, qu'on peut trouver une clientèle politique française. Ce sont ces gouvernements libéraux qui d'ailleurs sont les plus disposés à écouter la France.

Cela ne signifie pas que la tâche soit facile. Après une éclipse de cinq ans, la jeunesse américano-latine a commencé à oublier la France. Elle considère souvent notre pays comme lointain, un pays de luxe, moins efficient que d'autres, qui ne peut lui apporter ce dont elle a besoin pour la lutte pour la vie. La langue française est en déclin, l'enseignement français en régression, l'exportation française arrêtée; et la France peut plus difficilement pourvoir que l'Amérique ou même la Grande-Bretagne aux nécessités de carrière des jeunes Latino-Américains. Nous avons pourtant un avantage que nous n'avions pas : celui de l'espoir même que les Latino-Américains ont mis dans notre renouveau, le désir qu'ils ont de nous voir reprendre une place égale, supérieure à celle que nous avions avant la guerre et le sentiment qu'ils ont de tout ce qui leur manquait quand la France était presque absente.

(Direction des Affaires politiques.)

4

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
au Général Koeltz, Chef de la Mission militaire pour les Affaires allemandes.

D. n° 983. *Paris, 2 juillet 1945.*
Secret.

Notre ambassadeur à Londres me fait connaître que la délégation française à la Commission européenne avait accepté de ne pas régler, pour le moment, la question de la zone française à Berlin [1]. Du reste, la commission ne peut guère, en l'absence de renseignements précis sur l'état de la

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 468.

ville, délimiter de façon précise les zones attribuées à chaque Puissance dans la capitale du Reich, surtout si l'on doit tenir compte des facilités que chaque pays doit y trouver pour installer ses troupes et ses services. La zone française de Berlin sera donc délimitée sur place.

En donnant son accord à cette formule, notre représentant a tenu à marquer notre désir de voir le contingent français d'occupation entrer à Berlin en même temps que le contingent britannique et américain. Les délégations américaine et anglaise ont fait savoir que tel était le point de vue de leurs gouvernements respectifs.

Par ailleurs, au cours de la séance du 29 juin, l'ambassadeur des Soviets a précisé que la délimitation de la zone française n'intéressait pas son gouvernement. Notre zone, en effet, doit être prélevée sur les zones réservées aux Américains et aux Anglais dans les mêmes conditions que notre zone d'occupation en Allemagne.

M. de Leusse craint que cette attitude n'ajourne encore la décision en tablant sur le fait que les Anglo-Saxons disposent déjà à Berlin de zones plus réduites que les Russes et se montreront, sans doute, peu disposés à les restreindre encore pour nous faire une place sans obtenir une contre-partie de la part des Soviets.

Notre ambassadeur demande en conséquence à recevoir d'urgence des précisions sur notre position à cet égard [1].

(Direction des Affaires politiques.)

5

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

D. n° 1591. *Londres, 2 juillet 1945.*

Je vous envoie sous ce pli divers documents concernant la conférence qui réunit à Londres les représentants de la France, de la Grande-Bretagne, des États-Unis d'Amérique et de l'URSS pour établir le tribunal militaire interallié qui jugera les grands criminels de guerre.

[1] Dans sa réponse du 6 juillet 1945, non reproduite, le général Koeltz précise qu'il convient, d'après les trois comptes rendus du général de Beauchesne, chef du détachement français d'administration du Grand-Berlin, de revendiquer en premier lieu le district de Reinickendorf. Pour le reste, il faut attendre les nouvelles reconnaissances. Si les Soviétiques ne veulent rien céder, les Français seront obligatoirement amenés à s'étendre vers le sud-ouest et le sud de ce district, c'est-à-dire en zone britannique, et à demander soit Wedding, soit Tiergarten, soit Charlottenburg, les rapprochant ainsi du centre conformément à leurs premières intentions.

[2] Note manuscrite : *Signaler à l'attention de M. Chauvel [Massigli]. Justice p[ar] b[ordereau] M. René Cassin. Fait le 4 juillet.*

Les États-Unis sont représentés par le juge Jackson et le général Donovan, chef de l'OSS [1], la Grande-Bretagne a désigné sir David Maxwell Fyfe, l'*attorney general* [2], sir Thomas Barnes et M. Roberts, K.C. [3], et M. Nikitchenko, vice-président de la Cour suprême de l'URSS, accompagné du professeur Trainin, conduit la délégation soviétique.

Il est certain que, sans le concours du professeur André Gros que j'ai pris sur moi de désigner comme second délégué, M. Falco se serait vu contraint soit au silence soit à révéler, dans ses interventions, une complète impréparation de la conférence en ce qui concerne les services de Paris [4].

La situation n'en reste pas moins difficile et le chef de la délégation française, par son effacement inévitable dans les discussions, risque de ne pas accroître son autorité vis-à-vis de ses futurs collègues du ministère public international.

Sans doute s'agit-il essentiellement dans cette conférence d'une controverse entre les États-Unis et l'URSS, mais la représentation française ne sortirait pas grandie d'une réunion internationale où elle serait restée muette.

Les instructions sur ces problèmes, envoyées à notre délégation à Washington, m'ont été communiquées par votre lettre 1956 du 25 juin 1945 [5] et ont été remises à M. Falco et à M. Gros. Le débat actuel dépassant désormais le cadre de ces instructions, j'ai autorisé mon collaborateur à présenter divers mémoires à la conférence et à tenter de rapprocher les thèses opposées des délégations soviétique et américaine tant sur la question de la procédure devant la Cour que sur le problème des organisations criminelles.

J'attire l'attention du Département sur la dernière partie du rapport de M. Gros sur l'organisation des services anglais et américains chargés de l'accusation des grands criminels.

(Secrétariat des Conférences.)

[1] OSS : *Office of Strategic Services.*

[2] *Attorney general* : procureur général en Grande-Bretagne.

[3] *King's Counsel* : avocat de la couronne britannique.

[4] Massigli a complété cette dépêche par une lettre du 9 juillet 1945 non reproduite, dans laquelle il précisait l'objet de sa démarche qui ne visait pas tant au renforcement de la délégation française qu'à la nécessité d'une préparation sérieuse du problème traité. Il n'y avait pas de thèse française car les services de la Justice n'avaient pas pris contact à temps avec le Département pour établir un projet de tribunal international. Le procès du nazisme devait passer dans l'histoire, les Britanniques avaient envoyé avec Maxwell Fyfe, leur plus haut magistrat qui était aussi membre du Cabinet. Jackson était candidat à l'élection présidentielle américaine. Massigli déplorait que Paris ait envoyé un magistrat et non quelqu'un qui puisse parler au nom de la France.

Enfin ce procès nécessitait beaucoup de personnel pour l'examen des pièces, en plusieurs langues, et des experts pour les questions techniques.

[5] Voir *DDF*, 1945-I, n° 460.

6

M. LESCUYER, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE ET ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE LA FRANCE AU CAIRE,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 282 AL. *Le Caire, 2 juillet 1945.*

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le compte rendu des séances tenues récemment au Caire par la Ligue des États arabes, à l'occasion des événements de Syrie [2].

La lecture de ces documents laisse apparaître chez les membres du Congrès un souci de pondération qui contraste singulièrement avec la violence des discours prononcés à l'ouverture des débats. Cette prudence a été, semble-t-il, imposée à tous par la nécessité d'élever les discussions à un niveau juridique international pour éviter que l'Assemblée ne soit mise en situation délicate si, comme elle l'espère, elle est conviée à faire valoir son point de vue au cours d'une conférence des grandes nations.

Le Département a déjà été informé des mesures qui ont été prises par la Ligue. Il suffit donc de rappeler que ces mesures portent sur trois points :

a. la France est reconnue coupable d'agression;

b. la France doit évacuer toutes ses troupes des territoires syrien et libanais;

c. les troupes dites spéciales doivent être remises aux États intéressés.

Si le premier point a été acquis sans commentaires et sans même, semble-t-il, avoir fait l'objet d'une discussion, par contre les deux autres ont soulevé de longues objections de la part notamment de l'Égypte dont l'esprit critique a souvent irrité les autres États arabes [3].

Plusieurs membres de l'Assemblée, en effet, n'ont pas manqué de souligner que le retrait des troupes françaises créerait une situation nouvelle en matière de sécurité intérieure, donnant droit à l'intervention des grandes Puissances pour décider des modalités dans lesquelles elle serait assurée [4]. Cette décision implique donc à la Ligue la nécessité de prévoir l'organisation de forces pouvant garantir seules la défense intérieure et

[1] Note manuscrite : *M. Lucet. À diffuser largement (sans les annexes !) [à la direction d'] Europe, Londres, Washington, Moscou, Ankara, Rabat, Tunis.*

[2] Document non reproduit.

[3] Dans un rapport établi à la suite d'une mission en Égypte, le colonel Gennardi, conseiller aux Affaires musulmanes de la délégation générale au Levant, met en avant les nombreux contacts qu'il a pu établir au moment des événements de Syrie avec le secrétaire général et les membres de la Ligue arabe, ainsi qu'avec certaines personnalités égyptiennes. Il en ressort l'urgence de clore une agitation nuisible aux intérêts français et d'admettre qu'il n'est plus possible d'obtenir en Syrie et au Liban des traités analogues à ceux de 1936. Toutefois, il souligne qu'on ne manifeste pas à l'égard des Français en général d'hostilité caractérisée (« Note sommaire sur l'action menée en Égypte au cours de la session de la Ligue arabe du 30 mai au 20 juin » du 2 juillet 1945 non reproduite).

[4] Phrase soulignée à la main dans la marge.

extérieure du territoire. Pour l'instant les Anglais assument cette responsabilité. Mais il ne peut s'agir là que d'une situation transitoire, le but à atteindre n'étant pas la substitution de troupes étrangères aux troupes françaises, mais la libération pleine et entière de la Syrie et du Liban de toutes troupes autres que celles de pays arabes.

Pour constituer la force qui pourrait prendre cette tâche à sa charge, les membres de la Ligue ont envisagé plusieurs projets. Au nombre d'entre eux figure la constitution d'une force, armée en vertu de la loi « prêt et bail » et disposant déjà du matériel actuellement détenu par la France pour le compte des Etats du Levant. Cette force serait complétée ou éventuellement renforcée par une armée arabe dite « internationale », constituée sous l'égide de la Ligue et dont la mission principale serait de maintenir la paix dans tout le Proche-Orient. La Ligue espère que cette formule sera agréée par les Puissances occidentales et offrira une garantie de sécurité suffisante.

Les troupes spéciales ont fait également l'objet d'examens approfondis. Le principe de leur cession aux États du Levant a été abordé, en droit, sous une forme tendancieuse qui éliminerait complètement le principe d'un commandement français. Leur armement serait constitué par celui dont elles disposent déjà. Les casernements nécessaires à leur hébergement seraient à la rigueur pris par un acte de force, si la France se refusait à accorder ceux dont elle dispose, actuellement. Des techniciens ont été demandés à l'Égypte pour instruire les nouvelles troupes. Le gouvernement du Caire aurait déjà donné partiellement satisfaction à cette requête.

*
* *

Bien que plusieurs membres aient demandé avec insistance l'examen immédiat des mesures qui devraient être prises par la Ligue dans le cas où la France ne tiendrait pas compte des décisions du Congrès – certains plaidant en faveur d'une intervention armée – il n'a pas été donné suite à ce vœu. Il semble même que le président de la Ligue et le secrétaire général aient volontairement éludé les propositions faites à ce sujet. Il reste admis cependant que ces propositions seront examinées au cours de la prochaine réunion et suivies d'effets immédiats. La nature des sanctions n'a pas été définie. Il a été question de boycottage commercial et de pression à exercer, soit par l'intermédiaire des grandes Puissances, soit par une manœuvre de force consistant notamment à mettre des troupes égyptiennes et irakiennes en présence des troupes françaises, pour amener la France à céder aux exigences des Etats arabes.

*
* *

Enfin, une question qui a également longuement retenu l'attention est celle de la participation de la Syrie, du Liban et de la Ligue à une éventuelle conférence internationale chargée de régler l'affaire du Levant. Afin de mettre les grandes Puissances dans l'obligation morale d'inviter ces trois

éléments, la Ligue a fait adopter une motion laissant entendre que toute décision prise hors la présence de la Syrie, du Liban et de l'organisme représentatif des États du Proche-Orient n'engagerait en rien les pays arabes.

*
* *

Si l'étude des conversations qui ont été tenues au cours de la récente réunion du Congrès arabe n'apporte rien de nouveau à la connaissance que nous avions déjà des intentions de la Ligue, elle fait apparaître par contre l'étroite dépendance manifestée par les États arabes à l'égard de l'Angleterre, à l'occasion de l'affaire syrienne [1]. Il est significatif en effet de constater que toutes les fois que la Ligue parvenait au stade des décisions, la majorité des membres prenaient un soin tout particulier à connaître l'avis de la Grande-Bretagne. C'est d'ailleurs à cette Puissance qu'elle s'est adressée plusieurs fois pour savoir s'il lui était loisible de porter ses décisions à la connaissance du public et de faire connaître son intention de participer aux conversations qui pourraient être amorcées par les grandes Puissances.

Il faut remarquer également à ce sujet que la Ligue a tenu constamment à limiter les débats à la question syrienne par crainte d'irriter l'Angleterre en posant, comme beaucoup de membres le désiraient intimement, le problème des relations du monde arabe avec l'extérieur. Cette constatation ne doit pas surprendre. Dans le cas présent il s'agissait d'obtenir l'éviction de la France en s'appuyant sur la Puissance qui se montrait le plus ouvertement hostile à sa cause. Une telle attitude observée aujourd'hui en faveur de la Grande-Bretagne peut pourtant ne pas l'être demain car ce qu'il convient de retenir avant tout c'est que la Ligue des États arabes n'a d'autre objet que de chasser l'étranger du territoire national en se servant des circonstances.

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Phrase soulignée à la main dans la marge.

7

M. MERCADIER, GOUVERNEUR DE DAKAR,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. nº 2017. *Dakar, 3 juillet 1945, 11 h. 30.*

(*Reçu :* le 7, 11 h. 45.)

Référence à votre télégramme 1813 [2].

Des rapports que m'adresse le Gouverneur, je retire sur la situation politique du Togo les impressions suivantes :

1° Le Togo, territoire sous mandat a toujours manifesté des tendances particularistes établissant ainsi un milieu favorable à toutes les propagandes étrangères importées ou d'origine locale.

2° Une campagne de presse, dont je vous ai rendu compte a été menée par les journaux de Gold Coast, en faveur du rattachement des populations Ewé à la colonie anglaise et contre l'administration française du Togo.

Cette propagande a trouvé un aliment nouveau dans une situation agricole médiocre due à la sécheresse et à laquelle l'administration locale a fait face de façon satisfaisante.

Cette campagne a été suivie avec faveur par les évolués du Togo [3].

3° Les événements du Levant commentés par la presse de Gold Coast ont eu la conséquence dont je vous ai rendu compte en vous transmettant le texte du télégramme du gouverneur du Togo.

La publicité donnée à la conférence de presse du général de Gaulle a eu depuis une influence marquée et a assagi les esprits.

4° À ce jour le gouverneur du Togo estime que la situation est détendue et ne présente plus de danger tout au moins immédiat. Il écrit cependant : *citation :* Si la campagne n'est pas financée par l'Angleterre, elle tournera court, si elle est financée par les Anglais il faut nous attendre à des événements analogues à ceux du Levant, mais certainement avant plusieurs mois ou même au moment de la discussion du traité de paix. *Fin de citation.*

Notre consul à Accra a reçu des autorités britanniques l'assurance qu'elles étaient étrangères à l'action de la presse locale.

[1] Notes manuscrites : *M. Monod, M. de Marolles. Copie Beyrouth et Londres, (f[ai]t) 12-7-45.*

[2] Document non reproduit.

[3] Une dépêche du ministère des Colonies du 19 juillet 1945, non reproduite, fait état d'une note au sujet des revendications « dont sont l'objet de la part des évolués de la Gold Coast les populations Ewé du Togo français, Agni et Abron de la Côte-d'Ivoire ». La note jointe précise la volonté de ressortissants de la Gold Coast cherchant à rassembler sous administration britannique unique des éléments de la population ivoirienne et togolaise. La note française témoigne d'une inquiétude au sujet des responsabilités des autorités britanniques dans la campagne de presse de soutien à ces revendications.

Il est difficile d'apprécier la sincérité de cette déclaration.

5° À moins d'instructions contraires de votre part je confirme au gouverneur du Togo, qu'il pourra passer le service à un intérimaire dès qu'il jugera que cela peut être fait sans inconvénients. Je serai contraint de rejeter mon voyage au Togo jusqu'à mon retour de Paris ou je répondrai probablement aussitôt après le 31 à votre convocation.

(Direction d'Afrique-Levant.)

8

Note de Nac [1]

Les revendications soviétiques à la Turquie

N. [2] *Paris, 3 juillet 1945.*

Je fus invité hier par l'ambassadeur de Turquie à déjeuner. M. Menemendjoglu, tout en confirmant les demandes soviétiques à la Turquie, demandes que je vous ai communiquées dans une note remise il y a à peu près un mois [3], a voulu savoir mon opinion à leur sujet et quelle est la limite véritable des revendications russes.

L'ambassadeur m'a d'abord déclaré que les revendications russes ont été formulées non pas dans une note et même pas dans un mémorandum, mais dans une communication ne portant aucun caractère ultimatif et même n'indiquant aucun délai pour la réponse. Cette communication a été faite en réponse à une question, posée par le gouvernement turc sur les conditions auxquelles le gouvernement soviétique serait disposé à renouveler le traité d'amitié, de bon voisinage et de non-agression dénoncé par lui.

Les revendications russes comportent :

1° la demande par l'Union soviétique d'un rôle prépondérant dans le contrôle et la défense des Détroits et de la cession en bail pour 99 ans de bases navales à l'entrée et à la sortie des Détroits avec le droit d'y entretenir des garnisons et de les fortifier;

2° la demande du retour de la Transcaucasie aux frontières de 1914, ce qui comporterait la rétrocession par la Turquie du vilayet de Kars et des districts d'Artwin et d'Ardahan et d'une partie du littoral de la mer Noire au sud-ouest de Batoum;

[1] Léon Némanoff, dit Nac, fut un agent confidentiel du ministère des Affaires étrangères français pendant et juste après la guerre.

[2] Note manuscrite : *M. de Marolles.*

[3] Voir *DDF*, 1945-I, n° 364.

3° la demande de la rétrocession à la Bulgarie de la région de Svilengrad (frontière bulgaro-turque) ainsi que de la cession par la Turquie à la même Puissance balkanique d'une bande de territoire le long du fleuve Maritza, avec le port d'Enos qui pourrait alors servir à la Bulgarie de débouché à la mer Égée.

J'ai dit à M. l'Ambassadeur qu'on pourrait peut-être trouver un compromis pour le problème des Détroits et pour le débouché bulgare à la mer Égée, qui au fond servirait de base pour les Soviets dans cette mer, quoiqu'il soit bien difficile de demander à la Grèce qu'elle cède une partie de la Thrace occidentale avec Dédéagatch; mais que, vu l'origine de Staline et le fait que des Arméniens et des Géorgiens (Mikoïan, Beria, Dekanosov, etc.) sont membres du Politburo et occupant de très hauts postes, il est à prévoir que sur la question des frontières entre l'Union soviétique et la Turquie, le gouvernement de Moscou sera absolument intransigeant [1].

M. Menemendjoglu m'a dit alors que les journaux arméniens d'Erevan vont encore beaucoup plus loin que le gouvernement de Moscou et demandent la cession à la République soviétique arménienne des vilayets de Vau et de Bitlis sous prétexte qu'ils étaient autrefois peuplés par des Arméniens.

J'ai demandé à l'ambassadeur s'il était vrai que le ministre des Affaires étrangères turc avait l'intention de s'arrêter à son retour de San Francisco à Londres et je fis la remarque que le problème des Détroits, réglé par la convention de Montreux [2], est un problème international, ce que les Soviets ne pourraient tout de même pas nier.

L'ambassadeur m'a répondu qu'évidemment il est relativement facile de ne pas rester en tête à tête avec Moscou pour discuter le problème des Détroits. Il est clair que la convention de Montreux ne peut être abrogée que par un nouvel accord international et non pas bilatéral.

M. Menemendjoglu a confirmé que le ministre des Affaires étrangères turc s'arrêtera à son retour des États-Unis à Londres pour conférer avec M. Eden. D'après les explications vagues de l'ambassadeur, j'ai compris que le Ministre s'efforcera de démontrer que la situation actuelle n'est pas la même qu'elle l'était en 1915-1916. Actuellement la Turquie n'a pas fait la guerre du côté des Puissances de l'Axe; au contraire, elle était et reste alliée de la Grande-Bretagne et elle a gardé pendant toute la guerre une neutralité bienveillante envers les Alliés. La Turquie d'ailleurs ne s'oppose pas du tout à la révision de la convention des Détroits. Elle accepterait que les Détroits fussent soumis au contrôle des quatre grandes Puissances sous la présidence de la Turquie, ce qui équivaudrait à l'internationalisation

[1] Un télégramme du 27 juillet 1945 de Moscou, non reproduit, de Catroux, rappelle « les données de base » de la politique soviétique dans les Balkans. Le dessein soviétique resterait, après avoir développé son emprise sur les régions danubiennes, d'étendre son influence jusqu'à la Méditerranée. Ainsi, le gouvernement soviétique appuierait les prétentions yougoslaves et bulgares ainsi que le maintien d'un État albanais, tout en refusant les revendications du gouvernement grec allié des Britanniques.

[2] La convention de Montreux du 20 juillet 1936 abroge les clauses du traité de Lausanne de 1923 et autorise la remilitarisation des détroits turcs du Bosphore et des Dardanelles.

des Détroits. Elle accepterait aussi qu'ils soient occupés par des garnisons mixtes composées de Russes, Anglais et Américains. Ce que le gouvernement turc refuse, c'est la cession des bases navales et la présence dans les Détroits des garnisons russes seules.

Le gouvernement turc espère aussi que le gouvernement britannique, qui s'est toujours opposé à l'octroi d'un débouché territorial à la mer Égée à la Bulgarie, l'aiderait à décliner la demande russe de cession d'une bande de territoire le long de la Maritza et du port d'Énos.

L'ambassadeur ne me l'a pas dit, mais j'ai compris que ce qui préoccupe surtout le gouvernement turc, c'est la demande de rétrocession du vilayet de Kars et des districts d'Artwin et d'Ardahan, quoique cette demande, de même que celle de la région du statut des Détroits, ne soit pas une surprise pour le gouvernement d'Ankara. Ce qui l'a surpris, c'est la demande de la cession à la Bulgarie de la vallée de la Maritza et du port d'Énos, car à Ankara on était convaincu que c'est Dédéagatch ou même Kavala que Moscou revendiquerait pour la Bulgarie.

Quant aux frontières en Asie, la Turquie ne peut invoquer l'intervention de la Grande-Bretagne qu'en vertu de la déclaration anglo-soviétique du mois d'août 1941. Pour contrecarrer la pression allemande, sur le gouvernement turc, les gouvernements britannique et soviétique ont alors déclaré conjointement à la Turquie qu'ils n'ont aucune intention agressive à l'égard de la République turque ni des visées sur les Dardanelles et que, par contre, ils sont tout à fait disposés *à garantir inconditionnellement l'intégrité territoriale de la Turquie et dans le cas d'une agression, de la défendre*. Il est néanmoins très douteux que le gouvernement de Londres consente à intervenir auprès du gouvernement des Soviets en faveur de l'intangibilité des frontières russo-turques et il est absolument certain que Moscou restera intransigeant en ce qui concerne la révision des frontières [1].

Enfin M. Menemendjoglu m'a dit incidemment qu'on propose à la Turquie de la dédommager en lui donnant le vilayet d'Alep. Mais malgré mes questions réitérées, que l'ambassadeur a fait semblant de ne pas entendre, je ne suis pas arrivé à apprendre qui est « on » qui propose de céder Alep à la Turquie [2].

(Direction d'Europe.)

[1] Une note du secrétariat général du 18 juillet 1945, non reproduite, rapporte que d'après M. Menemenjoglu, l'ambassadeur de Turquie à Paris, la position soviétique à l'égard de la Turquie a évolué. Le gouvernement soviétique, après avoir, en mars 1945, dénoncé le traité turco-soviétique, proposait une alliance sous certaines conditions avec le gouvernement turc, notamment des rétrocessions de territoires, des concessions de bases et une modification du statut des Détroits défini par la convention de Montreux. Le gouvernement turc a jugé inacceptable toutes ces conditions et la négociation d'un nouveau traité turco-soviétique est au point mort.

[2] Un télégramme d'Ankara du 22 juillet 1945, non reproduit, souligne que le ministre des Affaires étrangères britannique, M. Eden, a approuvé la position turque face aux revendications soviétiques. Le gouvernement anglais a fait savoir que les prétentions soviétiques étaient contraires aux résolutions de Yalta. Toutefois, le gouvernement américain a refusé d'appuyer la position britannique.

9

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 1609. *Londres, 3 juillet 1945.*
Confidentiel.

Il me revient que, dans certains milieux politiques français (non gouvernementaux), on déclare que M. Churchill aurait tenté, au lendemain de la mort du président Roosevelt, de s'approprier en quelque sorte la position mondiale qu'occupait l'homme d'État américain; que le Premier ministre britannique aurait délibérément cherché à entraîner les États-Unis dans un conflit avec l'Union soviétique; que les Américains, pris au dépourvu, se seraient laissé à contrecœur compromettre dans l'affaire de Trieste, mais que, « grâce à l'énergique rétablissement opéré par le président Truman », grâce, en particulier, à l'envoi à Moscou de M. Hopkins et à Londres de M. Davies, double mission constituant un « désaveu » de la politique britannique, ce dangereux glissement aurait pu être arrêté.

Cette thèse ne correspond sur aucun point aux indications que j'ai pu recueillir sur l'évolution de la politique britannique depuis la mort du président Roosevelt.

Ainsi que je l'ai indiqué par mon télégramme n° 2105 du 14 avril [2], la disparition du président Roosevelt a causé ici un profond sentiment d'inquiétude. Les Anglais, parfaitement conscients des difficultés auxquelles se heurtent leurs relations avec l'Union soviétique, ont craint que le président Truman ne fût pas de taille, comme son prédécesseur, à arbitrer les différends. C'est avec la plus vive appréhension que le Premier ministre a pu envisager un accroissement du fardeau qui lui incombait déjà. La perspective d'un repli progressif des Américains, d'un retour à une forme nouvelle d'isolationnisme, ayant pour conséquence inéluctable un tête-à-tête anglo-russe, n'était pas faite pour le séduire.

Dès la mort du président Roosevelt, on a d'ailleurs mesuré les dangers d'un pareil tête-à-tête. Ce n'est pas par hasard que M. Eden, partant précipitamment pour Washington où il représentait le gouvernement aux funérailles du Président, a emmené avec lui celui de ses collaborateurs qui suit les affaires polonaises (mon télégramme n° 2131 du 16 avril) [3]. La disparition de l'homme d'État américain rendait encore plus urgent un règlement de la question polonaise, principale pierre d'achoppement dans les rapports anglo-russes. Loin de vouloir prendre la place des États-Unis dans les conseils interalliés, les Anglais comprenaient que la question de

[1] Note manuscrite : *Communiquer au Cabinet.*
[2] Document non reproduit.
[3] Document non reproduit.

Pologne ne pouvait se trancher que grâce à une médiation américaine, qu'il fallait agir à Washington et sans perdre un instant.

Pendant toute la durée de son séjour en Amérique, le secrétaire d'État n'a cessé de se préoccuper de faciliter une détente dans l'affaire polonaise (télégramme n° 2139 du 16 avril) [1]. Je n'ai pas à retracer les négociations auxquelles ont pris part M. Stettinius, M. Molotov et M. Eden, ni les incidents qui se sont produits en marge de la conférence de San Francisco. À certains moments, on a craint que l'impasse ne se prolongeât indéfiniment (télégramme n° 2546 du 11 mai) [2]. L'envoi de M. Hopkins à Moscou, qui a suivi de près le retour de M. Eden à Londres, a soudain fait naître les espoirs. Il répondait aux vœux du Foreign Office qui, depuis longtemps déjà, souhaitait que les États-Unis prissent une part déterminante dans le règlement de la question polonaise. Ce n'est donc pas pour « désavouer » la politique du gouvernement britannique, ni opérer, contre son gré, un redressement, que M. Hopkins s'est rendu au Kremlin. Les déclarations de M. Molotov à San Francisco avaient produit très mauvais effet aux États-Unis et la presse américaine avait considérablement haussé le ton vis-à-vis de la Russie (télégrammes n°s 2868 et 2914 des 30 mai et 1er juin) [3]. Quant au séjour de M. Davies à Londres, il avait essentiellement pour objet de sauver les apparences et de marquer que les États-Unis agissaient en même temps à Londres et à Moscou (télégramme n° 2971 du 5 juin) [4]. Enfin, si l'intervention américaine a joué un rôle déterminant dans les négociations qui ont abouti à l'arrangement actuel, il ne paraît pas douteux qu'il y ait eu un plan d'action soigneusement mis au point par M. Truman, M. Churchill, M. Stettinius et M. Eden.

En ce qui concerne l'affaire de Trieste, il est inexact que les Américains se soient montrés réticents et aient été en quelque sorte à la remorque des Anglais. D'après les informations que j'ai recueillies, le State Department a jugé l'attitude prise par le maréchal Tito beaucoup plus sévèrement encore que le Foreign Office. Les Américains étaient partisans d'interdire aux Yougoslaves l'accès de toute la Vénétie Julienne et de toute l'Istrie. Selon eux, le maréchal Tito aurait dû se contenter jusqu'à nouvel ordre de la possession de Fiume. C'est avec empressement que les États-Unis, non seulement ont concerté l'action de leur ambassadeur à Belgrade avec celle de l'ambassadeur de Grande-Bretagne (télégramme n° 2849 du 29 mai) [5], mais encore ont envoyé en Vénétie des renforts assez considérables. On voit d'ailleurs mal comment les Américains qui, de tous les Alliés, sont les plus enclins à ménager l'Italie, se seraient montrés brusquement disposés à attribuer dès maintenant Trieste et Pola aux Yougoslaves contre l'avis de l'Angleterre.

[1] Document non reproduit.
[2] Document non reproduit.
[3] Documents non reproduits.
[4] Document non reproduit.
[5] Document non reproduit.

Les rumeurs auxquelles j'ai fait allusion plus haut ne reposent donc, à mon avis, sur aucun fondement. J'ai cru devoir mettre le Département en garde contre cette interprétation tendancieuse des faits, interprétation qui ne peut guère provenir de source officielle américaine, mais s'expliquerait assez bien par le souci que l'on a, pour une raison ou pour une autre, parmi certains doctrinaires de gauche, de minimiser les préoccupations que la politique soviétique inspire aux États-Unis.

(Direction d'Europe.)

10

M. Couve de Murville, Délégué du GPRF au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 617. [1] *Rome, 3 juillet 1945.*

On peut prévoir que dans les prochains mois le régime de l'occupation alliée en Italie va évoluer assez rapidement.

Depuis la libération du Nord un certain nombre de provinces ont déjà été rendues à l'administration italienne, à savoir : le 10 mai, les provinces de Grosseto, Sienne, Arezzo, Terni, Pérouse, Ascoli Piceno, Macerata, Ancône (moins la ville et le port), Pesaro, et le 19 juin, les provinces de Florence, Pise (moins la ville), Pistoia, Livourne (moins la ville et le port).

De ce fait environ les 3/5 du territoire italien avec une population de 25 millions d'habitants environ sont maintenant administrés par le gouvernement italien avec un simple contrôle de la part de la Commission alliée.

Il est à présumer que d'ici trois mois toutes les autres provinces seront rendues au gouvernement à l'exception de celles de la Vénétie Julienne. La Commission alliée n'aurait plus alors qu'une fonction générale de contrôle et les seuls services importants qui subsisteraient seraient les services économiques, qui continueront à jouer un rôle actif aussi longtemps que l'Italie devra être ravitaillée, sur un plan plus ou moins militaire, par les gouvernements américain et britannique [2].

En ce qui concerne l'occupation militaire proprement dite il est vraisemblable aussi que l'évolution sera assez rapide. Déjà on annonce du côté

[1] Note manuscrite : *M. Filliol.*

[2] Une dépêche de Bonnet du 3 juillet 1945, non reproduite, expose les projets du War Department concernant l'évacuation de l'Italie par les troupes américaines qui aboutiraient à réduire les troupes américaines à 50.000 hommes en décembre 1945 notamment dans la région de Trieste. Le gouvernement britannique, au contraire, souhaiterait un maintien de troupes pour contrecarrer l'influence soviétique mais sera obligé de suivre la politique américaine en la matière. Selon le correspondant américain du *New York Times*, le gouvernement italien serait surtout inquiet des conditions matérielles futures, plus particulièrement du ravitaillement en charbon.

américain qu'à la fin de l'année toutes les troupes américaines seront évacuées à l'exception de quelques milliers d'hommes qui resteront pour les services et l'aviation et des troupes chargées de l'occupation de la région de Trieste.

Aucune déclaration analogue n'a été faite encore du côté britannique mais le mouvement d'évacuation paraît déjà, de ce côté, amorcé aussi sur une assez grande échelle.

(Direction d'Europe.)

11

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
à M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington.

T. nos 4459-4463. *Paris, 4 juillet 1945.*

Pour M. Monnet.
Je me réfère à votre télégramme n° 178. [2]
De la part de MM. Alphand et Marjolin.
I. Comme suite aux décisions prises par les trois gouvernements un Comité tripartite du charbon fonctionne à Francfort depuis quelques jours. Nous y sommes représentés par le colonel Pettit, qui faisait partir de la mission SHAEF [3] dans la Ruhr, par le colonel Lyon et M. Perrin-Pelletier. Lyon est venu rendre compte rapidement à Blum-Picard des premiers échanges de vue. Il semble qu'il sera extrêmement difficile d'atteindre les chiffres fixés par le président Truman [4]. Les principales difficultés sont le recrutement de la main-d'œuvre et les transports. La décision prise par SHAEF de libérer un très grand nombre de prisonniers pour les rendre à leur métier civil ne permet pas d'espérer le recrutement massif de main-d'œuvre pour les mines qui avait été primitivement envisagé. D'autre part, l'embouteillage des lignes de communication disponibles est tel que l'on

[1] Télégramme signé : *p.o.* Alphand.
[2] Document non reproduit.
[3] SHAEF : *Supreme Headquaters Allied Expeditionary Force.*
[4] Voir document et notes n° 50.
Comme le précise une note du 7 juillet 1945 de la direction des Affaires économiques, non reproduite, « le montant des exportations de charbon allemand fixé à 10 millions de tonnes comme but à atteindre avant le 31 décembre par le président Truman dans sa lettre au général de Gaulle et à M. Churchill ne correspond pas aux possibilités réelles. Ces exportations ne pourraient dépasser en juillet 200.000 tonnes au total, atteindraient peut-être 250.000 tonnes en août, la progression serait ensuite continue mais lente et n'atteindrait pas au 31 décembre 20 % des chiffres prévus ». Or, compte tenu des possibilités de la production nationale qui sont évaluées à 2 millions de tonnes mensuelles, la France a besoin d'importer au minimum 1,2 million de tonnes de charbon par mois (note de la direction des Affaires économiques du 23 juillet 1945 pour le Ministre non reproduite).

ne voit pas encore comment pourra être résolu le transport de quantités massives de charbon vers l'Europe occidentale.

Dès que des informations précises seront données sur les débats du Comité nous vous les ferons parvenir.

II. Nous sommes tout à fait d'accord pour que ECO [1] soit chargé de la distribution des surplus de charbon allemand. En revanche, en raison de l'évolution de vos conversations directes avec le gouvernement américain (votre télégramme n° 177) [2] nous sommes d'accord avec Blum-Picard pour maintenir vis-à-vis d'ECO notre première position réservant notre possibilité d'obtenir directement du charbon anglais et américain. Nous auront à ce sujet des conversations avec Gridley qui vient à Paris à la fin de la semaine prochaine.

III. Nous estimons, comme vous, qu'il y aurait le plus grand intérêt à obtenir que le pourcentage des surplus allemands qui nous seront réservés soit fixé dès maintenant par ECO. Toutefois, le point de vue de la production industrielle est encore réservé sur ce point, étant donné le caractère saisonnier des besoins en charbon. Nous discuterons encore de la question avant de prendre position au cours de nos conversations avec Gridley et nous vous informerons.

IV. Nous pensons qu'il y aurait le plus grand intérêt à ce que ECO fixât les besoins en charbon des armées alliées qui se trouvent hors du territoire allemand. La France, la Belgique et la Hollande devraient être ainsi assurées de recevoir une quantité de charbon allemand au moins équivalente à celle qui est consacrée sur la production nationale aux besoins civils et une fois que serait assuré par priorité le remboursement des dépenses en charbon faites pour le compte des armées.

V. Nous avons, ainsi que vous le savez, demandé à Londres et à Washington l'internationalisation de l'exploitation des mines de la Ruhr. Nous n'avons encore aucune réponse à notre démarche. Nous vous serions obligés, sous la forme que vous estimerez la meilleure, de rappeler au Dr Potter qu'il nous avait donné son assentiment de principe à ce point de vue lors de son dernier séjour à Paris.

(Direction des Affaires économiques et financières.)

[1] ECO : *European Coal Organization.*
[2] Document non reproduit.

12

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES ET DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION CONSULTATIVE EUROPÉENNE,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n°s 3410-3411.
Priorité absolue. Réservé.

Londres, 4 juillet 1945, 11 h. 15.
(*Reçu :* le 4, 17 h. 35.)

Je me réfère à mon télégramme n°s 3380/82 [2].

1° La Commission va signer cet après-midi l'accord sur les organismes du contrôle en Autriche.

Les réserves concernant les réparations seront consignées dans une lettre que les chefs des trois délégations américaine, britannique et française s'adresseront mutuellement et communiqueront à leur collègue soviétique. Ce dernier s'est refusé à suivre personnellement cette procédure à laquelle il aurait même voulu que nous renoncions.

2° L'accord sur les zones d'occupation n'est pas encore prêt à être signé, les deux questions en suspens (celle) des aérodromes et celle du port de Vienne n'étant pas encore réglées. En ce qui concerne cette dernière, la délégation soviétique attend des instructions de Moscou; elle s'est jusqu'à présent refusée à inclure dans l'accord une clause relative à la liberté de transit par tout moyen de communication (route, fer et eau) qui impliquerait la faculté d'utilisation [3].

D'après les instructions du Département, je suis autorisé à céder sur la question des aérodromes. Mais je ne compte pas modifier notre revendication d'un troisième terrain avant de savoir si la délégation soviétique est disposée à accepter la formule concernant le port de Vienne. Les Britanniques ont adopté la même position.

(Direction d'Europe.)

[1] Note manuscrite : *Sébilleau ou Négrier : précédents ! M[aurice] D[ejean].*

[2] Voir *DDF*, 1945-I, n° 471.

[3] Dans son télégramme n° 3481 du 9 juillet 1945, non reproduit, Massigli précise que la délégation a décidé d'inclure dans le rapport d'introduction à l'accord sur l'occupation de l'Autriche une clause relative à liberté de transit par tous les moyens de communication. Il a donc accepté, comme le Département l'y avait autorisé, que deux aérodromes de Vienne soient mis à la disposition de l'aviation alliée. L'accord est prêt à être signé.

13

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. nos 3412-3415.
Réservé. Priorité absolue.

Londres, 4 juillet 1945, 16 h. 45.
(*Reçu :* le 5, 11 h. 15.)

Je me suis entretenu hier avec sir Alexander Cadogan. Je lui ai dit que mon voyage à Paris m'avait permis de mesurer encore mieux la gravité du malaise qu'avait créé en France l'affaire syrienne et qu'il me semblait essentiel qu'un effort sérieux fût fait sans retard par le gouvernement britannique pour détendre l'atmosphère.

Les événements de Syrie ne pouvaient pas avoir pour effet l'évacuation des territoires du Levant par la France. Il ne saurait être question du départ de nos troupes aussi longtemps qu'il y aurait sur place un soldat britannique. Et comme mon interlocuteur acquiesçait, j'ai ajouté que cela devait être clairement dit par Londres à Beyrouth comme à Damas.

J'ai (...) [2] que l'aide-mémoire qui m'avait été remis le 26 juin ne contestait pas la validité de l'accord Lyttelton-de Gaulle [3]. D'après ce document, l'intervention britannique avait été motivée par la nécessité de maintenir l'ordre en présence d'une défaillance française. Dans le cadre de cette théorie même, sur laquelle il y avait des réserves à faire, on devait donc, du côté britannique rechercher dès maintenant le moyen de revenir à une situation (plus) normale en déterminant sous quelle forme nos troupes pourraient être associées au maintien de l'ordre. Si quelque chose était fait dans ce sens, la thèse d'après laquelle l'(intervention) britannique n'était pas dirigée contre les intérêts français deviendrait peut-être moins difficile à soutenir.

Mon interlocuteur ne s'est pas élevé contre cette suggestion; il a simplement exprimé la crainte que, pratiquement, notre participation effective au maintien de l'ordre ne soit l'occasion de nouveaux désordres. Néanmoins, il était, m'a-t-il dit, tout disposé à rechercher ce qui pouvait être entrepris. Il me demandait seulement de lui soumettre de mon côté toutes suggestions pratiques qui me viendraient à l'esprit à ce sujet.

Je serais donc reconnaissant au Département de toute indication qu'il pourrait me donner à cet égard.

[1] Notes manuscrites : *M. Balaÿ. Com[muni]quer Beyrouth. M. de Marolles. Urgent. P[ar] b[ordereau] 7.VII. Beyrouth. F[ai]t.*
Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

[2] Lacune de déchiffrement.

[3] Dans un échange de lettres en date du 27 juillet 1941, le colonel Lyttelton et le général de Gaulle s'accordaient pour garantir l'indépendance des États du Levant et établir les droits de la France. Il était notamment prévu que la charge de la sécurité territoriale en Syrie et au Liban incombait à l'autorité française.
Voir aussi *DDF,* 1945-I, n° 454.

J'ajoute que sir Alexander Cadogan s'est montré très soucieux de savoir si nous estimions que la possibilité existait de reprendre la conversation sur place.

Je lui ai répondu que cela dépendrait dans une certaine mesure des conseils qui seraient donnés à Damas par les représentants britanniques et qu'il fallait en tout cas d'abord laisser se calmer les esprits. Mais j'ai senti chez le Sous-Secrétaire d'État la crainte d'une nouvelle explosion au cas où l'ouverture de conversations, soit sur place avec les États, soit dans un cadre international plus large serait encore très éloignée.

(Direction d'Afrique-Levant.)

14

NOTE DU DÉPARTEMENT

Le voyage du Sultan en France

N. *Paris, 4 juillet 1945.*

À la suite de l'entretien qui avait eu lieu quelques jours auparavant entre le général de Gaulle, M. Bidault et S.M. le Sultan, il avait été convenu que Si Mammeri, interprète et sous-chef du protocole de S.M. se rendrait le 2 juillet au ministère des Affaires étrangères pour préciser au Ministre certaines demandes de son maître qui n'avaient pas été évoquées dans les conversations précédentes.

Avant la visite de Si Mammeri, M. Chancel remettait à M. Bidault la note ci-jointe [1].

Ce fut, accompagné de Si Kaddour ben Ghabrit que le porte-parole du Souverain se présenta devant le ministre des Affaires étrangères qui peu après avoir fait introduire ses visiteurs convia M. Chancel à assister à la réunion. Si la présence du conseiller du gouvernement chérifien ne surprit pas beaucoup les deux émissaires musulmans, elle les désappointa cependant visiblement et il est certain qu'elle incita Si Mammeri à limiter la longue liste de revendications qu'il avait déjà extirpée de sa djellaba.

Certaines de ces revendications, basées le plus souvent sur des faits inexacts et qui sont portées, semble-t-il, dans la lettre remise directement au général de Gaulle par le Sultan, n'ont pas en effet été transmises cette fois-ci par Si Mammeri. Celui-ci se borna à présenter les trois demandes prévues dans la note établie par M. Chancel :

[1] Cette note de Chancel, non reproduite, remise au ministre des Affaires étrangères le 2 juillet 1945, présente les demandes prévues de Si Mammeri pour sa conversation avec le Ministre.

Elle rappelle que les positions françaises définies après les entretiens entre le général de Gaulle, le sultan du Maroc et Palewski, sont à réaffirmer à Si Mammeri.

1° Pacha de Fès.

M. Bidault pria Si Mammeri de faire savoir au Sultan que le changement de pacha à Fès était déjà admis en principe par le gouvernement français et que ce changement aurait lieu prochainement, à condition qu'il ne semble pas frapper d'une disgrâce imméritée une famille qui avait dans les circonstances les plus pénibles, manifesté son absolue loyauté à la France.

2° Libération des détenus politiques.

Le gouvernement français désirant que tous les Marocains bénéficient des heureuses conséquences du voyage de S.M. en France, a décidé de libérer les coupables encore internés à la suite des événements de janvier 1944 [1]. M. El-Fassi devra cependant être éloigné du Maroc et ne sera élargi que s'il consent à se rendre en France et à résider à Lyon où, en résidence surveillée, il pourra exercer ses fonctions de professeur.

3° Critiques contre la direction des Affaires politiques.

Si Mammeri se déclare assez gêné de traiter cette question devant le conseiller du gouvernement chérifien. Il estime en effet que ce sont les fonctions que remplit M. Chancel tant en sa qualité de conseiller du Sultan qu'en sa qualité de directeur des Affaires chérifiennes qui ont à souffrir de la dictature exercée par la direction des Affaires politiques. M. Chancel, poursuit Si Mammeri, n'a pas voulu ou n'a pas pu s'affranchir de cette tutelle et l'organisation même de l'administration du protectorat ne lui en donnait d'ailleurs pas les moyens.

Le Ministre interrompt alors son interlocuteur et lui déclare que le gouvernement français n'est pas disposé à traiter directement avec le Sultan ou ses envoyés les questions concernant l'administration du protectorat. Sa Majesté peut cependant être assurée que ces problèmes retiennent toute l'attention des autorités françaises et que si des aménagements doivent être apportés à une organisation défectueuse, Sa Majesté ne tardera pas à en être informée et à pouvoir en constater l'application.

Si Mammeri n'insiste pas et l'entretien est clos.

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Le Parti de l'indépendance (l'Istiqlal) réclame l'indépendance du Maroc sous la direction de S.M. Mohammed Ben Youssef, position que refuse catégoriquement le gouvernement français. En janvier 1944, des émeutes indépendantistes éclatèrent à Rabat et à Fès, la répression fut sévère : emprisonnement des leaders indépendantistes et obligation pour le souverain de désavouer l'Istiqlal publiquement.

15

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 4298-4307.
Très secret. Réservé.

Washington, 5 juillet 1945, 9 h. 05.
(*Reçu :* le 7, 12 h. 57.)

J'avais demandé à voir le président Truman avant son départ pour l'Europe. Bien qu'il ait donné au Département d'Etat la consigne qu'il ne pourrait pas recevoir les représentants diplomatiques au cours de son bref séjour à Washington, il m'a donné audience cet après-midi.

Il connaissait le message remis à M. Caffery au sujet de la venue du général de Gaulle à Washington et il m'a dit le plaisir qu'il en éprouvait [1].

(Il m'a) également parlé de l'échange de lettres (qu'il a) eu récemment avec le président du gouvernement provisoire au sujet de la question du charbon [2]. M. Truman qui venait présider un conseil de Cabinet m'a dit que la plus grande partie de cette réunion avait été consacrée à ce problème dont son gouvernement saisissait toute la gravité. Comme je lui parlais à cette occasion de la nécessité de rétablir aussi rapidement que possible et aussi complètement que le permet la guerre en Extrême-Orient, les arrivages de matière première et de denrées en France, et d'une manière générale les échanges (entre l')Europe et le reste du monde, il m'a répété que l'administration américaine était pleinement consciente de l'importance de ces questions pour la bonne entente internationale et qu'il ferait de son mieux pour hâter la solution.

J'ai alors parlé au Président de la réunion de Berlin. Je lui ai dit combien l'opinion française était affectée à l'idée que les alliés de la France allaient discuter hors de sa présence les questions qui l'intéressent au premier chef à savoir les problèmes allemands et européens; que des décisions de principe seraient pris à leur sujet et des procédures envisagées auquel le droit international pourrait ensuite avoir à objecter. M. Truman m'a donné à ce moment l'assurance qu'aucune action à laquelle notre pays serait nécessairement partie, ne devait à son avis être prise sans son consentement.

J'ai rappelé les difficultés qui ont surgi après Yalta [3]. J'avais eu l'impression avant le départ du président Roosevelt qu'il était dans son intention d'inviter le général de Gaulle à venir en Crimée et à associer la France aux décisions qui y seraient prises. C'est parce qu'il n'en avait pas été ainsi

[1] Voir document n° 99.
Le 29 mai le Général avait adressé un message à Caffery relatif à une rencontre franco-américaine. La conférence de San Francisco puis celle de Potsdam repoussèrent cette rencontre au mois d'août (télégramme de Paris à Londres n°s 3956-3959, à Moscou n°s 2257-2260, à Ottawa n°s 607-610, du 12 juillet 1945 et non reproduit).

[2] Voir *DDF*, 1945-I, n° 465.

[3] Voir *DDF*, 1945-I, n° 19.

que tant à propos de la conférence de San Francisco [1] que de plusieurs autres problèmes il y avait eu des (...) [2] qui auraient pu être évités entre la France et ses alliés. Nous n'avions pas, d'autre part, été inclus dans la Commission des réparations et cette question n'était pas encore réglée [3]. La France ne pourra pas admettre par exemple qu'un pourcentage de réparations fut attribué à chacune des trois Puissances membres de la Commission des réparations pour qu'elles puissent faire ensuite une répartition durable. Le Président à cette occasion m'a renouvelé les assurances qu'il m'avait données un instant auparavant.

Le bruit ayant couru d'un projet d'après lequel la Ruhr demeurerait sous la souveraineté (allemande) tout en voyant internationaliser ses forges, j'ai rappelé que la France demanderait sa séparation complète et définitive de la Prusse. J'ai également soulevé la question de la réunion périodique entre les ministres des Affaires étrangères en (faisant) remarquer qu'après l'(adoption) de la charte à San Francisco, (il ne) semblait pas que de telles réunions (puissent) se tenir sans notre (participation). J'étais d'ailleurs (sûr) que dans ce cadre des quatre Puissances les États-Unis et la France auraient sur tous les points, le cas échéant, les mêmes (vues) qui étaient (...) [4], les buts généraux de leur politique (étant) identiques. Le Président m'a rappelé de son côté tout l'intérêt que son gouvernement attachait à cette entente des quatre Puissances ainsi qu'à la (coopération) franco-américaine. Il est lui aussi persuadé de la communauté de vues existant entre nos deux pays.

Avant de prendre congé de M. Truman et en lui parlant du voyage qu'il va entreprendre incessamment, j'ai été amené à lui dire qu'il serait très près des champs de bataille sur lesquels il avait combattu pendant la dernière guerre mondiale. Il aurait été très content, m'a-t-il répondu, de pouvoir les visiter, mais il lui serait difficile au cours de son déplacement de mélanger plaisir et travail et il craignait d'être obligé de remettre cette visite à plus tard. Le (même) matin j'avais eu sur le (même) sujet une longue (conversation) au Département d'État avec M. Dunn qui faisait partie de la délégation américaine à Berlin. J'avais examiné avec lui en détail les différents points mentionnés ci-dessus et attiré également son attention sur l'intérêt qu'il y a à associer la France aux décisions prendre.

J'ai aussi discuté très complètement ces questions avec un des collaborateurs les plus intimes de M. (By)rnes qui accompagne ce dernier à Berlin.

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 310.
[2] Lacune de déchiffrement.
[3] Voir *DDF*, 1945-I, n°s 169 et 236.
[4] Lacune de déchiffrement.

16

M. Couve de Murville, Délégué du GPRF au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

D. n° 632. *Rome, 5 juillet 1945.*

Au cours de mon séjour à Paris le mois dernier, j'ai eu l'occasion d'attirer l'attention du Département sur la nécessité de prévoir une évolution assez rapide de la situation internationale de l'Italie et l'éventualité d'une ouverture prochaine de négociations de paix. L'enquête à laquelle j'ai procédé depuis mon retour à Rome n'a fait que confirmer les indications que je vous avais données.

Les gouvernements britannique et américain cherchent le moyen de mettre fin à l'état de guerre existant entre l'Italie et les Nations Unies. Leurs représentants à Rome pensent que la meilleure formule serait de faire une sorte de convention provisoire de paix, qui laisserait de côté les problèmes qu'il ne serait pas possible de régler actuellement, par exemple le sort de la Vénétie Julienne ou des colonies italiennes.

Le Foreign Office aurait déjà préparé un projet, qui serait, d'après sir Noël Charles, assez dur : il devra bien entendu être discuté avec le gouvernement américain dont les tendances seront sans doute différentes.

Quoi qu'il en soit la question semble être entrée dans une phase de préparation active. Il serait regrettable que le gouvernement français fût plus longtemps tenu à l'écart des conversations, puisqu'il est sans doute l'un des gouvernements les plus intéressés aux conditions qui seront imposées à l'Italie.

Je ne suis pas en mesure ici de poursuivre des conversations à ce sujet avec mes collègues américain et britannique, car ceux-ci n'y seraient pas autorisés et ils sont au surplus incomplètement informés des vues de leurs gouvernements respectifs (sir Noël Charles vient d'être convoqué à Londres, sans doute, m'a t-il dit, pour être appelé à donner son avis sur les décisions à prendre).

Il apparaît que c'est à Londres et à Washington que des conversations devraient maintenant être engagées pour chercher à connaître le point de vue et éventuellement les projets de nos alliés. Certaines questions, telles que les restitutions et réparations ou le régime militaire futur de l'Italie, ne peuvent être étudiées qu'en liaison entre les gouvernements intéressés. Il en est de même du problème colonial. Quant aux rectifications de la frontière des Alpes, il me semble qu'il y aurait avantage à faire connaître nos intentions au gouvernement américain et au gouvernement britannique, ne fût-ce que pour affirmer notre position, et couper court à toute

[1] Note manuscrite : *Copie au Cabinet, M. Dejean, m'en parler.*

interprétation tendancieuse. Mon avis sur ce point rejoint tout à fait celui qui vous a été exprimé par M. Henri Bonnet dans un télégramme du 8 juin que vous avez bien voulu me communiquer sous bordereau n° 288 du 18 juin 1945 [1].

(Direction d'Europe.)

17

M. Keller, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

D. n° 51. *Prague, 5 juillet 1945.*
Confidentiel.

Ayant appris que j'allais me rendre à Paris, le président Bénès m'a convoqué hier et, au cours de deux heures d'audience, m'a entretenu des questions suivantes.

I. *Rapports avec la France.*

Le Président estime que les relations culturelles entre la Tchécoslovaquie et la France peuvent être rétablies dans les mêmes conditions qu'avant la guerre, si la France envoie à Prague des hommes nouveaux, susceptibles de représenter l'avenir et non le passé. La place considérable que va occuper la Russie dans les rapports intellectuels avec la Tchécoslovaquie ne peut pas diminuer l'influence française si ceux qui sont chargés de maintenir cette influence voient avec sympathie se développer la révolution sociale qui bouleverse tous les pays de l'Europe centrale et qui, en Tchécoslovaquie, se poursuit à un rythme pouvant servir de modèle aux États voisins.

Sur le plan économique, la France doit comprendre d'abord que l'industrie tchécoslovaque, et par conséquent les banques, vont travailler en étroite union avec les organismes industriels et financiers de l'URSS et que, d'autre part, les nationalisations vont avoir lieu à une cadence de plus en plus accélérée.

Au point de vue politique, la Tchécoslovaquie n'a pu encore jusqu'à présent trouver un terrain de collaboration pratique avec la France. Cette collaboration peut et doit exister. La Tchécoslovaquie a toujours été aux côtés de la France lors du règlement des difficultés faites au général de Gaulle, notamment par la Grande-Bretagne; elle espère que la politique française se précisera suffisamment rapidement, en ce qui concerne l'Alle-

[1] Document non reproduit.

[2] Note manuscrite : *MM. Laloy, Priaulet et La Charrière. M. Sébilleau, prière de faire taper d'urgence, f[ai]t.*

magne et l'Europe centrale, pour que la Tchécoslovaquie puisse utilement recourir à l'assistance de la France.

À la discussion préliminaire de la question essentielle du transfert des Allemands et Hongrois, la France est demeurée absente et c'est la Russie seule qui appuiera demain, à la conférence de Potsdam, le point de vue de la Tchécoslovaquie en face de celui des Anglo-Saxons.

Cette question du transfert des Allemands va ouvrir le débat sur l'organisation de l'Allemagne. Elle permet déjà de reconnaître qu'il existe une limite au-delà de laquelle les Anglais, et également les Américains, n'admettront pas la destruction de l'Allemagne en tant que nation. Or, le gouvernement tchécoslovaque a pu constater que le gouvernement soviétique connaît cette limite et qu'il est maintenant acquis au point de vue tchécoslovaque de la respecter en vue d'écarter une cause sérieuse de conflits entre la Russie et les Anglo-Saxons. Le gouvernement de Prague est particulièrement heureux de cette compréhension du gouvernement de Moscou qui amènera la limitation des appétits polonais. La Russie, préoccupée d'obtenir un tracé, favorable pour elle, des frontières orientales de la Pologne, avait, quelque temps, favorisé les revendications polonaises sur les territoires allemands, revendications qui auraient inclu dix millions de ressortissants allemands sur le territoire de la nouvelle Pologne. C'est avec satisfaction que le président Bénès enregistre l'opposition de l'Angleterre à ce projet et la modification du point de vue soviétique. Le Président espère que la France retrouvera enfin la possibilité de faire aussi entendre sa voix; il est convaincu que la puissance renaissante de notre pays lui permet de jouer un rôle dès maintenant.

II. *Relations avec la Pologne.*

M. Bénès a souligné que les relations entre la Tchécoslovaquie et la Pologne sont difficiles. Mais, loin d'attribuer, comme le fait la presse de Prague, la responsabilité de l'échec des pourparlers polono-tchécoslovaques de Moscou à la survie de la politique antislave du colonel Beck, M. Bénès estime que c'est à l'intransigeance et à la mégalomanie du gouvernement de Varsovie qu'est due la tension actuelle. Il espère que l'arrivée à Varsovie des hommes de Londres, avec lesquels il entretenait de bonnes relations, provoquera une première détente. Il compte cependant davantage sur l'influence du gouvernement soviétique.

III. *Union soviétique.*

En effet, d'après M. Bénès, le gouvernement de Moscou est extrêmement préoccupé de la tournure que prennent les événements dans les États occupés par les armées soviétiques. « Je ne puis, m'a dit le Président, obtenir des renseignements précis sur ce qui se passe en Yougoslavie. Mais j'ai bon espoir de voir certaines exagérations prendre fin et ce pays retrouver son équilibre. À Moscou, on témoigne quelque confiance à ce sujet. Il n'en est pas de même à propos des autres États : Roumanie, Hongrie, Pologne : là, c'est le chaos. Mais Moscou ne veut pas, ne peut pas admettre le chaos. Staline exige que l'ordre règne. »

À quoi peut servir – a ajouté en substance M. Bénès – le gouvernement d'un parti ou d'un groupe d'agitateurs, si ce parti, ces agitateurs ont ou font contre eux l'unanimité ? Ces agitateurs discréditent leur parti, discréditent l'URSS elle-même. De plus, ils sont les techniciens d'une anarchie dont les conséquences au point de vue économique sont telles que non seulement elles mettent obstacle à la reconstruction matérielle de l'Europe, mais qu'elles émeuvent l'opinion publique des pays anglo-saxons et qu'elles ouvrent la porte à tous les conflits.

Seule, la Tchécoslovaquie peut servir de modèle aux autres nations de l'Europe occidentale et orientale. Ici, la révolution est faite. Elle s'est faite sans heurts parce qu'a triomphé le principe démocratique de la participation au pouvoir de plusieurs partis représentant ensemble la grande majorité des citoyens. C'est un principe qu'admettent les dirigeants soviétiques et sans lequel ils reconnaissent qu'il n'y a qu'anarchie et qu'aucune paix n'est possible. C'est à cet accord de notre conception démocratique avec la conception soviétique de la réorganisation de l'Europe centrale que nous devons de sortir grandis de l'épreuve, que nous allons pouvoir nous remettre au travail, que nous devons l'évacuation immédiate de notre territoire par les troupes russes. Cette évacuation si rapide a pour cause essentielle la volonté de l'URSS de nous rendre notre équilibre économique, de ne pas diminuer nos possibilités de ravitaillement que les réquisitions et l'entretien de l'armée soviétique rendaient si difficile. C'est également parce que le poids de l'occupation risquait de fausser l'équilibre des partis au pouvoir et d'être supporté, en fin de compte, par le Parti communiste lors des prochaines élections que la décision soviétique a été prise.

IV. *Situation intérieure.*

« Puisque vous allez demain à Paris, a poursuivi le président Bénès, dites au général de Gaulle où nous en sommes ici : ceci l'intéressera certainement. »

« La Tchécoslovaquie a doublé le cap. Elle entre dans les eaux calmes, tout comme la France. Mais, libérée depuis sept semaines, la Tchécoslovaquie est parvenue à ce stade plus vite que la France grâce à l'appui de l'URSS et à sa confiance en elle. Je vois l'avenir avec optimisme et voici, à titre personnel, mes projets immédiats :

« Je ne tolère en Bohême et Moravie que quatre partis : communiste, socialiste, socialiste-national et catholique. Je refuse aux autres partis le droit de vivre, mais je les invite à se fondre dans un de ces quatre partis. Mon rêve serait, d'ailleurs, de ramener à trois le nombre définitif des partis politiques et je tente, dès maintenant, la fusion de deux des partis existants.

Mais, de même que l'URSS comprend et soutient notre restauration dans un sens démocratique éloigné de la conception du parti unique, il faut que les Puissances occidentales comprennent que notre restauration démocratique est l'achèvement d'une révolution, que nous rompons avec la conception démocratique d'avant-guerre en ce que nous refusons le droit à la vie et à la parole aux partis de droite. La victoire sur l'hitlérisme et sa destruction – et j'ai cette idée depuis 1938 –, a poursuivi M. Bénès,

s'accompagne nécessairement dans les États qui ont connu l'emprise allemande, d'une victoire sur les conceptions des partis de droite et de la destruction de ces partis. La France ne peut utilement envoyer en Tchécoslovaquie, comme dans le reste de l'Europe centrale et orientale, que des personnalités qui ont compris cela et qui l'approuvent. Le temps des participations, des dosages, des compromis, des intérêts particuliers est définitivement passé.

« En Slovaquie, nous n'avons que deux partis, démocrate et communiste. Ici encore, j'estime qu'il faut un troisième parti, car le système dualiste risque d'amener une prédominance permanente d'un parti sur l'autre. C'est en accord avec le gouvernement de Moscou que sera créé un troisième parti.

« L'équilibre démocratique des grands partis réalisé, il me faut rendre possible le jeu de ces partis. J'ai donc décidé de convoquer le Parlement, un parlement provisoire, composé de députés nommés par les partis, mais travaillant selon les règles de l'ancienne Constitution. Ici, je me suis heurté à l'opposition du Parti communiste qui craignait d'avoir quelques désavantages à un retour rapide au système parlementaire. Mais les communistes ont dû admettre la validité de mes arguments : je suis antifasciste, je suis démocrate, je me refuse à régner ou à gouverner ce pays à coups de décrets. Je ne veux gouverner qu'avec l'appui du peuple et du Parlement. La discussion avec les communistes n'a donc finalement porté que sur la date de la convocation du Parlement. Ce sera dans les premiers jours de septembre et, si possible, le 1er septembre. D'ici là, je signerai encore quelques décrets; c'est ma seule concession aux communistes : décret de nationalisation de toutes les mines, de nationalisation des grandes industries clefs; décret précisant la fusion de toutes les banques entre quatre banques, seules autorisées à survivre sous le contrôle le plus étroit de l'État. Moscou me demandait d'instituer une banque d'État unique. J'ai refusé et j'ai obtenu l'accord de Moscou : les banques ne seront pas nationalisées mais contrôlées. Elles seront quatre, et une libre concurrence leur sera permise.

Enfin, je signerai les décrets sur l'épuration. Celle-ci devra aller très vite. Une Cour martiale à Prague jugera le gros gibier : nous commençons par Karl Hermann Frank : la mort. Puis les chefs S.S., la Gestapo, les chefs sudètes, les criminels allemands en général : la mort. Je reconnaîs que ce sera un vilain nettoyage parce qu'ils sont nombreux et parce que nous voulons que tout soit réglé en quelques semaines; la question des conditions matérielles de l'exécution me préoccupe beaucoup. Ensuite, ce sera le tour des membres du gouvernement Hacha qui, lui, a eu la bonne idée de mourir. J'ignore quel sera pour eux le verdict.

Entre temps, de très nombreux tribunaux à Prague et en province régleront le sort des collaborateurs dont le nombre est de 4.000. Ces derniers, une fois jugés, ce sera fini. L'épuration sera définitivement close. Tous ceux qui ont été arrêtés arbitrairement et dont les noms ne figurent pas sur la liste des 4.000, seront libérés en dépit des comités nationaux locaux, et avant la réunion du Parlement. Mais je compte sur l'effet produit par

le jugement spécial à Prague des principaux responsables et des principaux meurtriers. Ces jugements spectaculaires, prononcés à l'encontre d'hommes connus, donneront satisfaction à la masse et lui feront oublier ses petites rancunes personnelles.

L'évacuation du territoire, l'épuration, les principales nationalisations, le contrôle des banques, la réunion du Parlement, telles sont les étapes et les conditions, admises par tous les partis, du retour à la vie normale en septembre prochain. Aussitôt après, ce seront les élections. Je compte qu'elles auront lieu au mois de novembre.

L'extrême confiance du gouvernement tchécoslovaque en l'URSS est à la base de l'œuvre de restauration qui se poursuit au rythme prévu. Un démenti formel est donné à ceux dont les prédictions représentaient la Tchécoslovaquie comme un futur État communiste ou soviétique. Nous sommes une démocratie conforme à nos traditions, aux traditions françaises. Mais un démenti formel est également donné à ceux qui croyaient que la démocratie ne pourrait être maintenue qu'avec le régime d'avant-guerre. Nous avons fait, nous poursuivons la révolution, la révolution sociale, sans retour possible en arrière. »

(Direction d'Europe.)

18

M. Keller, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 55. *Prague, 6 juillet 1945.*

La correspondance de l'Ambassade a signalé qu'en marge de ses discussions avec la délégation polonaise, la délégation tchécoslovaque avait eu de nombreuses conversations avec le gouvernement soviétique.

M. Clementis, que j'ai vu à plusieurs reprises à son retour de Moscou, m'a dit comment ces conversations avaient abouti aux « plus heureux des accords », accords d'ordre économique prévoyant les échanges sur une très grande échelle; accord culturel organisant des échanges de professeurs, d'étudiants et de techniciens; accords d'ordre politique dont les clauses essentielles étaient, d'une part, la cession à l'Ukraine de la Russie subcarpathique et, d'autre part, l'évacuation immédiate du territoire tchécoslovaque par l'armée soviétique.

Je rends compte par ailleurs des modalités de cession de la Ruthénie qui donnera lieu à un échange de populations; échange facile dont les intéressés tireront des bénéfices matériels considérables. La valeur des nouvelles propriétés qui seront données aux Ukrainiens, peu nombreux, rentrant en Ruthénie sera d'environ six fois supérieure à celle qu'ils

abandonnent. Tandis que les Slovaques rapatriés de Ruthénie en Slovaquie recevront les meilleures des fermes et des terres reprises aux Hongrois.

L'évacuation du territoire est évidemment un succès inespéré. Elle sera terminée le 15 juillet. Ce sera pour l'économie tchécoslovaque un grand soulagement. Le malaise que provoquait la présence russe va cesser. M. Clementis m'a affirmé que c'est à la demande du gouvernement tchécoslovaque qu'un certain nombre de divisions russes demeureront, au-delà des frontières de Munich, dans les districts où la majorité de la population est allemande, en bordure nord et ouest du quadrilatère. Le Gouvernement voit au maintien de cette occupation de nombreux avantages. Elle est en quelque sorte la garantie de la promesse du gouvernement de Moscou de soutenir à la conférence des Trois à Potsdam le point de vue tchécoslovaque quant à la nécessité de l'expulsion immédiate de deux millions et demi d'Allemands. D'autre part, les troupes russes feront la police lors du refoulement des populations allemandes. Enfin, elles vont relever dans le secteur de Pilsen les troupes des États-Unis et couper court aux espoirs qu'avait pu faire naître la mansuétude américaine à l'égard des Allemands de la région.

J'ajoute que tout au long de la frontière bavaroise, les Russes n'occuperont qu'une mince bande de terrain et formeront une sorte de cordon très proche des postes américains et face à eux.

En ce qui concerne les revendications territoriales de la Tchécoslovaquie en Allemagne, l'URSS a promis de les appuyer à la Conférence de la paix. Toutefois, la délégation tchécoslovaque n'a pu obtenir le retrait, dans les cercles de Glatz, Leobschutz et Ratibor, des administrateurs polonais désignés par le gouverneur polonais de la Silésie allemande. M. Clementis m'a fait entrevoir un instant une carte où sont portées les frontières définitives que le gouvernement tchécoslovaque entend réclamer pour son pays à la Conférence de la paix et dont le tracé a été, dans son ensemble, approuvé par le gouvernement soviétique. J'indique, sur la carte ci-jointe [1], ce tracé de façon très approximative.

De ce qui précède, l'évacuation du territoire tchécoslovaque demeure le fait essentiel. Elle va rendre la vie matérielle plus normale, permettre la reprise de la vie politique. Elle va raffermir encore la situation du gouvernement en donnant tort à tous ceux qui voient en l'URSS l'adversaire des libertés démocratiques.

(Direction d'Europe.)

[1] Document non reproduit.

19

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 3469-3473 [1].
Priorité absolue. Confidentiel.
Réservé.

Londres, 7 juillet 1945, 17 h. 05.
(*Reçu :* le 8, 6 h. 30.)

Il est certain (maintenant) que la rencontre à Berlin du président Truman, de M. Staline et de Churchill (aura) lieu dans la troisième semaine de juillet.

Aucun (choix) défini des conversations ne semble encore arrêté. D'après le Foreign Office, la réunion ne serait pas très longue et aurait plutôt le caractère d'une prise de contact. On n'y est d'ailleurs pas très satisfait que l'entrevue ait lieu de nouveau sur un terrain qui, malgré le caractère interallié de l'occupation, doit être considéré comme compris dans la zone soviétique.

Les questions traitées à Yalta seront certainement l'objet d'un nouvel examen. Il sera donc de nouveau question des Balkans, de la Pologne et plus particulièrement de ses frontières occidentales et de la politique à suivre au sujet du transfert de la population allemande, cette affaire intéressant aussi la Tchécoslovaquie.

On parlera des Détroits. A deux reprises Staline avait laissé entendre qu'il entretiendrait de ses vues à cet égard les Alliés occidentaux. Or, c'est sans les prévenir que le gouvernement de l'URSS a mis officiellement la question des Détroits sur le tapis par une démarche directe auprès du gouvernement turc [2]. Du côté britannique, on désire vivement une explication à ce sujet.

Il est bien clair que c'est surtout de l'Allemagne qu'il sera question, et à cet égard, notre absence est particulièrement fâcheuse. On regrette au Foreign Office que la conférence ait lieu avant que la Commission de contrôle (ne) soit entrée pratiquement en fonction et n'ait déjà acquis une certaine expérience des affaires qu'elle aura à traiter. Des questions générales vont se poser : harmonisation de la politique suivie dans les différentes zones d'occupation, opportunité de rétablir certaines administrations centrales pour les organisations techniques telles que chemin de

[1] Notes manuscrites : *M. Dejean. Résu[mé] à D[irection] P[olitique] le 19 VII.*
Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

[2] Le maréchal Tolboukine aurait déplacé son quartier général sur la frontière turco-bulgare, accentuant ainsi la guerre des nerfs menée par Moscou contre la Turquie à la veille de la conférence de Potsdam (télégramme de Moscou du 7 juillet 1945 n°s 2898-2899 non reproduit).

fer, etc. Enfin, il y a lieu de penser que l'avenir de la Commission consultative européenne sera discuté [1].

Même si tout se réduit à une prise de contact, celle-ci peut donc comporter pour l'avenir de sérieuses conséquences. Depuis quinze jours, il n'y a pratiquement ici plus de gouvernement, les ministres ayant été absorbés par la campagne électorale et les services n'expédiant que les affaires courantes ou de caractère purement technique. Mais M. Eden doit reprendre (la) semaine prochaine la direction (de son) département et c'est lui qui sera président de la réunion du Cabinet. Je compte lui demander tout de suite audience et l'interroger sur les vues qu'il apportera à Berlin ainsi que sur les précautions qu'il envisage pour qu'aucune décision de principe touchant les affaires allemandes ne puisse être prise sans que la France y soit (dès) (l')origine associée, toute question de principe mise à part.

Les dernières discussions de la Commission européenne ne fournissent que trop d'exemples des inconvénients que présente la méthode jusqu'ici suivie.

Mon intention est de m'en expliquer très franchement avec le secrétaire d'État et de lui montrer l'impossibilité d'une véritable coopération franco-britannique dans les affaires européennes si le gouvernement britannique se trouve tenu envers d'autres partenaires par des engagements de caractère secret qui ne permettent pas entre lui et nous une totale franchise dans les échanges de vues et entretiennent aussi une atmosphère de suspicion.

En vue de cet entretien qui peut avoir lieu dès mardi, je vous serais reconnaissant de m'envoyer toutes instructions qui vous sembleraient utiles.

(Direction des Affaires politiques.)

20

M. Charpentier, Conseiller de l'Ambassade de France à Moscou,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 2905-2908. *Moscou, 8 juillet 1945, 14 h. 30.*

(*Reçu* : le 8, 18 h. 35.)

À la veille de la conférence de Potsdam dont l'objet initial devait être, semble-t-il, (le) règlement de l'affaire polonaise, la (pres)se soviétique indique quelles sont, de son point de vue, les problèmes qu'il importe de résoudre. C'est ce qui fait l'importance de l'éditorial des *Izvestia* que j'ai transmis au Département par mon télégramme n° 2851 [2].

[1] Les problèmes de l'Extrême-Orient devraient aussi être évoqués. Le Foreign Office aurait même indiqué à René Massigli « que les signes d'une éventuelle intervention russe dans la guerre avec le Japon deviennent de plus en plus manifestes » (télégramme de Londres n° 3483 du 9 juillet 1945 non reproduit).

[2] Document non reproduit.

Ce ne sont pas les questions de l'application à la Bulgarie et à la Roumanie des accords de Yalta sur l'Europe libérée, ou celles de la suppression des Commissions de contrôle interalliées dans ces pays, en Hongrie ou en Finlande qui préoccupent l'URSS.

Ce sont là des (affaires) qui, comme l'imbroglio (polonais), ne peuvent être invoquées que pour « (semer) la discorde entre les Alliés ». Leur attention devra se porter sur d'autres « questions épineuses » : « des voix tragiques se font entendre hors de la geôle ». En Italie, Nenni proclame que l'« (Europe) doit encore gagner la bataille de la faim et du chômage », « on sait la lutte pénible des patriotes belges contre le roi Léopold collaborateur des Allemands », « la presse française sonne l'alarme à propos du conflit franco-britannique au Levant »; enfin l'*Associated Press* dénonce avec inquiétude « les intrigues de Franco avec les États-Unis ». La presse reprend en détail cette énumération (mes télégrammes n°s 2884-85-89) [1]. Elle dénonce notamment dans un article au titre transparent de « Malbrough s'en va en guerre », les (ambitions) territoriales grecques et souligne avec insistance que Franco ne garde le (pouvoir) que contre la volonté du peuple et grâce à l'appui (qu'il) reçoit de l'étranger.

Pour l'opinion soviétique, la guerre n'est pas terminée; le fascisme subsiste encore en de nombreux points, il faut l'abattre et c'est là que doivent porter les efforts des Nations (Unies). [2]

(Direction des Affaires politiques.)

21

M. Pigeonneau, Consul général de France à Buenos Aires,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 83-85. *Buenos Aires, 8 juillet 1945.*

(*Reçu :* le 29 août, 19 h. [3])

Le malaise politique dont les premiers signes ont été les démarches faites récemment par les chefs de l'armée auprès du président Farrell et du vice-président Perón, a provoqué une avalanche de bruits incontrôlables. Dans les milieux de la Bourse on prétendait que le Président aurait annoncé son intention de démissionner, et dans les milieux touchant de

[1] Documents non reproduits.

[2] D'après Charpentier, les véritables « questions épineuses » ne sont pas comprises dans cette énumération. Il n'est question en effet ni du rôle du Conseil de contrôle en Allemagne, ni de l'occupation de l'Iran par les Alliés, ni des rapports avec la Turquie et l'affaire arménienne, ni de la position des Soviétiques dans les Détroits, à Tanger ou à Suez, ni des affaires d'Extrême-Orient. Car, selon lui, « il s'agit dans tous ces cas de problèmes où interviennent moins de consignes idéologiques que l'établissement d'un rapport de force entre la politique dynamique de l'URSS et la politique statique et conservatrice des Puissances anglo-saxonnes » (télégramme de Moscou n°s 2910-2911 du 9 juillet 1945 non reproduit).

[3] Télégramme reçu en clair par courrier.

près au gouvernement on assurait, hier encore, que trois ministres, parmi lesquels Ameghino, donneraient leur démission dans le courant de la semaine prochaine.

Ce malaise est provoqué par le conflit qui a éclaté entre le colonel Perón et les grands organismes économiques. La politique sociale de Perón, tendant à augmenter les salaires des ouvriers et à faire participer les salariés aux bénéfices des patrons, à contrôler la vie économique et à renforcer l'interventionnisme officiel dans les grandes affaires, rencontre une opposition acharnée. Les organes des producteurs agraires, des industriels, des commerçants, mènent une violente campagne contre le gouvernement.

Perón riposte en agitant les ouvriers et, très souvent, l'expression « guerre civile » est utilisée par le vice-président : « Nous ne craignons pas la guerre civile, parce que les ouvriers se trouveront à côté de l'armée pour défendre les droits du peuple et pour s'opposer à l'oligarchie de l'argent » : c'est en ces termes qu'il s'est exprimé dans une interview accordée il y a quelques jours à M. Coé, directeur du journal cubain *El Mundo*.

Perón a parlé exactement dans les mêmes termes à M. Spruille Braden, ambassadeur des États-Unis.

Sur ce conflit se greffe la nouvelle tension des rapports avec le gouvernement de Washington. Les reproches récents adressés par ce gouvernement à l'Argentine, les déclarations publiques l'accusant de manquer à ses engagements, les démarches, vexantes par leur publicité, de l'ambassadeur des Etats-Unis – que ce soit pour la liberté de la presse, et celle des correspondants américains, ou que ce soit en faveur de la démocratie en général – exaspèrent les milieux officiels argentins. Ces interventions créent un climat d'incertitude et minent l'autorité du gouvernement en général, et de Perón en particulier, contre lequel semblent converger les offensives de Washington.

Aussi a-t-on suggéré, dans l'entourage de Perón, que le gouvernement argentin pourrait bien en arriver à déclarer M. Spruille Braden *persona non grata*, pour s'être immiscé dans les affaires intérieures du pays. Le vice-président, dans une conférence de presse, a parlé « d'une conspiration capitaliste contre le régime argentin, appuyée sur les forces d'argent, toutes puissantes aux États-Unis ». Il a proclamé sa volonté de combattre toute opposition et de défendre la souveraineté du pays, garantie par le pacte de Chapultepec [1].

L'Argentine nie de n'avoir pas rempli ses engagements interaméricains et proteste contre une campagne qui semble destinée à provoquer son isolement diplomatique, et le gouvernement s'efforce de démontrer qu'il exécute au pied de la lettre, non seulement ses engagements et ses promesses dans l'ordre international, mais aussi ceux qui touchent à la politique intérieure.

Et, hier soir, le président Farrell est allé plus loin encore : dans le discours qu'il a prononcé au banquet annuel qui réunit, à la veille de la fête

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 167.

nationale du 9 juillet, les officiers de l'armée, de l'aviation et de la marine – en somme le congrès de la révolution militaire que l'actuel gouvernement représente depuis le 4 juin 1943 – il a annoncé que le peuple sera convoqué aux élections avant la fin de l'année. Il a ajouté que le régime actuel cédera le pouvoir aux représentants de la majorité élue par le peuple.

C'est la première fois qu'un délai est ainsi fixé pour le retour à la légalité constitutionnelle [1].

(Direction d'Amérique.)

22

Note pour le Résident général à Rabat

Retour de Sa Majesté le Sultan au Maroc

N. *[Rabat], 8 juillet 1945.*

Le 5 juillet, à 10 h. 40, je suis monté à bord du croiseur *Gloire* pour accueillir S. M. le Sultan à son retour de France.

Très souriant, s'attachant visiblement à donner à tous l'impression qu'il avait retiré de son voyage toutes les satisfactions qu'il en avait escomptées, le souverain, entouré de sa suite, nous attendait dans le salon du croiseur, où le pacha de Casablanca, les membres de la famille impériale et quelques notables nous ont rejoints.

En leur présence, le Sultan a remis la plaque de grand officier du Ouissam alaouite à l'amiral Jaujard, des cravates de commandeur aux officiers supérieurs, les insignes d'officier aux officiers subalternes et ceux de chevalier à quelques officiers mariniers et sous-officiers, avec un mot aimable pour chacun.

[1] Le colonel Perón n'avait jamais dissimulé son ambition d'être un jour président. Du point de vue intérieur, Perón manœuvrait pour affermir sa position tout en faisant prendre aux autres chefs des mesures de nature à les discréditer. Et à l'extérieur, le gouvernement argentin laissait croire au moins à une rupture avec l'Axe, alors que dans les faits il établissait une neutralité encore plus stricte. Perón s'était réservé deux fiefs, la presse et le sous-secrétariat à la Prévoyance sociale, destiné à lui permettre d'agir directement sur les masses par des mesures plus ou moins démagogiques.

Mais les événements ultérieurs, la lutte contre l'Axe des autres nations américaines et l'intransigeance des États-Unis, et l'évolution de la guerre, l'amenèrent à changer de plans. Le colonel Perón s'était vu obligé de rompre avec l'Axe et de lui déclarer la guerre. Des élections avaient été promises. Et il avait tenté de monnayer son soutien aux États-Unis contre leur appui à son élection à la présidence.

Mais l'influence de Perón était précaire tant sur le monde ouvrier que chez les nationalistes. Il n'inspirait guère confiance aux États-Unis. L'Argentine avait donc intérêt à se rapprocher des pays européens et peut-être même de l'URSS et grouper autour d'elle les nations américaines, d'où un possible antagonisme avec le Brésil. La France avait donc un rôle à jouer (dépêche de Montevideo n° 16, datée du 13 mars 1945 et non reproduite).

Sur le quai, à sa descente de la *Gloire*, Sidi Mohammed a reçu l'hommage des personnalités françaises de Casablanca et d'un groupe de notables. Les honneurs ont été rendus. Après avoir salué le drapeau et passé les troupes en revue, le Sultan, accompagné du prince Moulay Hassan, est monté dans une voiture découverte, où j'ai pris place à ses côtés.

À ce moment, le caïd El-Ayadi s'est approché de moi et m'a remis un chèque de 250.000 francs pour la souscription de la solidarité franco-marocaine.

Les ouvriers musulmans du port, qui s'étaient rangés derrière le service d'honneur, ont fait les premiers une vibrante ovation au souverain.

À la sortie du port, au bas du boulevard du 4e Zouaves, une foule très dense s'était rassemblée. Toutes les classes de la société musulmane y étaient mélangées. Aucun israélite. Quelques Français, les uns applaudissant, d'autres dans l'attitude de simples curieux. Des acclamations délirantes se sont produites sur tout le parcours. De nombreux manifestants paraissaient en proie à une sorte de frénésie. Le cri de « Vive le roi ! » s'est fait entendre d'une façon presque continue. Seules, de loin en loin, quelques personnes âgées s'inclinaient en prononçant la formule traditionnelle de salutation. Malgré ces démonstrations d'enthousiasme, la foule n'a tenté nulle part de déborder le service d'honneur, qui était d'ailleurs parfaitement organisé.

À partir de la Bourse du commerce, jusqu'au boulevard circulaire, la foule étant moins compacte, le Sultan m'a dit la vive satisfaction qu'il avait éprouvée de son voyage et de ses entretiens avec le général de Gaulle et les membres du Gouvernement.

Aux abords du palais, nous avons retrouvé une assistance extrêmement nombreuse et très enthousiaste. Les éléments jeunes et bourgeois y prédominaient.

*
* *

J'ai pris congé de Sa Majesté dans la petite salle du Trône. Le Sultan s'est d'abord excusé d'avoir fait modifier, *in extremis*, l'heure de son arrivée à Casablanca, disant qu'il s'était bien rendu compte que cela avait dû entraîner beaucoup de complications pour l'organisation du protocole et du service d'honneur. Il a ajouté qu'il avait tenu à profiter du temps favorable pour faire un voyage extrêmement rapide. Puis il a dit sa satisfaction des honneurs qui lui avaient été rendus en France, des égards et des prévenances que l'on avait témoignés à sa personne et des magnifiques cérémonies auxquelles il avait assisté.

Le souverain a ensuite parlé du voyage qu'il a fait en Auvergne en compagnie du président du gouvernement provisoire. « L'enthousiasme que tous les Français manifestent en présence du général de Gaulle est impossible à décrire. »

Enfin, Sidi Mohamed s'est déclaré particulièrement heureux d'avoir eu la possibilité de s'entretenir directement avec le chef du gouvernement et

ses ministres dans des entretiens au cours desquels il s'est expliqué très franchement et en parfaite confiance, où toutes les questions intéressant la France et le Maroc ont été examinées et où d'importantes décisions ont été prises.

De mon côté, j'ai dit au Sultan que nous avions tous éprouvé une vive satisfaction en apprenant que le général de Gaulle lui avait remis les insignes de l'Ordre de la Libération et j'ai ajouté qu'en lui conférant cette distinction spécialement créée pour récompenser la foi et l'héroïsme des premiers volontaires de la France libre, le chef du gouvernement avait certainement voulu reconnaître la confiance inébranlable dont Sa Majesté avait fait preuve, dès juin 1940, dans les destinées de la France.

Le Sultan a répondu que son attitude au cours des années d'épreuve lui avait été dictée par l'islam, qui commande à tout musulman de ne jamais abandonner la lutte contre l'injustice et l'oppression. Il a précisé qu'il avait fait cette même réponse au général de Gaulle, qui en avait parfaitement compris le sens religieux.

À notre sortie du palais, la foule, qui ne s'était pas encore dispersée, s'est abstenue de tout cri et de tout geste, donnant une impression d'indifférence qui confinait à l'hostilité. C'est un des aspects caractéristiques de la journée.

*
* *

L'après-midi, à 16 h. 30, je suis revenu au palais. Une courte conversation protocolaire s'est déroulée comme le matin, dans la petite salle du Trône, avant le départ pour la gare. Il y a été question surtout des aspects pittoresques du voyage et des personnalités rencontrées (général Catroux, M. Ponsot, etc.). L'étendue des destructions opérées en Allemagne a frappé considérablement le souverain et son entourage. Le Sultan s'est montré heureux de sa visite aux troupes marocaines, qui l'ont accueilli avec enthousiasme. Aucune allusion n'a été faite – ni à ce moment ni à d'autres – aux magnificences du général de Lattre de Tassigny.

Il y avait peu de monde, sauf à la sortie du palais, sur le parcours suivi jusqu'à la gare. Le Sultan a paru en marquer un léger dépit, mais il avait retrouvé son sourire et sa bonne grâce pour répondre aux hommages et aux honneurs qui lui ont été rendus à sa montée dans le train spécial.

*
* *

La réception de Rabat a été aussi enthousiaste que celle de Casablanca, mais moins ordonnée. Dans le hall de la gare, les barrages ont été rompus quelques instants et j'ai été témoin d'une courte scène de délire collectif de la part d'un groupe de jeunes manifestants. Des cris de « Vive l'Indépendance ! » ont été entendus à ce moment. Le cortège s'est rendu au palais à l'allure lente de son escorte de cavaliers de la Garde noire. Dans la cour du Méchouar, en l'absence d'une haie de troupes, la foule serrait

de très près la voiture et il a été assez difficile de l'empêcher d'envahir la cour intérieure du palais.

En descendant de voiture, j'ai pris définitivement congé de Sa Majesté, qui m'a exprimé de nouveau et en termes très chaleureux ses remerciements pour l'accueil qui lui avait été réservé en France.

*
* *

Si Mammeri, qui est venu me voir le surlendemain à ma demande, m'a dit tout d'abord que le Sultan avait été extrêmement sensible aux marques d'honneur qui lui ont été prodiguées par le général de Gaulle. Il aurait suffi, suivant les usages protocolaires, que le chef du gouvernement vînt saluer le Sultan à son arrivée à la gare du bois de Boulogne. Rien ne l'obligeait à venir le chercher lui-même pour le gala de l'Opéra ni à accepter son invitation à dîner à l'hôtel Talleyrand. Sidi Mohammed a vu, dans ces prévenances, une preuve de compréhension, car l'on pouvait bien se douter à Paris qu'un tel voyage, à une telle époque, n'était pas sans causer quelque embarras à un souverain musulman.

Ces fréquentes rencontres avec le général de Gaulle ont permis au Sultan d'insister pour obtenir un entretien particulier avec le chef du gouvernement.

L'entrevue a eu lieu au retour d'Allemagne, dans la villa que le général de Gaulle habite au bois de Boulogne, en présence de M. Bidault et de Si Mammeri. Elle a duré une heure trois quarts. C'est là que le Sultan a eu l'occasion de s'exprimer avec une grande ouverture et en toute confiance. Il a déclaré que, malgré la loyauté dont il a constamment fait preuve envers la France, de nombreuses atteintes avaient été portées à son prestige et à son autorité. Il a exposé la situation particulière de Fès, en disant combien il lui était pénible de ne plus pouvoir se rendre dans la capitale du Nord, en raison de l'attitude du pacha Tazi et du soutien que celui-ci trouve auprès du chef de la région.

Puis il a dit que, si le peuple marocain demandait des réformes, c'est parce que les temps avaient changé. Le développement de la presse et de la radio a éveillé les esprits. On ne peut plus se contenter des formules et des méthodes d'autrefois. Il est nécessaire en particulier d'entreprendre un effort considérable pour l'enseignement. Il y a deux millions d'enfants marocains en âge d'être instruits et c'est à peine s'il y a place pour 200.000 d'entre eux dans les écoles.

Cet exposé a duré trois quarts d'heure.

Dans sa réponse, le général de Gaulle a commencé par décrire les grandes tendances politiques qui partagent le monde au lendemain de l'écrasement de l'Allemagne. Puis il a montré quelle devait être, dans ce monde nouveau, la place de la France et du Maroc.

Depuis 1912, a-t-il ajouté, la France a beaucoup fait au Maroc. Mais il est évident qu'elle n'y a pas encore tout fait. Ce qui reste à faire, elle le fera. Elle le fera d'autant mieux que le Maroc témoignera vis-à-vis d'elle une

confiance sans réserve. Mais il ne faut pas perdre de vue les difficultés qui sont les conséquences de la guerre. Les moyens matériels seront longtemps insuffisants. Il est également inévitable que, pendant cette période, le manque d'hommes se fasse sentir et c'est la raison pour laquelle il ne faut pas s'étonner qu'on trouve encore à certains postes certains hommes qui ne sont pas toujours à la hauteur des exigences de la situation.

À l'issue de l'entretien, le Sultan a demandé à M. Bidault de recevoir Si Mammeri, pour que celui-ci puisse appeler son attention sur quelques problèmes particuliers [1].

Le ministre des Affaires étrangères a reçu l'ancien précepteur du Sultan au retour du voyage en Auvergne. M. Chancel et Si Kaddour Ben Ghabrit ont assisté à la conversation.

Il y a été question tout d'abord du pacha de Fès. Si Mammeri a précisé que le Sultan ne demandait pas sa destitution, mais son éloignement, et qu'une compensation honorable pourrait lui être donnée. Il a marqué que cette affaire était une de celles auxquelles le souverain attachait le plus d'importance.

Accessoirement, Si Mammeri a souligné les fréquentes difficultés qui s'étaient produites dans les relations entre les autorités françaises de contrôle et le Maghzen, difficultés qui, par moment, ont pu faire croire au Sultan que certains cadres français du protectorat nourrissaient de l'hostilité contre sa personne.

Ensuite, Si Mammeri a développé les raisons pour lesquelles il fallait remettre en liberté les nationalistes qui se trouvent encore détenus à la suite des douloureux événements de janvier 1944. Le cas de Mohamed el-Fassi paraît être le seul qui présente encore quelque difficulté. Le Sultan ne s'explique pas qu'on attribue à cet ancien professeur de Qaraouiyine une influence de caractère mystique qui le rendrait dangereux pour la France. Il demande qu'il soit libéré comme les autres détenus et qu'on ne l'astreigne pas à résider en dehors du Maroc.

Si Mammeri s'est abstenu de rapporter les réponses de M. Bidault. Je ne le lui ai pas fait remarquer.

En conclusion, Si Mammeri m'a parlé, avec quelque gêne, d'une note que le Sultan aurait remise au général de Gaulle en revenant d'Auvergne. Le texte arabe de cette note a été rédigé par Moulay Larbi en termes assez vifs. Si Mammeri a fait ce qu'il a pu pour donner à la traduction française une forme présentable, mais il n'a pu éliminer qu'en partie ce que l'original contenait d'inopportun. J'ai senti chez mon interlocuteur la crainte que cette démarche de la dernière heure ne constituât une grave maladresse, susceptible de compromettre les résultats acquis au cours du voyage.

*
* *

[1] Voir document n° 14.

L'impression générale que j'en retire est que le Sultan espère obtenir à bref délai, et par ordre d'importance :

– le remplacement du pacha de Fès;

– l'élargissement des détenus nationalistes, y compris Mohamed el-Fassi, auquel une résidence serait assignée au Maroc;

– une réforme des méthodes, et sans doute aussi du personnel, de la DAP [1];

– une plus grande indépendance du Maghzen en certains domaines, notamment en matière d'enseignement;

– la possibilité pratique d'en appeler directement à Paris, en cas de désaccord avec le résident général.

Tout ceci ne constituerait d'ailleurs qu'une première étape dans l'évolution des rapports franco-marocains, l'objectif ultérieur étant de substituer au Protectorat un régime d'association ou d'alliance [2].

(Papiers Gabriel Puaux.)

23

Note de M. Burin des Roziers pour le Général de Gaulle

Paris, 9 juillet 1945.

A suivre de près l'évolution de la situation internationale depuis le début de l'année, l'on ne peut manquer d'être frappé de l'isolement persistant de la France. Tenue à l'écart des conciliabules des grandes Puissances, exclue des conseils de guerre interalliés comme des organismes chargés de répartir les ressources économiques essentielles, absente de la Commission des réparations, réduite en Allemagne et en Autriche à la portion congrue, la France ne trouve de recours dans aucun de ses alliés lorsqu'elle s'efforce de rompre la quarantaine où on la tient. Partout où ses intérêts sont menacés et ses droits mis en cause, hier en Syrie, aujourd'hui à Tanger, demain peut-être à Djibouti ou en Indochine, elle ne peut compter que sur elle-même. Dans l'état actuel de nos forces cet isolement diplomatique ne risque-t-il pas, à la longue, de lui être fatal ?

L'opinion française prend conscience de cette situation. Les Français commencent à ressentir confusément mais profondément la nécessité de se procurer un appui à l'extérieur. L'étranger, d'ailleurs, spécule sur cette

[1] Direction des Affaires politiques.

[2] Une note de Rabat du 10 juillet 1945, non reproduite, analyse et confirme les positions du Sultan à son retour de France. Le Sultan se considère comme un allié et un associé de la France, mais non comme un protégé du gouvernement français. Son admiration pour le général de Gaulle lui confirme l'intérêt pour le Maroc et sa propre souveraineté à rester un associé de la France. Toutefois, le souverain conditionne son soutien à la France à une série de revendications citées dans le texte principal : éloignement du pacha de Fès, gestes de clémence envers les nationalistes, arrêt de l'hostilité affichée par la direction des Affaires politiques, accroissement de l'influence et du prestige du conseiller du gouvernement chérifien, projet de réformes culturelles, sociales et économiques.

tendance et pense y trouver matière à des manœuvres de division. Aussi bien le moment me paraît-il venu de faire publiquement le point ; lorsque les Français auront clairement compris les raisons profondes de l'isolement diplomatique de la France, ils mesureront mieux les dangers des voies qui s'offrent pour en sortir.

*
* *

À la fin de l'année passée, la France, renouant avec sa tradition diplomatique la mieux vérifiée, a conclu avec la Russie un pacte d'alliance répressive et préventive contre l'Allemagne [1]. Aussitôt après, le gouvernement français s'est déclaré disposé à établir également ses rapports avec le gouvernement britannique sur une base contractuelle. Malheureusement, dès les premiers échanges de vues, il est apparu avec évidence que l'on envisageait un pacte franco-britannique sous un jour très différent à Londres et à Paris [2].

Dans la conception française, un accord franco-anglais doit avoir un double objet : il doit, en premier lieu, constituer un règlement de bon voisinage à la manière des accords du 8 avril 1904 [3], c'est-à-dire liquider de façon satisfaisante les différends existants ou susceptibles de se produire entre les deux pays. En second lieu il doit, comme le pacte franco-russe ou le pacte anglo-russe, définir une politique commune à l'égard de l'Allemagne ce qui implique évidemment des vues concordantes quant au statut des régions rhénanes. En d'autres termes, l'un des objets essentiels d'un accord franco-anglais est le règlement de la question de Syrie et de la question du Rhin ; ces deux problèmes doivent donc figurer en tête du programme des pourparlers.

Il est très significatif que cette façon d'aborder la négociation ait provoqué aussitôt un mouvement de retrait du gouvernement britannique. L'on eût dit que les deux sujets de discussion qui nous paraissent essentiels fussent regardés à Londres comme des questions particulières dont l'examen doit attendre la conclusion d'un accord général d'une nature mal définie. Il fut bientôt clair que le gouvernement de Londres et celui de Paris ne parlaient pas le même langage et que les préoccupations britanniques n'étaient pas les nôtres. La tension croissante des rapports entre la Grande-Bretagne et la Russie éclaire chaque jour davantage ce malentendu initial. Dans l'esprit du Foreign Office il s'agit d'obtenir de la France, non pas des assurances contre une Allemagne qui provisoirement n'est pas dangereuse, mais la promesse d'une action concertée en présence de la menace que la puissance russe fait peser sur la route des Indes. En échange

[1] Voir *DDF*, 1944-II, n° 201.
[2] Voir *DDF*, 1945-I, n° 7.
[3] Les accords du 8 avril 1904 réglèrent les litiges coloniaux franco-britanniques sur le Maroc et l'Égypte.

d'un tel engagement, la Grande-Bretagne consentirait peut-être à consolider nos intérêts outre-mer [1].

Lorsque, vers la fin du mois d'avril, le gouvernement britannique eut acquis la certitude que le gouvernement français n'était pas disposé à faire cause commune avec lui contre les Soviets, il résolut de tirer à nos dépens les conséquences de cet état de choses : il fallait, en premier lieu, soustraire à l'autorité française la garde des territoires qui, en cas de conflit avec la Russie, avaient une valeur stratégique : ce fut l'affaire syrienne. Il fallait aussi faire sentir à la France, dans tous les domaines, le poids de son isolement diplomatique : ce furent les manœuvres hostiles de la délégation britannique à San Francisco, les encouragements aux groupes d'affaires américains qui cherchent à nous évincer du chemin de fer de Djibouti, les nouvelles tendancieuses propagées par *Reuter* au sujet de l'Indochine, l'offensive menée contre les positions françaises à Tanger [2]. Enfin il convenait de miner de l'intérieur la politique française en jouant de l'anglomanie de toute une catégorie de fonctionnaires et en suscitant si possible des gouvernements de rechange.

*
* *

Ces dernières manœuvres sont vouées à l'échec. Par contre, on l'a vu en Syrie et l'on risque de le voir demain à Tanger, les périls que la politique britannnique peut faire courir à nos établissements outre-mer sont réels. Quels recours contre ce danger ?

La France ne peut prétendre à un appui diplomatique de la Russie hors des questions allemandes, sans étendre délibérément le champ de son pacte avec Moscou. Agir ainsi serait rompre avec la vieille conception française de l'alliance franco-russe selon laquelle l'application de nos engagements doit être strictement limitée à l'objet de ces derniers. Ce serait aussi manquer à l'esprit de la négociation de décembre dernier au cours de laquelle nous avons fermement refusé de lier la question allemande et la question polonaise [3]. Si nous désirons obtenir le concours diplomatique de la Russie contre la Grande-Bretagne au Levant ou à Tanger, nous devons être prêts à lui accorder le nôtre en Pologne, à Trieste [4], à Constantinople [5] et peut-être demain à Port-Arthur [6]. C'est là un choix bien aventureux.

Faute de pouvoir compter sur un appui efficace des Russes, doit-on en passer par les exigences de Londres, c'est-à-dire épouser purement et simplement la querelle des Anglais contre les Russes. En admettant qu'une telle politique ne nous précipite pas sans délai dans une aventure sanglante

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 184.
[2] Voir *DDF*, 1945-I, n° 354.
[3] Voir *DDF*, 1944-II, n°s 206 et 209.
[4] Voir *DDF*, 1945-I, n° 286.
[5] Voir *DDF*, 1945-I, n° 364.
[6] Voir *DDF*, 1945-I, n° 260.

et irrémédiable, elle nous conduirait immanquablement dans quelques années à un nouveau tête-à-tête avec l'Allemagne sans allié oriental.

C'est donc en dernier ressort vers les Américains que l'on est tenté de se tourner. Leurs dirigeants ont, il est vrai, une position voisine de la nôtre en face de l'antagonisme anglo-russe. Ils partagent, pour ce qui les concerne, le souci que nous avons de ne rien sacrifier de notre indépendance à Londres ou à Moscou. Il y a là les éléments d'une politique de confiance entre Paris et Washington. Malheureusement il est à craindre que cette politique ne puisse prendre une forme assez précise pour nous garantir des entreprises britanniques. En effet, s'il est peu prudent, en règle générale, de compter que sur des matières graves les Américains puissent prendre le parti de la France contre la Grande-Bretagne, un tel calcul est particulièrement vain lorsqu'il intervient, comme c'est le cas, à propos des litiges coloniaux ; car, dans ce domaine, l'opinion américaine nous donnera toujours tort [1].

*
* *

La France est isolée diplomatiquement. Elle en subit les conséquences, mais elle ne peut rompre son isolement sans prendre parti dans la querelle anglo-russe et entrer ainsi dans l'inconnu.

Ces conclusions sont négatives. Elles ne laissent, semble-t-il, à la France d'autre recours qu'en sa propre énergie. Je crois néanmoins qu'il faut les faire connaître au public. Il persiste en France une illusion tenace selon laquelle la Grande-Bretagne est prête à nous ouvrir la voie du retour à la puissance et qu'il suffit de la solliciter avec des formes. Mieux instruits des choix difficiles qui s'imposent à leurs dirigeants en politique extérieure, les Français comprendront mieux qu'ils ne doivent pas compter sur les autres.

(Papiers Burin des Roziers.)

24

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Teitgen, Ministre de la Justice.

L. n° 86. *Paris, 9 juillet 1945.*

En réponse à votre lettre n° 14 A 45/R du 4 juillet [2], j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'accord de rapatriement signé à Moscou le 29 juin 1945 [3] s'applique à tous les ressortissants soviétiques se trouvant en France

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 249.
[2] Document non reproduit.
[3] Voir *DDF*, 1945-I, n° 469.

par suite des circonstances de guerre et, par conséquent, à tous ceux qui auraient fait en France l'objet de poursuites judiciaires [1].

Je tiens à préciser, me référant à ma correspondance antérieure, que cette dérogation aux règles habituelles relatives à la compétence en matière pénale a été consentie pour obtenir par réciprocité le rapatriement, sans discrimination, de tous les Français se trouvant en URSS. En particulier la question des Alsaciens et des Lorrains, enrôlés dans la Wehrmacht et faits prisonniers par l'armée soviétique serait restée sans solution si le gouvernement soviétique avait pu trouver dans notre propre attitude une raison de justifier sa prétention de les conserver mêlés aux prisonniers allemands ou tout au moins de faire lui-même la discrimination comme il l'entendrait.

Il en va de même pour les infractions de droit commun. Un haut fonctionnaire du commissariat soviétique aux Affaires étrangères, en soulignant la sévérité des tribunaux de son pays, avait lui-même indiqué à notre ambassade que notre intérêt était, à cet égard, de déroger au principe de la compétence territoriale. Ces considérations ont, d'ailleurs, été exposés dans la lettre adressée le 27 avril sous le n° 49 à votre prédécesseur [2] (Cabinet) et celui-ci a reconnu la grande valeur pratique de ces arguments en se ralliant, par lettre n° 2439 Cab./D.A. du 2 mai à mes propositions [3].

En ce qui concerne la destination à donner aux dossiers de poursuites, mon département n'aurait pas d'objection de principe à ce qu'ils fussent communiqués aux autorités soviétiques si celles-ci en exprimaient le désir. Je n'ai toutefois reçu jusqu'à présent aucune demande dans ce sens.

(Direction d'Europe.)

25

M. Ostrorog, Chargé d'une mission spéciale au Levant à Beyrouth, à M. Chauvel, Secrétaire général du Département [4].

L. *Beyrouth, 9 juillet 1945.*

Mon cher Jean,

Le règlement concernant les troupes spéciales est intervenu juste à temps [5]. En raison du rythme croissant des désertions et de l'incident

[1] L'accord du 29 juin et son protocole annexe prévoyait le rapatriement de tous les ressortissants des deux parties contractantes. L'application de cette clause mettait obstacle à toutes poursuites des Français devant la juridiction soviétique et des citoyens soviétiques devant la juridiction française (lettre au ministre de la Justice du 23 juillet, n° 6918, et non reproduite). Ce protocole annexe précisait en outre l'application de l'accord aux citoyens exposés à des poursuites pour les crimes commis par eux et notamment pour les crimes commis sur le territoire de l'autre partie contractante. Ce protocole n'a pas été retrouvé dans les archives du Département, une copie figure cependant aux archives du SHAT (Service historique de l'Armée de terre).

[2] Voir *DDF*, 1945-I, n° 305.

[3] Document non reproduit.

[4] Note manuscrite de Chauvel : *Rép[onse] le 18 juillet.*

[5] Voir document et annexes n° 26.

grave survenu à Lattaquieh à la dernière heure, j'ai craint jusqu'au dernier moment que les Syriens se dérobent [1]. Or nous étions menacés de voir le mouvement de désertions s'étendre au Liban, ce qui aurait donné pleine liberté d'action aux extrémistes, Riad Solh en tête. La solution à laquelle nous avons abouti, pour pénible qu'elle soit, me semble encore la moins mauvaise.

Ceci ne veut pas dire que la situation s'en trouve déjà améliorée. Les milieux militaires de chez nous sont naturellement hostiles et disent que nous trahissons la foi des amis qui nous étaient restés fidèles. Heureusement, le général Humblot et son état-major s'étaient associés à notre politique de conciliation depuis le premier jour. Les nationalistes musulmans triomphent avec éclat en déclarant que la France cède à la contrainte. Entre ces deux extrêmes, les gens raisonnables ayant quelque avenir dans l'esprit, reconnaissent que le sacrifice des troupes spéciales était inévitable et que mieux valait le faire de bonne volonté que sous la contrainte.

Ce n'est pas sans une grande tristesse que le général Beynet assiste à la disparition de ces positions françaises. Il reconnaît toutefois que la voie dans laquelle nous sommes entrés est la seule qui permette de réserver l'avenir pour reprendre un jour notre place sous d'autres formes et d'autres apparences. La colonie française est extrêmement divisée. Comme je vous l'ai indiqué déjà dans ma dernière lettre, la meute de droite hurle contre les Anglais et celle de gauche contre nous-mêmes. Tous ces gens attachés au Levant par des liens plus forts qu'ils ne l'avaient imaginé, souffrent cruellement à l'idée de la rupture prochaine et du départ inévitable. Le tableau qu'on leur fait de la France n'est pas pour les encourager. Fonctionnaires et militaires pèsent d'un poids très lourd sur notre politique, ne nous laissent aucune liberté d'action, risquant chaque jour de nous compromettre par des incidents avec les Anglais ou les autochtones. L'indiscipline qui règne dans les esprits est à peine inconcevable. C'est parce que le représentant du gouvernement français est un général à cinq étoiles que les militaires s'inclinent devant les décisions prises.

Quant à l'extrême gauche – professeurs et publicistes communisants, etc. – ils parlent de constituer un groupe qui rompra avec la délégation et prendra contact direct avec les États en leur présentant « le vrai visage de la France » !

Ainsi donc, à la conjuration connue des pays arabes, de l'Angleterre et des États-Unis, la colonie française apporte aussi son appoint. On nous fait espérer un bateau au mois de juillet; il sera le très bienvenu et je me permets de compter sur vous pour qu'il soit suivi par d'autres. Le gouvernement doit s'attendre à un déchaînement contre la délégation générale.

[1] À Lattaquieh, dans les jours précédents, les Britanniques auraient profité d'une échauffourée pour réduire les moyens de la garnison française et l'espace dont elle disposait. En Djezireh, une agitation se développe où les tribus bédouines considéreraient que l'arrivée des troupes britanniques est un encouragement au pillage des chrétiens. Or le 28 juin, le général Paget avait rendu visite au général Beynet et attiré son attention sur la question des troupes spéciales ainsi que sur les conséquences graves pour toutes les autorités en cause que pouvait avoir la désertion de militaires qui partaient avec leurs armes (dépêches n°s 739 et 780 des 2 et 9 juillet 1945 envoyées par le général Beynet non reproduites).

Comme en 1936, chacun des fonctionnaires ou des militaires visés, écrira à tout ce qu'il connaît d'hommes politiques touchant à elle de quelque manière pour exprimer que la France est trahie. Mais, à la différence de 1936, nous n'avons plus aucune possibilité de choix, puisque c'est effectivement par contrainte que nous avons été chassés de Syrie et qu'il faudra beaucoup d'adresse pour éviter la même disgrâce au Liban. Pour que cette opération de liquidation et d'épurement de cadres se fasse avec l'autorité nécessaire, il faudra que le délégué général se sente pleinement soutenu par le gouvernement et que les plaintes dont il sera nécessairement l'objet ne trouvent jamais d'écho. Je crois devoir vous donner toutes ces indications à l'avance pour vous permettre de prendre vos dispositions et de préparer le climat.

Ici le consulat général est en état de carence absolue. Depuis longtemps déjà M. Barthe de Sandfort n'était d'aucune utilité. Il vient de le reconnaître lui-même en donnant sa démission. Je regrette que M. Ducos, dont la présence est encore beaucoup plus fâcheuse, ne montre pas la même compréhension. Nous serons nécessairement amenés à l'écarter. Reste à pourvoir le poste. En attendant que le Département fasse choix d'un agent, nous chargerons Jean de Lagarde de toutes ces affaires consulaires dont l'importance ira croissant et qui, actuellement, sont quasi toutes traitées par le bureau politique.

N'ayant aucune indication sur les conversations de Londres, j'imagine qu'on n'a pas beaucoup avancé. Il ne fait plus de doute à mes yeux que les décisions concernant le Levant ont été prises par accord des trois Grands à la conférence de Yalta, la neutralité de la Russie au Levant constituant sans doute la contrepartie de la liberté d'action qui lui a été laissée en Turquie et dans les Balkans. C'est donc à la nouvelle Conférence des Trois tenue à Potsdam que la question du Levant, telle qu'elle se présente, sera vraisemblablement évoquée. Il est préférable que la question des troupes spéciales ait été réglée avant la réunion de cette conférence et sur notre propre initiative. Dans la déclaration concernant le transfert des troupes spéciales, j'aurais voulu introduire une allusion à la Ligue arabe. Le Général n'a pas voulu, me faisant remarquer à juste titre qu'il ne pouvait aller si loin sans consulter Paris et que nous avions intérêt à marcher vite. Maintenant que la solution de principe est intervenue, peut-être jugerez-vous opportun de saisir la Ligue arabe officiellement ou officieusement, en marquant que nous avons tenu compte de ses sentiments et que nous avons donné la preuve de notre bonne volonté. C'est dans le même esprit que le Général a suggéré qu'une démarche soit faite auprès du roi d'Égypte et d'Ibn Séoud. Vous avez en tout cas Fakhry Pacha sous la main. Il sera certainement sensible à une communication concernant les États du Levant.

Bien cordialement à vous.

Stan Ostrorog.

(Direction d'Afrique-Levant.)

26

GÉNÉRAL BEYNET, DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA FRANCE AU LEVANT À BEYROUTH,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 766. *Beyrouth, 9 juillet 1945.*

Ainsi que le Département en a été informé par mon télégramme n° 1805 [2], il a fallu dix jours de discussion pour aboutir à un règlement de principe concernant la question des troupes spéciales.

Vos instructions en date du 24 juin me sont parvenues le 27 [3]. J'ai aussitôt pris contact avec le gouvernement libanais pour m'efforcer, suivant le plan que vous aviez établi, de provoquer un détente et d'empêcher que la crise syrienne ne s'étende jusqu'au Liban. Là en effet était le principal danger. Comme je vous l'ai indiqué à plusieurs reprises, on pouvait craindre que certaines instigations ne fussent faites dans ce sens auprès des chefs musulmans libanais, notamment Abdel Hamid Kéramé et Riad Solh. En tout état de cause, il est bien sûr que si des troubles avaient éclaté, les autorités britanniques auraient adopté l'attitude passive à laquelle elles se tiennent en Syrie et qui constitue de toute évidence un encouragement à l'émeute. Les raisons qui ont donné à la crise syrienne un caractère d'exceptionnelle gravité pouvaient se retrouver au Liban où la situation eût été aggravée par des luttes entre chrétiens et musulmans dont on nous eût rendus responsables. Il s'agissait donc, ne pouvant invoquer les arguments de droit et de bonne foi, et compte tenu de la conjuration générale contre laquelle nous devons lutter, d'arriver à quelque solution concrète permettant d'arrêter les frais. C'est ainsi que j'ai interprété les instructions de Votre Excellence et c'est à quoi je me suis efforcé.

Dès la première conversation qui eut lieu le 28 juin entre MM. Pharaon et Ostrorog, le ministre libanais déclarait à mon collaborateur que le texte d'une note commune syro-libanaise dont la délégation serait saisie incessamment, avait été fixé. Cette note formulait des demandes portant respectivement sur :

– le retrait des forces militaires étrangères;
– le transfert des troupes spéciales;
– et la remise de certains services d'intérêts communs que les autorités françaises avaient conservés jusqu'à ce jour.

Ostrorog demanda si une note analogue serait adressée à la légation britannique. À quoi Pharaon répondit que la même note ne pouvait être remise aux Anglais qui n'avaient rien à voir à la question des troupes spéciales ni des services d'intérêts communs, mais qu'il considérait que la demande concernant le retrait des forces militaires étrangères devait être

[1] Copie pour le général de Gaulle. Dépêche communiquée à Londres.
[2] Document non reproduit.
[3] Voir *DDF*, 1945-I, n° 456.

également présentée au gouvernement de Londres. Après une longue controverse dont le détail ne présente plus d'intérêt, il fut entendu que la discussion pourrait être officiellement engagée sur la base d'un transfert prochain des troupes spéciales et de l'engagement du gouvernement français de retirer ses troupes en même temps que les troupes britanniques.

Il s'agissait désormais d'associer les Syriens à la discussion, puisque les Libanais se refusaient à une négociation indépendante qui ne se conciliait pas avec l'entente très étroite réalisée entre le gouvernement de Damas et celui de Beyrouth.

Comme vous l'indiquiez dans vos instructions du 24 juin, la situation en Syrie était très différente de celle du Liban puisqu'en raison de la crise certaines positions militaires étaient déjà perdues et qu'en d'autres points la propagande active des nationalistes et la neutralité bienveillante des autorités britanniques encourageaient des désertions quotidiennes. Je n'ai eu d'écho de l'attitude prise par Djemil Mardam bey que par M. Pharaon. À l'en croire, le chef du gouvernement syrien aurait montré très peu d'empressement pour entrer dans la voie de la conciliation, déclarant qu'il n'y avait aucun avantage puisque les choses marchaient d'elles-mêmes. Les conversations se tenaient à Chtaura, où Syriens et Libanais se sont rencontrés à plusieurs reprises. Ils s'accordèrent finalement pour se prêter à un transfert des troupes spéciales réglé à l'amiable. Djemil Mardam se porta garant, sous le témoignage de M. Pharaon, de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour ramener l'ordre en Syrie.

La question étant ainsi débrouillée, j'ai accepté de voir M. Pharaon pour lui marquer mon accord et lui montrer le texte de la déclaration que je me proposais de faire. La discussion reprit une fois de plus à ce sujet. Vous trouverez ci-joint en annexe les différents projets que chacun présenta [1]. Ceux de Djemil Mardam montrent dans quel esprit d'intransigeance le gouvernement syrien voulait régler cette affaire. Je dois reconnaître qu'en l'occurrence M. Pharaon fit preuve de beaucoup de compréhension et de bonne volonté. Son entremise fut certainement utile. Il m'a déclaré qu'elle n'aurait pas vaincu la mauvaise volonté des Syriens sans l'intervention du ministre britannique.

Cette opinion me paraît fondée. Le représentant du gouvernement britannique est désormais le véritable maître en Syrie. Psychologiquement, sa position peut se comparer à celle que tenait la France au Levant du temps de l'Empire ottoman. Les Anglais se posent en libérateurs d'une nation opprimée. Ils ont le mérite essentiel de laisser libre-cours à toute explosion de haine, contre les Français d'abord et contre les chrétiens ensuite. À ce prix, qui pour quelque temps encore gardera toute sa valeur, on accepte presque avec enthousiasme, du moins chez les dirigeants, de se soumettre à une autorité supérieure qui dispose en même temps de la force militaire, du prestige politique et de l'argent. Jusqu'à ce que la situation évolue et que les premières frictions surviennent entre Anglais et

[1] Voir documents en annexe.

Syriens, cet état d'esprit subsistera à Damas et constituera le facteur essentiel de la politique syrienne. Nous devons donc en tenir largement compte.

Dès le début des conversations engagées le 28 juin, sachant que le ministre britannique serait immédiatement informé à Beyrouth aussi bien qu'à Damas, j'ai eu soin de lui faire connaître moi-même les dispositions conciliantes du gouvernement français. Au premier abord, il s'est montré assez réticent. Sans doute avait-on déjà envisagé à Londres une extension prochaine de la crise syrienne au Liban, qui aurait permis le règlement radical et définitif du problème. M. Shone ne pouvait risquer de compromettre cette politique sans instructions nouvelles. Il a finalement encouragé et appuyé notre action, soit que le gouvernement britannique ne voulût point donner un nouveau témoignage de son hostilité à notre égard, soit qu'il craignît les graves conséquences de troubles au Liban qui justifieraient la position prise par la France en qualité de protectrice des minorités.

L'accord intervint enfin sur le dernier texte de déclaration que j'avais établi, à la condition posée par les Syriens, qu'un délai pour fixer les modalités de transfert, fût indiqué. Je ne refusai pas de répondre à cette demande, le général commandant supérieur m'ayant assuré qu'un délai de quarante-cinq jours lui paraissait suffisant.

Il fut donc entendu, le vendredi 6 juillet, que la déclaration serait publiée le dimanche 8, au matin. Dans la soirée de samedi, Djemil Mardam essaya d'intervenir par l'entremise de M. Pharaon, pour surseoir à toute déclaration en faisant état de récents incidents. Toutes mes dispositions étant déjà prises, je refusai le contact et la déclaration fut publiée hier par la presse et la radio, comme il était entendu [1].

Il est encore trop tôt pour connaître les réactions de l'opinion publique. Je crois toutefois pouvoir affirmer qu'une détente va se produire. Les troupes spéciales étant transférées en principe, les désertions et les attaques contre nos postes n'ont plus d'objet. Il ne s'agit plus que d'établir les modalités de cette passation. J'ai déclaré par avance et très nettement à M. Pharaon, en le chargeant de faire connaître mon point de vue au gouvernement syrien, que toutes dispositions devaient être prises pour que les soldats des troupes spéciales, Syriens ou Libanais, chrétiens ou musulmans, majoritaires ou minoritaires, soient assurés d'un traitement équitable [2]. J'ai souligné qu'une solution arrêtée dans cet esprit présentait plus d'intérêt encore pour les gouvernements syrien et libanais que pour nous-mêmes, puisque tous ces militaires de recrutement local, qui avaient servi fidèlement sous l'autorité française, deviendraient, s'ils étaient traités sans justice, un élément de trouble et de désordre. M. Pharaon m'a donné toutes assurances à cet égard. J'ai fait connaître le même point de vue aux autorités militaires britanniques.

[1] Le général Beynet demande qu'il soit fait une large publicité à cette déclaration « en soulignant que la France prend l'initiative de régler de la manière la plus libérale une question à laquelle la Syrie et le Liban attachaient un grand prix puisqu'elle constituait à leurs yeux le seul objet de litige subsistant avec la France ». Une démarche devrait être faite aussi, selon lui, auprès des souverains d'Égypte et d'Arabie Saoudite afin de souligner à quel point le gouvernement français avait tenu compte de leurs points de vues (télégramme n°s 1840-1841 du 6 juillet 1945 non reproduit).

[2] Cette phrase est soulignée à la main avec un point d'interrogation dans la marge.

Quant à la question de l'armement et de l'équipement, elle fera nécessairement l'objet d'un examen comptable. Ne pouvant rien préjuger par avance, je me réserve de saisir en temps utile le Département de mes suggestions qui seront formulées dans un esprit libéral. Les circonstances nous ayant amené à consentir en cette affaire un grand sacrifice de principe, nous ne devons pas, aux yeux des populations orientales, nous attacher trop étroitement à des intérêts pécuniaires [1].

(Papiers Burin des Roziers.)

Annexes

Premier projet présenté par le général Beynet

2 juillet 1945.

Le gouvernement provisoire de la République française, désireux de répondre à la demande formulée par les gouvernements syrien et libanais concernant la prise en charge des unités militaires de recrutement local,

Considérant qu'en raison de la fin des hostilités en Europe, rien ne s'oppose plus au légitime désir de la Syrie et du Liban de constituer des armées nationales,

Désireux de voir la Syrie et le Liban investis de toutes les prérogatives de la souveraineté pour pouvoir jouer le rôle qui leur revient dans le concert des Nations Unies,

Déclare donner son accord immédiat et inconditionnel au principe du transfert de ces troupes [2].

Les modalités de ce transfert seront réglées dans le plus bref délai par commun accord des trois gouvernements intéressés.

*
* *

Premier projet de Djemil Mardam bey
pour les deux derniers paragraphes

3 juillet 1945.

. . . . . .

Transfère immédiatement et inconditionnellement ces troupes aux gouvernements syrien et libanais.

Les modalités de ce transfert seront réglées dans le plus bref délai.

*
* *

[1] Le communiqué officiel syro-libanais et la déclaration d'Henri Pharaon envoyés le 9 juillet sont rédigés, selon Beynet, « en termes corrects et froids ». La question du transfert des troupes spéciales étant réglée, il ne subsiste que celle du maintien de troupes étrangères sur les sols syrien et libanais. Elle doit faire l'objet d'un examen entre Paris et Londres (télégramme n°s 1860-1864 du 10 juillet 1945 en provenance de Beyrouth non reproduit).

[2] L'adjectif « inconditionnel » a été souligné et le substantif « accord » entouré à la main.

Deuxième projet de Djemil Mardam bey
pour les deux derniers paragraphes

4 juillet 1945.

. . . . . .

Le général Beynet, agissant au nom et pour le compte du gouvernement provisoire de la République française, transfère en date du ... aux gouvernements syrien et libanais les troupes dites troupes spéciales avec leurs équipements, armements et casernements.

*
* *

Projet libanais

4 juillet 1945.

Le gouvernement provisoire de la République française,

Désireux de répondre à la demande formulée par les gouvernements syrien et libanais concernant la prise en charge des unités militaires de recrutement local,

Souhaitant manifester aux gouvernements syrien et libanais sa volonté de concorde en leur donnant pleine satisfaction en ce qui concerne ces unités,

Considérant qu'en raison de la fin des hostilités en Europe, rien ne s'oppose plus au légitime désir de la Syrie et du Liban de constituer des armées nationales,

Et heureux de voir la Syrie et le Liban investis de toutes les prérogatives de la souveraineté pour pouvoir jouer le rôle qui leur revient dans le concert des Nations Unies,

Déclare donner son accord inconditionnel pour le transfert immédiat de ces troupes, les modalités pratiques de ce transfert devant être réglées dans le plus bref délai.

*
* *

Deuxième projet français pour les deux derniers paragraphes

[non daté.]

. . . . . .

Déclare que ces troupes seront transférées aux gouvernements syrien et libanais suivant des modalités qui seront définies dans le plus bref délai.

*
* *

Formule définitive

[8 juillet 1945.]

Le gouvernement provisoire de la République française,

Désireux de répondre à la demande formulée par les gouvernements syrien et libanais concernant la prise en charge des unités militaires de recrutement local,

Souhaitant manifester aux gouvernements syrien et libanais sa volonté de concorde en leur donnant pleine satisfaction en ce qui concerne ces unités,

Considérant qu'en raison de la fin des hostilités en Europe, rien ne s'oppose plus au légitime désir de la Syrie et du Liban de constituer des armées nationales,

Et heureux de voir la Syrie et le Liban investis de toutes les prérogatives de la souveraineté pour pouvoir jouer le rôle qui leur revient dans le concert des Nations Unies,

Déclare que ces troupes sont transférées aux gouvernements syrien et libanais suivant des modalités qui seront définies dans un délai maximum de 45 jours.

(Papiers Burin des Roziers.)

27

Note du Département pour le Ministre

N. *Paris, 10 juillet 1945.*

Compte tenu de nos intérêts divers, et compte tenu aussi de ce que nous connaissons des accords passés entre les Alliés concernant l'avenir de l'Allemagne et de la situation de ce pays, on peut dégager les quelques idées générales suivantes dont certaines d'ailleurs sont contradictoires :

1° L'expression « Allemagne » comprend, en principe, les territoires qui faisaient partie du Reich avant 1938, c'est-à-dire avant les entreprises d'agression du gouvernement hitlérien. L'Autriche, le territoire des Sudètes, Eupen et Malmédy, Memel et tous les territoires qui faisaient partie de la Pologne s'en trouvent donc formellement exclus. En revanche, la Sarre, annexée en 1935 à l'Allemagne après un plébiscite et conformément aux stipulations du traité de Versailles, en fait partie. C'est cette « Allemagne », réduite à ses limites de 1938 mais dans toute l'étendue qu'elle avait alors, qui paraît devoir être régie par les décisions du Comité de contrôle.

Il y a lieu de se demander toutefois si, vis-à-vis des Russes, certains engagements n'auraient pas déjà été pris à Yalta en ce qui concerne les provinces situées à l'est de l'Oder dont l'URSS a officiellement annoncé le rattachement à la Pologne. À première vue, nous n'avons pas intérêt à ce que ces régions échappent immédiatement à l'administration commune et soient seules retirées, de prime abord, du gage que constituent, pour tous les Alliés, les territoires, la population et les ressources de l'Allemagne. C'est au même moment et dans une mesure qui donnera en même temps satisfaction à chacun des ayants droit, que devront être fixées, après élaboration faite en commun, les frontières de l'Allemagne.

2° De l'alinéa précédent découle déjà l'idée que l'Allemagne constitue un gage commun. Il est bien certain que certains avantages que nous escomptons de la victoire, notamment le paiement de réparations, dépendent de l'importance et de la solidité de ce gage; d'autre part, les garanties que nous pouvons tirer, pour notre sécurité à venir, d'une action que nous exerçons nous-mêmes par le contrôle sur l'ensemble de l'Allemagne auraient, elles aussi, plus ou moins d'efficacité selon que les parties de l'ancien territoire allemand, qui échapperont à ce contrôle, seront plus

ou moins importantes et plus ou moins bien administrées par leur détenteur exclusif. Ces points de vue ne sont pas nouveaux; ils avaient inspiré les négociateurs de 1918 lorsqu'ils avaient maintenu l'unité allemande en pensant, avant tout, à avoir un débiteur unique à même de s'acquitter de la note qui lui était présentée. L'Histoire a prouvé l'erreur de leur calcul : non seulement ils avaient sacrifié l'essentiel pour l'accessoire mais, même en ce qui concerne cet accessoire, ils n'ont pu obtenir que très incomplètement ce qu'ils avaient en vue.

Cette expérience doit nous servir de leçon : aucune considération d'intérêt économique ni de facilité de contrôle ne devra primer les considérations de politique pure (c'est-à-dire de sécurité) dans une question aussi essentielle pour nous que celle du maintien de l'unité allemande ou de la dislocation de l'Allemagne.

3° Ceci ne veut pas dire que les considérations de politique pure doivent faire négliger nécessairement les autres. Une fois déterminée leur nature exacte et ce qu'elles nous commandent, nous aurons à adapter à leurs exigences la satisfaction de tous nos autres intérêts, en cherchant à sacrifier ceux-ci le moins possible.

Les considérations de politique pure sont, à première vue et tout naturellement, celles qui ont trait à la reconstitution d'une Allemagne assez forte pour être de nouveau un danger pour la paix. Il convient toutefois d'avoir en même temps à l'esprit la conviction que, quel que soit le désir de revanche qui peut animer les Allemands, le coup qu'ils ont reçu cette fois-ci est beaucoup plus violent que celui de 1918 qui avait laissé leur pays et leur industrie matériellement intacts et que leur relèvement (surtout s'il est possible de maintenir la coopération entre les Alliés) ne peut être envisagé comme un péril immédiat. En revanche, et toujours dans le souci de notre sécurité, nous devons éviter que des fractions trop considérables du potentiel allemand soient assimilées, dans leur intérêt exclusif, par d'autres Puissances qui pourraient s'en servir de manière dangereuse pour la paix dans un avenir plus ou moins proche, et que la disparition trop complète de l'Allemagne n'expose l'Europe à un déséquilibre qui pourrait un jour lui être fatal. Une préoccupation de ce genre inspire très visiblement les Anglais puisqu'ils tiennent à gouverner de Berlin toute l'Allemagne et à donner à la politique du contrôle quadripartite son maximum d'efficacité.

4° S'il ne serait pas sage de tout subordonner, comme on l'a fait en 1918, à l'idée du gage allemand, il ne faudrait pas non plus laisser l'Allemagne, dans la mesure où nous aurons à contribuer à son administration, devenir pour nous surtout une charge; or c'est ce qui risquerait d'arriver si nous nous désintéressions des autres zones d'occupation et si les rapports économiques étaient rendus difficiles entre les diverses parties de l'ancien Reich. La zone qui nous est dévolue ne peut assurer par elle-même son existence et nous ne pouvons, avant que les adaptations nécessaires aient été effectuées (même si ces adaptations sont possibles), admettre qu'elle soit coupée des sources de ravitaillement et des débouchés que constituaient pour elle les autres régions de l'Allemagne.

Il convient donc de poser le principe suivant : si le maintien d'un bloc allemand est inadmissible pour nous et constitue une idée que nous devons combattre, néanmoins, nous ne pouvons opérer que prudemment et peu à peu (et surtout en accord avec nos alliés) après avoir pris toutes les mesures de précautions nécessaires, à la sape et à la dislocation de ce bloc. Ce n'est, en tout cas, pas en pratiquant une « politique de zones » que nous atteindrons efficacement l'objet que nous nous proposons. C'est par un travail sur l'ensemble de l'Allemagne et par une participation au contrôle interallié où nous pourrons faire ressortir les avantages et les obstacles des diverses politiques en cause que nous aurons une chance d'aboutir, beaucoup plus facilement et avec le moins de heurts, à un modelage (qui peut être un morcellement) des territoires de l'ancien Reich dans le sens que nous aurons désiré.

5° Deux raisons, aussi valables l'une que l'autre, nous commandent en outre de donner, dans notre action, la première place au contrôle commun et de nous attacher davantage à l'ensemble du problème allemand qu'au problème exclusif de notre zone qui, comme nous venons de l'indiquer, ne saurait d'ailleurs, en son état actuel, constituer une entité politique ou économique viable :

a. Vis-à-vis de nos alliés, nous ne devons pas nous exposer à des soupçons trop faciles à concevoir ou à des réclamations qui entraveraient notre action, en paraissant prendre l'initiative de chercher à nous dérober les premiers à une collaboration à laquelle nous nous sommes engagés. Certes, la lourdeur du système de contrôle rend assez probable son peu d'efficacité dans bien des domaines où, par conséquent, une grande latitude sera laissée, par la force des choses, au commandant de zone. Mais la politique que nous désirerons mener dans notre zone se trouvera, elle-même, moins gênée par notre bonne volonté à participer au contrôle que par une affectation de ne pas y croire et d'agir comme si nous devions nous en passer.

b. Vis-à-vis des Allemands, nos chances d'aboutir à les diriger dans le sens que nous souhaitons, dépendent essentiellement du sentiment qu'ils auront qu'il n'existe pour eux aucune autre issue. L'apparence de dissentiments entre Alliés, concernant le sort futur de l'Allemagne, susciterait chez eux la tentation de profiter de ces dissentiments pour jouer un jeu allemand. Il faut couper court aux spéculations déjà apparentes chez certains émigrés en Suisse qui espèrent pouvoir, grâce à un désaccord entre Alliés ou tout au moins à des dispositions différentes et à des essais de surenchère de la part de certains d'entre eux, arriver à recréer, dans une zone ou dans une autre, un foyer qui servirait de cellule constitutive à un cinquième [sic !] Reich de demain.

6° Sous les réserves qui découlent des alinéas précédents, c'est-à-dire avec le souci d'agir principalement par le contrôle et d'avoir toujours en vue l'ensemble du problème allemand et aussi de ne pas précipiter la solution qui, si elle n'était pas préparée soigneusement, risquerait d'aboutir à des échecs, nous pouvons avoir comme but essentiel la destruction, non seulement de l'œuvre hitlérienne mais aussi de l'œuvre prussienne que marquent les dates de 1813 et de 1871.

Est-il possible de séparer l'Allemagne de la Prusse et d'attiser, chez les Allemands de l'Ouest et du Sud, les rancunes toujours latentes contre Berlin ainsi que le souvenir d'un passé jamais complètement oublié ? Si oui, quel fond peut-on faire sur cette Allemagne et n'est-on pas exposé à un autre risque, celui de voir les Prussiens, se rappelant soudain leurs anciennes origines, devenir un jour le levain des peuples slaves à l'avant-garde desquels ils se trouveront ? Il ne suffit pas de séparer l'Allemagne de la Prusse, il faut disloquer la Prusse et l'empêcher de subsister et de renaître en tant qu'entité coordonnée.

C'est pourquoi, nous avons tout avantage à aborder le problème de l'Allemagne orientale en accord avec une Pologne qui reste anti-prussienne, à la condition que celle-ci ne conserve pas, sur les territoires qu'elle absorbera, un trop grand nombre de Prussiens qu'elle n'aurait pas la force d'assimiler ou de rendre inoffensifs. C'est pourquoi aussi, nous n'avons pas intérêt à ce que la Russie seule ait la gestion du problème prussien. Si Berlin ne doit pas être le centre de l'Allemagne et si nous devons même voir avantage à ce que la Commission de contrôle siège ailleurs qu'en cette ville pour ne pas lui maintenir le relief d'une capitale, nous devrons, néanmoins, ne pas être absents de Berlin, poste d'observation primordial pour notre sécurité à venir.

7° Que ce qui restera de la Prusse doive ou non faire partie de l'Allemagne de demain, il importe pour nous que les Prussiens et même aucun groupe d'Allemands constituant, à proprement parler, « une Allemagne » ne puissent conserver la possibilité de se servir, à leur gré, soit des territoires qui constituent pour l'Allemagne les débouchés d'invasion et les clefs du monde extérieur comme la Rhénanie et les grands ports de la mer du Nord, soit de l'arsenal industriel qu'est le bassin de la Ruhr. Quelle que soit l'administration future de ces pays, ils doivent échapper à une administration allemande qui ne serait pas exclusivement régionale et qui garderait des liens avec l'administration du reste de l'Allemagne.

Devons-nous, dès à présent, envisager pour ces régions une indépendance totale, une autonomie dans un système fédéral, des annexions par les Alliés ou des régimes de mandat international ? Il est sans doute trop tôt pour prendre à cet égard des décisions définitives. Mais, tout en restant dans le cadre du contrôle, il serait bon d'orienter notre action vers une décentralisation progressive de l'ancien Reich qui facilitera le développement des tendances individualistes ou même séparatistes dans les régions qui nous intéressent.

De toutes manières, nous devons faire valoir notre droit à contrôler le Rhin de manière durable, ce qui n'est possible que si nous sommes présents sur les deux rives de ce fleuve. Nous devons également agir pour qu'un régime spécial soit établi dans la Ruhr.

8° Pour permettre le développement des tendances autonomistes ou séparatistes et pour arriver à différencier ainsi les diverses parties de l'Allemagne, il est bien évident que nous devrons dans notre action tenir compte des divers courants qui apparaîtraient à ce sujet et que nous devrons traiter différemment les diverses catégories d'Allemands selon que nous avons

plus ou moins d'espoir de pouvoir éventuellement nous servir d'eux. Il ne faut pas oublier qu'un des ferments les plus forts pour l'unification est la souffrance commune et il est certain que les années de l'inflation et les misères supportées après l'autre guerre ont fait plus pour la centralisation hitlérienne que toutes les aspirations, du siècle précédent, à une Grande Allemagne.

Nous devrons donc traiter, avec beaucoup de souplesse, le problème de la fraternisation et lui donner, selon les régions, des solutions différentes pour ne pas décourager les Allemands qui, sincèrement, chercheraient des voies nouvelles. Une politique allemande ne peut d'ailleurs être faite que par des Allemands; nous ne pouvons donc, de prime abord, déclarer que nous nous refuserons à tout contact. Néanmoins – et c'est là la condition essentielle de toute atténuation, même locale, aux directives concernant la non-fraternisation – nous ne devrons, en aucune région, nous départir d'une juste sévérité, aussi bien en ce qui concerne les actes passés que les règlements mêmes de l'occupation. Nous devons donner une impression de force et de résolution. L'Allemand méprise la faiblesse; l'injustice gratuite et l'indiscipline dans notre commandement ou notre administration seraient interprétées par lui comme des preuves de faiblesse.

9° Les considérations de l'alinéa précédent valent aussi bien en ce qui concerne le reste de l'Allemagne que notre zone propre.

En ce qui concerne les territoires ne faisant pas partie de notre zone, deux régions doivent retenir notre attention comme susceptibles d'être nettement différenciées de la future Allemagne : la Bavière et la ville libre de Hambourg. Ailleurs, même au Hanovre où, sous le régime de Weimar, avaient encore été élus des députés guelfes, l'indépendance passée paraît tombée dans le même oubli que les anciennes dynasties locales.

Le caractère particulier de la Bavière, la cohésion et l'étendue de son territoire, ses traditions et la place spéciale qu'elle a su conserver dans le deuxième Reich rendent prévisible l'apparition dans ce pays de mouvements autonomistes ou même séparatistes. Nous ne devrons certes pas les décourager, étant donné l'importance de l'apport que constitue la Bavière mais, en même temps, nous ne devrons pas oublier que la Bavière fut aussi un des foyers du pangermanisme et qu'elle a fourni ses meilleures troupes à Hitler. D'autre part, si elle est anti-prussienne, la Bavière fut aussi toujours, foncièrement, anti-autrichienne malgré la communauté de religion entre les deux pays. L'Histoire nous apprend que nous n'avons jamais eu à nous louer de la Bavière sur laquelle, souvent, pourtant, du XVIe au XIXe siècle, nous avons basé notre politique en Allemagne. Elle ne nous a été fidèle que tant que nous étions forts et que nous pouvions l'aider à satisfaire ses appétits de grandeur.

Si le Bavarois a tous les défauts de l'Allemand, le citadin de Hambourg sait que le monde ne se limite pas à l'Allemagne et adapte sa vie en conséquence. On s'accordait généralement à trouver dans la ville de Hambourg, même sous le régime hitlérien, une atmosphère particulière, « plus aérée » qu'ailleurs. Hambourg regarde vers l'extérieur et reprendrait peut-être volontiers son rôle d'intermédiaire entre le monde maritime et l'Allema-

gne, même si elle devait le faire au prix d'une sécession d'avec l'Allemagne et d'un certain contrôle international. On peut s'imaginer que la reconstitution d'une ville libre à Hambourg ne se heurte pas à des obstacles très sérieux. Or il est bien évident que l'on aurait intérêt à ne pas laisser le débouché de l'Elbe, qui draine le commerce de la Prusse vers la mer libre, entre les mains d'un gouvernement central allemand.

10° Dans notre zone où nous pourrions exercer plus facilement qu'ailleurs une action pour le développement des tendances séparatistes ou autonomistes, développement, à nos yeux, nécessaire, puisque, comme il a été indiqué au 7°, nous sommes décidés à arracher la région rhénane à l'emprise de Berlin, nous nous heurterons à un sérieux obstacle tenant au tracé même de notre zone.

En effet, celle-ci ne constitue pas une unité, ni au point de vue politique, ni au point de vue ethnique. Chacune de ses parties a toujours été rattachée à d'autres tronçons territoriaux et dépendait de capitales administratives qui demeurent en dehors de notre zone (la Sarre et le Palatinat exceptés). Pour faire une politique rhénane cohérente, il faudrait pouvoir agir sur toute la rive gauche du Rhin et ne pas être absents de Cologne, la métropole historique de cette région. De même, on conçoit mal une politique de l'Allemagne du Sud basée sur trois tronçons différents des États de l'Allemagne du Sud, sans les capitales d'aucun d'entre eux, et dans lesquels l'unité de religion n'existe même pas.

L'éventualité dans laquelle nous sommes de ne pouvoir compter sur un fonctionnement satisfaisant du contrôle dont le mécanisme quadripartite paraît bien lourd doit nous amener à envisager l'obligation d'avoir à nous replier un jour sur notre zone et de prévoir ainsi l'hypothèse la plus défavorable, c'est-à-dire celle où le contrôle commun s'étant avéré impraticable, nous n'aurions plus que notre zone comme base à notre politique allemande.

Nous devons donc avoir, dès maintenant, une politique de zone. Mais, pour les raisons qui viennent d'être indiquées, nous ne pouvons avoir, dans le cadre actuel de notre zone, qu'une action excessivement souple et nécessairement diversifiée. C'est plutôt la « préparation de politiques » que nous devons aujourd'hui entreprendre en attendant le moment où la révision de l'accord de délimitation mettra, entre nos mains, une zone plus compacte et plus cohérente.

Pour donner toute la souplesse désirable à cette préparation de politiques et à ces sondages des possibilités que nous trouverons dans notre zone, il importe de ne pas constituer une administration allemande unique pour la zone. On pourrait, en tenant compte des affinités, diviser celle-ci en cinq régions administratives différentes qui pourraient chacune avoir, sur certains points, leur réglementation particulière et où l'évolution de notre action serait différente. Ceci suppose d'ailleurs une propagande différente pour chacune de ces régions.

Ces régions seraient :

a. Le cercle bavarois de Lindau, le Sud du Wurtemberg et le pays de Hohenzollern;

b. Le pays de Bade;
c. La Sarre;
d. Le Palatinat;
e. La partie de la Rhénanie ayant accès sur le couloir de la Moselle, avec les villes de Coblence et de Trèves.

La Sarre devra, dès le début, faire l'objet d'efforts particuliers pour être rattachée, ultérieurement, au système français; quant au reste du pays, il nous importe surtout d'y provoquer une évolution des esprits donnant à la population conscience de sa solidarité avec les Puissances occidentales.

*
* *

En résumé, pour la préparation des directives, il semble que nous devions tenir compte des idées générales suivantes :

1° Les accords conclus pour le contrôle s'appliquent à l'ensemble du territoire allemand tel qu'il existait en 1938 et les quatre Puissances associées du contrôle ont des droits de regard sur toutes les parties de ce territoire.

2° La question des frontières futures de l'Allemagne et celle du maintien de son unité n'ont donc pas encore été posées. Pour nous orienter à l'égard de ce problème, nous devons nous attacher d'abord aux considérations de politique pure c'est-à-dire de sécurité plutôt qu'aux considérations économiques, quelle que soit la valeur de celles-ci.

3° C'est pourquoi il convient de déterminer ce que nous impose, au stade présent de l'Histoire et alors que la reconstitution de l'Allemagne ne représente sans doute pas un danger immédiat, le souci de notre sécurité.

4° Car nous n'avons peut-être pas intérêt à brusquer les choses; il faut éviter que notre rôle en Allemagne soit pour nous une charge inutile et se limite à assumer les frais d'administration et d'entretien d'une région qui n'a pas, à elle seule, des moyens d'existence suffisants. La « politique de zones », même en ayant en vue la dislocation de l'Allemagne, paraît offrir, au stade actuel, plus d'inconvénients que d'avantages.

5° Pour réussir dans notre politique en Allemagne, nous devons nous efforcer, dans toute la mesure où cela dépendra de nous, de donner aux Allemands l'impression d'un front allié uni et, d'autre part, de ne pas laisser nos alliés supposer que nous voulons agir en dehors d'eux et ainsi risquer de devenir suspects à leurs yeux et provoquer un interventionnisme, de leur part, dans la politique que nous mènerons dans notre zone.

6° Nous devrons chercher aussi bien la destruction de l'édifice prussien que celle de l'édifice hitlérien.

7° Nous voulons que soit retirée à l'Allemagne la possibilité de se servir de ses bases traditionnelles d'invasion vers l'Occident. À cet effet, nous devons contrôler nous-mêmes le Rhin et obtenir un régime spécial pour la Ruhr, régime duquel nous ferons partie et qui enlèverait à l'Allemagne le moyen d'utiliser, à des fins militaires, les ressources industrielles de cette région.

8° Nous ne pouvons faire de politique durable en Allemagne en nous refusant à tout contact avec les Allemands, mais, parmi ces Allemands, nous devrons choisir et adapter notre attitude à leur égard à ce qu'il est possible d'attendre d'eux et à la confiance que nous pouvons avoir en eux.

D'une manière générale, notre occupation doit être sévère, mais elle doit aussi être juste. Le désordre et le pillage ne peuvent être tolérés et aucune impression de faiblesse, de notre part, ne doit être donnée aux Allemands.

9° Le problème du séparatisme est à suivre de près, mais nous n'avons pas à provoquer des tentatives vaines. Actuellement, en dehors de notre zone, deux régions pourraient être l'objet d'une politique spéciale : la Bavière et la ville libre de Hambourg.

10° Dans notre zone, une politique unique est impossible. Il y aurait intérêt à préparer l'avenir en travaillant séparément les diverses parties de cette zone dont certaines, comme la Sarre, peuvent, dès à présent, être l'objet d'une politique spéciale et dont d'autres, comme le bassin de la Moselle ou le Sud du Wurtemberg, pourraient servir, éventuellement, de cellules constitutives à des pays plus vastes dans le nouveau cadre allemand.

*
* *

Ces quelques données générales peuvent nous inspirer pour répondre aux questions qui se poseront à nous et auxquelles il faut songer dans la confection des directives. La liste de ces questions s'allongera au fur et à mesure de notre participation au contrôle.

(Direction des Affaires politiques.)

28

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DES PROTECTORATS

Au sujet des revendications françaises sur les territoires italiens en Afrique

N. *Paris, 10 juillet 1945.*

Partant de l'hypothèse que l'Italie gardera *l'essentiel* de la Tripolitaine, le gouvernement français limite ses revendications à quelques portions non vitales de cette colonie qui ont été conquises par ses armées et qui présentent un intérêt de premier ordre pour son empire africain.

Il s'agit :

1° Du Fezzan;
2° Du groupe des oasis de Ghat-Serdelès et de Ghadamès-Derj-Sinaouen;
3° De Nalout et de la partie occidentale du Djebel Nefousa;

4° Du triangle de Sarra, à la pointe sud-est de la Libye.

Confidentiel :

1° Le tracé exact de nos revendications maxima et minima n'est pas encore fixé. Le programme maximum englobe tous les territoires énumérés ci-dessus [1];

2° Certains de ces territoires : Nalout, le triangle de Sarra... sont occupés par les Britanniques, qui sont censés ignorer nos visées;

3° Il est évident que si la Conférence de la paix décidait d'enlever la Tripolitaine à l'Italie et d'en faire l'objet d'un *trusteeship*, nous aurions à reconsidérer la question [2] [3].

(Direction d'Europe.)

29

RÉUNIONS INTERMINISTÉRIELLES SUR L'AMÉRIQUE LATINE

Exposé de M. Fouchier
sur les problèmes économiques de l'Amérique latine

C.R. *Paris, 10 juillet 1945.*

Accords économiques entre la France et l'Amérique latine avant-guerre.

Nous étions liés avec les principaux pays de l'Amérique latine par une série d'accords commerciaux et d'accords de paiement conclus pour la plupart entre 1930 et 1940.

[1] Une note de la direction d'Afrique, non reproduite, du 9 juillet 1945, envisage pour des raisons « stratégiques » et « ethniques » une rectification de la frontière entre la Côte française des Somalis et l'Érythrée ; cette rectification porterait sur une centaine de kilomètres de territoire.

[2] Une note sur les revendications territoriales à faire valoir à l'égard des possessions italiennes d'Afrique du Nord, du 11 août 1945, non reproduite, rappelle que les choix français s'appuient sur l'accord militaire Leclerc-Montgomery et les travaux de la Commission interministérielle chargée de l'étude des revendications françaises.

D'une part, une note de la direction d'Afrique-Levant du 9 août 1945, non reproduite, signale que le sort futur des possessions italiennes de la mer Rouge n'intéresse pas stratégiquement la France mais peut lui permettre d'obtenir une attitude bienveillante de la part du bénéficiaire, qu'il s'agisse de l'Éthiopie ou de l'Italie.

D'autre part, la note sur l'attitude de la France à l'égard des possessions italiennes d'Afrique du Nord (Tripolitaine et Cyrénaïque), du 11 août 1945, non reproduite, souligne l'opposition française à un développement de l'influence britannique en Tripolitaine. La France pourrait accepter de soutenir l'Italie qui obtiendrait un régime de *trusteeship* en Tripolitaine qui permettra un droit de regard français sur l'évolution du pays.

[3] Les négociations franco-éthiopiennes sont au cœur de l'évolution de l'attitude française. Ainsi, une note de la direction d'Afrique-Levant sur « l'état actuel des négociations franco-éthiopiennes » du 16 août 1945, non reproduite, précise que le gouvernement éthiopien, profitant du soutien britannique et américain, tente de remettre en cause les prérogatives de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien. Le représentant français, M. de Blesson, à Addis-Abeba doit obtenir la signature d'un accord de délimitation de la frontière franco-éthiopienne en contrepartie d'un accord de collaboration économique franco-éthiopien dans le port de Djibouti.

Enfin, un télégramme de la direction générale des Affaires politiques, du 3 septembre 1945, signé Dejean, non reproduit, annonce officiellement que le gouvernement éthiopien revendiquait l'Érythrée et la Somalie italienne.

Ces accords établissaient en général dans nos relations avec ces pays la clause de la nation la plus favorisée, assuraient le bénéfice du tarif minimum à certains articles, prévoyaient parfois l'octroi d'un contingent minimum à l'importation de certains produits étrangers : c'est ainsi que par l'accord du 11 mai 1934 nous nous sommes engagés à accorder au Brésil un contingent annuel de café non inférieur à 1.200.000 quintaux.

Enfin, certains accords étaient assortis de clauses ayant pour objet d'assurer le paiement par les pays débiteurs de leurs dettes financières vis-à-vis de la France.

Pour la plupart, les accords dont il s'agit sont encore en vigueur. Cependant le Chili a dénoncé le 8 février 1945 l'accord du 16 janvier 1936 et les échanges de lettres subséquents, le gouvernement dominicain a suspendu unilatéralement et sans préavis en décembre 1939 la convention de commerce du 4 septembre 1936, la convention du 31 octobre 1938 a été dénoncée en novembre 1941 par l'Équateur, les échanges de lettres des 28 et 30 juin 1938 avec le Pérou n'ont pas été renouvelés à leur expiration le 31 décembre 1939.

Situation des échanges.

a. *Avant la guerre.* Sur la base de ces accords, les échanges entre la France et les pays de l'Amérique latine portaient principalement à l'importation en France sur des matières premières et des produits alimentaires et à l'exportation de France sur des produits finis. Les principaux postes de notre commerce extérieur avec l'Argentine étaient, à l'importation, les laines et les oléagineux, à l'exportation, les fers et les ouvrages en métaux; avec le Brésil, à l'importation, le café et le coton, à l'exportation, les produits chimiques; avec le Chili, à l'importation, le cuivre et le nitrate de soude. Enfin, nous importions des huiles minérales de Colombie, du Pérou et du Venezuela, nos exportations vers ces derniers pays consistant en produits variés d'une valeur totale bien inférieure à celle de nos importations. D'une façon générale, d'ailleurs, notre balance commerciale avec les pays d'Amérique latine était nettement déséquilibrée, particulièrement avec le Brésil où en 1939 le chiffre de nos importations dépassait d'environ 0,5 milliard de francs celui de nos exportations.

b. *Depuis 1940.* Ce déséquilibre ne fit que s'accentuer au cours de l'année 1940 du fait, d'une part, de l'accroissement considérable de nos importations et, d'autre part, de l'arrêt presque total de nos exportations, dus à l'état de guerre. Pendant l'occupation ennemie, nos achats en Amérique du Sud se réduisirent en 1941 à 180 millions de francs en Argentine et 58 millions de francs au Brésil, sans contrepartie sensible d'exportation. Ils cessèrent totalement à partir de 1942.

Problèmes actuels.

Il importe de reprendre le plus rapidement possible notre place, tant comme importateurs que comme exportateurs, sur ces marchés dont les circonstances de la guerre nous ont éloignés et où nous nous trouvons maintenant en vive concurrence avec les États-Unis et la Grande-Bretagne, ce dernier pays s'intéressant principalement à l'Argentine, tandis que le

premier exerce surtout son activité en Amérique centrale et dans le Nord de l'Amérique latine.

Importations.

La plupart des produits dont l'importation nous intéresse étant en *short supply*, il est indispensable avant de procéder à leur achat d'obtenir des *combined boards* alliés qui répartissent les ressources entre les divers pays acheteurs, des allocations en rapport avec nos besoins. Le problème du transport doit être également résolu par une allocation de *shipping*.

L'importation soulève également d'autres problèmes, notamment celui de la reprise des relations directes avec les vendeurs, les Alliés qui ont renoué avant nous avec ces marchés s'efforçant de rendre pour nos achats leur intervention obligatoire. Tel a été le cas pour nos achats de viande en Argentine.

D'autre part, il y a lieu de déterminer quelle sera la procédure à mettre en œuvre pour réaliser nos achats. On peut en effet recourir à cet effet, soit à des missions d'achat, soit à des groupements, soit enfin à des particuliers.

En fait, et suivant la nature des marchandises, ces trois procédés sont utilisés, mais il importe de revenir dès qu'on le pourra aux usages commerciaux normaux et ainsi remettre dans le circuit les professionnels aussitôt que cela sera possible.

Exportations.

La reprise de notre rôle traditionnel de Puissance industrielle exportatrice se heurte à de grandes difficultés d'une part en raison des destructions subies par notre industrie et du manque de matières premières, et d'autre part du fait que les États de l'Amérique latine ont dû pendant la guerre pousser leur industrialisation par suite de la carence de leurs fournisseurs habituels.

Une autre difficulté qui n'est d'ailleurs pas particulière à nos relations avec l'Amérique latine et que nous retrouvons à l'occasion de nos exportations dans la plupart des pays résulte de la fixation actuelle des taux de change qui a pour effet de rendre le prix de nos marchandises trop élevé pour les acheteurs étrangers. Elle peut d'ailleurs être en partie palliée par l'attribution de ristournes de péréquation aux exportateurs.

Pour faciliter la reprise et le développement de nos exportations, le gouvernement français envisage la constitution d'une société dont l'activité s'étendrait à l'ensemble de l'Amérique latine.

Contacts déjà repris.

Des négociations sont actuellement engagées avec le Brésil et avec l'Argentine. Le projet d'accord franco-brésilien a pour objet de permettre le règlement aux porteurs français des emprunts rachetés par le Brésil, règlement qui devra porter sur une somme de l'ordre de grandeur d'un milliard et demi de francs, et qui correspondrait à des importations brésiliennes en France d'une valeur d'environ 3 milliards de francs à effectuer sur une période de deux années.

Les négociations avec l'Argentine ont pour but la conclusion d'un accord de paiement prévoyant le règlement en francs français de tous les paiements courants entre les deux pays. Il y a lieu de noter que, en l'absence d'accords de paiement, tous nos achats en Amérique latine sont actuellement effectués en dollars USA.

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, le Chili a dénoncé l'accord commercial du 16 janvier 1936; sa proposition de conclure un nouvel accord provisoire se substituant à l'accord dénoncé avait été écartée. Depuis, le Chili a négocié de nouveaux accords commerciaux avec un certain nombre de pays étrangers, ce qui nous conduira sans doute à négocier nous-mêmes avec ce pays.

Enfin, des contacts ont été pris avec une mission mexicaine venue en France et ont permis de déterminer la nature des marchandises que le Mexique et notre pays sont en mesure d'échanger.

(Direction d'Amérique.)

30

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

D. n° 1667. *Londres, 10 juillet 1945.*
Très secret.

Les informations que l'on reçoit ici de Yougoslavie correspondent d'une façon générale à celles que le Département m'a communiquées récemment (bordereau collectif du 30 juin) [2].

Les manifestations auxquelles se livre le maréchal Tito sont jugées sévèrement du côté britannique. En particulier, les attaques qu'il vient de diriger publiquement contre la Grèce suscitent de vives appréhensions. On se demande où il veut en venir. Cherche-t-il à soulever peu à peu la question macédonienne ? On s'inquiète également de ses témoignages d'amitié à l'adresse des Bulgares. Ce rapprochement bulgaro-yougoslave ne fait que confirmer la crainte de voir le maréchal Tito soutenir, à plus ou moins brève échéance, des revendications macédoniennes dont la Grèce devrait faire les frais.

La politique intérieure du maréchal Tito n'est pas plus satisfaisante que sa politique extérieure. La situation en Yougoslavie est très mauvaise. Le pays est dans un état d'anarchie. Le Gouvernement – tout au moins les ministres, pris individuellement – paraît s'employer de bonne foi à remettre de l'ordre, mais il n'est pas obéi. Il en est de même des généraux

(1) Notes manuscrites : *Copie au Cabinet; M. Roux, vu.*
(2) Document non reproduit.

commandant les troupes soviétiques établies en Yougoslavie. Aucune autorité centrale d'aucune sorte ne réussit jusqu'à présent à s'affirmer. C'est un régime d'arbitraire qui prévaut un peu partout et les engagements pris par le maréchal Tito vis-à-vis des Yougoslaves n'appartenant pas au mouvement des partisans ne sont pas tenus.

En résumé, dit-on ici, il n'est pour ainsi dire aucun point sur lequel l'accord Tito-Subasitch [1] et l'accord de Yalta soient respectés. Les Anglais cachent à peine leur désenchantement et rappellent avec une certaine amertume qu'il y a quelques mois le règlement de la question yougoslave était salué comme un succès diplomatique des Alliés.

Il est à peu près certain que la situation en Yougoslavie sera discutée au cours de la prochaine Conférence des Trois.

(Direction d'Europe.)

31

M. Dayet, Ministre de France à Lima,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

D. n° 89. *Lima, 10 juillet 1945.*
Confidentiel.

Dès mon arrivée sur le quai de New York, au début d'octobre 1943, je me suis heurté aux procédés peu obligeants de l'administration américaine. Je rappelle succinctement que, quoique muni d'un passeport diplomatique en règle, j'ai été maintenu sans manger sur les quais de Manhattan, de 9 heures du matin à 7 heures et demie du soir, par les services spéciaux qui voulaient s'emparer du courrier diplomatique qui m'était confié. Devant mon refus poli, mais absolu, de céder, j'ai été conduit chez le directeur général des Douanes qui, après avoir téléphoné devant moi au State Department, reçut enfin l'autorisation de me rendre la liberté, avec mon courrier.

J'avais donc peu d'illusions en arrivant à Lima sur ce que pourraient être mes relations avec l'ambassade d'Amérique. Toutefois, bien décidé à les maintenir aussi bonnes que possible, je me suis efforcé, dès le début, d'être dans les meilleurs termes avec le représentant de Washington. Jusqu'à aujourd'hui, j'y ai réussi. Aucun incident, même minime, n'est venu me rappeler le mauvais souvenir des heures que j'ai passées par une froide journée d'octobre sur les quais de Manhattan. Les échanges de dîners et les réceptions entre la légation de France et l'ambassade des États-Unis ont été empreints de la plus grande courtoisie. Ce n'est donc pas dans ce

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 39.
[2] Note manuscrite : *[illisible] me le rendre.*

domaine qu'il faut étudier l'attitude des Nord-Américains envers la France au Pérou.

Je crois pouvoir caractériser cette attitude en quelques mots en disant que, sous une apparente affabilité, à notre égard, les Nord-Américains ne manquent aucune occasion de diminuer, par quelque moyen que ce soit, l'influence française et les intérêts français au Pérou, auxquels ils se sont attaqués directement en deux occasions, depuis une année.

Au cours de l'année dernière (voir mon rapport direction politique n° 41 du 5 avril 1944 [1]), j'ai relaté à Votre Excellence que le ministère péruvien de l'Instruction publique avait accepté du Comité de coordination des affaires américaines de Washington une somme de 172.000 dollars. Cet argent devait être employé, aux États-Unis, à l'achat de matériel scolaire pour les écoles péruviennes. Il s'agissait en réalité d'une subvention déguisée, que les États-Unis faisaient au Pérou par l'intermédiaire d'un des nombreux offices de coopération inter américaine existant à Washington.

Le Pérou devait offrir une contrepartie. C'est là que se révèle la manière nord-américaine.

La section culturelle de l'ambassade des États-Unis à Lima travaille activement à contrecarrer l'enseignement de la langue française, au profit de la langue anglaise. L'ambassade des États-Unis fit donc prendre le 20 septembre 1944, par le ministère de l'Instruction publique, un décret qui supprimait purement et simplement l'enseignement du français dans toutes les écoles secondaires du Pérou. Mais ce décret n'a jamais été publié. On n'osait pas nous attaquer directement. C'est avec une certaine surprise que nos directeurs d'écoles reçurent quelques semaines plus tard, de l'inspection de l'Enseignement, une courte note les invitant à remplacer le français par l'anglais dans leurs écoles, en vertu d'un décret qui n'avait paru nulle part.

Mes rapports de cette époque ont mis Votre Excellence au courant de ma réaction. J'ai, après plusieurs mois de négociations, obtenu du même ministère de l'Instruction publique la signature d'un autre décret replaçant le français sur le pied d'égalité avec l'anglais dans les programmes officiels. De plus, j'ai assuré à cette décision un caractère légal définitif en la faisant transformer en résolution suprême signée par le président de la République, le 29 janvier 1945.

Les méthodes appliquées par les Nord-Américains sur le terrain militaire sont plus ou moins les mêmes. On agit secrètement; on tâche de tourner les obstacles et d'obtenir des décisions occultes, quitte à les renforcer plus tard par des mesures officielles qui étayent les premières et leur donnent en quelque sorte force de loi [2].

Les États-Unis désiraient remplacer la mission militaire française par une mission nord-américaine. Mais, l'armée péruvienne y était hostile. Le général de La Fuente, ministre de la Guerre, le premier ne voulait rien enten-

[1] Document non retrouvé.

[2] Voir *DDF*, 1945-I, n°s 143 et 412.

dre [1]. Des négociations furent donc engagées par l'intermédiaire de l'ambassade du Pérou à Washington, et le canal du docteur Solf y Muro, ministre des Affaires étrangères, qui en référait directement au président de la République. À cette époque, le colonel Reyniers se mettait en route pour prendre ses fonctions d'attaché militaire à la légation de France à Lima, et l'on fit tout pour retarder son voyage. Il ne fut autorisé à le compléter que lorsque l'agrément établissant une mission militaire américaine à Lima eut été signé, le 8 juillet 1944. L'armée elle-même en avait à peine été mise au courant. Selon l'expression de l'un de ses chefs, on lui mit le couteau sur la gorge. Quelques mois plus tard, cette question de la mission militaire américaine entrait pour une bonne part dans la démission du général de La Fuente.

À l'heure actuelle, c'est encore par des méthodes obliques que les Nord-Américains cherchent à se débarrasser du colonel Weller, dernier officier français resté comme instructeur dans l'armée péruvienne, avec un contrat individuel. Il y a environ trois semaines, l'ambassade des États-Unis a envoyé au ministère des Affaires étrangères péruvien un long rapport dans lequel on accusait cet officier d'anti-américanisme, et en particulier d'avoir assisté à une conférence d'artillerie au cours de laquelle il avait interrompu à différentes reprises le conférencier, en faisant des remarques désobligeantes sur le matériel d'artillerie nord-américain. Cette note n'a pas été communiquée directement par le ministère des Relations extérieures à la légation de France. Elle a été envoyée au ministre de la Guerre. Ce dernier en a lu la teneur au colonel de Rémur, attaché militaire. La réponse a été facile, le colonel Weller n'ayant assisté à aucune conférence d'artillerie depuis plus d'un an, et il est devenu évident, après enquête, que les accusations de l'ambassade des États-Unis étaient inventées de toutes pièces. C'est ce qui a été répondu au ministère de la Guerre péruvien, d'autant plus que, le colonel Weller s'étant rendu auprès du général Strong, chef de la mission militaire nord-américaine, afin d'obtenir quelques explications, ce dernier lui a dit crûment qu'il n'avait jamais entendu parler de toute cette histoire; son seul grief contre notre compatriote était de rester le dernier instructeur étranger dans l'armée péruvienne.

Telles sont les deux principales attaques que les Nord-Américains ont poussées contre nos intérêts, depuis mon arrivée à Lima. Il y en a eu, certes, beaucoup d'autres, et je puis citer l'anecdote suivante qui m'a été racontée par l'intéressé lui-même. Un Français possédant à Iquitos une importante maison de commerce spécialisée dans la culture et l'exportation du « barbasco », vit arriver récemment un industriel des États-Unis. Celui-ci également mit le couteau sur la gorge de notre compatriote, en lui faisant savoir que, s'il n'était pas admis comme associé, il monterait avec les moyens à sa disposition une autre fabrique pour le ruiner. Notre compatriote a dû céder.

J'ai lieu de croire, par diverses réflexions échappées à mon collègue de Grande-Bretagne, que ses relations avec l'ambassade d'Amérique ressem-

[1] Voir *DDF*, 1944-II, n° 241.

blent beaucoup aux miennes. En surface, elles sont excellentes, mais, en dessous, il faut se garder du coup de couteau qu'une main traître peut vous envoyer dans les côtes.

(Direction d'Amérique.)

32

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE MÉRIDIONALE

Activités des guérilleros espagnols

N. *Paris, 11 juillet 1945.*

Référence. – Notre note du 7 juillet 1945 [1].

M. Filliol a reçu, vendredi dernier 6 juillet, la visite de M. Suner, ministre d'Espagne, conseiller à la délégation espagnole à Paris.

M. Suner ne fit que confirmer au Département les inquiétudes exprimées par M. Mateu à M. Hardion, au sujet d'une reprise des activités des guérilleros réfugiés en France et la crainte du gouvernement de Madrid de voir de nouvelles tentatives d'incursions armées en Espagne, au cours des mois qui viennent.

La délégation espagnole fonde ses craintes :

1° Sur un redoublement d'activités de certains réfugiés, en particulier celles de la Pasionaria, de Campesino et Modesto, ces deux derniers circulant presque continuellement entre Paris, Toulouse et la frontière des Pyrénées;

2° Sur la réapparition de quelques journaux espagnols, probablement clandestins.

M. Suner a signalé en particulier la publication d'un nouvel hebdomadaire *L'Espagne républicaine*, dirigé par M. Ricardo Gasset et qui serait l'organe de Martinez Barrio.

La délégation espagnole, en signalant ces fait, a fait état de certaines promesses qui auraient été faites à M. Mateu par M. Bidault concernant des mesures restrictives à l'égard de très nombreux journaux de l'émigration espagnole [2].

(Direction d'Europe.)

[1] Cette note non reproduite faisait état de concentrations d'armes signalées par Mateu, dans certaines villes proches des Pyrénées. En réponse à cette activité républicaine, les Espagnols mettaient en place un dispositif de sécurité le long de la frontière. Toute cette activité des guérilleros pouvait compromettre les relations franco-espagnoles au moment où s'ouvraient les négociations économiques (sur cette question voir *DDF,* 1945-I, n° 470).

[2] L'ambassade d'Espagne à Paris déplorait les fonctions attribuées au représentant en France du Comité intergouvernemental, en concurrence avec les représentants consulaires officiels. Enfin la duplicité des fonctions portait atteinte à la suzeraineté que l'Espagne avait le droit d'exercer sur ses sujets en France (sur cette question voir *DDF,* 1945-I, n° 268).

33

M. DEJEAN, DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À LONDRES, WASHINGTON ET MOSCOU.

T. nos 3960-3965; 4678-4683; 2261-2266.
Urgent. Secret.

Paris, 12 juillet 1945.

1° M. de Gasperi vient de remettre à notre représentant à Rome un mémorandum, daté du 28 juin, concernant la position de l'Italie cobelligérante à l'égard du statut actuel de l'Allemagne tel qu'il résulte de la reddition sans conditions ainsi que des déclarations des gouvernements américain, britannique, français et soviétique concernant la prise en charge de l'autorité suprême en Allemagne, la délimitation des zones, le mécanisme de contrôle et la consultation des autres gouvernements [1].

2° Le gouvernement italien exprime le désir que les quatre Puissances occupantes veuillent bien reconnaître en bonne et due forme que les actes concernant la reddition sans conditions de l'Allemagne sont également valables à l'égard de l'Italie en tant que puissance cobelligérante ayant participé activement aux opérations militaires contre le Reich.

Outre cette participation, le gouvernement de Rome fait valoir l'importance des intérêts italiens en Allemagne et la nécessité d'en assurer la protection. Il mentionne à cet égard :

a. L'extension aux prisonniers et internés italiens en Allemagne des conditions dont bénéficient les ressortissants des Nations Unies;

b. L'application aux navires italiens des dispositions adoptées pour les navires des Nations Unies qui se trouvaient le 5 juin 1945 sous contrôle allemand;

c. Le bénéfice pour l'Italie, pendant l'occupation alliée, du traitement de droit et de fait réservé aux citoyens, biens et intérêts des Nations Unies;

d. La faculté de nommer une mission italienne auprès du Conseil interallié de contrôle à Berlin;

e. L'inclusion de l'Italie parmi les gouvernements dont la consultation est envisagée pour l'exercice de l'autorité suprême en Allemagne.

Les demandes de réparations sont réservées pour les négociations de paix auxquelles l'Italie devrait participer.

Le gouvernement italien souhaite que le gouvernement français veuille prendre les desiderata ainsi exprimés en « prompte et bienveillante considération ».

[1] La dépêche n° 622 du 3 juillet 1945 de Couve de Murville, non reproduite, propose une traduction du mémorandum du 28 juin ainsi qu'une lettre jointe au mémorandum du ministre de Gasperi insistant sur la nécessité de définir d'une façon juridique la situation de l'Italie, en insistant sur la position de belligérant de l'Italie pendant deux ans contre l'Allemagne.

Le même document a été remis aux ambassadeurs de Grande-Bretagne, des États-Unis et de l'Union soviétique.

3° Veuillez me renseigner d'urgence sur l'accueil réservé à la démarche italienne par le gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. Cette démarche est à rapprocher de la demande d'admission *in extremis* à la conférence de San Francisco présentée à M. Stettinius par l'ambassadeur d'Italie. Elle n'est sans doute pas sans rapport avec certaines informations d'après lesquelles la signature d'un traité de paix avec l'Italie serait examinée lors de la rencontre de Potsdam [1].

(Direction d'Europe.)

34

Note de M. Burin des Roziers pour le Général de Gaulle

N. [2]. *Paris, 12 juillet 1945.*

1° La note ci-jointe concerne le désarmement économique et financier de l'Allemagne [3]. Elle a été approuvée par la Commission économique pour les affaires allemandes qui siège au ministère des Affaires étrangères sous la présidence de M. Alphand et qui comprend les représentants des principaux départements intéressés. Elle est, en fait, principalement l'œuvre de M. Blum-Picard. Elle doit servir de base à un examen, par le prochain Comité économique, des directives de caractère économique et financier qu'il conviendra d'adresser au commandant en chef français en Allemagne.

[1] Un télégramme de Dejean à Couve de Murville du 28 juillet 1945 expose l'accueil réservé au mémorandum italien du 28 juin. Moscou reste « évasif » dans sa réponse. Londres se montre « réservé » face à des demandes jugées trop nombreuses et exagérées. Au contraire, Washington a manifesté son accord. Les Anglo-Américains souhaitent une conclusion rapide d'un traité de paix avec l'Italie et une normalisation des relations diplomatiques. Face à ces avis, Dejean décide l'élaboration d'un mémoire définissant clairement l'attitude française concernant l'Italie.

[2] Mention : vu par le Général.

[3] Cette note n° 183, datée du 7 juillet 1945 et non reproduite, rappelle que « l'objectif essentiel est le désarmement militaire, économique et financier de l'ancien Reich. Le second objectif est l'exécution des réparations dans la mesure où elle n'est pas en contradiction avec la mise en œuvre du désarmement ». Elle indique les solutions suggérées dans les différents secteurs économiques d'abord, financiers ensuite. Ainsi, il s'agit de développer les exportations d'énergie; détruire ou transférer les industries de guerre; détruire ou transférer partiellement les usines essentielles pour la conduite de la guerre; contrôler indirectement et orienter l'industrie lourde; contrôler, modifier la structure et réduire les moyens de transports allemands; enfin, assurer le désarmement scientifique de l'Allemagne. Il est aussi prévu de contrôler les finances publiques, créer une banque d'émission, surveiller le système bancaire et le mécanisme du crédit allemand, ainsi que les devises et les avoirs à l'étranger.

2° Ces directives s'inspirent des trois ordres de préoccupations suivants :

a. Assurer le désarmement économique de l'Allemagne;

b. Donner à la France de nouveaux éléments de puissance économique;

c. Maintenir l'Allemagne en état de faire face à ses obligations au titre des réparations et de contribuer au ravitaillement des États alliés en certains produits pour lesquels il existe une pénurie générale.

3° Ces trois ordres de préoccupations concourent le plus souvent à suggérer une politique unique : c'est le cas pour ce qui concerne les industries de guerre proprement dites, l'aéronautique civile, les entreprises consacrées à l'extraction et au traitement des minerais non ferreux, les industries de l'aluminium, du magnésium et du béryllium, ainsi que la plupart des industries chimiques. Tout le monde est d'accord pour recommander la suppression pure et simple de ces catégories d'entreprises. De même, la mise sous séquestre de la propriété industrielle et la fermeture des instituts et laboratoires de recherches ne souffrent pas d'objections sérieuses.

En sens inverse, étant donné l'insuffisance des disponibilités alliées en matière de caoutchouc et de carburants, le sort réservé à l'industrie du caoutchouc synthétique et à celle des hydrocarbures de synthèse est un sujet de discussion.

4° Quels que soient les buts que le Gouvernement se propose, il doit, dans le choix de ses moyens, se prononcer entre deux attitudes : soit qu'il opte pour la thèse anglaise favorable au maintien de l'unité économique et financière allemande, ce qui a pour avantage de faciliter la mise en œuvre des mesures de contrôle, soit qu'il favorise, à l'exemple des États-Unis, une décentralisation progressive qui peut ouvrir la voie au séparatisme politique.

(Papiers Burin des Roziers.)

35

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres et Délégué à la Commission consultative européenne.

T. n° 3993.
Urgent.

Paris, 13 juillet 1945.
(*Expédié :* le 14, 19 h. 40.)

Je vous prie de faire connaître à la Commission consultative européenne que le gouvernement français donne son approbation à l'accord conclu le

9 juillet touchant les zones d'occupation en Autriche et l'administration de la ville de Vienne [1].

(Direction d'Europe.)

36

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 2999. *Moscou, 13 juillet 1945.*

(*Reçu :* le 16, 19 h. [2])

Avant le départ de la délégation britannique pour Berlin, sir David Waley est venu donner à M. Charpentier les indications suivantes sur les travaux de la Conférence des réparations [3].

1° Depuis le début de la conférence aucun progrès sensible n'a été accompli. Il n'y a eu que des rencontres à six (deux membres par délégation) et quelques contacts d'experts. Les Soviétiques parlent toujours de leur plan, mais ne l'ont pas encore remis. Leur délégation, présidée avec beaucoup d'habileté par M. Maiski, est solide et compétente, et comprend notamment le professeur Varga, le président des syndicats Kouznetzov. La délégation américaine est également très bien composée de bons techniciens, notamment le Dr Lubin. Toutefois elle est fort mal dirigée par M. Pauley, qui recherche surtout un succès personnel et rapide et qui traite la question des réparations comme s'il s'agissait d'une affaire.

[1] L'accord du 9 juillet 1945 précise que l'Autriche, à l'intérieur de ses frontières de 1937, sera divisée en quatre zones attribuées chacune à une des quatre Puissances : une zone nord-est sera réservée aux Soviétiques, une zone nord-ouest aux États-Unis, une zone ouest aux Français et une zone sud aux Britanniques. La ville de Vienne sera divisée en quatre secteurs, occupée conjointement et dirigée par une autorité alliée de gouvernement. Enfin l'aérodrome de Tulln sera exploité par les forces américaines, celui de Schwechat par celles de la Grande-Bretagne et utilisé conjointement par les forces britanniques et françaises (texte de l'accord du 9 juillet 1945 envoyé par le Département au général Koeltz le 13, non reproduit). Cet accord s'ajoute à celui sur les organismes de contrôle signé le 4 juillet (voir document n° 12). Les deux accords sont approuvés par les quatre gouvernements alliés et entrent en vigueur le 25 juillet (télégramme de Massigli du 25 juillet 1945 non reproduit). Lors de leur publication, le 31 juillet, la Commission consultative européenne décide de recommander aux quatre gouvernements alliés la publication d'une troisième déclaration concernant la « consultation avec les gouvernements d'autres nations » (dépêche n° 1516 de Londres du 28 juillet 1945 non reproduit). En fait la délégation soviétique, soutenue par celle des États-Unis, s'y oppose prétextant qu'il est déjà fait allusion aux « liaisons avec les autres gouvernements des Nations Unies » dans l'avant-dernier paragraphe de la déclaration sur les organismes de contrôle. Les deux délégations se retranchent derrière des questions de procédure. Les Français, à la suite des Britanniques, s'en tiennent donc à la décision générale (dépêche n° 1907 de Massigli du 7 août 1945 non reproduite).

[2] Télégramme reçu en clair par courrier.

[3] La Commission internationale des réparations (CIR), tripartite, est réunie à Moscou depuis le 27 juin 1945.

2° Comme le sait le Département, le chiffre total des réparations à réclamer de l'Allemagne a été fixé à Yalta à 20 milliards de dollars à prélever en nature, dont l'URSS revendique la moitié. Un accord a déjà été obtenu sur la répartition à effectuer entre les trois participants, aux termes duquel une fois prélevée la part revenant aux tierces Puissances, le restant sera attribué à raison de 56 % à l'URSS, 22 % à la Grande-Bretagne et 22 % aux États-Unis.

Pourquoi 22 % aux États-Unis se demandent les Britanniques ? Ce que cherchent les Américains c'est à vendre des produits et non a récupérer du matériel ou des matières premières. C'est ce que, ajoutent-ils, M. Pauley ne comprend pas.

3° Il reste à définir la part qui sera réservée aux pays tiers [1]. La discussion sera sans doute fort difficile. La délégation britannique, à chaque séance, réclame que la France soit présente dès maintenant. M. Maiski serait d'accord, mais déclare que cela le dépasse.

4° Les Soviétiques présentent leurs demandes par produits. Ce qui les intéresse, c'est du matériel d'usine et des machines-outils. Ils ont fait observer que la plus grande partie du charbon qu'ils récupéreraient serait consommé dans les locomotives qui serviraient au transport.

5° Le « plan intérimaire [2] » continue de faire l'objet de discussions; il a été à peu près décidé que les récupérations à titre intérimaire ne porteraient en aucun cas sur du matériel, mais uniquement sur des matières premières indispensables.

Quand il a été discuté des industries qui devaient être enlevées à l'Allemagne et de celles qui devaient subsister, il a été question du standard de vie de la population allemande. Celui-ci devrait, d'après les Soviétiques, être égal à la moyenne des standards de vie des populations de tous les pays d'Europe, sauf la Grande-Bretagne et l'URSS. Dans le premier cas, fait observer sir David Waley, il s'agit de ne pas trop élever la moyenne, dans le second il convient pour les Soviétiques d'éviter de donner des informations. La délégation britannique estime que le niveau de vie des Allemands ne devrait jamais dépasser le niveau de vie d'un des pays dévastés par l'Allemagne [3].

(Direction des Affaires politiques.)

[1] S'appuyant sur des sources britanniques, le général Catroux précise que la part des pays tiers serait obtenue par un prélèvement de 10 % sur le pourcentage alloué à l'URSS, aux États-Unis et à la Grande-Bretagne et pourrait ainsi représenter 2 millions de $, la part des Français pouvant être évaluée à 3 % de cette somme. D'où l'intérêt pour la France, selon lui, à se rapprocher à l'avance des États non membres de la Commission des réparations (télégramme n°s 3064-3067 du 18 juillet 1945 en provenance de Moscou, non reproduit).

[2] Il s'agit du projet de « plan intérimaire » proposé par les Américains autorisant le prélèvement immédiat en Allemagne de certains biens qui viendraient en déduction des parts sur les réparations (télégramme n°s 2902-2904 en provenance de Moscou du 7 juillet 1945, non reproduit).

[3] Les représentants des trois Puissances à la Commission des réparations auraient déjà adopté plusieurs mesures, notamment : aucun plafond fixé en matière de réparations à exiger de l'Allemagne; application non limitée dans le temps; l'Allemagne, de ce point de vue, serait considérée comme une entité unique dans ses frontières de 1939, etc. (télégramme en provenance de Washington du 28 juillet 1945 n°s 4715-4722, non reproduit).

37

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n° 3003.
Secret.

Moscou, 13 juillet 1945.
(*Reçu :* le 16, 19 h. [2]).

Dès mon retour à Moscou j'ai fait visite à M. Harriman dans l'intention de me procurer quelques clartés sur les problèmes principaux qui, dans le domaine international, se trouvent à l'ordre du jour. Je mentionne ci-dessous ce que j'ai appris de l'ambassadeur des États-Unis.

1. Commission des réparations.

M. Harriman constate que cette commission n'a pas encore dépassé le stade de l'organisation de ses travaux et que sous cet aspect nous ne subissons point de préjudice du fait d'en être absents. Il reconnaît cependant notre droit à y participer, droit que renforce notre situation de Puissance occupante. Il est nécessaire et légitime que les quatre Puissances qui ont le contrôle de l'Allemagne et portent conjointement la responsabilité de la faire vivre décident ensemble des prélèvements qu'elle doit subir. L'ambassadeur en a fait la remarque à M. Molotov et suggéré que l'affaire soit examinée à Potsdam. Son interlocuteur a éludé la question.

M. Harriman n'a pas l'impression que les Soviétiques soient favorables à notre participation. Il pense que ceux-ci font grief à la France d'avoir cessé la lutte alors que la Pologne et la Yougoslavie l'ont poursuivie sans interruption. Ils tendraient, par suite, à attribuer à ces deux pays plus qu'au nôtre, leur thèse étant que chacun doit recevoir en raison directe de son effort dans le conflit.

Je remarque en passant que c'est là l'argumentation que m'a dès l'abord présentée M. Molotov en mars dernier.

En ce qui concerne les objets volés par les Allemands et qui doivent être restitués, l'ambassadeur s'étonne de ce que les autorités françaises permettent à des commissions soviétiques de les rechercher sur leur propre territoire sans être assurées de la réciprocité. La seule méthode capable de porter des fruits quand on a affaire aux Soviétiques est la fermeté à défaut de quoi on n'obtient rien.

2. Conférence de Potsdam.

Les problèmes de l'Europe libérée y seront débattus, car il s'agit d'obtenir, en ce qui touche la Bulgarie et la Roumanie, l'application des engagements de Yalta. Les Soviets y feront objection en faisant valoir que ces pays sont tranquilles et il sera difficile de les faire céder. Ces problèmes

[1] Note manuscrite : *M. Roux, D[irection] p[olitique] comm[uniquer] à Asie.*
[2] Télégramme reçu par courrier.

seront cependant moins importants que l'affaire polonaise dont le règlement n'est pas entièrement satisfaisant car les Puissances de l'Ouest auraient pu obtenir deux sièges de plus dans le gouvernement. Il est assez inquiétant que le ministre de l'Intérieur soit un communiste. On doit se demander aussi quel degré de liberté sera consenti par les Soviets au gouvernement. M. Mikolajczyk aurait reçu des garanties à ce sujet. Il a d'ailleurs pour lui l'opinion car il a été porté en triomphe à Varsovie et à Cracovie où pour la première fois depuis six ans, les Polonais ont applaudi et se sont livrés à la joie.

Plus que la Roumanie et la Bulgarie, la Grèce et la Turquie retiennent l'attention de Moscou car ces pays forment les derniers maillons de la chaîne que les Soviets ont pour dessein de tendre à l'ouest et au sud de leurs territoires. L'affaire est engagée avec la Turquie; elle ne laisse pas de préoccuper M. Harriman. Sans doute la Turquie est-elle moins vulnérable que les autres pays, mais l'ambassadeur convient qu'elle renferme des éléments allogènes que les Soviets pourraient animer. Pour faire obstacle à cette nouvelle tentative de Moscou, une coopération entre les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France serait désirable. L'ambassadeur compte en parler au président Truman.

3. Présence à Moscou du Dr Soong.

Les conversations de M. T. V. Soong progressent favorablement (M. Harriman n'en précise pas l'objet) mais il faut se hâter si l'on veut aboutir avant la conférence de Potsdam. Depuis 1941, il n'y a pas eu de contact entre Moscou et Tchoung-King qui a voulu aujourd'hui les reprendre mais qui doit en acquitter le prix. Il s'agit d'une négociation d'ensemble dont les détails ne sont pas connus, mais à laquelle les attaques de la presse soviétique contre le régime de Tchoung-King, son soutien donné à Yenan et la venue à Moscou du président de la Mongolie extérieure ont servi de préparation. Une heureuse conclusion est vraisemblable [1].

(Direction d'Europe.)

38

NOTE DE LA DIRECTION D'AFRIQUE-LEVANT

Négociations franco-éthiopiennes

N. *Paris, 13 juillet 1945.*

Le 12 juillet, M. Giacobbi a présidé une réunion des directeurs de son ministère, à laquelle M. Meyrier avait été prié de prendre part. Le but de cette réunion était d'entendre M. Chalvet, gouverneur de la Côte française

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 260-261.

des Somalis, de passage à Paris, et de mettre au point les instructions à donner à notre représentant à Addis-Abeba concernant les négociations en cours entre la France et l'Éthiopie [1].

*
* *

La reconnaissance réciproque des deux gouvernements est intervenue le 7 février 1945. Depuis cette date, des négociations, ralenties par la conférence de San Francisco, sont en cours au sujet de deux questions : les postes frontaliers contestés et le chemin de fer franco-éthiopien.

1° *Question d'« Afambo » :* un protocole constituant une commission mixte pour l'étude des points contestés, a donné lieu depuis un an à d'interminables discussions. La réunion du 12 juillet a permis de préciser que le ministre des Colonies estime que le poste de Badilto (Afambo) est incontestablement en dehors du territoire français et qu'un éventuel recours à l'arbitrage nous donnera tort.

Dans ces conditions les deux départements sont d'accord pour autoriser M. de Blesson à se montrer moins ferme sur cette question qu'il n'avait jusqu'à présent reçu instruction de l'être. Cependant la signature d'un protocole, dont les termes seraient plus favorables aux Éthiopiens qu'il n'avait été prévu jusqu'ici, n'aurait naturellement lieu que simultanément avec la signature et la remise d'une lettre concernant le chemin de fer.

2° *Chemin de fer :* la réinstallation de la compagnie française dans ses droits et dans l'exploitation de la ligne est en effet d'intérêt vital pour notre colonie de la mer Rouge, et il importe d'y subordonner des questions de moindre importance, comme en particulier le règlement de la question d'Afambo [2].

Le tronçon éthiopien du chemin de fer est actuellement exploité par l'armée britannique. Le traité anglo-éthiopien du 19 décembre 1944 prévoit que l'exploitation britannique cessera 3 mois après que le gouvernement éthiopien aura donné l'assurance que des dispositions satisfaisantes ont été prises pour la bonne marche de l'exploitation; la remise du chemin de fer se ferait alors à l'organisme désigné par le gouvernement éthiopien (article 5, paragraphe 1). Le traité ajoute (article 5 paragraphe 3) : « Le gouvernement impérial, en ce qui concerne les dispositions à prendre dans le but indiqué, respectera les droits de la compagnie française ». Bien

[1] À la suite de cette réunion, Giacobbi aurait demandé que le ministère des Affaires étrangères soumette la question au Conseil des ministres, d'après une note introductive de la direction d'Afrique-Levant du 13 juillet 1945 attachée au document et non reproduite. Une mention manuscrite sur cette petite note stipule qu'il s'agit d'une première rédaction. Une autre, typographique, précise que le rédacteur est Guy Monod.

[2] Une lettre de M. de Blesson d'Addis-Abeba à M. Georges Balaÿ du 13 juillet 1945, non reproduite, signale la nécessité d'une politique de fermeté à l'égard de l'Empereur sur le rétablissement de la concession de la compagnie française de chemin de fer.

D'autre part, un télégramme de Djibouti du 20 juillet 1945, non reproduit, réaffirme la volonté française de maintenir une collaboration économique étroite avec l'Éthiopie à Djibouti.

qu'ambiguë cette formule sous-entend donc que la remise de la ligne ne peut être effectuée que dans les mains de la compagnie française.

Il faut ajouter que le contrôle du chemin de fer n'intéresse actuellement plus beaucoup le gouvernement britannique sur le plan de l'effort de guerre et qu'il est désireux de se débarrasser au plus tôt d'une responsabilité qui lui pèse en raison du déficit d'une exploitation militaire et de la détérioration d'un matériel mal entretenu et pas renouvelé.

*
* *

Le gouvernement éthiopien, par contre, se montre peu disposé à hâter la réinstallation de la compagnie française dans ses droits, ou tout au moins à laisser échapper cette occasion d'obtenir tous les avantages qu'il pourrait en tirer. Sachant admirablement lasser les patiences les plus éprouvées, en même temps que jouer des intérêts concurrents des grandes Puissances, les Éthiopiens comprennent parfaitement que nous n'avons plus, pour faire valoir nos droits incontestables, les moyens dont nous disposions avant guerre. Aussi ont-ils usé jusqu'à présent de différentes mesures dilatoires, dont la dernière constitue une menace précise. Il s'agit d'un projet de contrat entre le gouvernement éthiopien et une compagnie privée américaine (White Corporation) pour l'exploitation de la ligne en territoire éthiopien.

Les informations recueillies à ce sujet par le Département laissent, il est vrai, supposer que cette menace n'est qu'un chantage à notre égard et nous avons reçu des autorités américaines l'assurance qu'elles ne donnaient pas à ce projet un avis favorable. Il est à craindre cependant que des capitaux privés américains ne s'intéressent suffisamment à l'Éthiopie pour que les droits de notre compagnie soient lésés en partie ou totalement et que, devant un abus caractérisé de droit de la part du gouvernement éthiopien, nous soyons obligés d'envisager, pour défendre les intérêts français, des mesures pouvant aller jusqu'à une interruption pratique du trafic entre l'Éthiopie et la Côte des Somalis. Cette situation équivaudrait à la ruine du port de Djibouti à plus ou moins longue échéance, à la création d'un trafic concurrent indépendant de notre colonie, sans parler des risques d'intervention immédiate si nos alliés justifiaient d'une atteinte à l'effort de guerre sur le plan de l'activité du Middle East Supply Centre [1].

*
* *

Si, par contre, les revendications éthiopiennes sont étudiées non plus à la lumière des droits acquis, mais des réalités économiques et politiques, on constate qu'un souci domine la pensée du gouvernement impérial : c'est l'absence de débouchés maritimes du pays. C'est donc sur ce point

[1] Le Middle East Supply Centre (MESC), organisme anglo-américain institué au Caire, s'occupe du ravitaillement des populations civiles de la région, ainsi que du règlement des questions économiques et financières.

que nos interlocuteurs font porter leurs efforts et qu'ils désirent obtenir des avantages en compensation de notre réinstallation dans nos droits.

Depuis 25 ans, différents projets ont été discutés, dans le détail desquels il ne convient pas d'entrer dès maintenant. Ces projets, étudiés jusqu'à présent sur le plan colonial local, avaient toujours été écartés en raison du déséquilibre budgétaire qu'ils auraient imposé à la Côte française des Somalis.

La réunion provoquée par M. Giacobbi a permis de poser le problème sur le plan général de notre politique en Afrique orientale et de réaliser une quasi-unanimité entre les deux départements sur la question de principe d'une collaboration commerciale franco-éthiopienne à Djibouti, collaboration dont les modalités seraient à établir par les services intéressés et par des conversations entre les deux gouvernements, dès que le principe même aurait été agréé au Conseil des ministres.

*
* *

Il est important pour l'avenir de notre port de Djibouti que les négociations avec l'Éthiopie aboutissent rapidement et favorablement. Le gouvernement éthiopien ne fait pas mystère en effet des revendications sur l'Érythrée qu'il compte faire valoir. Sans préjuger des décisions à intervenir, il n'est pas interdit de penser que l'Éthiopie obtiendra au moins le port d'Assab et un couloir entre la Côte française des Somalis et l'Érythrée. Dans ce cas, il suffirait que des capitaux étrangers s'intéressent suffisamment à l'Ethiopie pour que les 700 kilomètres de voies de chemin de fer soient construites entre Assab et Diré-Daoua et que le port d'Assab fût aménagé. Ce serait alors une concurrence ruineuse pour Djibouti.

Il faut enfin considérer, non plus seulement la question du chemin de fer français, mais celle de tous nos intérêts économiques et culturels en Éthiopie. La conquête italienne de 1935 et la guerre de 1940 nous ont à peu près totalement évincés du pays. Si nous désirons demain rouvrir nos sociétés commerciales, minières, bancaires, nos missions, nos écoles et nos hôpitaux, nous devons le faire sur le plan d'une collaboration étroite, où l'Éthiopie aura autant à gagner que nous-mêmes. Notre chemin de fer n'est que la pierre d'angle d'un édifice français que nous ne reconstruirons plus dans l'état actuel des choses sans sacrifier aux sentiments nationaux et aux intérêts économiques de l'Éthiopie.

(Direction d'Afrique-Levant.)

39

M. Couve de Murville, Délégué du GPRF au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 682. *Rome, 13 juillet 1945.*

L'achèvement du retrait des troupes françaises sur la frontière des Alpes de 1940 donne l'occasion de reconsidérer dans son ensemble le problème des rectifications à apporter à cette frontière dans le futur traité de paix avec l'Italie, ceci compte tenu maintenant du seul souci des relations franco-italiennes et de nos intérêts immédiats et futurs en la matière.

Je ne possède qu'un seul document sur ce sujet, à savoir la copie d'une lettre en date du 16 mai 1945 qui vous a été adressée par le général Sevez au nom du chef d'état-major général de la Défense nationale et qui m'a été communiquée par lettre n° 216 du 18 mai [1]. Les propositions contenues dans cette lettre (à laquelle était annexée une carte) avaient été acceptées par vous comme point de départ d'une négociation avec le gouvernement italien (vos télégrammes n°s 394-398 du 21 mai et 434-440 du 30 mai) [2].

L'idée d'un accord direct et immédiat avec l'Italie sur cette question n'ayant, pour diverses raisons, pas eu de suite, il me semble qu'il convient de mettre au point notre position compte tenu de la procédure de discussion qu'il faut maintenant envisager.

Selon toute vraisemblance en effet la discussion s'engagera lors des conversations qui précéderont l'établissement d'une paix, provisoire ou définitive avec l'Italie. Cette dernière n'aura donc guère la possibilité d'argumenter et il n'est pas nécessaire de prévoir avec ses représentants des marchandages qui nécessiteraient des concessions de notre part. Nous pouvons donc nous borner dès l'abord à l'indispensable (j'exposerai plus loin les motifs pour lesquels je crois que nous avons intérêt à ne demander que l'indispensable) et nous y trouverons l'avantage de rallier beaucoup plus facilement à nos vues nos partenaires américains et britanniques. Ceux-ci auront d'autant moins tendance à discuter nos demandes que celles-ci apparaîtront plus fondées dans toutes leurs parties, et par conséquent non susceptibles de concessions de notre part.

C'est pour les mêmes raisons que, dans ma lettre n° 632 du 5 juillet [3], j'avais exprimé l'opinion qu'il y aurait avantage à faire connaître nos projets à Londres, Washington et Moscou dès qu'ils auront été définitivement arrêtés.

[1] Document non reproduit. Voir *DDF*, 1945-I, n° 338.
[2] Documents non reproduits. Voir *DDF*, 1945-I, n° 352.
[3] Document non reproduit.

Quant au fond même du problème, il semble que de toute manière les intérêts en jeu soient minces, et que les rectifications attendues ne soient pas de nature à constituer pour la France un apport appréciable d'ordre militaire, d'ordre économique ou d'ordre politique. Dans ces conditions nous avons une entière liberté pour les apprécier dans le cadre de la politique générale que nous entendons suivre vis-à-vis de l'Italie, et compte tenu de notre situation morale dans le monde comme des principes directeurs de notre politique internationale.

À ce dernier point de vue, l'essentiel me semble être de ne pas demander l'annexion des populations allogènes.

D'autre part, pour des rectifications de frontières dont l'importance, encore une fois, est de toute manière secondaire, nous ne devons pas contrarier notre politique à longue échéance à l'égard de l'Italie, qui ne peut être au minimum que d'empêcher à l'avenir qu'elle se tourne jamais contre la France comme elle l'a fait en 1940. À cet égard, tout ce qui tendrait à créer un irrédentisme sur notre frontière serait une gêne sinon un obstacle. Pour les mêmes raisons d'ailleurs il n'est pas sûr que certaines Puissances étrangères verraient avec déplaisir que nos demandes soient susceptibles de créer un tel mouvement d'irrédentisme.

C'est la raison pour laquelle je suis convaincu que notre intérêt est de nous limiter à l'indispensable, surtout si celui-ci est en même temps indiscutable [1].

Il ne me semble pas que telles soient les caractéristiques du projet que vous aviez bien voulu me faire parvenir comme base de discussion.

Il ne m'appartient naturellement pas de donner un avis sur les problèmes militaires en cause. Mais les conversations que j'ai pu avoir à Paris avec les services qualifiés me conduisent à penser que les arguments mis en avant ne sont pas irréfutables dans certains cas, sans compter qu'ils partent de l'hypothèse où l'armée italienne serait une force militaire très sérieuse, et qu'ils envisagent la nécessité d'avoir contre elle des bases non seulement défensives, mais offensives.

Je passerai successivement en revue les différents points étudiés dans la note de l'État-Major général de la Défense nationale.

Sur les points I (Mont-Blanc), II (col du Petit-Saint-Bernard) et V (col de Larche), d'ailleurs tous secondaires, la note ne fait apparaître aucune justification sérieuse. Ils devraient, à mon avis, être revus.

Le point III (plateau du Mont-Cenis) n'est pas discutable.

Sur le point IV au contraire (saillant de Bardonnèche et zone du Mont-Genèvre), la note de l'état-major montre que deux thèses sont en présence, la sienne et celle du ministère des Affaires étrangères. Ce dernier ne demanderait pas de porter la frontière jusqu'au col de Fénestrelle pour englober une partie du plateau de l'Assiette, mais se contenterait de réclamer d'une part le débouché sud du tunnel du Mont-Cenis avec Bardonnèche, d'autre part la région du Mont-Chaberton.

[1] Paragraphe souligné dans la marge.

Le général Doyen de son côté, qui est un spécialiste de ces régions, m'a affirmé que ces deux rectifications étaient les seules qui s'imposaient et que le surplus lui paraissait inutile. Y renoncer nous dispenserait de demander de petites villes comme Oulx, Cézanne et Sestrières qui sont italiennes, même si le français y est parlé comme dans le Val d'Aoste. Au contraire les régions de Bardonnèche et de Chaberton ne contiennent que la petite ville de Bardonnèche, surtout administrative (cheminots, douaniers, gendarmes) et le village de Clavières. Comme pour le plateau du Mont-Cenis, aucun problème ne se pose résultant de l'existence d'une population italienne notable.

Le point IV (frontière des Alpes-Maritimes) est le plus important. La zone considérée se divise en deux sections dont les conditions sont entièrement différentes.

La première section, qui comprend les six communes, Tende et La Brigue doit indiscutablement revenir à la France, même sans plébiscite, car il s'agit d'une petite région française qui n'était restée en Italie en 1860 que pour des raisons purement fortuites.

Dans la deuxième section (vallées de la Roya et de la Nervia et ville de Vintimille), la situation est tout autre. Il s'agit d'une région très peu peuplée, sauf la ville de Vintimille qui a une vingtaine de milliers d'habitants, tous italiens.

Les raisons d'ordre militaire qui sont données pour justifier l'annexion de cette zone sont claires. La question est de savoir si leur importance est telle qu'elle doive faire accepter d'annexer aussi la population italienne de Vintimille.

Je sais que les soldats français ont été bien accueillis dans cette ville. Mais les circonstances l'expliquent aisément, puisque ces soldats apportaient la fin des bombardements, la libération et du ravitaillement. Il ne faut pas en tirer des conclusions trop hâtives sur les résultats d'un plébiscite organisé à tête reposée, surtout si l'on se rappelle que la population de Vintimille est en grande partie évacuée (il resterait dans la ville environ cinq mille habitants).

On pourrait sans doute arguer que si nous subordonnons l'annexion aux résultats d'un plébiscite, nous respecterons le vœu des populations et ne pourrons être critiqués. Mais devons-nous prendre le risque d'un échec, que le gouvernement italien saurait transformer en un grand succès pour lui ?

Accepter ici le plébiscite conduirait d'ailleurs à l'accepter partout : or nous ne savons pas du tout quels en seraient les résultats par exemple à Bardonnèche, à Clavières ou dans la vallée de la Roya. Il est préférable de nous limiter à des rectifications qui n'entraînent pas l'annexion de populations en nombre appréciable et ne nécessitant par conséquent pas de plébiscite.

Cette attitude conduirait à revenir pour la partie méridionale de notre frontière au plan primitif d'un report de la frontière à la vallée de la Roya, suivant un tracé à déterminer, mais qui enclaverait la ville de Vintimille.

*
* *

En définitive, les changements qu'il me paraîtrait à la fois nécessaire et suffisant de retenir comporteraient l'annexion du plateau du Mont-Cenis, de Bardonnèche, du Chaberton, des six communes avec Tende et La Brigue, enfin du petit territoire situé entre la frontière actuelle et de la Roya. Il s'agit de quelques milliers d'habitants dont le plus grand nombre (ceux de Tende et La Brigue) ont déjà manifesté d'une manière indiscutable leur volonté de devenir français. Ce programme satisferait l'essentiel de nos desiderata sur le plan militaire. Il n'aurait aucune répercussion d'ordre international. Enfin je suis assuré, après toutes les conversations que j'ai eues à Rome sur ce sujet, qu'il ne poserait pas pour l'avenir de problèmes pour les relations franco-italiennes et notre action dans ce pays.

(Direction d'Europe.)

40

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 3555-3560. *Londres, 14 juillet 1945, 16 h.*
(*Reçu :* le 15, 11 h. 55.)

J'ai revu hier matin M. Eden. M. Francfort m'accompagnait, sir A. Cadogan et sir Ronald Campbell étaient présents.

« Sur le plan franco-syrien, il faut, ai-je dit au secrétaire d'État, maintenant que nos initiatives concernant le transfert des troupes spéciales a fait disparaître le grief essentiel que ne cessaient d'invoquer les Syriens, que Damas reprenne les conversations avec nous, tant pour régler dans les 45 jours les modalités du transport des troupes que pour négocier les conventions essentiellement nécessaires pour la sauvegarde de nos intérêts et en réservant la question des bases. L'influence anglaise peut beaucoup pour décider Damas aux entretiens indispensables. » M. Eden m'a répondu en précisant les démarches faites à huit reprises par M. Shone depuis le 26 juin, date à laquelle il avait obtenu que les gouvernements des États renoncent à l'envoi d'une note conjointe réclamant l'évacuation de nos troupes jusqu'au 8 juillet, en vue de faciliter la reprise de contacts sur les troupes spéciales. Il s'est déclaré prêt à aller plus loin et à pousser maintenant à la négociation avec nous. Des instructions dans ce sens sont télégraphiées à M. Shone.

Sur le plan des rapports franco-britanniques et tout en me réservant de revenir sur la question dès que j'aurai reçu les instructions que j'attendais, j'ai rappelé que, quel que fût le point de vue anglais au sujet de l'accord

Lyttelton-de Gaulle [1], celui-ci n'en continuait pas moins d'exister. Cela veut dire, ai-je dit, que les (questions) de sécurité publique relevant normalement (de lui) ne doivent pas être réglées en dehors du commandement territorial français. À titre d'(exemple), j'ai indiqué qu'il n'était pas admissible que les mouvements de troupes britanniques et l'occupation par elles de nouvelles localités puissent avoir lieu sans que le commandant français en ait reconnu la nécessité et, comme sir Ronald Campbell faisait allusion à l'existence d'une commission mixte franco-anglaise, j'ai répondu que celle-ci n'était mixte qu'en apparence et que ses conditions de fonctionnement devaient être profondément changées. À l'heure actuelle, si j'étais bien informé, elle ne servait guère qu'à la transmission des ordres du commandement britannique.

Bref, il appartiendrait aux autorités anglaises de trouver des moyens de manifester que les autorités françaises (n'étaient pas) dépouillées de leurs attributions. D'autre part, l'opinion publique française persistait à penser que l'Angleterre cherchait à prendre au Levant la place de la France. Si l'on souhaitait à Londres la détromper, des initiatives étaient nécessaires. À défaut d'un retrait des troupes britanniques, sans doute difficile dans les circonstances actuelles, ne pouvait-on pas envisager un allégement des effectifs ? Or récemment encore (une) brigade nouvelle avait été envoyée en renfort. M. Eden s'est déclaré en faveur de l'examen par les services anglais de cette suggestion et de toute autre de ce genre.

J'ai ajouté enfin qu'il était absolument indispensable de montrer aux gens des États, non seulement par déclaration officielle, mais par le comportement des fonctionnaires et des agents subalternes, que les autorités et les forces britanniques n'étaient pas venues en Syrie contre nous. De son côté, le secrétaire d'État m'a demandé si le projet de commission d'enquête que nous avions formulé à San Francisco pouvait être utilement repris dans l'intérêt de la détente. Je n'ai pas voulu me prononcer directement sur cette question. J'ai fait remarquer que notre proposition avait été lancée avant notre initiative concernant le transfert des troupes spéciales et qu'à maints égards, elle était maintenant (dépassée) par ces événements ainsi que par la reprise de contacts directs. Je me suis réservé toutefois de vous interroger à cet égard.

Enfin, le secrétaire d'État s'est trouvé tout à fait d'accord avec moi pour reconnaître que les gouvernements des États ne devaient pas être laissés en situation de continuer indéfiniment leur chantage. Maintenant qu'ils ont obtenu satisfaction sur les troupes spéciales, ils vont peut-être prétendre ne pouvoir négocier avec nous que lorsque nous aurons évacué nos troupes. Ce serait une attitude qui, M. Eden l'a reconnu, ne pourrait être admise que si la manœuvre s'esquissait, elle devrait être immédiatement dénoncée. Dans l'attente de vos instructions, je n'ai pas cherché à serrer de plus près la question.

Les instructions que le secrétaire d'État a manifesté l'intention d'envoyer avant son départ, qui aura lieu demain, ou après-demain, seront certaine-

[1] Voir document et notes n° 13.

ment plus nettes que celles que M. Shone a pu recevoir jusqu'à présent. Reste à savoir dans quelles mesures les autorités militaires sur place sont prêtes à en faciliter l'exécution.

(Direction d'Afrique-Levant.)

41

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Chauvel, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères.

L. *Londres, 14 juillet 1945.*

Dans le télégramme rendant compte de la première entrevue que j'ai eue avec Eden à son retour, j'ai cru préférable, pour ne pas provoquer certaines réactions, de ne pas faire mention d'un détail qui a son importance [1].

Non seulement le secrétaire d'État s'est déclaré favorable à des conversations sur les affaires allemandes et à un échange de vues étendu, mais il a tenu à me dire qu'il restait partisan d'un traité franco-anglais et qu'il espérait qu'une fois sortis des difficultés syriennes cette négociation pourrait être amorcée.

J'ai été heureux de l'entendre s'exprimer ainsi. La dernière crise, en même temps qu'elle provoquait chez des amis comme Nicolson les réactions que je vous ai signalées, a en effet amené d'autres milieux, moins systématiquement favorables, à l'idée qu'il n'y avait rien à faire avec nous et que l'Angleterre devait bâtir toute sa politique sur l'Amérique. J'ai eu l'écho de propos tenus dans ce sens par le chef d'état-major impérial, sir Alan Brooke.

Ceci pour l'information du ministre et pour le vôtre seulement.

P.S. – Comme vous m'y avez autorisé, je profite de l'absence du secrétaire d'État et du Premier ministre pour aller me détendre quelques jours aux environs de Londres. Je resterai naturellement en contact avec l'ambassade et pourrai revenir si ma présence devient nécessaire.

J'en profiterai pour mettre au point mes idées sur l'état général des rapports franco-anglais.

(Papiers Massigli.)

[1] Document non reproduit.

42

Note de M. Tarbé de Saint-Hardouin

Conversation avec M. Murphy, Conseiller politique américain

N. [1]. *Paris, 15 juillet 1945.*

Répondant à une invitation que lui avait adressée M. Murphy, M. de Saint-Hardouin s'est rendu le 13 juillet à Francfort où il a rencontré son collègue américain.

Les indications que lui a données ce dernier, aussi bien concernant l'organisation des services américains que la politique américaine en ce qui concerne le contrôle, sont résumées ci-après :

1. *Organisation des services américains.*

L'existence de SHAEF [2] a pris fin le 13 juillet. Un bureau de liquidation doit lui succéder et jouera encore sans doute un rôle assez important tant que les organismes prévus par l'accord de contrôle ne seront pas tous en place et en état de fonctionner de manière satisfaisante. De nombreux officiers et fonctionnaires de SHAEF sont d'ailleurs destinés à être versés dans les organismes du contrôle.

Dans le système américain le contrôle et l'administration de la zone paraissent devoir être assez étroitement mêlés et seront, en tout cas, dirigés par les mêmes personnes.

En effet, le général adjoint au général Eisenhower, le général Clay, sera en même temps membre du Comité de coordination et administrateur de la zone. D'autre part, les Américains ont décidé de constituer un comité exécutif qui sera l'élément essentiel de leur politique en Allemagne, chargé à la fois de proposer les solutions et de les faire exécuter.

Ce comité, qui se réunira aussi fréquemment que possible (et même en principe quotidiennement lorsque ses membres ne seront pas tous séparés), sera composé :

— du général Clay,

— du conseiller politique,

— du conseiller juridique (création nouvelle des Américains),

— des trois assistants du général chargé de la coordination, l'un chargé des « ressources » (production, agriculture, ravitaillement), le second du commerce et des finances, le troisième des services publics,

— du chef d'état-major de l'armée d'occupation,

— et du directeur des services de renseignements.

[1] Note manuscrite : *M. Dejean.*

[2] SHAEF : *Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force.*

D'après son texte constitutif, ce comité « étudie et décide » dans tous les domaines, politique ou d'intérêt général.

Pour ne pas alourdir sa tâche, on lui a retiré toutes les questions purement militaires, confiées à un autre comité appelé « Comité de la démilitarisation » qui, placé également sous la direction du général Clay, ne comprendra que des militaires.

M. Murphy estime que le travail pratique s'effectuera à la fois à Berlin, où il faudra s'efforcer d'être le plus possible, et dans la zone, c'est-à-dire, pour les Américains, à Francfort.

En ce qui concerne plus particulièrement les attributions du conseiller politique, il croit que celles-ci exigeront des déplacements fréquents et des bureaux aussi bien à Berlin qu'à Francfort. Il aura d'autre part des correspondants dans les centres principaux de la zone américaine, c'est-à-dire auprès des différents commandements militaires dans cette zone, car c'est le seul moyen, à son avis, de pouvoir surveiller l'évolution de la situation politique dans une Allemagne qui sera assez différenciée.

En ce qui concerne les autres zones, M. Murphy a demandé à M. de Saint-Hardouin s'il n'était pas d'avis de prévoir assez rapidement l'installation de consulats. M. de Saint-Hardouin lui a répondu que le gouvernement français en avait déjà envisagé le principe, mais qu'on lui avait indiqué que la Commission consultative de Londres y était, pour le moment, hostile. En attendant la réouverture des consulats on peut se servir, pour les contacts nécessaires dans les autres zones, l'observation de ce qui s'y passe, et aussi la protection des intérêts que l'on y a, des missions qui ont été prévues par l'accord de contrôle, et que doivent échanger entre eux les divers commandants en chef. Rien n'empêche de mettre sur pied ces missions le plus tôt possible et de les étoffer avec des fonctionnaires diplomatiques et consulaires plus ou moins rattachés au conseiller politique.

M. Murphy a indiqué que telle était aussi sa manière de voir, et il a ajouté qu'il serait heureux de voir installé le plus tôt possible à Francfort un collaborateur du conseiller politique français, avec lequel il pourrait, de la sorte, rester en liaison permanente.

2. *La question du contrôle et des rapports avec les Russes.*

M. Murphy est d'avis que nous pouvons déterminer de manière exacte la politique qu'il y aurait lieu de faire en Allemagne tant que nous n'avons pas plus d'éclaircissements sur l'attitude des Russes. A cet égard, les premières réunions qui ont eu lieu à Berlin ne sont pas très encourageantes; deux mois après la cessation des hostilités on ne peut encore arriver à avoir un renseignement précis sur ce qui se passe dans la zone russe, où aucun officier allié n'a pu aller ailleurs qu'à Berlin. Néanmoins, il faut faire tous les efforts possibles pour arriver à une politique quadripartite et, précisément en raison des difficultés qui sont à prévoir, s'installer le plus solidement possible à Berlin, où notre présence est enfin admise. Il

faudra tirer le maximum des droits que nous donne l'accord sur le contrôle [1].

Le conseiller politique américain a raconté à M. de Saint-Hardouin qu'au cours des discussions récentes pour le ravitaillement de Berlin, le maréchal Joukov a nettement marqué que la zone russe s'arrêtait à l'est à l'Oder et à la Neisse et que toutes les ressources qui se trouvaient à l'est de cette ligne ne pouvaient plus être considérées comme des ressources allemandes et entrer en ligne de compte soit pour le ravitaillement de Berlin, soit pour celui de la zone russe, qui aura donc à faire appel aux fournitures industrielles du bassin de la Ruhr. Les Américains ont naturellement discuté cette thèse, en déclarant que rien dans les accords de Yalta ne la justifiait, et que, d'autre part, il avait toujours été convenu que toutes les frontières de l'Allemagne seraient délimitées en même temps et d'un commun accord. Le malentendu n'a pas été éclairci et ce problème devra être abordé à la conférence de Potsdam.

Que l'on se place sur le terrain des charges qu'occasionnera l'occupation et de la nécessité qu'il y aura à faire vivre les populations habitant les diverses zones, ou que l'on se place sur le terrain politique, où il paraît nécessaire de réserver l'avenir jusqu'au moment où l'on saura ce que l'on veut faire de l'Allemagne, le point de vue russe paraît inadmissible. Il aboutit, en effet, après que les Russes ont amputé une partie de leur zone et vidé le reste, à placer les trois autres occupants en présence d'une zone russe qui ne serait plus à même de rien leur fournir et qui réclamerait au contraire des contributions des autres zones.

Ceci oblige à envisager la création d'administrations centrales à même de connaître l'ensemble des ressources du Reich, de les conserver et de les développer, en tenant compte des besoins de l'ensemble, puis de les répartir dans l'intérêt de tous les Alliés.

3. *Centralisation à Berlin ou décentralisation générale du Reich ?*

Ces dernières indications données par M. Murphy ont amené M. de Saint-Hardouin à lui demander si le point de vue américain, que l'on croyait tendre vers la décentralisation de l'Allemagne, était modifié. M. Murphy lui a répondu aussitôt qu'il n'en était absolument rien. L'Allemagne doit être décentralisée en partant des communes et en allant peu à peu vers des groupements plus étendus. La question des autonomies et des séparatismes reste ouverte mais ne peut se poser que plus tard. Pour le moment, quand on parle de la nécessité d'être à Berlin et de créer certaines administrations communes (une administration pour l'agriculture en premier lieu), on répond uniquement à une nécessité pratique. Il

[1] Le télégramme (n° 4414) du 13 juillet 1945 de Henri Bonnet à Washington, non reproduit, confirme que, aussi bien le Département d'État, le War Department que les divers partis politiques américains sont gagnés à l'idée d'une occupation et d'un contrôle alliés de longue durée en Allemagne. Seuls deux facteurs, selon lui, pourraient modifier l'attitude de la population et des autorités américaines : la prolongation pendant de longs mois de la guerre contre le Japon, d'une part, et de graves déceptions avec les Soviétiques rendant la politique commune en Allemagne irréalisable.

faut que nous évitions un désastre économique et la famine l'hiver prochain, et à cet égard il faut se servir, en les adaptant, des rouages centraux qui existaient déjà et qui ont l'habitude de travailler pour toute l'Allemagne.

M. de Saint-Hardouin demande alors à M. Murphy s'il doit bien comprendre qu'il s'agit seulement de la reconstitution d'administrations entièrement autonomes et dont la coordination appartient au seul Conseil de contrôle, et non pas de la reconstitution d'un gouvernement allemand. Une question posée à la dernière réunion de Francfort par le général Clay au général Koeltz, demandant de prévoir les noms de personnalités qui pourraient être suggérées aux Russes au cas où ils désireraient la création d'un gouvernement à Berlin, nous a en effet donné quelque inquiétude [1]. Dès à présent le conseiller politique français tient à préciser que le gouvernement français est, au stade actuel, absolument opposé à la reconstitution d'un gouvernement allemand, qui paraîtrait d'ailleurs en contradiction avec ce qui a été déclaré au moment de l'armistice.

M. Murphy prend note de ce point de vue et répond qu'il ne diffère pas du point de vue américain. Néanmoins, les Américains redoutent de se trouver à Berlin, comme à Vienne, en présence d'un gouvernement créé par les Russes, et la question qui a été posée par le général Clay visait l'hypothèse où nous ne pourrions écarter cette éventualité. Il y aura intérêt à créer certaines administrations communes, mais dans l'esprit des Américains cette création est bien absolument indépendante de celle d'un gouvernement allemand.

M. de Saint-Hardouin remarque que nous aurons beaucoup plus de force pour nous dérober à l'autorité d'un éventuel gouvernement allemand si nous n'acceptons pas d'entrer à ce sujet en discussion avec les Russes. Il est bien certain que si nous proposons que certaines personnes en fassent partie nous accepterions implicitement par cela même, sans en changer beaucoup le caractère, que le gouvernement qui serait créé à Berlin soit reconnu dans toutes les zones.

4. *Prochaine réunion du Conseil de contrôle.*

M. Murphy, qui a été désigné pour faire partie de la délégation américaine à la conférence de Potsdam, a indiqué qu'il serait le 14 juillet au soir à Berlin. Il pense que la conférence durera une dizaine de jours et qu'il faut s'attendre à ce que le Conseil de contrôle soit convoqué aussitôt sa clôture. Si tout se déroule selon les prévisions, la délégation française

[1] Au cours de cette réunion interalliée des gouvernements militaires adjoints qui s'est tenue à Francfort le 3 juillet 1945 et à laquelle a assisté le général Koeltz, la question de la désignation éventuelle des personnalités politiques susceptibles de participer à la constitution d'un gouvernement ou de gouvernements allemands a été évoquée, car les Soviétiques paraissaient effectivement procéder au même moment, dans leur zone, à certaines désignations. Rien dans les textes adoptés par la Commission consultative à Londres ne paraissant de nature à impliquer la création d'un gouvernement central ou de gouvernements régionaux en Allemagne, la question préjudicielle de l'existence même de ce gouvernement se pose en fait encore dans son intégralité, selon Tarbé de Saint-Hardouin (note du 12 juillet 1945, non reproduite).

au contrôle devra donc être prête pour pouvoir se trouver à Berlin dans la dernière semaine de juillet.

(Direction des Affaires politiques.)

43

Note de M. Keller

N. [1]. *Prague, 15 juillet 1945.*

Ce 15 juillet 1945 s'achève l'évacuation du territoire tchécoslovaque par l'armée russe à l'exception des régions de population allemande dont le transfert se prépare. Cette évacuation rend à la Tchécoslovaquie son indépendance et sa souveraineté, elle donne un démenti à ceux qui prophétisaient la soviétisation du pays; elle indique que l'URSS fait confiance à la Tchécoslovaquie et à son régime démocratique de conception française qui s'oppose aux régimes communistes des autres nations libérées par l'Armée rouge où règne encore le chaos. Sauf en cas de triomphe, improbable dans un avenir prochain, des Partis communistes tchèque ou slovaque, l'intégration de la Bohême ou de la Slovaquie dans l'Union des Républiques soviétiques n'est pas vraisemblable. Mais la Tchécoslovaquie fait d'ores et déjà partie du bloc slave devenu subitement une réalité diplomatique et militaire.

D'autre part, sur les ruines du bloc germanique, la Tchécoslovaquie va s'efforcer de profiter de l'avance qu'elle a déjà prise sur les autres nations libérées du joug hitlérien, pour recueillir une partie de l'héritage du Reich : héritage de Berlin comme poste de commande sur l'Allemagne de l'Oder à la Weser, héritage de Vienne sur le Danube, héritage des universités allemandes, héritage de Leipzig capitale du livre, héritage des industries vitales allemandes, etc.

Dotée d'un régime démocratique et socialisant conforme à la volonté populaire, entité du monde slave et liée volontairement à Moscou, sans concurrent en Europe centrale dans les domaines politique, culturel et économique, telles sont les caractéristiques de la Tchécoslovaquie que la France retrouve aujourd'hui, alors qu'il y a 7 ans elle l'avait quittée dotée d'un régime libéral, liée par les traités aux Puissances occidentales, séparée de l'URSS par une Pologne hostile, menacée par la toute-puissance du IIIe Reich.

Quelle place retrouve la France à Prague après cette transformation ? C'est la question que le gouvernement français a chargé la mission du général Leclerc de poser à l'occasion de ce 14 juillet qui était jadis une sorte de fête nationale tchécoslovaque et qui coïncide cette année avec l'évacuation du territoire de la République par les armées russes.

[1] Note manuscrite : *Bien, [Georges] B[idault].*

L'épreuve est concluante : dans un cadre nouveau, toutes nos amitiés demeurent intactes. Nos anciens amis, dont aucun n'est communiste, reviennent à nous avec une fidélité émouvante que la crainte du communisme ne suffit pas à expliquer.

Quant aux communistes ou au communisants, qui nous ignoraient hier, ils ont vu venir avec intérêt, peut-être même avec un début de sympathie pour les hommes de la nouvelle France, le libérateur de Paris et de Strasbourg, accompagné du premier slavisant de France, le professeur Mazon.

Maintenant que la glace est rompue, que nous avons constaté que nous avons des amis et pas d'ennemis, il nous appartient de jouer le jeu.

– Jeu politique : nous pouvons rentrer, à Prague et par Prague, au nombre des arbitres de l'Europe : à Potsdam va s'ébaucher le plan du transfert des Allemands (Sudètes), celui des frontières occidentales de la Pologne, celui de l'organisation du bassin danubien : le règlement de ces questions, qui aura lieu en fonction de la Tchécoslovaquie, précisera en même temps les limites au-delà desquelles le conflit entre les Russes et les Anglo-Saxons deviendrait possible.

– Jeu économique : nous avons immobilisé des milliards en Tchécoslovaquie : banques (Union européenne, Banque des Pays de l'Europe centrale), industries (Skoda), carburants (Apollo), produits chimiques, pneus, sucre, mines, etc. Or la Russie n'a pas évacué le territoire sans être certaine de la mise en œuvre d'un programme de socialisation et de nationalisation qui avant *quelques semaines* réglera le sort de nos entreprises.

– Jeu culturel : le général Leclerc a procédé à la réouverture officielle de l'Institut français. Nos lycées, menacés par le nouveau monopole d'État de l'enseignement, semblent maintenant devoir faire l'objet d'un régime de faveur. À nous de profiter de cette impulsion et de ces heureuses dispositions.

Ainsi, les constructions politiques, économiques et culturelles françaises à Prague peuvent toutes être sauvées ou reconstruites avec leurs anciens matériaux sur des bases nouvelles.

– Politique : nous intéresser effectivement aux règlements des questions vitales pour la Tchécoslovaquie : transfert de populations, frontières, fédération danubienne et affirmer notre indépendance à l'égard des Anglo-Saxons comme la Tchécoslovaquie a su le faire elle-même lors de la reconnaissance du Comité d'Alger.

– Économique : ne pas nous présenter en défenseurs d'intérêts périmés des groupes capitalistes, mais en défenseurs d'intérêts nationaux; considérer comme patrimoine national l'actif de la faillite des groupements privés. Demander à la Tchécoslovaquie de payer les effets qu'elle a tirés sur nous pour s'industrialiser de 1918 à 1938, en participant à la reconstruction industrielle de la France dévastée.

– Culturel : garder tous nos amis d'hier, élargir leur nombre en nouant de nouvelle amitiés dans les milieux de jeunes, plus populaires, plus avancés d'idées.

Ces conceptions sont simples. Elles exigent cependant sur le plan pratique trois conditions :

1° *Des plans d'un esprit entièrement nouveau :* deux exemples :

a. La Tchécoslovaquie se propose de rappeler tous ses ouvriers travaillant en France (mineurs, ouvriers agricoles) et d'expulser des millions d'Allemands. Laisserons-nous cette double migration se solder pour nous par une simple perte de main-d'œuvre ?

b. Skoda va être nationalisée et nous allons être dépossédés de notre participation. La nouvelle société Skoda ne peut-elle à titre de dédommagement, participer à la création d'usines Skoda en France, offrant aux usines tchécoslovaques des débouchés occidentaux en renouant ainsi, en sens opposé, les liens qui l'unissaient à l'industrie française ?

2° *Aller vite :* nous avons perdu deux mois depuis la libération de Prague. L'évolution de la Tchécoslovaquie se poursuit à un rythme tel qu'avant septembre nous serons, sur tous les plans, devant le fait accompli. Ce n'est pas dans un mois que nous pourrons prendre position. Il sera alors trop tard. Nos décisions devront être immédiates.

3° *Envoyer à Prague (et à Bratislava) immédiatement des hommes susceptibles de prendre les initiatives nécessaires.* Il faut tout de suite :

1. Une ambassade, au sens vrai de ce mot : avec, au minimum : un conseiller, trois secrétaires, deux attachés, un consul adjoint, l'un des membres de ce personnel sachant parfaitement le russe, l'autre parfaitement le tchèque;
2. Une mission commerciale, ne venant pas le 15 août, mais tout de suite, avec pleins pouvoirs, connaissant nos affaires, le pays et la langue;
3. Une mission financière (mêmes conditions);
4. Un attaché de presse, un correspondant de France-Presse (mêmes conditions);
5. Une mission culturelle (mêmes conditions); des cadres de premier ordre pour l'Institut français Ernest-Denis. Des professeurs, dignes de ce nom, pour le lycée.

Il faudra ensuite :

1. Une mission militaire et aéronautique (officiers sachant le russe et le tchèque);
2. Des consulats créés à Liberec et Brno;
3. Un consulat général, très important, à Bratislava.

Le choix des hommes est capital; toute imprudence, toute maladresse pouvant être fatales. Ces hommes devront :

1. Haïr l'esprit de Munich;
2. Être assez conservateurs pour maintenir nos vieilles et solides amitiés, s'appuyer sur les éléments catholiques, ne pas renier notre passé, ne pas professer que l'Histoire de France commence en 1789;
3. Être assez modernes pour suivre avec sympathie l'effort de socialisation et les expériences extrémistes, pour comprendre la révolution actuelle, pour aller au devant de la jeunesse, pour vouloir que notre pays

profite de l'acquis et de l'avance de la Tchécoslovaquie sur la France sur le plan social.

En bref : des hommes nombreux, compétents, *non sectaires,* venant tout de suite.

(Direction d'Europe.)

44

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 4443-4448. *Washington, 16 juillet 1945, 18 h. 05*

(*Reçu :* le 17, 13 h. 35.)

Je réponds à votre télégramme n° 4685 [1]. Le Département d'État affirme qu'il n'est pas dans les intentions de la délégation américaine à Potsdam de proposer la reconnaissance (du) gouvernement Renner ni même sauf circonstances imprévues de se rallier à une suggestion dans ce sens. L'autorité du gouvernement de Vienne ne lui paraît pas suffire pour que les (Alliés) soient entraînés à le consacrer officiellement. Les convictions de M. Renner au sujet de l'indépendance de l'Autriche lui semblent discutables et l'on souhaiterait avoir de plus amples occasions de juger sa politique et l'orientation de son cabinet. On n'envisagerait pas enfin de reconnaître le gouvernement autrichien sans y apporter de sérieux remaniements et chercher à y introduire des éléments favorables à l'influence anglo-saxonne.

Il est certain que les questions autrichiennes et particulièrement l'établissement à Vienne de la Commission de contrôle seront traitées à Potsdam en même temps que les questions allemandes et il n'est pas à exclure que la reconnaissance du gouvernement Renner (n'y) soit de nouveau demandée par les Russes. L'attitude américaine en pareil (cas) dépend de la contrepartie qui serait en jeu. On éprouverait cependant une (répu)gnance certaine à reconnaître tel quel le gouvernement actuel, en même temps que le scrupule à placer devant un fait accompli la France dont on juge la (collaboration) indispensable dans la solution du (problème) autrichien. Trois éléments (peuvent) dans les semaines (à) venir, militer en faveur de la reconnaissance d'un gouvernement à Vienne. Le premier est le désir d'accorder à l'Autriche dont on veut assurer l'indépendance un traitement différent de (celui) qui est imposé à l'Allemagne. Le deuxième est (le) caractère relativement modéré du gouvernement qui

[1] Document non reproduit.

s'est constitué et le ralliement à lui de tous les gouvernements [1] autrichiens de l'étranger et en (particulier) des États-Unis. On souhaite enfin améliorer les rapports entre les autorités d'occupation et les populations autrichiennes et (faire) oublier à ces dernières les excès dont a été accompagnée l'(entrée) des (troupes) (américaines) dans la province de Salzbourg. Alors que cette région devait (être) occupée par des divisions venues d'Italie, le cours (pris) par les opérations y a amené en premier lieu des divisions arriv(ant) d'Allemagne et dont les hommes (exaspérés) par le spectacle des atrocités dont ils avaient été témoins ont donné libre cours à leur animosité.

Les autorités américaines sont désireuses de donner, dans les prochaines semaines, au peuple autrichien quelques satisfactions.

Le rétablissement du trafic postal avec l'étranger en serait une. Mais il y en aura sans (doute) de plus importantes.

On s'accorde toutefois à penser que la reconnaissance d'un gouvernement à Vienne donnerait lieu à d'(assez) longues négociations préliminaires, tant entre Alliés qu'avec diverses personnalités autrichiennes [2].

(Direction d'Europe.)

45

Note de la Direction d'Europe pour le Ministre

N. *Paris, 16 juillet 1945.*

La reconnaissance *de jure* par le gouvernement français du gouvernement polonais d'Unité nationale pose, au regard des éléments polonais qui continuent à se réclamer de l'ancien gouvernement de Londres, une série de problèmes complexes.

1. En ce qui concerne les forces armées polonaises en France, le ministre de la Guerre français a, par une lettre dont ci-joint copie, fait connaître à l'ancien attaché militaire de Pologne, chef de la mission polonaise en France, qu'il devrait « assurer pour le 31 juillet la dissolution des organismes relevant de son autorité et la démobilisation des personnels y appartenant. Ceux-ci devront rejoindre leur domicile, s'ils résidaient en France avant le 2 septembre 1939 et, dans le cas contraire, être remis au ministre

[1] Il faut plutôt lire ici « groupements ».

[2] Les Britanniques n'ont pas l'intention non plus de reconnaître le gouvernement Renner. S'ils souhaitent pouvoir mettre sur pied un système qui placerait l'administration de l'Autriche entre les mains d'un gouvernement provisoire sous le contrôle et la direction des Alliés, ils trouvent que le gouvernement Renner n'est pas assez représentatif de la population autrichienne et veulent son élargissement (lettre de Holman à Chauvel du 12 juillet 1945 et télégramme de Massigli n°s 3571-3572 du 16 juillet non reproduits).

des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, chargé d'administrer les personnes déplacées du fait des événements de guerre » [1].

Cette décision aboutirait en somme à l'installation forcée dans des camps, où ils seraient privés de leur liberté, de soldats alliés qui ont vaillamment combattu à nos côtés dans la lutte menée contre l'ennemi commun. Il n'est pas besoin de souligner l'impression fâcheuse que l'application d'une telle mesure ne manquerait pas de causer, tant parmi les Polonais eux-mêmes que dans les milieux français et étrangers qui s'intéressent à ces Polonais, sans parler des incidents auxquels la contrainte exercée sur les intéressés pourrait donner lieu.

Si pour des considérations d'ordre politique nous avons intérêt à permettre au gouvernement de Varsovie de faire rentrer en Pologne le plus grand nombre possible de Polonais, nous devons certainement éviter de faire pression sur ces derniers pour les obliger à se rallier à ce gouvernement. Tel est du moins le sentiment de la direction politique qui en a déjà fait part au ministère de la Guerre. Tel est aussi, d'après notre ambassadeur à Londres, le point de vue des autorités britanniques à ce sujet. Celles-ci, d'après M. Massigli, auraient l'intention de placer l'état-major polonais en Grande-Bretagne sous le contrôle du Haut Commandement britannique et du War Office, par l'entremise d'une mission de liaison britannique. Il semble que nous pourrions prévoir une organisation similaire qui assurerait une complète liberté d'option aux quelque 11.000 volontaires polonais qui se trouvent actuellement en France.

2. En ce qui concerne les civils polonais résidant actuellement en France, il a déjà été signalé au Département que plusieurs d'entre eux qui se refusent à rentrer en Pologne seraient mal accueillis dans certains ministères. On leur déclarerait qu'ils sont des « dissidents » en faveur desquels rien ne peut être fait.

Cette attitude est doublement regrettable :

– parce que nous sommes particulièrement mal fondés à employer péjorativement le mot « dissident » et qu'en agissant ainsi nous manquons aux traditions d'hospitalité qui ont toujours honoré la France et qui y sont encore en vigueur vis-à-vis des républicains espagnols notamment;

– parce que cette attitude va à l'encontre de nos propres intérêts, tant du point de vue démographique que celui de la main-d'œuvre. Les besoins de notre pays sont pressants dans les deux cas et la direction des conventions administratives les a longuement étudiés, en liaison avec des représentants des ministères de l'Intérieur, de la Production industrielle, du Travail, du secrétariat général à la Population et de la direction générale des Affaires économiques du Département.

La question des mineurs et des travailleurs agricoles, en particulier, a été examinée et des propositions précises ont été faites, tant en ce qui concerne les Polonais qui travaillaient avant la guerre sur le territoire français et qui sont en ce moment en Angleterre, dans les troupes polo-

[1] Document non reproduit. Voir document et note n° 47.

naises ou en Allemagne, que pour ceux qui sont encore en France. De même, le recrutement de main-d'œuvre parmi les Polonais d'Allemagne qui ne veulent pas retourner chez eux a été débattu et mis au point avec des représentants de SHAEF et de l'UNRRA [1].

Le problème des Polonais « de Londres » a donc été partiellement considéré. Il reste, et c'est urgent, à lui trouver une solution d'ensemble qui puisse s'appliquer à toutes les catégories d'individus, travailleurs, intellectuels ou non-travailleurs.

Il importe évidemment que cette solution ne vienne pas compromettre les relations que nous entretenons avec Varsovie et avec Moscou.

Il s'agit en somme de donner un statut juridique et une protection administrative aux Polonais dits « de Londres » sans encourir pour autant l'accusation d'empêcher ces Polonais de se rallier au gouvernement de Varsovie.

Le cas des réfugiés espagnols pourrait, à cet égard, servir de précédent. Nous pourrions faire bénéficier les Polonais qui, ne voulant pas retourner dans leur pays, demeureront sur notre territoire en vertu du droit d'asile, des dispositions prévues en faveur des Espagnols par le décret n° 45-1465 du 3 juillet 1945. Ce décret confie au représentant en France du Comité intergouvernemental pour les réfugiés le soin notamment de certifier leur identité, leur qualité, leur situation de famille, leur état civil, leurs signatures, et de les recommander aux autorités compétentes.

Il se peut toutefois que la présence au sein du Comité intergouvernemental de Londres du représentant soviétique dans cette ville rende difficile l'adoption de cette solution.

Dans ce cas, il conviendrait peut-être d'envisager la création d'un organisme (qualifié au besoin de provisoire) qui aurait des attributions analogues à celles du représentant en France du comité précité et qui comprendrait des agents des ministères des Affaires étrangères, de la Justice, de l'Intérieur, du Travail et de la Santé publique. Cet organisme aurait essentiellement pour but d'assurer la protection des réfugiés polonais, étant bien entendu que les intéressés feraient l'objet d'une discrimination attentive et qu'ils seraient tenus de s'abstenir de toute activité politique pendant la durée de leur séjour en France.

Avant de procéder à la constitution dudit organisme ou de tout autre similaire, il y aurait sans doute lieu d'en prévenir la représentation diplomatique polonaise en lui expliquant que le gouvernement français ne cherche pas à retenir des Polonais, mais qu'il est obligé de tenir compte de la présence en France d'un certain nombre d'entre eux. Il serait bon, concurremment, d'autoriser les membres de l'ambassade de Pologne, à visiter en France les camps de prisonniers et déportés polonais pour leur permettre d'exposer objectivement leur point de vue et faire valoir les raisons pour lesquelles les émigrés doivent, selon eux, regagner leur pays. Ainsi limiterions-nous, autant que possible, les reproches qui risquent de nous être

[1] SHAEF : *Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force.*
UNRRA : *United Nations Relief & Rehabilitation Administration.*

adressés et laisserions-nous aux Polonais de Varsovie la responsabilité de l'échec que pourrait, dans certains cas, subir leur propagande.

Étant donné le caractère urgent de cette question, il serait souhaitable que, comme celle des militaires polonais en France, elle fût soumise prochainement à la décision du Conseil des ministres.

(Papiers Burin des Roziers.)

46

Entretien entre le Général de Gaulle et M. Saragat

le 16 juillet 1945

C.R.

M. Saragat, dès le début de l'entretien, proteste de ses sentiments d'amitié à l'égard de la France. Il rappelle qu'il représente à Paris l'Italie nouvelle, qu'il a vécu en France dix-huit années d'exil et que, dans la Résistance, il avait servi sous le commandement suprême du général de Gaulle. Il ajoute que c'est vers la France et vers le président du gouvernement français que l'Italie, comme l'Europe, tourne aujourd'hui les yeux. Le peuple italien, bien qu'il ait dans sa majorité désapprouvé l'agression contre la France en 1940, n'élude pas la responsabilité de cette agression et se montre prêt à en supporter les conséquences [1].

Le général de Gaulle dit, à son tour, qu'il faut en effet refaire l'Europe et que la France n'a pas l'intention d'en exclure l'Italie. Le gouvernement français ne juge pas impossible d'arriver un jour à un arrangement franco-italien de portée assez générale qui viserait plus particulièrement la Méditerranée. Les Puissances méditerranéennes, c'est-à-dire la France et l'Italie, ne sauraient demeurer absentes d'un théâtre où se manifestent surtout jusqu'ici la Grande-Bretagne et la Russie soviétique.

Avant de procéder, toutefois, à un arrangement de cette nature, il importe de faire l'accord sur certains points : la France n'a pas de prétentions territoriales sur le Val d'Aoste; elle a pris note avec satisfaction des décisions arrêtées par le gouvernement italien en vue de garantir aux habi-

[1] Une note de la sous-direction de l'Europe méridionale, du 11 juillet 1945, non reproduite, rappelle l'itinéraire singulier de M. Saragat : réfugié politique en France de 1929 à 1943 puis clandestin en Italie à partir de 1943. Il reste un des chefs de l'aile modérée du Parti socialiste italien.

Cette note expose également l'évolution de la question des frontières franco-italiennes. Au mois de mai 1945, M. Couve de Murville devait entreprendre une négociation bilatérale et présenter au gouvernement italien les revendications françaises inspirées par l'État-Major général et acceptées par le gouvernement. Après les incidents survenus dans le Val d'Aoste, les troupes françaises se retirent sur la ligne de frontière de 1939, laissant les régions revendiquées aux troupes alliées anglo-américaines.

tants du Val d'Aoste un statut spécial en matières linguistique et administrative. Elle n'a pas le désir d'émettre de revendications qui risqueraient de faire du Val d'Aoste une pomme de discorde entre elle-même et l'Italie.

En revanche, il y a d'autres questions auxquelles le gouvernement français attache une grande importance : ce sont les rectifications de frontières demandées par la France dans la région de Tende et de Brigue ainsi que sur la frontière des Hautes-Alpes. Une fois ces questions réglées, la France serait en faveur du retour des Italiens en Tripolitaine et même en Cyrénaïque. La question du Fezzan, qui a pour nous une certaine importance, doit intéresser médiocrement l'Italie.

Au point de vue économique, l'Italie, comme la France, traverse une période difficile. Lorsque la production de la Ruhr aura atteint un certain niveau et que les besoins essentiels de l'économie française auront été satisfaits, la France trouverait très normal l'accès de l'Italie au charbon de l'Ouest de l'Allemagne. Dans le même esprit, elle est prête à accorder sur son sol des facilités d'emploi à la main-d'œuvre italienne.

Une fois ces différentes questions réglées, rien ne s'opposera à la mise à l'étude d'un arrangement plus étendu.

M. Saragat a accueilli avec beaucoup de réticences les propos du général de Gaulle concernant la rectification des frontières franco-italiennes. Il a souligné que l'opinion italienne serait profondément affectée par ces demandes. Le gouvernement de Tito pourrait y trouver un argument à l'appui de ses propres revendications; d'ailleurs, d'un point de vue stratégique, le tracé actuel de la frontière favorise davantage les Français que les Italiens.

Le général de Gaulle a répondu que ce n'était pas la France mais l'Italie qui avait posé, par l'agression, le problème de la frontière des Alpes. Quel que soit le tracé de cette dernière, les événements de juin 1940 n'avaient pas montré qu'elle garantît efficacement la sécurité du territoire français.

Si la distance est courte de Tende à Coni, elle n'est guère plus longue de Tende à Nice. Quant à la situation à laquelle l'Italie doit faire face en Istrie, elle ne suggère aucune comparaison valable avec celle existant sur sa frontière occidentale, ni au point de vue de l'étendue des territoires contestés, ni à celui des sentiments des populations. L'Italie doit, il est vrai, se préoccuper de la pesée que les Slaves exercent sur l'Adriatique; mais elle peut trouver audience en France à cet égard.

La conversation est venue ensuite sur l'Allemagne.

Le général de Gaulle a indiqué à ce propos que l'intention du gouvernement français n'était pas de détruire le peuple allemand mais bien de prévenir la restauration d'un Grand Reich.

En fin d'entretien, *M. Saragat* a dit quelques mots de la situation intérieure de l'Italie. Il existe au total six partis politiques italiens d'importance : deux partis de gauche, les socialistes et les communistes, deux partis de droite, les libéraux et les démocrates-chrétiens et deux partis de tendances moins définies, dont le Parti de l'action. L'Italie, bien que souffrant

de l'absence d'un homme qui constituerait, au même titre que le président du gouvernement français, un facteur d'unité, évolue vers un certain équilibre politique et échappera sans doute à l'anarchie ou à la dictature. Le peuple italien dans son ensemble est républicain. La monarchie ne se maintiendra pas.

(Papiers Burin des Roziers.)

47

Entretien entre le Général de Gaulle et M. Morawski

le 16 juillet 1945

C.R.

M. Morawski, qui paraît mélancolique et vivement affecté par la situation où se trouve son pays, commence par remercier le général de Gaulle du concours qu'il a trouvé auprès du gouvernement français dans l'accomplissement de sa mission.

Il évoque ensuite le sort des Polonais résidant en France. 11.000 d'entre eux environ servent sous l'uniforme. Ils sont placés sous commandement polonais et relèvent donc en dernière instance du commandement interallié. Or, le général Leyer vient de notifier à l'attaché militaire polonais la décision du ministre de la Guerre de mettre fin aux mesures qui ont permis l'existence en France d'un corps de volontaires polonais. Aux termes de cette communication, toutes les formations militaires polonaises devraient être dissoutes à la date du 31 juillet prochain [1].

Le général de Gaulle répond qu'il fera examiner la question de nouveau.

M. Morawski s'enquiert ensuite des intentions du gouvernement français à l'égard des Polonais résidant habituellement en France. Il signale que le gouvernement britannique s'est déclaré prêt à accorder la citoyenneté britannique, moyennant une procédure simplifiée, aux Polonais actuellement en Grande-Bretagne. Cette proposition semble d'ailleurs avoir été accueillie sans un bien grand empressement.

Le général de Gaulle répond que le gouvernement français n'a pas encore pris de décision en la matière. Une chose toutefois est certaine : le gouvernement français ne forcera pas la main des Polonais résidant en France, soit qu'ils optent pour leur rapatriement, soit qu'ils s'y refusent.

M. Morawski fait encore allusion aux Polonais en territoire allemand.

[1] Une lettre de Burin des Roziers du 17 juillet 1945, non reproduite, demande au ministre de la Guerre de revenir sur sa décision de dissolution des formations polonaises en France et de ne pas intervenir sur le sort administratif des formations polonaises présentes en France. Voir aussi document n° 45.

Le général de Gaulle répond que le gouvernement français n'a pas encore arrêté sa ligne de conduite à leur sujet mais qu'à première vue il n'est pas hostile à leur emploi en Allemagne en qualité de travailleurs.

(Papiers Burin des Roziers.)

48

Rapport du Général Leclerc [1]

Mission française envoyée à Prague
à l'occasion du 14 juillet 1945

Paris, 17 juillet 1945.

Un des objectifs concrets du voyage portait sur les échanges culturels avec la Tchécoslovaquie, et, en particulier, en ce qui concerne l'Institut de France et les lycées français. Pour aider à cette reprise, MM. Mazon, Audibert et Aymonin avaient été désignés et ils resteront quelques jours à Prague après le départ de la mission. Seul, M. Mazon sera donc qualifié, à son retour, pour renseigner le gouvernement. Néanmoins, je puis, d'ores et déjà, affirmer que les résultats sont favorables et que les efforts très importants faits par la France entre les deux guerres ne sont nullement perdus. Ils ont marqué, de façon profonde. La sympathie des Tchèques est toujours vivante, ils désirent visiblement reprendre la suite et renouer la chaîne. Le prestige de la culture française reste très grand, comme il a pu être noté au cours des cérémonies officielles, des conversations privées et en lisant la presse. La « reprise » en cette matière, dépendra des moyens que nous saurons y consacrer.

*
* *

Un deuxième objectif, plus général, de la mission, était, comme l'avait demandé notre chargé d'affaires, M. Keller, de dégeler les relations avec les Tchèques, de voir si, dans ce pays, on était disposé à oublier Munich et, surtout, si cette nation était définitivement disposée à s'orienter vers l'Est, rompant, en quelque sorte, les attaches nombreuses et importantes qu'elle avait avant-guerre avec l'Occident, et, surtout, avec la France [2].

Je n'ai pas la prétention, après 48 heures de séjour à Prague, d'exprimer une opinion complète à ce sujet. M. Keller est infiniment mieux placé que moi pour le dire. Néanmoins, là encore, je tiens à attirer l'attention sur ce que j'ai vu.

[1] Notes manuscrites : *Excellent, [Georges] B[idault]. M. Roux. Vu, Dejean. Dossier Prague. C[ommuni]quer à D[irection] É[conomique] et Relations culturelles.*

[2] Voir document n° 43.

Nos contacts avec les Tchèques ont consisté, d'une part, en conversations particulières avec des notabilités, parmi lesquelles le président Bénès, le président du Conseil M. Fierlinger, le ministre du Commerce extérieur M. Ripka, le ministre de la Défense nationale le général Svoboda – d'autre part, en réceptions, cérémonies ou réunions mettant en contact avec la population. En ce qui concerne les premières, le thème – qui est revenu à maintes reprises – est que la Tchécoslovaquie, tout en s'appuyant sur la Russie, en faisant évidemment partie du bloc slave, s'intéresse très vivement à sa voisine du Nord et de l'Ouest, c'est-à-dire à l'Allemagne. L'attitude des Anglo-Saxons semble l'inquiéter à ce sujet. Combien de temps et dans quelle mesure l'Amérique, et même peut-être l'Angleterre, monteront-elles la garde en Allemagne ? Que leur surveillance vienne à faiblir, c'est évidemment la France qui reprend, à leurs yeux, la première place dans cette matière.

Tout en faisant partie intégrante des pays slaves, ils ont bien la sensation d'appartenir à notre Europe, d'en être le centre.

Le souvenir de Munich peut s'effacer rapidement car ils désirent surtout travailler pour l'avenir et *comptent* sur la France. J'ajoute que les termes et la nature des rapports avec les autorités officielles ont été très cordiaux et libres, et non ceux d'un protectorat russe.

Les conversations avec les militaires ont eu un ton un peu différent. D'une part, amitié plus étroite, puisque la presque totalité de leurs généraux ou officiers supérieurs sont d'anciens élèves d'écoles militaires françaises; d'autre part, moins d'assurances en ce qui concerne l'avenir, – l'armée tchécoslovaque traversant encore une période très difficile (déficit important en officiers) –. Les conversations avec les généraux montrent que leur admiration pour l'Armée rouge n'est pas aveugle, mais la situation de leur armée dépendra cependant des Russes en ce qui concerne l'armement, et les règlements techniques en découleront. Toutefois, pour la conduite des grandes unités, le général Svoboda, ministre de la Défense nationale, estime que la doctrine française est préférable, et désirerait connaître nos enseignements concernant cette guerre. Tout en étant moins urgente que la reprise des relations politiques ou économiques, celle des relations militaires n'en est pas moins importante. De nombreux officiers nous connaissent, le souvenir du général Faucher est resté très vivant. Si nous voulons connaître l'armée russe, c'est en partie par les Tchèques que nous pouvons le faire. Le rôle du futur attaché militaire sera, sur ce point, capital. Il ne s'agit pas de rétablir l'influence prépondérante d'avant-guerre, mais de maintenir des relations et d'établir un bon *observatoire.*

Je signale, en passant, la conversation avec le général attaché militaire russe qui a visiblement cherché à être aimable et m'a déclaré que si la Russie avait fait de grande choses, c'est qu'elle avait été obligée de repartir de zéro.

*
* *

Quant aux manifestations officielles et réunions, je mentionnerai, en particulier, l'impression produite par la réception à l'ambassade de France le 14 juillet. Une foule très nombreuse s'y pressait et, visiblement, ces gens étaient heureux de venir, ils accouraient sans aucune gêne – je dirais même avec un plaisir certain et heureux de se faire voir et de s'afficher à cette ambassade. Je tiens à souligner qu'une des causes de la réussite de M. Keller, c'est sa méthode directe d'envisager et de traiter les questions. Ses qualités sont adaptées au pays. Le président du Conseil a fait une allusion directe à la satisfaction qu'il éprouverait à le voir désigné comme ambassadeur.

La réception à l'Institut français fut aussi très émouvante. La salle était comble, de nombreux Tchèques ne purent trouver place. Ce fut une manifestation d'enthousiasme et une affirmation d'amitié envers la France. Les Tchèques étaient, en particulier, heureux de prouver aux Français que, pendant cette guerre, ils ont continué à faire fonctionner, malgré les Allemands, cet institut (300 livres étaient prêtés chaque mois aux Tchèques de Prague).

Enfin, je mentionne, à titre symptomatique, notre arrêt imprévu dans un village, tandis que nous nous rendions à Lidice – l'Oradour tchèque – et sur la tombe du président Masaryk. La population, rassemblée pour une fête de la moisson, nous fit spontanément un accueil sincère et chaleureux, criant « Vive la France » et acclamant la délégation.

En résumé, la Tchécoslovaquie vit dans l'orbite des États slaves, mais ne semble nullement rejetée vers l'Est. Elle ne s'oppose pas, elle est prête, au contraire, à renouer au maximum les traditions avec notre pays, si nous savons en profiter et *agir vite*. Le mois d'août peut revêtir une importance particulière en ce qui concerne de nombreuses questions économiques et financières.

*
* *

Outre ce compte rendu d'activité officielle, je me permets d'exprimer pour terminer une opinion personnelle, opinion d'un ignorant, mais qui est celle d'un homme sans préjugés et nouveau en la matière.

Une chose frappe dans ce pays. Ils sont convaincus, dans le chaos de l'Europe centrale – Allemagne, Autriche, Hongrie, Yougoslavie, etc. – qu'ils vont bénéficier d'une avance favorable, et sont décidés à en profiter *sans perdre de temps*. En profiter, comment ? C'est là que l'influence russe joue sans aucun doute. Ils semblent être convaincus du *réalisme* et de l'utilité des méthodes directes de Moscou.

Pour mettre en œuvre un plan, déjà étudié et établi, ils disposent d'une équipe particulièrement décidée, révolutionnaire et ayant l'expérience du pouvoir (président Bénès et ses collaborateurs).

Un des principaux problèmes, et le plus difficile, sera l'expulsion des Allemands des Sudètes. Ils sont certains de rencontrer de grandes difficultés, notamment du côté anglo-saxon, mais ils chercheront à les surmon-

ter. En un mot ils ne donnent pas l'impression de flottement, d'incertitude, d'être à la merci de directives à demander à d'autres, mais de connaître le but et les moyens. Comme tous les réalisateurs, ils se rapprochent des autres réalisateurs et les apprécient. C'est à ce point de vue que j'attire particulièrement l'attention sur le rapport de M. Keller qui signale de nombreuses raisons pour lesquelles des solutions doivent être prises, intéressant la France dans ce pays. Si nous ne sommes pas présents pour défendre nos intérêts, non seulement nous perdrons les intérêts français, mais notre influence et notre prestige dans ce pays reculeront. Ces solutions doivent être prises au plus tôt par le Gouvernement. Il est de ces circonstances où le gain d'une semaine est primordial. De même les personnalités à envoyer ne doivent pas être les représentants d'intérêts privés, mais des intérêts de l'État. La Tchécoslovaquie est un pays neuf, aux méthodes nouvelles, il faut envoyer les hommes neufs.

Un point particulièrement intéressant pour un visiteur de la Tchécoslovaquie, c'est que ce pays va faire sa révolution sociale et se livrer à nombre d'expériences graves – nationalisation d'usines, de l'enseignement, lois sur les propriétés, etc. – en résumé, mesures sociales à portée très étendue. Là encore, on a l'impression que, sans être obligés de le faire avec la brutalité de la révolution russe, ils seront capables de ne pas rester à la remorque des événements et de prendre des décisions en rapport avec l'évolution de notre époque. Je me demande si, en cette matière, la France n'aurait pas à apprendre d'eux. Comme me l'indiquait une personnalité, leur chef du gouvernement a l'avantage, au point de vue politique, de traiter des questions importantes avec les principaux chefs des grands partis. Leur démocratie, tout en étant plus avancée, semble certainement plus disciplinée que la nôtre.

En résumé, climat très favorable, beaucoup de sympathie, on nous attend aux actes, *il faut agir vite et bien.*

(Direction d'Europe.)

49

Général Béthouart, Commandant en chef français en Autriche, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n° 57 Cab [2]. *Innsbruck, 18 juillet 1945, 18 h. 25.*

(*Reçu :* le [19], 9 h. 20.)

Les missions de reconnaissance de liaison française, américaine et anglaise sont rentrées de Vienne après seulement quatre heures de séjour en zone soviétique. Dès arrivée à Vienne les missions ont été reçues par le général d'armée Petrov faisant fonction de chef d'état-major du maréchal Koniev et une nombreuse assistance politico-militaire où seulement deux figures connues lors de la première visite à Vienne à savoir le major-général commandant la place de Vienne et le colonel-général commandant politique du 8e front ukrainien. Petrov demande aussitôt le but du voyage. Après réponse il fait connaître que le Maréchal ignore les accords de Londres et la position de son gouvernement donc ne peut prendre actuellement aucun engagement ni autoriser aucune recherche dans la ville. Toutefois il se dit prêt à enregistrer nos demandes. Après une discussion longue et confuse avec chefs mission entre techniciens général Petrov fait connaître que sous réserve d'instructions de Moscou, le maréchal Koniev :

1° Envisage de garantir le libre passage [et] l'usage des routes de Linz-Vienne et Klagenfurt-Vienne pendant la seule période de mise en place des garnisons à Vienne. Ultérieurement une seule route utilisable pour l'Occident au sud. *Modus vivendi* à étudier.

2° Prêt fournir circuit téléphonique sur câble Vienne-Linz en nombre à déterminer.

3° Favorable au principe d'un plan de transport de Linz-Vienne sur voie ferrée.

4° S'étonne aérodrome Schwechat accordé.

5° Considère problème ravitaillement de population civile en zone soviétique et à Vienne très critique y compris charbon et essence.

6° Quand Moscou aura approuvé le protocole de Londres il envisagera la réunion des quatre commandants en chef pour prise de décisions de principe. Éventualité d'une rencontre antérieure des chefs EMM [3] non exclue.

7° Ensuite seulement travail concret EM et reconstruction avec entière aide soviétique.

[1] Notes manuscrites : *Wolfrom. R[ené] R[oux].*

[2] N° de circulation 2679. Pour chef É[tat-] M[ajor] G[énéral de la] D[éfense] N[ationale], pour M[ission] M[ilitaire pour les] A[ffaires] A[llemandes]. Copie à général de Gaulle, M. Berthelot.

[3] EMM : état-major militaire.

8° Aucune raison pour que nos missions restent davantage à Vienne par contre Petrov élude toute réponse. Libre circulation entrée Vienne et aérodrome et sur demande anglo-saxonne relative à l'étude mise en place dans zones définitives, Autriche notamment Styrie *(sic)*. Le général Cherrière rapporte que dans les toasts la France a été nettement mise sur le plan politique après les trois Grands mais sur le plan militaire et de camaraderie a été traitée à égalité.

Après soirée Haute Autorité militaire a fait les confidences suivantes :

1° Pourquoi la délégation française a-t-elle toujours une attitude cordiale avec les délégations anglo-saxonnes alors que les États-Unis et surtout l'Angleterre ne veulent aucun bien à la France.

2° Pourquoi le général Cherrière a-t-il insisté pour visiter la nouvelle zone française. Trop de Français viennent de partout à Vienne surtout le personnel et ses services spéciaux – les Soviétiques sont inquiets.

3° Pourquoi envisagez-vous un régiment de reconnaissance et non d'infanterie comme garnison à Vienne.

4° Pourquoi la France s'intéresse-t-elle à Vienne et à l'Autriche. Est-ce question de prestige, ne comprenez-vous pas que Tanger est une question dominante – général Cherrière rapporte que si les honneurs militaires très corrects ont été rendus lors de deux franchissements de lignes de démarcation l'organisation du séjour à Vienne a été très méfiante. Les officiers de notre délégation ont été bloqués pour travailler, habiter et manger dans des pâtés de cinq maisons avec sentinelles soviétiques aux extrémités des pâtés de maisons ainsi que devant et derrière chaque maison – d'ailleurs les installations très insuffisantes pour l'effectif des officiers de la mission – par contre certains sous-officiers et troupes ont fait l'objet d'une surveillance moins étroite – en résumé Cherrière a l'impression que :

1° Le maréchal Koniev ignore réellement lettre sinon esprit accord 9 juillet à Londres [1] toutefois le général Morosov serait à Moscou – probablement en mission provisoire comme conseiller technique de son gouvernement pour accord avec Londres.

2° Les mesures dilatoires dureront au minimum jusqu'à la fin des discussions actuelles entre les trois Grands.

3° Délégation française a été l'objet des manœuvres traditionnelles de dissociation – la France compte davantage sur le plan amitié que sur le plan politique – ne pas exclure que notre position en Autriche pourrait être remise en cause – par [contre] Cherrière pense que si Moscou décide d'approuver l'accord de Londres les Soviétiques se montreront alors pressés d'aboutir à des solutions moins intransigeantes d'abord parce que toujours désireux d'entamer au plus tôt des discussions sur le gouvernement d'Autriche, ensuite parce que gênés par le problème du ravitaillement – enfin Cherrière estime que sous peine de compliquer inutilement

[1] Voir document et notes n° 35.

notre position il faut à tout prix interdire formellement tout envoi de personnel français en zone soviétique jusqu'à nouvel ordre [1].

(Direction d'Europe.)

50

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 4522-4527. *Washington, 19 juillet 1945, 6 h. 42.*

(*Reçu :* le 20, 11 h. 45.)

De Monnet à Pleven et Lacoste.

1. L'administration américaine m'informe confidentiellement que M. Churchill vient de répondre au projet de directive soumis par M. Truman en ce qui concerne le charbon allemand [2].

Il a estimé que la priorité donnée dans la proposition Truman à l'exportation est excessive et demandé qu'une modification soit faite en particulier au paragraphe 2, leur point de vue étant que les besoins civils essentiels allemands doivent être satisfaits avant que les exportations ne soient assurées.

J'ai dit que je ne doutais pas que le gouvernement français n'accepterait pas ce point de vue et que je souhaitais vivement que le gouvernement américain s'en tienne aux termes de la déclaration Truman. Mes interlocuteurs m'ont assuré qu'ils répondraient dans ce sens à M. Churchill. Je vous ferai savoir finalement ce qui aura été fait par eux.

[1] Le 21 juillet, le maréchal Koniev précise au général Béthouart qu'il est prêt à laisser aux Français l'administration de leur zone à Vienne et qu'une réunion des chefs d'état-major des quatre commandants en chef est prévue le 24 en vue de préparer celle des quatre commandants en chef et l'étude des problèmes d'ensemble. En conséquence, le général Cherrière doit franchir la ligne de démarcation le 24 juillet avec des techniciens et le premier échelon de reconnaissance (télégramme de Béthouart du 22 juillet 1945 non reproduit). Cette réunion des chefs d'état-major, qui se poursuit jusqu'au 25 juillet et étudie les questions relatives à l'entrée des troupes américaines, britanniques et françaises dans les zones d'occupation de la ville de Vienne et celle des troupes britanniques dans la région de Styrie, laisse l'impression que les Soviétiques veulent aboutir à des solutions acceptables pour tous les Alliés, qu'ils sont prêts à laisser fonctionner dès à présent les organismes commandants et l'administration interalliée de Vienne. La première réunion des quatre commandants d'armées de Vienne est alors fixée au 28 juillet (télégramme de Béthouart transmis par l'EMGDN au Département le 26 juillet 1945 sous le n° 37/Cab. et P.V. de la réunion des 24-25 juillet non reproduits.)

[2] Le 20 juin 1945, le président Truman a envoyé aux commandants en chef américains en Europe des directives fixant comme principal objectif que l'Allemagne devait exporter vers les pays libérés un minimum de 10 millions de tonnes de charbon fin 1945 et 15 millions de tonnes fin avril 1946, ce montant devant être disponible indépendamment des conséquences pour l'économie intérieure de l'Allemagne. Les commandants sont aussi priés, entre autres, de maximiser la production de charbon en Sarre et dans la Ruhr.

2. En outre, je comprends que les Anglais désirent que le problème du charbon allemand fasse l'objet d'un règlement d'ensemble au double point de vue suivant :

a. Le charbon ne serait pas considéré isolément, mais du point de vue de l'ensemble des importations et exportations de la zone occidentale de l'Allemagne.

C'est ainsi que l'on considérerait les exportations de charbon en liaison avec les importations de produits alimentaires.

b. La question du charbon elle-même fait l'objet d'un règlement à cinq pour l'ensemble de l'Allemagne et non pas d'un règlement à trois pour la zone occidentale seulement.

Il n'y a aucun doute que les discussions se prolongeront longtemps avant que des (...) [1] définitives aient été prises, mais il importe d'arriver à une solution dès maintenant en ce qui concerne l'importation en Allemagne des produits de toute nature (équipement, produits pour la consommation courante des mines, etc.) nécessaires pour mettre en application la directive Truman et développer la production charbonnière allemande.

3. La position britannique en cette matière, conforme d'ailleurs à leur position générale est le paiement en dollars par les pays qui recevront le charbon. Cette méthode est inacceptable pour nous, parce qu'elle implique le paiement intégral du charbon que nous recevrions d'Allemagne.

Elle l'est également pour les Américains qui vont fournir en grande partie du matériel et des fournitures nécessaires pour les mines de charbon. Ils seraient en effet amenés par là à financer ces approvisionnements en attendant que le charbon soit extrait, livré et payé. FEA [2] propose une solution intermédiaire. La France paierait comptant le matériel et les fournitures nécessaires pour la Sarre, l'Angleterre pour le matériel et les fournitures nécessaires pour la Ruhr, étant entendu :

a. que cet arrangement provisoire entrerait dans les arrangements plus généraux lorsque ceux-ci auront été mis au point;

b. que les différents pays recevant le charbon exporté d'Allemagne rembourseraient proportionnellement à leur tonnage les dollars ainsi avancés.

Je suis d'avis d'accepter la proposition de FEA et d'adopter dans toute cette affaire une vue réaliste tendant à mettre en vigueur et d'une façon effective la directive Truman. La suggestion anglaise nous entraînerait dans des arrangements généraux longs et difficiles dont la mise au point éloignerait d'une exploitation positive et immédiate.

Je vous prie donc de me faire connaître rapidement votre avis sur la proposition de Swaten. Au plus je vous conseille l'extrême urgence.

De plus je serais désireux d'avoir une idée du montant des équipements et des fournitures de toutes sortes qui seraient nécessaires à la production de charbon dans (...) [3] en provenance d'Amérique, comprenant qu'un

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] FEA : *Foreign Economic Administration.*
[3] Lacune de déchiffrement.

programme de ces fournitures a été déjà établi pour SHAEF [1] *(Solid Fuels Section)*. Je vous prie, si vous en avez connaissance, de me le télégraphier aussitôt que possible ou de m'indiquer l'estimation que vous avez pu faire vous-même de ce programme.

(Direction d'Amérique.)

51

Document n° 1 du Secrétariat général du Comité interministériel des Affaires allemandes et autrichiennes

Directives pour notre action en Allemagne

N. *Paris, 19 juillet 1945* [2].

La situation de fait dans laquelle nous nous trouvons et les idées qui doivent nous guider au moment où nous allons participer au contrôle interallié de l'Allemagne et en même temps assumer l'administration de notre zone d'occupation sont exposées dans la note ci-jointe du 10 juillet 1945 annexée à toutes fins utiles [3].

Les points suivants doivent en être dégagés :

1. Les accords conclus pour le contrôle s'appliquent à l'ensemble du territoire allemand tel qu'il existait en 1938; les quatre Puissances associées du contrôle ont des droits de regard sur toutes les parties de ce territoire.

2. La question des frontières futures de l'Allemagne et celle du maintien de son unité n'ont donc pas encore été posées. Pour nous orienter à l'égard de ce problème, nous devons nous attacher d'abord aux considérations de politique pure, c'est-à-dire de sécurité plutôt qu'aux considérations économiques quelle que soit la valeur de celles-ci.

3. C'est pourquoi il convient de déterminer ce que nous impose, au stade présent de l'histoire et alors que la reconstitution de l'Allemagne ne représente sans doute pas un danger immédiat, le souci de notre sécurité.

4. Car nous n'avons peut-être pas intérêt à brusquer les choses; il faut éviter que notre rôle en Allemagne soit pour nous une charge inutile et se limite à assumer les frais d'administration et d'entretien d'une région qui n'a pas, à elle seule, des moyens d'existence suffisants. La « politique de zones », même en ayant en vue la dislocation de l'Allemagne, paraît offrir, au stade actuel, plus d'inconvénients que d'avantages.

[1] SHAEF : *Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force.*
[2] Une première version de cette note a été rédigée le 16 juillet 1945.
[3] Voir document n° 27.

5. Pour réussir dans notre politique en Allemagne, nous devons nous efforcer, dans toute la mesure où cela dépendra de nous, de donner aux Allemands l'impression d'un front allié uni et, d'autre part, de ne pas laisser nos alliés supposer que nous voulons agir en dehors d'eux et ainsi risquer de devenir suspects à leurs yeux et provoquer un interventionnisme, de leur part, dans la politique que nous mènerons dans notre zone.

6. Nous devrons chercher aussi bien la destruction de l'édifice prussien que celle de l'édifice hitlérien. Nous devons rester sur la réserve vis-à-vis des tendances « fédéralistes » en n'oubliant pas que c'est en s'abritant sous un masque fédéral que la Prusse a commencé son regroupement de l'Allemagne. Le fédéralisme, à l'heure actuelle, est, pour tous ceux qui veulent conserver l'unité du Reich, une voie de garage provisoire.

7. Nous voulons que soit retirée à l'Allemagne la possibilité de se servir de ses bases traditionnelles d'invasion vers l'Occident. À cet effet, nous devons contrôler nous-mêmes le Rhin et obtenir un régime spécial pour la Ruhr, régime duquel nous ferons partie et qui enlèverait à l'Allemagne le moyen d'utiliser, à des fins militaires, les ressources industrielles de cette région.

8. Nous ne pouvons faire de politique durable en Allemagne en nous refusant à tout contact avec les Allemands, mais, parmi ces Allemands, nous devrons choisir et adapter notre attitude à leur égard à ce qu'il est possible d'attendre d'eux et à la confiance que nous pouvons avoir en eux.

D'une manière générale, notre occupation doit être sévère, mais elle doit aussi être juste. Le désordre et le pillage ne peuvent être tolérés et aucune impression de faiblesse, de notre part, ne doit être donnée aux Allemands.

9. Le problème du séparatisme est à suivre de près, mais nous n'avons pas à provoquer des tentatives vaines. Actuellement, en dehors de notre zone, deux régions pourraient être l'objet d'une politique spéciale; la Bavière et la ville libre de Hambourg.

10. Dans notre zone, une politique unique est impossible. Il y aurait intérêt à préparer l'avenir en travaillant séparément les diverses parties de cette zone dont certaines, comme la Sarre, peuvent, dès à présent, être l'objet d'une politique spéciale, dont d'autres, comme le bassin de la Moselle, pourront le devenir, tandis que d'autres encore, comme le Sud du Wurtemberg, pourront servir éventuellement de cellules constitutives à des pays plus vastes dans le nouveau cadre allemand.

Il résulte de ce qui précède une antinomie d'ailleurs inévitable, dont la clef ne se trouvera qu'avec le temps et qui va constituer, au départ, la difficulté majeure de notre politique allemande. La vie matérielle de l'Allemagne peut comporter une direction ou un dirigisme unitaire, tandis que notre intérêt politique nous commande le fractionnement et même en ce qui concerne tout ou partie de la rive gauche du Rhin, l'association progressive à l'Occident, c'est-à-dire à nous essentiellement.

Nous devons donc avoir une politique souple, ménageant l'avenir et cherchant, en vue de cet avenir, à tirer le meilleur parti de l'état provisoire actuel. Cette politique s'exerçant sur deux plans, le plan interallié du

contrôle et le plan plus spécifiquement français dans notre zone, il y a lieu de diviser en deux chapitres séparés les directives pratiques à suivre, pour le moment, sur chacun de ces plans.

I. Politique du contrôle quadripartite.

1. Maintenir l'unité du front allié est une nécessité. L'espoir allemand d'un relèvement et d'une revanche s'accroche d'abord à l'idée que la coalition ne tardera pas à se rompre. Il faut couper court aux spéculations allemandes fondées sur les dissentiments entre Alliés.

2. La politique de contrôle à quatre doit être tentée parce que :

a. Nous n'avons pas intérêt à donner à nos alliés l'impression que nous cherchons à nous y dérober les premiers.

b. L'ensemble du territoire allemand constitue un gage commun. Dans la mesure où ce gage pourra être exploité par les quatre Puissances occupantes, il y a intérêt à ce qu'aucune d'entre elles ne distraie à son profit exclusif une part de l'actif commun. (La question de la Sarre étant toutefois réservée.)

c. La zone qui nous est dévolue ne peut assurer par elle-même son existence. Si nous voulons éviter que cette zone ne tombe à la charge de la communauté française sans contreparties politiques qui ne sauraient être envisagées que dans l'avenir, il ne faut pas que cette zone soit coupée des sources de ravitaillement et des débouchés que constituaient pour elle les autres régions de l'Allemagne.

3. Le contrôle commun ne devra pas dévier vers le rétablissement d'une autorité centrale allemande en Allemagne. Il ne faut pas renouveler l'erreur de 1919 : aucune considération d'intérêt économique ni de facilité de contrôle ne devra primer l'intérêt majeur d'une décentralisation politique de l'Allemagne.

4. Se contenter, en vue de cette décentralisation, de laisser chaque Puissance opérer indépendamment dans sa zone serait une erreur. Certes, la France peut avoir avantage à favoriser, dans sa propre zone, les tendances décentralisatrices. Mais, elle ne peut se désintéresser de ce qui se passera dans les autres zones :

a. La zone soviétique comprend principalement les territoires prussiens peuplés des éléments à la fois les plus forts, les plus disciplinés, les plus efficaces, les plus acquis à la notion de la supériorité de l'État et les moins accessibles aux idées occidentales de liberté et de respect de l'individu.

Les tendances autonomistes semblent d'un maniement moins dangereux dans les zones anglaise et américaine. Notre politique à l'égard de ces zones doit être guidée par l'idée que notre propre zone ne saurait être considérée comme définitive, dans sa délimitation actuelle.

b. En ce qui concerne la zone britannique, nous ne devons pas perdre de vue la nécessité d'étendre un jour notre contrôle à la région de Cologne et d'Aix-la-Chapelle, de façon à disposer de l'ensemble de la rive gauche du Rhin et d'un glacis sur la rive droite, indispensables à notre sécurité. Nous avons intérêt à voir poursuivre par les Anglais, dans cette zone, une

politique de déprussianisation administrative et culturelle, analogue à celle que nous poursuivrons nous-mêmes dans la partie de la rive gauche qui nous est dévolue.

La Westphalie, actuellement contrôlée par les Anglais, devrait être soumise, aussi rapidement que possible, à un régime international où la France serait représentée à égalité avec les autres Puissances. L'autonomie découlerait essentiellement ici de mesures économiques.

Au Hanovre, dernière province annexée par la Prusse, subsistent peut-être quelques tendances autonomistes et anti-prussiennes qui pourraient se réveiller et que la Grande-Bretagne pourrait avoir intérêt à encourager.

Enfin il paraît indispensable de ne pas négliger le fait que Hambourg, porte de l'Allemagne, a toujours été particulièrement perméable aux influences étrangères et soucieuse de sa propre autonomie.

c. Plus que les Anglais, les Américains semblent, dès à présent, acquis à l'idée de décentralisation. Ils ont déjà mis en place des administrations régionales en Bavière. Nous devrons observer avec soin ces essais d'autonomie afin de pouvoir profiter des expériences déjà faites le jour où la zone américaine serait remaniée à notre profit. Nous devons, bien entendu, agir avec la plus grande prudence, de façon à n'endosser, en aucune manière, la responsabilité d'un échec éventuel. De même, la question des rapports entre une Bavière ou un Wurtemberg autonome et une Autriche dont nous voulons l'indépendance reste fort délicate.

II. Politique de zone.

Notre politique dans les territoires allemands que nous avons occupés a, jusqu'à présent, manqué de netteté. Notre zone, en effet, n'était pas fixée. Aujourd'hui encore, les territoires qui nous sont assignés ne présentent aucune unité politique, ni administrative, ni économique. Ils comportent des régions que nous n'avons pas l'intention d'occuper à titre permanent. En revanche, ils ne comprennent pas encore certaines régions que nous avons réclamées et dont l'occupation définitive par la France est essentielle à notre sécurité. D'autre part, nous sommes encore dans une première phase de prospection, d'expérimentation, de tâtonnement inévitable. Dans ces conditions, il est difficile de définir une politique de zone. Sans doute, certains principes généraux devront présider à l'administration des territoires; mais, pour les raisons indiquées dans le préambule de cet exposé et dans la note annexe, notre politique devra, dans un premier stade, être essentiellement compartimentée.

Aussi, pour la période actuelle et en attendant le moment où la révision mettra entre nos mains une zone plus compacte et plus cohérente nous devrons :

A. *Sur le plan administratif et économique :*

1. Punir les coupables de guerre.

2. Extirper le nazisme, au moins en la personne des agents de la Gestapo, SS, des fonctionnaires du parti qui se sont cachés ou camouflés avec de faux papiers.

3. Veiller à l'organisation d'une administration honnête, juste, rapide et efficace et que le contrôle ne paralyse pas – dans tous les domaines – (y compris le judiciaire). Tenant compte du fait que nous n'avons pas intérêt à remembrer la zone assez disparate qui nous est dévolue, celle-ci pourrait être divisée en cinq régions administratives :

a. Le cercle bavarois de Lindau, le Sud du Wurtemberg et le pays de Hohenzollern;

b. Le pays de Bade;

c. La Sarre;

d. Le Palatinat;

e. La partie de la Rhénanie ayant accès sur le couloir de la Moselle avec Trèves et Coblence.

4. Rétablir un embryon de presse; orienter cette presse; créer, si possible, un grand journal genre *Gazette de Francfort* qui, grâce à sa tenue, pourrait franchir les limites de notre zone et être un agent d'influence française dans le reste de l'Allemagne; rétablir un poste de radio.

5. Rouvrir rapidement les écoles primaires et secondaires et les doter de nouveaux manuels ou de manuels antérieurs à 1933. Filtrer soigneusement les instituteurs. Chercher à prendre de l'influence dans les universités de Fribourg et de Tübingen (malheureusement assez peu importantes et d'un caractère confessionnel trop marqué).

6. Assurer les possibilités d'existence matérielle de notre zone.

B. *Sur un plan politique plus général :*

1. Afin d'éviter que les provinces rhénanes ne servent, à nouveau, de base à une agression, il est indispensable qu'elles soient détachées définitivement du reste de l'Allemagne, aux points de vue militaire, politique, adminitratif et économique. Nous devrons, sur la rive gauche du Rhin, abolir l'administration prussienne et favoriser la renaissance progressive des institutions françaises dont certaines traces subsistent encore et qui pourraient être favorablement accueillies par la population.

2. La France possède, en Sarre, des intérêts spéciaux d'ordre économique. La Sarre devra donc, dès le début, faire l'objet d'efforts particuliers pour être rattachée, ultérieurement, au système français. Les dirigeants prussiens des mines devraient, notamment, être rapidement éliminés.

3. Cette politique de décentralisation, pour réussir, ne devra pas porter la marque de l'étranger. Pas plus dans la zone française que dans les autres zones, elle ne devra paraître être imposée par la puissance occupante. Elle devra être le fait des Allemands eux-mêmes, le rôle de la Puissance occupante consistant essentiellement à en susciter les conditions, à en favoriser l'éclosion, à en protéger le développement. C'est à cette fin qu'il faudra s'efforcer de réveiller, de rechercher et d'utiliser les éléments jadis démocrates, centristes, syndicalistes, sociaux-démocrates, pour en faire des bourgmestres, des *Landräte* [1], des présidents de cercles, des recteurs de

[1] *Landräte* : sous-préfets.

lycées, des directeurs d'écoles et les mettre à l'épreuve. Les associations professionnelles et les forces du catholicisme, puissantes dans ces régions, devraient être utilisées. Il convient surtout de faciliter l'évolution des esprits dans un sens qui favorise le détachement, de convaincre les Allemands qu'un effort sincère de décentralisation politique et administrative, de leur part, ne pourra qu'atténuer les rigueurs de l'occupation. Un « autonomisme dirigé » pourrait apparaître aux Allemands un refuge dans le malheur, un moyen d'échapper à l'emprise de la Prusse et de la caste militaire, à condition qu'ils y trouvent un avantage (Weimar n'a pas vécu parce qu'il n'a pas rapporté les avantages escomptés).

4. Une condition essentielle du succès de la politique française d'occupation réside dans la parfaite tenue de nos troupes, dans leur discipline et leur sens de la justice envers une population qui ne conçoit pas la force sans l'ordre le plus rigoureux. Ce succès dépendra aussi de l'habileté de nos officiers et fonctionnaires dans la tâche de direction, mais aussi d'observation prudente et raisonnée qui leur est confiée.

(Secrétariat des Conférences.)

52

Document n° 2 du Secrétariat général du Comité interministériel des Affaires allemandes et autrichiennes [1]

Directives pour notre action en Autriche

N. *Paris, 19 juillet 1945* [2].

Secret.

1. L'objet essentiel de notre politique consiste à créer une Autriche indépendante, complètement détachée de l'Allemagne, et économiquement viable. Ces deux tâches apparaissent réalisables, malgré des difficultés qu'il ne faut pas se dissimuler, mais qu'on doit s'efforcer de surmonter.

Notre rôle consiste tout d'abord à observer soigneusement l'ensemble de la situation, tant du point de vue politique que du point de vue économique, et à en démêler la complexité, avant de tracer définitivement notre ligne de conduite. Celle-ci pourra subir éventuellement des retouches suivant les expériences que nous dégagerons de cet examen,

[1] Ce document rédigé par le secrétariat général du Comité interministériel pour les affaires allemandes et autrichiennes s'inscrit dans le cadre des directives préparées par le gouvernement français en matière de politique d'occupation de l'Allemagne et de l'Autriche (voir aussi documents n°s 51 et 53).

[2] Une note préparatoire datée du 11 juillet 1945 rédigée par la direction des Affaires politiques pour le Ministre a été annotée par Jean Chauvel en ce qui concerne les thèses françaises sur les frontières de 1920, les problèmes immédiats et le gouvernement Renner (document non reproduit).

mais d'ores et déjà les principes suivants sont destinés à guider notre action.

C'est à la conférence de Moscou, au mois de novembre 1943, que la Grande-Bretagne, la Russie des Soviets et les États-Unis ont reconnu pour la première fois le principe de l'indépendance de l'Autriche. Les trois gouvernements ont considéré par cet acte l'annexion de l'Autriche par l'Allemagne comme nulle et non avenue et ils ont exprimé leur désir « de voir le rétablissement d'une Autriche libre et indépendante et ainsi d'ouvrir la voie, aussi bien au peuple autrichien qu'à ceux des États voisins qui auront à faire face à des problèmes semblables, vers un avenir qui leur apportera la sécurité politique et économique, seule base d'une paix durable ».

Cette manifestation des trois Puissances alliées a constitué le premier acte officiel donnant une indication sur le statut territorial de l'Europe d'après-guerre.

Le Comité français de libération s'est associé le 17 novembre 1943 à la déclaration de Moscou, en faisant remarquer qu'il avait toujours été favorable à l'indépendance autrichienne.

Cette affirmation reste à la base de notre politique.

En même temps qu'ils proclamaient l'indépendance future du peuple autrichien, les gouvernements de la Grande-Bretagne, de l'URSS et des États-Unis tenaient à déclarer que l'« Autriche ne pouvait cependant pas oublier la responsabilité qui lui incombait et à laquelle elle ne saurait se soustraire pour avoir participé à la guerre aux côtés de l'Allemagne hitlérienne ».

Le gouvernement français n'entend pas, de son côté, absoudre l'Autriche des fautes passées. Il veut se réserver le droit de lui imposer, le cas échéant, certaines obligations d'exiger l'épuration des éléments nazis, de réorganiser l'administration suivant des principes démocratiques. Mais il convient que ces obligations favorisent l'affranchissement de l'Autriche; et qu'elles n'accablent pas le pays sous le poids de charges économiques qui nuiraient à son existence et à son développement.

C'est ainsi que le gouvernement français n'accepte, au point de vue des réparations, ni la thèse russe qui assimile complètement l'Autriche à l'Allemagne, ni la thèse anglo-saxonne qui prétend, au contraire, dégager l'Autriche de toute obligation de réparer les dommages causés aux nations alliées. Il maintient le principe d'une dette tout au moins symbolique, qui pourra être diminuée ou même supprimée selon les circonstances et notamment en fonction des efforts que déploiera l'Autriche pour se libérer de toute influence nazie et reconquérir son indépendance.

2. Le cadre dans lequel se reconstruira l'indépendance autrichienne est à peu près celui qui a été tracé par les frontières du traité de Saint-Germain [1].

[1] Le traité de Saint-Germain du 19 septembre 1919 réglait le sort de l'Autriche après la dislocation de l'Empire austro-hongrois.

Il n'est pas dans nos intentions d'unir la Bavière à l'Autriche, sous prétexte de créer un bloc des États catholiques de l'Allemagne du Sud, opposé à l'influence prussienne. Un pareil système créerait les dangers les plus graves pour la liberté de l'Autriche qui riquerait d'être bientôt soumise à la suprématie de la Bavière. On pourrait même craindre de voir se reconstituer ainsi à la longue une unité allemande, qui s'étendrait ensuite du sud vers le nord et qui irait directement à l'encontre de nos intérêts.

D'autre part, nous n'envisageons pas, pour l'instant tout au moins, d'attirer l'Autriche dans une fédération danubienne qui grouperait, avec elle, la Tchécoslovaquie et la Hongrie. Les circonstances ne sont plus les mêmes aujourd'hui qu'en 1920, et l'extension de l'influence russe en Europe centrale crée des conditions politiques entièrement nouvelles dont nous devons observer tout d'abord l'évolution.

Le gouvernement français estime donc que la politique la plus réaliste consiste à rétablir l'Autriche dans ses frontières de 1920.

Toutefois, des modifications territoriales sont à prévoir.

On peut considérer que l'Autriche doive recouvrer sa possession du Tyrol du Sud jusqu'à une ligne passant au sud de Meran, Bozen et Cortina d'Ampezzo, et coïncidant approximativement avec la frontière linguistique. Le Brenner ne constitue qu'une frontière stratégique qui ne se justifie ni au point de vue ethnique, ni au point de vue géographique, et semble devoir être par conséquent supprimée.

Le rattachement à l'Autriche de l'enclave de Berchtesgaden et de Ruppertwinkel paraît indiqué pour des raisons à la fois économiques et morales.

La Carinthie doit être englobée dans le territoire autrichien et soustraite aux revendications yougoslaves, sous peine de compromettre gravement l'unité politique et économique de l'Autriche.

Nous n'admettons pas les revendications hongroises sur le Burgenland, ce territoire doit rester autrichien.

Enfin, l'Autriche doit avoir un débouché vers l'Adriatique et obtenir pour son commerce un libre accès à Trieste, qui sera déclaré port franc sous contrôle international. Rien ne s'oppose, d'ailleurs, à ce que la ville de Trieste, dont l'italianité est incontestable, soit rattachée politiquement à l'Italie et unie à celle-ci par une étroite bande de territoire qui longera les crêtes dominant le littoral.

Il est évident que l'Autriche ainsi rétablie dans son indépendance territoriale ne pourra pas vivre sans liens étroits avec les États voisins. Sa configuration économique ne lui permet pas, en effet, de vivre sur ses propres ressources. Il sera donc indispensable de pratiquer une politique de traités bilatéraux et d'accords préférentiels qui assurera à l'Autriche l'écoulement de ses produits et qui lui permettra, en échange, de recevoir les marchandises et les denrées dont elle a absolument besoin.

Cette politique présuppose une réorganisation de l'économie autrichienne sur de nouvelles bases. Le potentiel industriel de l'Autriche s'est considérablement développé sous le régime nazi et en fonction directe du

réarmement. Il est essentiel que l'industrie autrichienne subisse une réforme profonde de structure, qui l'adapte aux conditions du temps de paix, et qui en même temps ne nuise pas au développement économique du pays et à son enrichissement. La réorganisation industrielle devra donc revêtir un aspect beaucoup plus souple et plus nuancé qu'en Allemagne, de façon à éviter les troubles sociaux et une réduction du standard de vie de la population.

3. La France favorisera tous les efforts qui contribueront à la constitution d'un gouvernement démocratique pourvu d'une large autorité matérielle et morale, et soutenu par l'ensemble de l'opinion.

Le gouvernement Renner ne répond pas à cette définition. Il apparaît, malgré les tendances politiques diverses auxquelles il a fait appel, comme une création des Soviets, et il ne dispose pas du crédit nécessaire pour représenter la masse du peuple autrichien.

La Grande-Bretagne et les États-Unis ont élevé auprès de l'URSS une protestation formelle contre la constitution du gouvernement Renner. Cette protestation s'appuie sur le fait que les accords de Yalta, qui prévoyaient, dans des cas de ce genre, une consultation préalable de trois Puissances alliées, n'ont pas été respectés [1].

La France, qui n'a pas participé à la conférence de Yalta, n'avait aucune raison de se joindre à la démarche anglo-américaine. Elle a adopté toutefois à l'égard du gouvernement Renner une position négative et elle ne l'a pas reconnu. Tout en ignorant l'existence officielle de ce gouvernement et en évitant tout contact avec lui, il y a lieu d'observer et de surveiller du dehors son activité.

La France n'est pas hostile à une certaine décentralisation qui aurait pour effet d'attribuer aux provinces, et notamment au Vorarlberg et au Tyrol, une assez large autonomie dans le cadre de la constitution générale de l'État autrichien. Mais aucune tendance séparatiste ne doit être favorisée.

Le Vorarlberg et le Tyrol, qui constituent notre zone d'occupation, sont habités par une population en grande majorité paysanne. L'influence catholique y est puissante, et les tendances monarchistes y trouvent aussi de nombreux partisans. Nous aurons intérêt à nous appuyer sur les éléments catholiques, mais il faut éviter de nous lier à l'idée d'une restauration monarchiste, qui paraît n'avoir que de biens faibles chances de succès.

Nous envisageons avec faveur un projet britannique proposant que des délégués des administrations provinciales qui ont déjà été mises sur pied dans presque toutes les provinces autrichiennes se réunissent à Vienne et soumettent au Conseil allié des recommandations pour la formation d'un gouvernement provisoire autrichien, en attendant que des élections libres puissent avoir lieu.

Il importe, avant tout, que le gouvernement autrichien ne soit jamais soumis à l'influence directe et exclusive d'aucune des grandes Puissances.

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 314.

La France n'entend pas, elle non plus, s'assurer en Autriche une prépondérance quelconque. Son but est d'obtenir que l'Autriche reste en toute occasion suffisamment maîtresse de ses actes pour constituer au centre de l'Europe un élément essentiel de stabilité et de paix.

Cette politique peut se trouver menacée par l'antagonisme qui s'est déjà manifesté entre les Puissances anglo-saxonnes d'une part, et l'URSS d'autre part. Il est à craindre que l'Autriche ne se voie ainsi séparée en deux zones d'influence distinctes et plus ou moins morcelées politiquement, ce qui est contraire à nos intentions. Dans ces conditions, notre rôle consiste à adopter une attitude qui assure la cohésion de l'Etat autrichien et maintienne l'union des éléments politiques et économiques qui le composent.

Notre action s'appuiera sur toutes les forces hostiles au rattachement avec l'Allemagne et au régime nazi. Une épuration rigoureuse des éléments pro-allemands est indispensable, car l'Autriche a subi fortement l'influence hitlérienne et son économie a même profité, dans une large mesure, des avantages que lui a procurés le réarmement intensif du pays. Il convient donc d'éliminer soigneusement de l'administration aussi bien que des postes dirigeants de l'économie toutes les personnalités qui pourraient, en raison de leur attitude passée, combattre ou gêner notre influence, et s'opposer à la réalisation de notre politique.

4. La conduite des troupes françaises d'occupation vis-à-vis de la population autrichienne doit s'inspirer des considérations qui précèdent.

Une attitude correcte, une stricte discipline sont de rigueur en toute occasion. Toute industrie, tout excès seraient interprétés comme des marques de faiblesse, et non comme des preuves d'autorité.

Sans laisser oublier au peuple autrichien qu'il a eu sa part de responsabilité dans la guerre en acceptant ou en approuvant le régime nazi et ses agissements, rien ne s'oppose à ce que nous témoignions à son égard, et selon les circonstances, d'un esprit de tolérance et de courtoisie, qui exclut une familiarité excessive et qui implique au contraire une certaine réserve.

D'une manière générale, les membres des troupes d'occupation doivent s'abstenir scrupuleusement, dans leurs relations personnelles, de prendre parti quand on discute des questions d'ordre politique, et de se prononcer en faveur de groupes, de tendances, ou de personnalités quelconques. Ils ne pourraient que nuire à notre prestige et au succès de notre action.

Ils nous rendront au contraire les plus grands services s'ils savent observer avec réflexion le milieu où ils vivent, et s'ils contribuent par la pondération de leur jugement à nous fournir d'utiles précisions dont notre politique générale pourra s'inspirer.

(Direction d'Europe.)

53

Document n° 3 du Secrétariat général du Comité interministériel des Affaires allemandes et autrichiennes

Note sur le problème allemand [1]

N. *Paris, 19 juillet 1945.*

Compte tenu de nos intérêts divers, et compte tenu aussi de ce que nous connaissons des accords passés entre les Alliés concernant l'avenir de l'Allemagne et de la situation de ce pays, on peut dégager les quelques idées générales suivantes dont certaines d'ailleurs sont contradictoires :

1. L'expression « Allemagne » comprend, en principe, les territoires qui faisaient partie du Reich avant 1938, c'est-à-dire avant les entreprises d'agression du gouvernement hitlérien. L'Autriche, le territoire des Sudètes, Eupen et Malmédy, Memel et tous les territoires qui faisaient partie de la Pologne s'en trouvent donc formellement exclus. En revanche, la Sarre, annexée en 1935 à l'Allemagne après un plébiscite et conformément aux stipulations du traité de Versailles, en fait partie. C'est cette « Allemagne », réduite à ses limites de 1938 mais dans toute l'étendue qu'elle avait alors, qui paraît devoir être régie par les décisions du Comité de contrôle.

Il y a lieu de se demander toutefois si, vis-à-vis des Russes, certains engagements n'auraient pas déjà été pris à Yalta en ce qui concerne les provinces situées à l'est de l'Oder, dont l'URSS a officiellement annoncé le rattachement à la Pologne. À première vue, nous n'avons pas intérêt à ce que ces régions échappent immédiatement à l'administration commune et soient seules retirées, de prime abord, du gage que constituent, pour tous les Alliés, les territoires, la population et les ressources de l'Allemagne. C'est au même moment, et dans une certaine mesure qui donnera en même temps satisfaction à chacun des ayants droit, que devront être fixées, après élaboration faite en commun, les frontières de l'Allemagne.

2. De l'alinéa précédent découle l'idée que l'Allemagne constitue un gage commun. Il est bien certain que divers avantages que nous escomptons de la victoire, notamment le paiement de réparations, dépendent de l'importance et de la solidité de ce gage; d'autre part, les garanties que nous pouvons tirer, pour notre sécurité à venir, d'une action que nous exerçons nous-mêmes par le contrôle sur l'ensemble de l'Allemagne auraient, elles aussi, plus ou moins d'efficacité selon que les parties de l'ancien territoire allemand, qui échapperont à ce contrôle, seront plus ou moins importantes et plus ou moins bien administrées par leur détenteur exclusif. Ces points de vue ne sont pas nouveaux; ils avaient inspiré

[1] Voir document n° 27.
Les deux documents, très proches, comportent néanmoins des différences très importantes.

les négociateurs de 1918 lorsqu'ils avaient maintenu l'unité allemande en pensant, avant tout, à avoir un débiteur unique à même de s'acquitter de la note qui lui était présentée. L'Histoire a prouvé l'erreur de leur calcul; non seulement ils avaient sacrifié l'essentiel pour l'accessoire, mais, même en ce qui concerne cet accessoire, ils n'ont pu obtenir que très incomplètement ce qu'ils avaient en vue.

Cette expérience doit nous servir de leçon : aucune considération d'intérêt économique ni de facilité de contrôle ne devra primer les considérations de politique pure (c'est-à-dire de sécurité) dans une question aussi essentielle pour nous que la dislocation de l'Allemagne.

3. Ceci ne veut pas dire que les considérations de politique pure doivent nous faire négliger les autres. Nous aurons à adapter leurs exigences à la satisfaction de nos autres intérêts.

Les considérations de politique pure sont, à première vue et tout naturellement, celles qui ont trait à la reconstitution d'une Allemagne assez forte pour être de nouveau un danger pour la paix. Il convient toutefois d'être, en même temps, convaincu que, quel que soit le désir de revanche qui peut animer les Allemands, le coup qu'ils viennent de recevoir est beaucoup plus rude que celui de 1918 qui avait laissé leur pays et leur industrie matériellement intacts et que leur relèvement en tant qu'État (surtout s'il est possible de maintenir la coopération entre les Alliés) ne peut être envisagé comme un péril immédiat. En revanche et toujours dans le souci de notre sécurité, nous devons éviter, d'une part, que des fractions considérables du potentiel allemand ne soient assimilées, dans leur intérêt exclusif, par d'autres puissances qui pourraient s'en servir de manière dangereuse pour la paix dans un avenir plus ou moins proche et, d'autre part, qu'un effacement trop complet de l'unité allemande n'expose l'Europe à un déséquilibre qui pourrait lui être fatal. Une préoccupation de ce genre inspire très visiblement les Anglais qui semblent tenir à gouverner de Berlin toute l'Allemagne et à donner à la politique du contrôle quadripartite son maximum d'efficacité.

4. S'il ne serait pas sage de tout subordonner, comme on l'a fait en 1918, à l'idée du gage allemand, il ne faudrait pas non plus laisser l'Allemagne, dans la mesure où nous aurons à contribuer à son administration, devenir une charge pour la France. Or c'est ce qui risquerait d'arriver si nous nous désintéressions des autres zones d'occupation et si les rapports économiques étaient rendus trop difficiles entre les diverses parties de l'ancien Reich. La zone qui nous est dévolue ne peut assurer par elle-même son existence et nous ne pouvons, avant que les adaptations nécessaires aient été effectuées (même si ces adaptations sont possibles), admettre qu'elle soit coupée des sources de ravitaillement et des débouchés que constituaient pour elle les autres régions de l'Allemagne.

Il convient donc de poser en principe que, si la reconstitution d'un bloc allemand est inadmissible, nous devons, pour le tenir rompu, opérer prudemment, et autant que possible, en accord avec nos alliés. Ce n'est pas en pratiquant une politique stricte de zones que nous atteindrons un tel but. C'est par un travail sur l'ensemble de l'Allemagne et par une partici-

pation au contrôle interallié. Ainsi pourrons-nous aboutir à un modelage des territoires de l'ancien Reich dans le sens que nous désirons.

5. D'autres raisons encore nous commandent de donner, dans notre action, la première place au contrôle commun et de nous attacher initialement à l'ensemble du problème allemand plutôt qu'au problème exclusif de notre zone :

a. Vis-à-vis de nos alliés, nous ne devons pas nous exposer à des soupçons ou à des réclamations qui entraveraient notre action, en paraissant prendre l'initiative de nous dérober les premiers à une collaboration à laquelle nous nous sommes engagés. Certes, la lourdeur du système de contrôle rend douteuse son efficacité dans bien des domaines où, par conséquent, une grande latitude sera laissée, par la force des choses, au commandant de zone. Mais la politique que nous désirerons mener dans notre zone se trouvera, elle-même, facilitée par notre bonne volonté à participer au contrôle plutôt que par une affectation de ne pas y croire et d'agir comme si nous voulions nous en passer.

b. Vis-à-vis des Allemands, nous aurons d'autant plus de facilité à les diriger dans le sens que nous souhaitons qu'ils auront le sentiment qu'aucune autre issue ne leur est offerte. L'apparence de dissentiments entre Alliés, concernant le sort futur des Allemands, susciterait chez ceux-ci la tentation de profiter de ces dissentiments pour jouer leur jeu propre. Il faut couper court aux spéculations déjà apparentes chez certains émigrés en Suisse qui espèrent pouvoir, grâce à un désaccord entre Alliés ou tout au moins à des dispositions divergentes et à des essais de surenchères, arriver à recréer, dans une zone ou dans une autre, un foyer qui servirait de cellule attractive à un Ve Reich [sic !].

6. Sous les réserves précédentes, c'est-à-dire moyennant le souci d'agir principalement par le contrôle, d'avoir toujours en vue l'ensemble du problème allemand et de ne pas précipiter la solution que nous poursuivons, notre but essentiel est la destruction, non seulement de l'œuvre hitlérienne mais aussi de l'œuvre prussienne que marquent les dates de 1813 et de 1871 [(1)], d'attiser, chez les Allemands de l'Ouest et du Sud, les rancunes et les méfiances toujours latentes contre Berlin ainsi que le souvenir d'un passé jamais complètement oublié ? Si oui, quel fonds peut-on faire sur cette Allemagne et n'est-on pas exposé à un autre risque, celui de voir les Prussiens, se rappelant soudain leurs anciennes origines, devenir le levain des peuples slaves, à l'avant-garde desquels ils se trouveront ? Il ne suffit pas de séparer l'Allemagne de la Prusse, il faut disloquer la Prusse et l'empêcher de subsister et de connaître en tant qu'entité concentrée.

C'est pourquoi nous avons tout avantage à aborder le problème de l'Allemagne orientale en accord avec la Pologne qui reste anti-prussienne, à la condition que celle-ci ne conserve pas, sur les territoires qu'elle absorbera, un trop grand nombre de Prussiens qu'elle n'aurait pas la force d'assimiler

[(1)] Cette phrase est incomplète. Selon la note du 10 juillet 1945 (voir document n° 27), qui annonce ces directives, il faudrait lire ici : « Est-il possible de séparer l'Allemagne de la Prusse et (...) ».

ou de rendre inoffensifs. Si Berlin ne doit pas être le centre de l'Allemagne et si nous avons même avantage à ce que la Commission de contrôle siège ailleurs qu'en cette ville pour ne pas lui maintenir le relief d'une capitale, nous devrons, néanmoins, être présents à Berlin, poste d'observation primordial par notre sécurité.

C'est encore se garder de la Prusse et d'un retour éventuel de l'esprit prussien de rassemblement de l'Allemagne que prendre position contre un fédéralisme qui grouperait les divers États allemands. Nous voyons, sans surprise, les anciens pangermanistes parler aujourd'hui de fédéralisme. C'est par le lien fédéral que les Hohenzollern ont peu à peu assemblé l'Allemagne et ont créé, dans l'ensemble du Reich, un état d'esprit *gross-deutsch*.

Aujourd'hui le fédéralisme apparaît comme le moyen d'éviter le séparatisme et de conserver une unité allemande, dont les liens d'abord relâchés se resserrent à la première occasion.

7. Que ce qui restera de la Prusse doive ou non rester séparé de l'Allemagne de demain, il importe qu'aucune sorte d'Allemagne ne puisse avoir la possibilité de se servir des territoires qui constituent pour elle des débouchés d'invasion, comme les pays rhénans, ni de l'arsenal industriel qu'est le bassin de la Ruhr. Quelle que soit l'administration future de ces régions, elles doivent être soustraites à toute administration allemande qui ne serait pas exclusivement locale.

Devons-nous, dès à présent, envisager pour ces régions soit une indépendance totale, soit une autonomie dans un système fédéral, soit l'annexion par les Alliés, soit enfin un régime de mandat international ? Il est sans doute trop tôt pour prendre à cet égard des décisions définitives. Mais, tout en restant dans le cadre du contrôle, il faut orienter notre action vers la décentralisation de l'ancien Reich et le développement des tendances autonomistes ou même séparatistes dans les régions qui nous intéressent.

De toute manière, nous devons faire valoir notre droit à contrôler le Rhin de manière durable, ce qui n'est possible que si nous sommes présents sur les deux rives de ce fleuve. Nous devons également agir pour qu'un régime spécial soit établi dans la Ruhr.

8. Pour permettre le développement des tendances autonomistes ou séparatistes, il est évident que nous devrons traiter différemment les diverses catégories d'Allemands selon que nous aurons plus ou moins l'espoir de pouvoir nous servir d'eux. Il ne faut pas oublier qu'un des ferments les plus forts de l'unification est la souffrance commune et il est certain que les années de l'inflation et les misères supportées après l'autre guerre ont fait plus pour la centralisation hitlérienne que toutes les tendances antérieures vers une Grande Allemagne.

Nous devrons donc traiter, avec beaucoup de souplesse, le problème de la « fraternisation » et lui donner, selon les régions et les catégories, des solutions différentes pour ne pas décourager les Allemands qui, sincèrement, chercheraient des voies nouvelles. Une politique allemande ne peut d'ailleurs être faite que par des Allemands; nous ne pouvons donc, de

premier abord, déclarer que nous nous refuserons à tout contact. Néanmoins et c'est là la condition essentielle de toute atténuation, même locale, de notre réserve initiale, nous ne devrons, en aucune région, nous départir d'une juste sévérité, aussi bien en ce qui concerne les actes passés que l'observation des règlements de l'occupation. Il nous faudra donner une impression de force et de résolution. L'Allemand méprise la faiblesse. Or, l'injustice gratuite et l'indiscipline dans notre commandement ou notre administration seraient interprétées par lui comme des preuves de faiblesse.

9. Les considérations de l'alinéa précédent valent aussi bien en ce qui concerne l'ensemble de l'Allemagne que notre zone propre.

Dans les territoires ne faisant pas partie de notre zone, deux régions doivent retenir notre attention comme susceptibles d'être nettement différenciées : la Bavière et la ville libre de Hambourg. Ailleurs, même au Hanovre où, sous le régime de Weimar, avaient encore été élus des députés guelfes, l'indépendance passée paraît actuellement tombée dans le même oubli que le sont ailleurs les anciennes dynasties locales.

Le caractère particulier de la Bavière, la cohésion et l'étendue de son territoire, ses traditions et la place spéciale qu'elle a su conserver dans le IIe Reich rendent prévisibles l'apparition dans ce pays de mouvements autonomistes ou même séparatistes. Nous ne devrons certes pas les décourager, étant donné l'importance de l'apport que constitue la Bavière, mais, en même temps, nous ne devrons pas oublier que la Bavière fut aussi un des foyers du pangermanisme et qu'elle a fourni ses meilleures troupes à Hitler. D'autre part, si elle est anti-prussienne, la Bavière fut aussi longtemps, foncièrement, anti-autrichienne malgré la communauté de religion entre les deux pays. L'Histoire nous apprend que nous n'avons jamais eu à nous louer de la Bavière sur laquelle, souvent, pourtant, du XVIe au XIXe siècle, nous avons basé notre politique en Allemagne. Elle ne nous a été fidèle que tant que nous fûmes asssez forts pour l'aider à satisfaire ses appétits de grandeur.

Si le Bavarois a tous les défauts de l'Allemand, le citadin de Hambourg sait que le monde ne se limite pas à l'Allemagne et adapte sa vie en conséquence. On s'accordait généralement à trouver dans la ville de Hambourg, même sous le régime hitlérien, une atmosphère particulière, « plus aérée » qu'ailleurs. Hambourg regarde vers l'extérieur et reprendrait peut-être volontiers son rôle d'intermédiaire entre le monde maritime et l'Allemagne, même si elle devait le faire au prix d'une sécession d'avec l'Allemagne et d'un certain contrôle international. On peut s'imaginer que la reconstitution d'une ville libre à Hambourg ne se heurterait pas à des obstacles sérieux. Or il est bien évident que l'on aurait intérêt à ne pas laisser le débouché de l'Elbe, qui draine le commerce de la Prusse vers la mer libre, entre les mains d'un gouvernement central allemand.

10. Dans notre zone, où nous pourrons exercer plus facilement qu'ailleurs une action pour le développement des tendances séparatistes ou autonomistes, nous nous heurterons à un obstacle tenant à son tracé même.

En effet, cette zone ne constitue pas une unité ni au point de vue politique, ni au point de vue ethnique. Chacune de ses parties a toujours été rattachée à d'autres tronçons territoriaux et dépendait de capitales administratives extérieures (la Sarre et le Palatinat exceptés). Pour faire une politique rhénane cohérente, il faudrait pouvoir agir sur toute la rive gauche du Rhin et ne pas être absents de Cologne, la métropole historique de cette région. De même, on conçoit mal une politique de l'Allemagne du Sud basée sur trois tronçons différents, dépourvus des anciennes capitales et dans lesquels l'unité de religion n'existe pas.

L'éventualité dans laquelle nous sommes de ne pouvoir compter sur un fonctionnement satisfaisant du contrôle dont le mécanisme quadripartite paraît trop lourd doit nous amener à envisager l'obligation d'avoir à nous replier un jour sur notre zone et de prévoir ainsi l'hypothèse la plus défavorable, c'est-à-dire celle où le contrôle commun s'étant avéré impraticable, nous n'aurions plus que cette zone comme base de notre politique allemande.

Nous devons donc avoir, dès maintenant, une politique de zone. Mais, pour les raisons qui viennent d'être indiquées, nous devons y exercer une action souple et diversifiée. C'est plutôt la « préparation de politiques » que nous avons à y entreprendre en attendant le moment où la révision de l'accord de délimitation mettra, entre nos mains, une zone plus compacte et plus cohérente.

Pour donner toute la souplesse désirable à ces débats de politiques, il importe de ne pas constituer une administration allemande unique pour la zone. On pourrait, en tenant compte des affinités, diviser celle-ci en cinq régions administratives différentes ayant chacune sur certains points leur réglementation particulière, et où notre action serait différente.

Ces régions seraient :

a. le cercle bavarois de Lindau, le Sud du Wurtemberg et le pays de Hohenzollern,

b. le pays de Bade,

c. la Sarre,

d. le Palatinat,

e. la partie de la Rhénanie ayant accès sur le couloir de la Moselle avec les villes de Coblence et de Trèves.

La Sarre devra, dès le début, faire l'objet d'efforts particuliers pour être rattachée ultérieurement au système français; quant au reste du pays, il nous importe surtout d'y provoquer une évolution des esprits donnant à la population conscience de sa solidarité avec l'Occident.

(Secrétariat des Conférences.)

54

Compte rendu de la réunion tenue le 19 juillet 1945

Négociations d'accords
sur les affaires civiles d'Indochine avec la Chine

C.R. *Paris, 19 juillet 1945.*

M. Laurentie, directeur politique aux Colonies,
M. Baudet, directeur d'Asie-Océanie,
M. le gouverneur de Langlade, secrétaire général du Comité de l'Indochine,
M. Bloch-Lainé, représentant du ministère des Finances [1].

Le bien-fondé des remarques faites par le général Pechkoff, dans son télégramme du 13 juillet, a été reconnu [2]. En conséquence, il a été estimé que tout accord formel avec la Chine semblerait devoir procéder d'arrangements généraux d'abord préparés à Washington plutôt que de négociations directes avec les Chinois. Par contre, il n'a pas paru exclu d'engager avec ces derniers des conversations localisées à des échelons techniques et visant à des résultats limités.

Dans cet esprit, les suggestions suivantes ont été faites :

1. Pour l'immédiat :

Aborder indirectement avec la Chine la question du rétablissement de notre administration en Indochine en accréditant auprès du commandement sino-américain un chef du corps des officiers de liaison administrative dans la zone des opérations du théâtre de Chine. Ce chef pourrait être M. Pignon, l'actuel représentant des Colonies à Kunming. Le télégramme ci-annexé de M. Pignon [3] semble nous ouvrir la voie à cette démarche.

[1] Note manuscrite : *D'accord. M. d'Aumale.*
Document paraphé par Dejean.

[2] Pechkoff avait abordé la question des affaires civiles au début du mois avec Wu. Il lui avait indiqué que l'éventualité d'opérations prochaines au Tonkin rendait nécessaire la conclusion d'arrangements y facilitant le séjour des troupes chinoises. Wu lui répondit en citant le cas de la Birmanie où les troupes chinoises s'étaient trouvées un certain temps sans qu'aucun accord spécial ait été conclu avec la Grande-Bretagne.

C'est pourquoi à défaut d'accords, Pechkoff préconisait la négociation d'arrangements spéciaux. Les conséquences d'une occupation chinoise ne pouvaient être que néfastes. Il ne fallait à aucun moment donner l'impression de souhaiter une telle éventualité ou donner à la Chine un rôle prééminent dans le rétablissement de la France en Indochine (dépêche n° 2296 de Bidault à Bloch-Lainé du 20 juillet 1945 et non reproduite.)

Cependant la reprise des hostilités entre les troupes gouvernementales et les communistes et la perspective d'une guerre civile, semblaient détourner les ambitions de Tchang Kaï-Chek de l'Indochine. Quant aux Américains, leur attitude restait inchangée à l'égard de la colonie française. L'état-major américain était avare de renseignements sur les opérations des troupes américaines et chinoises sur le théâtre de Chine. Aussi les meilleures sources de renseignements venaient des Canadiens (dépêche n° 152 de l'attaché de l'Air à Tchoung-King du 29 juillet 1945 et non reproduite).

[3] Document non reproduit.

Une fois cette mesure prise, M. Pignon pourrait alors essayer d'engager avec les autorités militaires sino-américaines, sous un aspect pratique, des conversations relatives aux questions qui se poseront au moment de l'entrée des troupes alliées en Indochine, telles que la monnaie, la juridiction, les biens (caoutchouc, etc.).

Washington serait renseigné du progrès de ces conversations à l'échelon militaire.

2. En prévision du voyage du général de Gaulle à Washington :

Tracer un programme de conversations avec le gouvernement américain sur les grands sujets suivants :

a. Équipement, transport et utilisation du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient;

b. Arrangements relatifs aux affaires civiles de l'Indochine.

La Commission a pensé que, pour inciter les Américains à donner satisfaction à nos demandes sur les points ci-dessus, il serait indispensable de leur offrir des avantages de nature économique en Indochine pour l'avenir. Plusieurs observateurs français, à leur retour des États-Unis, ont en effet cru discerner que l'intérêt majeur manifesté par les Américains en Indochine touchait aux échanges économiques. À cet égard, des précisions pourraient leur être données en ce qui concerne le nouveau régime d'autonomie économique de l'Indochine et de non-discrimination douanière qui a été prévu par la déclaration gouvernementale du mois de mars dernier. Des garanties supplémentaires pourraient peut-être également leur être offertes en ce qui touche la liberté d'investissement en Indochine de capitaux américains, le droit de fondation d'entreprises américaines sous un régime de libre concurrence. Il semblerait particulièrement souhaitable, à ce sujet, d'indiquer au gouvernement américain que la France ne compte nationaliser à aucun degré les entreprises commerciales et industrielles de la Fédération indochinoise.

En cas d'issue favorable de ces conversations, la voie se trouverait alors ouverte à des accords quadripartites entre la France, d'une part, les États-Unis, la Chine et la Grande-Bretagne, de l'autre.

(Direction d'Asie-Océanie.)

55

Note de la Direction d'Asie-Océanie

Entretien entre M. Mong, conseiller de l'ambassade de Chine, et M. Baudet, directeur d'Asie-Océanie, le 20 juillet 1945

N. *Paris, 20 juillet 1945.*

M. Mong, conseiller de l'ambassade de Chine avait été convoqué la semaine dernière par M. Baudet qui lui avait fait part de l'esprit dans lequel la France entendait régler avec la Chine la question de Kouang Tchéou Wan et d'une manière plus générale, l'ensemble des questions relatives à la remise des droits non réciproques que la France tenait de ses anciens traités [1]. M. Baudet lui avait suggéré, à cette occasion, l'envoi d'un télégramme à Tchoung-King destiné à préparer le terrain à des conversations entre notre ambassade et le Wai Kiao Pou [2].

Au cours de la visite qu'il a faite aujourd'hui à M. Baudet, M. Mong lui a indiqué que son gouvernement avait réagi favorablement à nos suggestions et qu'il était prêt à examiner les propositions qui lui seraient soumises.

M. Baudet a profité de cette occasion pour signaler au conseiller chinois que la France envisageait de conclure avec les Puissances principalement intéressées à la guerre d'Extrême-Orient des accords de débarquements relatifs à l'Indochine. Il lui a demandé son sentiment personnel sur la manière dont il serait opportun de traiter cette question. M. Mong fit d'abord remarquer qu'il était en effet très urgent de prendre des dispositions en vue du rétablissement de la souveraineté française en Indochine qui était, a-t-il affirmé avec force, souhaité par le gouvernement chinois. Il indiqua ensuite, qu'à son avis, des conversations devraient d'abord être engagées sur le plan militaire. Il a suggéré que notre état-major en parlât à l'attaché militaire chinois à Paris, le colonel Yeh - Nah, en même temps que notre mission militaire s'en entretiendrait avec l'état-major chinois. Il lui a paru acceptable, en outre, que le premier objet des conversations fût l'installation en Chine d'un groupe d'officiers du corps de liaison administrative, dont le chef pourrait s'entendre dès maintenant sur certains points avec le commandement local sino-américain.

Il n'a toutefois pas caché, qu'à son avis, le gouvernement américain devait être mis dans le circuit en même temps que le gouvernement chinois. En vue d'ouvrir la voie à des tractations de cette nature, il m'a

[1] La rétrocession du territoire à bail de Kouang Tchéou Wan a été signée le 18 août 1945. Le Foreign Office informé des intentions françaises relatives à ce territoire, pria le gouvernement français de ne pas donner l'impression d'une situation parallèle avec Kowloon et les nouveaux territoires (lettre n° 1660 de Londres, du 9 juillet 1945 et non reproduite).

[2] Le ministère des Affaires étrangères chinois.

promis de proposer à son ambassadeur un télégramme pour son gouvernement.

À la fin de sa visite, M. Mong, sollicité de donner son opinion sur la portée de la récente résolution du Conseil politique du peuple de Tchoung-King visant à la conclusion d'alliances de 20 ans entre la Chine et les grandes Puissances, dont la France, a déclaré que la mention de notre pays dans ce système d'alliances préconisé par les représentants du peuple correspondait à des affinités sincères de la nation chinoise. Il estime, quant à lui, que l'Extrême-Orient va se trouver être dans les prochaines années un champ de rivalités politiques extrêmement sévères entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la Russie. La Grande-Bretagne, menacée dans toutes ses possessions d'Ouest et d'Extrême-Orient par la poussée russe, chercherait, selon lui, à mettre en conflit l'URSS et les États-Unis d'une part, la Chine et l'URSS de l'autre, afin de détourner la Russie de ses projets d'extension vers le sud. Il estime, dans ces conditions, qu'une entente étroite et durable entre nos deux pays, tous deux à la recherche d'une ère de reconstruction pacifique, serait le plus sûr moyen de stabiliser la situation en Extrême-Orient après la défaite du Japon.

M. Mong se propose de présenter à son ambassadeur une note d'ensemble sur ce sujet pour transmission à Tchoung-King.

(Direction d'Asie-Océanie.)

56

Note du Département

Note générale sur le problème des réparations

N. n° 167. *Paris, 20 juillet 1945.*

I. Principes généraux.

1. La réparation de la totalité des spoliations, des destructions et autres dommages subis par les Nations Unies du fait de la guerre est à la charge des Puissances ennemies.

2. Si le système retenu est fondé sur cette idée de justice, il doit aussi se concilier avec les mesures qui seront prises dans le domaine politique et économique pour assurer le désarmement de l'Allemagne.

3. La politique suivie doit être déterminée en fonction de la nécessité de reconstruire les économies ruinées par la guerre et doit également tenir compte du caractère urgent que présente, dans l'intérêt général, cette reconstruction pour les pays qui ont particulièrement souffert de la guerre ou qui ont des obligations spéciales à remplir soit pour le maintien de la paix en Europe, soit pour la poursuite de la guerre en Extrême-Orient.

Si les questions soulevées sont susceptibles de solutions relativement simples en ce qui concerne la restitution des biens qui ont fait l'objet de

spoliations, le problème est plus complexe en revanche en ce qui concerne les modalités pratiques des réparations proprement dites. En présence des questions innombrables que posera non seulement dans son élaboration, mais encore et surtout dans son exécution, le mécanisme des réparations, celui-ci devra être à la fois simple et suffisamment souple pour pouvoir être adapté aisément aux conditions changeantes qui seront celles de l'Europe au cours des années qui suivront la guerre.

II. Restitutions.

1. Les biens de toutes sortes pris par les Allemands à la faveur de l'occupation devront être restitués chaque fois qu'ils seront identifiables, chaque État propriétaire restant libre ou non d'en exiger la restitution. Il y aura lieu, conformément à la déclaration des Nations Unies du 5 janvier 1943 [1], de considérer comme devant donner lieu à restitution non seulement les biens qui ont été purement et simplement pillés, mais également ceux qui, en vertu d'une méthode très généralement pratiquée par les Allemands, ont fait l'objet d'un transfert de propriété par un contrat d'apparence légale. Il convient de procéder aussi rapidement que possible aux investigations permettant d'identifier les biens en question afin que la restitution puisse intervenir dans le plus bref délai.

2. Pour certaines catégories de biens pillés, étant donné leur nature particulière, une restitution à l'équivalent doit intervenir à défaut d'une restitution à l'identique. Tel est le cas pour l'or, les autres métaux précieux, les objets d'art et les autres biens en nature analogue.

3. Dans la mesure où les spoliations ne sont pas couvertes par des restitutions à l'identique ou à l'équivalent, elles donnent droit à réparation au même titre que les destructions et les autres dommages.

III. Nature des réparations.

La décision prise à la conférence de Yalta d'imposer à l'Allemagne des réparations en nature doit être pleinement approuvée.

En effet dans les conditions économiques actuelles un règlement en espèce s'avèrerait insuffisant sinon impossible. Les prestations à imposer à l'Allemagne peuvent se classer en 5 catégories : transferts de biens de capital; fournitures de biens de consommation; fournitures de services; transferts de biens allemands à l'étranger; prises de participations dans les affaires allemandes.

1. *Transferts de biens de capital :*

Une importance spéciale doit être accordée au transfert de biens de capital qui peut porter sur des biens de toute nature et notamment sur des moyens de transport (locomotives, camions, bateaux, etc.) et des installations industrielles allemandes. Ces prestations sont en effet celles qui pourront être fournies immédiatement. Ces transferts pourront prendre

[1] La déclaration des Nations Unies du 5 janvier 1943 reconnaissait la nullité des spoliations dont firent l'objet de la part de l'Allemagne les biens, droits et intérêts des Nations Unies, quelle que fût leur situation géographique.

place dans le programme de désarmement économique de l'Allemagne et présenteront ainsi une double utilité.

2. *Fournitures de biens de consommation :*

La quantité des biens de consommation que pourra fournir l'Allemagne au titre des réparations sera fonction, d'une part, de la reprise de la production allemande et, d'autre part, de la limitation définitive de cette même production par suite du désarmement économique de ce pays.

Pour obtenir que l'Allemagne s'acquitte de ces obligations il conviendra de fixer périodiquement le total des impositions qu'elle devra fournir. Ce total devra être calculé de manière à laisser au peuple allemand le minimum vital nécessaire à sa subsistance – étant entendu que le niveau de vie en Allemagne ne sera jamais supérieur à celui de n'importe laquelle des Nations Unies européennes – et à permettre la satisfaction des besoins des troupes d'occupation et services des Nations Unies. Toute insuffisance dans la production allemande devra avoir pour conséquence de réduire uniquement la part des produits de consommation laissée à l'Allemagne.

3. *Fournitures de services.*

Les réparations en nature devront comprendre, pour une forte proportion, des prestations de services.

La fourniture de main-d'œuvre allemande aux Nations Unies prendra une place particulièrement importante; elle sera rendue possible par la politique de désarmement économique et aura l'avantage de contribuer au succès de cette politique.

Les transferts de brevets et de procédés de fabrication allemands pourront représenter également une valeur considérable.

4. *Transferts de biens allemands à l'étranger :*

Il convient d'immobiliser immédiatement tous les biens allemands à l'étranger.

L'avenir permettra d'apprécier si ces biens pourront être transférés aux Nations Unies à titre de réparations ou si au contraire il conviendra de les utiliser comme gages pour le règlement des dettes allemandes antérieures à la guerre.

5. *Prises de participations dans les affaires allemandes :*

Enfin les réparations pourront comprendre également des prises de participation de la part des pays alliés ou de leurs nationaux dans les affaires allemandes.

Toutefois, l'importance de ces prestations ne doit pas être surestimée. En effet ces participations ne donneront droit qu'à des revenus en monnaie allemande pour lesquels se posera le problème du transport.

IV. Montant et répartition des réparations.

1. Il est probable que l'Allemagne ne sera pas en mesure de réparer la totalité des spoliations, destructions et autres dommages dont elle est res-

ponsable. Il n'est pas possible en tout état de cause de fixer dès maintenant le montant définitif des prestations qui lui seront imposées.

2. Il conviendra tout d'abord de déterminer les catégories de spoliations, destructions et autres dommages qui donneront droit à réparations. Ensuite pourra être fixé le pourcentage auquel chaque nation aura droit sur le total des prestations allemandes. Pour répondre aux besoins de la reconstruction des pays alliés qui ont été le plus durement touchés par la guerre et par l'occupation, le total des prestations auxquelles chaque pays aura droit devra être annuellement calculé à raison du degré de gravité que présentent les spoliations, destructions et autres dommages subis par ce pays. Cette répartition pourrait être faite par chaque nation proportionnellement à l'importance des spoliations, destructions et autres dommages par rapport à l'ensemble du patrimoine intact ou restauré grâce aux réparations.

3. Si l'on admet qu'une juste politique de réparations comporte la possibilité pour les pays les plus éprouvés de recevoir dans le plus bref délai les fournitures allemandes qui leur sont nécessaires, il serait hautement désirable de prévoir en faveur de ces pays un ordre de priorité à l'égard de certaines catégories de marchandises.

Il conviendra, en conséquence, de procéder à une détermination des besoins les plus urgents des divers pays en vue d'allouer à chacun les prestations les plus propres à hâter la reconstruction de son économie et d'aider en particulier ceux qui, moyennant un apport de démarrage, pourraient être rapidement remis en état de contribuer à la restauration du monde.

Parmi les biens qui devront tout spécialement donner lieu à des prestations par priorité, figurent notamment :

- combustibles solides (charbon, coke, lignite);
- outillage de mines;
- électricité;
- produits sidérurgiques;
- camions et pneus de caoutchouc synthétique;
- matériel ferroviaire;
- machines-outils;
- outillage portuaire;
- produits chimiques;
- bois;
- navires;
- animaux de trait et de ferme.

Il est bien entendu que cette liste pourra varier selon les besoins les plus urgents propres à chaque pays.

Cette priorité devra aussi jouer pour certaines prestations de services et notamment pour la main-d'œuvre indispensable à la reconstruction des pays libérés.

V. Avances sur les réparations.

Sans attendre que le problème des réparations soit réglé dans son ensemble, il sera nécessaire dans de nombreux cas de procéder immédiatement à des livraisons de certains biens ou à certaines fournitures de services; les services en question seront ceux pour lesquels un système de priorité est par ailleurs envisagé.

Ces livraisons et ces fournitures seront effectuées à titre d'avances sur le montant général des réparations dues à chaque pays. Il est entendu que tous les prélèvements effectués en Allemagne à un titre autre que celui des restitutions à l'identique ou à l'équivalent seront aussi imputés sur le montant des réparations à recevoir.

VI. Couverture des besoins allemands en devises.

L'Allemagne devra pouvoir disposer de certaines ressources en devises pour régler les importations et les services qu'elle sera dans l'obligation de demander à l'étranger. La solution qui consisterait à faire régler en devises, par les nations bénéficiaires, toutes les prestations faites au titre des réparations, aurait pour conséquence de faire peser sur les Nations Unies qui ont le plus souffert de la guerre la majeure partie des charges résultant des besoins de l'économie allemande. À l'inverse, il serait possible d'envisager que le ravitaillement des territoires allemands serait une sorte de devoir international dont toutes les Nations Unies, et même certains neutres, devraient supporter la charge au prorata, par exemple, de leur revenu national. Il est proposé une solution intermédiaire selon laquelle seul le produit des exportations allemandes portant sur des biens de consommation, devrait être réglé en devises, à concurrence de pourcentages à déterminer, en vue de la constitution d'un fonds destiné à faire face aux besoins allemands en devises. Il est évident que l'emploi de ce fonds sera strictement surveillé et que les prélèvements ne seront autorisés que pour les opérations absolument indispensables.

En attendant les pays fournisseurs ou un organisme international spécial seraient appelés à faire des avances pour le financement de leurs exportations vers l'Allemagne.

Ce système présente l'avantage de ne grever en rien les réparations constituées par le matériel nécessaire à la reprise économique, d'intéresser l'Allemagne au développement de ses exportations, et enfin de limiter le volume des importations allemandes.

VII. Commission des réparations.

Le principe de la création d'une Commission des réparations, ainsi qu'il en avait été décidé lors de la conférence de Yalta, ne soulève aucune objection [1].

La question des restitutions peut être confiée à un organisme séparé, tel que celui qui a été proposé par le représentant britannique à la Commis-

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 98.

sion consultative européenne [1]. Il n'y aurait cependant que des avantages à ce que cet organisme fût subordonné à la Commission des réparations, solution qui faciliterait le règlement des problèmes connexes tels que les restitutions à l'équivalent.

La Commission des réparations devra se tenir en contact étroit avec les autorités alliées chargées de diriger et de contrôler l'économie allemande et avec les organismes internationaux destinés à coordonner la politique des divers pays intéressés en ce qui concerne la production et la consommation des matières premières essentielles et l'organisation des communications internationales.

VIII. Territoires allemands contrôlés et territoires allemands annexés.

Il convient de préciser l'incidence, sur le règlement des réparations, de certaines mesures destinées à assurer le désarmement politique et économique de l'Allemagne.

La mise sous contrôle allié de certaines régions allemandes en vue de priver l'Allemagne de moyens industriels de réarmement ne pourra constituer forfaitairement un acquittement partiel de la dette allemande au titre des réparations. Il reste bien entendu cependant que les prestations en provenance de ces territoires constitueront une part des réparations et viendront en déduction des charges imposées à ce titre à l'État allemand.

En revanche, en cas d'annexion de certains territoires par les Nations Unies, la part de ces dernières dans les réparations allemandes serait réduite compte tenu de l'avantage qu'elles retirent de l'annexion. Cette diminution pourrait être proportionelle à la capacité contributive des territoires annexés, par rapport à l'ensemble de l'économie allemande.

(Direction des Affaires politiques.)

57

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2],
à M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres.

D. n° 2189. *Paris, 20 juillet 1945.*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, en copie, un télégramme de Beyrouth relatif à la question des troupes spéciales [3].

Le contact étant pris sur place et les négociations sur les modalités du transfert devant s'engager prochainement, le gouvernement britannique n'a pas à être mêlé à cette affaire ni appelé à s'en mêler lui-même. Il

[1] En ce qui concerne la position française en matière de restitutions, voir *DDF*, 1945-I, n° 385.

[2] Notes manuscrites : *M. Sauvagnargues, m'en parler d'urgence. M. Balaÿ. M. de Marolles, à montrer à M. Burin des Roziers. [Signature illisible].*

[3] Document non retrouvé.

importe que ses agents ne détournent pas Syriens et Libanais de poursuivre l'entretien avec nous (cette hypothèse, sur un plan local d'exécution, n'est pas exclue). Il y a intérêt à ce que M. Shone marque à Beyrouth et à Damas l'appréciation britannique du caractère libéral de l'initiative française. À cela doit normalement se borner, en l'espèce, l'action du ministre d'Angleterre au Levant. Au demeurant, c'est le comportement général des Anglais à notre égard, plus que leur intervention sur un point précis, qui peut aider ou gêner le règlement de cette affaire.

Il en va tout autrement de la question des troupes françaises.

Comme l'indique le général Beynet, la déclaration libanaise mentionne le retrait des troupes étrangères. M. Pharaon a précisé que ce retrait ferait l'objet d'un règlement simultané entre les intéressés. Par ailleurs, M. Churchill a affirmé le 5 juin dernier et répété le 14 du même mois, en séance de la Chambre des communes, que son gouvernement retirerait ses troupes du Levant aussitôt qu'un accord serait conclu et entré en vigueur entre la France d'une part, la Syrie et le Liban d'autre part. Cette prise de position publique constitue un précédent dont les États se prévaudront dans leurs négociations avec nous. Peut-être M. Shone a-t-il été appelé à en donner un commentaire à Beyrouth et à Damas. Ce commentaire nous manque jusqu'à ce jour. Or il est bien évident, étant donné la situation privilégiée qui, juridiquement, est la nôtre au Levant et qui se traduit, depuis 1920, par la présence de troupes françaises, que nous ne pourrions admettre un traitement inférieur à celui dont bénéficieraient les Anglais. Il ne saurait être question, notamment, d'une évacuation de nos troupes alors que les troupes britanniques resteraient sur place.

Les choses étant ainsi liées, il est indispensable, avant tout examen de la question avec les gouvernements de Beyrouth et de Damas, que nous soyions exactement instruits des intentions du gouvernement britannique concernant l'avenir de ses propres forces. Or, les manifestations de ces intentions ne sont pas seulement imprécises, mais aussi contradictoires. C'est ainsi que, dans le passé, le Premier ministre avait, à diverses reprises, manifesté l'intention d'utiliser le Levant comme zone d'étape en direction de l'Extrême-Orient pendant la durée de la guerre contre le Japon. Il n'y a pas de raison de penser que la fin de la guerre avec le Japon interviendra avant l'accord entre la France et les États. Le gouvernement britannique a-t-il renoncé à lier l'évacuation de ses troupes à la fin des hostilités en Extrême-Orient ?

Considère-t-il, malgré la poursuite de la guerre contre le Japon, que le maintien de l'ordre dans cette zone est désormais sans intérêt pour la sécurité des communications alliées ? Dans la négative, si les Etats sont, comme il semble, techniquement peu préparés, même après transfert des troupes spéciales, à assurer seuls ce maintien, quels sont, en attendant la définition et la mise en place du dispositif de sécurité collective dans le Proche-Orient, les moyens que le gouvernement britannique se propose de mettre en œuvre pour parer à cette insuffisance ?

Quel statut enfin le gouvernement britannique souhaite-t-il assurer à ses troupes pour la durée de leur séjour au Levant ? Les conditions d'entrée,

de sortie et de stationnement dans la Syrie et au Liban demeureront-elles, comme aujourd'hui, celles dont bénéficient les troupes alliées sur le territoire des Nations Unies ? À l'inverse, les demandes qui nous ont été présentées par les États, et qui tendent à soumettre les mouvements de troupes à l'autorisation des gouvernements de Beyrouth et de Damas, sont-elles prises en considération à Londres ?

Éclairés sur ces divers points, il nous resterait à nous instruire des intentions du gouvernement britannique concernant l'application de l'accord Lyttelton-de Gaulle [1].

D'après votre télégramme n°s 3312 à 3315 en date du 26 juin dernier [2], il ne semble pas, en effet, que, malgré les apparences, le Foreign Office considère cet accord comme caduc. L'analyse de la situation résultant de cet accord, qui fait l'objet des paragraphes 4, 5 et 6 dudit télégramme, ne soulève pas d'objections de notre part. Nos vues ne diffèrent de celles de Londres qu'en ce qui concerne le paragraphe 7. Il ne nous semble pas que le fait pour le commandement français de ne pouvoir, avec ses seules forces, faire face à une situation difficile justifie une action britannique contraire aux engagements pris en 1941. La note du Foreign Office précise d'ailleurs, en son paragraphe 6 précité, que « si les autorités françaises ne peuvent assurer le maintien de l'ordre et si la sécurité générale de la base d'opérations alliées est mise en danger dans le Moyen-Orient pris dans son ensemble, le commandant en chef du Moyen-Orient doit alors nécessairement intervenir ». C'est l'hypothèse même, nous semble-t-il, que vise le paragraphe 7 et c'est la procédure suivant laquelle le commandement britannique eût pu intervenir à l'appui de notre position et non, comme il l'a fait, contre nous [3].

Quoi qu'il en soit de ce dernier point, des troupes britanniques et des troupes françaises devant, pour un temps, être maintenues ensemble au Levant et les conditions de leur coopération étant fixées par le texte du 27 juillet 1941, quelle idée le gouvernement britannique se fait-il du stationnement de ces troupes et des conditions dans lesquelles elles seraient appelées à remplir leur mission.

Il est clair qu'un règlement des difficultés concernant la présence de troupes étrangères au Levant suppose la définition d'un *modus vivendi* entre Paris et Londres, puis l'adoption, face aux États, d'une position commune à la France et à l'Angleterre. Il est non moins évident que l'ignorance dans laquelle nous sommes des vues et des intentions du Foreign Office est peu favorable à la recherche de tels arrangements. J'attacherais donc du prix à recevoir de vous, aussi rapidement que possible, les éclaircissements qui nous sont nécessaires.

*
* *

(1) Voir document et notes n° 13.
(2) Document non reproduit.
(3) Paragraphe souligné avec une annotation manuscrite dans la marge : *voir*.

En faisant part au Foreign Office des considérations qui précèdent, vous marquerez *très nettement la distinction établie par nous entre la question du stationnement et de la mission des troupes étrangères au Levant pendant la période en cours et celle du dispositif futur de sécurité collective dans le Proche-Orient.* La première de ces questions doit, à notre sens, être traitée d'abord entre la France et l'Angleterre, puis entre la France et l'Angleterre d'une part, la Syrie et le Liban d'autre part. La seconde, par contre, est de la compétence du futur Comité de sécurité et peut, en attendant la constitution de ce comité, être évoquée par les cinq membres permanents de cet organisme.

Cette distinction a déjà été faite. Il n'est pas inutile de la rappeler [1].

(Papiers Burin des Roziers.)

58

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2],
aux Représentants diplomatiques de la France à Moscou et Londres.

T. n°s 4071-4074; 2347-2350. *Paris, 21 juillet 1945.*

Pour Londres : Je me réfère à mon télégr. 4070 [3].

Pour Moscou : Suite à n°s 2267-70 [4].

Ci-après texte d'un télégramme adressé à Londres.

Pour les deux.

S'étant rendu à Berlin le 19 juillet, le général Koeltz s'y est entretenu de la zone française avec le général Clay, chef du groupe américain au Conseil de contrôle et avec le général Weeks, chef du groupe anglais.

Ces deux généraux ont admis d'emblée l'inutilité d'insister auprès des Soviets pour obtenir la cession en faveur de la France d'une partie de leur zone.

Le général Clay a offert les districts de Neukölln et de Kreuzberg (Sud-Est de Berlin) moins les abords de l'aérodrome de Tempelhof.

[1] D'un entretien entre le général Beynet d'un côté et le général Paget et M. Shone, de l'autre, le même jour, il ressort : 1. Le commandant britannique déclare admettre le maintien d'un dispositif militaire français dans l'ensemble des territoires du Levant, y compris les aérodromes de Damas-Mezzé et Rayac. Le dispositif français issu de l'accord Lyttelton-De Gaulle ne doit comporter de réduction qu'en Syrie. 2. Le commandement britannique considère que l'accord de 1941 est toujours en vigueur et qu'il doit le rester jusqu'à la fin des hostilités en Extrême-Orient. Paget et Shone se sont aussi engagés à agir auprès du gouvernement syrien dans le sens de l'apaisement en ce qui concerne les avenantaires et leurs familles (télégrammes n°s 1929-1937 de Beyrouth et n°s 4117-4127 de Paris des 21 et 25 juillet 1945 non reproduits).

[2] Télégramme corrigé et signé par Maurice Dejean.

[3] Document non reproduit.

[4] Document non reproduit.

Le général Weeks a d'abord proposé Reinickendorf sauf la partie de la caserne Hermann Goering située sur ce territoire; après discussion il a, sous réserve d'approbation par le maréchal Montgomery, envisagé de nous céder Reinickendorf et Wedding y compris la caserne Hermann Goering qui chevauche sur ces deux districts.

Le général Koeltz n'a pas retenu la proposition américaine.

Quant à la seconde proposition britannique, elle a été jugée acceptable par le gouvernement français.

Le district de Reinickendorf qui a relativement peu souffert des destructions offre dans sa partie nord une grande quantité d'habitations convenables; il contient un nombre suffisant de casernes et de garages ainsi que des terrains d'exercice pour les troupes. D'autre part, le district de Wedding touche à la gare de Lehrte, dont nous aurions l'utilisation.

Nous vous aviserons dès que l'accord du maréchal Montgomery aura été donné.

À partir de ce moment rien ne devrait plus s'opposer à la signature du protocole de délimitation des zones.

Veuillez informer la Commission consultative européenne [1].

(Direction des Affaires politiques.)

59

M. Bérard, Conseiller de l'Ambassade de France à Washington, à M. Chauvel, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères [2].

L. *Washington, 23 juillet 1945.*

Mon Cher Ambassadeur,

M. Henri Bonnet fera avec vous un tour complet de l'horizon politique américain. Je voudrais ce soir vous signaler un ou deux aspects qui me préoccupent dans le développement de la situation au cours de ces dernières semaines.

[1] La question du secteur français de Berlin avait été reprise à la CCE depuis le mois de juin, mais n'avait pas encore pu être réglée, malgré de nombreuses et longues discussions (dépêche n° 1059 du 16 juillet 1945 adressée par le Département au général Juin et note de Pierre de Leusse à Londres, non reproduites). Du coup, Bidault avait accepté, dès le 7 juillet 1945, la suggestion de Massigli de disjoindre cette question du protocole de délimitation des zones en Allemagne dont il importait de ne pas retarder la signature (télégramme nos 3899-3900, non reproduit). Voir aussi document n° 4.

[2] Note manuscrite : *M. Dejean [pour] M. Dennery. [illisible] me le rendre aujourd'hui même.*

Les rapports franco-américains ne sont pas satisfaisants. On ne peut pas se le dissimuler. Ils se sont détériorés peu à peu et continuent à se détériorer. Cette évolution ne touchait d'abord que la sphère gouvernementale; elle fait insensiblement tache d'huile et gagne des cercles plus étendus de l'opinion. On constate que le gouvernement américain nous accorde peu d'intérêt. Sans qu'il y ait consigne du silence, on parle peu de notre effort de redressement. L'idée inconsciemment se répand que la France est un pays désuet qui, économiquement et politiquement, n'apporte rien de neuf. Nous sommes sortis de l'actualité. Même le procès Pétain ne nous y fait que difficilement rentrer. Les mémoires de Gamelin et de Paul Reynaud, dont on a commencé la publication, ne servent que mal notre cause. Ils apparaissent comme un essai de justification du passé sans leçon à en tirer pour l'avenir.

Les agences de presse reportent sur d'autres pays l'attention du public. L'Italie repentante, mère d'une si abondante colonie du *Middlewest*, l'Allemagne impénitente et tenue pour encore potentiellement dangereuse suscitent plus de curiosité. On continue à demander le châtiment exemplaire des nazis, la destruction du militarisme allemand, la mise à l'écart et l'expropriation des fauteurs de guerre de l'industrie lourde. Mais on se penche, en même temps, avec intérêt sur les recherches de cette industrie, sur ses découvertes pendant la guerre non seulement dans le domaine des armes nouvelles, mais dans celui des produits de remplacement. L'imagination, l'ingéniosité déployées aiguisent la curiosité. Notre industrie baillonnée et étouffée pendant cinq ans n'offre évidemment plus à l'observateur étranger le même attrait.

Nous disposions, il y a quelques mois encore, dans ce pays – et il en subsiste heureusement une large part – d'un énorme capital de sympathie. On en sentait ce continent tout imprégné. Elle était prête à sourdre partout où l'on creusait un peu le sentiment public. On avait espéré que l'avènement de Truman ferait disparaître certaines préventions de la Maison Blanche. Les incidents de Stuttgart et du Val d'Aoste [1] les ont recréées. Truman diffère cependant de Roosevelt en ce qu'il n'est pas rancunier ni figé dans ses antipathies. Il faut que le contact qui va avoir lieu dissipe les malentendus.

Il y a dans l'attitude américaine une part de dépit amoureux. Les États-Unis ont souhaité avoir en nous leur parallèle sur le continent européen, la démocratie sœur sur laquelle fonder leur politique dans l'ancien monde. Ils attendaient de la France, si féconde dans le passé en idées politiques et à laquelle l'Europe doit le modèle politique de la « Résistance » et celui du « Comité de Libération », la solution du problème européen de la démocratie, c'est-à-dire l'adaptation des anciennes formules démocratiques à la situation nouvelle du continent, à son état social plus avancé. Cette solution permettrait d'éviter la généralisation de l'influence communiste sous sa forme soviétique.

[1] Pour l'affaire de Stuttgart, voir *DDF*, 1945-I, n° 313. Et sur la question du Val d'Aoste, voir *DDF*, 1944-II, n° 22.

Ou nous apparaîtrons aux États-Unis comme la démocratie européenne par excellence ou ils se désintéresseront de nous [1]. C'est de la force et du caractère bien vivant du sentiment démocratique en France qu'il faut les convaincre.

Avec Byrnes, vont arriver au pouvoir au Département d'État, les anciens disciples de *Frankfurter* à l'école de droit de Harvard. On les appelle les *Hot dog boys*, car vous savez que « *hot dogs* » est l'appellation populaire des saucisses de Francfort, des *Frankfurter*. Leur porte-parole est Ben Cohen qui va devenir *special assistant* du secrétaire d'État. Grew, qui partira comme conseiller politique auprès de l'amiral Nimitz, sera remplacé dit-on par Norman Armour. Après la retraite de Hopkins, la politique russe sera menée par Bohlen, qui est un descendant des Krupp von Bohlen issu de grands-parents émigrés en Amérique en 1850.

Les remaniements au Département d'État, que l'on dit devoir être profonds, mais qui n'atteindront ni Dunn ni Matthews ne se feront qu'au retour de Potsdam. Mais dès maintenant on colporte la formule qui inspirerait la politique européenne des *Hot dogs boys : ideological isolationism and economic interventionism*, ce qui signifierait que l'Amérique ne cherchera pas, comme les Russes, à influer sur l'orientation politique de certains États européens, mais qu'elle se réservera de les avantager ou désavantager économiquement suivant leur évolution.

Si, comme je le pense, notre relèvement économique ne peut pas se faire sans l'aide américaine, souhaitons qu'intervienne rapidement l'amélioration souhaitée dans nos rapports avec Washington. C'est à quoi doit servir la rencontre du mois prochain.

Croyez, mon cher Ambassadeur, à mon fidèle et bien cordial souvenir.

Armand Bérard.

(Direction d'Amérique.)

[1] La cause de la France ne trouvait plus dans l'opinion américaine, l'appui qu'elle avait rencontré de 1940 à 1944. Si cette opinion avait approuvé la politique de la France à Londres, elle était hésitante pour Stuttgart et Damas, questions trop compliquées et lointaines. L'action sur l'opinion publique devait se concentrer sur les problèmes accessibles à la masse : le ravitaillement et le rééquipement économique de la France. Il y avait lieu d'éviter cette erreur fréquente qui consistait à présenter la France comme le seul rempart à l'expansion russe en Europe. La France n'inspirait pas assez confiance aux éléments antibolchéviques et plus les milieux dirigeants avaient peur des Soviétiques, plus était grand le désir de s'entendre avec eux (note retrouvée dans les archives de la direction d'Europe, datée du 3 août 1945 et non reproduite).

60

M. OSTROROG, CHARGÉ D'UNE MISSION SPÉCIALE AU LEVANT À BEYROUTH, À M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

L. *Beyrouth, 23 juillet 1945.*

Mon cher Jean,

J'ai lu avec toute l'attention nécessaire votre lettre du 18 juillet [2].

Suivant vos instructions, je m'emploie à augmenter le nombre des télégrammes. Vous en avez reçu d'ailleurs en assez grande quantité depuis quelques jours. Il y a évidemment certains retards de transmission. Ainsi, par exemple, le communiqué de M. Pharaon concernant l'évacuation des troupes étrangères avait fait l'objet d'un télégramme au Département avant même d'être publié par la presse. Nous avons dû, de ce chef, faire un rectificatif. Je ne reviens pas sur la question qui a été expliquée tout au long et vous signale l'affaire à titre d'exemple.

Ayant passé un mois à Paris, les réserves et les interprétations restrictives dont vous me parlez ne me surprennent d'aucune manière. Elles seraient d'ailleurs totalement inopérantes. Les gens ne se rendent sans doute pas compte à Paris des résultats de la récente crise. La position spéciale qui nous reste est celle de la Puissance ayant en ce moment en Orient le moins de prestige et d'influence. L'hostilité à l'égard de la France est un brevet de civisme. Si donc nous voulions revenir sur nos propositions et prendre des attitudes de fermeté, on serait enchanté à Damas de cette occasion nouvelle de nous humilier et nous montrer une fois de plus que nos demandes ou nos préférences ne sont jamais prises en considération. C'est la raison pourquoi le gouvernement syrien a cherché jusqu'à la dernière heure à se dérober dans la question des troupes spéciales. Il eût préféré une solution *de facto* prouvant au monde combien nos prétentions étaient vaines.

Ne croyez pas que je me plaise à assombrir le tableau. Dans la lettre que je portais à Palewski le 24 mai dernier [3], le général Beynet lui disait que j'étais pessimiste. Depuis, les événements ont trop confirmé mes appréhensions pour me permettre, ce que je ferais avec joie, de plaider coupable.

Pour les Syriens, nous sommes et resterons longtemps l'agresseur et le tyran. Les Libanais n'ont pas d'opinion. A Damas comme à Beyrouth, tout dépend désormais du bon plaisir des Anglais. Nous trouverons à tous nos problèmes des solutions plus ou moins honorables dans la mesure où nous aurons pu nous entendre avec les autorités britanniques. Les accords de

[1] Lettre paraphée par Bidault.
[2] Document non retrouvé. Voir document et notes n° 25.
[3] Document non retrouvé.

principe qui viennent d'intervenir concernant les avenantaires, le maintien des troupes françaises en Syrie et la garde des aérodromes en sont une preuve éclatante [1]. Vous devinez que ce n'est pas sans peine que j'arrive à faire accepter pareils points de vue et à éviter que les conversations avec les Britanniques prennent uniquement la forme d'un réquisitoire.

Le Général qui garde une grande tristesse, comme on le conçoit aisément, me parlait en effet de gens qui lui seraient hostiles, notamment dans la presse, et publieraient toujours des informations désobligeantes à son endroit [2]. Je n'ai pas idée de qui ce peut être, mais vous devinez combien les passions sont déchaînées dans une colonie dont chaque membre croit avoir à se plaindre, s'inquiète de son avenir et rend les autorités supérieures responsables de ses propres mécomptes. L'arrivée du *Marrakech* nous permettra de renvoyer en France un grand nombre de mécontents et quelques indésirables. J'espère d'autre part qu'un travail utile pourra être entrepris sur le plan local dès que Lagarde aura pris les affaires en main et que le déplorable Ducos sera parti. J'avoue que le nouveau candidat dont vous nous faites prévoir l'envoi m'inspire quelques appréhensions. Je vois, d'après l'annuaire, qu'il est vieux, sans beaucoup d'éclat et sans aucune expérience de l'Orient. Il faudrait au contraire quelqu'un de jeune, d'actif et qui trancherait avec ce que la colonie française connaît depuis 1941. La tâche du consul général, qui comptait si peu au temps du mandat, devient actuellement importante. Un bon consul nous est nécessaire pour sortir de la crise actuelle et ramener les esprits au sens de la discipline. Le Général avec qui nous en avons parlé est pleinement d'accord et me charge de vous exprimer ce point de vue. Laissez-moi donc vous prier de faire pour le mieux [3] en signalant le cas à Gilbert.

Si vous aviez autre chose à critiquer dans la marche du service, faites-le moi savoir directement. Je m'efforcerai d'y remédier [4].

Vous trouverez ci-joint deux séries de documents secrets [5]. Je vous recommande la pièce n° 5 du premier lot qui est une lettre de Djemil Mardam à Shone en date du 5 juillet.

Elle exprime très exactement le point de vue de Damas.

Bien fidèlement à vous.

Stan Ostrorog.

[1] Voir document et notes n° 57.

[2] Dans une lettre du 9 juillet, non reproduite, le général Beynet s'était plaint auprès du Ministre de « l'inexactitude tendancieuse des communiqués émanant sans doute des Affaires étrangères et paraissant par l'intermédiaire de l'Agence française de presse » et du fait qu'il n'était souvent question dans ces communiqués que de la mission du comte Ostrorog. Il avait alors insisté sur le fait qu'il ne tenait pas particulièrement à rester à Beyrouth et que le général de Gaulle avait refusé sa démission alors que la politique de la France au Levant changeait d'orientation. Le 12, Georges Bidault assurait le délégué général de la France au Levant de la confiance entière du gouvernement et lui rappelait que la charge et la responsabilité de la politique française lui incombaient. De plus, il n'était pas question d'opposer son action à celle du collaborateur du Département, Stanislas Ostrorog (télégramme n°s 969-970 du 12 juillet 1945 non reproduit).

[3] La fin de la phrase est manuscrite.

[4] La fin de la lettre est manuscrite.

[5] Documents non reproduits.

J'ai fait une enquête en ce qui concerne la signature des télégrammes. Personne n'en savait rien. J'ai donné des instructions précises.

Demandez à mon cousin italien de vous prêter un admirable article de Mandelstam sur la politique méditerranéenne de la Russie : l'équation est posée, sans aucune inconnue; elle est en train d'être résolue. Mais il est intéressant d'avoir un aussi clair exposé du problème, sur pièces d'archives publiées par les Soviets après la Révolution d'octobre.

(Direction d'Afrique-Levant.)

61

GÉNÉRAL BEYNET, DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA FRANCE AU LEVANT À BEYROUTH [1], À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 1960-1964 [2]; 1965-1970 [3]. *Beyrouth, 24 juillet 1945, 21 h.* [4].
Priorité absolue.
(*Reçus :* le 25, 12 h. 15 et 14 h.)

Votre télégramme n° 1027 [5].

Au moment où me sont parvenues vos instructions en date du 24 juin dernier [6], les gouvernements syrien et libanais avaient pris position par la publication d'un communiqué annonçant la remise prochaine d'une note (commune) à la délégation générale pour exiger le départ des troupes françaises, le transfert des troupes spéciales et la restitution de certains services administratifs. Il n'y avait (donc) pas de temps à perdre pour essayer d'atteindre le but marqué par vos instructions (et) d'obtenir, par un règlement amiable du transfert (des) troupes spéciales, que la crise croissante syrienne prît fin et ne s'étendît (pas) au Liban avec les conséquences extrêmement graves de pareille éventualité.

C'est dans cet esprit que les premiers contacts ont été établis dès le 27 juin avec le ministre des Affaires étrangères libanais (mon télégramme n° 1803) [7]. Sans faire directement allusion aux termes du communiqué syro-libanais, je lui ai fait connaître le caractère conciliant de nos dispositions, portant d'une part sur un transfert amiable et prochain des troupes spéciales, d'autre part sur notre volonté de retirer les troupes françaises du Levant en même temps que les troupes britanniques, les mesures des-

[1] Télégrammes sans signatures.

[2] Notes manuscrites : *M. de Marolles. Urgent [communiquer à] D[éfense] nationale (mais la fin ?) et Londres. P[ar] b[ordereau] EMGDN, Londres, f[ai]t.*

[3] Notes manuscrites : *M. Balaÿ, ce télég[ramme] et le précédent devront ê[tre] communiqués à Londres [et] Défense n[ationa]le.*

[4] Le télégramme (n°s 1965-1970) n'a été envoyé que le lendemain, le 25 juillet 1945, à 9 heures.

[5] Document non reproduit.

[6] Voir *DDF,* 1945-I, n° 456.

[7] Document non reproduit.

tinées à assurer le maintien de la paix dans le Proche-Orient étant prises sur le plan de la sécurité collective.

Le Liban ne pouvait que se féliciter d'offres si favorables, mais (M.) (Pha)raon a immédiatement indiqué qu'il était lié avec la Syrie (et ne) pouvait d'aucune manière poursuivre l'entretien s'il n'arrivait à s'entendre à cet égard avec le gouvernement de Damas. J'ai obtenu toutefois que la remise de la note commune, dont les termes étaient péremptoires, fût différée.

Comme il fallait s'y attendre, le State Department se montra dès l'abord réticent. Pratiquant la politique du pire, désireux de voir se multiplier les incidents et d'élargir le fossé entre la France et la (Syrie), le chef du gouvernement syrien (ne) voulait pas d'un retour à la procédure diplomatique. N'ayant pas de contacts à Damas, c'est par l'intermédiaire de M. Pharaon comme aussi du ministre d'Angleterre et même du ministre des États-Unis (que nous) avons pu obtenir qu'il se rallie finalement à la thèse libanaise et accepte un règlement amiable.

Il a donc été entendu le 6 juillet que je ferais une déclaration concernant le transfert des troupes spéciales (mon télégramme n° 1840) [1]. L'examen des annexes à ma dépêche 7(64) du 9 juillet [2] permet de voir combien la discussion a été pénible et quelles étaient les prétentions des dirigeants de Damas.

Les gouvernements syrien et libanais ont répondu à cette déclaration par un communiqué très bref. La déclaration faite en même temps par M. Pharaon répondait en termes voilés à notre décision de ne retirer les troupes françaises que lorsque les troupes britanniques quitteraient le Liban (mon télégramme n° 1860) [3]. Le ministre des Affaires étrangères libanais m'a précisé par la suite qu'il se ralliait entièrement à notre thèse, mais que le gouvernement syrien était (dans un) autre sentiment et demandait le retrait immédiat (de nos) troupes (mon télégramme n° 1881) [4]. C'est en raison de ces divergences de vues et des difficultés suscitées par les Syriens au cours des conférences tenues à Chtaura entre les trois commissions militaires que j'ai dû intervenir auprès des autorités britanniques pour les mettre en face de leurs responsabilités. Le Département a été informé des résultats de la conférence tenue le 20 juillet avec le général Paget par mon télégramme 1929 EGG 1945 [5] dont je confirme les conclusions.

[1] Voir document et notes n° 26.

[2] Document non retrouvé.

[3] Voir document et notes n° 26.

[4] Document non reproduit. En effet, dans ce télégramme, il était précisé que « la thèse libanaise et la thèse syrienne concernant le retrait des troupes étrangères n'étaient pas identiques. Le gouvernement libanais demandait un retrait simultané des troupes françaises et britanniques, le gouvernement syrien exigeait le départ immédiat des troupes françaises, laissant à l'avenir le soin de résoudre la question avec l'Angleterre » (télégramme n°s 1945-1949 de Beyrouth du 23 juillet 1945 non reproduit).

[5] Voir document et notes n° 57.

Après quatre semaines de négociations engagées et poursuivies conformément aux instructions de Votre Excellence, il semble que le but précis qui m'était assigné soit atteint. Le transfert des troupes spéciales, souhaitable pour le Liban et finalement accepté par les dirigeants de Damas, s'effectue sans incidents graves. À cette occasion les contacts ont été repris avec les autorités syriennes et libanaises dans le cadre d'une conférence tripartite.

L'acquiescement des autorités britanniques au maintien des troupes françaises en Syrie nous couvre pour le moment contre une campagne du gouvernement de Damas qui pourrait nous amener un jour à replier nos dernières unités au Liban, ce qui eût nécessairement amené le gouvernement libanais à demander le bénéfice d'une mesure semblable. Nous risquions en pareille occurrence de voir les chefs nationalistes de Beyrouth s'unir pour provoquer au Liban une crise analogue à celle de Syrie, déterminant en fin de compte un arbitrage des autorités britanniques. Enfin, le maintien pour toute la durée de la guerre du régime militaire qui nous attribue la garde de plusieurs aérodromes en Syrie et au Liban réserve dans une certaine mesure l'avenir et nous laisse un dernier gage, en attendant que des décisions soient prises sur le plan de la sécurité internationale.

Je ne me fais aucune illusion sur la valeur des résultats qui seront obtenus. Ils sont fragiles et nous restons à la merci de tout incident. La remise des troupes spéciales enlève toutefois aux Syriens les raisons et les prétextes les plus commodes pour provoquer ces incidents.

En même temps, la création d'une armée pose, pour le gouvernement de Damas, de nouveaux problèmes qui s'ajoutent aux difficultés politiques latentes. Les milieux diplomatiques, de ce fait, espèrent quelque répit. La discussion imminente des questions relatives à certains services dont les autorités locales demandent la remise, contrôle des chemins de fer et du port, OEG [1], radio, etc. occupera les esprits pendant quelque temps. D'ailleurs chacun devine et sait ici que le sort du Proche-Orient dépend des décisions qui seront prises à la conférence de Potsdam. Ni la Syrie, ni le Liban, si soucieux depuis 4 ans, de défendre leur indépendance vis-à-vis de la France, ne songent à s'insurger contre l'hégémonie des trois grandes Puissances. Considérant qu'ils ont associé leur sort à celui de la Grande-Bretagne, les gouvernements libano-syrien s'en remettent au gouvernement britannique, du soin de décider à leur endroit. Si l'Angleterre et l'Amérique reçoivent de la Russie un blanc-seing pour toutes les initiatives prises ou à prendre par elles dans le Proche-Orient au préjudice de la France, nous ne pouvons que nous incliner nous-mêmes en nous efforçant dans les limites étroites de ce cadre nouveau et en accord avec l'Angleterre et les États-Unis de maintenir les positions de fait dont nous bénéficions encore [2].

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] OEG : Office économique de guerre.

[2] Note manuscrite à la suite du dernier paragraphe : *Ne pas copier ce [paragraphe] pour l'EMGDN mais seulement pour Londres.*

62

Conférence interministérielle sur l'Amérique latine

Séance du 24 juillet 1945

C.R.

M. Dennery préside.

Sont présents : MM. Marx, Félix, Leduc, Mme Dury, MM. Thomas, Ges, Augé, Hillion et Camp.

M. Marx parle de la langue française en Amérique latine.

Le prestige culturel de la France en Amérique latine remonte pour une part à la Révolution française, pour une part aussi à la politique active du Second Empire. Jusqu'en 1914, ce prestige s'est maintenu. Une certaine impulsion même fut provoquée par l'arrivée en Amérique latine des congrégations expulsées de France. Ces religieux fondèrent de nombreux collèges qui furent un instrument puissant d'expansion de la langue française.

Cependant depuis la guerre de 1914 de nombreux facteurs sont intervenus qui gênèrent la diffusion de la langue et de la culture françaises et marquèrent un recul de notre influence dans les pays d'Amérique latine.

Situation de la culture française en Amérique latine.

Causes du recul de la langue française.

Changements sociaux.

Jusqu'alors la pratique de notre langue était le fait d'une clientèle aristocratique, issue des familles de grands propriétaires. Cette aristocratie fréquentait les collèges dirigés par les religieux français; une partie de son existence se déroulait en France, surtout à Paris, point de convergence de la curiosité latino-américaine. À cette époque la perfection avec laquelle les dames brésiliennes s'exprimaient en notre langue, était fort remarquée. Mais peu à peu cette vieille aristocratie a tendu à s'effacer devant des couches nouvelles formées d'immigrants (allemands, italiens, espagnols, syro-libanais), aucunement attachés à nos traditions et à notre culture.

Influences étrangères.

L'influence nord-américaine a été très forte. Elle s'est exercée dans le domaine politique; à la fois impérialiste, flatteuse et respectueuse des points de vue américains, elle a éveillé des sympathies.

Dans le domaine économique, de plus en plus, les affaires européennes ont été éliminées au profit des affaires américaines. La vieille aristocratie locale, pour conserver une part de son influence, s'est donc vue contrainte de composer avec les Nord-Américains.

Enfin la technique nord-américaine a gagné le continent latino-américain.

Il faut noter aussi qu'avant la guerre les doctrines fascistes, en particulier italiennes, ont exercé une influence profonde. L'hitlérisme, lui-même, a trouvé, parfois, un terrain favorable; quant au franquisme, malgré l'hostilité actuelle de certaines républiques vis-à-vis du régime Franco, il a suscité, par ses conceptions de renaissance de la civilisation espagnole, certaines sympathies.

Depuis 1940.

La guerre et les événements de 1940 ont accentué le recul de l'influence française en Amérique latine. Le contact entre la France et le monde américain était interrompu. Il devenait impossible d'envoyer professeurs, conférenciers et livres, nécessaires au maintien de notre prestige. Cette rupture intellectuelle fut accompagnée d'une interruption des échanges économiques et plus encore d'une rupture politique. Les éléments libéraux les plus dévoués à la France furent péniblement impressionnés par l'apparent abandon des doctrines libérales dans notre pays. Cependant cette impression fut tempérée par le geste du général de Gaulle et l'opinion gaulliste trouva en Amérique latine des échos favorables dans la presse et les milieux intellectuels.

L'éclipse de la France depuis 1940 a ouvert la porte à l'influence nord-américaine.

Les gouvernements locaux, dans le désir de plaire aux États-Unis, ont fait une part plus grande à l'enseignement de l'anglais, langue plus adaptée au progrès et à la civilisation technique qui semblent devoir gagner le continent latino-américain. C'est ainsi qu'en Argentine, le français n'est plus enseigné en première langue, l'anglais lui ayant ravi la première place.

Au Brésil, le français et l'anglais sont au même plan. Il y a une menace également au Chili, où il faut toutefois noter une forte réaction en faveur de la langue française.

Autre conséquence néfaste de la guerre : l'impossibilité de renouveler le personnel des collèges et pensionnats religieux qui se trouvèrent contraints de combler les vides avec des éléments locaux moins imprégnés de la culture française; d'où une certaine tendance à l'hispanisation de l'enseignement, liée au souci de préparer aux examens et aux carrières locales.

Dans le même ordre d'idées, les Alliances françaises, destinées à diffuser dans le grand public la langue et la culture françaises se sont effritées (particulièrement en Argentine) du fait de la séparation qui n'a pas permis le renouvellement et l'adaptation du corps enseignant.

Éclipse aussi des échanges universitaires entre la France et les États latino-américains, dans les deux sens, et corrélativement ralentissement de l'acti-

vité des instituts franco-américains dont la création était l'œuvre du professeur Georges Dumas [1].

Facteurs positifs.

Malgré ces éléments défavorables, de grands espoirs restent encore permis à la France pour la diffusion de sa langue et de sa culture.

Le réveil de la France a été salué par l'opinion latino-américaine, la libération de Paris a donné lieu en Amérique latine à des manifestations enthousiastes, principalement de la part des milieux universitaires. Enfin la littérature française née de la clandestinité et de la Résistance, les poèmes d'Aragon et les romans de Vercors trouvent des lecteurs nombreux et passionnés.

Le réveil démocratique de la France, la résurrection du principe de respect de la personne humaine ont recueilli des échos favorables parmi les constitutionnalistes sud-américains. La conception juridique nord-américaine qui, jusqu'ici avait le terrain libre, se trouve ainsi contrebalancée.

Enfin pour ces pays, où l'influence catholique est prédominante, la France représente en face du soviétisme, de l'américanisme et du puritanisme anglo-saxon, la tradition chrétienne par excellence [2].

Plan d'action.

Partant de ces données positives et s'inspirant de l'expérience tentée par d'autres pays tels que l'Angleterre (British Council), la France s'efforce, dès maintenant, d'assurer à nouveau le prestige de la culture et de la langue françaises en Amérique latine. Le passage de la mission Pasteur-Vallery-Radot dans les pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud [3] a eu des résultats heureux et a permis de préparer le terrain à la reprise

[1] La défense de la langue française passait par un recrutement de qualité du corps enseignant et une réévaluation du montant des bourses allouées aux Sud-Américains étudiant en France. Une centaine de ces bourses était prévue pour le mois de novembre. Les tournées théâtrales avaient été couronnées de succès et devaient être répétées à l'avenir, à raison d'une fois tous les deux ans, par des tournées de la Comédie-Française par exemple. La création de conservatoires était également proposée. Quant à la question des écoles congrégationnistes, elle rejoignait celle des écoles laïques par le manque de moyens, de personnel et de visites régulières de personnalités françaises (réunion interministérielle sur l'Amérique latine du 6 août 1945 et non reproduite).

Le cas de la Bolivie était à part, étant le pays où le français était le moins pratiqué. Ce pays avait été très travaillé par la propagande allemande depuis 1908 et surtout entre 1933 et 1942. L'influence allemande avait bénéficié de l'appui du collège jésuite de La Paz. C'est pourquoi l'ouverture d'un collège français en 1923, deux ans après le collège allemand, était venue admirablement à son heure.

La propagande du Comité de coordination des affaires interaméricaines de Nelson Rockefeller s'attachait comme dans le reste du continent à la propagande politique et culturelle et à l'enseignement, voir document n° 31. L'action britannique était parallèle à l'effort américain (dépêche n° 5/RC de La Paz du 8 août 1945 et non reproduite).

[2] Les difficultés matérielles (papier et acheminement) liées à l'interruption de la guerre expliquaient la crise du livre français à l'étranger. Et c'est en Amérique du Sud que le désir de livre français était le plus grand (les manuels scolaires étaient très recherchés). La pénurie avait d'ailleurs provoqué une spéculation. Aussi pensait-on s'inspirer de l'exemple de Rivet qui fonda avec succès les librairies françaises à Mexico et Caracas et favoriser les accords entre éditeurs. Un gros effort devait être fourni pour assurer l'expédition fréquente des revues françaises. La création de bibliothèques roulantes avait aussi été suggérée (compte rendu de la réunion interministérielle sur l'Amérique latine du 31 juillet 1945 et non reproduite).

[3] Voir *DDF*, 1945-I, n° 237.

des relations culturelles entre la France et le continent latino-américain. Aussi la direction générale des Relations culturelles au Département en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale s'efforce-t-elle de ranimer l'œuvre du professeur Georges Dumas. À cet égard, il serait préférable que les négociations culturelles avec les nations sud-américaines fussent engagées au nom de l'Université de Paris qui jouit, en Amérique latine, d'un prestige considérable plutôt que par le gouvernement français lui-même.

Afin de diriger et de développer cette action, la France vient de créer des postes d'attachés culturels dans les principaux pays d'Amérique latine; dans les autres pays, des fonctionnaires faisant fonction d'attachés culturels seront chargés des mêmes attributions. Déjà à Rio de Janeiro, Buenos-Ayres, Caracas, nos attachés culturels font preuve d'une activité efficace.

Échanges culturels franco-américains.

Dans le domaine des réalisations concrètes, il serait utile de s'inspirer de l'œuvre réalisée par le professeur Rivet au Mexique et de créer des centres de recherches scientifiques à l'instar de celui de Mexico où travaillèrent le Dr Nicolle, M. Soustelle, et qui bénéficie de la collaboration de savants locaux. À cet égard, la participation de savants français aux travaux importants sur l'archéologie de la période pré-colombienne serait très désirable.

Il convient de signaler aussi la création à Paris de l'Institut d'études brésiliennes subventionné à la fois par le gouvernement brésilien et par le gouvernement français. La réalisation d'une Maison de l'Amérique latine pourrait être envisagée, mais peut-être se heurterait-elle à l'individualisme des diverses républiques latino-américaines.

Le gros effort doit être fourni du côté des échanges universitaires : création de bourses en faveur des étudiants américains qui devront déjà posséder leurs diplômes et qui seront choisis dans diverses branches de l'enseignement (technique, scientifique, futurs professeurs de français), invitation en France de personnalités latino-américaines qui devront être accueillies avec soin, envoi en Amérique de missions techniques et scientifiques françaises, imminentes représentations françaises dans les congrès, accélération dans l'expédition de livres, voire même création de librairies françaises dans les divers États d'Amérique.

Propagande française.

La radio, par ses émissions françaises destinées au continent américain, peut jouer un rôle important. Déjà, des émissions destinées au Brésil, à l'Argentine, au Venezuela, commencent à fonctionner. Les émissions culturelles peuvent certainement compter sur un auditoire attentif.

Le domaine artistique présente aussi un champ d'action considérable. Dans le passé, des expositions d'art français obtinrent toujours un grand succès.

Dès son arrivée à Rio, l'une des premières tâches du général d'Astier fut de mettre sur pied une exposition de la peinture moderne où figurent des

toiles composées pendant et malgré la guerre par de grands peintres français. À cette exposition, sur laquelle on peut fonder les plus grands espoirs, les arts décoratifs, la mode, la culture françaises sont également représentés.

La triomphale tournée de Jouvet, à travers l'Amérique latine et celle de Marchat, cette année, permettent d'envisager une action efficace en faveur de la culture française grâce au théâtre. Il serait d'ailleurs désirable d'envoyer de temps à autre une tournée de la Comédie-Française dans les pays d'Amérique du Sud.

La musique est le fief des Allemands pour la partie élevée de la population, les Italiens pour le reste.

Toutefois la France pourrait organiser avec succès des tournées de chant.

L'enseignement.

L'une des premières tâches est d'accroître le rôle des Instituts français. Pour cela, il serait nécessaire d'envoyer quelques agrégés. Il est intéressant de noter que l'Institut français de Buenos-Ayres compte 800 élèves.

Il importe aussi de développer l'institution des lecteurs (agrégés ou licenciés) auprès des grandes universités. C'est un fait pour les universités brésiliennes.

Il s'agit aussi de poursuivre notre action auprès des lycées nationaux : invitation en France de missions pédagogiques afin de les tenir au courant des projets de réformes qui ont toujours intéressé les milieux sud-américains; création de concours de français pour les élèves de ces lycées.

Le personnel de nos lycées doit être régulièrement renouvelé et inspecté; des congrès avec voyages en France assurés aux professeurs; des bourses doivent récompenser les meilleurs élèves.

Auprès des collèges dirigés par des religieux français dont l'influence est grande dans l'enseignement et dans la diffusion de la langue française, une politique de présence s'impose. Il serait très opportun que des représentants de la France dans les pays d'Amérique latine visitassent constamment ces établissements. L'absence de contact de ces derniers avec la France, durant plusieurs années, rend cette tâche indispensable. Le lien pourrait être renoué par un mouvement de religieux dans les deux sens.

Enfin, tous les ans, des visites de grandes figures catholiques françaises apporteraient à nos religieux les grandes idées de la pensée chrétienne. Dans le passé, les conférences de Maritain avaient obtenu beaucoup de succès. Pendant cette guerre, celles du père Ducatillon furent écoutées avec intérêt.

Mais d'une manière plus générale, l'influence française ne doit pas se borner à s'attacher les classes aristocratiques latino-américaines. Des cours populaires doivent être à même de gagner à la culture française la classe moyenne et l'élite de la classe ouvrière.

Pour coordonner cette activité culturelle, il importe de créer dans toutes les grandes villes de l'Amérique latine une Maison de la culture française où seront centralisés l'Alliance française, l'Institut français, les cours populaires et qui serait placée sous l'autorité de l'attaché culturel.

*
* *

Une brève discussion a suivi la conférence de M. Marx. Plusieurs opinions relatives à l'expansion de la culture française en Amérique latine furent émises.

M. Ges préconise la création, dans certains pays, de petits conservatoires dirigés par quelques acteurs français. Les meilleurs élèves de ces conservatoires viendraient en France grâce à une bourse. De retour dans leur pays, l'obligation d'enseigner, pendant quelques années du moins, au conservatoire français leur serait imposée.

Ainsi pourrait être formé un noyau d'acteurs imprégnés des traditions du théâtre et de la culture français.

À la suite de l'observation de M. Marx que la bonne éducation et la gentillesse sont les qualités indispensables pour réussir en Amérique latine, M. Ges fait remarquer qu'il serait opportun de faire suivre aux futurs professeurs de français dans les pays sud-américains des cours destinés à les initier à la civilisation latino-américaine.

M. Marx et M. Thomas déclarent qu'ils désirent effectivement voir cette réforme introduite dans l'organisation de l'école pour la préparation des professeurs français à l'étranger.

(Direction d'Amérique.)

63

M. Brugère, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 654. *Bruxelles, 27 juillet 1945.*

Par ma lettre n° 639 [1] en date du 23 juillet, j'ai tenu le Département informé du réquisitoire prononcé par le Premier ministre contre le Roi à

[1] Document non reproduit.

la Chambre des représentants [1]. Il va de soi que des déclarations de cette nature ont été suivies d'un débat dont la portée, plus encore historique que politique, me paraît de nature à retenir notre attention.

Plutôt que d'en faire une analyse, j'envoie ci-joint, à Votre Excellence, les numéros du *Moniteur*, dans lesquels sont insérés les comptes rendus officiels des quatre séances [2] au cours desquelles la question royale a été débattue.

Pour ce qui nous concerne personnellement, il y a lieu de relever certaines déclarations de partisans de Léopold III d'après lesquelles nous aurions été de près ou de loin mêlés à l'agitation wallingante hostile au retour du Roi. M. de Vleeschauwer, ancien ministre des Colonies et porte-parole des conservateurs, a fait allusion à certaines tractations que du temps de Vichy M. Sarrien, ancien consul général de France à Liège, aurait eues avec M. Thone en vue de l'annexion de la Wallonie à la France. Il s'agissait d'ailleurs d'une initiative purement belge qui aurait été répétée à Londres auprès du général de Gaulle. D'après M. de Vleeschauwer, la manœuvre était d'abord conditionnée par le discrédit et le départ du souverain.

Nous retrouvons là de vieilles histoires toujours évoquées dès qu'une affaire marche mal pour les catholiques dans le royaume de Belgique. En pareille occurrence, il est classique que la France soit accusée d'arrière-pensée annexionniste et, de ce fait, dénoncée comme l'ennemi n° 1 de l'unité belge.

Autrement neuve se trouve l'allusion faite au bruit qui a couru avec persistance que dans la conférence de Berchtesgaden le Roi aurait négocié avec Hitler une rectification de frontière qui, dans le cas envisagé et tenu

[1] En son absence pour cause de captivité, le pouvoir politique belge s'était réorganisé autour d'un gouvernement d'union nationale et de la régence assurée par le frère du Roi. La crise constitutionnelle débuta avec la fin de la captivité de Léopold III en mai 1945 et la question de son retour. Le problème de la responsabilité du gouvernement en place, celui du socialiste Van Acker, se posait dès lors que le Roi revenait au pouvoir sans former un nouveau gouvernement. Les socialistes étaient les plus virulents contre le Roi, appelant à sa démission et menaçant d'une grève générale si Léopold III revenait. Le Premier ministre s'était également exprimé sur la conduite du Roi pendant la guerre. Il considérait que le Roi n'avait pas trahi mais ayant cru à la victoire allemande, il avait commis des erreurs ineffaçables (dépêche n° 639 de Bruxelles, du 23 juillet 1945 et non reproduite). Devant la difficulté à intégrer des éléments libéraux et socialistes, au gouvernement catholique en vue, Léopold III préférait attendre les élections générales. D'autres suggéraient un effacement momentané (télégramme n°s 345-348 de Bruxelles du 2 juillet 1945 et non reproduit), sur cette question voir aussi *DDF,* 1945-I, n°s 302 et 358.

En juillet le Roi fit savoir qu'il ne rentrerait pas d'Autriche où il était resté après sa libération et qu'il n'abdiquerait pas (télégramme n°s 353-355 de Bruxelles du 4 juillet 1945 et non reproduit). La Chambre des représentants constatant l'impossibilité pour le Roi d'exercer ses fonctions, approuva la déchéance morale de Léopold III en tant que souverain.

Le maintien de l'unité belge à l'issue de cette crise intérieure relevait autant de la politique extérieure et des positions française et britannique. Le Royaume-Uni avait toujours été en faveur de l'indépendance belge. Mais certains responsables britanniques évoquaient la constitution d'une zone de sécurité en Flandre contre le communisme. Le manque d'initiative de Londres pour résoudre la crise royale inquiétait certains milieux politiques belges. Aussi le changement de majorité en Grande-Bretagne était perçu favorablement (télégramme n° 403 de Bruxelles du 27 juillet 1945 et non reproduit).

[2] Documents non reproduits.

Note manuscrite : *Le compte rendu de la quatrième séance n'a pas encore paru et sera envoyé ultérieurement.*

pour certain d'une victoire allemande, aurait livré Lille et Dunkerque à la Belgique. Les catholiques ont présenté cette révélation, pour eux complètement apocryphe, comme une manœuvre destinée à exciter l'opinion française et par contrecoup wallonne contre le souverain. J'y avais fait déjà allusion dans mon télégramme n° 368 du 14 juillet [1]. Personne d'autorité n'a pu jusqu'ici me confirmer cette grave accusation. M. Spaak m'a dit n'en rien savoir, mais sur un ton qui ne m'a pas convaincu le moins du monde. Le fait n'a pas pour l'instant été retenu et jusqu'à présent ne figure pas au bilan, suffisamment par ailleurs chargé, qui se trouve avoir été dressé contre Léopold III.

Les débats se trouvent maintenant officiellement clos par un vote de confiance au gouvernement, voté à une majorité dépassant celle à laquelle les plus optimistes pouvaient s'attendre. Je ne serais d'ailleurs pas étonné que le résultat des élections britanniques connu au moment même du scrutin n'ait contribué à enrayer le loyalisme de pas mal de partisans du Roi.

(Direction d'Europe.)

64

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

T. n° 3798. *Londres, 28 juillet 1945, 17 h. 30.*
Réservé. Urgent. Très secret. (*Reçu :* le 29, 7 h. 30.)

Je tiens de la source la plus sûre que M. Staline a essayé d'obtenir à Potsdam l'adhésion de ses interlocuteurs aux vues russes sur les Détroits et la révision de la frontière turco-soviétique [3] (.) Il s'est heurté de la part des autres délégations à une opposition catégorique en ce qui concerne la question territoriale. Quant aux Détroits, Américains et Anglais ont déclaré qu'une révision de la convention de Montreux [4] était possible, mais seulement par la voie d'une conférence.

[1] Document non reproduit.

[2] Télégramme paraphé par Dejean et diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

[3] Les Soviétiques désiraient « s'assurer [la] liberté de leurs communications en temps de guerre comme en temps de paix et qu'en vue de garantir cette liberté, ils désiraient posséder [des] bases navales aux Dardanelles ». Ils envisageraient donc de faire passer les Détroits sous leur contrôle exclusif. Le président Truman se serait alors efforcé de lier cette question à celle des voies navigables internationales telles que le Rhin et le Danube (télégramme n° 3886 de Londres du 4 août 1945 non reproduit).

[4] La convention de Montreux, signée le 20 juillet 1936 pour vingt ans, consistait essentiellement en la suppression des deux principales entraves à la souveraineté turque sur les Détroits établies dans la convention annexée au traité de Lausanne de 1923 : abolition de la Commission des Détroits et transfert de ses attributions au gouvernement turc. La Turquie recevait également l'autorisation de remilitariser les Détroits.

(Devant) cette attitude, la délégation soviétique n'a pas cherché à prolonger la discussion.

(Direction des Affaires politiques.)

65

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

L. *Londres, 30 juillet 1945.*
Personnelle.

Vous aviez été bon prophète et vous aviez vu plus clair même que les gens du Labour, qui ne croyaient pas à leur victoire. Je vous écrirai dans quelques jours, et peut-être sans attendre d'avoir vu Bevin, les réflexions que m'inspire la situation nouvelle qui doit nous inciter à aller de l'avant. Mais ce n'est pas de cela que je veux vous entretenir aujourd'hui.

Je n'ai pas cru qu'il fût possible de laisser disparaître Winston Churchill sans aller lui dire que, quelles que soient les vicissitudes de la politique, la France n'oublierait jamais ce qu'elle devait à l'homme qui en sauvant son pays nous avait sauvés nous-mêmes. Il a d'ailleurs été sensible à cette démarche, comme l'a été Eden à celle que j'ai faite ce matin auprès de lui, et nous avons parlé à bâtons rompus de divers sujets. Je ferai de ces conversations l'objet de diverses communications au Département, mais étant donné son caractère confidentiel, je crois devoir réserver pour vous ce que l'ex-Premier ministre m'a dit de la conférence de Potsdam.

Il ne m'a pas caché que la conférence était dure et que sur aucun point important l'accord n'avait encore été réalisé. La question la plus grave est l'affaire allemande, et ici je le cite textuellement : « Oh, c'est extrêmement simple, m'a-t-il dit, les Russes se payent sur la Pologne qu'ils vident; les Polonais se payent sur l'Allemagne qu'occupe l'armée russe et l'on attend de l'Occident qu'il fasse vivre les Allemands. Tout ce que je tiens est à moi, dit le Russe, quant à ce que vous tenez, j'en réclame un quart. Sur ces bases il n'y a rien à faire; nous avons été très nets et les Américains l'ont été encore plus. »

Eden, ce matin, m'a dit en substance la même chose et il a ajouté, répondant à mes questions, que si les Russes avaient des prétentions exorbitantes concernant les pourcentages de réparations, ces pourcentages n'avaient pas été admis de l'autre côté. Les Russes se seraient montrés fort désappointés. Eden ajoute d'ailleurs que leur embarras vient peut-être de ce

[1] Copie vraisemblablement destinée à Chauvel d'après la note manuscrite agrafée à la lettre : *Le 31/7. Cher ami, Pour votre information, copie d'une lettre au Ministre. Vôtre, Massigli.*

que, ayant fait vivre l'armée sur le pays, il n'y aura bientôt plus rien à y prendre et que tout système qui associerait l'Allemagne orientale et agricole au ravitaillement de l'Allemagne industrielle ferait apparaître à la pratique que les ressources agricoles de l'Allemagne sont dès maintenant épuisées.

De source américaine, je reçois exactement les mêmes indications avec cette circonstance aggravante que, dégoûtés par le pillage russe, qui leur paraît dépasser ce que les Allemands eux-mêmes ont fait en pays occupé, les Américains sur place sentent se réveiller leurs tendances isolationnistes, tout au moins ont-ils grande envie de traiter les affaires de l'Allemagne occidentale sans plus s'occuper de l'Allemagne orientale et ce ne sont pas ces difficultés, je le crains, qui les encourageront à prolonger très longtemps leur présence en Europe.

J'ajoute que, d'après tout ce qui me revient, la coopération anglo-américaine a été très étroite. L'équipe Truman-Byrnes a d'ailleurs produit très bonne impression sur M. Eden.

J'ai peine à croire que l'arrivée à Potsdam d'Attlee doublé de Bevin modifie quoi que ce soit à la position prise du côté britannique et je me demande, dans ces conditions, si quelque chose pourra être conclu à Potsdam. Comme un ministre dont je télégraphiais l'autre jour les propos, je pense que l'on va à un ajournement ou à un renvoi des affaires, sous un camouflage quelconque, à la prochaine Conférence des ministres des Affaires étrangères. Cette conférence sera très importante; la France y aura sa place et vous aurez un grand rôle à y jouer. La disparition de Churchill après celle de Roosevelt ramène peu à peu à un régime plus normal et les difficultés mêmes que rencontreront les grands hommes à se mettre d'accord vont les incliner de plus en plus à rejeter les responsabilités sur les ministres qualifiés. Cela ne vous réserve pas une tâche facile, mais cela vous permet du moins un travail intéressant...

(Secrétariat général.)

66

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de la France à l'étranger [1].

D. [2]. *Paris, 30 juillet 1945.*

La charte de San Francisco a été signée le 26 juin par l'unanimité des États présents à la conférence.

[1] Note manuscrite : *partie directement.*

[2] Cette dépêche fut reprise comme circulaire, non reproduite, et suivie d'un tableau des amendements français au traité de Dumbardon Oaks. D'autre part, une note pour le Ministre, du 1er août 1945, non reproduite, reprend les éléments importants de la circulaire qui juge les résultats de la conférence positifs mais fragiles. Cette note pour le Ministre deviendra un texte pour la presse à partir du 17 août 1945.

Pour mesurer l'importance de ce résultat, il suffit de considérer ce qui fût advenu si la conférence s'était séparée sans conclure.

Sans aller jusqu'aux hypothèses extrêmes couramment évoquées par la presse Hearst [1], c'étaient l'Amérique et l'URSS rejetées dans des camps hostiles; les autres Puissances, sollicitées de s'intéresser dans une des deux clientèles; l'insécurité devenue l'état normal; et pour notre pays, uni à l'URSS par un traité d'alliance et à l'Amérique par des liens de reconnaissance et d'intérêt, une situation extrêmement difficile.

Cette hypothèse que l'on vient d'énoncer n'est cependant pas une hypothèse arbitraire et fantaisiste. Elle est apparue comme vraisemblable au cours des deux mois de San Francisco. On peut dire sans rien exagérer que c'est de crise en crise, dans une atmosphère dont la tension est devenue très forte dans les premiers jours de juin, que la conférence s'est acheminée vers la conclusion heureuse de ses travaux [2].

La première crise a éclaté au jour même de sa réunion. M. Molotov arrivait, fermement décidé à ne pas laisser à l'Amérique seule la direction de la conférence bien qu'elle lui revînt en quelque sorte de droit, du fait du lieu géographique. Les États-Unis ont cédé de bonne grâce à cette première exigence. C'est ainsi qu'a été conçue et montée la procédure assez originale d'une présidence collective des quatre Puissances invitantes, exercée à tour de rôle par chacune d'elles [3].

Dès la première séance du Comité directeur, M. Molotov avait pu faire agréer sans opposition la Russie blanche et l'Ukraine au nombre des Nations Unies. Mais, le conflit renaissait à propos de sa demande d'admission de la Pologne à laquelle les Puissances anglo-saxonnes n'étaient pas prêtes à souscrire pour le moment, ne voulant pas donner de gages avant exécution des engagements pris par l'URSS à Yalta au sujet de la réorganisation du gouvernement polonais. Une situation exactement inverse se présentait presque aussitôt à propos de l'Argentine, dont les États-Unis, comme leader des États d'Amérique, patronnaient la candidature, alors que l'URSS prenait position contre l'entrée dans le cercle des Nations Unies, de « gouvernements fascistes ». Dans les deux cas, la délégation américaine a fait prévaloir ses vues et elle les a imposées à propos de l'Argentine, de façon si directe, exigeant un vote immédiat de la conférence alors que M. Molotov demandait un ajournement pour pouvoir procéder à un nouvel examen de la question, qu'on put craindre que, dans un accès d'humeur, la délégation soviétique, dont le quasi-isolement était apparu, ne quittât San Francisco. Cependant, elle y est restée. Le vote intervenu avait permis de compter les quatre ou cinq États qui en toute occasion suivraient fidèlement l'URSS au cours de la conférence [4].

[1] William Randoph Hearst était à la tête d'un empire de presse comprenant plus de 40 journaux et magazines dont le *Morning Journal* de New York et le *New York American* de tendance à la fois conservatrice et isolationniste.

[2] Voir *DDF*, 1945-I, n° 444.

[3] Voir *DDF*, 1945-I, n° 187.

[4] *Note du document :* Russie blanche, Ukraine, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, et – avec des intermittences – Iran.

Ce fut ensuite la question du jeu des traités d'assistance mutuelle ou, pour reprendre l'euphémisme employé dans la charte, du droit de « légitime défense collective ». Nouveau heurt [1]. Pour tenir compte de nos préoccupations, et plus encore, de celles des États latino-américains liés par les décisions récentes de la conférence de Chapultepec [2], les États-Unis avaient accueilli les idées d'organisations régionales, tandis que le souvenir du pacte anti-Komintern maintenait les Soviets dans une méfiance tenace à l'égard de traités régionaux d'assistance, fonctionnant sans autorisation préalable du Conseil de sécurité, c'est-à-dire sans contrôle de leur part. Ils s'inclinèrent cependant : les instructions parvenues de Moscou étaient pour une acceptation de la formule américaine, sauf quelques retouches de forme [3].

Vint enfin la crise du veto : de toutes, incontestablement la plus grave et qui, pendant près de trois semaines, tint la conférence en suspens. Invitées par les petites Puissances à préciser les conditions d'application du veto, les trois auteurs de la formule de Yalta s'étaient, comme on le verra plus loin, refusés à toute concession, sauf dans un cas : le veto ne pourrait faire obstacle à l'examen et à la discussion par le Conseil d'un litige dont il aurait été saisi, étant entendu qu'il pourrait jouer à nouveau sitôt que le Conseil en arriverait à des conclusions, celles-ci fussent-elles d'attente. Cette exception, d'apparence minime, à la règle d'unanimité des cinq Grands tenait à cœur aux parlementaires de la délégation américaine, attachés par tradition et mystique au droit de libre discussion, principe de base de toute constitution démocratique. Ils n'étaient pas sans voir au surplus que la formule de Yalta n'eût jamais, sans ce correctif, recueilli devant la conférence les 2/3 des voix requises pour l'adoption des textes. Cependant la concession parut excessive aux délégués soviétiques sur qui les arguments idéologiques sont, on le sait, de peu de poids. Leur répugnance à paraître céder aux petites Puissances, et à s'écarter, si peu que ce soit, de la formule sacro-sainte de Yalta était extrême et, pendant ces trois semaines d'attente, on put croire à une rupture. L'URSS finit cependant par faire taire ses préventions et cette fois encore accepta la proposition des Anglo-Saxons [4].

L'esprit de compromis politique a de la sorte finalement triomphé à San Francisco à défaut de l'esprit de foi qu'on y eût cherché en vain et dont l'absence a même surpris par contraste ceux qui avaient été témoins des débuts de la SDN.

*
* *

Quelle sera, du point de vue de la sécurité, la valeur d'une charte dont la gestation a été si laborieuse ? Dans le beau discours qu'il prononça, au soir de la signature, lord Halifax, ayant évoqué les difficultés et les doutes

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 248.
[2] Voir *DDF*, 1945-I, n° 167.
[3] Voir *DDF*, 1945-I, n° 310.
[4] Voir *DDF*, 1945-I, n° 411.

qu'eurent, eux aussi, à surmonter les constructeurs de la cathédrale de Séville, disait : « La conférence n'est que le commencement d'un effort réciproque et de longue haleine. Le temps seul nous montrera si les fondations de la maison que nous avons construite reposent sur des sables mouvants ou, comme je le crois fermement, sur un roc solide qui la fera résister, rempart et abri, à toutes les tempêtes. »

En termes moins imagés, la valeur de la charte comme instrument de sécurité dépendra essentiellement de la conscience que les grandes Puissances prendront et sauront garder de la mission collective de direction qu'elles ont réclamée et obtenue. Cette mission collective est en effet le point central du système. Ses adversaires – les représentants des petites Puissances, au premier rang desquels ceux de l'Australie, des Pays-Bas et de la Belgique – n'ont pas contesté que la nouvelle charte contînt des éléments excellents, mais ils y ont dénoncé une cause de faiblesse susceptible à leur avis d'en annuler tous les bons effets devant l'épreuve : c'est ce droit de veto dont on a déjà parlé et dont il faut parler encore puisqu'il commande tout le système, et aussi parce que les controverses et les polémiques en ont à ce point obscurci le sens qu'il faut, pour le retrouver, reprendre l'analyse des textes mêmes de la charte.

On rappellera donc qu'aux termes de celle-ci, deux organismes se répartissent la charge d'assurer et de rétablir éventuellement la paix et la sécurité internationales : l'Assemblée des Nations Unies et le Conseil de sécurité, ce dernier ayant seul les moyens d'une décision prompte et d'une action coercitive efficace. Or, les décisions du Conseil – à l'exception des décisions de procédure pour lesquelles la majorité simple suffit – doivent être prises à la majorité de 7 voix *comprenant obligatoirement les votes concordants* (concurring votes) *des cinq membres permanents du Conseil.* Il suit de là que chacun des membres permanents dispose en effet du pouvoir de se refuser à un accord et de faire ainsi obstacle aux décisions que le Conseil aura à prendre. Mais, conclure de la nécessité de l'accord à la possibilité du désaccord et ne vouloir retenir qu'elle, c'est donner systématiquement des choses une vue en négatif, juger la règle par l'exception. Et c'est précisément ce que l'on fait en parlant du droit de veto.

Dans le système du pacte de la SDN, toutes les décisions du Conseil autres que de procédure réquéraient l'unanimité des voix – sauf exclusion des voix des parties dans le cas d'application de l'article 15. A-t-on cependant jamais parlé d'un droit de veto au profit des membres du Conseil de la SDN ? Si le système du pacte de la SDN avait été purement et simplement transporté dans la charte, ce sont les onze membres qui composeront demain le Conseil de sécurité – et non les cinq membres permanents seuls – qui auraient disposé du veto. La formule de Yalta, devenue celle de la charte, constitue donc, par rapport à la SDN, un progrès; elle restreint en fait l'usage du droit de veto, mais, en le maintenant au bénéfice exclusif des cinq grandes Puissances, elle en accuse l'apparence anti-démocratique, ce qui n'a pas manqué de heurter les petites Puissances et de faire naître chez elles des inquiétudes qui se sont amplement exprimées et ont risqué de faire échouer la conférence.

Le principe dont on doit partir pour interpréter sainement cette disposition de la charte est qu'il faut que les décisions du Conseil de sécurité soient prises par accord entre ceux de ses membres qui, en raison de leur potentiel politique, économique et militaire, devraient éventuellement supporter le poids principal de leur exécution. En cela, on ne peut contester que le droit de veto ne soit raisonnable et même légitime. Il ne faut pas oublier, d'autre part, que, s'il peut être exercé dans un intérêt égoïste ou hégémonique, il peut l'être aussi dans l'intérêt général. Dans un article de *Cité-Soir*, M. André Philip invitait le gouvernement français à « prendre, par une déclaration solennelle, l'engagement que la France ne recourrait jamais au droit de veto ». Ceci reviendrait pour notre pays à abdiquer la faculté d'avoir jamais une vue de la situation différente de celle des quatre autres membres permanents, d'exercer jamais une volonté propre dans un cas comme celui de Munich, à ne pouvoir s'opposer au démantèlement d'un État indépendant, si l'intérêt égoïste ou des préoccupations de sécurité à courte vue conduisaient les quatre autres membres permanents à cette extrémité.

Mais le droit de veto comporte également des possibilités d'abus. Un membre permanent peut s'en servir pour soustraire à la compétence de l'Organisation telle question où il poursuit des intérêts propres et veut garder sa liberté d'action entière [1] et, dans ce cas, il n'y a plus de recours international possible... Ce danger a constamment hanté l'esprit des petites Puissances qui ont cherché à le limiter par tous les moyens. Prêtes à s'incliner devant le veto dans les cas d'action coercitive, elles auraient voulu faire échapper à son application les activités « quasi juridictionnelles » du Conseil, obtenir que ses décisions intermédiaires – telles que l'envoi d'une commission d'enquête, le rappel aux parties de leurs engagements, le renvoi de l'affaire devant la Cour de justice, etc. – fussent classées comme questions de procédure, partant pussent être prises à la majorité non qualifiée. Mais ces tentatives diverses se sont toutes heurtées à un barrage résolu des signataires de la formule de Yalta; et les États-Unis, l'Angleterre elle-même, se sont montrés en la matière à peine moins catégoriques que l'URSS. Sans doute, ces trois Puissances ont-elles de bon gré proclamé qu'il n'était pas dans leur intention de faire jamais du veto un usage arbitraire ou injuste, mais elles se sont nettement refusées à distinguer entre les actions successives du Conseil qui, la procédure une fois entamée, se commandent, selon leur propre expression, comme les chaînons d'une même chaîne, engageant dès la première maille la responsabilité entière des membres permanents, tenus à intervenir en dernière instance. Le temps était passé, ont-elles marqué, des errements de la SDN et de ses résolutions souvent dépourvues d'effet.

[1] *Note du document :* Dans le cas du chapitre VI (règlement pacifique des différends), l'État partie au différend – de même que dans l'article 15 du pacte de la SDN – ne prend pas part au vote; mais la même réserve n'existe pas dans le chapitre VII (action de menace contre la paix). D'ailleurs, en faisant admettre dans l'organisation, en qualité d'États indépendants, la Biélorussie et l'Ukraine, l'URSS a beaucoup réduit les hypothèses où cette disposition du chapitre VI lui serait applicable.

Quelques tempéraments cependant ont été apportés à la formule de Yalta.

L'assurance, notée plus haut, que le premier examen et la première discussion publique d'un différend dont le Conseil a été saisi aurait lieu de droit, sans opposition possible, en constitue déjà un. Correctif minime en apparence et pourtant important, puisqu'il est de nature à mettre en posture difficile devant l'opinion internationale un État qui voudrait abuser de son droit de veto; notamment, dans l'hypothèse extrême d'une guerre déjà engagée [1], le veto opposé à la procédure de désignation de l'agresseur n'équivaudrait-il pas en effet à un aveu de culpabilité ? ... Un second correctif résulte de la faculté de l'Assemblée de se saisir des différends dont le Conseil s'est dessaisi par suite du veto d'un de ses membres. Enfin, les petites Puissances ont obtenu dans le texte même de la charte l'assurance que ce régime ne serait pas forcément définitif. L'article 109 prévoit en effet que, « si une conférence de révision de la charte n'a pas été réunie avant la dixième session annuelle de l'Organisation, une proposition en vue de la convoquer sera inscrite à l'ordre du jour de cette session, et cette conférence sera réunie s'il en est ainsi décidé par un vote de l'Assemblée générale et par un vote de 7 *quelconques* des membres du Conseil de sécurité ». C'est cette porte ouverte sur une réforme d'avenir qui a finalement permis aux petites Puissances de se résigner, en tenant compte des nécessités de guerre dans lesquelles la nouvelle Organisation se constituait, au statut privilégié des cinq Grands et même de le voter – ce qui, si l'on se reporte aux prises de positions initiales et aux débats qui les suivirent, paraît tenir du paradoxe.

Ce qui précède vous aura montré ce qu'est l'esprit de la nouvelle organisation, sa force par rapport à la SDN, et aussi sa faiblesse, l'une et l'autre découlant de la conception d'ensemble qui la fait reposer fondamentalement sur l'alliance des grandes Puissances, aujourd'hui au nombre de cinq. Elle vaudra donc ce que vaudra cette alliance et la cohésion entre les cinq Alliés au-delà de la guerre qui les a fait s'unir. Fondation de sable ou de roc ? L'avenir seul le dira. Mais, dans les circonstances présentes du monde, il n'était pas possible d'en adopter une autre. Ni l'URSS, ni les États-Unis n'auraient consenti à laisser se détendre le concert entre les grandes Puissances, ou à renoncer à leur droit propre de décision. La conférence n'a pas eu en réalité à choisir entre les principes d'organisation et d'autres plus démocratiques et par hypothèse meilleurs, mais bien entre ces principes d'organisation et le néant.

*
* *

Devant ce dilemme, la délégation française a fait son choix. Sa position était délicate au départ. Le refus du gouvernement français d'accepter de participer aux invitations lancées au lendemain de Yalta la maintenait hors

[1] *Note du document :* Hypothèse envisagée par la délégation des Pays-Bas qui réclamait que cette question fût soustraite au droit de veto.

du concert des Puissances invitantes, instituées en organisme directeur de la conférence, et elle risquait de se voir mise à tout moment en présence de décisions prises en dehors d'elle (ce qui s'est en effet produit dans les premiers jours) [1]. Certains auguraient de son refus qu'elle allait prendre la tête de l'opposition contre les grandes Puissances, position facile qui lui eût assurément valu des succès de séance, mais se fût en fin de compte soldée par l'échec de la conférence. Elle devait donc manœuvrer avec patience et laisser s'opérer un redressement commandé par la nature des choses, si grand est le besoin de la France chaque fois qu'il s'agit de mettre de l'ordre et de la clarté dans le monde.

Dès la première heure, la délégation française a prouvé par des actes son désir de concourir loyalement au succès de la conférence et ne s'est pas un instant par la suite départie de cette attitude. Sans rompre ses rapports amicaux avec les petites Puissances, de qui les intérêts et l'idéal nous rapprochent, elle ne les a pas suivies dans des polémiques qui n'étaient pas constructives. Quand il s'est agi du droit de veto devant le Comité technique des 50 États participants, elle a renoncé à soutenir l'amendement français sur le système de vote au Conseil qui, rédigé avant la conférence de Yalta, s'écartait d'ailleurs peu de la formule qui y a prévalu; mais dans les comités secrets des 5 auxquels elle fut bientôt appelée à participer, elle s'est efforcée – encore que, sur sa demande, elle eût tenu, n'ayant pas été à Yalta, à garder en cette matière une position d'observateur – à incliner les grandes Puissances vers une interprétation plus libérale de leurs textes; et quand des différends ont surgi à ce sujet ou à d'autres entre l'URSS et les Etats-Unis, elle a pu s'employer efficacement à les modérer et à préparer les voies d'un accord, en liaison étroite le plus souvent avec la délégation britannique, dont l'attitude à notre égard a été correcte, et même amicale, tout au long de la conférence.

Cette attitude constructive, reconnue de toutes parts, a porté ses fruits. La position de la France s'est continuellement consolidée, en dépit des difficultés d'ordre général – comme celle de Syrie – qui n'ont d'ailleurs eu, grâce aux amitiés que notre délégation s'était faite dans la place, qu'un très faible écho à San Francisco [2]. Entrée en quelque sorte par la petite porte dans le concert des grandes Puissances, initialement restreint aux Puissances invitantes, elle s'y est progressivement installée. Il n'a bientôt plus été question de Comité des Quatre, mais seulement du Comité des Cinq. Les textes mêmes de la charte expriment cette transformation. Le plan de Dumbarton Oaks mentionnait les quatre Puissances et « le moment venu, la France »; les textes de San Francisco citent les cinq grandes Puissances selon l'ordre alphabétique. De même la France est associée aux Puissances signataires de la déclaration de Moscou dans la période préalable à la pleine entrée en application de la charte, s'il s'agit de mesures de sécurité à prendre. Ajouterai-je, dès le premier jour, le français a été reconnu au même titre que l'anglais, non seulement comme langue offi-

[1] Voir *DDF*, 1945-I, notamment les n°s 134, 147, 162, 171, 177 et 186.
[2] Voir *DDF*, 1945-I, n° 219.

cielle, mais également comme langue de travail – situation qu'il avait perdue dans les conférences internationales depuis 1940.

Par ailleurs la plupart des amendements présentés par le gouvernement français ont été acceptés, les uns dans leur texte même, et presque tous dans leur esprit.

Un télégramme circulaire vous a déjà renseignés sur ces résultats dont vous pourrez mieux juger par le texte de la charte et par le tableau synoptique joint où sont mis en pendant les textes de nos amendements et la rédaction définitive de la charte. Je me bornerai donc ici à un bref commentaire relatif aux plus importants d'entre eux.

Jeu des traités d'assistance.

Le premier de nos soins devait être évidemment de réserver le jeu automatique de notre traité d'assistance avec l'URSS, comme des autres traités du même type que nous pourrions conclure, jeu que le plan de Dumbarton Oaks subordonnait à l'autorisation préalable du Conseil de sécurité, ce dont le gouvernement français avait exposé les inconvénients dans son mémoire introductif aux projets français d'amendements [1]. L'amendement que nous avions présenté sur ce point ne fut pas agréé par M. Molotov, comme étant rédigé en termes trop généraux, et pouvant éventuellement couvrir des traités qui seraient dirigés contre son pays (cette crainte révélatrice explique sans doute en partie l'attitude réticente qu'avait prise l'URSS dans les négociations qui précédèrent l'envoi des invitations et dont la raison nous avait d'abord échappé). M. Molotov exigea donc que l'exception fût limitée au cas « des Etats aujourd'hui en guerre avec les Nations Unies ». Cette précision ne nous gênait pas. Mais la délégation américaine, de son côté, objecta contre cette exception, si elle était présentée comme définitive : il lui serait difficile de faire accepter au peuple américain les sacrifices de la participation à l'Organisation, si des guerres pouvaient être légalement engagées, dans lesquelles il aurait peut-être à intervenir, sans que l'Organisation eût exercé aucun contrôle sur leur déclenchement. Le gouvernement américain voulait bien admettre, pour tenir compte de nos préoccupations, l'exception comme provisoire, admettre même que ce provisoire durât longtemps (M. Vandenberg disait : 50 ans); il ne pouvait pas consentir à ce que ce provisoire prît la forme d'une règle *ne varietur*. C'est de ces soucis en sens divers qu'est sortie la rédaction assez compliquée de l'article 53 de la charte, où nous avons obtenu que ce provisoire ne fût du moins modifié qu'« *à la demande des États intéressés* », c'est-à-dire à notre demande [2].

Si l'on rapproche de cet article 53 l'article 51 sur la légitime défense, inspiré par le souci des États-Unis de respecter les décisions finales de la conférence de Chapultepec, on constate que :

1° Aucune entrave n'est apportée par la charte au droit de conclure des traités d'assistance, et le jeu automatique de ces traités, qu'ils soient déjà

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 206.

[2] Voir *DDF*, 1945-I, notamment les n°s 195, 248, 318, 332, 336, 353, 381, 435.

conclus ou à conclure, n'est limité par aucune disposition dont nous n'ayons le contrôle.

2° Aussi longtemps que nous n'aurons pas demandé nous-mêmes que l'Organisation soit chargée de la tâche de prévenir toute nouvelle agression de la part d'un État ennemi, nous demeurons libres de décider et d'exécuter en accord avec nos alliés toute mesure préventive dont le principe est inscrit dans nos traités particuliers d'assistance (article 53). Le jour où la responsabilité de la prévention serait, à notre demande, passée au Conseil de sécurité, nous garderons encore, au titre de l'article 51, le libre exercice du droit de légitime défense collective, c'est-à-dire la faculté de faire jouer avant toute autorisation du Conseil les clauses des traités visant la répression de l'agression.

Le jeu du traité franco-soviétique est donc pleinement sauvegardé; et nous avons eu la satisfaction de constater qu'après avoir feint de considérer cette affaire avec une certaine hauteur, comme si elle ne l'intéressait pas directement, la délégation soviétique nous a ensuite soutenus au Comité des Cinq, lorsque la négociation a porté sur la mise au point de l'article 53.

Autres amendements.

Je n'insisterai pas aussi longuement sur le sort de nos autres amendements. La portée des résultats obtenus résulte clairement du tableau joint.

Le plan de Dumbarton Oaks ne comportait aucune indication sur les directives dont s'inspirerait l'Organisation dans le règlement des différends – lacune qui inquiétait légitimement beaucoup d'États. C'est à notre demande que les principes élémentaires de la morale internationale – respect du droit et des traités – ont été inscrits dans le texte de la charte, de même qu'aux chapitres des principes et du Conseil économique, le principe du droit égal pour tous les hommes « sans distinction de race, de langue ou de religion ».

L'Assemblée avait un rôle étriqué. Ce rôle est considérablement élargi; si, par souci d'ordre et de répartition des tâches, elle ne peut se saisir des questions que traite le Conseil, celles-ci lui reviennent de droit, si le Conseil s'en est dessaisi (disposition qui est de nature à constituer un frein sérieux à l'usage abusif du droit de veto).

Les moyens d'action militaire reconnus au Conseil étaient déjà importants : la délégation française les a fait encore étendre et préciser sur deux points : « le droit de passage », et « l'emplacement et le degré de préparation des troupes » qui doivent être mises en tout temps à la disposition du Conseil. Désigné en raison de sa longue expérience comme rapporteur de ces questions, M. Paul-Boncour n'a pas manqué de relever ce que la charte avait repris dans ce chapitre à des initiatives et des suggestions françaises, dont la tradition remonte à Léon Bourgeois.

Tout le chapitre sur le Conseil économique et social est une création presque originale de la conférence de San Francisco : des dispositions très limitées de Dumbarton Oaks, elle a tiré un corps de doctrine et de procédure, qui peut faire de ce Conseil un instrument viable et utile. Aux questions économiques et sociales enfin, la délégation française et la délé-

gation chinoise ont fait ajouter les questions de coopération intellectuelle, dans le domaine desquelles la France a revendiqué et obtenu de reprendre un rôle correspondant à celui qu'elle avait joué dans le passé. Une note jointe traite de ce chapitre. [1]

Le chapitre concernant la nouvelle Cour de justice, établi sur la base d'un rapport de M. Basdevant, répond également à nos préoccupations. La nouvelle Cour pourra entrer en fonction, en même temps que les autres organismes de l'Organisation.

Je ne parlerai pas ici de la question du « Conseil de tutelle » *(trusteeship)* qui ne figurait pas dans le plan de Dumbarton Oaks et a été en partie discutée en marge de la conférence : elle fait également l'objet d'une note jointe.

*
* *

La charte entrera en vigueur, dès qu'elle aura été ratifiée par les 5 membres permanents du Conseil et la majorité des États signataires. Dans l'intervalle, une commission préparatoire, composée de tous les signataires, et agissant par l'entremise d'un comité exécutif de 14 membres, doit se réunir au mois d'août à Londres. Au nombre de ses attributions, figure notamment celle de recommander le choix du siège de l'Organisation, question qui n'a pas été abordée à San Francisco. Pour le reste, les attributions de la commission ont été strictement limitées, sur la demande de l'URSS, aux questions administratives et techniques, et ses pouvoirs ne sont que de recommandation.

Le désir du gouvernement des Etats-Unis est que les ratifications interviennent aussi promptement que possible et son intention est de donner l'exemple. Conscient du rôle de précurseur que lui impose la déception qu'il a causée au monde en 1919, il avait d'avance pris toutes les précautions pour que ce précédent ne se reproduisît pas. La réunion de la conférence en Californie, la présence dans la délégation américaine des membres les plus marquants de l'opposition républicaine doivent être considérés de ce point de vue. Dans son discours de clôture, le président Truman annonçait son intention « de soumettre de suite la charte au Sénat américain ». « Je suis sûr, disait-il, que le sentiment irrésistible de la population de ce pays et de ses représentants au Sénat est en faveur d'une ratification immédiate. » L'accueil de la commission des Affaires étrangères du Sénat vient de confirmer ce pronostic optimiste.

Déjà certains États d'Amérique centrale – comme le Venezuela – ont pris les devants. Les États d'Europe, malgré les réserves formulées très vivement par certains d'entre eux, seront sans doute à peu près sans exception emportés par ce mouvement, comme ils l'ont été quand il s'est agi de donner leur signature. Quoi qu'ils pensent des imperfections de certaines clauses de la charte, ils ne voudront pas laisser échapper la chance unique, manquée en 1919, d'associer l'Amérique à la sécurité du continent.

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 9.

La France, pour sa part, demeurera dans la ligne constructive qu'elle a suivie à San Francisco.

(Secrétariat des Conférences.)

67

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À MOSCOU, WASHINGTON ET LONDRES.

T. nos 2446-2449; 5061-5064; 4253-4256.
Secret. Priorité absolue.

Paris, 31 juillet 1945.

Pour Moscou et Washington : Ci-après texte d'un télégramme que j'adresse à Londres.

Pour Londres : Réponse à votre télégramme n° 3726 et à votre lettre n° 1808 du 27 juillet [1].

Pour tous :

1° Le gouvernement provisoire de la République française approuve l'accord signé le 26 juillet à la Commission consultative européenne, accord portant amendement au protocole du 12 septembre 1944 [2] sur les zones d'occupation en Allemagne et l'administration du Grand-Berlin et délimitant la zone française selon les tracés figurant sur la carte officielle jointe.

2° Le gouvernement français approuve également le texte des communiqués transmis en annexe sous les nos 9 et 10 [3].

[1] Documents non reproduits.

[2] Voir *DDF*, 1944-II, n° 198.

[3] Documents non retrouvés.
Cependant, dans la dépêche (n° 7) pour le secrétariat général du Comité interministériel des affaires allemandes et autrichiennes (SGCIAAA), datée du 28 juillet 1945 et non reproduite, le ministère des Affaires étrangères transmet le communiqué recommandé par la Commission européenne aux gouvernements intéressés et qui devrait être publié simultanément dans les quatre capitales : « Dans une déclaration publiée le 5 juin 1945, le gouvernement provisoire de la République française et les gouvernements des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'URSS ont annoncé que l'Allemagne, à l'intérieur de ses frontières telles qu'elles existaient le 31 décembre 1937, serait, aux fins d'occupation, divisée en quatre zones. Les limites de ces quatre zones sont celles qui sont portées sur la carte ci-dessous. » Le 30 juillet, la dépêche (n° 12), non reproduite, adresse au SGCIAAA le texte d'un communiqué à publier en même temps que le premier : « À l'occasion de la délimitation des zones d'occupation en Allemagne, les gouvernements des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni ont informé le gouvernement provisoire de la République française qu'ils seront prêts, à un stade ultérieur de l'occupation alliée en Allemagne, à réexaminer avec lui la répartition des secteurs d'occupation entre la zone française et les zones américaine et britannique. Il sera tenu compte, à cet effet, de la situation en Allemagne ainsi que des besoins des forces respectives d'occupation. »

3° Il accepte que ces communiqués soient publiés simultanément à la date qui conviendrait aux gouvernements des trois autres Puissances occupantes.

4° Veuillez me faire connaître si les gouvernements intéressés seraient d'accord pour la publication de vos échanges de lettres avec M. Winant et avec sir Ronald Campbell concernant la révision ultérieure de la zone d'occupation française en Allemagne.

(Direction des Affaires politiques.)

68

NOTE DE LA DIRECTION D'EUROPE

Politique des pays du Nord [1]

N. *Paris, 31 juillet 1945.*

La récente conférence des chefs des Partis sociaux-démocrates des pays du Nord (Suède, Norvège, Danemark, Islande, Finlande) qui vient d'avoir lieu les 13 et 14 juillet à Stockholm, n'a pas eu pour seul objet, comme on pourrait le croire, de trouver un terrain d'entente qui permette la fusion des Partis communiste et socialiste en un seul Parti ouvrier unifié.

Si les problèmes de « parti » ont fait l'objet de longues discussions, la résolution finale adoptée, « collaboration économique plus étroite; unification de la législation dans toute la mesure du possible » témoigne d'un programme beaucoup plus vaste et d'un plan de coordination nouveau.

Quelques jours plus tard, d'ailleurs, le voyage de M. Lie, ministre des Affaires étrangères de Norvège à Copenhague, a été la preuve que les relations entre la Norvège et le Danemark retrouvaient leur cordialité d'avant-guerre et qu'un plan était à l'étude pour augmenter les liens de communauté scandinave.

Ne s'agissait-il pas, en effet, de mettre au point un plan de « citoyenneté commune scandinave » ? D'après celui-ci :

1° Les citoyens de chaque État scandinave auraient dans les autres pays signataires du pacte les mêmes droits que dans leur pays.

2° Une législation sociale unique serait envisagée.

Comme on le voit, il n'était pas question d'accord politique et militaire. Sans doute l'idée d'un « bloc scandinave défensif [2] » évoquée dans un

[1] Note manuscrite : *Intéressant. Dejean.*

[2] La question d'une participation à l'organisation internationale avait été évoquée au cours des conférences interscandinaves, mais pas celle d'une union militaire ou d'une fédération nordique. La Suède de toute façon se refusait à entrer dans un des deux blocs de Puissances (télégramme de Stockholm du 13 août 1945, n° 679 et non reproduit).

récent discours de M. Günther, ministre des Affaires étrangères de Suède, aurait-elle pu de prime abord y faire songer. C'est d'ailleurs l'interprétation que la presse soviétique semble avoir donnée à cette déclaration. Commentant en effet ce projet, la *Pravda* écrivait le 26 juillet : « La collaboration entre les nations scandinaves pronée par la Suède a toujours eu pour conséquence de tenter d'isoler ces pays et de leur faire adopter une attitude anti-soviétique. La proposition de M. Gunther est certainement conforme aux désirs des réactionnaires suédois. Mais elle s'oppose aux intérêts des masses populaires scandinaves et est contraire au renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde. »

Quoi qu'il en soit, le commentaire officiel de la *Pravda* ne saurait s'appliquer d'une égale façon à tous les États du Nord et il y a lieu de préciser la situation respective de chacun d'eux vis-à-vis de l'URSS.

La Finlande, par suite des obligations de l'armistice et des nécessités géographiques, se voit de plus en plus dans l'obligation de graviter dans l'orbite soviétique. Le résultat des dernières élections, comme d'ailleurs l'attitude générale des Finlandais, sont la preuve que ceux-ci cherchent sincèrement à établir des relations confiantes et dociles à l'égard de leur voisine orientale et des informations de bonne source ont même laissé prévoir la conclusion d'une alliance militaire finno-soviétique.

La Suède, par contre, a témoigné d'une volonté d'indépendance à l'égard de toute intervention soviétique. L'interprétation donnée à certains événements récents a même donné l'impression que la Suède adoptait une politique nettement méfiante à l'égard des Soviets : visites du maréchal Tedder et des généraux de l'aviation américaine, travaux de fortifications dans l'île de Gotland, maintien des mesures de mobilisation. Mais si un petit groupe de conservateurs a pu grossir quelques incidents qui ont surgi dernièrement entre l'URSS et la Suède (articles de presse contre la Suède, question des réfugiés baltes, violation de la légation de Suède à Budapest, occupation de l'île de Bornholm), la constitution, le 31 juillet, d'un nouveau gouvernement, composé uniquement de sociaux-démocrates, devrait aider celle-ci à sortir de son isolement.

Les dernières informations annoncent les premières mesures de démobilisation et l'abandon des projets de base aérienne des Anglo-Saxons à Malmö.

Dans son récent discours, le nouveau ministre des Affaires étrangères, M. Unden, a nettement pris parti contre la politique de neutralité et n'a pas caché son désir de voir la Suède entrer dans la société des Nations Unies. « Je crois, a-t-il dit, que nous ne devons pas hésiter à prendre une telle initiative, et si nous faisons cela nous devons aussi en accepter toutes les conséquences concernant les engagements militaires en accord avec le nouveau Conseil de sécurité. » M. Unden, qui est d'ailleurs un ami de la France, a souligné ensuite que l'adhésion à la société des Nations Unies, loin d'être un obstacle à une collaboration internordique, effective, renforcerait au contraire la politique de bon voisinage préconisée par les récentes conférences des Partis sociaux-démocrates tenues récemment à Stockholm.

Quant à la Norvège et au Danemark, leur situation est très proche l'une de l'autre. La Norvège a pour elle d'avoir, dès le début, pris parti. Elle figure de ce fait au nombre des Nations Unies. Ses rapports avec les Anglo-Saxons et les Russes sont excellents et l'attitude observée par ceux-ci dans la province occupée du Finmark, comme la discrétion dont ils font preuve à Oslo, sont vivement appréciés par les Norvégiens, qui ne laissent percer aucune inquiétude, du moins apparente.

À Copenhague, la situation aurait pu être plus délicate du fait de l'attitude danoise au moment de l'invasion allemande et de la méfiance témoignée par les Russes vis-à-vis du Premier ministre actuel, M. Buhl, rendu responsable de la participation du Danemark au pacte anti-Komintern.

Mais l'adhésion, au mois de juin, du Danemark à la charte des Nations Unies, aussi bien que l'extrême correction des rapports russo-danois, après l'occupation « provisoire » de Bornholm, sont une preuve de la volonté du Danemark de jouer son rôle dans la vie internationale et de participer à l'action commune des Nations Unies.

Dans ces conditions, la possibilité de voir se constituer un système de sécurité scandinave est aujourd'hui dépassée par les événements.

Les inconvénients inhérents, pour ces États, à la perte de leur neutralité, ne sauraient être contrebalancés par la seule constitution d'une entente réduite aux pays scandinaves, dont la population inférieure à 15 millions d'habitants, les ressources industrielles limitées, ne sauraient suffire à assurer une sécurité satisfaisante. Certains milieux scandinaves, surtout en Norvège, envisagent la possibilité de trouver dans le cadre de la société des Nations Unies, une entente plus vaste, groupant Etats scandinaves et Etats occidentaux dans une sorte d'union de l'Atlantique.

Une telle conception dépasse de beaucoup le cadre des relations inter-scandinaves et ne pourrait être envisagée que dans le cadre d'une entente générale entre les grandes Puissances, et à condition de ne pas constituer une mesure de défiance à l'égard de l'URSS.

(Direction d'Europe.)

69

Note de la Direction d'Asie-Océanie pour le Ministre

Comité de l'Indochine du mercredi 1er août 1945

N. *Paris, 31 juillet 1945.*

La direction d'Asie-Océanie a l'honneur de faire tenir ci-joint au Ministre une convocation pour le mercredi 1er août (heure exacte à préciser) du Comité de l'Indochine, accompagnée de l'ordre du jour et des textes des télégrammes qui y sont mentionnés (annexe I) [1].

[1] Document non reproduit.

Cet ordre du jour évoque de très importantes questions touchant à la participation militaire française en Extrême-Orient et appelle point par point les remarques ou suggestions suivantes de la part de la direction d'Asie-Océanie.

1. *EMGDN. – Situation des négociations relatives à l'envoi du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient.*

Le général Juin parlera de deux mémorandums remis le 19 juillet par les *Combined Chiefs of Staff* (organisme connu sous les initiales CCS) au chef de notre mission militaire à Washington en réponse à nos offres de participation militaire en Extrême-Orient.

Ci-joint, en annexe II, le Ministre voudra bien trouver le texte non démarqué du télégramme par lequel notre ambassadeur à Washington a transmis au Département la traduction de ces deux mémorandums. Cette traduction, que M. H. Bonnet garantit, ne diffère que sur des points de détail de la traduction câblée par notre mission militaire à Washington [1].

Les points les plus saillants en sont :

– l'acceptation du principe de la participation française;

– la remise à plusieurs mois (printemps 1946) de notre participation effective en raison principalement de difficultés logistiques (ravitaillement et soutien tactique);

– la condition d'emploi des forces françaises en fonction de considérations exclusivement militaires;

– le principe du contrôle complet des opérations des forces françaises par le commandant en chef intéressé;

– la subordination de l'acceptation définitive de la participation française à un accord particulier à conclure avec le commandant en chef intéressé (américain et anglais);

– l'engagement des CCS de faire connaître « en temps utile » aux « représentants français » leurs intentions, dans la mesure où celles-ci affecteront directement les « territoires français » ou les forces armées françaises en Extrême-Orient.

2. *Ministère des Affaires étrangères. – Déclarations à faire aux gouvernements alliés au sujet des mémorandums des CCS.*

a. À Washington.

La direction d'Asie-Océanie estime qu'il y a intérêt à prendre acte, dès que possible, sur le plan gouvernemental, de l'acceptation de principe

[1] Le premier mémorandum non reproduit, indiquait qu'il serait difficile pour des raisons logistiques, que des forces françaises importantes prennent part aux opérations en cours en Extrême-Orient. Le CCS tiendrait compte de l'appui de ces forces dont l'emploi dépendrait de considérations militaires. Le CCS s'engageait à faire connaître en temps utile les intentions affectant les territoires français ou les forces armées françaises en Extrême-Orient. Le deuxième mémorandum non reproduit, apportait les précisions suivantes. Le commandement et la zone d'opération des deux divisions françaises du Pacifique restaient à déterminer. L'acceptation définitive de ce corps comportait en outre la conclusion d'un accord avec le général commandant en chef sur les questions de fond. Enfin, l'engagement de ce corps n'était pas possible, notamment pour des raisons de transport maritime, avant le printemps 1946.

constituée par ces mémorandums aux offres françaises et à faire une nouvelle tentative en vue d'écourter le délai prévu pour l'engagement effectif de nos forces. Ceci, principalement en raison de l'éventualité possible d'une cessation prochaine des hostilités contre le Japon.

Le Ministre voudra bien trouver ci-joint, en annexe III, un projet de lettre à cet effet qui serait adressé par notre chargé d'affaires à Washington au secrétaire d'État [1].

b. À Londres.

Le mémorandum des CCS n° 2, dans son paragraphe A, prévoit qu'il sera déterminé ultérieurement si le corps expéditionnaire français opérera sous commandement américain ou anglais et dans quelle zone il sera engagé.

Cette disposition est à rapprocher de suggestions faites verbalement par l'amiral Mountbatten au général Blaizot de prévoir la mise à la disposition du commandement anglais d'un corps expéditionnaire français qui pourrait être utilisé pour une opération sur l'Indochine lorsque Singapour serait reconquis, suggestions qui ont motivé la lettre ci-jointe en copie du 25 juillet du général Blaizot au général Juin (annexe IV) [2]. Elle est à rapprocher également d'indications qui viennent d'être transmises au Département par notre ministre à Canberra (télégramme du 25 juillet dont le texte non démarqué figure en annexe V) [3], suivant lesquelles la récente conférence qui s'est tenue à Manille entre le général Mac Arthur et l'amiral Mountbatten paraît avoir fixé le principe d'une spécialisation des unités américaines dans le théâtre des îles japonaises et de la Chine du Nord, qui permettrait une extension graduelle des opérations des unités anglaises en Malaisie, îles de la Sonde et, sans doute, Indochine et Hong-Kong.

De là l'idée d'essayer d'obtenir l'accord du gouvernement anglais pour recommander aux CCS la mise à la disposition du commandement anglais de forces françaises destinées à participer, le moment venu, aux opérations sur l'Indochine. Afin de ne pas créer l'impression que la France revient sur l'offre déjà faite aux CCS d'une participation sans condition de théâtre du corps expéditionnaire français, une telle proposition entraînerait l'obligation de prévoir la mise sur pied d'éléments nouveaux, que le général Blaizot estime devoir être de l'ordre de deux divisions supplémentaires. De toute façon, il existe une brigade française en formation à Madagascar, dont la participation reste à offrir.

D'autre part, il importe que cette démarche auprès des Anglais, si le Comité de l'Indochine en approuve le principe, soit effectuée à l'échelon

[1] Par cette lettre, le GPRF désirait prendre acte de l'acceptation de principe du commandement allié des offres françaises de participation militaire. D'autre part le gouvernement français souhaitait que l'accord particulier avec le commandant en chef intéressé, puisse être conclu le plus rapidement et que le délai d'engagement des troupes françaises fût sensiblement écourté (document non reproduit).

[2] Document non reproduit.

[3] Document non reproduit.

gouvernemental. Le War Office n'a en effet pas de liaison directe avec le CCS de Washington et pourrait se montrer embarrassé par une telle proposition, dans la mesure où elle mettrait en cause le principe de l'unité de commandement et la répartition des zones d'opérations en Extrême-Orient. Il semble donc que notre ambassadeur à Londres soit seul qualifié pour l'accomplir auprès du ministre des Affaires étrangères anglais.

À l'échelon militaire, un contact utile pourrait en même temps être pris entre le général Blaizot et l'amiral Mountbatten, actuellement à Londres.

Deux notes contradictoires ont été adressées à ce sujet au général de Gaulle, à la date du 25 juillet, l'une de M. de Langlade, l'autre du général Juin (annexe VI) [1].

c. Une question qui prendrait une très grande importance en cas de cessation des hostilités en Extrême-Orient serait celle de l'autorisation d'envoi immédiat en Indochine de formations françaises navales, aériennes et terrestres, ainsi que du corps d'administrateurs dit de liaison administrative. Il conviendrait à cet égard d'examiner d'urgence les moyens d'obtenir de nos alliés la latitude nécessaire. Cette question ayant une portée essentiellement politique, c'est à l'échelon gouvernemental qu'il faudrait agir à Londres et à Washington. Des démarches de cette nature s'apparenteraient à celles qui ont déjà été effectuées sans succès en vue de la conclusion d'accords de débarquement; nos alliés ne pourraient cependant y opposer les mêmes prétextes d'opportunité militaire.

3. *Ministre de la Guerre* (sans observation particulière).

4. *Ministre de la Marine* (sans observation particulière).

5. *Ministre de l'Air* (sans observation particulière).

6. *Ministre des Colonies - Administration de l'Indochine.*

De même que, sur le plan militaire, notre unique chance de faire accepter notre participation est de nous comporter comme si cette participation était déjà acceptée, c'est-à-dire de pousser aussi vite et aussi complètement que possible la mise sur pied de nos forces expéditionnaires, de même, sur le plan civil du rétablissement de l'administration française en Indochine, le plus sûr moyen de réussir est de reconstituer dès maintenant les cadres de nos futurs services administratifs de l'Union indochinoise. Le moment venu, la seule existence de ces rouages, tout prêts à être mis en place, doit peser d'un poids décisif sur les délibérations alliées, même si nos troupes n'étaient pas présentes en force, par simple raison de commodité.

Il est donc impératif que ces cadres soient, dès maintenant, désignés, à commencer par le futur gouverneur général, qui pourra d'ailleurs centraliser les questions relatives à l'Indochine avec beaucoup plus d'autorité que ne sont en mesure de le faire les divers organismes qui en ont actuellement la charge.

[1] Document non reproduit.

Tel est le sens dans lequel la direction d'Asie-Océanie souhaiterait voir le Ministre insister à l'occasion de l'exposé du ministre des Colonies.

*
* *

Pour l'information générale du Ministre, la direction d'Asie-Océanie lui adresse également sous dossier joint, en annexe VII, une note en date du 17 juillet faisant le point sur les questions de participation française à la guerre d'Extrême-Orient et, en annexe VIII, une note en date du 30 juillet au sujet des possibilités de paix avec le Japon [1].

(Direction d'Asie-Océanie.)

70

M. Couve de Murville, Délégué du GPRF au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

D. n° 773. *Rome, 31 juillet 1945.*

Par télégramme n° 604 du 21 juillet [3] vous avez bien voulu me faire part des dispositions que vous envisagez pour régler la question des restitutions et réparations dues par l'Italie à la suite de la guerre.

Ces dispositions comportent d'une part la restitution de tous les biens qui pourront être identifiés, d'autre part la mise à la charge de l'Italie d'une somme forfaitaire au titre de réparations, somme pour le paiement de laquelle on ferait entrer en ligne de compte les avantages résultant d'une rectification de frontières, des prestations de main-d'œuvre [4], le prix de participations dans des affaires italiennes, enfin des livraisons de matières premières et de produits manufacturés.

J'ai l'honneur de vous faire part ci-après des observations qu'appelle de ma part ce projet et qui visent la procédure, la fixation des charges de l'Italie, enfin les méthodes de règlement.

1. En ce qui concerne la procédure, j'attire votre attention sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un problème propre à la France. D'autres pays comme la Grèce et la Yougoslavie ont subi des dommages qui, au moins propor-

[1] Documents non reproduits.

[2] Note manuscrite : *M'en parler, à garder B[idault]. Vu F[rançois] C[oulet], M. Filliol, prière de m'en parler.*

[3] Ce télégramme, non reproduit, signale que le préjudice subi par la France, du fait de l'Italie, a été évalué à 56 milliards de francs, non compris les dommages subis par les biens français en Italie et en Corse et dans les territoires occupés par l'Italie.

[4] Note manuscrite dans la marge : *non.*

tionnellement, sont plus importants que les nôtres. Le gouvernement britannique, de son côté, aura des revendications considérables à faire valoir. Enfin il n'est pas exclu que le gouvernement américain ou tout au moins le gouvernement soviétique veuille également participer aux réparations à attendre de l'Italie.

Dans ces conditions il ne me paraîtrait pas opportun d'aborder isolément le gouvernement italien à ce sujet. Celui-ci d'ailleurs se refuserait certainement à en traiter avec nous maintenant.

Il s'agit d'un problème qui ne pourra être évoqué que lors des négociations de paix avec l'Italie et au sujet duquel il serait extrêmement désirable qu'au préalable un accord fût intervenu entre les Alliés.

2. En ce qui concerne la fixation des charges de l'Italie, je crois qu'il faut distinguer entre la réparation des dommages causés, dans la mesure où elle est possible, et l'indemnité à verser éventuellement par le gouvernement italien.

Les dommages causés comportent essentiellement :

a. Dommages subis par les biens français en Italie, soit pour des faits de guerre, soit du fait de la gestion des séquestres nommés par le gouvernement italien;

b. L'enlèvement de France, après l'occupation, d'une quantité de matériel et marchandises, notamment de matériel militaire et naval et d'approvisionnements.

Les indemnités à demander éventuellement au gouvernement italien visent le remboursement des sommes versées au titre de l'occupation, la réparation des dommages causés sur le territoire français ou nord-africain, enfin la compensation de ceux des dommages visés ci-dessus qui ne pourront faire l'objet de restitutions en nature.

La fixation du montant de ces indemnités devra être faite compte tenu essentiellement des deux facteurs suivants :

– possibilités de paiement de l'Italie, et à cet égard on devra prendre en considération l'ensemble des demandes des différents pays intéressés. Il faudrait en tous les cas aborder le problème d'une manière très objective, car nous n'avons, me semble-t-il, pas intérêt à fixer des sommes hors de proportion avec les facultés du débiteur, qui ne feraient jamais l'objet d'un règlement effectif, et qui perpétueraient simplement, sans avantage pour personne, un problème irritant. C'est d'ailleurs la méthode que paraît préconiser votre télégramme précité, qui envisage la fixation d'une somme globale forfaitaire;

– politique générale vis-à-vis de l'Italie, tant du point de vue des futures relations franco-italiennes que du point de vue proprement italien : je suis convaincu que certains gouvernements, et en particulier le gouvernement des États-Unis, chercheront à réduire au minimum les charges de ce pays pour ne pas entraver son relèvement économique. L'évolution politique de l'Italie, et en particulier la crainte du communisme, seront à cet égard pour lesdits gouvernements des facteurs essentiels.

3. En ce qui concerne les moyens de règlement, la question est différente suivant qu'il s'agit des dommages proprement dits ou de l'indemnité de réparation.

a. L'Italie est en mesure de réparer une partie assez substantielle des dommages.

Il ne doit pas y avoir de très grandes difficultés pour ceux qui ont été subis par les biens français en Italie. Leur évaluation, comme je l'ai indiqué dans mon télégramme n° 482 du 29 juin 1945 [1], n'est pas possible actuellement car il faut attendre le retour de France des intéressés et les inventaires qui seront indispensables, lorsque les séquestres seront levés. Mais on peut poser d'ores et déjà et dans le traité de paix, si l'évaluation n'a pu encore être réalisée, le principe de l'indemnisation pour tous les intérêts français.

Laisser ensuite le gouvernement italien assurer l'exécution de cet engagement de principe nous réserverait sans doute par la suite quelques déceptions. Une procédure plus adéquate serait de faire évaluer, et ensuite indemniser les dommages en Italie même par un service français créé à cet effet (ou au besoin un service interallié), les sommes nécessaires en lires étant mises à notre disposition par le Trésor italien, soit au fur et à mesure, soit de préférence par versement d'une indemnité forfaitaire. Jusqu'à règlement satisfaisant, les biens italiens séquestrés en France pourraient constituer un gage suffisant.

En ce qui concerne les matériels et approvisionnements enlevés de France par les autorités italiennes, le principe de leur restitution doit être posé également dans le traité de paix et j'ai l'impression que des récupérations assez importantes pourront être obtenues. Maintenant déjà nos missions militaires et navales procèdent, en accord avec les autorités alliées, et même en liaison avec les autorités italiennes, à des recherches qui donnent, notamment pour la marine, d'assez bons résultats. Je ne saurais trop insister sur l'intérêt des ces récupérations, qui sur le plan concret représentent une partie essentielle de ce que nous pourrons obtenir de l'Italie.

b. Pour l'indemnité de réparation proprement dite, les règlements seront soit d'ordre comptable, soit effectifs.

Parmi les premiers, vous faites entrer en ligne les avantages politiques et économiques résultant d'une rectification de frontières. On peut y ajouter les deux rubriques suivantes :

– dépenses effectuées en Italie avec les billets d'occupation, soit à l'heure actuelle environ cinq milliards de lires, et qui représentent non seulement l'entretien en son temps du corps expéditionnaire français, mais aussi des achats très importants effectués par les services militaires français (de l'ordre de deux milliards de lires), les dépenses des services français, notamment des services diplomatiques, le remboursement des billets de la Banque de France, etc.;

[1] Document non reproduit.

– les billets de la Banque de France détenus par des Italiens et qui ne leur ont pas été remboursés. Une somme de 2,5 milliards m'a été déclarée par les autorités italiennes, probablement inférieure de 500 millions à un milliard au chiffre définitif. Sur cette somme 1.300 millions appartiennent à la Banque d'Italie. On peut penser que la quasi-totalité de ces billets proviennent des versements faits au titre de l'occupation.

Les moyens de paiement effectifs de l'Italie sont beaucoup plus malaisés à déceler.

À mon avis il faut écarter délibérément deux des moyens que vous avez envisagés : les prestations de main-d'œuvre et des prises de participations dans des affaires. On doit en effet s'efforcer d'éviter que la question des réparations vienne peser sur nos relations économiques futures ou sur nos intérêts dans ce pays.

Demander des prestations de main-d'œuvre serait seulement faire l'économie des sommes envoyées par les ouvriers en Italie, et qui seraient versées en lires par le gouvernement italien. S'il s'agissait d'une opération faite une fois pour toutes, et en faisant abstraction de ses répercussions politiques, on pourrait l'envisager. Mais il n'en est rien : il y a déjà à l'heure actuelle 800.000 travailleurs italiens en France que nous entendons conserver et assimiler. Nous aurons besoin dans les années qui viennent d'en faire venir beaucoup d'autres. Demander en outre des envois de main-d'œuvre par voie d'autorité créerait vis-à-vis des travailleurs libres de grandes difficultés et n'aboutirait qu'à compromettre, pour de faibles résultats, une politique d'immigration dont l'importance est très grande.

De la même façon, prendre, dans le cadre d'une politique de réparations, des participations en Italie ne ferait qu'exaspérer le nationalisme économique qui existe ici comme partout et nuirait à nos intérêts existants qui sont considérables. Je doute que beaucoup de nos compatriotes acceptent de prendre des intérêts dans ces conditions, et je suis convaicu que ce serait une politique à courte vue.

La véritable politique est une politique d'avenir qui cherche à développer d'une manière saine nos relations avec l'Italie, tant au point de vue de la main-d'œuvre que des échanges et des participations. Ce n'est pas le truchement des réparations qu'il faut employer à cet effet, et notre meilleur atout est la disparition momentanée de la concurrence allemande.

Dans ces conditions que reste-t-il comme moyens de paiement effectifs ? J'avoue qu'on arrive à la conclusion qu'ils sont très limités, et d'autant plus limités que la France n'est pas la seule partie prenante.

Faire travailler à façon l'industrie italienne, c'est-à-dire en fournissant du charbon et des matières premières, ne présente pas d'intérêt à une époque où notre propre industrie est menacée de chômage. Demander des livraisons de matières premières (chanvre, soufre, minerais métalliques, pyrites) serait compromettre pour peu de chose l'avenir de notre commerce avec l'Italie, car c'est dans les années qui viennent que nous devons chercher à prendre notre place sur la marché italien.

De petites prestations seront sans doute possibles, notamment des travaux de remise en état du matériel français retrouvé en Italie (renflouement des navires). Elles s'ajouteraient aux règlements comptables opérés par ailleurs pour porter le total de l'indemnité de réparation à une somme qui atteindrait sans doute difficilement une dizaine de milliards, compte non tenu de la réparation des dommages causés aux biens français en Italie [1].

(Direction d'Europe.)

71

NOTE DE LA DIRECTION D'ASIE-OCÉANIE [2]

Traitement du Japon

N. *Paris, [août ?] 1945.*

Aucun des gouvernements intéressés au règlement du conflit du Pacifique n'a jusqu'ici défini clairement sa position quant au traitement futur du Japon, mais certaines déclarations officielles, et notamment la déclaration du Caire du 1er décembre 1943 et l'ultimatum lancé le 26 juillet de Potsdam (ci-joints en annexe) [3] constituent des indices substantiels de leur attitude.

[1] Une dépêche du 6 août 1945, non reproduite, du général Juin, chef d'État-Major général de la Défense nationale, définit la position de l'État-Major général sur la question des réparations et des restitutions à la charge de l'Italie. La Commission du coût de l'occupation avait envisagé deux catégories de demandes en réparation : une demande de restitution de tous les biens identifiés en Italie et une demande forfaitaire de réparations répondant aux dommages non couverts par les restitutions. Cette note expose la nécessité de présenter une demande de restitution qui soit conforme aux principes édictés pour les restitutions allemandes, c'est-à-dire des restitutions « à l'équivalent » et non des restitutions « à l'identique ».

[2] Cette note est issue d'un dossier constitué à l'intention de Dejean, développant les principales questions d'Extrême-Orient. Pour la note concernant l'Indochine, voir document n° 72.

[3] Documents non reproduits.

La conférence du Caire posa les buts de guerre des Alliés. On discuta aussi de l'avenir de la Chine qui était représentée et des développements de la guerre en Extrême-Orient. Le 26 juillet 1945 à Potsdam, les États-Unis, l'URSS, la Grande-Bretagne et la Chine adressèrent un ultimatum à Tokyo pour une capitulation sans condition, ultimatum rejeté par l'amiral Susuki le 28 juillet. L'URSS prit prétexte de ce rejet pour déclarer la guerre au Japon le 10 août. L'entrée en guerre de la Russie, très attendue après Potsdam, causa un véritable sentiment de jubilation aux États-Unis. Truman avertit également le Japon après Nagasaki que seule une capitulation arrêterait l'usage de la bombe atomique (télégramme de Washington du 10 août, nos 4977-4980 et non reproduit).

Finalement le Japon accepta de capituler à la condition que les prérogatives de l'Empereur fussent préservées (télégramme de Berne n° 1631 du 11 août 1945 et non reproduit). L'autorité de l'Empereur et du gouvernement japonais sur l'État serait subordonnée au commandant en chef des Puissances alliées. La forme définitive du gouvernement japonais devrait être conforme à la déclaration de Potsdam et établie démocratiquement. Les forces armées alliées seraient stationnées jusqu'à ce que soient atteints les buts de la déclaration de Potsdam (dépêche du 12 août 1945 de la direction des Affaires politiques et non reproduite).

À titre de remarques générales, il est tout d'abord à noter que les États-Unis, qui, après la conférence du Caire, s'étaient faits les avocats du traitement le plus rigoureux du Japon, ont été amenés assez soudainement à envisager des conditions plus douces que celles qui seront faites à l'Allemagne, sans qu'il soit d'ailleurs possible de déterminer si cette évolution est due davantage au désir d'abréger une guerre dont le peuple américain commençait à se fatiguer ou au souci de se rapprocher des vues soviétiques et anglaises.

1. *Traitement immédiat.*

L'unanimité est presque totale en ce qui concerne les sacrifices territoriaux à imposer au Japon. Les États-Unis, la Grande-Bretagne et la Chine sont d'accord pour réduire le Japon à ses quatre îles principales et à leurs dépendances (ultimatum de Potsdam) et lui retirer toutes ses conquêtes, en particulier la Mandchourie, Formose, la Corée et les îles sous mandat du Pacifique (conférence du Caire); il est raisonnable d'envisager une attitude semblable de la part de l'URSS qui a adhéré tardivement à la déclaration de Potsdam, bien que cette unanimité ne se retrouve pas explicitement dans la disposition ultérieure des territoires considérés.

Les quatre Puissances ont également manifesté leur accord sur les mesures immédiates destinées d'une part à maintenir au Japon une autorité gouvernementale suffisamment respectée pour être obéie de tous, et d'autre part, à empêcher ce pays de reprendre les armes.

Aussi ont-elles admis de reconnaître l'autorité de l'Empereur, à la condition qu'elle soit « subordonnée au commandant en chef des Puissances alliées » et que l'Empereur s'engage à autoriser et à assurer la signature par le gouvernement et le grand quartier général japonais des stipulations nécessaires pour mettre à exécution les dispositions de la déclaration de Potsdam. Cette reconnaissance ne peut cependant être considérée comme un engagement pour l'avenir, car « la forme définitive du gouvernement japonais devra être conforme à la déclaration de Potsdam et établie par la volonté librement exprimée du peuple japonais ».

(Réponse alliée au gouvernement nippon – 11 août 1945.)

Les mesures d'ordre militaire comporteraient le désarmement total des forces terrestres, navales et aériennes et l'établissement d'un contrôle allié sur certains points du territoire nippon en vue d'assurer l'exécution des buts fondamentaux fixés dans la déclaration de Potsdam.

Enfin, les criminels de guerre japonais seront soumis à la justice des Puissances alliées.

2. *Traitement d'avenir.*

Sur les mesures d'avenir plane une incertitude. Certes les signataires de la déclaration du Caire s'accordent pour maintenir une industrie japonaise capable de faire vivre la population des îles et de fournir aux pays victimes de l'agression japonaise les produits dus au titre des réparations (Potsdam). Dans ce but, le Japon aura accès aux sources de matières premières et sera éventuellement autorisé à participer au commerce international

(Potsdam). Ceci n'est d'ailleurs pas sans soulever certaines réticences dans l'opinion américaine, malgré l'annonce catégorique que l'industrie de guerre japonaise sera détruite.

Par contre, les divergences sont sensibles en ce qui concerne le futur régime politique et social du Japon. En effet, il ne suffit pas d'écarter définitivement la caste militaire au profit des milieux d'affaires car la politique nippone a toujours été conduite par un bloc unique composé, à des dosages divers, de ces deux groupes. Une transformation plus profonde s'impose.

Cette transformation ne vise pas à réduire en esclavage ou à détruire la nation japonaise, mais au contraire à lui permettre, une fois le pays désarmé et les combattants rentrés, de mener une vie paisible et laborieuse. À cet effet, le gouvernement japonais sera tenu d'écarter tout obstacle à la résurrection et au développement des tendances démocratiques du peuple japonais. La liberté de parole, de religion et de pensée, ainsi que le respect des droits fondamentaux de l'homme seront garantis (Potsdam). Enfin, le peuple japonais procédera à des élections libres en vue de se donner une constitution démocratique.

Mais tous les éléments responsables du conflit dans lequel ils ont entraîné le peuple japonais devront être traités de telle sorte qu'ils ne puissent avoir aucune influence sur la politique japonaise (Potsdam). À vrai dire, ce ne sont pas seulement les représentants du militarisme nippon mais tous les cadres actuels du Japon. Les éléments libéraux qui auraient la confiance des Alliés assumeraient, par contre, la responsabilité du nouveau gouvernement.

Comment ces transformations seront-elles accomplies ? Beaucoup de spécialistes de la question japonaise étaient d'avis qu'il serait nécessaire d'introduire au Japon un système d'éducation nouveau qui aurait substitué peu à peu au culte politico-religieux de l'Empereur et de la patrie des valeurs démocratiques. Mais il semble que, si le contrôle allié se borne à empêcher le Japon de se réarmer, ce projet de tutelle politique doive être abandonné.

Cette question touche d'ailleurs de très près au sort de l'Empereur, sur lequel les avis sont les plus partagés.

Dans la déclaration de Potsdam et la réponse du 11 août, il n'est pas question d'abolir le régime impérial ni de déposer l'empereur Hiro-Hito. Les droits souverains de l'Empereur sont reconnus mais soumis au commandant en chef interallié. Cette mesure ne correspond pas aux tendances d'une grande partie de l'opinion américaine qui a longtemps réclamé la déchéance de l'Empereur comme le seul moyen d'aboutir à une transformation profonde, dans le sens démocratique, de l'éthique politique japonaise. Ces vues sont largement partagées en Chine où l'on considère généralement que le régime impérial, institution religieuse autant que politique, a été la principale source de l'esprit de fanatisme du Japon qui a lui-même engendré et engendrera tant qu'il durera l'esprit d'agression. Il semble que, à Potsdam, en évitant de se prononcer contre le maintien de l'Empereur, les Alliés aient eu surtout en vue de

faciliter la reddition du Japon et d'y éviter le chaos politique qui aurait fait de ce pays, pour longtemps sans doute, une charge très lourde pour les Alliés.

Le gouvernement soviétique, pour sa part, n'a jamais exposé ses vues sur le sort futur du Japon. Certes, il a souscrit aux termes de l'ultimatum de Potsdam et est cosignataire de la réponse du 11 août, mais il est utile de rappeler la remarquable modération des termes de la déclaration de guerre de l'URSS au Japon le 8 août 1945. L'intention de le ménager y est évidente.

3. *Position de la France.*

En raison des intérêts français existant dans le Pacifique et surtout en Indochine, il apparaît indispensable à la France de se protéger contre de nouvelles agressions par les mesures d'ordre militaire et économique les plus efficaces et les plus durables. Mais la France, attachée au maintien d'un équilibre de forces en Extrême-Orient, sans lequel elle ne pourrait jouer qu'un rôle très effacé, ne verrait pas sans inquiétude l'annihilation complète de ce pays. Le maintien du régime impérial lui semble souhaitable, car l'Empereur est probablement la seule autorité capable de faire admettre la défaite à son peuple et de conduire celui-ci sur des voies pacifiques. Dans la mesure où Hiro-Hito peut être considéré comme personnellement responsable de la guerre du Pacifique, il pourrait être suggéré qu'il abdiquât et qu'une régence du jeune prince, confiée à un frère de Hiro-Hito, fût instituée.

Il paraît en outre indispensable de permettre au Japon de reprendre un commerce international d'un certain volume afin d'assurer l'existence de ses 80 millions d'habitants, sous réserve d'ailleurs d'un contrôle sévère de ses importations, s'il est besoin. S'opposer à cette reprise économique, au moins partielle, du Japon, serait vouer le peuple japonais au désordre et à la déchéance. Ce serait aussi créer en Extrême-Orient un foyer permanent de déséquilibre de nature à précipiter un nouveau conflit.

(Direction des Affaires politiques.)

Annexe

Appendice à la note sur le traitement du Japon

Statut futur des territoires enlevés au Japon et positions françaises à cet égard

N. *Paris, [août ?] 1945.*

Les limitations de souveraineté imposées au Japon par l'ultimatum de Potsdam privent celui-ci des territoires suivants : les îles Kouriles, la partie sud de Karafuto (ou Sakhaline), la Corée (ou Chosen), les îles Ryukyu (ou Rioukiou), Formose et les Pescadores, les îles du

Pacifique sous mandat japonais, ainsi que la Mandchourie que le Japon avait pratiquement annexée depuis 1931 en créant l'État vassal du Mandchoukouo.

L'objet de la présente annexe est d'examiner quel pourrait être le sort de ces différents territoires et de définir les points de vue que la France devrait soutenir à cette occasion.

*
* *

Les îles Kouriles, échelonnées entre le 45e et le 50e degré de latitude nord, constituent la prolongation insulaire de la péninsule sibérienne du Kamtchatka. Elles paraissent, de ce fait, devoir entrer normalement dans la sphère d'influence soviétique et la France n'a pas d'intérêt à s'opposer à cette solution. Il se peut que les États-Unis demandent à y installer une base stratégique internationale : cette question serait à régler entre les États-Unis et l'URSS.

Karafuto est le nom japonais de la partie sud de Sakhaline. La partie de l'île située au nord du 50e degré de latitude nord appartient à l'URSS. La partie japonaise, enlevée à la Russie par le traité de Portsmouth (5 septembre 1905 – article 9) devrait normalement faire retour à l'URSS.

La question vitale pour le Japon du droit de pêche dans les eaux de Sakhaline sera peut-être évoquée. Si l'on veut conserver au Japon, privé de la majeure partie de ses ressources, le moyen de faire vivre ses 80 millions d'habitants, la possibilité de pêcher dans les eaux russes devrait être laissée aux pêcheurs japonais, sous telles réserves de contrôle et de sécurité jugées nécessaires par l'URSS [1].

La Corée. Une note spéciale traite de la Corée. Bornons-nous ici à rappeler que l'indépendance de ce pays, soumis à la domination japonaise depuis 1910, a été garantie à la conférence du Caire. L'URSS n'ayant pas siégé à cette conférence, on ignore si la question coréenne a fait l'objet d'un accord entre les trois Grands à Yalta ou à Potsdam. La France devrait se ranger au principe de l'indépendance ou d'une promesse d'indépendance avec tutelle temporaire, sous la réserve que le gouvernement coréen respecte les intérêts français existant dans le pays. Ces intérêts sont d'ailleurs aujourd'hui peu importants, les Japonais les ayant systématiquement éliminés depuis vingt ans; ils sont représentés par les biens des missions catholiques et par la subsistance de participations françaises dans certaines mines d'or.

Les Ryu-Kyu. Nous ignorons actuellement quelles sont les intentions des Alliés touchant les îles Ryu-Kyu. Les Chinois et les Américains (et peut-être les Britanniques) paraissent les plus directement intéressés. La France ne possède aux Ryu-Kyu aucun intérêt. Elle pourrait être appelée néanmoins à prendre position dans le cas où l'on envisagerait de placer ces îles sous le régime des *trusteeships* ou d'y créer une base stratégique internationale.

Formose et les Pescadores. La grande île de Formose (Taïwan) et le groupe avoisinant des Pescadores ont été enlevés par le Japon à la Chine par le traité de Shimonoseki du 17 avril 1893. Ces possessions doivent faire retour sans discussion à la Chine. Les intérêts français y sont pratiquement nuls.

Les îles du Pacifique sous mandat japonais comprennent les archipels des Mariannes (moins l'île de Guam sous contrôle américain), des Carolines et des Marshall, représentant les anciennes colonies allemandes du Pacifique. À ces îles, il convient d'ajouter les possessions proprement japonaises des îles Kazan (archipel Magellan) dont l'île principale est Iwo Jima et l'archipel voisin d'Ogasawara.

On peut supposer que ces îles seront placées sous le régime des *trusteeships* mais que les États-Unis manifesteront l'intention de convertir certaines d'entre elles en bases stratégiques. La France n'a aucun motif de s'opposer à ces projets.

[1] Voir *DDF*, 1944-II, n° 165.

La Mandchourie est de loin le territoire le plus important récupéré sur le Japon tant par son étendue et sa richesse que par la diversité des intérêts qui s'y rencontrent.

Rattachée à la Chine par la dynastie mandchoue des Tsing quand celle-ci s'installa sur le trône de Pékin (1644), la Mandchourie doit être considérée comme partie intégrante de la République chinoise. Cependant, province de la périphérie, elle a été de tout temps exposée aux pénétrations étrangères, principalement russe et japonaise. Depuis 1920 environ, les Puissances occidentales y investirent également des intérêts économiques considérables.

En dehors du territoire à bail de Port-Arthur, cédé par la Russie au Japon, avec le consentement de la Chine, par le traité de Portsmouth de 1905, c'est dans les chemins de fer que les Puissances ont investi leurs principaux intérêts en Mandchourie.

Les Russes, qui contrôlaient de 1900 à 1904 les principaux chemins de fer de Mandchourie, cédèrent aux Japonais, après la guerre russo-japonaise, l'importante ligne de Tchang-Tchouen (Hsin-King) à Moukden et Dairen. Cette ligne prit alors le nom de Sud-Mandchourien. En 1935, les Soviets vendirent au Mandchoukouo les droits qui leur restaient sur le chemin de fer dit de l'Est chinois, dans lequel la France avait des intérêts aujourd'hui pratiquement liquidés.

Des informations venues de Londres permettent de penser que le gouvernement soviétique a donné à Potsdam son adhésion aux principes de la déclaration du Caire (1943) et qu'il reconnaîtra par conséquent la Mandchourie comme partie intégrante de la République chinoise. Mais il est possible et même probable que le récent pacte sino-soviétique ait attribué certains avantages, au moins économiques à la Russie, d'une nature semblabe à ceux dont elle jouissait avant le traité de Portsmouth.

Si des contestations s'élevaient à ce sujet, la France aurait intérêt à soutenir le point de vue chinois, d'abord parce qu'il paraît le plus juste, ensuite parce qu'il serait inconséquent de nous faire l'avocat d'un statut spécial de la Mandchourie, alors que nous nous efforçons d'assurer notre rétablissement pur et simple en Indochine. De plus, nous avons intérêt à ménager nos relations avec la Chine dont les troupes vont vraisemblablement participer aux opérations de reddition japonaise en Indochine et dont le rôle peut être déterminant en ce qui concerne l'avenir de l'Union indochinoise.

Les intérêts français en Mandchourie sont représentés principalement par les biens des missions catholiques et par un petit nombre de propriétés et d'entreprises françaises privées à Moukden, Nieou-Chouang, Dairen et Kharbine. La maison Louis Dreyfus à Dairen est la plus importante de ces entreprises.

Archipel des Spratly. Avant 1931, le Japon et la France se contestaient mutuellement la souveraineté sur cet archipel, situé à mi-chemin entre la côte sud de l'Annam et Bornéo, et que le Japon avait occupé. Les prétentions japonaises n'étaient basées sur aucune raison sérieuse et la position géographique des Spratly justifie à elle seule leur retour à l'Annam.

Conclusion.

D'une façon très générale, l'attitude française au cours des conférences qui régleront le sort des territoires enlevés au Japon devra être commandée par notre préoccupation essentielle en Extrême-Orient, qui reste l'Indochine.

D'où la nécessité de nous ménager les meilleures dispositions possibles de la part de toutes les Puissances dont l'action peut influer sur le sort de l'Union en nous posant, chaque fois qu'il sera possible, en conciliateurs et en avocats des grands principes énoncés dans la charte internationale de San Francisco.

(Direction des Affaires politiques.)

72

Note de la Direction d'Asie-Océanie [1]

Attitude des principales Puissances dans la question de l'Indochine

N. *Paris, [août ?] 1945.*

Le but premier de la France dans le règlement du conflit du Pacifique est son rétablissement en Indochine.

Épuisé par la guerre, privé pour longtemps de ses moyens normaux d'expansion, notre pays ne peut compter reprendre rapidement un rôle actif en Extrême-Orient. Si nous conservons l'Indochine, cette pierre angulaire entre le monde asiatique et l'Australasie, nous pouvons espérer, une fois surmontée notre crise domestique, en faire un point d'appui nouveau pour notre influence dans ces régions. Par contre, notre effacement de l'Indochine, aggravé par la renonciation à nos concessions et privilèges en Chine, signifierait notre élimination durable et peut-être définitive de cet hémisphère.

Or, depuis juin 1940 et du fait de la politique de pactisation de Vichy avec le Japon, il pèse sur ce lointain territoire français une hypothèque morale. Aucun gouvernement étranger n'a ouvertement déclaré qu'il souhaitait voir la France déchue de sa souveraineté, mais de dangereux courants de pensée se sont créés dans ce sens. Certains pays par idéologie anticolonialiste, d'autres par appétit économique, trouveraient commode la déchéance de la France; quant aux Puissances coloniales, bien qu'intéressées au retour du *statu quo* d'avant-guerre, elles n'osent rompre des lances en notre faveur par crainte de compromettre leur propre situation en liant leur cause à la nôtre, qu'ils jugent plus compromise.

De sorte que la France, sans moyens militaires suffisants pour reconquérir elle-même l'Indochine, doit mettre en œuvre toutes les ressources de sa diplomatie pour forcer la prévention ou l'apathie des gouvernements étrangers dont dépend actuellement le sort de ce territoire.

La présente note a pour but :

1° d'examiner dans leurs grandes lignes les positions des principales Puissances dans la question de l'Indochine;

2° de dégager de cet examen une politique réaliste, dont, comme nous le verrons en conclusion, l'effort principal doit être dirigé sur Washington.

[1] Cette note est issue d'un dossier constitué à l'intention de Dejean, développant les principales questions d'Extrême-Orient. Pour la note concernant le Japon, voir document n° 71.

I. Position des principales Puissances dans la question de l'Indochine.

1. *États-Unis :*

L'Amérique, portant le poids principal de la guerre contre le Japon, est aussi le pays qui sera le mieux placé pour faire prévaloir ses vues (réserve faite de l'URSS dont le rôle d'arbitre ne s'exercera sans doute que dans la zone septentrionale).

Tout Américain est anticolonialiste, par instinct et parce qu'il doit son existence à une réaction anticoloniale.

Ce n'est pas à dire qu'il s'interdise pour cela de mettre indirectement la main sur des pays plus faibles ou moins évolués, lorsque ses intérêts économiques ou politiques sont en jeu. Avec la croissance du potentiel économique de son pays, il s'est habitué à déguiser sa poussée expansionniste sous des vocables particuliers tels que « mission civilisatrice » ou « mission éducatrice ». Cette variante libérale du colonialisme – dont l'Américain est lui-même persuadé qu'elle est à l'antipode de l'impérialisme – exerce un attrait incomparable aux yeux des territoires dépendants et constitue une arme efficace contre les Puissances coloniales.

Durant cette guerre, dont l'un des buts solennellement déclarés – il convient de ne pas le perdre de vue – est de permettre aux peuples dépendants « de choisir la forme de gouvernement sous laquelle ils veulent vivre » (charte de l'Atlantique, paragraphe 3), l'objet principal des encouragements américains a été tout d'abord l'Inde britannique. Deux années d'efforts inlassables ont été nécessaires à l'Angleterre pour faire comprendre aux Etats-Unis qu'en raison de divisions intérieures irréductibles aux Indes, l'abandon de la souveraineté britannique y entraînerait le chaos et en ferait une proie facile pour l'URSS.

C'est ensuite vers l'Indochine française que le président Roosevelt tourna, semble-t-il, ses regards, malgré les assurances de circonstances qu'il avait proférées sur le rétablissement de la France dans ses droits souverains alors que le régime de Vichy était encore reconnu par lui comme le gouvernement légal de la France. En 1943, se développa aux États-Unis, dans les revues libérales, une série de projets qui tendaient tous plus ou moins vers la constitution future d'une Asie du Sud-Est, englobant l'Indochine et placée sous un régime de tutelle internationale. L'an dernier, nous fûmes avertis à plusieurs reprises par des tiers que, dans la pensée de l'ancien Président, la France pouvait en effet se passer de cette distante colonie [1].

De là, sans nul doute, la fin de non-recevoir opposée à nos premières tentatives pour siéger dans les conseils alliés du Pacifique et à tous efforts visant à obtenir un droit de regard sur les opérations d'Extrême-Orient.

Plus récemment, la résistance provoquée en Indochine par le coup de force japonais du 9 mars ne réussit pas à modifier sensiblement cette situa-

[1] Voir *DDF*, 1944-II, n°s 64 et 131.

tion. L'appui anglais et surtout l'appui américain, malgré nos instantes sollicitations, nous firent presque complètement défaut. Au lieu de parvenir à créer une zone de guérillas où nos efforts se seraient soudés à ceux de nos alliés en attendant l'époque d'une opération décisive, nous ne réussîmes qu'à sauver péniblement quelques éléments de troupes qui arrivèrent en Chine dans un état lamentable de dénuement. L'opération se solda par un douloureux passif, sans contribuer à rehausser sensiblement notre prestige [1]. C'est précisément le moment que choisit le mouvement nationaliste annamite (Viêt Minh) presque aussi anti-français qu'il est anti-japonais pour faire transmettre à San Francisco un appel – heureusement peu remarqué – débordant d'américanophilie.

Peu après, nos offres de conclusion d'accords de débarquement, présentées – trop hâtivement peut-être – à Washington et à Londres, furent rejetées par les Américains sous le prétexte qu'aucun débarquement n'était envisagé en Indochine et par les Anglais pour la raison que leur zone d'opérations n'était pas définie [2].

Quant à la déclaration gouvernementale du 24 mars dernier relative à l'Indochine et donnant des précisions sur le statut politique libéral et le statut économique autonome que la France comptait lui accorder [3], elle fut accueillie aux États-Unis avec une faveur mélangée. Cette déclaration, peut-être trop timide encore et sur laquelle nous reviendrons à la fin de cette note, apparut en effet, vu sa date tardive, comme arrachée au gouvernement français par la force des circonstances et comme sujette à caution.

Depuis la disparition du président Roosevelt cependant – et ceci tendrait à confirmer la véracité des rapports indirects qui nous étaient parvenus sur son attitude personnelle au regard de l'Indochine – des signes d'amélioration se sont produits.

Sans doute aucun intérêt réel ne fut-il manifesté par les Américains devant notre demande de rééquipement sur *lend-lease* de nos troupes repliées en Chine. Tout en ne refusant pas le principe, les États-Unis laissèrent à la Chine le soin de nous rétrocéder l'équipement souhaité, dans la mesure où il lui serait possible de le faire.

Mais une réponse favorable au principe de la participation du corps d'armée Leclerc aux opérations contre le Japon fut donnée le 20 juillet dernier, après une réflexion de deux mois, par les *Combined Chiefs of Staff* [4]. Certes, l'engagement de notre corps expéditionnaire n'était pas prévu, sous prétexte de difficultés opérationnelles, avant le printemps prochain; mais les CCS se commettaient à nous renseigner sur leurs intentions au cas où celles-ci affecteraient directement des « territoires français » ou des forces françaises. Les dernières informations qui nous parviennent de Londres et de Washington autorisent de nouveaux espoirs : les trois zones

[1] Voir *DDF*, 1945-I, nos 239, 284 et 295.
[2] Voir *DDF*, 1945-I, nos 210, 262 et 297.
[3] Voir *DDF*, 1945-I, nos 52, 64 et 193.
[4] Voir document et notes n° 110 et *DDF*, 1945-I, n° 378.

de commandement alliées dans le Pacifique (Mac Arthur, Mountbatten et Tchang Kaï-Chek), à la jointure desquelles s'était jusqu'à présent trouvée l'Indochine seraient en voie de délimitation et l'Indochine serait classée dans la zone de « nettoyage » dévolue au commandement anglais. D'autre part, notre corps expéditionnaire serait sur le point d'être rattaché également au commandement anglais, ce qui, à supposer que les moyens nécessaires fussent mis à notre disposition pour l'équipement et le transport rapide de nos troupes, lui donnerait une forte chance de participer effectivement aux opérations d'Indochine.

Enfin, un haut fonctionnaire du Département d'Etat, de retour de Potsdam, a confié le 7 août au directeur d'Asie-Océanie que, bien que les questions de notre politique relatives à l'Asie n'y eussent pas été discutées, il lui semblait certain que, du côté américain, le rétablissement de la France en Indochine ne serait pas contesté.

Ces indices meilleurs ne se sont toutefois officiellement traduits encore ni par une assurance décisive, ni par un accord.

2. *Grande-Bretagne.*

Outre-mer, l'Angleterre est notre alliée naturelle, chaque fois que notre présence dans telle région du monde ne gêne pas ses intérêts et dans la mesure où son avenir de grande Puissance est lié au maintien du régime colonial. L'Indochine remplissant cette dernière condition, personne n'a en effet songé en Angleterre à faire porter à la France le poids de la politique de Vichy en Extrême-Orient, ni à nier le caractère collectif de la responsabilité encourue par les Puissances du Pacifique dans l'abandon de l'Indochine au Japon.

Mais une grande préoccupation a dominé la politique coloniale de guerre anglaise, préoccupation qui l'a empêchée de nous prêter, dans la question d'Indochine, l'appui que nous étions en droit d'en attendre : menacée dans ses fondements coloniaux par l'idéologie américaine dont nous avons parlé plus haut, la Grande-Bretagne s'est constamment efforcée de ne pas heurter de front le sentiment américain. Sans abandonner aucune des positions de fait permettant à son économie impériale de subsister, elle a fait preuve d'un libéralisme « réformiste » qui parvint presque à faire coïncider sa thèse moderne du colonialisme avec les principes anticoloniaux américains.

La récente conférence de San Francisco consacra le succès de ses efforts en laissant les territoires coloniaux en dehors du champ d'action des tutelles internationales [1].

Ce faisant, l'Angleterre a rendu un service indirect aux Puissances coloniales. Mais tant que la France n'eut point décidé d'entrer, elle aussi, dans la voie des réformes coloniales, c'est-à-dire jusqu'à la conférence de Brazzaville, l'Angleterre prit grand soin d'éviter de lier sa politique coloniale à la nôtre. Elle jugeait en particulier l'ancien statut de l'Union indochinoise trop peu évolué, et, pour tout dire, indéfendable.

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n°s 245 et 444.

Depuis Brazzaville, et plus encore depuis la déclaration gouvernementale du 24 mars dernier, qui tend à ajuster sensiblement le futur statut de l'Indochine au niveau de l'actuel statut de la Birmanie, une heureuse évolution se produisit chez les Anglais. Nous pouvons actuellement compter sur la bienveillance de Londres. Si ces dispositions nouvelles se sont traduites par de nombreuses assurances et encouragements officieux, elles n'ont cependant pas encore déterminé le gouvernement anglais à des actes positifs. Cette attitude prudente est conforme à la politique de guerre anglaise qui cherche à éviter toute contradiction avec sa puissante alliée américaine lorsque ses intérêts vitaux ne sont pas en jeu. C'est aussi l'explication qu'il faut donner de la réponse aimable mais dilatoire faite par Londres, en avril dernier, à notre proposition d'accords de débarquement concernant l'Indochine.

Par contre, si l'Indochine est placée par les *Combined Chiefs of Staff* dans la zone d'opérations britannique, et dès qu'elle le sera, nous pouvons nous attendre à une complète coopération, au mieux de nos intérêts, avec le commandement anglais, parce que alors l'accord américain sera explicite.

3. *L'URSS.*

Il a été observé plus haut que l'anticolonialisme américain, sous sa forme déguisée d'impérialisme économique, était tout près de rejoindre la notion moderne du colonialisme britannique, par le truchement de la politique du dollar.

Il en va tout autrement pour l'URSS. L'anticolonialisme soviétique s'exprime actuellement de façon doctrinaire et est une arme que Moscou tient en réserve contre tout système qui aboutit à l'exploitation des masses indigènes par des procédés capitalistes. Le type particulier d'anticolonialisme américain inspire à la presse russe une méfiance aussi grande que le « réformisme » colonial anglais et que les déclarations solennelles tendant à l'application de tel programme libéral à tel territoire dépendant. L'idéologie soviétique vise à l'abolition pure et simple du statut colonial et à la formation, au sein des populations colonisées, d'un prolétariat conscient des intérêts de son pays.

Cette conception n'a pas varié depuis le jour où M. Litvinov déclarait, en 1936, qu'en entrant dans la SDN [1] l'URSS était obligée de faire des réserves sur l'article 22 du pacte. Elle se retrouve dans les récentes déclarations de M. Molotov à propos des tutelles internationales suivant lesquelles l'indépendance est le but explicite à atteindre pour tous les territoires placés sous ce régime.

Il est donc naturel que la déclaration gouvernementale française sur l'Indochine du 24 mars dernier, qui allait dans le sens des tendances anglo-saxonnes, n'ait trouvé aucun écho à Moscou. Nous ne devons cependant pas en inférer que l'URSS est, pour la période présente tout au moins, opposée au rétablissement de notre souveraineté en Indochine. On estime

[1] SDN : Société des Nations.

en effet à Moscou qu'actuellement les seuls véritables bénéficiaires d'un bouleversement colonial seraient les trusts américains et *Wall Street*. On préfère donc attendre une époque plus favorable pour faire campagne en faveur du soulèvement des populations dépendantes. En ce qui concerne particulièrement l'Indochine, on considère sans doute comme un moindre mal de laisser s'y réinstaller la France, plutôt que de l'ouvrir, sous la forme probable d'une fédération avec le Siam placée sous tutelle, à l'exploitation capitaliste des États-Unis.

Il semble donc qu'à cette époque du règlement des questions extrême-orientales nous puissions compter, en Indochine, sur une attitude de l'URSS sinon bienveillante, du moins neutre.

4. *La Chine.*

La Chine, dont l'attitude ne compte dans la question qui nous occupe qu'en raison de son voisinage immédiat avec l'Indochine, est trop récemment sortie de sa situation de pays semi-colonial pour ne pas se défier du rétablissement d'une Puissance coloniale à ses frontières.

Mais ce sentiment de défiance est dominé par d'autres considérations. En premier lieu, le gouvernement de Tchoung-King dépend en presque totalité du soutien des États-Unis, tant pour la conduite de la guerre contre le Japon que pour la réduction de la poussée intérieure et extérieure communiste qui le menace. En second lieu, son avenir immédiat est lié bien davantage à la poursuite d'avantages économiques, qui lui permettent d'organiser et d'équiper le pays, qu'à la réalisation de visées politiques encore imprécises.

Sa position à l'égard de l'Indochine est donc fonction à la fois de l'attitude américaine et des avantages économiques que nous pourrons lui offrir.

Sa mauvaise humeur devant la mainmise japonaise sur l'Indochine s'est surtout manifestée à l'égard d'un gage français important, le chemin de fer du Yunnan, qu'elle détruisit en grande partie et dont elle évinça l'administration française.

Nous passons ici à dessein très rapidement sur la dénonciation unilatérale par Tchoung-King des droits spéciaux de la France en Chine. Ce geste d'hostilité, dont la politique pro-japonaise de Vichy fut le prétexte n'a qu'une valeur d'opportunité politique. Il pèse sans doute encore, à l'heure actuelle sur nos bonnes relations avec la Chine et pèsera tant qu'un traité général n'aura pas réglé les questions pendantes entre les deux pays, mais il n'a pas affecté directement le sort de l'Indochine [1].

En ce qui concerne étroitement les intentions du gouvernement de Tchoung-King à l'égard de l'Union les déclarations chinoises n'ont pas manqué. En 1943, M. T.V. Soong affirme que le gouvernement central n'avait aucune ambition territoriale. En octobre 1944, le maréchal Tchang Kaï-Chek précise au général Pechkoff que son pays n'a aucune visée sur l'Indochine. Depuis lors, ces apaisements furent confirmés par l'échange

[1] Voir *DDF*, 1944-II, n° 176.

de lettres de mars dernier entre notre ambassadeur et le ministre des Affaires étrangères chinois où il est fait mention des « relations économiques de la France et de l'Indochine avec la Chine » [1]. Tout récemment encore, M. T.V. Soong envisageait avec faveur, dans une conversation avec notre représentant économique, un plan de réorganisation en commun du chemin de fer du Yunnan, sur la base de la réciprocité des droits et du libre transit entre Hanoï et la Chine, à travers le Tonkin.

Mais il est de fait que ces mises au point et ces projets favorables ne sont pas incompatibles, en Chine, avec des assertions et des attitudes opposées : le maréchal Tchang Kaï-Chek, à la suite de la visite du vice-président Wallace, en septembre dernier, ne se déclarait-il pas favorable à l'indépendance des peuples de l'Asie du Sud. Et que dire du comportement étrange du gouvernement de Tchang Kaï-Chek à l'égard des révolutionnaires indochinois réfugiés dans les provinces frontalières ? Ne jouissant d'aucun crédit auprès de leurs compatriotes, ces agitateurs sont-ils entretenus par les Chinois dans un but uniquement humanitaire ?

Ces flagrantes contradictions paraissent avoir une explication simple : Tchoung-King ne désire pas s'engager à fond tant qu'il doute des intentions réelles des États-Unis.

Pour tenter de fixer l'attitude chinoise, le gouvernement français, en juin dernier, fit sonder officieusement le gouvernement chinois par le général Pechkoff sur l'accueil qui serait réservé à une proposition d'accords de débarquement de notre part. Ce sondage fut négatif et notre ambassadeur en conclut, à juste titre, que la clef de la bonne volonté chinoise se trouvait à Washington. D'autres considérations rendent inopportune une insistance de notre part dans cette question. Tout d'abord une pareille insistance pourrait passer pour un aveu de notre impuissance, aveu particulièrement grave aux yeux d'Asiatiques. Elle risquerait, en second lieu, d'être interprétée comme visant à tourner un refus de Washington. Enfin et surtout, elle ne nous suffit nullement à assurer le rétablissement de notre souveraineté sur ce territoire. Ce dont nous avons besoin, pour assurer ce résultat, c'est de l'aide hâtive et rapide de nos alliés, singulièrement de l'aide américaine.

Vu l'imminence de l'armistice, le facteur « temps » est devenu prépondérant. Il semble dès maintenant exclu – sauf résistance isolée des troupes japonaises en Indochine – qu'au moment où les Japonais y mettront bas les armes, la France soit sur place, avec son corps expéditionnaire, avec de la marine, avec de l'aviation, avec les techniciens et les marchandises, enfin, qui lui permettront de réamorcer plus tard sous sa direction la vie normale des populations désorganisées par l'oppression japonaise.

Du moins devons-nous essayer, par tous les moyens en notre pouvoir, de hâter l'arrivée et la mise en place de ces dispositifs.

Il existe en effet des mouvements sérieux d'indépendance locale de tendances antifrançaises et proaméricaines [2]. Ces mouvements céderont natu-

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 234.
[2] Voir *DDF*, 1945-I, n° 37.

rellement devant le retour de représentants d'une France victorieuse, puissante et riche au moins de la considération de ses grands alliés. Mais une rentrée tardive et isolée des Français leur préparerait à coup sûr de graves difficultés, voire un échec.

En vue d'éviter une telle éventualité, il conviendrait au moins de nous assurer immédiatement de l'accord des gouvernements intéressés – et particulièrement de Washington (d'où dépendra l'accord de Tchoung-King) – sur les points de principe de première importance suivants :

– Reprise en main de l'administration par les cadres préposés à cet effet;

– Principe de la substitution graduelle de troupes françaises aux troupes d'occupation étrangères;

– Réarmement des éléments militaires locaux français libérés au moyen du butin de guerre livré par l'armée japonaise.

Dès que possible – et nulle occasion ne pourrait être plus favorable que le voyage du général de Gaulle à Washington – des accords précis devraient être ensuite conclus à Washington en ce qui concerne le statut des troupes d'occupation, notamment sur les questions juridictionnelles, sur les réquisitions, les biens (question du butin) et la monnaie [1].

Nos négociations avec Londres sur ce sujet ne paraissent pas devoir prêter à de sérieuses difficultés. Par contre, il semble difficile de conclure avec Tchoung-King sans avoir au préalable abouti à Washington.

L'essentiel de la négociation de Washington consisterait, en contrepartie des avantages demandés (qui font l'objet de notes détaillées établies par les services compétents du gouvernement et de l'état-major), d'offrir aux Américains des apaisements et des assurances adaptés à leurs vues, qui leur permissent de compter sur la présence de la France en Extrême-Orient comme sur un facteur d'harmonie politique et de coopération économique.

Les apaisements porteraient sur le statut politique de la future fédération indochinoise. Ils préciseraient et développeraient dans un sens libéral les points déjà évoqués dans la déclaration gouvernementale du 24 mars 1945 qui gagnerait également à être révisée, nous le croyons fermement pour les besoins de notre propagande auprès des populations indigènes. Mais ils éviteraient naturellement d'engager le principe de la souveraineté française qui resterait intact.

Les assurances économiques, par contre, pourraient aller jusqu'à ébaucher les grandes lignes du futur statut économique, financier et douanier de la fédération, avec l'idée d'en faire résolument un régime d'égalité économique.

L'expérience du Maroc est là pour nous prouver qu'un tel régime est loin d'être incompatible avec le développement des intérêts français, pourvu que la haute main administrative nous reste [2].

[1] Voir documents nos 120 et 129 et *DDF*, 1945-I, n° 297.

[2] Voir *DDF*, 1945-I, nos 96 et 223.

Ces dispositions économiques nouvelles dont les Américains auraient ainsi la primeur, ont été fixées dans des notes établies par le ministère des Colonies, en accord avec le ministère des Affaires étrangères.

(Direction des Affaires politiques.)

73

Note de la Direction générale des Affaires politiques [1]

Projet de directives particulières concernant la Sarre

N. *Paris, août 1945.*

Confidentiel.

I. Fondement d'une action particulière en Sarre.

Les raisons pour lesquelles la France est légitimement fondée à s'intéresser à la Sarre sont d'ordre historique, militaire, économique et même politique. Elles se résument comme suit :

1. *Raisons historiques :*

Depuis les traités de Westphalie, une partie de la Sarre a appartenu à notre pays, et c'est dans cette région que Louis XIV fonda Sarrelouis en 1680. En 1792, le reste de la Sarre tomba sous la domination française et y demeura jusqu'en 1814 ou même 1815 pour les régions de Sarrelouis et de Sarrebruck.

De 1919 à 1935, la Sarre a connu un régime international où la France, qui avait la propriété des mines, occupait, en fait, une situation prépondérante [2].

Ainsi, au cours des trois derniers siècles, la Sarre n'a été complètement soustraite à notre influence que de 1815 à 1919.

2. *Raisons militaires :*

Bien que la véritable barrière à l'abri de laquelle repose notre sécurité soit le Rhin, la vallée de la Sarre constitue une excellente ligne de défense naturelle qui a été utilisée pour les premiers ouvrages du *Westwall*. La rive gauche de la Sarre paraît même, à cet égard, plus avantageuse que la rive droite.

D'autre part, en privant l'Allemagne d'une région où prospèrent les mines et la grosse métallurgie, nous affaiblirons son potentiel industriel, et par conséquent militaire, tout en renforçant d'autant le nôtre.

3. *Raisons économiques :*

[1] Note manuscrite : *à l'origine du dossier.*

Il existe, dans les dossiers de la direction générale des Affaires politiques, une version antérieure de ce projet de directives, revue et corrigée de la main de Maurice Dejean.

[2] Notes manuscrites dans la marge : *42 ans + 16 ans = 58 ans.*

La Sarre, pays industriel où un dixième seulement de la population vit de l'agriculture, a besoin des produits alimentaires de la riche région agricole qu'est la Lorraine voisine. Dotée d'une importante industrie sidérurgique, mais complètement dépourvue de minerai de fer, elle a également besoin de la minette lorraine, et celle-ci constitue le fret normal de retour des importants moyens de transport que nécessitent les expéditions de charbon.

4. *Raisons politiques :*

Le plébiscite du 13 janvier 1935 a donné 88 % des voix à l'Allemagne, mais la pression nazie a été extrêmement forte, alors que notre action était freinée par le régime international et ne recevait pas l'impulsion nécessaire. L'Autriche qui vient de proclamer son indépendance, a, dans des conditions à peu près analogues, donné plus de 99 % des voix en faveur du rattachement au Reich.

La population de la Sarre, si elle est allemande de race, comme de langue et de mœurs, ne paraît pas avoir de conscience nationale bien affirmée et est essentiellement accessible aux influences. Comment en serait-il autrement d'une population qui a vu la frontière changer quatre fois depuis 1870 et s'attend à une nouvelle délimitation. Le Sarrois, absorbé par une vie difficile, par un labeur épuisant à la mine ou à l'usine, attend avant tout de ceux à qui il confiera ses destinées, la tranquillité et la prospérité économique, bienfaits qu'il a connus pendant l'union douanière à la France, mais qu'il n'a pleinement appréciés que sous l'empire des difficultés provoquées par l'incorporation au Reich.

Telles sont les raisons qu'on peut invoquer en faveur d'un traitement particulier de la question sarroise *devant préparer, non une annexion pure et simple, mais une union à la France, caractérisée par une incorporation économique et la création d'une administration autonome à direction française où les Sarrois, débarrassés de leurs fonctionnaires prussiens et bavarois, occuperaient une large place dans un régime de liberté respectant leurs particularités et leur dignité.* Il ne s'agirait, somme toute, que d'adapter à une situation nouvelle les termes d'une solution dont les nationaux-socialistes eux-mêmes ont reconnu le caractère indispensable en créant la *Westmark*.

II. Conditions de l'action particulière à mener en Sarre.

Les considérations développées plus haut postulent une politique d'assimilation très poussée. Celle-ci ne pourra trouver son plein épanouissement que lorsque le statut définitif de la Sarre aura été fixé, mais il serait possible, dès maintenant, de mettre à profit l'état d'apathie et de prostration dans lequel se trouve la population, pour prendre un certain nombre de mesures destinées, d'une part, à séparer la Sarre du reste de l'Allemagne, et, d'autre part, à orienter son existence vers notre pays :

1. Au point de vue administratif, le lien de subordination existant entre le *Regierungspräsident* de Sarrebruck et l'*Oberregierungspräsident* [1] de Neustadt, en Palatinat, sera immédiatement supprimé, sous réserve du maintien d'une coordination en matière de ravitaillement.

2. De même, au point de vue religieux, et bien que la question soit plus délicate, il conviendra d'atténuer, dans toute la mesure du possible, la subordination du clergé sarrois aux évêchés de Trèves et de Spire. La difficulté présente des communications pourrait justifier la nomination d'un vicaire général à Sarrebruck.

3. Les voies de communication vers la France (chemins de fer, routes et Sarre canalisée) seront rétablies de toute urgence, non seulement parce qu'elles permettront l'accroissement des expéditions de charbon, mais parce que la population en éprouvera une impression presque physique d'union à notre pays et de détachement du reste de l'Allemagne.

4. Les règlements qui régissent la circulation des personnes entre la Sarre et la France seront assouplis dès que l'épuration aura été effectuée pour donner lieu à un examen libéral des cas individuels. Le trafic frontalier qui est, en temps normal, important et joue notamment un rôle au point de vue économique, sera d'ailleurs rétabli en premier lieu et quelle que soit la solution adoptée pour les autres secteurs de la frontière franco-allemande.

En sens contraire, une surveillance de la circulation sera instaurée aux limites extérieures de la Sarre, afin d'empêcher le retour d'éléments indésirables dont la présence pourrait n'être pas facilement décelée par la suite.

5. Les relations culturelles entre la Sarre et la France seront encouragées :

a) l'enseignement du français sera introduit ou renforcé dans les écoles, des cours du soir seront organisés;

b) un certain nombre d'étudiants sarrois seront envoyés comme boursiers aux Universités de Nancy et Paris pour y compléter leur formation;

c) des colonies de vacances seront, dès l'an prochain, envoyées en France;

d) les manifestations sportives seront reprises avec échanges d'équipes françaises et sarroises;

e) les cinémas seront rouverts et des films français y seront présentés, notamment des actualités et des documentaires;

f) l'obscurantisme résultant de dix années de régime national-socialiste sera éliminé par tous les moyens : notamment organisation de conférences par des professeurs et techniciens français de langue allemande et création de bibliothèques de prêt où figureront, à côté de livres français, des ouvrages de démocrates allemands;

[1] Le *Regierungspräsident* équivaut au préfet français et l'*Oberregierungspräsident* au préfet de région.

g) un journal d'information en langue allemande sera créé par des Sarrois sous le contrôle du gouvernement militaire;

h) il sera demandé à *Radio-Strasbourg* et *Radio-Luxembourg* d'organiser des émissions spéciales destinées à la Sarre.

6. L'épuration se fera non seulement selon les formules de dénazification très complètes établies par SHAEF [1] mais aussi en tenant compte de l'origine prussienne ou bavaroise des intéressés. Il importe, en effet, de débarrasser l'administration et la direction de l'économie d'éléments allogènes qui ont toujours suscité les plaintes de la population.

Ne seront, en principe, considérés comme sarrois que ceux qui uniront certaines conditions de domicile et d'origine, cette dernière condition pouvant toutefois être levée en faveur des personnes ayant lutté ou souffert pour la cause de la liberté.

L'épuration sera, d'autre part, dès que les circonstances le permettront, suivie de l'expulsion, si possible au-delà du Rhin, de tous les éléments indésirables ayant fait l'objet de sanctions.

7. Les personnes ayant eu la qualité d'habitants de la Sarre, aux termes du traité de Versailles, seront habilitées à occuper des emplois dans l'administration, alors même qu'elles posséderaient la nationalité française. Toute restriction sur ce dernier point n'aurait, en effet, d'autre résultat que de favoriser les Sarrois n'ayant pas sollicité ou obtenu la naturalisation française.

8. L'épuration sera accompagnée d'une mise sous séquestre des entreprises dont la direction aura été entièrement ou partiellement éliminée. L'administrateur provisoire pourra être français.

9. Des échanges démographiques volontaires, mais encouragés, auront l'avantage de dissocier la masse sarroise. Les conditions difficiles de la vie en Sarre dans un proche avenir, l'épuration et les expulsions consécutives faciliteront les choses. C'est ainsi que des mineurs, des métallurgistes, du personnel domestique, pourront être envoyés en France tandis que des Français, Belges, Luxembourgeois, Polonais, etc. pourront être installés en Sarre.

III. Importance du facteur psychologique.

Si toute politique doit tenir compte du facteur psychologique, une politique d'assimilation l'exige plus impérieusement que toute autre. Il conviendra, en conséquence, de ne pas perdre de vue que le Sarrois :

– est de mentalité germanique et, comme tel, aime l'autorité, l'ordre, la discipline, ainsi que se fondre dans un groupe;

– a le complexe de l'habitant des frontières et est, en conséquence, particulièrement malléable, accessible aux influences du moment, prompt à se résigner, ou même à se convertir, à un nouvel ordre de choses.

[1] SHAEF : *Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force.*

Il en résulte que :

1. Les officiers et agents du gouvernement militaire devront avoir, au plus haut degré, le sens de l'autorité et de la coordination, afin de ne pas donner l'impression d'efforts dispersés entre lesquels les Allemands sauraient admirablement s'immiscer pour faire œuvre de dissociation.

2. Les troupes d'occupation devront faire preuve d'une haute tenue et ne pas craindre de multiplier les cérémonies militaires (défilés, musique militaire).

3. Les associations sportives et les sociétés de musique pourront être autorisées, sous réserve que leurs dirigeants soient agréés, après enquête, et leurs programmes d'activités approuvés par le gouvernement militaire.

4. Les uniformes pourront être autorisés dès que les possibilités matérielles le permettront, pourvu qu'il s'agisse d'uniformes conçus de manière que leur port implique une adhésion à notre cause.

D'autre part, si les milieux économiques sont susceptibles de s'accomoder d'une situation qui n'est pas entièrement nouvelle pour eux, l'expérience prouve qu'il ne faut pas faire trop confiance à des éléments dont l'intérêt est le moteur principal. C'est en réalité sur la masse des travailleurs, plus accessibles à tout ce que représente notre idéal de liberté, que nous devrons nous appuyer.

IV. La question économique.

Le charbon sarrois est au premier plan de nos préoccupations. La Mission des mines, qui se trouve actuellement sur place et exerce un contrôle technique, a besoin de l'appui du gouvernement militaire pour résoudre un problème dont le cadre est singulièrement large puisqu'il pose des questions d'effectifs, d'alimentation des ouvriers et de transport tant pour le déplacement du personnel se rendant aux lieux de travail, que pour les expéditions de charbon.

L'attention du gouvernement militaire se portera, en second lieu, sur les branches d'industries nécessaires à la reconstruction : céramique et verrerie, industries du bois.

La sidérurgie, pourtant si importante puisqu'elle fait vivre normalement 25 % de la population, passera provisoirement à l'arrière-plan, car elle absorberait un charbon et un coke dont notre pays ne saurait être actuellement privé.

V. Conclusions.

Ce n'est donc pas un simple contrôle, destiné à assurer l'existence normale et sans incidents de la population, que l'administration militaire aura à assurer en Sarre. Sa tâche sera beaucoup plus ample et délicate : il lui incombera, non seulement de s'attaquer au problème du charbon, mais aussi d'orienter la vie des populations dans des directions différentes qu'un passé encore récent ne leur rend d'ailleurs pas étrangères, de les accoutumer *au fait considéré comme inéluctable d'une union à notre pays*, propre à assurer leur prospérité dans le respect de particularités appelées à

disparaître avec le temps, sous les effets d'une politique d'assimilation bien comprise.

(Direction d'Europe.)

74

M. Lacoste, Chargé d'affaires de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 4824-4828. *Washington, 1er août 1945, 21 h. 10.*
Très confidentiel. (*Reçu :* le 2, 16 h. 30.)
Strictement réservé.

Je me réfère à votre télégramme n° 4960 [1].
J'ai recueilli de bonne source les quelques indications suivantes.

1. Allemagne : Les Trois auraient arrêté d'un commun accord un ensemble de dispositions assez précises au sujet du désarmement de l'Allemagne, de la suppression du nazisme et de l'épuration. Ils auraient décidé le retour à la liberté de la presse et à la liberté religieuse en Allemagne (sous réserve des exigences de la sécurité) et autorisé les syndicats à se reconstituer. Ils auraient pris position contre la formation d'un gouvernement central pour un temps non déterminé. Ils se seraient enfin mis d'accord sur le principe de mesures draconiennes pour empêcher le relèvement de l'industrie de guerre allemande.

2. Détroits : M. Staline aurait marqué son intention de conclure avec la Turquie un traité d'alliance et de réclamer des bases dans les Détroits [2]. Le président Truman aurait opposé à cette dernière prétention la thèse de la liberté des Détroits sans garantie internationale. L'accord n'aurait pu se faire à ce sujet. (...) [3].

3. Traité de paix : Cette prochaine réunion des Douze serait consacrée en grande partie à la préparation de traités de paix avec l'Italie et avec les satellites de l'Axe.

4. Le Levant : M. Staline aurait proposé une conférence à quatre pour examiner la question syro-libanaise. M. Churchill aurait alors fait une déclaration très étudiée sur la situation de la France au Levant, indiquant notamment que le gouvernement britannique estimait préférable que le gouvernement français fût laissé libre de traiter directement avec les gouvernements de Damas et de Beyrouth et qu'il souhaitait que la France pût conserver des privilèges en Syrie et au Liban.

À la suite de cette intervention M. Staline aurait retiré sa proposition.

(1) Document non reproduit.
(2) Voir document et notes n° 64.
(3) Lacune de déchiffrement.

5. L'Espagne : M. Staline aurait demandé que les gouvernements britannique et américain rompent leurs relations avec le gouvernement Franco. M. Churchill aurait répondu qu'il désapprouvait profondément ce régime, mais qu'il lui paraissait impolitique de rompre avec lui actuellement.

6. La Pologne : Les discussions relatives à la Pologne se seraient déroulées en présence de M. Bierut. Les Anglo-Américains auraient fait un gros effort pour (...) [1] une révision des arrangements de Yalta relatifs aux frontières sud-orientales de la Pologne (cours de la Neisse occidentale), mais les Russes auraient maintenu formellement leur position. Ils auraient annoncé leur intention d'annexer Koenigsberg. Cette annonce n'aurait provoqué aucune opposition.

7. Les Anglais auraient demandé à 90 % de la flotte allemande existante leur soit attribuée.

(Direction des Affaires politiques.)

75

Note de M. Burin des Roziers pour M. Palewski

N. *Paris, 1er août 1945.*

1. J'ai demandé à M. Dejean et à M. Alphand de me préparer, chacun pour ce qui le concerne, le dossier de nos griefs vis-à-vis de la Russie soviétique.

Voici trois notes que M. Alphand me communique à ce sujet, auxquelles il conviendrait de joindre celle dont le Général a déjà eu connaissance, qui concerne l'attitude soviétique dans la question des réparations [2].

Je pense qu'il serait opportun, lorsque les dirigeants soviétiques auront regagné Moscou, que le Général convoquât M. Bogomolov pour le rappeler à l'esprit de notre alliance [3].

2. La première de ces notes concerne les intérêts français en Russie et dans les pays contrôlés par l'armée russe. Le gouvernement russe semble

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Documents non reproduits.

[3] Dejean s'était entretenu avec Bogomolov au sujet de la politique intérieure française. L'ambassadeur soviétique avait exprimé le souhait de son gouvernement de voir la France dotée d'un exécutif stable. Cette stabilité serait selon lui d'autant plus grande que l'exécutif bénéficierait d'un large assentiment populaire. À propos des affaires syriennes, Bogomolov ne doutait pas que la politique britannique était évidemment inspirée du désir d'exercer un contrôle exclusif politique et économique sur l'ensemble du Moyen-Orient. Et c'est à la thèse française qu'allaient les sympathies du gouvernement soviétique (note de Burin des Roziers pour Palewski, du 12 juillet 1945 et non reproduite).

ne tenir aucun compte de ces intérêts et paraît disposé à se les approprier purement et simplement : en Roumanie, les participations françaises dans deux sociétés pétrolières sont en voie d'être confisquées par la Russie. Le gouvernement soviétique refuse en fait, la restitution du matériel français pillé par les Allemands et transporté dans des territoires actuellement sous le contrôle de l'Armée rouge. Toutes les démarches écrites et orales faites, tant auprès des gouvernements locaux que du gouvernement soviétique (note remise le 20 février par le ministère des Affaires étrangères à l'ambassade soviétique à Paris) [1] pour redresser cette situation, sont demeurées sans effet.

3. Les autorités soviétiques ont réquisitionné et exploitent à leur profit la flotte française du Danube. Elles se refusent à examiner avec nous un mode de régularisation de cette situation exorbitante.

4. Les Soviets ajournent toutes conversations au sujet d'une liaison aérienne Paris-Moscou.

(Papiers Burin des Roziers.)

76

Général de Gaulle, Président du GPRF,
au Général Beynet, Délégué général de la France au Levant à Beyrouth [2].

L. *Paris, 1er août 1945.*

Mon cher Général,

J'ai reçu vos lettres et vos documents.

Toute la suite dépend pour nous de la conjecture internationale. J'estime que celle-ci va nous offrir des chances dont nous ne disposions pas jusqu'à présent.

D'abord la défaite de M. Churchill et l'avènement des travaillistes vont introduire de la flexibilité dans la politique anglaise. Les travaillistes ne « pensent » pas prendre à notre égard une attitude brutale. D'autre part, les autres États arabes, qui les connaissent, vont les accabler de récriminations et les presser de lâcher ce que l'Angleterre tient en Égypte, en Irak, même en Palestine. Sur les scènes arabes, notre présence au Levant va passer au second plan.

D'autre part, nous sommes introduits depuis aujourd'hui dans une Conférence des cinq ministres des Affaires étrangères (suite de Potsdam) qui auront à mettre sur pied les traités de paix « en Europe ». Ceci va nous

[1] Document non reproduit.
[2] Copie de la lettre adressée par le général de Gaulle au général Beynet.

donner des moyens de manœuvre pour l'ensemble de l'Orient (Turquie, Détroits, Grèce, etc.) avec des corrélations en Asie Mineure.

Enfin, je compte me rendre moi-même à Washington à la fin de ce mois et avoir avec le président Truman des conversations approfondies sur toute chose. J'aborderai naturellement avec lui l'affaire du Levant. Il s'intéressera au pétrole (raffinerie à Tripoli). Peut-être en échange m'entendra-t-il sur d'autres points.

Bref il faut tenir. Les Syriens maintenant ont dépensé le crédit d'attention qu'ils pouvaient obtenir du monde. Les Anglais deviennent hésitants. C'est le moment de nous affermir. En tout cas nous n'avons à prendre aucun engagement de retrait de nos propres troupes, même dans le cas où les Anglais promettraient de retirer les leurs de Syrie. Ce n'est qu'au cas (invraisemblable) où ils quitteraient tous les pays arabes que nous pourrions accepter de quitter le Levant...

Je vous répète que je mesure le caractère exceptionnellement pénible de votre mission. Mais je vous demande de le supporter encore.

Veuillez présenter à Mme Beynet mes respectueux hommages. Ma femme lui envoie ses meilleurs souvenirs.

Pour vous, mon Général, ma fidèle amitié.

Signé : C. de Gaulle.

(Papiers Burin des Roziers.)

77

Note pour le Général de Gaulle

N. *Paris, 2 août 1945.*

Les textes élaborés à Potsdam et qui viennent d'être soumis à l'appréciation du gouvernement français [1] appellent les observations suivantes :

1. *Établissement d'un Conseil des ministres des Affaires étrangères.*

La France accepte de faire partie du Conseil des ministres des Affaires étrangères des cinq grandes Puissances. Toutefois, le texte adopté par les

[1] Le 31 juillet 1945, les ambassadeurs des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'URSS ont remis au gouvernement français un document concernant l'établissement d'un Conseil des ministres des Affaires étrangères, ses tâches et ses procédures accompagné d'une invitation à y participer, ainsi qu'une communication relative aux « principes politiques devant présider au traitement de l'Allemagne dans la période initiale de contrôle » (voir documents en annexe). Les 1er et 2 août, le GPRF recevait aussi un document intitulé « Frontières occidentales de la Pologne »; une déclaration relative aux criminels de guerre; une note concernant le transfert des populations allemandes ou d'éléments de ces populations se trouvant alors en Pologne, en Tchécoslovaquie et en Hongrie; une invitation au gouvernement français à devenir membre de la Commission alliée des réparations et une note relative aux principes économiques concernant le traitement de l'Allemagne (documents non reproduits).

« Trois Grands » et définissant la compétence et les méthodes de travail de cet organisme appelle certaines réserves [1].

a. Les traités de paix à conclure avec les États satellites de l'Axe doivent être préparés par les seules Puissances ayant signé les instruments de capitulation imposés à ces États. Ainsi donc, la France, pour n'avoir pas déclaré la guerre à la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Finlande serait disqualifiée non seulement pour signer les traités de paix avec ces États, ce qui peut se concevoir, mais aussi pour en discuter les dispositions, ce qui est proprement inadmissible.

b. « Aux fins de règlement de la paix avec l'Italie, la France, est-il dit dans la note des « trois » Puissances, sera considérée comme signataire de l'instrument de capitulation pour l'Italie ».

Cette assimilation de la France aux Puissances ayant signé l'armistice avec l'Italie est sans objet. La France fonde en effet ses droits à participer au règlement de paix avec l'Italie sur l'état de guerre où elle se trouve encore vis-à-vis de cette Puissance et non sur un armistice auquel elle peut d'autant moins donner son adhésion après coup que les termes ne lui en ont pas encore été officiellement notifiés. Au surplus, la France n'a pas intérêt à se lier par un texte instituant en Italie un régime de contrôle interallié d'où nous sommes pratiquement exclus et qui laissera mauvais souvenir aux Italiens.

c. L'Autriche ne figure pas au nombre des États ennemis avec lesquels les Alliés entendent signer ultérieurement des traités de paix. Cette omission peut s'expliquer de deux façons : soit que le sort de l'Autriche ait été réglé à Potsdam et que la future Conférence des ministres des Affaires étrangères n'ait donc pas à en connaître; soit que les « Trois » aient décidé de ne pas considérer l'Autriche comme un pays ennemi en contradiction avec la déclaration de Berlin concernant la défaite de l'Allemagne à laquelle l'Autriche est assujettie pour ce qui concerne l'exécution des clauses militaires de la capitulation. (La thèse anglaise en matière de réparations est de dégager l'Autriche de toute responsabilité dans le conflit). Dans l'une et l'autre hypothèse une importante décision nous intéressant au premier chef, aurait été prise sans notre accord ni même notre avis.

d. Le texte qui nous a été soumis prévoit encore que le Conseil des cinq ministres aura qualité pour préparer un traité de paix avec l'Allemagne « traité qui devra être accepté par le gouvernement de l'Allemagne lorsque aura été établi un gouvernement approprié à cet effet ».

Nous ne pouvons admettre que l'on tranche de cette manière la question de l'unité allemande sans nous avoir consultés, sans bien connaître l'état d'esprit des populations et avant d'avoir pu apprécier les tendances particulières de tel ou tel groupe d'Allemands.

[1] Voir document en annexe.

2. *Accord sur les principes politiques devant régir le traitement de l'Allemagne pendant la période initiale de contrôle.*

Les trois Puissances représentées à Potsdam demandent au gouvernement français de s'associer aux principes arrêtés entre elles et d'adresser des instructions en conséquence au commandant en chef français en Allemagne [1].

Il y aurait lieu, en accusant réception de ce document de marquer notre désaccord sur les points suivants :

a. L'accord du 14 novembre 1944 relatif à l'organisation du mécanisme de contrôle allié en Allemagne, auquel la France a adhéré par la suite, réserve entièrement le problème fondamental de l'avenir politique de l'Allemagne. Cet accord prévoit qu'un nouveau règlement devra intervenir entre les signataires (y compris la France) pour définir les conditions dans lesquelles l'Allemagne sera administrée et contrôlée au cours de « la période suivante ».

Aussi, est-ce bien à la période de contrôle « initiale » que s'appliquent les principes de gouvernement élaborés à Potsdam. Or, ces principes ont déjà été posés, avec l'accord de la France, par la déclaration du 12 mai 1945 « concernant la défaite de l'Allemagne et la prise de l'autorité suprême à l'égard de l'Allemagne par le gouvernement provisoire de la République française et par les gouvernements des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ».

Le gouvernement français ne saurait admettre que soient remis en cause, en dehors de lui, des textes dont il est signataire au même titre que les trois gouvernements représentés à Potsdam.

b. Les principes soumis aujourd'hui à notre approbation sont d'ailleurs en contradiction avec ceux auxquels le gouvernement français a donné son accord au mois de mai dernier. Le gouvernement français ne pourrait donc les accepter sans se déjuger.

La déclaration du 12 mai 1945, dans son préambule, stipule en effet « qu'il n'existe pas en Allemagne de gouvernement central ou d'autorité centrale en état d'assumer la responsabilité du maintien de l'ordre, de l'administration du pays et de l'exécution des exigences des Puissances victorieuses ». Cette constatation, sur laquelle le gouvernement français n'a pas de raison de revenir, est impossible à concilier avec la décision des « Trois Grands » d'établir des administrations centrales allemandes dirigées par des secrétaires d'État. La France ne donne pas son accord à la reconstitution d'un État allemand.

3. *Frontière occidentale de la Pologne.*

Les trois gouvernements représentés à Potsdam nous donnent acte des décisions prises par eux le 31 juillet 1945 concernant les frontières occidentales de la Pologne. Cette notification ne comporte cette fois aucune invitation à nous « associer » au règlement qui vient d'être fait.

[1] Voir document en annexe.

Ce règlement appelle néanmoins des observations de notre part. Il est dit que la délimitation finale de la frontière occidentale de la Pologne est réservée jusqu'à la conclusion du traité de paix; mais le même texte prévoit plus loin que de larges territoires soustraits à la zone d'occupation russe en Allemagne sont placés sous l'administration de l'État polonais qui les gouvernera évidemment sans faire appel à des fonctionnaires locaux allemands, ainsi qu'il est prévu dans le document sur le traitement de l'Allemagne.

Il s'agit donc en réalité d'une annexion. Or, la France, qui est partie aux instruments fixant, dans tous les domaines, le régime de l'Allemagne vaincue, ne peut admettre que les frontières allemandes soient délimitées sans son accord.

4. *Commission des réparations.*

Le gouvernement français est invité à devenir membre de la Commission des réparations.

Le gouvernement français ne peut qu'accepter cette invitation. Il ne peut, à l'avance, s'élever contre un règlement dont il n'a pas connaissance officiellement et qui, selon les informations parvenues aux Affaires étrangères, n'est sans doute pas acquis. Toutefois, étant donné les renseignements inquiétants que nous avons recueillis quant aux projets des trois Grands en ce domaine [1], il conviendrait, tout en acceptant l'invitation qui nous est faite, de marquer nettement notre intention de ne nous reconnaître liés en aucune manière par ce qui aurait pu être discuté à la Commission des réparations en notre absence [2] [3].

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Voir document n° 36.

[2] Le 7 août à 17 heures, Bidault remet aux ambassadeurs Caffery, Duff Cooper et Bogomolov les réponses du gouvernement français. Celui-ci est notamment prêt à s'associer à l'organisation du CMAE et accepte l'invitation qui lui est faite de participer aux travaux de la Commission alliée des réparations. Il prend acte aussi de l'arrangement intervenu entre les Trois sur la question du transfert en Allemagne des populations minoritaires allemandes et précise qu'il n'a pas d'objections *a priori* quant à la prise en charge par l'administration polonaise des territoires situés à l'est de la frontière prévue, non plus qu'à l'installation de l'administration soviétique dans une partie de la Prusse orientale (documents non reproduits). En ce qui concerne la réponse au texte sur les « Principes politiques devant présider au traitement de l'Allemagne dans la période initiale de contrôle », voir document et notes n° 89.

[3] Certains chapitres du protocole final de la conférence de Potsdam en date du 3 août 1945 n'ont pas été publiés dans la presse. Il s'agir des chapitres (4) sur l'accord concernant la disposition et l'utilisation de la marine de guerre et de la marine marchande allemande ; (7) sur l'exclusion de l'Autriche du programme des réparations; (11) sur la procédure révisée des Commissions interalliées de contrôle en Roumanie; (14) sur l'outillage pétrolier en Roumanie; (14) sur l'Iran; (15) sur la zone internationale de Tanger; (16) sur les Détroits de la mer Noire; (17) sur les voies d'eau intérieures internationales; (18) sur la Conférence des transports intérieurs européens; (20) sur l'utilisation des biens alliés comme réparation ou butin de guerre dans les pays satellelites de l'Axe. Massigli les a cependant transmis de manière non officielle à Paris le 18 août soit sous la forme d'un résumé, soit dans leur intégralité (dépêche n° 1991 non reproduite). Il semblerait que l'invitation adressée à la France et à la Chine en vue de leur participation au CMAE, les directives à adresser aux commandants alliés membres du Conseil de contrôle de Berlin et l'accord sur l'exclusion des biens alliés des réparations n'aient pas été publiés non plus, d'après le texte intégral de l'accord édité par le Département d'État le 24 mars 1947 (dépêche n° 652 du 25 mars 1947 en provenance de Washington non reproduite).

ANNEXES

I

N. *[Paris, 31 juillet 1945.]* [1]

Les gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques considèrent nécessaire de commencer sans délai le travail préparatoire essentiel concernant les règlements de la paix en Europe.

À cette fin, ils sont d'accord pour établir un Conseil des ministres des Affaires étrangères des cinq grandes Puissances chargé de préparer, en vue de les soumettre aux Nations Unies, les traités de paix avec les États ennemis en Europe. Le Conseil aura également pouvoir de proposer le règlement des questions territoriales en suspens en Europe et d'examiner les matières que les gouvernements membres du Conseil peuvent, après accord entre eux, lui déférer.

Le texte adopté par les trois gouvernements est le suivant :

« Établissement d'un Conseil des ministres des Affaires étrangères.

1. Il sera établi un Conseil des ministres des Affaires étrangères du Royaume-Uni, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Chine, de la France et des États-Unis d'Amérique.

2. *a.* Le Conseil se réunira normalement à Londres qui sera le siège permanent du secrétariat mixte que formera le Conseil.

Chacun des ministres des Affaires étrangères sera accompagné par un suppléant *(deputy)* de rang élevé dûment autorisé à poursuivre la tâche du Conseil en l'absence du ministre des Affaires étrangères et par un petit état-major de conseillers techniques.

b. La première réunion du Conseil aura lieu à Londres au plus tard le 1er septembre 1945. Des réunions pourront être tenues d'un commun accord dans les autres capitales, chaque fois qu'il en sera ainsi convenu.

3. a. Comme tâche importante immédiate le Conseil sera autorisé à rédiger, en vue de les soumettre aux Nations Unies, les traités de paix avec l'Italie, la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Finlande [2], et à proposer le règlement des questions territoriales en suspens à la fin de la guerre en Europe.

Il sera fait appel au Conseil pour préparer un traité de paix avec l'Allemagne, traité qui devra être accepté par le gouvernement de l'Allemagne lorsque aura été établi un gouvernement approprié à cet effet [3].

b. Pour s'acquitter de chacune de ces tâches le Conseil sera composé des membres représentant les États qui ont signé les instruments de capitulation imposés à l'État ennemi concerné. Aux fins de règlement de la paix avec l'Italie, la France sera considérée comme

[1] Ce document concernant l'établissement d'un Conseil des ministres des Affaires étrangères des cinq grandes Puissances et l'invitation faite au gouvernement français à y participer a été adressé au Département par l'ambassade des États-Unis à Paris le 31 juillet 1945. Il a été vu par le général de Gaulle qui a entièrement annoté à la main la traduction.

[2] Note manuscrite dans la marge : *quid de l'Autriche ?*

[3] Note manuscrite dans la marge : *Nous ne pouvons admettre qu'on tranche de cette manière la question de l'unité allemande :* a) *sans nous avoir même consultés;* b) *sans savoir comment évolueront les Allemands de diverses sortes et contrées.*

signataire de l'instrument de capitulation pour l'Italie [1]. D'autres membres seront invités à participer lorsque des questions les concernant directement seront en discussion.

c. D'autres matières pourront, le cas échéant, être déférées au Conseil par accord entre les gouvernements membres.

4. *a.* Chaque fois que le Conseil examinera une question d'un intérêt direct pour un État qui n'est pas représenté, cet État devrait être invité à envoyer des représentants pour participer à la discussion et à l'étude de la question.

b. Le Conseil peut adapter sa procédure à chaque problème particulier soumis à son examen. Dans certains cas, il peut tenir ses propres discussions préliminaires avant la participation d'autres États intéressés. Dans d'autres cas, le Conseil peut formellement convoquer une conférence des États principalement intéressés à rechercher une solution du problème considéré. »

En accord avec les gouvernements du Royaume-Uni et de l'URSS, le gouvernement des États-Unis adresse une cordiale invitation au gouvernement de la France à adopter le texte reproduit ci-dessus et à s'associer à l'organisation du Conseil. Le gouvernement des États-Unis attache beaucoup d'importance à la participation du gouvernement français aux arrangements proposés et il espère recevoir rapidement une réponse favorable à cette invitation.

Les trois gouvernements ont considéré également la position de la Commission consultative européenne à la lumière de l'accord relatif à l'établissement du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

Il a été noté avec satisfaction que la Commission s'était acquittée convenablement de sa tâche principale en présentant des recommandations pour les termes de la capitulation de l'Allemagne [2], pour les zones d'occupation en Allemagne et en Autriche et pour le mécanisme de contrôle interallié dans ces pays. Il est apparu que le travail de détail encore à accomplir pour la coordination de la politique alliée dans le contrôle de l'Allemagne et de l'Autriche rentrerait désormais dans la compétence de la Commission alliée de contrôle à Berlin et de la Commission alliée à Vienne. En conséquence les trois gouvernements se sont mis d'accord pour recommander au gouvernement français que la Commission consultative européenne soit désormais dissoute.

(Direction des Affaires politiques.)

II

N. *[Paris, 31 juillet 1945 [3].]*

Les gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se sont mis d'accord sur les principes politiques suivants considérés par eux comme devant présider au traitement de l'Allemagne dans la période initiale de contrôle. Il entre dans leur intention de communiquer l'énoncé de ces principes aux commandants en chef de leurs forces respectives d'occupation en Allemagne à l'issue de la présente conférence et de leur donner instructions de prendre ces principes pour guide de

[1] Note manuscrite dans la marge : *Pourquoi ? Ceci est inutile et peut être fâcheux. Mieux vaut prendre la situation telle qu'elle est, au point de vue armistice, sans nous y engager. D'ailleurs, on peut faire la paix sans être signataire de l'armistice.*

[2] Groupe souligné à la main avec un point d'interrogation dans la marge.

[3] Cette communication relative aux principes politiques devant présider au traitement de l'Allemagne durant la période initiale de contrôle a été adressée au Département par l'ambassade des États-Unis à Paris le 31 juillet 1945. Elle a été vue par le général de Gaulle qui a entièrement annoté à la main la version originale en anglais.

leur action dans leurs zones respectives d'occupation et de se concerter avec leurs collègues du Conseil de contrôle pour la mise en œuvre de ces principes de façon à assurer dans les zones d'occupation l'uniformité d'action qui convient.

Les trois gouvernements désirent vivement que le gouvernement provisoire français adhère à ces principes et envoie, après la fin de la conférence, des instructions semblables au commandant en chef des forces d'occupation.

Les trois gouvernements seraient reconnaissants au gouvernement français de conserver à la présente communication un caractère strictement secret jusqu'à ce qu'une déclaration officielle soit faite par la conférence.

Accord sur les principes politiques devant présider au traitement de l'Allemagne dans la période initiale de contrôle.

I. En conformité avec l'accord sur le système de contrôle en Allemagne, l'autorité suprême en Allemagne, est exercée sur les instructions de leurs gouvernements respectifs, par les commandants en chef des forces armées du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République française, chacun dans sa propre zone d'occupation, et aussi conjointement, en leur qualité de membre du Conseil de contrôle, dans les matières affectant l'ensemble de l'Allemagne [1].

II. Autant que faire se pourra, il y aura uniformité de traitement de la population allemande dans toute l'Allemagne.

III. Les buts de l'occupation allemande qui doivent guider le Conseil de contrôle sont :

1. Désarmement complet et démilitarisation de l'Allemagne et élimination ou contrôle [2] de toute l'industrie allemande qui pourrait être utilisée pour des productions militaires.

À ces fins :

a. Toutes les forces terrestres, navales et aériennes allemandes, les SS, SA, SD et la Gestapo [3] avec toutes leurs organisations, personnel et institutions, y compris le Grand État-Major, le corps des officiers, le corps des réservistes, les écoles militaires, les organisations d'anciens combattants et toutes autres organisations militaires et paramilitaires, ainsi que toutes les sociétés et associations qui servent à maintenir la tradition militaire en Allemagne, doivent être abolies complètement et définitivement de façon à empêcher d'une façon permanente la renaissance ou la réorganisation du militarisme allemand ou du nazisme.

b. Toutes les armes, munitions et engins de guerre et toutes les installations spécialisées pour leur production seront tenus à la disposition des Alliés ou détruits. Le maintien et la production de tous aéronefs et de toutes armes, munitions et engins de guerre seront empêchés.

2. Convaincre le peuple allemand qu'il a subi une défaite militaire totale et qu'il ne peut pas échapper à la responsabilité des maux qu'il s'est attirés lui-même, puisque sa façon brutale de conduire la guerre et la résistance fanatique des nazis ont détruit l'économie allemande et rendu inévitable le chaos et la souffrance.

3. Détruire le Parti national-socialiste et les organisations qui y sont affiliées ou qui sont contrôlées par lui, détruire toutes les institutions nazies, veiller à ce qu'elles ne renaissent

[1] Note manuscrite dans la marge : *On nous a fait signer l'arrangement à quatre. Ceci fait, on nous place devant des faits accomplis par les Trois, après coup et en dehors de nous.*

[2] Note manuscrite dans la marge : *Lequel des deux ?*

[3] SS : *Schutzstaffel* « échelon de protection », force armée dépendant du Parti national-socialiste.
SA : *Sturmabteilung « section d'assaut », milice nationale-socialiste.*
SD : Sicherheitsdienst « service de sécurité », service d'espionnage et de contre-espionnage du Parti national-socialiste.
Gestapo : Geheime Staatspolizei « police secrète d'État ».

sous aucune forme et empêcher toute propagande et activité nationale-socialiste ou militariste.

4. Préparer la reconstruction future de la vie politique allemande sur une base démocratique et en vue d'une coopération pacifique de l'Allemagne à la vie internationale [1].

IV. Toutes les lois nazies qui ont fourni la base du régime hitlérien ou qui ont établi des discriminations fondées sur la race, la confession ou les opinions politiques seront abolies. Aucune discrimination de ce genre, ni légale, ni administrative ou de tout ordre ne sera tolérée.

V. Les criminels de guerre et ceux qui ont participé à la préparation ou à l'exécution des entreprises nazies impliquant ou ayant pour résultat des atrocités ou des crimes de guerre, seront arrêtés et traduits en jugement. Les chefs nazis ou les partisans influents du nazisme, ainsi que les hauts fonctionnaires des organisations et des institutions nazies et toutes autres personnes dangereuses pour l'occupation ou pour ses buts seront arrêtées et internées.

VI. Tous les membres du Parti nazi qui n'ont pas participé d'une façon purement nominale à ses activités et toutes autres personnes hostiles aux desseins des Alliés seront écartées de tous emplois publics, semi-publics, et des positions impliquant des responsabilités dans les entreprises privées importantes. Ces personnes seront remplacées par des personnes qui par leurs qualités morales et politiques seront jugées capables d'aider à l'élaboration de véritables institutions démocratiques en Allemagne.

VII. L'instruction publique sera contrôlée de façon à éliminer complètement les doctrines nazies et militaristes et à assurer le développement des idées démocratiques.

VIII. Le système judiciaire sera réorganisé d'accord avec les principes de la démocratie et de la justice selon la loi de l'égalité des droits pour tous les citoyens, sans distinction de race, de nationalité et de religion.

IX. L'administration des affaires en Allemagne sera dirigée vers la décentralisation de la structure politique et le développement de la responsabilité locale.

À cette fin :

1. L'administration autonome locale *(local self-government)* sera rétablie dans toute l'Allemagne sur des principes démocratiques et en particulier sous forme de comités élus aussi rapidement que le permettront la sécurité militaire et les buts de l'occupation militaire.

2. Tous les partis politiques démocratiques jouissant du droit de réunion et de discussion publiques seront autorisés et encouragés dans toute l'Allemagne.

3. Des principes représentatifs et électifs seront introduits dans l'administration des provinces et des pays *(Länder)* aussi rapidement que le justifieront les résultats obtenus par l'application de ces principes dans l'administration autonome locale.

4. Pour le présent, il ne sera pas établi de gouvernement central allemand. Seront établies néanmoins certaines administrations centrales allemandes essentielles ayant à leur tête des secrétaires d'État [2], particulièrement dans les domaines de la finance, des transports, des communications, du commerce extérieur et de l'industrie. Ces administrations agiront sous la direction du Conseil de contrôle.

Sous réserve de la nécessité de maintenir la sécurité militaire, la liberté de parole, de presse et de religion sera admise, et les institutions religieuses seront respectées. Sous la même réserve du maintien de la sécurité militaire, la formation de syndicats libres sera autorisée.

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Paragraphe souligné avec en note manuscrite dans la marge : *Non ! by the Germans !*

[2] « Néanmoins » et « d'État » sont soulignés avec en note manuscrite dans la marge : *Il y a donc un État allemand ? Inadmissible.*

78

Note de la Sous-Direction de l'Europe méridionale pour le Cabinet du Général de Gaulle

La Grèce

N. *Paris, 3 août 1945.*

Politique intérieure.

La politique intérieure grecque s'épuise en débats fastidieux et en basses polémiques. Les royalistes qui, par la chute de Plastiras, avaient sans doute obtenu l'avantage d'interrompre la distribution des postes de commande aux vénizélistes, ont certainement subi une atteinte morale très sérieuse à la suite de cette manœuvre et ont provoqué une réaction de défense parmi les républicains. Malgré les efforts faits par M. Varvaresso pour rétablir la situation économique avec l'appui anglais, efforts couronnés de quelques succès, les partis modérés de l'opposition de gauche paraissent aujourd'hui gagner de nouveau du terrain.

Les chefs républicains n'appartenant pas à l'EAM [1] viennent de faire auprès du président du Conseil une démarche pour se plaindre du désordre dans les provinces livrées aux royalistes et pour signaler que dans ces conditions leurs partisans ne prendraient pas part au plébiscite. Leur intention réelle semble être de retarder celui-ci.

Ces mêmes partis sont assez déçus des premières réactions qui leur parviennent de Londres après la victoire des travaillistes. M. Bevin aurait en effet, dans une interview accordée récemment à l'*Acropolis*, préconisé la formation d'un gouvernement militaire provisoire en Grèce, et recommandé aux Hellènes de travailler davantage et de moins s'occuper de politique. On se rappelle en outre à Athènes sa déclaration plus ancienne du mois de décembre dernier :

« L'empire britannique ne saurait abandonner ses positions en Méditerranée. »

Il ne paraît donc pas probable que l'Angleterre travailliste puisse changer en Grèce, de façon spectaculaire, la politique de M. Churchill. Une mission de police britannique est venue mettre sur pied une force publique sans couleur politique, mais suffisante pour faire respecter l'ordre au cours des élections prochaines mais non encore fixées.

À cet égard nous avons accepté de participer à la Commission de contrôle de ces élections sous la réserve que ce contrôle serait effectué par les quatre grandes Puissances.

Le retour en Grèce de M. Zachariadès, leader du parti communiste grec, interné en Allemagne, semble redonner aux partis de l'extrême gauche, sinon un sens national du moins une politique nationale [2], qui tendrait

[1] EAM : Front national de libération (coalition des gauches animée par les communistes).
[2] L'adjectif *nationale* a été rajouté à la main.

à les rapprocher des autres partis grecs dont ils s'étaient séparés sur les revendications territoriales à faire valoir au traité de paix [1].

Mais la situation générale reste troublée, chaque parti accusant les autres de ne pas respecter les accords de Varkiza qui en janvier dernier avaient mis fin à la guerre civile [2].

Politique extérieure.

Les problèmes de politique extérieure grecque peuvent actuellement se résumer en trois revendications principales :

1. Dodécanèse. Malgré le voyage autorisé par les Britanniques du régent Damaskinos à Rhodes, les revendications grecques sur le Dodécanèse ne sont pas encore officiellement satisfaites. Il semble bien cependant que le retour de ces îles à la Grèce soit assuré, les dépêches de presse récentes signalent bien un début de discussion à leur sujet entre la Turquie et la Grèce, mais il est fort probable que les Turcs ne pourront s'opposer à ces revendications grecques et devront se contenter de transferts de populations et de la démilitarisation de certaines îles [3].

2. Frontière gréco-bulgare.

Les quelques revendications de frontières demandées par la Grèce sur la ligne des Rhodopes semblent avoir peu de chances d'être accordées, le bloc bulgaro-yougoslave soutenu par Moscou paraissant devoir énergiquement s'y opposer.

Par contre très récemment, la Russie semblait orienter l'ancienne revendication bulgare du débouché sur la mer Égée de Dédéagatch vers Ainos en territoire turc de Thrace. On peut cependant penser que ce n'est là qu'une manœuvre temporaire pour faire pression sur la Turquie et que si cette dernière accorde aux Russes satisfaction sur d'autres points, le problème de Dédéagatch pourrait se poser de nouveau. La solution du port franc et de la liberté du transit en Thrace orientale (sur le modèle des accords gréco-yougoslaves pour Salonique) pourrait sans doute être acceptée par les deux parties.

3. Épire du Nord.

C'est sur ce point que les Grecs font actuellement porter tous leurs efforts. Bien que nous n'ayons pas de précisions sur les territoires revendiqués, il semble que la frontière gréco-albanaise réclamée par Athènes

[1] Le mot *revendications* rajouté à la main remplace le terme *question*.

[2] Une note de la direction politique du 29 décembre 1945, non reproduite, reprend l'ensemble de l'analyse de ce document. Toutefois, la direction politique remarque que le gouvernement grec se tourne de plus en plus vers les Alliés occidentaux pour faire admettre ses revendications. Face à cette situation, les États-Unis, tout en étant « amicaux », restent en retrait; de son côté, la Grande-Bretagne souhaite conserver « un bastion pour son influence et un point d'appui pour ses flottes ». L'URSS reste « méfiante » face à cette évolution. Enfin, selon cette note, la France doit rester « prudente » pour ne pas heurter les intérêts britanniques et russes mais également ceux de ses alliés slaves des Balkans.

[3] En décembre 1945, la situation va sensiblement changer, l'URSS souhaitant devenir partenaire d'un *trusteeship* sur le Dodécanèse. Mais le ministre français des Affaires étrangères, dans une dépêche du 2 août 1945, non reproduite, précise que la France s'oppose à un *trusteeship* au Dodécanèse et soutient un retour « pur et simple » du territoire à la Grèce.

partirait d'un point situé, approximativement [1], à mi-chemin entre Valona et Himara et rejoindrait la pointe sud du lac Okrida, englobant en territoire grec Argryrokastro et Koritza. Les Grecs prétendent que ces régions étaient occupées par les Hellènes dont la plupart ont d'ailleurs été massacrés (les Albanais de leur côté affirment que les Grecs de ces régions avaient collaboré avec les Allemands) et pour appuyer leurs revendications, rappellent le sang versé dans ces provinces lors de la guerre contre l'Italie.

Ils ont fait appel à nous, en même temps qu'aux Britanniques, aux Américains et aux Russes, en faveur d'une occupation interalliée ou, à défaut, pour que soient prises des mesures pour rétablir [2] l'ordre dans ces régions. Nous ne nous sommes pas engagés et avec des nuances différentes les trois autres Alliés se sont de leur côté récusés. La discussion du problème de l'Épire du Nord est réservée jusqu'au traité de paix [3].

Les rapports gréco-yougoslaves reflètent en gros les mêmes vicissitudes que les rapports anglo-russes. Les ministres de Grèce à Belgrade et de Yougoslavie à Athènes ne sont pas encore arrivés à leurs postes. La question de la Madécoine grecque ne semble pas se poser, seule celle de Salonique semble actuellement faire l'objet de conversations : les Yougoslaves demandent une extension du port franc taurique, le rétablissement de la ligne Uskub-Salonique est activement poussé des deux côtés [4].

Relations franco-grecques.

Les relations franco-grecques sont bonnes malgré les critiques qui viennent parfois de certains milieux de l'extrême droite hellénique, prétendant que nous favorisons un peu trop les partis républicains et même ceux

[1] Le mot *approximativement* a été rajouté à la main.

[2] Le mot *rétablir* rajouté à la main remplace *amener*.

[3] Un télégramme de Georges Bidault du 23 juillet 1945, non reproduit, précise les positions du gouvernement soviétique sur les Balkans : l'attribution du Dodécanèse à la Grèce et éventuellement de l'île de Chypre, la cession à la Bulgarie du port d'Énos et le partage de l'Albanie entre la Grèce et la Yougoslavie, un État albanais n'étant pas jugé viable. François Puaux, dans un télégramme du 26 juillet 1945, non reproduit, estime que Belgrade cherche à faire entrer l'Albanie dans la Yougoslavie tout en accordant à la Grèce une rectification territoriale en Épire du Nord.

Georges Bidault, dans une dépêche du 28 septembre 1945, non reproduite, réaffirme la volonté française de soutenir un retour « pur et simple » du Dodécanèse à la Grèce. Enfin, la note du Département du 29 décembre 1945, non reproduite, rappelle que d'après les renseignements de la DGER, il y a de « nombreuses raisons militaires et politiques militant en faveur de l'attribution de ces provinces à la Grèce ».

[4] Le mot *activement* rajouté à la main remplace *actuellement*.

Une note de Nac, Léon Némanoff dit Nac, agent confidentiel du ministère des Affaires étrangères, du 16 juillet 1945 sur les relations gréco-yougoslaves, non reproduite, analyse les différences d'attitude à l'égard de la Grèce entre Staline et Tito. Ainsi, « l'attitude bienveillante » du gouvernement soviétique serait relayée par la russophilie du peuple grec. Sur la question de la Macédoine, le gouvernement soviétique propose qu'un futur canton autonome de Macédoine soit délimité par un accord entre la Grèce, la Yougoslavie et la Bulgarie. Le gouvernement soviétique serait favorable à un partage de l'Albanie entre la Grèce et la Yougoslavie, estimant, à cet époque, qu'un État albanais indépendant ne serait « pas viable ». Mais François Puaux, chargé d'affaires de France en Grèce, dans une dépêche non reproduite du 11 juillet 1945, fait état des surenchères de Tito sur la Macédoine notamment en prônant le droit historique du peuple macédonien. Il remarque également le « syncrétisme » des actions des gouvernements yougoslave et bulgare sur la question des Détroits ainsi que, d'après les milieux britanniques, le « bluff » diplomatique soviétique.

de l'EAM. Cette critique injustifiée sur le plan officiel (notre légation à Athènes s'étant toujours abstenue de prendre parti même au plus fort de la guerre civile entre les factions en présence) pourrait sans doute s'expliquer par l'attitude prise sur place par le directeur de l'Institut français. À cet égard il faut signaler l'incident survenu le 15 juillet à l'occasion d'une grande fête franco-hellénique où l'Institut fit jouer une pièce de Bernard Bing intitulée *La vraie Libération, voix de la France, voix du Travail* et dont la violence sociale et antimilitariste non seulement choqua certains milieux grecs, mais obligea notre chargé d'affaires et notre attaché militaire à quitter le spectacle. Cet incident fait l'objet actuel de conversations entre la direction générale des Relations culturelles et la direction politique.

M. Argyropoulos, ancien ministre des Affaires étrangères de Grèce, ancien vénizéliste modéré, est considéré par ses compatriotes comme un représentant éminent de l'émigration grecque. Il ne représente plus aujourd'hui grand-chose dans la vie politique de son pays.

Tant qu'il fut au Caire il essaya de jouer entre le souverain et le ministère Tsouderos d'une part, et les représentants de la Résistance en Grèce d'autre part, un rôle de conciliateur. On ne peut pas dire qu'il ait réussi.

Ayant longtemps vécu en France, marié à une Française de la haute bourgeoisie industrielle, M. Argyropoulos a toutefois fait preuve de beaucoup de francophilie tout au cours de cette guerre. Certains milieux gouvernementaux grecs paraissent cependant l'accuser de ne pas donner aujourd'hui dans sa correspondance une image très exacte de la vie politique française, assurant qu'il attribue une place trop grande à l'influence du parti communiste.

Il est fort improbable que le gouvernement d'Athènes le choisisse comme son futur ambassadeur à Paris quel que soit le désir qu'aurait M. Argyropoulos d'être maintenu dans notre capitale.

(Direction d'Europe.)

79

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
à M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres [2].

D. n° 2312/AS. *Paris, 3 août 1945.*

Par ma lettre n° 400 du 8 février dernier [3], je vous avais signalé l'intérêt qu'attache le Département à être renseigné sur les intentions du gouvernement anglais au regard du Siam et je vous avais prié de sonder le Foreign

[1] Dépêche signée : Dejean.
[2] Document communiqué par bordereau à Burin des Roziers, cabinet du général de Gaulle.
[3] Voir *DDF*, 1944-II, n° 85 *bis*.

Office sur les possibilités d'une collaboration franco-britannique conforme à l'esprit de notre accord de 1896 [1].

Mon attention vient d'être à nouveau appelée sur cette question par une information de presse en date du 28 juillet émanant de Washington (agence *Francam*) qui signale que le gouvernement britannique a constitué un corps d'administrateurs destiné à s'occuper des questions politiques et économiques dans les régions libérées d'Asie et notamment au Siam.

Je vous serais obligé de saisir cette occasion pour rappeler au Foreign Office que, sans pouvoir prétendre contribuer autrement que nominalement à la reprise en main militaire, administrative et économique du Siam, le gouvernement français est fondé à connaître les vues du gouvernement anglais et à faire valoir les siennes propres. Il importe en effet que des positions très fermes soient prises, dès la libération de ces territoires, en ce qui concerne notamment la restitution des territoires de l'Union indo-

[1] Au sujet de l'accord de 1896, voir *DDF*, 1944-II, n° 85 *bis*.

Les projets de collaboration franco-britannique pour une politique commune au Siam sont anciens (voir *DDF*, 1944-II, n° 149 et *DDF*, 1945-I, n° 141). En effet la position américaine tendait à ménager le Siam. Les États-Unis affirmaient selon une information de l'*AFP* du 16 août 1945, n'avoir jamais accepté la déclaration de guerre de la Thaïlande, considérant qu'elle ne reflétait pas le désir de la majorité de la population. Par ailleurs, le ministre de Siam à Washington suggérait que la question territoriale avec l'Indochine soit soumise à l'ONU (sur cette question voir *DDF*, 1944-II, n° 2 et *DDF*, 1945-I, n° 233). Proposition inacceptable pour Paris, qui rappela à l'occasion que le plan de règlement au conflit franco-siamois de 1941 avait été imposé par Tokyo au gouvernement français, lequel étant donné les circonstances avait dû céder aux instances japonaises (télégramme de Paris à Washington n°s 5436-5440 communiqué à Londres sous le n° 4546, du 20 août 1945 et non reproduit).

Face au danger de la politique américaine au Siam, il était important que le principe d'une collaboration politique franco-britannique pût être établi dès que possible. Les trois objectifs à poursuivre étaient : constater que la France et la Grande-Bretagne étaient les principaux pays intéressés par le règlement de la question siamoise, élaborer une attitude commune sur la question territoriale comme sur le traitement à appliquer à ce pays et faire connaître à Washington ces décisions (télégramme de Paris à Londres n°s 4586-4588 du 23 août 1945 et non reproduit).

Le gouvernement britannique n'avait pas encore défini les détails de sa politique à l'égard du Siam au début du mois d'août. Il fit pourtant savoir qu'il ne reconnaîtrait aucun des changements territoriaux effectués à la faveur de la guerre (territoires annexés par le Siam en Birmanie et en Malaisie) et que si l'appui matériel accordé par Bangkok au Japon n'avait pas été important, le gouvernement siamois n'en avait pas moins poursuivi une politique de collaboration (dépêche de Londres du 8 août 1945 n° 1925 et non reproduite). Le gouvernement britannique n'avait pas l'intention de solliciter l'approbation du gouvernement américain au sujet de ses exigences à l'égard de Bangkok. Les États-Unis étaient libres d'exprimer leur opinion, mais à la différence de la Grande-Bretagne et de la France, ils n'étaient pas en guerre avec le Siam. Par conséquent il appartenait au gouvernement français de décider ce qu'il entendait faire dire au gouvernement américain au sujet du Siam (télégramme de Londres du 27 août 1945 n°s 4216-4220 et non reproduit).

À la fin du mois d'août, Londres porta à la connaissance de Massigli un projet qui, sans être un armistice à proprement parler, énonçait les conditions d'une reprise des relations diplomatiques. Ce projet ménageait le nouveau gouvernement siamois, car le Régent avait mené la résistance et il fallait éviter de le rejeter dans les bras des Américains. Le Foreign Office suggérait au gouvernement français de formuler des demandes analogues en incluant la restitution des territoires indochinois, demandes qui pourraient être présentées en même temps à Bangkok, après réunion des délégués des deux gouvernements à Kandy (le conseiller diplomatique de d'Argenlieu représenterait la France, télégramme de Paris à Londres n°s 4667-4670 et à Washington 5680-5683 du 26 août 1945 et non reproduit). Cette association était selon Massigli, le meilleur moyen de contourner l'obstacle américain (dépêche de Londres n° 2121 du 30 août 1945 et non reproduite).

chinoise qui nous ont été arrachés par le Siam en 1941 et les réparations économiques que nous sommes en droit d'exiger [1].

Je suggère que vous profitiez de la présence temporaire à Londres de M. Guillaume Georges-Picot pour l'entretenir de ces questions avant d'effectuer votre démarche.

(Direction d'Asie-Océanie.)

80

M. Lescuyer, Ministre plénipotentiaire et Envoyé extraordinaire de France au Caire,

à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 354. *Le Caire, 3 août 1945.*

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une dépêche *AFP*, reproduite dans les journaux de langue française du Caire, sur la séance de l'Assemblée consultative du 1er août, relative à la situation de la Tunisie et du Maroc.

Il n'est pas besoin de souligner combien il peut être regrettable de rendre publique notre crainte du panarabisme ou de faire dénoncer par la presse les fautes qu'ont commises certains agents d'autorité. Des phrases telles que « les autorités françaises maintiennent les Marocains en tutelle et les écartent de toute responsabilité » servent la cause de nos adversaires.

Déjà les déclarations de M. Tixier sur l'émeute de l'Algérie, dans lesquelles il soulignait que 25.000 musulmans avaient pris part à l'insurrection, avaient été reprises par certains journalistes pour souligner qu'il s'agissait bien d'un soulèvement général et non pas – comme les autorités françaises avaient voulu le faire croire jusqu'ici – d'un mouvement mené par un millier de Berbères seulement.

[1] L'intérêt de la France, une fois réglés les litiges territoriaux et les indemnités commerciales, était d'amorcer une indispensable politique de réconciliation, comme le suggère une longue note de la légation à Bangkok du 25 juillet 1945 et non reproduite.

Le Siam constituait un marché potentiel pour les quelques industries indochinoises créées à la faveur de la guerre. La frontière commune imposait d'y maintenir la tranquillité. Et il fallait d'autre part restaurer au Siam le prestige de la France, en perpétuel déclin depuis la Première Guerre mondiale. Le Siam constituait aussi une terre d'asile pour beaucoup de patriotes annamites et même cambodgiens. Mais le gouvernement de Bangkok était toujours tenu à la prudence par crainte de donner au gouvernement général d'Indochine un prétexte pour favoriser les ennemis du régime réfugiés en Indochine. La réconciliation nationale siamoise supprimait ce moyen de pression sur Bangkok.

Enfin le Siam, seul pays indépendant de l'Asie sud-orientale, pouvait à l'avenir constituer un modèle pour tous les pays en mal d'émancipation. Or la guerre finie, les intérêts de la France en Extrême-Orient se heurteraient à beaucoup d'ambitions, celles de la Chine victorieuse, des Américains, des Russes et plus tard des Japonais en plein relèvement. La France n'était pas assez riche d'amitiés sincères en Asie et de positions sûres en Indochine pour entretenir par un mépris systématique l'animosité siamoise.

La presse arabe, qui avait cessé sa campagne contre les atrocités françaises en Afrique du Nord, a repris ce thème ces jours derniers en s'appuyant sur nos propres déclarations. C'est le cas par exemple du journal *El Hawadit*, organe du Wafd indépendant et d'*Errisala*, revue littéraire.

Je sais qu'il est difficile d'empêcher la publication, à l'extérieur, des déclarations faites par nos assemblées. Mais il paraîtrait utile, lorsqu'elles critiquent l'agissement de nos agents d'autorité ou révèlent des aspects particuliers de notre politique musulmane, de leur donner le moins de publicité possible à l'étranger. Il serait nécessaire, en particulier, que l'*AFP* ne répande pas les éléments de ces discussions susceptibles de nous nuire dans les pays arabes.

Je crois, de plus, opportun d'éviter, comme c'est fréquemment le cas, que l'on confonde dans un même sens, lorsqu'on parle de nos ressortissants, les mots *Arabes* et *musulmans*. C'est en nous appuyant sur une distinction raciale que nous pourrons interdire à la Ligue des États arabes de parler des populations nord-africaines.

Je me suis efforcé, après les événements d'Algérie, d'expliquer à certaines autorités égyptiennes que ce mouvement avait été l'œuvre d'une minorité berbère, à laquelle les Arabes ne s'étaient pas associés. Les articles que j'ai fait publier dans *La Marseillaise* et dans certains journaux arabes, dont vous trouvez ci-joint en annexe [1] la teneur, semblaient avoir produit dans ce sens un effet favorable.

Abdel Rahman Azzam, secrétaire général du Conseil de la Ligue, avait lui-même demandé que la question de l'Afrique du Nord soit momentanément délaissée. Foudil Wartilani, notre adversaire le plus acharné, s'était tu.

(Direction d'Afrique-Levant.)

81

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

T. n°s 3884-3885.
Réservé. Secret.

Londres, 4 août 1945, 21 h.
(*Reçu* : le 5, 10 h. 55.)

Sir A. Cadogan m'a assuré ce matin que la question de la Sarre n'avait pas été soulevée à Potsdam; par contre, les Russes auraient voulu poser la question du contrôle de la Ruhr et de son internationalisation. M. Bevin a fait écarter l'examen de ces problèmes en déclarant qu'ils ne pouvaient être abordés en l'absence d'une délégation française.

[1] Document non reproduit.
[2] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

Le chef du département allemand [1] a reconnu, au cours d'une conversation avec un de mes collaborateurs, que le moment était venu d'éclaircir la question par des conversations franco-anglaises en vue des prochaines délibérations des ministres des Affaires étrangères, les services du Foreign Office reconnaissent que les principes politiques de décentralisation et d'administration régionale, (inscrits) au paragraphe 9 de la déclaration de Potsdam [2], ouvrent la possibilité de suivre attentivement les développements de la situation politique en Allemagne et de se rendre compte des tendances à une large décentralisation ou même à des séparatismes. Le Foreign Office est aussi disposé à accepter les conclusions de l'(expérience) qui sera faite à cet égard, qu'il était opposé à l'idée, *a priori*, d'un démembrement du corps allemand. De toute façon, ajoute-t-on, l'intérêt que les Allemands porteraient pour l'instant à un renouvellement de la vie politique aurait été exagéré. Mais il se peut qu'il renaisse dans un avenir qui ne paraît pas très éloigné [3].

Je me propose, dans ma première conversation avec M. Bevin, de lui demander son (accord) pour que nous commencions enfin l'échange de vues que la crise syrienne avait retardé.

(Direction des Affaires politiques.)

82

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [4].

T. n°s 3889-3890; 3891-3893. *Londres, 4 août 1945, 21 h.*
Réservé. Secret.
(*Reçu* : le 5, 10 h. 55.)

Je vous adresse sous les n[os] (suivants) plusieurs télégrammes résumant les indications recueillies au Foreign Office par mes collaborateurs et (...) [5] sur la (conférence) de Potsdam.

Les discussions ont été extrêmement la(bor)ieuses pour ne pas dire plus, et la solution de la (plu)part des questions devra être recherchée par la Conférence des ministres des Affaires étrangères, dont l'établissement représente le progrès le plus marquant, sinon le seul, qui ait été réalisé au cours de la réunion.

[1] Il s'agit de sir John Troutbeck.
[2] Voir document et annexes n° 77.
[3] Note manuscrite dans la marge : *Conférence de Potsdam. D[e]j[ean].*
[4] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.
[5] Lacune de déchiffrement.

La (délégation) britannique a trouvé, comme à l'habitude, le maréchal Staline (plus) accommodant que ses services; ceci explique que les Anglais soient assez réservés dans leurs appréciations des quelques résultats obtenus; après Yalta, il avait fallu déchanter; n'en sera-t-il pas de même après Potsdam ?

Le président Truman s'est révélé un homme (précis) et peu désireux, à l'inverse de son prédécesseur, de laisser certaines questions dans le vague. M. Byrnes était, par contre, assez diffus.

Le gouvernement britannique met ses espoirs dans la Conférence des ministres des Affaires étrangères. Aucune proposition (ne) semble avoir été avancée quant au programme de la réunion de septembre. Toutefois, dans l'esprit du (Foreign Office), la question italienne devrait être abordée en premier lieu.

Bien qu'il soit indiqué dans le communiqué de Potsdam que les limites assignées (à) l'ouest à l'occupation polonaise sont (provisoires) il n'est pas douteux qu'il s'agit en fait d'un tracé définitif.

On n'est (pas) sans inquiétude au Foreign Office sur l'ampleur du (remaniement) territorial auquel il a été ainsi procédé aux (dépens) (de l') Allemagne. Lorsqu'il se trouvait à Londres, M. Mikolajczyk était opposé à la ligne de l'Oder et de la Neisse. À Potsdam, il a au contraire, non seulement, donné son accord à ce tracé, mais insisté pour qu'il soit adopté. Il a fait remarquer à ses interlocuteurs britanniques qu'avant la fin de l'année le gouvernement polonais devrait prendre en charge [les] Polonais se trouvant à l'(est) de la ligne Curzon dans les territoires (repris) par les Russes; il fallait bien les loger quelque part. En outre, si le gouvernement polonais est décidé à procéder à des élections générales, il entend qu'elles n'aient lieu qu'à la suite de l'(installation) définitive sur de nouvelles terres de cette population (flott)ante; c'est pourquoi il lui a paru nécessaire [d']insister pour que les frontières de la Pologne fussent précisées dès maintenant même (à titre) provisoire et que ces nouveaux territoires polonais eussent [une] surface suffisamment grande. Cette demande s'est trouvée bien entendu appuyée par la délégation russe; les Américains (ne s')y sont pas formellement opposés et les Anglais n'ont pas cru devoir seuls s'y (soustraire).

Sans trop [de] difficultés, ils prétendent en effet qu'il ne reste plus que 1.500.000 Allemands dans les territoires (dont) ils assument le contrôle. En fait, le gouvernement britannique n'a que des indications fort vagues sur ce qui se passe effectivement dans ces régions et il *doute* que le gouvernement polonais, de même d'ailleurs que le gouvernement tchèque, se conforme à l'accord sur [le] transfert de populations qui devrait être du ressort de la Commission de contrôle alliée [1].

[1] Note manuscrite dans la marge de ce paragraphe : *Conférence de Potsdam. D[e]j[ean].*

Le gouvernement polonais n'est pas d'ailleurs sans inquiétude au sujet des exigences (soviétiques) concernant le maintien du contrôle par les troupes russes de deux lignes de communication entre la Russie soviétique et l'Allemagne, (lignes) qui traversent la Pologne d'est en ouest.

(Direction des Affaires politiques.)

83

Note de M. Bonnet pour le Ministre

N. *Paris, 4 août 1945.*

De conversations avec deux membres de la délégation américaine à Potsdam (MM. Dunn et Bohlen) et avec l'ambassadeur Caffery se dégagent les quelques points suivants :

1. La note officielle est évidemment de déclarer que la délégation américaine a tout lieu de se féliciter des résultats obtenus. Le président Truman serait très satisfait de ses entretiens avec le maréchal Staline et de la manière dont se sont déroulées les séances de discussions. On se serait attendu à trouver les Russes plus âpres dans leurs revendications et dans la défense de leurs thèses.

2. La recherche d'ajustements entre les politiques américaine et soviétique n'en a pas moins, semble-t-il, dominé la conférence. Les Anglais ont joué un rôle effacé (tout en réussissant, sans aucun doute, à influencer la politique américaine en plusieurs occasions).

3. Les délégués américains affirment que la politique à suivre à l'égard de l'Allemagne n'a été, à aucun degré, définitivement arrêtée. Quand on leur dit que certaines des décisions prises sont contraires aux intérêts et à la politique de la France, ils répondent qu'il appartiendra à cette dernière de défendre ses thèses dans le Conseil des Cinq, la Commission de contrôle et la Commission des réparations; qu'ils sont prêts à se rendre aux arguments que nous apporterons en faveur de nos projets. Ils souhaitent, ajoutent-ils, voir une politique franco-américaine s'instaurer dans ces organismes et se rendent pleinement compte de la nécessité de la présence de la France dans ces discussions.

4. Il n'en reste pas moins qu'ils ont fait des concessions à la théorie de l'unité allemande et du rétablissement d'un pouvoir central allemand.

À cet égard, il paraît bien qu'une partie assez serrée s'est jouée à Potsdam. La délégation soviétique se serait prononcée très nettement en faveur de la centralisation en Allemagne, à l'ouest de l'Oder. Elle aurait donné aussi l'impression – après avoir largement obtenu satisfaction en matière

de réparations – qu'elle n'était pas favorable, au moins pour le moment, à la séparation de la Ruhr du reste de l'Allemagne.

Les Américains de leur côté ont pensé qu'il suffisait, pour l'avenir immédiat, et en vue de préserver leur influence et la possibilité de faire prévaloir leur politique, d'obtenir des garanties pour la coordination des mesures à prendre dans les différentes zones d'occupation et de faire admettre certains principes de décentralisation administrative. Ils ont pensé qu'ils pourraient ainsi empêcher les divers occupants de jouer les zones les unes contre les autres.

Leurs préoccupations de sécurité à plus longue échéance leur ont, d'autre part, paru être couvertes par les dispositions prises en matière de réparations et de suppression des manufactures allemandes. Ils considèrent, par exemple, que le bassin de la Ruhr cessera, lorsque ces dispositions auront été appliquées, d'être une région industrielle et surpeuplée. Certains, d'autre part, que s'ils parlaient d'une internationalisation du bassin, les Soviets demanderaient à faire partie des organes directeurs de ce territoire, ils ont estimé plus habile d'écarter au moins temporairement cette solution.

Il paraît probable, sinon certain, que sur ce point, ils ont été influencés par la délégation anglaise. Sans doute ont-ils été aussi entraînés par les Britanniques à estimer qu'une division de l'Allemagne en États indépendants favoriserait l'extension de l'influence russe.

Quand on leur fait remarquer que la France n'acceptera pas que la Ruhr et la Rhénanie fassent partie d'une Allemagne centralisée, ni de la Prusse, quand on fait valoir que le potentiel industriel du bassin de la Ruhr restera considérable, malgré les déplacements d'usines, et qu'une internationalisation de ce territoire est la seule solution possible, ils répondent que leurs thèses à cet égard ne sont pas établies, qu'ils ont paré au plus pressé et qu'ils sont prêts à se mettre d'accord avec les Français sur ces différents problèmes, y compris celui de la création d'États indépendants entre l'Oder et le Rhin.

5. Il est à remarquer, en ce qui concerne la Ruhr, que les décisions relatives aux réparations en nature seront prises, comme pour le reste des zones occidentales, par la Commission des réparations puis soumises pour approbation à la Commission de contrôle. Les Américains voient dans ce système une garantie de politique commune. Mais il a néanmoins été décidé que les décisions au sujet des déplacements d'usines et de matériel ne pouvaient être exécutées qu'avec le consentement du commandant en chef de la zone d'occupation, ce qui laisse pleine autorité aux Britanniques et rend plus urgent un accord franco-américain sur la politique à suivre dans la Ruhr.

6. Bien que des méfiances réciproques se soient manifestées entre les membres de la conférence, le président Truman demeurerait convaincu qu'une politique de bonne entente avec la Russie est possible. Il a confiance dans la valeur des cartes qu'il a en main, notamment au point

de vue économique, et il estimerait que les deux pays arriveront à des compromis satisfaisants sur les problèmes à venir.

7. Les Américains affirment tous que leur délégation est intervenue énergiquement pour faire inviter la France aux discussions de Londres et de Moscou.

(Direction des Affaires politiques.)

84

Note de la Direction d'Amérique pour le Ministre

N. *Paris, 4 août 1945.*

Le directeur d'Amérique [1] a eu une longue conversation à l'ambassade des États-Unis avec M. Bohlen, chargé des liaisons entre la Maison-Blanche et le State Department, spécialiste des questions russes. M. Bohlen a accompagné M. Hopkins lors de son dernier voyage à Moscou, et revient actuellement de Potsdam.

M. Bohlen a donné, sur la conférence de Potsdam, les informations suivantes :

1. *Allemagne :* L'une des questions les plus longuement discutées aurait été celle de l'autorité des commandants en chef des armées alliées, non seulement dans leur zone d'occupation, mais encore pour les questions concernant l'Allemagne dans son ensemble « par les mêmes commandants, en tant que membres du Comité de contrôle » [2]. Ce libellé donne en fait, selon M. Bohlen, le dernier mot à chacun des commandants en chef. Les Soviets n'auraient accepté ce point de vue qu'après de vives discussions, ayant en vue un certain maintien de l'unité allemande.

Pour les réparations, il ne faudrait pas considérer que l'octroi aux Soviets de 10 % de l'outillage industriel des zones occidentales en échange de denrées alimentaires ou matières premières représente un avantage qu'ils ont particulièrement recherché. Ce seraient les Alliés occidentaux qui auraient proposé ces échanges [3].

2. *Conférences à trois :* Selon M. Bohlen, la décision prévoyant les réunions, déjà envisagées à Yalta, des ministres des Affaires étrangères des trois Puissances, aurait été admise par tout le monde sans discussion, comme allant de soi. Ces conférences ne traiteraient que de questions qui sont en quelque sorte la prolongation de l'effort de guerre : l'évacuation

[1] Il s'agit d'Étienne Dennery.
[2] Voir document et annexes n° 77.
[3] Voir document n° 85.

de l'Iran par les troupes alliées par exemple. Elles ne semblent pas avoir beaucoup d'importance dans l'avenir.

Le Conseil des Trois ne limitera pas ses discussions à l'Europe.

3. *France :* Il faut que vous sachiez, a dit M. Bohlen, que la délégation américaine, appuyée presque toujours par la délégation britannique, a très vivement combattu, et de façon très continue, pour l'admission de la France sur un pied complet d'égalité. Une vive opposition serait venue, dans presque toutes les circonstances, de la délégation soviétique. Chaque fois que nous parlions de la France, dit M. Bohlen, les Soviets mettaient en avant la Pologne. Il n'y a pas de raison, disaient-ils, que la Pologne, presque aussi peuplée que la France et dont les souffrances dans cette guerre ont été incommensurables, soit moins bien traitée.

M. Bohlen m'a dit que ses compatriotes regrettent notamment l'absence de la France de l'élaboration des traités concernant l'Europe balkanique.

4. *Extrême-Orient :* Les conversations militaires, mentionnées dans les dernières lignes du communiqué, concernent l'Extrême-Orient. L'URSS aurait manifesté un vif désir de participer à la lutte contre le Japon, mais à certaines conditions. Le désaccord entre l'URSS et la Chine aurait remis en question, ou du moins retardé la décision.

M. Bohlen m'a parlé également de son voyage à Moscou. Staline a fait à Hopkins les concessions demandées sur la question du veto presque sans discussion, et comme s'il n'y attachait à peu près pas d'importance.

Sur la question de Syrie, M. Bohlen m'a déclaré qu'à son avis, c'était la mauvaise humeur occasionnée par l'action française au Val d'Aoste [1], qui avait déterminé une prise de position aussi nette du Président et de l'administration américaine. Je crois que personne, a-t-il dit, ne s'intéresse beaucoup chez nous au Val d'Aoste, et que bien peu verraient un inconvénient majeur à son attribution à la France. Mais venant après l'affaire de Trieste [2], après le malentendu de Stuttgart [3], l'affaire du Val d'Aoste a éveillé chez nous une certaine nervosité et l'hostilité coutumière à l'égard de coups de tête militaires non concertés.

Avec M. Dunn, M. Villard, chef de la division d'Afrique du State Department, ayant pris part à la conversation, celle-ci a porté sur la question de Tanger [4]. M. Dunn (en insistant sur le fait que c'était là une vue qui lui était purement personnelle), a déclaré que l'aménagement de Tanger en base internationale de sécurité serait à son avis une initiative excellente. La nécessité de la présence d'un délégué soviétique aux conférences qui doivent se tenir à Paris a été affirmée par les Russes à Potsdam et admise sans discussion.

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n°s 338 et 352.
[2] Voir document n° 98.
[3] Voir *DDF*, 1945-I, n° 313.
[4] Voir document et notes n° 112.

J'ai demandé à deux reprises à M. Dunn si la question des Détroits avait été traitée à Potsdam. M. Dunn, à deux reprises, a détourné la conversation, ce qui semble indiquer que cette question a bien été discutée [1].

(Direction des Affaires politiques.)

85

Note de M. Alphand pour M. Dejean

Note au sujet de l'accord de Potsdam sur les réparations

N. *Paris, 4 août 1945.*

L'ensemble des dispositions de l'accord de Potsdam en ce qui concerne les réparations appelle un certain nombre d'observations préliminaires :

A. Le gouvernement français n'a pas été appelé à prendre une part quelconque à l'élaboration du règlement intervenu. Les représentants de la France qui vont, pour la première fois, participer la semaine prochaine à la Commission des réparations de Moscou, se trouvent devant un fait accompli [2].

Il importe de savoir si le gouvernement désire que nos délégués acceptent le règlement intervenu en essayant d'en tirer pour la France le plus d'avantages possible, ou si, au contraire, ils doivent recevoir pour mission de tenter de remettre en cause les dispositions dont on nous a fait part.

C'est là avant tout un problème politique. Le Département estime qu'il sera malheureusement très difficile de revenir en arrière et préférable de s'attacher à améliorer notre position dans le cadre qui nous est tracé par avance.

B. La solution intervenue n'est d'ailleurs pas sans présenter un certain nombre d'avantages :

1. Sous réserve du prélèvement de 15 % de l'outillage industriel des zones de l'Ouest (d'ailleurs compensé par des prestations équivalentes de produits divers) et de 10 % de ce même outillage, à titre de réparations, l'URSS et la Pologne doivent satisfaire leurs demandes par des prélèvements opérés sur la seule zone orientale. Cette solution est sans doute meilleure que celle qui avait été primitivement envisagée et par laquelle

[1] Voir document et notes n° 64.

[2] Au sujet des travaux de la Commission de Moscou, voir document et notes n° 36.
Le jour même, c'est-à-dire le 4 août 1945, la direction des Affaires politiques répond favorablement à l'invitation adressée par les gouvernements de l'URSS, des États-Unis et du Royaume-Uni au gouvernement français le 1er août, en vue de sa participation aux travaux de la Commission des réparations. Celui-ci désigne alors pour le représenter Robert Coulondre en qualité de premier délégué et Jacques Rueff en qualité de délégué adjoint (lettres non reproduites).

la Russie aurait obtenu une part de 56 % du total des réparations prélevées dans l'ensemble des zones. Il est bien évident, en effet, que, quoi que nous fassions, les richesses qui se trouvent dans la zone orientale sont d'ores et déjà appréhendées par les Russes et qu'une grande partie même a été transportée sur le territoire soviétique. La solution actuelle libère 75 % des installations industrielles allemandes des zones de l'Ouest de 100 % de la production courante allemande dans ces mêmes zones, sous réserve de l'exportation allemande qui sera affectée au paiement du ravitaillement de l'Allemagne.

2. Les parts de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis qu'on avait, d'après certaines informations de presse, cru fixées à 20 % chacune, restent à déterminer. Cette négociation sera menée au sein de la Commission des réparations.

3. Le montant total des réparations n'est pas fixé : ceci est conforme à la thèse française.

4. Le transfert de l'outillage industriel doit être achevé en moins de deux ans, mais la période au cours de laquelle s'effectueront les autres prestations n'est pas déterminée, ce qui est également conforme aux instructions du gouvernement français.

5. Les prises de participation dans des entreprises allemandes de la zone de l'Ouest sont réservées aux Puissances bénéficiaires des réparations autres que l'URSS et la Pologne.

De même, la Russie renonce à prendre des participations dans les affaires allemandes dans tout pays étranger, à l'exception de la Bulgarie, de la Finlande, de la Hongrie, de la Roumanie et de l'Autriche orientale.

6. L'or saisi par les troupes alliées en Allemagne ne peut être revendiqué par les Russes. Il est rappelé qu'une part importante de cet or doit revenir à la France.

7. Ainsi que nous le souhaitons, il est prévu que des prélèvements immédiats pourront être faits avant même que soit déterminée la part d'outillage transférable au titre des réparations.

8. Enfin, le transfert dans les pays alliés d'une partie importante de l'équipement industriel et des biens de capital existant en Allemagne est conforme à la thèse française de la sécurité.

C. À côté de ces avantages, il faut bien noter le grand nombre d'incertitudes qui recouvre encore le règlement des réparations.

1. Il est très difficile, tout d'abord, de savoir ce que représentent réellement les parts attribuées à l'URSS et à la Pologne. Le gouvernement français ne dispose à l'heure présente d'aucun bilan des richesses respectives des zones occidentales et orientales. Seule une comparaison des ressources de ces zones permettrait de savoir la part que se réservent l'URSS et la Pologne sur le total des ressources allemandes. Cette étude doit être entreprise dans le plus bref délai.

2. Nos délégués, conformément aux instructions du Gouvernement, devront procéder à la détermination du pourcentage des réparations qui

sera attribué à la France. Compte tenu des restitutions des objets identifiables et du remplacement de l'or et des objets d'art, nous devrons, d'une part, déterminer les catégories de spoliations, destructions et dommages donnant lieu à réparations pour chaque pays; d'autre part, en tenant compte de ce total, fixer le pourcentage auquel chaque nation aura droit sur le total des prestations allemandes. L'URSS et la Pologne ont, dès maintenant, leur part réservée, en vertu de l'accord intervenu. Les pourcentages qu'il conviendra d'attribuer à la France, à la Grande-Bretagne, aux États-Unis, à la Belgique, au Luxembourg, aux Pays-Bas, à la Norvège, à la Tchécoslovaquie, à la Yougoslavie, et à la Grèce, ne seront donc applicables qu'aux ressources des zones occidentales (d'ailleurs amputées du pourcentage de l'outillage industriel attribué à l'URSS). Il est sans doute facile théoriquement de fixer les règles de calcul de ces pourcentages. Les difficultés pratiques seront grandes. Il faudra se mettre d'accord :

a. sur les catégories de dommages à réparer;

b. sur les modalités de leur évaluation (ce qui pose des problèmes de monnaie, de taux de change, etc.).

Il paraît, en tout cas, impossible de fixer *a priori* le pourcentage que la délégation française doit défendre à Moscou.

Toutefois, la délégation quitte Paris munie de ses instructions générales et de l'évaluation générale des dommages faite par la Commission du coût de l'occupation. Il faut signaler cependant qu'il n'existe aucun programme concernant les revendications françaises des biens de capital ou de produits de consommation que nous souhaitons prélever en Allemagne au titre des réparations.

3. On ne relève aucune indication dans le document de Potsdam sur les prélèvements de main-d'œuvre qui, cependant, présentent un grand intérêt pour notre économie. De même il n'y est pas question de prélèvements que nous souhaitons opérer sur la production courante allemande. Seuls les transferts de biens de capital et les prises de participation dans l'industrie allemande sont expressément visés. Enfin, la question des restitutions n'est même pas abordée.

Sur l'ensemble de ces problèmes, la délégation française part pour Moscou avec des instructions précises.

4. D'après les conclusions de Potsdam, l'Allemagne doit faire face elle-même au paiement de son ravitaillement. Cela signifie que les exportations allemandes devront être affectées par priorité aux paiements des importations allemandes (Directive économique, paragraphe 9) [1].

Nous risquons ainsi de voir une partie considérable des prestations à opérer sur l'Allemagne échapper aux réparations. Sur ce point également, la délégation française a reçu ses instructions, qui sont les suivantes :

« Le produit des exportations allemandes portant sur des biens de consommation sera réglé en devises à concurrence de pourcentages à déterminer en vue de la constitution d'un fonds destiné à faire face aux

[1] Voir document et annexes n° 77.

besoins allemands en devises. L'emploi de ce fonds sera strictement surveillé et les prélèvements ne seront autorisés que pour les opérations absolument indispensables. En attendant, les premiers fournisseurs, ou un organisme international spécial, seraient appelés à faire des avances pour le financement de leurs exportations vers l'Allemagne. Les prélèvements des biens de capital (installations industrielles, machines-outils, etc.) ne seront grevés d'aucune charge. »

Il conviendrait sans doute d'ajouter que le produit des exportations allemandes vers les pays neutres pourrait également être affecté au paiement du ravitaillement de l'Allemagne.

5. Enfin, il importera de rappeler que les biens français spoliés par l'Allemagne en Bulgarie, en Finlande, en Hongrie, en Roumanie et en Autriche orientale ne doivent pas être considérés par l'URSS comme biens allemands, mais comme biens français et par conséquent nous revenir.

Conclusion.

Il convient donc de savoir si le gouvernement désire ou non que la délégation française à Moscou tente de remettre en cause l'ensemble du règlement intervenu. Dans la négative, il apparaît que les instructions de la délégation française, telles qu'elles ont été fixées par le Comité économique, sont pour le moment suffisantes. Dans le plus bref délai, il importe de faire le bilan des ressources des différentes zones. C'est après les premiers contacts qui auront lieu au sein de la délégation de Moscou, et notamment les échanges de vues concernant les points de vue britannique et américain, que le gouvernement pourra utilement compléter les instructions de ses délégués.

Enfin, il importe, dans le plus bref délai, de fournir à la délégation française un plan précis des prélèvements que nous souhaitons opérer en Allemagne, par exemple au cours de la première année.

(Papiers Dejean.)

86

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Duff Cooper, Ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris [1].

L. *Paris, 4 août 1945.*

Monsieur l'Ambassadeur,

En réponse à votre communication du 1er août concernant les transferts en Allemagne de populations minoritaires allemandes se trouvant encore

[1] Note manuscrite : *Remettre une copie à M. Burin des Roziers.*

en Pologne, en Tchécoslovaquie et en Hongrie, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le gouvernement français a pris acte de l'arrangement intervenu à ce sujet entre les gouvernements britannique, américain et soviétique et dont vous avez bien voulu me communiquer le texte [1].

Le gouvernement français n'élève pas d'objections contre le principe de ces transferts. Il ne lui échappe pas d'autre part qu'un afflux considérable de populations dans les diverses zones peut, dans les circonstances présentes, rendre plus difficile la tâche des autorités de contrôle.

Étant donné la complexité du problème, le gouvernement français à la connaissance duquel les données matérielles n'ont pas encore été portées, n'est pas actuellement en mesure de prendre à ce sujet une position définitive.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération [2].

(Direction des Affaires politiques.)

87

M. Lacoste, Chargé d'affaires de France à Washington [3],
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [4].

D. n° 1150. *Washington, 4 août 1945.*
Urgent.

Le communiqué final de Potsdam [5] n'a pas encore suscité de réaction notable dans les milieux officiels américains. Pour la première fois depuis 1941, le Congrès et le Sénat sont en vacances. L'ampleur du document incite, d'autre part, les experts de politique étrangère à ne se prononcer que lorsqu'ils auront pu en pousser plus avant l'étude et que le retour de Berlin des experts et les explications attendues de M. Truman leur auront permis de recueillir des indications plus complètes.

[1] Document non reproduit.

[2] La question des personnes déplacées a fait l'objet d'un examen du conseil de l'UNRRA dont les pouvoirs paraissaient subordonnés à la nécessité d'un accord avec les pays d'origine des personnes déplacées. Il existait en Allemagne plus d'un million d'étrangers et une main-d'œuvre potentiellement utilisable dont l'appoint était indispensable à l'économie nationale. Des précautions étaient à prendre pour éviter les protestations des pays d'origine et faciliter la venue en France de ces étrangers. Un accord était à négocier avec l'UNRRA et le SHAEF (responsable de l'occupation alliée en Allemagne). En cas de refus des gouvernements des pays d'origine des intéressés, il était essentiel que le gouvernement français puisse agir d'accord avec les autorités militaires des trois zones. Une réserve était apportée par les conclusions de Yalta et l'accord franco-russe prévoyant le rapatriement des citoyens soviétiques (note du 20 juillet 1945 de la direction des Conventions administratives et non reproduite).

[3] Dépêche signée : p.o. *Armand Bérard.*

[4] Copie au secrétariat général des Conférences et à la direction d'Amérique.
Notes manuscrites : *vu, F[rançois] C[oulet]. Diffusion Europe. Copie Cabinet. Compléter diffusion du communiqué à M. Berthelot, Londres, Moscou. F[ait]t [le] 23/8.*

[5] Voir document et annexes n° 77.

Le premier accueil de l'opinion a été favorable. On a mis le succès de la conférence à l'actif du président Truman. On s'est félicité qu'en dépit du changement ministériel en Angleterre, les travaux de Potsdam aient pu se terminer aussi rapidement. L'absence de toute mention du Japon a, cependant, suscité, malgré des conversations militaires signalées à l'article 14, une cruelle déception. On s'attendait, après le rejet de l'ultimatum des quatre Puissances, à une rupture des relations de la part de Moscou. On s'inquiète des pertes que va provoquer la continuation, sans l'appui russe, de la guerre d'Extrême-Orient.

Ce sont les principes arrêtés pour le traitement de l'Allemagne qui rencontrent l'approbation la plus générale. Les milieux libéraux se réjouissent que la solidarité souvent dénoncée entre membres des cartels internationaux n'ait pas pu empêcher l'application rigoureuse du programme adopté à Yalta. On a confiance que les mesures préconisées amèneront cette fois un désarmement réel et durable. La presse a cru pouvoir indiquer que les directives concernant l'Allemagne s'inspiraient des idées de M. Morgenthau et l'opinion en a été flattée. Les journaux affirment que l'évolution imposée à l'Allemagne constituera un des phénomènes historiques capitaux de notre époque.

L'opinion américaine a fait bon accueil aux décisions prises au sujet de l'Italie et qui ont été considérées comme favorables à celle-ci. L'exclusive dont a été frappée l'Espagne de Franco a provoqué une égale satisfaction.

Le public et, plus encore, les milieux avertis sont toutefois émus des concessions faites aux Soviets. On souligne que le règlement adopté pour les réparations assure aux Russes des avantages presque aussi considérables que le pourcentage de 56 % qu'ils avaient demandé sur les réparations allemandes, puisqu'en dehors de l'exploitation de leur zone d'occupation, ils obtiennent 25 % des ressources industrielles des zones occidentales et n'auront, parmi les Puissances d'Europe centrale, à dédommager que la Pologne, les réparations de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie restant à la charge des Anglo-Saxons. On redoute que le règlement intervenu concernant les frontières occidentales de la Russie et de la Pologne ne puisse difficilement faire l'objet d'une révision au moment de la signature des traités de paix. Les annexions consenties suscitent des critiques, en particulier dans les milieux républicains. Le sénateur Taft, porte-parole de ce parti, a souligné que « Staline avait obtenu tout ce qu'il voulait et n'avait abandonné aucune des positions qu'il occupait », que « la cession à la Pologne d'un quart de l'Allemagne semait les germes de la prochaine guerre » et que « le transfert de millions d'Allemands dans des régions déjà surpeuplées constituait un danger manifeste ».

On s'attend à ce que l'accord de Potsdam soit vivement attaqué sur ce point. Il est possible que M. Truman y rencontre les premières critiques qu'il aura eues à essuyer depuis sa prise de pouvoir. L'inquiétude et la méfiance qui s'étaient fait jour dans l'opinion avant le voyage à Moscou de M. Hopkins risquent de reparaître. On affirme que, si M. Truman a accepté le maintien d'un secret aussi absolu sur les travaux de la confé-

rence, c'est par crainte que la divulgation de l'ampleur des revendications soviétiques ne provoque une sérieuse alarme en Amérique.

La principale compensation aux concessions faites aux Soviets paraît à l'opinion américaine la promesse que les journalistes étrangers seront admis en Pologne, en Bulgarie, en Roumaine et en Hongrie. Voici longtemps que le public demandait au gouvernement américain de faire pression sur Moscou pour mettre fin au black-out des nouvelles sur la situation en Europe orientale. On est convaincu, en effet, aux États-Unis que la présence d'observateurs étrangers dans les pays où s'exerce l'influence russe permettra aux éléments modérés de se faire entendre. On compte que la crainte de la publicité empêchera les partis qui s'appuient sur Moscou de commettre certains excès.

Dans quelle mesure les espoirs fondés sur les articles 9 et 10 du communiqué seront-ils satisfaits ? C'est la question qui va sans doute dominer les relations américano-soviétiques dans les semaines à venir. On s'étonne déjà à Washington que l'admission de journalistes n'ait pas été étendue à la Yougoslavie. On regrette les termes imprécis dans lesquels est formulée la promesse concernant la Hongrie, la Roumanie et la Bulgarie. La nouvelle de l'établissement prochain en Pologne d'un service analogue à l'Intourist, qui limiterait considérablement la liberté des visiteurs étrangers, émeut depuis hier les milieux de presse de Washington. On affirme que cette mesure, si elle était confirmée, entraînerait une protestation du gouvernement américain. Si les Soviets opposent de la lenteur ou du mauvais vouloir à l'admission escomptée d'observateurs étrangers dans les pays d'Europe orientale, l'opinion américaine sera prompte à poser de nouveau la question des intentions véritables des Soviets dans ces régions.

(Direction des Affaires politiques.)

88

Note de M. Burin des Roziers pour M. Palewski

N. *Paris, 6 août 1945.*

D'après les renseignements que nous a transmis le général Keller, chef de notre mission de rapatriement à Moscou, il existe actuellement en territoire occupé par l'Armée rouge environ 25.000 Alsaciens-Lorrains. Ces derniers, faits prisonniers dans les rangs de la Wehrmacht, se trouvent actuellement dans des camps, mêlés à des prisonniers de guerre allemands. L'accès de ces camps étant interdit à nos représentants et les prisonniers de guerre sous uniforme allemand n'ayant pas le droit de correspondre et de se signaler ainsi à notre attention, nous sommes privés de tous moyens de recenser et de rapatrier les Alsaciens-Lorrains. Il y a là une situation extrêmement préoccupante dont je ne prévois pas la solution et sur

laquelle le général de Gaulle, après entente avec le ministre des Prisonniers et Déportés, pourrait, à mon sens, entretenir M. Bogomolov.

Je vous rappelle que j'ai demandé aux Affaires étrangères de constituer rapidement la liste de nos griefs à l'égard de la Russie, tant dans le domaine économique que dans le domaine politique [1]. Je crois qu'il serait opportun que le Général, personnellement, rappelle M. Bogomolov à une pratique plus loyale de notre alliance.

(Papiers Burin des Roziers.)

89

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Caffery, Ambassadeur des États-Unis à Paris.

L. *Paris, [7 août 1945].*

Monsieur l'Ambassadeur,

Par lettre n° 669 du 31 juillet [2], vous avez bien voulu me communiquer, de la part du gouvernement des États-Unis et en accord avec les gouvernements du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le texte d'un arrangement intervenu entre ces gouvernements au sujet des « Principes politiques qui devraient présider au traitement de l'Allemagne dans la période initiale de contrôle ».

Étant donné l'importance vitale que revêt pour la France tout l'ensemble du problème allemand, le gouvernement français regrette qu'un texte relatif aux aspects les plus importants de ce problème ait été établi, sans sa participation, entre trois de ses principaux alliés, alors que lui-même est partie aux accords élaborés par la Commission consultative européenne et actuellement en vigueur en ce qui concerne l'occupation et le contrôle de l'Allemagne.

Sous réserve d'un examen plus approfondi, il tient à formuler dès maintenant un certain nombre d'observations sur la demande qui lui a été communiquée.

Il reconnaît la nécessité d'une certaine uniformité de traitement pour les populations de l'ensemble de l'Allemagne.

Il ne peut qu'approuver les buts essentiels de l'occupation tels qu'ils sont envisagés : désarmement et démilitarisation complètes et définitives de l'Allemagne, extirpation radicale du militarisme, suppression de toute industrie des armements, destruction du potentiel de guerre allemand,

[1] Voir document n° 75.
[2] Voir document et annexes n° 77.

élimination du nazisme, de toutes les lois, organisations et institutions nazies, adoption de toutes mesures propres à empêcher la renaissance du militarisme et du nazisme, châtiment rapide des criminels de guerre, contrôle de l'instruction publique, réorganisation de l'appareil judiciaire, décentralisation administrative, refonte de l'appareil administratif à partir des municipalités autonomes et sur la base du système représentatif et électif, impossibilité de reconstituer actuellement un gouvernement allemand central [1].

Le gouvernement français estime également indispensable d'envisager dès maintenant les moyens propres à favoriser la naissance et le développement des idées démocratiques en Allemagne en vue d'une rentrée future de la population allemande dans la communauté des peuples pacifiques et démocratiques.

D'autres principes énoncés appellent en revanche des réserves de sa part.

Certaines des mesures préconisées semblent préjuger d'une évolution politique future de l'Allemagne, dont il est, à l'heure actuelle, impossible d'apercevoir si elle correspond aux intérêts de la paix européenne et aux vœux mêmes des populations intéressées.

Le gouvernement français a particulièrement en vue, à cet égard, la reconstitution des partis politiques pour l'ensemble de l'Allemagne, la création de départements administratifs centraux qui seraient dirigés par des secrétaires d'État dont la juridiction s'étendrait, semble-t-il, à l'ensemble du territoire allemand, lequel n'est cependant pas encore délimité.

Le gouvernement français estime, pour sa part, qu'il serait préférable, avant de définir des conditions de cette nature, de tenir compte des expériences que les quatre Puissances occupantes ne manqueront pas de recueillir pendant la phase initiale de contrôle.

Sur tous ces points le gouvernement français est disposé à procéder à des échanges de vues avec les Puissances qui partagent avec lui les responsabilités de l'occupation et du contrôle de l'Allemagne.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(Direction des Affaires politiques.)

[1] En réponse à la communication des gouvernements américain, britannique et soviétique du 2 août 1945 relative aux criminels de guerre dont les crimes ne pouvaient être exactement localisés, le GPRF soulignait, dans une lettre datée du 4 août signée par Maurice Dejean, qu'il partageait leur désir d'assurer dès que possible le jugement des coupables et qu'il s'associait par conséquent à la déclaration des trois gouvernements (documents non reproduits).

90

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n°s 3914-3917.
Réservé. Secret.

Londres, 7 août 1945, 22 h. 36.
(*Reçu :* le 8, 11 h. 45.)

Etant donné l'émotion que soulève dans l'opinion la découverte de la bombe atomique, le Département aura sans doute intérêt à connaître les précisions suivantes puisées auprès de (M.) Rapki(ne) (et du) commandant Bernard qui se trouvaient à la direction de l'Armement à France combattante.

1. Le principe sur lequel repose la bombe atomique a comme fondement la découverte de la désintégration artificielle (de la) matière faite par Frédéric Joli(ot) et Irène Curie.

2. Les conséquences pratiques de cette découverte avaient été prévues par ses auteurs et par le Centre national de la recherche scientifique qui avait (pris) (un) brevet.

3. En juin 1940 des collaborateurs immédiats de Joliot et Irène Curie se sont embarqués pour l'Angleterre emportant avec eux toute la (provision) d'« eau lourde » du (Collège) de France pour l'empêcher de (tomber) aux mains des Allemands (et pour) permettre aux Alliés de poursuivre le travail. Dès leur arrivée en Angleterre ces savants ont pris contact avec les autorités britanniques et ont réussi à leur (démontrer) l'importance qu'il y avait à poursuivre les recherches entreprises au Collège de France (et au) Centre national de la recherche scientifique. L'un de ces savants est le docteur Halban, mentionné (dans la) déclaration britannique, sans indication de sa nationalité, (comme) membre du comité technique présidé par Akers.

4. Des savants français ont participé au développement des recherches en Angleterre d'abord et au Canada ensuite au sein de l'organisation anglo-canadienne qui travaille actuellement à (Gu)reboi. Participent encore (à ce) travail (MM.) Jules Guéron, Bertrand Goldsch(mi)dt, et Kowarski. Guéron s'est engagé (à) France combattante en juin 1940 et a été détaché par M. Pleven auprès de l'équipe anglo-canadienne.

5. (Du côté) britannique on a préparé une déclaration circonstanciée actuellement soumise pour approbation à Washington [2]. Son auteur

[1] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.
Note manuscrite : *De Courcel, traiter l'affaire avec M. Soustelle. Dejean.*

[2] Il y avait lieu en effet de se mettre d'accord entre Alliés sur les communications à faire, pour éviter les contestations entre savants des divers pays sur la part prise dans ces découvertes (lettre de Courcel à Soustelle du 10 août 1945, n° 1255 et non reproduite).

M. Akers (assure) qu'il y (est) fait mention de la participation française; il nous enverra le texte avant publication [1].

6. Si on envisageait à Paris de publier quelques précisions sur le rôle joué par nos savants, il conviendrait d'en donner de même connaissance aux Américains et aux Britanniques avant la publication.

J'ajoute que MM. (...) [2] Au(ge)r et Joliot-Curie sont particulièrement (au courant) de la question.

(Direction des Affaires politiques.)

91

M. Brugère, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [3].

T. n° 427. *Bruxelles, 7 août 1945.*

(*Reçu* : le 8.) [4]

M. Spaak, à qui j'ai rendu visite aujourd'hui, s'est montré plutôt déçu par les décisions de Potsdam, dont certaines, à son avis, restent obscures.

La question des réparations est naturellement celle qui paraît surtout le préoccuper. Il se demande si la Belgique recevra jamais quelque dédommagement pour les pertes énormes qu'elle a subies et considère que ses inquiétudes seraient justifiées dans le cas où son pays – et aussi la Hollande – ne seraient pas représentés à la Commission de Moscou; il fonde à cet égard des espoirs sur l'action du délégué français [5].

La situation est d'autant plus sérieuse, m'a dit le ministre des Affaires étrangères, que la Belgique, qui a déjà fait son deuil de tous les biens lui appartenant qu'elle aurait pu récupérer dans la zone actuellement russe, ignore encore si les Anglo-Saxons, de leur côté, ne continueront pas à entraver les restitutions : aucune mission belge n'a été admise jusqu'à pré-

[1] Cette déclaration longue de 23 pages concernait d'après Massigli, essentiellement la participation britannique. La contribution française était mentionnée sans détails et noyée dans l'ensemble et sans couvrir le travail fait au Canada. Massigli suggérait de compléter cette information par une déclaration française (télégramme de Londres du 14 août 1945, n° 4009 et lettre de Courcel à Soustelle du 18 août, non reproduits).

Le ministre canadien des Munitions et des Approvisionnements s'était de son côté exprimé longuement devant la presse sur cette question, soulignant le rôle joué par les savants français. Et si le Canada avait fabriqué les parties essentielles de la bombe atomique, les États-Unis possédaient seuls les détails la concernant (dépêche d'Ottawa du 17 août 1945, n° 137 et non reproduite).

[2] Lacune de déchiffrement.

[3] Note manuscrite : *vu F. C[oulet]. Copie Londres.*

[4] Télégramme reçu en clair par courrier.

[5] Voir document n° 85.

sent en Allemagne pour identifier tout ce dont les Allemands s'étaient emparés en Belgique.

L'absence de toutes précisions sur les conditions dans lesquelles sera exploitée la Ruhr, intégralement en zone britannique, a, d'autre part, frappé le Ministre : les Anglais vont-ils disposer à eux seuls de l'immense bassin houiller ? Comptent-ils s'y installer pour longtemps ?

Ces considérations amènent M. Spaak à réviser quelque peu ses vues touchant des annexions territoriales éventuelles (mon télégramme nos 422-424 et ma lettre n° 678) [1] et à les rapprocher des conceptions hollandaises. Il a notamment fait allusion à la région d'Aix-la-Chapelle : sans qu'elle soit attribuée définitivement à la Belgique et à la Hollande, elle pourrait, selon lui, se voir doter, à leur profit, d'un régime rappelant celui qui avait, en 1919, été institué dans la Sarre.

Le Ministre a ajouté que, d'une manière générale, l'attitude observée par les trois grandes Puissances risquait d'indisposer vivement les petits pays et de déterminer ceux-ci à se liguer entre eux sur le plan économique où toute réaction ne leur était pas impossible et à accroître leurs échanges réciproques.

Il prépare un questionnaire destiné au gouvernement britannique et concernant les décisions de Potsdam sur lesquelles des éclaircissements lui semblent indispensables [2].

(Direction des Affaires politiques.)

92

Note de la Direction d'Afrique-Levant

Au sujet des projets de réforme du général Mast

N. *Paris, 7 août 1945.*
Confidentiel.

Dans les deux notes ci-jointes [3], la direction Afrique-Levant analyse les projets de réforme du Grand Conseil de Tunisie et du conseil municipal de Tunis, projets que le général Mast se propose de soumettre à la troisième session du Comité de l'Afrique du Nord.

[1] Documents non reproduits.

[2] Les Pays-Bas avaient cherché à obtenir en avril 1945, le soutien de la France pour entrer au Comité des réparations. Et la Belgique avait demandé aux trois participants de Potsdam des éclaircissements sur les conditions de capitulation de l'Allemagne, et notamment sur les réparations. En mai une démarche commune des représentants belge, néerlandais, luxembourgeois et français avait été effectuée à Londres au sujet des prélèvements immédiats à opérer en Allemagne (note de la direction d'Europe de juin 1945 et non reproduite).

[3] Documents non reproduits.

Il ne paraît pas inutile, avant d'entrer dans l'examen détaillé de ces projets, de rappeler certaines données fondamentales de la question.

*
* *

Le propos des réformes dont il s'agit est de « démocratiser » le gouvernement de la Régence. Encore que cette « démocratisation » ne soit pas contraire aux principes mêmes du protectorat, on ne saurait oublier que le régime de protectorat résulte d'un contrat entre le gouvernement français et un souverain quasi absolu dont nous nous sommes engagés à faire respecter l'autorité.

a. On ne peut se dissimuler que le Bey et les autorités traditionnelles de la Régence ne verront pas d'un œil favorable les projets en cours. Le silence que le Bey et son Premier ministre ont observé à cet égard au cours de leur séjour à Paris est symptomatique. Donnant la parole aux masses indigènes, l'opération risque de favoriser les nationalistes au détriment du Maghzen [1] traditionnel, facilement malléable.

b. En ce qui concerne la colonie française, les nouveaux projets semblent négliger le principe essentiel que la cosouveraineté en Tunisie appartient au gouvernement français représenté par le résident général et non pas à la colonie française. Le résident général n'a pas à octroyer de droits politiques aux Français de Tunisie, car ceux-ci ne peuvent avoir compétence en dehors de la sphère de leurs intérêts propres. Il ne leur appartient pas de donner leur avis sur le gouvernement de la Régence. La section française du Grand Conseil ne doit donc pas être transformée en une assemblée politique.

Il ne saurait être question non plus d'en faire une assemblée législative. Il est et demeure avant tout une assemblée budgétaire.

*
* *

D'autre part, le général Mast n'envisage qu'une représentation purement « démographique » des Français et des Tunisiens. Il en vient à supprimer la représentation des intérêts qui étaient jusqu'ici juxtaposés à cette représentation politique. Si, sur le plan des intérêts, l'équilibre entre éléments français et éléments tunisiens correspond à une réalité et justifie une représentation numériquement égale, il en est tout autrement sur le plan « démographique » : combien de temps les élus de 3.000.000 de Tunisiens accepteront-ils de ne pas exercer plus d'influence que les élus d'environ 100.000 Français ?

*
* *

En soumettant à l'examen du Gouvernement, au mois de février 1945, les projets de réforme qu'il avait conçus [2], le résident général de France

[1] Administration marocaine.
[2] Voir *DDF*, 1945-I, n° 251.

à Tunis indiquait les limites qu'il lui semblait impossible de dépasser au stade présent de son œuvre.

La direction Afrique-Levant estime, pour sa part, qu'il serait préférable, pour les raisons qui précèdent et en vue de sauvegarder notre position politique en Tunisie, de s'en tenir à la décision prise par le comité en février dernier (maintien des trois collèges, mais avec « démocratisation » du 3e collège).

Si les nouveaux projets étaient retenus, il serait possible de les amender de la manière suivante en précisant que :

1° Le Grand Conseil doit demeurer une assemblée consultative et non délibérative. Il conserve bien entendu les pouvoirs particuliers qui lui sont dévolus par le statut actuel en matière financière et budgétaire; mais il y aura lieu de profiter de la réforme pour réserver de façon plus précise le droit d'homologation que le gouvernement français tient du traité de protectorat (ceci afin d'éviter à l'avenir le conflit qui s'est produit au moment du vote du dernier budget). C'est là une nécessité absolue si l'on veut réserver aussi bien les droits régaliens du Bey que le pouvoir de décision du gouvernement français.

2° La présidence de l'Assemblée doit continuer d'être exercée par le résident général ou son délégué. Il paraît en effet indispensable que le représentant du Gouvernement dirige les travaux de l'Assemblée et contienne celle-ci dans la limite de ses attributions.

(Direction d'Afrique-Levant.)

93

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
à divers postes diplomatiques [2].

T. Circulaire n° 121. *Paris, 8 août 1945.*

A. Les 31 juillet, 1er et 2 août, les ambassadeurs des États-Unis d'Amérique, de Grande-Bretagne et de l'URSS, ont remis au ministre des Affaires étrangères une série de communications concernant certains accords intervenus à Potsdam [3].

1. Accord relatif à l'établissement d'un Conseil des ministres des Affaires étrangères des cinq Puissances.

[1] Télégramme signé en fait : Dejean.

[2] Télégramme envoyé sous les nos 288-300 à Buenos-Aires; 1072-1084 à Berne; 664-676 à Rome; 1057-1069 à Saint-Sébastien; 4374 à Londres par courrier; 20 à La Haye pour M. Guérin; 5202-5214 à Washington; 2503-2515 à Moscou; 457 à Bruxelles par courrier; 800-812 à Rio; 673-685 à Ottawa; 562-574 à Mexico.

[3] Voir document et annexes n° 77.

La communication, en date du 31 juillet, comportait le passage du communiqué publié trois jours plus tard à ce sujet, ainsi qu'une invitation à participer au Conseil des ministres des Affaires étrangères, qui aurait son siège permanent à Londres, et qui devait se réunir, dans cette ville, au plus tard le 1er septembre.

Les trois gouvernements soulignaient l'importance qu'ils attachaient à la participation française aux arrangements proposés pour le règlement de la paix.

Le texte remis ne faisait pas allusion au maintien des réunions des trois ministres des Affaires étrangères prévues par la déclaration de Yalta et dont fait mention le communiqué publié le 3 août à l'issue de la conférence de Potsdam.

2. Accord sur « les frontières occidentales de la Pologne ».

La communication, en date du 1er août, donnait à l'avance le passage du communiqué officiel concernant la consultation du gouvernement polonais à Potsdam, l'ajournement de la fixation définitive de la frontière jusqu'au règlement de la paix, la prise en charge par l'État polonais des territoires à l'est d'une ligne allant de Swinemünde à la frontière tchécoslovaque en suivant l'Oder et la Neisse occidentale, ces territoires ne faisant plus partie de la zone soviétique d'occupation.

Le gouvernement français était informé purement et simplement de l'arrangement intervenu.

3. Arrangement sur les principes politiques qui devraient présider au traitement de l'Allemagne dans la période initiale du contrôle.

Le texte tel qu'il a été reproduit dans le communiqué du 3 août, était précédé d'un bref préambule.

Les trois gouvernements donneraient pour instructions à leurs commandants en chef respectifs de prendre les principes exposés pour guide de leur action dans leur zone et de se consulter avec leurs collègues en vue d'une certaine uniformité dans l'application.

Ils exprimaient en outre le désir que le Gouvernement provisoire de la République française pourrait adhérer à ces principes et envoyer des instructions conformes au commandant en chef des troupes françaises en Allemagne.

4. Déclaration sur le traitement des criminels de guerre.

Le texte, tel qu'il figure dans le communiqué du 3 août, a été notifié au gouvernement français [1].

5. Transfert en Allemagne de populations minoritaires allemandes se trouvant actuellement en Pologne, Tchécoslovaquie et Hongrie.

Tout en reconnaissant la nécessité de ces transferts, les trois gouvernements, soucieux de ne pas accroître les difficultés des autorités d'occupa-

[1] Voir document et notes n° 89.

tion par un trop grand afflux de populations, sont d'accord pour considérer que les transferts doivent être suspendus jusqu'à ce que les commandants en chef des diverses zones aient pu donner leur avis sur la date et le rythme auxquels ils pourraient être repris. Ils invitent le gouvernement français à adhérer à cet arrangement, à envoyer des instructions correspondantes à son commandant en chef et à saisir éventuellement ses représentants diplomatiques à Prague et à Varsovie.

6. Invitation au gouvernement français à participer à la Commission des réparations et à désigner dès que possible un représentant.

7. Principes économiques concernant le contrôle de l'Allemagne et arrangement sur les réparations (communication du 2 août).

*
* *

B. Les réponses à ces diverses communications ont été remises par M. Bidault à MM. Jefferson Caffery, Duff Cooper et Bogomolov, le 7 août à 17 heures.

Elles s'inspirent d'une double préoccupation :

a. Maintenir fermement le principe affirmé le 13 janvier 1945 par le gouvernement que la France n'est tenue par aucun accord conclu en dehors d'elle [1];

b. Ne négliger aucune possibilité de collaborer avec les autres grandes Puissances au règlement des problèmes de la paix.

En voici la substance :

1. Le gouvernement français accepte de participer à un Conseil des ministres des Affaires étrangères des cinq grandes Puissances et de s'associer à l'organisation de ce Conseil.

Toutefois il formule les réserves suivantes :

a. La France est intéressée à toutes questions importantes concernant l'Europe ou une région quelconque de l'Europe. Ceci s'applique en particulier aux règlements concernant la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Finlande;

b. Le gouvernement français ne saurait accepter *a priori* la reconstitution d'un gouvernement central en Allemagne;

c. En ce qui concerne l'Italie, le gouvernement français ne voit pas de raison pour se considérer, après coup, comme signataire de l'instrument de capitulation. Il n'en est pas moins disposé à conclure un traité de paix et à favoriser l'entrée d'une Italie démocratique parmi les Nations Unies.

2. Le gouvernement français n'a pas d'objection de principe quant à la prise en charge par l'administration polonaise des territoires situés à l'est

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 19.

de l'Oder et de la Neisse occidentale, ni à l'installation de l'administration soviétique dans le Nord de la Prusse orientale. Il estime cependant que le problème des frontières de l'Allemagne forme un tout qui ne saurait recevoir de solution qu'après examen en commun par les Puissances intéressées.

3. Étant donné l'importance vitale du problème allemand pour la France, le gouvernement français regrette qu'un texte relatif aux aspects essentiels de ce problème ait été établi sans sa participation, alors qu'il est partie aux accords actuellement en vigueur concernant l'occupation et le contrôle de l'Allemagne.

Il ne peut qu'approuver les buts essentiels de l'occupation tels qu'ils sont envisagés : désarmement et démilitarisation complets et durables de l'Allemagne, extirpation du militarisme et du nazisme, destruction du potentiel de guerre, réorganisation de l'appareil judiciaire, refonte de l'appareil administratif sur la base du système représentatif et électif et à partir des municipalités autonomes.

En revanche, le gouvernement français formule des réserves sur la reconstitution des partis politiques pour l'ensemble de l'Allemagne et sur la création de départements administratifs centraux dont la juridiction s'étendrait à l'ensemble d'un territoire allemand non encore délimité.

4. Le gouvernement français partage le désir des trois gouvernements alliés d'assurer dès que possible le jugement des criminels de guerre et espère que les négociations en cours à Londres aboutiront à un accord.

5. Le gouvernement français n'élève pas d'objection contre le principe des transferts des populations allemandes en question. Il n'ignore pas les difficultés qui peuvent résulter de leur afflux en Allemagne. Il n'a pas encore les données suffisantes pour arrêter à ce sujet une position définitive.

6. et 7. Le gouvernement français accepte bien volontiers de participer à la Commission des réparations et a désigné pour le représenter MM. Coulondre et Rueff [1]. Il se réserve de faire connaître ultérieurement son point de vue sur les principes économiques du contrôle de l'Allemagne et sur les bases envisagées pour un règlement du problème des réparations.

C. Les indications sur la teneur des réponses françaises vous sont transmises à titre confidentiel. Vous vous en inspirerez cependant dans les conversations que vous pourriez avoir à ce sujet avec les milieux officiels de votre résidence [2].

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Voir document et notes n° 85.

[2] Au cours d'un cocktail, l'ambassadeur Bogomolov a reproché à Maurice Dejean les réserves françaises émises en réponse aux communications qui ont été faites au gouvernement français à la suite de la conférence de Potsdam par les trois Grands. Il a ajouté que les réparations demandées par les Français ne pourraient peut-être pas être entièrement satisfaites, et a conclu : « Au reste, c'est là une question que vous aurez à débattre avec les Britanniques et les Américains, la part de l'URSS étant désormais fixée. » (Note pour le Ministre du 9 août 1945 non reproduite).

94

NOTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES POLITIQUES SUR L'ADMINISTRATION FRANÇAISE EN ALLEMAGNE

N. *Paris, 8 août 1945.*
Confidentiel.

I. *Caractéristiques générales de la zone d'occupation française.*

La zone d'occupation qui a été concédée à la France en Allemagne a une superficie de 46.000 km², et comptait en 1939 sept millions et demi d'habitants. Cette zone ne constitue une unité ni au point de vue politique, ni au point de vue ethnique. Chacune de ses parties a, de tout temps, été rattachée à d'autres territoires, et dépendait de capitales administratives qui, si l'on excepte la Sarre et le Palatinat, ne se trouvent pas aujourd'hui dans les régions occupées par nos troupes.

Au point de vue économique, elle ne présente pas davantage un ensemble cohérent. Les communications, notamment, y sont particulièrement incommodes : ni les voies ferrées, ni les routes principales ne sont orientées dans un sens favorable à une administration autonome.

Il n'existe pas, sur le territoire allemand qui nous est dévolu, de communications entre la rive gauche et la rive droite du Rhin. Il n'existe pas davantage de voie ferrée reliant, en territoire allemand, le Palatinat et le pays de Bade. L'étroit goulet qui relie ces deux tronçons de notre zone a une largeur qui atteint à peine 7 km : il s'agit d'une région marécageuse où les routes, à peine carrossables, sont inutilisables la majeure partie de l'année.

Cette situation ne laisse pas de présenter de grands inconvénients : en effet, au cas où toute l'administration quadripartite de l'Allemagne, telle qu'elle doit être exercée suivant les directives du Conseil de contrôle à Berlin, s'avérerait impraticable, la France serait amenée à se replier sur les territoires occupés par ses troupes, c'est-à-dire sur une partie de l'Allemagne qui ne lui permettrait, ni d'assurer d'une façon entièrement satisfaisante la couverture militaire de ses frontières, ni de compenser, par une politique de réparations indépendante, les dommages qu'elle a subis en matière économique du fait de l'Allemagne.

Si, comme on peut le prévoir après la conclusion des accords de Potsdam, la France n'obtient que des satisfactions tout à fait insuffisantes dans le domaine des réparations [1], le problème d'une exploitation rationnelle et systématique de sa zone d'occupation se posera avec plus d'acuité encore qu'aujourd'hui.

[1] Voir document n° 85.

Il convient donc, dès à présent, de placer au premier rang de nos préoccupations l'extension progressive de cette zone, compte tenu des assurances qui nous ont été données, en vue d'en faire un ensemble plus compact et plus cohérent.

II. *Organisation du contrôle interallié.*

1. L'accord sur le contrôle militaire en Allemagne, signé le 5 juin 1945 [1] par les gouvernements des quatre Puissances victorieuses, prévoit la création, pour l'ensemble de l'Allemagne, d'un Conseil de contrôle formé des quatre commandants en chef qui agiront ensemble, en corps constitué, chacun d'eux étant assisté d'un conseiller politique [2].

2. Le Conseil de contrôle, dont les décisions doivent être prises à l'unanimité, assure l'unité d'action appropriée entre les commandants en chef dans leurs zones respectives d'occupation, et prend des décisions générales sur les principales questions intéressant l'ensemble de l'Allemagne.

3. Sous le Conseil de contrôle, un Comité permanent de coordination est chargé de préparer l'application, dans chacune des zones, des directives élaborées au Conseil de contrôle. Il donne des avis à ce dernier, exécute ses décisions, les transmet aux organismes allemands appropriés, surveille et contrôle au jour le jour les activités de ceux-ci.

Le Comité permanent de coordination est composé d'un représentant de chacun des quatre commandants en chef, ainsi que d'un état-major de contrôle, subdivisé de la manière suivante : Armée de terre; Armée de l'air; Armée de mer; Transports; Politique; Économie; Finances; Réparations-prestations-restitutions; Affaires intérieures et communications; Justice; Prisonniers de guerre et personnes déplacées; Main-d'œuvre.

Chacune de ces divisions a quatre chefs, chacun d'eux étant désigné par la Puissance intéressée. Les états-majors des divisions du Comité de coordination peuvent comprendre du personnel civil aussi bien que militaire, et peuvent également, dans des cas particuliers, comprendre des ressortissants d'autres Nations Unies, nommés à titre personnel.

4. La liaison entre le Conseil de contrôle et les gouvernements des Nations Unies principalement intéressées (autres que les quatre Puissances qui font partie du Conseil), est assurée par des missions militaires, qui peuvent d'ailleurs comprendre des membres civils, et qui sont nommées par ces gouvernements auprès du Conseil de contrôle. Ces missions ont accès, par les voies appropriées, aux organismes de contrôle. Les organisations des Nations Unies qui pourraient être admises par le Conseil de contrôle à fonctionner en Allemagne seront subordonnées aux organismes de contrôle alliés.

5. L'administration de la région du Grand-Berlin est dirigée par une Autorité interalliée de gouvernement, qui fonctionne sous la direction générale du Conseil de contrôle, et qui est composée de quatre comman-

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 425.

[2] *Note du document* : Le commandant en chef français à Berlin est, en outre, assisté d'un conseiller économique.

dants supérieurs, dont chacun assure à tour de rôle les fonctions de commandant supérieur en chef. Ces commandants supérieurs sont assistés par un état-major technique, qui surveille et contrôle les activités des organismes allemands locaux.

6. Dans chacune des zones d'occupation, le commandement est assuré par le commandant en chef qui représente au Conseil de contrôle la Puissance intéressée. Dans les limites de la zone, chacun de ces commandants en chef dispose de tous les pouvoirs, et a la possibilité de prendre toutes les mesures qui ne contredisent pas les directives communes élaborées par le Conseil de contrôle.

III. *Application pratique par la France.*

1. En ce qui concerne la France, le commandant en chef (général Koenig), assisté à Berlin d'un conseiller politique et d'un conseiller économique [1], a actuellement sous ses ordres :

a. D'une part un officier général (général de Montsabert), qui lui est adjoint pour le commandement supérieur des troupes d'occupation, et dont l'état-major est subdivisé en trois sections : Terre, Air, Marine.

b. D'autre part un officier général (général Koeltz) qui lui est adjoint en tant que son représentant au Comité de coordination, et de qui relèvent les divisions administratives énumérées ci-dessus au paragraphe 3, ainsi que le détachement d'administration du Grand-Berlin (général de Beauchesne).

La délimitation tardive de notre secteur d'occupation à Berlin, ainsi que les difficultés matérielles dues aux destructions opérées dans la capitale, ont retardé la mise en place de ce dispositif, qui commence seulement à entrer en application [2].

c. Enfin, pour l'administration de la zone d'occupation proprement dite, un administrateur général civil (M. Laffon) de qui relèvent les sections suivantes, qui lui sont directement rattachées :

Renseignements; Justice; Sûreté; Intérieur; Éducation; Beaux-Arts et cultes; Prisonniers, déportés, rapatriés; Santé; Information.

D'autre part, l'administrateur général a sous ses ordres une direction de l'Économie et des Finances, subdivisée en sections : Économie; Finances; Transports; Travail; Restitutions et réparations; et une direction du Contrôle du désarmement, subdivisée en sections : Fabrications; Effectifs; Armement Marine; Armement Air; Armement Guerre.

Contrairement à la pratique suivie par les Anglais et les Américains, les organes de la zone française sont presque tous distincts des divisions correspondantes qui relèvent du général Koeltz au Comité de coordination.

[1] Le général Koenig a été nommé, par décret du 23 juillet 1945, commandant en chef français en Allemagne. Lors du Conseil des ministres du 29 juin, MM. Tarbé de Saint-Hardouin et Rueff avaient déjà été nommés respectivement conseiller politique et conseiller économique auprès du commandant en chef en Allemagne (documents non reproduits).

[2] Voir document n° 58.

Une liaison permanente a été prévue, pour ce motif, entre les uns et les autres.

L'ensemble du dispositif est actuellement en place à Baden-Baden, et a commencé à fonctionner.

2. Dans la zone d'occupation française, le gouvernement provisoire de la République se propose d'exercer une action politique aussi souple et aussi diversifiée que possible, en attendant le moment où la révision de l'accord de délimitation lui permettra d'envisager une politique plus cohérente, dans un cadre géographiquement et historiquement homogène. Pour ce motif, il a été prévu que la zone française serait divisée en cinq régions administratives différentes, chacune d'elle étant soumise, sur certains points, à une réglementation particulière. Ces régions sont les suivantes :

a. Le cercle bavarois de Lindau, le sud du Wurtemberg et le pays de Hohenzollern;

b. Le pays de Bade;

c. La Sarre;

d. Le Palatinat;

e. La partie de la Rhénanie ayant accès sur le couloir de la Moselle, avec Coblence et Trèves.

Les désignations définitives ne sont pas encore faites en ce qui concerne les administrateurs civils qui prendront la place, dans chacune de ces régions, des gouverneurs militaires actuellement en fonctions.

3. La liaison entre le gouvernement provisoire de la République et le commandant en chef français en Allemagne est assurée :

a. Pour les questions qui intéressent exclusivement le commandement des troupes d'occupation, par l'État-Major général de la Défense nationale;

b. Pour toutes les autres questions, par un comité interministériel qui a pour organe d'exécution un secrétariat général (également compétent pour les affaires autrichiennes) [1].

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Le comité interministériel des Affaires allemandes et autrichiennes a été créé par le décret n° 45-1654 du 7 juillet 1945 et chargé de coordonner l'action des départements ministériels relative à ces affaires. Les attributions du secrétariat général de ce comité sont précisées, le 13 août, par le général de Gaulle dans le cadre d'un règlement intérieur (documents non reproduits).

95

Note de la Direction générale des Affaires politiques sur l'administration française en Autriche

N. *Paris, 8 août 1945.*
Confidentiel.

I. *Caractéristiques générales de la zone d'occupation française.*

La zone d'occupation française en Autriche, dont la superficie est de 13.125 km², comptait, en 1939, 486.000 habitants environ. Plus homogène que notre zone d'occupation en Allemagne, puisqu'elle comprend deux provinces, le Vorarlberg et le Tyrol, dont les limites historiques sont respectées, elle se présente également sous un aspect plus favorable au point de vue des communications ferroviaires et routières.

II. *Organisation interalliée.*

L'accord du 4 juillet 1945 sur les organismes de contrôle en Autriche [1] se réfère à la déclaration publiée à Moscou le 1er novembre 1943 relativement au rétablissement de l'indépendance de l'Autriche – déclaration à laquelle le Comité français de la Libération nationale s'était rallié le 16 novembre de la même année.

Cet accord prévoit la création d'un Conseil allié, d'un Comité exécutif, et d'un personnel désigné par les quatre gouvernements intéressés, l'ensemble de l'organisation prenant le nom de *Commission alliée pour l'Autriche*.

1. *Le Conseil allié*, qui exercera l'autorité suprême pour les questions intéressant l'ensemble de l'Autriche, est composé de quatre commissaires militaires, chaque gouvernement intéressé nommant l'un d'entre eux. Chaque commissaire militaire exerce, en même temps, le commandement supérieur des forces d'occupation qui relèvent de son gouvernement.

L'autorité suprême est exercée conjointement, pour les questions intéressant l'ensemble du pays, par les commissaires militaires, sur instructions de leurs gouvernements respectifs, et en leur qualité de membres du Conseil allié.

À chaque commissaire militaire est adjoint un *conseiller politique* qui assiste, le cas échéant, aux séances du Conseil allié.

Le Conseil allié établit des plans et prend des décisions sur les questions intéressant l'ensemble de l'Autriche. Il veille, d'autre part, à mesurer l'uniformité d'action appropriée dans les zones d'occupation.

2. Sous le Conseil allié, un *Comité exécutif*, composé d'un représentant de rang élevé de chacun des quatre commissaires, assure l'exécution des

[1] Voir document et notes n° 12.

décisions du Conseil par l'intermédiaire des divisions suivantes, entre lesquelles sont réparties tous les membres du personnel de la Commission alliée : Armée de terre; Armée de mer; Armée de l'air; Économie; Finances; Réparations, prestations et restitutions; Affaires intérieures; Travail; Justice; Prisonniers de guerre et personnes déplacées; Politique; Transports.

À la tête de chaque division sont placés quatre fonctionnaires, un de chacune des quatre Puissances. Le personnel peut comprendre des membres civils aussi bien que militaires et, dans certains cas particuliers, des ressortissants d'autres Nations Unies, nommés à titre personnel.

Le Comité exécutif coordonne l'activité de ces divisions, examine et prépare les questions qui lui sont soumises par le Conseil allié.

3. *La Commission alliée* (Conseil allié + Comité exécutif) a pour fonctions essentielles d'assurer en Autriche l'exécution des dispositions de la déclaration du 5 juin 1945, concernant la défaite de l'Allemagne; de réaliser la séparation entre l'Autriche et l'Allemagne; de préparer la constitution d'une organisation administrative centrale en Autriche, et d'un gouvernement autrichien librement élu; d'assurer, entre-temps, l'administration du pays.

Lorsqu'une administration proprement autrichienne aura pu entrer en fonctions, la Commission alliée se bornera à contrôler les activités de cette administration, et à lui communiquer les décisions du Conseil allié et du Comité exécutif.

4. L'administration de la ville de Vienne est assurée par une autorité interalliée de gouvernement, qui comprend quatre commandants supérieurs, nommés par leurs commissaires respectifs, et dont chacun assure à tour de rôle, les fonctions de commandant supérieur en chef.

5. Dans chacune des zones d'occupation, le commandement est assuré par le commandant en chef qui représente au Conseil de contrôle la Puissance intéressée. Dans les limites de sa zone, chacun de ces commandants en chef dispose de tous les pouvoirs, et a la possibilité de prendre toutes les mesures qui ne contredisent pas les directives communes élaborées par le Conseil de contrôle.

III. *Application pratique par la France.*

1. Le commandant en chef français (général Béthouart), assisté d'un conseiller politique, est actuellement installé en Autriche. Il représente le gouvernement français au *Conseil allié* en tant que « commissaire militaire français ».

Il a sous ses ordres :

a. d'une part, un officier général (général Cherrière), qui lui est adjoint, à Vienne, en tant que son représentant au *Comité exécutif,* et de qui relèvent les divisions françaises de la Commission alliée de contrôle, savoir : Justice; Politique; Affaires intérieures; Transports; Économie; Finances; Réparations, prestations, restitutions; Prisonniers, déportés, rapatriés; Travail; Guerre; Air; Marine.

Ces organismes sont actuellement en place à Vienne, sinon en totalité, du moins en majeure partie.

Le détachement d'administration de la ville de Vienne, commandé par le général Dupeyrat, relève directement du général Béthouart,

b. d'autre part, pour l'administration de la zone d'occupation française proprement dite, un administrateur général civil (M. Voizard, préfet hors cadres) de qui relèvent les directions suivantes :

– *Justice.*

– *Affaires administratives* (subdivisées en sections : PTT; Santé; Sûreté; Intérieur et cultes; Education; Prisonniers, déportés, rapatriés).

– *Affaires économiques et financières* (Économie; Finances; Restitutions et réparations; Travail; Transports routiers et travaux publics; Chemins de fer)

– *Contrôle du désarmement* (Guerre; Air; Marine).

De même qu'en Allemagne, les organes de la zone sont distincts des divisions correspondantes qui relèvent du général Cherrière au Comité exécutif. Une liaison permanente a été prévue entre les uns et les autres.

L'ensemble du dispositif est actuellement en place à Innsbruck.

2. La liaison entre le gouvernement provisoire de la République et le commandant en chef français en Autriche est assurée :

a. pour les questions qui intéressent exclusivement le commandement des troupes d'occupation, par l'État-Major général de la Défense nationale,

b. pour toutes les autres questions, par le Comité interministériel des affaires allemandes et autrichiennes – c'est-à-dire, en pratique, par le secrétariat général permanent de ce Comité.

Parmi les problèmes qui doivent être résolus, dans l'avenir immédiat, figure, au premier rang, celui du ravitaillement, notamment en ce qui nous concerne, celui des provinces du Tyrol et du Vorarlberg, et de notre zone d'occupation à Vienne, au total près d'un million de personnes, dont 300.000 pour notre secteur de Vienne. Des décisions doivent être prises d'urgence à cet égard, si l'on veut éviter que la famine ne sévisse dans ces régions l'hiver prochain.

Moins impératif peut-être, le problème politique n'en devra pas moins recevoir une solution à brève échéance, si l'on veut mettre fin à la situation actuelle, qui maintient l'opinion publique dans le désarroi et la confusion.

L'organisation d'un gouvernement stable, reposant sur des fondements véritablement démocratiques, et dont l'autorité s'étendrait, sous le contrôle des Alliés, à l'ensemble du pays, répond à une préoccupation générale en Autriche, et doit être inscrite dans le programme des travaux de la Commission alliée lorsque le problème alimentaire aura été résolu.

(Direction d'Europe.)

96

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 3935-3939. *Londres, 9 août 1945.*
Priorité absolue. Réservé.

Je me réfère à mon télégramme n°s 3894-3896 [1] et à ma dépêche n° 1819 [2].

Je viens de voir l'amiral Mountbatten.

1. En ce qui concerne la répartition des théâtres d'opérations, il m'a confirmé que la décision qui nous intéresse n'était pas encore prise, mais il m'a laissé entendre que l'inclusion de l'Indochine dans son théâtre ne dépendait plus que d'une réponse chinoise. Tchang Kaï-Chek se prêtera-t-il à cette perte de face ? C'est ce qu'il ignore. En fait, il reste que le *gentleman's agreement* intervenu antérieurement avec le commandant en chef chinois lui permet déjà d'opérer sur notre territoire et qu'il envisage de le faire. De toute manière, l'Amiral espère que la réponse de Tchoung-King sera connue avant la fin de la semaine.

2. À Potsdam, le général Marshall lui a demandé s'il était disposé à prendre sous son commandement un corps français de deux divisions. Il a répondu qu'il en serait enchanté à condition que ce corps fût doté de tous les services nécessaires et constituât un véritable corps expéditionnaire. Il m'a précisé que si le corps Leclerc lui était attribué, il faudrait demander à Washington l'affectation du tonnage nécessaire pour son transport. Le tonnage dont l'amiral Mountbatten dispose a été en effet beaucoup diminué et dès maintenant est à peine suffisant pour les besoins de l'armée en opération et pour le transport des renforts britanniques déjà prévus.

3. L'Amiral serait heureux que la brigade de Madagascar fût placée sous son commandement; mais il estime que, si cette décision était prise à notre demande, elle ne devait entraîner dans son esprit l'embarquement immédiat de cette unité. Celle-ci, à son avis, est bien placée à Madagascar et ne devrait quitter l'île que pour être transportée directement dans la zone à laquelle elle serait affectée. Une question de transports se posera encore à ce point de vue.

[1] Document non reproduit.

[2] Selon cette dépêche datée du 27 juillet 1945 non reproduite, la délimitation des zones de commandement n'était toujours pas définitivement arrêtée. Selon le War Office britannique, Mountbatten souhaitait étendre sa zone d'opération vers le nord pour pouvoir libérer Hong-Kong avec des forces britanniques. Il aurait été alors essentiel que des troupes françaises puissent participer aux opérations de libération de l'Indochine dans le cadre du commandement Mountbatten.
Or selon une information en provenance de Tchoung-King, le gouvernement chinois aurait déclaré le 9 août, que son théâtre d'opération englobait l'Indochine. La limite nord de la zone britannique aurait été fixée au 16e degré de latitude (télégramme de Paris du 13 août 1945 pour Washington n°s 5313-5314, Londres n°s 4456-4457 et Tchoung-King n°s 1239-1240, non reproduit).

4. En ce qui concerne la durée de la guerre d'Extrême-Orient, j'ai été frappé de la réserve apportée par mon interlocuteur dans ses appréciations. Il n'est nullement convaincu que l'emploi de la bombe atomique et l'entrée en guerre de la Russie provoquent un effondrement immédiat du Japon; les hostilités pourraient, à son avis, se prolonger encore plusieurs mois.

Toutefois, envisageant l'hypothèse où l'écroulement japonais serait proche – les optimistes envisagent un délai de 10 à 15 jours – l'Amiral m'a demandé avec insistance si nous avions à pied d'œuvre le personnel civil et militaire qui sera indispensable pour prendre en main, au fur et à mesure de leur libération, l'administration des territoires indochinois.

C'est un des faits sur lesquels lord Mountbatten se propose d'insister au cours de l'audience qu'il a sollicitée du général de Gaulle pour l'après-midi de mardi prochain. J'ajoute que M. Attlee et M. Bevin ont expressément autorisé cette démarche du commandant en chef en Asie sud-orientale.

(Papiers Massigli.)

97

Note du Secrétariat des Conférences

Organisation du Parquet français au procès des grands criminels

N. *Paris, 9 août 1945.*

Le garde des Sceaux a réuni aujourd'hui dans son bureau les représentants du Département, de l'Économie nationale, du ministère des Prisonniers et de la DGER [1] pour les entretenir de l'organisation du Parquet français au procès des grands criminels.

M. Teitgen a exposé les résultats de la conférence de Londres : un procès où seront jugés les principaux dignitaires du régime nazi actuellement aux mains des Alliés est prévu pour la fin d'octobre à Nuremberg. Il a souligné l'importance qu'attache le gouvernement des États-Unis à démontrer à l'opinion américaine que le régime nazi a conçu dès le début de son avènement une guerre d'agression destinée à assurer l'hégémonie de l'Allemagne en Europe et préparer de longue main pour réaliser sa conquête; un plan d'ensemble auquel se rattachent tous les actes de pillage, de violence et d'extermination dont les Allemands se sont rendus coupables depuis le début des hostilités.

M. Teitgen voit de la manière suivante les grandes lignes du réquisitoire français :

[1] DGER : direction générale des Études et Recherches.

– une introduction exposant la doctrine nazie et montrant comment elle devait fatalement aboutir aux événements dont nous avons été les témoins;

– un premier chapitre retraçant l'histoire de la politique allemande d'agression de 1933 à la guerre, montrant l'enchaînement des faits et précisant les violations des traités dont l'Allemagne s'est rendue coupable pendant cette période;

– un deuxième chapitre consacré au pillage organisé de la France pendant l'occupation;

– un chapitre consacré aux violations du droit des gens contre les civils;

– un chapitre traitant des violations du droit des gens contre les militaires;

– un dernier chapitre consacré à l'Alsace et montrant l'exemple d'une politique systématique de dénationalisation.

M. Teitgen a l'intention de confier le soin d'établir l'introduction à M. Vermeil.

Il demande au Département de se charger du chapitre premier.

Le chapitre II sera établi par le ministère de l'Économie nationale.

Les chapitres III et IV seront préparés par le ministère de la Justice en liaison avec le ministère des prisonniers et la DGER.

Le ministère de la Justice assurera la coordination des travaux. Un secrétariat est établi à cet effet, 20, place Vendôme.

Une nouvelle réunion présidée par M. Teitgen aura lieu lundi 13 août à 15 heures. Le garde des Sceaux, qui a insisté sur le peu de temps dont nous disposons pour préparer le réquisitoire, désirerait que chaque département pût lui indiquer ce jour-là son plan général de travail ainsi que ses besoins éventuels en personnel et en crédits.

P.S. – Le secrétariat des Conférences a écrit dès ce soir à M. Renouvin, auquel les Anglais seraient prêts à ouvrir les archives secrètes allemandes récemment saisies, pour lui demander s'il accepterait de se charger de la rédaction dont il s'agit.

(Secrétariat des Conférences.)

98

Note du Département

Le problème de Trieste et les intérêts en cause

N. *Paris, 9 août 1945.*

Tapie au fond de l'Adriatique, au point où aboutissent les routes danubiennes et balkaniques, Trieste, ville de 250.000 habitants, est le débouché naturel de plusieurs pays de l'Europe centrale et orientale et le seul port important dont ils peuvent disposer.

De traditions et de population incontestablement italiennes, Trieste a, pendant longtemps, joué un rôle capital dans la vie économique autrichienne et constitue un facteur essentiel de l'indépendance et de l'avenir de l'Autriche. L'élément slave, qui a toujours existé aux portes mêmes de Trieste, est devenu aujourd'hui le peuple yougoslave qui a puisé, dans sa lutte héroïque contre l'Axe, dans son alliance avec la puissante Union soviétique et dans l'abaissement de l'Italie et de l'Allemagne, ses oppresseurs d'hier, une confiance accrue dans ses destinées.

Les revendications yougoslaves sur Trieste, nettement affirmées avant même que la guerre en Europe n'ait pris fin, ont donné lieu à de vives réactions italiennes et inquiété les Puissances anglo-saxonnes, moins soucieuses peut-être de défendre les droits des Italiens que d'empêcher Moscou d'étendre son emprise jusqu'à l'Adriatique et à la Méditerranée.

La course pour la possession de Trieste entre les troupes britanniques et les partisans yougoslaves s'est terminée, au mois de mai dernier, par une double occupation et par une vive controverse entre Belgrade, Londres et Washington. Présumant trop de ses forces et de l'appui du Kremlin, le maréchal Tito adopta d'abord une attitude intransigeante qu'il dut abandonner devant les réprimandes du Département d'État américain et la fermeté du maréchal Alexander [1].

Si le recul yougoslave a fait perdre provisoirement au problème triestain de son acuité, la question cependant demeure entière et devra être tranchée en tenant compte des importants intérêts européens qui sont en jeu. Car il ne s'agit pas simplement ici d'un problème italien ou yougoslave, mais également d'un problème autrichien, tchèque, russe et méditerranéen.

La France, en raison de ses amitiés slaves, de sa position en Méditerranée et de l'intérêt qu'elle a à voir s'établir, au cœur de l'Europe, une Autriche viable, ne peut se désintéresser du règlement de ce problème dans lequel, au demeurant, il n'est pas impossible que la rivalité anglo-russe ne l'amène à jouer un rôle de médiatrice.

Les traités de paix de 1919 ont créé de graves injustices ethniques et économiques qui doivent être révisées. Une nombreuse population slave habite l'Istrie et une partie du Frioul. Il paraît impossible aujourd'hui de ne pas reconnaître le bien-fondé des revendications yougoslaves sur ces territoires et de contester sérieusement à la Yougoslavie son droit à posséder toutes les côtes et îles d'Istrie, de Dalmatie avec Capo d'Istria, Pola, Fiume et Zara.

Mais il n'y aurait pas intérêt, en méconnaissant l'italianité de Trieste, à voir renaître un irrédentisme italien qui serait fondé.

La solution la plus équitable serait, peut-être, compte tenu des intérêts multiples en cause, de laisser Trieste sous la souveraineté italienne et de rattacher l'ensemble des problèmes concernant la vie économique du port à la compétence d'un seul organisme de coordination internationale qui

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 438.

pourrait être le Comité économique et social des Nations Unies. Celui-ci désignerait les membres d'une Commission économique et administrative où figureraient de droit un Italien, un Yougoslave, un Autrichien et un Tchèque et où seraient réglées toutes les questions concernant non seulement le fonctionnement du port, de ses franchises et de son transit, mais aussi la liberté constante des voies de communications entre l'Autriche et la mer.

Trieste devrait être démilitarisée, mais aurait en commun avec le reste de l'Italie, sa vie municipale, parlementaire intellectuelle, culturelle et sociale. Pour lui épargner la situation toujours précaire et délicate d'enclave, il conviendrait qu'elle fût reliée à la péninsule italienne par un cordon côtier de quelques kilomètres comprenant Miramar et Monfalcone.

Cette continuité de souveraineté italienne de Trieste à l'Isonzo offrirait l'avantage de pouvoir aménager exclusivement sur territoire italien une des voies d'accès vers Vienne, celle de Tarvis, ce qui consoliderait une des garanties accordées à la vie économique de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie par la Commission internationale de Trieste. Cette garantie serait complétée par la voie de Triglau qui, sous le même contrôle international, passerait par le territoire yougoslave.

Il serait enfin indispensable d'envisager de vastes possibilités d'extension en faveur d'un port destiné à un développement considérable. Il faudrait donc prévoir, au sud du port actuel, un territoire triestain comprenant la baie de Muggia, ce qui laisserait à la disposition de la Commission internationale, l'aéroport de Zaule nécessaire à sa liberté d'action et de moyens.

Une telle solution rencontrerait vraisemblablement l'adhésion des milieux officiels américains qui reconnaissent généralement la grave injustice commise en 1919 à l'égard de la Yougoslavie en ne lui attribuant pas des régions dont le caractère slave est incontestable, mais qui sont hostiles à l'idée d'enlever complètement Trieste à l'Italie. La formule qui paraît recueillir le plus de suffrages au Département d'État est celle qu'a suggérée M. Summer Welles dans un article paru simultanément le 16 mai, dans un grand nombre de journaux américains, et qui consisterait à faire de Trieste un port franc pour tous les pays d'Europe centrale dont Trieste est le débouché naturel [1].

(Direction d'Europe.)

[1] Une note de la direction générale des Affaires politiques du 15 septembre 1945, non reproduite, expose les positions françaises sur le futur règlement des frontières italo-yougoslaves. Cette question, ancienne, intéresse de nombreux États et par là même véhicule de nombreux enjeux divergents. Le point de vue français rejoint celui des Britanniques en étant favorable au maintien d'une souveraineté italienne sur Trieste.

99

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n°s 4997-4999.
Strictement réservé.

Washington, 10 août 1945, 23 h. 10.
(Reçu : le 11, 14 h. 30.)

Vu aujourd'hui M. Dunn au sujet de la visite du général de Gaulle.

Il m'a dit, comme suite à la démarche que M. Lacoste avait faite à titre confidentiel, que le Président serait content de recevoir le Général le 23 août. L'emploi du temps du Président est très chargé mais il a la certitude d'être libre les 23 et (24). Un projet de communiqué serait (établi) (pour être) publié simultanément, probablement lundi à Washington et à Paris.

Je vous enverrai le texte de ce projet demain; il mentionnerait comme date d'arrivée du général de Gaulle à Washington le 22 août, (les) conversations commençant dès le lendemain. Il (n'y) aurait aucune mention de la durée du séjour. J'ai demandé à M. Dunn de me renseigner dès que possible sur les projets du Président après le (24) pour permettre d'établir en détail le programme de la visite et notamment de réserver la possibilité d'une conversation finale. M. Dunn m'a répondu qu'à son avis cette dernière entrevue devrait être fixée au cours des conversations du 23 et du 24. Je fais remarquer que le temps du général de Gaulle était également compté d'autant plus qu'il désirait rentrer en France avant la réunion de Londres du 1er septembre.

M. Dunn a insisté, d'autre part, sur l'intérêt que son gouvernement attache aux entretiens projetés. Il m'a dit que tout serait mis en œuvre pour faciliter les déplacements que le général de Gaulle pourrait désirer faire aux États-Unis, comme par exemple une visite à Chicago, il se tiendra en liaison avec moi pour la préparation des détails du voyage. Je verrai également d'ici peu M. Byrnes à ce sujet.

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

100

M. HARDION, MINISTRE DE FRANCE À MADRID,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 11 *bis*. *Saint-Sébastien* [2], *10 août 1945*.

Si les centres gouvernementaux espagnols affectent de minimiser l'importance de la décision de Potsdam, excluant l'Espagne franquiste du concert des Nations Unies, les différents milieux que l'on côtoie ici semblent au contraire assez préoccupés par cette mise en demeure. On entend dire ouvertement que l'optimisme de Franco est inconscient, qu'il a perdu l'occasion de se retirer honorablement il y a dix-huit mois ou un an et que son entêtement le conduit à une impasse. Cependant, certains de ses partisans qui ont tout à perdre avec lui, essaient de se rassurer en pensant que malgré leurs déclarations de principe les « Trois Grands » n'entreprendront, pratiquement, pour le moment, rien pour provoquer un changement dans ce pays [3]. C'est d'ailleurs l'opinion de certains agents de l'ambassade des États-Unis. M. Norman Armour, de tempérament prudent et réservé, se montre, quant à lui, moins affirmatif.

Quoi qu'il en soit, les bruits les plus inattendus circulent dans le microcosme de Saint-Sébastien où la vie diplomatique se déroule entre le ministère des Affaires extérieures, trois grands hôtels et deux bars d'où partent les nouvelles les plus inattendues : avant-hier, on annonçait le départ de l'ambassadeur des États-Unis, hier, le rappel de l'ambassadeur d'Angleterre.

Qu'il s'agisse d'inconscience ou de sang-froid, il semble cependant que le gouvernement du général Franco ne perde pas contenance, peut-être parce qu'il sent, au fond, qu'il n'est pas immédiatement menacé. Assez habilement d'ailleurs, la presse officielle cherche à rejeter la responsabilité de la déclaration de Potsdam uniquement sur Moscou et les conséquences qu'on veut en tirer, sur les Espagnols antifranquistes de l'émigration [4]. « L'hostilité que nous témoignent les Soviets n'est pas partagée par les milieux gouvernementaux nord-américains et britanniques, déclarent les gens informés, les idées et les vues sur l'Espagne des Anglo-Américains sont opposées à celles des hommes d'État moscovites. Tout cela démontre

[1] Note manuscrite : *Londres, Moscou, Wash[ington], fait 23.8.*

[2] Saint-Sébastien est le lieu de résidence des autorités espagnoles et du corps diplomatique pendant les mois d'été.

[3] Il semblait au gouvernement espagnol que « les Trois Grands, impuissants à se mettre d'accord sur des problèmes vitaux, s'étaient décidés, pour dissimuler leurs divergences flagrantes, à adresser à l'Espagne une mise en demeure à la fois vague, injuste et bien propre, sur le plan intérieur, à resserrer l'union des Espagnols » (télégramme n°s 1234-1237 de Saint-Sébastien du 6 août 1945 et non reproduit).

[4] Les Soviets n'auraient pas insisté à Potsdam pour prendre des mesures immédiates pour hâter le départ de Franco. Pour le Foreign Office, il s'agissait d'une affaire intérieure purement espagnole (télégramme de Londres n°s 3918-3919 du 7 août 1945 et non reproduit).

combien est inexact l'isolement dans lequel nos adversaires prétendent nous placer. La vérité est que nous sommes seulement en marge d'une société qui n'est pas encore définitivement constituée et n'a, pour le moment, aucune efficacité. En revanche, nos relations diplomatiques s'étendent à toutes les parties du monde. Le volume de nos échanges, le nombre de nos traités commerciaux augmentent chaque jour. Dans ce domaine, nous ne sommes dépassés, ni même égalés, par aucun pays neutre. De sorte que non seulement nous ne sommes pas isolés, mais que nos relations amicales sur le terrain diplomatique, commercial, culturel sont meilleures et plus pleines de promesses que jamais. »

Telle paraît être en ce moment l'attitude officielle. Ces propos sont d'ailleurs illustrés par les articles paraissant dans les feuilles de Saint-Sébastien qui, en cette saison, s'adressent évidemment aux lecteurs du corps diplomatique.

Beaucoup d'Espagnols, même non extrémistes, ne partagent pas cette béatitude et sont de plus en plus préoccupés par ce que Franco lui-même, dans son discours du 17 juillet, appelait le « problème de la succession » : on ne lui voit de solution ni prochaine ni facile. Or, comme cette délégation a eu déjà l'occasion de l'écrire au Département, si la majorité de la population, à quelque parti qu'elle se rattache, souhaite un changement, elle le voudrait sans violence et sans refaire l'expérience de 1936-39. Ce que certains de ses partisans de la première heure – monarchistes en particulier – commencent à reprocher au Généralissime, c'est précisément de n'avoir pas su ménager cette transition et de s'être laissé acculer à une situation sans issue.

(Direction d'Europe.)

101

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
aux Représentants diplomatiques de la France à Washington, Londres, Moscou et Tchoung-King.

T. n°s 5276; 4429; 2543; 1221. *Paris, 11 août 1945, 11 h.*
Priorité absolue.

1. Veuillez informer d'urgence les gouvernements américain, britannique, soviétique et chinois que la France désire être associée aux discussions en cours entre Alliés, à la suite de l'offre de reddition du gouvernement japonais.

2. Vous ajouterez que la France, riveraine du Pacifique, victime de l'agression nippone en Indochine et officiellement en guerre avec le Japon

[1] Télégramme signé : p.o. Dejean.

depuis le 8 décembre 1941, attache le plus grand prix à figurer parmi les Puissances alliées qui signeraient avec le Japon l'instrument de capitulation.

3. Vous indiquerez que le gouvernement français est d'accord avec les termes énoncés dans l'ultimatum de Potsdam.

4. Je fais effectuer la même démarche à Londres, à Washington, à Tchoung-King et à Moscou [1].

(Direction des Affaires politiques.)

102

NOTE DE M. BURIN DES ROZIERS POUR LE GÉNÉRAL DE GAULLE [2]

N. *Paris, 11 août 1945.*

Le Général voudra bien trouver ci-joint une dépêche du général Beynet du 30 juillet dernier [3] ainsi qu'une lettre du 20 juillet du ministre des Affaires étrangères à M. Massigli [4].

1. Commentant l'impression produite au Levant par le résultat des élections britanniques, le général Beynet observe qu'une occasion nous est offerte de prendre langue avec le gouvernement anglais en vue de sortir de l'impasse actuelle et de régler en commun les affaires du Levant. Cette procédure est d'ailleurs celle qu'il a déjà recommandée à plusieurs reprises.

2. Selon le général Beynet, ce règlement pourrait reposer sur les bases suivantes :

a. Adaptation du dispositif français et du dispositif anglais au statut de l'indépendance comportant la suppression des officiers politiques.

b. Engagement du gouvernement britannique de ne pas pourvoir les vacances provoquées dans les administrations syriennes et libanaises par

[1] Le même jour, Dejean recevait les représentants des quatre Alliés, dont Bogomolov. Il les informa de la démarche prescrite dans ce télégramme et de l'approbation française de l'ultimatum adressé au Japon (note de la direction des Affaires politiques datée du 11 août 1945 et non reproduite). Les Britanniques avaient bien accueilli la démarche. Mais la décision devait être concertée et les Américains avaient tendance à n'en faire qu'à leur tête dans cette affaire (télégrammes de Londres, nos 3969 du 11 août 1945 et n° 4014 du 14, non reproduits).

Cette opinion est confirmée par Dunn, qui déclara n'avoir pas connaissance d'une commission interalliée d'armistice. Les Américains semblaient vouloir procéder seuls à l'occupation du Japon. Cependant la reddition des troupes japonaises sur les différents théâtres, opération purement militaire, nécessitait beaucoup d'effectifs. Aussi les forces françaises au Tonkin pourraient être utilement employées (télégramme de Washington nos 5089-5094 du 15 août 1945 et non reproduit).

Catroux rapporte que Molotov s'était montré heureux d'avoir pu aider la France à obtenir satisfaction (télégramme de Moscou nos 3629-3630 du 25 août 1945 et non reproduit).

[2] Mention : *Vu par le Général.*

[3] Document non retrouvé.

[4] Voir document n° 57.

le départ des Français au moyen de fonctionnaires anglais, civils ou militaires.

c. Engagement du gouvernement britannique de laisser une option à la France pour tous emprunts que la Syrie et le Liban seraient dans la nécessité de contracter pour faire face aux charges imposées par l'indépendance.

d. Accord des deux parties pour effectuer le retrait de certains fonctionnaires civils ou militaires (colonel Furlong, colonel Stirling, colonel Marsak, etc.), dont la présence est un obstacle à la reprise des relations normales.

3. Un tel arrangement ne résoudrait pas la question posée par la présence au Levant des troupes britanniques. Sur le plan local, nous avons admis, au moins implicitement, que le départ de nos propres unités était conditionné par l'évacuation des troupes anglaises. Cette position est dangereuse car elle fournit aux Anglais les éléments d'une manœuvre facile consistant à nous mettre en demeure de retirer nos troupes du Liban en arguant du retrait de leurs propres unités, retrait qui laisserait évidemment subsister tout l'appareil administratif et économique britannique.

4. Les instructions envoyées par le Ministre à M. Massigli mettent au premier plan cet aspect capital du problème; mais elles paraissent faire abstraction, purement et simplement, des accords Lyttelton - de Gaulle [1] et prendre comme point de départ des négociations le principe de l'évacuation simultanée des troupes françaises et britanniques. Or, ce principe n'a d'autre fondement juridique qu'une déclaration unilatérale d'un homme d'Etat libanais à laquelle nous n'avons jamais officiellement souscrit. Le général Beynet, dans un but d'apaisement, a pu s'abstenir de la dénoncer publiquement, mais ce n'est pas à nous à en faire la base de nos relations avec les Anglais au Levant.

5. Au demeurant, la conduite à tenir en la matière est précisée dans les instructions à Ostrorog à son départ de Paris à la fin du mois de juin [2]. D'après ces instructions, l'évacuation des troupes françaises devait être liée, non seulement au départ des troupes britanniques, mais encore à l'organisation préalable de la sécurité collective dans le Proche-Orient. C'est, à mon sens, un autre point faible des directives adressées à M. Mas-

[1] Voir document et notes n° 13.

[2] Les instructions confiées à Ostrorog concernaient trois points : 1. Il était tout d'abord question de proposer au gouvernement libanais, avec lequel le contact n'était pas rompu, un arrangement sur les troupes spéciales dont les bases pouvaient être les suivantes : « Accord immédiat et inconditionnel sur le principe du transfert; transfert immédiat d'une fraction importante (une moitié par exemple) de ces troupes, et remise du reste aussitôt qu'un accord aurait été conclu sur les modalités de transfert, notamment le sort réservé à l'armement de ces troupes, qui est propriété française et représente une valeur importante ». 2. Un règlement amiable sur les troupes spéciales devait d'autre part aboutir « à un *modus vivendi* permettant le maintien des troupes françaises au Levant tant que les forces britanniques y seraient stationnées et que les mesures n'auraient pas encore été prises en vue d'assurer le maintien de la paix dans le Proche-Orient sur le plan de la sécurité collective ». 3. Enfin, « les instructions précisaient que la question des bases devait trouver son règlement dans le cadre de la sécurité collective mondiale et qu'elle était en conséquence de la compétence de l'organisme qui serait chargé d'assurer cette sécurité » (note du Département du 18 juillet 1945 remise au Ministre sur « Les négociations au Levant » et non reproduite).

sigli, que « la distinction très nette » qui y est établie entre la question du stationnement des troupes et celle du dispositif futur de la sécurité collective dans le Proche-Orient.

6. Tout ceci fait apparaître de la confusion dans les esprits, aussi bien à Paris qu'à Londres, et de l'incertitude à Beyrouth quant aux intentions du gouvernement.

Il paraît urgent de convoquer à Paris le général Beynet et de définir clairement, pour son bénéfice et pour celui de M. Massigli, les grandes lignes de notre politique au Levant.

(Papiers Burin des Roziers.)

103

NOTE DE M. ALPHAND

Rapports financiers franco-américains

N. *Paris, 11 août 1945.*

1. En raison des immenses besoins en matières premières et outillage de l'économie française, en raison de l'insuffisance actuelle de la production et de l'exportation, la balance des paiements français sera pendant plusieurs années après les hostilités, profondément déséquilibrée. Le gouvernement de la République, afin de passer ce cap, s'efforce de conclure avec les pays fournisseurs de la France des accords de crédit (accords franco-suisse, franco-suédois, franco-britannique; accords de prêt-bail franco-américain et franco-canadien [1]). Cette politique est indispensable pour éviter la disparition complète de nos ressources en or et en devises qui condamnerait la France à un régime autarcique et à une réduction très sérieuse de son niveau de vie.

2. Les accords du 25 août 1944, auxquels se sont substitués ceux du 28 février 1945 [2], règlent actuellement les rapports financiers franco-américains. La totalité des fournitures faites par l'Amérique à la France pour la guerre est couverte par le prêt-bail. Il en est de même des approvisionnements de caractère civil qui constituent le programme d'importation actuel.

En vertu des accords du 28 février 1945, le gouvernement américain s'est engagé en effet à nous fournir :

a. 1.675 millions de dollars de produits alimentaires, matières premières, outillage industriel, en pur prêt-bail;

b. 900 millions d'équipement industriel payable en concurrence de 20 % à la livraison et 80 % en crédits à long terme (30 ans au taux de 2,3/8 %).

[1] Voir document n° 142.
[2] Voir *DDF*, 1945-I, n° 188.

Jusqu'à présent, par conséquent, la France ne paye aux États-Unis que les marchandises importées dans son empire colonial et les quelques produits civils fournis par les militaires entre la date du débarquement et la date de la signature des accords de *lend-lease* du 28 février dernier.

En contrepartie, la France fournit en aide réciproque sur son territoire aux troupes américaines de la main-d'œuvre, des transports, du charbon. Il est entendu, toutefois, que le charbon doit nous être remboursé en nature.

3. Il est difficile de savoir exactement comment se présente l'équilibre des prestations réciproques. On peut dire toutefois que les fournitures qui nous ont été faites par les États-Unis au titre de l'armement de nos forces de terre, de mer et de l'air, dépassent vraisemblablement un milliard de dollars. D'après M. Monnet, les commandes de notre programme civil, livrables avant le 31 décembre 1945, seraient également voisines d'un milliard de dollars. Au total, les prestations américaines à la France ne seraient pas inférieures à 2 milliards de dollars.

Au regard, les prestations françaises comptabilisées au taux de 50 francs pour un dollar (taux artificiel si l'on tient compte du véritable équilibre des prix) ne dépasseraient pas 500 à 600 millions de dollars.

4. D'après l'accord du 28 février 1945, le président des États-Unis se réserve, après la cessation des hostilités en Europe, de revoir l'ensemble du programme des fournitures qu'il s'est engagé à nous livrer. Il est certain que, très rapidement, les facilités du prêt-bail seront retirées par les États-Unis à l'ensemble des pays actuellement bénéficiaires. Dans peu de semaines, par conséquent, de vastes problèmes vont se trouver posés : les uns relatifs à la liquidation du passé, les autres, au financement de nos importations futures.

5. En ce qui concerne la liquidation du passé, il importe de rappeler l'article VII du *Master Agreement* concernant l'aide mutuelle du 28 février dernier. Cet article est ainsi conçu :

« Article VII. - Lors de la détermination des avantages fournis ou à fournir aux États-Unis d'Amérique par le gouvernement provisoire de la République française en contrepartie de l'aide et assistance obtenues par celui-ci en vertu de l'acte du Congrès du 11 mars 1941, les conditions devront en être établies de telle sorte qu'elles ne pèsent pas sur le commerce entre les deux pays, mais qu'au contraire elles favorisent l'établissement de relations économiques mutuellement avantageuses pour la France et les États-Unis ainsi que l'amélioration des rapports économiques mondiaux. A cette fin les deux gouvernements incluront dans l'accord une disposition prévoyant une action concertée des États-Unis d'Amérique et de la France, action à laquelle pourront se joindre toutes les nations partageant leurs vues, et tendant à favoriser, par des mesures internes et internationales appropriées, l'expansion de la production, du plein-emploi de la main-d'œuvre, de l'échange et de la consommation des produits, tous facteurs qui constituent les fondements matériels de la liberté et du bien-être des peuples. Cette action concertée devra tendre à l'élimination de toutes les formes de discrimination dans le commerce international, à la réduction

des tarifs et barrières douanières, et plus généralement à atteindre les buts économiques énoncés dans la déclaration commune faite le 14 août 1941, par le président des États-Unis d'Amérique et le Premier ministre du Royaume-Uni.

Aussitôt que possible, des conversations devront être entamées entre les deux gouvernements en vue de déterminer, à la lumière de la conjoncture économique, les meilleurs moyens d'atteindre ces objectifs par leur action concertée et de rechercher à cet effet la coopération des autres gouvernements partageant leurs vues. »

Ces dispositions nous paraissent telles qu'elles suppriment, en pratique, l'irritant problème qu'avaient fait naître, à la fin de la dernière guerre, les dettes interalliées. Il apparaît toutefois qu'en vertu de l'article VII, la France s'engage à agir de façon concertée avec les États-Unis d'Amérique « pour éliminer toutes les formes de discrimination dans le commerce international et réduire les tarifs et barrières douanières. »

Il est vraisemblable que dans peu de temps, une négociation générale s'engagera entre les États-Unis et les principaux pays du monde sur l'ensemble de ces problèmes. La politique des États-Unis à cet égard reste dominée par le souci de conclure des accords de commerce bilatéraux comportant des abaissements de droits sur le tarif américain dans la limite de 75 % du tarif actuel, en contrepartie d'avantages concédés par les pays cocontractants, comportant également la clause de la nation la plus favorisée et tendant enfin à la suppression des contingentements. La France et l'empire français sont-ils en mesure de s'engager dans une pareille voie ? Sans doute est-il trop tôt pour répondre à cette question, alors que tant d'incertitudes planent sur notre production, le niveau des prix, nos tarifs douaniers, notre taux de change. Mais il est bon de marquer qu'après une période intérimaire de 3 à 5 années (telle que celle prévue dans les accords de Bretton Woods) [1], la France s'efforcera, dans son intérêt et dans celui de ses territoires d'outre-mer, de pratiquer une politique d'échanges internationaux et de non-discrimination. Une autarcie économique française est inconcevable. Elle serait accompagnée d'une réduction profonde du niveau de vie de ses habitants.

6. Ces mêmes problèmes seront sans doute abordés au moment où nos négociateurs examineront le régime financier qui devra succéder à l'accord de *lend-lease*. Il est vraisemblable que l'Export-Import Bank pourra reprendre, à concurrence des crédits disponibles, la partie non exécutée de notre accord du 28 février. Récemment, le Sénat a voté une loi élevant la capacité de prêt de cette banque d'État de 700 millions à 3.500 millions de dollars. L'Import-Export Bank pourra aussi, dans la limite où de nouveaux crédits le lui permettront, amorcer le financement des programmes de reconstruction des pays dévastés. Le Sénat a précisé que le *Johnson Act* qui interdit de prêter aux États qui n'ont pas réglé leurs dettes envers le gouvernement américain, ne s'applique pas aux opérations financières de l'Export-Import Bank.

[1] Voir document et note n° 374.

La situation présente et les perspectives futures des avoirs publics en or et en devises de la France (voir annexe n° 1) [1] font penser que ces négociations sont essentielles pour assurer le relèvement rapide de notre économie.

(Papiers Burin des Roziers.)

104

NOTE DE LA DIRECTION D'EUROPE

Les problèmes territoriaux en Europe orientale

N. *Paris, 13 août 1945.*

L'établissement par l'URSS d'une série de gouvernements à sa dévotion dans les pays libérés par ses armées a modifié, sans la diminuer, la complexité des problèmes balkaniques. Chacun de ces pays a émis en effet des prétentions expresses ou déguisées sur des territoires importants. Ces revendications appuyées par la presse et l'opinion compliqueront singulièrement les négociations de paix [2].

Yougoslavie.

Dans la Yougoslavie réorganisée sous le régime de Tito, et qui s'intitule maintenant « Yougoslavie démocratique et fédérative », les armes du nouvel État sont presque identiques à celle de l'URSS, l'emblème de ses soldats est l'étoile rouge soviétique. La Serbie, la Croatie, la Slovénie, la Bosnie, le Monténégro et la Macédoine composent la fédération dont la constitution règle le fonctionnement sur une base analogue à celle de l'URSS.

[1] Document non reproduit.

[2] Une note de Burin des Roziers pour le général de Gaulle du 14 août 1945, non reproduite, sur les problèmes territoriaux en Europe orientale précise que les revendications territoriales présentées par les nouveaux gouvernements de cette région visent à prolonger les positions stratégiques de la Russie :

« Les changements apportés au statut territorial de l'Europe illustrent tout le caractère essentiellement stratégique de la politique soviétique : la Russie, qui s'est accrue de 18 millions d'habitants et que limite à l'ouest la ligne Curzon, s'est assurée un port en eau libre à Petsamo. Elle occupe les États baltes et Koenigsberg et contrôle ainsi la Baltique dont l'entrée est surveillée par la base soviétique installée dans l'île danoise de Bornholm. Elle a pris pied sur le versant méridional des Carpathes en annexant la Russie subcarpathique agrandie de la ville de Csaup, située dans la plaine hongroise.

Cette zone de défense immédiate est couverte par le bloc des États alliés ou vaincus liés à l'URSS par des pactes bilatéraux ou des armistices. Les revendications territoriales présentées par ces États visent à leur tour à prolonger les positions stratégiques de la Russie : c'est ainsi que la Yougoslavie convoite Trieste et Salonique et qu'en Autriche, le gouvernement Renner réclame le Tyrol du Sud, la zone d'influence russe, qui déborde déjà les Carpathes, menace ainsi de s'étendre au-delà des Alpes et de gagner la Méditerranée. La Grèce, soumise à l'influence britannique, mais divisée contre elle-même et menacée de l'extérieur, la Turquie, déjà saisie des exigences soviétiques et bulgares, les îles italiennes de la mer Égée que la Russie propose de placer sous *trusteeship*, constituent une faible barrière à la pesée slave ».

Dès sa naissance, la Yougoslavie nouvelle a manifesté des prétentions considérables sur différents territoires situés aux confins des zones d'occupation anglaise et russe : la Macédoine, l'Istrie avec Trieste et la Carinthie.

La *Macédoine* dotée d'un statut autonome ne comprend encore actuellement que les territoires yougoslaves. Mais, dès la constitution à l'intérieur de la Fédération yougoslave du nouvel État macédonien, il est apparu que le gouvernement local désirait rétablir l'unité du pays dans ses anciennes frontières ottomanes. La Macédoine deviendrait ainsi la charnière d'une future confédération bulgaro-yougoslave et constituerait en même temps avec Salonique le débouché slave sur la Méditerranée. Ce dessein a provoqué une vive inquiétude à Athènes où les prétentions bulgares et macédoniennes sont dénoncées avec insistance depuis plusieurs mois. L'établissement d'un régime conservateur en Grèce n'a fait qu'augmenter cet état de tension. Au début de juillet, le maréchal Tito, après son échec de Trieste, s'est plaint des persécutions dont seraient victimes, d'après lui, les populations slaves de la Macédoine grecque. En fait, le chef de la mission militaire française à Belgrade a constaté, au cours d'un voyage jusqu'à Salonique, que le plus grand calme régnait dans cette région. Les Grecs réfugiés de Yougoslavie, 20.000 environ, seraient des membres de l'EAM [1] qui, il y a déjà longtemps, auraient franchi la frontière avec leurs familles. L'amiral Voulgaris a démenti énergiquement les déclarations de Tito et souligné le caractère hellénique de la population macédonienne du littoral qui est en effet composée en majorité de Grecs rapatriés d'Asie Mineure en 1922.

L'*Istrie*, autre revendication yougoslave, est presque entièrement peuplée de Croates et de Slovènes. Son attribution à la Slovénie est du reste infiniment probable. Le problème de Trieste, extrêmement complexe, mérite une étude particulière. Il a été, en conséquence, examiné dans une note séparée [2]. La grave crise du mois de mai dernier n'a pas résolu la question qui intéresse plusieurs pays dont les intérêts seront certainement difficiles à concilier.

La *Carinthie*, avec la ville de Klagenfurt, a été attribuée à l'Autriche par un plébiscite qui a eu lieu sous contrôle interallié, en 1921. Une minorité slovène d'environ 30.000 âmes réside dans la région, principalement dans les campagnes, les villes ayant un caractère autrichien marqué. La première prise de position yougoslave fut une déclaration du général Velebit, délégué à Londres du maréchal Tito, en décembre 1944, aux termes de laquelle les frontières entre la Slovénie et l'Autriche devraient être soumises à révision. Au moment de l'offensive russe sur Vienne, les territoires en litige furent occupés par les partisans slovènes ralliés au maréchal Tito. Cette occupation concordant avec celle de Trieste suscite un grave différend entre les Yougoslaves et les Anglo-Saxons [3]. À la fin du mois de mai dernier, la Carinthie du Sud fut évacuée par les troupes slovènes et rendue

[1] Voir document et notes n° 78.
[2] Voir document n° 98.
[3] Voir *DDF*, 1945-I, n° 292.

au contrôle britannique. Depuis cette date, la presse et la radio yougoslaves, auxquelles fait souvent écho la presse soviétique, parlent du retour au pouvoir des fascistes et le maréchal Tito a même déclaré qu'en Carinthie se trouvait « la Gestapo sous un autre uniforme ».

L'intérêt de la Carinthie du Sud est constitué par la ligne de chemin de fer qui monte de Trieste vers Vienne par Klagenfurt. L'attribution de cette petite région permettrait à la Yousgoslavie de contrôler une des voies d'accès à Trieste. La question sera sans doute réglée dans le même esprit que celle de Trieste.

Si l'on ajoute que depuis le 11 avril dernier, la Yougoslavie est liée à l'URSS par un pacte d'assistance mutuelle que complète un accord économique, qu'elle entretient de bonnes relations avec le nouveau gouvernement bulgare et avec le pouvoir de fait établi en Albanie, tandis que la presse yougoslave attaque constamment la Grèce, on voit que la Yougoslavie fédérative avec ses revendications « ethniques » en direction essentielle de Trieste et de Salonique est devenue, sous le contrôle de l'URSS, le champion du panslavisme dans la péninsule balkanique.

Bulgarie.

Bien qu'ancien satellite de l'Axe, la Bulgarie en raison de la promptitude de son retournement, de l'épuration radicale à laquelle elle a procédé et de sa position stratégique, bénéficie de la faveur de Moscou et s'est tirée, au mieux, d'une situation un moment fort compromise. Elle a conservé la Dobroudja du Sud et si ses troupes ont dû évacuer la Macédoine, elle n'en a pas moins rétabli avec sa voisine yougoslave des relations cordiales.

Le gouvernement bulgare n'ose pas revendiquer ouvertement des territoires en Thrace; mais la question est évoquée dans la presse de Sofia qui entretient ainsi l'opinion bulgare dans la conviction que le problème n'a pas encore reçu de solution adéquate. C'est ainsi que le 20 juillet dernier encore, le journal *Narod* dénonçait les persécutions dont étaient victimes les populations « slavophones » de Thrace.

La frontière bulgaro-turque n'est redevenue sensible que depuis la tension turco-soviétique provoquée par les demandes de l'URSS le 26 juin 1945 [1]. Selon l'ambassadeur de Turquie à Paris l'une des demandes russes comporterait une rectification de frontière au profit de la Bulgarie, qui regagnerait sur la Turquie la région de Svilengrad et une bande de territoire le long de la Maritza jusqu'au port d'Enos. Il s'agit là d'un des nombreux moyens soviétiques de pression en vue du règlement, à l'avantage de Moscou, de la question des Détroits.

A l'heure actuelle, d'importants éléments mécanisés soviétiques sont stationnés en Bulgarie orientale où le maréchal Tolboukhine aurait établi son quartier général à Plovdiv.

Les revendications bulgares sont exprimées, pour le moment, beaucoup moins ouvertement que celles de la Yougoslavie. Au reste, elles dépendent

[1] Voir document n° 8.

essentiellement de l'étendue des visées soviétiques et de l'évolution des rapports soviéto-turcs.

Grèce.

En revanche, les Grecs revendiquent, pour des raisons stratégiques, les lignes des crêtes des Rhodopes ou du moins certains cols de grande valeur militaire. Même en admettant que les Anglais se montrent favorables à ces revendications, celles-ci paraissent avoir peu de chances d'être satisfaites, en raison de l'appui que Moscou accordera certainement à Sofia.

Les Grecs réclament également les provinces d'Épire du Nord, en raison de leur caractère ethnique hellène qui n'est guère contestable. Mais les Albanais soutenus par les Yougoslaves s'élèvent âprement contre la thèse grecque qui est étayée par de sérieuses considérations d'ordre politique et militaire. Il en résulte une sérieuse tension entre le gouvernement de Belgrade vraisemblablement encouragé par le Kremlin et le cabinet d'Athènes que protège le Foreign Office.

Les îles du Dodécanèse devraient enfin, en logique et en équité, revenir à la Grèce, même si les Turcs font des difficultés à cet égard. L'URSS, cependant, essaiera peut-être de brouiller les cartes en entrant dans le jeu turc ou en élevant certaines revendications pour son propre compte sur ces bases de valeur stratégique non négligeable. Les Puissances occidentales sans exception défendront vraisemblablement le point de vue hellénique, par esprit de justice et par solidarité méditerranéenne.

Roumanie.

Amputée de la Bessarabie, de la Bukovine du Nord et de la Dobroudja méridionale, la Roumanie a récupéré, par contre, par la volonté des Soviets, la Transylvanie du Nord. Elle n'a pas de revendications à faire valoir, si ce n'est vis-à-vis de la Hongrie qui détient encore quelques districts transylvains que les Roumains espèrent reprendre.

Pologne.

Les revendications polonaises concernent essentiellement l'Allemagne. Provisoirement approuvées à Potsdam, elles comportent en Prusse orientale la région située au sud de la ligne Braunsber-Goldap, Dantzig et tous les territoires allemands à l'est de l'Oder et de la Neisse occidentale avec la totalité du bassin minier de Silésie. Ces gains territoriaux considérables devront, s'ils sont accordés à la Pologne, compenser l'annexion par l'URSS des provinces polonaises sises à l'est de la ligne Curzon et qui comprennent notamment les villes de Vilno et de Lwow.

Cette modification géographique radicale de l'État polonais se traduit par l'abandon de son orientation traditionnelle vers l'est tout en l'obligeant à envisager une colonisation difficile à l'ouest. Le cadeau fait par l'URSS à la Pologne est donc grevé d'une assez lourde hypothèque qui fait le jeu de Moscou, puisque Varsovie sera, à l'avenir, contraint de s'appuyer sur l'URSS pour conserver ses acquisitions au détriment de l'Allemagne.

Tchécoslovaquie.

Le statut territorial de la Tchécoslovaquie devait, aux termes des déclarations interalliées, redevenir celui qui existait en 1938. En fait la Tchécoslovaquie nouvelle ne dispose que d'un territoire diminué.

Dès l'occupation soviétique, la population de l'*Ukraine subcarpathique* a en effet manifesté son désir d'être rattachée à la République soviétique d'Ukraine. La cession de cette province à l'URSS a eu lieu le 29 juin dernier. L'article I du traité tchéco-soviétique indique que « l'Ukraine subcarpatique est réunie à son ancienne mère-patrie l'Ukraine et incorporée à la République soviétique socialiste d'Ukraine ».

La nouvelle frontière soviéto-tchèque coïncide approximativement avec les limites qui, dans la République tchécoslovaque, séparaient la Slovaquie de la Ruthénie. Toutefois, le centre ferroviaire de Csaup, situé dans la plaine hongroise, est cédé à l'Ukraine soviétique. Ainsi apparaît le sens réel de cette annexion, qui amène l'URSS sur le versant méridional des Carpathes à l'entrée de la plaine magyare et lui donne le contrôle d'une position stratégique essentielle en Europe centrale.

Ainsi amoindrie à l'est, la Tchécoslovaquie est, en outre, en difficultés avec la Pologne pour les territoires de Teschen, Zakopane, Ratibor, Loebschütz et Glatz, situés respectivement dans les Beskides occidentales et le long de la frontière silésienne. Le problème le plus difficile est celui de *Teschen*, centre houiller important et voie de communication entre Bohême et Slovaquie. Disputé entre Tchèques et Polonais en 1920, ce territoire avait été divisé de façon à laisser le bassin houiller aux mains des Tchèques. Le 1er octobre 1938, la Pologne annexe la partie tchèque du territoire de Teschen.

Le gouvernement tchécoslovaque réclame le rétablissement intégral de sa frontière de 1920. Il se heurte à une âpre résistance polonaise et la région de Teschen où les Tchèques ont réoccupé leurs anciennes possessions est l'objet de nombreux incidents.

Malgré les conversations menées à Moscou entre M. Fierlinger et M. Osubka-Morawski à la fin du mois de juin, aucune solution n'a pu être trouvée.

Les Tchèques veulent s'assurer la houille sans laquelle leur industrie est tributaire de l'étranger. Les Polonais déclarent que la région est peuplée par une majorité polonaise. L'URSS jusqu'ici s'est refusée à prendre parti. Les hommes d'État tchèques croient pouvoir se prévaloir de son appui.

Les rectifications demandées dans les régions de Ratibor-Loebschütz, Zakopane et Glatz ont un caractère stratégique. Dans le premier cas, il s'agit d'inclure en territoire tchèque la ligne Bohnnine-Jablouka, dans le second de supprimer une enclave à l'intérieur de la Bohême. Ces territoires actuellement allemands font partie des régions que la Pologne annexera sans doute au moment du traité de paix. À *Zakopane*, le problème peut être réglé par un transfert des populations slovaques, auquel Prague a déjà donné son accord. Une autre revendication de caractère

plutôt ethnique concerne la Lusace, mais il semble qu'elle puisse être abandonnée plus facilement par les Tchèques.

Dans leur ensemble, les revendications tchèques sont minimes. En ce qui concerne Teschen, elles ont l'appui du gouvernement français, qui, lors de l'échange de lettre Bénès - de Gaulle de 1942, a déclaré qu'il considérait comme nuls les accords de Munich. Pour Prague il s'agit avant tout d'obtenir l'indépendance économique qui permettra à la Tchécoslovaquie, grâce à la supériorité et à la permanence de ses cadres, de lutter avec la Pologne pour jouer le rôle de brillant second dans la grande alliance slave.

Vis-à-vis de l'Allemagne, Prague a posé une seule exigence, celle de l'évacuation totale de 2,5 millions d'Allemands des *Sudètes*. Cette exigence, appuyée par Moscou, a reçu l'agrément de principe des trois chefs de gouvernement réunis à Potsdam, sous la réserve des difficultés pratiques qu'entraînerait l'irruption massive de ces expulsés dans l'Allemagne actuelle. Les pays sudètes sont administrés par des commissions administratives tchèques qui se heurtent à de nombreuses difficultés. On a signalé récemment des combats entre éléments tchèques et partisans allemands.

URSS

Depuis 1941, l'URSS a annexé ou réannexé la Bessarabie, la Bukovine du Nord, l'Ukraine subcarpathique, la Galicie et tous les territoires à l'est de la ligne Curzon, la moitié nord de la Prusse orientale avec la ville de Koenigsberg. Elle a réoccupé les pays baltes et repris les territoires cédés par la Finlande en mars 1940, en y ajoutant la région de Petsamo. Elle continue à administrer directement la Moldavie, sans souci des clauses de l'armistice roumain. L'URSS a gagné ainsi environ 18 millions d'habitants. Ces annexions ont été justifiées par des motifs ethniques (Ukraine subcarpathique, Pologne orientale, Bessarabie), politiques (pays baltes où l'annexion est le résultat d'un vote populaire et de la chute de régimes dits fascistes) ou militaires (Prusse orientale, Finlande).

*
* *

Le caractère essentiellement stratégique de tous ces remaniements ne fait cependant aucun doute. Petsamo est un port libre de glaces, nouvelle base pour la flotte russe de l'océan glacial. Les États baltes et la Prusse orientale donnent le contrôle de la Baltique, dont l'entrée est surveillée par la base soviétique installée à Bornholm. Les marais de Pinsk sont une défense naturelle en été, un glacis en hiver. La Volhynie, terre riche en blés, permet à l'empire russe d'atteindre la crête des Carpathes qu'il dépasse en Ukraine subcarpathique et borde en fait en Roumanie grâce à l'occupation de la Moldavie.

Cette zone de défense immédiate est couverte par le bloc des États alliés ou vaincus liés à l'URSS par des armistices ou par des pactes bilatéraux. Mieux que des textes, la structure territoriale des nouveaux États garantit leur fidélité.

La Finlande a perdu tout accès à la mer libre. La Pologne, alourdie d'un énorme morceau d'Allemagne, ne peut se passer de l'appui russe. La Tchécoslovaquie, limitrophe de l'URSS, est coincée entre la Pologne et la Hongrie qui n'a plus au nord aucune défense contre l'empire russe. La Roumanie, diminuée, est isolée entre les Slaves du Nord et du Sud. La Yougoslavie et la Bulgarie si elles arrivent à une entente semblent pouvoir disposer d'une plus grande indépendance. Leur structure fédérative offre toutefois à l'URSS de riches possibilités d'intrigues et de contrôle.

De caractère défensif, le nouveau bloc slave a deux pointes offensives l'une dans la Baltique vers les détroits danois, l'autre vers la Méditerranée par le Bosphore et les Balkans. Il prend ainsi un aspect dynamique, générateur de crises. De ces crises peut résulter un ébranlement intérieur pour les pays participants, dont les régimes trop jeunes sont encore largement tributaires de la police et de la contrainte.

Les années qui viennent montreront si l'URSS réussit à implanter son influence jusqu'au cœur de l'Europe ou si elle est obligée de reculer dans des limites qui correspondent mieux aux traditions historiques des pays russes [1].

(Direction d'Europe.)

105

Note de la Direction d'Afrique-Levant [2]

Les facilités commerciales à accorder à l'Ethiopie à Djibouti

N. *Paris, 13 août 1945.*

Le Conseil des ministres, qui a approuvé en principe le projet d'instructions à notre représentant à Addis-Abeba, a demandé que fussent précisées les facilités commerciales qui pourraient être accordées à l'Éthiopie dans le port de Djibouti.

*
* *

La *zone franche* ou le *port franc* relèvent du même principe et ne diffèrent que par l'étendue du territoire intéressé. Sur ce territoire, les marchandises sont débarquées et manipulées librement. Elles ne sont passibles de la législation douanière que si elles sortent du territoire franc pour entrer et demeurer dans le pays intéressé.

La décision d'établir un port franc ou une zone franche est unilatérale et ne dépend que du pays intéressé. L'existence d'un territoire franc

[1] Un télégramme de Massigli du 10 décembre 1945, non reproduit, signale un article de l'*Evening Standard* définissant de Gaulle comme « la clé du plan balkanique » en rappelant qu'une concession de la part de la France sur ses positions dans les Balkans permettrait un succès des discussions des traités balkaniques et offrirait à la France la possibilité d'un soutien soviétique sur ses revendications relatives à la Ruhr et la Rhénanie.

[2] Mention : Réd[acteur] : G. Monod.

n'entrave en rien l'exercice de la souveraineté nationale, notamment en ce qui concerne la police et la justice. Il n'y a ex-territorialité qu'au point de vue *douanier*.

Les exemples de port franc ou de zone franche, à l'intérieur de ports, ne manquent pas : Hambourg, Brême, Bremerhaven, Emden, Kiel, Stettin, Memel, Copenhague, Salonique, Gênes, Trieste, Hong-Kong, Singapour, Beira...

L'*entrepôt de transit* (ou zone de transit) plus fréquent, n'offre pas les mêmes avantages : les marchandises n'y font que séjourner - sans donner lieu au paiement de droits de douane, mais en demeurant sous le contrôle douanier national.

Concessions bilatérales et accords internationaux.

Différents régimes peuvent être établis dans des ports par convention entre deux pays. Tout en maintenant le principe de la souveraineté nationale, le pays, sur le territoire duquel se trouve le port intéressé, peut accorder certains avantages à un pays déterminé. Ces conventions, très diverses, peuvent aller du simple entrepôt de transit jusqu'à la zone franche et même à une collaboration plus étroite sur le plan de chambre de commerce ou de régie commune.

C'est en général le cas des pays n'ayant pas de débouchés maritimes : accord franco-suisse pour *Marseille* – accord italo-suisse pour *Gênes* – convention gréco-serbe pour *Salonique* – zones franches accordées à la Tchécoslovaquie à *Hambourg* et à *Trieste* – facilités accordées à la Rhodésie à *Beira* (Mozambique portugais) – octroi d'une zone franche à l'Éthiopie par l'Italie à *Assab* (Érythrée).

*
* *

Il semble que ce soit sur la base de cette dernière formule que des facilités puissent être accordées à l'Éthiopie dans le port de Djibouti, la situation de ce pays étant celle des pays européens sans contact avec la mer. Il ne faut, d'autre part, pas perdre de vue que la question de prestige intéresse l'Éthiopie autant – sinon plus – que ses véritables intérêts. C'est pour cette raison qu'il semble que des avantages *particuliers* doivent être accordés à l'Éthiopie, sans mettre en cause, bien entendu, la souveraineté de notre possession, et ceci sous une forme qui satisfera son amour-propre.

Depuis 25 ans, bien des projets ont été présentés, qui n'ont pas abouti en raison de l'impossibilité d'arriver à un accord entre les départements des Colonies et des Affaires étrangères. Cet accord est réalisé aujourd'hui sur le principe d'une franchise à accorder l'Éthiopie. Le projet ci-joint [1],

[1] Document non retrouvé. Mais une dépêche du ministère des Colonies du 9 août 1945, non reproduite, adresse au ministère une note sur les propositions que la France pourrait faire à l'Éthiopie en vue de la collaboration économique dans le port de Djibouti : création d'un port franc offrant des avantages particuliers à l'Éthiopie ou création d'une zone éthiopienne de transit.

présenté par le ministère des Colonies, précise les formes que pourrait prendre cette franchise.

En ce qui le concerne, le Département estime que la première solution proposée par les services du ministère des Colonies pourrait servir de base aux discussions qui seraient engagées à Addis-Abeba. Notre représentant pourrait être autorisé à faire savoir au gouvernement éthiopien que le gouvernement français est disposé à ouvrir des négociations à ce sujet, mais que, bien entendu, elles ne pourraient l'être qu'*à partir du moment où le chemin de fer serait rendu à l'exploitation de la compagnie française* [1].

(Direction d'Afrique-Levant.)

106

Réunions interministérielles sur l'Amérique latine

C.R. *Paris, 13 août 1945.*

M. Dennery préside.
Sont présents : MM. Marx, Le Génissel, Ges, Hillion.

La discussion porte sur l'attitude que nous devons prendre par rapport à l'action des Etats-Unis en Amérique latine.

M. Le Génissel expose tout d'abord l'action des États-Unis en Amérique latine.

1. *Sur le plan politique.* Bref rappel historique.

L'intervention nord-américaine en Amérique latine remonte à 1823; elle apparaît comme une action pour la défense du continent américain contre l'Europe. Au début du XXe siècle, c'est une action d'impérialisme; après l'élection de Roosevelt, on assiste à un changement de politique : politique du « bon voisin »; à partir de la guerre, l'action politique prend l'aspect d'une solidarité continentale.

2. *Sur le plan militaire.*

Avant la guerre de 1939, l'action militaire des États-Unis en Amérique latine était très faible. À cette époque, l'influence prépondérante était partagée entre l'Allemagne et la France; les Américains n'avaient que des instructeurs, à l'exception toutefois du Brésil où ils entretenaient une importante mission navale, augmentée en 1937 d'une mission d'artillerie pour la défense des côtes.

[1] Une note de la direction d'Afrique-Levant du 13 août 1945, non reproduite, affirme que les négociations avec l'Éthiopie ne progressent que très lentement en raison même de la politique éthiopienne visant à rechercher un accord avec une compagnie américaine pour l'exploitation du chemin de fer. Voir documents n°s 2 et 38.

Après Pearl Harbour, les États-Unis ont sommé les pays d'Amérique latine d'avoir à accepter des bases militaires pour la défense commune de leurs pays (établissement de bases aériennes dans la République de Panama, en Haïti [1], à Saint Domingue, au Mexique, au Pérou; occupation des îles Galapagos; création des bases aéronavales de Natal, Belem, Porto Alegre; défense des côtes du Chili); ils envoient des missions militaires au Brésil et au Pérou; mission d'aéronautique au Chili et en Argentine etc. [2].

Avant la guerre, les pays d'Amérique latine achetaient la presque totalité de leur matériel de guerre en Europe; depuis la guerre, ce matériel leur est vendu par les États-Unis.

3. *Sur le plan économique et commercial.*

La suppression des marchés européens en 1940 (à l'exception de l'Angleterre, de l'Espagne, du Portugal et de la Suède), la nécessité pour les États-Unis d'acheter toutes les matières premières indispensables à la conduite de la guerre, la nécessité pour les Puissances sud-américaines de vendre leurs produits, ont créé une situation économique exceptionnelle et ont amené une intensification des échanges entre les États-Unis et l'Amérique latine (ex : les États-Unis achètent 90 % des exportations mexicaines et vendent au Mexique 85 % de ses importations; pour le Brésil, ces chiffres sont de 53 % et 61 %). De plus, les États-Unis ont passé des contrats avec les pays sud-américains pour acheter tous leurs excédents de matières premières. La création d'une série d'organismes (comme l'Office of Economic Warfare) permet aux États-Unis de contrôler toute l'activité économi-

[1] Sous couvert de sécurité collective et d'organisation de la défense du continent, Washington préparait le renforcement du système de protection des abords du canal de Panama. Les États-Unis se proposaient d'organiser une base navale à Haïti. Un arrangement pourrait être trouvé avec le président haïtien prévoyant des concessions militaires aux Américains contre toute latitude d'organiser un simulacre d'élections législatives (dépêche n° 23 de Port-au-Prince, du 10 juillet 1945 et non reproduite).

[2] En Uruguay comme dans la plupart des pays d'Amérique latine, la guerre avait favorisé l'action et développé l'influence des États-Unis. L'ambassade américaine était la représentation diplomatique la plus importante de Montevideo. L'influence américaine s'exerçait sur la presse et la radio, par l'intermédiaire des agences de presse américaines et les radios privées. Les films cinématographiques étaient présents partout. Les États-Unis étaient à la fois le principal client et le principal fournisseur de l'Uruguay. Cette emprise s'était surtout faite aux dépens de la Grande-Bretagne. La propagande des États-Unis donnait volontiers une étiquette panaméricaine, ainsi la création de l'école panaméricaine d'expansion culturelle (dépêche n° 20/AM de Montevideo du 16 août 1945 et non reproduite).

Si la France avait peu d'intérêts dans ce pays, l'influence des États-Unis sur la presse uruguayenne pouvait être nuisible, comme le montrait la présentation tendancieuse des événements de Syrie. L'*Agence France-Presse* qui venait de s'installer à Montevideo avait donc un rôle à jouer. C'est l'action culturelle française qui était susceptible d'inquiéter les États-Unis. La propagande culturelle américaine ne s'opposait pas directement à la propagande française mais disposait de moyens supérieurs.

Au Chili, l'Argentine était le seul pays du continent à pouvoir contrebalancer l'attirance vers les États-Unis. La belligérance des États-Unis leur avait permis une ingérence dans les affaires chiliennes qu'il n'eut pas été possible de réaliser en temps de paix (défense commune des côtes chiliennes, dépistage des activités nazies, etc.). L'action des États-Unis s'exerçait à travers les organismes semi-officiels qu'ils entretenaient dans tous les pays d'Amérique latine. Le coordonnateur des Affaires interaméricaines était le véritable organisateur de cette action. Il disposait d'énormes moyens pour agir sur la presse (publicité commerciale, publications, voyages d'études), le cinéma, l'enseignement et les œuvres de bienfaisance (dépêche n° 68/AM de Santiago du Chili, du 23 août 1945 et non reproduite).

que de ces pays; des prêts massifs ont été faits par les Américains (prêt de 50 millions de dollars pour la création d'une industrie lourde au Brésil).

Il faut souligner que cette emprise économique et la contrepartie d'avantage évidents ont permis aux pays sud-américains de traverser la guerre sans une crise économique redoutable.

4. *Sur le plan des communications.*

Le matériel des compagnies sud-américaines est à peu près exclusivement américain.

Les lignes aériennes sont des lignes américaines ou contrôlées par eux.

Le fret maritime, à l'exception de la concurrence anglaise, restera un nouvel atout dans les mains américaines.

5. *Sur le plan de l'information.*

a. *les journaux :* presque tous sont contrôlés par les Américains (subventions etc.) qui de plus ont le monopole du papier; en ce qui concerne les nouvelles, les journaux ne reçoivent presque exclusivement que des nouvelles des agences américaines. (*AP, UP, INS*) [1].

b. *la radio :* les Américains ont organisé des émissions spéciales pour l'Amérique latine; ils ont acheté des heures dans les stations de radio locales; ils contrôlent les stations pour la fourniture de leur équipement.

c. *le cinéma :* les documentaires américains sont les seuls qui passent en Amérique latine; 95 % des films de long métrage sont américains (non doublés en espagnol, ce qui est un moyen de diffusion de l'anglais). Les productions nationales sont très faibles, sauf toutefois en Argentine et au Mexique.

6. *Sur le plan intellectuel et culturel.*

Avant guerre, l'influence nord-américaine sans être négligeable en Amérique latine, était cependant bien moindre que l'influence de la France, de l'Allemagne ou de l'Espagne; elle a profité de la guerre et de l'éclipse momentanée de l'Europe, pour développer ses moyens : livres américains d'enseignement, création de collèges américains, professeurs américains dans les universités, nombre considérable de bourses, création de bibliothèques.

7. *Sur le plan social et religieux.*

L'œuvre des missionnaires protestants n'a guère eu de succès sur le plan religieux; elle a été fructueuse dans la mesure où elle prenait un aspect d'assistance sociale.

Action de la Rockefeller Fondation; action des YMCA et YWCA [2].

[1] AP : *Associated Press*, UP : *United Press, INS : International News Service.*

[2] YMCA : Young Men's Christian Association. YWCA : Young Women's Christian Association.

8. *Sur le plan artistique et musical.*

En ce qui concerne le théâtre, l'action nord-américaine est à peu près nulle; il y a une « exportation » américaine importante qui est l'exportation de music-hall, orchestres de jazz etc. et qui contribue à filtrer dans les milieux de classes moyennes sud-américains, les habitudes nord-américaines.

Étant donné le peu d'informations que nous avons sur les questions commerciales, politiques et militaires, la discussion portera essentiellement sur la façon dont nous pouvons harmoniser notre action à celle des Américains en Amérique latine sur le plan culturel et sur le plan de l'information.

Sur le plan culturel.

La question des bourses aux étudiants, longuement traitée au cours des précédentes conférences, est rapidement revue. Ces bourses étant distribuées très libéralement par les Américains, il convient que, de notre côté, nous en distribuions aussi beaucoup. M. Marx soulève à nouveau la question du montant des bourses et celle du logement des boursiers.

Abordant la *question de la langue*, M. Marx cite l'exemple du Chili où, dans les lycées, le français peut être pris comme première langue au même titre que l'anglais; il estime que nous ne pouvons pas empêcher la plus grande partie des étudiants de choisir l'anglais (dans le domaine commercial, l'anglais étant incontestablement le plus utile que le français) mais il faut que nous fassions en sorte que les étudiants qui se destinent aux carrières d'avocats, de journalistes, de juristes etc. aient toujours la possibilité de prendre le français : c'est sur ce terrain qu'il nous faut lutter. Le Pérou et le Chili sont des pays où notre position est encore bonne; il y a cependant là-bas un certain dénigrement pour la pédagogie française à laquelle on reproche sa vétusté. M. Marx suggère que l'on propose aux Chiliens de faire venir en France une mission pédagogique chilienne dont on essaierait de réformer le jugement sur notre enseignement.

M. Ges cite alors un exemple concret pour illustrer la politique de surenchère souvent pratiquée par les Américains sur le plan culturel : au Brésil, des attachés culturels anglais et américains apprenant qu'un éditeur voulait traduire des ouvrages français, se précipitèrent chez lui et lui proposèrent aussitôt leurs auteurs pour lesquels il n'aurait aucun droit à payer.

Dans tous les domaines, les pressions américaines sont très fortes. Toutefois, il convient de noter que ces pressions ne s'exercent pas uniquement contre des activités françaises; elles s'exerceraient tout aussi bien contre des activités portugaises, voir même contre des activités anglaises.

Sur le plan de l'information.

Les attachés culturels et d'information américains sont très soigneusement choisis; leur attitude à notre égard est généralement hostile. M. Ges rapporte qu'au Paraguay, il rencontra un attaché américain qui trouvait scandaleux que la France, après quatre ans d'absence, fasse de l'informa-

tion au Paraguay, et qu'en agissant ainsi, la France avait une action contre l'Amérique.

M. Ges souligne la nécessité d'un organisme chargé de coordonner nos efforts dans tous les domaines en Amérique Latine. Les agences d'information américaines, chaque fois qu'elles le peuvent, interprètent de façon tendancieuse les nouvelles de France.

En ce qui concerne le théâtre, M. Marx fait remarquer que les Américains cherchent souvent à enrayer notre action (ex. : départ de la mission Vallery-Radot, de la tournée Marchat) [1].

M. Dennery fait alors une synthèse de l'attitude que nous devons avoir en Amérique latine.

Sur le plan politique, nous avons la même idéologie que les Américains du Nord; vis-à-vis de l'Amérique latine, nous ne devons pas attaquer les États-Unis, nous devons faire notre action culturelle et d'information de la façon la plus profonde et la plus complète; certes si les Américains du Nord nous « mettent des bâtons dans les roues », nous devons réagir, mais nous ne devons pas être agressifs; il ne servirait à rien qu'en Amérique latine nous attaquions les États-Unis, mais notre action doit être absolument indépendante de la leur.

M. Ges souligne que les Américains du Nord nous laisseraient volontiers le champ libre pour ce qui est du théâtre, de la littérature, mais ils nous combattent dans le domaine des sciences et de la pédagogie. Les Américains ont vu que la conquête morale doit marcher de pair avec la conquête économique; ils ne se rebellent pas contre la France, mais contre l'obstacle qu'elle représente à cette conquête.

(Direction d'Amérique.)

107

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

T. n°s 5055-5059.
Réservé.

Washington, 14 août 1945, 23 h. 20.
(Reçu : le 15, 13 h. 15.)

J'ai obtenu un certain nombre d'informations supplémentaires sur les discussions de Potsdam notamment en ce qui concerne l'Allemagne et sur la position américaine à cet égard.

[1] Voir document n° 62.
[2] Note manuscrite : *M. Dejean. D[irection] P[olitique].*
Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

1. Il ne semble pas que la politique de l'(URSS) en faveur du maintien de l'unité (allemande) soit définitivement établie. Le problème n'a d'ailleurs pas été discuté à fond. Le maréchal Staline aurait simplement indiqué que les pourparlers de Londres, au sein de la Commission européenne, ayant montré que la Grande-Bretagne était favorable à l'unité allemande et les États-Unis ayant paru appuyer cette attitude, l'URSS ne voyait pas de raison pour se séparer de ses alliés sur ce point.

2. En ce qui concerne la Ruhr et la Rhénanie, c'est la délégation soviétique qui aurait tenté de provoquer un débat sur le sujet. Anglais et Américains l'ont écarté. Il m'a été confirmé que les uns et les autres avaient invoqué l'absence de la France.

Mais il est admis aussi que l'idée d'une commission de gouvernement d'organismes de direction économique dans lesquels seraient représentées les cinq grandes Puissances soulève ici des appréhensions.

Une suggestion intéressante m'a été faite à cet égard. Il est possible qu'elle soit présentée au Général au cours de son voyage.

La commission internationale et les organismes économiques ne comprendraient que des représentants des Puissances voisines de l'Allemagne à l'ouest à l'exclusion des États-Unis, de l'URSS et de l'Angleterre. On estime que ces trois derniers pays auraient un droit de regard suffisant par le Conseil de sécurité dont dépendrait le système international à établir dans le bassin industriel. Ce serait d'autre part un moyen d'affirmer la solidarité économique de cette partie de l'Allemagne avec les pays voisins, France, Luxembourg, Belgique, Pays-Bas, et de pousser à un ajustement de leurs intérêts industriels et commerciaux respectifs.

3. Il est toujours difficile toutefois de faire admettre ici que ce (...) [1] d'internationalisation ne devrait s'appliquer qu'au seul bassin industriel sans s'étendre à la rive gauche du Rhin. Nos arguments sont pris en considération mais ne sont pas convaincants.

4. Pour le reste de l'Allemagne entre le Rhin et l'Oder la politique américaine n'est pas établie. Il y a des influences favorables au maintien de l'unité, mais d'autres s'exercent en faveur du séparatisme, si certains États allemands paraissent enclins à revendiquer l'indépendance. Les renseignements ci-dessus sont de source sûre.

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Lacune de déchiffrement.

108

Note de la Direction d'Europe sur les relations franco-polonaises

N. *Paris, 14 août 1945.*

Nulle part en Europe, la guerre n'a eu de conséquences et de répercussions plus profondes qu'en Pologne. Le drame qui a bouleversé ce malheureux pays n'a pas encore pris fin. Mais une Pologne nouvelle reconnue par les grandes Puissances fait son entrée dans la vie internationale.

Le nouvel État polonais diffère profondément de l'ancien. Sa structure géographique et sa structure sociale ont subi d'importantes modifications. Amputée par l'URSS des vastes provinces situées à l'est de la ligne Curzon et qui comprennent notamment les villes de Vilno, Grodno, Brest-Litovsk et Lwow, la Pologne doit vraisemblablement acquérir en compensation, les territoires allemands de l'Est de l'Oder et de la Neisse occidentale avec la totalité du bassin minier de Silésie et les villes importantes de Stettin, Francfort-sur-Oder, Görlitz et Breslau.

Ce déplacement considérable vers l'Ouest paraît devoir mettre fin à l'éternel différend polono-soviétique en obligeant la Pologne à renoncer à son orientation traditionnelle vers l'Est. Mais elle la forcera à envisager à l'Ouest, une colonisation difficile et à demeurer sur ses gardes contre un retour offensif du germanisme, d'ailleurs imprévisible pour le moment.

Une partie importante de la population polonaise a été décimée par la guerre et par l'occupation ou déportée en Allemagne et en Sibérie. Les cadres : fonctionnaires, intellectuels, officiers manquent et l'élément juif a presque entièrement disparu.

Par ailleurs, bon nombre de Polonais, fidèles au gouvernement de Londres refusent de rentrer dans leur pays d'origine. Ce grave problème d'émigration compromet malheureusement la renaissance rapide du pays.

Face à cette Pologne mutilée, mais toujours vivante, quelle doit être notre attitude ?

Si du fait de son affaiblissement temporaire, la France a peut-être perdu un peu de son prestige auprès des Polonais, elle n'en continue pas moins à bénéficier, de leur part, d'une ardente sympathie. Les Polonais ont gardé tout leur amour pour la France et continuent à se tourner vers elle avec confiance et espoir.

Si nous ne pouvons pas d'une manière immédiate, les aider très efficacement, nous pouvons cependant leur être utiles en pratiquant chez eux une politique de présence. Nous avons déjà un ambassadeur à Varsovie. Il convient de renforcer ses moyens d'actions en rouvrant nos anciens consulats de Pologne, avec des titulaires attentivement choisis. Il serait bon également d'envoyer une mission en Pologne des Français hautement qualifiés qui seraient chargés de renouer les échanges culturels et économiques franco-polonais.

Dans le domaine notamment des relations intellectuelles, nous jouissons d'une situation privilégiée. Mais il sera nécessaire de tenir le plus grand compte de l'état d'esprit actuel des dirigeants polonais et d'adapter notre propagande culturelle à cette mentalité nouvelle.

C'est, en tout cas, en étant sur place, en observant ce qui se passera dans le pays, que nous pourrons aider le plus sûrement nos amis polonais à se défendre contre une trop grande emprise de l'URSS qu'ils redoutent.

Les bonnes relations que nous entretenons avec l'URSS devraient nous permettre d'intervenir le cas échéant, en faveur de certains Polonais, notamment ceux qui ont combattu dans les rangs de l'armée française. Nous pouvons également appeler l'attention des dirigeants soviétiques sur les avantages qu'ils retireront d'une politique de modération qui ne peut que renforcer l'amitié polono-soviétique en l'établissant sur des bases saines.

Vis-à-vis de l'émigration polonaise en France, la politique du gouvernement français a intérêt à se montrer à la fois libérale et circonspecte.

Circonspecte car le gouvernement de Varsovie peut être tenté, si de nombreux Polonais résidant en France refusent de rentrer en Pologne, de nous tenir pour responsables. Nous ne devrons donc rien faire qui puisse donner à Varsovie ou à Moscou l'impression que nous nous efforçons d'influencer ces Polonais à demeurer chez nous.

Mais nous devrons nous montrer libéraux à leur égard. Nous ne saurions évidemment les contraindre à quitter notre territoire, s'ils s'obstinent à ne pas regagner leur pays. Et nous pourrons même être amenés, compte tenu de nos besoins démographiques et de main-d'œuvre, à faciliter éventuellement leur intégration définitive dans la communauté française.

(Direction d'Europe.)

109

NOTE DE NAC N° 2 [1]

Les conversations russo-suisses [2]

N. *Genève, 14 août 1945.*

J'ai appris de très bonne source à Berne et à Zurich que des prises de contact assez approfondies ont lieu actuellement entre Moscou et Berne.

On envisage dans un proche avenir *la reprise des relations diplomatiques entre l'URSS et la Suisse.*

[1] Nac : de son vrai nom Léon Némanoff, agent confidentiel du Département pendant et immédiatement après la Seconde Guerre mondiale.

[2] Notes manuscrites : *Europe : c[ommuni]quer à Moscou, à Berne. M. Roux.*
Vu F. C[oulet], C[ourcel]. Retour à M. de Bartillat.

L'opération est prévue en deux temps :

1. Reprise des relations commerciales russo-suisses.

2. Reprise des relations diplomatiques normales (la reprise des relations commerciales est considérée comme une condition préalable à la reprise des relations diplomatiques).

Or si Berne et Moscou semblent être d'accord sur le principe des négociations à venir, une divergence de vues assez sérieuse les sépare concernant les modalités de l'accord commercial. En effet, le gouvernement russe demande l'ouverture de crédits importants (dans le cadre de l'accord) destinés à faire financer par la Suisse elle-même les achats prévus de machines-outils, de l'outillage industriel, etc. qu'effectuera l'URSS en Suisse.

Le gouvernement suisse est d'accord quant à l'octroi des crédits à l'URSS, mais la principale difficulté réside encore dans la fixation du montant.

Moscou désire que le montant de ces crédits soit égal au montant des crédits accordés jadis au Reich – soit environ une somme de 900 millions de francs suisses; le gouvernement suisse par contre propose comme base de discussion le chiffre de 250 millions, soit le montant des crédits accordés à la France.

Jusqu'à présent, le gouvernement russe a refusé de modifier son point de vue et il est probable que c'est finalement sa thèse qui l'emportera.

En tout cas, on se montre à Berne, malgré tout, assez optimiste quant à l'issue de ces négociations [1].

(Direction d'Europe.)

[1] Le gouvernement helvétique avait déjà en juin proposé l'envoi en Suisse d'une commission alliée d'enquête au sujet des internés russes et comprenant un représentant soviétique. L'envoi d'une mission de rapatriement purement soviétique avait été suggérée. L'acceptation par l'URSS de ces deux propositions avait été perçue comme un signe favorable de la part des Soviétiques (note du 11 juillet 1945 et note de la direction des Unions n° 234 du 2 juillet non reproduites).

Les travaux des commissions de rapatriement posaient à la Suisse le problème des internés russes refusant d'être rapatriés (télégramme de Berne du 27 juillet 1945 n°s 1562-1563 et non reproduit) comme le cas s'était déjà posé pour le gouvernement français. Selon des nouvelles radiophoniques, le gouvernement soviétique avait décidé fin août de suspendre le rapatriement des ressortissants helvétiques jusqu'à l'examen du traitement et du rapatriement des internés soviétiques en Suisse (télégramme de Berne du 24 août 1945 n°s 1696-1698 et non reproduit). L'évacuation des internés soviétiques s'est pourtant achevée en septembre sans encombres. Le passage à travers la zone française d'occupation avait été organisé avec le concours du haut commandement français et des autorités suisses. Cette évacuation devait avoir pour contrepartie le rapatriement à venir des Suisses d'Europe orientale dont les Soviétiques avaient suspendu le retour. La mission de rapatriement soviétique quitta finalement Berne en septembre, laissant les autorités fédérales dans l'ignorance du sort réservé à leurs ressortissants. Un certain nombre d'entre eux, évadés des zones russes rapportaient des détails assez terrifiants sur leurs conditions de détention. L'exploitation politique et médiatique de ces informations risquait d'aggraver le sort de ceux restés captifs et de créer une nouvelle crise entre les deux pays. Sur 10.000 Russes internés ou réfugiés en Suisse, environ 500 avaient refusé de rentrer et le gouvernement fédéral semblait décidé en septembre à ne pas les livrer.

La question était restée ouverte. Le gouvernement soviétique conservait toujours un moyen de pression sur les autorités fédérales avec le rapatriement de ses ressortissants (dépêche de Berne n° 1246 du 15 septembre 1945 et non reproduite).

Le gouvernement fédéral était reconnaissant de la part prise par les autorités françaises auprès du gouvernement soviétique, dans la commission d'enquête alliée et l'appui apporté au rapprochement entre la Suisse et l'URSS (dépêche de Berne n° 1234 du 12 septembre 1945 et non reproduite).

110

GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU GPRF,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

L. nº 211. *Paris, 14 août 1945.*
Très secret.

Mon cher Ministre,

Je vous adresse ci-joint copie des instructions que je fais parvenir à l'amiral Fenard [2], au sujet des premières dispositions que le gouvernement français désirerait voir insérer dans les conventions d'armistice avec les Japonais.

Il est nécessaire que les Affaires étrangères interviennent de leur côté sur les mêmes sujets auprès des gouvernements de Washington, de Londres, de Tchoung-King et de Moscou, et qu'elles prennent le contact avec le gouvernement hollandais pour que, autant que possible, nous puissions prendre une position commune avec la Hollande.

J'attire votre attention sur la nécessité de présenter nos demandes sous la forme d'une offre de participation à toutes dispositions d'application de l'armistice partout où cela sera reconnu utile [3].

J'estime enfin que l'envoi en mission temporaire du général Mast pour participer aux négociations d'armistice est très justifié.

Veuillez croire, mon cher Ministre, à mes sentiments cordiaux dévoués.

C. de Gaulle.

(Direction Asie-Océanie.)

[1] Lettre paraphée par Bidault.

[2] Voir documents en annexe.

[3] Au sujet de la reddition des troupes japonaises en Indochine (voir document et notes nº 101), le gouvernement français avait désigné pour représentants : le général Alessandri pour la zone chinoise et le colonel Fay pour la zone britannique (télégramme du 15 août 1945 de Paris à Washington nos 5342-5344, à Londres nos 4483-4485, à Tchoung-King nos 1256-1258 et non reproduit).

Cette division du théâtre indochinois d'ordre purement opérationnel, était basée sur les disponibilités militaires de la région et n'avait selon l'ambassade des États-Unis à Paris aucune signification politique (télégramme du 15 août 1945 de Paris à Washington nos 5345-5446, à Londres nos 4486-4487, à Tchoung-King nos 1259-1260 et non reproduit).

L'amiral Mountbatten avait par ailleurs invité un représentant français à assister à la capitulation du commandant de Rangoon, dont relevaient les troupes en Indochine (télégramme de Leclerc, de l'état-major des FEFEO à Kandy, du 25 août 1945 nº 356 et non reproduit).

Leclerc fut désigné pour représenter la France aux cérémonies de capitulation au Japon. L'invitation verbale de l'ambassade des États-Unis à Paris ne précisait toutefois pas, si Leclerc était invité à signer l'acte de capitulation comme le souhaitait la France.

ANNEXES

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À WASHINGTON, LONDRES, MOSCOU ET TCHOUNG-KING.

T. n°s 5322-5327; 4462-4467; 2555-2560; 1244-1249.
Priorité absolue.

Paris, 14 août 1945, 19 h. 15.

1. Pour faire suite à nos démarches en vue d'obtenir notre participation à l'armistice avec le Japon, je vous communique, ci-après, les vues du gouvernement français sur les conditions générales à imposer au Japon que je vous prie de communiquer aux gouvernements américain, anglais, soviétique, chinois.

A. Capitulation sans condition de toutes les forces armées japonaises terrestres, navales et aériennes et remises de tout leur armement et matériel de guerre.

B. Interdiction à toute autorité ou ressortissant japonais :

– d'exercer des mesures coercitives à l'égard des ressortissants des Nations Unies et de leurs biens;

– de causer directement ou indirectement des dommages à des installations ou biens sis dans les territoires précités – quelle qu'en soit la nature ou la nationalité.

C. Pleins pouvoirs des commandants en chef alliés désignés sur les divers théâtres d'opérations pour imposer et régler toutes mesures concernant le désarmement et la démobilisation des forces armées japonaises.

D. Libération immédiate des ressortissants des Nations Unies prisonniers, détenus, internés ou déportés résidant dans les territoires sous contrôle japonais, étant entendu que leur entretien et leur sauvegarde seront à la charge des autorités japonaises jusqu'à l'arrivée des troupes alliées. Les ressortissants français, quels qu'ils soient, seront, dès que possible, remis aux soins des autorités françaises.

E. Arrestation et livraison aux autorités françaises de tous Japonais ou ressortissants français accusés de crimes de guerre sur territoires relevant de la souveraineté française.

F. Toutes dispositions d'ordre militaire, économique ou politique destinées à couvrir les légitimes revendications futures des Alliés notamment en ce qui concerne les dommages causés aux pays victimes de l'agression japonaise.

2. Vous voudrez bien indiquer, d'autre part, qu'en ce qui concerne particulièrement l'Indochine, le gouvernement français souhaite s'assurer de l'assentiment de ses alliés sur les points suivants :

A. Reddition à des représentants de l'autorité française des troupes japonaises stationnées en Indochine, en particulier aux délégués prévus par mon télég. n° (pour Washington 5315 - Londres 4458 - Moscou 2552 - Tchoung-King 1241) [1]Stop. Les noms de ces délégués feront l'objet d'un télégramme ultérieur.

B. Exercice de la souveraineté de la France en Indochine dans ses limites de 1939 par le gouverneur général ou son représentant et par l'administration soumise à son autorité.

•

[1] Document non reproduit.

C. Reconnaissance du statut de combattants des forces françaises d'Indochine capturées par les Japonais par assimilation au statut reconnu aux troupes françaises repliées en Chine. Réarmement de ces troupes par utilisation du matériel livré par les Japonais.

D. Conclusion, dans un délai aussi bref que possible après reddition, d'accords particuliers concernant le statut des troupes alliées stationnant en Indochine jusqu'au moment où celles-ci pourront être relevées par des troupes françaises. Les principaux points visés par ces accords seront : questions de juridiction, de disposition des biens, de réquisition, de monnaie, etc.

(Direction Asie-Océanie)

NOTE DE LA DIRECTION D'ASIE-OCÉANIE POUR LE MINISTRE

Désignation des délégués français pour la reddition japonaise

N. *Paris, 14 août 1945.*

Le général Juin propose les noms suivants pour les délégués français à désigner en vue d'assurer la représentation française aux opérations de la reddition japonaise :

– général Mast : Commission d'armistice interalliée,

– général Leclerc : reddition pour le territoire indochinois,

– général Blaizot : délégué pour la reddition auprès du commandant en chef sur le théâtre SEAC [1],

– général Alessandri : délégué pour la reddition auprès du commandant en chef sur le théâtre Chine.

Cette liste est transmise aujourd'hui au général de Gaulle et, pour éviter de retarder les désignations en attendant qu'elles soient approuvées en Conseil des ministres, il a été suggéré que les ministres intéressés fassent valoir directement leurs éventuelles observations au général de Gaulle.

En ce qui concerne les Affaires étrangères, aucune objection à formuler une fois éclairci le cas du général Mast.

(Direction d'Asie-Océanie.)

[1] SEAC : *South East Asia Command.*

111

GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU GPRF,
AU GÉNÉRAL JUIN, CHEF D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE.

L. [1] *Paris, 14 août 1945.*

Il serait question d'un retrait des troupes alliées de la zone de Brigue et Tende. Le commandement allié remettrait la zone à l'administration italienne purement et simplement.

1. Écrire une lettre (et me la montrer) au commandement interallié en Italie, l'avertissant que l'accord Doyen a été signé avec lui. S'il retire ses troupes, l'accord est nul et nous nous réservons de prendre les mesures qui nous paraîtront convenables pour protéger nos intérêts. En outre, dire que nous protestons d'avance contre une pareille transmission des pouvoirs, si elle a lieu, sans que nous ayons eu à en discuter [2].

2. Adresser copie de cette lettre au ministère des Affaires étrangères et lui indiquer qu'il faudrait saisir notre ambassadeur à Rome.

(Direction d'Europe.)

112

NOTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES POLITIQUES

Conférence de Tanger
Préliminaires et premières réunions
du 9 au 15 août 1945

N. *Paris, 15 août 1945.*

Le statut en vigueur à Tanger depuis la conclusion de la convention franco-anglo-espagnole de 1923 avait d'abord été violé le 14 juin 1940 lorsque les troupes franquistes avaient procédé à l'occupation militaire de la zone puis purement et simplement aboli par les autorités espagnoles qui, au 15 mars 1941, avaient incorporé le territoire tangérois dans la zone

[1] Note manuscrite : *copie remise par Burin des Roziers à M. Dejean.*

[2] Couve de Murville dans la dépêche n° 818 du 18 août 1945, non reproduite, fait parvenir au Ministre le compte rendu d'une conférence tenue le 2 août 1945 entre le général Doyen et le major-général américain Nares concernant le régime frontalier franco-italien. À cette occasion, le général Nares a donné des « assurances satisfaisantes » sur l'application de l'accord Morgan-Carpentier prévoyant que les troupes italiennes ne devaient pas être cantonnées à moins de 15 milles de la frontière française.

du protectorat espagnol, supprimé le régime juridique en vigueur et déposé le représentant de Sa Majesté chérifienne.

Au début du mois de mai de cette année la résidence générale à Rabat informait le Département que les circonstances paraissaient favorables à une action qui contraindrait l'Espagne à rétablir à Tanger le statut de 1923 [1].

Le 22 mai 1945, les gouvernements britannique et américain faisaient savoir au gouvernement français qu'ils estimaient que l'occupation espagnole à Tanger devait prendre fin le plus tôt possible. Ils proposaient en même temps qu'une démarche commune des trois gouvernements fût effectuée à cet effet auprès du gouvernement espagnol et suggéraient qu'une conférence se réunisse afin de déterminer le régime qui succéderait à l'administration espagnole. Par lettre adressée le 26 mai aux ambassadeurs de Grande-Bretagne et des États-Unis, M. Meyrier informait ses correspondants que le gouvernement français était prêt à accepter les suggestions qui lui avaient été faites mais qu'il ne pouvait s'agir tout d'abord que de rétablir le statut en vigueur avant le coup de force espagnol, M. Meyrier insistait également pour que les conversations eussent lieu à Paris.

Dans la première semaine de juin, MM. Caffery et Duff Copper accusaient réception à M. Meyrier de sa lettre mais, sans faire allusion à la remise en vigueur de l'ancien statut, se bornaient à rappeler que l'expulsion des Espagnols et l'établissement du nouveau régime qui serait adopté après leur départ devaient être décidés au cours des conversations tripartites qui se dérouleraient à Londres.

M. Meyrier maintenait le point de vue du gouvernement français au sujet du retour au statut de 1923 et de l'opportunité de réunir à Paris la future conférence [2].

Le 26 juin, les ambassadeurs de Grande-Bretagne et des États-Unis acceptaient que la conférence ait lieu à Paris, mais sous prétexte que l'URSS était signataire de l'acte d'Algésiras (et bien qu'elle ne soit pas partie à l'accord de 1923) demandaient que Moscou fût informé des négociations prévues. Cette notification fut faite le 30 juin à Moscou par notre repré-

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 354.

[2] Voir *DDF*, 1945-I, n° 420.

Une note du secrétariat des Conférences du 3 juillet 1945, non reproduite, rappelle les références du gouvernement français en ce qui concerne Tanger. Le statut de Tanger résulte de la création au lendemain de la guerre hispano-marocaine de 1859 de légations étrangères qui remplacent les anciens consulats. Le traité secret franco-espagnol du 3 octobre 1904 reconnaît les droits de la France et prévoit que la ville de Tanger « gardera le caractère spécial que lui donnent la présence du corps diplomatique et les institutions municipales et sanitaires ». L'acte international d'Algésiras du 7 avril 1906, sans modifier le statut de Tanger, organise le statut du Maroc en une sorte de « protectorat international », tout en proclamant « la souveraineté du Sultan et l'intégrité de ses États ». Enfin, la conférence de Paris de 1923, remise en cause par l'occupation espagnole décidée par Franco en 1940, établissait un statut international conclu entre la France, l'Espagne et la Grande-Bretagne autour de plusieurs principes : autonomie de la zone de Tanger, respect de la souveraineté du Sultan et neutralité permanente de Tanger. Pour le gouvernement français, une nouvelle conférence aurait comme seul objectif de rétablir la situation d'avant 1940 entre l'Espagne, la France et la Grande-Bretagne. Néanmoins, les États-Unis pourraient être admis lors des pourparlers.

sentant et le représentant britannique. La première réunion des délégués était fixée au 3 juillet.

Le 2 juillet, les ambassadeurs soviétiques présentaient à Paris et à Londres une note protestant contre la non-participation de la Russie à la conférence et, arguant de « l'intérêt porté par l'URSS à la question de Tanger », demandaient l'ajournement de cette conférence [1]. Cet ajournement fut accordé et le 5 juillet l'ambassade de Grande-Bretagne remettait au Département un projet établi d'accord avec le représentant des États-Unis, qui provoqua une note de M. Meyrier s'élevant contre les modifications qui seraient ainsi apportées au statut de 1923 et contre les dispositions enfreignant les principes qui ont régi ce statut. M. Meyrier précisait que, si semblables modifications devaient être apportées au régime actuel, elles ne pouvaient être décidées que par une nouvelle conférence à laquelle participeraient tous les signataires de l'acte d'Algésiras [2].

Dans le courant du mois de juillet, les gouvernements britannique et américain semblent accepter les propositions du gouvernement français et, par lettre du 23 juillet, M. Caffery admettait que le rétablissement du statut de 1923 servirait de base aux négociations [3].

Le 26 juillet, Moscou était invité par les gouvernements français et britannique à prendre part à la conférence qui se réunirait le 3 août. Moscou acceptait cette invitation qui, à la demande des Britanniques, fut reportée au 9 août.

Il apparut, dès la première séance, que les Britanniques désiraient vivement ne pas redonner au statut de 1923 une existence prolongée. Ils s'efforcèrent donc d'en limiter à l'extrême la durée en proposant que la conférence qui fixerait définitivement le sort de Tanger soit fixée au plus tôt et en laissant pressentir certains amendements au statut qui porteraient de sérieuses atteintes à la position française et à la souveraineté chérifienne. Cette attitude était sans doute concertée avec celle des États-Unis qui, au cours des conversations préliminaires, avaient été jusqu'à envisager

[1] Une note du 3 juillet 1945, non reproduite, souligne que le gouvernement américain « accueillerait avec faveur » la participation de l'URSS dans les pourparlers sur l'avenir du statut de Tanger.

[2] Une note du 3 juillet 1945, non reproduite, s'inquiète de la volonté américaine d'intervenir de façon forte et définitive sur la question de l'avenir de Tanger. La divergence de fond reste que la France demande un retour à la situation conclue par l'accord de 1923, alors qu'Anglais, et surtout Américains, proposent d'évoquer la question de la constitution d'un régime provisoire.

Une note remise aux ambassadeurs des États-Unis et de Grande-Bretagne du 6 juillet 1945, non reproduite, expose le désaccord français face au projet britannique du 27 mai 1945 qui modifie profondément le statut de Tanger de 1923. Le gouvernement français accepte la présence des trois Grands pour fixer les conditions d'une action pour rétablir la légalité internationale à Tanger, mais précise que seules les Puissances signataires de l'acte d'Algésiras devront négocier l'avenir de Tanger.

[3] Une note pour Dejean du 12 juillet 1945, non reproduite, souligne les dangers pour la France d'un « marchandage » entre les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'URSS à Potsdam qui associerait les questions de Tanger et des Détroits. Cette position explique la volonté française de régler la question de Tanger à la conférence de Paris avant Potsdam. Toutefois un télégramme de Londres du 25 juillet 1945, non reproduit, précise le contenu des négociations de Potsdam au sujet de Tanger : cette question n'a pas été abordée de façon directe lors des discussions, les Soviétiques n'ont pas cherché à lier la question de Tanger à celle des Détroits, les discussions sur Tanger seront l'objet d'une conférence à Paris avec une participation soviétique.

la création à Tanger d'un gouvernement militaire provisoire interallié, chargé d'administrer le pays jusqu'à la réunion de la conférence finale.

L'accord put cependant se faire au sein de la conférence sur le principe du rétablissement à Tanger d'un régime provisoire basé sur le statut de 1923 et la formule présentée par la délégation française a été acceptée par les trois délégations. Il a été, d'autre part, entendu que la conférence des Puissances signataires de l'acte d'Algésiras, chargées d'examiner les modifications à apporter au statut, sera convoquée six mois après l'établissement effectif à Tanger du régime provisoire.

La délégation britannique a déposé un projet relatif à ce régime provisoire qui, dans le fond sinon dans la forme, se rapproche sensiblement du projet français. Tous deux réservent pour la discussion en conférence deux points importants : l'assemblée législative et les administrateurs de la zone. Les délégations américaine et soviétique n'ont pas encore découvert leur position à ce sujet.

La première intervention importante du président de la délégation américaine fut pour demander d'inclure, dans le document qui remettra en vigueur le statut de 1923, une disposition d'après laquelle les Nations Unies seraient chargées de trancher toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les délégués à la future Conférence des Puissances signataires de l'acte d'Algésiras si, dix-huit mois après l'ouverture de leurs travaux, ils n'étaient pas arrivés à un accord.

Le président de la délégation française s'opposa à cette demande. Il rappela dans quelles conditions la France consentait à ce que le régime de Tanger fût de nouveau examiné et précisa qu'il n'appartenait pas aux délégués à la conférence actuelle de prendre une position de principe entraînant l'application de mesures qui, à sa connaissance, ne figuraient même pas dans la charte des Nations Unies.

Le délégué américain, qui semblait mal connaître la charte à laquelle il se référait, demanda que cette question restât suspendue jusqu'à ce que des instructions lui arrivent de Washington.

C'est à la réunion du 14 août que la délégation soviétique précisa le point qui semble être la préoccupation majeure du gouvernement de l'URSS en ce qui concerne les pourparlers actuels. M. Kosirev proposa en effet qu'une action fût adoptée pour recommander aux gouvernements prenant part à la conférence d'exclure de la zone internationale de Tanger, jusqu'à ce qu'un régime démocratique soit établi en Espagne, tout organisme administratif espagnol.

Les délégations française et britannique ont indiqué les difficultés que présentait une mesure séduisante en soi mais d'une application malaisée. Il est en effet délicat de ne pas tenir compte des droits et des intérêts du peuple espagnol au sujet desquels les républicains espagnols et le président Negrin sont intervenus auprès des gouvernements français et britannique. De plus l'exclusion de toute administration espagnole risque d'entraîner des réactions violentes dont la France, seule voisine de l'Espagne, tant en Europe qu'en Afrique, doit se préoccuper tout spécialement. Il semble

enfin très probable qu'une semblable mesure amènera à employer des moyens de coercition pour chasser les Espagnols de Tanger.

La délégation soviétique a maintenu sa position indiquant qu'elle pensait que le gouvernement Franco obéirait à l'injonction alliée qui devrait être accompagnée de menaces précises et qu'en toute hypothèse le gouvernement soviétique était prêt à employer la force si cela était nécessaire.

La délégation américaine, prenant une position opposée à celle qu'elle avait adoptée jusqu'ici, appuya la suggestion soviétique et, tout en réservant l'avis de son gouvernement, indiqua que l'emploi des moyens de coercition (rupture des relations diplomatiques, pression économique, action militaire) doit être envisagé.

La motion soviétique a été ajournée jusqu'à ce que les délégations aient pu consulter leurs gouvernements.

Une autre motion soviétique tendant à inviter les gouvernements français, britannique, américain et soviétique à entretenir à Tanger un bâtiment de guerre léger en qualité de stationnaire a également été réservée.

La délégation britannique s'est montrée vivement émue par cette initiative contraire au statut actuellement en vigueur qui prévoit seulement que la surveillance de la contrebande de guerre à Tanger doit en temps normal être exercée par les forces navales de l'Espagne et de la France. Le statut prévoit également que la coopération de forces navales britanniques et italiennes peut être envisagée « en raison de circonstances exceptionnelles ».

Il sera peut-être possible, si nous sommes soutenus par les Anglais et les Américains, de restreindre la participation navale soviétique (ainsi qu'américaine) « aux circonstances exceptionnelles ».

Au cours des prochaines séances, M. Meyrier, président de la conférence, va s'efforcer d'obtenir que, sans attendre les décisions que prendront les gouvernements au sujet des problèmes posés par la délégation soviétique, la conférence se borne à étudier ce qui fait son objet principal, reconnu maintenant par toutes les délégations : les conditions dans lesquelles le statut de 1923 pourra être rapidement remis en vigueur, l'inclusion des représentants des gouvernements américain et soviétique dans l'administration de la zone et enfin la forme sous laquelle les décisions de Paris seront soumises au gouvernement espagnol.

(Direction d'Europe.)

113

Note de la Direction générale des Affaires politiques

Les États-Unis et l'Allemagne

N. *Paris, 16 août 1945.*
Confidentiel.

I. *L'opinion américaine et l'Allemagne.*

Contrairement à la plupart des prévisions, l'opinion américaine est aujourd'hui, dans son ensemble, favorable à un traitement rigoureux de l'Allemagne. Le sentiment de l'absurdité qu'il y avait à combattre une seconde fois un ennemi tenu pourtant à merci moins de vingt-cinq ans plus tôt, avait déjà prédisposé les esprits à la fermeté. L'âpreté du combat, le fait que l'Amérique fut beaucoup plus directement engagée contre l'Allemagne qu'en 1918, renforça encore cette tendance. Mais surtout la découverte soudaine par le public des atrocités allemandes souleva une indignation sans précédent. Les masses américaines se rendirent tout à coup compte que ces horreurs, dont elles avait toujours entendu le récit avec un certain scepticisme, avaient dépassé en réalité tout ce qui avait déjà été dit. Les visites de journalistes, de membres du Congrès, de hauts fonctionnaires, que le général Eisenhower organisa dans les camps de concentration, la très grande publicité donnée par le cinéma aux visions les plus macabres de Dachau, de Buchenwald, de Belsen, firent plus en quelques jours que de longues années de guerre. Aucun châtiment ne parut alors assez sévère, aucune précaution assez stricte contre le retour possible de semblables atrocités. Qu'il s'agisse de démocrates ou de républicains, de militaires ou de fonctionnaires, de patrons ou d'ouvriers, bien peu de divergences apparaissent aujourd'hui dans l'expression de ces sentiments.

Il serait pourtant imprudent de croire que cette quasi-unanimité durera nécessairement longtemps. La faculté d'enthousiasme et d'indignation du peuple américain est extrême; son objet se déplace souvent. Le Japon a toujours tenu, dans l'imagination et même les préoccupations d'un grand nombre d'Américains, la première place. Le développement de la science et des techniques germaniques, l'esprit d'organisation des Allemands, la valeur de leurs combattants, l'énergie et le courage qu'ils ont déployés jusqu'au dernier jour de combat, ne sont pas sans admirateurs. Il ne faut jamais oublier en outre qu'il y a aux États-Unis plus d'un million et demi d'habitants nés en Allemagne, des descendants d'Allemands plus nombreux encore, toujours prêts à trouver des arguments en faveur de leurs compatriotes d'origine, sinon des chefs qui les dirigent. Ils ont toujours su exploiter, dans le passé, une croyance très répandue dans ce pays où le protestantisme a des racines profondes et où la confiance en la démocratie est générale : le sentiment que les peuples sont bons et que leurs excès

sont dus à la perfidie des dirigeants temporaires. Au surplus, beaucoup de soldats américains reviendront ébranlés par la discipline, la « bonne volonté », l'accueil complaisant des populations de Bavière ou de Wurtemberg. Enfin les efforts et les sacrifices que nécessitera la mise en tutelle prolongée d'un pays lointain risquent de lasser à la longue une partie du public. Tous ces facteurs rendent possible et même probable le retour, dans un avenir plus ou moins proche, à une confusion plus grande de sentiments, à une vision plus indulgente des réalités allemandes.

Les tendances actuelles de l'opinion américaine sont donc à cette heure assez semblables aux réactions traditionnelles du peuple français. Mais elles ne le resteront peut-être pas très longtemps. *La France doit profiter de l'occasion présente. Elle a donc le plus grand intérêt à se mettre rapidement d'accord avec l'Amérique sur une politique commune à l'égard de l'Allemagne.*

II. *Principes de l'action américaine en Allemagne.*

1. *Primauté de la sécurité.*

L'un des signes les plus remarquables de l'évolution des idées américaines sur le problème allemand est la *primauté donnée à la question de la sécurité*. La plupart des hauts fonctionnaires entendus à la Commission des affaires militaires du Sénat chargée d'enquêter sur le désarmement économique de l'Allemagne insistèrent sur ce point. Le leitmotiv des journaux est qu'il faut empêcher à jamais l'Allemagne de pouvoir déchaîner une nouvelle guerre. « Nous ne devons jamais plus permettre à un agresseur dans l'avenir » a déclaré le président Truman à son retour de Potsdam « d'être assez adroit pour nous diviser ou assez fort pour nous battre ». Pour la première fois dans leur histoire les États-Unis ont craint pour leur sécurité. Au lendemain de la défaite de la France d'abord, quand ils se sont découverts mal préparés, devant le risque de se trouver seuls, aux prises avec une Allemagne alliée au Japon, et nouant déjà ses intrigues en Amérique latine. Après l'attaque de Pearl Harbor ensuite.

Le vieux thème français de la sécurité revêt donc pour les Américains une jeunesse nouvelle. Il ne les trouve pas indifférents ou sceptiques comme dans les années qui suivirent la dernière guerre. La position de la France à cette époque leur semble aujourd'hui beaucoup plus raisonnable qu'elle ne leur apparaissait alors. Certains journalistes, et notamment MM. Sumner Welles ou Walter Lippmann s'y sont référés à plusieurs reprises avec éloges. C'est malheureusement à l'URSS, bien plus qu'à la France, qu'ils pensent lorsqu'ils s'efforcent de comprendre les préoccupations de sécurité des autres. C'est à l'URSS bien plus qu'à la France d'aujourd'hui qu'ils transposent les soucis de la France d'hier. Et nous sommes trop souvent dépeints comme avides de prestige et d'expansion quand nous ne recherchons, comme jadis, que cette seule sécurité. [1]

[1] Voir document n° 59.

2. *Accord avec les Soviets.*

Le désir d'un accord avec les Soviets est un autre élément essentiel que la politique actuelle des États-Unis à l'égard de l'Allemagne. La tension entre l'URSS et l'Amérique avait sans doute atteint son point culminant durant les premiers jours de la conférence de San Francisco. Le président Truman semblait abandonner les fondements mêmes de la politique de son prédécesseur. Ce n'était là qu'une apparence. Il se rendit rapidement compte des dangers d'une telle situation, et mit tout en œuvre pour rétablir des relations plus cordiales. Il ne fallait pas que les Allemands pussent réussir au lendemain de leur défaite là où ils avaient échoué quelques mois plus tôt. L'Allemagne pourrait être le terrain de conflit entre les États-Unis et la Russie. C'est donc précisément sur le terrain allemand que l'entente entre les deux pays doit se faire. L'accord de Potsdam est, de ce point de vue, le prolongement de celui de Yalta. Il apparaît même comme plus profond quant aux problèmes allemands que celui de Yalta. L'épineuse question de Pologne est réglée, théoriquement du moins. Et celle des réparations a pu faire l'objet d'un accord de principe, alors qu'à Yalta les résultats avaient été si incertains que la discussion avait été reportée à plus tard. Un conflit entre l'Amérique et les Soviets permettrait seul à l'Allemagne de se relever rapidement de ses ruines, de trouver appui chez l'un ou l'autre des adversaires. Il rendrait vain (l'administration américaine semble l'avoir compris) toute tentative de règlement des affaires allemandes. En fait les Américains se sont montrés jusqu'à ce jour particulièrement conciliants avec les Russes en Allemagne.

La perspective d'une influence prédominante des Soviets sur la France constituerait pour l'Amérique une menace contre laquelle elle réagirait rapidement. Par contre, non seulement les Américains ne nous pardonneraient pas de donner l'impression de souhaiter un heurt entre eux et les Russes, mais ils ne nous soutiendraient qu'exceptionnellement et avec répugnance dans une action qui les compromettrait aux yeux de ces derniers. Nous ne pouvons que tirer avantage, auprès de la Maison-Blanche, à favoriser, dans la mesure de nos moyens, de bonnes relations entre l'URSS et l'Occident, *à plaider éventuellement auprès des Américains la cause de l'entente avec les Soviets, à jouer le rôle dans lequel ils désirent eux-mêmes paraître : celui de conciliateurs.*

III. *L'Amérique et le problème politique allemand.*

1. *Lutte contre le nazisme et le militarisme.*

Les mesures immédiates envisagées par les États-Unis pour lutter contre le nazisme et le militarisme allemand sont nombreuses et énergiques. Sur ce point, l'opinion américaine est presque toute entière derrière son gouvernement. En nommant comme chef des Affaires civiles pour l'Allemagne un homme autoritaire et impitoyable de réputation, le général Clay, les autorités américaines ont bien montré comment elles concevaient leur tâche. Les idées des Russes ne diffèrent pas beaucoup dans ce domaine de celles des Américains. Et les décisions prises à Potsdam suivent très

étroitement le projet de directives américaines envoyé dès le 4 avril dernier à la Commission consultative européenne. Les crimes de guerre doivent être punis, (d'après un *Gallup Poll*, 65 % des Américains demandent la peine de mort pour Goering), les organisations nationales-socialistes supprimées, les propagandes militaristes et nazies interdites. Les nazis seront chassés des administrations et des positions de responsabilité, leurs chefs arrêtés. L'Allemagne sera désarmée. L'État-Major général et toutes les forces paramilitaires doivent être détruits de manière à prévenir de façon permanente leur réorganisation future. Il s'est produit depuis quelques mois en Amérique un remarquable concours d'opinion pour affirmer que l'ennemi des Alliés en Allemagne, ce n'étaient pas seulement les nazis mais le Grand État-Major. La première déclaration du SHAEF [1] affirmant qu'il fallait interdire toute activité aux membres du Grand État-Major, déraciner le prussianisme aussi bien que le Parti nazi a trouvé un écho profond aux États-Unis.

Sur la nécessité de la rééducation du peuple allemand, l'abolition des lois raciales, la réorganisation de la justice, les directives américaines se retrouvent également dans le communiqué de Potsdam. Le général Clay déclarait, en prenant ses fonctions, que le premier but à poursuivre était d'anéantir toute possibilité allemande de préparation à la guerre. Une fois ce but atteint, les autorités d'occupation américaines pourraient commencer à s'occuper de la régénération du peuple. En fait, elles se sont déjà très activement intéressées aux questions d'enseignement. Dans la zone américaine, une très grande partie des instituteurs d'écoles primaires et de professeurs de lycées ont été remplacés. La plupart des universités restent pour le moment fermées. D'anciens manuels scolaires qui datent de l'époque de la république de Weimar sont imprimés en masse.

L'autorisation de la liberté de parole, de presse, de religion, d'association syndicale, mentionnée dans le communiqué de Potsdam ne figurait pas dans le texte des directives américaines. La guerre n'était pas finie en Europe, quand ces dernières furent rédigées. Mais il n'est pas douteux que les trois premières de ces libertés aient été citées à l'initiative des Anglo-Saxons. La liberté de parole et de presse est d'ailleurs à l'heure actuelle purement théorique. Les journaux du nouveau monde sont librement admis. Mais il ne saurait être question de laisser paraître des feuilles allemandes de toutes nuances. La proclamation de ces libertés est plutôt l'affirmation d'une tendance, de la foi dans les bienfaits de la démocratie, et de son pouvoir régénérateur, même pour l'ennemi.

La possibilité pour l'Allemagne de reconstruire une vie politique, de ressusciter ses anciens partis ou d'en créer de nouveaux sera plus discutée Outre-Atlantique. Plusieurs voix américaines s'étaient élevées, avant même la conférence de Potsdam, contre cette perspective. Les délégués américains de Potsdam peuvent cependant arguer du danger qu'il y aurait à laisser les Russes profiter seuls d'un instrument de politique et de propagande dont l'action est loin d'être négligeable. En fait, les Américains,

[1] SHAEF : *Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force.*

avant même de reconnaître l'existence des partis, s'appuyaient sur les membres les plus représentatifs de certains d'entre eux. L'AMG [1], à l'instigation de M. Murphy cherchait à consolider l'influence des idées de l'ancien Parti du centre catholique. Le ministre président à Munich, Friedrich Schaeffer, appartient à cette tendance. Le vieux chancelier Marx en Rhénanie, Mgr Faulhaber en Bavière sont des conseillers écoutés. Peut-être cette prédilection répond-elle au désir de faire contrepoids à l'expansion du communisme que les Américains, quels que soient leurs souhaits d'entente avec les Soviets, semblent devoir combattre énergiquement dans leur zone.

2. *La décentralisation.*

À mesure que les préoccupations de sécurité étaient plus nettement marquées dans les projets américains, les idées de décentralisation de l'Allemagne y gagnaient elles aussi du terrain.

Une politique de décentralisation administrative apparaissait d'abord comme un des aspects de la lutte contre les conceptions totalitaires nazies. Elle devait aussi permettre de soustraire l'ensemble du pays à la domination de la Prusse. Cette politique sur le plan local, concordait avec les vues soviétiques. Elle devait être complétée par un programme de décentralisation économique, limitée, il est vrai, par la création de services publics pour l'ensemble du pays en matière de finances, de production industrielle, de communications, de commerce. Sur ce point encore le communiqué de Potsdam reproduit le texte des directives américaines à une différence près, qui n'est pas négligeable. Le projet américain de directives du 4 avril dit que, dans certains domaines, le Comité de contrôle peut permettre ou établir le contrôle central de services publics. Il insiste sur le fait que des Allemands devraient assurer l'administration de ces contrôles pour être tenus éventuellement responsables de leur faillite. Le communiqué de Potsdam, en parlant de la direction de certains départements par des secrétaires d'État donne à cette centralisation un caractère plus formel.

Il semble que les Américains aient dû lutter vivement à Potsdam pour obtenir que, dans le présent du moins, et tant que durera le régime d'occupation, les décisions finales restent aux mains de chacun des commandants militaires dans chacune des zones qu'ils occupent, et que la Commission de contrôle ne soit finalement qu'un organe de coordination où l'autorité suprême pour les questions concernant l'Allemagne dans son ensemble sera exercée par les mêmes commandants, en tant que membres de la commission. Les Soviets désiraient une formule beaucoup plus nette de concentration des pouvoirs, qui eut plus aisément préparé l'instauration future d'un gouvernement central. Sur ce point, la discussion fut, au dire de témoins américains, l'une des plus âpres de toute la conférence.

Par contre, en ce qui concerne l'avenir, les Soviets (et leur position ne différait sans doute pas sensiblement à ce sujet de celle des Anglais) ont

[1] AMG : *Allied Military Government.*

obtenu à Potsdam un avantage : la reconnaissance implicite de l'unité allemande. Il est dit en effet qu'un règlement de paix sera préparé pour l'Allemagne « en vue de son acceptation par le gouvernement de l'Allemagne lorsqu'un gouvernement approprié sera établi. »

Il n'en est pas moins vrai que les délégués américains ont représenté à la réunion des Trois la tendance la plus favorable à la décentralisation.

Dans leur propre zone, en Bavière, ils ont d'ailleurs déjà installé des administrations régionales, et semblent y favoriser les tentatives d'autonomie et même de séparatisme.

Sur la question de la décentralisation, quels qu'aient été les abandons consentis à Potsdam, le point de vue des États-Unis est également celui qui se rapproche le plus du nôtre.

3. *Les amputations.*

Il en va de même pour la séparation de la rive gauche du Rhin ou de la Ruhr.

La seule amputation territoriale qui ait fait l'objet d'un règlement à Potsdam concerne l'Allemagne orientale. Les Soviets ont obtenu satisfaction pour eux et pour la Pologne. Les États-Unis n'ont consenti, semble-t-il, qu'après de nombreuses hésitations à accepter les demandes russses. Ils étaient prêts à entériner de suite un déplacement de la frontière orientale du Reich. Mais les ambitions soviétiques ont été particulièrement vastes. L'opposition républicaine avec le sénateur Vandenberg, en critique déjà l'ampleur. Dans le discours qu'il prononça à son retour aux États-Unis, le président Truman insiste sur les raisons qui l'ont amené à faire des concessions aux Soviets. Tout accord, dit-il, est nécessairement un compromis. En outre, il ne s'agit pas de frontières définitives. Mais surtout la limite des expansions russes et polonaises avait déjà été fixée à Yalta. Ces explications relativement nombreuses montrent bien que les démarches soviétiques n'ont pas été admises sans discussions, et que l'opinion américaine est déjà très réticente à leur sujet.

Pour les frontières occidentales du Reich, il semble que l'administration américaine aurait également admis sans trop de difficulté, *avant Potsdam du moins*, certaines modifications. *Elle n'aurait sans doute pas été hostile à l'établissement d'une ligne de démarcation à l'ouest aussi bien qu'à l'est.* La rumeur selon laquelle les Russes auraient parlé à Potsdam de l'établissement d'un État rhéno-westphalien est probablement exacte. Mais ils entendaient faire partie des organismes directeurs. La perspective d'une extension du contrôle soviétique aux confins de l'Europe occidentale était pour la Grande-Bretagne de Churchill un argument trop convaincant. Il est difficile de penser qu'il n'ait pas été utilisé auprès des Américains, et qu'il n'ait pas porté. Le communiqué de Potsdam ne mentionne pas la frontière occidentale du Reich. Tout se passe comme si l'unité de l'Allemagne était sauvegardée à l'ouest. L'absence de la France a d'ailleurs pu servir de prétexte.

Les États-Unis ont-ils accepté définitivement les frontières occidentales du Reich ? La question reste-t-elle ouverte ? Nous ne devons en tout cas

plus attendre pour la poser. Si nous parlons *en termes de sécurité générale*, et non d'annexion ou d'expansion, il est probable que nous trouverons, du côté américain, un accueil attentif voire même intéressé. En outre notre projet qui prévoit un régime international pour la Ruhr, auquel l'URSS pourrait être associée, et un régime pour la Rhénanie, dont l'Union soviétique serait absente est de nature à apaiser certaines inquiétudes américaines.

IV. *Les États-Unis et le problème économique allemand.*

L'aspect économique des préoccupations américaines a été, sur le plan technique, étudié dans une autre note. Mais l'attitude des États-Unis à l'égard de ces questions a des fondements politiques que nous devons analyser maintenant.

1. *Destruction du potentiel de guerre.*

La position officielle américaine à l'égard des problèmes économiques en Allemagne est, à l'heure actuelle, presque inverse de ce qu'elle a toujours été. Les Américains, comme les Anglais, n'ont cessé de nous répéter, entre les deux guerres, que le rétablissement économique de l'Allemagne était primordial, qu'une Allemagne satisfaite dans ses besoins matériels serait inévitablement pacifique. Ils insistaient sur la nécessité d'un règlement initial des problèmes de production ou d'échange. Aujourd'hui, la thèse américaine au sujet de l'Allemagne est celle que nous avions toujours défendue, celle de la primauté du politique sur l'économique.

Le but essentiel disent les services économiques américains eux-mêmes est de désarmer l'Allemagne, de lui enlever les moyens matériels de faire la guerre. « Nous devons éliminer la puissance économique allemande d'agression » dit M. Crowley, chef des Administrations économiques extérieures, à la Commission militaire du Sénat. « Le principal but est de désarmer l'Allemagne. Nous ne devons pas penser en termes de paix dure ou de paix douce. Je pense en termes de paix sûre », dit M. Baruch. « Le but essentiel est d'assurer notre sécurité contre la possibilité d'une nouvelle agression allemande », dit M. Clayton, secrétaire assistant pour les Affaires économiques du State Department.

La difficulté de la tâche n'échappe pas aux experts. Le potentiel industriel allemand, malgré des destructions considérables, est encore élevé. « L'équipement de ses usines, si elles sont laissées sans contrôle permettra encore à l'Allemagne de lancer sur le monde une gigantesque campagne d'agression militaire », dit M. Crowley. « Des réparations relativement minimes permettraient à tous les hauts-fourneaux du Reich d'être remis en marche sous peu, aux usines métallurgiques de produire à nouveau 25 millions de tonnes. Il ne faut pas oublier qu'en 1939, la capacité de production de l'Allemagne en machines-outils était supérieure à celle des États-Unis. En 1919, reconnaissent la plupart des Américains, les Alliés avaient trop négligé l'aspect économique du désarmement. Ils avaient laissé subsister une industrie allemande puissante, lui avaient même donné, sous prétexte de réparations, des commandes nombreuses, une aide finan-

cière considérable. Ils avaient favorisé le développement des cartels, poussé l'Allemagne à une extension économique dans le Sud-Est de l'Europe, traité avec les industriels, aussi coupables en fait que les nazis, dit M. Crowley, du déclenchement d'une Deuxième Guerre mondiale. *Désormais aucun crédit ne devra être accordé à l'Allemagne, prévoit le projet américain de directives du 4 avril, à moins de circonstances exceptionnelles, et d'une autorisation du Comité allié de contrôle.* Toute transaction économique extérieure de l'Allemagne sera contrôlée. En outre, les services économiques du State Department font pression sur les gouvernements étrangers, en Amérique latine surtout, pour les obliger à découvrir et à dénoncer les exportations de capitaux, de matériel, de techniciens et les camouflages industriels allemands à l'extérieur.

2. *La question des réparations.*

Loin de servir de prétexte à la restauration de la puissance allemande, le règlement du problème des réparations devait donc, selon les Américains, apporter des garanties supplémentaires à l'organisation de la sécurité. La solution adoptée à Potsdam pour le paiement des réparations a été proposée par la délégation américaine. « Nous ne commettrons plus l'erreur, a dit le président Truman, de nous faire payer en devises, et de consentir en conséquence à l'Allemagne les prêts qui lui permettront de nous payer. » Il ne sera plus question non plus d'exiger des payements en produits fabriqués, grâce auxquels son industrie pourra se relever. La méthode de récupérations directes prélevées dans chaque zone sur les ressources allemandes par l'occupant lui-même est au contraire une assurance contre un accroissement trop rapide du potentiel de production. Le délégué américain au Comité des réparations, M. Pauley, s'était déjà prononcé, avant même son départ pour l'Europe, pour la destruction de l'industrie lourde allemande susceptible d'être utilisée en vue de la guerre, et pour le transfert dans les pays libérés des industries civiles dont la production dépasserait les besoins minima du peuple allemand.

Une telle conception a été acceptée favorablement par l'ensemble de l'opinion américaine. La part faite aux Soviets à Potsdam dans la répartition des réparations est déjà l'objet de nombreuses oppositions. Les États-Unis désirent recevoir eux-mêmes des indemnités importantes. Mais le principe même des prélèvements n'a pas soulevé de critique sérieuse.

Sur le plan de l'économie comme sur celui de la politique, il est impossible pourtant d'être assuré de la permanence de la position américaine. La rapidité même de l'évolution des esprits ne doit pas nous faire illusion. De toutes parts des soupçons ont été exprimés, ces temps derniers, dans la presse du nouveau monde, à l'égard des intentions britanniques en Allemagne. M. Summer Welles croyait expliquer l'attitude du gouvernement conservateur anglais par un retour à la politique d'équilibre et le désir de contrebalancer par un soutien à l'Allemagne l'expansion de la puissance soviétique. Il discernait dans cette politique l'influence des milieux de la Cité. Le *Chicago Daily News* accusait l'état-major anglais de donner dans la zone d'occupation britannique des pouvoirs trop étendus

à ces mêmes industriels de la Ruhr qui avaient soutenu Hitler. Mais les milieux d'affaires américains n'ont jamais été indifférents eux non plus dans le passé au développement des ressources allemandes. Le *Philadelphia Inquirer*, citant l'exemple des industries électriques de Nuremberg, dénonçait le mois dernier l'action des compagnies américaines intéressées à leur reconstruction. Les hommes d'affaires d'Outre-Atlantique chercheront rapidement, cherchent déjà à acquérir des droits dans les entreprises allemandes. Leur action ne peut être aujourd'hui que prudente. L'influence des intérêts privés est encore restreinte. Elle ne manquera pas de s'accroître avec le temps. En outre, les problèmes de production et d'emploi de la main-d'œuvre prendront rapidement, une fois la guerre terminée dans le Pacifique, la première place dans l'esprit des Américains. L'importance relative accordée par les Américains aux problèmes politiques allemands ne peut que s'estomper dans l'avenir devant le caractère plus pressant des préoccupations matérielles.

Les points de vue français et américains n'ont donc jamais été aussi proches qu'à l'heure présente sur les problèmes allemands. Qu'il s'agisse du désarmement de l'Allemagne, de destruction du potentiel de guerre, de projets de décentralisation ou même de modification de frontière, les positions américaines ont dans l'ensemble plus d'analogie avec les nôtres que celles des Russes ou des Britanniques. L'affaiblissement de l'Allemagne, l'exclusion définitive de la Ruhr du système militaire et industriel germanique, la consolidation matérielle et psychologique de la France, l'existence d'un contrepoids en Europe occidentale à l'influence soviétique, la possibilité, grâce à un accord sur l'Allemagne, d'une entente solide entre les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France, ne peuvent actuellement laisser les Américains indifférents. *Il n'est peut-être même pas impossible d'espérer voir se former, dans les prochaines réunions internationales une politique franco-américaine commune sur l'Allemagne.* Notre voix eut été, semble-t-il, utile aux Américains pour défendre à Potsdam certains de leurs points de vue sur l'Europe centrale. Le soutien des Américains peut nous être indispensable dans les conférences futures.

Mais les fondements de notre accord doivent être établis rapidement. Car il n'est pas sûr que les contingences qui ont provoqué les prises de positions actuelles des Américains ne disparaissent pas aussi rapidement qu'elles n'ont surgi.

(Papiers Burin des Roziers.)

114

NOTE DE M. MASSIGLI [1]

Conversation avec M. Bevin

N. *Londres, 16 août 1945.*

Très confidentiel.

M. Bevin m'a prié de venir le voir aujourd'hui à la Chambre des communes. Il savait que je partais pour Paris et il voulait me charger d'un message confidentiel pour M. Bidault.

Il a le plus vif désir d'aborder avec son collègue français la discussion des grandes affaires que les deux pays ont à régler; il m'avait déjà exprimé son sentiment à cet égard. Mais pour aborder ces questions – et il souhaitait le faire en septembre lorsque le Ministre viendrait à Londres – il fallait avoir déblayé le terrain de l'affaire syrienne.

Pour cela il importait de dissiper les soupçons accumulés, à tort ou à raison, de part et d'autre. Ses sentiments à lui n'étaient pas douteux, car c'était lui qui, au temps du cabinet de coalition, avait insisté auprès de M. Churchill pour qu'il prît publiquement l'engagement de retirer les troupes britanniques lorsqu'un accord serait intervenu entre la France et les États du Levant.

La proposition qu'il me priait de soumettre à M. Bidault avait un caractère tout personnel et officieux; elle n'avait pas été soumise à l'approbation du Cabinet; elle ne le serait que si et lorsqu'il serait assuré de l'acceptation française; au surplus, il était prêt à examiner toute contreproposition.

Après ce préambule, M. Bevin m'a donné comme suit les bases de l'accord qu'il envisage :

a. Les troupes britanniques et les troupes françaises évacuent les États du Levant.

b. L'encadrement de la gendarmerie est confié à une mission danoise.

c. Les États sont avertis que s'ils s'avèrent incapables de maintenir l'ordre (attaques ou menaces contre les minorités chrétiennes etc.) les Nations Unies interviendront. En attendant que l'Organisation des Nations Unies puisse fonctionner, c'est la France, la Grande-Bretagne et les États-Unis (M. Bevin croit inutile de mêler l'URSS à cette affaire) qui se réserveraient d'intervenir. Dans l'un et l'autre cas, le gouvernement britannique s'engage à demander que ce soit la France qui soit chargée de l'intervention. Les États seraient dès maintenant prévenus des conséquences qu'entraîneraient des désordres et de l'engagement pris par les Britanniques à notre égard.

[1] Note manuscrite : *B[alaÿ]. Cl[assement] : dossier des négociations préliminaires à l'accord du 13.XII.45.*

d. La question des bases serait ultérieurement réglée par les Nations Unies.

e. Les écoles et établissements français jouiraient des mêmes garanties dont jouissent les établissements américains.

f. J'ai demandé à M. Bevin ce qu'il advenait dans son plan des aérodromes actuellement administrés et exploités tant par les Français que par les Britanniques. Il m'a répondu qu'il n'avait pas examiné la question de près. Ses préférences iraient à une exploitation en commun par les deux pays – et pour des fins de « trafic commercial ».

g. J'ai exposé la question des conseillers engagés ou à engager par les États. Le secrétaire d'État m'a répondu l'avoir négligée. Ce serait à voir.

Il a ajouté qu'il y aurait aussi à discuter entre Français et Anglais des problèmes d'ordre financier. Il était inutile que les États du Levant tombent dans la *dollar area*.

M. Bevin m'a répété qu'il formulait des propositions avec l'espoir de nous convaincre que le gouvernement britannique n'avait pas d'arrière-pensée au Levant. Il demandait à M. Bidault de les étudier avec cette conviction; si elles lui semblaient constituer une base d'accord, il les soumettrait à l'approbation du Cabinet. Ensuite des experts auraient à se réunir pour étudier dans les détails les termes de l'engagement. Le Ministre m'a répété qu'il était prêt à étudier toute contreproposition.

Je me suis naturellement abstenu d'entrer dans aucune discussion. J'ai dit au Ministre que quels que puissent être les mérites de ses propositions, qui devraient être sérieusement examinées, je n'avais pas de doute sur les sentiments qui les avaient inspirées et que j'étais convaincu que M. Bidault serait lui aussi sensible à son initiative.

J'apporterais samedi ces propositions à Paris car mieux valait (M. Bevin était d'accord sur ce point) ne rien télégraphier et je ne négligerais rien pour rapporter une réponse – au moins préliminaire.

P.S. 17 août 1945.

Lorsque cette conversation a eu lieu, j'ignorais encore les réactions du Département à l'égard des suggestions formulées par le général Beynet dans sa dépêche du 30 juillet [1]. C'est une des raisons pour lesquelles je me suis abstenu d'engager toute discussion avec le Secrétaire d'État sur les propositions qu'il énonçait.

À la suite de la conversation téléphonique du secrétaire général du Département et rencontrant M. Bevin à déjeuner aujourd'hui, je lui ai dit qu'une indication que je venais de recevoir de Paris me donnait l'impression que l'on n'y envisageait actuellement qu'un règlement provisoire, propre à dissiper dans l'opinion publique française tout soupçon touchant l'intention des Anglais de nous évincer du Levant à leur profit. Néanmoins, il allait de soi que je ferais part à M. Bidault de cette proposition.

[1] Voir document et notes n° 102.

M. Bevin m'a répondu que, pour sa part, il croyait jusqu'à plus ample informé, préférable de régler l'affaire une bonne fois [1].

(Direction d'Afrique-Levant.)

115

Note de M. Burin des Roziers pour le Général de Gaulle

De la situation de la Chine dans le concert des Nations Unies

N. *Paris, le 17 août 1945.*

La Chine, au lendemain des désastres de Pearl Harbour et de Singapour, a réussi à tirer parti des difficultés où étaient placées les grandes Puissances pour en obtenir des avantages économiques et politiques : aide financière considérable, fourniture de matériel de guerre, restauration de l'administration chinoise dans le Sinkiang, abolition des traités inégaux.

La Chine, au terme de la guerre, fait ainsi figure de grande Puissance internationale. Ses buts de guerre avoués sont : la libération du territoire, la récupération de la Mandchourie et de Formose, l'indépendance de la Corée, le désarmement du Japon réduit à ses possessions insulaires. En ce qui concerne l'Indochine, le gouvernement de Tchoung-King, tout en multipliant à notre adresse les apaisements verbaux, continue de soutenir les révolutionnaires annamites. Cette façade recouvre pourtant des éléments de faiblesse considérables :

1. *Dissensions intestines.*

Les communistes du Yenan disposent d'une armée de 800.000 hommes. Il n'est pas sûr que le gouvernement de Tchoung-King puisse rétablir son autorité au nord du fleuve Jaune.

2. *Action de l'URSS en Extrême-Orient* [2].

La Russie poursuit le rétablissement de l'ancien état de fait au Sinkiang et la reconnaissance de ses droits spéciaux en Mandchourie, notamment en matière de chemin de fer et de libre transit. Pour parvenir à ses fins,

[1] Le secrétariat général du Quai d'Orsay suggère plusieurs observations à la suite des propositions du secrétaire d'État britannique :

1. Tout d'abord l'intervention française, en cas de troubles après l'évacuation franco-britannique, ne pourrait être que lente et tardive obligeant ainsi les Britanniques à intervenir eux-mêmes, ce qui irait à l'encontre du but que propose M. Bevin.

2. Les troupes françaises ne pourraient se replier que sur la Tunisie ou la France tandis que la Grande-Bretagne pourrait se maintenir en Palestine. D'où, pour les Français, la nécessité plutôt d'un maintien provisoire résultant de l'accord Beynet-Paget du 20 juillet 1945 et d'une adaptation immédiate des dispositifs français et britannique au statut de l'indépendance (note du 21 août 1945 non reproduite).

[2] Voir document n° 176.

elle compte sur l'avance de l'Armée rouge en Mandchourie et sur la pression que, par le Parti communiste chinois, elle est en mesure d'exercer sur le gouvernement de Tchoung-King.

À cette emprise politique de la Russie, les États-Unis opposent leur emprise économique : les Américains ont mis la main sur l'industrie chinoise, pris une hypothèque sur la production des métaux rares et installé des conseillers techniques dans la plupart des administrations.

(Papiers Burin des Roziers.)

116

NOTE POUR LA DIRECTION D'EUROPE [1]

Les relations franco-hongroises

N. *Paris, 17 août 1945.*

La France a manifesté, à la suite de la conférence de Potsdam, le désir de ne pas se désintéresser du règlement des questions d'Europe centrale, et en particulier des traités de paix avec la Roumanie, la Hongrie et la Bulgarie.

Cela suppose que le gouvernement français soit informé de la situation politique et économique dans ces différents pays.

La France n'est – à proprement parler – pas représentée à Budapest. Le « Comité de Gaulle » n'a jamais joui d'une reconnaissance officielle auprès des autorités soviétiques en Hongrie. Il fut dissous vers la fin du mois d'avril, puis autorisé à nouveau, mais il ne semble pas que son président, M. Giraud, soit considéré comme *personna gratissima* par les autorités d'occupation.

La situation de la Hongrie sur le plan international semble poser pour la France un triple problème :

Nous avons d'abord des intérêts économiques à défendre : il faut protéger les entreprises françaises établies en Hongrie, et, de plus, permettre à la France de prendre position, en prévision de l'ouverture des débouchés nouveaux que ne manquera pas de causer la disparition du marché allemand.

La défense des intérêts culturels français impose, en outre, une réouverture rapide du lycée français de Gödöllö et des écoles de langue française qui dépendaient de notre légation à Budapest.

[1] Note manuscrite : *Cazes de Mondenard.*

En troisième lieu, il paraît nécessaire de faire recueillir et acheminer vers la France, par une voie tout à fait sûre, des informations politiques aussi complètes que possible.

Le « Comité de Gaulle » semble devoir rencontrer dans ces trois domaines de très grandes difficultés du fait de son caractère assez officieux et de son manque de moyens qu'aggravent encore la difficulté des communications à l'intérieur de la ville même de Budapest – sans parler du pays tout entier – et l'exiguïté du temps dont dispose M. Giraud, fort absorbé par son entreprise. S'il ne paraît pas impossible de confier à M. Gachot le soin de préparer la réouverture en octobre des écoles françaises, encore faut-il l'habiliter à défendre leurs intérêts auprès des autorités soviétiques.

Dans le domaine de l'information, nos seules sources régulières sont, d'une part, la mission française de rapatriement de Vienne, et de l'autre, M. Giraud. La mission de rapatriement de Vienne a pu, en effet, envoyer des officiers à Budapest, mais ceux-ci, ignorants des problèmes hongrois et non introduits auprès des milieux politiques, pourraient tout au plus transmettre au hasard d'un de leurs déplacements des renseignements dont la valeur resterait à démontrer. Par ailleurs, M. Giraud est tenu, de par sa position, à une très grande circonspection : pour correspondre avec Paris, il doit emprunter la valise de la mission tchèque à Budapest; cette liaison semble donc ne pas pouvoir être considérée comme présentant toutes les garanties de sécurité désirables et M. Giraud doit se voir réduit à n'envoyer que des informations anodines, à supposer qu'il en ait d'autres.

Cependant, la date des élections approche et la France ne peut se désintéresser de ce qui se passe actuellement en Hongrie.

Trois solutions sembleraient pouvoir être envisagées pour résoudre ce problème.

La plus normale, qui serait l'envoi d'une mission militaire française, se heurte à l'objection que la France, n'étant pas en état de guerre avec la Hongrie, n'a pas à entretenir de mission militaire à Budapest, et que, par conséquent, les autorités soviétiques répondront par une fin de non-recevoir à toute demande émanant des autorités françaises à ce sujet. Le Conseil supérieur de la Défense nationale ne paraît pas s'être arrêté à cette objection – estimant peut-être que l'envoi de missions militaires n'est pas exclusivement limité aux pays ennemis, mais peut se faire aussi en pays amis. Il a, en effet, au cours d'une récente réunion, accepté le principe de l'envoi d'une mission militaire française en Hongrie. Mais il ne semble pas que l'on envisage son départ avant quelques mois.

Une deuxième solution serait l'envoi d'une mission diplomatique provisoire. Mais elle paraît actuellement difficile à réaliser, car le statut de la Hongrie lui interdit d'entretenir des relations diplomatiques avec les pays étrangers [1].

[1] Une note du Département, datée du 28 juillet 1945, non reproduite, estime que la politique extérieure hongroise est uniquement orientée vers l'URSS et que, selon les États-Unis, la Hongrie serait « définitivement perdue pour l'Occident ».

Si les deux solutions précédentes sont provisoirement à écarter, n'est-il pas possible, par contre, de détacher à Prague ou à *Bucarest*, auprès d'une de nos délégations, un agent qui serait chargé de garder un contact permanent avec M. Giraud par la valise du pays où il se trouverait et qui, en outre, pourrait profiter de toutes les occasions qui se présenteraient pour aller personnellement en Hongrie et en rapporter des informations sûres.

M. André Cazes de Mondenard serait personnellement volontaire pour accomplir une telle mission. Il croit pouvoir trouver, soit à Bucarest, auprès d'amis qu'il y a, soit à Prague, auprès du président Bénès, les appuis nécessaires. Il sait, d'autre part, que la situation politique de son beau-père en Hongrie et les excellentes relations que ce dernier entretient tant avec l'ambassadeur des Soviets à Budapest, M. Pouchkine, ou avec son premier conseiller, M. Gregoriev, qu'avec le colonel Susmanovich, chef du NKVD [(1)], lui permettraient sans grande difficulté d'obtenir l'autorisation d'entrer en Hongrie, sous prétexte, par exemple, de passer quelques jours dans sa famille. Outre la liaison permanente qu'il pourrait ainsi établir avec M. Giraud, il pourrait prendre là des contacts avec les dirigeants soviétiques et hongrois, si le Département le jugeait utile, et en tout cas, transmettre en toute sécurité tous les renseignements qui pourraient lui être demandés sur la situation économique et politique, en vue de la reprise prochaine des relations diplomatiques, et dans le but de permettre aux représentants de la France à la conférence de Londres d'être exactement documenté à ce sujet.

(Papiers Burin des Roziers.)

117

NOTE DU DÉPARTEMENT

L'URSS et les Détroits

N. *Paris, 17 août 1945.*

La dénonciation par l'URSS, le 19 mars dernier, du traité turco-soviétique du 17 décembre 1925 a rouvert l'éternelle question des Détroits [(2)]. Elle a mis fin, en même temps, à l'amitié de circonstance qui s'était nouée, au lendemain de la guerre de 1914-1918, entre une Union soviétique repliée sur elle-même, en raison de ses graves difficultés intérieures, et une Turquie rénovée par l'énergie du Ghazi.

Depuis la disparition d'Atatürk, la République kémaliste a perdu de son dynamisme. Elle s'est trop longtemps figée dans une attitude de prudente

(1) NKVD : Commissariat du peuple aux Affaires intérieures.

(2) Voir *DDF*, 1945-I, n° 222.

expectative tandis que son ennemi séculaire a retrouvé, dans la lutte, toute sa virilité. Devant les convoitises de ce trop puissant voisin, la Turquie prend à nouveau figure « d'homme malade ».

S'il est difficile d'énumérer exactement les revendications soviétiques à l'égard de la Turquie, on sait du moins quelles sont les conditions minima auxquelles le Kremlin consentirait à lui rendre son amitié.

D'après M. Numan Menemendjoglu et d'après notre ambassadeur à Ankara, ces conditions seraient les suivantes :

1. Rétrocession à l'URSS des vilayets de Kars et d'Ardahan,
2. Concession de bases de part et d'autre des Détroits,
3. Modification du statut des Détroits défini à Montreux [1].

Selon des rumeurs diverses, Moscou demanderait en outre la cession à la Bulgarie de la région de Svilengrad et d'une bande de territoire le long de la Maritza avec le port d'Enos sur l'Égée. Enfin, il convient de noter l'insistance avec laquelle la presse et la radio soviétiques dénoncent périodiquement le « régime anti-démocratique » existant en Turquie [2].

Le Kremlin ne nourrit sans doute pas des exigences aussi étendues, mais il s'en sort comme d'un épouvantail propre à pousser les Turcs vers la solution de compromis qu'il désire.

L'URSS entend, à tout le moins, reprendre aujourd'hui à sa voisine les positions stratégiques qu'elle a été contrainte de lui concéder en 1921 sur sa frontière méridionale et elle veut également profiter de sa prédominance actuelle pour régler définitivement, à son avantage, l'irritante question des Détroits.

Consciente de son impuissance à résister seule à des prétentions que l'Armée rouge peut appuyer de son poids écrasant, la Turquie use de ses habituels procédés de temporisation et lance des appels au secours.

Tout en protestant de sa bonne foi et de son amitié envers l'Union soviétique, elle souligne le danger que les visées russes sur les Détroits font courir aux Puissances navales et aux pays qui s'intéressent aux champs pétrolifères de l'Irak et de l'Arabie et elle laisse son meilleur journaliste écrire que « seule la barrière turque protège le canal de Suez, l'Égypte et, en définitive, la paix mondiale ».

Aux demandes soviétiques indiquées ci-dessus et dont M. Molotov aurait fait part à l'ambassadeur de Turquie à Moscou, il aurait été répondu que le sort des vilayets de Kars et d'Ardahan a été réglé par un traité de caractère intangible, suivi d'un échange de populations qui n'a laissé aucun arménien en territoire turc. Quant aux Détroits, Ankara aurait déclaré

[1] Voir document et note n° 8.

[2] Une note du 2 octobre 1945 de la direction d'Afrique-Levant, non reproduite, concernant les rapports turco-russes, précise que contrairement aux rumeurs, les Soviétiques n'ont, en juin 1945, finalement revendiqué que l'établissement de bases soviétiques aux Dardanelles et la cession de Kars et d'Ardahan. Ces questions apparaissent même secondaires alors que l'armée irakienne, avec le soutien indirect de la Turquie, réprime un soulèvement kurde au nord de l'Irak et qu'une partie de la population de l'Azerbaïdjan iranien demande son rattachement à l'Azerbaïdjan soviétique, coupant ainsi la frontière turco-iranienne.

qu'il ne verrait que des avantages à une révision de la convention de Montreux, mais que, s'agissant d'un acte international, celui-ci ne pourrait être modifié par un accord bipartite. Moscou se contentera-t-il de ces réponses dilatoires ? Ne sera-t-il pas tenté d'amener la Turquie à récipiscence à l'aide des forces importantes qu'il a concentrées en Bulgarie et au Caucase ?

Cette solution de force n'interviendra sans doute pas, car le Kremlin connaît l'intérêt des Anglo-Saxons pour tout ce qui concerne le Moyen-Orient et doit se souvenir du récent discours dans lequel le président Truman a dit en parlant notamment des Détroits que « la navigation doit y être libre et sans restriction, un organisme international veillant à ce qu'un traitement égal y soit assuré à toutes les nations ». Le Président a ajouté que « les États-Unis insisteront pour que cette proposition soit adoptée ».

Cette prise de position est trop nette pour que les Soviets, qui ne sous-estiment certainement pas la puissance irrésistible que la découverte de la bombe atomique confère momentanément aux Anglo-Saxons, n'en tiennent pas le plus grand compte.

La question des Détroits sera donc portée sur le plan international et servira de pierre de touche à la rivalité anglo-russe en Méditerranée orientale. La partie qui se jouera sera délicate en raison des intérêts capitaux qui s'y affronteront.

On peut prévoir approximativement l'étendue des revendications soviétiques. Moscou essaiera au moins d'obtenir ce que le gouvernement provisoire russe avait déjà demandé en juillet 1919 à la Conférence de la paix, c'est-à-dire :

1. Garantie réelle de la liberté de passage par les Détroits pour les navires de commerce de toutes les nations, en temps de guerre aussi bien qu'en temps de paix.

2. Liberté de passage par les Détroits pour les navires de guerre de toutes les Puissances riveraines de la mer Noire, en temps de guerre aussi bien qu'en temps de paix.

3. Fermeture des Détroits pour les navires des Puissances non riveraines de la mer Noire, en temps de guerre aussi bien qu'en temps de paix.

Mais il est vraisemblable que l'URSS, indépendamment du débouché qu'elle cherchera par ailleurs à obtenir pour sa vassale bulgare, réclamera aussi des bases de part et d'autre des Détroits car la guerre a prouvé que le problème des Détroits n'est plus limité à ceux-ci et qu'une Puissance qui possède des bases dans la mer Égée est en mesure de contrôler et même d'interdire la navigation dans les Dardanelles.

Il se peut donc que les Soviets insistent pour obtenir certaines îles de l'Égée, soit à titre de possession définitives, soit sous forme de *trusteeship* auquel ils demanderaient à participer. Conjointement avec d'autres Puissances. Le Kremlin fera certainement valoir que l'attitude turque pendant la durée du conflit a constitué une gêne sérieuse, voire un danger, pour l'Union soviétique et que celle-ci doit se prémunir contre le retour d'un risque aussi grave. La situation actuelle de l'URSS, la part éminente qu'elle

a prise à la défaite de l'Allemagne, de même que le double jeu d'Ankara parleront en sa faveur, mais il est peu probable que les Puissances anglo-saxonnes consentiront à lui accorder des bases en Méditerranée orientale [1].

L'URSS sera peut-être obligée, en définitive, de se rabattre sur une formule qui, indistinctement applicable à tous, permettrait un arrangement. La solution préconisée récemment par le président Truman d'ouverture générale des Détroits à tous pourrait ainsi l'emporter.

Mais il se peut aussi que pour des raisons de sécurité primordiales Moscou préfère la formule : fermeture des Détroits à tous.

Cette deuxième solution serait évidemment combattue par les Puissances occidentales qui ne pourraient admettre que la Russie prétendît se réserver pour elle seule une prépondérance inconditionnelle dans la mer Noire et qu'elle pût faire sortir ses navires de guerre des Détroits tout en interdisant l'entrée aux navires des autres Puissances.

La France qui participera à la discussion se trouvera donc placée dans une position délicate. Car si elle est alliée à l'URSS et si elle a intérêt à s'entendre avec la principale Puissance continentale, il ne lui est guère possible de mécontenter les deux plus grandes Puissances navales du monde desquelles dépendraient, en cas de conflit, ses communications maritimes avec son empire et par conséquent le sort même de cet empire.

Une attitude de prudente expectative de notre part semble donc la plus opportune. Lorsque le débat sera engagé, il n'est du reste pas impossible que nous puissions jouer un rôle utile de médiation et que nous puissions, concurremment avec les Etats-Unis, favoriser un rapprochement entre les thèses rivales anglaise et soviétique qui apparaissent, à première vue, très difficilement conciliables.

(Direction d'Europe.)

118

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. d'Astier de la Vigerie, Ministre de l'Intérieur [2].

L. n° 1919. *Paris, 17 août 1945.*

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre 7982 [3], du 9 août, relative aux Alsaciens et aux Lorrains incorporés de force dans la Wehrmacht, qui n'ont pas encore été rapatriés d'URSS.

[1] Un télégramme de Moscou du 13 octobre 1945, non reproduit, fait état d'une rumeur d'opération militaire contre la Turquie en vue de renforcer les revendications soviétiques sur l'Arménie.

[2] Lettre communiquée au ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, au ministère de la Guerre (section de libération des prisonniers de guerre) et à l'État-Major général de la Défense nationale (1re section).

[3] Document non reproduit.

Ainsi que vous avez pu le constater (mon département vous communique régulièrement sous bordereaux copie de toute la correspondance qu'il adresse au ministère des Prisonniers de guerre, Déportés et Réfugiés, au sujet des Français originaires de nos trois départements de l'Est) notre ambassadeur à Moscou ne cesse d'appuyer auprès du Narkomindel les démarches qu'effectue le chef de notre mission de rapatriement en URSS auprès du commissariat du peuple pour les Affaires de rapatriement.

Nos interventions auprès des autorités soviétiques n'ont malheureusement abouti que partiellement.

Si le gouvernement de l'URSS a expressément reconnu le principe de la libération, sans restrictions ni réserves, des Alsaciens et Lorrains enrôlés de force dans la Wehrmacht et capturés sous l'uniforme allemand par les troupes soviétiques, il nous refuse, par contre, l'accès aux camps de prisonniers de guerre allemands.

Le général Keller est persuadé qu'il ne faut pas compter obtenir des autorités soviétiques l'envoi dans ces camps d'officiers qualifiés pour y rechercher et identifier nos compatriotes d'origine alsacienne ou lorraine qui s'y trouvent encore détenus.

Avec l'appui de M. le général Catroux, le chef de la mission française de rapatriement en URSS n'en poursuit cependant pas moins de tenaces efforts en vue du règlement définitif de ces problèmes dont la gravité ne lui échappe pas.

(Direction d'Europe.)

119

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
au Général Juin, Chef d'État-Major général de la Défense nationale.

D. n° 2074. *Paris, le 17 août 1945.*

Par une communication en date du 15 de ce mois, notre ambassadeur en URSS me fait part d'un entretien qu'il vient d'avoir avec M. T. V. Soong, lors du récent passage de ce dernier à Moscou.

Le général Catroux a fait part au président du Yuan exécutif [1] de la demande que nous avons faite à Washington, Londres, Moscou et Tchoung-King d'être partie à l'acte de reddition du Japon et a fait part, à cette occasion, à son interlocuteur de son espoir de voir le gouvernement chinois appuyer favorablement notre requête [2].

[1] Le gouvernement chinois.
[2] Voir document et annexes n° 110.

M. Soong a tenu à marquer dans sa réponse que la Chine était pour la France « une bonne et vraie amie » et qu'il s'emploierait personnellement lors de sa prochaine rencontre avec le président Truman pour soutenir notre point de vue.

Notre ambassadeur a alors précisé que l'intervention favorable de la Chine à ce sujet impliquerait, par voie de conséquence, si le maréchal Tchang Kaï-Chek venait à recevoir la capitulation des forces japonaises d'Indochine, un représentant militaire français qui devrait être appelé à apposer sa signature sur l'acte de reddition. M. Soong a donné immédiatement son accord.

En outre, au cours de la conversation, et sur une question posée par le général Catroux, le président du Yuan exécutif a déclaré que le gouvernement chinois acquiescait sans réserve à la restauration en Indochine de l'entière souveraineté et des droits de la France.

À la fin de l'entretien, M. Soong a répété que la Chine était pour notre pays une « bonne et vraie amie » et a conclu en disant : « Nous vous aiderons et nous comptons que vous nous le rendrez ».

M. Soong conserve l'espoir de se rendre prochainement à Washington, Londres et Paris, bien qu'il soit obligé, en raison de la reddition japonaise, de rentrer d'urgence à Tchoung-King.

(Direction des Affaires politiques.)

120

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 5174-5178. *Washington, 20 août 1945.*
Réservé.

J'ai eu ce matin une conversation avec le Secrétaire d'État au sujet du voyage du général de Gaulle. Au cours de cet entretien M. Byrnes m'a donné les informations suivantes :

1° Confirmant un renseignement que m'avait donné le ministre de la Guerre et qui a dû vous être transmis par M. Caffery, M. Byrnes m'a dit que des instructions avaient été envoyées au général Mac Arthur pour qu'il invite un représentant de la France à la signature de l'acte de reddition du Japon. Australie et Pays-Bas sont également invités à envoyer des délégués. Le Secrétaire d'État m'a dit qu'après avoir réfléchi aux arguments que je lui avais soumis en lui présentant la demande du gouvernement français il s'y était rallié et avait été très content de pouvoir nous faire donner satisfaction.

2° À titre confidentiel M. Byrnes m'a annoncé qu'il espérait obtenir la création d'une commission consultative pour l'application des clauses de capitulation japonaise.

En raison des difficultés que les Japonais ne manqueront pas de soulever continuellement dans l'exécution des conditions qui vont leur être imposées, le gouvernement américain estime qu'ils doivent avoir affaire qu'à une seule autorité, celle du général commandant en chef Mac Arthur. Mais les États-Unis n'en sont pas moins désireux d'associer les Puissances du Pacifique à leur action pendant la période qui s'ouvre. Ils estiment que cette opération pourrait être assurée par l'intermédiaire d'une commission siégeant à Washington, où seront représentés le gouvernement français et les autres gouvernements intéressés. Ils y voient l'avantage notamment que les décisions prises sur la recommandation de cet organisme pour exécuter les clauses de la reddition seraient directement transmises au commandant en chef et que leur application serait ainsi assurée sans contestation.

Le gouvernement américain va se prononcer incessamment sur cette proposition.

3° La Conférence des ministres des Affaires étrangères sera renvoyée au 10 septembre. M. Bevin avait envisagé de la fixer au 3 septembre. M. Byrnes qui a dû se consacrer presque entièrement aux questions japonaises depuis son retour a suggéré entrevoir délai un peu plus long et le Foreign Office doit vous proposer la date indiquée ci-dessus.

M. Byrnes m'a confirmé au sujet de la position prise par la délégation américaine à Potsdam en ce qui concerne la Ruhr les indications que je vous ai données dans mon télégramme n°s 5154-58 [(1)]. D'après lui l'internationalisation s'accompagnera d'occupation par les troupes de chacune des Puissances représentées dans l'organisme de gouvernement. C'est ce que désire, à son avis, l'URSS quand elle a proposé de discuter la question à Potsdam il a fait alors (...) [(2)] point de vue que ces questions relevaient du règlement capital de la paix et qu'elles ne pouvaient pas être traitées dans la Conférence des Trois.

(Direction des Affaires politiques.)

121

NOTE DE LA DIRECTION D'ASIE-OCÉANIE POUR LE MINISTRE

Comité de l'Indochine du 20 août 1945
Point de la situation diplomatique au sujet de l'Indochine

N. *Paris, 20 août 1945.*

1. *Délimitation des zones de reddition en Indochine.*

Le 15 août, l'ambassadeur des Etats-Unis a remis au Département un aide-mémoire suivant lequel l'Indochine serait divisée en deux zones, l'une chinoise et l'autre britannique, pour des raisons purement opérationnelles (document joint - annexe n° 1) [1]. Il y était indiqué également que le gouvernement américain était prêt à appuyer de ses bons offices toute démarche de notre part qui viserait à obtenir que nous soyons associés à la reddition des forces japonaises en Indochine.

Dans les jours qui suivirent immédiatement, des télégrammes de Londres nous indiquaient que le gouvernement anglais n'avait pas abandonné l'espoir de voir inclure dans la zone britannique la totalité de l'Indochine. Un télégramme de Tchoung-King du 17 août n° 1734 (document joint annexe n° 2) [2] et un télégramme de Washington du 18 août n°s 5122/25 (document joint - annexe n° 3) [3] donnent l'explication de cette attitude. Le gouvernement anglais se trouve en effet dans une situation analogue à la nôtre en ce qui concerne Hong-Kong [4]. Il s'efforce d'obtenir que les Chinois ne soient point appelés à accepter la reddition de la garnison de Hong-Kong et, de même, sont désireux d'obtenir que les Chinois ne reçoivent point la reddition des garnisons japonaises de l'Indochine septentrionale. Le télégramme de Washington fait état de renseignements d'un représentant britannique aux CCS [5] suivant lesquels le général Mac Arthur aurait décidé que toutes les forces japonaises en Chine, en Indochine septentrionale (au nord du 16° de latitude) et à Formose, devraient se rendre au maréchal Tchang Kaï-Chek. Ce même représentant a laissé entendre qu'une telle décision appellerait sans aucun doute une protestation du gouvernement britannique.

Notre intérêt évident est d'insister à Londres et à Washington pour que l'Indochine soit classée, dans sa totalité, dans la zone britannique. Un télégramme de Tchoung-King (annexe V) [6] du 18 août donne en effet à penser que le gouvernement chinois chercherait d'une part à obtenir en Indochine un traitement d'établissement de faveur pour ses ressortissants (égal au traitement des Français) et, d'autre part, à s'assurer le contrôle de la totalité du chemin de fer de l'Indochine au Yunnan [7].

[1] Document non reproduit.
[2] Document non reproduit.
[3] Document non reproduit.
[4] Voir document n° 55.
[5] CCS : *Combined chiefs of Staff.*
[6] Document non reproduit.
[7] Voir *DDF*, 1944-II, n° 176.

Nous ne pouvons ignorer cependant que le gouvernement chinois a déjà annoncé officiellement, dès le 12 août, que l'Indochine septentrionale serait zone de reddition chinoise [1]. Un télégramme de Tchoung-King du 17 août nous a appris que le maréchal Tchang Kaï-Chek avait décidé d'inviter le général Alessandri ou son représentant à accompagner l'officier général chinois qui sera chargé d'accepter la reddition japonaise de l'Indochine du Nord (document joint - annexe 4) [2]. Nos représentants civils et militaires à Washington et à Londres continuent à joindre leurs efforts à ceux des représentants anglais (annexe VI) [3].

2. *Accords sur les affaires civiles au sujet de l'Indochine.*

Un télégramme de Londres du 16 août n°s 4018-21 (document joint - annexe VII) [4] fait état d'ouvertures officieuses et confidentielles du Foreign Office au sujet de la conclusion, dans un délai aussi bref que possible, d'accords sur les affaires civiles concernant l'Indochine. Les Anglais y seraient, pour leur part, favorables; toutefois, l'accord préalable des CCS serait nécessaire.

Dans ces conditions, la procédure qui pourrait être adoptée par le gouvernement français serait :

a. Faire présenter à Londres immédiatement, mais de manière officieuse, les projets d'accords (mémorandum sur les questions administratives et juridictionnelles, mémorandum sur les biens, mémorandum sur la monnaie, mémorandum sur l'aide mutuelle);

b. Profiter du voyage du général de Gaulle à Washington pour obtenir l'accord de principe du gouvernement américain et des CCS sur ces mémorandums [5];

c. Les présenter éventuellement à Tchoung-King, une fois l'accord américain obtenu, si la décision d'attribuer une zone de reddition à la Chine en Indochine devait être maintenue [6].

[1] Voir document et notes n° 96.

[2] Document non reproduit.

[3] Document non reproduit.

[4] Document non reproduit.

[5] Voir documents n°s 69 et 110.

[6] À Londres, Massigli négociait, mais le projet français différait du projet anglo-néerlandais en ceci que le projet britannique prévoyait une période intermédiaire pendant laquelle le commandant militaire en chef allié aurait la responsabilité de l'administration.

À Washington, le Département d'État restait silencieux à propos des sujets abordés au cours de la visite du général de Gaulle ainsi que sur les résultats obtenus. Aussi semblait-il préférable de ne pas s'exposer à un refus des Chinois ou à des négociations incertaines, en attendant le résultat des conversations de Washington.

Enfin le désintérêt de Moscou pour la position de la France en Extrême-Orient ne laissait espérer aucune aide de la part du gouvernement soviétique.

Quant à la question des frontières du Siam, le gouvernement de Bangkok avait annoncé la nullité des déclarations de guerre faites après Pearl Harbor et la restitution des territoires Shan à la Malaisie, sans mention des territoires indochinois.

À cette confusion s'était ajoutée la proclamation de l'indépendance du Viêt Nam déclarée par l'empereur Bao Dai le 20 août 1945. Aussi était-il plus impératif que jamais de faire converger vers le Tonkin tous les dispositifs militaires français. (Note de la direction d'Asie-Océanie pour le Ministre du 27 août 1945 non reproduite).

3. *Armistice avec le Japon.*

La cérémonie officielle de capitulation doit avoir lieu aujourd'hui 20 août à Manille.

L'ambassade des États-Unis a téléphoné hier, 19 août, à une heure, au Département, pour l'aviser qu'un représentant français était attendu à Manille. M. Chauvel a immédiatement signalé la question au Ministre en lui proposant d'obtenir la désignation du général Leclerc, ou, à son défaut, du général Alessandri, actuellement à Kunming, s'il pouvait être mis à sa disposition [1].

Il paraît peu probable, vu la date tardive de l'avis américain, qu'un représentant français puisse arriver à temps.

(Direction d'Asie-Océanie.)

122

NOTE DU DÉPARTEMENT [2]

Entretiens de Washington

N. *Paris, 20 août 1945.*

Les principaux sujets susceptibles d'être abordés au cours des entretiens de Washington sont les suivants :

1. *Participation de la France aux diverses conférences.*

Le gouvernement français a accepté volontiers l'invitation qui lui a été faite de participer aux travaux du Conseil des ministres des Affaires étrangères. Le communiqué de Potsdam formule toutefois sur ce point certaines réserves que la réponse française a relevées.

Le gouvernement français n'entend point discuter les raisons d'opportunité qui ont pu dicter les termes du communiqué. Il se borne à rappeler que la France, en tant que Puissance mondiale ayant des intérêts répartis dans toutes les zones de la planète, ne peut être indifférente à ce qui touche l'une quelconque de ces zones; qu'à la qualification que lui donnent ces intérêts, s'ajoute sa compétence de membre permanent du Conseil de sécurité; qu'enfin la liaison entre les divers problèmes est telle qu'il est difficile de soustraire un sujet particulier concernant un État ou une région à la compétence générale d'une Puissance pour ce qui touche cet État ou cette région.

S'agissant de l'Europe, la France a été invitée, après Yalta, à participer au contrôle quadripartite des pays libérés. Plus récemment, elle a été sollicitée de se joindre au contrôle des élections en Grèce et à une enquête

[1] Voir document n° 120.

[2] Mention : Vu par le Général.
Note paraphée par Bidault.

sur une situation signalée sur les confins de la Bulgarie et de la Yougoslavie. On concevrait mal, dans ces conditions, qu'elle ne soit pas appelée à connaître des conditions de paix qui seraient faites à des pays tels que la Hongrie, la Roumanie et la Bulgarie. Ces conditions affectent nécessairement des pays libérés tels que l'Autriche, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie et la Grèce ainsi que le statut européen dont le gouvernement français est destiné à être l'un des principaux garants. Le fait d'être ou de n'être pas signataire des conditions de reddition imposées à l'État en cause, ne constitue donc pas, en ce qui concerne la France, un critère qui puisse être retenu.

2. *Allemagne et Rhénanie.*

Le communiqué publié à l'issue de la conférence de Potsdam comprend, en ce qui concerne l'Allemagne, plusieurs indications notables [1].

Il y est dit que la décentralisation administrative sera favorisée, que « pour l'instant » aucun gouvernement central ne sera établi, que cependant certains départements administratifs centraux dirigés par des secrétaires d'État seraient institués. Il est précisé par ailleurs que les territoires placés à l'est d'une certaine ligne seront remis à l'administration de l'État polonais « et à cette fin ne devront pas être considérés comme partie de la zone soviétique d'occupation de l'Allemagne ».

Ces dispositions sont de nature à affecter tant la structure politique future de l'Allemagne que la future consistance du territoire allemand. Les signataires du communiqué en effet, s'ils se prononcent pour la décentralisation administrative, considèrent dès à présent pour acquis le principe de la reconstitution d'un État allemand unique; s'ils réservent le tracé définitif de la frontière orientale de l'Allemagne, ils consacrent dès à présent la sécession, par rapport au territoire allemand, au contrôle soviétique et interallié et à la compétence des futurs départements administratifs centraux allemands, des régions attribuées à la Pologne.

Le gouvernement français considère pour sa part qu'il est prématuré aujourd'hui et qu'il demeurera hasardeux pendant un certain temps de préjuger des possibilités de décomposition politique de l'Allemagne; qu'il n'est nullement certain, pour prendre un exemple concret, que l'expérience actuellement en cours en Bavière ne soit pas susceptible de produire des effets non seulement administratifs, mais politiques; qu'une division de l'Allemagne en plusieurs États, si elle était la conséquence d'une évolution naturelle et non une solution imposée, serait favorable au maintien de la sécurité en Europe. Pour ces raisons, il regretterait que les autorités alliées substituent dès à présent à leur propre contrôle qui ne préjuge rien, celui d'administrations centrales allemandes installées à Berlin qui apparaîtrait comme la première manifestation d'une renaissance du Reich allemand.

Quant à la soustraction à toute forme de contrôle interallié ou allemand de certaines régions destinées à la Pologne, le gouvernement français n'y

[1] Voir document et annexes n° 77.

voit pas d'objection de principe. Il rappelle toutefois que la séparation définitive de la Rhénanie, Ruhr comprise, d'avec l'Allemagne, indispensable pour la couverture de la frontière française, constitue en outre, à son sens, une condition essentielle de la sécurité de l'Europe et du monde. Ces régions, en effet, sont productrices de houille et d'acier, et leur potentiel pourrait de nouveau contribuer à forger une arme de guerre. Si cette manière de voir doit prévaloir, il serait nécessaire qu'elle soit affirmée le plus tôt possible comme étant celle des Alliés. Or, il est évident que le fait d'annoncer à l'est un démembrement du territoire allemand et de passer sous silence une opération du même ordre à effectuer à l'ouest est de nature à donner l'impression que l'idée d'une séparation de la Rhénanie est abandonnée. Cette idée recevrait une confirmation lourde de conséquences si la compétence d'un service central allemand installé à Berlin devait s'étendre à la rive gauche du Rhin.

Le gouvernement français insiste donc formellement pour que la décision soit prise et publiée sans plus attendre d'établir à l'ouest une ligne de démarcation englobant le bassin de la Ruhr et qui marque la limite de compétence de toute administration allemande.

Le sort futur de la zone ainsi soustrait à l'Allemagne demeurerait à déterminer. Le gouvernement français considère, pour sa part, que les territoires de la rive gauche devraient former une région où l'influence française serait prépondérante mais à laquelle la Belgique et les Pays-Bas seraient éventuellement appelés à s'intéresser, cependant que la Ruhr demeurerait soumise à un régime spécial de contrôle international à participation multiple.

Le gouvernement français est prêt à cet égard à exposer de façon précise la solution politique et économique qu'il souhaite voir apporter au problème du détachement de la Sarre, de la Rhénanie et de la Westphalie ainsi que le programme de destruction, de transfert, de contrôle et de transformation des activités économiques allemandes qu'il a établi. Ces questions peuvent faire l'objet d'examen ultérieur. Par contre, après la publication du communiqué de Potsdam, la décision concernant l'établissement d'une ligne de démarcation occidentale est une question de première urgence.

3. *Indochine.*

Le gouvernement français a saisi les gouvernements américain, britannique, chinois et soviétique de diverses demandes tendant à la participation de la France à l'armistice avec le Japon, à la capitulation des troupes japonaises et à l'acheminement sur l'Indochine de cadres administratifs et de troupes françaises destinées à permettre la reprise par la France de l'exercice de sa souveraineté sur l'Union indochinoise [1].

Au moment où les chancelleries discutent ces questions, le gouvernement français tient à rappeler au gouvernement américain les intentions politiques très libérales dont s'inspirent les déclarations faites le 24 mars

[1] Voir document et annexes n° 110.

dernier [1] par le chef du gouvernement provisoire. Il estime ne pouvoir à l'heure actuelle préjuger davantage, en ce qui concerne l'organisation politique et administrative du pays, de la situation qu'il va trouver en Indochine. C'est dans cet esprit que l'amiral d'Argenlieu, dépositaire des pouvoirs du gouvernement, s'est vu attribuer non le titre de gouverneur général, mais celui de haut-commissaire. Il suffit, pour le reste, de rappeler que le Gouvernement est fermement résolu à s'inspirer, dans l'administration de l'Union indochinoise, des intérêts des populations autochtones et de l'ensemble des Puissances étrangères susceptibles de participer au développement économique de l'Indochine. Cette politique aura notamment pour conséquence dans le domaine économique, le système de préférence impériale étant abandonné, de donner aux diverses Puissances, dans leurs rapports avec l'Indochine, des chances égales de compétition. Elle se caractérisera par l'autonomie douanière, la liberté de l'établissement [2], l'autonomie de la piastre. Elle assurera un développement aussi complet que possible des ressources de l'Indochine dont toutes les nations du monde pourront retirer profit.

4. *Réparations.*

En ce qui concerne les réparations, le gouvernement français souhaite tout d'abord obtenir l'assurance que sa part de prélèvements sera équitablement établie pour tenir compte des destructions, pertes et spoliations immenses dont la France a été victime. Pour éviter qu'ils ne contribuent au rétablissement de la puissance industrielle allemande, ces prélèvements devront porter sur des biens de capital déjà existant en Allemagne, comme des usines complètes, des machines-outils, des moyens de transport, sur un contingent important de main-d'œuvre, sur des participations dans des entreprises allemandes, soit à l'intérieur de l'Allemagne, soit à l'étranger, enfin sur des produits de consommation courante au premier rang desquels figure le charbon.

Le gouvernement français attache également une grande importance à l'exécution rapide des restitutions des objets qui ont été pillés par l'Allemagne et qui seront retrouvés dans les zones occidentales ou orientales. Il demande notamment que soit restitué à la France, dans les plus brefs délais, l'or belge qui, sous la pression de l'ennemi, a été remis à la Reichsbank, ou au montant équivalent de cet or. Il souhaite enfin que puissent être récupérées les participations françaises dans les entreprises étrangères qui se trouvent notamment en Europe centrale et orientale.

5. *Coopération économique.*

Le gouvernement de la République reconnaît que l'immense effort financier et technique accompli par les États-Unis a grandement contribué au réarmement de l'armée et de la marine française, ainsi qu'à l'approvisionnement de la France depuis le jour du débarquement. Il reconnaît

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 193.

[2] Les mots « liberté de l'établissement » sont entourés et annotés d'un point d'interrogation. Voir document n° 289.

aussi les obstacles multiples – insuffisance de tonnage maritime, pénurie de marchandises, difficultés de déchargement dans les ports – auxquels s'est heurtée l'exécution des programmes de ravitaillement et qui ont été en partie surmontés grâce à la coopération américaine. Il a le grand espoir que la fin de la guerre permettra d'améliorer sensiblement l'ensemble de ces conditions.

Le gouvernement français a pleinement conscience des avantages que la France et les États-Unis pourront retirer de relations économiques et financières aussi étroites que possible. La France et son empire représentent 100 millions de consommateurs et par conséquent un client important pour l'industrie américaine. La coopération des Etats-Unis pourra, d'autre part, contribuer de façon essentielle au relèvement économique, à la modernisation des industries, au rajeunissement des techniques d'un pays dont les relations avec l'univers ont pratiquement été interrompues pendant près de cinq années et dont les richesses ont été dévastées par un ennemi impitoyable.

La France sait que ces relations économiques sont nécessaires à l'accroissement du niveau de vie de sa population, qu'elle ne saurait se replier sur elle-même sans consentir en même temps à une diminution de son influence et de sa prospérité. La nécessité d'échanges internationaux est donc une considération importante dont le gouvernement français tiendra compte au moment de fixer sa politique monétaire et économique.

6. *Italie et colonies italiennes.*

Bien que la France ait été, dans les conditions particulièrement odieuses que l'on sait, la première victime de l'agression italienne, le gouvernement français ne voit pas d'objection, si tel est le désir de ses alliés, à ce qu'une Italie amendée reprenne rapidement une place dans la communauté mondiale. À cette fin, il s'associera volontiers à l'élaboration du traité de paix mentionné par le communiqué de Potsdam.

À l'occasion de cette paix, le gouvernement français se propose d'obtenir certaines satisfactions.

Ces satisfactions porteront tout d'abord sur la frontière des Alpes. Il ne s'agit là toutefois que de rectifications minimes, touchant des régions peu peuplées et dont la population, dès 1860, a manifesté sa préférence pour la France. En ce qui concerne le Val d'Aoste, le statut récemment accordé par le gouvernement italien aux populations intéressées répond entièrement aux préoccupations françaises. La question peut être posée de l'opportunité de donner à ce statut une consécration et une garantie internationale [1].

Le gouvernement français souhaite par ailleurs se voir attribuer, sur la frontière de Libye, le Fezzan, Ghat et Ghadamès. Réparties sur la carte, ces revendications paraissent considérables. En fait, elles couvrent de vastes

[1] Voir documents n°s 39 et 46.

étendues de désert, les seuls points utiles constituant d'importants compléments aux lignes de communications impériales françaises [1].

Par ailleurs, le gouvernement français rappelle qu'il est intéressé aux réparations italiennes et à la détermination du sort de la flotte qui, depuis le sabordage de Toulon, est la plus importante de la Méditerranée [2].

En ce qui touche le Tyrol et Trieste, la France n'a pas de position particulière. Il lui semblerait normal, pour résoudre les questions qui viendraient à se poser, de consulter les populations intéressées dans des conditions donnant toutes garanties.

Le problème des colonies italiennes enfin apparaît comme nécessairement lié à celui du traité de paix avec l'Italie. En principe et sous réserve du règlement de problèmes locaux, le gouvernement français verrait avantage à ne point enlever à l'Italie les établissements coloniaux qu'elle s'était assurés antérieurement au fascisme. Cette distinction aurait une valeur symbolique. Par ailleurs, si l'intention des Alliés est de refaire à l'Italie une place dans le monde, il convient d'éviter le réveil de l'esprit de persécution et du complexe d'infériorité qui a favorisé l'éclosion du fascisme.

7. *Bases internationales.*

Dans un discours prononcé par le président Truman à son retour de Potsdam, le 11 de ce mois, on trouve le passage suivant :

« Bien que l'Amérique ne veuille recueillir de cette guerre ni territoires, ni avantages égoïstes, nous entendons conserver les bases militaires nécessaires à la protection de nos intérêts et de la paix. *Les bases que les experts militaires jugent essentielles et qui ne sont pas actuellement en notre possession, nous devons les acquérir.* Nous le ferons par la conclusion d'accords avec les autres membres des Nations Unies ».

Pour éviter que des malentendus ne se produisent sur un sujet qui intéresse au plus haut point l'opinion publique française, il importe que le Président soit instruit des vues du gouvernement provisoire.

Ces vues ont été exprimées publiquement à diverses reprises. Elles peuvent se résumer comme suit :

La France, soucieuse d'assurer la sécurité des grandes voies de communications internationales aériennes et maritimes, est prête à mettre à la disposition de l'organisme responsable de la sécurité collective celles de ses bases qui présenteraient un intérêt international. Cette mesure toutefois ne prendrait effet qu'en cas de menace de guerre entraînant une action collective et sur décision dudit conseil. Le gouvernement français n'admettrait par contre, en temps de paix ou en l'absence d'une telle décision, ni un partage d'autorité, ni même un contrôle sur des territoires ou des établissements relevant de sa souveraineté. Il doit être entendu que la collaboration que la France apporterait en ce domaine à la sécurité collective suppose la mise à la disposition du Conseil, suivant les mêmes

[1] Voir document n° 28.
[2] Voir document n° 70.

critères, des bases présentant un intérêt international et situées sur le territoire des autres États membres de l'organisation.

En d'autres termes, le gouvernement français ne conçoit pas que des bases internationales puissent être instituées si ce n'est en fonction d'un plan de sécurité collective, ni qu'elles puissent être mises à la disposition d'entités autres que de la collectivité même au bénéfice de laquelle leur institution aurait été décidée. Et il lui semble que la seule autorité qualifiée pour faire usage de ces bases sera l'organisme international chargé par la collectivité de maintenir la sécurité.

Le souci qu'a le Gouvernement de ne consentir de servitude sur un point quelconque du territoire français qu'au bénéfice de la collectivité est une question de principe.

C'est aussi une question de bon sens. On conçoit mal en effet, plus spécialement depuis l'invention de la bombe atomique, ce que pourrait être, pour les États-Unis ou pour tout autre pays, un dispositif de sécurité particulier distinct du plan général. Par ailleurs, dans les circonstances actuelles, le fait pour le gouvernement français ou pour tout autre gouvernement de céder une ou des bases au gouvernement des États-Unis établirait en fait une solidarité militaire telle entre ce gouvernement et les États-Unis qu'elle équivaudrait à une véritable alliance militaire ne différant des anciennes alliances que par son caractère de « traité inégal ». Les tierces Puissances ne manqueraient pas de se demander contre qui cette alliance serait dirigée. Des réactions de cette nature sont les moins propres à préparer la mise en place et le bon fonctionnement de l'organisation internationale dont les grandes lignes ont été récemment arrêtées à San Francisco.

(Papiers Burin des Roziers.)

123

Note de l'Ambassade de France à Washington

La politique américaine en Europe orientale

N. *Washington, 21 août 1945.*

L'avertissement par lequel les États-Unis viennent, le 18 août, de mettre en garde les autorités bulgares contre toute tentative pour influer par la crainte ou l'intimidation sur le résultat des prochaines élections et le refus de reconnaître jusqu'à nouvel ordre le gouvernement de Sofia sont caractéristiques de l'attitude que le Département d'État sous la conduite de M. Byrnes va adopter dans les questions balkaniques.

Les assurances obtenues à Potsdam des Soviets au sujet des élections et de la liberté de reportage des correspondants étrangers en Europe orientale ne dépassaient pas les promesses reçues à Moscou par M. Hopkins. Si les succès de la délégation américaine dans ce domaine on été limités, le gouvernement de Washington paraît décidé à faire respecter les engagements

souscrits. Depuis de longues semaines, la presse réclamait avec insistance une intervention à Moscou pour faire lever le « black-out » pesant sur les pays danubiens et balkaniques. L'opinion publique ne permettra pas au Département d'État de faire machine arrière sur cette question, surtout après la position prise par M. Bevin dans son discours aux Communes.

M. Byrnes se montrera vraisemblablement en cette matière beaucoup plus ferme que son prédécesseur. Il est vrai que, depuis longtemps, le Département d'État nous avait indiqué qu'il comptait sérier les problèmes et que la question des élections en Roumanie, Bulgarie, Hongrie et Pologne ne serait abordée qu'après la constitution du nouveau gouvernement polonais, la fin de la conférence de San Francisco, l'établissement des principes directeurs de la politique commune en Allemagne, enfin la participation de la Russie à la guerre d'Extrême-Orient.

Ce n'est pas que M. Byrnes soit disposé à adopter une attitude anti-soviétique. Il compte, au contraire, poursuivre la politique de Roosevelt et de Cordell Hull. Mais l'Amérique est plus libre de s'intéresser aux problèmes d'Europe orientale, maintenant qu'est terminée la guerre contre le Japon. Les confidences faites par Staline et Molotov à Potsdam pour obtenir une part plus importante des réparations ont illustré, d'autre part, la misère dans laquelle les dévastations allemandes ont laissé la plus grande partie de la Russie d'Europe. L'âpreté avec laquelle les autorités soviétiques déménagent tout ce qu'elles trouvent dans leur zone et la manière dont elles retardent l'entrée des Alliés à Vienne pour avoir le temps d'y procéder à la même opération qu'à Berlin, en sont interprétées comme la confirmation, et comme une preuve que, malgré tout, la Russie sort fatiguée de cette guerre.

Les contacts qu'ont eus les autorités américaines en Allemagne avec les troupes soviétiques les ont convaincues de la supériorité indéniable de l'armée des États-Unis. Tous les fonctionnaires qui se sont rendus à Potsdam en sont rentrés, pénétrés de la même idée. Les Russes ont des hommes; leur technique est insuffisante. Ils n'auraient pas pu, estime-t-on à Washington, gagner la guerre sans l'appoint du matériel américain débarqué en convois incessants à Mourmansk et dans le golfe Persique. C'est la technique, en particulier la technique américaine, qui a gagné la guerre en Europe et plus encore la guerre en Extrême-Orient. La supériorité des États-Unis est encore plus manifeste depuis la découverte de la bombe atomique. Cette invention leur donne trois ou quatre ans d'avance sur la Russie et leur garantit pour le moins une durée égale de paix. Elle leur permet de parler plus haut.

L'expérience des événements d'Europe centrale a prouvé aux Américains que partout où un vide est laissé en Europe, les Soviets en profitent. Mais, lorsqu'ils se heurtent à une résistance, ils renoncent à insister. Moscou a donné à Tito des conseils de prudence ou a cessé de le soutenir, à partir du moment où les Anglo-Saxons ont montré que leur position était prise et leur parti définitivement arrêté sur la question de Trieste [1].

[1] Voir document n° 98.

Les rapports reçus des missions américaines en Europe orientale indiquent que les autorités russes y ont à faire face à une tâche beaucoup plus lourde qu'elles ne l'avaient imaginé. La direction de peuples aussi différents du peuple russe se révèle difficile. Même en Roumanie, des résistances passives se font jour dont les Soviets ont peine à venir à bout. De l'avis des fonctionnaires du Département d'État, les Russes « en ont suffisamment sur les bras ». C'est pourquoi les Américains sont décidés à reprendre la défense de leurs intérêts économiques dans les Balkans et en particulier en Roumanie. Les critiques qu'ils adressent aux gouvernements de Bucarest, de Sofia et de Budapest de ne pas représenter l'opinion de ces pays, s'appliquent également au gouvernement de Belgrade, dont les rapports diplomatiques comme les correspondances de presse dénoncent les méthodes policières et le caractère dictatorial.

(Direction d'Amérique.)

124

Compte rendu des conversations du Général de Gaulle à Washington

C.R. *Washington, [22 août] 1945.*

Deux conversations ont eu lieu, le 22 août, à la Maison-Blanche, entre le président Truman et le général de Gaulle; la première, après le thé offert par le Président, la deuxième, le soir après dîner. Elles ont duré, la première une heure un quart, la deuxième une heure trois quarts. Y ont assisté, outre le président Truman et le général de Gaulle, MM. Byrnes, Bidault, l'amiral Leahy, MM. Caffery et Henri Bonnet.

Conversation de l'après-midi.

Elle a été consacrée à la situation de l'économie française et à l'aide que les États-Unis pourraient apporter à la France dans ce domaine. Le président Truman s'est notamment enquis de la situation des charbonnages français. Il a dit les préoccupations que lui causait la situation générale en Europe à ce point de vue et a rappelé les efforts de l'administration américaine pour l'améliorer.

Le général de Gaulle a fait connaître les progrès déjà réalisés par les mines françaises qui donnent les deux tiers de leur production d'avant-guerre. Il a expliqué les difficultés auxquelles il avait fallu faire face avant d'arriver à ce résultat (dispersion des mineurs, défaut de matériel de boisement et de moyens de transport pour l'amener à pied d'œuvre, situation alimentaire défectueuse de la population, destruction d'outillage, etc.). L'extraction du charbon a tendance à revenir vers la normale, mais il faut encore plusieurs mois d'efforts.

Le Président et M. Byrnes firent alors ressortir le désir de l'Amérique d'aider la France à restaurer, le plus vite possible, et même à augmenter

sa capacité de production; ils déclarèrent que toute demande d'outillage pour les mines françaises devrait obtenir une priorité absolue et insistèrent pour que les demandes à cet effet fussent présentées sans retard, si cela n'avait pas déjà été fait.

Ils rappelèrent aussi que des ordres stricts avaient été donnés pour que tous les mineurs allemands disponibles fussent récupérés là où cela dépendait des troupes américaines. Ceux qui étaient prisonniers de guerre aux États-Unis ont été expédiés en Allemagne.

Le général de Gaulle rappelle à ce propos que le gouvernement français avait donné son plein assentiment aux directives établies, il y a quelques semaines, par le président Truman et envoyées au général Eisenhower, pour pousser aussi activement que possible l'exploitation des mines allemandes [1]. Il exprima l'espoir que le gouvernement britannique se rallierait à ces propositions, si ce n'était déjà fait. Pour la France, il est vital d'obtenir du charbon allemand au titre des réparations.

Avant la fin des conversations, le président Truman a dit qu'il désirait attirer l'attention sur le mauvais effet produit en Amérique par un certain nombre de critiques portées dans la presse française contre les États-Unis. Il a mentionné également que des hommes d'affaires américains avaient été mal reçus à Paris où ils s'étaient rendus pour établir une coopération avec des industriels. Certains d'entre eux avaient été accueillis d'une manière blessante par des membres du Cabinet.

Le général de Gaulle et M. Bidault ont répondu que les informations reçues en Amérique au sujet d'attaques de presse contre les États-Unis étaient très exagérées. Il fallait se rendre compte que la presse française, jeune, et tout entière sortie de la Résistance était portée à la critique et à la sévérité, entre autres à l'égard de son propre gouvernement. Mais il y a en réalité en France, un sentiment d'amitié profonde pour les États-Unis et un désir très vif de coopérer avec un pays dont on apprécie pleinement la générosité.

Conversation de la soirée.

L'entretien a commencé par un échange de vues sur la situation intérieure en France et les différents aspects de la vie politique du pays.

Diverses questions relatives à l'Allemagne ont été ensuite abordées. Le général de Gaulle a fait ressortir que certaines des décisions prises à Potsdam en l'absence de la France avaient fait craindre que le danger allemand, momentanément écarté par suite de la défaite écrasante de l'ennemi, pût renaître un jour. Alors qu'une portion importante de territoire a été enlevée à l'Allemagne à l'est, rien dans le communiqué des Trois ne laisse prévoir des mesures semblables en Occident [2]. Or, le Rhin représente pour la France ce que pourrait être un fleuve séparant les États-Unis d'une Puissance aussi forte qu'eux, et qui serait leur voisine immédiate; c'est par la Rhénanie que les invasions venues de l'est ont

[1] Voir document et notes n° 50.
[2] Voir document et annexes n° 77.

toujours déferlé sur la France. Elle doit avoir la garantie qu'il ne pourra plus en être de même à l'avenir; ce n'est pas tant une condition géographique qu'une nécessité psychologique pour que la France croie à la paix.

Des mesures ont, d'autre part, été prises en matière administrative qui annoncent la reconstitution d'un pouvoir central; les secrétaires d'État envisagés seront établis à Berlin, dans la Prusse qui a toujours été le moteur de l'impérialisme allemand. L'unité allemande recréée serait encore dangereuse. Et l'Allemagne subirait l'influence du grand et puissant bloc slave constitué à l'est.

Le président Truman et M. Byrnes estiment au contraire qu'il ne faut pas exagérer le danger allemand. Ils viennent de constater de leurs propres yeux quelle est l'étendue des destructions à travers tout le pays. On ne rencontre plus d'hommes jeunes dans les rues des villes en ruines. Les hommes en état de travailler ont tous, semble-t-il, disparu de la zone russe. Les mesures prises à Potsdam assureront, d'autre part, la réduction de l'industrie allemande à un niveau où elle ne couvrira que les besoins immédiats du pays.

Le général de Gaulle, tout en reconnaissant l'affaiblissement de l'Allemagne, a indiqué que, en dépit de la perte de la Silésie, une Allemagne unie conserverait un grand potentiel industriel dans la Ruhr et que la France désirerait voir internationaliser ce pays. Il a rappelé, d'autre part, qu'après la dernière guerre déjà des dispositions avaient été prises par les Alliés pour assurer le désarmement de l'Allemagne et pour contrôler et prévenir la reconstitution de son appareil militaire. Des divergences de vues ne tardèrent pas à se produire entre les vainqueurs. Elles permirent au Reich d'éluder l'exécution des clauses du traité et de restaurer sa puissance d'agression. Rien ne nous garantit qu'il ne pourrait pas en être de même à l'avenir et que l'Allemagne ne serait pas de nouveau en mesure de profiter des dissensions entre les Puissances européennes. Le fait même qu'il est affaibli en ferait facilement un instrument de la politique d'autres Puissances. Elle serait tentée de se prêter à ce jeu.

Le président Truman a déclaré que les Alliés avaient, après la dernière guerre, commis une folie et que les États-Unis, pour leur part, étaient décidés à ne pas retomber dans les mêmes erreurs. Si les industries de guerre allemandes avaient pu renaître, c'était avec la complicité d'industriels aveugles de Grande-Bretagne, d'Amérique et aussi de France. Les dossiers de la Farbenindustrie [1], qui sont entre les mains des Américains, en apportent la preuve. Les États-Unis, d'autre part, ne financeraient plus, comme ils l'avaient fait, les réparations allemandes. Aux yeux du Président, la France a une première garantie de sécurité dans l'amitié des Etats-Unis qui veulent qu'elle redevienne forte et prospère. C'est en se consacrant à sa propre reconstruction qu'elle assurera son avenir. Tout le monde, au contraire, est d'accord pour maintenir l'Allemagne dans un état d'infériorité et pour qu'elle devienne un pays surtout agricole.

[1] Il s'agit notamment des dossiers de l'IG Farbenindustrie, premier groupe de l'industrie chimique allemande.

Tout en remerciant le président des États-Unis, le général de Gaulle a insisté pour que la rive gauche du Rhin, comportant des pays très divers et qui n'ont jamais été unis, soit soustraite définitivement à l'autorité de la Prusse. Il a demandé de nouveau que la Ruhr soit, d'autre part, placée sous un régime d'administration interalliée.

Le président Truman et M. Byrnes ont répété leur assurance que la sécurité du monde serait assurée avant tout par l'entente des Alliés au sein d'une organisation internationale. Les États-Unis disposent d'une nouvelle arme, la bombe atomique, qui fera reculer n'importe quel agresseur. Ce dont le monde entier a besoin avant tout, c'est d'une restauration économique; toutes les Puissances, y compris l'Angleterre et la Russie, demandent l'aide des États-Unis, que la France est certaine d'obtenir, aussi complète qu'il sera possible. En ce qui concerne plus particulièrement la Ruhr, le Président et le Secrétaire d'État ont été très frappés du fait que, dans les derniers jours des conversations de Potsdam, l'URSS a tenté plusieurs fois de soulever la question de son internationalisation, avec participation des troupes russes à l'occupation. La délégation américaine a estimé que c'était là une prétention excessive, après la manière dont avaient été réglées en principe les questions de l'Allemagne orientale et des réparations. Elle s'était opposée en conséquence à ce que la question fût évoquée. MM. Truman et Byrnes estiment que le plus sage est, pour le moment, de s'en tenir au régime de l'occupation actuelle.

(Secrétariat des Conférences.)

125

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Couve de Murville, Délégué du GPRF au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes [1].

T. nos 713-715. *Paris, 22 août 1945, 23 h.*
Réservé. Confidentiel. Urgent.

Je me réfère à mon télégramme nos 644/645 [2].

1° Suivant des renseignements de bonne source communiqués à l'État-Major général de la Défense nationale, le dispositif allié d'occupation de la zone Brigue-Tende serait prochainement retiré et l'administration de cette région passerait aux autorités italiennes.

2° Sur ordre du général de Gaulle, le général Juin a déjà invité l'officier de liaison auprès de l'AFHQ [3] à protester contre toute passation de pouvoirs qui s'effectuerait dans la zone frontalière sans que la France ait été appelée à en discuter. Une telle procédure constituerait une violation de

[1] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.
[2] Document non reproduit.
[3] AFHQ : *Allied Force Headquarters.*

l'accord Morgan-Carpentier qui engage les commandants alliés et français [1].

3° Pour votre information personnelle, la zone en question peut être considérée comme limitée au nord par la ligne de partage des eaux allant du col de Lunga au Mont Marguereis, et de là, en direction sud, par les Monts Saccarello et Vacchi jusqu'à l'Arpette, pour gagner la mer en comprenant la vallée inférieure de la Roya à l'exclusion de Vintimille.

La profondeur de cette zone ne dépasse en aucun point la limite de 15 milles prévue par l'article 8 de l'accord de Caserte.

4° Il conviendrait en outre que les dispositions qui seraient maintenues ou prises d'accord avec nous pour sauvegarder dans les régions frontières les intérêts français, fussent également prévues pour l'ensemble du plateau du Mont-Cenis et la région des pâturages de Haute-Maurienne (communes de Bardonèche et de Rochemolles).

(Direction d'Europe.)

126

Note du Département sur les relations franco-polonaises [2]

N. *Paris, 22 août 1945.*

Une Pologne nouvelle est née de la guerre. Par la volonté de l'Union soviétique toute puissante, les frontières du nouvel État polonais ont été repoussées vers l'Occident. Privée des défenses naturelles que constituaient les immenses marais de Pinsk, la Pologne ne peut songer désormais à s'opposer à l'URSS. Face à celle-ci, elle ne peut pas s'appuyer sur l'Allemagne, à la fois parce que le Reich est vaincu et démembré et parce qu'en s'agrandissant à ses dépens, elle a définitivement écarté toute possibilité d'entente avec lui.

Le problème de sa sécurité à l'Est que la disparition de la Lithuanie et le passage de la Prusse orientale aux mains des Russes compliquent encore, ne semble donc pouvoir être résolu que par le maintien des relations ami-

[1] Voir document et note n° 111.
Un télégramme de Dejean pour Rome du 31 juillet 1945, non reproduit, signale que l'administration italienne se substituerait à l'AMG dans l'Italie du Nord à partir du 1er septembre. Couve de Murville est chargé d'agir de telle sorte que ce transfert d'administration ne puisse porter atteinte ni aux accords Morgan-Carpentier, ni aux revendications françaises dans les Alpes-Maritimes.
Une dépêche du capitaine de vaisseau Moullec du 22 août 1945, non reproduite, relate ses premières prises de contact comme représentant français à la Commission alliée en Italie. L'AC doit durer jusqu'à la conclusion d'un traité de paix. Le représentant américain de la commission s'est montré favorable au principe des restitutions mais a estimé que la question des réparations n'était pas du ressort de la commission. D'autre part, le colonel américain Fiske a répété les assurances données au général Doyen concernant l'exécution de l'accord Carpentier-Morgan.

[2] *Note du document :* Référence : note sur les relations franco-polonaises du 14 août 1945.
Voir document n° 108.

cales avec les Soviets. Ceux-ci du moins n'ont plus de revendications territoriales à formuler à l'encontre de la Pologne et seront sans doute disposés à la laisser vivre, voire à la protéger, si elle se montre suffisamment docile envers eux.

Conscient de son impuissance à résister à Moscou, obligé d'autre part d'entreprendre, dans des territoires qui, en 1939, étaient peuplés de 8,2 millions d'Allemands, une colonisation difficile, manquant de cadres et de main-d'œuvre, gêné par l'opposition d'une émigration nombreuse, le gouvernement de Varsovie est certainement désireux de renouer le plus rapidement possible avec le monde occidental.

Rien ne l'oppose à la France. Tout, au contraire, l'attire vers elle : intérêts, traditions, sympathie et jusqu'au fait que l'URSS serait sans doute favorable à un rapprochement entre ses deux alliés, maintenant que la Pologne n'est plus de taille à faire partie d'un cordon sanitaire auquel la France ne songe plus.

Si le danger d'une agression allemande n'est plus prévisible, pour longtemps du moins, l'amitié polonaise ne peut, pour de multiples raisons, nous laisser indifférents. Cette amitié, certes, nous a valu bien des déboires, mais sa fidélité nous touche et peut, le cas échéant, n'être pas inutile. Nous avons placé en Pologne d'immenses valeurs, matérielles et morales; nous ne pouvons les abandonner sans chercher à les faire fructifier. Riche terrain pour notre propagande culturelle, la Pologne peut être également un débouché pour nos produits, pour nos industriels et pour nos ingénieurs et une source de matières premières et de main-d'œuvre de qualité.

Les échanges avec ce pays vont être d'ailleurs profondément modifiés, du fait qu'il bénéficiera demain d'une ouverture de 350 kilomètres sur la Baltique, de Swinemünde à Braunsberg, avec les bons ports de Stettin, Gdynia et Dantzig et que le canal de Kiel sera peut-être internationalisé.

Il nous appartient de profiter de notre position privilégiée en Pologne pour éviter, si possible, de nous y laisser distancer. Du moins, devons-nous tout mettre en œuvre pour ne pas perdre une place si patiemment et si chèrement acquise.

En même temps, nous rendrons service à nos amis polonais qui souhaitent se dégager d'une emprise soviétique dont ils supportent impatiemment le poids trop lourd.

Il convient toutefois de faire preuve tout ensemble de prudence et de bonne foi en tenant compte de l'impétuosité du caractère polonais et de la susceptibilité russe toujours en éveil à l'égard de l'irréductible voisine.

Il importe enfin que nous ne soyions pas pris au dépourvu par d'éventuelles avances du gouvernement de Varsovie et que nous sachions sous quelles conditions nous serions prêts à leur réserver un accueil favorable.

(Direction d'Europe.)

127

NOTE DU DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES POUR LE MINISTRE [1]

Entretien avec M. Saragat du 23 août 1945

N. *Paris, 23 août 1945.*
Secret.

Se référant aux entretiens qu'il a eus avec le général de Gaulle, avec M. Bidault et avec M. Chauvel, M. Saragat est venu « pour faire le point » des diverses questions qui se posent entre la France et l'Italie, notamment à la veille de la conférence de Londres [2].

[1°] Il soulève d'abord la question des revendications de la France à la frontière des Alpes. La question la plus importante, aux yeux de son gouvernement, est celle de Tende et de Brigue. D'emblée, M. Saragat déclare que son gouvernement accepterait sans difficultés l'attribution à la France d'une zone marquée par la ligne des crêtes et allant du col de Lunga au Mont Clapier, et rejoignant, en direction sud, l'ancienne frontière dans la région de la cime du Diable. Il convient cependant que les revendications françaises sur Tende et Brigue demeurent dans des limites raisonnables.

Il ne semble pas non plus trouver excessives les revendications françaises concernant la vallée inférieure de la Roya. Après un simple énoncé des autres points sur lesquels il croit savoir que la France souhaite des rectifications de frontières (Haute-Maurienne, plateau du Mont-Cenis), il incline à penser que le tracé de la nouvelle frontière franco-italienne ne saurait constituer un obstacle majeur à un accord général entre les deux pays.

2° M. Saragat a retiré de ses entretiens antérieurs avec les personnalités déjà citées l'impression que, dans les questions coloniales, la France observerait une attitude assez favorable à l'Italie.

Il considère que les principales Puissances intéressées sont d'accord pour que l'Italie conserve la Tripolitaine. En ce qui concerne la Cyrénaïque, il n'ignore pas que les Anglais tiennent beaucoup à Tobrouk mais il souligne que l'Italie attache la plus grande importance à conserver Benghazi et le plateau de Cyrénaïque (la Barca) où s'étaient établis 60.000 Italiens. Une solution possible serait la cession de la Marmarique (Tobrouk-Bardia), l'Italie conservant Benghazi et la Barca. Les Britanniques pourraient ainsi donner un accès à la mer à « leurs protégés senoussis ».

Pour l'Erythrée, le gouvernement italien pourrait envisager, à la rigueur, l'établissement d'un *trusteeship* qui lui serait confié. Mais il ne pourrait accepter un *trusteeship* en commun avec l'Éthiopie. Il sait que les demandes de rectifications de frontière en Somalie française se ramènent à peu de choses.

[1] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet].*
[2] Voir document n° 46.

Quant à l'abandon du Fezzan, M. Saragat y paraît facilement résigné.

Il conclut que, sur le plan colonial, il ne saurait y avoir de difficultés sérieuses entre les deux pays.

3° Il aborde ensuite la question de la Vénétie Julienne. Selon lui, la frontière que l'Italie serait disposée à accepter correspondrait à peu près à la ligne Wilson. Elle emprunterait le cours supérieur de l'Isonzo, et laisserait à l'Italie la voie ferrée allant de Gorizia à Trieste, et à Pola par Pisino, et suivant approximativement le cours de l'Arsa.

Pour Trieste, l'Italie ne peut, en aucun cas, renoncer à sa souveraineté sur la ville. En ce qui concerne le port, elle ne serait pas opposée à un régime international qui en ferait le débouché des pays de l'Europe centrale.

4° Pour ce qui est du Tyrol du Sud, l'ambassadeur ne voit pas pourquoi les grandes Puissances se feraient les protagonistes du retour de ce territoire à un pays qui a secondé l'agression hitlérienne et qui, peut-être, un jour fera retour au Reich.

Il ne nie pas que les populations de la vallée du Haut-Adige soient en très grande majorité allemandes. Il se rend compte qu'il y a là un problème qui ne pourra être traité par simple prétérition, mais il souhaiterait savoir qu'en la matière la France ne prendra pas l'initiative de le soulever.

Il paraît au courant des projets de plébiscite qui seraient formés du côté anglo-saxon.

De toute façon, il estime que Trente doit rester en dehors du débat.

5° M. Saragat n'a rien dit du Dodécanèse.

(Direction d'Europe.)

128

Conversation entre M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères, et M. Byrnes, Secrétaire d'État au Département d'État,

Washington, jeudi 23 août 1945, à 11 h. et à 15 h.

C.R.

M. Bidault ayant exprimé le désir de discuter tout d'abord les questions d'Allemagne, *M. Byrnes* signale que le communiqué publié sur les décisions de Potsdam n'a passé qu'une seule question sous silence : celle de la flotte allemande. La Russie et le Royaume-Uni ont considéré cette flotte comme butin de guerre et la Russie en a demandé le tiers. Cette demande a été acceptée, mais n'a pas été publiée afin d'éviter que les équipages ne soient tentés de saborder les navires. M. Byrnes pourra communiquer le texte exact de l'accord réalisé sur ce point. En ce qui concerne les répa-

rations, le gouvernement américain avait établi un plan dans lequel l'économie allemande était considérée comme un tout. L'Allemagne devait conserver assez de machines pour les besoins stricts de son économie, le reste devait être réparti à titre de réparations. Toutefois, les délégués américains ont constaté à Potsdam que le gouvernement soviétique avait du butin de guerre une conception très différente de celle des gouvernements américain et britannique. Sans avertir, les Russes ont enlevé des machines qui ne sauraient être considérées comme butin de guerre, des machines ne servant pas à la fabrication des armes, des meubles, des biens de toutes sortes. Ceci rendait donc difficile, sinon impossible, tout accord sur la définition du butin de guerre.

Il n'a pas été possible de déterminer la valeur des biens enlevés par les Russes et qui, selon les Américains, devaient alimenter les réparations.

Les délégués avaient prévu que la zone d'occupation russe fournirait environ 42 % du montant total des réparations.

Le gouvernement soviétique déclare – avec quelque justification – qu'en Crimée, le président Roosevelt lui a reconnu 50 % des réparations. Toutefois, si le total de l'actif disponible est ainsi réduit, et si les Russes ont 50 %, il restera peu de choses pour les autres. Les Russes estiment qu'on ne pourra trouver dans leur zone que 40 % des réparations, et non 42 %. Ils ont également déclaré que, puisque les Polonais exploitent les mines de Silésie, le charbon extrait de ces mines est polonais et non russe, et devait figurer dans l'actif disponible pour les réparations.

Il est certain que les Soviets ont besoin de machines. Ils désirent vivement, à cet égard, obtenir une partie de la machinerie lourde de la Ruhr.

Il est certain en tout cas qu'à Yalta le président Roosevelt n'a pas donné son accord formel au pourcentage de 50 % des réparations pour les Russes, non plus qu'à un chiffre forfaitaire de 20 milliards de dollars. D'après le protocole, la délégation américaine n'avait accepté cette proposition que « comme base de discussion ». Les Russes ont, de bonne foi, cru que l'accord était fait, et il a fallu de longues explications pour leur faire comprendre la différence.

Le président Truman a indiqué, dans une conversation, qu'il accepterait l'octroi aux Russes d'environ *50 %* des réparations, mais il s'est refusé à toute consolidation de ce chiffre en un montant en dollars.

La délégation américaine a ajouté que les États-Unis se refuseraient en tout cas à recommencer ce qu'ils avaient fait après l'autre guerre, et qu'ils n'avanceraient pas un dollar à l'Allemagne pour lui permettre de payer des réparations à d'autres pays. Elle a insisté pour que le paiement des importations allemandes soit imputable au premier rang sur les exportations.

M. Byrnes indique que c'est sur ces bases que l'accord doit se faire si l'on veut qu'il s'étende à toutes les zones, et il espère qu'il fonctionnera sans malentendu. Certes, l'accord présente des inconvénients nombreux. Néanmoins, après deux semaines de discussions, il est apparu comme le seul possible. Les pertes russes, en hommes et en biens, sont plus lourdes

que celles de tout autre pays, et sur leur 50 % les Russes devront assurer un règlement avec la Pologne. Il faut reconnaître, il est vrai, que celle-ci a déjà pris la Silésie et ses mines. La délégation américaine s'était effrayée de la perspective d'un transfert de populations portant sur 9,5 millions de personnes, mais on a constaté que la plupart sont déjà parties et qu'il n'en reste guère qu'un million et demi.

M. Bidault a trois observations à formuler :

1° La France a subi des destructions deux fois plus graves qu'après la dernière guerre. Or, au lendemain de celle-ci, elle avait reçu 52 % des réparations. Cette fois-ci, un règlement est intervenu sans même qu'elle ait pu faire valoir aucun argument. C'est un sort cruel, mauvais aussi bien pour l'harmonie entre les Alliés et le règlement équitable des questions en cours que pour la France elle-même.

2° L'imputation du prix des importations allemandes sur la valeur des exportations pose pour la France un grave problème. Le charbon est pour nous l'élément essentiel des réparations. N'ayant pas eu l'occasion de faire valoir nos demandes, nous avons maintenant la perspective de devoir payer en dollars le charbon allemand, puisque ce n'est guère qu'aux États-Unis que l'Allemagne trouvera son ravitaillement. C'est là une question très grave pour l'équilibre en Europe occidentale.

3° Il est inexact que la France songe à des transferts massifs des populations de la Sarre. Nous n'envisagerons que quelques expulsions individuelles.

M. Byrnes déclare qu'il n'avait pas entendu dire que la France envisageât des transferts massifs de population.

En ce qui concerne les réparations, il est évident qu'aucun gouvernement doué de bon sens ne saurait s'attendre à obtenir le remboursement de ses pertes de guerre. Les États-Unis ont dépensé 400 milliards de dollars pour la guerre, et leur dette publique est passée de 50 à 300 milliards. Cela signifie que, pendant des années, le peuple américain devra rembourser cette dette. Le gouvernement américain ne demande pas de réparations, mais il se refuse à taxer le peuple américain pour envoyer de l'argent à l'Allemagne afin de permettre à celle-ci de payer des réparations.

En ce qui concerne les importations, le gouvernement américain sait qu'il en faut une certaine quantité pour maintenir l'économie allemande et éviter une banqueroute qui affecterait la France et la Belgique plus que les États-Unis eux-mêmes. Or, la seule façon de payer les importations, c'est d'utiliser le produit des exportations.

M. Bidault répond que la France avait conçu un système qui permettrait à l'Allemagne de payer ses importations mais qu'elle n'a pas eu l'occasion de le faire prendre en considération.

M. Byrnes fait observer que la France, qui va être représentée à la Commission de contrôle alliée et à la Commission des réparations aura dorénavant toutes facilités pour faire valoir son point de vue.

À Yalta, les représentants soviétiques avaient suggéré l'attribution à la Russie d'un montant de 29 milliards de dollars au titre des réparations, en faisant observer que ce montant ne correspondrait qu'à une faible partie des pertes russes. M. Churchill avait dit alors qu'à son avis, on ne tirerait jamais de l'Allemagne même ce montant restreint de réparations et les représentants soviétiques paraissent aujourd'hui l'avoir compris.

Toutefois, depuis la Crimée, les armées russes ont envahi l'Allemagne et opéré des saisies de matériel dans toute la zone occupée par eux. Par ailleurs, les aviations américaine et britannique ont détruit tout ce que les Russes n'ont pas emporté.

En ce qui concerne le charbon, il est certain que si l'on veut tirer davantage de charbon de l'Allemagne, il faut augmenter l'alimentation des mineurs allemands. Le charbon de Silésie va en Russie pour une certaine partie et la situation à Berlin menace de devenir très mauvaise. C'est pourquoi le gouvernement américain a cherché à y envoyer du charbon. Dans son accord sur les réparations, il a prévu l'envoi en Russie de certaines machines recherchées par les Russes et qui se trouvent dans la zone d'occupation occidentale, en échange de l'envoi par la Russie dans cette zone de charbon et de produits alimentaires.

M. Bidault reconnaît que les réparations ne correspondent jamais aux pertes subies. Ce qui intéresse la France en matière de réparations, c'est d'obtenir du charbon, des machines, de la main-d'œuvre. Si le charbon est exporté au lieu d'être livré au titre des réparations, cela signifie que la France n'obtiendra en réalité aucune réparation en dehors de ce qu'elle aura pu prendre sur place, qu'en fait, elle sera entièrement exclue des réparations. Ceci est d'autant plus grave pour elle que le problème des restitutions n'a pas encore été réglé. C'est un problème qui diffère d'avec celui des réparations, car les restitutions doivent jouir à son avis d'une priorité absolue. Parmi les pays envahis, la France est pour ainsi dire le seul qui eût un équipement industriel. Or, on lui dit maintenant qu'elle ne peut pas rentrer en possession du matériel volé parce que ce matériel fait partie de l'actif des réparations. Par conséquent, si on trouve des machines françaises en Allemagne, elle ne pourra pas obtenir qu'on les lui rende car elles seront susceptibles d'être envoyées ailleurs. Les points essentiels pour la France sont donc les restitutions, et une aide lui permettant de sortir de l'incertitude actuelle relativement aux trois éléments essentiels : charbon, machines, main-d'œuvre.

M. Byrnes répond que la Commission des réparations reste libre de prendre des décisions relativement au charbon et que la question reste entière. D'autre part, il est certain que si des machines françaises sont identifiées en Allemagne, ces machines devront être restituées à la France.

M. Bidault constate que si les restitutions ne sont pas interdites, il n'en reste pas moins vrai qu'elles n'ont pas encore fait l'objet d'un règlement. Pour opérer des restitutions, il faut pouvoir dresser un inventaire. Cette thèse n'est pas contestée mais il convient d'attirer l'attention sur le caractère présent et grave du problème.

M. Byrnes déclare que la position américaine en matière de restitution des biens identifiables est la suivante : tout l'or identifiable trouvé dans la zone américaine sera restitué à son propriétaire légitime. De même, si une machine est identifiée par des contrôleurs comme appartenant à un gouvernement allié déterminé, cette machine devra être restituée et ne tombera pas dans la masse de l'actif des réparations.

M. Bonnet souligne l'importance de cette question, notamment en ce qui concerne l'or belge.

M. Bidault annonce que M. Rueff, représentant français à la Commission des réparations, doit se rendre incessamment à Moscou.

M. Byrnes suggère que M. Rueff soit chargé de soulever la question des restitutions à la commission.

M. Bonnet ajoute qu'en ce qui concerne le charbon, on doit résoudre non seulement la question des paiements mais aussi celle du pourcentage de charbon qui devra être attribué à la France. Pour le bassin de la Ruhr comme pour les autres zones d'occupation, un privilège est attribué en matière de réparations au commandant de la zone. Or, les autorités d'occupation sont en contact avec le Kohlen Syndikat reconstitué et une forte tendance se manifeste naturellement dans ce syndicat pour que la plus grosse partie du charbon de la Ruhr soit affectée à l'Allemagne. Avant la guerre, la Ruhr produisait 140 millions de tonnes de charbon par an. Si l'Allemagne devient un pays agricole, elle pourra fort bien se contenter dans l'avenir de 60 à 70 millions de tonnes, ce qui permettra l'attribution à la France d'une quantité appréciable de la production. En attendant, il importe que la France obtienne un pourcentage suffisant du charbon qui sera extrait et que les États-Unis lui donnent à cet égard tout l'appui nécessaire.

M. Byrnes reconnaît que le charbon allemand doit être réparti d'une manière équitable. Toutefois, lorsqu'on dit que l'Allemagne doit devenir un pays agricole, il s'agit évidemment au maximum de rendre l'Allemagne plus agricole qu'elle ne l'était auparavant.

Il demande d'autre part si la France a fait le maximum d'efforts pour augmenter le nombre de ses mineurs ?

M. Bidault répond affirmativement. Les rations des mineurs ont été considérablement augmentées. Toutefois, il est impossible d'empêcher les mineurs de distribuer leur supplément de rations à leur famille. On accuse souvent les Français de ne pas travailler assez. Or, bien que le nombre des mineurs soit inférieur à l'effectif normal d'avant-guerre, il est surprenant de constater que la production atteint actuellement 65 % du chiffre d'avant-guerre dans le bassin du Nord. Dans les autres mines de l'Europe continentale, à l'exception de la Belgique, le chiffre n'est guère que de 10 %. Dans la première période qui a suivi la Libération, les mineurs ne travaillaient que trois jours par semaine, mais la raison en était le manque de bois de mine. L'effort de reconstruction déjà réalisé par la France est assez frappant : 2.500 ponts ont été réparés, toutes les lignes de chemin

de fer, de téléphone et de télégraphe ont été remises en état. Dans certains ateliers mécaniques et pour la réparation des lignes électriques, les ouvriers ont travaillé jusqu'à 78 heures par semaine.

M. Byrnes exprime son espoir que la France, étant représentée à la Commission des réparations et à la Conférence des ministres des Affaires étrangères, va se trouver dorénavant dans une position plus favorable.

Il demande quelle sera l'attitude de la France vis-à-vis de l'accord sur la navigation aérienne.

M. Caffery indique qu'il s'est entretenu de cette question avec le ministère français de l'Air mais que, jusqu'ici, aucun résultat n'a été obtenu.

M. Bidault indique qu'il a pris connaissance d'un long rapport sur la question et qu'il croit que la délégation française adoptera une attitude conforme au désir des États-Unis.

M. Byrnes estime qu'au point de vue des communications et des échanges, il y aurait intérêt à ce qu'une décision fût prise le plus rapidement possible. Pour leur part, les États-Unis ne revendiquent aucun monopole et désirent simplement que les voies aériennes soient ouvertes à tous.

Passant à la question des changes, le secrétaire d'État constate que, si le taux de change actuel du franc est maintenu, le gouvernement français va se trouver obligé d'avoir recours à un régime de subventions qui, à son tour, obligera les États-Unis, en vertu d'une loi de 1931, à élever leur tarif douanier de manière à contrebalancer ces subventions. Il est à craindre que ce système n'aboutisse à l'édification d'une véritable muraille tout autour de la France. Pendant longtemps, les États-Unis ont eux-mêmes commis l'erreur d'avoir un tarif douanier trop élevé. Ils ont maintenant adopté le point de vue opposé et le gouvernement a été à cet égard soutenu par le Congrès. Quelques industries peuvent en souffrir, mais l'abaissement des tarifs contribuera certainement à favoriser des relations pacifiques avec les autres gouvernements. Il serait regrettable que la France s'isolât derrière une haute muraille résultant du taux actuel du change.

Le ministre des Finances a demandé à M. Bidault de différer un peu la ratification de l'accord de Bretton Woods, qui est décidé en principe. Le pouvoir d'achat du franc est actuellement différent du cours du change. C'est pourquoi le gouvernement français a fait savoir au gouvernement des États-Unis qu'il avait décidé de verser aux soldats américains en France une certaine somme par tête pour leur permettre d'acheter les produits dont ils ont besoin, malgré les inconvénients que comporte ce système en raison de la rareté des produits alimentaires en France; le gouvernement français a estimé que ce geste se justifiait par la grande générosité dont le peuple américain a fait preuve à l'égard de la France et par le rôle joué dans la guerre par les forces américaines.

Le secrétaire d'État a parlé d'une muraille que la France édifierait autour d'elle. La France ne souhaite nullement avoir un régime d'autarcie ou une économie malsaine. Toutefois, en raison des destructions subies, il faut à la France quelque délai et elle devra en tout cas continuer à défendre

quelques-unes de ses industries traditionnelles qui sont dans une position tout autre que les immenses industries américaines. Dès qu'elle en aura la possibilité, elle adoptera un régime de liberté au sens moderne du mot, c'est-à-dire tempéré par la discipline.

M. Byrnes fait observer que le bonus versé par la France aux soldats américains témoigne d'une intention excellente. Toutefois, pour parler tout à fait franchement, cette décision a été accueillie avec appréhension. En effet, les États-Unis désirent vivement aider la France. La meilleure manière de le faire est de lui faire consentir des avances par l'Export and Import Bank et par divers autres procédés. Pour cela, il faut que le peuple américain comprenne qu'il est essentiel d'aider la France à se rétablir. Le gouvernement américain doit éduquer le peuple américain sur ce point afin que le Congrès l'autorise à accroître l'aide qu'il apporte à la France et aux autres pays libérés. Or, lorsque les journaux annoncent qu'un bonus va être versé par la France aux soldats américains, qui sont les plus payés du monde, il est à craindre que le peuple et le Congrès soient beaucoup moins disposés à accorder de nouveaux crédits à un gouvernement qui, par ce geste, semble montrer qu'il dispose de ressources suffisantes.

M. Bidault répond que, puisque la France ne pouvait pas modifier le cours du change, elle avait trouvé cet expédient pour donner satisfaction aux forces américaines en France. Il a été surpris de la réaction du Secrétaire d'État car il croyait savoir que la mesure avait été prise en accord avec des personnalités américaines.

M. Bidault ajoute que s'il y a lieu de procéder à un nouveau réajustement du cours du franc, il importe qu'il n'y en ait qu'un. D'autre part, d'autres États ont manifesté qu'ils n'étaient pas pressés, pour leur part, de ratifier l'accord de Bretton Woods. Enfin, le Secrétaire d'État n'ignore pas que des élections vont bientôt avoir lieu en France. Il n'est pas opportun de compliquer la situation politique à la veille de ces élections par une nouvelle dévalorisation du franc.

Le Secrétaire d'État comprend toute la force de ce dernier argument.

M. Bidault rappelle que, la veille, le Secrétaire d'État et le président Truman avaient fait observer qu'en 1918 l'Allemagne restait intacte, tandis qu'elle est maintenant détruite. Elle peut cependant constituer encore un danger. Certes, on sait qu'avec la bombe atomique, cinquante kilomètres de plus ou de moins ne changent pas grand-chose à la situation militaire. Le gouvernement français est cependant frappé par un fait : conformément aux décisions de Potsdam, qui sont la conséquence de celles de Crimée, l'Allemagne se trouve rognée à l'est à titre officiellement provisoire mais probablement définitif en pratique. Rien de semblable n'a été fait à l'ouest. Il en résulte que, dans la mesure où l'Allemagne constitue encore une unité économique et politique, son centre de gravité va se trouver repoussé vers l'ouest et, par conséquent, plus près de nous. Lorsqu'il y aura des secrétaires d'État pour l'ensemble de l'Allemagne, ceux-ci n'auront aucune autorité à l'est de la ligne Oder-Neisse. Ils siégeront à Berlin et, si leur autorité s'étend à travers les zones britannique et française

jusqu'à la frontière française, cela signifiera que l'influence soviétique qui s'exerce à Berlin arrivera jusqu'aux frontières occidentales de l'Allemagne. Cela, les Français ne le souhaitent pas et croient que ce n'est désirable pour personne. La tâche sera facile pour les Russes qui ont vidé leur zone de ses habitants et qui exerceront leur action par voie de propagande en utilisant le système d'administration des autres zones. Si toutes les zones avaient été associées, les Puissances occidentales auraient pu mettre les Allemands de leur côté, mais c'est maintenant trop tard. Les Allemands de l'Est ont disparu et les Russes ont les mains libres pour faire de la propagande dans nos zones.

M. Byrnes croit que les craintes exprimées par M. Bidault sont sans fondement. Si, dans les zones britannique, française et américaine, les Russes faisaient de la propagande en faveur de leur forme de gouvernement, ils échoueraient probablement parce que dans ces trois zones, les Allemands sont mieux traités que dans la zone russe. La preuve en est que tous ceux qui ont pu sortir de la zone russe l'ont fait. Il en est d'ailleurs résulté un grave problème d'alimentation, puisque la population des zones occidentales a augmenté tandis que les possibilités de ravitaillement restaient les mêmes. Il faudrait croire qu'une famille allemande dans la zone russe prendrait, en raison de la propagande soviétique, un tel intérêt à la philosophie politique russe qu'elle y trouverait plus de satisfaction qu'à la présence des maris ou des fils envoyés au loin. C'est là une hypothèse peu vraisemblable. Si l'on peut établir qu'une partie de la population a été envoyée en Russie, le fait ne sera pas oublié de longtemps. Le Secrétaire d'Etat ne sait d'ailleurs pas si le fait est exact car il ne s'agit que de « bruits ».

La France semble craindre que, bien qu'on ait enlevé d'Allemagne toutes les machines capables de produire du matériel de guerre, celle-ci puisse encore fabriquer des avions, des armes, de l'essence, destinés aux fins militaires, etc. Il est exact qu'il y a 20 ans, l'oubli s'était fait rapidement et que les États-Unis avaient octroyé à l'Allemagne des crédits pour sa reconstruction, crédits auxquels la France et le Royaume-Uni avaient d'ailleurs participé. C'était là une erreur dans laquelle il n'est pas question pour nous de retomber. Si nous étions assez fous pour le faire, nous mériterions le sort qui ne manquerait pas de nous échoir. Nous avons compris maintenant que lorsqu'une guerre de ce genre se déchaîne en Europe, nous ne pouvons pas rester en dehors. Le peuple des États-Unis est donc résolu à tout faire pour empêcher l'Allemagne de réarmer. Lorsque l'occupation de l'Allemagne par les forces alliées prendra fin, il incombera aux hommes d'Etat de prendre les mesures de contrôle nécessaires pour éviter le retour d'une agression allemande. Il se peut que l'Organisation des Nations Unies fournisse le mécanisme d'inspection et de contrôle nécessaire. En cas contraire, il faudra examiner la possibilité de conclure un accord entre les Puissances occupant des sièges permanents au Conseil de sécurité, en vue d'organiser l'inspection et le contrôle de l'Allemagne. Il importera d'être toujours en alerte contre le rétablissement de la puissance militaire de l'Allemagne.

M. Bidault ne croit pas que l'Allemagne redevienne d'ici longtemps une puissance militaire menaçante. Cependant, il a été lui-même prisonnier de guerre en Allemagne pendant plus d'un an et, dans le village où il se trouvait, bien que de nombreuses familles aient eu des membres internés par la Gestapo, ils restaient complètement nazis. En outre, pour les pays occupés, l'ennemi est toujours celui qui se trouve sur place. On peut donc craindre qu'une Allemagne unifiée ne tombe sous l'influence soviétique. Le gouvernement français ne voit aucune objection à ce que la frontière de la Pologne soit fixée à la ligne de l'Oder et de la Neisse. En ce qui concerne la France, elle ne désire annexer aucun territoire allemand, mais elle constate que la coupure a été faite à l'est tandis que rien de semblable n'a été prévu à l'ouest.

M. Byrnes pense que la Pologne a souffert terriblement de la guerre et a subi des pertes considérables en vies humaines et en biens. Elle ne pourra certainement pas obtenir du gouvernement soviétique plus qu'un pourcentage très minime de ses pertes sous forme de réparations. D'autre part, il ne convient pas non plus de parler d'une mainmise soviétique sur l'Allemagne, étant donné que la France et la Russie soviétique coopèrent de la façon la plus amicale dans les réunions des cinq Puissances.

Pour reprendre la question de l'Allemagne, il semble donc qu'il doive y avoir un secrétaire d'État pour les chemins de fer et pour les postes, qui commandera jusqu'à Sarrebruck, par exemple, sous l'autorité des quatre commandants en chef, tandis que des villes comme Koenigsberg, Breslau, Francfort-sur-Oder et Custrin, villes essentiellement allemandes, passent sous contrôle russe. L'Allemagne se trouve donc reportée plus loin vers l'ouest et c'est là un malheur historique pour la France. Si ce déplacement vers l'ouest du centre de gravité de l'Allemagne devait être maintenu, la France pourrait se trouver obligée, ce qui paraissait impossible après la guerre de 1914 et celle-ci, à se résigner à d'autres prises de positions. *M. Bidault* espère que les choses n'en arriveront pas là, mais il n'en reste pas moins vrai que de voir considérer Sarrebruck comme faisant partie de l'Allemagne et administrée par un Allemand, tandis qu'il n'en est pas de même à Koenigsberg, et à Dantzig, représente une situation impossible.

M. Byrnes ne comprend pas comment la France pourrait souffrir du fait que l'Allemagne voit sa population ramenée de 65 à 45 millions d'habitants, et qu'il y aura un homme à Berlin qui administrera tous les chemins de fer du pays ainsi diminué. Il sera avantageux pour la France qu'un peuple allemand pacifique produise des marchandises utiles. Ce qu'il faut, c'est prendre d'un commun accord des mesures pour empêcher l'Allemagne de réarmer.

M. Bidault déclare qu'il n'y a peut-être pas de péril de guerre immédiat, mais cependant la reconstitution d'un État qui s'était effondré peut paraître pour le moins prématurée. Il y a eu jadis un accord pour maintenir l'Allemagne en état de subordination, et si la France est partie cinq ans avant le terme prévu, ce fut parce que ses associés n'étaient pas disposés à y rester eux-mêmes. Elle est prête maintenant à faire l'acte de foi qu'on

lui demande, mais elle doit insister pour qu'on fasse à l'ouest de l'Allemagne la même coupure qu'à l'est.

M. Byrnes ne voit pas comment une coupure du genre de celle que réclame M. Bidault pourrait être plus efficace que la force du monde entier organisée au sein des Nations Unies. Si cinquante nations ne peuvent pas conjurer le péril allemand, il ne sert à rien d'organiser les Nations Unies. C'est en faisant confiance à l'action conjointe de toutes les nations que l'on réalisera le maximum de sécurité.

En ce qui concerne la création d'un gouvernement allemand, l'accord de Potsdam ne l'envisage nullement. On a seulement pensé qu'il convenait de créer une administration centrale pour des questions telles que les transports, la monnaie, etc. Quant à la forme même du gouvernement de l'Allemagne, c'est une question qui doit être réservée pour l'avenir.

M. Bidault estime que l'on a ainsi préjugé les intérêts vitaux de la France sans participation française et il se voit obligé de faire à cet égard les plus expresses réserves.

Il a été à San Francisco, où il a fait de son mieux dans une situation difficile. Il est fortement partisan de la sécurité collective et la France continuera à y travailler. Il a entière confiance dans les textes qui ont été élaborés avec difficulté, mais encore faut-il que ces textes rallient un minimum de consentement universel et sincère. Or, lorsqu'à San Francisco la France a demandé qu'une enquête fût faite sur la crise syrienne et libanaise, il n'a pas été fait droit à sa demande [1]. Si elle demande maintenant que l'Allemagne soit éloignée de ses frontières, cela ne signifie nullement qu'elle n'ait pas foi dans la sécurité collective, mais lorsqu'elle constate qu'on a donné complètement une ville comme Koenigsberg à la Russie alors qu'elle n'a jamais été russe, la situation est toute différente, et un précédent a été créé.

M. Byrnes observe qu'il ne s'agit pas de créer en Allemagne un gouvernement central mais seulement trois services administratifs. L'Organisation des Nations Unies donne de meilleures garanties de sécurité que des ajustements territoriaux. Le sort de Koenigsberg n'est d'ailleurs pas définitif et sera finalement réglé à la Conférence de la paix.

M. Bonnet précise que la demande de M. Bidault ne tend pas à rapprocher la France de l'Allemagne mais au contraire à éloigner l'Allemagne de la France. À cet égard, deux questions principales se posent : celle du statut du bassin de la Ruhr et celle du statut futur de la rive gauche du Rhin.

M. Byrnes fait observer que les Russes désirent voir [la] Ruhr indépendante sous contrôle allié.

M. Bonnet répond que la France, elle aussi, souhaite vivement voir s'établir un régime international dans la Ruhr. Quant à la rive gauche du Rhin,

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 446.

elle ne demande pas qu'une décision définitive soit prise dès maintenant mais seulement que le régime actuel, celui de l'occupation française, continue sans interférence de Berlin. La France ne pourra pas admettre que la rive gauche du Rhin revienne à la Prusse. Pour la Ruhr, il est certainement possible d'organiser un régime international assurant la vie de ce pays et donnant des garanties de sécurité aux voisins occidentaux de l'Allemagne.

M. Byrnes en convient, mais il mentionne de nouveau la question d'une participation russe qui lui semble contre-indiquée.

La conversation est alors suspendue, le Secrétaire d'État étant appelé à la Maison-Blanche.

À la reprise, M. Byrnes demande quelle est la position actuelle de la marine marchande française.

M. Bidault indique que la France espère récupérer 150.000 tonnes de tonnage en Indochine. Le pool allié des transports maritimes lui a restitué un certain nombre de cargos, mais les paquebots à passagers lui manquent encore beaucoup, ce qui empêche notamment de nombreux Français se trouvant en Afrique de rentrer dans la métropole.

M. Byrnes signale que les États-Unis vont mettre en vente des *Liberty ships*, et que de grandes facilités seront données aux acheteurs, notamment en ce qui concerne l'échelonnement des paiements sur une longue période. Il serait probablement utile à la France d'obtenir immédiatement un certain nombre de ces navires.

La conversation prend fin à 18 heures.

(Direction des Affaires politiques.)

129

Troisième conversation entre le Président Truman et le Général de Gaulle

C.R. *Washington, [24 août] 1945.*

La troisième conversation du président Truman et du général de Gaulle a eu lieu le 24 août à 15 h. 30, dans le bureau du Président, à la Maison-Blanche. Y assistaient, outre le Président et le Général, MM. Byrnes, Bidault, Henri Bonnet et Mathieu, interprète.

Le général de Gaulle a rappelé l'intérêt vital qui s'attache pour la France à voir régler le problème allemand d'une manière satisfaisante, notamment à ce que le bassin de la Ruhr soit placé sous un régime qui le fasse échapper à la souveraineté allemande, et que les divers pays qui composent la Rhénanie soient également soustraits à l'Allemagne. Il a aussi souligné la nécessité pour la France de recevoir une part importante des charbons allemands.

En ce qui concerne les autres problèmes politiques qui se posent immédiatement pour les Alliés, le général de Gaulle a déclaré qu'il désirait faire connaître au Président les vues d'ensemble de son gouvernement. Elles sont telles qu'elles doivent faciliter la coopération interalliée. La France désire avoir, dans l'avenir, des relations d'amitié avec l'Italie. Elle ne demande donc pas que le traité de paix impose à cette dernière des conditions sévères. Pour le Val d'Aoste, la France est satisfaite des mesures prises par Rome pour donner une certaine autonomie à cette région. Tout ce qu'elle demande de l'Italie est une légère rectification de frontières au sud. Cette rectification n'englobe que quelques communes, qui auraient dû être attribuées à la France, et pour lesquelles on peut d'ailleurs organiser un plébiscite. Nous ne réclamons pas Vintimille. Des conversations ont déjà eu lieu entre les deux gouvernements au sujet du nouveau tracé [1].

La France, d'autre part, n'appuiera pas des prétentions exagérées d'autres Puissances au sujet des frontières italiennes, que ce soit dans le Haut-Adige (Tyrol du Sud) ou sur la frontière yougoslave. Tout en reconnaissant la légitimité des revendications de Belgrade en Istrie, le gouvernement français est d'avis que le port de Trieste devrait rester aux mains des Italiens.

Pour ce qui est des possessions italiennes d'outre-mer, la France ne demande pas que l'Italie soit chassée de la Libye. Le général de Gaulle a entendu parler de projets d'après lesquels une partie de ces territoires pourraient être annexés à l'Égypte. Mais il n'y a pas, de l'avis du gouvernement français, d'avantage à priver l'Italie de la Cyrénaïque, non plus que de la Tripolitaine.

Pour les colonies italiennes d'Afrique orientale, la situation est plus délicate, en raison de leur proximité de l'Éthiopie, mais le gouvernement français est prêt à se concerter avec ses alliés en vue d'arriver à une décision commune [2].

Reste le problème du Dodécanèse. Le général de Gaulle croit que ces îles doivent revenir à la Grèce [3]. Le président Truman déclare être du même avis.

Le Général tient aussi à donner au Président des informations sur le régime futur de l'Indochine. Les différents pays qui le composent formeront une Union indochinoise, dotée d'un parlement élu; un ministère sera formé sous la présidence du gouverneur général. Le pays jouira de l'autonomie économique et sera notamment appelé à négocier lui-même ses tarifs douaniers [4].

Dans l'ensemble, la France espère, dans la période qui vient, coopérer en pleine entente avec ses alliés au rétablissement de la paix, à l'œuvre de reconstruction économique et à l'instauration d'un régime international de sécurité.

[1] Voir document n° 127.
[2] Voir document n° 28.
[3] Voir document n° 104.
[4] Voir documents n°s 189 et 289.

Le président Truman remercie le général de Gaulle. Il est heureux d'avoir entendu son exposé. Sur beaucoup de points il partage ses vues et il lui semble qu'elles fournissent une base excellente pour les conversations qui vont continuer entre le secrétaire d'État et le ministre des Affaires étrangères.

(Direction des Affaires politiques.)

130

M. Couve de Murville, Délégué du GPRF au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. nos 598-602. *Rome, 24 août 1945, 12 h. 50.*

(*Reçu :* le 25, 5 h. 30.)

Je réponds à vos télégrammes nos 713 à 717 [2], qui font suite à votre télégramme nos 644-645, auquel avaient déjà répondu (ma) lettre 828 et le télégramme 5(95)-96 du capitaine de vaisseau Moullec [3].

L'émotion des services de la Défense nationale me semble s'expliquer par une interprétation inexacte de l'accord Morgan-Carpentier et des dispositions envisagées par les autorités militaires alliées.

Pour autant que je le connaisse, l'accord Morgan-Carpentier prévoit dans son article 8 que des troupes italiennes ne seront pas cantonnées à moins de 15 milles de notre frontière aussi longtemps que des troupes alliées seront disponibles. Il s'agit donc uniquement d'une question d'occupation militaire et nous n'(avions) pas de raison de présumer que cet engagement ne serait pas tenu. La (Commission) alliée a confirmé au capitaine de vaisseau Moullec qu'il le serait effectivement.

Les mesures attendues que vous a signalées la Défense nationale, dont j'ai moi-même à plusieurs reprises entretenu le Département et qui sont d'ailleurs du domaine public, visent le régime d'administration du Nord de l'Italie. Il s'agit, comme cela a été fait progressivement pour tous les territoires italiens libérés, de passer du régime du gouvernement militaire à celui de l'administration italienne directe (sous le) contrôle allié. Pour la zone conquise (italienne) ce n'est nullement incompatible avec l'application de l'article 8 de l'accord de Caserte.

D'après les indications qui m'ont été données par le colonel Laparra, celui-ci a dans ses conversations avec le général Morgan abordé la question du (maintien) de l'AMG [4] dans la (bande) des 15 milles.

[1] Note manuscrite : *D[irection] P[olitique], M. Dejean.*
[2] Voir document n° 125.
[3] Documents non reproduits.
[4] AMG : *Allied Military Government.*

Ce serait de notre part une nouvelle demande au sujet de laquelle le Département ne semble pas avoir encore été appelé à formuler un avis.

Une telle mesure soulèverait naturellement une certaine émotion dans l'opinion italienne. Elle se heurterait du côté allié à des objections d'ordre pratique parce qu'elle supposerait le maintien du personnel employé sur place au moment où la Commission alliée s'efforce de réduire ses besoins. Mais quelles que soient nos chances de l'obtenir, elle présenterait, sans doute du point de vue français, des avantages.

Si vous estimez (qu'il) faille entrer dans cette voie, la question devrait être traitée à Rome avec la Commission alliée étant bien entendu qu'il s'agirait de toute la zone des 15 milles, car nous ne pouvons, en faisant délimiter certaines zones déterminées, demander au commandement interallié de prendre position sur nos revendications territoriales, ceci quel que soit l'inconvénient de paraître rouvrir le débat sur le Val d'Aoste.

Le retrait de l'AMG ne devant pas avoir lieu avant le 1er ou le 15 octobre, la décision à prendre dépend aussi des prévisions que l'on peut formuler sur la date à laquelle aboutiront les discussions de Londres pour la paix avec l'Italie.

(Direction d'Europe.)

131

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. nos 4172-4174. *Londres, 24 août 1945, 22 h.*

(*Reçu* : le 25, 9 h. 40.)

Prière de communiquer d'urgence au garde des Sceaux.

1. Les représentants du ministère public auprès du Tribunal militaire international [ont] établi hier la première liste des grands criminels de guerre qui seront jugés à Nuremberg en octobre. Conformément aux instructions données par téléphone par le garde des Sceaux, le professeur Gros a pris part à cette réunion.

2. La liste comprend les noms suivants : Bormann, Doenitz, Frank, Frick, Funk, Goering, Hess, Jodl, Kaltenbrunner, Keitel, Krupp, Ley, Neurath, Papen, Ribbentrop, Rosenberg, Sauckel, (Schacht), Schirach, Seyss-Inquart, Speer et Streicher.

3. Le délégué américain et le délégué britannique ont admis au cours du débat que, après le procès des accusés, ils ne (vo)yaient pas la nécessité d'un second procès devant le tribunal international. Les autres grands

[1] Notes manuscrites : *vu F. C[oulet], M. de Courcel, prière de m'en parler. D[irection] P[olitique], secrét[ariat] des Con[férences].*

criminels pourraient être jugés par des tribunaux d'occupation ou des tribunaux nationaux, le caractère criminel des organisations nazies étant établi par le premier jugement du tribunal international, selon l'article 10 du statut.

Un résumé de la discussion vous est envoyé par le courrier.

4. Un communiqué officiel sera établi pour publier la liste dans les quatre capitales le 29 août au matin. Les termes de ce communiqué vous seront adressés en temps utile.

5. Il ne serait pas inutile que le représentant français, s'il est enfin désigné, vienne à Londres la (semaine) prochaine, une nouvelle réunion du ministère public étant prévue pour préparer l'acte d'accusation des vingt-deux inculpés [1].

6. Les représentants alliés ont demandé si M. von Neurath était toujours entre nos mains.

(Direction des Affaires politiques.)

132

AMIRAL D'ARGENLIEU, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE POUR L'INDOCHINE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 1475-1478 [2]. *Kunming, 24 août 1945.*

Primo : Le 18 août le général Leclerc est parti à destination de l'Indochine où, jusqu'à mon arrivée il doit être mon délégué [3]. Depuis lors, la nécessité d'assurer la présence de la France a motivé un changement de direction. Le général Leclerc ne gagnera l'Indochine qu'après s'être rendu à Manille et à Tokio, cette mission particulière accomplie. Toutefois je compte qu'il rejoindra aussi rapidement que possible.

Secundo : J'ai donné, au général Leclerc, mes instructions pour la méthode à suivre jusqu'à mon arrivée. Séparément vous est télégraphié le texte de ces instructions. Je vous prie de vous en inspirer pour votre action

[1] Note manuscrite : *M. Coulet, voir où en est cette affaire, voir Guyon.*

[2] Le document mentionne précisément : T.O. n°s 517 à 522. Retransmission câble Paris n°s 1475 à 1478 de d'Argenlieu pour diffuser immédiatement à Achille et Pignon.

[3] D'Argenlieu exerçait les pouvoirs de gouverneur général et ceux de commandant en chef des forces armées basées en Indochine. Le général commandant supérieur des troupes en Extrême-Orient était chargé sous son autorité de prendre toutes les mesures militaires tendant au rétablissement de cette souveraineté. Le haut-commissaire avait à sa disposition les services de la direction générale des Études et Recherches (DGER) et d'officiers délégués chargés des liaisons avec les commandants alliés. Dans le cas où, en raison de la présence de forces alliées en Indochine, la situation ne permettait ni au haut-commissaire ni au commandant supérieur d'exercer directement leur autorité, les officiers délégués pourraient recevoir délégation d'autorité au point de vue militaire, politique et administratif (instruction du général de Gaulle au haut-commissaire de France pour l'Indochine du 15 août 1945 et non reproduite).

personnelle en attendant l'arrivée du général Leclerc, et de ne les appliquer que dans la mesure où la présence du général Leclerc n'est pas indispensable pour en assurer exécution.

Tertio : Pendant cette période d'attente seront particulièrement observés :

1. À l'égard de Decoux attitude très ferme, de même que pour tous les personnages compromis.

2. Dans la mesure du besoin et surtout dans les postes provinciaux utilisation du personnel non compromis mais sans prendre, à son égard, aucun engagement.

3. Vis-à-vis des pouvoirs indochinois actuellement constitués expectative. Ce dernier point est particulièrement important. Vous serez au courant de la déclaration de Trang Tong Kim relative à l'indépendance annamite. Sur le plan de l'autonomie dans l'Union française, cela n'est pas forcément un obstacle à la collaboration. Selon les résultats de vos premiers contacts ma tâche sera ou compliquée ou grandement facilitée. Mais, en vous tous, j'ai placé plus grande confiance.

En principe je quitterai moi-même Paris au début septembre et en cours de route je m'arrêterai chez Mountbatten.

Quinto (sic) : Par retour télégraphiez-moi s'il est utile que, de Paris, je fasse des déclarations dans l'affirmative. Veuillez me donner toutes indications qui pourraient être utiles.

(Papiers Decoux.)

133

M. Keller, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 77. *Prague, 25 août 1945.*

(*Reçu :* le 28, 13 h.) [1]

Je réponds à votre télégramme n° 97 [2].

Je vous communique par dépêche le résumé des renseignements recueillis sur les expulsions d'Allemands et de Hongrois.

A. *Sudètes.*

Au cours d'un entretien avec M. Clementis qui continue à diriger les Affaires étrangères en l'absence de M. Masaryk, le sous-secrétaire d'État m'a déclaré que le gouvernement tchécoslovaque s'en tiendrait strictement aux

[1] Télégramme reçu en clair et par courrier.
[2] Document non reproduit.

décisions de la conférence de Potsdam et ne procédera à aucune expulsion sans l'assentiment préalable de la Commission interalliée de Berlin.

Toutefois, M. Clementis se plaint amèrement de ne recevoir aucune réponse à sa note adressée le 16 août aux ambassadeurs des trois Grands, et dont j'ai transmis le texte au Département par ma lettre n° 389 (Europe) le 17 août [1]. Par cette note, le gouvernement tchécoslovaque proposait notamment l'envoi à Berlin d'une mission chargée de déterminer, en accord avec la Commission interalliée, les modalités du transfert des Allemands qui devra être achevé d'ici 10 mois.

Ainsi, d'après M. Clementis, aucune mesure d'expulsion n'a été encore prise à l'égard des Allemands des Sudètes. Cette affirmation peut n'être pas en contradiction avec certaines informations communiquées à Londres par *Reuter*, et avec certaines précisions données par la presse de Prague elle-même.

Il est certain, en effet que nombre d'Allemands ont quitté d'eux-mêmes la Tchécoslovaquie pour sortir de la zone russe d'occupation. Par ailleurs, tous les Allemands immigrés en Tchécoslovaquie depuis 1918 ont été expulsés. Ils ne sont pas considérés comme les membres de l'ancienne minorité dont le rejet est maintenant envisagé. Enfin, la presse locale signale parfois que les Allemands de telle ou telle localité ont été « expulsés de cette localité ». Ces derniers vont sans doute rejoindre dans des camps les prisonniers ou criminels allemands.

B. *Hongrois.*

Ainsi que l'a indiqué M. Clementis la question de l'expulsion des Hongrois diffère de celle de l'expulsion des Allemands. Il s'agit là d'abord plutôt d'un échange que d'un transfert de populations, les Slovaques de Hongrie devant être rapatriés au moment même où les Hongrois seront expulsés de Tchécoslovaquie.

D'autre part, l'organisation du transfert des Hongrois ne dépend pas du bon vouloir des trois grandes Puissances, mais seulement de l'approbation des autorités militaires russes, seules responsables de l'ordre en Hongrie.

Aussi le gouvernement tchécoslovaque va-t-il pouvoir envoyer très prochainement à Budapest une mission analogue à celle qu'il désirerait envoyer à Berlin. Les conditions matérielles du transport seront aisément précisées avec les commissions soviétiques. Et, dès que l'accord soviétique sera acquis, le gouvernement de Prague traitera directement avec le gouvernement de Budapest pour déterminer les dates et lieux des transferts, et la destination sur laquelle chaque groupe devra être dirigé.

M. Clementis se propose à cette occasion d'aller lui-même à Budapest et de régler la question du transfert des Hongrois dans le cadre général d'un accord de bon voisinage. J'ai cru comprendre que le sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères envisagerait de soulever la question de la rectification de la frontière slovaque.

[1] Document non reproduit.

M. Clementis m'a rappelé qu'il m'avait demandé, dès le mois de juin dernier, à plusieurs fois depuis lors, quelle solution la France entendait donner au problème des transferts d'Allemands et si elle adhérerait sans réserve aux décisions prises à Potsdam. Tout en indiquant qu'absents de Potsdam, nous n'avons pas encore les données nécessaires pour prendre position, j'ai répondu à M. Clementis que je ferai part à Votre Excellence du souci du gouvernement tchécoslovaque d'être informé directement de la position que nous entendons prendre.

(Direction des Affaires politiques.)

134

M. Daridan, Chargé d'affaires de France à Tchoung-King,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 1768-1769. *Tchoung-King, 25 août 1945.*
Très secret.

J'apprends par notre consul à Kunming que le commandant Sainteny, accompagné de quatre officiers de la mission militaire française, a pu se rendre à Hanoï le 22 août par un avion américain.

Sous prétexte d'une manifestation hostile d'Annamites, manifestation organisée par les Japonais, les autorités japonaises ont consigné les officiers français au palais du gouvernement général.

Cependant, un certain nombre de contacts ont pu être pris par nos agents qui ont pu constater que la presse indochinoise, bien que favorable au retour de la France, n'ose encore manifester ses opinions. Les Japonais auraient armé les révolutionnaires annamites [1]. Depuis le 21 août, un gouvernement démocratique provisoire, organisé par les partis révolutionnaires et appuyé par les Japonais, a été formé. Ce gouvernement a demandé l'abdication de l'empereur Bao Dai [2] et la démission des

[1] De Langlade dans une note non datée et non reproduite, présentait le Viêt Minh comme un parti nationaliste d'inspiration et d'organisation communiste. Officiellement anti-japonais, il collaborait néanmoins avec les Japonais et les Annamites pro-nippons.

[2] Bao Dai avait adressé le 20 août un message au président Truman, le priant de le communiquer à l'URSS, à la Grande-Bretagne et à la Chine. Dénonçant le régime colonial, il sollicitait l'aide du président américain pour convaincre le général de Gaulle de la nécessité de l'indépendance du Viêt Nam.

Le ministère des Colonies voyait dans cette démarche une tentative personnelle de Bao Dai pour se réhabiliter. Le problème consistait à lui permettre de reculer sans perdre la face. En accord avec d'Argenlieu pour cesser à l'avenir d'utiliser Bao Dai, il fallait éviter tant que la position française n'était pas assise, que l'Empereur et le gouvernement annamite ne s'enferment dans des formules sans échappatoires. Aussi suggérait-on que les déclarations du chef du gouvernement, sans mention d'indépendance, expriment la compréhension de la France pour les aspirations naturelles de la nation annamite et de la nation cambodgienne (télégramme du ministère des Colonies au général de Gaulle à Washington, n°s 5628-5640 sans date et non reproduit).

membres de son gouvernement. Enfin, ce pseudo-gouvernement prétend être le seul intermédiaire entre les Japonais et les Alliés pour toutes les négociations concernant le sort futur de l'Indochine et la reddition japonaise.

(Direction d'Asie-Océanie.)

135

NOTE DE L'AUDIENCE DONNÉE PAR M. BYRNES, SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
le vendredi 24 août 1945 à 11 h.

N. *Washington, 25 août 1945.*

1. Charbon.
2. Colonies italiennes.
3. Question du Levant.
4. Question de la Ruhr.

1. *Question du charbon.*

Dès son arrivée M. Bidault est entraîné par M. Byrnes devant une grande carte diagramme de la production et de la consommation du charbon en Allemagne telle qu'elle était en 1938 et tel qu'il est possible de la prévoir en 1945. Un officier fait rapidement un exposé sommaire des résultats de cette comparaison d'où se dégage la notion que l'un des principaux facteurs de l'insuffisance de la production allemande en 1945 à faire face aux besoins de l'Europe occidentale réside dans le fait qu'une partie de cette production n'est pas transportable dans l'état actuel des moyens de communication de l'Allemagne. Le Secrétaire d'État paraît frappé du fait que c'est le seul point sur lequel il soit possible d'entreprendre une action immédiate de soulagement et il annonce son intention de donner des instructions à cet effet.

Le diagramme indiquant pour la Sarre une production annuelle estimée d'environ 2.600.000 tonnes, il demande au ministre français si ce chiffre lui paraît raisonnable. M. Bidault répond qu'il lui paraît bas, même compte tenu de la diminution de la capacité de production des mines en raison des divers facteurs inhérents à la guerre et à l'insuffisante alimentation des mineurs. M. Bidault demande quelle valeur M. Byrnes attache aux estimations du diagramme et à quelle source les éléments en ont été puisés. M. Byrnes répond qu'il s'agit de chiffres fournis par les experts américains et par ceux de l'Organisation européenne du charbon de Londres. Il revient sur son intention de s'efforcer d'améliorer les moyens de transport en Allemagne afin de mettre à la disposition de l'économie européenne occidentale un plus grand contingent de charbon.

2. *Colonies italiennes.*

De retour dans son bureau, M. Byrnes aborde sans transition la question des colonies italiennes.

Il entraîne de nouveau M. Bidault devant une carte, un grand planisphère, sur lequel il se fait expliquer les vues du gouvernement français sur la disposition des colonies de l'Italie.

Que voulez-vous faire de la Libye ?

M. Bidault indique que les Britanniques chercheraient à se constituer de part et d'autre de l'Égypte, pour protéger leur route de l'Inde et de l'Extrême-Orient, deux points d'appui : l'un en Palestine et Transjordanie, l'autre à l'ouest de la frontière occidentale de l'Égypte, en Cyrénaïque, et plus particulièrement dans la région appelée la « Marmarica » (région de Tobrouk). Le régime auquel ils songent n'est pas bien défini; il paraît bien analogue à celui du Soudan anglo-égyptien, un État autonome pourrait être institué au profit de la secte islamique des « Senoussis » [1]. M. Byrnes rappelle qu'à Potsdam les Russes ont montré un vif intérêt pour les colonies italiennes, la Tripolitaine, la Cyrénaïque et la Somalie (interrogé plus particulièrement en ce qui concerne l'Érythrée, il déclare ne pas se souvenir).

M. Bidault indique que, pour sa part, le gouvernement français verrait plutôt avantage à ce que soient laissées à l'Italie ces colonies anciennes, notamment la Tripolitaine (il ajoute à ce sujet que le gouvernement français ne tient pas à voir se constituer une zone continue d'influence purement arabe jusqu'aux confins de la Tunisie) et qu'en ce qui concerne la Somalie et l'Érythrée, voisines de l'Éthiopie, il croit en définitive préférable à toutes autres solutions qu'elles demeurent entre les mains des Italiens. Le gouvernement français, en tout cas, ne fera, dit-il, rien pour faciliter leur aliénation.

3. *Question du Levant.*

M. Byrnes passe ensuite, toujours sans transition, à la question du Levant : « Où en êtes-vous, là ? » dit-il en mettant le doigt sur la région syro-libanaise. M. Bidault rappelle en quelques mots la situation. Il admet que des erreurs ont pu être commises du côté français, erreurs en soi très petites; mais il souligne le zèle que l'on a mis à exploiter ces erreurs contre la France. « Où voulez-vous en venir ? » M. Bidault indique notre désir de garder dans ces deux pays une position privilégiée. « Pourquoi des privilèges à imposer à des États dont vous venez vous-mêmes de reconnaître l'indépendance ? » M. Bidault répond : « Il ne s'agit pas pour nous d'imposer nos prétentions, mais de les faire accepter dans des traités librement consentis. » M. Byrnes insiste sur l'incompatibilité des privilèges que la France réclame et de l'indépendance qu'elle a reconnue à Beyrouth et à

[1] Les Senoussis étaient les membres de la confrérie musulmane de la Senoussiya, du nom de son fondateur Muhammad Ibn Ali es-Senousi. Les Senoussis furent écrasés par l'expansion de l'Italie fasciste en Afrique, ils cherchèrent après la guerre à retrouver leur puissance en Cyrénaïque autour de leur dirigeant Muhammad Idris es-Senousi, futur roi de Libye de 1951 à 1969.

Damas; M. Bidault, sur la liberté de ces pays de consacrer dans les quelques domaines où nous y tenons, par des clauses contractuelles, certains avantages légitimes. « Pourquoi légitimes ? Sur quoi fondez-vous ces prétentions ? » M. Bidault rappelle l'ancienneté et plusieurs fois séculaire des traités de la France dans le Proche-Orient, il évoque l'expédition de 1860, confiée à la France par le concert européen, il insiste sur l'importance des bienfaits que la France a apportés à ces populations où ses pires ennemis l'apostrophent dans sa propre langue. Il expose enfin la situation des chrétiens, de ceux du Levant et de ceux de la Djezireh. M. Byrnes pose quelques questions sur les Maronites, les Alaouites, les Druzes, les Assyro-Chaldéens. M. Bidault lui donne les précisions qu'il demande. M. Byrnes revient à sa table et passe à un autre sujet.

Une courte discussion s'engage au sujet du programme de la Conférence des ministres des Affaires étrangères qui va s'ouvrir à Londres. Il explique à M. Bidault que, en conviant la France au règlement italien, et en l'excluant de la négociation des traités de paix des États satellites de l'URSS, les Trois n'ont fait qu'appliquer à la France le régime adopté par les États-Unis eux-mêmes : l'état de guerre n'ayant pas existé entre les États-Unis et la Finlande, les États-Unis ne participeront pas à la négociation du traité de paix finlandais; de même, la France ne participera pas au règlement du traité avec les États de l'Europe centrale et orientale avec lesquels elle ne s'est pas trouvée en guerre.

4. *Question de la Ruhr.*

M. Byrnes demande à M. Bidault quel est le plan de la France en ce qui concerne la Ruhr. Il indique que, pour sa part, le gouvernement des États-Unis n'est pas en faveur d'une internationalisation qui aurait pour effet d'installer la Russie, en même temps que la Grande-Bretagne, la France et les États-Unis eux-mêmes au bord du Rhin. Il indique en même temps que la Russie s'est montrée absolument opposée à l'institution d'un régime européen occidental de contrôle sur la région rhéno-westphalienne, avec le concours de la France et de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas et de la Belgique. La France écartant l'idée d'un contrôle international conçu dans le cadre de l'organisation instituée à San Francisco, parce que hostile à l'idée de placer une région d'une importance vitale pour elle sous le contrôle d'États trop nombreux et, dont la plupart se désintéresseraient par trop de la question, le gouvernement américain ne voit pas quelle solution serait viable. M. Byrnes reparle du projet lancé par le sénateur Vandenberg il y a plusieurs mois dans un discours au Congrès : garantie pendant 25 ans par les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'URSS et la France du désarmement de l'Allemagne et d'un minimum de livraison de charbon aux pays dont l'intérêt à ces importations serait reconnu, tel par exemple la France. M. Bidault marque la faveur avec laquelle il serait pour sa part disposé à accueillir ce projet.

Au cours de l'entretien M. Bidault marque une fois de plus l'erreur commise un moment à San Francisco par la délégation américaine lorsqu'elle avait envisagé de soumettre à un régime de *trusteeship* la région

rhéno-westphalienne. M. Byrnes lui répond que rien dans la charte de San Francisco ne s'oppose à la réalisation d'un tel projet. M. Bidault souligne que l'adoption de ce projet serait néanmoins inopportune en ce qui concerne le cas particulier de la Ruhr. M. Byrnes n'insiste pas.

M. Bidault a rappelé d'autre part les raisons pour lesquelles la France désirait se voir confier l'administration et le contrôle d'une région qui, de Cologne à la Suisse, a toujours été le chemin des agressions allemandes. M. Byrnes n'en disconvient pas, mais rappelle que les conditions de la sécurité viennent d'être radicalement changées par l'apparition de la bombe atomique. M. Bidault fait néanmoins allusion au désir des militaires de garder des garanties concrètes de sécurité immédiate.

M. Byrnes conclut que l'institution sur le Rhin et dans la Ruhr d'un régime non conforme aux vues du peuple français serait de nature à créer au gouvernement du général de Gaulle de sérieuses difficultés si elle se produisait à la veille ou au milieu des élections d'octobre. Il déconseille donc que nous insistions, comme nous l'avons fait jusqu'ici, sur l'urgence du problème qu'il vaudrait mieux, à son avis, reporter à une conférence ultérieure, en novembre par exemple.

(Direction des Affaires politiques.)

136

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n°s 5249-5253. *Washington, 26 août 1945, 15 h. 30.*
Réservé.
(*Reçu :* le 27, 12 h.)

Le général de Gaulle a reçu hier à déjeuner M. T. V. Soong à l'ambassade de France à titre strictement privé. Au cours de l'entretien qui a été particulièrement cordial, le ministre de Chine a réitéré de la manière la plus formelle la promesse que les troupes chinoises entrées en Indochine assurant la capitulation et le désarmement des troupes japonaises en seraient retirées dès la fin de ces opérations [2]. M. Soong a déclaré à ce propos qu'elles ne resteraient pas « une minute de plus » qu'il ne serait strictement nécessaire. De même des ordres ont été donnés pour faciliter au maximum l'entrée de nos propres troupes. Il a souligné que le maréchal Tchang Kaï-Chek n'a jamais cherché, même aux plus mauvais jours que la France a connus, à abuser de la situation à son détriment.

[1] Télégramme communiqué à Baudet, aux Colonies, au Comité pour l'Indochine, à d'Argenlieu, à l'EMGDN, au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.
[2] Voir *DDF*, 1945-I, n° 434.

M. Soong s'est au contraire étendu sur la nouvelle perspective ouverte à la coopération franco-chinoise par le retour de la paix. Il a indiqué notamment que la Chine serait un excellent débouché pour le caoutchouc de l'Indochine dont elle va avoir besoin. Il s'est exprimé avec beaucoup de liberté et de franchise sur la question communiste. Il a indiqué que dans la course à la mer qui vient de s'ouvrir entre les troupes de Yenan et celles de Tchoung-King, ces dernières arriveraient certainement bonnes premières, toutes dispositions utiles à [cette] fin ayant été prises en temps voulu. Les forces communistes sont d'ailleurs, a-t-il ajouté, au moins deux fois inférieures à ce que donne à croire une propagande dont il a lui-même reconnu qu'elle est admirablement organisée. Le gouvernement central n'en est pas moins disposé à envisager favorablement la participation d'un ou deux membres du Parti communiste au Cabinet mais pas davantage. Il a souligné à ce propos que le gouvernement chinois avait reçu du gouvernement des Soviets l'engagement formel de ne pas appuyer les prétentions du Parti communiste. Tchoung-King est certain d'avoir à cet égard le soutien des États-Unis.

Pour la Corée, M. Soong a déclaré qu'il était question d'une sorte de *trusteeship* à quatre (Chine, États-Unis, Grande-Bretagne et Russie). M. Bidault ayant dit que le système de San Francisco paraissait appeler un seul *trustee* qui à son avis pourrait être la Chine, M. Soong a répondu que cette solution n'aurait certainement pas l'agrément de la Russie. Cette dernière devrait même être ajoutée au système de tutelle à trois qui avait été envisagé à la conférence du Caire. Il a ajouté que le régime à créer était d'ailleurs encore loin d'être défini.

Pour Port-Arthur et Dairen un arrangement serait intervenu également pour que les deux ports puissent être librement utilisés par la Chine et l'URSS [1].

(Direction d'Asie-Océanie.)

137

Résumé des conversations de M. Alphand à Washington

N. *Washington, 26 août 1945.*

Confidentiel.

I. *Approvisionnement de la France.*

1. Les représentants du Département d'État indiquent que des fournitures de charbon américain à la France pourront être accrues au cours des prochains mois et atteindre le rythme de 500.000 tonnes par mois à partir d'octobre.

2. Il est rappelé que le gouvernement français insiste pour que ces envois de charbon soient, à concurrence de ce que la France livre ou a livré sur son territoire pour les besoins des armées alliées, considérés comme des remboursements. Les attributions de charbon d'origine allemande devraient dans ces conditions être allouées à la France, compte non tenu du charbon américain affecté aux remboursements. M. Ickes considère que ce point de vue est raisonnable et se déclare prêt à l'appuyer. Les représentants du Département d'État au contraire demandent que de nouvelles conversations s'engagent à ce sujet entre M. Monnet et M. Clayton dès le retour de celui-ci.

3. M. Alphand attire l'attention des représentants américains sur les attributions excessives de charbon faites au bénéfice de l'Allemagne. Il semble que la directive du président Truman [1] soit en partie ignorée des services chargés de répartir le charbon allemand, et qu'une fraction de l'industrie lourde allemande soit actuellement remise en marche, contrairement au plan général de désarmement économique. M. Ickes et les représentants du Département d'État examineront ce problème avec la plus grande attention et enverront des instructions nouvelles aux délégués américains en Allemagne.

4. Les conséquences de l'interruption de *lend-lease* ont été examinées [2]. On souhaite au Département d'État que les décisions brusquement intervenues ne viennent en rien gêner l'exécution du plan d'approvisionnement de la France. Tous les arrangements financiers nécessaires doivent être immédiatement négociés. Dès maintenant les points suivants sont acquis :

a. Transformation automatique en vertu de l'accord du 28 février des contrats passés en prêt-bail en contrats à crédit à trente années..... $ 350.000.000

[1] Voir document et note n° 50.
[2] Voir document n° 103.

b. Crédit ouvert par l'Export - Import Bank
(reprise des contrats passés en application des dispositions 3c des accords de *lend-lease*) ..... $ 305.000.000
Total des crédits dès maintenant acquis..... $ 655.000.000

M. Jean Monnet demandera en outre à M. Crowley l'ouverture de crédits nouveaux :

a. Pour des réquisitions actuellement retenues mais n'ayant pas encore donné lieu à contrat ..... $ 225.000.000
b. Pour des crédits nouveaux de l'Export-Import Bank.. $ 500.000.000
Total..... $ 725.000.000

Si la totalité de nos demandes est retenue, la première tranche du programme d'équipement tel qu'il a été établi à Paris et les trois quarts de nos approvisionnements en matières premières et produits alimentaires pour l'année 1945 seront financés.

Les représentants du Département d'État ont laissé entrevoir qu'au moment d'accorder des crédits nouveaux à la France il est probable que les États-Unis demanderont l'ouverture de négociations concernant notre politique d'échanges extérieurs. Les représentants américains ont indiqué à M. Alphand qu'ils envisagent avec quelque pessimisme les tendances actuelles qui se manifestent en France à cet égard. Ils comprennent que pendant une période transitoire il nous sera nécessaire de maintenir le contrôle des changes et le contrôle du commerce extérieur, mais ils craignent que, dans bien des domaines, les autorités françaises ne s'engagent dans la voie de l'autarcie, d'une protection douanière excessive et de la discrimination. Ils donnent comme exemple les pourparlers techniques récemment engagés en ce qui concerne les échanges cinématographiques et l'absence de toute réponse du gouvernement français à la note de l'ambassade des États-Unis relative au projet de traité d'aviation civile. Le gouvernement américain souhaite que le plus tôt possible des négociations s'ouvrent sur ces deux questions au ministère des Affaires étrangères à Paris.

II. *Réparations.*

1. Depuis la signature du protocole de Potsdam, le gouvernement américain a renoncé à se faire le sous-répartiteur des réparations allemandes, ses droits à réparation seraient fixés comme ceux de tous les autres États requérants au prorata des dommages subis et suivant les critères qui seront adoptés en commun par la France, les États-Unis et la Grande-Bretagne. Aucune position définitive n'a été prise en ce qui concerne l'inclusion de l'effort financier de guerre parmi les éléments donnant droit à l'attribution de réparations allemandes.

2. La division politique du Département d'État est prête à accepter l'agenda proposé par le délégué français à la Commission des réparations en ce qui concerne la poursuite des travaux de cette commission.

Cet agenda a été remis par M. Alphand au Département d'État. Il sera discuté cette semaine avec M. Pauley dès son retour à Washington.

3. Conformément à la demande pressante qui a été adressée par le gouvernement français au gouvernement américain, une directive sera adressée incessamment au général Clay à Berlin lui donnant instruction de mettre immédiatement en œuvre le mécanisme nécessaire pour opérer dans la zone américaine la restitution des objets spoliés par l'Allemagne et identifiables. Le général Clay reçoit en même temps mission de demander que des procédures de récupérations analogues soient appliquées dans les autres zones.

4. La position du gouvernement américain en ce qui concerne la reprise des biens et intérêts spoliés par l'Allemagne dans les pays de l'Europe centrale et orientale est identique à la position française. Les deux gouvernements concerteront leurs actions dans ce domaine.

III. *Allemagne.*

1. Les représentants du Département d'État sont très désireux de connaître avec précision les vues françaises en ce qui concerne l'internationalisation de la Ruhr. Ils posent en particulier les questions suivantes :

a. Le gouvernement français est-il favorable à des transferts de la population de la Ruhr ? Si de tels transferts n'étaient pas opérés, le gouvernement français ne craint-il pas un surpeuplement du territoire de la Ruhr à la suite de la limitation par les Alliés de ses activités productrices ?

b. Le territoire de la Ruhr possédera-t-il l'autonomie monétaire ? Quel sera son régime douanier ?

c. Quel sera le régime de la propriété des mines et des principales industries qui subsisteront dans la Ruhr ?

d. Si une commission internationale gouverne la Ruhr, cherchera-t-elle à en retirer des profits ou à exploiter les richesses de ces territoires au bénéfice exclusif des nations alliées chargées du contrôle ?

e. Le gouvernement français a-t-il mesuré les répercussions fiscales et, d'une manière générale, financières, d'un détachement du territoire de la Ruhr du reste de l'Allemagne ?

Il apparaît que l'administration américaine, pour des raisons politiques, ne souhaite pas prendre position dans un bref délai sur cette question. Certains éléments du Département d'État estiment que le double but que nous cherchons à atteindre, aussi bien dans le domaine de la sécurité qu'en ce qui concerne les réparations, pourrait être obtenu par l'inclusion dans le traité de paix d'une disposition obligeant l'Allemagne à livrer, sous le contrôle allié, des quantités déterminées de charbon, pendant une longue période (vingt-cinq ans par exemple), aux Nations Unies de l'Europe occidentale.

2. De son côté, M. Ickes se montre très favorable à une transformation immédiate des méthodes de gestion des mines de charbon de la Ruhr. Il reconnaît que les responsables actuels britanniques agissent avec mollesse, que certains dirigeants allemands jouent encore un rôle trop important dans l'exploitation et que le Kohlen Syndikat est insuffisamment contrôlé.

Il a proposé au président Truman avant la réunion de Potsdam de confier l'exploitation des mines à un technicien responsable assisté d'une commission internationale où bien entendu figurerait la France. Cette proposition s'étendait également aux mines de la Sarre. M. Ickes souhaite vivement avoir avec notre ambassadeur des conversations plus étendues à ce sujet et connaître avec précision les vues françaises concernant la gestion immédiate des mines de la Ruhr – le problème plus lointain du statut politique de ce territoire étant réservé.

3. Le Département d'État conçoit qu'il est impossible de demander à la France de payer en devises libres cent pour cent des produits de consommation courante et notamment du charbon fourni par l'Allemagne. Il comprend le désir du gouvernement français de réserver un pourcentage même faible de ces fournitures au paiement des réparations. Le gouvernement américain admet également que les transferts d'équipements industriels et les restitutions devront être libres de toutes charges [1].

(Secrétariat des Conférences.)

138

M. Chauvel, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, à M. de Hauteclocque, Ambassadeur de France à Ottawa.

T. n°s 761-763. *Paris, 28 août 1945.*
Priorité absolue. (*Expédié :* le 28, 17 h. 30.)

Pour le général de Gaulle et M. Bidault.

La question du ravitaillement de l'Autriche n'a fait aucun progrès. L'opposition entre Russes et Anglais s'est accentuée au point d'empêcher pratiquement l'entrée en vigueur des accords de contrôle [2].

Pour Vienne, il a cependant été décidé qu'à partir du 1er septembre, chacune des Puissances occupantes participerait au ravitaillement en proportion de la population de sa zone. Notre représentant a accepté l'offre du commandant en chef américain de ravitailler la zone française – Vienne comprise – jusqu'au 1er décembre, ce qui implique qu'à partir de cette

[1] Il ressort des conversations du général Juin avec les hautes autorités militaires à Washington que les services américains étaient en mesure de livrer certaines fournitures d'armes, à titre de première dotation ou de maintenance, si une décision gouvernementale intervenait pour autoriser cette cession. Les conditions financières seraient à débattre, puisqu'il n'était plus question de *lend-lease*. La France devait faire valoir qu'elle n'avait pas l'intention de reconstituer un outil de guerre avec l'armement américain et que le démarrage de son industrie rencontrait certaines difficultés. Aussi pour faire face à ses responsabilités internationales (occupation de l'Allemagne notamment) il était indispensable d'avoir un minimum d'armement (note de Washington du 24 août 1945 et non reproduite. Une mention manuscrite signale que cette proposition est restée sans suite.

[2] Les rapports du général Cherrière indiquent en effet que les pourparlers entre les chefs d'état-major au sujet du ravitaillement de Vienne se déroulent dans une atmosphère orageuse, l'opposition entre Britanniques et Soviétiques étant particulièrement âpre (télégramme de Monicault du 22 août 1945 non reproduit).

date nous assumerons nous-mêmes cette charge, conformément à la décision de principe qu'avait prise le Gouvernement [1].

À la séance du Comité interministériel du 13 août, il avait été décidé, en effet, que la France participerait à l'approvisionnement en blé de l'Autriche, en échange de certains stocks.

Contrairement à ces prévisions, le ministre des Finances et de l'Économie nationale vient de déclarer au Conseil que la France ne serait pas en mesure d'envoyer des vivres à l'Autriche [2].

Ce changement de position étant de nature à entraîner de sérieuses conséquences en ce qui concerne les arrangements interalliés et l'orientation de l'opinion autrichienne à notre égard, je souhaiterais, avant d'en informer le général Béthouart, connaître le sentiment du chef du gouvernement sur la question ainsi posée.

(Direction d'Europe.)

139

M. Payart, Ambassadeur de France à Belgrade,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 156-165. *Belgrade, 28 août 1945.*

La conversation de prise de contact que j'ai eue, samedi 25, avec le maréchal Tito et dont j'ai déjà transmis télégraphiquement quelques fragments à Paris, a surtout porté sur la politique générale. Tantôt louvoyante, tantôt directe, elle n'a pas cessé d'être libre et cordiale.

[1] Cette décision a été prise le 23 août lors d'une réunion informelle des quatre commandants en chef alliés en Autriche qui a porté sur le ravitaillement de la ville de Vienne (télégramme n°s 4678-4681 pour Londres, n°s 2724-2727 pour Moscou et n°s 5693-5696 pour Washington du 27 août 1945 et P.V. de la réunion du 23 août à Vienne non reproduits). Le 3 septembre, le gouvernement français accepte « la proposition américaine d'assurer le ravitaillement de la zone française, en Autriche, y compris celle de Vienne, pendant les mois de septembre, octobre et novembre » (compte rendu des décisions prises par le CIAAA le 3 septembre 1945 non reproduit). La question du ravitaillement de la zone française en Autriche et à Vienne est ainsi provisoirement réglée. Le même jour la Grande-Bretagne saisit le gouvernement français d'un mémorandum sur les conditions de l'approvisionnement de Vienne pour une longue durée, qui insiste notamment sur la nécessité d'imputer le paiement des importations par priorité sur les exportations autrichiennes. Le secrétaire britannique aux Affaires étrangères suggère de soumettre cette question à la Conférence des ministres des Affaires étrangères à Londres lors de la première séance (télégramme en provenance de Londres n° 4433 du 12 septembre 1945 non reproduit).

[2] Il semble en fait que la position du ministre de l'Économie nationale ne soit pas aussi négative. Les services français seraient même en mesure de livrer sans délai 2 à 3.000 tonnes de blé et une quantité importante d'engrais dès que les moyens de transport le permettraient. Mais la France ne peut fournir, aux vues de l'état de ses dispositions, les autres produits prévus. Les livraisons envisagées restent néanmoins subordonnées à l'obtention, en échange, de produits autrichiens : sulfate de cuivre, bois, textiles (note de la direction politique du Département du 3 septembre 1945 non reproduite).

Le Maréchal m'est apparu comme un homme de tempérament sain et vigoureux, d'esprit réaliste. Il est capable de se dégager des considérations idéologiques. L'homme de gouvernement semble percer sous l'homme de parti.

Des observations échangées de part et d'autre, j'ai tiré l'impression que sur la base d'expériences (question bulgare...), peut-être même de déception récentes (question de Trieste...) [1], le Maréchal a pris conscience d'un certain reflux, ou plutôt d'un certain glissement, de la politique soviétique. En raison des incidences que peut exercer sur la situation internationale et sur la situation intérieure yougoslave, le rapport actuel des forces entre Russes et Anglo-Saxons, il semble juger le moment venu d'esquisser, au moins dans un but d'équilibre, un mouvement de conversion vers l'Occident.

À un moment, sur un ton solennel qui contrastait avec l'allure libre que la conversation avait eue jusqu'alors, le Maréchal a tenu à faire une « déclaration » aux termes de laquelle « la France, malgré sa défaite et en dépit de ses difficultés économiques, avait, grâce à la Résistance et à ses victimes, réussi à maintenir son indépendance morale ». Faisant aussitôt allusion à la Yougoslavie, il a indiqué que de son côté « elle avait toujours prétendu être restée indépendante et que, comme pour la France, cette indépendance était fondée sur une contribution effective à la guerre actuelle ». Le Maréchal, qui m'avait d'ailleurs rappelé auparavant que nous avions été alliés au cours de deux guerres, semble ainsi avoir voulu souligner le parallélisme de nos deux situations dans le passé et son désir de trouver avec nous, pour l'avenir, une base d'entente face à certains problèmes.

À l'issue de notre conversation, j'ai rappelé au Maréchal les paroles qu'il avait prononcées à l'AVNOJ [2] et où il avait exprimé le désir d'une collaboration économique et culturelle des plus amicales avec la France. Je lui ai dit que, si nous voulions y atteindre – et je le voulais autant que lui –, nous devions d'abord rétablir une confiance réciproque qui, de notre côté, avait été très sérieusement ébranlée par les procédés et menaces arbitraires dont les autorités yougoslaves avaient usé à l'égard de nos intérêts et de nos ressortissants : expulsion de Français; opposition au retour en Yougoslavie d'exploitants d'entreprises françaises; interdiction de rouvrir nos écoles; projet de nationalisation des exploitations minières; etc.

Mon rôle étant de chercher à dégager, d'accord avec lui, les conditions positives d'une collaboration dans le respect mutuel de nos droits et la compréhension réciproque de nos intérêts, je ne devais pas lui dissimuler que de tels procédés et menaces avaient provoqué en France une très vive irritation et qu'il y avait là une pierre d'achoppement. Je lui ai demandé

[1] Une dépêche de Jean Payart du 1er septembre 1945, non reproduite, annonce que Kardelj, vice-président du Conseil yougoslave, propose que Trieste devienne ville libre autonome et relève immédiatement de la Fédération yougoslave (en marge de cette affirmation, une note manuscrite précise : *communiquer à Londres*). Néanmoins, le diplomate français constate que « les responsabilités effectives du pouvoir et le travail dans le concret assagissent les hommes et arrondissent les angles de la doctrine ».

[2] AVNOJ : Conseil antifasciste de Libération nationale.

de prescrire aux autorités d'examiner les cas nous intéressant dans l'esprit le plus libéral. Il a pris note. Mais est-il absolument le maître ? N'est-il pas parfois encore débordé par les exigences de l'appareil révolutionnaire ?

Parlant alors du projet de loi sur les concessions minières, le Maréchal a cherché à définir l'esprit dans lequel il devait être appliqué. Son point de vue se résume dans les quatre propositions suivantes, qui se contredisent à certains égards, mais que je crois devoir reproduire telles qu'elles ont été formulées :

1° Le projet de loi ne constitue qu'un cadre général;

2° On n'avait pas l'intention de porter atteinte aux intérêts des États, sociétés et individus étrangers en cause;

3° Les clauses des précédents contrats, qui ne comportaient aucune limite à l'exploitation des richesses humaines et matérielles de la Yougoslavie, devaient être révisées, compte tenu des intérêts propres du pays;

4° Une fois les concessions formellement annulées, des pourparlers s'ouvriraient avec chacun des États intéressés, la Yougoslavie étant prête à donner satisfaction à chacun d'eux en prenant en considération la sympathie dont il ferait preuve à son égard.

J'ai répondu au Maréchal que je ne voulais pas, lors d'une première prise de contact, engager avec lui une discussion de fond sur la question; je réservais entièrement les protestations et objections que le gouvernement français aurait à formuler; personnellement, j'admettais que les contrats fussent adaptés aux circonstances nouvelles et que des aménagements y fussent apportés, mais la correction internationale et la logique exigeaient que, pour procéder à ces révisions, l'on partît des contrats existants et non pas de leur annulation. Au surplus, la méthode qu'il avait envisagée dans sa quatrième proposition nous mettait en présence d'un cercle vicieux, chaque État prétendant subordonner son attitude à celle de l'autre.

J'ai trouvé le Maréchal très compréhensif.

(Direction d'Europe.)

140

NOTE DU DÉPARTEMENT

Conférence de Tanger
Pourparlers préliminaires antérieurs à la conférence [1]

N. *Paris, 28 août 1945.*

I. *Position initiale anglo-américaine.*

La question de Tanger a été posée, au mois de mai dernier, par le gouvernement français [2]. Celui-ci a saisi, le 15 mai, le gouvernement britannique d'une proposition d'intervention commune à Madrid en vue d'obtenir l'évacuation espagnole de la zone et le rétablissement du statut international.

La réaction du gouvernement anglais a été d'adresser au gouvernement français une note commune anglo-américaine donnant son accord de principe à l'action à entreprendre à Madrid, mais subordonnant celle-ci :

1° à l'examen de la question par une conférence des trois Puissances à tenir à *Londres;*

2° à l'élaboration d'un nouveau statut international à substituer au statut fixé par la convention de 1923.

L'intention anglo-américaine était évidemment – en faisant dépendre l'évacuation espagnole de la zone de la conclusion d'un nouvel accord – de disposer d'un moyen de pression sur les négociateurs français.

L'examen d'un projet britannique de réforme du statut (rédigé à Londres par des experts anglais et américains) a, d'autre part, révélé l'intention bien arrêtée des gouvernements britannique et américain de saisir l'occasion qu'offrait la remise en place – après cinq années d'interruption – du statut international, pour tenter d'éliminer la France des positions privilégiées et prépondérantes qu'elle occupe à Tanger.

La manœuvre anglo-américaine – telle qu'elle ressort de ce projet et de diverses propositions formulées par la suite – tendait :

1° *à rendre purement fictive la souveraineté du Sultan à Tanger.* Le projet anglais enlevait tout pouvoir effectif au Mendoub et, par là même, toute influence au contrôleur français qui, conformément au traité de protectorat, est placé auprès de ce haut fonctionnaire;

2° *à soustraire Tanger aux effets généraux du protectorat français sur le Maroc.* Le projet britannique prévoyait, notamment, à cet effet, le rétablissement à Tanger d'agences diplomatiques étrangères;

3° *à rattacher Tanger à l'organisation des Nations Unies,* de manière à en assurer une internationalisation complète, et à écarter la zone du cadre

[1] Voir document n° 112.
[2] Voir *DDF,* 1945-I, n° 354.

marocain où notre position est, par la force même des choses, prépondérante;

4° *à réformer l'organisation gouvernementale et administrative de la zone,* de manière à en éliminer l'influence prépondérante de la France et, à cet effet :

a. à supprimer l'Assemblée législative où nous disposons d'une forte représentation (4 sièges français et 6 sièges marocains soit 10 sièges sur 27),

b. à réserver les postes d'administrateur et d'administrateur adjoint à des ressortissants de pays neutres (alors que l'un d'entre eux est traditionnellement réservé à un Français),

c. à réduire en nombre et en importance les emplois administratifs internationaux tenus en fait ou en droit par des Français;

5° *Enfin, à faire reprendre possession de la zone au moment de l'évacuation espagnole par une force navale internationale, et un détachement militaire également international;* ce détachement devant être chargé de la sécurité et de la police de la zone jusqu'à la réforme des statuts.

II. *Résultats des pourparlers préliminaires.*

Nous avons pu obtenir au cours des pourparlers préliminaires :

1° que la conférence se tienne à Paris;

2° que le statut de 1923 soit reconnu comme devant – au moins sous forme de régime provisoire – servir de base au rétablissement de l'administration internationale, avec seulement les aménagements découlant des circonstances actuelles (nécessité, d'une part, d'admettre la participation américaine et soviétique et, d'autre part, d'éliminer certaines positions espagnoles);

3° que la question d'une réforme de structure éventuelle du statut de 1923 soit réservée, pour être soumise, ultérieurement et *après le rétablissement à Tanger du régime international,* à l'examen d'une conférence réunissant toutes les Puissances signataires de l'acte d'Algésiras (y compris notamment les petites Puissances auprès desquelles nous pouvons trouver un appui).

*
* *

Conférence de Paris

I. *Position des délégations étrangères.*

En dépit des assurances données au cours des pourparlers préliminaires, les délégations anglaise et américaine ont repris, à la conférence, et tenté d'atteindre la plupart de leurs objectifs, tels qu'ils ont été exposés ci-dessus. Elles ont tendu :

1° à donner au rétablissement du statut de 1923 un caractère théorique en limitant l'application du régime provisoire à un temps très court (quelques semaines);

2° à obtenir que la conférence d'Algésiras ayant compétence pour modifier le statut fût convoquée à très brève échéance (avec le secret espoir que cette réunion pourrait même précéder l'évacuation espagnole); et à faire admettre un droit de recours à l'Organisation des Nations Unies dans le cas où la conférence ne pourrait aboutir à un accord;

3° à nous imposer un « régime provisoire » extrêmement simplifié et où seraient d'ores et déjà introduites (en particulier en ce qui concerne l'Assemblée législative, les administrateurs et les emplois administratifs), les réformes tendant à éliminer la position prépondérante française.

La délégation britannique a modifié sa position au cours de la conférence, à la suite, sans doute, de l'évolution récente des relations franco-britanniques, elle a tendu à se rapprocher de nous, jusqu'à nous apporter, aux dernières séances, un appui précieux contre la délégation américaine. Celle-ci est demeurée longtemps irréductible. Elle n'a cédé en définitive que lorsqu'elle s'est trouvée convaincue que nous préférerions rompre la conférence plutôt que de consentir à un abandon de nos positions. Il faut, au surplus, constater qu'elle n'avait qu'une connaissance superficielle des questions portées devant la conférence, et qu'elle ignorait la solidité, sur la plupart des points, de notre position de droit.

Les efforts de la délégation russe ont tendu, d'une part, à obtenir, dans tous les organismes internationaux de la zone, une position égale à celle de l'Angleterre et l'Amérique et, d'autre part, à éliminer de l'administration de la zone les Espagnols aussi longtemps que le général Franco demeurerait au pouvoir [1].

II. *Résultats de la conférence.*

Les résultats de la conférence sont très favorables. La revue sommaire, ci-dessous, des décisions intervenues permet de constater que les positions françaises ont été entièrement sauvegardées et, sur certains points, même améliorées par rapport au statut de 1923 :

A. *Le rétablissement du statut de 1923 sera effectif.*

La conférence des Puissances d'Algésiras pour la révision du statut sera convoquée dans un délai de six mois *après* le rétablissement de l'administration internationale. Nous aurons donc à cette conférence une entière liberté de décision.

[1] Une note de la direction d'Afrique-Levant du 28 août 1945, non reproduite, précise que lors des négociations de Paris, le représentant soviétique, soutenu par le représentant américain, demande d'exclure l'Espagne franquiste de l'administration internationale de Tanger, les représentants français et britannique, au contraire, demandant sa participation. La Grande-Bretagne soumet alors à la conférence un compromis : la conférence future des Puissances signataires de l'acte d'Algésiras ne sera convoquée qu'après le départ du gouvernement Franco, mais la participation de l'Espagne à l'administration internationale sera maintenue au nom des intérêts du peuple espagnol. Ce compromis étant le seul qui permette un règlement à l'amiable avec un retrait des troupes espagnoles. Le gouvernement soviétique refuse ce compromis accepté par les Alliés occidentaux et le représentant soviétique notera sa réserve lors de la rédaction de l'acte final.

B. *L'ensemble du statut de 1923 est remis en vigueur.*

Les seuls points sur lesquels des modifications sont admises sont :

1° l'Assemblée législative,

2° les administrateurs,

3° la police.

1° *Assemblée législative.* L'Assemblée législative est maintenue. En raison cependant de la situation délicate que créera à Tanger le changement de régime, des pouvoirs particuliers ont été donnés au comité de contrôle lui permettant de statuer – dans certains cas et sous certaines conditions – sur les matières entrant dans les attributions de l'Assemblée. Cette solution de compromis a dû être admise pour obtenir le consentement des délégations anglaise et américaine au maintien de l'Assemblée.

2° *Administrateurs.* La direction de l'administration internationale sera confiée à un administrateur « neutre » (belge, hollandais, suédois ou portugais), assisté :

– d'un administrateur adjoint, conseiller pour les affaires marocaines, *de nationalité française;*

– d'un administrateur adjoint, chargé des services financiers, neutre.

Un poste d'administrateur adjoint nous est ainsi statutairement réservé, ce qui représente un avantage particulier puisque la France sera la seule des grandes Puissances à en bénéficier.

D'autre part, un Français, M. Le Fur, ancien administrateur de la zone, sera, pendant la période de réinstallation de l'administration internationale, chargé des fonctions de « conseiller du comité de contrôle ». Il exercera les fonctions d'administrateur jusqu'au moment où l'administrateur neutre aura pu être nommé et aura rejoint son poste.

3° *Police.* Le projet français a été adopté. La police aura un commandement et un encadrement neutres, mais nous avons obtenu la création d'un poste statutaire de *commandant adjoint* français.

Par ailleurs, ce sera – en attendant que l'encadrement neutre ait pu être constitué (ce qui ne sera sans doute possible que dans un délai assez long) – un corps de police fourni par les gouvernements chérifien et français qui prendra charge de la police et de la sécurité de la zone. Cette disposition comportera sans doute quelques charges financières pour le protectorat, mais elle a l'avantage politique considérable de faire prendre possession de la zone de Tanger, au moment de l'évacuation espagnole, par un corps franco-marocain, et d'exclure la solution envisagée par les Anglais et les Américains, du détachement militaire international. Elle permettra sans doute également d'introduire, dans l'organisation neutre de la police, des éléments français qualifiés.

C. *La présidence du comité de contrôle* (qui aux termes du statut est exercée à tour de rôle chaque année et dans l'ordre alphabétique après tirage au sort par les consuls généraux de Tanger) *sera, pour la première année, exercée par le consul général de France.* C'est donc ainsi le repré-

sentant du gouvernement français qui sera président du comité de contrôle au moment de la libération de Tanger.

D. *Mendoub.* Les pouvoirs et attributions du Mendoub ont été intégralement maintenus. Les droits souverains du Sultan sur la zone de Tanger ont été, au cours des délibérations, affirmés de la façon la plus catégorique par la délégation française, et formellement reconnus par les délégations américaine, britannique et soviétique.

E. *Droits de la France en tant que nation protectrice.* Il en a été de même pour les droits de la France en tant que nation protectrice. La création, au sein de l'administration internationale, d'un poste statutaire d'administrateur adjoint, conseiller pour les affaires marocaines, réservé à un Français, constitue une application extrêmement intéressante de ce principe.

Notre droit de placer d'autre part, comme par le passé, auprès du Mendoub un contrôleur français a été reconnu. La délégation française a eu l'occasion, en effet, de préciser que le poste d'administrateur adjoint, conseiller des affaires marocaines, était indépendant de celui de contrôleur financier de la Mendoubia. Les délégations étrangères ne l'ont pas contesté. Ce droit peut donc être considéré aujourd'hui comme conventionnellement admis.

La proposition anglo-américaine tendant au rétablissement, à Tanger, d'agences diplomatiques, a été abandonnée.

F. *Nations Unies.* Le rattachement de Tanger à l'Organisation des Nations Unies, proposé avec une insistance particulière par la délégation américaine, ainsi que le droit de recours à cette organisation en cas d'échec des négociations de la future convention, ont été écartés. La délégation américaine a dû s'incliner devant l'argumentation de la délégation française basée sur le texte même de la charte (art. 2) qui consacre le respect des souverainetés nationales.

G. *Langues.* Une proposition américaine tendant à faire admettre l'anglais parmi les langues officielles de la zone n'a été déposée que pour être retirée aussitôt, la délégation soviétique ayant elle-même immédiatement formulé une proposition identique pour le russe.

H. *Participation de l'Amérique et de l'URSS à l'administration internationale.* Les gouvernements américain et soviétique sont invités à participer à l'administration internationale sur la base du régime provisoire. Leur représentation dans les organismes internationaux de la zone sera égale à celle de la Grande-Bretagne.

I. *Italie.* L'Italie est éliminée de la position privilégiée qu'elle s'était fait accorder en 1928, et ramenée à la situation qu'elle possédait sous le régime de la convention de 1923.

J. *Espagne.* L'Espagne perd dans le régime provisoire :

1° le poste d'administrateur de la zone qu'elle occupait en 1940,

2° le poste de commandant de la gendarmerie et celui de l'inspecteur général de la Sécurité qui lui était statutairement réservé.

La participation même de l'Espagne franquiste à l'administration internationale a, d'autre part, été l'objet, au sein de la conférence, d'une divergence d'opinion qui n'a pu trouver sa solution que dans l'insertion dans l'acte final de deux déclarations : une déclaration de la délégation soviétique et une déclaration commune des délégations américaine, britannique et française [1]. Cette question fait l'objet d'une note séparée.

K. *Reprise de possession de la zone.* Le projet anglo-américain de reprise de possession par une force navale et militaire internationale a été écarté. C'est un navire de guerre français qui, seul, conduira à Tanger le Mendoub et le corps de police franco-marocain chargé de reprendre possession de la zone.

(Secrétariat des Conférences.)

Annexes

I

Accord franco-britannique en vue du rétablissement à Tanger de l'administration internationale du 31 août 1945

Le gouvernement provisoire de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, désireux de rétablir le plus tôt possible dans la zone de Tanger, au Maroc, un régime international conforme aux conclusions de la conférence qui s'est tenue à Paris au mois d'août 1945 entre les gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et,

Considérant qu'il est désirable d'établir dans ladite zone un régime provisoire qui, basé sur la convention signée à Paris le 18 décembre 1923, fonctionnera jusqu'à ce qu'un statut de Tanger révisé ait été adopté et puisse entrer en vigueur, ont en conséquence décidé de conclure un accord à cet effet et ont désigné pour leurs plénipotentiaires, savoir :

– pour le gouvernement provisoire de la République française : M. Jacques Meyrier, ministre plénipotentiaire, directeur général au ministère des Affaires étrangères;

– pour le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : M. Charles Brinsley Pemberton Peake, consul général de Sa Majesté britannique à Tanger,

lesquels, munis de pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit :

Article premier. – À dater du 11 octobre 1945 et jusqu'à ce que la convention rédigée à la conférence dont il est question à l'article 2 ci-dessous, soit entrée en vigueur, la zone de Tanger, au Maroc, sera provisoirement administrée conformément à la convention du 18 décembre 1923 et à l'accord du 25 juillet 1928 qui la modifie, compte tenu des modifications apportées par les dispositions du présent accord.

Art. 2. – *a.* Dès que possible et, dans un délai qui n'excédera pas six mois à compter de l'établissement du régime provisoire, le gouvernement français convoquera à Paris une confé-

[1] Voir document II en annexe.

rence des Puissances suivantes, parties à l'acte d'Algésiras, États-Unis d'Amérique, Belgique, Espagne, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Pays-Bas, Portugal, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques et, sous réserve de l'article 11, Italie.

b. Les travaux préparatoires de ladite conférence seront entrepris par le comité de contrôle à Tanger, conformément à la résolution n° 1 de la conférence de Paris visée au préambule du présent accord.

ART. 3. – *a.* Les gouvernements des États-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, bien qu'ils ne soient pas parties à la convention du 18 décembre 1923, sont invités à participer au régime provisoire de la zone de Tanger conformément aux dispositions du présent accord.

b. Le gouvernement français informera les gouvernements des Puissances visées à l'article 2 *a* ci-dessus de l'acceptation de cette invitation.

ART. 4. – *a.* À la date du 11 octobre 1945, le gouvernement espagnol remettra au comité de contrôle l'administration de la zone et les archives de l'administration à la Commission internationale du phare du cap Spartel, l'administration de ce phare.

b. Les biens, services et établissements appartenant aux gouvernements français et chérifien seront remis en même temps aux représentants desdits gouvernements. Les biens privés sis dans la zone, qui ont été saisis par les autorités espagnoles, seront restitués à leurs propriétaires le 11 octobre 1945 au plus tard. Les dispositions du présent paragraphe ne portent pas atteinte au droit, pour les gouvernements intéressés, de réclamer des dommages-intérêts pour la saisie ou la rétention desdits biens ou pour toute autre cause.

c. Le retrait de la zone de toutes les forces espagnoles terrestres, navales, aériennes et de police, ainsi que de toutes les installations et de tout le matériel de caractère militaire devra être terminé le 11 octobre 1945. Toutes les installations et tout le matériel espagnol de caractère militaire qui n'auront pas été enlevés à ladite date, deviendront la propriété de l'administration de la zone de Tanger.

d. Le gouvernement espagnol prendra à sa charge toutes les obligations financières contractées par la zone entre le 13 juin 1940 et le 11 octobre 1945.

e. Le comité de contrôle pourra se réunir avant la date du 11 octobre 1945 et prendra toutes les mesures nécessaires pour la mise en vigueur du présent accord.

ART. 5. – Tous les fonds qui seraient nécessaires au fonctionnement des services publics de la zone, jusqu'à ce que des mesures financières adéquates aient été prises par l'administration provisoire, seront avancés par la Banque d'État du Maroc, suivant les conditions déterminées par le comité de contrôle.

ART. 6. – a. Lorsque le comité de contrôle aura obtenu de l'administration le ou les rapports nécessaires, il déterminera quels sont les décrets, lois et règlements pris et les concessions accordées entre le 13 juin 1940 et le 11 octobre 1945 qui devront être abrogés, modifiés ou maintenus et il rédigera les dispositions législatives nécessaires à la mise en vigueur desdites décisions. Tous les décrets, lois et règlements qui sont contraires à des dispositions particulières du statut de 1923 seront exclus dans les dispositions à abroger.

b. Le Mendoub promulguera immédiatement les dispositions législatives visées au paragraphe *a* du présent article.

ART. 7. – Tant que durera l'administration provisoire de la zone, la convention du 18 décembre 1923 (modifiée en 1928) sera appliquée sous réserve des modifications suivantes :

a. Les gouvernements des États-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auront le droit de désigner leurs représentants à Tanger comme membres du comité de contrôle. Le premier membre du comité de contrôle appelé à remplir les fonctions de président à partir du 11 octobre 1945 sera le représentant français et, dans la suite, la présidence sera attribuée par roulement conformément à l'article 30 de la convention de 1923. Sauf dispositions contraires, toute décision du comité de contrôle sera prise à la majorité des voix

des membres du comité. En cas de partage égal des votes, le président aura voix prépondérante.

b. L'Assemblée législative internationale visée à l'article 34 de la convention du 18 décembre 1923 comprend :

– 4 membres de nationalité française,
– 4 membres de nationalité espagnole,
– 3 membres de nationalité britannique,
– 3 membres de nationalité des États-Unis d'Amérique,
– 3 membres de nationalité soviétique,
– 1 membre de nationalité italienne,
– 1 membre de nationalité belge,
– 1 membre de nationalité néerlandaise,
– 1 membre de nationalité portugaise,

désignés par leurs consulats respectifs et, en outre :

– 6 sujets musulmans de Sa Majesté le Sultan désignés par le Mendoub, et 3 sujets israélites de Sa Majesté le Sultan choisis par le Mendoub sur une liste de 9 candidats présentés par la communauté israélite de Tanger.

Jusqu'au moment où l'Assemblée législative aura été installée, les fonctions qui lui sont dévolues seront, en cas d'urgence, exercées par le comité de contrôle.

D'autre part, le comité de contrôle pourra, à tout moment, par ordonnance motivée prise à la majorité des deux tiers des membres du comité, statuer sur les matières qui entrent aux termes du statut dans les attributions de l'Assemblée législative. Les ordonnances ainsi rendues seront promulguées, publiées et exécutées de la même manière que les actes correspondants de l'Assemblée.

c. L'administrateur de la zone est de nationalité belge, hollandaise, portugaise ou suédoise. Il sera choisi par le comité de contrôle.

Il est assisté :

– d'un administrateur adjoint conseiller pour les affaires marocaines, de nationalité française, désigné par le gouvernement français;

– et d'un administrateur adjoint de nationalité belge, néerlandaise, portugaise ou suédoise (chargé des services financiers) choisis par le comité de contrôle.

L'administrateur et les administrateurs adjoints sont nommés par Sa Majesté chérifienne sur demande du comité de contrôle.

d. Les dispositions de l'article 10 (§ 3 et suiv.) et de l'article 47 du statut de Tanger relatives à la gendarmerie, à la police, au bureau mixte d'information et à l'inspecteur général de la sécurité, seront abrogées et remplacées par les dispositions suivantes : la sécurité de la zone sera assurée par une force de police unique qui sera organisée le plus tôt possible et sera recrutée autant que possible parmi les habitants de la zone. Le commandant, le commandant adjoint, les officiers et les conseillers techniques de cette police, seront nommés par *dahir* chérifien sur la proposition du comité de contrôle. Ils seront choisis parmi les personnes de nationalité belge, néerlandaise, portugaise ou suédoise, sauf le commandant adjoint qui sera de nationalité française. Les frais afférents à cette police seront supportés par l'administration de la zone.

Les autorités des zones française et espagnole auront le droit de déléguer auprès de l'administration de la police de Tanger des officiers de liaison qui traiteront des questions de police concernant leurs zones respectives. Toutes facilités seront accordées à ces officiers pour leur permettre d'exercer leurs fonctions. Jusqu'à ce que la force de police susvisée ait été constituée, la sécurité de la zone de Tanger sera assurée par une force de police fournie par les gouvernements français ou chérifien.

e. Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 29 du statut de la zone, le comité de contrôle pourra prononcer l'expulsion des individus justiciables du tribunal mixte dont la présence dans la zone constitue une menace contre l'ordre public.

Dans l'exercice de ce droit, le comité de contrôle statuera à la majorité des deux tiers des membres du comité après enquête par les services de sécurité de la zone et audition par un des membres du comité, délégué à cet effet, de l'individu dont l'expulsion est demandée.

f. Aucune disposition du statut ne sera considérée comme susceptible d'empêcher l'administration de prendre avec l'approbation du comité de contrôle, et dans des circonstances exceptionnelles, toutes mesures éventuellement nécessaires pour assurer l'arrivée et la répartition des approvisionnements essentiels à la vie de la population.

ART. 8. – Le comité de contrôle pourra à tout moment, tant que le présent accord restera en vigueur, adopter par un vote unanime tous les amendements audit accord qu'il jugera désirables. Ces modifications seront consignées dans des protocoles signés par les membres du comité de contrôle et précisant la date à partir de laquelle elles entreront en vigueur. Ces modifications seront immédiatement soumises à l'agrément de Sa Majesté chérifienne en vue de la promulgation du *dahir* nécessaire.

ART. 9. – *a.* Le présent accord sera ratifié et les instruments de ratification échangés à Paris, aussitôt que faire se pourra. Il sera toutefois mis en application immédiatement sans attendre l'échange des ratifications.

b. Il sera soumis sans délai à l'agrément de Sa Majesté chérifienne en vue de la promulgation du *dahir* nécessaire à sa mise à exécution.

ART. 10. – Les copies conformes de l'accord seront immédiatement communiquées par le gouvernement français aux gouvernements belge, espagnol, néerlandais, portugais et suédois. Les gouvernements de la France et du Royaume-Uni s'engagent à collaborer en vue d'inviter les gouvernements susvisés à adhérer au présent accord.

L'adhésion pourra être notifiée préalablement et sous réserve de ratification par ceux des gouvernements dont la loi constitutionnelle exige une procédure analogue à la ratification avant adhésion définitive.

ART. 11. – *a.* Les dispositions des conventions et *dahirs* de 1928, en tant qu'elles modifient les conditions de la participation de l'Italie à l'administration de la zone, cesseront d'avoir effet.

b. Le gouvernement italien sera invité à adhérer au présent accord au moment dont conviendront les autres gouvernements parties audit accord et sous réserve de toutes dispositions d'un traité de paix avec l'Italie qui pourraient s'y rapporter.

En foi de quoi les plénipotentiaires susnommés ont signé le présent accord et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 31 août 1945, en anglais et en français, ces deux textes étant également authentiques [1].

(Secrétariat des Conférences.)

[1] Un télégramme de Saint-Sébastien du 13 septembre 1945, non reproduit, communique que le gouvernement espagnol adhère à l'accord franco-britannique et est « disposé à rétablir sans délai » le régime international de Tanger, en vigueur avant le 14 juin 1940 et donnant accès dans l'administration de la zone à la représentation d'autres nations intéressées.

Un télégramme de Paris pour Rabat du 21 septembre 1945, non reproduit, marque le refus de Paris d'admettre une objection du souverain chérifien sur l'accord franco-britannique du 31 août 1945. L'accord du souverain reste sous condition du choix des candidats pour les fonctions de pacha de Fès.

II

Acte final de la conférence tenue à Paris au mois d'août 1945 entre les représentants des gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et de l'URSS sur le rétablissement du régime international de Tanger

La conférence s'est réunie sur l'invitation du gouvernement français au ministère des Affaires étrangères à Paris, à la date du 10 août 1945 et a terminé ses travaux à la date du 31 août 1945.

Assistaient à la conférence en tant que membres des délégations :

pour le gouvernement des États-Unis d'Amérique :

– M. S. H. Villard, chef de la division des Affaires africaines au Département d'État,
– M. J. Rives Childs, chargé d'affaires des États-Unis à Tanger,
– M. W. Perry George, conseiller d'ambassade,
– M. E. J. Dempster, de la légation des États-Unis d'Amérique à Tanger;

pour le gouvernement provisoire de la République française :

– M. Meyrier, ministre plénipotentiaire, directeur général au ministère des Affaires étrangères,
– M. E. de Beauverger, ministre plénipotentiaire, chargé du consulat général de France à Tanger,
– M. L. Chancel, consul général, conseiller du gouvernement chérifien,
– M. P. Baraduc, conseiller d'ambassade au ministère des Affaires étrangères,
– M. M. Guiramand, chargé de mission au ministère des Affaires étrangères;

pour le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :

– M. C. B. P. Peake, consul général de Sa Majesté britannique à Tanger,
– M. W. E. Beckett, conseiller juridique au ministère des Affaires étrangères,
– M. W. S. Edmonds, consul général en retraite,
– M. L. P. Garran, premier secrétaire au ministère des Affaires étrangères;

pour le gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques :

– M. S. P. Kosirev, ministre plénipotentiaire, chef du premier département d'Europe au commissariat du peuple aux Affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques,
– M. V. N. Dourdenewski, professeur de droit international, expert,
– M. F. L. Vidiassov, premier secrétaire de l'ambassade de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à Paris,
– M. le capitaine de frégate A. S. Bondarenko, expert.

M. Meyrier, chef de la délégation française, a accepté la présidence de la conférence sur l'invitation des autres délégations.

La conférence a décidé de recommander aux gouvernements l'adoption des résolutions suivantes :

Résolution n° 1

I. Les Puissances signataires de l'acte d'Algésiras telles qu'elles sont énumérées à l'article 2 de l'accord annexé, seront informées sans délai par le gouvernement français qu'une conférence desdites Puissances sera convoquée à Paris dans un délai de six mois au plus à dater du jour où le régime provisoire basé sur le statut international de 1923 aura été établi à Tanger, en vue d'examiner les modifications aux conventions en vigueur qui seraient éventuellement proposées par l'une ou l'autre d'entre elles.

II. Les Puissances ci-dessus mentionnées seront en même temps informées que celles d'entre elles qui désirent proposer des modifications aux conventions devront faire parvenir, dans un délai de deux mois, au président du comité de contrôle à Tanger, un mémoire

exposant, s'il y a lieu, les motifs pour lesquels un changement au régime existant apparaît désirable, les principes sur lesquels sont basées les modifications proposées, ainsi que les détails desdites modifications.

Les dispositions ci-dessus n'excluent pas la possibilité pour les Puissances de présenter d'autres propositions à une date ultérieure ou devant la conférence.

III. Le comité de contrôle procédera à une étude des mémoires reçus et de l'ensemble des textes régissant le statut de la zone. Dans un délai de six mois visé au paragraphe 1, il formulera un avis sur les questions posées et fournira, le cas échéant, à la conférence des Puissances signataires de l'acte d'Algésiras, le texte d'un projet de convention générale. Les questions sur lesquelles l'accord n'aura pu être réalisé au sein du comité seront réservées pour être soumises à la conférence.

Résolution n° 2

I. L'accord dont le texte, après avoir été discuté et approuvé par les gouvernements, est annexé à l'acte final, sera signé immédiatement par les gouvernements de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et soumis sans délai aux gouvernements de la Belgique, de l'Espagne, des Pays-Bas, du Portugal et de la Suède avec l'invitation d'y adhérer.

II. *a.* En adoptant le texte de l'article 7 *b* de l'accord annexé à l'acte final, la conférence a constaté que, si l'accord a pu être réalisé sur ce texte, c'est seulement parce que l'ensemble de la question de la compétence, de la composition et du mode d'élection de l'Assemblée sera examiné à la conférence prévue à la résolution n° 1;

b. Après avoir examiné la question de la surveillance des côtes de la zone de Tanger, qui fait l'objet de l'article 4 de la convention de 1923, modifiée en 1928, la conférence a estimé que le stationnement des navires de guerre, aux fins susvisées, dans la zone de Tanger, pendant la période du régime provisoire, n'est pas d'application pratique et elle a décidé de laisser cette question en suspens jusqu'à la réunion de la conférence mentionnée dans la résolution n° 1.

Résolution n° 3

Les délégations britannique et française ayant exprimé le désir de leurs gouvernements de voir les gouvernements des États-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques participer au régime provisoire, l'invitation sera transmise à ces gouvernements par le gouvernement français. La procédure suivie sera conforme à celle prévue à l'article 3 de l'accord annexé à l'acte final.

Résolution n° 4

Dans le statut définitif de la zone de Tanger, les gouvernements des États-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auraient la faculté – si l'organisation judiciaire actuelle est maintenue – d'être représentés au siège du tribunal mixte, par un juge titulaire, comme les gouvernements de la France et de la Grande-Bretagne.

Résolution n° 5

Les démarches auprès du gouvernement espagnol, en vue d'assurer l'évacuation de la zone de Tanger par l'administration espagnole, et la mise en vigueur de l'accord annexé à l'acte final, devront être immédiatement entreprises par les gouvernements français et britannique.

Résolution n° 6

Le comité de contrôle devra éliminer de l'administration de Tanger tous individus dont la présence serait jugée indésirable, en raison de leur activité politique ou de leur appartenance à des associations ou partis dont les tendances ne sont pas conformes aux principes affirmés par la charte des Nations Unies tels qu'ils ont été rappelés par le communiqué de la conférence de Potsdam.

Les gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la France, de Grande-Bretagne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques donneront à cet effet toutes instructions utiles à leurs représentants au comité de contrôle.

Résolution n° 7

1. Les gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques examineront, s'il y a lieu, à la demande du comité de contrôle, les mesures à prendre en vue du remboursement des avances consenties par la Banque d'État du Maroc à l'administration provisoire de la zone de Tanger, en application de l'article 5 de l'accord annexé à cet acte final.

2. Les gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques apporteront, s'il y a lieu, au comité de contrôle toute assistance utile pour assurer le ravitaillement de la zone.

Résolution n° 8

Les gouvernements de la Belgique, des Pays-Bas, du Portugal et de la Suède seront – en même temps que l'acte final de la conférence leur sera communiqué – invités à présenter d'extrême urgence et en tout cas dans un délai de deux semaines à partir du jour de la signature du présent acte, au président du comité de contrôle à Tanger, les candidatures de leurs nationaux qualifiés pour remplir les postes suivants dans la zone de Tanger pendant la durée du régime provisoire :

1. L'administrateur de la zone;
2. L'administrateur adjoint chargé des services financiers;
3. Le commandant et les dix officiers de la police de la zone de Tanger.

Résolution n° 9

M. Le Fur sera chargé des fonctions de conseiller technique du comité de contrôle en vue d'assurer la remise en place des services administratifs de la zone. Il remplira les fonctions d'administrateur jusqu'au moment où l'administrateur en titre aura été désigné et aura pris possession de son poste.

*
* *

La conférence a pris note de la déclaration suivante faite par la délégation soviétique :

« En signant cet acte final, la délégation soviétique reste fidèle à son point de vue émis auparavant d'après lequel, bien que le peuple espagnol soit incontestablement intéressé à la gestion de la zone internationale de Tanger et bien que l'Espagne doive être finalement appelée à la participation aux organismes internationaux appropriés, cette participation de l'Espagne aux organismes administratifs de la zone de Tanger ne saurait être admise jusqu'à ce que le régime du général Franco en Espagne, régime installé grâce à l'appui des Puissances de l'Axe et qui ne représente dans aucune mesure le peuple espagnol, ait été remplacé par un régime démocratique. »

*
* *

La conférence a également pris note de la déclaration suivante faite par les délégations américaine, britannique et française :

« 1. Les délégations américaine, britannique et française considèrent que la participation de l'Espagne à l'administration provisoire de Tanger n'implique en aucun sens une dérogation aux principes de la déclaration de Potsdam du 2 août 1945, mais représente, dans les circonstances actuelles, le seul moyen pratique de tenir compte des intérêts de la nation et du peuple espagnols dans le règlement de la question de Tanger;

« 2. Les trois délégations, tout en considérant que la conférence des Puissances signataires de l'acte d'Algésiras ne devrait pas être tenue sans la participation de l'Espagne, estiment qu'il n'est pas désirable que celle-ci soit invitée à la conférence aussi longtemps que le gouvernement actuel de l'Espagne est au pouvoir. Elles suggèrent que, le moment venu, le gouvernement français consulte sur la question de la conférence les gouvernements des États-Unis, de Grande-Bretagne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. »

En foi de quoi, les soussignés ont signé le présent acte final.

Fait à Paris en quadruple exemplaire, le 31 août 1945, en langues française, anglaise et russe, les trois textes étant également authentiques.

(Secrétariat des Conférences.)

141

Aide-mémoire pour la conversation du 28 août 1945 entre MM. Massigli et Harvey [1]

N. *Londres, 28 août 1945.*

I. *Conséquences des décisions de Potsdam.*

a. Le communiqué publié à l'issue de la conférence de Potsdam paraît tenir pour acquis le principe de la reconstitution d'un État allemand unique. De l'avis du gouvernement français, il est prématuré aujourd'hui et il demeurera hasardeux pendant un certain temps de préjuger des possibilités de décomposition de l'Allemagne. Or, une division de l'Allemagne en plusieurs États, si elle se produisait non comme une solution imposée, mais comme la conséquence d'une évolution naturelle, serait favorable au maintien de la sécurité en Europe.

Pour ces raisons, il serait regrettable de substituer au contrôle des autorités alliées, qui ne préjuge rien, celui d'une administration centrale établie à Berlin.

b. En soustrayant dès maintenant à toute forme de contrôle international certaines régions pour les placer sous l'autorité de fait de la Pologne, la conférence de Potsdam oblige à ne pas retarder les décisions qui s'imposent concernant l'Allemagne occidentale. Sinon l'impression s'accréditera que toute idée de séparation de la Rhénanie et de la région westphalienne d'avec l'ensemble du corps germanique est abandonnée.

[1] Note manuscrite : *Note remise par M. Massigli à M. Harvey.*
Il semblerait que cet aide-mémoire n'ait été remis à Harvey que le 31 août.

II. *Établissement aux limites orientales de la Ruhr et de la Rhénanie d'une ligne de démarcation.*

La sécurité de l'Europe et du monde exige que l'Allemagne perde la libre disposition du potentiel de guerre que représentent l'industrie et les ressources de la région rhéno-westphalienne. La sécurité de l'Ouest exige d'autre part que les pays rhénans ne puissent constituer une zone de passage, un arsenal et une base de départ pour une attaque dirigée contre la France et plus généralement contre les Puissances occidentales.

Il convient sans plus attendre, d'établir une ligne de démarcation englobant la bassin de la Ruhr et la rive gauche du Rhin, cette ligne marquerait la limite à l'ouest de laquelle cesserait toute compétence d'une administration allemande centrale.

Une telle mesure n'impliquerait pas annexion au profit des Puissances de l'Ouest de la zone comprise entre la ligne de démarcation d'une part et les frontières française, belge et hollandaise d'autre part. Elle signifierait seulement que cette zone serait soumise à un régime spécial sur le plan politique, administratif, économique et militaire.

III. *Dans cette zone, qui ne constitue une « entité » ni sur le plan politique, ni sur le plan économique, il y a lieu de distinguer plusieurs régions :*

a. Sarre : la propriété des mines sarroises avait été donnée à la France par le traité de Versailles; l'Allemagne les avait récupérées après le plébiscite de 1935. Les mines devraient devenir propriétés françaises, le territoire lui-même étant sous un régime assurant à la France le contrôle nécessaire.

b. Rive gauche du Rhin :

– La couverture de la frontière française exige le stationnement en permanence sur le Rhin des moyens militaires suffisants. L'expérience prouve d'autre part que les voies d'invasion de la France passe par l'Ardenne belge. La France est ainsi intéressée au premier chef à la couverture de ce territoire. Elle revendique donc la responsabilité de pourvoir à l'organisation militaire de la rive gauche du Rhin jusqu'à Cologne inclus, l'armée belge pouvant trouver place dans ce dispositif.

– Au nord de Cologne, la couverture rhénane doit être bien plutôt le fait de la Belgique, de la Hollande et s'il l'estime opportun, du Royaume-Uni.

c. La région rhéno-westphalienne intéresse l'ensemble des Alliés occidentaux, son occupation militaire et son contrôle au point de vue administratif et politique devraient donc être conçus comme une entreprise interalliée.

C'est également sur le plan interallié que doivent être étudiées toute la réorganisation industrielle de ce territoire ainsi que ses relations économiques soit avec l'ensemble des territoires allemands à l'est de la ligne de démarcation, soit avec les États de l'Ouest européen.

d. Au nord de la Ruhr, le prolongement éventuel jusqu'à la mer du Nord de la zone à tenir par les forces alliées intéresserait essentiellement les Pays-Bas et la Grande-Bretagne. Il appartient à ces deux gouvernements

de décider de l'opportunité de pareille mesure. Il va de soi qu'il y aurait avantage à ce qu'un accord interallié coordonnât la protection militaire de ces divers secteurs créant ainsi sur l'ensemble des territoires dont il s'agit une solidarité stratégique effective des États occidentaux.

Le système ci-dessus envisagé ne préjuge pas de ce que pourra être dans l'avenir l'évolution interne politique, administrative, culturelle et morale des diverses régions considérées. Il n'est pas en effet possible de préjuger avec précision de ce que sera l'Allemagne de demain alors que sa chute a déjà commencé et continuera sans doute à apporter de profonds changements dans sa propre structure et dans la situation générale de l'Europe. Rien ne serait plus fâcheux que de prétendre dès à présent poser des principes que les événements viendraient ensuite démentir. La solution sage et pratique consiste à contrôler, à faire vivre et à voir venir.

(Direction des Affaires politiques.)

142

Compte rendu de l'entretien du Général de Gaulle avec M. Mackenzie King

le 29 août 1945 [1]

C.R.

Le Général fait valoir au Premier ministre que, pour se relever, la France a besoin de recourir immédiatement à des importations massives (blé, bateaux, etc.). Il remercie à cette occasion M. Mackenzie King de l'aide précieuse qui est accordée par le Canada par le récent accord de crédits qui vient d'être négocié par M. Monnet.

Le Premier ministre fait remarquer que cet accord doit être encore soumis à la ratification du Parlement. Mais il déclare qu'il posera là-dessus au besoin la question de confiance et que, par conséquent, cette ratification ne peut faire aucun doute.

Le général de Gaulle fait ensuite un exposé sur les griefs du gouvernement français à l'égard de la politique suivie à Yalta et à Potsdam; il déclare que la France ne se considérera pas comme liée aux engagements pris en dehors d'elle et il insiste sur deux points principaux : la hâte excessive apportée par les *Big Three* à reconstituer des organismes administratifs allemands centralisés et l'inconnue qui plane encore sur le sort du bassin de la Ruhr que le général de Gaulle voudrait voir soumis à un contrôle interallié permanent.

[1] Note manuscrite : *M. Dennery.*

Le Général précise qu'à son avis, trois grands problèmes se posent actuellement : l'organisation de l'Europe, l'organisation de l'Extrême-Orient et l'organisation d'un système international de sécurité; il demande à M. Mackenzie King si le gouvernement canadien a une opinion sur ces questions.

Le Premier ministre canadien, en réponse à cette question, expose longuement ses vues sur la situation du Canada dans le monde et vis-à-vis de la Grande-Bretagne. Il déclare que « sans perdre le sens d'une juste proportion », le gouvernement canadien considère que certains problèmes internationaux ne peuvent être traités en dehors de lui. La question des frontières européennes ne l'intéresse pas directement, mais les conséquences économiques des arrangements pris en Europe peuvent avoir des répercussions pour le Canada, et c'est pourquoi ce pays ne saurait laisser à aucun autre le soin de veiller à ses intérêts. Il paraît à ce moment contester l'autorité confiée au Conseil des ministres des Affaires étrangères des cinq grandes Puissances, et prétendre que le Canada pourrait légitimement avoir une place dans ce conseil, tout au moins lorsqu'il s'agit de questions qui l'intéressent. La conversation donne à ce moment l'impression que M. King cherche à savoir si le gouvernement français appuierait éventuellement les revendications canadiennes à ce sujet; de son côté, le général de Gaulle cherche en vain, avant de s'engager dans cette voie, à faire préciser l'opinion du Premier ministre canadien sur les problèmes européens. M. King esquive toute réponse précise.

En ce qui concerne la situation du Canada à l'intérieur du Commonwealth britannique, M. Mackenzie King déclare que, tout en respectant la communauté d'intérêts qui unit souvent dans le monde les nations attachées à la couronne britannique, il considère cependant que le Canada a de plus en plus à jouer le rôle d'une nation indépendante lorsque certains de ses intérêts sont plus directement en jeu que ceux du Royaume-Uni ou d'autres dominions.

Le Premier ministre dit que si le gouvernement canadien a suivi sans réagir les directives anglaises pendant la guerre, c'est qu'il s'agissait d'assurer la victoire à tout prix; il révèle même que le Canada aurait certainement reconnu beaucoup plus tôt qu'il ne l'a fait le Comité français de Libération nationale, si Londres ne l'en avait pas empêché. Il fait à ce moment allusion à une invitation qui lui a été adressée dernièrement par le nouveau gouvernement travailliste britannique, soit pour venir personnellement à Londres avant la Conférence des ministres des Affaires étrangères des cinq grandes Puissances, soit pour y envoyer un ministre ayant sa confiance. Il déclare avoir répondu la veille même que le Canada ne serait pas représenté à cette conférence; il a communiqué sa réponse aux gouvernements sud-africain, néo-zélandais et australien, mais il sait que l'Australie, en dépit de certaines réactions assez vives de son ministre des Affaires étrangères, M. Evatt, contre certaines initiatives prises par le gouvernement anglais, a accepté cette invitation. Le général de Gaulle fait observer que le Canada, même s'il n'est pas représenté au Conseil des cinq ministres des Affaires étrangères, aurait peut-être intérêt à avoir quelqu'un à Londres lorsque

ce conseil se réunira, pour avoir des contacts directement avec les représentants des quatre Puissances autres que la Grande-Bretagne.

M. Mackenzie King fait remarquer que, pour la première fois, à l'occasion de la visite du général de Gaulle, il a fait hisser sur Laurier House le drapeau canadien à l'instar de ce qui avait été fait à l'occasion du *V. E. Day* sur les bâtiments du Parlement, pour bien marquer que le général de Gaulle était l'hôte du Canada. Il précise d'ailleurs que la question du drapeau canadien sera une des premières dont il saisira le nouveau Parlement mais que, dussent les discussions durer dix ans, le fait accompli existait, et qu'il ne saurait être question de revenir au drapeau de l'*Union Jack* comme drapeau national canadien.

La conversation, qui s'est déroulée toujours sur un ton très cordial, prit fin peu après [1].

*
* *

Comme complément à ce compte rendu, je crois utile de rapporter certains points de la conversation que j'ai eue au déjeuner du gouverneur général avec M. Mackenzie King qui était mon voisin. Celui-ci m'a confié que la question des titres et des décorations le tracassait quelque peu parce que, tout en n'en étant pas partisan en bon démocrate qu'il est, il trouve très regrettable que des Canadiens, militaires ou civils, reçoivent des titres de la couronne britannique et des décorations anglaises, et paraissent ainsi plus Anglais que Canadiens.

En ce qui concerne la question du gouverneur général, il m'a dit que ce n'était qu'après mûre réflexion et une enquête sérieuse qu'il s'était décidé à proposer le *field marshal* Alexander. À son sens, le général Vanier et le général MacNaughton étaient d'excellents candidats, mais il craint que la désignation d'un Canadien comme gouverneur général ne soulève encore des jalousies, des rivalités et ne laisse pas à la personnalité choisie une indépendance suffisante. À l'allusion que je lui faisais du nom de M. Vincent Massey, il m'a répondu – et ceci caractérise bien la netteté de ses intentions – que M. Massey était certainement un homme très bien, mais qu'ayant été longtemps haut-commissaire du Canada à Londres, il aurait certainement eu tendance à s'opposer à la politique d'indépendance que doit suivre de plus en plus le Canada vis-à-vis de la Grande-Bretagne, ou tout au moins aurait essayé de la freiner.

(Direction d'Amérique.)

[1] Le jour même le général de Gaulle avait tenu une conférence de presse à l'ambassade de France avant de rencontrer le Premier ministre, au sujet de son voyage au Canada avec Bidault. Le chef du gouvernement avait évoqué les problèmes de la reconstruction en France, la pénurie de matières premières et les difficultés de transports et la reprise des importations canadiennes. Puis le Général aborda l'évolution politique de la France, la nouvelle constitution, les élections générales, la politique étrangère et les questions atomiques (compte rendu du service d'Information et de presse de l'ambassade de France à Ottawa, n° 400 du 29 août 1945 et non reproduit).

143

M. PAYART, AMBASSADEUR DE FRANCE À BELGRADE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 7. *Belgrade, 29 août 1945.*

J'ai déjà indiqué au Département à quel point la question de Trieste préoccupe actuellement les dirigeants yougoslaves. Aussi bien les régents, à l'issue de la remise de mes lettres de créance, que le maréchal Tito, au cours de la conversation que j'ai eue avec lui le 25, m'en ont entretenu [2].

Tour à tour les arguments ethniques, économiques, géographiques et sentimentaux sont mis en avant [3]. En ce qui le concerne, le maréchal Tito met surtout l'accent sur les arguments ethniques et prétend se maintenir sur le terrain des principes généraux et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il fait aussi état des sacrifices sanglants consentis par la Yougoslavie pour la libération de Trieste et du large concours que le Mouvement de libération nationale aurait trouvé auprès des populations de l'Istrie et de la Vénétie Julienne.

De son côté, l'Assemblée nationale provisoire, avant de clore ses travaux, a pris position. Elle a voté, sur l'initiative des chefs de l'opposition aussi bien que de la majorité, une résolution recommandant au Gouvernement de faire tous ses efforts à la conférence de Londres en vue d'obtenir que soit reconnu le droit de la Yougoslavie sur Trieste en même temps que sur d'autres territoires appartenant encore juridiquement à l'Italie.

Cette motion, dont j'envoie le texte au Département, ainsi que du discours introductif du ministre de l'Information [4], a été votée à l'unanimité.

(Direction d'Europe.)

[1] Note manuscrite : *M. René Roux, veuillez comparer avec le projet britannique du traité de paix et m'indiquer les différences.*

[2] Voir document n° 139.

Un télégramme de Belgrade du 26 août 1945, non reproduit, précise que la question de Trieste devient essentielle pour les dirigeants yougoslaves avant la Conférence des cinq ministres des Affaires étrangères à Londres. Pour Jean Payart, le maréchal Tito éprouvant des doutes sur le soutien soviétique recherche un appui français à ses revendications. La thèse yougoslave propose une intégration de la région de Trieste dans la Fédération yougoslave avec un statut autonome.

[3] Une dépêche de Prague du 6 septembre 1945, non reproduite, relate une interview de l'ambassadeur de Yougoslavie à Prague. Ce dernier demandant un contrôle yougoslave de Trieste avant d'envisager son statut de port international. En contrepartie du soutien tchèque aux revendications yougoslaves, Trieste pourrait devenir un débouché pour les industries tchécoslovaques.

[4] Documents non reproduits.

144

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. nos 5316-5321.
Réservé.

Washington, 30 août 1945, 23 h.
(*Reçu :* le 31, 12 h.)

Je me réfère à mon télégramme n° 5283 [2].

Le Département d'État m'a fait remettre aujourd'hui un aide-mémoire en réponse à la démarche qui avait été effectuée le 28 août auprès de M. Matthews.

L'aide-mémoire indique que ni lord Mountbatten, ni le gouvernement britannique n'ont fait savoir à Washington l'opinion que nous leur avons prêtée en faveur de l'inclusion de la totalité de l'Indochine dans la zone de reddition japonaise impartie aux Britanniques, non plus qu'en ce qui concerne la proposition suivant laquelle le commandant des troupes japonaises stationnées dans le Nord de l'Indochine, se rende aux Chinois en territoire chinois tandis que ses troupes se rendraient sur place aux Français sous l'autorité du commandement britannique [3]. L'aide-mémoire rappelle toutefois que dans la (note) par laquelle le gouvernement français a été avisé de l'ordre aux Japonais de rendre la partie rattachée de l'Indochine au généralissime Tchang Kaï-Chek et la partie méridionale à lord Mountbatten, il a été clairement indiqué que cette division était purement une affaire d'opérations militaires et se fondait sur les forces (disponibles) dans la région. Le gouvernement américain a précisé que dans cette affaire les (considérations) d'ordre militaire doivent prévaloir. Si le gouvernement français (parvient) à réaliser à ce sujet un accord avec le gouvernement britannique et le gouvernement chinois, on peut admettre que le gouvernement américain sera heureux d'agir en conséquence à condition que le général Mac Arthur n'y voie pas d'(objection) sur le plan militaire et que l'on dispose du temps nécessaire pour exécuter cet accord.

Quant à la suggestion suivant (laquelle) la souveraineté française sur toute l'Indochine devrait être reconnue par les Nations Unies on peut dire qu'ainsi que le gouvernement français le sait bien, le gouvernement américain n'a soulevé aucune question en ce qui concerne la souveraineté française sur l'Indochine. Pour ce qui est de *Radio-Saïgon* l'aide-mémoire

[1] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

[2] Il s'agit de la démarche demandée par Leclerc visant à abolir, avant même la capitulation, la division de l'Indochine et à ce que la reddition relève entièrement de Mountbatten. Sinon il serait nécessaire, que le commandement japonais du Nord de l'Indochine capitule en territoire chinois entre les mains de Tchang Kaï-Chek, mais que la reddition des troupes se fasse aux mains des Français (troupes du général Alessandri) dans le cadre du commandement britannique. Enfin il importait que la Chine évacue l'Indochine dès la capitulation japonaise et que la souveraineté française fût reconnue par les Nations Unies (télégramme du 28 août 1945 et non reproduit).

[3] Voir document n° 96.

nous informe que la question a été soumise au général Mac Arthur avec la recommandation que les ordres voulus soient donnés après que la capitulation du commandement japonais aura été effectuée.

Celui de mes collaborateurs à qui cet aide-mémoire a été remis a fait observer le caractère général négatif des réponses qui s'y trouvaient contenues et s'est efforcé de démêler les raisons de la réserve marquée de la réponse qui nous était faite. Des indications très mesurées qui (lui) ont été données, il a pu retirer l'impression que le gouvernement américain juge que dans l'ensemble de l'affaire de l'Indochine c'est à la France qu'il appartient de prendre (toutes) (initiatives) qu'elle juge utile à sa cause, tant auprès du gouvernement chinois que du gouvernement britannique et qu'il ne (convient) pas que le gouvernement des États-Unis appuie ses démarches.

En ce qui concerne plus particulièrement la question de la capitulation (des) (troupes) (japonaises) dans le Nord de l'Indochine, le chef du bureau français a indiqué à M. Lacoste « qu'il paraissait douteux au Département d'État, vu la rapidité avec laquelle les événements se déroulent en Extrême-Orient, que des troupes françaises pussent être en mesure d'intervenir utilement dans les opérations de désarmement des troupes japonaises au Tonkin. »

(Direction d'Amérique.)

145

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. nos 3702-3717. *Moscou, 30 août 1945, 14 h. 30.*

(*Reçu :* le 31, 13 h. 30.)

L'attitude de désaveu qu'après des mois temporisation, Londres et Washington ont adoptée à l'égard des gouvernements mis en place par le Kremlin dans les pays danubiens, a engendré dans les rapports entre les trois partenaires une crise à l'écart de laquelle nous pourrons difficilement demeurer. Elle concerne, en effet, des problèmes de caractère européen au (règlement) desquels nous avons constaté (à ce propos) que nous devons être associés et des pays où nous possédons d'importants intérêts.

Ceci étant, il paraît utile d'étudier les éléments et les probabilités d'évolution du différend afin d'en déduire à notre intention une ligne de conduite raisonnée. C'est ce que je voudrais tenter de faire. Dans les appa-

[1] Note manuscrite : *c[ommuniquer] Londres, Washington, Belgrade, Prague, Varsovie, fait le 6-9-45. Vu François C[oulet], communiquer à M. de Courcel.*

rences et sous sa forme politique le différend a un caractère idéologique car c'est en invoquant le respect des principes démocratiques que les Anglo-Américains récusent et que les Soviets soutiennent les gouvernements de Bucarest et de Sofia. En fait, c'est la vieille question d'Orient qui est à nouveau posée et qui détermine les positions de chacun. Les Soviets par leur politique d'emprise et d'expansion dans les Balkans, dont les gouvernements Groza et Georgiev sont les instruments dociles, ont repris leur poussée vers la Méditerranée. La Grande-Bretagne, assistée cette fois par les États-Unis, oppose à ce mouvement sa réaction historique en essayant de faire barrage sur le Danube comme elle l'a fait tout récemment en Grèce. Si l'opération réussit, les Anglo-Américains recueilleront subsidiairement le bénéfice d'avoir servi intégralement la cause de la liberté et de l'indépendance des pays danubiens et d'avoir assuré les intérêts qu'ils y possèdent.

En cette affaire (pas plus) que dans celle de Pologne, les Soviets ne consentiront à se laisser déloger des positions qu'ils ont acquises et des glacis de protection et d'expansion qu'ils se sont procurés dans les Balkans. Enfin, admettant que les élections bulgares fussent reportées. On remarquera qu'il s'agit d'un ajournement *sine die* et que Georgiev demeure en place. Ils ont fait savoir au cabinet roumain qu'il ne devrait pas démissionner et au lendemain de la prise de position des Américains, ils ont transformé leur légation de Bucarest en ambassade.

Enfin en désavouant, au nom des principes démocratiques, l'institution d'un organe de surveillance des élections grecques, ils se sont assurés la possibilité de refuser l'établissement d'un pareil contrôle dans les autres pays balkaniques.

Il est donc peu probable que les Soviets entrent dans les vues des Alliés. Aux notes que ceux-ci leur ont adressées, ils répondent (comme dit M. Harriman) « en remettant le même disque » c'est-à-dire en affirmant que tout va pour le mieux en Roumanie et en Bulgarie où les gouvernements reçoivent l'appui du peuple; après quoi ils verront venir. Leur position est forte parce qu'ils sont les occupants et que les conventions d'armistice mettent à leur discrétion les leviers et les ressources des pays. Ils ont en fait éliminé l'opposition en Bulgarie où l'opinion populaire paraît leur être acquise. Ils gardent en Roumanie le pouvoir d'intimider le sentiment public et de se défaire de leurs adversaires.

Pour amener les Soviets à composition les Anglo-Américains escomptent l'effet de la décision qu'ils ont prise de ne pas conclure de traité de paix avec les gouvernements actuellement au pouvoir. Cet espoir semble cependant fragile, car si l'ajournement de la paix irait à l'encontre des intérêts de la Roumanie et de la Bulgarie, il pourrait au contraire être le bienvenu pour les Soviets puisqu'il prolongerait dans le temps la liberté d'action dont ils jouissent. On peut concevoir qu'à la faveur de ce délai le Kremlin ne manquerait sans doute pas de développer ses avantages économiques et politiques. Il pourrait changer, agissant comme il l'a fait avec la Pologne, passant sans consulter ses alliés, des pactes d'alliance avec la Roumanie et

la Bulgarie et peut-être irait-il jusqu'à conclure avec ces pays une paix séparée.

De pareils développements me paraissent plausibles à moins que les États-Unis ne mettent en œuvre le moyen de pression puissant que représenterait le refus des crédits dont le gouvernement des Soviets a besoin.

M. Harriman à qui j'ai demandé si son gouvernement n'envisageait pas de l'utiliser m'a répondu négativement car, m'a-t-il dit, un pareil refus aurait des répercussions dans d'autres domaines. Il m'a précisé que la politique des États-Unis était une chose et les affaires une autre mais que si les intérêts économiques et les biens américains devaient subir des dommages, la question des crédits pourrait être posée.

À en juger par cette distinction, et bien qu'au lieu de la formuler, M. Harriman m'ait assuré que le président Truman maintiendrait fermement sa position, j'en viens à penser qu'en ce qui touche l'Amérique, le différend est moins politique qu'idéologique et économique et que de même que pour l'affaire polonaise, Washington pourrait se prêter à un compromis. Les termes d'un accord pourraient être l'introduction dans les gouvernements Groza et Georgiev de quelques représentants des partis modérés, l'engagement de procéder à des élections sincères et la remise en possession des Américains de leurs intérêts et de leurs biens.

Un pareil règlement qui n'affaiblirait pas sensiblement les positions soviétiques, satisferait médiocrement la Grande-Bretagne, mais devrait être accepté par elle si les États-Unis l'agréait.

Je pense, pour ma part, que le différend évoluera dans le sens que je viens d'indiquer.

M. Harriman que j'ai revu hier (les propos que je relate ci-dessus ont été tenus quatre jours plus tôt) m'a dit qu'il venait d'avoir « une très bonne conversation avec M. Staline », ce qui me fait supposer qu'on va vers une solution de conciliation. Dans ces conditions, je crois que nous avons intérêt à nous montrer prudent et à ne pas prendre une position trop marquée dans une controverse « entre des Grands » qui risque de finir par un arrangement de l'espèce que j'ai indiqué plus haut.

En ce faisant nous ne nous écarterons pas de notre ligne démocratique traditionnelle et nous favoriserons la sauvegarde de nos intérêts moraux et économiques dans les pays considérés.

(Direction d'Europe.)

146

Note de la Direction générale des Affaires politiques

Ligne de démarcation à l'ouest

N. *Paris, [31 août 1945].*
Confidentiel.

La position française vis-à-vis des décisions prises à Potsdam sur le traitement politique de l'Allemagne a déjà été précisée dans les réponses officielles que le gouvernement français a faites à ce sujet.

Les réserves exprimées par la France se rapportent principalement à trois questions :

1° La reconstitution immédiate de partis unitaires en Allemagne.

2° La création de départements administratifs centraux dirigés par des secrétaires d'État dont la juridiction s'étendrait à l'ensemble du territoire allemand.

3° La fixation, en principe provisoire, des frontières orientales de l'Allemagne, sans qu'aucune décision ait été prise à l'égard de ses frontières occidentales.

Ces trois décisions préjugent d'une manière grave du règlement définitif qui sera imposé à l'Allemagne.

La création de partis politiques unitaires et de départements administratifs centraux constitue un premier pas vers le rétablissement d'un gouvernement central, sans que l'on puisse encore apprécier si une telle évolution sera conforme aux exigences de la sécurité européenne ainsi qu'aux vœux des populations concernées.

Ces organismes centraux, et plus tard, ce gouvernement central, qui siégeront à Berlin, au cœur de la zone russe, n'étendront pas leur juridiction à l'est de la ligne de démarcation administrative (Swinemünde, Oder, Neisse occidentale) qui vient d'être fixée et qui sera la future frontière germano-polonaise. En revanche à l'ouest en l'état actuel des choses, l'autorité des départements ministériels établis à Berlin, ou d'un gouvernement central, s'étendrait en droit jusqu'aux frontières du Reich au 1er janvier 1938, c'est-à-dire en particulier aux territoires qui forment la zone française.

La France a connu en Rhénanie, après la dernière guerre, les graves inconvénients qui résultent du maintien dans les territoires occupés de la juridiction, même théorique, d'une autorité établie en dehors de la zone occupée. Les fonctionnaires rhénans s'abritaient derrière les instructions reçues de Berlin pour éluder les décisions des autorités d'occupation, et s'ils se montraient trop souples à l'égard de ces autorités, ils étaient immédiatement révoqués.

En outre, il ne saurait plus s'agir cette fois d'une occupation provisoire. La sécurité de la France et de l'Europe exige que certaines régions occi-

dentales du Reich soient définitivement soustraites à la souveraineté allemande. Pour qu'une telle politique réussisse il importe de donner *d'emblée aux populations le sentiment du définitif, la certitude qu'elles n'auront rien à redouter d'un retour des choses.*

Dans ces conditions – et sans préjuger du statut définitif des territoires en question – il importe que soit établie dès maintenant à l'ouest, en bordure de la région rhéno-westphalienne, une ligne de démarcation administrative marquant la limite de la souveraineté allemande et au-delà de laquelle les autorités centrales dont les Alliés viendraient à autoriser le rétablissement à Berlin, n'auraient aucune juridiction.

(Direction des Affaires politiques.)

147

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
à M. de Blesson, Chargé de mission extraordinaire à Addis-Abeba.

T. n°s 218-222. *Paris, 31 août 1945, 23 h 30.*

Je me réfère à vos télégrammes n°s 246-250 et 276 [2].

Le voyage du gouverneur Chalvet à Paris a permis des échanges de vue approfondis entre le ministère des Colonies et le Département. Les questions faisant l'objet des négociations en cours ont été soumises au Conseil des ministres. Celui-ci a donné son accord aux instructions suivantes :

1. La signature de la lettre concernant le chemin de fer et la remise effective à la compagnie française de l'exploitation de la ligne doivent être l'objet principal et urgent de vos négociations. Pour y aboutir, vous êtes autorisé à faire, sur le texte du protocole relatif à Afambo, telles concessions que vous jugerez nécessaires, à condition que la signature du protocole et la remise de la lettre au sujet du chemin de fer soient simultanées.

2. Notre position de droit étant, en ce qui concerne Afambo, très incertaine, vous pourrez, si vous l'estimez nécessaire au cours des conversations qui suivront la remise de la lettre, laisser entrevoir au gouvernement d'Addis-Abeba telle satisfaction d'amour-propre que vous jugerez opportune, jusque et y compris l'évacuation du poste de Badilto proprement dit. Cette satisfaction présentée comme une preuve de notre bonne volonté à l'égard de l'Éthiopie, ne pourrait, bien entendu, être donnée qu'*après* la reprise effective par la compagnie, de l'exploitation de la ligne.

[1] Télégramme signé : p.o. Chauvel.
[2] Documents non reproduits.

3. Le principe d'une collaboration économique franco-éthiopienne à Djibouti a été admise par le Conseil des ministres à la demande du ministère des Affaires étrangères et du ministère des Colonies. Mais avant tout échange de vue à ce sujet avec le gouvernement éthiopien, la question du chemin de fer devra avoir reçu une solution satisfaisante.

En outre, les bases que nous voudrons donner aux futurs pourparlers à ce sujet ne pourront être établies qu'au cours du prochain voyage que vous envisagez de faire en France.

Si le gouvernement éthiopien continue d'user de manœuvres dilatoires (vos comptes rendus d'audience n° 70) [1] il conviendrait que vous fassiez officiellement, avant votre départ, toutes réserves sur la responsabilité qu'il devra supporter en ce qui concerne la détérioration du matériel et de la ligne du fait des retards apportés à la remise en possession de la compagnie française.

Votre télégramme 313-317 [2] étant arrivé après l'approbation de ces instructions, vous voudrez bien me faire savoir dans quelle mesure les faits nouveaux que vous me signalez risquent de poser le problème sous un nouveau jour.

(Direction d'Afrique-Levant.)

148

GÉNÉRAL PECHKOFF, AMBASSADEUR DE FRANCE À TCHOUNG-KING,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [3].

T. n°s 1802-1805.
Priorité.

Tchoung-King, 31 août 1945, 18 h. 30.
(*Reçu :* le 1er septembre, 1 h. 30.)

Je me réfère à mon télégramme n° 1796 [4].

Près de trois semaines après le (début) des négociations engagées sur vos instruc(tions) avec le ministère des Affaires étrangères chinois, la situation en ce qui concerne (tant) les modalités de la reddition japonaise que notre réinstallation en Indochine se présente ici de la manière suivante :

1. Le gouvernement chinois a accepté que notre (attaché militaire) assiste en qualité de témoin représentant le gouvernement français à la signature de l'acte (de) capitulation des troupes japonaises en (Chine).

[1] Documents non reproduits.
[2] Document non reproduit.
[3] Notes manuscrites : *Diffuser Colonies, M. de Langlade, EMGDN, M. Pleven.*
[4] Document non reproduit.

2. Il oppose une fin de non-recevoir à notre demande tend(ant) à ce que le général Alessandri soit co-(réc)ipiendaire (de la) reddition japonaise en Indochine du Nord et il veut confiner le (représentant) de nos (troupes) dans le même rôle de témoin que le colonel Sol. Je pourrais peut-être faire revenir mes interlocuteurs sur cette position si je pouvais leur préciser que la reddition sera reçue (à) Saïgon par le représentant français au même titre que par le représentant britannique [1].

(Je vous serais reconnaissant) de me donner d'extrême urgence cette indication que (j'ai demandée) par ailleurs au général Leclerc.

3. Si le ministre des Affaires étrangères chinois a confirmé à l'ambassade l'accord écrit au Généralissime pour le retour en Indochine des troupes du général Alessandri, celui-ci a reçu du général Ho Ying Ching, l'ordre formel de maintenir ses unités dans leurs cantonnements jusqu'à nouvel ordre.

4. Le gouvernement chinois semble par ailleurs n'être pas (opposé) à la conclusion d'accord sur l'(Indochine) si nous lui présentons des projets à cette fin.

5. Malgré des interventions répétées à une cadence croissante, l'ambassade n'a pu obtenir aucune réponse aux autres questions qui faisaient l'objet de vos télégrammes 1221, 1241 et 1244 [2].

Vous jugerez peut être (opportun) de faire connaître à l'ambassadeur de Chine à Paris le sentiment du gouvernement français sur les difficultés que le gouvernement (et le) commandement chinois opposent au retour de nos troupes et (menacent) d'opposer au rétablissement de notre souveraineté (en) Indochine [3].

Je communique la teneur de ce télégramme au général Leclerc et à la mission militaire française à Calcutta.

(Direction d'Asie-d'Océanie.)

149

NOTE DE LA DIRECTION D'EUROPE POUR LE MINISTRE [4]

Visite du représentant de l'Agence juive au directeur d'Europe

N. *Paris, 31 août 1945.*

Le directeur d'Europe a reçu, le 31 août, à 17 heures, M. Arazi, représentant de l'Agence juive pour la Palestine.

(1) Voir document n° 110.
(2) Documents non reproduits.
(3) Note manuscrite : *M. Baudet. Le Ministre convoque M. Tsien Tai pour lundi.*
(4) Mention : À l'intention de M. Burin des Roziers.

M. Arazi avait déjà pris contact avec la direction d'Afrique-Levant. Sa visite à M. Coulet avait pour but de renouer des relations personnelles, le directeur d'Europe s'étant, en 1940 et 1941, intéressé de très près au problème sioniste en Palestine même où il a formé certaines amitiés.

M. Arazi pensait, en outre, préparer ainsi la voie au voyage que M. Shertok, secrétaire de l'Agence pour les Affaires étrangères, fera à Paris les 1er, 2 et 3 septembre – visite au cours de laquelle M. Shertok espère être reçu par le Ministre.

Au cours de la conversation qui a suivi, M. Arazi a développé essentiellement un thème, celui de l'alliance naturelle et nécessaire en Orient de la politique française et de la politique sioniste. Il a rappelé que, pour le général Spears et ses émules, la France et les juifs sont en Orient également haïssables. Il estime que l'on pourrait aujourd'hui construire une politique franco-sioniste sur une base moins négative; l'époque est particulièrement propice, et il n'est pas jusqu'aux revers de notre politique au Levant qui ne puisse, si l'on sait jouer le jeu, être tournés à notre avantage. En effet, selon M. Arazi, c'est la politique « coloniale » de la France, non la politique générale de la France, qui est sortie vaincue de la crise du mois de juin dernier; et, par « politique coloniale », M. Arazi et les siens entendent essentiellement la politique islamique. Traditionnellement en effet, les fonctionnaires que la France envoyait à Beyrouth et à Damas regardaient avec méfiance l'énergie, et sans doute les ambitions même des *settlements* juifs établis sur la frontière sud des États du Levant. Dans la période de croissance du Foyer national juif, et jusqu'à l'époque des troubles de Palestine (1935-1936), la France, à la fois protectrice traditionnelle des chrétiens et Puissance musulmane, pouvait craindre de voir les sionistes, avec les appuis financiers qu'ils trouvaient Outre-Atlantique, emporter l'une après l'autre les positions mal défendues du Liban et acquérir les champs mal cultivés de la Syrie.

Aujourd'hui il n'en est plus de même. Mais le prestige de la France en Orient demeure. De même, bien que durement atteint dans sa chair par les massacres ordonnés par Hitler, le sionisme constitue encore, de par le monde, une force, et une force en mouvement. Or depuis 1940, l'Agence juive a toujours et partout, sur les instructions du Dr Weizmann, soutenu le point de vue du général de Gaulle et les intérêts de la France-Libre. Il ne peut être indifférent à la politique française qu'aujourd'hui ces mêmes mots d'ordre de l'Agence soient répétés aux allégations sionistes aux États-Unis et en Grande-Bretagne, et qu'ils soient obéis par une opinion publique qui compte encore des millions d'individus répandus dans tous les pays du monde et une puissance financière considérable. Il n'est pas indifférent non plus qu'en Orient, les bureaux hâtivement montés par la Ligue arabe, où l'on se dispute ferme entre Égyptiens, Syriens, Transjordaniens, Saoudiens, etc., et où la haine de la France constitue le seul trait d'union, trouvent en face d'eux des organisations israélites cohérentes, qui reconnaissent la place que la France occupe encore dans le monde, et comptent sur celle qu'elle peut y reprendre.

Tels ont été les thèmes exposés par M. Arazi. Le directeur d'Europe, qui les connaissait d'ailleurs de longue date, s'est borné à en entendre la répétition, en notant cependant qu'exposés à l'issue du Congrès sioniste, ils prennent une valeur plus substantielle.

En tout cas, il y a lieu de penser que, si le Ministre reçoit M. Shertok, ce dernier défendra auprès de lui une thèse très semblable [1].

(Papiers Burin des Roziers.)

150

NOTE DE LA DIRECTION D'AMÉRIQUE

Conversations à Washington et à New York sur certains problèmes européens

N. *Paris, 31 août 1945.*

I. *Allemagne.*

J'ai eu à ce sujet de longues conversations avec MM. Dunn, Matthews et Bohlen.

a. *Sécurité.*

Mes interlocuteurs m'ont tous trois répété qu'ils comprenaient très bien le point de vue de la France et son souci de sécurité; mais qu'à leur avis, les décisions de Potsdam lui avaient déjà donné des satisfactions très importantes. L'existence des zones d'occupation, la solution adoptée pour le problème des réparations, la destruction ou le transfert des moyens de production de guerre représentaient autant de garanties. La découverte de la bombe atomique fournirait en outre (aussi longtemps, du moins, que sa production exigerait des moyens industriels considérables) un élément nouveau de sécurité. Dans l'ensemble mes interlocuteurs m'ont paru peu enclins à critiquer devant des Français les dispositions prises à Potsdam au sujet de l'Allemagne mais ils admettent fort bien (MM. Dunn et Matthews me l'ont répété à plusieurs reprises) que ces questions soient posées par nous à Londres. Ils désireraient seulement que les discussions sur l'Italie n'y soient pas retardées.

b. *Internationalisation de la Ruhr.*

La présence éventuelle des Soviets en Allemagne occidentale constitue pour les Américains l'objection essentielle à une internationalisation de la

[1] Dans une note remise à Bidault en prévision de sa conversation avec Shertok le 3 septembre, non reproduite, Ponsot précise que les sionistes comptent en fait moins sur la France que sur les trois Grands et le judaïsme français serait réservé quant au mouvement sioniste.

Ruhr. Les Soviets n'accepteront, d'après M. Dunn, aucune formule qui ne les fera pas participer sur pied d'égalité à une internationalisation de la Ruhr. L'exclusion des États-Unis, ou même de la Grande-Bretagne (en admettant que cette dernière fût consentante) ne ferait pas renoncer les Soviets à une participation. D'après M. Dunn, un système qui ferait des voisins occidentaux de l'Allemagne les mandataires du Conseil de sécurité, (dans lequel l'URSS est représentée) pour l'administration de la Ruhr ne satisferait pas davantage les Soviets.

En outre le fonctionnement d'une administration internationale de la Ruhr poserait des problèmes très complexes, aurait des résultats imprévisibles. Des conflits se développeraient rapidement entre les Puissances et les Allemands pourraient les exploiter aisément. Si la Ruhr était économiquement séparée de l'Allemagne, comment serait-il possible de faire vivre les populations allemandes. L'installation en Allemagne occidentale de millions d'Allemands qui ont fui l'occupation polonaise ou russe pose déjà des problèmes très délicats qui risquent d'amener rapidement des désordres (en fait l'on semble craindre l'influence communiste sur des masses allemandes privées de moyens essentiels d'existence). Personnellement, je préférerais encore, dit M. Bohlen (et aussi M. Cox), à une internationalisation de la Ruhr une annexion pure et simple de la rive gauche du Rhin à la France.

En fait, dit M. Dunn, l'internationalisation de Ruhr pose de tels problèmes que nous ne pourrions en discuter utilement avec vous que si vous nous apportiez un plan très précis. Envisagez-vous des barrières douanières entre la Ruhr et l'Allemagne ? Quel serait le régime monétaire du territoire internationalisé ? Quelle serait la nationalité de ses habitants ? De nouveaux transferts de population seraient-ils organisés ?

c. *Ligne de démarcation administrative entre Ruhr, rive gauche du Rhin et Allemagne.*

M. Dunn ne m'a pas paru manifester d'hostilité *a priori* à l'égard de cette formule. Mais il pense qu'il faut attendre, voir comment va évoluer l'Allemagne et quel sera l'effet des décisions de Potsdam. Comme MM. Matthews et Bohlen, il proteste contre l'interprétation française qui voit dans l'instauration des secrétaires d'État allemands à Berlin l'ébauche d'une centralisation allemande. Ils n'auront à régler, dit-il, que des questions de caractère purement pratiques pour lesquelles il est nécessaire d'harmoniser notre action dans les quatre zones. Leur activité sera en outre sous le contrôle le plus strict de la Commission des Quatre à Berlin et leurs décisions soumises en définitive pour chaque zone, à l'acceptation de chacun des commandants en chef alliés. « Sur la question de savoir si l'unité allemande sera maintenue ou définitivement brisée, nous sommes actuellement divisés, dit M. Bohlen, chaque tendance compte actuellement un nombre sensiblement égal de partisans. »

d. *Pacte à Quatre et livraisons de charbon.*

La formule envisagée par le secrétaire d'État dans ses conversations avec M. Bidault doit être assez largement connue puisque Edgard Mowrer m'en

a parlé en connaissance de cause comme de la solution vers laquelle on semblait s'orienter.

II. *Relations entre les États-Unis et l'URSS.*

L'URSS, dit M. Bohlen, a une crainte fondamentale des coalitions et du cordon sanitaire. Tous ceux qui connaissent les Soviets savent que cette inquiétude est sincère. Nous désirons maintenir avec eux des relations confiantes, et par conséquent leur montrer que ces inquiétudes sont illusoires. D'où notre attitude de conciliation à Potsdam. Nous avons fait aux Russes des concessions certaines. Mais nous savons en même temps que nous sommes les plus forts, surtout depuis la bombe atomique. Nous n'accepterons pas, par exemple, l'instauration d'une dictature soviétique sur les Balkans. D'où nos réactions au sujet des élections bulgares. Nous attachons aussi la plus grande importance à la présence de journalistes alliés dans tous les pays danubiens et balkaniques.

Les Soviets nous paraissent avoir fait de l'opposition à la participation française à la plupart des organismes dont la création a été envisagée à Potsdam, dit M. Bohlen, pour deux raisons essentielles. D'abord, parce que leur psychologie teintée de totalitarisme les empêche de discerner les nuances : ils ne veulent soutenir de façon continue en Europe que les nations qui acceptent leur politique en bloc. Mais surtout, ils ne désirent pas voir se dresser une seconde grande Puissance sur le continent européen. Ils pensent qu'inévitablement elle sera utilisée en face d'eux comme un contrepoids.

Selon M. Matthews, les Américains auraient souhaité à Potsdam voir la France admise à signer les traités de paix avec la Roumanie, la Hongrie et la Bulgarie. Cette exclusion ne semble pas, selon MM. Dunn et Bohlen, devoir empêcher la France de discuter à Londres, si elle le désire, toutes les questions concernant ces pays.

III. *Relations franco-américaines.*

Il a semblé admis par tous mes interlocuteurs, membres du gouvernement (Ickes), du Congrès (Vandenberg, Austin) ou de l'administration, que l'existence d'une France forte est un axiome actuel de la politique américaine. D'où deux conséquences : *a)* le désir de voir la France restaurée économiquement, *b)* celui de lui permettre de participer plus activement aux règlements internationaux.

Il est certain pourtant que les États-Unis ne suivraient pas actuellement la France dans une voie qui les amèneraient à une impasse vis-à-vis, soit de la Grande-Bretagne, soit de l'URSS. Ils sont particulièrement méfiants à l'égard de toute politique française qui risquerait de leur créer des difficultés supplémentaires, soit avec l'URSS, soit avec la Grande-Bretagne.

Les entretiens de Washington ont certainement beaucoup fait pour dissiper les méfiances américaines à l'égard de la politique française. D'abord dans l'esprit du président Truman et du secrétaire d'État Byrnes. Ils ne les ont pourtant pas, semble-t-il, fait disparaître entièrement. M. Geoffrey Parsons m'a dit que le président Truman, qu'il avait vu le vendredi 24 au

matin, ne lui avait pas paru sans réticences. Il lui avait à nouveau parlé de l'affaire du Val d'Aoste [1]. Il s'était plaint, comme d'une manœuvre trop apparente, de l'annonce de l'octroi d'un bonus aux troupes américaines en France, au moment même où allaient commencer les entretiens de Washington. Les dernières conversations, celles du vendredi 24 et du samedi 25 [2] ont pourtant clarifié très nettement l'atmosphère. Nous pouvons certainement compter sur une orientation d'esprit plus favorable du Président.

À l'égard du gouvernement français actuel, les dirigeants américains sont désireux, d'une part, de ne pas s'engager trop profondément avant les élections et, d'autre part, de lui donner des satisfactions lui permettant de se consolider devant l'opinion française; ils redouteraient en effet l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement d'extrême gauche.

Si l'orientation du gouvernement américain est dans l'ensemble favorable à notre égard, nous avons encore à consolider nos positions. Nous comptons toujours des ennemis dans l'entourage du Président. L'influence de l'amiral Leahy sur le Président et les chefs militaires est encore très appréciable, m'a dit Hamilton Fish Armstrong. Elle n'est pas favorable à la France. Nous devrions songer, nous autres Américains, a-t-il ajouté, à lancer une nouvelle campagne contre lui.

Quant à l'opinion américaine, les conséquences du voyage à Washington, à New York, à Chicago ont été excellentes. Ce qui avait été perdu depuis mars dernier a été, semble-t-il, regagné. Il faudra seulement veiller, dans les semaines et les mois à venir, à ce que les rapports qui parviennent de France ne nous soient pas hostiles. Les plaintes des militaires et des hommes d'affaires américains en France sont encore à l'heure actuelle assez nombreuses et trouvent en Amérique des oreilles complaisantes. Nous pouvons exercer de ce point de vue une action efficace en France même. Vous ne découvrirez que progressivement, m'ont dit plusieurs Américains importants, les répercussions de ces journées franco-américaines. Mais vous vous rendrez compte vous-mêmes qu'elles ont été profondes [3].

(Papiers Massigli.)

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n°s 338 et 352.

[2] Voir documents n°s 129 et 135.

[3] Il existe un compte rendu manuscrit de ces conversations au dos d'une dépêche de Washington du 22 août 1945 sur la question autrichienne et non reproduit. En plus des éléments repris dans cette note de synthèse, et au sujet des relations franco-américaines, le compte rendu signalait l'existence en France de sentiments anti-américains, révélés par exemple par une propagande contre les troupes américaines, ou encore les remous suscités par la question de l'importation de films américains.

151

M. Milon de Peillon, Ministre délégué du GPRF à Port-au-Prince, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

D. n° 44/AM. *Port-au-Prince, 31 août 1945.*

Le rôle important que la France jouait avant la guerre en Haïti, grâce à des traditions anciennes fidèlement entretenues par l'élite du pays, était de deux ordres : économique et culturel, mais si sa primauté à ce dernier égard était demeurée intangible, la place qu'elle occupait dans le mouvement des échanges commerciaux n'avait, par contre, cessé de diminuer pour disparaître en 1940 avec l'arrêt des relations maritimes. Le pouvoir d'attraction du marché américain et la pression exercée par le représentant fiscal des États-Unis sur le gouvernement local et les milieux d'affaires comptaient assurément parmi les causes principales de ce recul; ce sont cependant les événements qui ont, en définitive, entraîné pour nous la perte d'une position qu'une orientation et des habitudes acquises ne permettront pas de recouvrer aisément, ni rapidement.

Les développements qui vont suivre ne sauraient donc porter que sur l'examen de l'action des États-Unis à l'égard de la France dans la mesure où elle a déterminé la politique du gouvernement haïtien envers notre pays ou plus exactement ses intérêts culturels, ainsi que sur le rappel des efforts entrepris par les services américains avec le concours de l'autorité locale pour les réduire, sinon même les éliminer, à la faveur des circonstances.

*
* *

Toujours le souci de conserver son autonomie spirituelle, au centre d'une Amérique partagée entre l'influence anglo-saxonne et la tradition espagnole, a incité l'élite haïtienne à tourner ses regards vers notre pays et à lui demander les inspirations de sa vie intellectuelle. Profondément imprégnée de notre culture elle n'a cessé de s'en enorgueillir et l'impossibilité où elle s'est trouvée pendant quatre ans d'en suivre les manifestations pas plus que les tentatives effectuées pour l'en détourner n'ont réussi à modifier sensiblement cet état d'esprit. Mais celui-ci s'est également traduit par l'intérêt très vif que les milieux cultivés ont constamment porté au mouvement des idées en France dans le domaine politique et social, si bien que n'ignorant rien des tendances qui divisaient avant-guerre notre opinion publique, ils mettaient souvent une véritable passion à les défen-

[1] Note manuscrite : *M. Maugüe m'en parler. Copie Washington. Il y aurait intérêt à incorporer certaines remarques dans la note sur É[tats]-U[nis] et Am[érique] lat[ine]. Avez-vous préparé envoi à Washington des autres doubles de l'enquête ?*
Dépêche communiquée à Relations culturelles.

dre ou à les critiquer. Désemparés par les néfastes événements de 1940 et leurs cruelles conséquences, témoins longtemps incrédules puis enthousiastes du relèvement rapide de notre pays, ils sont redevenus très attentifs à l'évolution de sa situation politique intérieure; or, si la jeunesse universitaire, en particulier, prit très vite parti pour la France libre et a manifesté à maintes reprises son admiration pour l'héroïsme des patriotes de la Résistance, un assez grand nombre d'intellectuels haïtiens se sont laissés gagner par une propagande systématique au point de n'avoir pas encore renoncé à leurs convictions pétainistes...

*
* *

À mon arrivée à Port-au-Prince en décembre 1943, les cercles officiels marquaient une extrême réserve à l'égard du Comité français de la Libération nationale et cette attitude, qui était conforme aux directives du Département d'État, est demeurée inchangée longtemps encore après la reconnaissance du gouvernement provisoire en octobre 1944. Les faits ci-après relevés l'avaient matérialisée aux yeux du public :

1° Au lendemain de la rupture des relations diplomatiques entre Haïti et Vichy qui coïncida avec le débarquement allié en Afrique du Nord, la secrétairerie d'État des Relations extérieures ne prit aucune mesure conservatoire pour assurer le maintien de la légation de France dans la magnifique propriété qu'elle occupait alors et y facilita ainsi le transfert l'année suivante, en dépit de stipulations contractuelles formelles, des services de l'ambassade des Etats-Unis : cette éviction a eu ici, à l'époque, un grand retentissement et elle conservait encore au moment de mon entrée en fonctions la valeur d'un symbole... C'est en vain que j'en ai fait discrètement à plusieurs reprises l'observation au département intéressé pour tenter d'obtenir une compensation qui me permit d'installer convenablement la délégation et de réparer ainsi le préjudice causé à notre prestige.

2° L'intention qu'à son accession au pouvoir le président Lescot exprimait ouvertement de mener sur le plan extérieur une politique qui fut « le reflet de celle du gouvernement de Washington » devint encore plus évidente au retour de son voyage officiel aux Etats-Unis en octobre 1943. Si antérieurement il n'hésitait point à adresser dans des circonstances exceptionnelles des télégrammes de félicitations au général de Gaulle et à patronner les manifestations du « groupement des Français libres », il s'en est depuis lors abstenu, jusqu'à la reconnaissance du gouvernement provisoire. Il évitait de se laisser approcher publiquement par le délégué du CFLN à qui il jugea à propos de dire, en guise de souhait de bienvenue : « Les circonstances politiques nous séparent... », tandis qu'il fit en sorte de l'empêcher d'assister à ses côtés avec l'ambassadeur des États-Unis à la pose d'une plaque commémorative de l'embarquement sur les navires de l'escadre du comte de Grasse, en 1779, d'un bataillon d'Haïtiens qui prit part sous les ordres d'officiers français à la bataille de Savannah...

Le président Lescot n'entendait à cette époque effectuer aucune discrimination entre nos compatriotes, surtout lorsqu'ils se faisaient les propa-

gateurs stipendiés et sans réserve de l'amitié franco-américaine, tels Geneviève Tabouis, de Kerillis et André Maurois : leur venue à Port-au-Prince comme hôtes d'honneur du chef du gouvernement marquait ses préférences, mais elle me mit trop souvent dans l'embarras... Cependant cette attitude s'est progressivement transformée au fur et à mesure de la libération de la France et avec la fin de la guerre en Europe, pour devenir franchement compréhensive : et après M. Jacques Maritain, qui reçut un accueil courtois, Me Henry Torrès, qui fut comblé de prévenances, en 1945 le passage de la mission Pasteur-Valléry-Radot a été fêté avec enthousiasme...

Par contre, ce n'est que tout récemment que le Président a fini par retirer son appui à un ancien rédacteur à l'*Action française*, repris de justice, insoumis à la loi militaire, qui dans un quotidien local d'allure officieuse a longtemps mené une violente campagne de dénigrement systématique contre le général de Gaulle et la Résistance pour se faire le défenseur de Maurras et de Pétain : le ministre des Relations extérieures, qui est lié d'amitié avec le personnage, appelé lors de la conférence de San Francisco à y représenter la presse haïtienne, n'avait jamais tenu compte de mes démarches réitérées afin de faire mettre un terme à ces attaques et à ce plaidoyer.

3° La politique du gouvernement haïtien au regard de nos intérêts culturels proprement dits a suivi le même processus : d'abord apparemment contraire, puis réservée, elle leur est maintenant favorable.

Certes le président Lescot n'a cessé de proclamer en toutes occasions son attachement à la culture française; il était sûr ainsi de plaire à l'élite haïtienne, mais il n'y avait là de sa part qu'affectation d'indépendance vis-à-vis d'un puissant voisin dont les circonstances l'ont cependant amené à favoriser l'action. Il a un moment caressé l'espoir de relever « le flambeau français vacillant en Europe » : Haïti, seule république indépendante de langue française n'était-elle pas appelée à devenir le trait d'union entre l'Amérique et l'Europe et son gouvernement qualifié pour prendre en main la défense de la culture française ? Il aimait à souligner les liens qui unissent son pays au Canada et il a souvent rappelé le mot, quelque peu flatteur, d'Henry Béranger : « Haïti, phare avancé de latinité ». Le Président, qui en 1942 n'avait pas jugé convenable d'autoriser l'établissement par l'école libre des Sciences politiques de New York d'une section permanente à Port-au-Prince, engagea, dès son retour des États-Unis une « croisade culturelle » qui, abstraction faite de son caractère politique, n'en fut pas moins, en définitive, par les nombreuses manifestations auxquelles elle donna lieu au cours de l'année 1944 utile au maintien de notre prestige intellectuel...

Mais ces affirmations réitérées de fidélité à des traditions spirituelles séculaires semblent surtout avoir servi, dans l'esprit de leur auteur, à rendre moins évidente l'exécution progressive de desseins contraires à nos intérêts et si les réactions de l'élite intellectuelle et du corps enseignant n'ont pas permis de la mener à bien il n'apparaît point cependant que les dirigeants se soient alors efforcés de soustraire la culture haïtienne à

l'influence nord-américaine. J'ai déjà rapporté dans ma dépêche n° 42 AM, du 15 de ce mois sur l'« action des États-Unis en Haïti » [1], les mesures prises pour en faciliter le développement; je ne ferai donc que les rappeler ci-après :

a. L'enseignement de l'anglais rendu en 1942 obligatoire dès l'école primaire;

b. Mise en application d'un programme d'enseignement primaire et secondaire tendant à imposer les méthodes d'éducation américaines au détriment des méthodes françaises : la résistance du personnel enseignant et des parents, les critiques acerbes de la presse et des milieux universitaires ont fait que la réforme poursuivie par le ministre de l'Instruction publique et ses collaborateurs, dont les conceptions ont d'ailleurs fréquemment varié, est restée en bonne part lettre morte. Ce département, qui a organisé pendant plusieurs années des cours normaux d'été pour améliorer selon les directives nouvelles la préparation pédagogique des maîtres, vient de les supprimer : certains des professeurs américains appelés à donner cet enseignement occasionnel ont eux-mêmes, en effet, reconnu qu'il ne répondait aucunement au tempérament, à la formation et aux traditions intellectuelles des élèves;

c. Substitution du clergé séculier français, qui administre la grande majorité des paroisses et dirige quelque 80 écoles rurales, par des prêtres américains de langue française et, devant la pénurie de ces éléments, par des prêtres canadiens. L'exécution de cette mesure a déjà été poussée assez loin : des cinq diocèses haïtiens dont les titulaires appartenaient avant guerre à notre nationalité, celui des Cayes a été confié en 1942 à la congrégation des Oblats (Canadiens). Mettant à profit l'impossibilité où se trouvent depuis trop longtemps nos établissements religieux d'enseignement de renouveler et d'accroître leur personnel, le président Lescot a cédé l'an dernier aux pères de Sainte-Croix, également canadiens, le collège Notre-Dame du perpétuel secours au Cap-Haïtien. Il ne compte pas s'en tenir là, du moins pour le clergé séculier, car il apprécie la valeur intellectuelle et professionnelle de nos ordres religieux : ses rapports avec l'archevêque de Port-au-Prince laissent à désirer; il lui reproche de mener contre son gouvernement une sourde opposition essentiellement par le canal du journal catholique, qui semble bien, en effet, avoir manqué de prudence, et il se propose de développer la formation du clergé national de couleur. Il vient de supprimer la subvention budgétaire dont bénéficiait le séminaire Saint-Jacques à Lampaul-Guimiliau (Finistère), pépinière de missionnaires français, pour l'attribuer à l'école apostolique qui doit être ouverte prochainement à Port-au-Prince : il envisagerait de remettre cet établissement aux jésuites américains. La réalisation de cette intention constituerait une sérieuse menace pour nos positions : le seul moyen d'y parer actuellement serait d'activer le départ des religieux en assez grand nombre, qui attendent, depuis la démobilisation leur mise en route sur Haïti. À cet égard les prévisions d'avenir restent incertaines.

[1] Document non reproduit.

Par contre, en ce qui a trait à l'enseignement d'État, maintenant que la France a recouvré son prestige et qu'elle reprend sa place parmi les grandes nations, un revirement très net se manifeste ouvertement dans les milieux officiels qui ont été heureux de constater le resserrement des relations franco-américaines et qui n'hésitent plus à faire montre à notre endroit des meilleures dispositions : l'envoi d'un chargé de mission culturelle est venu opportunément leur marquer l'intérêt que le gouvernement provisoire attache au développement de notre influence dans leur pays et l'ampleur de l'effort financier qu'il entend accomplir pour l'assurer les a beaucoup impressionnés. L'insistance du ministre de l'Instruction publique, qui s'était fait jusqu'ici l'auxiliaire actif de la propagande américaine, à rechercher la fondation de l'Institut français et le concours empressé qu'il a apporté à l'élaboration du projet d'accord culturel témoignent à quel point les autorités gouvernementales sont prêtes désormais à seconder nos vues [1].

(Direction d'Amérique.)

152

Note de M. Massigli [2]

N. *Londres, [1er septembre 1945.]*

L'ambassade a attiré l'attention du Département sur l'éditorial que le *Times* du 1er septembre a consacré aux rapports franco-anglais. Les vues que développe ce journal sont loin d'avoir toujours un caractère officieux. Dans ce cas, il en va autrement : je crois savoir en effet que l'article est dû au correspondant diplomatique du journal, lequel est en contact étroit avec le Foreign Office et il ne l'aurait certainement pas publié s'il avait cru devoir provoquer des réserves à Downing Street.

Il est vrai que, le même jour, on pouvait lire dans l'*Economist* une note toute différente : la politique française y est clairement accusée de chercher à jouer l'Amérique contre l'Angleterre, même dans des questions qui intéressent celle-ci beaucoup plus que celle-là et le général de Gaulle y est fort clairement accusé de faire obstacle à toute entente franco-anglaise. Je

[1] Cet accord signé le 24 septembre 1945 témoignait des bonnes dispositions des milieux officiels haïtiens à l'égard de la France. Le resserrement des relations franco-américaines avait sans doute favorisé ce revirement (dépêche n° 67/RC de Port-au-Prince du 5 octobre 1945 et non reproduite). Cet accord négocié dès 1938 avait vu sa réalisation suspendue par la guerre. Il avait été rediscuté pour s'adapter à la nouvelle situation. Il prévoyait à l'origine l'ouverture d'un Institut français et d'une École normale supérieure sous direction franco-haïtienne pour la formation des enseignants. Depuis, l'Université de Port-au-Prince avait été entièrement réorganisée et le gouvernement songeait à faire appel à des professeurs étrangers (dépêche n°415 du 19 septembre 1945 et lettre de Gérard Lescot à Milon de Peillon du 3 octobre, non reproduites).

[2] Note manuscrite : *projets non transmis.*

réfléchissais au moyen de marquer à l'*Economist* mon regret de pareilles insinuations lorsque m'est tombé sous les yeux le numéro du *Monde* daté du 28 août. J'y ai lu que l'alliance intime de la Grande-Bretagne et de la France a cessé d'être l'un des principaux piliers de la politique française...

On n'est point encore convaincu dans les milieux officiels qu'il en va en effet ainsi. Je dirais même qu'on espère le contraire. On souhaite l'alliance française; on la croit indispensable à la stabilité européenne, mais on pense que nous y avons notre intérêt comme l'Angleterre elle-même et ce serait une grande erreur de s'imaginer, comme notre presse l'a fait parfois, que, ayant le sentiment d'avoir besoin de nous, on ne cessera pas de nous faire des avances. M. Bevin souhaite, il me l'a dit, un rapprochement avec la France [1]. Il a donné des instructions très nettes dans ce sens à ses services. Nous avons vu l'effet de ces instructions dans l'affaire de Tanger [2]; nous le voyons dans l'affaire du Siam [3]. Mais M. Bevin est homme de décision; s'il arrive à la conviction que le gouvernement français ne veut pas l'entendre, il ne s'obstinera certainement pas et l'occasion qui s'offre aujourd'hui ne se présentera plus de longtemps.

Le Secrétaire d'État souhaitait qu'avant la Conférence des ministres des Affaires étrangères le terrain eût été déblayé des sujets irritants, et singulièrement de l'affaire syrienne. Cela ne sera pas possible, je le crains; non pas que le gouvernement britannique ne désire pas se retirer de Syrie. Nous savons le contraire tant par les conversations du général Paget et du général Beynet que par les propos que m'a tenus le Secrétaire d'État lui-même [4] – mais parce que l'importance qu'ont pour le gouvernement britannique les problèmes du Moyen-Orient, et notamment la question arabe, est telle que l'on ne veut pas y voir éclater de nouveaux troubles. Or, on estime à Londres, à tort ou à raison, que si les troupes anglaises se retirent alors que les Français demeureraient, de nouvelles complications seraient inévitables.

La question que le gouvernement français doit décider est donc de savoir si, parce que la liquidation complète de l'incident syrien n'est pas actuellement possible, il vaut la peine de rechercher une entente franco-britannique qui comporterait nécessairement à l'heure actuelle accord sur les affaires de l'Allemagne occidentale, ou si nous devons rester sourds aux appels discrets qui nous sont faits, ne pouvant ignorer que les circonstances favorables de l'heure ne se représenteront plus de longtemps. Si, tout bien pesé, le gouvernement entend demeurer en Europe sans autre alliance que l'alliance russe, encore faut-il que ce soit en pleine connaissance de cause.

La conclusion du traité franco-soviétique a été considérée par l'opinion internationale comme un grand succès pour nous. C'en était un en effet, et d'autant plus grand que tout le monde était convaincu qu'il serait suivi

[1] Voir document n° 41.
[2] Voir document et annexes n° 140 et *DDF*, 1945-I, n° 354.
[3] Voir document et notes n° 79 et *DDF*, 1945-I, n° 85 *bis*.
[4] Voir document n° 114.

à bref délai de la conclusion d'un accord avec l'Angleterre, que notre position en Europe serait ainsi équilibrée et que la sécurité européenne pourrait être fondée sur une solide base tripartite.

Les mois qui se sont écoulés depuis le début de 1945 n'ont pas confirmé, il faut oser le dire, ces brillantes promesses. Certes, notre position a grandi à San Francisco, mais le monde a dû constater que tandis que nos relations avec l'Angleterre tendaient à se détériorer, l'alliance russe ne nous valait de la part de Moscou ni surcroît de considération, ni égards nouveaux.

J'ignore, au moment où ces lignes sont écrites, quels résultats le général de Gaulle et vous-même rapportez de Washington. Certes, il est important que l'amélioration générale de nos relations que vous avez obtenue lors de votre précédent voyage en Amérique se trouve consolidée et je vois bien d'autre part que les États-Unis vont nous prêter un appui économique d'autant plus libéral que, faute de trouver des débouchés à leur production, ils vont eux-mêmes au-devant d'une crise très grave; mais je serais surpris que tant en ce qui concerne les affaires auxquelles la Grande-Bretagne est partie que dans celles auxquelles la Russie est intéressée, l'on fut à Washington disposé à prendre des positions en faveur de nos thèses, sans se préoccuper des réactions de Londres ou de Moscou.

Quoi qu'il en soit, les succès qu'ont constitué pour la France notre entrée au Conseil des ministres des Affaires étrangères des cinq Puissances et à la Commission des réparations sont dus à l'assistance anglo-américaine, anglaise surtout, beaucoup plus qu'à l'initiative soviétique – et c'est à M. Bevin que nous devons que malgré une demande russe la question de la Ruhr n'ait pas été débattue en notre absence. Nous n'avons pas à en être surpris; « En quelle circonstance, depuis que l'alliance russe existe, le gouvernement de Pétersbourg a-t-il traité la France en égale ? » écrivait Paul Cambon en 1907. La diplomatie stalinienne reste trop fidèle dans sa diplomatie aux traditions de la Russie tsariste pour qu'il en soit aujourd'hui autrement.

*
* *

Vaut-il la peine de rechercher un resserrement des rapports franco-anglais ? Voilà au fond la vraie question.

Pour écarter l'alliance, on met en avant deux ordres d'objections : l'alliance est inutile puisque l'Allemagne est pour longtemps dans le chaos et que, dès lors, l'accord franco-britannique paraîtrait dirigé contre la Russie; l'alliance est dangereuse parce que se lier à la Grande-Bretagne, c'est se lier à un pays affaibli.

Le premier argument en soi ne peut pas être retenu puisque c'est sur la nécessité de maintenir l'Allemagne à terre et d'empêcher son redressement éventuel qu'est fondé l'accord franco-soviétique. Au surplus, à Londres comme à Paris – l'article du *Times* en témoigne – on mesure la nécessité d'éviter tout ce qui pourrait donner à notre accord une pointe anti-russe. M. Churchill suggérait au mois de décembre la conclusion d'un

accord tripartite : il n'y a pas de raison de supposer, malgré la manière dont la politique anglo-américaine s'est heurtée depuis quelques semaines à la politique russe, [que] les sentiments de M. Bevin soient différents.

Il est vrai que le principe même d'un resserrement des rapports franco-anglais provoque parfois une objection. Certains estiment en effet que l'alliance est inutile puisque l'Allemagne est pour longtemps dans le chaos et que, dès lors, l'alliance paraîtrait dirigée contre la Russie.

L'argument en soi ne peut pas être retenu puisque c'est sur la nécessité de maintenir l'Allemagne à terre et d'empêcher éventuellement son redressement qu'est fondé l'accord franco-soviétique. Mais, le serait-il, c'est passer au surplus à côté de la véritable question qui est de savoir s'il vaut la peine de fonder les rapports franco-anglais sur une base assez solide pour que puisse être instituée entre les deux pays une coopération étroite dans l'œuvre de reconstruction européenne.

D'aucuns disent : À quoi bon ? L'Angleterre sort affaiblie de la guerre, elle devra faire face à de terribles difficultés économiques, qui la priveront d'une grande partie de sa liberté d'action : c'est elle qui a besoin de nous, ce n'est pas nous qui avons besoin d'elle. Et il est vrai que l'Angleterre va traverser une période difficile et qu'une France hostile n'arrangerait pas ses affaires. Mais où voit-on que le jour où l'Angleterre serait définitivement convaincue qu'il n'est pas possible d'établir avec la France des rapports confiants, nos affaires à nous iraient mieux ?

L'affaire de Tanger vient de nous rappeler qu'il est des régions du globe fort importantes pour nous où les intérêts des deux pays ne coïncident pas nécessairement et que nous ne pouvons espérer voir toujours respecter sur ces points nos intérêts essentiels si nous sommes [...] [1].

L'incident prouve autre chose : ce sont les Anglais, semble-t-il, qui ont attiré les Américains à Tanger. C'est que l'Angleterre a profondément conscience de ses faiblesses et qu'elle ne s'estime pas, pour sa part, en mesure d'assurer seule la sauvegarde de ses intérêts essentiels en Europe. Si la France se dérobe, il lui faudra des amitiés de rechange : avons-nous intérêt à ce que, en Méditerranée, Whitehall soit amené à reprendre la politique qui fut pratiquée au moment de la Ruhr et à chercher un point d'appui dans une Italie à l'égard de laquelle il sera toujours possible aux Puissances anglo-saxonnes de se montrer plus généreuses que nous ne pourrons l'être nous-mêmes ?

Avons-nous davantage intérêt à ce que l'Angleterre, ne pouvant faire fond sur l'amitié française, soit de plus en plus amenée à entraîner l'Amérique dans les affaires européennes, plus exactement qu'elle les y entraîne sans chercher à le faire en association avec nous ? Hier, à Potsdam, le président Truman posait la question des voies navigables de l'Europe, dont la question du Rhin et du Danube. L'idée ne lui est pas venue de nous consulter; c'est la délégation britannique qui a

[1] Phrase incomplète.

demandé le renvoi à la Conférence des ministres des Affaires étrangères, où nous serons.

Nous ne devons pas nous y tromper; plus s'approfondit le désaccord franco-britannique, plus la politique britannique en Europe sera dominée par le souci de s'assurer l'appui américain, plus par conséquent elle envisagera les affaires européennes sous l'angle atlantique et non pas sous l'angle continental. Il y a quelques semaines, sir Alan Brooke, chef d'état-major impérial, dans une conférence au *Staff College* dont l'écho m'est parvenu, disait que devant la difficulté d'organiser rapidement la sécurité occidentale avec l'aide des Puissances européennes, il fallait de plus en plus pour l'Angleterre organiser sa sécurité en relation avec les États-Unis. Il y a là une tendance à laquelle il vaut la peine de réfléchir.

Au surplus, l'effondrement allemand ne nous dispense pas d'organiser face à l'est la défense de l'occident européen; autant dire qu'il ne nous dispense pas d'accords militaires avec la Belgique et les Pays-Bas. Or, M. Van Kleffens en a instruit avec insistance notre ambassadeur : il n'y a pas d'accord franco-hollandais possible sans accord franco-anglais.

J'irai plus loin : c'est notre rôle futur en Europe qui suppose une solide entente franco-britannique. Je ne suis pas du tout de ceux qui croient inévitable le conflit anglo-russe, au moins à une échéance rapprochée. Bien des symptômes donnent à penser que la Russie sera absorbée pendant des années par une grande tâche de reconstruction. En tout cas, si ce danger existe, l'intérêt suprême français est d'éviter que le conflit n'éclate. Nous ne pouvons remplir notre rôle que dans la mesure où nos rapports avec les uns et avec les autres sont équilibrés. C'est parce que l'Entente cordiale existait que la France, alliée de la Russie, a pu ménager la reconstruction d'où est sortie la Triple Entente et, dans la mesure où la Russie nous traite comme une quantité négligeable, il est clair que sa considération pour nous augmentera dans la mesure même où elle verra la France étayée d'importantes amitiés. Le traité anglais est nécessaire pour valoriser le traité russe.

*
* *

C'est à cette conclusion que mes réflexions m'avaient conduit avant même les élections. Le résultat de celles-ci n'a fait que les renforcer. Le gouvernement travailliste arrive au pouvoir tenu de réaliser un programme dont il mesure les difficultés.

(Papiers Massigli.)

153

Note de la Sous-Direction d'Europe orientale

Les problèmes yougoslaves

N. [1] *Paris, 1er septembre 1945.*

Située à la limite des zones d'attraction anglo-saxonne et soviétique, la Yougoslavie est sensible à toute modification du rapport des forces entre les deux blocs rivaux. Ayant toujours combattu dans le camp des Alliés, elle n'est pas comme la Roumanie ou la Bulgarie, exposée aux injonctions d'une commission de contrôle interalliée. Elle semble néanmoins depuis quelque temps chercher à l'ouest un contrepoids à l'influence soviétique, jusqu'ici prépondérante.

Situation intérieure. – Appuyé sur l'armée des partisans et les comités populaires qui en sont directement issus, le maréchal Tito a établi un régime où la police joue le rôle principal. Depuis un mois environ l'opposition libérale s'est regroupée et aux séances de l'Assemblée nationale provisoire, élargie conformément aux décisions de Yalta, elle a plusieurs fois manifesté une désapprobation de principe devant les mesures prises par le gouvernement. M. Groll, ancien membre du gouvernement de Londres, a démissionné le 18 août de ses fonctions de vice-président du Conseil. M. Subasitch effectue actuellement un voyage d'informations en Croatie où les mécontents seraient nombreux. En Bosnie des escarmouches ont encore lieu avec les partisans du général Draga Mihaïlovitch. Faute de rivaux à sa taille, le maréchal Tito reste cependant maître de la situation et le récent manifeste du roi Pierre n'a eu qu'un faible écho, sauf en Vieille-Serbie, où la dynastie conserve de nombreux fidèles.

Question de Trieste. – À la veille de la conférence de Londres, Trieste demeure pour tous les dirigeants, y compris ceux de l'opposition, la question capitale. Aussi bien les Régents que le maréchal Tito en ont longuement entretenu M. Payart [2]. L'opinion est tenue en alerte par la presse qui mentionne chaque jour de nouveaux incidents dans la ville.

Ces revendications qui avaient déjà été présentées en 1919 s'appuient sur des motifs ethniques, économiques et sentimentaux. L'accueil qui lui sera réservé par les grandes Puissances aura certainement une répercussion profonde sur le pays. Du côté russe les demandes yougoslaves sont vues avec faveur mais l'ambassadeur soviétique à Belgrade reconnaît le caractère italien de la population de Trieste. Il considère que la ville devrait jouir d'un statut autonome à l'intérieur des frontières de la Yougoslavie; des accords économiques conclus avec les différents pays d'Europe centrale assureraient le libre transit des marchandises.

[1] Mention : Vu par le Général.
[2] Voir document et note n° 139.

Carinthie. – Dans la région de Klagenfurt, Belgrade voudrait obtenir des rectifications de frontières aux dépens de l'Autriche. Cette question est passée au second plan à l'heure actuelle.

Macédoine. – La presse continue à faire allusion à des incidents en Macédoine grecque où les populations slaves seraient persécutées par le gouvernement d'Athènes. À la suite d'une protestation officielle yougoslave, le gouvernement des États-Unis a décidé d'envoyer sur place une commission d'enquête composée de représentants américains, britanniques, français et soviétiques. L'URSS n'a pas encore donné sa réponse qui semble devoir être négative.

Intérêts français. – Aucun des dirigeants d'entreprises françaises en Yougoslavie n'a obtenu l'autorisation de rentrer dans le pays. C'est ainsi qu'à Pantchevo, importante verrerie appartenant à la Compagnie de Saint-Gobain, l'usine a été remise en marche dans des conditions extrêmement défectueuses.

La question des mines de Bor est en suspens. L'Assemblée nationale s'est séparée sans avoir voté le projet de loi sur la nationalisation des mines. Néanmoins, le personnel français des mines de Bor expulsé quitte actuellement la Yougoslavie. La France s'oppose à une nationalisation arbitraire, elle consentirait à un aménagement des anciens contrats, à condition qu'aucun « fait accompli » ne vienne entraver la négociation.

Les écoles françaises de Belgrade, Split et Skopje n'ont pu être ouvertes faute d'autorisation d'entrée pour le personnel enseignant.

De ses premiers contacts, M. Payart a retiré l'impression que les dirigeants yougoslaves n'étaient pas décidés à persister dans leur intransigeance. Ils se rendent compte du rôle important que la France est appelée à jouer dans les conseils interalliés et semblent devoir être désormais plus sensibles à nos protestations dans l'espoir d'obtenir éventuellement notre appui [1].

(Papiers Burin des Roziers.)

[1] Une note de Jean Payart sur la Yougoslavie du 15 septembre 1945, non reproduite, remarque l'évolution de la ligne générale du Parti communiste yougoslave, sous l'influence de Tito et Kardelj, vers une Yougoslavie moins dépendante de l'URSS : Kardelj vice-président du Conseil, précisant : « Nos liens moraux et intellectuels avec Moscou demeurent toujours aussi forts, mais nous devons nous rendre compte que la Russie, en tant qu'État, s'intéresse de moins en moins à la Yougoslavie, depuis que cette dernière a cessé d'être théâtre d'opérations contre l'Allemagne ». Jean Payart opte pour l'hypothèse d'un « repli stratégique » soviétique avant une nouvelle offensive lorsque les rapports des forces militaires et économiques lui seront favorables. Pour le diplomate français, les dirigeants yougoslaves espèrent de la part de la France un rôle salutaire de conciliation entre les Soviétiques et les Anglo-Saxons.

154

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Clarac, Conseiller diplomatique du Haut-Commissaire de France en Indochine.

D. *Paris, 1er septembre 1945.*

J'ai l'honneur de vous faire savoir que vous êtes chargé de conduire, dans les conditions qui vous sont indiquées ci-après, les négociations officieuses qui vont s'ouvrir prochainement à Kandy avec une délégation siamoise.

M. de Saint-Mleux, administrateur des colonies, vous sera adjoint à cette occasion.

1. *Cadre général de la négociation.*

C'est en raison de la pression, puis de la médiation japonaise, que l'agression du Siam de 1940 contre l'Indochine aboutit finalement à la convention franco-siamoise signée à Tokyo le 9 mai 1941, par laquelle d'importantes parties du Cambodge et du Laos étaient cédées au Siam.

Aussi, la France n'a-t-elle jamais cessé de se considérer comme en état d'hostilité avec le Siam – comme avec le Japon – depuis cette époque. Vous trouverez en annexes, d'une part l'historique complet de la résistance opposée tant au Siam qu'au Japon par le gouvernement de Vichy et ses représentants en Indochine contre leur action combinée, d'autre part les dénonciations successives prononcées par les autorités de la France libre à ce sujet [1].

Aujourd'hui, le gouvernement provisoire refuse donc de reconnaître l'instrument du 9 mai 1941, non pas tant parce qu'il a été signé par des représentants d'un régime imposé par l'ennemi (ce point de vue pourrait être malaisé à défendre devant certains alliés, comme les États-Unis qui furent longtemps, de même que le Siam, représentés à Vichy) mais parce qu'il est entaché de violence, ainsi que le prouve l'échange de lettres Arsène Henry-Matsuoka du 11 mars 1941.

Le gouvernement provisoire n'avait pas manqué, dès le début de l'année 1945, de faire connaître sa position au gouvernement britannique, qui se trouvait d'ailleurs dans une position analogue à la sienne, du fait de l'incorporation par le Siam de certaines portions du territoire birman (États Shan) et de la Malaisie. Notre ambassadeur à Londres avait été chargé, à l'époque, de sonder des dispositions du Foreign Office sur une politique de collaboration franco-britannique au regard du Siam, politique d'ailleurs prévue en 1896 dans le traité par lequel la France et la Grande-Bretagne s'engageaient à se consulter à propos de toute action politique ou militaire

[1] Documents non reproduits.

intéressant le Siam. Cette démarche avait été renouvelée peu avant la capitulation japonaise [1].

Or, aussitôt après celle-ci, le régent du Siam, dans une proclamation faite au moment même où il prenait la tête du « gouvernement de libération », déclarait considérer comme nulle et non avenue les déclarations de guerre du Siam aux États-Unis et à la Grande-Bretagne et s'engageait même à restituer à cette dernière les territoires malais que le Japon avait chargé le gouvernement de collaboration « d'administrer ». Aucune mention n'était faite de la France ni des territoires arrachés à l'Indochine, le Régent ayant passé sous silence la période de collaboration du Siam avec le Japon qui avait précédé Pearl Harbour.

Cette proclamation fut accueillie avec faveur par le gouvernement américain qui déclara n'avoir en effet jamais considéré comme valable cette déclaration de guerre; mais elle fut reçue avec une grande réserve par le gouvernement anglais qui faisait immédiatement connaître au gouvernement français qu'il n'était pas disposé à s'en tenir à une déclaration trop facile et qu'il mettrait, à la reconnaissance du nouveau gouvernement siamois, des conditions sévères et précises.

Le gouvernement américain était informé séparément, par les gouvernements français et anglais, de leurs positions respectives.

Le gouvernement provisoire, ne pouvant raisonnablement compter sur un appui diplomatique ni à Washington, ni à Moscou, ni à Tchoung-King, avait alors à choisir entre deux procédures; ou bien il devait attendre le rétablissement des positions françaises en Indochine (éventualité encore sujette à certaines contingences) et il pourrait alors poser avec plus d'autorité au Siam la question des frontières du Laos et du Cambodge; ou bien il devait essayer de profiter de la situation militaire toute puissante de l'Angleterre dans l'Asie du Sud-Est pour lier son action à la sienne et pour exiger du Siam, en même temps qu'elle, un règlement immédiat.

Le gouvernement anglais s'étant finalement montré favorable, sinon à une action commune, du moins à des actions parallèles de la France et de la Grande-Bretagne, c'est la seconde procédure qui fut choisie. L'hésitation était d'autant moins permise que la collaboration franco-britannique vis-à-vis du Siam s'harmonise pleinement avec notre plan d'action en Indochine, appuyé sur le dispositif militaire anglais d'occupation. De plus, en cas de réussite avec le Siam, la France bénéfici[era] d'un prestige nouveau qui constituera sans doute un important facteur de ralliement aux yeux des populations indochinoises.

2. *Instructions.*

Les conversations que vous êtes chargé de conduire à Kandy se présentent donc sous la forme de conversations, non pas jointes, mais parallèles à celles que les Anglais vont eux-mêmes y engager. Le Foreign Office a communiqué à notre ambassadeur à Londres les textes mêmes dont s'ins-

[1] Voir document et notes n° 79.

pirera la délégation britannique dans ses tractations avec les Siamois. Ces textes se composent de deux documents que vous trouverez en annexes [1] :

1° Un document intitulé « *Heads of agreements* » qui contient les conditions auxquelles le gouvernement siamois doit souscrire en vue de la reprise des relations normales entre la Grande-Bretagne et le Siam (répudiation des accords avec le Japon, restitution des territoires et des biens saisis, réparations, libération des prisonniers et internés, conditions de coopération dans l'après-guerre) [2].

2° Un document annexe qui doit être présenté aux délégués militaires du Siam par l'amiral Mountbatten au nom des *Combined Chiefs of Staff* dont l'accord reste encore à recueillir et qui contient des conditions analogues à celles d'un armistice imposé à un ennemi vaincu.

Le Département a préparé un document similaire au « *Heads of agreements* » britannique qui doit inspirer et guider vos négociations avec la délégation siamoise et que vous trouverez ci-joint [3].

Les dispositions essentielles de ce texte sont, dans l'ordre : 1° la réquisition du traité du 9 mai 1941 qui doit s'accompagner de la restitution des territoires saisis au Cambodge et au Laos et de la compensation des dommages subis du fait de l'occupation siamoise. Vous prendrez soin de présenter ces demandes *au nom des souverains du royaume du Cambodge et du royaume de Louang-Prabang* en ce qui concerne les territoires saisis à ces deux États, protégés de la France; 2° les mesures de sauvegarde ou de réparations touchant aux intérêts purement français au Siam.

J'appelle en outre spécialement votre attention sur le 6° du chapitre B qui prévoit la restitution à la pagode de Vat Phrakeo de Vientiane de Bouddha d'Émeraude exporté par les Siamois en 1831. Vous trouverez l'origine de cette revendication dans une lettre du ministère des Colonies du 31 août 1945, dont copie est annexée [4].

Vous remarquerez que la date du 12 juin 1940, choisie comme point de départ de nos revendications, est la date de la conclusion du pacte de non-agression entre la France et le Siam, pacte dont la non-ratification par le Siam a marqué l'origine de nos difficultés avec lui.

Si vous êtes interrogé sur la validité que la France entend accorder à ce pacte de non-agression, vous marquerez nettement, que n'ayant pas été ratifié par le Siam au moment précisément où il pouvait avoir le plus de valeur pour la France, nous ne le considérons plus comme en vigueur; vous pourrez ajouter que nous examinerons plus tard, après une nouvelle

[1] Documents non retrouvés.

[2] Voir document et notes n° 79.

[3] Document non reproduit.

[4] Il semble que la restauration du Bouddha d'Émeraude, image sacrée se trouvant à Bangkok depuis 150 ans, posa quelques problèmes. De plus cette demande introduisait dans le projet français un élément hétérogène de nature à en affaiblir l'efficacité (télégramme des FEFEO à Kandy, n° 31 du 28 septembre 1945 et non reproduit). Elle avait été formulée par un gouverneur de province laotien. Étant donné l'attachement des populations laotiennes à la France, la restitution du Bouddha aurait constitué une véritable récompense pour ces populations, selon la lettre du ministère des Colonies non reproduite.

période d'épreuve des relations franco-siamoises, l'opportunité de conclure un nouveau pacte de cette nature, dans le cadre des accords multilatéraux qui constituent la charte des Nations Unies [1].

Je vous signale que, faute de temps, le texte préparé par le Département n'a pu être soumis encore au Comité de l'Indochine et au général de Gaulle. Des instructions définitives vous seront télégraphiées à Kandy, dès que les dispositions en auront été approuvées. Vous voudrez bien attendre ces dernières instructions avant d'engager vos conversations avec les Siamois [2].

Je vous indique dès maintenant que, si les pouvoirs du chef de la délégation siamoise sont suffisants, et s'il accepte nos conditions, j'envisage de vous autoriser à procéder à un échange de lettres avec lui. Il ne m'apparaît pas essentiel en effet d'exiger, pour le moment, la signature d'un instrument plus solennel. Cette exigence pourrait gêner le Régent (qui a d'ailleurs été le chef authentique de la résistance dans son pays) et le rejeter du côté américain.

En ce qui concerne enfin les conditions d'armistice proposées par le gouvernement britannique dans l'annexe aux « *Heads of agreements* », vous êtes autorisé à faire savoir aux autorités militaires anglaises que nous y souscrivons et qu'en cas d'acceptation par le Siam, le gouvernement français est prêt a désigner un représentant militaire pour s'associer à la signature de l'acte.

Remarque importante.

Au cours de contacts que vous-mêmes et M. de Saint-Mleux serez appelés à avoir avec les représentants siamois, vous ne devrez perdre de vue à aucun moment que la France se considère encore comme en état d'hostilité avec le Siam. Vos conversations devront donc conserver le ton ferme et distant qui convient aux délégués d'un pays vainqueur.

Tenant compte à la fois de notre grand désir d'aboutir et du souci de ménager la personne du Régent, vous ne vous départirez cependant pas d'une mesure suffisante de modération. En cas de difficulté, vous m'en référeriez avant de vous mettre dans la position de rompre la négociation.

Vous devez d'autre part, au cours des pourparlers, vous consulter fréquemment avec votre collègue anglais, de manière à conjuguer autant que

[1] Les conditions du gouvernement français pour une reprise des relations avec le Siam prévoyaient la répudiation de la convention de Tokyo du 9 mai 1941 et de l'alliance conclue avec le Japon le 21 décembre 1941. Elles comprenaient aussi la restitution et des réparations pour les territoires annexés et les biens emportés en Indochine, la libération des prisonniers de guerre, la sauvegarde et le maintien des intérêts français au Siam. À l'avenir la politique de bon voisinage avec l'Indochine développerait des mesures de coopération stratégique et économique, et la régularisation de la position siamoise vis-à-vis des traités bilatéraux et multilatéraux ainsi que son affiliation à l'ONU (note du Département du 5 septembre 1945 et non reproduite).

[2] Instructions complétées le 4 septembre par Bidault (télégramme n° 4797 pour Londres et non reproduit). Après approbation par le Comité sur l'Indochine, il était notifié à Clarac de rappeler la déclaration du général de Gaulle et du Conseil de l'empire français faite à Londres le 22 février 1941 concernant l'intégrité des territoires de l'empire et la nullité des abandons consentis par Vichy.

possible votre action à la sienne et à profiter de la position éminemment avantageuse dont jouissent les Anglais du fait de leur situation militaire.

Au cas où après avoir présenté aux délégués siamois la liste de nos demandes vous sentiriez chez eux de trop grandes différences de vue, vous m'en rendriez compte avant de prendre tous nouveaux contacts. Il importe en effet d'éviter de vous engager dans une situation embarrassante de demandeur, tant vis-à-vis des Anglais qui nous ont ménagé ces entretiens que vis-à-vis des Siamois eux-mêmes, sans posséder des moyens de pression suffisants. J'envisagerais alors de remettre le règlement des questions siamoises à plus tard [1].

(Direction d'Asie-Océanie.)

155

M. Couve de Murville, Délégué du GPRF au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

D. n° 919. *Rome, 1er septembre 1945.*

Je me réfère à mon télégramme nos 619-620 du 31 août [3].

L'évolution des rapports italo-soviétiques semble préoccuper grandement à l'heure actuelle le gouvernement de Rome. À vrai dire les motifs ne manquent pas pour justifier ces préoccupations, dont l'un des moindres n'est pas la contradiction étonnante – au moins en apparence – des positions que prend l'URSS suivant les circonstances et suivant les cas.

[1] La délégation siamoise se déclara incompétente pour négocier, arguant qu'elle n'avait reçu aucune instruction de son gouvernement. Lequel avança que le Siam n'ayant reçu aucune invitation du gouvernement français, les contacts ne pouvaient être qu'officieux. D'autre part l'état de guerre n'ayant jamais existé entre le Siam et la France, aucune convention n'était nécessaire pour y mettre fin. Aussi le Département chargea le Foreign Office de transmettre à la délégation siamoise qu'en cas de refus de négocier, la France continuerait à se considérer en état d'hostilité (télégramme pour Colombo nos 23-24 du 19 septembre 1945, télégramme pour Londres nos 5159-5161 et Colombo nos 13-15 du 24 septembre, non reproduits).

Il importait que les négociations franco-siamoises débutent avant la conclusion d'un accord avec les Britanniques. Pour cela Clarac conseillait d'intervenir auprès de Londres pour conclure les deux pourparlers en même temps (télégramme de Colombo du 1er octobre 1945 nos 35-36 et non reproduit).

[2] Notes manuscrites : *Vu F[rançois] C[oulet]. Copie à Moscou, Londres, Washington. Fait le 13/9/45.*

[3] Le télégramme de Couve de Murville du 31 août 1945, nos 619-620, non reproduit, précise, après un entretien avec l'ambassadeur de l'URSS à Rome, la position soviétique sur la question italienne avant la conférence de Londres. La diplomatie soviétique apparaît hostile au gouvernement italien, notamment en n'acceptant pas la tendance italienne à oublier le passé. Le représentant soviétique rappelle la participation italienne à la guerre aux côtés des Allemands et leur responsabilité dans les destructions du bassin du Donetz. Ces affirmations justifient, selon le diplomate soviétique, les demandes de réparations et la rédaction d'un traité de paix laissant apparaître la responsabilité italienne dans la guerre.

Moscou avait été en mars 1944 le premier à rétablir avec la nouvelle Italie des relations diplomatiques, envoyant un représentant direct à Salerne et acceptant un représentant italien ceci sans aucunement consulter au préalable les gouvernements britannique et américain qui exerçaient, en vertu de la convention d'armistice, tous les droits souverains dans le pays, et en contradiction complète avec les termes de ladite convention, à laquelle l'URSS s'était associée.

Le gouvernement soviétique manifestait alors un grand désir de voir le régime italien se « démocratiser ». Il insistait par voix de son représentant au Conseil consultatif sur la nécessité d'une épuration radicale de l'administration. Surtout, sitôt après le rétablissement des relations, le Parti communiste italien décidait – évidemment en accord avec Moscou – d'apporter son concours du maréchal Badoglio pour constituer un gouvernement démocratique, c'est-à-dire auquel participeraient les partis politiques antifascistes.

Cette vigoureuse prise de position et ce dynamisme dans l'action n'avaient aucun égard pour les questions de sentiment ou de principe : les Soviets acceptaient le maintien à la fois de la monarchie comme formule constitutionnelle provisoire et du maréchal Badoglio, serviteur de Mussolini, comme président du Conseil. Ils eurent à l'époque un effet décisif sur l'évolution de la situation en Italie, avançant de beaucoup la constitution d'un véritable gouvernement italien, considéré comme tel par toutes les Puissances alliées, et amenant celles-ci à renouer progressivement avec lui des relations diplomatiques directes.

L'URSS avait alors déjà depuis longtemps reconnu, comme les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, la co-belligérance de l'ancien ennemi. En définitive elle a une grande responsabilité dans le paradoxe de la position internationale de l'Italie depuis deux ans, ou tout au moins elle a très fortement contribué à accélérer une évolution qui était sans doute dans la nature des choses.

D'une manière également paradoxale, l'URSS, depuis près d'un an et demi, est restée sur ce départ rapide. Sans doute a-t-elle pris soin, dans les relations formelles avec l'Italie, de ne pas se laisser distancer par les autres Puissances. C'est ainsi que lorsque les États-Unis et la Grande-Bretagne ont décidé, en octobre 1944, d'établir des rapports officiels avec le gouvernement Bonomi, elle n'a pas hésité à accréditer quelques heures avant les États-Unis un ambassadeur auprès du lieutenant général du Royaume. Mais déjà la ligne politique correspondait à ces apparences.

Sans doute aussi son influence s'est-elle exercée pour maintenir obstinément le Parti communiste dans le Gouvernement. Lors de la crise ministérielle provoquée en novembre 1944 par les divergences profondes entre la droite et la gauche sur le problème de l'épuration, les communistes se sont en définitive, sous cette influence, provisoirement séparés des socialistes pour permettre, par leur participation, la constitution du second cabinet Bonomi.

Mais si le gouvernement russe garde ainsi le dernier mot dans les délibérations du Parti communiste, et si, comme il semble que ce soit le cas

dans tous les autres pays européens, il use de son pouvoir pour chercher à faire définitivement de ce parti un parti de gouvernement décidé à rester au pouvoir, et dont les mots d'ordre sont l'unité nationale, le travail et la démocratie – par contre l'action de ce gouvernement ne constitue pas un facteur important dans l'évolution générale de la politique italienne.

Je crois que cet apparent désintéressement soviétique s'explique beaucoup pour des raisons de fait.

Moscou s'était efforcé au début de 1944 de prendre pied dans les affaires intérieures italiennes en tournant les dispositions de l'armistice, après s'être assuré une représentation à la Commission de contrôle alliée et une participation de plain-pied dans le Conseil consultatif. La réaction anglo-américaine a été immédiate et effective. Le commandement interallié avait tous les droits et tous les moyens d'action que lui assurait l'occupation militaire. Il s'en est servi pour tenir en main de plus en plus complètement les autorités italiennes. En même temps il faisait du membre soviétique de la Commission alliée un simple observateur très mal informé, et dépouillait de toute attribution le Conseil consultatif.

Très vite les Russes ont reconnu cette situation de fait. Après avoir essayé pendant quelques mois de s'introduire, ils ont objectivement constaté qu'ici comme ailleurs la Puissance occupante avait le dernier mot, et n'ont pas insisté.

Dès lors le gouvernement soviétique ne semble plus chercher à s'intéresser qu'aux questions internationales où les intérêts russes sont directement ou indirectement en cause, utilisant à cette fin le Parti communiste sans aucun souci des conséquences que les positions prises par ce dernier peuvent avoir vis-à-vis de l'opinion italienne.

À vrai dire, même à l'époque où elle pouvait paraître généreuse à l'égard de l'Italie, l'URSS n'avait pas oublié les comptes à régler. En avril 1944, à une époque où l'on réagissait du côté français contre l'appui donné à Badoglio par les Anglo-Saxons et les Russes, M. Bogomolov me disait à Naples : « Vous avez tort de nous faire des reproches. Nous acceptons à titre transitoire la monarchie et le maréchal Badoglio parce qu'ils sont des intermédiaires nécessaires dans notre effort pour démocratiser l'Italie. Mais nous n'oublions rien. Les Italiens se sont battus contre nous, ils se sont très mal comportés vis-à-vis de notre population. Ils ont détruit Stalino et Vorochilovgrad, les deux centres du grand bassin industriel du Donetz. Ils devront payer cela, comme ce qu'ils ont fait à la France. »

L'ambassadeur de l'URSS à Rome, M. Kostyliev, m'a tenu il y a 48 heures exactement le même langage.

Les Russes d'ailleurs, même à l'époque où ils accumulaient en faveur de l'Italie les satisfactions de forme, n'ont jamais rien accordé quant au fond.

Rien n'est plus caractéristique à cet égard que le traitement des prisonniers de guerre italiens. Jamais les autorités italiennes n'ont pu obtenir à ce sujet la moindre satisfaction. L'incertitude la plus totale règne sur le sort de ces malheureux, qui en fait ne peuvent même pas correspondre avec leur famille. Ce n'est que tout récemment (mon télégramme

nos 612-613 du 28 août 1945 [1]) que, sans doute pour des raisons de propagande, le ministère des Affaires étrangères soviétique a annoncé à M. Di Vittorio, chef communiste de la délégation de la Confédération générale du Travail italienne actuellement en Russie, son intention de libérer les prisonniers de guerre italiens au nombre de 19.000. Mais cette mesure, annoncée triomphalement par les journaux communistes, a été une cause de nouvelles angoisses, car on estimait à 60.000 le nombre des Italiens prisonniers en URSS et on se demande ce que sont devenus les 40.000 dont il n'est pas parlé.

Dans la question, d'une toute autre ampleur, de la Vénétie Julienne, la politique soviétique heurte de front les intérêts italiens, et il ne peut en être autrement puisque les revendications du maréchal Tito sont celles d'un gouvernement à la fois slave et communiste. Le souci de ménager l'Italie ne guidera jamais en cette matière le gouvernement soviétique, mais seulement, comme dans les compromis auxquels on est arrivé en juin pour le partage de l'occupation entre les Anglo-Américains et les Yougoslaves, celui des concessions qu'il doit consentir à Londres et Washington.

C'est pourquoi il est bien probable que dans les discussions qui vont s'ouvrir pour la paix avec l'Italie, l'URSS prendra, comme l'a dit M. Kostyliev dans la conversation dont vous a rendu compte mon télégramme visé ci-dessus, une position plutôt hostile et sera partisan d'un traité « dur ».

Elle demandera sans doute des réparations, comme elle l'a d'ailleurs toujours fait vis-à-vis des pays ex-ennemis, même lorsqu'elle ne poursuivait pas à leur égard une politique systématiquement hostile (Roumanie, Finlande). Elle appuiera aussi les revendications qui seront présentées par la Yougoslavie et la Grèce, comme elle serait prête à appuyer les nôtres (l'ambassade soviétique a demandé à cette délégation quels étaient nos projets en la matière.)

Il n'est pas invraisemblable – quoiqu'aucune information ici ne vienne le confirmer – qu'elle cherche à obtenir une part de la flotte de guerre italienne.

L'URSS pourra aussi s'opposer à la restitution à l'Italie de ses colonies, sa politique s'inspirant peut-être ici, comme pour le Dodécanèse, du désir de participer à un éventuel contrôle international de ces territoires.

Enfin sur la question des frontières orientales de l'Italie, sa position de départ ne sera pas celle des Puissances occidentales.

Le gouvernement italien est naturellement conscient de cette hostilité soviétique. Il s'en inquiète, et pour s'en défendre, c'est-à-dire pour lutter contre le panslavisme communiste, il compte sur l'appui des États-Unis, de la Grande-Bretagne et peut-être de la France.

Il est vrai que les communistes participent au cabinet Parri, comme précédemment au cabinet Bonomi. Mais on ne peut dire qu'ils participent au gouvernement. Outre le fait qu'ils ne détiennent aucun portefeuille

[1] Document non reproduit.

clef, leur position est en contraste sur nombre de questions importantes, et publiquement, avec la politique gouvernementale. En matière de politique extérieure notamment ils reprochent au ministre des Affaires étrangères ses tendances anti-communistes. C'est ainsi que l'établissement, trop tardif à leur gré, des relations avec le gouvernement de Varsovie, a provoqué des polémiques de presse entre M. Togliatti et M. de Gasperi. De même le Parti communiste a pris une attitude très particulière dans le conflit relatif à la Vénétie Julienne, attitude nettement anti-nationale au début, tempérée seulement par la suite, par crainte malgré tout des répercussions sur la position du parti dans le pays.

Pour le surplus le gouvernement italien est, notamment en politique extérieure, nettement anti-communiste. Le Parti socialiste lui-même (profondément divisé entre partisans et adversaires de l'union avec les communistes) n'a jamais hésité à défendre, avec autant de résolution que tous les autres partis, la thèse de l'italianité de Trieste; il défend également le droit de l'Italie à conserver ses colonies antérieures au fascisme.

Quant au ministre des Affaires étrangères, leader démocrate-chrétien étroitement en rapport avec le Vatican, il est aussi anti-communiste qu'il est possible de l'être. Les services du palais Chigi qui, sous lui, inspirent en réalité la politique extérieure, sont les mêmes qui, sous le fascisme, avaient travaillé au pacte anti-Komintern.

Enfin jusqu'à présent, et probablement pour longtemps encore, les véritables maîtres du pays sont les Britanniques et les Américains.

On conçoit sans peine que, dans ces conditions, le gouvernement soviétique ne dispose, comme il était expliqué au début de la présente lettre, que d'une faible influence sur la politique italienne et qu'il ne se soucie de lui témoigner aucune bienveillance particulière.

Il faudrait sans doute, pour que son attitude se modifiât, une transformation radicale des positions politiques dans ce pays, laquelle ne pourrait d'ailleurs intervenir qu'après la cessation complète de l'occupation militaire. Quels que soient les difficultés et les désordres que l'on doive envisager pour cette période, il ne semble pas qu'une telle transformation radicale soit prévue par le gouvernement soviétique, qui apprécie les perspectives politiques avec peut-être plus d'objectivité qu'une certaine fraction de l'opinion, hantée par la crainte du « péril rouge ».

(Direction d'Europe.)

156

M. Chauvel, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, à M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres.

L. *Paris, 2 septembre 1945.*

Cher ami,

Alphand me dit vous avoir communiqué par courrier la note qu'il m'a remise et qui résume ses conversations de Washington. Vous trouverez ci-joint le papier de Dennery qui donne, dans une assez large mesure, l'aspect politique des choses [1].

Dans l'ensemble on peut dire ceci : accueil favorable de la population enthousiaste à New York (La Guardia a dit au Ministre qu'Eisenhower n'en avait pas eu autant), surprenant à Chicago où, d'après Alphand, le passage du Général a été monté comme le lançage d'une marque de dentifrice.

Quant aux officiels, réserve sur la personne du principal visiteur, réserve d'ordre général mais tout aussi marquée à l'usage des régimes qui n'ont pas reçu la consécration du vote populaire, enfin et dans le même sens, propos de ne pas s'engager avant les élections.

Quant au fond des problèmes, on a parlé un peu de tout sans grande méthode avec le Président, de façon plus suivie, avec le Secrétaire d'État.

Les conversations Bidault-Byrnes [2] ont duré 8 heures avec déploiement de cartes.

J'énumère les principaux sujets : charbon, ravitaillement et remise en route de l'économie française.

C'est le sujet même de la note d'Alphand. J'ajoute que, d'après ce qu'Alphand m'a dit lui-même, les Américains ont marqué que leurs libéralités en matière de crédit auraient pour contrepartie que le gouvernement français suive une certaine politique. Ni Alphand, ni quiconque, n'a été en mesure de faire préciser s'il s'agissait de politique économique uniquement ou d'autre chose encore.

Italie. – Le chapelet de nos demandes territoriales et l'exposé de nos positions face au problème économique du Tyrol méridional et de la Vénétie Julienne a été égrené sans faire naître d'objections de la part des Américains.

Indochine. – Assurance de désintéressement (nous l'avions déjà) et acquiescement donné à notre demande de restitution par le Siam de provinces cédées sous pression japonaise en 41; le tout purement négatif. Ce qui nous est confirmé par un télégramme de Washington d'aujourd'hui, aux termes duquel le gouvernement américain estime que c'est au seul

[1] Voir documents nos 137 et 150.
[2] Voir documents nos 128 et 135.

gouvernement français qu'il appartient de prendre des initiatives tant à l'égard de la Chine que de l'Angleterre pour rétablir sa position [1].

Allemagne. – Aucune compréhension de notre point de vue ni de nos préoccupations. Le Général a parlé sécurité, le Président lui a aussitôt répondu que la sécurité était assurée par Potsdam, que l'Allemagne était à plat, qu'il n'y avait rien à craindre d'elle désormais. Les explications données sur la Rhénanie n'ont ni convaincu, ni même retenu l'attention des interlocuteurs de nos gens. La seule chose sur quoi ces interlocuteurs aient réagi est l'internationalisation de la Ruhr à laquelle ils sont très hostiles parce qu'elle entraînerait la présence soviétique sur le Rhin.

Il n'a pas été question de bases.

Syrie. – Il n'en a été question, semble-t-il, qu'entre le Ministre et le Secrétaire d'État. Le Ministre a exposé notre point de vue et l'accueil, me dit-il, a été plus que frais.

Je n'ai pas d'autres détails.

Voilà, très en gros, comment semblent se préciser les choses. Je dis semblent, parce que je n'ai pas encore vu tous les comptes rendus des conversations. Je développerai et commenterai ce que dessus en en causant avec vous mardi prochain.

Bien à vous.
J. Chauvel.

(Papiers Massigli.)

157

RÉUNION INTERMINISTÉRIELLE SUR L'AMÉRIQUE LATINE

Mission du Professeur Pasteur Vallery-Radot en Amérique latine [2]

C.R. *Paris, 3 septembre 1945.*

M. Chauvel préside.

Sont présents : Le professeur Vallery-Radot, MM. Laugier, Dennery, Le Génissel, Médioni, Ronze, de Fouchier, Bonneau, Ges, Leduc.

Le professeur Vallery-Radot parle de la mission qu'il vient d'effectuer dans toutes les républiques d'Amérique latine.

Il rend tout d'abord hommage à la direction générale des Relations culturelles dont le travail en Amérique latine, depuis quelques mois, a été considérable.

[1] Document non reproduit.
[2] Voir *DDF*, 1945-I, n° 237.

Le professeur Vallery-Radot expose les buts poursuivis par sa mission : il lui fallait d'abord transmettre les remerciements de la France aux pays sud-américains pour l'aide morale qu'ils nous ont apportée ces dernières années.

Puis la mission a montré à ces pays ce qu'avait été la Résistance française (le professeur Vallery-Radot parlait de la Résistance intérieure, tandis que le capitaine Gabard relatait les exploits des FFL [1] à Bir Hakeim, etc.).

La mission a chargé M. Ledoux d'établir des contacts avec *les Comités de la France Libre*. Ces contacts n'ont pas toujours été très faciles. Le professeur Vallery-Radot rapporte à ce sujet deux documents intéressants : un rapport venant du Chili (rapport de M. Piraud), qui expose comment pourront être modifiés ces comités; une lettre de M. Tresca de Saint-Paul [2] demandant la suppression de ces comités.

Au Chili, le Comité de la France Libre a été transformé en comité culturel, dont les activités ont été nombreuses et fructueuses : fondation de collèges, union avec l'Alliance française. Les suggestions contenues dans le rapport de M. Piraud sont très bonnes et devraient être développées dans les autres pays où cette question des comités est grave, en particulier à Saint-Paul où le président est en mauvais termes avec le consul. Certains comités sont bien et ne demandent qu'à travailler pour la France et qu'à être transformés.

La mission a visité les *œuvres* qui travaillent pour la France. Une très grande confusion règne dans ces œuvres; il faudrait leur donner des directives; il faudrait surtout les remercier de ce qu'elles font pour nous (jamais elles n'ont reçu le moindre remerciement).

M. de Sieyès a été chargé des contacts économiques. Son rapport n'est pas encore terminé.

Le professeur Vallery-Radot et M. Ronze ont travaillé surtout au rapprochement intellectuel.

Le professeur Vallery-Radot fait la lecture d'une partie de son rapport ayant trait à ce travail : accueil chaleureux de tous; désir qu'ont les nations sud-américaines de collaborer avec la France contre les États-Unis, dont l'emprise depuis l'éclipse de notre pays en 1940 se manifeste de plus en plus. Jamais le prestige de la France n'a été aussi grand qu'aujourd'hui dans ces pays qui mettent tout en œuvre pour lutter contre la prépondérance des États-Unis; les Américains essaient de mettre la main sur tout; les actions d'Amérique latine ont compris que cette emprise avait des fins économiques; tous leurs espoirs se tournent vers la France; elles l'appellent à l'aide, elles la supplient de sauver la cause latine, elles « espèrent en toute espérance »; nous développerons d'autant plus notre prestige en Amérique latine en faisant échec aux États-Unis, mais notre action doit être rapide.

[1] *FFL :* Forces françaises libres.
[2] São Paulo.

Puis le professeur Vallery-Radot fait l'exposé des suggestions de la mission :

1° Intensifier l'enseignement de la langue française : développer les collèges; moderniser les méthodes de l'Alliance française; nommer des professeurs bien choisis et jeunes; organiser des inspections fréquentes; donner des bourses aux meilleurs élèves pour leur permettre de venir en France.

2° Envoyer nos meilleurs ouvrages littéraires, scientifiques et techniques; créer des librairies françaises; faire gratuitement le service de nos revues aux principales bibliothèques (M. Laugier fait remarquer que la réalisation de cette dernière suggestion serait très onéreuse).

3° Répandre les films français; envoyer des expositions, des troupes théâtrales; organiser un service de presse.

4° Nommer dans chaque État un attaché culturel; choisir des ambassadeurs et des ministres qui s'intéressent aux questions culturelles (le professeur Vallery-Radot remercie M. Medioni, chargé d'affaires au Centre Amérique, pour tout ce qu'il a fait dans le domaine culturel).

5° Créer de petites universités populaires qui pourraient être rattachées à l'Alliance française.

Le terrain est donc tout préparé en Amérique latine pour un développement total de la culture française; cette œuvre est facile à réaliser, mais nous devons la réaliser vite, sinon la prépondérance nord-américaine s'installera définitivement.

Le professeur Vallery-Radot dresse alors un *tableau synoptique de toutes les propositions discutées* entre M. Ronze et lui-même, d'une part, et les intellectuels, professeurs, etc. des différents gouvernements, d'autre part. Toutes ces suggestions ont été demandées par les représentants sud-américains.

– La mission a remis en activité les Instituts de haute culture créés par M. Georges Dumas (en particulier ceux de Rio, de São Paulo et de Buenos Aires). Les Sud-Américains demandent que nous leur envoyions, pour ces instituts, des professeurs, des chercheurs et ils sont d'accord avec nous sur le principe d'un échange à égalité.

– La création d'autres Instituts de haute culture a été projetée à Caracas, La Havane, Santiago du Chili, Lima, Mexico et à Guatemala. Dans tous ces pays (à l'exception de Mexico où la question est encore à l'étude) le principe de la création de ces instituts a été adopté; il ne manque que l'accord du ministère des Affaires étrangères pour passer au stade des réalisations.

– La mission a visité les instituts culturels créés par le professeur Rivet (un à Bogota, deux à Mexico). Le professeur Vallery-Radot ne peut que rendre hommage au professeur Rivet pour l'œuvre qu'il a accomplie.

– La mission a inspecté les lycées français : beaucoup de ces lycées doivent être réformés. Souvent le français y est très mal enseigné; M. Ronze a constaté que nombre d'élèves, en fin d'études, comprenaient à peine notre langue.

– La mission propose la création d'un lycée à Caracas ainsi que celle d'une maison de la culture française, qui grouperait sous un même toit toutes nos activités culturelles; elle a obtenu de nouvelles chaires à Rio de Janeiro, à Saint-Paul et à Guatemala.

– Le professeur Vallery-Radot a établi dans chaque capitale des sociétés de médecins amis de la France. Il est nécessaire que s'établissent des relations intellectuelles très suivies entre les différents pays d'Amérique latine et le nôtre.

– La mission a projeté l'organisation d'un enseignement artisanal français. Dans de nombreux pays (en particulier au Pérou, en Haïti, en Équateur), on nous demande d'envoyer des artisans, des ouvriers spécialisés. (À Mexico, le professeur Rivet avait créé un centre d'enseignement artisanal; ce centre a été supprimé.)

– Le professeur Vallery-Radot a noué des rapports avec les Instituts de bactériologie et avec l'Institut d'ethnologie du Pérou.

– Un centre de recherches agricoles a été créé près de Rio.

– Le professeur et M. Ronze ont fait approuver la création d'une maison brésilienne et mexicaine à la Cité universitaire de Paris.

– En ce qui concerne les attachés culturels, il est nécessaire qu'il y en ait un, même dans les plus petits pays; l'attaché pourrait d'ailleurs être en même temps professeur au lycée français.

Le professeur Vallery-Radot conclut son rapport en insistant sur le fait que, dans tous les domaines, les *gouvernements* locaux sont *demandeurs*; il faut que nous fassions ce que l'on nous demande; il faut que nous le fassions vite, sinon dans deux ou trois [ans] au plus, les États-Unis nous auront définitivement chassés d'Amérique latine.

Une brève discussion suivra cet exposé.

Création de la Maison de France à Rio de Janeiro, qui concentrerait toutes nos activités culturelles (il y aurait une bibliothèque, des salles de conférences et d'exposition, l'Alliance française s'y installerait). M. Laugier est assez favorable à la création de cette maison; il note qu'il y a un an, on lui avait demandé de s'occuper de cette question; il a obtenu du ministère des Finances les fonds nécessaires et depuis il n'a plus entendu parler de ce projet.

Radio : M. Laugier estime nécessaire d'utiliser au maximum la radio; nos attachés culturels, nos professeurs devraient essayer d'obtenir le plus de temps possible dans les programmes de radio pour faire des causeries, des cours en français. La tâche est difficile, car la concurrence des États-Unis est très forte. Les États-Unis paient très cher. Les émissions de France ne sont pas entendues en Amérique du Sud. M. Ges suggère que nous organisions à Montevideo un système de relais de ces émissions.

Cinéma : M. Laugier est très favorable au développement du cinéma. Mais on se heurte très fréquemment, en ce qui concerne l'exportation des films, au mauvais vouloir d'une « poussière » de producteurs sur lesquels le ministère de l'Information ne peut avoir aucune autorité.

M. Laugier demande que dans les grands concours on prévoie des places supplémentaires pour l'étranger et que les candidats reçus prennent l'engagement d'aller servir pendant deux ans hors de France.

Le professeur Vallery-Radot souhaite la création en France d'un centre d'accueil pour les professeurs et les étudiants étrangers. L'Éducation nationale serait chargée de l'organisation de ce centre; les Affaires étrangères y seraient représentées par un membre siégeant au comité directeur.

(Direction d'Amérique.)

158

GÉNÉRAL PECHKOFF, AMBASSADEUR DE FRANCE À TCHOUNG-KING,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 1821-1826. *Tchoung-King, 5 septembre 1945, 19 h.*

(*Reçu* : le 6, 0 h. 30.)

La politique chinoise à l'égard des problèmes posés par l'occupation du Nord de l'Indochine révèle plusieurs tendances.

La première, qui paraît être celle des milieux économiques et du docteur Soong, ne vise pas à porter atteinte à la souveraineté française en Indochine, elle redouterait plutôt les troubles qu'entraînerait une indépendance prématurée. Mais l'occupation militaire est un gage inespéré que l'on peut monnayer contre des privilèges de transit et contre des garanties sur le statut des Chinois en Indochine. Ces privilèges seraient calqués sur ceux que la Chine a dû octroyer à la Russie sur le chemin de fer mandchourien et sur Dairen; ils compenseraient ainsi la face perdue au nord. Le Tonkin pourrait être un otage dans le cas où il y aurait des difficultés ultérieures dans l'application du traité sino-russe [2].

La seconde tend à reprendre au compte des Chinois l'idée de la Grande Asie : soit pour les extrémistes par le retour à la Chine d'une ancienne province, soit en général par le soutien donné au nationalisme annamite. Ce soutien correspond à la doctrine du Kuomintang et il est évoqué dans le dernier discours du Généralissime (mon télégramme n°s 1774-1775 [3]).

Enfin le Yunnan a ses visées particulières; outre les profits que ses généraux tireront de l'occupation et des livraisons d'armes, il se voit maître

[1] Notes manuscrites : *C[ommuni]quer Colonies, M. de Langlade, EMGDN.*

[2] Voir document n° 176.

[3] Tchang Kaï-Chek avait prononcé une importante déclaration sur la révolution nationale et le nationalisme asiatique, conforme à l'esprit de la charte de l'Atlantique, incluant l'Indochine (télégramme n°s 1761-1764 de Tchoung-King du 23 août 1945, non reproduit). Niant toute prétention territoriale chinoise, le Maréchal n'en espérait pas moins l'autonomie et finalement l'indépendance de l'Indochine (télégramme n°s 1774-1775).

d'un débouché jusque-là contrôlé par la France [1], mais il redoute surtout de voir tomber aux mains des (...) [2].

Toutes ces tendances se rejoignent non seulement dans le désir de revanche envers une des Puissances jadis bénéficiaire des traités inégaux mais aussi dans le dessein de contrôler le Nord de l'Indochine aussi étroitement que possible [3]. Mais la présence et le comportement des troupes yunnanaises, comme la qualité de l'administration chinoise, même si elles n'avaient (...) [4] avec le Viêt Minh ne manquerait pas de provoquer dans la masse annamite et dans les milieux administratifs un revirement en faveur de la France. Les suggestions de mon télégramme 1809 [5] pourraient y aider.

M. Maux m'a rendu compte par ailleurs d'une conversation qu'il a eue le 24 août avec M. Mus conseiller politique du général Leclerc, et dont le sujet rencontre mes propres préoccupations.

Tout l'avenir de la France en Extrême-Orient repose sur l'Indochine et le problème essentiel de l'Indochine est celui du Viêt Nam. Dans une note remise au général de Gaulle avant son départ pour Washington, la réunion des 3 pays annamites était considérée comme fatale. Or l'occupation du Tonkin peut-être exploitée à l'égard du particularisme cochinchinois si nous savons pratiquer au sud dès notre reprise du pouvoir une politique sociale libérale sur le plan des franchises politiques et de statut personnel des élites. Le (...) [6] Annam-Tonkin pourrait être au contraire doté d'une large autonomie, son obédience étant garantie par sa dépendance économique et par la menace chinoise.

[1] La reprise des relations avec la Chine comportait un volet économique, dans lequel s'inscrivait la mission de Georges-Picot (voir *DDF*, 1944-II, n° 65) prolongée par celle de Maux.

Ces missions constituaient le prélude à la création d'un bureau d'étude technique et économique auprès de l'ambassade de France en Chine. Maux avait eu l'occasion d'aborder la question des contrats de construction de chemin de fer (les lignes Tcheng-Tou - Tchoung-King, Nanning - Lang Son, Kunming - Haïphong). Au cours d'un entretien avec Maux, le docteur Soong s'était déclaré en faveur d'une exploitation de la ligne du Yunnan par un pool, la société française étant concessionnaire en territoire tonkinois et une société chinoise en territoire chinois. Tandis que la thèse française préconisait plutôt la création d'une société mixte sino-française exploitant en commun l'ensemble de la ligne, la Chine bénéficierait alors d'une zone franche au Tonkin (note du 6 septembre de la direction d'Asie-Océanie sur les questions économiques franco-chinoises et non reproduite).

[2] Lacune de déchiffrement.

[3] Le 25 août 1945 le docteur Soong avait assuré au général de Gaulle que les troupes chinoises entrées en Indochine pour recevoir la reddition japonaise ne resteraient « pas une minute de plus » que nécessaire (voir document n° 136). Dans le même temps, Tchang Kaï-Chek espérait voir l'Indochine devenir autonome. En outre les révolutionnaires annamites ne cessaient de jouir de l'appui des autorités chinoises. Un gouvernement militaire avait été créé pour le Tonkin et les troupes françaises réfugiées en Chine n'avaient pas été autorisées à participer conjointement à l'occupation de l'Indochine.

La négociation portant sur les affaires civiles avait pour point de départ des textes identiques à ceux négociés avec les Britanniques. Les deux points essentiels étaient : le principe de responsabilité immédiate de l'administration française en Indochine et le retrait des troupes chinoises par décision du *Combined Chiefs of Staff* sur requête du commandement français (note du 6 septembre de la direction d'Asie-Océanie au sujet de l'accord sur les affaires civiles et non reproduite).

[4] Lacune de déchiffrement.

[5] Document non reproduit.

[6] Lacune de déchiffrement.

Le compromis que crée la division du 16e parallèle dans la structure de l'Union pourrait enfin être mis à profit pour amorcer l'établissement d'un district fédéral et d'une province Moï.

(Direction d'Asie-Océanie.)

159

NOTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES POLITIQUES POUR LE MINISTRE

Ordre du jour de la prochaine Conférence des ministres des Affaires étrangères

N. *Paris, 5 septembre 1945.*

Secret.

Le séjour des ministres des Affaires étrangères à Londres durerait une quinzaine de jours au cours desquels seraient arrêtées les décisions de principe. Les textes seraient élaborés ensuite par les suppléants et les experts.

I. Pour l'essentiel, l'ordre du jour comprendra un certain nombre de questions indiquées par M. Bevin dans sa note du 15 août [1], à savoir :

1. En premier lieu, élaboration d'un traité de paix avec l'Italie, le gouvernement britannique ayant admis que la question du sort à réserver aux colonies italiennes était indispensable à l'élaboration de ce traité.
2. Retrait des troupes de l'Iran.
3. Voies fluviales internationales.

Il semble que les cinq gouvernements soient d'accord pour la discussion de ces problèmes, le traité avec l'Italie bénéficiant de la priorité n° 1.

II. En revanche, certaines divergences de vues se sont manifestées sur d'autres questions dont l'inscription à l'ordre du jour est souhaitée par les uns et considérée comme inopportune ou inutile par les autres.

a. *Questions allemandes.*

La France a demandé la discussion « au premier plan du programme » des principes d'ordre politique et économique adoptés à Potsdam au sujet de l'Allemagne [2].

Le gouvernement *soviétique* (déclaration de M. Molotov au général Catroux) considère cette discussion comme inopportune puisque des solutions ont déjà été adoptées à Potsdam.

[1] Document non retrouvé.

[2] Voir document et annexes n° 77.

Le gouvernement *américain* préférerait que la question allemande ne fût abordée qu'à une seconde rencontre des ministres des Affaires étrangères, par exemple au mois de novembre (déclaration de M. Byrnes à M. Bidault, le 25 août 1945) [1].

Le gouvernement *britannique* déconseille de placer le problème allemand en tête de l'ordre du jour. Il n'exclut pas toutefois la possibilité d'aborder lors de la réunion de septembre certaines questions déterminées concernant l'Allemagne.

b. *Questions autrichiennes.*

Par une note en date du 3 septembre [2], le gouvernement britannique nous a informés de son intention de soulever certaines questions politiques et économiques qui se posent à propos de l'entrée en fonctions du Conseil allié à Vienne, en particulier celles qui concernent le ravitaillement et le gouvernement de l'Autriche.

La France a, pour sa part, accepté cette discussion.

c. *Traités de paix avec les pays ex-satellites.*

Dans son message du 15 août, M. Bevin a proposé que la conférence s'occupe de l'élaboration des traités de paix avec la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie et la Finlande.

Le gouvernement de l'URSS ne semble pas avoir formulé d'objection, mais le State Department doute que cette question puisse être abordée tant que la situation politique ne sera pas éclaircie dans les Balkans.

Pour ce qui est de la participation française à l'élaboration de traités avec les pays ex-satellites, le gouvernement britannique s'y montre favorable.

Le gouvernement soviétique y est opposé, invoquant les accords de Potsdam et faisant valoir que la France n'est pas en guerre avec les pays en question. Le gouvernement américain paraît considérer que l'argument des Soviets n'est pas sans valeur. Il admet d'ailleurs que la même règle lui soit appliquée en ce qui concerne la Finlande (déclaration de M. Byrnes à M. Bidault).

d. *Extrême-Orient.*

M. Bevin a proposé, en raison de l'évolution en Extrême-Orient, l'examen des problèmes relatifs au Japon. Le gouvernement de Tchoung-King a laissé entendre qu'il pourrait demander le renvoi de ces questions qui, d'après lui, ne pourraient être suffisamment étudiées avant la conférence de Londres.

e. *Questions diverses.*

Dans un récent entretien avec le général Catroux, M. Molotov a indiqué que le gouvernement de Moscou tout en étant d'accord en principe avec le programme esquissé par M. Bevin, se réserve de soulever d'autres ques-

[1] Voir document n° 135.
[2] Document non retrouvé.

tions qu'il n'a pas précisées (sans doute celles des Détroits et les sorties de la Baltique).

En outre, il est probable que différents gouvernements s'efforceront d'évoquer devant la conférence certaines questions qui les intéressent particulièrement.

Le chef du gouvernement tchécoslovaque et son ministre des Affaires étrangères sont à Londres, manifestement en vue d'amener le Conseil à s'occuper du transfert des Allemands des Sudètes.

Le gouvernement yougoslave a fait, le 5 septembre, une démarche auprès des cinq Puissances en vue de participer aux discussions concernant le traité de paix avec l'Italie.

L'Éthiopie a annoncé son intention de saisir le Conseil de ses revendications sur l'Érythrée et la Somalie italiennes.

Les Autrichiens du Tyrol du Sud essaieront de faire entendre leur voix en vue d'obtenir le rattachement du Tyrol du Sud à l'Autriche. Il semble d'ailleurs que les principales Puissances soient d'accord pour ajourner cette question.

(Secrétariat général.)

160

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À LONDRES ET TCHOUNG-KING [2].

T. n°s 4815-4818; 1402-1405. *Paris, 6 septembre 1945, 22 h. 20.*
Réservé.

Pour Tchoung-King : J'adresse à Londres le télégramme suivant.

Pour les deux : Je me réfère à votre télégramme 4290-92 [3].

Le général de Gaulle a autorisé l'amiral d'Argenlieu à s'entendre avec l'amiral Mountbatten lors de son passage à Kandy, pour la mise en application provisoire d'un accord qui devrait être conclu sur les bases suivantes :

1° Caractère temporaire du stationnement des forces britanniques en Indochine.

[1] Télégramme signé : p.o. Baudet.
[2] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.
[3] Document non reproduit.

2° Sur les territoires de l'Union indochinoise, la responsabilité de l'administration française incombera à l'administration française, dès que le dispositif administratif français aura pu être réinstallé.

3° Droit exclusif de juridiction des autorités militaires britanniques sur les membres de leurs forces armées et sur les services qui en dépendent. Immunités fiscales des forces et services britanniques.

4° Faculté pour le commandement britannique d'obtenir, par l'intermédiaire des autorités françaises, les fournitures, facilités et services qui lui seront nécessaires, dans la limite des disponibilités. En cas d'absence des autorités françaises, droit de procéder à des achats directs mais seulement par utilisation de monnaie indochinoise mise à la disposition du commandement britannique par les autorités françaises.

5° Remise au commandement français de la part du matériel de guerre tombé aux mains des forces britanniques qui sera nécessaire au réarmement des forces françaises stationnées en Indochine avant le 9 mars 1945 et remise du matériel de guerre ayant été propriété française avant sa prise de possession par l'ennemi.

Il est bien entendu toutefois que cet éventuel arrangement sera purement provisoire et qu'il ne pourra remplacer la conclusion des accords définitifs dont la négociation à Londres doit continuer.

Pour Londres : communiqué à Tchoung-King.

(Direction d'Asie-Océanie.)

161

NOTE DE LA DIRECTION D'ASIE-OCÉANIE

Situation en Iran – Point de vue français

N. *Paris, 6 septembre 1945.*

1. *Historique.*

En septembre 1941 les troupes anglaises et soviétiques s'installèrent en Iran afin d'assurer la sécurité des communications des Alliés avec l'URSS. Un traité anglo-russo-iranien fut signé et, pour ne pas rester en tiers avec ses nouveaux alliés, le gouvernement de Téhéran fit appel à des experts américains. Par la suite, les Américains, à leur tour, construisirent à Abadan une base aéronautique importante qui permit aux avions livrés aux Russes de se ravitailler.

Les troupes soviétiques occupent, actuellement, dans le nord de l'Iran, une région que la géographie, la langue, la tradition ne différencient guère de l'Azerbaïdjan soviétique et qui est limitée très exactement à la bordure sud des régions pétrolifères. Ils y exercent un contrôle étroit, interdisant presque complètement le libre passage des voyageurs, censurant rigoureusement les correspondances; intervenant dans l'administration et exerçant

une pression électorale qui a soulevé les vives critiques de la presse modérée iranienne. Les projets russes d'expansion économique sont publics depuis le séjour prolongé à Téhéran du vice-commissaire du peuple aux Affaires étrangères, M. Kavtaradze qui, en novembre dernier, demanda au gouvernement iranien un droit général de prospection des pétroles dans la région du Nord. Pour se garantir contre cette demande, le gouvernement Saëd décida de suspendre toute concession jusqu'à la fin des hostilités. Le 2 décembre 1944 le Parlement vota un projet de loi refusant au Gouvernement le droit de négocier avec des représentants étrangers tout accord concernant les concessions de pétrole. Cette décision fut portée à la connaissance des gouvernements anglais et américain qui notifièrent leur agrément au gouvernement soviétique.

2. *Situation actuelle.*

Le retrait des troupes anglo-américaines et russes doit être effectué, selon les termes de l'accord réalisé à Téhéran en janvier 1942 entre les représentants des trois grandes Puissances et le gouvernement iranien, dans les six mois qui suivront la fin des hostilités entre les Nations Unies d'une part, l'Allemagne et ses alliés d'autre part. À la demande de retrait des troupes alliées faite par le gouvernement de Téhéran, sous forme de note adressée aux gouvernements des États-Unis, de Grande-Bretagne et de l'URSS, en mai dernier, après la capitulation de l'Allemagne, seuls les Américains ont répondu par un commencement d'exécution. La fin des hostilités avec le Japon n'a marqué aucune modification de l'emprise des Russes sur les régions qu'ils occupent [1] et, parallèlement, les Anglais ont maintenu inchangées leurs positions. À Tauris [2] les partisans du Toudeh (le Peuple), mouvement d'idéologie communisante patronné presque ouvertement par l'ambassade soviétique, se sont emparés de l'administration et les autorités soviétiques ont refusé le libre passage aux troupes iraniennes chargées de rétablir l'ordre légal.

Ainsi un premier pas est fait vers la sécession de l'Azerbaïdjan iranien et vers son annexion à l'Azerbaïdjan russe. Le gouvernement de Téhéran, qui se trouve placé dans une situation très précaire par l'occupation alliée, ne se maintient qu'au prix de remaniements fréquents.

D'autre part, bien que l'évacuation immédiate de la ville de Téhéran ait été décidée à Potsdam, les Anglais paraissent vouloir temporiser aussi longtemps que l'URSS ne se pliera pas à cette décision [3].

[1] Une dépêche de Moscou du 18 juillet 1945 (n° 88 et non reproduite) confirme les discussions entamées par les Soviétiques avec leurs alliés en réponse à la demande du gouvernement iranien.

[2] Tabriz.

[3] À Potsdam, les Russes avaient refusé l'évacuation simultanée des troupes britanniques et soviétiques, avançant que l'accord prévoyait un retrait six mois après la fin de la guerre avec l'Allemagne et ses satellites dont le Japon (dépêche de Londres du 7 août 1945, n° 1920 non reproduite). Le Foreign Office a communiqué à Massigli (dépêche de Londres n° 1998 du 17 août non reproduite) le texte du protocole de Potsdam concernant l'Iran. Il mentionne un retrait immédiat des troupes de Téhéran. Les mesures ultérieures à adopter pour l'évacuation de l'Iran seraient étudiées à la Conférence des ministres des Affaires étrangères de Londres en septembre (voir *DDF*, 1945-Annexes, 17e séance).

Le gouvernement iranien d'ailleurs, a tendance à considérer que l'occupation militaire anglo-saxonne protège son pays contre une accentuation de la poussée russe. Tout d'abord, il a cherché à éviter des prétextes à de nouvelles interventions soviétiques et a pris des mesures apaisantes à l'égard de Moscou. C'est ainsi qu'il a éloigné le ministre de la Cour, M. Ala, connu pour ses sympathies anglo-saxonnes, en le nommant ambassadeur à Washington et le directeur de la Propagande, violemment anti-soviétique.

Actuellement, le gouvernement de Téhéran semble incliné à s'opposer plus directement aux visées soviétiques. Il paraît avoir trouvé dans les discours de M. Bevin et dans les déclarations de Washington sur la politique bulgare un encouragement. Il vient en conséquence de prendre à Téhéran des mesures de sécurité, arrêtant une trentaine de suspects acquis à la politique du Toudeh, transférant dans les régions du Sud certains jeunes officiers sympathisants à l'action soviétique et rétablissant le couvre-feu.

Enfin, se déclarant prêt à poursuivre la répression des mouvements de Tauris, où les partisans du Toudeh s'étaient emparés de l'administration et de Meshed, le gouvernement iranien aurait fait capturer la totalité des rebelles dans cette dernière ville [1].

3. *Conclusion et attitude française.*

La question tout entière se présente sous le jour d'une lutte d'influence entre l'URSS et la Grande-Bretagne. L'URSS cherche non seulement à mettre la main sur le pétrole du Nord-Est iranien, mais sans doute aussi à étendre son influence vers le sud, en direction des pays arabes d'une part, et de l'Inde, d'autre part.

La poussée russe semble avoir pris une nouvelle forme à la suite de l'entente intervenue dans le courant de l'année 1944 entre la Grande-Bretagne et les États-Unis au sujet de l'exploitation des pétroles du Proche-Orient et du Moyen-Orient, entente dont Moscou fut tenu à l'écart. C'est en effet de novembre 1944 que date – nous l'avons vu plus haut – la revendication russe du droit de prospection et de l'octroi de concessions dans le nord de la Perse.

L'URSS vit dans la fermeté du refus iranien la promesse d'un soutien inconditionnel des États-Unis et surtout de la Grande-Bretagne et en fut sourdement irritée. L'opinion anglaise prit feu également pour cette « nouvelle question des Détroits », comme l'appela le *Manchester Guardian*.

Cette région est donc actuellement un des points dangereux de la carte du monde.

L'intérêt de la France est évidemment d'élargir et d'élever autant que possible le débat, de manière à éviter qu'il n'évolue vers un partage de l'Iran en zones d'influence. La solution du conflit devrait donc être recher-

[1] Cette agitation était en voie d'apaisement à la fin du mois d'août (dépêche de Téhéran n° 1469 du 26 août 1945, non reproduite). A Meshed, les Turcomans étaient majoritairement restés insensibles aux appels des officiers rebelles. Et le Parti Toudeh n'était plus autant soutenu par les autorités soviétiques, réserve due pour certains à la fermeté anglo-américaine en Bulgarie et en Grèce (voir document et notes n° 283).

chée autour d'une table ronde où la France aurait sa place à côté de l'URSS, des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Notre pays, membre de l'Irak Petrolum Cie, absorbait d'ailleurs à la veille du conflit mondial, 80 % de sa production et, dans le développement des pétroles du Proche-Orient, il a toujours joué un rôle à la fois de pionnier et de gros consommateur [1]. Ces circonstances, ajoutées au fait qu'elle ne nourrit aucune ambition territoriale dans ces régions, qualifient particulièrement la France pour prendre la défense de l'intégrité et de la souveraineté de l'Iran, en vertu des grands principes posés par la charte de l'Atlantique, consacrés ensuite par les accords de San Francisco.

Subsidiairement, le concours apporté par la France dans la défense des positions iraniennes pourrait lui ouvrir un droit de participation à toute nouvelle exploitation, régulièrement consentie par le gouvernement iranien.

(Direction des Affaires politiques.)

Annexe

Addendum à la note du 6 septembre 1945 au sujet de la situation en Iran

N. *Paris, 6 septembre 1945.*

Un télégramme de notre représentant en Iran, daté du 4 septembre 1945, annonce que les autorités britanniques ont décidé que leurs troupes évacueraient Téhéran ces jours-ci. La Grande-Bretagne semble donc revenue de son hésitation à lier à l'attitude soviétique l'évacuation de la capitale de l'Iran.

Il est possible que le Shah, à cette occasion, publie un message soulignant la différence des traitements subis par son pays. Il a d'ailleurs déjà tenu à marquer sa gratitude au gouvernement américain de la conduite de ses détachements militaires et des égards qu'ils avaient, au cours de leur séjour, témoignés à l'administration iranienne.

Les détachements américains seraient réduits, très prochainement, à 2.500 hommes chargés d'assurer l'ordre sur les aérodromes et les installations encore aux mains des Américains.

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Voir *DDF*, 1944-II, n° 236.

162

GÉNÉRAL BÉTHOUART, COMMANDANT EN CHEF FRANÇAIS EN AUTRICHE [1],
à M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES.

T. *Vienne, 7 septembre 1945.*

(*Reçu* : le 12.)

Je vous serais reconnaissant de transmettre au ministère des Affaires étrangères de la part de M. de Monicault le télégramme suivant en clair par courrier :

Diplomatie n° 11 : j'ai profité de mon premier séjour à Vienne pour faire une visite de caractère personnel à M. de Bischoff, qui a pris, comme le sait Votre Excellence, les fonctions de directeur politique au Ballhausplatz [2], la liaison de ce ministère avec le commandement français étant assurée par M. von Eckhardt.

L'ancien conseiller de la légation d'Autriche à Paris, dont le département connaît la courageuse attitude depuis l'Anschluss et les efforts actuels pour faire regagner à l'Autriche l'amitié française, m'a reçu dans son ministère délabré où les visiteurs n'affluent guère avec une émotion visible. Il m'a marqué en termes touchants sa joie d'y recevoir pour la première fois depuis la guerre un diplomate français, en ajoutant avec un peu d'amertume que ses collègues anglais et américain n'avaient pas jugé utile de prendre jusqu'ici contact avec lui. Ceci l'a amené à me parler avec beaucoup de liberté de l'attitude actuelle des Alliés occidentaux à l'égard du gouvernement de Vienne. « Vous tenez systématiquement à l'écart, m'a-t-il dit en substance, des gens dont le profond désir est de se rapprocher de vous. Vous leur reprochez d'être inféodés aux Russes, alors que votre silence les amoindrit encore vis-à-vis d'eux. » Mon interlocuteur a ajouté, d'ailleurs, aussitôt, comme un homme qui sentirait la nécessité d'atténuer un peu ses paroles par prudence, que quelque lourde qu'eût été jusqu'ici l'occupation russe, elle avait au moins eu pour effet de faire régner un ordre satisfaisant à Vienne et en Basse-Autriche.

Parlant ensuite des difficultés écrasantes devant lesquelles se trouve aujourd'hui son pays, il est revenu à plusieurs reprises sur une idée qui est aujourd'hui, Votre Excellence le sait, celle d'un grand nombre de ses compatriotes : « Nous comptons beaucoup sur la France, m'a-t-il dit. Parmi les Alliés, vous êtes les seuls qui saisissiez la complexité des problèmes de l'Europe centrale. Les Américains et les Russes ne peuvent nous comprendre. Ils voient les choses de continent à continent, alors que la France restera toujours parmi nous. Elle sait, comme nous-mêmes, qu'il n'y a pas de salut pour l'Autriche en dehors de l'organisation des pays danubiens. »

[1] Télégramme signé : p[our] o[dre] le conseiller politique, L. de Monicault.
[2] Ballhausplatz : ministère autrichien des Affaires étrangères.

Comme je lui parlais, à ce sujet, de la Tchécoslovaquie, où j'ai résidé plusieurs années avant Munich, mon interlocuteur m'a déclaré qu'il était convaincu que M. Bénès et M. Fierlinger étaient animés des meilleures intentions à l'égard de son pays. Les relations entre l'Autriche et la Tchécoslovaquie étaient des plus confiantes. Depuis l'arrestation inexplicable de M. Marek, le gouvernement de Vienne entretient à Prague, à titre officieux, un autre excellent agent, M. Vollgruber. Un agent tchèque également dans une ligne politique sûre va arriver en Autriche. Quelle que soit la bonne volonté des hommes, le gouvernement de Prague ne peut malheureusement que faire bien peu à l'heure actuelle pour venir en aide à ses voisins. Une situation à demi révolutionnaire règne en Slovaquie. D'autre part, la désorganisation des entreprises industrielles de Bohême et de Moravie s'est récemment aggravée du fait de la ruée vers le pays des Sudètes des mineurs et ouvriers tchèques qui vont s'y emparer des biens et situations laissés vacants par l'expulsion des Allemands. « Soyez sûr, m'a dit à ce propos M. de Bischoff, que le gouvernement tchécoslovaque est le premier à déplorer l'absence de mesure et la brutalité avec laquelle cette opération barbare, quoique inévitable, a été opérée. Il s'est trouvé débordé par les *Narodni Vybor* [1]. Les Alliés n'ont rien pu empêcher. En nous plaçant d'ailleurs, à un point de vue historique, ne croyez-vous pas que les Puissances occidentales aient endossé en 1938, à Munich, une part de la responsabilité des malheurs qui frappent aujourd'hui les Sudètes ? En admettant le droit pour l'Allemagne de s'emparer, au nom du principe de race, des régions qui formaient le rempart des Tchèques, ils ont justifié le droit que revendiquent aujourd'hui ceux-ci d'assurer par tous les moyens la sécurité absolue de leurs frontières. »

« L'expulsion des Sudètes, a continué M. de Bischoff, a aujourd'hui, pour l'Autriche, des conséquences désastreuses. Ce pays déjà ruiné a vu déferler sur son territoire plus de 200.000 êtres humains sans ressources [2]. À ceux-ci risque de se joindre, à bref délai, une partie des Allemands expulsés par centaines de milliers de Hongrie, de Roumanie et de Yougoslavie, et qui devront traverser l'Autriche pour rentrer en Allemagne. Encore faut-il ajouter au nombre de ces indésirables, 150.000 Hongrois, reste de l'armée campée depuis des mois en zone américaine, qui y vivent en pleine liberté aux dépens du pays [3]. Sans doute, bien des officiers de cette armée, anciens adhérents de la Croix-Fléchée [4], risqueraient la mort s'ils étaient refoulés en Hongrie. Mais le cas des soldats est différent. En tout cas, l'Autriche que l'on essaie de remettre sur pied devrait de toute évidence être protégée contre l'afflux de ces affamés par les Alliés. » M. de Bischoff se demande avec anxiété si ceux-ci s'entendront à temps à Vienne ou à Londres pour prendre les mesures nécessaires à cet effet, les Autrichiens, privés de tout moyen de faire entendre leur voix, ne pouvant pas

[1] *Narodni Vybor* : conseils du peuple.
[2] Note manuscrite dans la marge : *200.000 Allemands.*
[3] Note manuscrite dans la marge : *150.000 Hongrois.*
[4] Croix-Fléchée : mouvement politique hongrois d'inspiration nationale-socialiste.

davantage défendre leurs intérêts dans cette affaire que dans celle du Tyrol du Sud.

Au cours de cette longue conversation, où j'ai senti mon interlocuteur comme physiquement heureux de se détendre dans une atmosphère de confiance, aucun sujet précis de politique intérieure n'a été abordé. Le nom de M. Schuschnigg ayant été mentionné par moi incidemment, M. Bischoff s'est contenté de déclarer que l'ancien chancelier, qui se trouve à l'heure actuelle en Italie, n'avait plus à l'heure actuelle aucune chance de jouer un rôle politique actif. Il ne m'a rien dit de M. Renner. Son opinion, je le savais déjà, est que les Alliés qui critiquent celui-ci n'ont personne à mettre à sa place.

En terminant, M. de Bischoff m'a reparlé à nouveau avec émotion de la France, du général de Gaulle et de Votre Excellence, disant qu'il y avait des choses qui n'avaient pas besoin d'être soulignées pour être comprises.

(Direction d'Europe.)

163

Note du Général de Gaulle à M. Burin des Roziers

N [1].

Paris, 7 septembre 1945.

J'ai lu la note des Affaires étrangères datée du 6 septembre sur la « question des troupes françaises au Levant » [2].

Il est de fait que M. Ostrorog à Beyrouth et M. Massigli à Londres ont, dans leurs négociations, admis comme allant de soi que les troupes françaises seraient retirées en même temps que les troupes britanniques.

Cela n'a jamais été accepté par le Gouvernement. Cela reviendrait à consacrer nous-mêmes notre départ, à reconnaître comme justifiée l'intervention brutale des Anglais contre nous en mai-juin et à livrer la Syrie et le Liban à toute intervention éventuelle des Anglais qui restent en forces à Jérusalem et à Mossoul, tandis que nous serions repliés à Alger.

Or, rien n'a été dit à MM. Ostrorog et Massigli pour rectifier leur attitude et l'on continue à ne rien leur dire.

Rien n'est fait, d'autre part, pour avertir le gouvernement de Beyrouth que, désormais, s'il n'est pas capable de préserver la vie de nos concitoyens sur son territoire (récente agression de Français à Tartous), nous perdrions les moyens de les préserver nous-mêmes. Il faut absolument que ces outrages cessent et c'est une dérision d'invoquer les Anglais à leur propos.

[1] Note manuscrite : *Personnel du Général.*
[2] Voir document en annexe.

Quant à la « solution proposée » dans la note, elle relève d'un état d'esprit vraiment fâcheux. D'abord, s'il y a « impasse », c'est du fait des Anglais et s'il faut « en sortir » (ce qui n'a plus rien d'urgent, maintenant que les hostilités sont terminées et que nous avons toute liberté en toutes matières), ce ne doit pas être à nos frais.

À cet égard, il serait absurde de « réaffirmer » notre intention d'évacuer le Levant en même temps que les Britanniques (nous l'avions donc affirmé ?...) Pourquoi, en effet, l'évacuerions-nous, puisque les Anglais n'évacuent ni l'Irak, ni l'Égypte et que le gouvernement français a décidé d'y rester jusqu'à ce que la question de la sécurité collective soit réglée ?

Tout cela est d'une inconséquence et d'une faiblesse d'autant plus inexplicables qu'elles ne peuvent nous rapporter absolument rien, notamment quant à nos rapports avec les gouvernements libanais et syrien, et qu'elles jurent avec les possibilités que nous offre le désir désormais public des Anglais d'obtenir l'entente avec nous.

Ce qu'il faudrait poser à Londres et vis-à-vis des États arabes c'est le principe d'un règlement général des affaires arabes (Le Caire, Bagdad, Jérusalem, Amman, Beyrouth, Damas) entre la France, l'Angleterre et les États, avec menace d'un règlement international si cette vue n'est pas adoptée, et non pas l'acceptation du coup de force anglais contre nous et l'effort honteux tendant à lui donner raison sous le couvert d'une formule.

(Papiers Burin des Roziers.)

Annexe

Note du Département [1]

Question des troupes françaises au Levant

N. *Paris, 6 septembre 1945.*

I. *Instructions du Département en date du 24 juin* [2].

Texte des instructions :

« Il me paraît donc vivement souhaitable qu'une reprise de contact avec les dirigeants locaux et un règlement amiable sur le transfert des troupes spéciales aboutissant en fait, sans que les questions de principe soient abordées, à un modus vivendi *permettant le maintien des troupes françaises au Levant tant que les forces britanniques y sont stationnées et que les mesures n'ont pas encore été prises en vue d'assurer le maintien de la paix dans le Proche-Orient sur le plan de la sécurité collective* ».

Il résulte de ce texte que le retrait des troupes françaises du Levant devait être subordonné à deux conditions :

a. le retrait simultané des troupes britanniques,

[1] Note manuscrite : *Dossier : Négociations préliminaires à l'accord du 13 décembre 1945. B[alaÿ].*

[2] Voir aussi *DDF*, 1945-I, n° 456.

b. l'adoption de mesures prises sur le plan de la sécurité collective en vue d'assurer le maintien de la paix dans le Proche-Orient.

II. *Engagements pris à Beyrouth par la délégation générale comme suite aux instructions du Département.*

Il semble que la délégation générale, ayant pour principal souci d'éviter l'extension au Liban des incidents de Syrie et de leurs conséquences, ait fait porter l'accent sur la première condition stipulée dans les instructions du Département (retrait des troupes britanniques) et que la seconde (mise en place du dispositif de sécurité collective) n'ait pas été aussi clairement précisée.

Le général Beynet a bien entretenu le gouvernement libanais de l'intention du gouvernement français de provoquer l'institution d'un plan de sécurité collective sur le Moyen-Orient, mais il ne semble pas qu'il ait spécifié que l'adoption d'un tel plan constituait une *condition préalable* au retrait de nos troupes. Quant au gouvernement syrien, les contacts n'ayant été pris avec lui que par l'intermédiaire du gouvernement libanais, il n'est pas possible de savoir si une allusion quelconque a été faite auprès de lui en ce qui concerne la sécurité collective.

Le compte rendu le plus précis que nous ayons pu obtenir de Beyrouth sur cette question est le télégramme n° 1945 du 23 juillet [1] ainsi conçu :

.....

« Dès le début des entretiens qui ont abouti au règlement concernant le transfert des troupes spéciales, il a été précisé que les troupes françaises demeureraient au Levant aussi longtemps que les troupes britanniques et que les dispositions relatives au maintien de la paix dans le Proche-Orient seraient prises sur le plan de la sécurité collective. M. Pharaon avait donné son assentiment à ce double *point de vue*. En ce qui concerne le second, après s'être expliqué avec le gouvernement syrien, il a demandé qu'on ne fit état de son opinion, ne cachant pas que dans l'état de grande excitation où se trouvaient les esprits, l'examen de cette question qui est d'ailleurs d'ordre international, mettrait obstacle dès l'abord à toute reprise de contact. Il convient de se souvenir qu'à cette époque encore récente, la crise s'aggravait en Syrie et que son extension au Liban, avec toutes les conséquences que le Département devinait, paraissait probable. Je n'ai donc pas insisté davantage. »

.....

III. *Position du gouvernement britannique.*

Des sondages effectués par M. Massigli à Londres, il résulte :

a. Que le gouvernement anglais a été informé par les gouvernements libanais et syrien de l'engagement pris par le représentant du gouvernement français de retirer les troupes françaises sous la condition du retrait simultané des troupes britanniques.

b. Qu'il est pressé par les gouvernements syrien et libanais de procéder au retrait des troupes afin que nous soyons nous-mêmes obligés de retirer les nôtres et qu'il est lui-même désireux de ne pas maintenir plus longtemps en Syrie et au Liban les effectifs britanniques.

c. Que, réalisant cependant que le départ des troupes étrangères risque de mettre les États du Levant dans un état d'insécurité dangereux, en particulier pour les éléments chrétiens de la population, il est disposé à envisager l'adoption de mesures susceptibles de faire face à cette situation. Le gouvernement anglais est prêt à reconnaître à cet effet, à la France – après évacuation – un droit d'intervention en cas de troubles, à la demande du Conseil des ministres des Affaires étrangères [2].

[1] Voir aussi document et notes n° 61.
[2] Voir aussi document n° 114.

M. Massigli a fait remarquer à M. Bevin que, dans la pratique ce droit d'intervention pourrait difficilement jouer en raison de l'éloignement des bases françaises. Le secrétaire d'État aux Affaires étrangères en convient mais n'en demeure pas moins convaincu, en raison des dispositions manifestées par les autorités syriennes et libanaises, que tout accord franco-anglais stipulant le maintien des troupes françaises, après le départ des troupes britanniques et en attendant la mise en place du dispositif de sécurité collective, provoquerait le retour des incidents et leur extension au Liban. Il n'est donc pas disposé, pour sa part, à souscrire à un tel accord.

IV. *Solution proposée.*

Il est nécessaire de sortir de cette impasse.

Quelque sentiment que l'on puisse avoir en effet de la réaction éventuelle des gouvernements syrien et libanais devant un accord franco-britannique stipulant le maintien, après le départ des troupes britanniques d'éléments français au Levant, on ne peut avoir de doute sur l'effet que produirait l'annonce ou l'application d'un semblable programme en l'absence d'un tel accord.

La solution à adopter pourrait se présenter ainsi qu'il suit :

a. Nous réaffirmerons notre intention d'évacuer le Levant en même temps que les Britanniques.

b. En raison cependant, d'une part, du maintien pendant de longs mois encore d'un dispositif militaire en Extrême-Orient, d'autre part, de la nécessité de maintenir la sécurité au Levant, l'évacuation commune ne pourra se faire que par paliers; le dernier palier devra coïncider avec le moment où le système définitif de sécurité collectif aura pu être établi.

c. Le premier palier comportera :

1° La réduction à un dispositif réduit de l'établissement militaire actuel, cette réduction comportant une répartition des tâches, en vertu de laquelle les troupes françaises seraient concentrées au Liban.

2° La suppression de tous les organismes accessoires des détachements militaires (officiers politiques, etc.).

3° L'affirmation que le dispositif militaire n'interviendra sur le plan intérieur syro-libanais qu'à la demande des États ou en accord avec le Conseil des ministres des Affaires étrangères à Londres.

d. Le gouvernement britannique s'engagera à soutenir devant l'organisme qualifié des Nations Unies l'attribution à la France de la charge de maintenir en Syrie et au Liban les bases reconnues nécessaires au titre de la sécurité collective.

e. Le gouvernement britannique s'engage vis-à-vis du gouvernement français à refuser d'affecter aux administrations syriennes et libanaises des fonctionnaires anglais, civils ou militaires qui viendraient prendre la place des Français, notamment en ce qui concerne l'armée, la police, la gendarmerie et les douanes. Les gouvernements libanais et syrien seront informés de cet engagement. Les gouvernements français et britannique associeront leurs efforts pour obtenir que le gouvernement américain prenne un engagement analogue.

f. Le gouvernement britannique s'engagera à reconnaître une priorité à la France pour tous emprunts ou opérations financières, de quelque nature qu'elle soit, que le Liban ou la Syrie seraient amenés à conclure en raison des charges que leur imposera l'indépendance.

Les deux gouvernements, d'accord pour que les États du Levant demeurent hors de la *dollar area*, s'entendront sur toutes mesures nécessaires à cet effet.

g. Le gouvernement britannique s'engagera à user – sur la demande du gouvernement français – de son influence auprès des États pour que soit hâtée la conclusion des conventions qui doivent assurer aux établissements culturels de la France au Levant les garanties indispensables.

(Direction d'Afrique-Levant.)

164

Général Leclerc, Commandant supérieur des forces françaises en Indochine,

à M. Bidault, ministre des Affaires étrangères.

L. *Kandy, 7 septembre 1945.*

Secret.

Monsieur le Ministre,

Au retour de Tokio j'envoie le commandant Mirambeau à Paris. Je lui confie notamment une note relative aux conditions de réoccupation et d'administration, par la Chine, du Nord de l'Indochine (zone nord du 16e parallèle). Cette occupation est un véritable scandale et grève très largement l'avenir de notre Indochine.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les points suivants :

Alors que, pour la zone sud, les Britanniques font tous leurs efforts pour nous aider, et pour permettre à la souveraineté française de s'affirmer, les autorités chinoises au contraire, pour la zone nord, ne cessent de nous créer des difficultés tant au point de vue intérieur qu'au point de vue militaire.

Du fait du rythme des transports alliés, nous ne serons pas en état avant un minimum de deux ou trois mois de réagir par la troupe contre cette occupation chinoise.

Il importe donc d'essayer à tout prix d'en limiter les effets par une action diplomatique très énergique de la part de la France. À mon avis, il n'y a pas une minute à perdre; le gouvernement français doit réagir immédiatement.

Je profite de l'occasion pour signaler l'insuffisance de notre représentation à Tchoung-King. L'avis de tous est que, malheureusement, à l'heure actuelle, le personnel est insuffisant en quantité, efficacité et qualité. C'est une véritable mission très importante que nous devrions avoir dans ce pays au contact duquel nous allons traverser des mois très durs.

Quand j'étais à Tokio, j'avais préparé une note concernant les conditions d'armistice dans les deux zones, britannique et chinoise, de l'Indochine. Les Anglais m'avaient communiqué leur note au sujet de Hong-Kong et j'avais adopté la même forme. À mon arrivée à Manille, les négociations étaient terminées. Les documents avaient été imprimés à Washington, et il ne pouvait être question de modifications. En raison de la situation fran-

çaise actuelle, une manifestation d'intransigeance aurait en effet produit un effet défavorable.

Je souligne que j'ai indiqué notamment dans cette note que le gouvernement français se réservait de prendre les mesures jugées nécessaires pour le maintien des droits de souveraineté française. Le général Mac Arthur en recevant ma note m'a déclaré qu'il la transmettrait avec avis favorable aux autorités britanniques et chinoises. En ce qui concerne les mesures d'application je reste moi-même avec les Anglais, et le général Alessandri agira de même, et suivant mes instructions, avec les Chinois.

Hier j'ai été surpris de recevoir par les Anglais communication d'un projet d'accord proposé par le gouvernement français au Foreign Office. Heureusement, les dispositions prises coïncidaient exactement avec ce projet. Il y aurait évidemment le plus grand intérêt à modifier cette méthode de travail en ordre dispersé.

Veuillez agréer, etc.

(Direction d'Asie-Océanie.)

165

Note de M. Burin des Roziers

N [1]. *Paris, 8 septembre 1945.*

L'aide-mémoire du 6 septembre 1945 établi par la direction des Affaires économiques du ministère des Affaires étrangères sur le détachement des régions industrielles de l'Allemagne, définit le régime économique, monétaire et douanier des territoires de la Sarre, de la Rhénanie et de la Ruhr [2]. Il contient une étude des échanges qui existeraient à l'avenir entre ces territoires et les divers pays européens. Les propositions faites respectent entièrement le cadre politique qui a été fixé par le chef du gouvernement dans sa note en date du 17 avril 1945, notamment en ce qui concerne la création d'une zone rhénane à prédominance française et un territoire international de la Ruhr [3].

Ce projet a donné lieu, de la part de certains services techniques (notamment de l'Économie nationale et des Finances) à deux observations qu'il paraît utile de mentionner :

1° La création d'une Ruhr autonome et celle d'une zone rhénane, à prédominance française, posent une série de questions d'ordre monétaire, douanier et commercial d'une extrême complexité auxquelles l'aide-

[1] Note manuscrite : *Annotations de la main du Général.*
[2] Voir document en annexe.
[3] Voir *DDF*, 1945-I, n° 278.

mémoire du 6 septembre n'apporte que des réponses théoriques et souvent embarrassées. Au moment où nous cherchons avec raison à réduire le nombre des barrières douanières, à étendre l'espace des échanges libres en Europe, nous nous faisons les défenseurs d'un compartimentage économique qui ne correspond nullement aux intérêts d'une organisation efficace de l'économie européenne.

2° Si un « Territoire international de la Ruhr » est créé, il est évident que les Anglais, et vraisemblablement les Américains demanderont à être associés à son gouvernement. Il faut craindre que les représentants anglo-saxons cherchent alors à développer au mieux les ressources de cette région, contrairement aux vues françaises sur le désarmement économique et la sécurité [1]. Si, comme on peut le redouter, l'Allemagne revendique et obtient un jour le retour de ces territoires, elle récupérera une richesse économique dont le potentiel industriel, grâce aux bons soins de la commission internationale, aura été maintenu et peut-être même développé.

Dans ces conditions, certains services, se plaçant à un point de vue technique, souhaiteraient voir fixer de la façon suivante la thèse française :

1° La Sarre serait incluse d'une façon permanente dans le système douanier français. Sur ce point, la formule précédente serait intégralement maintenue pour le plus grand avantage de la France.

2° L'armée française est installée de façon permanente sur le Rhin, de la frontière suisse jusqu'au nord de Cologne, mais sans que cette solution implique un détachement politique et économique de la Rhénanie du reste du Reich [2].

3° Une force internationale, conformément aux accords de San Francisco serait stationnée d'une façon également permanente dans le territoire de la Ruhr, *mais ce territoire resterait politiquement rattaché* au Reich [3]. Les Nations Unies n'auraient donc aucune responsabilité en ce qui concerne son administration et par conséquent les règles du démantèlement économique de l'Allemagne s'appliqueraient dans la Ruhr comme partout ailleurs, et peut-être avec une sévérité plus grande sur ce territoire. La gestion des mines serait confiée à un comité comprenant les principales Nations Unies de l'Europe de l'Ouest intéressées à la production du charbon. Ce comité déciderait seul de la distribution du charbon; des priorités spéciales pourraient être incluses dans les futurs traités en faveur de l'approvisionnement de la sidérurgie française.

D'après ces mêmes services, cette solution, qui se heurterait, sans doute, sur le plan diplomatique, à moins de difficultés, répond aux nécessités de notre sécurité telles que le général de Gaulle les a établies. Elle ne présente aucun des inconvénients économiques d'une formule d'internationalisation administrative de la Ruhr et de détachement des territoires rhénans et westphaliens, tels qu'ils ressortent de notre aide-mémoire.

[1] La fin de cette phrase est soulignée.
[2] Note manuscrite en marge de ce paragraphe : *alors c'est perdu d'avance !*
[3] La fin de la phrase est soulignée et on trouve dans la marge cette note manuscrite : *idem.*

Mais il faut bien voir, par ailleurs, que seul le « détachement politique, administratif et économique » permet de préparer cette organisation de l'Europe de l'Ouest qui, si elle peut être menée à bien et si elle n'est pas dirigée contre un autre groupe d'États, constitue un élément essentiel de la stabilité et de la prospérité futures.

(Papiers Burin des Roziers.)

Annexe

Note de la Direction des Affaires économiques

Aide-mémoire au sujet du détachement des régions industrielles de l'Allemagne [1]

N. *Paris, 6 septembre 1945.*

Le moyen le plus efficace d'empêcher définitivement l'Allemagne de reconstituer sa puissance d'agression consiste à détacher de son territoire les régions qui comprennent le pourcentage le plus élevé de ses richesses industrielles : la Silésie à l'est, le bassin rhéno-westphalien et celui de la Sarre à l'ouest.

Les décisions de Potsdam ont déjà prévu l'application de ce principe à la Silésie.

Il incombe maintenant aux Nations Unies de préparer le détachement des régions industrielles de l'Allemagne de l'Ouest. La France pour sa part y voit un des éléments essentiels de sa sécurité et considère qu'il convient désormais d'empêcher que ces régions puissent constituer à nouveau un arsenal, une zone de passage et une base de départ pour attaquer sa frontière ou celles de ses alliés de l'Europe occidentale.

Ce détachement implique l'occupation militaire permanente de ces régions. Une occupation temporaire et des mesures de contrôle ou des prestations obligatoires limitées dans le temps ne donneraient en effet qu'une sécurité illusoire, car elles ne porteraient que sur la période où l'Allemagne relevant ses ruines ne serait pas en mesure d'entreprendre une action offensive. Toute solution provisoire doit donc être écartée.

La note ci-jointe expose, en fonction du désarmement de l'Allemagne, la solution proposée par le gouvernement français, les données dont elle s'inspire et les avantages qu'elle présente pour la sécurité de l'Europe.

Cette solution comporte :

1° l'internationalisation de la Ruhr. (Carte ci-jointe [2]);

2° l'inclusion du bassin de la Sarre dans le territoire douanier français;

3° un régime spécial pour la zone intermédiaire que constitue la rive gauche du Rhin, où la France, pour des raisons à la fois économiques et stratégiques se trouve amenée à faire

[1] Une note datée, semble-t-il, du 11 août 1945 de la direction des Affaires économiques, déjà intitulée : « Détachement des régions industrielles de l'Allemagne », non reproduite, posait comme condition à un désarmement économique et financier de l'ancien Reich : la nécessité d'un contrôle très strict sur de nombreuses activités, vue l'impossibilité de supprimer purement et simplement l'industrie allemande, d'où la nécessité de détacher du Reich les régions où se trouvait un pourcentage très élevé des richesses industrielles allemandes. Elle précisait ensuite le statut et le contour de la zone rhéno-westphalienne, qui, à l'ouest du Reich, devait être séparée militairement, économiquement et politiquement, afin de priver l'Allemagne à la fois d'une base d'agression et des ressources économiques qui forment l'élément essentiel de son potentiel de guerre. Le principe des deux zones, une zone internationale et une zone à prédominance française, était repris. Le statut économique de la zone était ensuite développé et chaque secteur industriel analysé.

[2] Carte non reproduite.

valoir ses intérêts particuliers tout en reconnaissant les intérêts belges, luxembourgeois et hollandais.

Le prolongement éventuel jusqu'à la mer du Nord de la zone à tenir par les forces alliées pourrait être envisagé. Les gouvernements britannique et néerlandais se verraient confier, s'ils en expriment le désir, le soin d'en assurer la sécurité militaire.

Il convient dans ces conditions d'examiner successivement le régime économique de chacune de ces trois zones et l'incidence de leur détachement sur l'économie de l'Europe occidentale, de l'Allemagne et de ces zones elles-mêmes.

A. *Ruhr.*

1° *Régime économique.*

Le comité international de gestion chargé de l'administration de la Ruhr réglera sa production et orientera ses échanges avec l'étranger (les courants commerciaux anciens devant être modifiés pour être adaptés aux circonstances nouvelles).

Le régime économique devra permettre d'assurer une vie décente à la population.

Le comité international aura pour tâche de veiller à la réorganisation de l'économie de cette zone en tenant compte :

a. de la nécessité d'amener par paliers la production d'acier à huit, puis à six millions de tonnes;

b. de la nécessité de porter aussi rapidement que possible au chiffre d'avant-guerre sa production de charbon et de l'augmenter, si les besoins de l'Europe l'exigent;

c. de la suppression de certaines industries chimiques;

d. de l'implantation dans la Ruhr, en exécution des décisions sur le désarmement de l'Allemagne, de certaines industries dont le maintien au centre du Reich présenterait des inconvénients d'ordre militaire (azote - machines-outils - industries électriques et mécaniques).

Il appartiendra au comité international de gestion de procéder au reclassement dans les diverses industries de la main-d'œuvre du territoire et de déterminer ensuite l'importance des transferts de population à effectuer. Il apparaît d'ores et déjà que ces transferts seront de peu d'importance.

La France serait disposée pour sa part à absorber une partie de la main-d'œuvre disponible, en l'affectant à des travaux pour lesquels elle est qualifiée.

2° *Régime douanier.*

Un cordon douanier serait établi entre la Ruhr et tous les territoires qui l'entourent. Ce dispositif est essentiellement destiné à permettre à la commission internationale de contrôler l'exécution des mesures qu'elle aura adoptées.

3° *Régime monétaire.*

Le détachement économique et politique de la Ruhr implique la création d'une nouvelle monnaie. Une banque d'émission devra être fondée à cet effet. On peut escompter pour la Ruhr une balance commerciale créditrice. Pendant une première période, une partie de l'excédent sera affecté aux réparations et le solde servira à couvrir les besoins en devises du reste de l'Allemagne.

4° *Régime des biens.*

Les mines de charbon ainsi que les principales entreprises sidérurgiques devront appartenir à des consortiums internationaux. Pour les sociétés importantes, il sera nécessaire d'adjoindre au conseil d'administration un commissaire du gouvernement, avec droit de veto sur les principales décisions.

Le régime de la propriété privée qui subsistera ne sera pas modifié, sauf dans le cas où l'activité passée des propriétaires et chefs d'entreprises, ou leur attitude ultérieure, rendrait nécessaire que soient prises à leur égard des mesures d'éloignement.

Le projet des entreprises nationalisées sera mis à la disposition du Trésor du territoire.

B. *Bassin de la Sarre.*

1° *Régime économique.*

Le bassin de la Sarre constitue une entité économique. Ses ressources en charbon fournissent le coke nécessaire à une industrie métallurgique alimentée presque totalement en fer par la minette de Lorraine. L'économie sarroise est donc complémentaire de l'économie française. Il convient donc de prévoir pour la Sarre, placée d'ailleurs d'ores et déjà dans la zone d'occupation permanente française, un régime d'union économique avec la France.

2° *Régime douanier.*

Il résulte du paragraphe précédent que la Sarre doit être incluse dans les frontières douanières françaises.

3° *Régime monétaire.*

Le régime d'union douanière rend désirable l'introduction du franc français en Sarre.

4° *Régime des biens.*

Basé sur le respect de la propriété privée, ce régime ne saurait cependant être différent de celui qui sera appliqué en France.

Les mines, qui appartenaient à l'État prussien, seront nationalisées. La sidérurgie sarroise devra s'intégrer dans l'ensemble de la sidérurgie française et ses entreprises devenir des sociétés mixtes franco-allemandes.

C. *Zone intermédiaire.*

1° *Régime économique.*

Cette région qui a un léger excédent de production agricole et qui, du fait du désarmement économique de l'Allemagne, ne peut plus attendre d'elle les produits manufacturés qui lui sont indispensables devra orienter ses échanges vers l'Europe de l'Ouest.

2° *Régime douanier.*

La zone devra être séparée par un cordon douanier des territoires qui l'entourent. Toutefois, par un système de tarifs et d'accords commerciaux, son intégration progressive dans l'économie de l'Europe de l'Ouest devra être préparée.

3° *Régime monétaire.*

L'autonomie de cette zone rend nécessaire la création d'une monnaie qui lui soit propre.

[D.] *Incidence économique des détachements envisagés.*

1° *Sur le territoire du bassin de la Ruhr.*

a. *charbon* : Dans l'état actuel de l'économie européenne, la production des gisements de charbon doit être poussée au maximum, en faisant appel à toutes les ressources de main-d'œuvre. Il s'écoulera encore de nombreuses années avant que la production des mines de la Ruhr soit en mesure de satisfaire les demandes qui lui seront adressées par ses voisins, d'autant plus que la réduction sensible du nombre des mineurs allemands (48 % du chiffre de 1938), le départ des nombreux ouvriers étrangers, les lenteurs inévitables du reclassement maintiendront longtemps la production à un niveau assez bas.

En tenant compte de la réduction des exportations britanniques et des besoins accrus de la sidérurgie des pays de l'Europe de l'Ouest, et notamment de la France, il sera possible d'absorber en période normale des tonnages plus importants que par le passé de charbon de la Ruhr. L'Italie pourra constituer également un important débouché.

La réduction des exportations vers l'Allemagne du Centre et du Sud sera ainsi compensée.

b. *Acier* : Il convient de ramener la production d'acier de la Ruhr à 8 millions de tonnes pendant la période de reconstruction de l'Europe, puis à 6 millions de tonnes. Ces 6 millions de tonnes suffisent à couvrir les besoins des industries mécaniques laissées à l'Allemagne et à alimenter une faible exportation, que la renaissance économique des pays de l'Europe de l'Ouest doit leur permettre d'absorber.

La réduction apportée à la sidérurgie du bassin (limitée à 50 % de la production d'avant-guerre) risque de frapper près du sixième de la population active de ce territoire. Un reclassement de ces ouvriers dans l'industrie houillère, à laquelle ils sont très nécessaires, s'imposera. Ultérieurement, il appartiendra aux pays de l'Ouest de l'Europe d'envisager favorablement le reclassement sur leur territoire de la main-d'œuvre restant disponible.

c. *Industrie textile* : Rien ne s'oppose au maintien de l'industrie textile de la Ruhr. Celle-ci paraît avoir été assez sérieusement éprouvée par les bombardements alliés. Aussi bien, cette industrie devra modifier son outillage pour la mettre à même de traiter les matières premières naturelles. La production de la Ruhr sera donc vraisemblablement moins importante qu'avant-guerre.

Cette industrie trouvait en Allemagne son principal débouché. Ce marché, du fait du caractère agricole assigné à l'économie allemande, sera sérieusement réduit. La production de la Ruhr devra s'orienter vers des produits bon marché qui pourront trouver certains débouchés dans l'Europe danubienne et balkanique.

d. Industrie chimique.

La limitation des industries chimiques ne résulte que de la suppression de certaines fabrications destinées à des usages militaires. Pour le reste, cette industrie dispose d'une gamme très étendue de productions qui ne manqueront jamais de débouchés.

e. Implantation d'industries venant du centre de l'Allemagne.

Cette implantation ne peut qu'aider à résoudre le problème du reclassement de la main-d'œuvre de la Ruhr.

Ces industries conserveront par ailleurs en grande partie leurs marchés traditionnels.

f. Les modifications apportées au régime économique de la Ruhr ne semblent donc pas devoir abaisser de manière exagérée le niveau de vie de ses populations.

2° *Sur le bassin de la Sarre.*

a. Charbon : Sous le régime du traité de Versailles, la France achetait plus de la moitié du charbon sarrois. Pendant la période actuelle de reconstruction elle serait en mesure d'absorber la totalité de cette production. En période normale, la Sarre pourra développer ses exportations vers l'Italie et vers l'Autriche. Il ne semble donc pas qu'il y ait lieu d'envisager des transferts de main-d'œuvre, sauf éventuellement pour des raisons d'ordre politique.

b. Acier : 25 % environ de la population active de la Sarre est employée dans la métallurgie. Cette métallurgie est solidaire du minerai lorrain, qui trouve sur place la majeure partie du coke qui lui est nécessaire; le complément lui est fourni par la Ruhr. Le régime d'union douanière avec la France lui assurerait les débouchés suffisants pour le maintien de ses activités.

c. Niveau de vie : l'inclusion de la Sarre dans le territoire douanier français doit assurer à ses populations un niveau de vie comparable à celui de la France.

3° *Sur la zone intermédiaire.*

Capable de subvenir par elle-même à ses besoins agricoles et disposant d'une industrie qui trouvera sur place la majeure partie de ses clients, la zone intermédiaire ne verra pas sa situation sensiblement aggravée par les mesures qui lui seront appliquées. Une intégration progressive de ses activités dans l'économie de l'Europe de l'Ouest contribuerait au contraire à améliorer cette situation.

4° *Sur l'ensemble des régions non détachées.*

Les mesures de désarmement donneront à l'ensemble des régions allemandes non détachées un caractère presque exclusivement agricole; le détachement du bassin de la Ruhr et du bassin de la Sarre n'est en définitive que la principale de ces mesures de désarmement. Il est évident qu'il en résultera un appauvrissement des populations laissées sous la pleine souveraineté allemande et que le gouvernement du Reich aura à faire face à de sérieux problèmes de reclassement de sa main-d'œuvre. À cet égard, il sera peut-être nécessaire d'orienter une partie de la main-d'œuvre allemande vers les pays de l'Ouest et d'envisager une politique d'émigration vers les pays d'outre-mer.

Le problème fiscal qu'aura à résoudre l'ensemble de ces régions non détachées sera délicat, car la Ruhr contribuait pour une large part à l'approvisionnement du Trésor allemand. La disparition des charges militaires facilitera cependant le retour à l'équilibre progressif du budget. D'autre part, le Trésor public de ces régions encaissera le prix de vente en marks des marchandises achetées avec les devises fournies par la Ruhr.

Le problème du désarmement ne doit pas être considéré seulement sous l'aspect négatif d'une destruction ou d'un transfert d'installations industrielles. Les mesures qu'il implique doivent servir, en tenant compte des grandes transformations amenées en Europe par la guerre, à une réorganisation d'ensemble de l'économie du continent.

Cette réorganisation dépendra dans une large mesure de l'évolution politique des territoires rhénans et du reste de l'Europe. Il n'est donc pas encore possible d'arrêter avec précision ses modalités. Il importe cependant, dès maintenant, d'en étudier les grandes lignes et de l'orienter vers des solutions de nature à recréer une harmonie des échanges.

Le projet qui vient d'être exposé comporte l'avantage d'assurer à l'Europe de l'Ouest les garanties nécessaires à sa sécurité, tout en préparant un cadre assez souple pour permettre un regroupement et une coordination de ses forces vives économiques.

À une solidarité stratégique et militaire effective des États occidentaux appelés à contrôler la Rhénanie et la Ruhr, doit correspondre une solidarité économique de l'Europe de l'Ouest.

Dans un tel cadre, une Allemagne pacifique pourrait reprendre une place honorable.

(Direction des Affaires politiques.)

166

Note de la Direction générale des Affaires politiques

Régime politique de la région rhéno-westphalienne

N. *Paris, 8 septembre 1945.*

Les décisions de Potsdam, prévoyant la création de partis politiques unitaires et de départements administratifs centraux en Allemagne, constituent un premier pas vers le rétablissement d'un gouvernement central.

D'après ces décisions, les départements ministériels établis à Berlin seraient habilités à étendre leur juridiction sur toutes les régions occidentales de l'Allemagne comprises dans les frontières du Reich de 1939, alors qu'ils ne peuvent plus l'étendre à l'est au-delà de la ligne de démarcation administrative (Swinemünde, Oder, Neisse occidentale) qui vient d'être fixée et qui sera la future frontière germano-polonaise.

La France est fondée à demander à la conférence de Londres, qu'en vue de compléter les décisions de Potsdam, auxquelles elle n'a pas participé, des mesures équivalentes soient prises à l'égard de la région rhéno-westphalienne, c'est-à-dire qu'une ligne de démarcation administrative soit tracée à l'ouest de l'Allemagne, qui soustraie dès maintenant cette région à la souveraineté des organismes centraux de Berlin.

Cette demande répond aux préoccupations de sécurité de la France et de l'Europe. Même si l'on admet que l'intérêt de priver l'Allemagne de sa principale base d'agression est limité aujourd'hui par les progrès de la guerre moderne, ces progrès rendent d'autant plus nécessaires :

1. de compléter le désarmement économique de l'Allemagne et de l'empêcher définitivement de reconstituer dans la région rhéno-westphalienne un arsenal de guerre;

2. d'accroître d'autant le potentiel industriel de ses voisins de l'Ouest en englobant cette région dans leur système politique, économique et militaire.

Pour qu'une telle politique réussisse, il importe de donner d'emblée aux populations intéressées le sentiment du définitif, la certitude qu'elles n'auront rien à redouter d'un retour des choses.

En résumé, la politique française à l'égard de la région rhéno-westphalienne est commandée par deux principes essentiels :

– cette région doit être *séparée* du reste du Reich au triple point de vue *militaire, économique* et *politique*.
– les mesures adoptées pour réaliser cette séparation doivent avoir un *caractère permanent*.

I. *Délimitation de la région rhéno-westphalienne.*

Cette délimitation doit répondre à une double préoccupation :

1. Cette région doit être assez largement délimitée pour répondre aux nécessités militaires et économiques :

a. *nécessités militaires* :

– elle doit priver l'Allemagne de ses bases d'agression, de ses fortifications;

– elle doit, en sens inverse, offrir aux voisins occidentaux du Reich un dispositif en profondeur suffisant pour leur défense, leur assurer le contrôle des deux rives du Rhin et des voies de communications importantes qui s'y rattachent ainsi que des débouchés qui ouvrent l'accès vers les plaines de l'Europe centrale (Main, Danube).

b. *nécessités économiques*, plus importantes encore :

Il s'agit d'englober la partie essentielle des ressources industrielles pour réduire le potentiel industriel de l'Allemagne et accroître en échange celui de ses voisins occidentaux.

Il paraît vain en effet de vouloir réduire ce potentiel à un niveau trop bas, au moment où l'Allemagne va se trouver dotée d'un nouvel excédent de main-d'œuvre, créé par le retour des Allemands des provinces orientales.

2. Cette région ne doit pas être trop étendue pour ne pas imposer des charges excessives aux nations qui l'occuperont d'une façon permanente.

D'après certaines informations, la durée de l'occupation totale de l'Allemagne aurait été fixée à Potsdam à trois ans. Depuis la fin de la guerre du Japon, il semble que les États-Unis soient désireux d'abréger ce délai.

La France pourrait consacrer d'une façon permanente une dizaine de divisions à cette tâche; les apports britanniques, hollandais, belges risquent d'être beaucoup moins importants et peut-être temporaires.

Conclusion.

La ligne d'occupation permanente qui fixerait la frontière orientale de la région rhéno-westphalienne suivant la conception française, devrait inclure :

a. toute la rive gauche du Rhin et les têtes de pont nécessaires pour assurer les débouchés sur les vallées :

– de la Ruhr (Cologne et éventuellement Düsseldorf)
– du Main (Mayence, Wiesbaden)
– du Neckar et du Danube (Mannheim et Carlsruhe)

et pour couvrir Strasbourg et la Haute-Alsace (Kehl et crête de la Forêt-Noire jusqu'au Kaiserstuhl);

b. le bassin de la Ruhr, dans les limites minima suivantes :

au nord, vallée de la Lippe
à l'est, Hamm et Soest
au sud, vallée de la Wupper et Bergischesland.

L'ensemble de ces territoires représenterait actuellement une population de l'ordre de 10 à 11 millions d'habitants dont 4 millions et demi pour le territoire de la Ruhr.

Il est bon d'indiquer ici que l'état-major de la Défense nationale croit utile de prolonger vers l'est cette zone d'occupation permanente par une zone intermédiaire, entièrement démilitarisée, et soumise à des mesures très strictes de contrôle militaire. Ce projet rentre plutôt dans le cadre des mesures de désarmement et de contrôle qui devront être adoptées à l'égard de l'Allemagne.

II. *Statut politique et militaire.*

La zone d'occupation permanente doit être complètement séparée du Reich au triple point de vue, politique, militaire et économique.

On peut imaginer qu'un statut politique uniforme soit appliqué dans les divers territoires de la région rhéno-westphalienne séparés du Reich. Deux solutions ont été envisagées à ce sujet :

– la création d'un État rhéno-westphalien formant un État tampon entre l'Allemagne et ses voisins;

– l'internationalisation de l'ensemble rhéno-westphalien sous la forme soit d'un véritable État international, soit d'un condominium des principales Puissances intéressées.

L'une ou l'autre de ces solutions ne paraît pas durable en raison du nombre des Puissances qui devraient être d'accord en même temps sur leur maintien.

La complexité même des intérêts qui sont en jeu dans la question rhénane exige en réalité qu'un statut politique distinct soit adopté pour chacun des territoires qui constituent l'ensemble rhéno-westphalien.

1. *Le territoire de la Ruhr « zone internationale ».*

Cette zone qui s'étendrait sur tout le bassin de la Ruhr [1] serait administrée par une commission gouvernementale interalliée, composée des principales Puissances alliées, y compris l'URSS et les États-Unis et les voisins occidentaux du Reich (Belgique, Hollande, Luxembourg) et qui aurait pour mission principale l'exploitation des richesses de la Ruhr dans l'intérêt général. L'entité de droit public dénommée territoire de la Ruhr, comparable au territoire de la Sarre créé en 1919, ne serait pas un État, ni un condominium mais un territoire, doté de citoyens et ne se gouvernant pas lui-même.

Les habitants de ce territoire cesseraient d'avoir la nationalité allemande et seraient de plein droit des citoyens du territoire de la Ruhr, sous réserve pour eux du droit d'option.

Tous les pouvoirs de gouvernement seraient conférés à la commission du gouvernement, qui pourrait créer des organes représentatifs et appeler les citoyens à participer, sous son autorité, à l'action gouvernementale.

[1] *Note du document* : y compris éventuellement tout le *Bezirk* de Düsseldorf (rive droite et rive gauche du Rhin).

La commission prendrait toutes dispositions pour la substitution du territoire au Reich dans la propriété des biens d'État allemand et la gestion des services publics, tels que les chemins de fer.

La commission demanderait à un des gouvernements des Nations Unies d'assurer à l'étranger la protection des citoyens du territoire de la Ruhr.

L'occupation du territoire de la Ruhr serait assurée par des forces de police internationales. La commission pourvoirait à l'organisation d'une gendarmerie locale et d'instances judiciaires suprêmes propres au territoire de la Ruhr.

2. *La rive gauche du Rhin*, y compris les têtes de pont de la rive droite, constituerait *une zone rhénane de sécurité*.

Cette zone, à l'occupation de laquelle tous les pays voisins de l'Allemagne occidentale participeraient, serait une *zone à prédominance française*, en raison des intérêts majeurs de la sécurité de la France dans cette région, et du plus grand nombre de troupes qu'elle y entretiendrait.

Deux hypothèses :

– ou bien, les zones d'occupation des différentes Puissances : France, Belgique, Luxembourg et éventuellement Pays-Bas, conserveraient leur autonomie et seraient administrées séparément – une coordination devrait être établie entre elles;

– ou bien la zone entière serait administrée par une commission interalliée, présidée en permanence par un Français d'après un système comparable à l'ancienne Haute-Commission interalliée des territoires rhénans.

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, les troupes occupant la rive gauche du Rhin devraient être placées sous commandement unique français.

Les habitants de cette zone perdraient la nationalité allemande, sauf option dans les six mois, ou sauf le cas où l'autorité compétente leur retirerait le droit de séjourner dans la zone.

Le haut-commissaire nommé par le gouvernement français pourrait être assisté de trois adjoints nommés respectivement par les gouvernements belge, luxembourgeois et éventuellement néerlandais. Il serait chargé de prévenir dans cette zone tout ce qui pourrait compromettre la sécurité des États voisins ou mettre en péril la paix générale.

Les pouvoirs du haut-commissaire résulteraient de cette mission. Il édicterait tous les règlements nécessaires à l'exécution des lois, aurait autorité sur les services publics, dirigerait et contrôlerait l'administration, nommerait à tous les emplois. Il aurait le droit de grâce et le droit de déclarer l'état de siège. Il aurait autorité sur les forces armées de la zone. Des instances judiciaires suprêmes et une gendarmerie locale seraient organisées dans la zone.

Le haut-commissaire prendrait en main pour le compte de la zone les intérêts qu'y possédait le Reich, notamment dans la gestion des services publics tels que les chemins de fer.

L'entrée dans la zone de toute personne serait subordonnée à l'autorisation du haut-commissaire ou de l'autorité qu'il aurait désignée à cet effet.

La France assumerait la protection à l'étranger des habitants de la zone ainsi que des intérêts de celle-ci. Il n'y serait accrédité que des consuls, auxquels l'exequatur serait donné par le haut-commissaire.

3. *Au nord du Rhin* (zone à prédominance britannique)

Le long de la frontière hollandaise et jusqu'à la mer du Nord, une zone d'occupation permanente pourrait être créée avec la participation anglaise et hollandaise. Il est vraisemblable que l'état-major britannique envisagerait l'établissement de bases aériennes dans cette région.

4. *La Sarre.*

La Sarre, pour des raisons historiques, militaires et économiques, doit être dotée d'un statut particulier qui la rattache à la France d'une manière plus étroite que les autres territoires de la rive gauche du Rhin.

Elle devrait donc être constituée en unité administrative distincte du Palatinat, et soumise à un contrôle administratif et militaire purement français.

III. *Statut économique* (voir note de la direction générale des Affaires économiques) [1].

* * *

Conclusion.

Des conversations qui ont eu lieu récemment et des informations recueillies à Washington, à Londres et à Moscou, il résulte que les conceptions françaises concernant le problème rhéno-westphalien seront difficiles à faire admettre dans leur ensemble aux signataires des accords de Potsdam.

L'URSS, qui a obtenu un règlement des affaires allemandes conforme à ses intérêts les plus largement entendus, paraît hostile à une séparation des régions occidentales de l'Allemagne, qui ferait échapper ces régions à la juridiction du futur gouvernement central de Berlin et par voie de conséquence les fermerait à l'influence soviétique. En outre, la création d'une entité rhénane, sous le contrôle des voisins occidentaux de l'Allemagne, est suspecte au gouvernement soviétique dans la mesure où elle favoriserait un « bloc occidental ».

La Grande-Bretagne, bien qu'elle se déclare prête à accepter l'inscription des affaires allemandes à l'ordre du jour de la conférence de Londres, a conservé sa traditionnelle méfiance à l'égard d'une extension de

[1] Voir annexe du document n° 165.

l'influence française sur le Rhin et reste plus attachée aux conceptions d'internationalisation.

Les préoccupations américaines en matière rhénane sont à la fois de réaliser le désarmement économique de l'Allemagne et le contrôle de l'industrie lourde allemande et d'écarter toute solution qui amènerait les Russes sur le Rhin. Les conceptions françaises ne sont pas incompatibles avec ces préoccupations, mais elles se heurtent aux yeux des experts américains à la difficulté d'amener les Britanniques à modifier leur position sur la question d'Aix-la-Chapelle et de Cologne.

La France, sans prétendre faire accepter dès maintenant sa solution du problème rhéno-westphalien, doit insister pour obtenir, dans la première phase des négociations du règlement de paix, l'adoption des principes suivants :

1. Le contrôle international permanent du territoire de la Ruhr, avec ou sans la participation de l'URSS;

2. L'occupation militaire permanente de la rive gauche du Rhin;

3. L'exclusion de toute intervention politique ou administrative dans ces territoires des organismes centraux créés à Berlin.

Cette dernière disposition est indispensable, s'il ne doit plus s'agir cette fois d'une occupation provisoire. La France a connu, en Rhénanie, après la dernière guerre, les graves inconvénients qui résultent du maintien dans les territoires occupés de la juridiction, même théorique, d'une autorité établie en dehors de la zone occupée. Les fonctionnaires rhénans s'abritaient derrière les instructions reçues de Berlin pour éluder les décisions des autorités d'occupation. La population n'avait pas le sentiment du définitif.

La France peut, par contre, sans inconvénient, ne pas insister dès maintenant sur ses demandes de prédominance française politique et économique sur la rive gauche du Rhin.

Elle a intérêt à soutenir, à l'appui de ses propres revendications, les demandes des autres voisins occidentaux de l'Allemagne; le gouvernement des Pays-Bas a annoncé son désir d'obtenir des annexions territoriales en compensation des destructions opérées sur son territoire. La Belgique, sans demander d'annexions importantes, demande à participer à l'occupation de la rive gauche du Rhin. M. Spaak a indiqué au cours du dernier débat de politique étrangère, que l'étendue de la zone dont il négocie l'obtention auprès du gouvernement britannique, dépendrait de l'importance des moyens militaires belges. Il semble, en tout cas, que M. Spaak souhaite une occupation prolongée du bassin houiller d'Aix-la-Chapelle. Certains milieux belges, inquiets de voir les demandes hollandaises et françaises se préciser, réclament que la zone belge s'étende jusqu'au Rhin et qu'au nord, elle assure à la Belgique le contrôle de la ligne de chemin de fer Anvers-Gladbach. Le Luxembourg demande également une zone restreinte d'occupation qui préparerait une rectification de sa frontière.

La France a tout intérêt à favoriser l'occupation interalliée de la rive gauche du Rhin. Elle ne peut prendre ombrage de voir la Belgique ou la Grande-Bretagne occuper provisoirement Cologne.

Si l'occupation permanente de la rive gauche du Rhin est décidée, et si la séparation administrative de cette région est assurée, la prédominance française s'affirmera nécessairement lorsque le statut définitif de la rive gauche du Rhin sera fixé.

(Direction des Affaires politiques.)

167

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE DU NORD

Passages entre la mer Baltique et la mer du Nord

N. *Paris, 8 septembre 1945.*

L'accroissement de la puissance russe et l'extension de l'URSS sur la Baltique posent à nouveau le problème des débouchés de cette mer sur la mer libre, par les détroits danois et le canal de Kiel, avec une acuité d'autant plus grande que le problème est essentiellement d'ordre politique et que sa solution ne peut s'étayer sur des bases juridiques sérieuses.

En effet, à la suite d'une énergique démarche des États-Unis, la convention du 14 mars 1857 abolissait complètement et à tout jamais tous droits de péage sur les navires passant par le Sund ou les Belts. Les Puissances, par cette convention, s'engageaient à rembourser au Danemark une somme bien supérieure à ce que pouvait représenter les frais d'entretien par le royaume des phares, et des balises des détroits, frais qui constituaient le prétexte officiel aux indemnités. En réalité cette somme représentait un versement forfaitaire destiné à dédommager le Danemark qui se trouvait privé par la convention d'une source fructueuse, mais peu légale, de revenus.

À partir de cette date, la liberté de passage par les détroits danois fut respectée, même en ce qui concerne les navires de guerre : c'est ainsi que dans la guerre russo-japonaise, et bien que la tension entre l'Angleterre et l'empire russe fût grande à ce moment, comme le prouva quelques jours plus tard « l'incident de Hull », l'escadre russe de l'amiral Rostjestvensky put traverser le Petit-Belt sans encombre pour aller renforcer l'escadre d'Extrême-Orient. De même au cours de la guerre de 1914-1918, en dépit des mines mouillées par les Allemands dans les eaux territoriales danoises, les croiseurs britanniques purent passer en Baltique.

Le canal de Kiel, établi depuis 1896 par l'Allemagne dans un but plus stratégique que commercial fut internationalisé par les articles 380 à 386 du traité de Versailles.

En fait, il s'agissait d'une condition imposée par les Alliés à l'Allemagne vaincue, et que celle-ci répudia dès qu'elle le put en novembre 1936.

Il s'agit donc bien de problèmes politiques et de la hâte avec laquelle les troupes aéroportées britanniques et russes se jetèrent au début du mois de mai dernier sur les îles danoises le prouve. Il est possible qu'à Yalta, ont ait prévu un partage de l'occupation du Danemark et de l'Allemagne du Nord, laissant aux Britanniques le contrôle de tous les passages de la Baltique à la mer libre, et à l'URSS celui du Bornholm seulement. Cependant, il semble certain, bien que ces nouvelles n'aient pas été confirmées par la suite, que des troupes russes ont débarqué à Falster et Moën, vraisemblablement dans le dessein d'occuper également Sjaelland, si les Britanniques tardaient eux-mêmes à le faire. Depuis ce moment, se dessina ouvertement, quoique d'une façon peu aiguë, une rivalité anglo-russe dans toute la Scandinavie, rivalité dont l'enjeu est l'accès de la Russie à la mer libre, non seulement vers la mer du Nord, mais également vers l'Arctique. Cette rivalité se manifesta successivement au Danemark, en Norvège, et en Suède.

Au Danemark.

Les Anglais, soutenus certainement par l'immense majorité de la population danoise, n'eurent aucune peine à s'installer au Jutland et dans l'archipel; et bien que leurs troupes soient actuellement en train d'évacuer le royaume, il semble par contre que leur aviation s'y installe de plus en plus. Il semble également que le gouvernement britannique ait fait le 20 juillet au gouvernement danois l'ordre officiel de son concours à la création de forces militaires de mer, de terre et de l'air, dans une mesure dépassant largement les effectifs dont le Danemark avait jamais disposé. Cette offre aurait notamment prévu la mise sur pied d'une division danoise régulière pour participer à l'occupation de l'Allemagne (vraisemblablement de la région du canal de Kiel) et la cession au Danemark, d'assez nombreuses unités navales légères, de sous-marins et d'avions [1]. Il n'est pas impossible d'ailleurs, que les unités navales en question soient des bâtiments allemands, actuellement internés au Danemark, et que l'Angleterre prélèverait sur la part qui lui sera octroyée lors du partage entre les Alliés de la marine du Reich. Les Anglais envisageraient cette cession comme un paiement de la valeur des produits agricoles et autres qu'ils sont en train d'importer du Danemark en assez grande quantité et dont les Danois se plaignent de ne pas avoir encore reçu la contrepartie.

À Bornholm au contraire, les bruits d'une importante occupation soviétique et de construction de fortifications permanentes ont été démentis :

[1] Le gouvernement britannique avait entrepris de doter le Danemark d'une flotte légère et d'une aviation moderne, et d'équiper une division danoise pour prendre part à l'occupation de l'Allemagne en zone britannique. Officiellement, le principal souci des Britanniques était d'éviter que le Danemark ne retombe sous la dépendance industrielle de l'Allemagne pour l'équipement de ses forces armées. Cependant des détachements de la RAF venaient de prendre position dans des régions du Danemark jusque-là dépourvues de troupes britanniques, tandis que les effectifs russes de la Baltique diminuaient progressivement (dépêche n° 103 de Copenhague, du 27 août 1945 et non reproduite).

il n'y aurait guère plus de 4.000 Russes dans l'île qui serait utilisée surtout comme un centre de repos.

En Suède.

Bien que les attaques de la presse soviétique, contre la Suède n'aient pratiquement pas cessé depuis la victoire, il semble que le point culminant de la crise soit dépassé : la visite à Stockholm le 20 mai dernier au maréchal Tedder de l'Air britannique, des généraux d'aviation américains Hoag, Hill, Kessler (ce dernier nommé attaché de l'Air américain en Suède), ainsi que l'arrêt de la démobilisation de l'armée suédoise et la construction de fortifications sur l'île de Gotland, marquèrent une période de tension. Selon certains bruits, les Américains non seulement aménageaient en grand l'aérodrome de Bromma, dans des conditions qui semblent dépasser celles que nécessiterait une simple tête de ligne commerciale, mais encore ils s'intéressèrent à la ligne Narvik-Luleå et mettaient en état, dans le nord de la Suède, un aérodrome entre ces deux villes, plaçant ainsi le bassin industriel de l'Oural à portée des « super-forteresses » B-29. Depuis ce moment, et surtout depuis le remplacement aux Affaires étrangères de M. Günther, partisan du « bloc nordique », par M. Unden, il semble bien que la tension se soit apaisée. Il n'en reste pas moins vrai que la Suède et le Danemark sont actuellement en quelque sorte « militarisés ». Il est remarquable que les Partis socialistes de ces deux pays aient donné leur plein accord au programme de réarmement ou tout au moins de non-désarmement, afin de mettre les deux royaumes en état de remplir les obligations que leur imposera la Société des Nations Unies, à laquelle la Suède a manifesté son intention d'adhérer.

En Norvège.

En Norvège, où la correction de l'occupation russe sur l'Arctique a été appréciée et où l'alliance sur le plan électoral des Partis socialiste et communiste a été réalisée, la rivalité entre les Anglo-Saxons et les Russes est moins grande.

Cependant, il semble que les Russes aient occupé non seulement le Varanger-Fiord mais encore la rive orientale du Tana-Fiord.

*
* *

En résumé, un certain équilibre est actuellement réalisé entre la Russie et la Grande-Bretagne dans la Baltique. On peut espérer que l'URSS considérera qu'elle a suffisamment assuré son accès à la mer libre dans le nord de l'Europe d'une part en contrôlant les ports libres de glace de Mourmansk, Petsamo et éventuellement Kirkenes et Vardö; d'autre part en ayant porté sa zone d'occupation à proximité immédiate de Copenhague, des détroits danois et du canal de Kiel, et en portant la frontière de son alliée la Pologne à 200 ou 300 kilomètres de cette région.

(Direction d'Europe.)

168

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À DIVERS POSTES DIPLOMATIQUES [1].

T. Circulaire. *Paris, 10 septembre 1945.*

Au sujet des deux protocoles qui ont été signés le 5 septembre entre les gouvernements français et éthiopien, instituant une commission franco-éthiopienne pour la délimitation de la frontière entre l'Éthiopie et la colonie française et restituant à la compagnie française l'exploitation du chemin de fer Djibouti-Addis-Abeba sur la base de la concession de 1908-1909, insistez dans vos commentaires à la presse sur le caractère très satisfaisant pour les deux parties de l'accord intervenu [2].

La compagnie française retrouve les droits dont les événements de guerre lui avaient temporairement ôté l'exercice. Grâce au matériel et au personnel qu'elle a dès maintenant à pied d'œuvre, l'exploitation de la ligne pourra être intensifiée.

Indiquez que les obstacles auxquels la négociation s'était longtemps heurtée, ont pu être écartés, le gouvernement éthiopien s'étant engagé envers le gouvernement britannique, à respecter les droits légaux de la compagnie française, et l'attitude du gouvernement américain ayant découragé Addis-Abeba de susciter des concurrences américaines [3].

La France, dont les troupes avaient, en 1941, pris une part importante aux opérations qui ont préparé à la libération de l'Éthiopie (Keren, Massaoua), a fait preuve de dispositions extrêmement conciliantes, qui se sont manifestées notamment par l'échange inconditionnel des reconnaissances des deux gouvernements, intervenu le 7 avril 1945. Cette décision du gouvernement français consolidait la position internationale de l'Éthiopie, à la veille de la conférence de San Francisco.

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Circulaire expédiée à Ankara, Bruxelles, Le Caire, Londres, Mexico, Moscou, Ottawa, Pretoria, Téhéran, Tchoung-King, Washington, Rio de Janeiro et à tous les postes d'Amérique du Sud.

[2] Une dépêche d'Addis-Abeba du 6 septembre 1945, non reproduite, donne les textes des deux protocoles franco-éthiopiens relatifs aux frontières et au chemin de fer, signés le 5 septembre 1945, qui permettent à la compagnie française de chemin de fer de retrouver son rôle de concessionnaire en Éthiopie et de développer la collaboration économique franco-éthiopienne à Djibouti.

[3] Voir documents n°s 2, 38 et 147.

169

Réunions interministérielles sur l'Amérique latine

Compte rendu de la séance du 10 septembre 1945 sur l'Agence d'information

C.R.

M. Dennery préside. Sont présents : MM. Ronze, Moulié (*AFP*) Bréal (*AFP*) Hillion (*AFP*), Ges (ministère de l'Information), Augé (ministère de l'Économie nationale), Félix (direction générale économique).

La question de l'Agence en Amérique latine est une question très importante depuis qu'*Havas* n'existe plus [1].

La France dispose actuellement, en Amérique latine, de deux organismes d'information : le *SFI* (*Service français d'information*) du ministère de l'Information, service officiel dont les attachés de presses sont les représentants, et l'*AFP* (*Agence française de presse*) qui a des agents dans différents pays et qui, pour le moment, est encore une agence officielle.

La différence essentielle entre ces deux organismes est que le *SFI* est gratuit et officiel, tandis qu'*AFP* est payante et n'est que provisoirement sous contrôle du gouvernement. M. Ges estime que le *SFI* doit progressivement céder le pas à l'Agence; il faut que s'opère un glissement sans heurt entre eux. *SFI* ne distribue que des nouvelles purement françaises; le rôle de l'Agence doit être plus vaste.

Le *SFI* est bien organisé; il dispose de tout le matériel de *Havas*; en Uruguay, il s'est assuré deux colonnes dans les deux principaux quotidiens. Mais pour que *AFP* puisse se développer, il faut que *SFI* disparaisse, car la concurrence des informations *SFI* est impossible à soutenir par *AFP*.

Actuellement, l'*AFP* n'est guère en position de distribuer de façon satisfaisante ailleurs qu'en Argentine, au Brésil, en Uruguay et au Chili; il faut donc que le ministère de l'Information soit en mesure de satisfaire les autres pays.

Tous le monde est d'accord pour que le *SFI* disparaisse; mais il faut pour cela que l'Agence de presse soit efficiente et qu'elle s'impose. M. Moulié estime qu'au 1er décembre prochain, cette disparition pourrait avoir lieu, du moins en ce qui concerne les principaux journaux des principaux pays. M. Moulié demande qu'à cette date, l'*AFP* puisse distribuer librement au

[1] L'agence *Havas* était avant-guerre le principal organe d'information française en Amérique latine. Établie en 1892, sa situation avait été prépondérante jusqu'à la concurrence américaine après la Première Guerre mondiale. Sa disparition avait signifié la perte de ses positions au profit de *Reuter*. Les Britanniques n'avaient commencé à installer leur attachés d'information qu'en 1940. Les États-Unis créèrent la Coordination panaméricaine sous la direction de Nelson Rockefeller en 1941 (voir document n° 106). Tandis que les Comités de la France combattante demandèrent à assurer la propagande du CFLN après 1943 (organisée pour l'Amérique latine par Ges) à partir des informations du *SFI : presse, publications, photos, cinéma et émissions radiophoniques (exposé de Ges à la réunion interministérielle sur l'Amérique latine du 17 juillet 1945 et non reproduit)*.

Brésil, en Uruguay, en Argentine et au Chili (il a des promesses fermes d'être repris par tous les journaux du Brésil et par les principaux journaux de l'Uruguay).

M. Ges déclare que l'Agence aura le champ libre dans ces quatre pays, dès que le ministère de l'Information sera sûr de la reprise par les journaux locaux.

Pour les autres pays qui ne veulent pas payer les nouvelles (Pérou, Venezuela, Mexique), le travail du *SFI* devra continuer.

Les émissions de Paris de l'Agence sont très bien captées en Amérique du Sud (M. Ronze cite l'exemple de M. Denis qui, à Quito, les entend parfaitement bien); ces émissions seront les mêmes pour les quatre pays (sauf pour les journaux qui nous demandent certains articles), leur volume sera de 12.000 mots.

Dès le début, par la qualité des informations qui satisfont les Sud-Américains et qui sont mieux adaptées à l'atmosphère latine que celles des États-Unis, l'*AFP* aura les plus grands journaux (ex : au Brésil, lorsque, pendant la guerre, *Reuter* avait le service *AFP* de Londres, son succès était très grand; dès qu'il a abandonné ce service, le succès a diminué considérablement.) M. Moulié estime que le succès d'*AFP* au départ à la moitié de celui d'*Havas* avant-guerre.

En ce qui concerne la presse de province, le service peut continuer à être assuré quelque temps encore par le *SFI,* ceci parce que l'Agence n'a pas voulu engager de frais considérables (les transmissions sont très chères) et à condition que *SFI* ne distribue que des textes officiels français. En Amérique du Sud, *Reuter* n'a équilibré financièrement qu'au bout de 3 ans; *Havas* n'a jamais équilibré.

En résumé, il y a deux stades dans le développement de l'Agence :

– au 1er décembre, l'*AFP* seule subsistera pour les grands journaux du Brésil, de l'Argentine, de l'Uruguay et du Chili;

– son extension se fera peu à peu aux autres pays et à la presse de province.

Les journaux locaux attendent une agence française pour se libérer des agences anglo-saxonnes; il convient de noter les campagnes américaines très vives contre l'*AFP*, le principal argument étant qu'elle est une agence d'État. M. Moulié cite un article très violent de l'*Associated Press* paru dans la *Nación* attaquant l'Agence et son représentant.

Les services anglais *Reuter* ont, par contre, toujours été très corrects à notre égard; les Anglais ont très bien compris que l'agence française ne pouvait vivre sans le secours gouvernemental.

M. Moulié rapporte que, pourtant, pas un seul directeur de journal sud-américain ne lui a reproché d'être le représentant d'une agence d'État. *A priori*, ces directeurs nous sont très défavorables (*sic*), mais ils demandent toutefois qu'on libère totalement l'Agence du contrôle gouvernemental.

M. Hillion suggère que l'on trouve le moyen de faire de l'Agence une sorte de société anonyme dont l'État deviendrait le principal client.

Les Features.

L'Agence ne diffuse pas que des nouvelles; elle envoie des chroniques (diplomatiques, politiques etc.) et des articles qui lui sont spécialement demandés par les journaux.

En ce qui concerne les articles, M. Moulié compte en envoyer régulièrement par avion; dans ce domaine, l'Agence se trouve une fois encore en face de la concurrence gratuite du *SFI.*

M. Ges propose la création d'un organisme mixte, une sorte de *Télé-france*, qui serait une agence autonome, non officielle, de distribution d'articles; ces articles seraient vendus à des prix variables suivant les possibilités des pays; il faudrait aussi qu'ils conservent un caractère d'exclusivité.

Actuellement le ministère de l'Information envoie 80 articles par mois qui sont publiés partout et principalement dans les grands journaux de Buenos-Ayres.

La collaboration régulière des écrivains français aux grands journaux sud-américains nous serait très profitable; avant-guerre, le journal traitait directement avec l'écrivain; il y aurait intérêt à ce que cette formule fût reprise; elle ne risque pas d'être préjudiciable à l'Agence, pour laquelle seule la concurrence gratuite est grave.

Photos

Dans le domaine de la photographie, on est d'accord quant à la suppression du *SFI* : la photo ne doit pas se distribuer, mais se vendre. Dès que l'Agence sera prête, le *SFI* doit lui passer la main.

(Direction d'Amérique.)

170

CONVERSATION ENTRE M. BIDAULT ET M. BEVIN AU FOREIGN OFFICE,
le 10 septembre 1945, 15 h. 30

C.R.
Très secret. Réservé.

M. Massigli assistait à l'entretien.

M. Ernest Bevin souhaite la bienvenue à M. Georges Bidault. Celui-ci répond en exprimant le plaisir qu'il éprouve à se trouver à Londres et à rencontrer M. Ernest Bevin. Il tient à l'assurer qu'il a le désir d'établir entre eux la meilleure collaboration; pour sa part, le secrétaire d'État peut être sûr qu'il lui dira toujours ce qu'il pense, qu'il ne lui mentira jamais.

M. Ernest Bevin est dans les mêmes sentiments. Les deux ministres, dit-il, ont beaucoup de travail à faire ensemble.

M. Bidault dit que Français et Anglais doivent arriver à régler leurs difficultés de façon à être dans l'avenir de bons compagnons. Il y a des obstacles sur la route, mais ils ne sont pas insurmontables, il suffit de vouloir les conditions de ce qu'on veut.

M. Bevin évoque les difficultés qui se sont produites au Levant.

M. Bidault dit qu'un des obstacles résulte en effet de la crise du Levant; mais il y a aussi les affaires allemandes. Des fautes, il faut avoir le courage de le dire ont été commises – commises des deux côtés.

M. Bevin interrompt et fait remarquer que lorsqu'on ne fait pas de fautes, c'est qu'on ne fait rien du tout.

M. Bidault ayant alors fait allusion à l'interview du général de Gaulle publié le matin même par le *Times*[1]. *M. Bevin* montrant les journaux accumulés sur sa table, répond qu'il n'a fait encore que la parcourir et se défend d'exprimer à ce sujet aucune opinion. Il se demande en souriant ce que demain lui réserve...

M. Bidault dit que la tâche qui s'impose aux deux ministres est claire. Il faut aboutir à un règlement définitif des difficultés entre les deux pays et à l'établissement de rapports qui répondent aux vues des deux peuples comme aux nécessités de la politique et de la géographie. Pour sa part, il fera tout ce qui dépendra de lui pour que l'accord ne soit pas trop retardé; mais il n'est pas certain que tous les obstacles puissent être surmontés avant les prochaines élections françaises.

Peu importe d'ailleurs de perdre un peu de temps; l'essentiel, c'est que lorsque l'alliance sera conclue, il n'y ait pas de mauvaise surprise à craindre et que les deux pays soient assurés de cheminer de concert comme de bons compagnons. L'Allemagne est militairement abattue et pour longtemps n'est plus un danger, mais – si on peut dire – le danger allemand est un mythe commode pour organiser la coopération des deux pays.

M. Bevin interrompt et fait remarquer que l'Allemagne est aussi abattue économiquement.

M. Bidault : Les Français auraient le droit d'être animés de sentiments de vengeance, mais ce sont des civilisés; ils reconnaissent que l'Allemagne doit vivre – à une condition toutefois : il faut que les Français d'abord vivent.

Sur la question allemande comme sur d'autres, Français et Anglais n'ont pas eu toujours les mêmes vues; mais l'alliance entre eux est une nécessité, il leur faut donc concilier leurs vues.

Les ministres ont devant eux trois problèmes :

La question du Levant – elle est difficile et peut-être est-il permis de dire qu'elle est encore plus difficile qu'elle n'est importante.

[1] À la veille de la première réunion des ministres des Affaires étrangères à Londres, le général de Gaulle a reçu le correspondant du *Times* à Paris, avec lequel il s'est entretenu des divers aspects des relations franco-britanniques.

Il y a la question allemande – la plus importante – et, d'une manière générale, la question de l'Occident de l'Europe.

Il y a enfin le problème du cadre et de la forme dans lesquels les deux pays organiseront leur amitié et leur coopération politique.

En logiciens qu'ils sont, les Français ont dit : d'abord, réglons les difficultés, nous aviserons ensuite. En Angleterre, on a eu tendance à prendre la position inverse : alliance d'abord, l'alliance conclue, les difficultés se régleront.

M. Bidault se demande s'il ne faut pas poursuivre les conversations dans les deux directions à la fois. Toute la France est avec l'Angleterre, comme l'Angleterre a été et demeure avec la France. En aboutissant le plus tôt possible, on répondra aux vœux de l'opinion française et c'est aussi l'idée qui inspire l'interview du général de Gaulle.

Depuis 1940 et depuis l'offre d'union des deux pays faite par M. Churchill à M. Reynaud, les temps ont changé. Il est des projets qu'on ne peut pas reprendre; mais M. Bidault estime que, pratiquement, si la coopération entre les deux pays est organisée comme elle le doit, on aboutira au même résultat.

En terminant, le Ministre tient à assurer son interlocuteur que les vues qu'il vient de lui exprimer répondent à sa conviction la plus profonde et qu'il ne variera jamais là-dessus.

M. Ernest Bevin dit qu'il a le plus vif désir d'améliorer les relations de son pays avec la France. Des difficultés, dans le passé, ont fait obstacle au resserrement de ces liens entre les deux pays. Certaines difficultés étaient d'ordre personnel. Pour sa part, M. Ernest Bevin exclut toute considération ou tout préjugé d'ordre personnel. Il formera son opinion d'après les faits et d'après les documents. Les sentiments ont leur importance, mais les actes ont aussi la leur. Le passé ne compte pas, ce qui importe, c'est de se mettre d'accord sur certains principes qui guideront la politique à venir des gouvernements et qui domineront leurs rapports mutuels.

Comme l'a dit M. Bidault, il y a le problème du Levant. Il n'est pas aisé à régler, d'autant qu'il a pris, dans l'opinion publique, une place importante. C'est d'ailleurs précisément pour cela que M. Bevin désirerait le voir réglé d'abord et il souhaite que, pendant le séjour de M. Bidault, il soit possible aux deux ministres de se mettre d'accord sur certains principes en vue de ce règlement.

M. Bidault interrompant, dit qu'il est à Londres précisément pour essayer d'aboutir à ce règlement.

Quant au problème allemand, dit *M. Bevin*, il pose essentiellement la question de la Ruhr. À Potsdam, le secrétaire d'État s'est refusé à le traiter en l'absence de la France. Le contrôle de l'industrie allemande est un problème, l'élimination des magnats de la Ruhr en est un autre et c'est un pas important dans cette direction qu'a fait le gouvernement britannique en faisant procéder à l'arrestation d'un certain nombre de personnalités connues du monde industriel. Il y a aussi – et cela préoccupe beaucoup le ministre – le contrôle à établir sur les syndicats ouvriers allemands.

La difficulté – il faut bien le dire – c'est la question du rôle des Russes. Voulons-nous que la Russie ait sa place dans la Ruhr ? Si l'on se déclare d'accord sur le principe de l'internationalisation, c'est à ce résultat que l'on aboutit et ce peut être grave.

M. Bidault répond que le même résultat peut être obtenu par une autre méthode.

M. Bevin ne le conteste pas. Il aborde la question de la Ruhr sans idée préconçue. Il est *open-minded*. Il tient à faire remarquer seulement qu'il faut tenir compte aussi des vues belges et hollandaises et que si la mainmise sur la Ruhr pose d'importantes questions de socialisation d'entreprises, on ne peut négliger non plus l'esprit de *free enterprise* qui existe aux États-Unis.

En réponse aux questions de Staline, à Potsdam, M. Bevin a dit estimer que la Ruhr était trop près de l'Angleterre, et par conséquent trop importante, pour qu'il pût avoir déjà là-dessus une opinion nette. Il faut quelque temps avant d'arrêter sa future organisation.

M. Bidault ne le conteste pas, mais il croit qu'un accord de principe peut intervenir sans grand retard.

M. Bevin en vient à la question de l'alliance franco-britannique.

Quelle forme conviendra-t-il de lui donner ?

Le secrétaire d'État n'aime pas le slogan du bloc occidental. L'allusion à un bloc présente maints inconvénients (M. Bidault marque son accord complet sur ce point). Pour sa part il a en vue ce qu'il appelle la « ceinture extérieure de l'Europe » : l'Angleterre, les Pays-Bas, la Belgique, la France – peut-être plus tard l'Espagne et l'Italie. Il faut que la prospérité de cette ceinture extérieure et son importance économique constituent un pôle d'attraction pour une partie de l'Europe centrale. Il faut tourner celle-ci vers l'Occident.

Les problèmes de transport peuvent jouer dans cette œuvre d'attraction une part importante et à cet égard il y a deux points essentiels : Trieste et Hambourg.

En ce qui concerne les conversations franco-anglaises, M. Bevin se demande par où il faut commencer. Il serait heureux d'avoir des propositions françaises à cet égard. Quelle forme donner à un accord ?

Il y a deux conditions possibles : ou bien l'on inscrit dans les accords toutes les clauses que l'on a dans l'esprit – ou bien et c'est cette formule qui a la préférence du secrétaire d'État – l'on se borne, une fois défini l'objectif, à enregistrer dans une sorte de *gentlemen's agreement* quelques principes généraux sur lesquels on est d'accord et auxquels on s'engage à se conformer dans toutes les affaires particulières qu'on aura à résoudre ou dans les accords particuliers, militaires, économiques ou autres que l'on aura à conclure. En d'autres termes, dans le cadre général tracé par l'accord de base, on édifie peu à peu une construction.

M. Bidault voit avec sympathie cette deuxième formule, étant entendu qu'entre l'accord de principe et les accords d'application, le délai doit être le plus court possible.

M. Bevin ayant remarqué qu'il y a des difficultés à surmonter sur chaque point, *M. Bidault* ajoute que plus le délai sera court, mieux cela vaudra. Il n'exclut pas que l'on puisse aboutir pendant son séjour à Londres. Au surplus, si l'on n'aboutit pas à ce moment, on aboutira plus tard, cela est certain.

L'entretien porte ensuite sur la conférence (procédure, etc.).

M. Bevin indique qu'il proposera que les réunions des délégués suppléants aient lieu le matin, les ministres siégeant dans l'après-midi. Une question préparée le matin par les suppléants sera mise à l'ordre du jour de la séance du lendemain après-midi.

En ce qui concerne les questions qui, d'après le communiqué de Potsdam sont de la compétence de certaines Puissances seulement, M. Bevin indique que d'après lui tous les membres de la conférence doivent pouvoir prendre part à la conférence avec voix délibérative, mais n'auront à voter que les représentants des gouvernements intéressés.

M. Bidault répond que M. Byrnes lui avait indiqué une solution de ce genre-là. À condition que les délégués français aient pleine liberté pour déterminer la liste des questions auxquelles la France est intéressée, il n'a pas d'objections à cette procédure.

M. Bevin indique qu'il proposera pour gagner du temps la constitution d'un secrétariat britannique chargé de la distribution des documents et auquel un secrétariat international sera ultérieurement substitué. Il indique enfin que les traductions seront faites dans les trois langues.

L'entretien prend fin à 16 h. 25.

(Papiers Massigli.)

Annexe

Deuxième conversation entre M. Bidault et M. Bevin

le 11 septembre 1945

C.R.

Très secret. Réservé.

Au cours d'un dîner intime à l'ambassade, le 11 septembre, dîner auquel participaient également, outre l'ambassadeur, M. Léon Blum, M. Chauvel et M. Couve de Murville, d'une part, M. Attlee, M. Noel Baker et M. Duff Cooper, d'autre part, M. Bevin a exposé à bâtons rompus ses vues sur quelques problèmes.

1° *Rapports franco-anglais*

M. Bidault ayant évoqué l'interview du général de Gaulle en insistant sur son côté constructif, le secrétaire d'État, après un silence assez marqué, et faisant allusion à un épisode des

négociations de Potsdam qu'il avait raconté un peu plus tôt dans la soirée, s'est borné à dire à mi-voix : « Je suis comme Staline, je veux des arrhes » (*advanced payment*).

2° *Affaires allemandes*

« Dans ces affaires allemandes, dit M. Bevin, je ne suis pas contre vous, mais il faut s'avancer avec précautions pour éviter l'intrusion russe. »

3° *Affaires italiennes*

a. Frontière franco-italienne : « La France a raison de ne pas demander d'annexions. » *Don't press for territories.*

b. Trieste : Trieste doit demeurer sous la souveraineté italienne. L'administration de la ville jouirait d'une autonomie complète; d'autre part, le port devrait être un port international dans lequel aucun pavillon ne jouirait d'aucun privilège d'aucune sorte.

c. Tyrol méridional : Le secrétaire d'État n'a pas, à l'heure actuelle, de vues arrêtées sur la question.

d. Colonies italiennes

L'Angleterre ne peut pas oublier l'effort qu'a représenté la conquête des colonies italiennes et l'opinion a droit à quelques satisfactions.

L'Italie garderait la Tripolitaine en *trusteeship.*

Il n'y a pas de raisons pour qu'elle conserve la Cyrénaïque, à laquelle il faut trouver un autre régime.

En ce qui concerne l'Érythrée et la Somalie italienne, M. Bevin souhaite qu'il ne soit pas pris de décision hâtive. Il incline donc à les maintenir sous l'autorité du commandement allié jusqu'au moment où l'Organisation des Nations Unies sera en état de fonctionner et pourra exercer son autorité sur ces régions. Il verrait volontiers la Somalie britannique, la Somalie italienne et l'Ogaden groupés dans un ensemble commun sous l'autorité des Nations Unies.

e. Dodécanèse

Le Dodécanèse irait à la Grèce.

f. Réparations

Il ne pense pas que dans l'état où se trouve l'Italie, il y ait lieu d'exiger d'elle la possibilité d'obtenir des réparations.

g. En ce qui concerne la répartition de la marine italienne, il désirerait s'en entretenir avec M. Bidault et avec M. Byrnes.

4° *Organisation des Nations Unies*

Le secrétaire d'État s'est prononcé résolument pour l'établissement en Europe du siège des Nations Unies.

(Papiers Massigli.)

171

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 3837-3840. *Moscou, 11 septembre 1945, 19 h. 58.*

(*Reçu* : le 12, 0 h. 45.)

Votre 2822 [2].

Devançant les instructions du dernier paragraphe du télégramme ci-dessus, j'ai à diverses reprises appuyé l'action du général Keller concernant la recherche et la libération des Alsaciens et des Lorrains par des démarches auprès du Narkomindel [3]. Dans ce domaine cependant comme dans beaucoup d'autres, je me suis heurté au compartimentage d'attribution et de responsabilité qui paralyse la machinerie administrative soviétique. Le Narkomindel s'est borné à transmettre mes réclamations au général Goloubiev sans exercer sur lui une action directrice.

Ce dernier, constamment pressé par le général Keller qui lui apportait des renseignements concrets, a fini par abandonner son attitude négative et convenir qu'il se trouvait encore des Alsaciens et des Lorrains sur les territoires de l'URSS. Il les a chiffrés à 12 ou 14.000 qu'il a déclaré avoir mis en mouvement vers la France ces temps derniers. Les nouvelles précisions que vient de lui fournir le général Keller le conduiront sans doute à découvrir de nouveaux contingents, mais il est clair que ce procédé est lent et défectueux et que le rapatriement de nos gens recevrait de l'élan si la mission Keller était autorisée à parcourir le pays. C'est ici qu'apparaît le cercle vicieux : la mission Keller ne peut procéder à des investigations parce que le général Goloubiev affirme qu'il n'y a plus d'Alsaciens et de Lorrains, et ces derniers ne sont pas rapatriés parce que la mission est dans l'impossibilité de les détecter.

J'ai exposé ce phénomène dans une communication d'hier au ministre des Prisonniers afin que ce dernier saisisse l'atmosphère dans laquelle travaille le général Keller.

On doit être convaincu à Paris et en Alsace que rien n'est négligé ici pour assurer le rapatriement de la catégorie de nos compatriotes en cause et que ceux qui ont pu regagner leur foyer doivent leur libération à l'obstination de notre mission.

Quoi qu'il en soit, j'interviens à nouveau au Narkomindel.

(Direction d'Europe.)

[1] Notes manuscrites : *Constituer et envoyer pour Londres un dossier [au sujet] [des] incidents russes en France et rapatriement des Alsaciens [Chauvel].*

[De Courcel]. Estimez-vous que la documentation actuellement à Londres soit suffisante ? Dejean. Oui [De Courcel].

[2] Document non reproduit.

[3] Voir document n° 118.

172

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE ORIENTALE

Rapatriement des personnes nées dans les territoires rattachés à l'URSS [1]

N. *Paris, 11 septembre 1945.*

L'attention du ministère des Affaires étrangères a été attirée à plusieurs reprises sur des démarches faites par des officiers de la mission soviétique de rapatriement auprès des autorités françaises, soit en France, soit dans nos zones d'occupation en Allemagne ou en Autriche, en vue du rapatriement de toutes les personnes nées dans les territoires rattachés à l'URSS postérieurement au 3 septembre 1939.

Ces démarches me paraissent s'appuyer sur une fausse interprétation de l'accord de rapatriement franco-soviétique signé à Moscou le 29 juin dernier [2]. Cet accord prévoit, en effet, le rapatriement soit en France, soit en URSS de tous les ressortissants français ou soviétiques qui se trouvent actuellement sur le territoire de l'un des deux États par suite de fait de guerre. Seule, une interprétation extensive et non conforme à l'esprit de l'accord peut permettre de considérer comme citoyens soviétiques les habitants de territoires annexés par l'URSS, sans que cette annexion ait encore été reconnue par les traités de paix.

Dans ces conditions, il importe de ne remettre aux missions soviétiques de rapatriement que les ressortissants soviétiques originaires des territoires qui faisaient partie de l'URSS à la date du 3 septembre 1939 [3].

Les personnes nées dans les régions rattachées à l'URSS postérieurement à cette date, disposent toutes du droit d'option et ne pourront être remises aux autorités soviétiques que si elles en expriment le désir.

Si ces personnes revendiquent le statut de réfugiés et déclarent qu'elles refusent de regagner leur pays d'origine, il y aurait intérêt à les remettre au représentant le plus proche de l'UNRRA [4]. Cette organisation internationale s'est, en effet, engagée par résolution du 20 août 1945, à prendre en charge toutes les personnes qui, du fait des récents remaniements territoriaux, refuseraient de regagner leur domicile d'avant-guerre.

(Direction d'Europe.)

[1] Note manuscrite : *non transmise.*

[2] Voir *DDF*, 1945-I, n° 469.

[3] Le gouvernement français s'engageait à la suite d'un accord signé le 4 août 1945 à remettre aux autorités soviétiques, tout ressortissant soviétique venu en France après 1939, par suite des opérations de guerre (télégramme de Paris à Berne du 7 août 1945, n°s 1069-1070 et non reproduit).

[4] UNRRA : *United Nations Relief and Rehabilitation Administration.*

173

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET CHEF DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CMAE À LONDRES,
AU GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU GPRF [1].

T. [2]. *Londres, 12 septembre 1945.*
Secret.

Après les deux premières réunions de la Conférence au cours desquelles n'ont pourtant pas été abordées d'autres questions que des questions de procédure, il est possible de se faire une idée sommaire des perspectives, qui ne paraissent pas étendues [3]. M. Molotov est M. Molotov. M. Bevin est brutal et paraît presque rechercher l'incident. M. Byrnes, visiblement convaincu de la force qu'il représente et ordinairement adroit, se laisse parfois aller à des exposés assez diffus qui font rebondir des débats apparemment terminés. Je n'ai pris, surtout aujourd'hui, au cours d'une discussion interminable et vaine, que le minimum de positions en des querelles de règlement, de priorité et de forme où il n'est même pas toujours possible de voir qu'elle est le but poursuivi par les chefs de délégation qui les soulèvent. Quand nous en arriverons aux problèmes pour lesquels la Conférence a été convoquée, les positions françaises seront énoncées et défendues avec l'étendue et la persévérance désirables. À ce propos, il serait à souhaiter que l'EMGDN [4] ne se considère pas comme habilité à énoncer « au nom du gouvernement » (lettre du 8 septembre) [5] toute une série de prétentions qui sont sans rapport avec vos propres instructions et les décisions du Conseil des ministres. Il va de soi que je m'en tiendrai strictement aux termes authentiques. Cette étude des affaires italiennes pour laquelle les Anglais ont déposé il y a peu de temps un avant-projet de traité très étendu, complété seulement aujourd'hui par des clauses militaires et économiques qui paraissent sévères, ne commencera pas avant vendredi. En dépit de quelques illusions dont un optimisme de commande cherche à entretenir la vie fragile, il n'est pas à croire que l'affaire soit aisée à régler. L'immense ordre du jour dont le seul établissement – provisoire – a demandé des heures n'a aucune chance d'être examiné en entier dans un délai même très supérieur à celui qui est envisagé (c'est-à-dire le 20 ou le 25 septembre). L'opposition que nous avons rencontrée à l'inscription *de plano* des affaires allemandes à l'ordre du jour nous est expliquée du côté britannique par le désir de ne pas introduire les Russes à l'Ouest, même dans la discussion. En tout cas, nous déposerons un mémorandum sur la question allemande pour que ne nous soient plus opposées en la matière des arguties comme celles dont la lecture des

(1) Mention : Vu par le Général.
(2) Télégramme envoyé en clair par courrier.
(3) Voir *DDF*, 1945-Annexes, 1re et 2e séances.
(4) EMGDN : État-Major général de la Défense nationale.
(5) Document non reproduit.

comptes rendus peut vous donner une légère idée. Il est possible, cependant, que nous ayons avantage avant que soit abordé l'immense problème allemand, devant lequel actuellement presque tout le monde recule, à ce que le caractère des relations entre les ex-Trois nous soit tout à fait apparent. Même si leur entente devait être un cas désespéré, cela pourrait nous laisser des possibilités de manœuvre de notre part ou des chances de ménagement de la leur qui n'existent aujourd'hui d'aucun côté. Mon impression est que pour l'instant, dans l'affaire du Rhin, nous ne serions aidés par personne.

(Papiers Burin des Roziers.)

174

GÉNÉRAL BÉTHOUART, COMMANDANT EN CHEF FRANÇAIS EN AUTRICHE,
À M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES.

T. nº 304/DC. *Vienne, 12 septembre 1945, 19 h. 10.*

(*Reçu* : le 14, 15 h. 30.)

La première réunion du Conseil allié s'est tenue aujourd'hui à Vienne. Il a été publié à son issue une proclamation au peuple autrichien et un communiqué dont vous prendrez connaissance par la transmission *France-Presse*. Je ne crois donc pas nécessaire d'en reproduire ici les termes. Il me suffira d'indiquer les trois points principaux sur lesquels l'accord est intervenu.

Premier point : Fixation définitive des rations à Vienne aux taux forts réclamés par les Américains et les Anglais.

Deuxièmement : Autorisation donnée aux trois Partis anti-nazis, socialiste populaire et communiste de poursuivre leur activité sur l'ensemble du territoire autrichien.

Troisièmement : Octroi de la liberté de circuler dans toute l'Autriche aux représentants de firmes, entreprises et organisations diverses et supprimer entraves au trafic ferroviaire et routier.

Des mesures plus libérales encore n'ont pu être édictées; cela est dû uniquement à la nécessité où se trouvent les Alliés de prévenir des mouvements massifs de la population d'une zone à l'autre de l'Autriche.

Au point de vue politique, la réunion d'aujourd'hui a été des plus curieuses.

Les Anglais, persistant dans leur attitude systématiquement négative, se sont trouvés à plusieurs reprises en minorité dans les discussions. Celles-ci ont eu parfois un caractère orageux et un passage de la proclamation au peuple autrichien relatif à l'extension à toute l'Autriche de toute l'autorité du gouvernement Renner a donné lieu à d'interminables débats au cours desquels Russes, Anglais et Américains jouaient chacun un jeu séparé.

Finalement, les Soviétiques ont cédé sur toute la ligne et un texte anodin proposé par les conseillers politiques et faisant une simple allusion à la déclaration de Berlin a été adopté. Ce recul inattendu des Russes me paraît être une indication importante pour l'avenir. Ce qui me paraît le plus intéressant à l'heure actuelle est le développement parallèle qui se produit entre la politique américaine et la nôtre. Comme nous, les Américains estiment qu'il y a avantage à (électriser) le plus possible les élections et qu'on pourrait s'entendre avec les Russes sur le maintien de Renner à la tête du gouvernement si ce gouvernement était élargi dans des conditions satisfaisantes et en tenant compte des *desiderata* des provinces. (Je sais qu'un contact personnel a déjà été établi entre le Chancelier et le général Clark).

Sur ces deux points, la position des Anglais reste systématiquement différente de la nôtre. Ils s'opposent au préalable à toute solution et ne proposent rien. Le général Mac Creery m'a toutefois assuré qu'il serait en mesure, à la prochaine réunion, de prendre une position nette à l'égard de la question du gouvernement de Vienne et que c'était le motif pour lequel il s'était aujourd'hui opposé au débat sur le fond.

Tout en regrettant vivement cette attitude négative des Britanniques qui irrite visiblement le général Clarke et diminue l'efficacité de notre résistance commune aux prétentions russes, je ne m'en attache pas moins, dans la mesure du possible, à tenter d'éviter qu'ils ne soient trop souvent isolés dans les discussions.

Notre faiblesse actuelle ne m'empêche pas de penser qu'avec davantage de moyens et surtout une position nationale plus forte, nous pourrions être parfois des arbitres du jeu. Je vous enverrai par un prochain courrier le procès-verbal de la réunion avec les documents annexes.

Signé : Général Béthouart.

(Direction d'Europe.)

175

Note de la Direction d'Europe

La question du Slesvig

N. *Paris, 12 septembre 1945.*

La question du futur statut du Slesvig méridional agite beaucoup les esprits au Danemark, où la presse suit avec attention les agissements qui se multiplient dans les anciens duchés [1].

L'opinion se partage en trois groupes dont le plus important semble d'ailleurs partisan, comme le Gouvernement lui-même, du maintien du *statu quo*. Les éléments de droite (*Dansk Samling* et certains conservateurs) mènent campagne en vue du rattachement du Slesvig méridional au Danemark, tandis qu'une autre partie de l'opinion se borne à demander la suppression de la souveraineté allemande sur les provinces annexées par la Prusse en 1864, et l'établissement d'un régime d'autonomie sous le contrôle des Puissances alliées.

On sait que la frontière actuelle, fixée après le plébiscite de 1920, et suivant approximativement l'ancienne limite administrative du Slesvig du Nord et du Slesvig moyen, avait laissé quelques minorités danoises en territoire allemand, notamment dans l'île de Sylt, dans la ville de Flensborg et dans une région de quelques centaines de kilomètres carrés situés à l'ouest et au sud-ouest de cette ville. La proportion entre les deux populations vient encore d'être modifiée au profit des Allemands par l'afflux des réfugiés de Prusse orientale et de Poméranie venus s'installer dans la province, et auxquels le président supérieur des duchés, l'allemand Hoevermann, résidant à Kiel, réserve tous les avantages au détriment des ressortissants des duchés. Cette politique de germanisation est d'ailleurs appliquée à peu près partout dans le pays, notamment par le président de la Chambre de commerce de Flensborg, le Dr Scheermeister, à tel point que M. Christmas Moeller, ministre danois des Affaires étrangères, lors de son passage dans cette ville, serait intervenu auprès du général britannique commandant d'armes, en faveur de la minorité danoise.

[1] Avec la remise en cause du statut territorial de l'Allemagne, certaines personnes étaient tentées d'amputer le Reich d'une région où dans certains districts la minorité danoise dépassait les 50 %. Or les Danois du Schleswig sud devaient faire face à la concentration de réfugiés allemands au risque de modifier le statut de cette province, en plus des difficultés matérielles. Il semble selon des sources danoises, que l'attitude du gouvernement militaire britannique inquiétait Copenhague, car au lieu de s'opposer à cet établissement, il semblait le favoriser. D'autres signalaient le maintien d'anciens nazis dans l'administration.

Le gouvernement danois n'avait proclamé aucune revendication sur cette région. Cependant l'afflux d'Allemands retirait sa principale justification à tout projet de statut spécial pour la région, seule protection de la minorité danoise. Il restait à savoir quel plan d'émigration des Allemands évacués de l'Est avait été établi par le commandement allié et si les gouvernements en charge de l'administration de l'Allemagne y avaient donné leur assentiment (dépêche de Copenhague, n° 5 du 13 octobre 1945 et non reproduite).

Il ne semble pas que le Danemark puisse souhaiter une annexion du Slesvig, et à plus forte raison, du Holstein; tout au plus, une légère rectification de frontière pourrait-elle être faite dans la région de Flensborg. Par contre, le problème des anciens duchés traversés par le canal de Kiel, et habités par des populations à peu près exclusivement allemandes [1], n'est pas sans analogie pour le Danemark avec celui que pose pour la France la question de la Rhénanie et de la Ruhr : bien que le gouvernement danois n'ait pas pris position à ce sujet, il semble que la France aurait, éventuellement, intérêt à soutenir toute demande tendant à l'internationalisation du canal de Kiel et des anciens duchés danois [2].

(Direction d'Europe.)

176

NOTE DE LA DIRECTION D'ASIE-OCÉANIE

Situation créée en Extrême-Orient par le traité sino-soviétique du 14 août 1945

N. *Paris, [12 septembre 1945 ?].*

1° *Équilibre du traité.*

La Chine comme la Russie se félicitent officiellement de la conclusion du traité sino-soviétique du 14 août 1945.

[1] Et plus qu'à la voie d'eau elle-même, les Danois songeaient au territoire qui s'étendait jusqu'à la frontière (télégramme n°s 274-275 de Copenhague, du 19 octobre 1945 et non reproduit).

[2] Ce canal avait été construit comme un instrument de puissance militaire afin d'établir une liaison entre les arsenaux de Kiel et de Wilhelmshaven, et la mer du Nord et la Baltique sans avoir à passer par les détroits danois. L'intérêt commercial du canal n'était pas non plus négligeable pour Brême et Hambourg. On décida à la conférence de la paix de 1919 de le soumettre à un règlement et un contrôle internationaux. Deux thèses s'affrontèrent.

Pour les Français, il fallait détruire les fortifications, appliquer un contrôle international comprenant une juridiction et une sanction, et proclamer l'internationalisation du canal. Les Américains refusaient de porter atteinte à la souveraineté de l'Allemagne. Les experts navals rapprochèrent le cas du canal de Kiel de celui de Panama. La thèse française avait triomphé sur le principe de l'ouverture du canal aux navires de guerre et de commerce de toutes les Puissances en paix avec l'Allemagne. Mais la commission n'avait obtenu ni l'internationalisation ni la démolition des forts, ni le contrôle international. La France avait préféré renoncer, faute d'intérêts spécifiques dans cette région.

En 1937 l'Allemagne dénonça ces obligations et soumit de nouveau la circulation du canal à son contrôle. Au cas où la situation du canal devait être à nouveau discutée, le Département préconisa de reprendre les grandes lignes de la thèse de 1919 en la réactualisant. L'URSS devenue la grande Puissance baltique n'admettrait jamais la circulation de navires de guerre de Puissances non riveraines sans limitation du nombre et du tonnage, ni d'obstacles à ses prétentions hégémoniques dans ce secteur. Aussi faudrait-il songer soit à une neutralisation du canal soit à une limitation du nombre et du tonnage des navires de guerre selon des normes analogues à la convention de Montreux du 20 juillet 1936 concernant les détroits turcs (voir document et note n° 8). Quant à la commission de contrôle, sa composition pourrait s'inspirer des résultats éventuels de la conférence de San Francisco. D'une manière générale, la France devait s'en tenir à une position propice aux manœuvres et à la conciliation. Il ne s'agissait plus d'imposer une solution libérale à une Allemagne vaincue mais de l'obtenir d'une Russie victorieuse (note de la direction des Affaires politiques écrite à la fin du mois d'octobre et non reproduite).

En Chine, l'accent est placé sur les clauses de reconnaissance de la souveraineté chinoise en Mandchourie, de non-immixtion dans les affaires intérieures et d'assistance militaire. Du côté russe, on met en relief les garanties que le pacte confère à la solidarité des intérêts sino-soviétiques.

Cependant, l'établissement de l'influence militaire et économique de l'URSS sur la Mandchourie, l'acquisition d'une base navale à Port-Arthur et d'une concession déguisée à Dairen, l'indépendance de la Mongolie extérieure et le maintien du statu quo au Sinkiang, constituent, en faveur de Moscou, des avantages qui déséquilibrent complètement le traité [1].

En fait, le gouvernement de Tchoung-King est allé à Moscou en demandeur, il a subi la loi du plus fort et il a payé d'un prix très élevé la localisation sur le plan intérieur de son conflit avec le régime communiste de Yenan [2].

L'URSS de son côté ne semble pas d'ailleurs avoir pour autant renoncé aux moyens d'action que lui donne l'existence d'un fort Parti communiste en Chine. Un article de *L'Étoile rouge* en date du 29 août renferme à cet égard le passage significatif suivant :

« La Chine ne peut plus demeurer un pays arriéré et semi-féodal... Toute tentative de conduire la Chine dans la voie de la réaction rencontrera l'opposition des forces démocratiques du pays. Le seul chemin pour la Chine est celui conduisant au développement démocratique et progressiste en étroite collaboration avec les autres grands pays démocratiques [3]. »

On peut donc dire que si la Chine retire du traité des avantages de « face » et un répit provisoire, tous les bénéfices réels en vont à l'URSS.

2° *Conséquences internationales.*

Le traité de Moscou fut négocié avec le plein accord de Washington et, du côté chinois, peut-être à l'instigation du gouvernement américain. C'est d'ailleurs après un long séjour aux États-Unis que M. T.V. Soong a été appelé à le négocier.

[1] Ce traité signé à Moscou le 14 août 1945 et ratifié le 24 du même mois par les deux gouvernements comprenait un ensemble d'accords : un traité d'amitié et d'alliance entre l'URSS et la Chine, un accord sur les chemins de fer de Mandchourie, sur Port-Arthur et le port de Dairen, sur l'occupation provisoire de la Mandchourie par les troupes soviétiques, un échange de notes concernant la souveraineté de la Chine sur la Mandchourie et le Sin-Kiang et l'indépendance de la Mongolie extérieure (note de la direction d'Asie-Océanie du 12 septembre 1945 complétée par une note de la direction d'Europe du 23 novembre 1945, reprenant les points du traité, et la note n° 733 de Tchoung-King du 6 septembre 1945 qui en fournit la traduction, documents non reproduits).

[2] Il était étonnant que le gouvernement chinois, qui n'avait cessé de réclamer la suppression des traités inégaux, accepta d'accorder tant de droits aux Soviétiques. Pour Massigli, il s'agissait de protéger le gouvernement de Tchang Kaï-Chek contre ses ennemis intérieurs. Quant à la Mandchourie et le Sin-Kiang, zones normales d'intervention des Russes (voir *DDF*, 1945-I, n° 21), elles constituaient des garanties nationales et internationales, écartant ainsi le spectre d'une guerre civile. La position de Tchoung-King était renforcée au prix de grandes concessions, dont l'importance pouvait avec le temps compromettre la situation de Tchang Kaï-Chek (dépêche n° 2114 de Londres du 29 août 1945, non reproduite).

[3] Cet article est à rapprocher de la note de Molotov incorporée au traité, par laquelle le gouvernement soviétique s'engageait à donner son appui moral au gouvernement national chinois (télégramme de Moscou n°s 3721-3723 du 30 août 1945, non reproduit).

Il apparaît donc que ce traité n'est en réalité qu'un des épisodes de la rivalité mondiale qui se dessine, à l'issue de la guerre, entre les États-Unis et l'URSS, la Chine n'y jouant qu'un rôle de satellite. De toute évidence, les États-Unis souhaitent une Chine forte, comme ils souhaitent une France forte, pour en faire des remparts contre l'influence soviétique.

Les atouts dont dispose la Chine, ainsi appuyée sur les États-Unis, ne sont pas négligeables. Elle a d'abord pour elle, comme toujours, sa masse géographique et humaine et cette sorte d'inertie gigantesque qui la rend difficilement pénétrable même à un pays comme l'URSS. En second lieu, tout porte à croire qu'elle a la ferme intention de reprendre à son compte la politique de « l'Asie aux Asiatiques » instaurée par le Japon. Rien ne saurait mieux illustrer cette tendance que le discours du 25 août du maréchal Tchang Kaï-Chek où il s'est posé en champion de la liberté des peuples asiatiques et dans lequel il a encouragé l'indépendance de la Birmanie, du Siam et de l'Indochine. Cette politique est dangereuse pour les intérêts de toutes les Puissances coloniales et menace directement les droits de l'Angleterre, de la France et des Pays-Bas. La politique américaine, dans la mesure où elle espère renforcer la Chine, cherchera à obtenir la transposition des intérêts politiques de ces Puissances coloniales sur un plan économique, le but ultime étant de créer, en Asie, une communauté d'intérêts des grandes Puissances et des pays asiatiques assez forte pour endiguer la marée soviétique.

Du côté russe, des efforts similaires sont faits pour prendre la tête du mouvement pan-asiatique. Déjà à de nombreux indices, l'on voit se dessiner un puissant mouvement d'organisation de l'Asie sous son égide, la Russie se donnant en Extrême-Orient le rôle et la figure d'une nation jaune.

Quant au Japon, il devient dans cette lutte d'influences un facteur d'équilibre que chacun des protagonistes s'efforcera de mobiliser à son profit. Cette tendance est apparue clairement du côté russe, dans les ménagements étranges dont fut enveloppée sa déclaration de guerre au Japon et du côté américain dans la modération des conditions de capitulation. L'avenir dira de quel côté un Japon réadapté aux conditions nouvelles – et la rapidité de cette réadaptation sera sans doute un objet d'étonnement pour le monde – fera pencher la balance.

(Papiers Burin des Roziers.)

177

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
à M. FUNK, MINISTRE DU LUXEMBOURG À PARIS.

L. *Paris, 12 septembre 1945.*

Monsieur le Ministre,

Ainsi que je l'avais indiqué à Votre Excellence au cours d'un de nos précédents entretiens, j'avais informé le général Juin, chef d'État-Major général de la Défense nationale, du désir exprimé par le gouvernement luxembourgeois de participer à l'occupation de la zone française en Allemagne [2].

Le général Juin auquel j'avais transmis les indications que vous avez bien voulu me donner sur les effectifs en question et sur l'emplacement souhaité par le gouvernement grand-ducal, vient de me faire connaître qu'il ne voyait aucune objection au projet formé par le gouvernement luxembourgeois et qu'il était à ce sujet en plein accord avec le général Koenig, commandant en chef français en Allemagne.

Le général Juin exprime le désir [3] :

1° que les troupes luxembourgeoises soient soumises à l'autorité du commandant en chef français et relèvent du général commandant la division stationnée dans la province à laquelle le territoire envisagé est rattaché;

2° que l'administration militaire et les organes politiques et économiques dépendant de cette administration restent à la charge des autorités françaises.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si le gouvernement du Grand-Duché est disposé à discuter sur cette base les questions concrètes que pose la participation luxembourgeoise à l'occupation de la zone française en Rhénanie.

[1] Lettre signée : p.o. Dejean.

[2] Le gouvernement luxembourgeois était prêt à mettre à disposition des autorités militaires alliées environ 1.500 hommes à partir du 1er septembre. Il souhaitait que ses troupes assument l'occupation des territoires limitrophes de la frontière avec l'Allemagne (lettre de la légation du Luxembourg au Département du 5 juillet 1945 non reproduite). Il était important que ce secteur englobât la partie de la vallée de l'Our où devait être construit le plus important barrage hydroélectrique d'Europe. Cette démarche faisait suite à l'envoi à la Commission consultative européenne et aux gouvernements intéressés d'une note luxembourgeoise revendiquant, à l'instar des Pays-Bas, des territoires allemands adjacents en compensation des ravages provoqués par l'armée du Reich en décembre 1944. Il s'agissait d'une zone bordant la Moselle et plaçant en territoire luxembourgeois le chemin de fer allant de Wasserbilling à Apach en France (sur cette question voir *DDF*, 1945-I, n° 46) et d'une autre entre la vallée de l'Our et celle de la Prum, de Minden à Oprin. Ces territoires étaient luxembourgeois avant 1815 (lettre du Département à Koenig n° 29 du 23 août 1945 et non reproduite).

[3] Dans sa lettre à Bidault n° 751/DN/IP du 8 septembre 1945 et non reproduite.

Dans l'affirmative, j'inviterai le général Koenig à informer le Conseil de contrôle de Berlin de l'accord de principe intervenu entre le gouvernement français et le gouvernement du Grand-Duché et à désigner les officiers français avec lesquels les représentants du gouvernement grand-ducal pourraient prendre contact sur place pour régler les points de détail [1].

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

(Direction des Affaires politiques.)

178

ENTRETIEN DU 12 SEPTEMBRE 1945 ENTRE LE GÉNÉRAL DE GAULLE ET M. SARAGAT

C.R.

M. Saragat, avait sollicité du général de Gaulle cet entretien. Il a engagé la conversation en évoquant les déclarations du général de Gaulle au *Times* [2]. Les vues exprimées dans ces déclarations correspondent exactement à la pensée du gouvernement italien. Celui-ci approuve le principe de la participation italienne au complexe économique occidental. Il a accueilli avec une faveur particulière la conception d'internationalisation du Rhin, ainsi que l'idée d'être partie prenante dans la répartition du charbon de la Ruhr.

M. Saragat a ensuite abordé le problème des frontières italiennes. Après avoir constaté qu'en ce qui concerne la région de Tende et de Brigue le gouvernement français maintenait fermement ses revendications, il a porté la conversation sur la question de Trieste. M. Saragat a souligné que de toute évidence la ville de Trieste était italienne, de même que le port. La souveraineté de l'Italie sur la ville et sur le port de Trieste ne doit donc pas être mise en cause. Par contre, il n'est pas niable que le trafic assuré par le port intéresse de nombreux pays.

Avant cette guerre 40 % des marchandises transitant par Trieste étaient destinées à l'Italie ou en provenaient. 40 % d'entres elles constituent des exportations ou importations d'Europe centrale (Autriche, Hongrie, Tchécoslovaquie). Le surplus du trafic, soit 20 % seulement, intéresse directement la Yougoslavie. Si, comme il est raisonnable de le prévoir, le port

[1] Les Luxembourgeois demandèrent une extension de leur zone d'occupation en Allemagne. Il s'agissait de réunir par un couloir les deux secteurs du nord et du sud qui leur avait été remis le 11 novembre 1945 (dépêche n° 102 de Luxembourg à Paris du 6 décembre 1945 et non reproduite). Le Département exprima son accord et le général Koenig était chargé de faire part au Conseil de contrôle de la création d'une sous-zone luxembourgeoise de l'ensemble des arrangements intervenus (télégramme de Paris à Londres, nos 6583-6585; Moscou, nos 3712-3714; Washington, nos 7951-7953 du 20 décembre 1945 et non reproduit).

[2] Voir document et note n° 170.

doit être géré par une commission internationale, la Yougoslavie n'a donc pas à revendiquer une situation prépondérante dans cet organisme. M. Saragat a ajouté que l'arrière-pays de Trieste, c'est-à-dire la péninsule de l'Istrie, comprenait des populations italiennes mélangées à des populations slovènes. La ligne de partage la plus équitable serait celle proposée par Wilson en 1919. Cette ligne, sans doute, laisserait de part et d'autre des minorités italiennes et des minorités slovènes, mais constituerait, à tout prendre, la frontière la plus acceptable.

Le représentant du gouvernement italien a évoqué ensuite le problème du Tyrol du Sud. S'exprimant avec beaucoup de chaleur, il a déclaré que cette question présentait pour tous les Italiens une importance absolument primordiale. Si l'Italie renonce au Brenner, sa frontière se trouve en permanence ouverte à l'étranger.

L'on voit mal au surplus au nom de quel principe il conviendrait de traiter l'Autriche qui a combattu dans les rangs ennemis jusqu'au dernier jour, plus favorablement que l'Italie qui pendant deux ans s'est trouvée dans le camp des Alliés. M. Saragat ne nie pas, pour l'avoir constaté lui-même, que le Tyrol du Sud soit habité en majorité par des populations de langue allemande; mais, a-t-il ajouté, ce fait ne suffit pas à leur conférer la nationalité autrichienne. D'ailleurs, le gouvernement italien serait disposé à faire bénéficier ces populations de mesures de protection prévues en droit international pour les minorités ethniques.

Après s'être ainsi exprimé, M. Saragat a demandé au général de Gaulle de lui exprimer les vues du gouvernement français sur ces différents sujets.

Le général de Gaulle a commencé par affirmer que Tende et Brigue devaient être placés sous la souveraineté française. Ils sont, a-t-il dit, habités par une population française, comme l'a montré le plébiscite de 1860. D'ailleurs, la France serait au besoin disposée à organiser un nouveau plébiscite dans ces régions. Quant à Vintimille, la France n'a pas l'intention de l'annexer. Pour ce qui est du Val d'Aoste le gouvernement français a pris acte du statut particulier accordé par le gouvernement italien à cette région. Il s'en déclarera satisfait si l'application en est poursuivie avec exactitude.

Le gouvernement français reconnaît que la ville et le port de Trieste doivent normalement demeurer sous la souveraineté italienne, étant entendu que le port sera soumis à un régime spécial et contrôlé par un organisme international. Quant à la frontière italo-yougoslave, le gouvernement français n'a pas arrêté sa position dans le détail. Il admet volontiers que Trieste doit être pourvue d'un hinterland suffisamment étendu et que le tracé de la frontière doit tenir compte du caractère ethnique des populations locales.

Le général de Gaulle s'est montré moins catégorique en ce qui concerne le Tyrol du Sud. Tout en appréciant à sa valeur l'importance que le Brenner peut présenter pour l'Italie, le gouvernement français estime que l'ensemble de la question peut prêter à controverse. La solution qu'il préconisera dépendra en partie de la manière dont évoluera l'affaire autrichienne. Si l'Autriche fait la preuve de sa vitalité et de son indépendance,

ses revendications sur le Tyrol du Sud seront examinées avec plus de faveur. Au contraire s'il s'avère que l'Autriche doit tomber sous l'influence prépondérante d'une Puissance étrangère quelle qu'elle soit, la thèse italienne sera considérée ici avec plus de sympathie.

Le général de Gaulle a demandé à M. Saragat de ne pas attacher une importance excessive aux manifestations provoquées à Innsbruck en faveur du rattachement du Tyrol du Sud. Ces manifestations ne doivent pas être interprétées comme un encouragement de la France aux prétentions autrichiennes.

En conclusion, le général de Gaulle a montré à M. Saragat que les dispositions conciliantes de la France à l'égard de l'Italie, le concours que le gouvernement français est disposé à apporter au gouvernement italien dans le règlement des questions évoquées plus haut, et l'appui qu'il est prêt à lui donner à propos de la Tripolitaine et de la région de Benghazi devraient inciter l'Italie à accepter selon nos vues, le sort de Tende et de Brigue, franchement et sans arrière-pensées.

(Papiers Burin des Roziers.)

179

Note du Secrétariat des Conférences [1]

Bases internationales

N. *Paris, 13 septembre 1945.*

Confidentiel.

Le chef de la mission navale française aux États-Unis a rendu visite à l'amiral Leahy et lui a parlé du rapport remis par la sous-commission d'étude des bases du Pacifique à la Commission des affaires navales de la Chambre des représentants [2]. L'amiral Leahy a déclaré de la manière la plus ferme qu'il considérait ce rapport comme « sans importance ». Il a ajouté : « Certains parlementaires, la Marine elle-même, voudraient prendre chaque morceau de terre où l'on pourrait armer une base. Je vous donne l'assurance que ce ne sont pas les vues du Gouvernement. Bien au contraire, je vous assure que tout ce qui est français restera français. »

[1] Note manuscrite : *Copie confidentielle S/G pour M. de Langlade, f[ai]t 14.9.*

[2] Ce rapport publié le 18 août 1945 recommande que les États-Unis obtiennent la propriété, le contrôle ou des garanties sur toutes les îles du Pacifique jugées indispensables à leur défense, sans tenir compte de leur appartenance à d'autres pays avant la guerre. La liste de ces bases comprend Nouméa, la Tontouta, Magenta en Nouvelle-Calédonie, Spiritu Santo et Efate aux Nouvelles-Hébrides (note du Département, sans date, sur les bases navales et aériennes dans les colonies françaises du Pacifique et non reproduite).

Truman à son retour de Potsdam invoquant les mêmes nécessités parlait d'accords avec les autres membres des Nations Unies (note du secrétariat des Conférences du 14 août 1945 et non reproduite).

L'amiral Fenard a alors demandé à l'amiral Leahy si cette assurance s'appliquait à toutes les parties de l'Indochine, de la Nouvelle-Calédonie, à la Nouvelle-Guinée et au groupe de Tahiti. L'amiral Leahy a répondu : « Certainement, et à votre place je n'attacherais aucune importance à toutes les rumeurs qui circulent. La Marine exécutera les ordres qui lui seront donnés. »

La question de la base aérienne de Port-Lyautey, posée à l'amiral Leahy, a reçu une réponse identique.

L'entretien continuant sur le même sujet, l'amiral Leahy a notamment ajouté :

« Je suis certain que, même si vous offriez l'Indochine à Tchang Kaï-Chek, celui-ci n'en voudrait pas; il a assez de soucis en Chine. Si plus tard, il apparaît que les États-Unis aient quelque avantage à obtenir des facilités dans un port quelconque des territoires français, la question ferait l'objet de conversations diplomatiques normales, mais aucune action ne sera prise sans l'accord de la France. »

En concluant l'entretien, l'amiral Fenard a demandé s'il pouvait rapporter au général de Gaulle cette conversation comme présentant un point de vue sûr. L'amiral Leahy l'a affirmé et a ajouté « que le Général ne devrait pas se faire de soucis sur ces sujets. »

(Direction d'Europe.)

180

Note de la Direction des Unions pour le Directeur d'Europe

L'accord franco-soviétique de rapatriement

N. *Paris, 13 septembre 1945.*

L'accord signé à Moscou le 29 juin 1945 [1] prévoit le rapatriement des citoyens soviétiques se trouvant en France et des Français se trouvant en URSS.

Le projet qui avait été tout d'abord envisagé du côté français nuançait cette obligation de deux réserves :

1° Le rapatriement ne devait s'appliquer qu'aux personnes qui en feraient la demande;

2° Les individus poursuivis pour des crimes de droit commun devaient être jugés par les tribunaux du pays où ils avaient commis ces crimes [2].

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 469.

[2] Voir document n° 24, *DDF*, 1945-I, n° 305 et *DDF*, 1945-Annexes, 19e, 20e et 24e séances.

Ces deux restrictions étaient demandées avec insistance par le ministère français de la Justice. La première était inspirée par le souci de sauvegarder les droits de l'homme et la tradition libérale française. La seconde n'était que l'application de la règle de la compétence territoriale toujours suivie en matière de droit pénal; elle visait tout spécialement les militaires des « unités Vlassov » [1] qui s'étaient rendues coupables en France de crimes égaux à ceux des nazis.

En dépit de ces considérations, le gouvernement français dut renoncer à ces deux réserves. Les négociations, qui, au demeurant, s'avéraient déjà très difficiles, paraissaient devoir aboutir à une impasse si nous maintenions ces conditions. M. le général Catroux l'a souligné avec force dans un télégramme et indiqué, que, faute d'un accord, le rapatriement des Français se trouvant en URSS se trouverait très gravement compromis [2]. Aussi le ministère de la Justice lui-même s'est incliné devant un tel risque et l'accord a été signé ainsi qu'il est rappelé plus haut.

Il n'en reste pas moins que nous sommes parfaitement en droit de soutenir que ledit accord ne s'applique *qu'aux ressortissants soviétiques et français déplacés par suite des circonstances de guerre ou,* plus précisément, par suite d'une action de l'ennemi [3]. Cette formule, qui se trouve dans les autres conventions de rapatriement conclues par la France, n'a pas été reprise dans le traité franco-soviétique. Elle est cependant conforme au but et à l'esprit des négociations. Elle est, d'ailleurs, conforme à la logique. Si on voulait donner à la clause de rapatriement, une interprétation sans limite, on aboutirait, par exemple, à cette conséquence absurde que le gouvernement français pourrait exiger le retour en France de tel ou tel communiste français se trouvant à Moscou.

La question soulevée au paragraphe précédent n'a sans doute pas beaucoup d'intérêt pratique en ce qui concerne les personnes qui étaient ressortissantes de l'URSS avant septembre 1939. En dehors des agents officiels, il y en avait, en effet, très peu en France et, quant aux Russes émigrés, qui n'ont jamais eu la nationalité soviétique, ils ne tombent évidemment pas sous le coup de l'accord du 29 juin. Cela n'a jamais été contesté.

En revanche, la question revêt une certaine importance pour certaines catégories de personnes qui auraient pu acquérir récemment la nationalité soviétique, personnes originaires des anciennes provinces orientales de la Pologne aujourd'hui rattachées aux Républiques soviétiques de Biélo-Russie ou d'Ukraine, d'autre part, personnes originaires de l'Ukraine subcarpatique aujourd'hui rattachée à la République soviétique d'Ukraine.

Or précisément, d'assez nombreux ouvriers résidant en France sont dans ce cas. Il s'agit surtout de mineurs et le ministère de la Production indus-

[1] Il s'agit d'anciennes unités commandées par le général Vlassov, qui après sa capture par les Allemands en 1942 passa de leur côté. Il organisa avec des prisonniers soviétiques, l'« armée de libération russe » qui fut envoyée par la suite en France et en Belgique pour relever des divisions allemandes.

[2] Voir *DDF,* 1945-I, n° 290.

[3] Voir document n° 172.

trielle, rappelant la gravité de la situation au point de vue de la production du charbon, pousse à ce sujet un véritable cri d'alarme [1].

L'argument indiqué ci-dessus (non-application de l'accord franco-soviétique de rapatriement aux personnes qui ne sont pas « déplacées » par suite des circonstances de guerre), peut être invoqué pour empêcher l'exode des travailleurs originaires des anciennes provinces orientales de la Pologne ou de l'Ukraine subcarpatique et venus en France avant la guerre.

Cet argument vaut pour ceux qui, faisant usage de la faculté que leur laissent les traités polono-soviétique et tchéco-soviétique opteraient pour l'URSS. Il ne pourrait être toutefois employé si les intéressés manifestaient la volonté de rentrer dans leur pays.

Quant aux travailleurs qui opteraient pour la Pologne ou pour la Tchécoslovaquie, leur cas est plus simple. Avec la Pologne, en effet, la France n'a pas conclu d'accord de rapatriement. Avec la Tchécoslovaquie un tel accord a été signé à Londres le 21 novembre 1944, mais il vise seulement les prisonniers, déportés et réfugiés et tous les ressortissants de l'autre partie déplacés du fait de l'action ennemie.

Une autre question d'application qui se pose à propos de l'accord franco-soviétique du 29 juin est celle des femmes de nationalité soviétique qui ont épousé ou veulent épouser des Français et sont venues d'Allemagne en France avec leur mari ou leur fiancé. Pendant très longtemps les autorités soviétiques ont insisté pour que ces femmes soient également rapatriées. Nous avons fait valoir que notre législation faisait à la femme l'obligation de suivre son mari et que cette prescription était d'ordre public. Finalement l'ambassadeur de l'URSS, tout en marquant la répugnance des autorités soviétiques au mariage de leurs ressortissantes avec des étrangers, a donné son accord à condition que les autorités françaises fissent savoir à ces jeunes femmes que leur gouvernement désirait qu'elles conservassent la nationalité soviétique.

En dehors des questions juridiques visées ci-dessus, l'accord du 29 juin donne lieu à des difficultés de fait dont la principale a trait aux Alsaciens et Lorrains enrôlés de force dans l'armée allemande et faits prisonniers par l'armée soviétique. Notre ambassade à Moscou et la mission de rapatriement ont fait de multiples et pressantes démarches pour obtenir que nos compatriotes soient systématiquement recherchés dans les camps de prisonniers, comme ils le sont par les autorités anglaises et américaines, et libérés en vue de leur rapatriement [2]. Leurs efforts ont certes déjà abouti à des libérations mais les populations de nos départements de l'Est s'inquiètent d'autant plus vivement de la lenteur de ces opérations que certains libérés seraient revenus en mauvais état physique. Le président du gouvernement provisoire et le Département reçoivent à ce sujet les échos des doléances des familles ou des collectivités (mairies, associations JOC [3]).

[1] Voir document n° 181.
[2] Voir documents n°s 88 et 171.
[3] JOC : Jeunesses ouvrières chrétiennes.

Quant aux ressortissants soviétiques de France il n'en reste plus que quelques milliers mais le recensement est terminé et ce n'est qu'une question de moyens de transport.

(Direction d'Europe.)

181

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Keller, Chargé d'affaires de France à Prague.

D. *Paris, 13 septembre 1945.*

La proposition du gouvernement tchécoslovaque que vous avez bien voulu transmettre au Département dans votre lettre du 3 de ce mois [1] a retenu l'attention des directions intéressées.

Cependant, l'exode massif de 500.000 Allemands des Sudètes en zone française d'occupation, même fait par paliers, pose un problème de logement et de ravitaillement dont l'ampleur ne vous a pas échappée. C'est pourquoi j'ai pensé indispensable, avant de vous faire tenir la réponse du gouvernement français aux propositions de M. Palecek de consulter le commandant en chef français en Allemagne.

L'émigration des Allemands de Tchécoslovaquie intéresse le gouvernement français dans la mesure où – ma lettre n° 10.920 du 3 septembre [2] – elle serait susceptible de fournir un appoint de main-d'œuvre à l'Économie nationale.

Étant donné que l'arrivée sur notre territoire de travailleurs allemands libres jouissant des mêmes avantages que les ouvriers français, pourrait

[1] Dans cette lettre non reproduite, il était précisé que le gouvernement tchécoslovaque était soucieux de libérer son territoire au plus vite des éléments allemands encore très nombreux, qui selon les dispositions de Potsdam devaient être transférés hors du territoire national. Palecek désirait savoir si le gouvernement français pouvait recevoir immédiatement des Allemands de Tchécoslovaquie dans sa zone d'occupation et ses possibilités d'absorption. Il se proposait d'organiser le départ d'un contingent de 500.000 personnes, d'anciens ressortissants de la République tchèque, main-d'œuvre qualifiée « facilement éducable ». Avant les décisions de Potsdam, les Russes avaient accepté environ 600.000 Allemands (familles comprises). Ces transferts étaient interrompus depuis ces accords.

Le gouvernement tchèque était résolu à éloigner 3 millions d'Allemands, tout en s'efforçant de provoquer le retour des Tchèques et des Slovaques établis à l'étranger et notamment en France. Ce transfert d'Allemands aurait donc une contrepartie, et une politique de repopulation devait être envisagée avec ces Allemands, en France métropolitaine ou dans l'empire. Il serait préjudiciable aux intérêts français de laisser les autorités tchèques prendre seules avec les Soviétiques les décisions nécessaires au départ des Allemands. Ce serait laisser les meilleurs éléments prendre la direction de l'est. La solution se trouvait peut-être dans l'envoi en Tchécoslovaquie d'une commission interalliée. Quant aux chances de succès de cette opération, elles seraient favorisées si les Allemands pouvaient obtenir un statut définitif, telle la promesse pour leurs enfants de l'indigénat français (dépêche n° 469 de Prague du 27 août 1945 et non reproduite).

[2] Document non reproduit.

être vue défavorablement par l'opinion publique, je pense que le ministère du Travail n'autoriserait la venue en France que de travailleurs qualifiés faisant particulièrement défaut pour le relèvement du pays. Dans cet ordre d'idées et sans préjuger de notre réponse de principe, je vous serais obligé de bien vouloir me fournir, dans la mesure du possible, un tableau des professions exercées par les Allemands des Sudètes dont le transfert hors de Tchécoslovaquie est envisagé.

(Direction des Affaires politiques.)

182

NOTE DE LA DIRECTION DES UNIONS

Accord franco-soviétique de rapatriement (suite) [1]

N. n° 8666. *Paris, 14 septembre 1945.*

La question de l'application éventuelle de l'accord franco-soviétique de rapatriement aux personnes originaires des anciens États baltes est beaucoup plus délicate que celles qui ont fait l'objet de la précédente note (personnes originaires des provinces orientales de la Pologne ou de l'Ukraine subcarpatique).

Il y a lieu de remarquer tout d'abord que la plupart des anciens ressortissants baltes « déplacés » par suite des circonstances de guerre se trouvent en territoire allemand. Mais ce fait ne diminue pas la difficulté car l'accord franco-soviétique du 29 juin [2] (de même, semble-t-il, que les accords antérieurs anglo-soviétique et américano-soviétique) s'applique aux personnes déplacées se trouvant en Allemagne. En ce qui nous concerne, cela résulte du préambule même qui vise « les ex-prisonniers tant civils que militaires se trouvant sous le contrôle des autorités françaises » et aussi des clauses financières (article 5) qui parlent des « avances faites dans la monnaie de n'importe quel pays ennemi ou dans la monnaie des autorités d'occupation ».

En dehors de la question de principe (droit d'asile des personnes qui ne désirent pas rentrer dans leur pays d'origine), question qui intéresse la Grande-Bretagne et les Etats-Unis au même titre que la France, celle-ci aurait en outre un intérêt direct d'ordre économique à pouvoir faire venir sur son territoire des travailleurs des pays de l'Europe orientale qui suppléeraient au manque de main-d'œuvre dont nous souffrons dans l'agriculture ou dans certaines branches de l'industrie.

[1] Voir document n° 180.
[2] Voir *DDF*, 1945-I, n° 469.

Le seul point sur lequel la solution soit facile concerne les ressortissants baltes qui ont quitté leur pays avant ou au plus tard au moment du rattachement à l'URSS. Ceux-là n'ayant jamais eu la nationalité soviétique, ils ne tombent pas sous le coup des accords de rapatriement.

Mais cette catégorie ne représente qu'une petite minorité des Baltes déplacés. Dans cette catégorie, d'ailleurs, la plupart sont des Germano-Baltes auxquels nous n'avons pas de raison particulière de nous intéresser.

Quant aux autres, pouvons-nous faire valoir des arguments analogues à ceux qui sont à notre disposition à l'endroit des Polonais et des Ruthènes ?

Un argument qui vient à l'esprit est fondé sur cette considération que le rattachement des Républiques baltes à l'URSS et, par suite, les conséquences qui en découlent pour la nationalité des habitants, n'ont été sanctionnés jusqu'à présent par aucun traité international, ni entre l'URSS et ces pays comme c'est le cas pour les provinces orientales de la Pologne et pour l'Ukraine subcarpatique, ni entre l'URSS et les Puissances occidentales en cause.

Mais le gouvernement soviétique invoquera, à défaut de traités avec les États baltes, les élections ou plébiscites qui ont ratifié le rattachement et par lesquels les habitants ont, à une forte majorité, confirmé en quelque sorte l'acquisition par eux de la nationalité soviétique. Il soutiendra certainement que ces faits doivent entraîner, à l'égard des personnes en question, l'application des accords de rapatriement et que les gouvernements français, anglais et américain, signataires desdits accords, sont tenus de les exécuter même s'ils n'ont pas encore reconnu juridiquement l'annexion.

Il y a peut-être, sur ce sujet, matière à discussion qui ne pourrait être que très épineuse et qui, pratiquement, risquerait, par réaction, de compromettre gravement le rapatriement des Français se trouvant encore en URSS. D'autre part, nous aurions d'autant moins d'intérêt à faire valoir une telle argumentation que celle-ci n'aurait qu'une valeur provisoire et que nous serions obligés d'y renoncer le jour où nous reconnaîtrions le rattachement des États baltes à l'Union soviétique.

La résolution adoptée par la conférence de l'UNRRA [1] qui s'est réunie il y a quelques semaines à Londres, concernant la prise en charge des personnes originaires des pays de l'Europe orientale considérées comme apatrides, peut-elle nous fournir un point d'appui plus solide ?

On doit, en premier lieu, se demander si les résolutions de l'UNRRA ne sont pas de simples « recommandations » que les États ont la faculté de suivre ou non, surtout lorsqu'ils ont pris position « contre » au moment du vote, comme ce fut justement le cas de la part de l'URSS lors de la récente conférence.

De toute manière, même au cas où il n'en serait pas ainsi, le gouvernement soviétique soutiendra peut-être que la résolution de Londres n'a pas eu d'autre effet que d'autoriser l'UNRRA à prendre en charge les per-

[1] UNRRA : *United Nations Relief and Rehabilitation Administration.*

sonnes en question pour autant que le sort de celles-ci n'est pas réglé par des traités antérieurs.

En conclusion, il paraît difficile de trouver des arguments juridiques absolument sans réplique pour écarter l'application aux Baltes de l'accord de rapatriement franco-soviétique et, sur le terrain pratique, la France est dans une situation plus vulnérable que la Grande-Bretagne et les États-Unis, à cause de ses ressortissants qui se trouvent encore en URSS.

Il semble donc que la solution ne pourrait être trouvée que par une négociation des trois Puissances avec l'Union soviétique à la faveur des pourparlers qui auraient lieu sur d'autres questions se rapportant à l'Europe orientale. En faisant un tout de ces divers problèmes, on aurait sans doute quelque chance d'arriver à un compromis sur celui des apatrides baltes, compromis que justifierait, aux yeux du gouvernement de Moscou lui-même, le fait que les « plébiscites » ont donné, contre le rattachement, un certain nombre de voix qui, sauf erreur, serait de l'ordre de 10 %.

(Direction d'Europe.)

183

M. DE MENTHON, DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS AU TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. *Paris, 14 septembre 1945.*

Rapport n° 1.

Aussitôt ma nomination je me suis rendu à Londres pour prendre contact avec mes collègues anglais, américain et russe, et pour assister, le 13 septembre, à une réunion des ministères publics.

Il paraît certain que le procès ne pourra pas s'ouvrir à la date prévue du 1er novembre. Les documents rassemblés ne permettent pas encore de dresser l'acte d'accusation et un délai d'un mois doit s'écouler entre la communication de l'acte d'accusation aux accusés et l'ouverture du procès. La délégation française ne sera en rien responsable de ce retard.

Le délégué russe, le général Nikitchenko vient d'être remplacé par M. Rudenko, procureur de l'Ukraine. On ignore les raisons de ce changement et on ne sait rien du nouveau représentant russe.

[1] Cette dépêche est aussi adressée au ministre de la Justice.
Note manuscrite : *À Direction politique, le 21 septembre au soir. M. Mahoudeau c[ommuni]quer à M. Guyon d'urgence.*

Une grande imprécision règne encore quant à l'objet même du procès collectif. J'ai insisté pour que cet objet soit défini avec précision le plus rapidement possible. Il apparaît que la conception américaine serait de faire essentiellement le procès de la conspiration allemande pour une guerre d'agression et pour l'hégémonie mondiale. Le procès ainsi conçu serait à la fois trop étroit et trop large. Trop étroit parce qu'il ne couvrirait pas directement la criminalité de guerre proprement dite; trop large parce qu'il entraînerait inévitablement à une discussion des responsabilités politiques de la guerre.

J'ai proposé que l'objet du procès soit l'Allemagne de 1933 à 1945, l'Allemagne nationale-socialiste jugée en la personne de ses principaux dirigeants, étant bien entendu que toute l'Allemagne a été associée aux responsabilités criminelles de ceux-ci. Dans cette conception, les crimes contre la paix, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité prendraient également leur place, le tout découlant de la doctrine elle-même criminelle du national-socialisme.

Le juge américain au tribunal international est nommé. Il s'agit de M. Biddle, ancien *attorney general* des États-Unis. Le juge anglais sera désigné incessamment. Il est donc indispensable que le gouvernement français nomme le plus rapidement possible, et comme dernière limite avant le 22 septembre, le juge français. Notre retard pourrait nous rendre responsables de la remise de la date de l'ouverture du procès. En effet, la séance d'inauguration solennelle du tribunal est prévue pour les derniers jours de septembre et elle sera précédée, vers le 27 septembre, d'une réunion de travail à Berlin. J'estime, étant donné les qualités diverses requises et la notoriété indispensable, que trois personnalités seraient seules capables, en France, de tenir ce poste important. Je les cite dans l'ordre de préférence : le professeur Basdevant, le doyen Julliot de la Morandière et le professeur Cassin. M. Basdevant devra être immédiatement pressenti, mais son refus est probable. Le doyen Julliot de la Morandière serait nettement préférable à M. Cassin.

M. Falco, qui a participé aux travaux du ministère public jusqu'à la signature de l'accord du 8 août, serait un excellent choix pour exercer les fonctions de juge suppléant.

Je retourne à Londres le lundi 17 septembre pour assister à une nouvelle réunion du ministère public dans laquelle sera essentiellement discuté, à ma demande, l'objet précis du procès collectif [1].

Une partie de la délégation française, ayant à sa tête M. Coste-Floret, délégué-adjoint, se rendra à Nuremberg, le mercredi 19 septembre, pour installer sur place une équipe française de travail.

Une autre réunion du ministère public est prévue pour le mardi 25 septembre. Elle se tiendra soit à Londres, soit plus vraisemblablement à Nuremberg.

[1] Voir document n° 198.

Si l'état d'avancement de l'acte d'accusation le permet, la réunion prévue à Berlin pour l'installation officielle du tribunal se tiendra le 27 septembre. Enfin, l'ouverture solennelle du tribunal aura lieu à Nuremberg le lundi 1er octobre.

L'importance du personnel français prévu par le ministère public pour le secrétariat de Nuremberg exige dès maintenant de reconsidérer le chiffre insuffisant des crédits octroyés à la délégation française. Je demande que cet examen soit poursuivi rapidement.

(Secrétariat des Conférences.)

184

DOCUMENT N° 12 DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

Projet de directives françaises pour le contrôle de l'Autriche dans le domaine économique

N. *Paris, [mi-septembre] 1945.*

I. *Généralités.*

1° La politique de la France à l'égard de l'Autriche se fonde sur l'adhésion du gouvernement français à la déclaration de Moscou de 1943 sur le rétablissement d'une Autriche indépendante.

Dans le domaine économique, il s'ensuit que nos efforts devront tendre à assurer à l'Autriche un équilibre économique indispensable à la restauration et au maintien de cette indépendance. Les études qui ont été faites à ce sujet démontrent que l'Autriche rétablie dans ses frontières d'avant 1938 peut être économiquement viable, à condition que des accords économiques lui garantissent le volume d'importations nécessaires à la subsistance de sa population.

2° Les dispositions d'ordre économique à appliquer à l'Autriche devront donc être foncièrement différentes, dans leur esprit et dans leur objet, de celles qui seront instaurées en Allemagne. Toutefois, on ne saurait négliger le fait que l'Autriche a participé à la guerre aux côtés de l'Allemagne et que, pour cette raison, les pays vainqueurs sont en droit d'émettre, à son endroit, certaines revendications. Le problème consistera à concilier la juste satisfaction de ces revendications avec l'objectif essentiel mentionné plus haut.

II. *Restitutions et réparations.*

1° *Restitutions.*

Tous les biens spoliés d'origine française se trouvant en Autriche et qui seront identifiés devront être restitués à la France. Il y aura lieu, confor-

mément à la déclaration des Nations Unies du 5 janvier 1943 [1], de considérer comme devant donner lieu à restitution, non seulement les biens qui ont été purement et simplement pillés, mais également ceux qui ont fait l'objet de transferts de propriété par un contrat d'apparence légale postérieurement à l'*Anschluss*.

2° *Réparations.*

Indépendamment des restitutions prévues au paragraphe précédent, on doit poser le principe que l'Autriche sera tenue à certaines réparations. Il n'y a pas lieu de retenir l'idée d'une « dette de libération », formule mal adaptée à la position qu'a occupée l'Autriche au cours de la présente guerre et qui constituerait un déguisement maladroit de l'obligation des réparations.

Dans la pratique, l'application du principe précité devra tenir compte des possibilités qu'aura l'Autriche de faire face à une telle obligation, sans compromettre le rétablissement de son équilibre économique. C'est dire que le montant des réparations pourra ne pas être élevé. Pour le moment, il est difficile de prévoir la nature et la quantité des réparations qui pourront être demandées à l'Autriche. Il y aura lieu cependant d'accorder une attention spéciale :

a. au transfert de certaines installations industrielles,

b. au transfert de main-d'œuvre,

c. aux prises de participations françaises dans les affaires autrichiennes.

En outre il va de soi que les frais d'occupation des territoires autrichiens doivent être à la charge de l'Autriche. Toutefois les armées d'occupation devront réduire au strict minimum les prélèvements qu'elles opéreront en territoire autrichien.

III. *Biens français en Autriche.*

Sont maintenues en totalité les créances antérieures à l'*Anschluss* et à la guerre, qu'elles consistent en créances privées ou en créances du gouvernement français garant de certains emprunts autrichiens. De même sera exigé le règlement des créances françaises étrangères à la guerre qui ont pu naître depuis l'*Anschluss*.

En ce qui concerne les biens français en Autriche qui auraient fait l'objet de spoliations postérieures à l'*Anschluss*, on adoptera le principe que ces spoliations peuvent être annulées, sous réserve de recourir, dans la pratique, à des solutions particulières pour chaque affaire.

IV. *Biens allemands en Autriche.*

Le principe doit être qu'en raison de la capitulation inconditionnelle de l'Allemagne, tous les biens allemands en Autriche doivent revenir aux Puissances alliées, qui devront provisoirement les mettre sous séquestre en

[1] La déclaration des Nations Unies du 5 janvier 1943 reconnaît la nullité des spoliations dont ont fait l'objet de la part de l'Allemagne les biens, droits et intérêts des Nations Unies quelle que soit leur situation géographique.

qualité de *trustees*. Il ne serait en effet pas concevable que l'Autriche fût à cet égard plus favorisée que les pays neutres. Il ne saurait être question de remettre purement et simplement ces biens aux autorités autrichiennes.

Il conviendra de prendre les dispositions nécessaires pour faire face aux difficultés qui ne manqueront pas d'apparaître, du fait qu'une quantité importante de ces biens appartenait autrefois à des Autrichiens auxquels ils ont été pris par suite de l'application de mesures discriminatoires ou par la force, et que les anciens propriétaires en demanderont la restitution. Le principe pourrait être que ces biens seront restitués (exception faite des biens cédés volontairement par les Autrichiens aux Allemands) à leurs anciens propriétaires à concurrence de la valeur qu'ils avaient au moment de la spoliation; les accroissements et les extensions de ces biens, notamment s'il s'agit d'installations industrielles, reviendraient aux Alliés. Seront présumés biens allemands tous apports et installations postérieurs à l'*Anschluss*, à charge pour les intéressés d'établir la propriété autrichienne.

Ces biens, après avoir été pris en charge et gérés par les Alliés seront l'objet des dispositions suivantes :

1° Ils pourront être soit vendus, soit conservés définitivement par les Alliés, soit mis à la disposition de l'Autriche dans des conditions à déterminer.

2° Les industries offrant des caractéristiques d'industries de guerre pourront être soit transférées en d'autres pays, soit supprimées, soit enfin transformées en industries de paix.

3° Enfin il pourra être intéressant d'obtenir des participations françaises dans les entreprises allemandes qui seront maintenues. Le gouvernement français pourra, par la suite, céder ces participations à des entreprises françaises, notamment celles qui possédaient autrefois des intérêts en Autriche, soit les faire gérer par ces entreprises.

Pour les affaires dans lesquelles existe un intérêt français, et qui feraient l'objet de mesures de nationalisation ou de contrôle par d'autres pays alliés, il appartiendra au gouvernement français de défendre les droits de la France par la voie diplomatique.

V. *Mesures à prendre pour assurer le rétablissement de l'équilibre économique de l'Autriche.*

L'Autriche devra, dans la plus grande mesure du possible, se suffire à elle-même. Elle devra, en même temps, retrouver une stabilité économique qui puisse justifier et encourager l'aide qui lui sera, en tout cas pendant un certain temps, nécessaire de la part des pays étrangers. Ceci implique une politique *constructive* dans tous les domaines.

1° Dans le domaine *agricole*, il y aura lieu d'encourager toutes mesures destinées à accroître le rendement de la production et à orienter l'agriculture et l'élevage autrichiens sur les productions les plus nécessaires à l'alimentation du pays.

2° Dans le domaine *industriel*, les problèmes essentiels se poseront : celui de la main-d'œuvre et celui de l'énergie.

a. En ce qui concerne la main-d'œuvre, il sera nécessaire de prévoir, en accord avec les gouvernements dont relèvent les travailleurs intéressés, les dispositions à prendre en vue d'encourager le maintien sur place de la main-d'œuvre importée en Autriche pendant la guerre, et ceci dans le cas où il s'agira d'industries nécessaires à l'activité économique du pays.

b. Le problème de l'énergie exigera que tous les efforts soient faits pour maintenir et, si possible, développer encore, la production d'électricité. Quant au charbon, il sera cependant indispensable de prévoir des allocations pour l'Autriche en vue d'assurer la reprise de certaines industries, en particulier et par ordre d'urgence, de l'industrie textile, de l'industrie du minerai, enfin de la métallurgie.

3° Dans le domaine *financier*, la France s'appliquera, avec les trois autres Puissances occupantes, à favoriser le rétablissement d'une situation financière saine.

Il sera nécessaire de procéder à un échange des marks circulant en Autriche contre des schillings. L'opération devra s'inspirer des règles adoptées pour la conversion des marks en Alsace et en Lorraine. Il faudra notamment tâcher d'obtenir que la réforme monétaire indispensable soit faite simultanément et en commun dans les quatre zones d'occupation alliée.

En ce qui concerne les créances autrichiennes sur le Reich, l'équilibre social et financier de l'Autriche exige que les porteurs de dettes publiques allemandes en Autriche ne soient pas dépouillés de leurs droits du fait de la séparation de l'Allemagne et de l'Autriche. La France ne devra donc pas s'opposer à ce que les créances autrichiennes sur le Reich soient prises en charge par les autorités autrichiennes.

4° Dans le domaine *commercial* enfin, il est prématuré, dans les circonstances présentes, d'envisager une intégration de l'Autriche dans un système économique danubien. Il sera toutefois nécessaire d'encourager la conclusion d'accords bilatéraux par lesquels l'Autriche pourra recevoir de ses voisins les denrées (en particulier les céréales) indispensables à l'alimentation de sa population, et de ménager à l'exportation autrichienne les débouchés suffisants. À cet égard, la France sera favorable à toute solution garantissant à l'Autriche un libre accès au commerce maritime, par Trieste en particulier, et même éventuellement par Rotterdam.

*
* *

La présente directive n'a d'autre objet que d'indiquer sommairement les lignes générales de notre politique économique à l'égard de l'Autriche. Des instructions complémentaires seront envoyées au fur et à mesure que la situation économique de l'Autriche, ses besoins et ses possibilités, seront mieux connus.

(Direction d'Europe.)

185

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET CHEF DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CMAE À LONDRES,
AU GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU GPRF.

T. *Londres, 15 septembre 1945.*
Secret.

La séance d'aujourd'hui a abouti au renvoi de toute la question des colonies italiennes devant la Commission des délégués suppléants [1]. Le compte rendu qui vous a été adressé par le même courrier vous indique dans quelles conditions nous en sommes arrivés là.

Dans l'entretien que j'avais eu avant l'ouverture de la séance avec M. Bevin, celui-ci m'avait fait connaître sa décision de se replier sur le texte américain afin d'éviter que le mandat sur la Tripolitaine fût confié à la Russie. Je lui ai répondu que la seule solution qui fût en mesure d'éviter à la fois l'ébranlement des empires par un recours irréfléchi à un mode indéterminé de tutelle internationale et en même temps l'installation de la Russie en Afrique, était le maintien de l'Italie sur place, moyennant correction des anciennes frontières. Il m'a répondu que cela lui paraissait extrêmement difficile, que le délai de 10 ans prévu pour l'indépendance de la Libye pourrait être l'objet d'atténuation ou de suppression mais qu'au surplus le Cabinet réuni spécialement à cet effet, en avait ainsi décidé. Je lui ai alors répété qu'en aucun cas la France ne se laisserait conduire à accepter une solution qui fût de nature à mettre en péril son établissement en Afrique et que, par conséquent, nous ne nous associerions pas à la proposition américaine, même si l'Angleterre estimait possible de s'y rallier. En fin de séance, un texte américain amendé par M. Molotov et par moi-même a été adopté pour remettre aux délégués suppléants le soin de discuter la question, les amendements introduits à ce texte ayant eu pour but de laisser les mains libres à notre représentant, alors que la proposition américaine consistait à prendre pour base de discussion le projet de M. Byrnes. Celui-ci, à qui j'ai fait observer à plusieurs reprises que personne ne savait ce qu'était le *trusteeship* international – lui pas plus qu'un autre – et qu'il ne devait donc pas s'attendre à ce que nous acceptions, spécialement en un tel lieu, de nous livrer à l'inconnu, me paraît avoir repris dans les matières coloniales une position analogue à celle du président Roosevelt, probablement pour flatter l'opinion publique. Il n'y avait en l'occurrence rien d'autre chose à tenter que de couper court au débat et d'ouvrir des délais. J'ai été frappé de la position gênée de la Grande-Bretagne sur le fond des choses, en contraste évident avec l'âpreté des propos.

(Papiers Burin des Roziers.)

[1] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 5e séance.

186

NOTE POUR LE MINISTRE

Intervention chinoise en Indochine

N. *Paris, 15 septembre 1945.*

Urgent.

Le Département estime, sur l'avis de l'amiral d'Argenlieu et du général Leclerc, que l'entrée de troupes chinoises au Laos et au Luang-Prabang ne saurait se justifier, aucune force japonaise ne se trouvant dans cette partie de l'Indochine, où il ne reste que quelques effectifs japonais isolés et de peu d'importance, que les éléments français déjà sur place peuvent facilement maîtriser. L'occupation militaire chinoise n'ayant pour but que d'assurer la reddition des effectifs japonais serait donc sans justification dans ces régions. Le roi du Luang-Prabang et son peuple qui viennent de réaffirmer leur attachement à la France craignent de voir rentrer chez eux les armées chinoises.

Le général Alessandri a reçu pour instructions de faire part de ce qui précède au commandement chinois local; le général Leclerc en saisira le maréchal Tchang Kaï-Chek. Notre ambassadeur à Washington a été prié de demander éventuellement l'appui du Département d'Etat auprès du gouvernement chinois en ce sens; l'ambassade à Londres a également demandé celui du Foreign Office.

Mais il y aurait surtout intérêt à ce qu'une démarche soit faite à Londres auprès de M. Wang Chi-Chieh.

D'ailleurs, d'après un télégramme de Tchoung-King du 10 septembre [1], le ministère des Affaires étrangères chinois serait lui-même préoccupé du « fardeau » que constitueraient les charges de l'occupation, et il a exprimé l'intérêt qu'il aurait à recevoir les officiers d'affaires civiles françaises pour la remise en marche du service public au nord du 16e parallèle.

(Direction d'Asie-Océanie.)

[1] Document non reproduit.

Depuis la fin du mois d'août, les Japonais évacuaient le Laos. Les forces françaises réoccupaient progressivement les villes à la satisfaction de la population. Le seul problème local concernait les menées anti-françaises de Pehsarath. Mais l'ex-Premier ministre ne disposait ni d'appui dans la population ni d'un soutien financier. Le principal danger venait du risque d'une occupation chinoise qui ne se justifiait ni par la présence de forces japonaises, ni par le maintien de l'ordre assuré par les Français.

La France avait donc le devoir de faire entendre aux Alliés une protestation par la bouche du roi de Luang-Prabang et d'envoyer des troupes en Extrême-Orient pour répondre aux demandes du souverain et du commissaire de la République (note au général de Gaulle du 10 septembre 1945 et compte rendu de la réunion sur le Laos à la direction d'Asie-Océanie du 12 septembre 1945, non reproduits).

La question du Laos pouvait apparaître secondaire, mais l'intérêt géostratégique de ce protectorat pouvait retrouver toute son importance si la France était évincée du Tonkin (dépêche de Kandy du 7 septembre 1945 et non reproduite).

187

Note de la Direction d'Amérique pour le Ministre [1]

N. *Paris, 15 septembre 1945.*

L'ambassadeur du Brésil, S.E. M. de Castello Branco Clark a rendu visite au directeur d'Amérique et lui a demandé si son gouvernement pouvait compter, lors de la réunion en novembre prochain de l'Assemblée des Nations Unies, sur la délégation française pour appuyer la candidature du Brésil comme membre non permanent du Conseil de sécurité. Le directeur d'Amérique lui a répondu qu'à son avis cet appui ne faisait pas de doute. L'amitié de la France et du Brésil est une réalité vivante. En outre, une clause de la charte prévoit que l'Assemblée doit, dans l'attribution des sièges, tenir compte en premier lieu de la contribution des membres au maintien de la paix et de la sécurité. Cette clause qui est d'inspiration française, joue en faveur du Brésil.

L'ambassadeur a ajouté que son gouvernement n'avait pas demandé à San Francisco l'attribution au Brésil d'un siège permanent pour ne pas embarrasser les délégations. Il voudrait par contre pouvoir télégraphier à son gouvernement et lui donner l'assurance officielle de l'appui français pour un siège non permanent. Il a déclaré que le soutien de pays comme les États-Unis et la Grande-Bretagne n'était pas douteux. Mais une certaine opposition pouvait venir de quelques grands pays non américains.

Le directeur d'Amérique pense qu'il n'y aurait que des avantages à ce que le Ministre donnât au plus tôt à l'ambassadeur l'assurance d'un appui de la France pour l'attribution d'un siège non permanent au Brésil [2].

(Direction d'Amérique.)

[1] Note manuscrite : *Pour Londres, prière à M. de la Tour du Pin de transmettre la réponse du Ministre. M. Dennery, le Ministre est d'accord [Chauvel].*

[2] Il avait été répété à l'ambassadeur du Brésil que lorsque la France avait déposé un amendement à San Francisco au sujet de la distribution des sièges non permanents, il s'agissait dans son esprit du Brésil. Le gouvernement de Rio aurait préféré obtenir une assurance formelle (dépêche de la direction générale des Affaires politiques du 21 septembre 1945 et non reproduite).

En outre une proposition conjointe des délégations du Brésil et de la Chine avait été présentée à San Francisco en vue de la création d'une organisation internationale de la Santé. Aussi le gouvernement brésilien désirait savoir si le gouvernement français était disposé à lui accorder son patronage pour une telle réunion (aide-mémoire n° 52 du secrétariat des Conférences du 14 septembre 1945 et non reproduit).

188

Compte rendu d'une conversation qui a eu lieu aux Chequers

Dîner le 15 septembre 1945

C.R.

Étaient présents :

M. Georges Bidault
M. René Massigli
M. Attlee
M. Bevin
M. Duff Cooper
le secrétaire particulier du Premier ministre,
M. Dixon, secrétaire particulier du ministre des Affaires étrangères.

Dès le début de l'entretien, *M. Bidault* indique qu'entre les deux ordres de sujets qui peuvent être discutés : affaires générales, que traite la conférence et affaires franco-britanniques, il souhaiterait que le choix se portât sur les affaires franco-britanniques.

Les ministres anglais s'étant déclarés d'accord, *M. Bidault* propose de parler d'abord des affaires du Levant, ensuite des affaires allemandes.

En ce qui concerne le Levant, le Ministre exprime la conviction que les fautes commises de part et d'autre ont compliqué le problème et qu'une solution est difficile à trouver si on l'aborde sous l'angle étroit des questions syrienne et libanaise et si l'on doit aboutir à une perte de face française. Le problème est au contraire plus facile à régler dans un cadre où l'ensemble des questions du Moyen-Orient serait examiné. C'est l'idée qui a déjà été exposée d'ailleurs par M. Massigli et M. Chauvel à M. Shone. Si, en effet, la France a ses problèmes, l'Angleterre a aussi les siens. La Russie est là qui observe et qui guette les désaccords pour en profiter. Le gouvernement français et son chef sont parfaitement conscients de cette situation. C'est dans le maintien de la coopération franco-britannique seulement qu'une solution pourra être trouvée.

M. Bevin demande quels sont les problèmes intéressant les Britanniques que M. Bidault entend viser.

M. Bidault répond en citant comme exemple les affaires palestiniennes, celles de Transjordanie – dont le mandat doit finir – peut-être aussi certaines affaires touchant l'Égypte. Il répète sa conviction que, sous une forme ou sous une autre, une plus complète solidarité entre Français et Anglais est nécessaire.

M. Bevin déclare, en faisant appel au témoignage de M. Attlee, qu'il a toujours été dans le Cabinet un adversaire de la politique du général Spears, qui représentait une tendance personnelle. Il souhaite que la France se consolide et que, déjà, lors de la prochaine réunion des ministres des Affaires étrangères, elle soit plus forte qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Il voudrait avoir des précisions sur les intérêts français qu'il s'agit essentiellement de sauvegarder. Il croit qu'il s'agit avant tout d'intérêts culturels.

Or, c'est là un domaine où il n'est pas facile d'aboutir sans l'accord des intéressés. D'autre part, il y a la question des bases, qui relève, elle des Nations Unies.

M. Massigli fait remarquer que le seul fait de l'existence d'une solidarité franco-britannique rendra les négociations franco-syriennes plus faciles.

La conversation se prolonge encore quelque temps sur le même thème avant que *M. Bevin* ne prenne position. Il explique enfin que l'essentiel lui paraît être d'éviter une fausse manœuvre. S'il insiste pour résoudre les questions franco-syriennes avant d'envisager la conclusion d'un accord plus large franco-britannique, c'est parce qu'il craint que si un tel accord intervenait sans que les affaires syriennes aient été réglées un nouvel incident ne puisse compromettre la valeur de l'arrangement qui serait intervenu. Moscou ne souhaite pas un rapprochement franco-anglais et pourrait exploiter un tel incident auprès de l'opinion publique.

M. Bevin, en effet, ne perd jamais de vue la question russe. C'est ainsi par exemple que si, la veille, M. Bidault l'a trouvé trop conciliant vis-à-vis du projet américain concernant les colonies italiennes, c'est qu'il a le plus grand souci de tâcher de mettre l'Amérique dans le jeu occidental [1].

Quoi qu'il en soit, M. Bevin désire aboutir du côté français. On trouve à Paris que parler seulement de la Syrie et du Levant, c'est trop peu. Pour sa part, traiter de la question du *Middle East* en général lui paraît trop vaste. Pourquoi ne pas parler des « intérêts des deux pays dans la Méditerranée orientale » ?

En ce qui concerne le siège des conversations, on a dit la veille au secrétaire d'État que, du côté français, le choix de Londres soulèverait des objections. Il ne tient pas à Londres et il est prêt à envoyer ses experts à Paris. Ce qu'il propose, en somme, c'est la réunion à Paris d'une conférence d'experts pour explorer le terrain en ce qui concerne l'ajustement des intérêts des deux pays dans la Méditerranée orientale.

M. Bidault ayant marqué son assentiment, *M. Bevin* ajoute qu'il n'a pas encore consulté le Cabinet, et qu'il ne peut pas préjuger de son opinion, bien que l'accord du Premier ministre le rassure. Il ajoute que cependant la politique de Spears peut encore avoir quelques partisans. Le secrétaire d'État demande à M. Bidault quelle est sa position.

M. Bidault répond qu'il se porte fort de l'accord du général de Gaulle. Évidemment un changement est toujours possible; il ne peut engager le Gouvernement à l'heure actuelle; il tient cependant à dire à M. Bevin que s'il n'est pas suivi, il démissionnera.

L'entretien porte ensuite sur les *affaires allemandes*.

M. Bidault évoque l'interview donnée au *Times* par le général de Gaulle [2] et rappelle la position du gouvernement français : si nous envisageons une zone où l'intérêt français est prédominant et une zone où les

[1] Voir document n° 185.
[2] Voir document et note n° 170.

intérêts interalliés sont prédominants, une coordination des deux zones est possible.

M. Bevin indique l'état actuel de sa pensée qui, dit-il, n'est pas encore fixée. Il croit qu'il y a intérêt à s'appuyer sur les syndicats ouvriers : ce sont les mineurs de la Ruhr qui sont venus dire aux autorités britanniques que si l'on souhaitait une augmentation de la production, il fallait éliminer les chefs nazis des grands syndicats industriels. Il croit que l'influence des syndicats ouvriers pourra s'infiltrer dans les territoires allemands à l'est de la barrière que sont en train d'installer les Russes. Il croit aussi que la transformation industrielle de la Ruhr doit être étudiée. Il donne un exemple, celui des fers en barre : jadis la Ruhr exportait des fers en barre qui étaient transformés, en Angleterre notamment, en produits finis. L'Angleterre ayant établi des droits de douane sur ces produits, le résultat a été que l'Allemagne a développé elle-même ses industries de finissage et qu'elle a créé une série d'industries qui ont pu être adaptées ensuite à la production d'armes. Pourquoi ne pas revenir à l'ancien état de choses ? Pourquoi, dans ce domaine, ne pas limiter la Ruhr aux produits demi-finis qui seraient ouvrés ensuite dans le pays de Galles, en Belgique ou en France ?

M. Massigli note que le secrétaire d'État donne ainsi son adhésion au principe du transfert de certaines installations industrielles, qui est préconisé du côté français.

M. Bevin : Ces questions industrielles sont d'ailleurs d'autant plus délicates qu'elles peuvent conduire à la socialisation de certaines industries, par exemple l'industrie minière et qu'on peut se heurter de ce côté aux susceptibilités américaines.

Politiquement, *M. Bevin* inclinait dans le Cabinet de coalition à la création d'une république rhénane englobant la Ruhr. Il était sur ce point d'accord avec M. Eden.

Mais, sur tout cela, son opinion n'est pas faite, il le répète. Il voudrait que les experts anglais et les experts français échangent confidentiellement leurs vues. C'est sur le vu de ces memoranda qu'il se fera une opinion.

M. Bidault marque que cette méthode lui paraît bonne. Il dit au Premier ministre et à M. Bevin quelle impression satisfaisante lui laisse cet entretien.

Le même sentiment est partagé par les ministres anglais. *M. Bevin* affirme son espoir dans le succès final. Nous avons tous nos difficultés : la France a les siennes, la Grande-Bretagne a les siennes, dit-il. Il espère, en tout cas, qu'en France on se rend compte que la Grande-Bretagne ne succombera pas sous ses difficultés; et il peut donner à M. Bidault l'assurance que sous le gouvernement *Labour* la Grande-Bretagne restera la Grande-Bretagne.

(Direction d'Europe.)

189

AMIRAL D'ARGENLIEU, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE POUR L'INDOCHINE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 34. *Chandernagor, 15 septembre 1945.*
Très secret.

En vous adressant ci-joint un exemplaire de mes instructions politiques [1], je crois devoir insister sur l'esprit dans lequel nous devons tous accomplir notre mission.

Il faut qu'à la multiplicité et à la diversité qui marquent les activités adverses nous opposions la force d'une parfaite unité, unité politique, unité administrative, enfin, et surtout, unité morale entre tous les artisans de cette grande tâche. Sur le plan national, nous devons subordonner nos libres opinions a une parfaite discipline d'action, avoir foi dans la mission à accomplir et dans le succès : il faut l'esprit de vainqueurs qui a été celui de la Résistance française.

Nous devons avec patience, sans jamais nous décourager, compter sur le temps et la répétition obstinée de nos efforts. Les cinq ans de 1940 à 1945, et plus particulièrement les six mois qui vont de mars à septembre 1945, n'ont pu effacer l'empreinte des soixante ou quatre-vingts ans de labeur français.

Français et Indochinois ont souffert ensemble, parfois en s'ignorant, mais toujours pour les mêmes raisons. C'est ensemble et avec l'ardente passion de se mieux comprendre que Français et Indochinois doivent reconstruire l'Indochine.

Nous devons comprendre que la situation actuelle en Indochine n'est pas, lorsque l'on va au fond des choses, tellement éloignée de celle qui s'était créée en France lors de la libération du pays. En France, comme en Indochine, l'ennemi était toujours présent; les forces françaises ne représentaient aussi qu'une faible partie des armées de libération; des sympathisants de l'ennemi, armés par lui, essayaient de maintenir leur influence ou de semer le trouble et la confusion. Le résultat doit être le même si nous sommes animés du même esprit.

Nous devons enfin ne pas fixer uniquement notre attention sur l'écume des vagues toutes proches et sur ses agitations mais porter notre regard vers la masse des flots et songer au calme qu'ils recèlent en leur profondeur.

(Direction d'Asie-Océanie.)

[1] Voir document en annexe.

ANNEXE

Instructions politiques de l'Amiral d'Argenlieu,
Haut-Commissaire de France pour l'Indochine

MÉMO. *[Chandernagor, 15 septembre 1945.]*

Très secret.

I. La réinstallation de l'autorité française en Indochine doit se faire en n'avançant que dans le concret.

Nous devons partir de bases sûres où notre présence n'est pas contestée, où le calme et l'ordre peuvent être maintenus, pour gagner peu à peu, à la fois par une politique loyale conforme aux engagements pris et par le retour de nos forces capables d'en assurer le succès, vers les régions actuellement en proie à une situation anarchique, où les troubles ne se produisent que par l'intervention ou avec la complicité de l'ennemi japonais.

Nos bases de départ sont donc, d'une part les pays : Cambodge et Laos où la situation politique nous est favorable; d'autre part, ceux : Cochinchine et Sud-Annam où par le désarmement – prochainement entrepris par les forces alliées – des perturbateurs japonais et de ceux qui s'en font les complices. L'ordre public doit être rapidement rétabli et la sécurité générale assurée.

II. Au milieu de toutes les tendances divergentes qui se font jour et risquent de déchirer le pays, tant sur le plan interne que sur le plan international, nous devons avoir au moins comme force notre unité d'action.

Il serait inadmissible que chacun d'entre nous puisse suivre une politique qui lui soit personnelle parce qu'il la croit la meilleure.

Il ne peut exister pour tout acteur responsable qu'une seule politique, celle du gouvernement français, c'est-à-dire celle qui reste définie par la déclaration du 24.3.45 [1], solennellement faite et qu'il appartient à tout Français de promouvoir sous le contrôle du haut-commissaire de France, représentant de ce gouvernement.

III. La déclaration du 24 mars ne doit d'ailleurs pas être considérée comme ayant fixé d'une manière immuable les nouvelles institutions de l'Indochine. Il convient de rappeler qu'elle dispose : « Le statut de l'Indochine tel qu'il vient d'être examiné sera mis au point après consultation des organes qualifiés de l'Indochine libérée. »

Il doit bien s'agir de discussions et non d'une admission de principe *a priori* des thèses de ceux qu'une situation troublée et absolument anarchique pousse aux extrêmités.

Nous avons donc à discuter loyalement avec les représentants qualifiés des populations indochinoises, pourvu que ce soit dans le calme et en dehors de tout chantage ou de toute menace.

Ce sont de tels échanges de vues qui doivent permettre les ajustements nécessaires du statut que le gouvernement français a projeté de réaliser.

C'est dans cet esprit que nous avons à entrer en contact avec le parti Viêt Minh par des représentants de la France qui doivent être considérés, non comme des plénipotentiaires, mais comme des émissaires chargés de traduire fidèlement la pensée tant du gouvernement

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n°s 52, 64 et 193.

français que de leurs interlocuteurs. Nous ne pourrions du reste négocier qu'avec un gouvernement, or le Viêt Minh est un parti et non un gouvernement [1].

Dès que possible nous entrerons en contact dans les mêmes conditions avec les autres partis politiques annamites dont l'organisation est sans doute moins solide et moins cohérente que celle du Viêt Minh, mais qui n'en traduisent peut-être pas moins les aspirations de fractions importantes des populations.

Lorsque, comme dans le cas du Cambodge et du Laos il est possible à un gouvernement local vraiment représentatif de se constituer, il sera désirable d'avancer plus rapidement et d'admettre près du haut-commissaire de France un véritable délégué de ces gouvernements.

IV. Quelle est la doctrine qui doit guider notre action au cours des discussions que nous nous proposons d'entreprendre ?

Il s'agit de reconstituer une véritable protection de la France à l'égard des populations indochinoises, c'est-à-dire de permettre à celles-ci de se mûrir politiquement et de se développer économiquement en s'appuyant sur la France, dans le respect de leurs traditions et de leurs aspirations propres. Ce régime est exactement celui du protectorat. Malheureusement, le mot même de « protectorat » doit être écarté, car officiellement employé, pour la plupart des pays d'Indochine, il a été en fait vidé de sa substance et s'est trouvé associé à une politique de colonisation ou d'assimilation qui en a déconsidéré la signification.

Nous ne pouvons pas davantage parler d'indépendance. Nous n'y sommes d'ailleurs pas autorisés par le Gouvernement. L'indépendance au reste supposerait que la maturité politique et les moyens d'action qu'il s'agit précisément d'acquérir sont déjà réalisés.

Nous devons pratiquer une politique « d'émancipation » administrative et politique, le premier terme préparera la réalisation du second.

Il serait vain, en la circonstance, de rappeler la Déclaration des Droits de l'homme qui élimine depuis longtemps de la pensée politique française toute idée de distinction raciale.

À cet égard, l'idée d'une émancipation administrative par accession des Indochinois, sans distinction de statut, aux fonctions administratives pour lesquelles ils possèdent les qualifications requises a été marquée avec force par la déclaration du 24 mars.

À qualifications égales, à charges égales, l'égalité la plus absolue doit régner entre Français et Indochinois. En bref, il s'agit de réaliser l'égalité entre eux aux divers échelons de la hiérarchie.

Mais l'émancipation administrative doit aller plus loin dans la voie des réalisations pratiques. Elle doit tendre à l'organisation de gouvernements locaux proprement indochinois et préparer ainsi l'accession des Indochinois qualifiés aux plus hautes charges du gouvernement fédéral.

Ce processus politique semble d'ailleurs répondre sur les points essentiels aux vœux exprimés par le Parti Viêt Minh lui-même. Celui ci ne s'est-il pas déclaré incapable présentement de prendre seul en main les rênes du gouvernement et de l'administration du Grand Annam qu'il réclame, et ne prévoit-il pas une période transitoire où un appui extérieur lui semble indispensable et pour lequel il donne la préférence à la France.

V. Je viens de définir la voie dans laquelle doit s'engager notre politique. Cela ne signifie pas que nous devons proclamer *urbi et orbi* que nous avons jusqu'alors fait preuve d'insuffisance. Le temps n'a nullement été perdu et il est bon de rappeler en toutes circonstances

[1] Le Département avait chargé ses représentants de souligner dans leurs commentaires que si le Viêt Minh n'avait pas collaboré avec les Japonais au moment de l'occupation, il n'en avait pas moins reçu une aide importante après la capitulation. D'autre part le Viêt Minh possédait des attaches avec le Parti communiste indochinois et le nombre de ses sympathisants était estimé à 10 % de la population (télégramme de Paris signé *p.o.* Basdevant, du 17 septembre 1945 et non reproduit).

les progrès réalisés au cours des années de présence française qui se traduisent souvent en chiffres précis.

Il s'agit non pas de critiquer aveuglement l'œuvre antérieure de la France, mais de la continuer en la perfectionnant compte tenu des éléments nouveaux de la situation.

Le rythme d'évolution actuel est cependant d'autant plus rapide que les années immédiatement antérieures (depuis 1940) n'ont pas toujours été dans la ligne de la politique française traditionnelle.

Il faut rappeler enfin, en toute circonstance, qu'il est urgent de mettre fin par des réalisations immédiates (transport d'approvisionnement, reprise de la vie économique) aux souffrances des populations. Un tel programme est incompatible avec les troubles et l'agitation.

Il est essentiel, par ailleurs, dans les rapports avec les populations indochinoises d'éviter tout ce qui pourrait marquer des tendances autoritaires à bases raciales. Il faut réagir avec vigueur contre certaines tendances individuelles de Français qui ne comprendraient pas que le rôle de la France est de protéger et de promouvoir politiquement et socialement les populations qui lui ont confié leur avenir. Les Français ne doivent pas voir dans la présence française l'occasion de se faire servir, mais, au contraire, la nécessité de servir l'Indochine, membre de la communauté française.

VI. Il convient de ne pas parler prématurément de la fusion Tonkin-Annam, Cochinchine. Il est loin d'être sûr que cette conception d'un Grand Annam corresponde notamment aux désirs des éléments annamites de Cochinchine. Le problème de la réunion des éléments du peuple annamite ne peut être examiné non seulement qu'après la libération complète du pays des Japonais mais encore qu'après le départ des troupes d'occupation alliées et le rétablissement de l'ordre public dans l'ensemble de l'Union. C'est seulement une assemblée consultative largement représentative des populations qu'il conviendra de saisir d'un tel problème aux fins d'expression des réels désirs des populations.

Ce terme d'assemblée consultative ne doit pas d'ailleurs nous être reproché. La France, pays cependant largement pourvu d'une longue expérience démocratique, a dû recourir à cette formule et ce n'est que plus d'un an après la libération de son territoire qu'elle peut procéder à des élections.

L'un des rôles essentiels de cette assemblée consultative indochinoise sera notamment de préciser les modalités d'établissement d'une consultation plus complète et plus démocratique des populations.

Nous pouvons, cependant, dès à présent, respecter les populations dans leur sentiment national. Il faut se garder, par exemple, d'introduire de façon trop marquée, au Cambodge et au Laos, des éléments annamites dans des charges que Cambodgiens et Laotiens, peuvent remplir, ce sont autant que possible, des éléments français qui doivent y assurer le complément lorsqu'il est nécessaire.

Nous devons éviter la lenteur autant que la précipitation. Nous ne pouvons rien faire de grand et de durable sans la libre expression des vœux des populations indochinoises, et nous ne pouvons pas davantage engager prématurément l'avenir et sacrifier le progrès de la masse des populations aux exigences de leur fraction la plus turbulente.

(Direction d'Asie-Océanie.)

190

GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU GPRF,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET CHEF DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CMAE À LONDRES.

L. *Paris, 16 septembre 1945.*

Mon cher Ami,

Pour la frontière italienne, je vous confirme que nous ne prétendons ni au Val d'Aoste, ni à Vintimille, ni même à la vallée de la Roya, ni au Val de Suze. Nous y avons, d'ailleurs, grand mérite et il vous appartient de le faire ressortir [1].

Par contre, nous devons nous assurer comme frontière la crête des Alpes au sud du Cenis, c'est-à-dire : Mont-Rogassa, Mont-Clapier, col de Tende, Mont-Saccarelle, ce qui inclut en France, Tende, La Brigue, les 6 communes.

Au Saint-Bernard, nous devons aller jusqu'à la crête, c'est-à-dire absorber l'hospice.

Dans la région du Mont-Cenis, les terrains qui voisinent l'hospice et le lac appartiennent aux gens de Lanslebourg. Il faut qu'ils fassent partie du territoire français (il n'y a pas d'habitants fixes).

Reste l'affaire de Bardonnèche, c'est-à-dire de la sortie sud du tunnel du Mont-Cenis. Il faut la réclamer aussi pour nous permettre de relier Modane à Briançon par une route, ce qui a de l'importance.

En ce qui concerne la Libye, nous devons défendre catégoriquement le retour de l'Italie à Tripoli et à Benghazi : toute solution d'« indépendance » serait à la fois une dérision et un grand danger. Le *trusteeship* russe serait également catastrophique. En tout cas, et à aucun prix, nous ne devons lâcher le Fezzan, Ghat, Ghadamès.

J'ai lu le mémorandum que notre délégation a remis au sujet de l'Allemagne [2].

L'essentiel y est. Mais il est faible de ton ? Surtout, pourquoi renoncer à faire discuter l'affaire allemande tout de suite ? C'est le fond de toute la paix et, actuellement, nous sommes bafoués pour ce qui a été fait sans nous.

Je vous signale que notre délégation commet des indiscrétions. La 1re proposition Molotov a paru dans nos journaux avant même que nos télé-

[1] Une note de Burin des Roziers pour Palewski du 24 septembre 1945, non reproduite, rappelle que la lettre du général de Gaulle répond à la demande de Bidault de confirmation de la position du gouvernement français concernant d'éventuelles rectifications de la frontière franco-italienne. Le général de Gaulle a précisé sa position après l'audition du général juin et de François Coulet. Voir document n° 195.

[2] Voir document et annexes n° 220.

grammes soient parvenus à Paris. Il faut faire taire nos Français et les mettre à la porte quand ils bavardent. Notre « standing » est à ce prix.

Croyez à mes meilleures amitiés.

(Direction d'Europe.)

191

GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU GPRF,
À L'AMIRAL D'ARGENLIEU, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE POUR L'INDOCHINE.

L. n° 6501/568. *Paris, 16 septembre 1945.*
Secret.

Mon cher Amiral,

Je profite du passage d'un officier de Leclerc pour vous adresser ce mot.

Rien n'est plus urgent que d'avoir tout au moins Leclerc installé à Saïgon. Y fût-il, pour le moment avec une poignée d'hommes, cela serait d'une très grande importance en Indochine et vis-à-vis du monde. On verrait s'orienter vers lui une foule de courants divers qui ne sont pas sûrs du retour à la souveraineté française et subissent dans leur incertitude, toutes sortes de fâcheuses influences. Il ne faut pas attendre l'arrivée des troupes de France. D'ailleurs, la présence de Leclerc à Saïgon serait la preuve éclatante qu'elles arrivent coûte que coûte. J'estime que nous-mêmes, dès que le détachement Masson pourra être débarqué en Indochine, devrons nous y rendre.

Je verrai M. Soong dans le courant de cette semaine à Paris et je compte le sommer rigoureusement. La première chose à obtenir est l'arrivée à Hanoï d'Alessandri et de son détachement. J'ai l'impression que les Chinois veulent nous vendre même cela contre des avantages pour leurs colons et des droits sur nos chemins de fer.

Je n'ai aucune confiance dans les Anglais : ils prennent et gardent une attitude hypocrite. Mais ils cherchent avec acharnement à nous créer des complications, tant localement quand ils seront sur place, que sous l'angle des Chinois et, même (vous le verrez), des Siamois. Ils sont enchantés de se présenter en Indochine comme les forts et les dirigeants avec des Français dans leurs bagages. Ne nous laissons donc à aucun moment, illusionner par Mountbatten.

Je suis convaincu qu'ils ne nous prêteront pas de bateaux pour nos transports. Nous devrons très probablement amener nos troupes par nos propres moyens, ce qui durera longtemps. Cependant, nous les enverrons et il y aura sûrement un moment où vous serez le plus fort. En attendant il faut être sur place, dès que possible, c'est-à-dire tout de suite pour Leclerc et fin octobre pour vous.

Ne prenez et ne laissez prendre à l'égard des gens du Viêt Minh aucun engagement quelconque. Vous pourrez accepter certains contacts, à condition qu'ils soient directs et ne comportent aucun intermédiaire, ni anglais, ni chinois, ni américain. Quand du côté allié on vous proposera des « bons offices » refusez catégoriquement. Nous ne traitons pas avec nos sujets par le truchement de l'étranger. Sans quoi, nous verrons se renouveler en Indochine l'ignoble jeu des Anglais en Syrie.

L'intérêt français consiste à ne rien régler quant aux gouvernements locaux en Indochine tant que nous n'aurons pas la force. Mieux vaut cent fois laisser jusque-là la situation entière, même si elle nous est défavorable, plutôt que d'accepter, du faible (provisoire ou fort,) des arrangements où l'étranger serait partie et qui seraient, par là même, catastrophiques.

Je fais tout, personnellement, pour hâter l'envoi des moyens, personnel et matériel. Mais, cela durera longtemps.

Au revoir, mon cher Ami, votre tâche est dure, je le sais. Mais vous en sortirez comme il faut.

Croyez à ma fidèle et confiante amitié.

Signé : C. de Gaulle.

P.S. - Pour que Leclerc en profite, je prescris à son officier de lui montrer cette lettre au passage.

(Papiers Burin des Roziers.)

192

NOTE DU GÉNÉRAL CATROUX SUR LE PROBLÈME DES COLONIES ITALIENNES

N. *Londres, 17 septembre 1945.*
Secret.

Puisque M. Couve de Murville va avoir à rechercher avec ses collègues alliés une solution à la question du statut des colonies italiennes de l'Afrique du Nord, je crois utile de lui soumettre les réflexions et les suggestions ci-après :

1. Il ne m'apparaît pas que nous puissions éviter que la Libye ne soit placée sous un régime de *trusteeship* et nous devons abandonner l'espoir que cette tutelle soit confiée à l'Italie. Pour des raisons diverses, les Américains, les Britanniques et les Soviétiques y sont opposés, raisons qu'ils couvrent de prétextes moraux tels que la carence constatée de l'Italie dans sa mission civilisatrice. Si discutables que soient les motifs de refus ainsi allégués, ils prévaudront et la France n'a pas intérêt à soutenir un État ainsi mis au pilori des nations. Par ailleurs, on a constaté en séance que

l'argument tiré de la situation démographique de l'Italie n'avait pas eu d'écho. Il paraît opportun de ne pas le reprendre, car il attirerait la riposte qu'il ne peut être question de limiter la liberté d'un peuple autochtone pour fournir à l'Italie un territoire d'expansion.

2. Ceci dit, je pense qu'il y a deux dangers à écarter.

Le premier est d'avoir les Soviets en Tripolitaine au centre des pays de langue arabe de l'Afrique du Nord, en bordure de la Tunisie et de notre Afrique noire. Les conséquences à attendre de cette présence et de cette contiguïté sont évidentes. Je n'insiste pas. Je pense d'ailleurs que tous, hormis les intéressés, seront d'accord pour y faire obstacle [1].

Le second danger est la promesse d'indépendance au terme de dix années faite par M. Byrnes et M. Molotov. Cette disposition doit disparaître du traité car si elle y était inscrite, il est certain que la Tunisie, le Maroc et les musulmans d'Algérie en réclameraient le bénéfice, et qu'ils y seraient justifiés.

Il n'est pas contestable, en effet, que nos populations sont largement plus évoluées que celles de la Libye et que la Tunisie et le Maroc sont des entités politiques séculaires organisées en États, alors que la Tripolitaine et la Cyrénaïque ne sont encore que des assemblages de tribus sans gouvernement propre et sans unité économique et territoriale.

Serait-il possible de refuser à ces États l'indépendance qu'on consentirait à de simples provinces et de garder sous tutelle des pays peuplés, bien pourvus en ressources naturelles et déjà économiquement équipés tandis qu'on libérerait des régions à populations clairsemées, désertiques et très incomplètement outillées. Pour mon compte, je réponds par la négative et comme je mesure d'autre part la force du courant qui porte depuis quelques années nos populations musulmanes à réclamer l'indépendance, je suis convaincu que si – dans l'hypothèse considérée – nous la refusions, nous provoquerions des révoltes très lourdes de conséquences [2].

3. Ces considérations me font estimer que le but à atteindre est de faire renoncer M. Byrnes à fixer un délai au terme duquel les deux colonies libyennes deviendront indépendantes. Pour l'y amener je ne crois pas qu'il soit opportun de lui montrer les répercussions que l'acceptation intégrale de son projet aurait dans notre domaine nord-africain. Peut-être serait-il plus accessible à des arguments valables tirés de la structure même de la Cyrénaïque et de la Tripolitaine, qui sont des pays inorganiques, réunissant au total à peine un million d'habitants en partie nomades, incapables

[1] Un télégramme du général Mast de Tunis du 28 septembre 1945, non reproduit, s'inquiète des visées soviétiques en Tripolitaine et souhaite un accord franco-britannique ainsi qu'une restitution à l'Italie de ses anciennes possessions.

D'autre part, un télégramme de Lacoste de Washington du 6 août 1945, non reproduit, annonce que Staline aurait réclamé pour la Russie une « situation privilégiée » en Érythrée.

[2] Une note de la direction d'Amérique du 26 septembre 1945, non reproduite, s'appuyant sur des arguments politiques, juridiques, démographiques, historiques, géographiques et moraux, s'oppose à une possible fusion de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque et souligne les dangers pour la Tunisie et l'ensemble de l'Afrique du Nord d'une mise en tutelle internationale de la Libye puis de son indépendance au bout de dix ans.

d'assumer les charges financières d'un gouvernement, d'une administration et d'une force militaire même réduite, inaptes par suite à vivre indépendants avant qu'ils ne se soient créé des ressources nouvelles. Toutes ces [1]... postulant un régime international prolongé, qui tout comme a fait l'Italie, devra assumer les charges financières nécessaires pour maintenir ce qu'a été créé et développer ce qui peut l'être.

(Direction d'Afrique-Levant.)

193

Rapport de M. Laffon pour le Général Koenig

N. *Baden-Baden, 17 septembre 1945.*

J'ai pris mes fonctions le 1er août 1945. Le général Koenig était arrivé à Baden-Baden la veille; un commandement supérieur des TO [2], confié au général de Montsabert se substituait à l'état-major de la Ire Armée française.

Le 5e bureau de la Ire Armée qui avait administré le pays pendant la campagne d'Allemagne se trouvait dissous et les officiers dispersés dans les formations ainsi que dans la nouvelle administration d'Allemagne et d'Autriche en voie de constitution.

Le retard avec lequel le Gouvernement avait procédé aux nominations des hauts fonctionnaires du gouvernement militaire, avait conduit à un interrègne pendant lequel l'administration ancienne se dissolvait et la nouvelle ne pouvait, faute de chefs, se mettre en place et s'organiser.

Aussi n'y eut-il, tout au moins à mon échelon aucune passation des pouvoirs. Je pris un héritage imprécis, mal défini, nullement inventorié et le temps seul me permit d'apercevoir clairement ce qui m'avait été laissé par l'administration de la Ire Armée.

À cette absence de consigne, s'ajoutait dans le domaine matériel une extrême confusion. La petite ville de Baden-Baden voyait confluer vers elle les éléments de l'ancien état-major du général Delattre, qui allait devenir l'état-major du général de Montsabert, les collaborateurs du général commandant en chef et le personnel de mon administration; les fonctionnaires du gouvernement militaire cherchaient leurs chefs, des ordres, des locaux et des moyens de travail, des logements particuliers. La mission de contrôle du général Koeltz, qui avait été la première occupante, avait tenu la ville bien à elle, pendant le temps où elle était seule; ne pouvant immédiatement gagner Berlin, elle cédait lentement la place et embouteillait la capitale du gouvernement militaire qui, déjà, regorgeait de monde. Nous

[1] Phrase incomplète.
[2] TO : troupes d'occupation.

ne trouvions ni automobiles, ni téléphones; les communications avec les gouvernements de pays étaient pratiquement impossibles; les liaisons par route se faisaient mal. L'administration n'avait aucun moyen propre et demandait à l'armée une aide constante pour ses tâches de tous les jours; nous étions, en fait, coupés du reste du pays.

Cette pénurie, ou plutôt cette absence de moyens matériels sans lesquels il n'est aucune administration possible, se joignait à une extraordinaire médiocrité du personnel moyen et subalterne. La MMAA [1], depuis six mois, recrutait pour l'Allemagne; au lieu de désigner d'abord les chefs, puis les adjoints, à charge pour eux de choisir leurs collaborateurs et de surveiller les candidatures, elle avait, par la force des circonstances et parce que les ministères de Paris étaient trop préoccupés par leurs tâches intérieures pour vouloir se séparer de fonctionnaires indispensables, recruté par la base, recherché d'abord les commis d'ordre et les rédacteurs, laissant au Gouvernement le soin de nommer à la toute dernière heure ceux qui auraient effectivement la charge de les diriger. C'est ainsi qu'avait été créé le corps des assimilés spéciaux pour les territoires occupés qui, après un stage de trois semaines, se trouvaient affectés à la suite de décisions plus ou moins arbitraires, aux détachements de province ou à l'échelon central. Les choix avaient été hâtifs, les candidatures recueillies sans un sérieux contrôle. À côté de personnalités remarquables qui rejoignaient l'Allemagne pour servir, le corps des ASTO se trouvait composé d'éléments disparates, souvent sans expérience ou bien trop âgés et parfois douteux : secrétaires ignorant la sténodactylographie et cependant engagées comme telles, officiers ou fonctionnaires retraités hors d'âge, personnes sans emploi et quelques suspects.

Il fallait, avant de prétendre à une administration de la zone, s'organiser dans les quelques jours.

Les directions, services et bureaux sont maintenant en place; ils répondent au commandement; à leur tête se trouvent les fonctionnaires nommés de Paris ou dans la zone, par le commandant en chef ou par moi-même. L'implantation des services est rationnelle quoiqu'un peu lourde; le courrier s'achemine. J'ai pris les premières mesures d'épuration qui s'imposaient en renvoyant en France une quarantaine d'officiers incapables ou dont la tenue avait été jugée inadmissible. Nous avons l'état exact de nos existants; nos prévisions d'effectifs viennent d'être arrêtées et soumises au commandant en chef.

Le gouvernement militaire ayant dépassé le stade de l'auto-organisation a pris véritablement en main l'administration de la zone française d'occupation.

Cependant, l'effort considérable qui a été fait pour installer une administration efficace et cohérente serait vain si à peu près dans tous les domaines nous étions encore arrêtés par des difficultés d'ordre matériel inadmissibles : tenues défraîchies, absence d'équipements de rechange et de manteaux d'hiver, pénurie qui subsiste, quoique dans une certaine

[1] MMAA : Mission militaire pour les affaires allemandes.

mesure atténuée, grâce aux efforts du commandant en chef, de voitures, de pneus, d'essence, de matériel téléphonique. La misère française apparaît dans les territoires que nous occupons; les Allemands le discernent : ils font la différence entre la confortable richesse de nos alliés de l'Ouest et la pauvreté de nos moyens.

Je dois insister sur son déplorable effet, sur les répercussions d'ordre psychologique et politique qu'elle ne manquera pas d'entraîner à brève échéance, et sur la nécessité pour le Gouvernement de servir en premier lieu son administration militaire d'Allemagne. Il ne peut y avoir ici de demi-mesures; toute lésinerie nous sera un jour comptée au centuple; l'occupation d'un pays qui fut pendant quatre ans vainqueur et qui s'écroula sur la fin en quelques mois, entraîne pour la nation qui a subi la défaite de 1940 ainsi que des années d'occupation et de servitude, des obligations particulières; elle doit tenir plus haut et plus ferme son pavillon qu'aucune autre, puisqu'il fut un jour abaissé.

Je veux répéter que toute négligence apportée dans l'aide que le Gouvernement doit à ses troupes d'occupation et à son gouvernement militaire, tout oubli de la priorité qui leur est due dans tous les domaines, rendent inutiles telle ou telle mesure administrative de bon aloi, annulent et au-delà les décisions d'ordre, le retour à la légalité et au calme à quoi ce pays aspire.

Séparation des pouvoirs civils et militaires.

Lors de mon entrée en fonctions, l'armée détenait tous les pouvoirs du gouvernement militaire. Sans doute le 5e bureau s'était-il spécialisé dans l'administration proprement dite des territoires occupés, mais il dépendait directement, comme les autres bureaux de l'état-major, de son chef et du commandant des troupes; les gouvernements des provinces se trouvaient aux mains des commandants de corps d'armée ou de divisions qui s'étaient adjoints des officiers spécialisés dans les tâches administratives mais qui ne relevaient que d'eux seuls; à tous les échelons, dans tout le territoire, le chef nominal ou de fait était le commandant de la troupe. L'armée administrait, réquisitionnait, bloquait et débloquait, prélevait et ravitaillait; elle était partie prenante et distributrice; elle détenait les pouvoirs de police. Au fur et à mesure que s'implantaient les détachements administratifs fournis et envoyés par la MMAA, des conflits ne pouvaient manquer d'apparaître entre ceux qui avaient la charge d'administrer et ceux qui avaient assuré jusqu'alors l'administration sans partage des territoires.

Dès sa prise de commandement, le général Koenig fit savoir aux commandants d'unité que la séparation des pouvoirs « civils » des pouvoirs militaires n'était plus qu'une question de semaines et leur demanda de faciliter le passage d'un état à l'autre; le 6 septembre, cette séparation était consommée pour toutes les provinces, à l'exception de la Rhénanie, puisqu'en Rhénanie l'absence d'un délégué supérieur mettait encore dans les mêmes mains les deux pouvoirs réunis. Dans le même temps, le colonel Grandval était nommé gouverneur de la Sarre et M. Widmer du Wurtemberg.

Les pouvoirs des commandants d'unité étaient ainsi ramenés approximativement à ceux qu'ils détiennent en France à l'heure actuelle; ce sont les services civils qui assument les blocages et les déblocages, qui réquisitionnent et distribuent, au bénéfice de l'armée d'ailleurs dont les besoins sont prioritaires.

Remise en place des administrations allemandes.

L'armée, obéissant aux instructions de SHAEF [1], avait procédé aux premières mesures de dénazification, mis en place les bourgmestres, ainsi que les embryons des organisations locales allemandes. Il appartenait au gouvernement militaire d'aller, dans les délais les plus courts, plus loin dans cette voie.

Il est bien certain, en effet, que nous devons favoriser, autant que possible, l'administration directe que nous ferions mal et qui nécessiterait un personnel que nous n'avons pas. L'Allemand doit travailler pour nous et pour lui, et non pas nous pour lui, endosser des responsabilités vis-à-vis de ses concitoyens dont nous prendrions seuls la charge si un écran administratif allemand ne s'interposait justement entre lui et nous.

Je n'ai cessé, depuis mon arrivée, d'insister sur cette nécessité évidente à mon sens d'une administration indirecte dans toute la mesure où elle est compatible avec les intérêts matériels immédiats et avec le souci d'une politique différenciée suivant les régions allemandes que nous occupons.

Aujourd'hui, toutes les administrations provinciales sont en place. Le *Regierungspräsident* [2] de Neustadt administre sous notre direction et contrôle la Hesse-Palatinat; celui de Coblence, la Rhénanie Hesse-Nassau; la Sarre, le Bade et le Wurtemberg ont eux aussi leurs administrations allemandes avec cette particularité que ces deux derniers pays, coupés en deux par une ligne de démarcation franco-américaine et séparés de leurs capitales Stuttgart et Karlsruhe, n'ont à Fribourg et Tübingen que des embryons de gouvernement, des délégations au sens propre du terme qui ne peuvent former, à quelques lieues de leur gouvernement local, un autre gouvernement substitué.

Notre choix s'est porté sur des personnalités allemandes connues pour leurs sentiments antinazis et dont beaucoup appartenaient avant l'arrivée d'Hitler au pouvoir aux partis démocratiques de gauche de la République de Weimar (sociaux-démocrates, *Zentrum*, Parti communiste, libéraux-démocrates).

Ayant vieilli à l'ombre d'une dictature, ils ne connaissent pas toujours bien les affaires dont ils furent tenus éloignés; cependant, les immenses difficultés qu'ils rencontrent dans leurs administrations, ainsi que les responsabilités considérables qu'ils assumeront d'autant plus que nous aurons mieux réalisé l'administration indirecte, leur donneront peu à peu l'expérience et une audience parmi les populations dont ils gèrent les intérêts.

[1] SHAEF : *Supreme Headquaters Allied Expeditionary Force.*

[2] Le *Regierungspräsident* équivaut au préfet français.

Dans le domaine municipal, j'ai pensé qu'il était politiquement inopportun de ne connaître pour seul responsable allemand que le bourgmestre, et qu'il était nécessaire d'asseoir son autorité sur une sorte de comité municipal nommé par lui, sous notre contrôle et qui résumerait les diverses tendances politiques, confessionnelles et syndicales de la localité. Ce comité doit nous être d'un grand secours pour le ravitaillement, la production, la dénazification, etc.; l'intermédiaire plus représentatif que ne pouvait l'être le bourgmestre seul entre la population allemande et notre administration, il nous permettra des contacts plus faciles et sérieux avec elle, et constituera le premier essai d'une démocratisation des institutions allemandes.

Dans le cas où elle donnerait de bons résultats, nous nous proposons d'étendre cette représentation aux échelons supérieurs.

Mise en place des organisations économiques allemandes.

L'administration indirecte m'est apparue plus nécessaire encore dans le domaine économique. Le dirigisme que le nazisme avait instauré dans l'agriculture, l'industrie et le commerce, le fait que toute l'économie allemande se trouvait contrôlée par des organisations centrales qui avaient d'ailleurs leurs ramifications dans les diverses provinces, rendait indispensable la remise en place, aussi rapide que possible d'échelons économiques devant servir d'intermédiaires entre notre administration propre et les producteurs allemands.

Mon souci constant, depuis un mois, a été de hâter cette remise en place ou, plutôt, la formation, puisque les anciennes avaient presque complètement disparu avec la chute du nazisme, de nouvelles organisations économiques.

Il est bien certain que les officiers et fonctionnaires du gouvernement militaire n'ont pas à répartir eux-mêmes les matières disponibles, à rechercher eux-mêmes et sans aucun appui d'organismes responsables allemands, les fabricants de tel ou tel produit nécessaire à notre reprise industrielle; ils doivent, dans tous les cas, s'adresser à des comités allemands contrôlés par eux, responsables devant eux, qui répondront à leurs demandes ou qui assureront, pour nos propres besoins et pour les besoins de l'économie allemande, les répartitions nécessaires.

D'ores et déjà, à l'échelon provincial, les administrations techniques et les organismes économiques allemands ont été, dans une importante mesure, rétablis (PTT, banques, ravitaillement, textiles et cuirs, production industrielle, etc.).

La question s'est immédiatement posée de savoir si nous devions nous arrêter à l'échelon province ou s'il ne fallait pas aller plus loin dans cette voie et mettre en place des organisations économiques allemandes qui auraient compétence pour toute la zone française d'occupation.

Cependant, notre but est de garder aux différentes régions que nous gouvernons leur caractère distinctif et d'accroître leurs tendances fédéralistes sinon séparatistes; la politique du gouvernement français n'est pas de supprimer les barrières ou les divergences qui existent entre les pro-

vinces et que la disparition de l'État allemand peut favoriser, mais de saisir tous les prétextes pour accentuer ces différences.

Par contre, le dirigisme économique impose une centralisation, une seule responsabilité, une seule tête et s'accommode mal d'un fédéralisme provincial.

D'autre part, l'absence d'organismes économiques allemands à l'échelon « zone » est de nature à nous faire prendre une trop grande part des responsabilités dans l'administration de nos territoires : c'est ainsi, par exemple, qu'en matière de ravitaillement, l'obligation où nous sommes encore de diriger nous-mêmes le ravitaillement allemand de Baden-Baden par l'intermédiaire des seuls délégués supérieurs des provinces et des directeurs allemands du ravitaillement de pays nous rend, d'une manière trop évidente, responsables de la collecte, du transport et de la répartition : si la Sarre manque des denrées essentielles, c'est l'administration française qui devra plaider coupable. La désignation de responsables allemands pour le ravitaillement de la zone française d'occupation nous permettrait au contraire, de faire une meilleure administration, puisqu'elle se bornerait à des directives générales et à un contrôle, et conduirait, nécessairement, à faire endosser les erreurs ou les insuffisances qui ne manqueront pas de se produire par une autre administration que la nôtre.

C'est ainsi que de 1940 à 1944 les Allemands comprirent les choses en agissant sous le couvert et par l'intermédiaire de l'appareil administratif français, apparemment intact et responsable.

Pour tenir compte, à la fois, de notre impératif politique et des nécessités économiques, il nous a paru opportun de limiter aux secteurs suivants la centralisation « zone » :

– ravitaillement
– chemins de fer et transports
– production industrielle et répartition
– Reichsbank, etc.

Dénazification.

La mise en place d'organisations économiques allemandes est une tâche difficile, tout ayant été gagné et corrompu par le nazisme.

Si tous ceux qui ont simplement appartenu aux formations nationales-socialistes devaient être écartés, nous trouverions le néant. Il nous a fallu procéder avec méthode, reprendre les règles simples et valables de SHAEF, en édicter de nouvelles plus précises, unifier la doctrine de la dénazification, à la fois dans les provinces et dans les différents secteurs économiques. J'ai voulu m'en tenir aux principes de l'auto-épuration, de l'épuration par les Allemands eux-mêmes, sous notre impulsion et notre contrôle étroit bien entendu, pour ne pas faire apparaître trop visiblement l'emprise que nous exercions dans ce domaine et pour redonner peu à peu aux Allemands le goût et la responsabilité d'une critique personnelle du nazisme.

C'est ainsi que j'ai prescrit la création de commissions techniques de dénazification qui à l'échelon de la province, proposeraient les révocations

et mettraient ainsi une empreinte légale allemande aux mesures d'épuration que nous avons décidées. Ces commissions composées de techniciens, de syndicalistes et de personnalités sûres, préparent et instruisent les dossiers des fonctionnaires qui sont soumis à leur examen; les règles de SHAEF ayant conservé leur caractère d'automatisme. Ces commissions ont surtout à enregistrer les réactions administratives prévues par le *Hand Book* [1], ce qui doit écarter la crainte d'une lenteur exagérée de l'épuration.

Réalisations.

Ce travail considérable de mise en place et d'organisation de notre gouvernement militaire et des administrations allemandes, cet effort constant dans tous les domaines, aussi bien à Baden-Baden que dans les provinces, ont déjà porté leurs fruits [2]. J'ai pu constater, au cours de mes inspections en Sarre, Palatinat, Rhénanie et pays de Bade, que les détachements, même dans les débuts où ils furent laissés pratiquement sans instructions ont pris des initiatives heureuses, que les officiers qui les composent sont, pour la plupart animés de la volonté de servir et d'administrer sagement et intelligemment leurs territoires. Dès l'instant où le personnel des délégations de cercle et de district sera plus nombreux et plus compétent – ce vers quoi nous tendons –, où les moyens dont il pourra disposer seront suffisants – ce qui n'est pas –, notre gouvernement, du plus haut au plus petit échelon, sera un gouvernement véritablement digne de ce nom.

Déjà, nos réalisations, souvent inconnues en France et à l'étranger, peuvent donner confiance en notre administration : 5 à 6 journaux allemands, rédigés sous notre contrôle, mais par des équipes indiscutablement allemandes paraissent dans notre zone; le tirage total s'élève à 400.000 exemplaires, il doit atteindre dans les prochaines semaines deux millions; il n'y aura pas une famille allemande qui ne sera touchée par ces nouvelles feuilles. La rédaction s'améliorera; des candidatures se feront jour dès qu'il apparaîtra que le journalisme allemand d'après-guerre est une affaire politiquement et matériellement payante.

Notre intention est de ne plus nous en tenir, dans un proche avenir, à la formule d'une information dirigée avec un minimum de propagande. Nous accentuerons la propagande, elle est nécessaire; l'attentisme est toujours de rendement nul. Il sera d'ailleurs difficile d'interdire longtemps l'activité politique et, dès l'instant où elle commencera à se manifester, les journaux perdront ce visage neutre, qui serait vite terne, qu'ils ont gardé jusqu'alors.

Les premiers films français, doublés en allemand passent dans les salles.

[1] Il s'agit du *Hand Book for Military Government in Germany* préparé par les Américains dès l'automne 1944.

[2] Dans un télégramme daté du 28 septembre 1945, non reproduit, le Quai d'Orsay demande aux représentants de la France à l'étranger de souligner, en réponse aux critiques concernant l'efficacité de l'administration française en Allemagne, que cette administration s'est installée plus tard que les autres dans sa zone d'occupation et qu'elle est gênée par la configuration arbitraire et le manque d'unité de sa zone. Cependant, les résultats obtenus sont déjà prometteurs, particulièrement en ce qui concerne la production houillère de la Sarre.

Les écoles primaires et secondaires s'ouvrent entre le 15 septembre et le début d'octobre. Les universités protestantes et catholiques de Tübingen et de Fribourg ont commencé leurs cours. La poste officielle et privée allemande vient d'être rétablie. Les communications urbaines et interurbaines ont été en partie reprises.

Un effort considérable a été fait pour le rétablissement des chemins de fer, des routes et des voies navigables.

En Sarre, la courbe de l'extraction du charbon s'élève plus vite que dans la Ruhr. L'ordonnance sur le rétablissement de la liberté syndicale vient d'être promulguée.

Considérations d'avenir.

Ces résultats incontestables nous donneraient la certitude du succès de l'administration française dans sa zone d'occupation si certaines circonstances ne s'opposaient constamment à notre action, circonstances que je vais exposer ci-dessous :

1° Je n'ai plus besoin d'insister sur les difficultés d'ordre matériel qui peuvent s'aggraver au cours de l'hiver et qui sont de nature à paralyser totalement nos efforts :

– pénurie de véhicules et de pneumatiques,
– absence à Baden-Baden, et dans de nombreux gouvernements de province, de garages et de centres de réparations susceptibles de remettre en état nos rares moyens de transport sans cesse endommagés,
– manque de tenues et d'effets,
– insuffisance de personnel.

2° Je viens, tout dernièrement, d'attirer l'attention du général commandant en chef français sur les effectifs de notre sûreté. 80 policiers environ, dont beaucoup de second ordre, ont été mis à notre disposition par le ministère de l'Intérieur; il nous a été possible de récupérer une partie du personnel de la sécurité publique qui appartenait à la 1re Armée. Au total, nous ne disposons pas, à l'heure actuelle, de 200 personnes; il nous en faudrait un millier environ. Malgré toutes mes demandes, mes sollicitations pressantes et répétées auprès du directeur général de la Sûreté, du secrétaire général pour les Affaires allemandes et autrichiennes, et du secrétaire général du Gouvernement provisoire, aucun effectif nouveau ne m'a été envoyé depuis le 1er août 1945, date de mon entrée en fonctions.

S'il est un domaine où je ne puis faire de l'administration indirecte, c'est celui de la sûreté; il est absolument indispensable que je puisse disposer d'un personnel de confiance, éprouvé, connaissant parfaitement les affaires de police ainsi, d'ailleurs, que la mentalité et la langue allemande; il me faut, au minimum, un millier d'hommes bien encadrés. Je crois savoir que les effectifs de la sûreté métropolitaine ont à peu près doublé depuis 1939. Quelles que soient les difficultés nouvelles auxquelles le gouvernement provisoire a dû faire face depuis la Libération, il me paraît difficile de croire que l'effectif dont j'ai besoin et qui, à mes yeux, ne doit pas

s'élever à plus de 5 % de l'effectif total dont dispose la Sûreté nationale, ne puisse être distrait de l'Intérieur pour être mis à notre disposition.

En admettant même que ce personnel métropolitain soit partout utile là où il est employé, il existe une priorité indiscutable en faveur de la zone française d'occupation; c'est au Gouvernement qu'il appartient d'affirmer cette priorité et de donner au service compétent les ordres nécessaires.

Dans l'état actuel des choses, un mois et demi après mon installation, je suis au regret d'avouer que je ne puis me livrer à aucun travail sérieux de dénazification, que je ne puis contrôler l'état d'esprit des populations allemandes et parer préventivement par des arrestations qui s'imposent à des résistances qu'il est de mon devoir d'envisager.

Il est bien certain que si, dans les deux mois qui viennent, 600 à 1.000 policiers ne m'étaient pas envoyés convenablement équipés et armés, je ne serais plus en mesure de prendre plus longtemps à ma charge l'administration de la zone française d'occupation.

3° Notre gouvernement est militaire; il ne se conçoit que sous une haute direction militaire et avec l'appui constant de nos troupes d'occupation; sans l'armée, il n'y aurait évidemment aucune administration possible puisque c'est l'armée qui donne un sens et une raison à notre présence dans la zone. Encore faut-il concilier les nécessités de l'occupation militaire avec les nécessités de l'administration. Or, une densité trop forte de nos troupes nuirait, à la longue, à la reprise en main des populations allemandes que nous gouvernons.

Je conçois, pour ma part, une armée peu nombreuse de 5 à 6 divisions mobiles, en majeure partie blindée, supérieurement armée, équipée et encadrée; cette armée devrait se concentrer en quelques points du territoire et se porter sur les lieux menacés, le cas échéant; se montrer, mais ne pas se disperser comme elle le fait aujourd'hui dans les moindres bourgades et villages. Cette dispersion de nos troupes s'oppose à l'observation de nos règlements et favorise sans cesse son interférence avec l'administration.

Je crains d'autre part, que les éléments magnifiques de la 1re Armée ne quittent peu à peu ce pays pour être remplacés par des troupes à peine instruites et mal armées qui viendraient faire leurs classes sous l'œil critique d'une population qui n'a rien à apprendre en matière militaire; je crains surtout que des services pléthoriques et inutiles ne viennent encombrer une zone surpeuplée et n'apportent avec eux un esprit d'indiscipline et de « débrouillage » incompatible avec notre prestige et l'effort que nous poursuivons en matière administrative et politique.

4° Les instructions du Gouvernement, au sujet de notre occupation sur la rive gauche ou sur la rive droite du Rhin, ne me paraissent pas suffisantes. Nous devons envisager l'avenir avec plus de précision et bien nous rendre compte, d'ores et déjà, que nous poursuivons jusqu'à maintenant en Allemagne une politique contradictoire.

D'une part, nous nous conduisons en occupants dans un pays terrassé par la défaite, nous prélevons des produits, nous avons déjà prélevé des équipements industriels, nous nous apprêtons, au titre des réparations, à en prélever d'autres. Le charbon d'Allemagne n'est distribué qu'avec la plus extrême parcimonie à nos territoires, les usines sont arrêtées, la vie économique est en suspens. Aucune reprise ne peut être envisagée, l'Allemand n'a aujourd'hui aucun espoir immédiat de redressement.

Dans le même temps, nous voudrions nous attacher ces populations ou, tout au moins, diminuer leur hostilité à notre égard, afin de jeter les premières bases d'un rapprochement durable et fructueux pour notre pays. Il y a là une contradiction que nous ne pouvons laisser subsister trop longtemps.

J'estime, pour ma part, que nous devons, dans les 4 ou 5 mois qui viennent, tirer de la substance allemande le maximum d'avantages puisque c'est maintenant que nous aurons le plus de liberté vis-à-vis de l'Allemand lui-même et de nos alliés pour effectuer les prélèvements qui nous sont nécessaires mais, dès aujourd'hui, nous devons penser qu'il nous faudra peut-être accomplir un changement radical de politique; ce changement doit être brusque et s'accompagner d'une propagande nouvelle et de gestes qui auront, à ce moment, une portée profonde.

(Direction des Affaires politiques.)

194

M. Chauvel, Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, aux Représentants diplomatiques de la France à Londres et à Washington.

T. n°s 5066-5070; 6060 [(1)]. *Paris, 18 septembre 1945.*

Des conversations se poursuivent actuellement à Londres, ainsi que vous le savez, entre le Groupement français d'achat, la division du pétrole du ministère de *Fuel & Power* et le comité anglo-américain, afin d'examiner dans quelles conditions la Cie française des Pétroles peut prendre livraison de sa part de l'IPC [(2)].

Ces conversations sont en bonne voie et il devrait être possible en principe à la CFP de prendre livraison dès maintenant de la totalité de sa part, qui est actuellement en grande partie raffinée à Haïffa, conformément

(1) Télégramme communiqué à Washington pour information et par courrier.
(2) *Irak Petroleum Company.*

aux arrangements intervenus au mois d'avril 1944 [1]. Les produits du raffinage, augmentés des produits bruts, seraient transportés en France, la proportion en brut allant progressivement en augmentant pour atteindre au 1er décembre les 77.000 tonnes mensuelles représentant la part totale de la CFP. S'il est nécessaire, la CFP dénoncera le contrat de raffinage d'avril 1944. Les tankers nécessaires au transport sont en voie d'être obtenus de l'UMA [2], mais nous n'avons pas encore en fait l'assurance que les licences d'embarquement seront délivrées par les autorités britanniques.

Dans ces conditions, et en plein accord avec les ministères de l'Economie nationale, des Finances, et de la Production industrielle, je vous serais obligé de demander au gouvernement britannique par l'entremise du Foreign Office, de prendre formellement position dans cette affaire.

C'est en considération des nécessités militaires que le gouvernement français a autorisé la CFP à signer le contrat de raffinage en avril dernier, qui permettait d'utiliser la part française dans la zone d'opérations du Moyen-Orient.

La guerre est terminée, tandis que les avantages financiers que la France retirait de l'application du prêt-bail aux livraisons de pétrole américain ont également pris fin. Le gouvernement britannique comprendra que le gouvernement français souhaite voir se rétablir au plus tôt la source normale d'approvisionnement que constitue pour lui la part de la CFP dans l'IPC [3]. Il demande au gouvernement britannique d'appuyer la mise en œuvre des mesures propres à rétablir cette situation aussi rapidement que possible.

[1] Voir *DDF*, 1944-II, n° 236.

[2] *United Marine Authority.*

[3] Jusqu'en juin 1945, l'approvisionnement en pétrole de la France était assuré par le commandement suprême interallié. Des négociations étaient en cours avec les gouvernements américain et britannique sur la participation de la France aux organismes d'allocation et de répartition des produits pétroliers (étant donné sa part dans l'IPC et sa flotte de tankers). Le gouvernement français devenant responsable de l'approvisionnement, il paraissait indispensable qu'un organisme unique soit désigné pour assurer la réception et la distribution des produits pétroliers. Quant à la position de la France comme producteur mondial de pétrole (en vertu de sa part dans l'IPC, société britannique), la CFP avait été mise sous séquestre et frustrée de sa part de produits bruts depuis juin 1940 et jusqu'au 9 février 1945. Les négociations se poursuivaient afin de régler la liquidation du passé et la mise à disposition du quart de la production de l'IPC soit un million de tonnes par an (note de la direction des Affaires économiques du 27 juin 1945 pour le Ministre). Un organisme de contrôle des répartitions du pétrole devait se substituer aux organismes militaires dont l'action avait dû prendre fin avec la guerre. La création de cet organisme était en discussion à Londres entre les Britanniques et les Américains. En raison des nécessités militaires invoquées à l'époque, la France n'avait pas pris part aux travaux de ces organismes. Mais il n'était plus question désormais de concevoir la création d'un organisme civil de répartition sans participation française (télégramme de Paris du 18 septembre 1945 pour Londres nos 5071-5074, Washington nos 6061-6064 et non reproduit).

En accord avec le gouvernement américain, le gouvernement britannique avait décidé de supprimer à la date du 31 octobre les restrictions apportées aux approvisionnements des pays importateurs. À partir du 1er novembre, les échanges devaient se faire sur une base strictement commerciale comme avant-guerre (dépêche du Département pour la Production nationale n° 198 et d'autres ministères, du 5 novembre 1945 et non reproduite).

Il apparaît comme essentiel que le gouvernement britannique prenne une position de principe qui facilite les pourparlers techniques actuellement en cours.

Je vous serais obligé de bien vouloir communiquer le présent télégramme à M. Alphand.

(Direction des Affaires économiques.)

195

NOTE DU DÉPARTEMENT [1]

N. *Paris, 18 septembre 1945.*

Il y a bagarre sur la frontière des Alpes.

L'amiral Barjot et un de ses collaborateurs sont venus ce matin m'apporter, au saut du lit, la carte et les documents ci-joints [2].

Voici ce que je sais de cette affaire :

La ligne reportée sur la carte jointe est celle que nous avions négociée avec la Défense nationale. Elle représente, par rapport aux demandes primitives des militaires, des abattements notables. Pour autant que cela concerne le Département, elle est satisfaisante et soutenable.

Dans des conditions dont je suis mal instruit, le Général a été par la suite amené à modifier sa position. D'après ce que me dit M. Bidault il a notamment déclaré à Washington que nos demandes ne portaient que sur Tende, La Brigue et les 6 communes, soit la partie nord de l'ensemble 6 figurant sur la carte [3]. Au retour à Paris le Gouvernement en a délibéré et en conclusion de la délibération le Général a de nouveau déclaré que les revendications françaises étaient : Tende, La Brigue et les 6 communes [4].

À la veille de la conférence de Londres, nous avons reçu une lettre de la Défense nationale nous faisant part de « la décision du Gouvernement » d'après laquelle nos demandes portaient aussi sur les parcelles numérotées 1, 2, 3, 4 et 5. M. Bidault sachant pertinemment que la délibération gou-

[1] Note manuscrite : *Remise à M. Mayer le 18 septembre. [Chauvel].*

[2] Documents non reproduits.

[3] Voir document n° 129.

[4] Voir document n° 190.

Une déclaration de M. de Gasperi, ministre italien des Affaires étrangères, du 19 septembre 1945, non reproduite, précise les positions italiennes concernant les négociations de la conférence de Londres. Rappelant les propositions Wilson pour les frontières entre l'Italie et la Yougoslavie, il réaffirme que Trieste est une cité italienne ainsi que les ports de la côte ouest d'Istrie et les mines de charbon d'Arsa. Enfin, il récuse les réparations réclamées par l'URSS au nom de la cobelligérance de l'Italie face à l'Allemagne après 1943, de l'effort de guerre et des conséquences des destructions sur le territoire italien.

vernementale avait été en un sens différente, avait décidé de n'en tenir aucun compte et avait fait part de cette intention au général de Gaulle par un télégramme dont vous avez eu communication [1].

À mon propre retour de Londres, j'ai été reçu, samedi matin, par le général de Gaulle. Sur une question posée par moi, le Général m'a confirmé avec force que la position prise était : Tende, La Brigue et les 6 communes.

Dans la journée de dimanche il y a eu contre-offensive de la Défense nationale et le Général a modifié sa position pour en revenir au tracé de la carte. Il l'a fait savoir à M. Bidault mais il semble que celui-ci qui, entre-temps, s'était peut-être déjà engagé, éprouve quelques difficultés à suivre cette nouvelle évolution.

Il est possible que la question soit évoquée ce matin au Conseil soit par le Général, soit par un des ministres de la Défense nationale.

Je me permets de suggérer qu'il y aurait intérêt, si le Gouvernement en délibère, à ne pas obliger la délégation française à revenir sur les déclarations qu'elle aurait déjà faites. Peut-être pourrait-on dire que dans la mesure où la chose serait actuellement possible, la délégation a mission d'introduire les demandes françaises portant sur l'ensemble des parcelles portées sur la carte [2].

J'ai essayé de vous joindre aux Travaux publics avant votre départ mais les militaires avaient été un peu long. Je vous ai manqué, m'a-t-on dit de 5 minutes.

(Direction d'Europe.)

[1] Document non reproduit.
Une note de Burin des Roziers pour Palewski du 24 septembre 1945, non reproduite, rappelle l'évolution de la position française sur la question franco-italienne ainsi que les divergences entre l'état-major et la diplomatie française. Après la réaffirmation de la position française par le général de Gaulle le 16 septembre 1945, l'état-major de la Défense nationale a exprimé son regret que la Haute-Vallée de la Roya ne soit plus l'objet de revendications. De son côté, le ministère des Affaires étrangères demande la rectification du saillant de Breil. D'après cette note, il apparaît que M. Bidault s'est montré « extrêmement contrarié » par la modération de la position développée par le Général et a décidé de maintenir sa position initiale : demande concernant la région de Tende et de La Brigue ainsi que les anciens territoires de chasse des rois d'Italie.

[2] Une lettre de l'ambassadeur d'Italie à Paris, M. Saragat, du 10 octobre 1945, adressée au ministre des Affaires étrangères, non reproduite, exprime la « profonde gratitude » du gouvernement italien concernant l'attitude française à la conférence de Londres et souhaite que la France continue à prendre part à l'élaboration du traité de paix avec l'Italie.

196

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET CHEF DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CMAE À LONDRES,
AU GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU GPRF.

T. *Londres, 19 septembre 1945.*
Secret.

Les procès-verbaux des réunions vous font connaître la marche des travaux de la conférence, qui n'est pas précisément rapide. La démilitarisation du Pantellaria et de Lampédouse sans transfert de souveraineté a pu être décidée, ainsi que la rétrocession de Zara à la Yougoslavie et autres affaires de très secondaire importance [1]. En revanche, ni sur les réparations, ni sur les colonies, ni sur le Dodécanèse il n'a été possible de surmonter l'obstruction soviétique. Les Anglo-Saxons ne cachent pas leur agacement et, quoiqu'il soit prudent de ne pas faire trop de fond sur la valeur politique de cet état d'esprit, il n'est pas impossible qu'un de ces jours M. Byrnes ne tente à son tour, s'il en trouve l'occasion, une épreuve de force ou au moins une manœuvre d'intimidation. Sollicité par les affaires du Pacifique, exaspéré des lenteurs et de la mauvaise volonté qui font traîner la conférence, il m'a déjà dit deux fois qu'il songeait à s'en aller. Il me l'a dit la seconde fois avec assez de vigueur pour m'amener à avancer la date du dîner offert par la délégation française à la délégation américaine. Aujourd'hui, en séance publique, il a interpellé M. Molotov pour lui demander s'il ne serait pas d'accord pour terminer la conférence samedi. M. Molotov, qui avait, au cours d'une des premières séances, proposé d'adopter la date du 20 septembre, s'est montré tout à fait disposé à entrer dans ses vues. Il apparaît donc, que sauf imprévu, la Conférence des ministres des Affaires étrangères, au moins pour la première session, sera courte et à peu près vaine.

La question de Trieste a été agitée hier en trois séances, pendant 8 heures [2]. Les Yougoslaves se sont présentés en bataillon serré : ils étaient environ 25 dans la salle. Ce que ces porte-parole ont dit n'a rien appris de nouveau. M. de Gasperi, introduit ensuite, en modeste cortège, s'est exprimé d'une manière infiniment plus brève et avec une appréciable pondération. Les représentants de l'Australie (le Dr Evatt), de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud ont parlé avec beaucoup d'abondance en faveur de solutions internationales d'un caractère très peu déterminé. Naturellement, rien n'a été décidé et il est hors de toute vraisemblance que rien soit décidé aujourd'hui.

Je vois que la presse française est abondamment fournie en rumeurs concernant la signature de l'alliance franco-britannique. C'est de l'encre

[1] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 3e et 4e séances.
[2] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 8e, 9e et 10e séances.

gaspillée : cela ne repose sur rien. Je tiens à dire à ce propos qu'aucune des indiscrétions dont il a été fait état n'est imputable à la délégation française. Celle-ci est parfaitement silencieuse – c'est même ce qu'on lui reproche – en quoi elle se distingue d'autres délégations, spécialement de la délégation américaine.

J'ai eu avec M. Bevin deux entretiens. Puis je l'ai rencontré à nouveau aux Chequers en présence de M. Attlee et à nouveau à un dîner offert à toutes les délégations par le Premier ministre. Je crois qu'il n'a pas encore arrêté d'attitude mais qu'on peut espérer examiner avec lui les difficultés dans le concret, avec des chances d'aboutir selon les lignes qui m'ont été fixées. En particulier, pour les problèmes de l'Orient, je l'ai trouvé accessible à l'idée d'une politique plus large. Mais malheureusement, il hésite encore, sans doute à la suite d'une réaction des services. De toute manière, il n'y a eu à l'heure qu'il est que des conversations préalables à l'examen détaillé des questions en suspens. Vous serez tenu au courant du développement éventuel, que je ne crois pas devoir être rapide mais qui peut franchir quelques étapes. En tout cas, il semble vrai que le gouvernement actuel ait le désir de reprendre le problème de nos relations à la base.

(Secrétariat général.)

197

Entretien entre le Général de Gaulle et M. T.V. Soong

le 19 septembre 1945

C.R. [1]
Confidentiel.

Le général de Gaulle a reçu le 19 septembre 1945 M. T.V. Soong qui était accompagné de M. Tsien Tai ambassadeur de Chine à Paris.

Le général de Gaulle a engagé la conversation en disant à M. T.V. Soong combien il se réjouissait que la visite à Paris du président du Yuan exécutif de la République chinoise lui donnât l'occasion d'aborder certaines questions auxquelles, dans les circonstances actuelles, le gouvernement français attache une importance capitale et immédiate.

La situation dans l'Indochine française et particulièrement dans le Tonkin se présente sous un jour assez confus. Il existe dans ces régions des organismes plus ou moins improvisés qui se parent du nom de gouverne-

[1] Le contenu de ce compte rendu a été diffusé par un télégramme non reproduit du 21 septembre à Tchoung-King (nos 1482-1483), Washington (nos 6099-6103), Moscou (nos 2904-2908) et Londres (nos 5088-5092). Il était précisé que cet entretien était doublé d'une conversation entre M. Mayer qui assurait l'intérim de Bidault et M. Soong.

ments annamites. Ces organismes sont composés notamment de gens qui avaient partie liée avec les Japonais avant la capitulation japonaise ainsi que de communistes qui, là comme ailleurs, se sont portés aux premières places après que le combat eut pris fin. Ces organismes se révèlent incapables de faire face à une situation économique très difficile, compromise par l'incurie des autorités en place, la désorganisation des communications et, d'une façon générale, les conséquences de l'occupation et des opérations militaires.

Cette situation se trouve compliquée aujourd'hui par l'attitude qu'adoptent le général Lou Han et les troupes chinoises d'occupation [1]. Cette attitude ne répond pas à l'idée que le gouvernement français pouvait se faire de la politique chinoise à la suite des assurances données par M. T.V. Soong au général de Gaulle à Washington et par le maréchal Tchang Kaï-Chek au général Pechkoff à Tchoung-King [2].

M. T.V. Soong réplique qu'il partage complètement le point de vue du général de Gaulle. Les Chinois sont des gens de parole et les engagements pris à l'égard du gouvernement français seront respectés. M. T.V. Soong a eu connaissance à Londres par la presse des difficultés faites au général Alessandri. Il en a saisi aussitôt le maréchal Tchang Kaï-Chek. Ce dernier, par un télégramme du 19 septembre, dont M. T.V. Soong donne lecture, adressé à lui-même et à l'ambassadeur de Chine à Paris, vient de renouveler au général de Gaulle l'assurance formelle que le gouvernement chinois ne conteste en aucune manière les droits que la France détient sur l'Indochine. Le maréchal Tchang Kaï-Chek pense que les délais apportés par le général Lou Han à l'entrée des troupes françaises en Indochine tiennent probablement à la confusion créée par la désorganisation des communications dans la zone d'opérations des troupes du général Lou Han. Il a prescrit à son chef d'état-major une enquête dont le résultat doit lui être communiqué d'extrême urgence.

M. T.V. Soong, dans le courant de l'entretien, répétera à plusieurs reprises ces assurances, déclarant notamment que la Chine souhaite que la France demeure sa voisine en Asie, qu'il pense trouver à son arrivée à Tchoung-King une situation réglée dans le sens qu'attend le gouverne-

[1] Les engagements pris par les Chinois n'étaient pas respectés par le général Lou Han. La perspective des profits à réaliser en Indochine par les seigneurs de guerre, rendait improbable la modification du plan d'occupation des forces chinoises. Et il ne fallait pas compter sur une intervention des Américains qui préféraient s'abstenir dans ce différend (télégramme n°s 1934-1938 de Tchoung-King du 18 septembre 1945 et non reproduit).

Toutefois selon une information de Kunming (télégramme n°s 15-16 du 19 septembre et non reproduit), la mission militaire américaine avait envoyé à Wedemeyer un rapport sur les problèmes éventuels en Indochine du Nord (sentiments anti-chinois, ravitaillement, neutralité américaine etc.).

[2] Voir document n° 136.

Le 13 septembre 1945 le gouvernement chinois avait annoncé son adhésion aux demandes françaises, c'est-à-dire la présence d'un général français à la reddition des forces japonaises du Nord de l'Indochine, le retour des troupes françaises repliées en Chine, la libre utilisation d'avions français entre la Chine et l'Indochine. Or le général Lou Han s'était rendu à Hanoï pour recevoir la capitulation japonaise sans le général Alessandri. Et le général Gallagher avait déclaré qu'il ne pouvait être question de la restauration du protectorat français en Indochine (télégramme n°s 1448-1454 de Paris pour Tchoung-King, du 16 septembre 1945 et non reproduit).

ment français, et que, dans le cas contraire, il s'emploiera personnellement à nous faire donner satisfaction [1].

Le général de Gaulle remercie M. T.V. Soong de ses déclarations catégoriques et lui demande s'il est une question intéressant la politique internationale au sujet de laquelle il désirerait connaître particulièrement la position du gouvernement français.

M. T.V. Soong réplique qu'il désirerait connaître les vues du général de Gaulle à l'égard du communisme.

Le général de Gaulle répond que le gouvernement français, à son retour en France, a jugé bon, la guerre n'étant pas terminée et des forces étrangères étant présentes sur le sol national, de constituer un gouvernement où tous les partis politiques français soient représentés. Le communisme, en France, n'a de place dans l'État qu'au même titre et dans les mêmes conditions que les autres partis politiques.

M. T.V. Soong déclare entendre avec satisfaction ces propos. La Chine désire poursuivre avec la Russie, sa voisine immédiate, une politique de bon voisinage; mais le gouvernement chinois est résolu à maintenir le Parti communiste chinois à sa place.

Le général de Gaulle, faisant alors allusion à son voyage à Moscou, ajoute que depuis cette époque, beaucoup d'événements sont intervenus. Le pacte franco-russe, dirigé spécifiquement contre le Reich, garde toute sa valeur, alors même que l'Allemagne se trouve provisoirement écrasée, comme un instrument de prévention et de répression de tout retour offensif du germanisme. Néanmoins les choses ont évolué. D'une part, il s'est créé à l'est de l'Europe, peut-être en partie sous la contrainte, un groupement de Puissances plus ou moins inféodées à la Russie. D'autre part, les États-Unis se sont assurés une puissance politique, économique et même militaire de premier ordre. Enfin, la Chine constitue une force dont les ressources potentielles sont immenses. La France, pour sa part, verrait volontiers se former à l'ouest de l'Europe une association d'intérêts qui ne présenterait en aucune manière le caractère d'un « bloc » agressif, mais qui introduirait une plus grande cohésion dans cette partie du monde, notamment en matière économique. Tout naturellement la plus grande partie de l'Afrique viendrait s'agréger à ce complexe. Le général de Gaulle aimerait savoir si le gouvernement chinois verrait d'un bon œil cette évo-

[1] La politique chinoise à l'égard de l'occupation du Nord de l'Indochine révélait plusieurs tendances. La première, celle des milieux économiques et de Soong, ne visait pas à porter atteinte à la souveraineté française en Indochine. Mais l'occupation militaire constituait un gage à monnayer contre des privilèges. La seconde tendance reprenait l'idée d'une grande Asie, soit par le retour d'une ancienne province, soit par le soutien aux nationalistes annamites. Toutes ces tendances se rejoignaient dans un désir de revanche anti-français.

Le problème essentiel de l'Indochine était celui du Viêt Nam, à savoir la réunion de la Cochinchine à l'Annam-Tonkin. Or l'occupation du Tonkin pouvait être exploitée pour favoriser le particularisme cochinchinois, en appliquant une politique libérale en faveur de la population et des élites locales dans le Sud et en accordant une large autonomie à l'Annam-Tonkin ainsi que par l'établissement d'une province Moï (télégramme nos 1821-1826 de Tchoung-King du 5 septembre 1945 et non reproduit).

lution et, en particulier, s'il y trouverait certaines commodités sur le plan économique.

M. T.V. Soong répond que le gouvernement chinois n'est pas en mesure d'accorder beaucoup d'attention aux difficiles questions européennes. Ce qui le préoccupe c'est le développement économique de la Chine. De ce point de vue, le gouvernement chinois serait particulièrement heureux de renouer avec la France des relations économiques qui, autrefois, ont été très confiantes. Le gouvernement français, en coopérant avec la Chine, après l'entrée en guerre du Japon, à la construction du chemin de fer de Kouang Si, a donné la mesure de son esprit résolu de collaboration économique.

Le général de Gaulle demande alors à M. T.V. Soong s'il a des propositions plus précises à formuler à cet égard. Ce que lui-même a en vue, ce n'est pas tant un accord entre groupements d'intérêts privés tels que le groupe des banques unies mais un accord général de coopération économique entre les deux gouvernements. Dans le cadre d'un tel accord, des arrangements particuliers de caractère privé tels que ceux auxquels il est fait allusion plus haut trouveraient facilement leur place.

M. T.V. Soong répond que la conception du général de Gaulle correspond exactement à la sienne et qu'il ne doute pas que les mesures d'application pratiques puissent être mises sur pied sans difficultés. Il suffira que, le plus tôt possible, notre ambassadeur à Tchoung-King, ou toute autre personnalité habilitée par le gouvernement français vienne en Chine engager la conversation sur ce terrain.

M. T.V. Soong fait encore allusion à des réalisations techniques récentes de l'armée allemande en matière de canons de campagne sans recul. Il désirerait savoir si l'état-major français a eu connaissance de ces innovations et si l'industrie française est déjà en mesure d'en tirer parti. Dans l'affirmative il désirerait que le commandement français fasse profiter de son expérience l'armée chinoise qui a un très grand besoin d'une artillerie très mobile.

Le général de Gaulle réplique que le commandement français prêtera tout son concours au commandement chinois dans ce domaine, mais qu'il ne pense pas que les perfectionnements techniques dont parle M. T.V. Soong soient déjà entrés dans le domaine de l'exploitation pratique. L'industrie de guerre française, en tout cas, n'en est pas là.

L'entretien prend fin sur un échange de propos très cordiaux concernant l'avenir politique et économique de la France et de la Chine et des bienfaits que les deux pays peuvent attendre de l'énergie et de la résolution de leurs dirigeants.

(Direction d'Asie-Océanie.)

198

M. DE MENTHON, DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS AU TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. *Paris, 19 septembre 1945.*

Rapport n° 2.

Je reviens de Londres où j'ai assisté, les 17 et 18 septembre à deux réunions des ministères publics consacrées à l'examen des projets anglais et américains d'acte d'accusation. M. Rudenko, le nouveau délégué de l'URSS, assistait à ces réunions, mais M. Jackson, chef de la délégation américaine, était absent, ayant installé son siège principal à Nuremberg.

La délégation française a réussi à faire prévaloir sur l'essentiel son point de vue à l'encontre de la thèse américaine. Il est admis que la doctrine et le régime nazis constituent le lien entre les trois chefs d'accusation : crimes contre la paix, crimes de guerre, crimes contre l'humanité. Il est admis aussi que la criminalité de guerre tiendra une place aussi importante que le crime de préparation de la guerre et d'agression.

La délégation française a, d'autre part, remis trois notes; l'une sur les règles de procédure; l'autre en ce qui concerne les compléments à apporter à l'acte d'accusation sur le second point, criminalité de guerre dans les pays occupés de l'Europe occidentale, la troisième sur les documents à citer à l'appui de l'acte d'accusation.

Un conflit d'influence persiste entre Anglais et Américains, le juge Jackson demandant que le siège principal de nos travaux soit dorénavant à Nuremberg, les Anglais insistant pour que ce siège reste à Londres.

Je me rends personnellement à Nuremberg demain 20 septembre. J'y rencontrerai le juge Jackson ainsi qu'une partie de la délégation britannique. J'y installerai une partie de la délégation française.

De nouvelles réunions des ministères publics doivent avoir lieu mercredi et jeudi prochains, soit à Londres, soit à Nuremberg, soit à Paris. Il est probable que l'acte d'accusation pourra être arrêté dans sa forme définitive pour le 1er octobre. En ce cas, les réunions solennelles de Berlin et de Nuremberg auraient lieu vers le 10 octobre et le procès pourrait s'ouvrir vers le 15 novembre.

J'insiste à nouveau [2] :

1° Pour la désignation immédiate des juges français. Si cette désignation n'intervenait pas dans un très bref délai, nous serions responsables du

[1] Cette dépêche est aussi adressée au ministre de la Justice.
Note manuscrite : *S[ecrétaria]t des Conf[érences] voir dernier paragraphe, f[ai]t 28.9.*
[2] Voir document n° 183.

retard de l'ouverture du procès. Dès maintenant, l'ajournement de cette désignation fait le plus mauvais effet;

2° Pour que soit reconsidérée de suite la question des crédits, ceux-ci étant insuffisants pour nous permettre de recruter le personnel indispensable pour le procès de Nuremberg.

Je m'étonne, d'autre part, que les nominations des différents membres de la délégation déjà désignés ne soient pas encore intervenues.

Je demande qu'après entente avec les trois autres pays signataires, l'accord du 8 août soit publié. Je rappelle qu'une lettre de M. Gros au ministre des Affaires étrangères réclame une mise au point du texte français en ce qui concerne le paragraphe de l'article 6 visant les crimes contre l'humanité. L'acte d'accusation se fonde expressément sur l'accord du 8 août. Il est indispensable que la publication de cet accord intervienne avant la communication aux accusés de l'acte d'accusation. Cette communication étant prévue pour les premiers jours d'octobre, la publication de l'accord du 8 août devrait intervenir avant le 1er octobre.

(Secrétariat des Conférences.)

199

NOTE DE M. BASDEVANT

Application de l'accord de rapatriement franco-soviétique

N [1]. *Paris, 20 septembre 1945.*

Il semble que la position prise par le gouvernement français à l'égard des légations des États baltes implique reconnaissance tacite de l'incorporation de ces États dans l'Union soviétique avec cette conséquence que les ex-sujets baltes sont devenus, à nos yeux, sujets soviétiques quand le gouvernement soviétique les considère comme tels. Sur la base d'un décret soviétique du 7 septembre 1940, les Baltes qui ne se sont pas fait enregistrer dans les consulats soviétiques avant le 1er novembre 1940 sont considérés comme apatrides par l'ambassade soviétique [2].

Soit vis-à-vis des Baltes, soit vis-à-vis des autres ressortissants soviétiques, il est important de déterminer si le gouvernement français est obligé de rapatrier ceux d'entre eux qui se refusent à l'être.

Le mémorandum soviétique n'énonce pas une telle obligation. Se plaignant de la propagande tendant à inciter les citoyens soviétiques à ne pas regagner l'Union, il implique que cette obligation de remise n'existe pas, car si cette obligation existait, cette propagande serait inopérante.

[1] Note manuscrite : *Vu, R[ené] R[oux]. Très important.*
[2] Voir *DDF*, 1945-I, n° 387.

L'accord du 29 juin [1] dont l'objet est de réglementer le rapatriement n'énonce ni n'implique, par ses termes, l'obligation de rapatrier les sujets soviétiques qui se refuseraient à ce rapatriement. Sans doute le protocole annexe parle-t-il de « tous les sujets soviétiques », mais c'est seulement pour introduire la disposition qui exclut le refus de rapatriement pour raison de poursuites pénales.

Sans doute avons-nous, dans la négociation, retiré une proposition subordonnant le rapatriement des prisonniers à leur demande : ce serait accroître la portée de cet incident de négociation qu'en déduire notre obligation de rapatrier contre le gré des intéressés.

Au surplus, il est de principe que, dans le doute, une obligation internationale ne peut être étendue par voie d'interprétation.

D'ailleurs, ce que règle l'accord c'est le rapatriement, non un transfert autoritaire de populations. Or le rapatriement est une opération bien connue dans la pratique internationale et, traditionnellement, il constitue une assistance : il ne saurait être imposé à qui s'y refuse.

L'interprétation ci-dessus est enfin conforme à l'esprit de la charte de San Francisco dont le préambule proclame la foi des Nations Unies dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et valeur de la personne humaine.

Les considérations qui précèdent sont de nature à nous donner une position assez forte pour refuser le rapatriement des citoyens soviétiques qui ne le désirent pas (mineurs d'Alès, etc.).

Ces considérations enlèvent quelque importance à la question de savoir si l'accord de rapatriement se limite aux personnes déplacées par suite des circonstances de guerre. Cette interprétation limitative n'est pas imposée par le texte de l'accord : les circonstances dans lesquelles cet accord est intervenu la rendent cependant très défendable.

À l'égard des originaires de territoires polonais ou tchéco-slovaques en 1939 dont le transfert à l'Union soviétique n'a pas encore été reconnu par le gouvernement français, nous n'avons pas à les considérer actuellement comme ressortissants soviétiques et, dès lors, nous n'avons pas à les comprendre dans le rapatriement.

Pour ce qui est des femmes de nationalité soviétique ayant épousé des Français, une distinction doit être faite.

Si, par son mariage, la femme est devenue française d'après la loi française, le gouvernement français ne peut que la considérer comme française : en conséquence, il ne saurait être question de la comprendre dans le rapatriement à destination de l'URSS : peu importe que cette femme ait conservé la nationalité soviétique, tout en demeurant française.

Si cette femme, épousant un Français, n'a pas acquis la nationalité française, nous ne pouvons opposer à son rapatriement – indépendamment de l'objection éventuelle tirée de son refus – qu'une objection tirée du devoir de la femme de suivre son mari et de l'unité du foyer conjugal;

[1] Voir *DDF*, 1945-II, n° 469.

mais, en l'espèce, cette objection est d'ordre moral plutôt que d'ordre juridique. Malgré cela, nous pouvons insister sur elle en invoquant que l'accord de rapatriement, qui n'a pas prévu ce cas, n'a pas pu vouloir contredire ce principe d'ordre moral.

Quant à la libération des ressortissants soviétiques engagés dans la Légion étrangère, c'est là une question politique plutôt qu'une question de rapatriement. Il semble que, pour éviter des prises de position défavorables à cette institution, il y ait intérêt à traiter cette question dans un esprit de grand libéralisme.

(Direction d'Europe.)

200

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 5684-5687. *Washington, 21 septembre 1945, 5 h. 32.*

(*Reçu :* le 22, 5 h. 40.)

L'impression produite dans les milieux gouvernementaux et populaires par la formation à Mexico du gouvernement républicain espagnol est dans l'ensemble assez peu favorable. Des intrigues de partis se sont déroulées dans les coulisses. Elles ont abouti à l'élimination de M. Negrin. Ce dernier a néanmoins promis son soutien et celui de ses partisans au ministère Giral. Mais on estime généralement que l'unité de l'émigration républicaine n'est que superficiellement réalisée et que le mouvement gouvernemental aurait reçu un soutien international plus large s'il avait englobé des représentants d'éléments fidèles à M[M]. Negrin et del Vayo. Il est d'ailleurs [fait] bruit d'un élargissement du Cabinet à l'occasion de la réunion des Cortès en octobre à Mexico. D'après les renseignements qu'il est possible d'obtenir au Département d'État [l']administration américaine observerait dans la question espagnole [une] attitude expectative assez embarrassante. Elle ne serait pas décidée à recommander au Président [la] reconnaissance [du] gouvernement Giral qui entraînerait une rupture des relations officielles avec Madrid. Par leur adhésion à [la] déclaration de Potsdam, par des déclarations publiques, par des communications directes de leur ambassadeur au gouvernement Franco, les États-Unis ont montré le peu d'estime qu'ils ont pour ce dernier. Mais ils ont aussi craint de voir éclater une nouvelle guerre civile et paraissent décidés à ne prendre au sujet de la situation intérieure espagnole aucune initiative. Le directeur adjoint des Affaires européennes a déclaré récem-

ment au Conseil (...) [1] que le gouvernement américain serait heureux de savoir si le gouvernement français mieux que lui au courant des affaires espagnoles avait des plans bien arrêtés pour s'en inspirer au besoin [2].

(Direction d'Amérique.)

201

M. Charpentier, Chargé d'affaires de France à Moscou,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 3938-3942;
3943-3952.
Confidentiel.

Moscou, 21 septembre 1945, 21 h. 41 et 19 h.

(*Reçus* : le 22, 7 h. 45 et le 23, 7 h. 35 [3].)

Les réactions de la presse soviétique à l'égard du projet de « bloc » occidental et de l'interview du général de Gaulle au *Times* [4] voir notamment les télégrammes de cette ambassade 3882, 95; 3902 et 18 [5] ont été aussi vives que pouvaient le laisser prévoir les textes parus jusqu'ici à Moscou sur ce sujet; l'argumentation peut se résumer comme suit :

1° Sur le plan extérieur, la manœuvre française a pour objet de dissocier les Puissances qui ont gagné la guerre (à savoir l'URSS, les Etats-Unis et dans une mesure moindre, la Grande-Bretagne) et dont l'union garantit

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Selon certaines sources, Franco apparaissait convaincu de la nécessité de transformer le régime et rétablir un gouvernement stable et libéral, qui ne pouvait être que monarchique. Quant au gouvernement Giral, l'ambassadeur des États-Unis ne croyait pas plus Washington que Londres disposés à le reconnaître (télégramme de Saint-Sébastien du 22 septembre 1945 non reproduit).

[3] Télégramme retardé par suite d'une partie manquante.

[4] Cet entretien accordé le 10 septembre 1945 avant la Conférence des ministres des Affaires étrangères de Londres portait sur divers aspects des relations franco-britanniques. Étant donné les similitudes entre les deux pays, une concertation de leur action sur certaines questions était nécessaire. En effet la France et la Grande-Bretagne étaient deux Puissances impériales, démocratiques et appartenaient à un ensemble économique cohérent, l'Europe occidentale. Cette concertation avait fait défaut jusqu'à présent au Proche-Orient, sur la question allemande, la Rhénanie, la Ruhr et l'internationalisation du Rhin (note du service d'Information et de presse du Département n° 278/DE du 10 septembre 1945 et non reproduite).

[5] Documents non reproduits.

Il était exceptionnel que la censure soviétique laisse passer une attaque contre un gouvernement allié et son chef. Un des arguments invoqué par la presse russe était que le gouvernement français et son chef ne représentaient pas les aspirations des masses populaires (télégramme de Moscou nos 3895-3898 du 15 septembre 1945 et non reproduit).

Après avoir pris à partie l'entretien de De Gaulle au *Times*, la presse de Moscou le passa sous silence pour concentrer ses attaques contre la position prise par le Parti travailliste britannique et le Parti socialiste français (télégramme de Moscou n° 3969 du 22 septembre 1945 et non reproduit). Le Département voyait dans certains articles le signe que la France ne devait pas compter sur l'appui de l'URSS sur la question des modifications territoriales de l'Allemagne, comme l'inclusion de la rive gauche du Rhin dans un bloc occidental (télégramme nos 3990-3991 de Moscou du 24 septembre 1945 et non reproduit).

aujourd'hui la paix. « La formation de pareil bloc ne vient pas en aide à la cause de la paix. »

2° Le système du bloc occidental est d'ailleurs en opposition avec la charte des Nations Unies qui exige la conjugaison des efforts de tous les peuples et notamment des grandes Puissances et qui n'est pas compatible avec un partage de l'Europe en zone de l'Est et en zone de l'Ouest. Adhérer à la charte des Nations Unies c'est « s'interdire de mener une politique de bloc qui porte atteinte à l'union des grandes Puissances et par suite à l'unité internationale. »

Ceux qui veulent le bloc occidental cherchent à dissocier l'Europe et à « couper les pays occidentaux des États de l'Est européen ».

3° Le projet de bloc occidental est en contradiction avec la tâche assignée par la conférence de Berlin au Conseil des ministres des Affaires étrangères de Londres. Il constitue, déclare les *Izvestia* de ce matin, « une tentative de sabotage de la Conférence des cinq ministres ».

4° La politique du bloc occidental est réactionnaire. C'est celle du cordon sanitaire, de Locarno, du pacte à 4 et du « sauvetage de la civilisation européenne », qui a conduit à Munich les conservateurs et les réactionnaires français.

Aujourd'hui, les socialistes faisant, ce qui est « curieux », le « jeu de la réaction », on essaie de « ressusciter » le bloc occidental en l'habillant « d'un vêtement socialiste ». Et l'interview du général de Gaulle au *Times* après « l'échec » (*sic !*) de ses pourparlers à la Maison-Blanche, le voyage de M. Léon Blum en Angleterre, les articles du leader socialiste sur l'union des « (forces) socialistes qui vont croissant dans le monde », ceux de Charles Dumas dans *Le Populaire* procèdent d'une même politique, qui reçoit d'ailleurs l'appui des travaillistes anglais. La presse soviétique se refuse de croire aux explications données par les socialistes selon lesquelles ils sont hostiles au principe du bloc et leur attribue le sens d'une manœuvre électorale. Se fondant sur un texte d'André Philip, dans *Cité Soir* elle assure qu'il s'agit de créer un groupe « qui disposera d'assez de forces pour soutenir des rapports d'égalité avec les grandes Puissances de notre temps, l'URSS et les États-Unis ». « On ne saurait dire plus franchement concluent les *Izvestia*, que le bloc occidental doit être dirigé contre l'URSS et les États-Unis. »

Cette campagne de presse appelle les observations suivantes :

1° La formation d'une famille de nations occidentales, comme celle d'un « bloc » danubien ou d'un « bloc » nordique [1] suscite la méfiance du gouvernement des Soviets. Il craint de se voir comme pendant la période entre les deux guerres, mis à l'écart par le reste du monde. Vu de Moscou, un « bloc » économique ou politique découle de la même conception et relève de la même politique (que le) cordon sanitaire ou le pacte anti-Komintern.

[1] Voir document n° 68.

2° L'URSS tient avant tout à maintenir des relations étroites avec les États-Unis qui peuvent l'aider à reconstruire rapidement son économie. Elle craint que Washington n'accepte le bloc occidental et se détourne de la Russie, ce que confirmerait la réserve dont feraient preuve les *congressmen* américains, actuellement à Moscou, quand il est question de collaboration économique avec les États-Unis. Aussi la presse soviétique use-t-elle d'arguments qui, dans l'esprit des dirigeants de l'URSS sont propres à frapper les cerveaux américains : le bloc occidental est dirigé contre Washington aussi bien que contre Moscou; il est contraire au principe de la charte des Nations Unies.

D'autre part, Moscou multiplie les informations sur les menaces de chômage aux États-Unis et sur l'(...) [1] que l'URSS par ses achats, peut apporter à l'économie américaine en crise.

3° La formation d'un groupe des nations socialistes à l'ouest de l'Europe présente en outre pour les Soviets le danger de constituer un pôle d'attraction, qu'un (front) des pays européens, en élargissant et en fortifiant ce qu'à l'Occident on appelle leur esprit démocratique et qu'ici on considère comme de l'« antisoviétisme », contrebatte l'influence de l'URSS dans certains de ces pays.

4° Ceci ne veut pas dire que le Kremlin soit par principe opposé aux accords régionaux. Ce qu'il ne peut admettre, c'est qu'un bloc se place contre lui ou même en dehors de lui. L'URSS interprète les efforts de rapprochement de la France avec les États-Unis, la Grande-Bretagne et les pays de l'Ouest européen comme une tentative de se dégager du traité franco-soviétique et elle n'a pas oublié le précédent des accords de 1935 [2]. Ce n'est pas l'abandon de nos projets qui dissiperait les préventions soviétiques à notre égard, mais le fait que la politique française ne paraîtra pas négliger l'intérêt que le Kremlin, qui a accepté d'assumer à San Francisco (des) engagements très étendus, porte à toutes les parties du monde, et particulièrement à l'Europe. Moscou n'est pas hostile par principe à la conclusion d'un traité entre la France et la Grande-Bretagne, mais la transformation des accords anglo-soviétiques et franco-soviétiques en accords tripartites dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies (lui) plairait certainement davantage que la conclusion d'un accord franco-britannique après l'accord franco-soviétique. Cette manière de voir implique en contrepartie que la France, bien loin de se désintéresser de l'Europe orientale, renoue avec les pays où l'influence soviétique est prédominante, ses liens traditionnels d'amitié. Il ne faut pas oublier que dans l'allocution qui a suivi la signature du pacte entre l'URSS et la Pologne en avril dernier, le maréchal Staline a (parlé) de l'« alliance de nos pays » (c'est-à-dire la

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Il s'agit du traité franco-soviétique du 2 mai 1935 qui prévoyait au terme d'une consultation et d'un arbitrage de la SDN, une aide et une assistance mutuelles plus ou moins immédiates.

Pologne) « avec nos alliés de l'Ouest » (c'est-à-dire la France). Nous n'avons jamais donné suite à cette invitation.

Prière de communiquer au général Catroux.

(Direction d'Europe.)

202

Note de la Direction d'Asie-Océanie pour M. Dejean [1]

Évacuation de l'Iran par les forces soviétiques et britanniques

N. *Paris, 22 septembre 1945.*

Le chargé d'affaires de l'Iran a fait aujourd'hui une démarche auprès de M. Baudet pour le prier d'appeler l'attention de M. Bidault sur la situation de plus en plus embarrassante dans laquelle son pays se trouvait placé du fait des occupations soviétique et américaine. Il a demandé à ce que la France use de toute son influence, au cours des débats de la conférence de Londres, pour obtenir son évacuation [2].

M. Baudet lui a dit que, tant en vertu des principes du droit des gens qu'au nom de l'amitié traditionnelle de la France pour l'Iran, le gouvernement français avait déjà décidé de défendre le point de vue iranien dans cette question. Il a demandé au représentant de la légation d'Iran si le gouvernement iranien envisageait de négocier avec les gouvernements des pays occupants des conditions d'évacuation. M. Azod lui a répondu avec beaucoup de fermeté que le principe posé au début de l'année par son gouvernement et ratifié par le Parlement – à savoir que tout octroi de nouvelle concession de pétrole avant l'évacuation complète du territoire était exclu – constituait toujours la base de sa politique.

La direction d'Asie-Océanie croit devoir laisser le soin à la direction générale politique de signaler cette démarche à Londres sous la forme qu'elle jugera la plus opportune [3].

(Direction d'Asie-Océanie.)

[1] Notes manuscrites : *Cl[asser à :] Évacuation de l'Iran (conférence de Londres). Vu [René] R[oux].*

Note paraphée par Dejean.

[2] Voir document n° 161.

[3] Il semble qu'une démarche analogue ait été entreprise auprès de la légation de France à Téhéran (télégramme de Paris n° 344 du 22 septembre 1945 non reproduit). Le ministre d'Iran appuya cette demande par un message soulignant les desiderata de son gouvernement (note de la direction d'Asie-Océanie du 26 septembre 1945 non reproduite).

203

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET CHEF DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CMAE À LONDRES,
AU GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU GPRF.

T [1]. *Londres, 23 septembre 1945.*
Réservé.

M. Molotov, prononçant une allocution à l'issue du dîner que je lui ai offert avant-hier soir, vendredi, a déclaré qu'il importait à présent de « transporter l'alliance franco-soviétique dans le domaine des faits. » Comme je venais d'affirmer que le gouvernement de la République ne connaissait qu'un seul bloc, celui des Nations Unies, le commissaire du peuple a tenu à préciser que pour sa part il n'était pas hostile à la formation d'autres blocs au sein de celui-ci, à la condition cependant qu'ils fussent tous dirigés vers le but commun à l'ensemble des Nations Unies.

Enfin, au cours d'une conversation particulière, animée et très cordiale, que j'eus avec lui, M. Molotov m'a demandé amicalement pourquoi la délégation française l'avait « attaqué » et s'est plaint de la « solitude » dans laquelle il se trouvait à la conférence [2]. Je lui ai répondu que mes intentions étaient toutes différentes de celles qu'il me prêtait, que la délégation française était prête au contraire à aider la délégation russe dans la mesure où elle serait informée de ses désirs et de ses intentions et que chacun pouvait compter sur la France pour éviter les heurts et proposer des solutions d'apaisement dans tous les cas difficiles.

Hier matin, un collaborateur de M. Molotov me faisait savoir que les trois délégués russe, anglais et américain venaient de se mettre d'accord pour repousser la réunion fixée à 11 heures du matin. J'étais ainsi informé, mais mon agrément ne m'était pas demandé. Quelques instants plus tard, M. Byrnes me rendait visite et m'apprenait que M. Molotov s'était borné à lui faire savoir qu'il désirait faire annuler la réunion et le rencontrer à 11 heures 30, M. Bevin n'étant prié de se joindre à eux qu'à midi. « C'est, me dit le secrétaire d'État, ce que M. Molotov appelle un accord entre les Trois. »

Dans le courant de la journée, j'ai vu à deux reprises M. Bevin. Lors de notre première entrevue, il m'a fait connaître que M. Molotov revenait sur l'accord conclu le premier jour au sujet de la participation de la France à la conférence pour reprendre la distinction établie à Potsdam entre les discussions relatives à l'Italie et celles qui ont pour objet les Balkans. M. Bevin a alors soumis à M. Molotov un contre-projet conforme aux décisions du premier jour et qui reconnaissait à la délégation française sinon le droit de vote, du moins la pleine liberté de parole et de discussion. Mon

[1] Télégramme envoyé en clair par courrier.
[2] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 17e séance.

collègue britannique précisait, dans ce document, que si une commission préliminaire, comprenant les signataires des armistices, était créée, tous les membres du Conseil devraient être entendus avant tout rapport fait à cette commission aux délégués suppléants.

M. Bevin, lors de notre seconde rencontre, m'apprit que M. Molotov repoussait le contre-projet britannique et que la réunion des Cinq avait été fixée à 17 heures 30.

J'ai eu soin pour ma part d'entrer dans la salle des séances avec un retard d'un quart d'heure, les autres délégations étant présentes et silencieuses. J'ai aussitôt élevé une vive protestation contre l'ajournement de la conférence du matin. La séance qui suivit fut consacrée à des questions d'importance secondaire, si l'on excepte la question des voies navigables internationales.

À 21 heures 30, M. Byrnes me faisait part de son désir de me voir d'urgence.

Au cours d'un entretien qui a duré plus d'une heure, le secrétaire d'État m'a exposé de nouveau les prétentions de M. Molotov. Le maréchal Staline lui a reproché par télégramme d'avoir, dès le premier jour de la réunion de Londres, violé les accords de Potsdam aux termes desquels ni la France ni la Chine ne doivent participer à l'élaboration des traités avec les nations balkaniques.

Sur l'intervention de M. Byrnes, le président Truman a prié le maréchal Staline de reconsidérer les instructions qu'il a adressées à son représentant à Londres et d'admettre la participation de la France à toutes les discussions actuelles.

M. Byrnes paraissait très inquiet des conséquences de l'initiative soviétique, et soucieux à l'extrême d'éviter la rupture.

Je l'ai remercié de l'intervention faite à sa demande par le président Truman et lui ai donné l'assurance que, par esprit de conciliation, je ne ferais pas obstacle aux subtilités de procédure qui pourraient permettre de maintenir l'état de choses actuel.

Toutefois, si demain la réponse attendue de Washington était, contre mon espoir, défavorable, et si la conférence, annulant la décision prise en commun dès le premier jour de la session, excluait la France de certains de ses travaux, elle se terminerait en notre absence. J'ai ajouté que la France ne pouvait se désintéresser d'aucune question importante, en aucune partie du monde, et qu'à cet égard la position du gouvernement de la République était irréductible. Un compte rendu détaillé de cet entretien vous sera adressé par la suite.

Ce matin dimanche, j'ai prié le général Catroux et M. Massigli de se rendre respectivement chez M. Molotov et M. Bevin, et de leur demander de définir clairement la position de l'Union soviétique et de la Grande-Bretagne en ce qui concerne la participation française aux travaux de la

conférence [1]. Je rencontrerai de nouveau M. Byrnes dans le courant de l'après-midi.

La conférence doit en principe se réunir demain matin à 11 heures.

(Secrétariat général.)

204

COMPTE RENDU DE M. MASSIGLI

Conversation avec M. Bevin
23 septembre 1945 à 10 h. 45

C.R.
Secret. Réservé.

(M. Duff Cooper était présent.)

Lorsqu'il m'a reçu, le secrétaire d'État sortait de chez le Premier ministre. Je lui ai dit que je venais le voir à la demande de M. Bidault, pour lui préciser notre position en présence des prétentions russes à notre égard, et pour savoir quelle était la position britannique [2].

En ce qui concernait la délégation française, la position était claire. M. Bidault ne cherchait pas à faire un esclandre. Tant que la conférence poursuivrait ses travaux, sans que nos droits fussent remis en question – comme ils l'avaient été par M. Molotov – la délégation française continuerait sa participation aux séances comme si rien ne s'était passé. Mais si l'on entendait éliminer la France et l'empêcher de faire connaître sa manière de voir sur les problèmes de l'Europe orientale, M. Bidault se retirerait aussitôt. Au reste, s'il ne se retirait pas spontanément, il était certain que le Gouvernement lui enjoindrait de le faire.

M. Duff Cooper interrompt alors pour dire qu'il en est tout à fait convaincu.

Telle étant la situation immédiate, j'ai dit à M. Bevin qu'il fallait bien se rendre compte du véritable enjeu de cette affaire. Il y avait dans cette crise bien autre chose qu'une querelle de procédure et qu'un désaccord d'interprétation sur telle ou telle décision de Potsdam. Si M. Bidault avait été d'accord avec M. Molotov sur les questions de Trieste, du *trusteeship* de Tripolitaine et de Roumanie, le représentant soviétique n'aurait certainement pas songé à nous expulser de la conférence et si M. Bidault était prêt à s'engager à observer à l'avenir une attitude conforme à celle de M. Molotov, il était prêt à prévoir que les choses s'arrangeraient.

[1] Voir document et notes n° 204.
[2] Voir document n° 203 et *DDF*, 1945-Annexes, 17e séance.

C'est l'indépendance politique de la France qui est en jeu.

Ce qu'on entend à Moscou, c'est que la France prenne sa place parmi les États satellites à côté de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie.

Tel étant l'objet de la querelle, la position du gouvernement britannique revêtira à nos yeux une importance particulière. Elle nous permettra en effet de prendre la mesure de la politique britannique en Europe. Il est bien clair par conséquent que si, du côté anglais, on s'incline devant les prétentions russes, la politique française devra en tirer des conclusions.

C'est cela que je tenais à dire à M. Bevin avant qu'il n'arrêtât sa position définitive.

M. Bevin répond qu'il voit les choses exactement de la même manière. C'est la question de la place de la France en Europe qui est en effet posée. Le jeu russe est très clair et l'on peut dire que l'affaire est engagée depuis que le secrétaire d'État a déclaré à la Chambre des communes qu'il voulait réexaminer toute la question des rapports franco-britanniques.

L'ennui, c'est que le débat s'engage sur une question de procédure dans laquelle il semble bien que les Russes aient pour eux l'interprétation littérale du texte de Potsdam. Tel est du moins l'avis qu'ont donné au secrétaire d'État les fonctionnaires qu'il a consultés.

J'interromps pour dire à M. Bevin que les arrangements de Potsdam importent peu du fait qu'on s'est mis d'accord le 11 septembre sur une procédure [1], que personne n'y a fait opposition et que c'est 11 jours plus tard seulement qu'on s'avise que cette procédure contrevient aux décisions de Potsdam. Ce n'est pas d'ailleurs un point de vue dont puisse tenir compte la délégation française qui était absente de Potsdam.

M. Bevin approuvé par M. Duff Cooper, admet qu'en effet la procédure n'est dans l'affaire qu'un prétexte.

Reprenant son exposé, il indique qu'il est préoccupé de la politique américaine. Il n'y voit pas très clair. Il a l'impression qu'à San Francisco les Américains ont arraché le consentement russe dans la question des *trusteeships* moyennant la promesse d'un appui américain pour que la Russie obtienne un *trusteeship* et il croit que c'est pour se débarrasser de cette promesse, qui le gêne, que M. Byrnes a imaginé pour les colonies italiennes le système de *trusteeship* international. D'autre part, il se demande si dans l'affaire des voies navigables, une combinaison américano-russe n'est pas en train de se préparer. C'est pour y voir plus clair qu'il en a demandé l'ajournement.

Si rupture il doit y avoir, il ne voudrait pas qu'elle se produisît sur une question de procédure. Les Anglais sont peu sensibles à ce genre d'arguments. Il préférerait que l'opposition se manifestât sur une question de fond dont le public britannique mesurerait la portée. On ne peut lui reprocher d'être un *appeaser*, mais il ne veut s'avancer qu'avec prudence. Et c'est le souci des réactions russes qui inspire les précautions qu'il prend au sujet des affaires françaises.

[1] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 1re séance.

Son opinion, comme il l'a dit, n'est pas arrêtée. Il va réfléchir et revoir le Premier ministre. Il conclut l'entretien en me demandant de me tenir à sa disposition car il aura besoin de me revoir dans la journée.

À diverses reprises au cours de la conversation, M. Duff Cooper a approuvé mes observations sur la gravité de la question posée et sur les conséquences dont sont susceptibles les décisions qui seront prises.

(Secrétariat général.)

205

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères et Chef de la délégation française à la CMAE à Londres,
au Général de Gaulle, Président du GPRF.

T.n°s 4715-4725. *Londres, 24 septembre 1945.*
Réservé.

Conformément aux prévisions formées samedi soir [1], M. Massigli avait pris rendez-vous avec M. Bevin pour dimanche matin, cependant que le général Catroux devait être reçu par M. Molotov à 5 heures. En fin de matinée, ce dernier m'a fait proposer un entretien pour 7 heures du soir. De ce fait, la rencontre Molotov-Catroux n'a pas eu lieu.

M. Massigli avait trouvé M. Bevin très conscient de la gravité de la crise que pouvait créer la prétention soviétique et il lui avait marqué que nous prendrions dans cette affaire la mesure de la politique britannique en Europe [2].

Il l'a revu une deuxième fois dans l'après-midi à la demande de M. Bevin lui-même qui, entre-temps, s'était longuement entretenu avec M. Molotov.

Dans cette deuxième entrevue, M. Bevin s'est montré aussi optimiste qu'il semblait pessimiste le matin. M. Molotov, dit-il, était très détendu par rapport à la veille et sa conversation avec M. Bidault se présentait sous des auspices favorables. Il y avait donc tout lieu de penser que les choses s'arrangeraient.

Par ailleurs, M. Bevin avait saisi l'occasion qui s'offrait à lui de parler à son interlocuteur soviétique des rapports franco-britanniques et de la nécessité de les harmoniser par un accord analogue à celui que l'URSS avait conclu avec la France. M. Molotov avait repris alors le thème qu'il avait développé la veille devant moi et a marqué que le gouvernement soviétique, quoique que puissent en dire les journaux, auxquels il importait de ne pas faire trop attention, n'avait pas d'objection aux ententes

[1] Voir document n° 203.
[2] Voir document n° 204.

particulières pourvu qu'elles fussent orientées dans le sens général de la politique des Nations Unies. M. Bevin se félicitait de cette déclaration. Il avait jusqu'à présent tenu, en raison des susceptibilités attribuées à l'URSS, à observer la plus grande prudence sur le plan franco-britannique. Il considérait que la voie était désormais ouverte à des pourparlers plus actifs.

J'ai vu moi-même M. Molotov à l'heure convenue.

Le commissaire du peuple m'a tout d'abord exprimé son regret d'avoir offensé la délégation française en provoquant la veille un ajournement de la réunion [1]. Il m'a donné l'assurance que cette initiative n'était en aucune façon dirigée contre la France. M. Molotov, pour sa part, considérait le Conseil des Cinq comme une institution indispensable au rapprochement des grandes Puissances. Il estimait que les participants à ce conseil devaient y siéger avec des droits égaux. Il n'était donc pas favorable au système d'après lequel, sur certains sujets, tels membres du conseil avaient droit de discussion et de décision, tels autres droits de discussion seulement.

Le principe de l'égalité des droits des cinq délégations comportait toutefois une exception, laquelle était la conséquence d'une décision prise à Potsdam. M. Molotov s'engageait pour sa part à ne plus jamais proposer d'exclusive. Il souhaitait que ce cas exceptionnel et unique ne créât pas de malentendu.

J'ai remercié M. Molotov de la franchise et de la clarté de ses explications. Je ne lui ai point caché que l'incident avait été d'autant plus vivement ressenti par la délégation française qu'il mettait en cause la position de la France en Europe.

J'ai indiqué ensuite que nous nous trouvions devant deux difficultés, l'une de procédure, l'autre de fond.

Quant à la procédure, j'étais prêt à admettre toute modification de l'ordre du jour qui pût donner des délais pour trouver une solution. Il me serait impossible, par contre, de continuer à participer à une conférence au cours de laquelle des questions européennes seraient traitées en dehors de la France.

Quant au fond, il y avait, au sein de la conférence, des divergences de vues, sur la question roumaine notamment. Ces divergences seraient sans doute atténuées et la recherche des solutions facilitée si un contact meilleur était établi entre les délégations française et soviétique. Je convenais, comme me l'avait dit l'avant-veille M. Molotov, de porter l'alliance dans le domaine des faits.

M. Molotov m'a répondu qu'il était à ma disposition pour discuter avec moi de n'importe quelle question. Nous avons convenu de nous revoir cet après-midi.

Au cours de cet échange de vues comme de ma conversation avec M. Byrnes et de l'entretien de M. Massigli avec M. Bevin, il a été précisé, de la façon la plus nette, que le gouvernement français, considérant les

[1] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 17e séance.

décisions de Potsdam comme *res inter alios acta* [1], n'était aucunement tenu par elles et que, quelles que soient les interprétations que les conférants de Potsdam puissent donner aujourd'hui de ces décisions, la délégation française quitterait la conférence si l'on prétendait l'exclure de la discussion d'une quelconque des questions portées à l'agenda.

Les cinq ministres se réuniront normalement ce matin à 11 heures. L'ordre du jour mentionne seulement le ravitaillement de l'Autriche et les voies navigables.

La presse britannique d'hier et d'aujourd'hui fait état de la crise que traverse la conférence. Elle en donne pour cause les divergences de vues concernant la valeur représentative à attribuer aux gouvernements roumain, bulgare et hongrois.

C'est en effet, semble-t-il, le fond du problème et l'essentiel d'un conflit dont la difficulté de procédure qui nous touche n'est qu'une conséquence secondaire.

Ma conversation de cet après-midi avec M. Molotov m'apportera sans doute d'utiles précisions sur ce dernier point.

(Secrétariat général.)

206

NOTE DE LA DIRECTION D'ASIE-OCÉANIE POUR LE MINISTRE [2]

Situation diplomatique au regard de l'Indochine

N. *Paris, 24 septembre 1945.*

1. *Chine.*

L'inquiétude qui s'était fait jour à la nouvelle que le général Lou Han, commandant supérieur des troupes chinoises en Indochine du Nord était parti pour Hanoï sans être accompagné du général Alessandri a été dissipée :

a. par les assurances formelles données par M. T.V. Soong au cours de sa visite à Paris [3],

b. par deux télégrammes du général Pechkoff des 19 [4] et 21 septembre [5], ce dernier résumant sa démarche auprès du maréchal Tchang Kaï-Chek (pièces jointes en annexe),

[1] *Res inter alios acta* : « une chose décidée par d'autres ».

[2] Notes manuscrites : *retour du Ministre*, 29.9. Comité de l'Indochine.

[3] Voir document n° 197.

[4] Document non reproduit.

[5] Tchang Kaï-Chek avait assuré avoir donné les ordres les plus stricts pour que la collaboration franco-chinoise s'établisse sans difficulté et également pour que les troupes Alessandri ne soient pas retenues en Chine contre leur volonté. Enfin il s'engageait à faire aboutir la question du ravitaillement (télégramme nos 1960-1962 du 21 septembre 1945, de Tchoung-King et non reproduit).

c. par la nouvelle que le général Alessandri était arrivé à Hanoï.

Le général Pechkoff attend très prochainement des contre-propositions chinoises au sujet des accords sur les affaires civiles [1] qu'il a été chargé de proposer au gouvernement chinois.

Le gouvernement chinois n'a pas encore répondu à la demande, transmise par notre ambassadeur, d'éviter l'entrée des troupes chinoises au Laos.

2. *Grande-Bretagne.*

La coopération anglaise continue à se manifester. La Défense nationale a conclu ou est sur le point de conclure des accords satisfaisants concernant le ravitaillement de nos unités navales en Extrême-Orient et le transport de nos troupes vers l'Indochine.

Un contre-projet anglais a été remis par le Foreign Office à notre ambassade à Londres au sujet du mémorandum n° 1 relatif aux questions administratives et juridictionnelles qui se posent en raison du stationnement des troupes britanniques au sud du 16e parallèle. Ce document, dont la traduction est attachée ci-joint [2], diffère peu de notre propre projet. Il serait indispensable que le Comité de l'Indochine se prononçât pour son acceptation, sans modification substantielle. La conclusion de ce premier accord avec les Anglais ne peut en effet manquer d'influencer les Chinois dans un sens favorable.

D'autre part, le Foreign Office propose, en attendant la conclusion des autres arrangements (mémorandums sur les biens, questions financières et aide mutuelle) que nos projets servent de base aux rapports franco-britanniques en Indochine. Là encore, il conviendrait que le Comité se prononçât affirmativement.

3. *États-Unis.*

L'attitude des États-Unis est inchangée. Un représentant de l'ambassade des États-Unis est venu, la semaine dernière s'enquérir à deux reprises auprès de M. Baudet sur l'évolution de la situation en Indochine et sur les vues du gouvernement français à ce sujet. D'autre part, M. Byrnes parlant avec M. Bidault de la question d'Indochine ne lui a pas caché que l'attitude de réserve du gouvernement américain [3] comme de l'opinion américaine ne pourraient se modifier que du jour où l'on aurait, en Amérique, la conviction que la France est décidée à traiter l'Indochine comme les États-Unis ont traité les Philippines.

[1] Ces contre-propositions concernaient l'entrée des troupes chinoises en Indochine : objectifs, durée de l'occupation, administration civile et militaire, la monnaie et les biens (télégramme nos 1969-1974 du 21 septembre 1945, de Tchoung-King et non reproduit).

[2] Document non reproduit.

[3] L'administration américaine tout en étant favorablement disposée à l'égard d'une restauration de la souveraineté française en Indochine, désirait rester à l'abri des reproches des milieux anti-colonialistes et des indigènes des colonies intéressées. Une intervention auprès du gouvernement chinois était donc peu probable (télégramme nos 5729-5731 de Washington, du 24 septembre 1945 et non reproduit).

La direction d'Asie-Océanie propose, en conséquence, l'envoi à notre ambassadeur à Washington d'un télégramme par lequel M. Henri Bonnet serait prié de faire part au Département d'État de certaines remarques politiques suggérées par le développement de la situation intérieure en Indochine (projet ci-joint) [1].

De son côté, M. le ministre des Colonies proposera de renseigner les États-Unis sur les vues du gouvernement français concernant le futur régime économique de l'Indochine (pièce jointe) [2].

(Direction d'Asie-Océanie.)

207

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres.

D. n° 2737. *Paris, 24 septembre 1945.*

Le ministre de l'Information auquel j'avais fait part de vos communications des 7 et 14 août dernier [3] a fait établir par ses services un projet de déclaration officielle française sur la participation des savants français à la découverte de la bombe atomique [4].

Cette déclaration, dont j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie, a été établie à l'aide de notes rédigées d'une part par M. Joliot-Curie, d'autre part par M. Dautry, et a reçu l'approbation du Comité national de la recherche scientifique. Elle précise clairement la part prise à cette découverte, dans chacune de ses étapes, par la science française.

Je vous serais obligé de bien vouloir la communiquer, comme vous l'avez suggéré, aux autorités britanniques compétentes, et de me faire savoir si celles-ci élèvent des objections à sa publication dans cette forme [5].

J'ajoute que je n'ai pas eu connaissance du texte de la déclaration britannique dont vous m'aviez annoncé la publication le 14 août dernier et que je souhaiterais savoir si cette déclaration a effectivement été publiée.

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Document non reproduit.
[2] Document non reproduit.
[3] Voir document n° 90.
[4] Le projet du ministère de l'Information a été communiqué au Département par lettre du 18 septembre 1945 à l'attention de Courcel, n° 3993 et non reproduite.
[5] Cette déclaration a été transmise à Washington pour communication aux services américains compétents (dépêche pour Washington, n° 1691 du 24 septembre 1945 et non reproduite).

208

NOTE DE M. MAYER POUR M. BIDAULT [1]

N. *Paris, 25 septembre 1945.*

Très secret.

Le général de Gaulle a reçu cet après-midi, en ma présence, M. de Gasperi qu'accompagnait M. Saragat.

L'entretien a porté sur la situation faite à l'Italie par les délibérations de la conférence de Londres ainsi que sur la procédure de négociation d'un accord pour l'utilisation, par la France, de la main-d'œuvre italienne.

M. de Gasperi s'est montré très sensible aux assurances que le général de Gaulle lui a données à nouveau de notre désir de ne voir confier à aucun *trusteeship* international l'administration de la Libye. Il a insisté à plusieurs reprises sur l'impossibilité qu'il y aurait, d'après lui, à gouverner par un pareil procédé des colonies de peuplement telles que la Cyrénaïque et l'Érythrée, notamment la région d'Asmara.

Le général de Gaulle a fait une nette distinction entre les possessions méditerranéennes de l'Italie qu'il envisagerait volontiers de voir confier dans le cadre de *trusteeship* à l'Italie elle-même (à l'exclusion d'un *trusteeship* international ou d'un mandat confié à la Russie soviétique) et de l'Érythrée pour laquelle, a-t-il dit, « nous ne nous battrons pas ». Il a marqué que nous n'avions aucun intérêt à voir céder Assab au Négus non plus qu'à voir pousser trop loin le désarmement naval, aérien ou militaire de l'Italie.

Il n'a pas été question du Dodécanèse ni du Fezzan.

Pour ce qui est de la frontière yougoslave, M. de Gasperi s'est montré reconnaissant du concours que vous avez apporté à son pays dans l'essai de règlement de la question de Trieste. Il accepte certainement la solution envisagée. Il est fort soulagé de n'avoir pas, lui natif de Trente, à expliquer à l'opinion italienne la perte de Trieste. Son pays, dit-il, supporterait également très mal la perte du Tyrol autrichien lequel n'est plus peuplé d'ailleurs de personnages romantiques dans le genre d'Andreas Hofer mais bien de nazis convaincus qu'il n'y a aucun intérêt à ajouter aux Autrichiens. Il a marqué en passant que mieux vaudrait pour faire une Autriche viable l'adjoindre à un État catholique bavarois.

La question de la frontière italo-française a extrait du ministre des Affaires étrangères d'Italie quelques gémissements sur Tende, question très difficile, a-t-il dit, à régler. Le général de Gaulle lui a marqué fermement qu'il fallait pourtant la régler, que nous considérions Tende comme française, que nos demandes de rectification étaient des plus modestes. Que si, dès la libération de la Corse, le chef du gouvernement provisoire,

[1] René Mayer est ministre des Affaires étrangères par intérim, pendant que Georges Bidault dirige la délégation française à la CMAE à Londres.

dans son premier accord, avait indiqué que rien dans l'avenir ne devrait séparer une Italie libérée et démocratique de la France, les Français ne pouvaient néanmoins oublier l'agression du fascisme italien et qu'il devait rester sur le sol des traces de la défaite militaire du fascisme.

M. Saragat, au sujet de l'immigration en France d'ouvriers italiens des deux sexes, prendra contact avec MM. Parodi, Lacoste et Dautry afin de mettre sur pied un programme portant sur les spécialités envisagées, les nombres et les dates. Il a indiqué qu'il faudrait renoncer à l'idée d'envisager la création en Italie d'une commission exclusivement française de recrutement de main-d'œuvre. Le général de Gaulle en est convenu et il a été envisagé de constituer une commission mixte franco-italienne composée de fonctionnaires et de représentants des deux Confédérations générales du Travail française et italienne et ce afin d'éviter toute susceptibilité de part et d'autre dans le monde des travailleurs à l'occasion de ces déplacements de main-d'œuvre.

L'entretien s'est terminé sur l'affirmation par M. de Gasperi de pouvoir redonner à l'Italie l'amitié renaissante de la France, l'admiration personnelle profonde qu'il éprouve pour l'homme d'État clairvoyant et déterminé qui la dirige, ainsi que toute sa confiance dans les possibilités d'entente européenne qui se peuvent fonder sur la civilisation chrétienne.

(Direction d'Europe.)

209

Entrevue de M. Bidault avec M. Byrnes

Mardi 25 septembre 1945 à 15 h. 30

P.V.

M. Byrnes donne lecture de la réponse du président Truman au message qu'il lui a adressé samedi dernier [1]. Le message du président Truman comporte une citation de la réponse qui lui a été faite par le maréchal Staline. Le maréchal Staline déclare que, d'après les rapports que lui a adressés M. Molotov, le représentant russe à la conférence ne fait que se conformer aux accords de Potsdam. Il apparaît au maréchal Staline que la position de M. Molotov ne peut en aucun cas causer une mauvaise impression ni blesser ou léser [2] qui que ce soit.

Commentaire de M. Byrnes. – « J'ai mis M. Bevin au courant. En ce qui me concerne, je n'ai pas l'intention de donner mon accord à quoi que ce soit qui puisse vous mettre dans l'embarras. M. Bevin est d'accord pour

[1] Voir documents n°s 203 et 204 et *DDF,* 1945-Annexes, 17e séance.

[2] *Note du document* : « Can't hurt anybody. »

que nous essayions de trouver le moyen d'arranger les choses. Voici ce que je vous propose ».

M. Byrnes donne alors lecture d'un mémorandum dont il a tenu en fin d'entretien à spécifier qu'il ne constituait qu'un simple aide-mémoire destiné à faciliter sa conversation avec M. Molotov et qu'il ne l'avait encore communiqué à personne.

En substance, ce document porte que les ministres des Affaires étrangères, se séparant, confieront aux suppléants l'étude des traités en cours, le suppléant français participant à la rédaction du brouillon de traité avec l'Italie. Les traités avec la Roumanie, la Bulgarie et la Hongrie seraient discutés entre les suppléants anglais, américain et russe. Le traité avec la Finlande serait discuté entre les suppléants anglais et russe.

Il est prévu, conformément aux décisions de Potsdam, que les ministres des Affaires étrangères russe, américain et anglais pourront se concerter à tout moment.

Enfin, la prochaine réunion de la Conférence des cinq ministres ne pourrait avoir lieu à une date postérieure au 15 novembre et les Puissances directement intéressées à la rédaction de tout traité y seront invitées.

Commentaire de M. Byrnes. – « Dans ma pensée, cette proposition fournirait à M. Molotov une sorte d'échappatoire car notre prochaine réunion ne serait pas un conseil des Cinq mais une conférence de la paix. La position qu'a prise M. Molotov est si absolue qu'il ne peut actuellement se dédire et revenir sur ses pas. S'il accepte mon projet, il sera en présence non plus des quatre Puissances mais de tous les États intéressés à la conclusion des traités actuellement à l'étude. D'autre part, au lieu de rompre la conférence définitivement, un chemin est ouvert dans lequel nous pourrons nous engager et gagner du temps afin d'obtenir que les Russes changent d'avis. En fait, en ce qui concerne le traité avec l'Italie, nous avons fait des progrès et obtenu des résultats de quelque valeur. Il serait dommage d'en perdre le bénéfice. Une seule question se pose, c'est celle d'une concession que vous devriez faire. En effet, l'acceptation de mon projet signifierait que le Conseil se séparerait sans avoir expressément exclu la France et la Chine. Ceci serait simplement passé sous silence. Mais je m'attends à ce que M. Molotov parle des délégués. La question ne se pose pas en ce qui concerne l'Italie mais elle se pose en ce qui concerne la Roumanie et la Bulgarie. L'URSS ne désire pas que les autres délégués participent à l'élaboration des traités avec ces derniers pays. Tel est le seul obstacle que je distingue en ce qui concerne la France.

Vous devez cependant considérer que les délégués commenceront par l'étude de la question italienne, qu'ils devront aller sur place enquêter, qu'ainsi nous gagnerons du temps et que, pendant ce temps, M. Bevin et M. Attlee à leur tour pourront intervenir. Un autre inconvénient concerne la Chine car il n'a pas été prévu qu'elle puisse participer à la rédaction du traité avec l'Italie, mais ceci est une autre question. L'essentiel est d'ajourner toute décision grave. »

M. Bidault. – « En tant que représentant du gouvernement français, je réponds ceci :

1° Je suis décidé à ne faire aucun éclat, bien qu'il s'agisse pour nous d'une question de principes.

2° J'ai besoin de réfléchir à votre proposition.

3° Je dois en référer à mon gouvernement.

4° Je souhaite qu'il ne soit pas fait publiquement mention des réunions organisées sans la France. Ce serait la mettre dans une situation impossible.

5° Je suis prêt à faire des concessions, mais je vous demande de tenir compte de notre point de vue. »

M. Byrnes. – « Telle est bien mon intention mais si vous faites allusion au paragraphe concernant les réunions à trois, je vous rappelle que les dispositions de Potsdam les concernant ont été prises à la demande de Staline lui-même. C'est pour rassurer M. Molotov, qui préfère les réunions à trois et – s'il était possible – une réunion à deux, que je m'y réfère ici. »

M. Bidault. – « Encore faut-il voir quel est le degré d'accord possible et si les autres, j'entends M. Bevin et M. Molotov, accepteront votre projet. En tout cas, quelle que soit ma bonne volonté, je dois informer mon gouvernement et je tiens à vous dire que si la question était soulevée d'une façon prématurée, je serais hors d'état de faire autre chose que de proposer un ajournement aussi longtemps que je n'aurai pas reçu d'instructions. »

M. Byrnes. – « J'estime qu'il est inutile de continuer à siéger et de tuer le temps ainsi que nous y incite M. Molotov. M. Molotov amuse le tapis en attendant que nous lui déclarions que nous ne sommes pas d'accord avec ses prétentions. Je vous demande en tout cas, si vous le voyez tout à l'heure, de ne pas faire état du mémorandum que je viens de vous soumettre et que je n'ai même pas montré à M. Bevin. »

M. Bidault. – « Je vois M. Molotov dans un instant [1]. Soyez assuré que je serai calme et pacifique, quoi qu'il me dise, et que je me bornerai à lui répondre que je prendrai l'avis de mon gouvernement avant de lui fournir une réponse définitive. C'est d'ailleurs une de ses propres habitudes... »

(Durée de l'entretien : une demi-heure.)

(Secrétariat général.)

[1] Voir document n° 210.

210

Entretien entre MM. Bidault et Molotov

Mardi 25 septembre 1945 (16 h. 05 – 17 h. 50)

P.V.

M. Molotov. – Vous avez raison de vouloir « parler » davantage. Quelles sont les questions que vous voulez que nous examinions ?

M. Bidault. – Ce serait trop long à énumérer, commençons par le principal, c'est-à-dire l'affaire des traités avec les pays avec lesquels nous n'étions pas en état de guerre. Je suis prêt à toutes les finesses de procédure pour écarter cette difficulté [1].

M. Molotov. – J'ai lu votre lettre relative à la conférence de Berlin, elle ne contient pas de réserve à ce sujet. C'est donc là une question nouvelle. Tenons-nous en à cette lettre, prenons-là comme base. C'est là le moyen de résoudre la difficulté. La décision de Berlin institue un ordre de choses qui est mauvais certes mais qui est exceptionnel, d'ailleurs elle a été publiée.

Pour le reste, nous sommes libres et nous souhaitons toujours que l'égalité des droits règne toujours au sein du Conseil.

Je tiens à vous informer des faits suivants :

Il y a eu au cours des deux derniers jours une correspondance échangée entre le généralissime Staline et le président Truman, d'une part, le Généralissime et le Premier [ministre] Attlee, d'autre part. D'abord, il y eut deux lettres adressées par le président Truman au Généralissime et deux réponses de ce dernier au président des États-Unis; dans ces deux réponses, le généralissime Staline insiste pour que la décision de Berlin ne soit pas modifiée [2].

Il y eut ensuite deux lettres du Premier [ministre] Attlee au généralissime Staline; je n'ai pas encore reçu les réponses du Généralissime au Premier [ministre] Attlee, je les recevrai sans doute aujourd'hui ou demain mais j'en prévois le sens.

« Molotov ne peut pas modifier ce que Staline a décidé » dit un dicton soviétique.

Mon suppléant ne peut modifier ce que j'ai décidé; les suppléants ne peuvent modifier ce que le Conseil des ministres a décidé.

Je reconnais que la situation des ministres qui n'étaient pas présents à Berlin est différente; ils ne sont pas liés mais ils ne peuvent pas exiger que ceux qui le sont fassent ce qu'ils n'ont pas le droit de faire. Nous ne

[1] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 17e séance.
[2] Voir document n° 209.

pouvons pas avoir là-dessus une autre position, je l'ai déjà dit au généralissime Staline.

J'ai lu votre lettre sur la conférence de Berlin [1]; il n'y est dit nulle part que vous ne participerez pas au Conseil des ministres si la décision de Berlin n'était pas annulée. Je m'en tiens à cette lettre.

Sur toutes les autres questions, la délégation soviétique désire qu'aucun ministre n'ait plus ou moins de droits que les autres. C'est là une bonne base pour notre travail.

M. Bidault. – J'accepte pour base la lettre adressée à l'ambassadeur de l'Union soviétique. Il est exact qu'il n'y est pas dit « nous quitterons la conférence si la décision de Berlin n'était pas modifiée », mais nous avons indiqué notre position, elle est connue. Il sera compris, je l'espère, que c'est à nous d'apprécier les conséquences que la situation comporte.

Une note diplomatique ne peut pas dire que l'on quittera une conférence à laquelle on accepte de participer, tel d'ailleurs n'est pas notre désir.

J'ai dit et je le répète que je suis prêt à accepter et à faire accepter par mon gouvernement tout artifice qui permette d'éviter un incident.

Je me permets de rappeler que si les Puissances présentes à Berlin peuvent s'estimer liées, les autres Puissances ne le sont pas.

M. Molotov a dit que nos suppléants sont liés à notre égard et qu'il en est de même pour nous à l'égard de nos chefs d'État.

Je dois dire que moi non plus je n'ai pas toute ma liberté et à supposer que je la veuille, je ne pourrai pas la prendre. Je répète que ce problème réclame un examen approfondi. Je dois dire que si nous nous sommes mis en présence d'une solution analogue à celle qui est créée par la décision de Potsdam, notre situation deviendra très difficile, probablement même impossible.

Il faut trouver un moyen. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. Molotov. – Restons dans le cadre fixé par votre lettre. Elle vous lie. Quant à nous, c'est la conférence de Berlin qui nous lie. Voici nos deux bases.

M. Bidault. – Il s'agit de trouver un moyen.

M. Molotov. – C'est juste... De quoi voulez-vous parler encore ?

M. Bidault. – À parler franchement, comme je l'ai déjà dit au commissaire du peuple, nous n'avons aucune envie du bloc occidental. Je souhaite une bonne collaboration entre nous. Il ne serait pas bon que nous fussions écartés des problèmes de l'Europe orientale, pas plus qu'il ne serait bon que l'Union soviétique fût écartée du problème de l'Europe occidentale. Je voudrais que l'Union soviétique sache qu'elle a un véritable ami parmi les pays de l'Europe occidentale. Cela suppose une collaboration confiante entre nous sur l'ensemble du problème. J'ai déjà marqué que je n'insistais pas sur la question de l'Alsace et la Lorraine, mais je vous serais très recon-

[1] Voir document n° 93.

naissant de faire en sorte que ceux qui sont en Russie, et sous l'uniforme allemand, il est vrai, mais ils sont nombreux, nous soient rendus. Je pense qu'une confiance mutuelle, fondée sur des faits, dissipera « l'inquiétude des blocs ». Je ne suis pas suspect « d'esprit révolutionnaire » mais je dois dire que c'est le meilleur de mes vœux d'empêcher que l'Europe se casse. Pour cela, il faut que nous puissions dire ce que nous voulons dire et que l'on puisse nous dire ce que l'on veut nous dire. C'est pourquoi il me semble qu'il y aurait intérêt à ce que nous ne soyons pas pris de court devant les positions prises par l'Union soviétique. Elle a sa politique et nous avons la nôtre, mais nous ne souhaitons pas la combattre. Vous savez quel est le monde. J'ajoute que je comprends très bien qu'on ne peut pas être toujours demandeur. Il faut que chacun puisse dire ce qu'il désire recevoir. Il est bon, dans l'amitié, que chacun ait sa part.

M. Molotov. – C'est juste. Dans notre traité, il est dit qu'aucune des parties ne doit entrer dans un bloc dirigé contre l'autre. Cela est suffisant. Je compte que cela sera respecté. Pour le reste, nous sommes libres. La presse a publié beaucoup de renseignements au sujet du bloc occidental, mais ces renseignements sont néanmoins insuffisants pour que l'on puisse prévoir le caractère qu'il aura dans l'avenir : économique, politique, militaire.

M. Bidault. – Pas de blocs !

M. Molotov. – En ce qui concerne les Alsaciens-Lorrains, j'ai demandé aujourd'hui des informations à Moscou et, hier, je n'étais pas préparé à examiner cette question.

M. Bidault. – J'ai été informé que plusieurs demandes ont déjà été adressées à ce sujet au Narkomindel. J'ai déjà dit que j'acceptais votre proposition et que je n'insistais pas pour que la question figure au communiqué. Les informations que je possède à ce sujet sont relatives au camp de Tambov. La question est très importante pour nous car nous avons de sérieuses difficultés avec les populations d'Alsace et de Lorraine.

M. Molotov. – Nous avons été saisis de la question par la voie diplomatique et je vous promets de l'examiner moi-même.

M. Bidault. – Je vous en serais reconnaissant car nous avons de sérieuses difficultés avec les populations d'Alsace et de Lorraine.

M. Molotov. – Je dois vous dire franchement que tout ne me paraît pas clair dans la politique française.

M. Bidault. – À moi non plus.

M. Molotov. – Voilà qui ne facilite pas ma tâche. Vous avez signé un traité économique avec Franco. J'avoue que je ne comprends pas très bien.

M. Bidault. – Voici, en deux mots, de quoi il s'agit : il y a à Madrid un ambassadeur d'Amérique, il y a à Madrid un ambassadeur d'Angleterre, nous n'avons pas d'ambassadeur. Ces deux pays ont un grand nombre de consuls, nous n'en avons presque pas.

M. Molotov intervient pour dire : « Mais vous avez un chargé d'affaires à Madrid. »

M. Bidault lui dit : « Ce n'est pas un chargé d'affaires, mais un simple représentant et la situation est difficile pour nous car il n'est pas sur un pied d'égalité avec les représentants de l'Amérique et de l'Angleterre. »

M. Bidault. – Donc, nous n'avons pas d'ambassadeur et presque pas de consuls. Et pourtant, c'est nous qui possédons le plus de biens et le plus d'intérêts en Espagne. Mais – et cela est capital – nous n'avons pas grand chose en France. Notre population a faim. Le but du traité est de nous permettre d'acheter des sardines et des oranges avec l'argent que les Espagnols nous prêtent. Je dois ajouter que c'est moi qui ai obtenu, non sans peine, que la Pasionaria et Negrin viennent à Paris.

M. Molotov. – Et pourtant, je dois constater qu'il y a une certaine divergence dans l'attitude des trois Puissances à l'égard de Franco. À Berlin, nous leur avions demandé de rompre avec Franco; cela n'a pas été accepté.

Mais tout de même l'Amérique et l'Angleterre ont pris des mesures contre Franco. La France, au contraire, a signé avec lui un traité, économique il est vrai, mais qui doit avoir une importance politique.

M. Bidault. – Aucune importance politique. Des Français meurent de faim, voilà la raison du traité. Tout ce que l'on a pu vous dire sur son importance politique n'est pas vrai. Je répète avec force : aucune importance politique.

M. Molotov. – Je suis rassuré et je vous crois.

M. Bidault. – À San Francisco, j'ai reçu une délégation espagnole. Je lui ai dit : « Dès que vous serez d'accord, les Cortès pourront se réunir à Paris. » L'un des membres de la délégation est allé répéter ce propos à la presse Hearst et cela m'a beaucoup gêné. À l'égard de l'Espagne, je ferai le possible dès que cela sera faisable. Bientôt, peut-être.

M. Molotov. – Deuxième question : les relations franco-soviétiques. Je constate que la France ne soutient aucune des positions prises par l'Union soviétique. J'aimerais qu'elle en soutienne une partie, ne serait-ce que 5 %. Quand nous avons les Anglais et les Américains contre nous, la France se joint à eux.

M. Bidault. – Je suis prêt à soutenir beaucoup plus que 5 % des positions soviétiques. D'ailleurs, je dois dire que votre affirmation ne paraît pas très exacte.

M. Molotov. – C'est fort possible. J'ai été « emporté par le feu de l'action ». Personne ne peut toujours conserver une entière objectivité.

M. Bidault. – Nous sommes souvent pris de court devant vos propositions. Toutes les fois que la délégation française sera informée, au préalable, de votre façon de voir, elle pourra étudier la question et j'espère que, dans beaucoup de cas, vous trouverez un appui dans la délégation française, car nous sommes continuellement surpris par les questions que vous

soulevez : l'improvisation peut avoir du bon, mais pas l'imprévu [1]. Notre choix n'est jamais fixé d'avance et nous ne nous sommes concertés ni avec les Américains, ni avec les Anglais. Ces derniers connaissent mieux la situation que nous car ils ont été présents et à Téhéran, et à Yalta, et à Potsdam.

M. Molotov. – C'est juste. Il est cinq heures moins cinq. Nous serons en retard, vous et moi, au Conseil.

(Secrétariat général.)

211

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères et Chef de la délégation française à la CMAE à Londres,
au Général de Gaulle, Président du GPRF.

T [2]. *Londres, 26 septembre 1945.*
Réservé.

J'ai rencontré hier successivement M. Byrnes [3] et M. Molotov [4].

M. Byrnes m'a fait connaître la réponse de M. Staline au président Truman. Le Maréchal estime que la position du représentant soviétique à la conférence, rigoureusement conforme aux dispositions de Potsdam, n'est pas de nature « à causer une mauvaise impression » et ne peut « nuire à personne ».

M. Byrnes m'a ensuite donné lecture d'une sorte d'aide-mémoire dont il comptait se servir dans une conversation ultérieure avec M. Molotov. En substance, ce document porte que les cinq ministres des Affaires étrangères, se séparant, confieront aux suppléants français, anglais, américain et soviétique l'étude du traité avec l'Italie, aux suppléants anglais, américain et soviétique l'étude des traités avec la Roumanie, la Bulgarie et la Hongrie, aux suppléants anglais et soviétique l'étude du traité avec la Finlande. Il n'est pas fait allusion au suppléant chinois.

En application des accords de Potsdam, les ministres des Affaires étrangères anglais, américain et russe pourront se réunir à tout moment. Enfin, la prochaine réunion de la Conférence des cinq ministres serait fixée à une date antérieure au 15 novembre. Les Puissances intéressées à la rédaction des traités seront invitées à siéger.

Commentant ce projet, M. Byrnes m'a déclaré qu'il était destiné, dans son esprit, à combattre le désir qu'il prête à la délégation soviétique de

[1] *Note du document :* M. Molotov approuve.
[2] Télégramme envoyé en clair par courrier.
[3] Voir document n° 209.
[4] Voir document n° 210.

parvenir à la rupture, tout en offrant à M. Molotov une échappatoire. La position soviétique est si absolue qu'il semble impossible que le commissaire du peuple puisse se dédire. La proposition américaine aboutirait en fait à substituer au Conseil des Cinq une véritable conférence de la paix, où seraient représentés tous les États intéressés à la rédaction des traités actuellement à l'étude.

Le Secrétaire d'État demande à la France de consentir à l'effacement du délégué suppléant en ce qui concerne les traités avec les États autres que l'Italie. Cette concession permettrait de gagner du temps pendant lequel de nouvelles interventions seraient faites auprès de M. Staline.

J'ai répondu à M. Byrnes que quel que fût mon esprit de conciliation, je ne pouvais que réserver la décision de mon gouvernement. J'ai ajouté que si la question était soulevée d'une façon prématurée, je me réservais d'ajourner ma réponse aussi longtemps que je n'aurais pas reçu d'instructions à cet égard et que, d'ailleurs, je ne recommanderais pas à mon gouvernement l'acceptation d'un tel règlement.

Immédiatement après cet entretien, j'ai reçu M. Molotov, qui m'a déclaré qu'il ne pouvait modifier ce que M. Staline avait décidé et qu'il s'en tiendrait strictement à la lettre des décisions de Berlin [1]. Il m'a rappelé que la note française relative à cette conférence, remise le 7 août dernier aux ambassadeurs d'URSS, de Grande-Bretagne et des États-Unis, n'indiquait d'ailleurs pas que la France quitterait le Conseil des ministres si les dispositions de Berlin n'étaient pas annulées.

J'ai fait observer au commissaire du peuple, d'une part, que la France, absente de la conférence de Berlin, n'était pas liée par ses décisions et, d'autre part, que la note précitée ne pouvait à la fois contenir notre acceptation de participer au Conseil des Cinq et l'annonce d'une intention de rompre. Nous nous étions bornés, comme il était normal, à exprimer des réserves en termes ne laissant aucun doute sur notre position. Quant au présent, la délégation française ne souhaitait nullement un incident et se prêterait volontiers aux artifices de procédure propres à l'éviter, pourvu que le principe ne fût pas en cause.

La conversation a ensuite dévié sur la constitution du bloc occidental, que j'ai une fois de plus démentie, la question du rapatriement des Alsaciens-Lorrains, dont M. Molotov m'a dit être encore mal informé, l'accord commercial avec l'Espagne. J'ai sur ce point répondu avec vivacité et M. Molotov m'a répliqué : « Je suis rassuré et je vous crois. »

Enfin, M. Molotov m'a de nouveau exprimé la plainte de ce que la délégation française ne soutenait pas en conseil les positions soviétiques. Je lui ai montré que la délégation française était constamment surprise par les questions que soulevait la délégation soviétique et je lui ai fait entrevoir la possibilité d'un appui, mais sous condition de consultation et d'accord préalables.

Ainsi s'est terminé notre entretien.

[1] Voir document n° 93.

Je compte m'en tenir à ce que j'ai dit à M. Byrnes.

Si je suis prié en séance de prendre position, je réserverai ma réponse, tout en déclarant que l'insistance de n'importe lequel de mes collègues causerait le départ de la délégation française.

(Secrétariat général.)

212

NOTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES POLITIQUES

Au sujet du Val d'Aoste

N. *Paris, 26 septembre 1945.*

La question du Val d'Aoste a déjà fait l'objet d'une étude dans le mémoire du Département, en date du 9 août 1945, concernant les questions franco-italiennes [1].

Ce mémoire expose notamment les manifestations du mouvement séparatiste depuis la Libération et les mesures projetées, de son côté, par le gouvernement italien pour doter le Val d'Aoste d'un statut d'autonomie. L'annexion par la France étant écartée, il propose que la solution du problème soit recherchée dans la voie d'un régime d'autonomie entouré de garanties internationales et inscrit dans le traité de paix [2]. Aussi, convient-il d'examiner si les dispositions déjà arrêtées par Rome dans ce domaine, et qui ont fait l'objet de deux décrets-lois en date du 10 août, sont de nature à satisfaire les aspirations des Valdôtains et répondent, par là même, à notre souci de ne pas nous désintéresser d'une population dont une fraction très importante s'est tournée vers la France. Tel ne semble pas être le cas jusqu'à présent [3].

[1] Document non reproduit.

[2] Un télégramme de Couve de Murville du 12 juillet 1945, non reproduit, annonce que le Conseil des ministres italiens étudie la politique à suivre à l'égard des minorités linguistiques. Concernant le Val d'Aoste, le gouvernement italien a décidé d'instituer un régime particulier d'autonomie locale comprenant des mesures d'ordre économique et financier.

D'autre part, une dépêche du 21 septembre 1945 de François de Rose, conseiller d'ambassade gérant de la délégation française au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes, à M. Bidault, non reproduite, rappelle le texte des deux décrets sur l'autonomie du Val d'Aoste concernant le statut futur et les avantages d'ordre économique accordés à la région promulgués le 7 septembre.

[3] Une dépêche de Dejean au général Juin du 6 septembre 1945, non reproduite, précise que les services du ministère comme les services de la Défense nationale s'acheminent vers la revendication d'un régime d'autonomie pour le Val d'Aoste. La notice de l'État-Major général de la Défense nationale du 30 août 1945, non reproduite, tout en réaffirmant le refus français de visées annexionnistes sur le Val d'Aoste, note que la France ne peut se désintéresser « d'une région qui peut présenter dans l'avenir un intérêt stratégique considérable ». L'EMGDN met l'accent sur la nécessité d'une garantie internationale pour le statut d'autonomie du Val d'Aoste et son insertion dans le futur traité de paix avec l'Italie.

De l'ensemble des renseignements de sources diverses parvenus à la connaissance du Département, il ressort que les décrets italiens concédant l'autonomie administrative au Val d'Aoste ont été mal accueillis par l'ensemble de la population qui, restant presque entièrement acquise à la formule du rattachement à la France, se refuse à discuter les termes desdits décrets et voit surtout dans le geste de Rome une manœuvre pour freiner le mouvement séparatiste [1].

Les textes officiels et définitifs de ces décrets ne sont pas encore parvenus au Département qui n'en connaît que les grandes lignes exposées dans le mémoire du 9 août cité plus haut. Néanmoins, les principales critiques formulées à l'égard de ce statut par l'élite intellectuelle valdôtaine sont les suivantes :

1° Au point de vue politique :

a. les textes des décrets ont été rédigés par Rome sans consultation populaire préalable; ils n'ont été soumis à aucune ratification de la part de l'opinion publique valdôtaine. Les leaders séparatistes affirment que les décisions prises ne sont pas conformes au désir de la majorité de la population et aucun argument sérieux ne semble pouvoir leur être opposé sur ce point.

b. Le premier conseil régional sera nommé par le chef du gouvernement italien après consultation des comités directeurs des principaux partis politiques italiens. Les Valdôtains déclarent que, dans la Vallée, l'opinion ne comporte pas les mêmes nuances politiques qu'en Italie et qu'il ne sera donc pas tenu compte dans la composition de ce premier conseil des volontés d'une partie très importante de la population.

c. Les commissions de contrôle prévues par les décrets-lois sont nommées par Rome; elles ont, dans divers domaines et notamment en matière financière, des pouvoirs étendus qui leur permettront de juguler complètement l'administration du pays. Il sera donc facile au gouvernement de Rome d'imposer ses volontés d'une manière indirecte, mais particulièrement efficace, en installant dans ses commissions des fonctionnaires à son entière dévotion.

d. La police, la gendarmerie et le service des douanes restent en fonctions. Ces administrations sont représentées localement par des fonctionnaires de la Basse-Italie qui se sont déjà signalés depuis de longues années par leur travail d'italianisation. L'emploi des fonctionnaires valdôtains recrutés sur place n'est pas prévu.

2° Au point de vue économique, le décret consacre une situation dont les habitants estiment avoir été victimes depuis longtemps. La principale revendication, à savoir la propriété des eaux et du sous-sol, n'a pas été reconnue.

[1] L'ensemble des positions exposées dans cette note reprend mot à mot une lettre du général Doyen, commandant le IVe corps d'armée, du 17 septembre 1945 au général Juin, non reproduite, exposant les insuffisances de l'autonomie accordée.

En effet, il a été stipulé que seules les eaux et les mines, *qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une concession*, seraient concédées à la Vallée. De telles concessions sont considérées comme dérisoires et les Valdôtains rappellent que la Vallée est une des rares régions d'Europe où les communes, dès avant la Révolution française, avaient acquis, argent comptant, la propriété des eaux en bonne et due forme, non par de simples actes de « reconnaissance », mais par de vrais « affranchissements ». Or, c'est sur ces richesses que les Valdôtains comptent pour alimenter leur budget, et partant, pour assurer leur autonomie.

Les mêmes critiques sont formulées au sujet de la constitution d'une zone franche pour une durée limitée de trois ans et dont les produits de monopole sont exceptés cependant que les impôts de fabrication sont maintenus au profit de Rome.

3° Au point de vue culturel, la langue française n'est pas reconnue comme langue officielle (contrairement, du reste, aux indications précédentes que le Département avait pu recueillir lors de l'établissement du mémoire du 9 août). Il n'est, en outre, pas question de rétablir le collège français d'Aoste, jadis supprimé et remplacé par un collège italien.

Ces critiques constituent une argumentation de valeur, largement exploitée, semble-t-il, par les éléments séparatistes. Les renseignements les plus récents recueillis sur la situation dans la Vallée d'Aoste font apparaître que, contrairement au résultat recherché par le gouvernement italien et en dépit des efforts de la propagande officielle, la publication du nouveau statut, jugé nullement satisfaisant, a donné une impulsion nouvelle au mouvement d'opinion en faveur du rattachement à la France et a accentué l'hostilité à l'égard de Rome.

Si l'on rapproche de ces renseignements d'autres rapports faisant état de l'activité déployée, à grand renfort d'argent, par les services italiens dans le Val d'Aoste pour étouffer toutes manifestations de la volonté populaire, écarter de toutes charges les personnes suspectées d'avoir nourri quelques sympathies pour l'idée de séparatisme et les remplacer par des éléments venus d'autres régions d'Italie, on conçoit les craintes manifestées par les Valdôtains sur leur situation future.

Les multiples réserves relevées dans les décrets-lois fixant le régime d'autonomie, comme les déclarations de certains hommes d'État italiens, peuvent laisser des doutes sur la sincérité des intentions du gouvernement de Rome qui, libre de ses mouvements, serait sans doute tenté de revenir, dans un délai plus ou moins long, à une politique d'intense italianisation.

Il n'est pas inutile de rappeler, d'autre part, que la position des Alliés à l'égard du Val d'Aoste – encore placé sous le contrôle de l'AMG [1] – est de nature à renforcer celle du gouvernement italien, au moins dans le domaine économique. Il paraît de plus en plus probable, en effet, que les vives réactions des Anglo-Saxons, lors de l'occupation du Val d'Aoste par la France, ont été largement inspirées par le fait que, grâce à sa richesse

[1] AMG : *Allied Military Government.*

en chutes d'eau, cette région est la source principale d'énergie hydroélectrique de l'Italie du Nord et notamment de l'industrie de Milan et de Turin. Ses mines – et plus particulièrement le gisement de magnétite de Cogne – ont également une importance considérable pour l'Italie. Or, les Américains portent un intérêt certain à l'industrie du Nord de la Péninsule et l'on affirme que les deux sociétés italiennes qui contrôlent toute l'énergie électrique de la Vallée d'Aoste doivent être renflouées grâce à l'aide financière des États-Unis. Il est à prévoir, dans ces conditions, que les Américains veilleront à ce que le statut de la Vallée et l'incidence éventuelle de ce dernier sur la situation de l'Italie du Nord ne portent atteinte à leurs intérêts économiques.

Les indications qui précèdent méritent de retenir la plus sérieuse attention et viennent confirmer la nécessité de veiller, avec la plus grande vigilance, à ce qu'un régime effectif de large autonomie soit concédé aux Valdôtains, sous la garantie internationale du traité de paix à conclure avec l'Italie [1]. À cet égard, il serait souhaitable d'apporter de nombreux amendements aux décrets italiens d'autonomie pour les rendre acceptables aux Valdôtains et les protéger dans l'avenir contre une nouvelle offensive d'italianisation qu'ils redoutent, à juste titre, ainsi que contre les représailles que pourraient entraîner, de la part de Rome, les sentiments qu'ils ont manifestés à notre égard.

Il semble, au surplus, qu'il y aurait avantage à obtenir une meilleure garantie de nos intérêts moraux, culturels et même économiques dont les textes italiens ne semblent guère tenir compte. À ce point de vue, notre renonciation à toute politique d'annexion du Val d'Aoste, contrairement aux vœux presque unanimes de la population, devrait pouvoir être mise en valeur aux yeux des Italiens comme de nos Alliés pour nous assurer en contrepartie la position à laquelle des arguments ethniques et linguistiques incontestables nous permettent de prétendre dans cette région.

(Direction d'Europe.)

[1] Une note du 1er décembre 1945 de la direction d'Europe, non reproduite, rappelle les actions revendicatives des Valdôtains depuis un an menées par l'abbé Petitgat, directeur du journal *La Vallée d'Aoste* à Paris, notamment les pétitions et les meetings de l'automne 1945 pour manifester leur insatisfaction devant le statut d'autonomie et la demande de rattachement de la Vallée à la France.

213

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET CHEF DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CMAE À LONDRES,
AU GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU GPRF.

T. [1] *Londres, 27 septembre 1945.*
Réservé. Secret.

Probablement en réponse aux commentaires du ministre de l'Information à l'issue du Conseil des ministres, la situation, qui paraissait avant-hier en légère détente à la suite des conversations dont je vous ai tenu informé [2], était hier tendue à nouveau.

La séance du matin a été occupée principalement par un incident de procédure soulevé par M. Molotov à propos du communiqué dressé la veille d'un commun accord par les attachés de presse des cinq Puissances [3]. M. Molotov a fait objection à ce que fût mentionnée notre demande de réciprocité dans le rapatriement en ce qui concerne les Alsaciens-Lorrains. La discussion a été très âpre; finalement, le projet de communiqué rectifié que présentait la délégation soviétique a été écarté en raison de l'opposition que j'y ai faite. Aussitôt après, une autre discussion qui ne faisait pas moins appel à la patience a été consacrée à un projet de résolution française sur les restitutions.

Dans l'ambiance qui a été créée, il a été impossible d'obtenir que notre projet fût pris comme base de discussion, même concurremment avec une résolution soviétique qui n'est pas encore parvenue entre mes mains, mais qui, à première vue, semblerait pouvoir être conciliée avec notre propre position. M. Molotov, qui était dans un de ses plus mauvais jours, a persisté dans une attitude d'obstruction qui a peu de chance de se modifier dans la journée d'aujourd'hui, au cours de laquelle il s'est engagé, après avoir étudié notre texte, à prendre une position définitive.

Je redoute d'avoir à penser qu'il n'en résulte une aggravation des difficultés que nous avons depuis longtemps en ce qui concerne le rapatriement des Alsaciens-Lorrains qui, sous l'uniforme allemand, sont encore retenus en Russie au nombre d'environ 15.000 comme vous le savez.

Je tiens à souligner que dans tout le courant de cette matinée houleuse, M. Bevin, avec beaucoup de force, et M. Byrnes, sans aucune équivoque, se sont rangés à nos côtés et que la délégation chinoise elle-même s'est efforcée de nous être utile. Il n'est donc rien résulté de la longue discussion du matin.

[1] Télégramme envoyé en clair par courrier.
[2] Voir document n° 211.
[3] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 22e séance.

Le débat de l'après-midi a été consacré à l'exposé de notre thèse sur l'Allemagne, que j'ai longuement développée [1]. Là encore les Anglais et les Américains se sont exprimés d'une manière sympathique à l'égard de nos intentions; les Russes ont marqué plus de prudence et fait entrevoir qu'à la prochaine séance, qui a lieu cet après-midi, ils demanderaient à être partie prenante dans l'administration de la Ruhr. Je n'ai pas l'intention de les aider le moins du monde, mais la fermeté d'autrui n'est pas aussi assurée que la presse le donne à croire. Il m'apparaît donc inutile de faire de Paris des déclarations sur ce qui se passe à la conférence qui, même et surtout si elles sont puisées aux meilleures sources, servent principalement à alimenter une dialectique dont, à longueur de journée, j'ai pu constater sur d'autres la puissance d'usure.

D'autre part, les réactions de mes auditeurs telles qu'elles se sont révélées après la séance, tendent à confirmer qu'il n'était pas utile de soulever le problème allemand actuellement. Seuls, les Soviets sont contents : les sentiments des Anglo-Saxons s'en trouvent déterminés dans le sens de l'appréhension.

Le problème des traités avec les États balkaniques et la Hongrie n'a pas été posé hier. Ce matin, M. Bevin m'a dépêché M. Harvey et, de son côté, M. Byrnes a voulu me voir – l'un et l'autre pour demander de nouveau si nous n'accepterions pas que ces traités fussent discutés après l'ajournement de la conférence, entre délégués suppléants des États signataires d'armistices, cependant que les gouvernements se consulteraient sur la procédure ultérieure.

Aux Anglais comme aux Américains, j'ai répondu que notre position était inchangée. Tout ce que nous pourrions envisager serait qu'une étude préliminaire soit confiée à une sous-commission, avant que se saisisse de l'examen l'ensemble des délégués suppléants dont le collège doit être considéré, comme celui des ministres, comme participant sans exclusive à toute discussion.

(Secrétariat général.)

[1] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 23e séance.

214

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À LONDRES, WASHINGTON ET MOSCOU.

T. n°s 5261; 6299; 3010. *Paris, 27 septembre 1945.*

(*Expédié* : le 1er octobre, 16 h. 15 [2].)

Le gouvernement français vient d'être saisi par le gouvernement de Prague d'une demande tendant à l'immigration en zone française d'occupation en Allemagne d'environ 500.000 Allemands des Sudètes (hommes, femmes et enfants), anciens ressortissants de la République tchécoslovaque. Cette immigration serait effectuée par paliers.

Avant de se prononcer sur le principe de cette demande, le gouvernement français souhaiterait savoir si les gouvernements britannique, américain et soviétique ont été saisis d'une requête analogue en ce qui concerne l'immigration, dans leur zone d'occupation, d'Allemands des Sudètes et quelle suite ils se proposent, pour leur part, d'y réserver.

Dans le cas où les principaux gouvernements alliés ne se montreraient pas hostiles à cette proposition, le gouvernement français considère qu'il serait indispensable, avant de répondre à la demande tchèque, de définir à cet égard une politique commune des quatre grandes Puissances [3].

Cette politique pourrait semble-t-il, s'inspirer de principes ci-après :

1° Les immigrants des Sudètes qui seraient autorisés à pénétrer dans chacune des zones devraient être limités, quantitativement, à des contingents fixés, pour chaque zone, compte tenu des possibilités d'hébergement, de ravitaillement et d'emploi. Il appartiendrait au Conseil de

[1] Télégramme signé : *Dejean*. Le texte de ce télégramme émane d'une note de la direction des Conventions administratives pour Chauvel du 25 septembre 1945 et annotée de la main de Chauvel et de Couve de Murville. Chauvel précisait : *Cette note lue et commentée au Comité des Affaires allemandes du 25 septembre par MM. Parodi et Mayer a été approuvée par le comité réuni sous la présidence du général de Gaulle. Cette question peut-elle être examinée à Londres* ? Couve de Murville, officiellement à la tête de la direction politique depuis le 7 septembre et délégué-suppléant à la Conférence des ministres des Affaires étrangères de Londres, lui répondit : *Étant donné la tournure prise par la conférence de Londres, la question traitée dans la note ci-jointe ne peut être traitée que par la voie ordinaire.*

[2] Télégramme expédié en clair et par courrier.

[3] Le gouvernement français comprenait la hâte du gouvernement tchécoslovaque à se débarrasser des éléments allogènes peu fiables. Mais Paris était obligé de tenir compte des difficultés de ravitaillement et d'hébergement dans la zone d'occupation française et du fait qu'une solution satisfaisante ne pouvait être trouvée qu'avec le concours des trois commandants en chef alliés (dépêche n° 13 de Paris pour Prague du 3 octobre 1945 et non reproduite).

Il y avait également lieu de s'assurer de l'accord et du concours des ministères du Travail, de la Santé et de l'Intérieur pour les contrats de travail et les autorisations nécessaires et veiller à ce que l'arrivée des Allemands des Sudètes ne s'ajoute pas aux problèmes du ravitaillement des prisonniers (télégramme de Lausanne n° 224 du 10 septembre 1945 non reproduit).

contrôle de déterminer ces contingents. Ceux-ci pourraient être calculés pour des périodes à fixer et échelonnés dans le temps. Si l'absorption du premier contingent se révélait satisfaisante, les entrées correspondant aux suivants pourraient être, le moment venu, autorisées.

2° Les immigrants des Sudètes admis à pénétrer dans chacune des zones constitueraient un réservoir de main-d'œuvre dans lequel chacun des gouvernements intéressés serait autorisé à puiser, compte tenu de ses besoins propres et après une enquête approfondie portant sur les qualifications techniques des intéressés, leur santé, leur comportement sur le plan politique etc. Il paraît difficile d'autoriser en France l'emploi de main-d'œuvre allemande libre concurremment avec celle des prisonniers. L'entrée éventuelle des Sudètes de zone française en France ne paraît donc réalisable qu'ultérieurement.

3° L'arrivée en zone française d'occupation, dont les ressources sont limitées, des éléments sudètes risque d'accroître les importations que cette zone devra réaliser, soit des autres parties de l'Allemagne, soit de l'extérieur et notamment des États-Unis. Ces dernières étant payables en dollars, il va de soi que le gouvernement français, dont les disponibilités sont à cet égard limitées, ne pourra assumer le règlement de cette catégorie supplémentaire d'importation.

Dans ces conditions, les frais nécessités par le déplacement d'est en ouest et l'entretien, en Allemagne, des Sudètes devraient être assumés par une organisation internationale possédant des ressources suffisantes. Bien que l'assistance de l'UNRRA [1] ne doive, en principe, s'appliquer qu'aux ressortissants des Nations Unies, il semble que cette organisation, disposant de ressources très étendues, pourrait assumer les charges dont il s'agit en liaison avec le Comité intergouvernemental des réfugiés.

4° En raison du service que les États-Unis, la France, l'URSS et la Grande-Bretagne rendraient à la Tchécoslovaquie en acceptant de placer des Allemands des Sudètes dans leurs zones d'occupation et éventuellement sur leur territoire national il y aurait lieu d'obtenir, en contrepartie, du gouvernement de Prague qu'il s'engage :

a. À conserver provisoirement sur son territoire les intéressés en attendant leur placement en Allemagne et à n'agir en la matière qu'avec l'assentiment des quatre Puissances administrant l'ancien Reich;

b. À ne provoquer le retour dans leur pays d'origine des Tchèques de l'étranger qu'en accord avec les gouvernements des pays de leur résidence actuelle, suivant des modalités à mettre au point compte tenu du libre choix des intéressés et des possibilités de transport.

5° Le mouvement des populations sudètes n'est qu'un aspect particulier du problème général des mouvements de populations en Europe; celui-ci présente pour l'avenir politique et démographique de ce continent, une

[1] UNRRA : *United Nations Relief and Rehabilitation Administration.*

importance essentielle. La question est ainsi au premier chef de la compétence des quatre principales Puissances alliées.

J'attacherais du prix à connaître, dans le plus bref délai possible, le point de vue en la matière du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité [1].

(Direction des Affaires politiques.)

215

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères et Chef de la délégation française à la CMAE à Londres,
au Général de Gaulle, Président du GPRF.

T [2]. *Londres, 28 septembre 1945.*
Réservé. Secret.

Depuis ma conversation avec M. Byrnes hier [3], aucun progrès n'a été fait sur le sujet des traités balkaniques.

Les Anglais et les Américains ont rencontré les Russes hors séance, mais sans le moindre résultat. M. Bevin m'a dit, à l'issue de la séance d'hier après-midi, d'un ton où perçait sa rancune devant l'entêtement soviétique : « Je travaille pour vous et pour faire du solide. » Pourtant, ces excellentes intentions n'ont apparemment jusqu'ici à leur actif que le mérite d'une très vraisemblable sincérité.

Au cours de la séance [4], dont vous trouverez d'autre part le compte rendu, la question des restitutions, sur mon insistance à maintenir les notions d'accélération et de fixation de délais, a finalement fait l'objet d'une décision de procédure : le premier paragraphe de notre projet de résolution ayant été adopté par le Conseil, la suite du texte a été renvoyée aux suppléants qui en discutent ce matin. M. Molotov a, d'autre part, fourni publiquement sur le rapatriement des Alsaciens et des Lorrains des chiffres qui avaient déjà été communiqués à Paris. Il a accommodé ces renseignements d'appréciation sur « cette catégorie de prisonniers de guerre », que j'ai dû relever fermement sans cependant que l'échange des propos ait pris un tour véritablement aigre.

Les débats sur le problème allemand se poursuivent ce matin sous ma présidence [5].

(Secrétariat général.)

[1] Il semble que ces éléments ont souffert d'un léger retard d'acheminement puisque le 8 octobre, Keller réclamait toujours des instructions (télégramme de Prague n° 138 et télégramme de Paris à Prague n°s 222-224 du 14 octobre 1945, non reproduits).

[2] Télégramme envoyé en clair par courrier.

[3] Voir document n° 213.

[4] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 24e séance.

[5] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 25e séance.

216

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET CHEF DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CMAE À LONDRES,
AU GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU GPRF.

T [1]. *Londres, 28 septembre 1945.*
Réservé.

À l'exception de la question allemande, au sujet de laquelle je vous adresse un autre télégramme, aucune question importante n'a été discutée aujourd'hui. Les deux séances ont été de pure forme [2].

En fait, des conversations se sont poursuivies entre Américains, Britanniques et Russes sur la méthode à suivre pour discuter des traités balkaniques, M. Byrnes et M. Bevin s'efforçant de trouver une issue et sans doute les efforts continueront demain. S'ils parvenaient à s'entendre, la délégation française, qui n'est engagée en rien, aura à se décider. Je compte, pour le cas où la solution proposée ne serait pas conforme à la position que j'ai prise au nom du Gouvernement, vous en référer.

Ainsi serons-nous demain selon toute vraisemblance affrontés au problème de la place de la France en Europe et dans le monde.

Je pense que nous devrons faire le possible pour empêcher le retour au système des « Trois ». Mais je crois possible d'empêcher cela dans l'état actuel des relations entre les trois autres. En premier lieu, quel que soit le désir de toutes les délégations d'en finir avec une conférence dont chaque jour a été une déception, je ne crois pas que l'on puisse passer outre à une position déterminée de la France. Néanmoins, nous consentirons à toutes les modalités de procédure qui nous permettraient de ne pas être accusés d'avoir rompu les délibérations des grandes Puissances. Si néanmoins la question devait être réglée par un compromis décidé en dehors de nous et non acceptable par nous, les conséquences nécessaires en seraient tirées.

(Secrétariat général.)

[1] Télégramme envoyé en clair par courrier.
[2] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 25e et 26e séances.

217

M. D'ORMESSON, AMBASSADEUR DE FRANCE À BUENOS-AIRES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. nos 348-349.
Secret.

Buenos-Aires, 28 septembre 1945, 21 h. 04.
(*Reçu* : le 29, 9 h.)

Les arrestations de personnalités politiques continuent. J'apprends celle de Saavodra Lamas et d'Adolfo Bioy, tous deux anciens ministres des Affaires étrangères. Ce dernier est président de l'Institut de l'université de Paris à Buenos-Aires. M. Ladalle Cobo, président du Comité France-Argentine et M. Manuel Ordonnez, l'un des leaders du mouvement catholique social sont également arrêtés. Est aussi incarcéré le chef du Parti communiste, qui rev[ient] à peine d'exil en Uruguay, ainsi que 50 communistes notoires. Les arrestations qui se poursuivent depuis hier provoquent une tension aiguë. Cependant il ne faut pas s'attendre à aucune réaction de la part des Argentins, qui sont exaspérés mais passifs.

Il m'apparaît impossible que les États-Unis ne réagissent pas politiquement contre les excès auxquels se livre le colonel Perón [2]. En tout état de cause, la position de l'Argentine sera intenable à la conférence de Rio de Janeiro du 20 octobre.

On va à une nouvelle rupture des relations diplomatiques entre les États-Unis et l'Argentine. Elle peut entraîner de vastes développements.

J'attire votre attention sur le fait qu'en pareil cas nous ne pourrions pas rester spectateurs. En adoptant une attitude de neutralité, nous risquerons de ruiner notre influence morale dans ces pays, où, en dehors d'une partie de l'armée, toutes les classes sociales, tous les partis sont violemment hostiles au régime actuel et n'ont que le mot liberté à la bouche. Plus tôt la crise se dénouera, mieux cela vaudra pour nous. Je persiste à penser, comme je vous l'ai télégraphié (mon télégramme nos 241 à 248) [3], que la meilleure solution serait que les États-Unis puissent établir la compromis-

[1] *Note manuscrite : M. Dennery, m'en parler [Chauvel].*

[2] Les mesures sociales prises par Perón avaient été accompagnées de nouvelles arrestations arbitraires de personnalités de l'opposition. La persistance du gouvernement Farrell à ne pas se conformer aux engagements pris, amena Washington à durcir sa position à son égard. La crise latente entre ces deux pays était entrée en phase d'hostilité diplomatique ouverte avec la nomination de Braden, ancien ambassadeur en Argentine, au poste de sous-secrétaire d'État aux Affaires interaméricaines. En attendant la conférence de Rio, les États-Unis pouvaient tenter d'isoler diplomatiquement l'Argentine, sans toutefois aller jusqu'aux sanctions économiques, le pays ayant besoin des produits argentins (télégramme nos 5922-5925 pour Washington du 11 septembre 1945 non reproduit).

En même temps l'opposition s'était élargie et regroupait la presque totalité de l'opinion publique lassée de son régime démagogique. À la suite de la découverte d'un complot militaire, l'état de siège fut proclamé et de nouvelles arrestations pratiquées, provoquant ainsi de vives réactions dans l'opinion. Le vice-président démissionna le 10 octobre et des élections étaient annoncées pour avril 1946 (note de Le Génissel du 18 octobre 1945 sur l'évolution de la situation en Argentine non reproduite).

[3] Document non reproduit.

sion du colonel Perón et de son équipe avec les Allemands au cours de ces dernières années. Ils seraient alors à (...) [1] exiger sa démission immédiate et l'armée n'oserait plus le soutenir. L'arrestation de l'ancien ambassadeur allemand en Argentine devrait permettre cette opération rapide.

(Direction d'Amérique.)

218

Note de M. Burin des Roziers pour M. Palewski

N. *Paris, 28 septembre 1945.*

À la demande du Général, je me suis informé de l'état des pourparlers engagés avec les gouvernements britannique et chinois pour la conclusion d'accords d'affaires civiles concernant l'Indochine.

Il est parfaitement entendu qu'aucun accord ne sera conclu sans que le Général ait été, en temps opportun, informé de ses dispositions.

Les négociations en sont actuellement au stade suivant :

1. *Accords avec la Grande-Bretagne.*

Le 22 septembre, le Foreign Office a remis à notre ambassade à Londres, un contre-projet au mémorandum que nous lui avions soumis [2]. Ce texte est considéré par le Département comme très satisfaisant. Il spécifie le caractère temporaire et les objectifs limités du stationnement des forces britanniques en Indochine, au sud du 16e parallèle. Il prévoit une procédure d'évacuation satisfaisante par consultation entre le commandement suprême britannique et le commandement supérieur français. Il spécifie nettement le principe de la responsabilité de l'administration française, et précise que le commandement britannique n'exerce son autorité qu'en vue de ces objectifs limités, dans les secteurs effectivement occupés par ses troupes, et, dans ses rapports avec la population civile, par l'intermédiaire de l'administration française. Le ministère des Affaires étrangères juge que le gouvernement français devrait, *de toute urgence*, donner son accord aux propositions britanniques [3].

2. *Accords avec la Chine.*

Il est d'autant plus souhaitable d'aboutir rapidement à un accord d'affaires civiles avec la Grande-Bretagne que les pourparlers engagés avec le gouvernement chinois s'ouvrent dans des conditions défavorables.

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Voir document n° 206.

[3] L'accord avec les Britanniques est intervenu le 9 octobre 1945 (télégramme de Londres nos 4689-4690 du même jour et non reproduit).

Les propositions chinoises visent à donner au maréchal Tchang Kaï-Chek un pouvoir d'appréciation discrétionnaire en ce qui concerne la date de l'évacuation de ses troupes; elles ne consacrent pas nettement le principe de la responsabilité de l'autorité française. Elles prévoient même que l'administration civile française ne s'exercera que sous le contrôle et la direction du commandement chinois.

Il est fâcheux que nos représentants à Tchoung-King au lieu de se refuser à négocier sur ces bases, aient accepté la conversation et fait porter leurs efforts vers des améliorations de détail qui ne sauraient rendre acceptable un texte dont le fondement même est à rejeter [1].

J'ai insisté auprès des Affaires étrangères pour que M. René Mayer entretienne le général de Gaulle le plus tôt possible de cette importante question. Le Général décidera s'il y a lieu d'en saisir le Comité de l'Indochine [2].

(Papiers Burin des Roziers.)

219

NOTE DE LA DIRECTION D'ASIE-OCÉANIE POUR LE DOSSIER [3]

Conversation entre M. Mong,
conseiller à l'ambassade de Chine, et M. Baudet

N. *Paris, 28 septembre 1945.*

Au cours d'une visite que M. Mong, conseiller de l'ambassade de Chine, a faite à M. Baudet, il lui a fait part de la préoccupation que lui causait la situation confuse en Indochine et la nécessité de s'élever au-dessus des obstacles provisoires qui semblaient exister actuellement entre la Chine et la France. M. Baudet lui ayant demandé ce qu'il entendait par cette formule vague, M. Mong lui répondit qu'on pouvait envisager deux manières d'améliorer la situation :

– ou bien on pourrait envisager dès maintenant la conclusion d'un pacte à propos de l'Indochine qui comporterait des clauses politiques et économiques et qui pourrait s'inspirer du récent accord sino-soviétique pour la Mandchourie en ce qui concerne l'établissement de la sécurité. À cette occasion, M. Mong fit allusion à l'inquiétude durable qu'avaient laissée en Chine *la menace japonaise aux frontières d'Indochine et l'attitude du gou-*

[1] Une note de la direction d'Asie-Océanie datée du 28 septembre 1945 et non reproduite, reprend ces éléments et précise que des mémorandums concernant la monnaie (dollars d'occupation chinois) et les biens (des neutres et des ennemis) complétaient le document chinois.

[2] Note manuscrite : *comme le désire le ministre des Affaires étrangères.*

[3] Dossier des tractations avec les Chinois.
Notes manuscrites : *C[ommuni]qué au s[ecrétariat] g[énéral], [à la] direction politique.*

vernement de Vichy telle qu'elle a été définie dans le pacte de défense commune franco-japonais de 1941;

– ou bien on pourrait envisager un régime de *trusteeship* pour l'Indochine, suivant des vues qui ont été souvent soutenues par les États-Unis.

Sur le premier point, M. Baudet lui répondit que le moment paraissait mal choisi pour ouvrir des négociations au sujet d'un territoire qui était occupé par les forces chinoises et qu'il lui semblait préférable d'attendre son évacuation par les Chinois.

Sur le second point, M. Baudet marqua que le gouvernement français n'avait nullement l'intention de proposer un régime de *trusteeship* pour l'Indochine.

Il s'estimait en effet pleinement qualifié pour donner à l'Indochine l'orientation politique convenable, une fois qu'il aurait pu étudier la situation intérieure du pays. Les décisions concernant le futur statut politique de l'Indochine ne pourraient être prises que lorsque les représentants français se seraient réinstallés en Indochine et que les forces alliées l'auraient évacuée.

Bien que M. Mong ait pris soin de déclarer qu'il parlait à titre purement personnel, les suggestions ci-dessus n'en paraissent pas moins significatives d'une évolution dangereuse de l'état d'esprit des autorités chinoises.

(Direction des Affaires politiques.)

220

M. Dejean, Directeur des Affaires politiques,
à M. Tarbé de Saint-Hardouin, Conseiller politique auprès du Commandant en chef français en Allemagne.

L. n° 124. *Paris, 28 septembre 1945.*
Secret.

Cher ami,

Veuillez trouver ci-joint les deux mémorandums qui ont été présentés par la délégation française à la conférence de Londres au sujet de l'Allemagne [1]. L'un concerne les réparations et les restitutions; l'autre le contrôle et l'administration de l'Allemagne.

Ces mémorandums ont donné lieu, dans la journée du 26 septembre [2], à une assez vive discussion au Comité des Cinq.

Il n'a pas été possible d'obtenir que le premier mémorandum français (réparations et restitutions) soit pris comme base de discussion. Les débats

[1] Voir documents en annexe.
[2] Mais aussi le 25 septembre 1945. Voir *DDF*, 1945-Annexes, 21e et 23e séances.

sur le second ont fourni à M. Bidault l'occasion de développer notre thèse sur l'Allemagne, en particulier l'internationalisation de la Ruhr et un statut spécial pour la Rhénanie. Les délégués britannique et américain lui auraient réservé un accueil sympathique, sans toutefois s'engager en aucune façon. Quant à M. Molotov, il se serait, pour l'essentiel, borné à rappeler qu'à Potsdam, le délégué soviétique avait proposé que l'on étudiât le problème de l'internationalisation de la Ruhr et que cette proposition avait été écartée par les Britanniques et les Américains, sous prétexte qu'une telle discussion ne pouvait avoir lieu en l'absence de la France.

En somme, aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne les affaires allemandes. L'impression de notre délégation à Londres est que l'atmosphère ne se prêtait pas à ce que la discussion fût poussée davantage.

Je considère que la présente lettre et ses annexes tient lieu de communication officielle au général Koenig [1].

(Direction des Affaires politiques.)

Annexes

I

Conseil des ministres des Affaires étrangères
Réparations allemandes
Mémorandum présenté par la délégation française

MÉMO. CMAE (45) 38. *Londres, 20 septembre 1945.*
Secret.

La délégation française rappelle que le gouvernement provisoire de la République, n'ayant pas été invité à prendre part à la conférence de Potsdam, n'a pas, jusqu'à ce jour adhéré aux dispositions prises par les trois Puissances notamment en ce qui concerne le règlement des réparations allemandes. Son accord ne pourra être donné sur ce point, aussi longtemps qu'un certain nombre de problèmes essentiels pour la France, sur lesquels, à maintes reprises, le gouvernement français a attiré l'attention des gouvernements américain, britannique et soviétique, n'auront pas été réglés.

Mais la délégation française estime que les assurances et précisions nécessaires pourraient être fournies au cours de la présente session du Conseil des ministres des Affaires étrangères. Elle se propose, en conséquence, dans le présent aide-mémoire de formuler les demandes qu'elle souhaite voir examinées et satisfaites dans le plus bref délai possible.

1° Le gouvernement français a le plus vif désir de voir entrer dans une phase de réalisation concrète l'exécution d'un programme de réparations en faveur de toutes les Nations Unies victimes de l'agression allemande. Il se félicite donc de la contribution apportée à la solution de ces problèmes pratiques par les propositions soviétiques tendant à transférer à Berlin le siège de la Commission interalliée des réparations et à accélérer les travaux du Conseil de contrôle et de la Commission des réparations en vue de déterminer le montant et le caractère de l'équipement industriel à prélever dans les zones occidentales de l'Allemagne.

[1] Post-scriptum manuscrit : *J'ajoute la copie d'un télégramme qui vous parviendra par la voie normale. Nous aimerions avoir une réponse rapide.*

2° Toutefois, il apparaît à la délégation française que les dispositions prises à Potsdam en ce qui concerne les prélèvements au titre de réparations, ne peuvent être appliquées que si, au préalable, se trouve établi le caractère exclusivement et réellement allemand des biens, droits et intérêts sur lesquels ces prélèvements doivent porter tant en Allemagne que dans les pays qui ont été occupés par les armées allemandes.

En application de ce principe, la France demande que soient décidées, dans le plus bref délai :

a. La restitution des biens dont l'Allemagne s'est emparée, à la faveur de l'occupation, dans le territoire des Nations Unies, chaque fois que ces biens pourront être identifiés et qu'ils seront retrouvés dans les zones orientale et occidentale de l'Allemagne ainsi que sur tout autre territoire; cette restitution doit donner lieu à des accords d'application précis prévoyant l'envoi de missions de récupération.

b. La restitution de l'équivalent de l'or, des métaux précieux et objets d'art par prélèvements sur les biens trouvés dans les zones occidentale et orientale de l'Allemagne;

c. L'application de la déclaration des Nations Unies en date du 5 janvier 1943 [1], c'est-à-dire la reconnaissance de la nullité des spoliations dont ont fait l'objet, de la part de l'Allemagne les biens, droits et intérêts des Nations Unies quelle que soit leur situation géographique. L'exécution de la déclaration du 5 janvier 1943 doit notamment permettre aux gouvernements et ressortissants alliés de rentrer en possession des participations dont ils sont les propriétaires dans divers pays de l'Europe centrale et orientale et que, dans certains cas, ils ont été contraints de livrer aux autorités allemandes. Ces biens, droits et intérêts ne sauraient être considérés comme allemands et par conséquent ne peuvent donner lieu à un transfert à une autre Nation Unie en application d'un plan quelconque de réparations.

3° Enfin, le gouvernement français demande à bénéficier également des livraisons à titre d'avance qui doivent être faites sur l'équipement industriel considéré comme non indispensable à la vie de l'Allemagne en temps de paix dans les zones occidentales. Il souhaite à cet égard, obtenir un traitement qui ne soit pas inférieur à celui de la nation la plus favorisée. Mais il ne saurait, en ce qui le concerne, accepter que soient opérés de tels prélèvements dans les zones de l'ouest, aussi longtemps qu'il n'aura pas reçu une réponse satisfaisante sur les trois points énumérés au paragraphe 2° ci-dessus.

(Direction des Affaires politiques.)

II

Conseil des ministres des Affaires étrangères

Mesures relatives au contrôle et à l'administration de l'Allemagne
Mémorandum de la délégation française

MÉMO. *Londres, 13 septembre 1945.*
Secret.

A la date du 31 juillet dernier le gouvernement provisoire de la République française a été saisi d'une invitation à participer au Conseil des ministres des Affaires étrangères des cinq grandes Puissances. Le même jour, lui était adressé le texte d'un arrangement intervenu entre les gouvernements américain, britannique et soviétique au sujet des « Principes politiques qui devraient présider au traitement de l'Allemagne dans la période initiale du contrôle ».

[1] Voir document et note n° 56.

En répondant à ces deux communications, le gouvernement provisoire a formulé, en ce qui concerne les solutions mentionnées comme devant s'appliquer à l'Allemagne, diverses réserves. Ces réserves portent sur la prévision d'une reconstitution d'un gouvernement central en Allemagne, sur la reconstitution des partis politiques pour l'ensemble de l'Allemagne et sur la création de départements administratifs centraux qui seraient dirigés par des secrétaires d'État dont la juridiction s'étendrait à l'ensemble du territoire allemand.

Le gouvernement provisoire a précisé, dans sa réponse, à la communication de l'arrangement précité, que ces mesures paraissaient préjuger d'une évolution future de l'Allemagne dont il est, à l'heure actuelle, impossible d'apercevoir si elle correspond aux intérêts de la paix européenne et aux vœux mêmes des populations intéressées.

Il donne en effet, pour ce qui le concerne, son plein accord au principe énoncé en tête du paragraphe IX de l'arrangement relatif au traitement devant présider au contrôle de l'Allemagne et d'après lequel « l'administration des affaires allemandes sera dirigée vers la décentralisation de la structure politique et le développement de la responsabilité locale ». Il considère qu'il est prématuré aujourd'hui et qu'il demeurera hasardeux pendant un certain temps de préjuger des possibilités de dissociation politique de l'Allemagne; que certaines formules de décentralisation sont susceptibles de produire des effets non seulement administratifs, mais politiques; qu'une division de l'Allemagne en plusieurs États, si elle était la conséquence d'une évolution naturelle et non une solution imposée, serait favorable au maintien de la sécurité en Europe. Pour ces raisons, il regrette que ce même paragraphe IX prévoit dès maintenant l'éventualité du rétablissement d'un gouvernement central allemand, la création de départements administratifs centraux à direction allemande et la reconstitution de partis politiques pour l'ensemble de l'Allemagne, toutes mesures propres à raviver les tendances unitaires allemandes et à favoriser le retour à une formule d'État allemand centralisé. Il regretterait plus particulièrement que les autorités alliées substituent dès à présent à leur propre contrôle, qui ne préjuge rien, celui d'administrations centrales allemandes installées à Berlin, qui apparaîtraient comme la première manifestation d'une renaissance du Reich.

En outre, le gouvernement provisoire a noté le fait qu'aux termes du communiqué de Potsdam les territoires situés à l'est d'une ligne déterminée seront remis à l'administration de l'État polonais « et à cette fin ne devront pas être considérés comme faisant partie de la zone soviétique d'occupation de l'Allemagne ». De ce fait, ces territoires sont dès maintenant soustraits à l'autorité du commandant en chef soviétique en Allemagne et du contrôle interallié de Berlin. À plus forte raison, échapperaient-ils à la compétence des futures administrations centrales allemandes et d'un éventuel gouvernement central allemand.

Le gouvernement provisoire ne soulève pas *a priori* d'objections contre une telle disposition. Il doit toutefois relever le fait que c'est la seule mesure prise à ce jour qui traduise l'intention des Puissances alliées de modifier les frontières de l'Allemagne telles qu'elles se présentaient en février 1938. Si dans le temps même où cette décision est publiée, se trouve annoncée la création prochaine d'administrations centrales allemandes ayant compétence pour l'ensemble du territoire allemand subsistant après cette amputation, il paraît certain que cette double détermination sera interprétée comme confirmant le maintien sous la souveraineté allemande de toutes les régions auxquelles cette compétence s'étendrait en effet.

Or le gouvernement provisoire a marqué publiquement en diverses occasions l'importance primordiale qu'il attache à ce que la région rhéno-westphalienne ne puisse plus dans l'avenir constituer pour l'Allemagne un arsenal, une zone de passage ou un point de départ pour attaquer ses voisins occidentaux. Il considère que la séparation définitive de cette région, Ruhr comprise, d'avec l'Allemagne, indispensable pour la couverture de la frontière française, constitue en outre une condition essentielle de la sécurité de l'Europe et du monde. Il estime donc nécessaire, si des administrations centrales allemandes doivent être établies, qu'il soit en même temps spécifié que la région rhéno-westphalienne sera soustraite à leur compétence.

Étant donné l'importance que présente pour l'Europe et pour le monde le problème allemand, la délégation française se serait attendue à ce que ce problème figurât en première place à l'agenda de la première réunion du Conseil des cinq ministres des Affaires étrangères. Étant donné l'abondance des sujets inscrits à cet agenda, elle ne se propose pas d'insister pour que l'ensemble de ce problème ou seulement celui du sort particulier à réserver à la région rhéno-westphalienne soit discuté dès la première session. Elle doit déclarer toutefois que le représentant français au Comité de contrôle interallié de Berlin ne sera pas autorisé à souscrire à une mesure préjugeant ce sort avant que la question ci-dessus posée ait été débattue par les cinq ministres et ait fait l'objet d'une décision du Conseil.

(Direction des Affaires politiques.)

221

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
AU GÉNÉRAL BÉTHOUART, COMMANDANT EN CHEF FRANÇAIS EN AUTRICHE.

D. *Paris, 28 septembre 1945.*

Par votre télégramme n° 386 du 21 septembre [2], en me rappelant les informations que vous m'avez antérieurement transmises au sujet du mouvement national qui s'est fortement manifesté en faveur du rattachement du Tyrol du Sud, vous avez bien voulu m'exprimer le désir de recevoir des informations sur les débats qui ont eu lieu à Londres au sujet du tracé de la frontière austro-italienne, et d'avoir des instructions précises sur l'attitude que vous devez observer dans cette question.

J'ai l'honneur de vous faire savoir, à titre strictement confidentiel, que, conformément aux prévisions dont je vous avais fait part par ma communication n° 1133 du 4 septembre [3], la question du rattachement du Tyrol du Sud n'a pas été soulevée au cours de la conférence de Londres.

Le projet de traité avec l'Italie soumis par la Grande-Bretagne au début de la conférence n'en faisait pas mention. Un mémorandum américain, présenté par M. Byrnes le 13 septembre, et proposant des directives qui seraient données aux délégués suppléants en vue de les guider dans la rédaction d'un traité de paix avec l'Italie prévoit seulement « que la frontière avec l'Autriche demeurera sans changement, sous réserve que l'Autriche soit entendue sur toute rectification *mineure* qu'elle pourrait demander en sa faveur ». Cette proposition a été adoptée sans débat [4]. Il appartiendra donc aux suppléants après la session actuelle de la Conférence des ministres, et lorsque la question de la frontière austro-italienne viendra à l'ordre du jour de leurs délibérations, de préciser ce qu'il faut

[1] Dépêche signée : *Dejean.*
[2] Document non reproduit.
[3] Document non reproduit.
[4] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 2e, 3e et 4e séances.

entendre par « rectification mineure » et sous quelle forme les revendications de l'Autriche pourront être entendues.

En attendant le développement de cette affaire, je ne puis que vous confirmer mes instructions antérieures [1].

Le gouvernement français considère qu'étant donné le caractère ethnique des habitants de la vallée du Haut-Adige, il existe une question du Tyrol du Sud qui devrait être réglée en faveur de l'Autriche par la fixation d'une frontière coïncidant approximativement avec la frontière linguistique.

Il estime, néanmoins, que ce problème n'est pas mûr, aussi longtemps que l'avenir de l'Autriche n'est pas mieux assuré : le but de la France, en participant à la restauration de l'Autriche, est de constituer au centre de l'Europe un élément essentiel de stabilité et de paix. Il importe donc de s'assurer au préalable que ce pays ne risque pas d'être soumis à l'influence directe et exclusive d'aucune des grandes Puissances, et que son agrandissement territorial n'entraîne pas une extension de l'influence russe jusque dans la plaine du Pô, ni ne prépare pas la même extension au profit du IVe Reich.

En second lieu, la France est animée du désir de rétablir ses relations avec l'Italie sur une base d'amitié et de confiance, lorsqu'elle aura obtenu satisfaction sur les revendications très modérées qu'elle soutient en réparation de l'agression dont elle a été victime de la part de l'Italie fasciste. Il serait inconciliable avec cette politique de nous mettre en flèche pour soutenir une revendication territoriale qui n'a, pour le moment, aucune chance d'être entendue par les autres Puissances.

Enfin, il est certain, et les dernières délibérations de Londres en ont apporté la preuve, que les autres Puissances, ont tout au moins les Puissances anglo-saxonnes, n'ont pas le désir de soulever cette question pour le moment, sans doute sous l'influence de préoccupations analogues aux nôtres.

En posant la question au Conseil allié, comme vous l'avez fait le 12 septembre, vous avez saisi les représentants qualifiés des Puissances du vœu des populations que vous administrez et vous pouvez ainsi répondre aux nouvelles sollicitations dont vous seriez l'objet de leur part [2].

Il est d'ailleurs vraisemblable que le traité de paix qui sera signé avec l'Italie se bornera à ne rien préjuger de la solution qui pourrait intervenir plus tard.

[1] Maurice Dejean avait déjà précisé en effet, le 10 septembre, à Couve de Murville, délégué du GPRF au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes, de manière succincte les arguments développés ici et souligné que le gouvernement français n'avait pas l'intention de soulever, lors de la CMAE, la question du Tyrol du Sud (dépêche non reproduite).

[2] Le général Béthouart a fait valoir que « puisqu'il n'existait à l'heure actuelle aucun gouvernement autrichien qui pût exprimer les vœux de la nation, il appartenait au Conseil allié d'en faire part à leurs gouvernements ». Les trois autres commandants en chef se sont ralliés à sa proposition (télégramme n° 303/DC de Béthouart du 12 septembre 1945 transmis au Département le 14 et adressé à Londres sous les n°s 4985-4989 le 15, non reproduit).

J'estime donc qu'il y aurait de graves inconvénients, dans l'état actuel des choses, à faire une démarche supplémentaire et que l'examen de ce problème doit être reporté à une époque ultérieure.

(Direction d'Europe.)

222

GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU GPRF,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET CHEF DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CMAE À LONDRES.

T. *Paris, 29 septembre 1945.*

Personnel. Très urgent.
Très secret.

En ce qui concerne nos propositions concernant l'affaire allemande j'ai l'impression que vous avez été écouté très poliment par la conférence mais que l'intention générale était de noyer le poisson. Bien qu'il ne soit pas sans intérêt que vous ayez posé la question, et d'une manière dont je me plais à reconnaître qu'elle était nette, le poisson est à demi noyé puisque vous avez consenti à prendre la voie diplomatique [1]. Étant donné l'importance vitale du problème et la manière dont vous l'avez affirmée, je crains que l'acceptation d'une telle procédure n'encourage les objecteurs.

En tout cas, ce n'est pas à Londres qu'il faut en discuter puisque les suppléants n'ont pas à s'en mêler. Il convient d'amener la négociation à Paris. Nous ne courrons pas ainsi le risque d'avoir en différents points des ambassadeurs qui tiendront un langage différent.

Pour l'affaire balkanique, je ne verrais aucun inconvénient à ce que vous quittiez Londres si nous devons être, en fait, exclus de la discussion. Car du moment où ni le problème allemand, ni celui des Balkans n'y doivent être désormais discutés par nous et puisque les affaires des restitutions, des prisonniers alsaciens et du ravitaillement de l'Autriche paraissent désormais réglées, je ne vois pas ce qui vous retiendrait.

Il y a d'ailleurs urgence à votre retour. La question d'Indochine et celle du Levant, en particulier, requièrent votre présence. Les Syriens ont décidé de fermer nos écoles et les Anglais de Damas ont fait connaître qu'ils les fermeraient eux-mêmes si leur réouverture risquait d'entraîner des désordres. Nous savons ce que cela veut dire.

De toute manière, j'espère avoir le plaisir de vous revoir incessamment. Amitiés.

C. de Gaulle.

(Papiers Burin des Roziers.)

[1] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 25e séance.

223

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 5804-5809.
Secret.

Washington, 29 septembre 1945, 22 h.
(*Reçu* : le 30, 5 h. 20.)

De M. Monnet pour le général de Gaulle. Copies à MM. Pleven, Bidault et Lacoste.

Production de charbon dans l'Allemagne de l'Ouest.

Avant mon (départ), j'ai entretenu à nouveau M. Clayton de la nécessité pour les trois gouvernements alliés de prendre des mesures qui permettent d'exporter d'Allemagne les quantités de charbon prévues dans les directives du président Truman [2]. J'ai remis à M. Clayton, une lettre accompagnée d'une proposition rédigée comme suit :

« Proposition (destinée) à assurer la coordination de la production de charbon allemand.

En juillet 1945, des directives avaient été envoyées aux commandants des zones d'occupation américaine, britannique et française, fixant les buts à atteindre pour la production de charbon en Allemagne occidentale. Ces directives prévoyaient que toutes les mesures nécessaires devaient être prises pour assurer la disponibilité, en vue de l'exportation, de 10 millions de tonnes de charbon en 1945 et d'une nouvelle tranche de 15 millions pendant les 4 premiers mois de 1946 [3].

Il apparaît évident désormais que les programmes établis par ces directives ne seront pas exécutés à moins que des mesures soient immédiatement prises, afin d'assurer la mobilisation la plus efficace des ressources globales des trois zones d'occupation. La meilleure façon d'y parvenir est de confier à une seule autorité la responsabilité de mettre sur pied un plan coordonné pour accroître la production de charbon allemand et pour s'assurer que les mesures nécessaires à l'exécution de ce plan seront bien effectivement prises dans les (3) zones.

[1] Télégramme paraphé par Courcel.

[2] Déjà en juin Monnet avait suggéré « qu'une autorité unique désignée ici par Churchill, Truman et le Comité de contrôle dirige l'ensemble des mesures à prendre dans les trois zones d'occupation afin d'accroître la production du charbon à son maximum dans le plus bref délai ». Une directive commune avait alors été envoyée par Truman, Attlee et le général de Gaulle aux commandants de zone. Mais les renseignements parvenus de la Ruhr et de la Sarre montrent qu'en fait ces instructions sont restées lettre morte. La coopération entre les zones n'est pas établie. Ainsi, la Sarre, normalement ravitaillée en combustible par les bassins situés en zones britannique et américaine, éprouve toujours les plus grandes difficultés à satisfaire ses besoins. Dans la Ruhr, au cours de la semaine du 5 au 11 août, la production disponible à la fois pour l'Allemagne et les autres pays s'est élevée seulement à 235.000 tonnes. D'après Jean Monnet, des mesures exceptionnelles doivent donc être prises pour modifier la situation (télégramme de Washington n°s 5496-5502 du 11 septembre 1945 non reproduit).

[3] Voir documents et notes n°s 11 et 50.

À cet effet, les dispositions suivantes devraient être mises à exécution :

1° Formation d'un comité composé d'un président et de 3 (membres). Le Président devrait (télégramme n° 5442 [1]) être nommé conjointement par le président des États-Unis, le Premier ministre d'Angleterre et le chef du gouvernement provisoire de la République française. Chaque membre devrait représenter une des trois zones d'occupation et devrait être nommé par le commandant de la zone correspondante.

2° Le Comité devrait aussitôt établir un plan pour l'utilisation efficace des ressources des trois zones d'occupation, ceci de façon à accomplir les objectifs et atteindre les chiffres de production établis par les directives formulées en juillet 1945, et par toutes autres directives qui pourraient intervenir ultérieurement.

3° Le président du Comité devrait avoir le pouvoir d'obliger le commandant de chacune des trois zones d'occupation à édicter toutes directives ou à prendre toutes mesures qui, dans l'opinion dudit président, seraient jugées par lui nécessaires pour mener à bien le plan établi par le Comité. Le Président devrait avoir le droit d'en appeler directement aux chefs des trois gouvernements, dans l'hypothèse où le commandement de l'une quelconque des trois zones ne donnerait pas suite à la requête formulée par le président du Comité.

4° Chaque membre du Comité devrait être (responsable) de la surveillance et de la direction de la production (du) charbon dans sa propre zone. Il devrait être habilité à prendre, le cas échéant, toutes mesures jugées nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective des directives formulées par le (gouvernement fédéral). »

Je vous remettrai à Paris la copie de la lettre [à] Clayton qui accompagnait cette proposition.

(Direction d'Europe.)

224

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

D. n° 1464. *Washington, 29 septembre 1945.*

La lettre adressée par M. Truman au gouvernement britannique soutenant les demandes de la *Jewish Agency for Palestine* en vue de l'octroi immédiat de 100.000 visas d'immigration en Palestine, et les déclarations

[1] Document non reproduit.
[2] Note manuscrite : *M. Dennery, en parler à Conférence. [signé] D[e]j[ean].*
Copies à la direction d'Amérique et au secrétariat des Conférences.

qu'il a faites à sa conférence de presse du 26 septembre, suivant lesquelles le président Roosevelt, au cours de sa conversation avec Sa Majesté le roi Ibn Seoud [1] n'avait jamais pris l'engagement de soutenir le point de vue des Arabes, reflètent la pression qui s'est exercée à Washington pour amener le gouvernement américain à appuyer plus activement la thèse sioniste.

Des préoccupations d'ordre électoral ont contribué à inciter le Président à ces deux manifestations, bien qu'elles soient de nature à susciter des réactions défavorables chez les Arabes et constituent un écart par rapport à la ligne de prudence et d'expectative dont le Département d'État souhaite inspirer la politique américaine dans le Proche-Orient. Les difficultés que crée actuellement au gouvernement la crise ouvrière ont fait naître une certaine inquiétude chez les chefs politiques du Parti démocrate, notamment pour les États de New York, de New-Jersey, de Pennsylvanie et d'Illinois. Ce sont eux qui auraient poussé le Président à faire un geste qui donne satisfaction aux électeurs juifs dont les voix constituent un appoint indispensable au succès du Parti démocrate dans ces États.

Selon des renseignements de bonne source, le Président avait donné au chef de son service de presse, M. Ross, instruction de provoquer la question d'un journaliste qui lui a permis de préciser la position officielle du gouvernement à l'égard de la conversation d'Ismaïlia. Cette déclaration constitue en même temps une réponse aux allégations des membres du Congrès panarabe dont la dernière en date avait été la déclaration de Abdel Rahman Azzam Bey faite au Caire le 23 août [2].

Avant de faire sa déclaration, M. Truman aurait demandé au Département d'État d'examiner avec le plus grand soin tous les documents relatifs à l'entretien de son prédécesseur avec le roi d'Arabie. Bien qu'il semble que cette conversation n'ait pas été enregistrée dans un texte sténographié, un mémorandum en aurait été rédigé aussitôt après qu'elle eût eu lieu, et ce mémorandum se trouverait dans les archives du Département d'État.

M. Truman aurait également fait approcher spécialement M. Steve Early qui était secrétaire de M. Roosevelt pour s'assurer que l'ancien président n'avait à aucun moment tenu les propos qui lui ont été attribués. À la suite de ces démarches, M. Truman aurait acquis la conviction que les allégа-

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 129.

[2] Dans une conférence de presse à son retour de Potsdam, le président Truman avait déclaré avoir discuté avec Churchill et Attlee de la question de la Palestine pendant la conférence. Il avait précisé que le gouvernement américain désirait « voir entrer en Palestine autant de Juifs qu'il serait possible d'en laisser s'y établir sans risquer de porter atteinte à la tranquillité du pays ». Cette question devait être réglée avec les Britanniques et les Arabes afin que puisse être créé un État juif. Et il n'envisagerait en aucun cas l'éventualité de l'envoi de 500.000 soldats en vue du maintien de la paix en Palestine. D'après Bonnet, ces déclarations avaient provoqué une vive réaction dans les milieux arabes : Azzam Bey, secrétaire général de la Ligue arabe, avait rappelé la promesse qui aurait été faite par le président Roosevelt au roi Ibn Seoud de ne pas soutenir les Juifs en Palestine. Il s'était étonné également que le président Truman avait cru devoir ignorer l'URSS en abordant un problème à un caractère international (dépêche n° 1268 en provenance de Washington du 25 août 1945 non reproduite).

tions des milieux arabes étaient sans fondement et que le moment était venu de préciser officiellement le point de vue de Washington dans cette affaire.

(Direction d'Amérique.)

225

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

D. n° 1472. *Washington, 29 septembre 1945.*

La politique américaine à l'égard du Japon a été exposée dans des directives au général Mac Arthur signées par le président Truman le 6 septembre 1945 [2]. Ce document a reçu l'approbation du Département d'État, du département de la Guerre et du département de la Marine. Il se réclame expressément d'une parfaite conformité avec les principes énoncés dans la déclaration du Caire, publiée le 1er décembre 1943, par le président Roosevelt, M. Churchill et le général Tchang Kaï-Chek, et dans celle de Potsdam signée le 26 juillet 1945, par le président Truman, M. Churchill et le général Tchang Kaï-Chek, et à laquelle la Russie s'est associée lorsqu'elle a déclaré la guerre au Japon [3].

Les instructions portent sur les principaux point suivants :

1. Démilitarisation totale du Japon par la suppression de l'armée, de la marine, des forces aériennes et des ministères correspondants. Dissolution du quartier général impérial, de la police secrète et de toutes les institutions publiques ou privées dont l'activité présente un caractère militariste ou nationaliste.

2. Suppression des grandes industries privées qui ont fourni au parti militaire japonais le matériel et l'appui économique nécessaires à l'armement du pays, et contrôle par les Alliés de ce qu'il subsistera de l'industrie, dont la production devra être limitée aux besoins du peuple japonais.

3. Punition des criminels de guerre, qui devront être livrés aux Alliés par le gouvernement japonais, et paiement de réparations, qui seront prélevées sur les placements japonais à l'étranger, particulièrement en Mandchourie, et sur l'équipement qui ne sera plus nécessaire à l'industrie désormais réduite du Japon.

(1) Notes manuscrites : *Original à D[irection] G[énérale] P[olitique]. À diffuser : EN [Courcel], EC [Le Génissel], EE [R. Roux], ES [C. Toussaint].*

(2) Note manuscrite : *Intéressant.*

(3) Voir document et notes n° 71. Sur cette question, voir aussi *DDF*, 1945-Annexes, 18e et 20e séances.

4. Des efforts seront tentés pour aider le peuple japonais à évoluer vers un régime démocratique.

À l'opposé de la solution adoptée pour l'Allemagne, qui s'est trouvée à la fin des hostilités occupée par les armées alliées et sans gouvernement, la structure politique du Japon et son empereur ont été préservés. Toutefois il est bien spécifié dans les instructions de la Maison-Blanche que le gouvernement des États-Unis n'a maintenu le gouvernement impérial que dans l'intention de l'utiliser et non pas de le soutenir. Il est également précisé que les relations avec le Japon n'ont pas de base contractuelle mais sont la conséquence d'une capitulation sans condition. Le gouvernement japonais se trouve subordonné au général Mac Arthur et ne sera conservé que s'il donne satisfaction. Enfin le commandant en chef américain a toute liberté d'agir directement sans passer par lui, s'il le juge préférable.

Le général Mac Arthur a été chargé d'appliquer cette politique dans des conditions très particulières, la capitulation japonaise étant intervenue avant que l'invasion du Japon ne se soit produite et avant que des troupes américaines aient pu être transportées d'Europe en nombre suffisant. Au début, les forces disponibles pour occuper le Japon ne se montaient pas à 100.000 hommes, alors qu'il y avait dans ce pays des troupes japonaises armées dont le nombre s'élevait à environ 2.500.000 hommes. En attendant l'arrivée de nouvelles troupes américaines et la démobilisation de l'armée japonaise le général Mac Arthur a crû devoir procéder avec une grande prudence de façon à éviter des incidents. Il a fait appel pendant cette période dans une très large mesure à la coopération des autorités japonaises, dont il s'est d'ailleurs déclaré à plusieurs reprises très satisfait.

Cette attitude a donné lieu à une certaine confusion, tant au Japon qu'aux États-Unis. Les correspondants de presse américains qui parcouraient le territoire japonais s'étonnaient de rencontrer chez la population l'ignorance de sa défaite. Les journaux japonais parlaient de « la fin de la grande guerre d'Asie » sans mentionner la capitulation du Japon. Le 14 septembre, le prince Higashikuni, Premier ministre japonais, demandait aux Américains « d'oublier Pearl Harbour » et faisait appel à leur aide pour le développement d'un nouvel État japonais ami de la paix et des États-Unis. Enfin, le 17 septembre, le général Mac Arthur publiait une déclaration aux termes de laquelle il se félicitait des progrès de l'occupation et des économies en hommes et en argent qu'avait permis le maintien du système politique japonais. Il annonçait qu'au bout de six mois les forces d'occupation pourraient être ramenées à 200.000 hommes.

Cette déclaration a provoqué de vives réactions aux États-Unis, où l'administration, désireuse de résister aux très fortes pressions que le Congrès et l'opinion exercent sur elle pour hâter la démobilisation, trouva mauvais que le général Mac Arthur donne des arguments à ses adversaires. Elle a, d'autre part, mécontenté le Département d'État qui y a vu une prétention du général à diriger la politique américaine au Japon, alors qu'il n'en doit être que l'agent d'exécution. M. Acheson, secrétaire d'État par intérim en l'absence de M. Byrnes, a précisé, dans une interview du 19 septembre, que

c'était au gouvernement et non pas aux troupes d'occupation qu'il appartenait de déterminer la politique à suivre, et il a ajouté que cette politique ne comportait pas seulement le désarmement et la démilitarisation complète du Japon mais aussi la transformation du système économique et social qui a rendu possible la guerre d'agression. On sait comment, (mon télégramme WP. du [...] [1]) après l'attaque du sénateur Wheeny, M. Acheson a été confirmé dans sa position par un vote de 69 voix contre une.

Aussitôt, la politique d'occupation au Japon a subi un changement très marqué. La démobilisation des troupes japonaises poussée avec une extrême énergie, est effectuée dans une proportion de 70 %. D'autre part, les troupes américaines d'occupation ont été renforcées, leur nombre atteint aujourd'hui environ 150.000 hommes, pourvus d'un armement considérable, et il doit croître jusqu'à 400.000 d'ici la fin de l'année. Dans ces conditions le général Mac Arthur ne se trouve plus astreint aux mêmes précautions que lors de son débarquement. Il a en même temps le désir de bien montrer à l'opinion américaine qu'il n'est nullement disposé à laisser ignorer aux Japonais l'étendue de leur désastre, ni la puissance de leurs vainqueurs. Une série de mesures militaires a marqué cette nouvelle phase de la politique américaine; en particulier, tout le matériel de guerre et les stocks de vivres de l'armée japonaise devront être livrés. Sur le plan économique et financier, le général Mac Arthur a étendu son contrôle sur toutes les administrations financières publiques et privées. Un vaste programme d'éducation du peuple japonais par le cinéma, la presse et la radio a été mis en train. Son objet est de lui faire connaître les atrocités commises par l'armée, de lui faire comprendre la portée de sa défaite militaire, et de développer ses sentiments démocratiques. Dans de nouvelles déclarations, le général Mac Arthur a affirmé que l'occupation du Japon serait très longue et que ce pays ne pourrait plus jamais redevenir une grande Puissance.

C'est au début de cette période de raffermissement de la politique américaine qu'a été connue à Washington la demande de M. Molotov, qu'une commission de contrôle alliée surveille l'occupation du Japon, et ses protestations contre la douceur excessive des méthodes américaines. Cette déclaration n'a pas soulevé dans la presse l'indignation à laquelle on aurait pu s'attendre. M. Lippmann, par exemple, considère qu'il est désirable que d'autres grandes Puissances partagent au Japon les responsabilités américaines. À sa conférence de presse du 26 septembre, M. Truman s'est borné à déclarer que le système actuel avait été accepté par tous les gouvernements alliés intéressés et qu'il n'avait été avisé officiellement d'aucune réclamation.

Dès le début de l'occupation, le général Mac Arthur avait déclaré que l'application de la politique prescrite par les instructions du président Truman comporterait deux phases : la première serait consacrée à la démilitarisation du pays et à la mise en place du dispositif d'occupation; la seconde aux réformes sociales et économiques, à la suppression de l'oli-

[1] Date non précisée.

garchie des grandes industries, et à l'orientation du Japon vers la démocratie.

Il semble que l'incident Acheson et la déclaration Molotov aient hâté le passage de la première phase à la seconde. Des mesures préliminaires visant les grands industriels ont déjà été prises. Enfin la personne même de l'Empereur n'a pas été épargnée. La visite de Hirohito au général Mac Arthur qui n'a pu apparaître au peuple japonais que comme un sacrilège et une affreuse humiliation, et les bruits d'abdication qui persistent à courir, semblent annoncer un bouleversement de la structure de l'Empire.

(Direction des Affaires politiques.)

226

NOTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Relations économiques entre la France et la Belgique depuis la Libération

N. *Paris, [30 septembre] 1945.*

Les services français et belges se sont efforcés dès la Libération de créer les conditions d'une reprise des relations économiques, traditionnellement très actives, entre la France et la Belgique.

Au mois de novembre a été signé un accord monétaire. Répudiant le système du clearing imposé par l'Allemagne aux pays occupés, il a autorisé sans restrictions tous les paiements courants entre les deux pays. Les cours des changes ont été fixés à 113,20 francs français pour 100 francs belges, le contrôle des changes étant maintenu de part et d'autre. L'accord prévoit que le règlement des créances entre les deux pays s'effectuera par l'achat à ce cours par l'intermédiaire des banques d'émission respectives les devises nécessaires.

Dès le mois de janvier des négociations ont été entreprises en vue de la préparation d'un accord commercial. Celui-ci a été signé le 23 février 1945 [1]. Des listes de produits dont les deux pays s'engageaient à autoriser l'importation et l'exportation ont été établies. Les importations prévues de France vers la Belgique comprennent notamment outre un grand nombre de produits agricoles, des produits chimiques, de la bauxite, du bois, des produits des industries mécaniques et électriques; la Belgique devait exporter vers la France des produits agricoles, du bétail, des allumettes, des pierres et des marbres, des pierres à chaux et également des produits des industries mécaniques et électriques.

À cette époque des conversations ont eu lieu pour déterminer les modalités d'un échange de coke belge contre du minerai français. En outre, la

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n°s 103 et 142.

Belgique s'est engagée à fournir à la France d'importantes quantités de gaz destinées à la région de Maubeuge.

Sur ces bases, le commerce franco-belge a repris très rapidement. L'accord commercial prévu pour une durée de trois mois a été prorogé jusqu'au mois de septembre. Pendant cette période les exportations françaises vers la Belgique ont atteint 800 millions de francs et les importations belges en France 400 millions de francs. Il est à noter toutefois que les autorités belges n'ont pas autorisé avec une très grande libéralité l'entrée dans leur pays de produits de luxe français; d'autre part, les fournitures de gaz à la région de Maubeuge se sont montrées très insuffisantes. Enfin un accord sur la question de l'échange coke-minerai n'a pu être conclu qu'au mois d'août. D'autre part, en vue de résoudre dans un esprit de coopération internationale les problèmes de restauration et de reconstruction qui se posent dans leurs territoires et de développer cette coopération dans l'avenir, les gouvernements français, belge, néerlandais et luxembourgeois ont signé le 20 mars 1945 un accord de consultation mutuelle instituant un Conseil de coopération économique.

Différentes commissions ont été créées chargées d'organiser sur la plus vaste échelle des contacts entre les divers secteurs industriels et agricoles des quatre pays et de suivre les problèmes concernant l'Allemagne (acier, charbon, brevets). Trois sessions du Conseil de coopération économique ont eu lieu jusqu'à présent à Bruxelles, Paris et Luxembourg.

Lors de sa récente session dans cette dernière ville le Conseil s'est attaché à définir une politique commune en ce qui touche la reconstitution de la sidérurgie des pays signataires de l'accord du 20 mars 1945 et la position à adopter à l'égard de la sidérurgie allemande.

Se fondant sur la notion de sécurité et sur celle d'un large développement dans l'avenir de la sidérurgie des quatre pays, leurs délégués ont été d'accord pour demander que dans l'avenir et d'une manière définitive la réduction de la capacité des hauts-fourneaux, des aciéries et des laminoirs lourds allemands au niveau nécessaire pour le traitement des seuls minerais allemands dont le tonnage serait fixé en accord avec tous les Alliés.

Pour tenir compte de l'état présent de détresse de la sidérurgie des quatre pays, la recommandation formulée par le Conseil prévoit que la remise en marche des appareils allemands de fonte et d'acier que l'Allemagne aura droit de conserver dans l'avenir ne devra pas être autorisée aussi longtemps que les sidérurgies des quatre pays n'auront pu recouvrer un taux minimum de marche technique acceptable. Pendant cette période l'approvisionnement des usines allemandes devrait être assuré, grâce à des allocations de charbon allemand attribuées à ces pays en plus des quantités prévues pour leurs propres besoins, par leurs sidérurgies sous forme de demi-produits fonte ou produits finis.

Le Conseil a émis le vœu, d'autre part, que dès maintenant des représentations des quatre pays participent effectivement au contrôle de la sidérurgie allemande.

Des négociations sont en cours en vue de préparer un nouvel accord commercial entre la France et la Belgique pour une durée de 6 mois [1].

(Direction d'Europe.)

227

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2],
aux Représentants diplomatiques de la France à Washington, Londres, Moscou, Tchoung-King et La Haye.

T. n°s 6281-6287; 5233-5239; 2996-3002; 1535-1541; 122-128. *Paris, 30 septembre 1945, 18 h.*

Pour Londres, Moscou, Tchoung-King et La Haye : Je vous communique ci-après, pour information, et en vous autorisant à en faire état de la manière que vous jugerez opportune, un télégramme que j'adresse à notre ambassadeur à Washington :

Pour tous : En l'absence d'autorité française ou alliée, en Indochine, depuis la défaite japonaise, il s'y est développé principalement au Tonkin, une situation confuse à la faveur de laquelle ont essayé de rendre le pouvoir des organismes plus ou moins improvisés, groupés sous le nom de Viêt Minh (Ligue pour l'indépendance indochinoise) mouvement qui prétend grouper tous les Annamites désirant lutter contre les impérialismes japonais et français et obtenir l'indépendance de l'Annam (Viêt Nam) [3].

L'ambassade des États-Unis ayant fait savoir au Département que Washington s'intéressait à la position du gouvernement français au regard de cette situation, je vous serai obligé d'informer le Département d'État :

1° Que la France a suivi avec la plus grande attention les efforts patriotiques des partis de la résistance indochinoise et qu'elle est décidée à tenir le plus grand compte dans l'organisation du régime futur de l'Indochine, de leurs aspirations légitimes vers l'autonomie.

[1] Cet accord signé le 6 octobre 1945 prévoyait un montant d'exportation de la France vers l'Union belgo-luxembourgeoise de 800 millions de francs et celui des exportations belges de 1,7 milliard. Un effort avait été consenti du côté français pour autoriser la fourniture à la Belgique de quantités importantes de bois en échange d'une augmentation des livraisons de gaz à Maubeuge. La construction de navires pour la marine marchande française était autorisée dans les chantiers navals belges (note de la direction des Affaires économiques du 6 octobre 1945 et non reproduite).

[2] Télégramme signé : p.o. Baudet.

[3] D'Argenlieu a rédigé une note sur le Viêt Minh (note du 28 septembre 1945, non reproduite). Il parle d'un mouvement créé autour du Parti communiste indochinois par un vieux révolutionnaire annamite, Hô Chi Minh, et regroupant des éléments hétérogènes, mais tous indépendantistes, dans une sorte de front national. Ce mouvement avait bénéficié à la fois de l'occupation japonaise (formation d'un gouvernement vietnamien, rapprochement de la Cochinchine et de l'Annam-Tonkin) et de l'appui moral et matériel de l'OSS. Mais livré à lui-même, ce parti révèlait ses contradictions. C'est pourquoi d'Argenlieu préconisait d'utiliser ces divergences en prenant contact avec les différentes tendances intérieure et extérieure du Viêt Minh.

2° Que l'on doit cependant constater :

a. l'évidente collusion entre certains éléments du mouvement du Viêt Minh et les Japonais. Notamment le Viêt Minh a accepté de ceux-ci de l'argent, des armes, et, semble-t-il, des enrôlements clandestins;

b. l'incapacité du prétendu gouvernement de Hanoï à maintenir l'ordre et à faire face aux urgentes questions qui se posent notamment en matière de ravitaillement et de transport;

c. les nombreux indices de méfiance de la population indochinoise à l'égard du Viêt Minh;

d. la crainte des peuples laotien et cambodgien de voir se créer un mouvement de domination annamite qui aurait pour effet d'étouffer leurs propres aspirations vers l'émancipation et de les exposer, en cas de résistance, à l'emprise du Siam.

3° Que, pour ces raisons, le gouvernement français ne peut se prononcer actuellement sans danger sur la forme qu'il donnera le moment venu à sa reconnaissance du droit des peuples de l'Indochine à participer à leur gouvernement et qu'il lui paraît indispensable, avant de prendre ses décisions, de procéder à une étude approfondie de la situation politique intérieure, ce qu'il ne sera en mesure de faire qu'après la réinstallation de ses représentants en Indochine.

Pour Washington, Londres, Tchoung-King, et La Haye : Dans vos commentaires, vous ne dissimulerez pas que l'influence prépondérante des éléments communistes au sein du Viêt Minh est un sujet de vive préoccupation pour le gouvernement français. Vous indiquerez que, s'il est actuellement envisagé d'accentuer l'évolution politique des peuples indochinois, il apparaît cependant indispensable de s'assurer, au préalable, qu'il sera possible de procéder à une consultation électorale régulière et d'organiser le libre fonctionnement des partis politiques sur une base démocratique [1].

(Direction d'Asie-Océanie.)

[1] *Note du document* : Ce télégramme a été approuvé par le chef du gouvernement.

228

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET CHEF DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CMAE À LONDRES,
AU GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU GPRF.

T. [1] *Londres, 30 septembre 1945.*
Réservé.

La journée de samedi a été occupée à diverses contestations sur le procès-verbal [2]. Après y avoir consacré plusieurs heures, la Conférence a enfin abordé, naturellement par un biais de procédure, la question brûlante dont « les Trois » ont cherché vainement pendant plusieurs jours à se débarrasser.

M. Molotov a fait la proposition suivante :

« En amendement à la décision prise le 11 septembre par le Conseil des ministres concernant la participation des membres du Conseil à l'élaboration des traités de paix avec l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande, seuls prendront part (à cette élaboration) les membres du Conseil qui sont, ou sont considérés par l'accord de Berlin comme parties signataires de la capitulation tant que le Conseil n'aura pas pris de décision nouvelle, conformément à l'accord de Berlin relatif à l'invitation à d'autres membres de participer (à la discussion) des questions les concernant directement. »

M. Byrnes a répondu en proposant le texte suivant, auquel M. Molotov s'est montré très hostile, insistant pour le faire retirer puis déclarant qu'il aurait besoin d'en référer *personnellement* à Moscou :

« En amendement à la décision prise le 11 septembre par le Conseil des ministres concernant la participation des membres du Conseil à l'élaboration des traités de paix avec l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande, seuls prendront part (à cette élaboration) les membres du Conseil qui sont, ou sont considérés par l'accord de Berlin comme parties signataires de la capitulation tant que le Conseil n'aura pas pris de décision nouvelle, conformément à l'accord de Berlin relatif à l'invitation à d'autres membres de participer (à la discussion) de questions les concernant directement.

Le Conseil convoquera une conférence conformément aux dispositions du paragraphe II, 4 (A) de l'accord de Berlin, en vue d'examiner les traités de paix avec l'Italie, la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Finlande. La Conférence comprendra les cinq membres du Conseil qui seront également les cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que tous les membres européens des Nations Unies et tous les membres des Nations Unies non européens, qui ont fourni des contingents

[1] Télégramme envoyé en clair par courrier.
[2] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 27e et 28e séances.

militaires importants dans la lutte contre les membres européens de l'Axe. La Conférence se tiendra à Londres et ouvrira le ... 1945 au plus tard. Elle prendra comme bases de discussion les rapports des suppléants avec les modifications sur lesquelles les gouvernements des suppléants se sont mis d'accord.

Après discussion complète des États invités, l'approbation définitive des clauses de traités de paix sera donnée par ceux des États invités qui ont été en guerre avec l'État ennemi en question ».

En ce qui me concerne, je me suis abstenu de prendre part à toute cette dialectique. Voici le texte de la déclaration que j'ai faite :

« La délégation française s'en tient à la procédure adoptée en commun par le Conseil le 11 septembre et qui ne peut être modifiée qu'à l'unanimité.

Elle ne peut donner son sentiment sur toute modification quelconque sans en avoir référé à son gouvernement.

Elle tient seulement aujourd'hui à attirer l'attention de tous les membres de ce Conseil sur l'extrême gravité de la question soulevée en fin de session et sur les conséquences que son règlement peut avoir sur la suite de nos travaux ».

Il me paraît nécessaire de communiquer également l'extrait du relevé des décisions de la 1re séance, en date du 11 septembre 1945 [1], et autour duquel se poursuit la bagarre :

1. *Procédure du Conseil* -

.....

e. Compétence des membres du Conseil :

Il est décidé que les cinq membres du Conseil auront droit d'assister à toutes les séances et de participer à toutes les discussions mais que, dans les questions relatives aux règlements de paix, les membres dont le gouvernement n'était pas signataire de l'armistice relatif à ce règlement de paix n'auront pas droit de vote.

.....

Il est évident que M. Molotov s'est fait rappeler à l'ordre. Notre proposition est juridiquement bonne, moralement excellente, et je compte m'y tenir dans l'état actuel des choses. Amené par le déroulement de la séance à reprendre la parole, je me suis borné à répéter la déclaration reproduite ci-dessus en y ajoutant l'indication que je n'étais pas en état de savoir à quel moment les instructions nécessaires du gouvernement français pourraient être obtenues.

Sur le fond, je crois que, dans la proposition américaine, il y a des choses que nous ne pouvons pas accepter et des choses que nous pouvons à la rigueur accepter. Ce que nous ne pouvons pas accepter est la rédaction désobligeante reprise aux Russes du paragraphe 1er. Ce que nous pouvons accepter, c'est :

[1] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 1re séance.

1° Que les études préliminaires soient faites par des commissions spéciales. J'ai toujours refusé jusqu'à présent qu'il y ait distinction entre la compétence des délégués suppléants et la compétence des délégués titulaires. Il est possible que la transaction puisse intervenir sur ce point, étant entendu que nous nous en tenons à la décision du 11 septembre en ce qui concerne les droits et prérogatives des cinq membres du Conseil pour la discussion et la décision définitives.

2° L'élargissement prévu par la délégation américaine des participants à la discussion me paraît utile, d'abord parce que nous n'avons rien à craindre – encore devons-nous nous exprimer devant un forum plus étendu que celui qui existe actuellement –, ensuite parce que cela peut comporter des conséquences pour l'Extrême-Orient qui nous seraient favorables.

Le général Catroux vous exposera les données de la situation.

J'ai prié M. Coulet, en vous rapportant le détail et l'atmosphère, d'obtenir de vous la confirmation que ce qui est proposé ci-dessus est conforme aux décisions du gouvernement.

Je continue à recevoir des lettres de l'état-major de la Défense nationale concernant notre frontière avec l'Italie. Ces questions ne présentent aucun caractère d'urgence. Je me réserve de vous en entretenir dès mon retour.

La Conférence peut encore traîner deux ou trois jours. Après en avoir rendu compte au Gouvernement et avant les élections, j'aurai besoin de quelque repos.

(Secrétariat général.)

229

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 30. *Washington, 1er octobre 1945.*
Très secret.

Au cours de la conversation que j'ai eue avec le secrétaire d'État par intérim, aujourd'hui, c'est avec beaucoup d'insistance que j'ai fait ressortir que certaines des difficultés que nous rencontrons en Indochine paraissent provenir d'un manque d'entente entre les Alliés. J'ai fait état, tout en rappelant les engagements formels pris par le gouvernement chinois dont le désir de coopération amicale et la bonne foi ne sont pas mis en doute par le gouvernement de la République, de l'occupation onéreuse et inutile du Laos par une division chinoise ainsi que des difficultés de toutes sortes créées par le commandement allié au général Alessandri.

J'ai mentionné également que nous pouvions avoir des doutes sur le sens de l'action entreprise à travers le pays par certains représentants de l'OSS [1].

Bien que sachant que le gouvernement des États-Unis s'abstient de toute intervention directe pour assurer le rétablissement de notre souveraineté en Indochine aussi bien que celles des autres pays européens dans les territoires voisins, le fait que le retour dans la communauté française de l'Indochine est envisagé à Washington avec faveur, me semble justifier en vérité l'envoi aux agents de l'OSS et aux représentants américains auprès du commandement chinois, d'introductions qui ont pour but d'empêcher que notre action fût contrecarrée par nos alliés.

En ce qui concerne Tchoung-King, M. Acheson m'a répondu qu'il appartenait au gouvernement français d'intervenir lui-même. Ni le général Wedemeyer, estime-t-il, ni les généraux qu'il peut avoir détachés à titre de conseillers techniques en Indochine du Nord, n'ont qualité pour dire au commandant chinois quelle attitude il doit prendre.

J'ai aussi fait remarquer que l'intérêt général est néanmoins que l'administration régulière soit en mesure de prendre dès que possible les mesures destinées à éviter le désordre, à assurer le ravitaillement et la reprise de la vie normale.

Mais M. Acheson ne s'est pas départi de la position qu'il avait prise. D'autre part, il pense que les renseignements que j'ai reçus sur l'attitude de l'OSS ne sont pas exacts. Ses émissaires envoyés il y a quelque temps en Indochine, ont selon lui, la consigne de s'abstenir de toute action politique. Il s'efforcera d'obtenir des informations de son côté. J'ai maintenu que les miennes me semblaient sérieuses [2] ...

(Direction d'Asie-Océanie.)

[1] OSS : *Office of Strategic Services.*

[2] L'action américaine se déroulait sur deux plans, d'une part en aidant les mouvements indochinois et d'autre part en sapant l'influence française. Ainsi les indépendantistes annamites recevaient un soutien matériel (argent et armes) et moral (création d'un Parti Laos libre, contacts du major Patti avec le Viêt Minh). Tandis que les troupes françaises étaient désarmées ou maintenues en Chine. Les Américains avaient également annoncé le retrait de leur aide aux groupes clandestins et aux prisonniers captifs du Viêt Minh (télégrammes n° 141/33C de d'Argenlieu à de Gaulle, *circa* 21 septembre 1945 et nos 6310-6311 pour Washington du 1er octobre, non reproduits). Ce qui n'empêchait pas les Américains d'être à leur tour victimes des révolutionnaires annamites, lesquels au cours de l'attaque de l'antenne de l'OSS à Saigon en tuèrent le chef en septembre.

Pourtant la souveraineté française en Indochine et sa restauration n'étaient officiellement pas remises en cause par les autorités américaines (télégramme nos 6237-6243 de Washington du 21 octobre 1945 et non reproduit). Seuls les moyens à mettre en œuvre faisaient défaut.

230

M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET CHEF DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CMAE à LONDRES.

L. *Paris, 1er octobre 1945.*

Monsieur le Ministre,

Je viens de voir Coulet et Bérard et j'ai eu ce matin de Londres plusieurs coups de téléphone qui m'ont mis au fait du dernier état des choses.

Je me permets de vous faire part de quelques réflexions, lesquelles, si j'en crois Coulet, ne coïncident pas en tous points avec les thèmes de la rue Saint-Dominique [1].

Il me semble tout d'abord d'un intérêt assez évident que si la rupture doit se produire elle se produise entre les Anglo-Saxons et les Russes et non point entre nous et les Russes.

Je souhaite donc que le duel Molotov-Byrnes se poursuive dans des conditions telles que vous n'ayez pas à y intervenir plus que vous ne l'avez fait jusqu'à présent.

Si toutefois en dernière heure Molotov cédait à Byrnes et que vous vous trouviez de ce fait devant une position commune que vous ne seriez pas en mesure d'accepter, je pense que la meilleure solution serait, à l'exemple de Molotov, de faire état de la nécessité d'en « référer personnellement » et, sans claquer les portes, de prendre l'avion pour venir conférer ici.

Par ailleurs, contrairement à ce qui a été dit à Coulet, je suis fort heureux que ces difficultés se produisent non à propos de l'affaire allemande mais au sujet de l'organisation de l'Europe et de la paix. Il ne me paraît pas essentiel ni même utile que nous marquions au-delà d'un certain point le fait que la rupture se produit à propos de nos affaires. En outre, si j'en juge d'après les comptes rendus, une position de rupture à propos des affaires allemandes nous aurait mis en difficultés non pas avec les Russes mais avec les Anglo-Saxons ce qui eut été paradoxal.

Quoi qu'il en soit, si la conférence se rompt en effet les conséquences en seront étendues sur le plan international et aussi, j'imagine, sur le plan intérieur français au point de vue technique il me paraîtrait particulièrement opportun d'enchaîner sans attendre. Je pense aux affaires allemandes et aux échanges diplomatiques prévus sur ce point avec les Anglais et les Américains [2]. Je pense aussi et surtout à l'affaire syrienne [3]. Massigli m'a dit au téléphone que jusqu'à présent Bevin n'a pas trouvé le temps de jeter un coup d'œil sur les papiers. J'espère qu'à la faveur de ce répit de deux jours qui vous est donné, vous serez en mesure de pousser les choses. Les Anglais m'ont donné l'impression d'être désireux d'aboutir

[1] Où se trouve la présidence du GPRF.
[2] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 25e séance.
[3] Voir document et annexe n° 163.

vite et d'après ce qui m'a été dit ici depuis mon retour, l'affaire palestinienne peut prendre un caractère assez aigu au début de novembre. Je pense que c'est là l'échéance redoutée par Shone et consorts. S'ils veulent pousser l'affaire de la Grande Syrie en temps utile pour parer les développements fâcheux en Terre promise ils n'ont pas une minute à perdre et je suppose que le règlement de la question des troupes est un prélude nécessaire à la réalisation sur place de leur projet.

Je vous reparlerai de tout cela à votre retour. J'ai recueilli ici quelques indications intéressantes et qui portent à penser que sous peu la position anglaise sera sensiblement plus mauvaise que la nôtre.

Je m'excuse de prendre sur votre temps pour vous écrire des choses qui lues à Londres pourront vous apparaître inactuelles ou vaines mais en somme ce genre d'entreprise fait partie de mon métier.

Nous avons vu hier les Yougoslaves. Je ne peux pas dire qu'ils soient très amusants. Heureusement, Mayer et moi-même avons retrouvé quelques restes d'allemand pour entreprendre le vice-président du Conseil qui était placé à table entre nous deux et qui, en sa qualité d'Autrichien d'avant l'autre guerre, a lui-même quelques traces d'une connaissance ancienne de cette langue. Ces messieurs se sont montrés un peu désapointés, l'un d'eux, je ne sais lequel, ayant recueilli il y a quelques mois d'une bouche auguste des déclarations apparemment aussi péremptoires que satisfaisantes pour la Yougoslavie en ce qui concerne le sort de Trieste.

Rien de nouveau par ailleurs. La Maison tourne convenablement. Mais il faudra dès votre arrivée mettre Dejean en avion. À moins que la conversation de Gaulle-Catroux, actuellement en cours, n'apporte aux débats un élément nouveau, Catroux en somme rentre à Moscou. Il n'y a donc aucune raison pour que notre remuant ami ne gagne pas Prague où ses futurs interlocuteurs commencent à marquer quelque impatience de le voir venir.

(Secrétariat général.)

231

ENTRETIEN ENTRE MM. BIDAULT ET BYRNES

le 2 octobre 1945 à 23 heures

C.R.

Avant de quitter Londres, M. Bidault veut s'entendre avec M. Byrnes pour commencer les conversations diplomatiques qui ont été prévues au sujet des questions allemandes [1].

[1] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 25e séance.

M. Bidault rappelle l'importance que la France attache à ces questions. Il mentionne incidemment l'interview que le maréchal Staline vient de donner et dans laquelle il préconise la séparation de la Ruhr de l'Allemagne.

M. Byrnes indique tout d'abord qu'il accorde peu de crédit à l'auteur de cette interview, le sénateur Pepper. Sur le fond du problème, il ne comprend pas bien la position française. Il ne voit pas quel intérêt la France peut trouver à avoir à côté d'elle une voisine disposant d'un espace trop restreint, malheureuse et incapable de pourvoir à ses besoins. Il ne voit pas non plus comment l'on pourrait justifier un démembrement de l'Allemagne occidentale.

M. Bidault répond que la France entend assurer sa sécurité. Des mesures ont été prises dans l'Allemagne de l'Est pour assurer la sécurité de la Pologne et de la Russie. La France n'entend nullement proposer des solutions du même ordre et elle n'a pas le désir d'annexer des territoires. Mais, du fait même de ce qui a été convenu à Potsdam, la pression allemande est refoulée vers l'ouest et la France ne peut accepter d'avoir à contenir cette pression aux portes de son territoire.

D'une façon plus immédiate le gouvernement français, comme il l'a déjà fait savoir, s'est opposé à la reconstitution d'une autorité centrale en Allemagne. M. Bevin a déjà fait savoir qu'il donnerait pour instruction au maréchal Montgomery de ne pas « presser » les mesures d'exécution de la décision de principe prise à Potsdam par les trois gouvernements sur l'organisation de certaines administrations centrales allemandes. M. Bidault voudrait que le gouvernement américain donnât des instructions analogues au général Eisenhower [1].

M. Byrnes ne voit pas quels inconvénients peut présenter la décision de Potsdam. Il s'agit de questions purement pratiques. Les autorités alliées en Allemagne ont considéré qu'il serait beaucoup meilleur d'avoir une organisation unique pour les chemins de fer, la monnaie et le ravitaillement. Les gouvernements alliés n'ont aucune raison de s'opposer à cela, qui ne préjuge en aucune façon de la politique future.

Sur un plan plus général, M. Byrnes ne voit pas du tout ce que la France aurait à gagner à démembrer l'Allemagne et à avoir à côté d'elle un pays dont les conditions de vie seraient impossibles. Le gouvernement américain, pour sa part, est décidé à faire tout ce qu'il pourra en vue d'empêcher la reconstitution de la puissance militaire allemande. Il veut que les industries d'armement disparaissent et il entend veiller à ce qu'elles ne se reconstituent pas.

Plutôt que les solutions que l'on envisage du côté français, M. Byrnes préconiserait un traité qui pourrait être de longue durée, par exemple 25 ans, par lequel le gouvernement des États-Unis, et probablement aussi le gouvernement de la Grande-Bretagne, s'engageraient à assurer le contrôle de l'Allemagne, à empêcher la reconstitution de la puissance mili-

[1] Note manuscrite dans la marge : *rien antérieur au 1/12/[?]7.*

taire allemande et à donner à la France des garanties de sécurité beaucoup plus efficaces que tout autre système. Les États-Unis ont toujours été hostiles à l'idée de s'engager par un traité, surtout un traité de longue durée. Les conditions ont changé maintenant, depuis Washington et M. Byrnes croit [*sic !*] que les États-Unis accepteraient une telle solution.

Pour le surplus, M. Byrnes est mal informé de la situation ainsi que des idées du gouvernement français. Il voudrait avoir des données précises qui lui permettent de prendre position. C'est pourquoi il envisage que M. Dunn, qui va rester encore quelque temps à Londres, puisse étudier la question avec M. Couve de Murville, soit à Londres, soit à Paris, en vue de lui faire un rapport [1].

M. Bidault est tout à fait d'accord sur cette proposition. Il entend également étudier les problèmes avec le gouvernement britannique. Le cas échéant des études à trois pourront être convenues.

(Direction des Affaires politiques.)

232

M. DE MENTHON, DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS AU TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL,

À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [2].

D. *Paris, 6 octobre 1945.*

Rapport n° 5.

Des réunions du ministère public se sont tenues à Londres les 3 et 4 octobre et à Berlin le 6 octobre. L'acte d'accusation a été signé aujourd'hui, 6 octobre, à Berlin dans son texte anglais. Les traductions russe et française seront signées les jours prochains. L'acte d'accusation comprend 5 parties qui sont les suivantes :

1° Le plan commun de la conspiration, c'est-à-dire la préméditation et la préparation de la guerre.

2° Le crime contre la paix, c'est-à-dire la guerre d'agression.

3° Les crimes de guerre commis d'une part dans l'Europe orientale et, d'autre part, dans l'Europe de l'Ouest.

[1] Ainsi, dans les jours qui suivent, Couve de Murville va s'efforcer de préciser avec Dunn, d'une part, et le Foreign Office, d'autre part, les conditions dans lesquelles pourraient s'engager et se dérouler les conversations entamées au sujet de l'Allemagne occidentale, afin de permettre aux gouvernements de réunir tous les éléments nécessaires en vue des décisions à prendre. Il s'agirait de négociations par la voie diplomatique poursuivies à Londres, par commodité, avec les suppléants de la CMAE (note pour le Ministre du 8 octobre 1945, non reproduite).

[2] Cette dépêche est aussi adressée au ministre de la Justice.

4° Les crimes contre l'humanité, c'est-à-dire surtout les crimes commis par les Allemands contre des Allemands. L'acte d'accusation comprend, en outre, un appendice A dans lequel la responsabilité individuelle de chacun des 24 accusés est établie; un appendice B dans lequel est établie la responsabilité criminelle des groupes et organisations suivants : le gouvernement du Reich, les chefs politiques du Parti nazi, les SS, la Gestapo, les SA [1], l'État-Major général et le haut-commandement.

Les diverses observations et compléments proposés par la délégation française ont été adoptés. Nous nous sommes prononcés en faveur de l'inclusion des SA et du Grand Etat-Major dans la liste des groupes criminels.

Le partage du réquisitoire entre les différents ministères publics a été ainsi réglé : le complot sera traité par le délégué américain, la guerre d'agression par le délégué anglais, les crimes de guerre dans l'Ouest de l'Europe par le délégué français et les crimes de guerre dans l'Est de l'Europe par le délégué russe. Les crimes contre l'humanité commis en Allemagne même seront traités par le délégué américain, le délégué russe traitant des crimes contre l'humanité dans l'Europe de l'Est. Je me suis refusé, pour ma part, à prendre en charge les crimes commis par le Parti nazi contre les Allemands, considérant qu'il n'était pas opportun politiquement de nous charger de cette partie du réquisitoire.

C'est à ma demande que le délégué américain a bien voulu s'en charger. Il est probable que la partie du réquisitoire établissant les charges individuelles des différents accusés sera confiée au délégué anglais.

Le tribunal se réunira à Berlin mardi 9 octobre. Il est indispensable que les juges français se rendent à Berlin dès le lundi 8 octobre. La réunion de Berlin sera sans doute une réunion privée dans laquelle le tribunal fixera ses règles de procédure ainsi que tous les détails matériels de tenue du procès. La question du costume des membres du tribunal sera l'une de celles qui seront traitées.

Il a été convenu qu'une internationalisation symbolique du siège du tribunal à Nuremberg serait réalisée par un détachement militaire de chacune des quatre nations. Ce détachement sera composé de deux officiers et de 25 hommes. Il est nécessaire de prévoir un détachement d'élite et sa mise en place pour le 1er novembre.

Le personnel du tribunal comprendra essentiellement un greffier de chacun des quatre pays et un personnel de juristes et de secrétariat. Le personnel américain comprendra une quinzaine de personnes. Le minimum nécessaire pour les juges français est de 8 personnes se décomposant ainsi : un greffier (le greffier américain a rang de colonel), 2 juristes, 3 secrétaires et 2 sténos-dactylos. Tout ce personnel devrait être rendu à Nuremberg au plus tard le 25 octobre.

Nous avons signé à Berlin un court protocole mettant au point l'article 6 de l'accord du 8 août à propos duquel des divergences étaient apparues

[1] Voir document et annexes n° 77.

entre les textes français, russes et anglais. L'accord du 8 août a été publié en Angleterre. Il serait bon de publier sans tarder l'accord du 8 août en y joignant le protocole du 6 octobre.

Mon passage à Berlin m'a permis des contacts utiles tant avec la division de la Justice du Conseil de contrôle qu'avec le lord-chancelier d'Angleterre [1].

L'impression donnée tant aux Français qu'aux Alliés par la division de la Justice ne peut guère être plus mauvaise. Seul le conseiller Furby est parfaitement à sa place. La division de la Justice elle-même, tant par ses chefs que par ses membres, n'est pas à même de remplir sa tâche ni de tenir son rang.

Le lord-chancelier a tenu à me faire des déclarations extrêmement favorables à une entente totale avec la France sur le plan politique et à me faire part de ses appréhensions concernant les méthodes d'occupation des Russes. Il a insisté pour que M. Capitant examine personnellement le plus rapidement possible la suggestion qui lui a été faite par le gouvernement britannique d'un échange d'enfants et de jeunes gens très largement compris entre la France et l'Angleterre, qu'il s'agisse d'écoles primaires, d'écoles techniques, d'écoles secondaires ou d'universités. Il attache beaucoup de prix à la suggestion ainsi faite par le gouvernement britannique et à une prompte réponse du gouvernement français. Le lord-chancelier était à Berlin pour réviser la politique anglaise à l'égard de l'Allemagne occupée et il paraît redouter une opposition de plus en plus accentuée de la politique russe et de la politique britannique. Les Russes agissent dans leur zone comme ils l'entendent et leur participation au Conseil de contrôle semble de pure forme.

Le procès de Nuremberg devant s'ouvrir effectivement le mardi 12 novembre, j'insiste à nouveau pour que la plus grande célérité et la plus large compréhension soient apportées au règlement de toutes les questions encore en suspens, notamment révision du budget du ministère public, révision du budget du tribunal, désignation du personnel de la délégation, désignation du personnel du tribunal. Je rappelle que nous sommes partis avec deux mois de retard et que le personnel de la délégation du ministère public tel qu'il est prévu dans mes demandes est inférieur au 1/3 de celui de la délégation américaine.

(Secrétariat des Conférences.)

[1] Président de la Haute-Cour de justice britannique.

233

M. Balaÿ, chargé des fonctions de Premier conseiller à l'Ambassade de France à Rome,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n°s 730-735. *Rome, 7 octobre 1945.*

N° 512 [2].

Une certaine agitation a régné hier dans les milieux militaires alliés à la suite de l'annonce faite par la radio suisse de l'arrêt dans l'exécution du programme de rapatriement des troupes américaines d'Italie.

Pour couper court à ces rumeurs, le Haut-Commandement allié a fait paraître ce matin un communiqué assurant que rien n'est changé dans le programme d'embarquement des troupes américaines. Le communiqué précise que la 34e division partira vers le 15 octobre, la 92e division vers la fin du mois et que seules la 88e division ainsi que certains éléments de l'aviation et des services resteront en stationnement dans la Vénétie Julienne.

À la Commission alliée, on se rend compte parfaitement de l'origine de ces bruits : la radio suisse a confondu le départ des troupes et le retrait de l'AMG [3]. Comme je vous en ai rendu compte par le télégramme 507 du 3 octobre [4], rien de ferme n'est encore décidé pour le transfert des provinces du Nord contrairement à ce qui avait été annoncé antérieurement et ce retard est diversement commenté dans les milieux italiens et alliés.

À noter que le communiqué du Commandement allié ne fait aucune allusion aux mouvements des troupes britanniques. Celles-ci comprendraient encore, outre le 13e corps stationné en Vénétie Julienne, la 6e division blindée sud-africaine au repos sur la Riviera aux environs de Rapallo, et la valeur d'une division environ en éléments disparates répartis dans les deux districts militaires que les Alliés viennent de créer en Italie du Nord avec le méridien du lac de Garde comme ligne de séparation.

Les officiers britanniques s'attendent d'ailleurs à rester en Italie plus longtemps que les Américains. Pour ces derniers, le système de pointage qui détermine le tour de rapatriement fonctionne d'une manière brutale sans égard pour les nécessités du service. De ce fait, des soldats anglais doivent prendre les places importantes des services de l'AMG chaque fois que celles-ci sont laissées vacantes par le départ brusqué des Américains.

(1) Notes manuscrites : *à envoyer pour N à Guerre, fait 12.10.1945. Vu, F[rançois] C[oulet].*
(2) Document de référence non reproduit.
(3) AMG : *Allied Military Government.*
(4) Document non reproduit.

Naturellement, il en résulte une certaine animosité entre Alliés [1].

Cette situation inquiète les dirigeants de l'AC [2] qui ont l'impression que l'AMG ne domine plus la situation et qui craignent une recrudescence de l'agitation politique en Italie du Nord, à l'instigation des Russes et des Yougoslaves [3].

Un officier britannique de la Sécurité militaire me disait hier que dans le courant de la semaine, 17 agitateurs ont été arrêtés en Vénétie et en Lombardie pour entrée clandestine, port d'armes et introduction frauduleuse de fortes quantités de lires. La Sécurité militaire alliée est inquiète de l'importance de ce courant mais rassurée par les faibles capacités techniques des intéressés.

Prière de communiquer d'urgence au ministère de la Guerre. Signé Moullec.

(Direction d'Europe.)

234

ENTRETIENS DU 8 OCTOBRE 1945 AVEC LE GÉNÉRAL DE GAULLE [4]

C.R.

Très secret.

Le général de Gaulle précise sa pensée sur l'organisation future de l'Allemagne occidentale.

1° Ce qui faisait l'unité de l'Allemagne c'était la Prusse. La Prusse disparue, il n'y a plus une Allemagne, mais des Allemagnes. Or la Prusse n'existe plus aujourd'hui, après les démembrements opérés par les Russes et les Polonais, et avec l'occupation soviétique à l'est de l'Elbe. Il faut veiller à ce qu'elle ne se reconstitue pas. Sans elle les particularismes apparaissent aussitôt, et c'est ce que le Général a constaté dans les régions de la zone française d'occupation qu'il vient de visiter.

[1] Le général Juin, chef d'État-Major général de la Défense nationale, dans une dépêche du 11 octobre 1945, non reproduite, adressée au ministre de la Guerre, demande que le général Doyen coordonne la mise en place et l'activité des officiers de liaison français dans la région de Tende après la dissolution de l'état-major du IVe corps d'armée.

[2] AC : *Allied Commission.*

[3] Le télégramme de l'amiral Moullec, n° 3028, du 12 octobre 1945, non reproduit, signale que le transfert administratif des provinces du Nord de l'Italie pourrait être retardé. Selon le représentant français de la Commission alliée, la tendance générale se résume à l'idée : « L'horizon n'est pas clair, ne nous hâtons pas de lâcher ce que nous tenons, ne nous précipitons en rien ».

[4] Ce compte rendu relève et fixe les instructions du président du gouvernement à l'intention de la direction politique du Quai d'Orsay, à l'issue d'un voyage qu'il vient d'effectuer en Rhénanie. Non signé, il émane vraisemblablement de Maurice Couve de Murville, directeur des Affaires politiques officiellement depuis le 7 septembre 1945, qui doit partir le lendemain pour Londres afin d'ouvrir avec les Britanniques des négociations à propos de l'Allemagne.

2° Dès lors qu'il n'y a plus de Prusse, donc plus d'Allemagne, les régions occidentales qui sont voisines de la France se tournent forcément vers elle. Il va réapparaître un Palatinat, une région rhénane (de Trèves à Coblence), des Hesses. L'armée française occupe ces territoires et les gouverne. Elle continuera à le faire quoi qu'il arrive. Ils doivent avoir bien entendu leur autonomie pour la justice, les écoles, l'administration, etc. Mais ils viendront forcément s'agglomérer, sous l'égide de la France, à cet ensemble occidental auquel appartiennent en outre la Belgique, le Luxembourg, la Hollande et, si elle le désire, la Grande-Bretagne. Le moment venu, le territoire rhénan doit être prolongé au nord jusqu'à Cologne inclusivement. Il y aura lieu aussi de voir alors quel sera le rôle de la Belgique et de la Hollande dans une partie de la rive gauche du Rhin.

3° La France n'annexera pas ces États. Il doit en aller autrement pour le territoire de la Sarre, qui, une fois la Prusse disparue, n'a aucun lien naturel avec l'Allemagne, et trouve au contraire en France ses débouchés et ses sources de ravitaillement.

La ville de Kehl, qui n'est qu'un faubourg de Strasbourg, et dont le port n'est qu'une annexe du port de Strasbourg, doit également aller à la France. Elle est au surplus actuellement vidée de ses habitants.

4° Le problème de la Ruhr est d'une nature entièrement différente. La Ruhr n'est pas une unité politique; elle est peuplée d'hommes venus de tous les coins de l'Allemagne et même de l'étranger (Polonais). La Ruhr, c'est du charbon et ce sont des mines. Elle doit travailler pour toute l'Europe occidentale et centrale. C'est dans ce sens qu'elle doit être organisée. Il faut y établir un régime international, où tous les États intéressés seront appelés à collaborer, soit dès maintenant, soit lorsque ce sera possible : l'URSS, plus tard l'Italie, la Suisse, les États allemands riverains du Rhin.

Le général de Gaulle écarte complètement l'idée de constituer un État rhéno-westphalien, qui serait une sorte de nouvelle Belgique. Ce serait la négation du retour aux anciennes entités politiques allemandes. Ce serait substituer sur le Rhin l'influence britannique à l'influence française. Enfin, cela signifierait pour le surplus du territoire allemand le retour à l'unité, et entraînerait un jour ou l'autre la réunion de l'État allemand et de l'État rhéno-westphalien.

Le général de Gaulle écarte également l'idée d'un traité de garantie franco-américano-britannique, fut-il de vingt-cinq ans. Ce serait nous enlever toute garantie réelle, et cela ne donnerait aucune sécurité après une certaine période qui serait précisément celle pendant laquelle nous n'avons rien à craindre de l'Allemagne.

Pour la réalisation de son programme sur la rive gauche du Rhin, la France n'est pas pressée. Le temps travaille pour elle si l'on évite de reconstituer la Prusse.

Par contre, il importerait d'arriver aussitôt que possible à une solution pour le problème de la Ruhr – notamment parce qu'il nous faut du charbon.

Le général de Gaulle se rend compte des difficultés que l'on rencontrera du côté britannique pour réaliser un tel programme. Mais il estime qu'une entente franco-britannique n'est possible que si un accord est réalisé sur une politique commune à la fois en Allemagne, dans le Moyen-Orient, et en Extrême-Orient. C'est d'ailleurs le seul moyen de donner aux deux pays une influence importante dans les délibérations internationales.

(Direction des Affaires politiques.)

235

M. LESCUYER, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE ET ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE FRANCE AU CAIRE,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 474 AL. *Le Caire, 8 octobre 1945.*
Urgent.

Réf. : *ma communication n° 452* [2].

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu d'une conversation de Habib Bourguiba avec M. Soulié, secrétaire à cette légation [3].

On recueille l'impression, des propos tenus par le leader tunisien, que ce dernier a perdu un peu de la confiance qu'il plaçait dans l'action que les pays arabes pourraient mettre au service de la Tunisie [4]. Habib Bourguiba espère, semble-t-il, en se rapprochant de nous, satisfaire plus facilement ses ambitions qui, quoiqu'il en dise, paraissent très grandes. Son désir serait d'obtenir la constitution d'une Chambre tunisienne, à la présidence de laquelle l'importance de son parti le désignerait tout naturellement. Mais il donne l'impression de demeurer conscient des possibilités de son pays. La facilité avec laquelle il a accepté de réviser son attitude à notre égard laisse supposer qu'il accepterait volontiers de collaborer avec nous. Dans les circonstances présentes, où de plus en plus la France risque

(1) Dépêche communiquée à Tunis.
(2) Document non reproduit.
(3) Voir document en annexe.
(4) Une dépêche du 16 août 1945 de Paris, non reproduite, autorise le résident général de France à Tunis à préparer les textes législatifs relatifs aux deux projets de réforme qu'il avait proposés en juin 1945 (voir *DDF,* 1945-I, n° 436) et qui ont été approuvés par le Comité d'Afrique du Nord le 9 août puis par le Gouvernement. Les deux projets de réformes tunisiennes concernent le Grand Conseil et le conseil municipal de Tunis.

Une dépêche du 14 septembre 1945 de Tunis, non reproduite, annonce la tenue d'une conférence des éléments nationalistes tunisiens en vue de répondre à l'annonce des réformes politiques approuvées par le gouvernement français. Les revendications nationalistes sont établies sur plusieurs bases : demande d'indépendance complète pour la Tunisie et négociation franco-tunisienne d'un régime d'autonomie complète. Pour le général Mast, ces mesures ne sont faites que pour rendre impossibles les projets de réforme français.

de devenir le bouc émissaire des nationalismes arabes, le leader tunisien pourrait nous être particulièrement utile. À l'inverse de ses coreligionnaires nord-africains, en résidence au Caire, il a réussi à intéresser de hautes personnalités politiques, tels le secrétaire général de la Ligue Arabe, le fils du Roi d'Arabie, le Premier irakien et quelques Syriens. Beaucoup plus écouté que Foudil Wartilani, réformiste algérien, Khadri el-Hosseini, président du « Front de Défense de l'Afrique du Nord », il pourrait facilement éclipser ces porte-parole de la cause nord-africaine et contrecarrer les accusations mensongères que ceux-ci développent au sein de partis importants, tels ceux des « Frères Musulmans » et de « Misr-el-Fatat » [1].

De toutes façons, il paraît souhaitable, comme il l'a offert, de nous faire l'intermédiaire de ses relations avec sa famille et de lui donner un passeport français, ne serait-ce que pour affirmer notre largesse de vues et notre esprit d'équité.

Au cours de sa conversation avec M. Soulié, Habib Bourguiba n'a pas caché son espoir d'être, si le territoire tunisien lui demeure fermé, le représentant de la Régence au sein de la Ligue arabe. Il me paraît intéressant à ce sujet de vous communiquer les déclarations qu'il a faites :

« Je ne comprends pas les réticences de la France à l'égard de la Ligue arabe. J'admets que vous ne vouliez pas y associer l'Algérie, dont le caractère particulier doit en faire une terre strictement française. Pourquoi n'essayez-vous pas de mettre la Tunisie et le Maroc en tête des pays arabes. Le jour où leur économie, leur degré d'évolution, leur statut seront en tous points supérieurs ou meilleurs à ceux des pays du Proche-Orient, le courant d'attraction de l'Islam sera inversé et c'est l'Occident musulman, comme au temps de Corfou, qui suscitera les convoitises. Votre présence en Afrique du Nord en sera d'autant facilitée et vous deviendrez les maîtres de cette fameuse Ligue que vous semblez redouter, si tant est d'ailleurs qu'elle survive jusque-là. »

(Direction d'Afrique-Levant.)

ANNEXE

Note sur une entrevue avec Habib Bourguiba.

N. *Le Caire, 6 octobre 1945.*

Habib Bourguiba se présente accompagné d'un Égyptien, pour avoir sans doute un témoin. Il est vêtu assez correctement, mais ses vêtements élimés dénotent une certaine gêne.

Contrairement aux règles de la courtoisie islamique, il abrège les salutations et les propos futiles qui précèdent habituellement les discussions importantes et parle immédiatement de sa situation personnelle.

« Je sais, dit-il, que l'on me reproche deux choses : le fait d'avoir été ramené en Tunisie sur un avion allemand et celui d'avoir quitté clandestinement la Régence.

[1] Un télégramme du 30 septembre 1945 de Tunis, non reproduit, fait état d'incidents provoqués par la volonté des nationalistes de fermer les boutiques à Tunis pour protester contre les projets français. Un télégramme de Tunis du 10 octobre 1945, non reproduit, annonce l'arrestation de deux chefs destouriens en raison de discours violents vis-à-vis de la politique française.

Sur le premier point les autorités françaises ont reconnu qu'en dépit des sollicitations pressantes de l'Axe, j'ai refusé d'entraîner mon parti dans la lutte contre les Alliés.

Sitôt la libération de la Tunisie, on n'a pas fait faute de me poursuivre pour complicité avec l'ennemi. On espérait avoir enfin trouvé l'occasion de se débarrasser définitivement d'un leader musulman dont l'action a souvent nui à l'esprit impérialiste des colons. Une fois de plus, car c'était la troisième depuis le début de ma vie politique, on a dû abandonner l'accusation. La preuve était faite que, si le chef du Néo-Destour était, comme la police a coutume de le dire, anti-français, il n'en était pas pour cela vendu à l'étranger et dans le cas particulier à Hitler et à Mussolini. Si par contre, la majorité des membres de mon gouvernement a travaillé pour l'Axe, il faut voir là un geste de reconnaissance de gens dépourvus d'esprit critique qui, emprisonnés depuis des années, rendaient grâce à ceux qui les autorisaient enfin à respirer hors des geôles.

Sur le deuxième point, je tiens à dire que j'ai quitté la Tunisie non pas parce que j'étais sous la menace d'une inculpation, mais parce qu'ayant épuisé tous les moyens de faire comprendre à la France qu'il était temps d'entreprendre des réformes conformes aux aspirations du peuple, je me suis vu contraint d'aller prêcher ma doctrine à l'extérieur. Je savais trouver au Caire, dans la Ligue arabe ou auprès de M. Doolittle des amis disposés à m'entendre.

Je m'excuse de ce préambule, mais je devais, pour ne pas rendre ma visite inconvenante, vous donner ces explications.

Ce que je viens vous demander c'est simplement un passeport français. Je tiens par cet acte à souligner mon appartenance à une grande nation. Il n'est pas indispensable à la poursuite du voyage que j'ai entrepris dans les pays arabes, mais je veux témoigner par là que j'ai encore confiance dans le libéralisme de la France, en dépit de ses erreurs politiques présentes. »

Sur une question l'invitant à préciser ses griefs, Habib Bourguiba répond :

« Vous savez comme moi que le traité du Bardo est en vérité un acte de force [1]. (Sur ces mots, l'Égyptien qui accompagnait Bourguiba se retire sur un signe de ce dernier.)

La Tunisie a accepté la protection française. Je suis de ceux qui continuent à la revendiquer et qui ne voient pas de salut hors votre présence sur notre territoire. Mais par une clause de style, en apparence insignifiante, le traité du Bardo a fait de notre territoire un territoire de commandement. En donnant en effet au résident général le droit d'élaborer et de promulguer les lois, il a mis dans les mains de votre représentant le législatif et l'exécutif; ce qui équivaut à dire qu'il a supprimé du même coup notre souveraineté. Il est assez amusant d'ailleurs, de relever dans les réformes que vous faites actuellement, la promesse de nous associer à l'administration du pays. C'est reconnaître tacitement que cette administration ne nous appartient pas et que le mot protectorat est un subterfuge de langage destiné à masquer l'action véritable de la France en Tunisie. »

Sur une question demandant la nature des réformes souhaitées, Habib Bourguiba répond :

« Ce que je veux, c'est une chambre élue par le peuple, au sein de laquelle le Bey choisira ses ministres. En un mot un régime constitutionnel, semblable à celui qui existe en Égypte, où l'on doit louer la réussite de l'Angleterre *(sic)*. »

Sur objection au sujet de la différence qui existe entre les deux pays en matière d'évolution, en matière démographique et stratégique, Habib Bourguiba répond :

« J'admets que nous ne pouvons pas avoir le même statut que l'Égypte. Bien que sur le plan intellectuel, nos facultés forment des étudiants aussi instruits que ceux du Caire, qui doit d'ailleurs ses universités à nos ascendants fatimides, il est incontestable que nous ne

[1] Le traité du Bardo qui fut signé en 1881 par le Bey de Tunis, concédait à la France un protectorat sur la Tunisie.

pouvons encore prendre en mains la direction de tous les rouages administratifs. Nous avons besoin et nous aurons besoin longtemps encore de vos techniciens et de vos conseillers. Faites-en des fonctionnaires tunisiens. Cela ne changera pratiquement rien à votre situation actuelle, car vous admettez avec moi que dans la majorité des cas leur point de vue prévaudra au sein de nos assemblées.

En matière stratégique, j'admets aussi que nous appartenons géographiquement au bassin méditerranéen occidental, où nous ne constituons qu'une minorité ethnique incapable d'assurer seule la protection du territoire. C'est pourquoi, je n'ai jamais songé à demander la suppression du protectorat français, seul à même, à mon sens, d'assurer la sauvegarde de la Tunisie. Il est donc normal que vous conserviez la défense du territoire. Ainsi, ayant vos techniciens en place, disposant par ailleurs des forces de police et de la force armée, je ne vois pas en quoi un régime constitutionnel pourrait vous inquiéter ou diminuer votre prestige. »

Sur question au sujet de la représentation éventuelle de la Tunisie à l'extérieur.

« Il est évident, répond Bourguiba, que le protectorat demeurant, c'est vous qui continuerez à nous représenter à l'extérieur. »

À partir de ce moment Habib Bourguiba, excité par une longue conversation, les yeux brillants, la tête entre les mains, se laisse aller à un mouvement de lassitude et à une déclaration romantique.

« Ce que je veux au fond, dit-il, c'est simplement pouvoir dire librement que je suis Tunisien musulman, que j'aime la Tunisie, que j'aime l'Islam, sans qu'aussitôt votre police me taxe d'anti-français. J'ai essayé vainement de faire comprendre à vos représentants qu'il y a désormais une évolution dont vos écoles sont d'ailleurs la source, contre laquelle il est dangereux de ne pas vouloir se prémunir. Cette évolution a donné à tous le goût de la liberté et a amené la formation d'une élite qui ne peut plus comme nos vieux doctrinaires « enturbannés » demeurer dans l'ombre. Cette élite doit être associée aux destinées du pays et participer à vos côtés à sa grandeur. J'ai trouvé chez M. Viénot, du temps où il était résident général, et même chez le général Mast un esprit compréhensif, mais en dépit des démarches que l'un et l'autre ont pu entreprendre, aucun résultat positif n'est venu transformer la vie publique de mon pays.

La France devrait comprendre qu'elle a en moi un allié et non un ennemi, parce que je suis un produit de sa culture et que j'ai épousé une de ses enfants. Elle risque demain d'avoir des troubles. Le Néo-Destour, privé de son chef, agit inconsidérément et dans une clandestinité dangereuse. Je suis devenu, pour lui, depuis mon départ en Égypte, une mystique. Croyez bien qu'il obéira aveuglément à mes ordres et que je saurai éventuellement lui montrer le chemin de la liberté, c'est-à-dire celui de votre pays, si vous admettez que je suis autre chose qu'un trouble-fête ambitieux. »

La conversation se poursuit ensuite dans une atmosphère de détente. Bourguiba fait part de ses sentiments intimes. Il a peur que l'on brime sa famille. Il voudrait qu'on l'autorise à recevoir de l'argent de chez lui et dans un avenir plus ou moins lointain pouvoir regagner la Régence. Lorsqu'on lui laisse entrevoir que nous pourrions dissiper ses craintes sur le sort de sa femme et de son fils, il se répand en de longs remerciements. Il accepte enfin le principe d'un secours ou d'un prêt émanant de cette légation.

Après une nouvelle conversation sur son activité politique, Habib Bourguiba accepte de mettre un terme à ses accusations contre la France. Il vient, pour témoigner de son bon vouloir, de remettre un article à la presse arabe et française du Caire dans lequel il affirme sa foi dans notre libéralisme.

(Direction d'Afrique-Levant.)

236

M. Tarbé de Saint-Hardouin, Conseiller politique auprès du Commandant en chef français en Allemagne,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

D. n° 854[F]. *Berlin, 9 octobre 1945.*
Très confidentiel.

Aussitôt rentré à Berlin, j'ai eu une longue conversation avec M. Murphy, conseiller politique américain, qui avait demandé lui-même à venir me voir. L'objet de sa visite, dont je rends compte dans un télégramme séparé [2], ne visait d'ailleurs pas les questions de politique générale, mais plus particulièrement l'ouverture du tribunal de Nuremberg et le souci des Américains de ne pas en assumer la présidence. Néanmoins, j'ai profité de cette rencontre pour faire avec lui un tour d'horizon de la situation interalliée en Allemagne.

Nous avons d'abord parlé du voyage du général de Gaulle dans la zone française, voyage auquel j'avais eu l'honneur de participer. J'ai indiqué à mon collègue les épisodes les plus saillants de ce voyage et insisté surtout sur l'attitude déférente et même approbative qu'avait eue la population allemande en présence du chef du gouvernement français. Les propos que m'a tenus alors M. Murphy confirment l'impression recueillie par mes collaborateurs, qui avaient vu ces jours derniers ici des Britanniques ou des Américains, que les déclarations du général de Gaulle n'avaient suscité à Berlin aucune réaction défavorable.

Nous avons parlé ensuite de la situation que j'avais trouvée en revenant à Berlin. Le caractère plutôt tendu de cette situation ressort de ce qui m'a été dit concernant la dernière réunion du Comité de coordination au cours de laquelle, sur dix-sept questions posées, deux seulement, peu importantes d'ailleurs, ont pu être retenues pour être présentées au Conseil de contrôle, et de la « mauvaise ambiance » dans laquelle ont paru se dérouler certaines discussions. M. Murphy m'a répliqué qu'il n'était pas surpris par cette « crise », qu'il avait eu le sentiment que, du côté français, on en « dramatisait un peu les proportions », ce qu'il fallait éviter, car, sur le plan des rapports interalliés les « difficultés de procédure » auxquelles se heurtait actuellement le fonctionnement du contrôle, ne devaient, en tout cas, pas être interprétées par nous « de manière tragique ». Il a reconnu qu'à la réunion du Conseil de contrôle du 1er octobre, le général Eisenhower, puis, lors de la dernière séance du Comité de coordination, le général Clay avaient eu, en présence de l'opposition de la délégation française à la création d'administrations centrales, des accès de mauvaise

[1] Cette dépêche est en fait adressée à M. Berthelot, secrétaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes.

[2] Document non reproduit.

humeur qu'ils avaient mal su dissimuler. « Mais, m'a dit le conseiller politique américain, j'ai déjà mis de l'huile dans les rouages, et, le général Clay avec qui je m'en suis longuement entretenu, a maintenant parfaitement compris que vous ne pouviez agir autrement et qu'il ne se trouve pas en présence d'un désir d'obstruction systématique. Vous pourrez le dire au général Koeltz auquel le général Clay regrette d'avoir semblé être un collègue désagréable, car il a pour lui beaucoup d'amitié. Quant au général Eisenhower, je ne l'ai pas encore revu, mais je compte, dès son arrivée ici, réussir à le calmer, si ce n'est encore fait ».

« Il faut, a ajouté mon interlocuteur, que vous vous rendiez compte de la position délicate dans laquelle vous avez mis nos généraux. Les militaires, qui ont reçu un ordre, tiennent à l'exécuter et, lorsqu'ils rencontrent un obstacle, n'ont pas l'habitude de se demander tout de suite si cet obstacle a sa raison d'être. Ils s'impatientent si l'obstacle ne cède pas. Or, je puis vous dire que les instructions reçues de Washington pressaient le général Eisenhower d'aboutir au plus tôt en ce qui concerne l'exécution des diverses décisions de Potsdam. Il s'y est attaché de son mieux pendant deux mois et la façon dont vous faisiez traîner les choses, puis votre demande d'ajournement de la discussion touchant les administrations centrales, ne pouvaient manquer de l'énerver. Votre position est claire et logique; personne ne peut rien trouver à reprendre aux explications données par le général Koenig qui a présidé avec autant d'habileté que de tact la séance du 1er octobre, et pas plus chez les Anglais que chez nous, je crois que personne ne vous en veut. En tout cas, je fais de mon mieux pour expliquer votre point de vue; je ne voudrais surtout pas que le général Koenig ou le général Koeltz puisse supposer qu'il y ait, ici, un refroidissement dans les rapports entre les missions américaines et françaises. Dites-le leur bien, en expliquant de votre côté la position personnelle qu'ont eue en l'occurrence le général Eisenhower et le général Clay. Il faut aussi que vous sachiez que les Russes, qui vous ont laissé entendre qu'ils n'étaient pas pressés de voir fonctionner les administrations centrales (ce qui est d'ailleurs vrai au sens littéral mais très provisoire du mot parce qu'ils n'ont pas encore mis au point complètement l'encadrement de ces administrations) nous manifestent, à nous, le soupçon d'avoir suscité l'opposition française et ainsi de saboter Potsdam; un tel reproche n'a pu qu'accroître la mauvaise humeur et l'impatience de nos généraux qui n'avaient cessé d'agir avec la plus entière bonne foi. »

Compte tenu de ce qu'il venait de me dire, j'ai alors demandé à M. Murphy s'il pouvait m'indiquer quelle était la politique américaine en Allemagne, politique qui ne paraissait pas sans contradiction puisque je le voyais convenir que c'étaient les Russes, et non pas les Américains, qui tenaient aux administrations centrales, et que nous voyions, en même temps les Américains assumer tous les risques et tous les contrecoups de la bagarre conduite à ce sujet.

Le conseiller politique américain m'a alors répondu : « Nous avons signé des accords à Yalta et à Potsdam. Il ne m'appartient pas de dire, malgré une certaine évolution de notre opinion publique dont il serait imprudent

d'ailleurs d'exagérer la portée, si ces accords étaient bons ou mauvais. Ils portent, le premier la signature, le second encore la marque du président Roosevelt et sont ainsi, aux yeux de beaucoup d'Américains, considérés comme le testament politique d'un homme au souvenir duquel le peuple des États-Unis restera longtemps fidèle. Ce peuple veut, d'autre part, à tout prix éviter une nouvelle guerre et le seul moyen de l'éviter, pour le moment, paraît être d'encadrer la Russie dans un système l'obligeant à coopérer avec les Puissances occidentales. Tant qu'il ne sera pas prouvé que ce système n'est pas viable ou tant que l'opinion américaine n'aura pas évolué, nous en serons quittes à faire des sacrifices dont je reconnais toute l'importance et la gravité, mais nous ne voulons pas et ne pouvons pas, vis-à-vis de l'opinion mondiale aussi bien que de l'opinion américaine, en l'état actuel de celle-ci, donner l'apparence que nous cherchons à finasser avec les Russes. Le seul moyen d'amener ceux-ci à tenir leurs engagements est de tenir les nôtres vis-à-vis d'eux et de leur rendre attrayante la coopération avec nous. »

En entendant ces propos, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler une conversation que j'avais eue en 1935, dans cette même ville, avec M. Kirkpatrick, alors Premier secrétaire de l'ambassade britannique, au lendemain du pacte naval anglo-allemand. Il m'avait alors commenté la politique anglaise vis-à-vis de l'Allemagne dont il ne niait pas le danger, en des termes presque mot pour mot semblables. Je n'ai pas cru devoir faire part de ce souvenir à M. Murphy, mais je lui ai seulement demandé s'il ne croyait pas que la politique américaine ainsi définie et même la simple exécution des accords de Potsdam n'auraient pas presque fatalement pour conséquence une reconstitution de l'unité allemande au profit d'un gouvernement dévoué à la seule URSS. Il l'a admis et a déclaré : « Nous jouons un jeu qui comporte de grands risques mais qui nous paraît le seul possible si nous désirons éviter un conflit immédiat dont notre opinion, je le répète, ne veut à aucun prix. Le temps gagné amènera peut-être, au cours des choses, des changements que l'on ne peut prévoir aujourd'hui.

« Remarquez d'ailleurs, a-t-il ajouté, que nous avons évité à Potsdam la création d'un gouvernement allemand demandé par Staline, que nous avons fait admettre le principe de la décentralisation et que nous l'appliquons dans toute la mesure du possible; qu'enfin, à Londres, nous vous avons, comme les Anglais, écoutés avec beaucoup de sympathie et de compréhension.

« Je conçois parfaitement que la perspective d'une Allemagne réorganisée de Berlin, qu'elle ait ou non derrière elle les masses russes, suscite chez vous le désir de prendre des garanties. Je ne vous ai jamais caché que j'ai, dès le début, été personnellement hostile à l'installation du contrôle à Berlin qui, par le fait même de notre présence, ressuscite comme capitale. Je ne sais si l'on eût pu éviter cette erreur. Maintenant, en tout cas, il est trop tard pour revenir sur ce qui a été fait, mais tant mieux pour vous si vous arrivez à vous préserver de cet inconvénient dans votre zone et à l'orienter vers l'ouest, plutôt que vers Berlin. Nous n'y verrons, à mon avis personnel, aucun inconvénient à la seule condition qu'en vous approu-

vant nous ne paraissions pas donner aux Russes l'impression d'un front occidental qui se constituerait, en Allemagne, contre eux. »

(Secrétariat général.)

237

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington [1],
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 1524. *Washington, 9 octobre 1945.*

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le texte du discours radiodiffusé prononcé par M. Byrnes le lendemain de son retour de Londres, le 5 octobre pour exposer au public américain les résultats de la Conférence des ministres des Affaires étrangères de Londres et lui expliquer les causes qui l'ont fait aboutir à une impasse [2].

Après avoir souligné la nécessité de l'esprit de compromis en politique extérieure comme en politique intérieure, le secrétaire d'État précise dans cette déclaration que le gouvernement américain n'a accepté le principe d'une discussion des traités de paix à cinq que pour préparer une conférence générale où siégeront toutes les Nations Unies.

M. Byrnes fait ensuite le bilan des résultats de la conférence : il énumère les points sur lesquels les 5 ministres se sont mis d'accord, et ont donné des directives aux experts, notamment en ce qui concerne les traités avec l'Italie, la Finlande, la Bulgarie et la Roumanie.

Près de la moitié du discours de M. Byrnes est consacré à exposer comment, le 22 septembre, la délégation russe s'est tout à coup refusée à admettre la France et la Chine à la discussion des clauses du traité avec la Hongrie, en invoquant les accords de Berlin et le fait que ces deux Puissances, n'ayant pas été en guerre avec la Hongrie, n'avaient pas eu part aux négociations d'armistice et ne pouvaient par conséquent être admises à discuter le traité de paix [3]. Le secrétaire d'État semble attribuer ce geste de la Russie au refus des États-Unis et de la Grande-Bretagne de reconnaître les gouvernements bulgare et roumain (mon télégramme n° 5974) [4]. Un tel refus, précise M. Byrnes, est dû, non pas, comme l'affirment les Russes, à l'amitié qui règne entre ces gouvernements et celui de Moscou, mais à l'insuffisance de garanties de leur caractère démocratique. Le gouvernement américain, ajoute-t-il, a montré qu'il se contentait du minimum à cet égard en reconnaissant le gouvernement polonais. Il va peut-être

(1) Dépêche signée en fait : *Francis Lacoste.*
(2) Document non reproduit.
(3) Voir *DDF,* 1945-Annexes, 17e séance.
(4) Document non reproduit.

bientôt en faire de même pour le gouvernement autrichien. Mais en Bulgarie et en Roumanie, il ne lui est même pas permis de s'assurer que ce minimum existe, les Russes ne lui ayant pas laissé la possibilité de faire sur place les enquêtes nécessaires [1].

M. Byrnes en revient ensuite à l'interprétation russe des décisions de Berlin. Il expose le compromis qu'il a suggéré, d'après lequel les 3 Puissances auraient tenu une réunion préparatoire, dont les résultats auraient été ensuite soumis à une conférence des Nations Unies d'Europe et des cinq grandes Puissances, réunie avant la fin de l'année. Les Russes ont refusé cette proposition.

Il souligne à ce sujet que le problème est beaucoup plus grave qu'une simple question de procédure. Il s'agit de décider si les conditions de paix seront fixées et imposées par les Trois comme semblent le désirer les Russes, ou si toutes les Nations Unies seront appelées à participer à l'établissement de la paix. Celle-ci doit être fondée, conclut M. Byrnes, non sur une décision imposée par les trois principales Puissances, mais sur un accord général librement consenti par tous [2].

(Direction d'Amérique.)

238

M. Charpentier, Chargé d'affaires de France à Moscou,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [3].

T. n°s 4110-4111. *Moscou, 10 octobre 1945.*

(*Reçu* : le 10, 15 h. 15.)

Par note du 11 septembre dont j'adresse copie par la valise au Département [4], l'ambassade d'Angleterre a fait savoir aux autorités soviétiques que le gouvernement polonais était invité à participer au Comité économique européen. Il était ajouté dans ce document que pour répondre à une résolution adoptée par tous les membres du comité, l'ambassade était également chargée d'appeler l'attention du gouvernement de l'URSS sur

[1] Dans son allocution du 6 octobre 1945, John Foster Dulles, membre de la délégation américaine à la conférence de Londres, revient aussi sur ce point sur lequel s'est produite la rupture. Cependant, il ajoute : « Nous sommes déterminés à préserver dans la paix l'unité que nous avons forgée dans la guerre, et à mettre en application la leçon que nous avons si douloureusement apprise; la paix est indivisible. Il n'y aura pas de bloc des Puissances occidentales si les États-Unis peuvent l'éviter. » (dépêche de Washington n° 1506 du 9 octobre 1945 non reproduite).

[2] Un télégramme de Moscou du 10 octobre 1945 souligne que la presse soviétique fait retomber l'échec de la conférence de Londres sur les États-Unis et, dans une moindre mesure, sur la Grande-Bretagne. Ceux-ci ont souhaité, selon elle, modifier les accords de Potsdam en voulant que la France et la Chine soient admises à la préparation des traités de paix avec la Roumanie, la Bulgarie et la Hongrie alors qu'elles ne leur ont pas déclaré la guerre. Seule « la délégation soviétique est restée inflexiblement fidèle aux accords de Potsdam » (télégramme n°s 4124-4130 non reproduit).

[3] Note manuscrite : *Vu R[ené] R[oux].*
Paraphe de Dejean.

[4] Document non retrouvé.

le fait qu'une invitation lui avait été adressée quelque temps auparavant déjà par écrit.

Le comité exprimait l'espoir que le gouvernement de l'URSS pourrait accepter prochainement cette invitation.

M. Vichinsky vient de répondre que l'URSS n'était pas à même d'accepter de faire partie d'un comité économique qui, à son avis, faisait double emploi avec le Conseil économique et social prévu dans la charte des Nations Unies [1].

(Direction des Affaires politiques.)

239

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 4713-4716.
Urgent.

Londres, 10 octobre 1945, 22 h. 40.
(Reçu : le 11, 9 h. 30.)

Je me réfère à mon télégramme nos 4543 à 47, paragraphe 1 [2].

Le gouvernement britannique a consulté ses représentants sur l'opportunité d'une démarche commune des commandants en chef français, anglais et américain en Autriche auprès de leur collègue soviétique. Dans une note écrite, le général Winterton a fait part à son collègue russe des objections auxquelles se heurterait de la part de la Grande-Bretagne le projet d'accord sur les pétroles [3]. La réponse écrite qu'il vient de recevoir n'est nullement satisfaisante, dit-on au Foreign Office.

[1] Déjà en mars 1945, le délégué soviétique à la Commission consultative européenne à Londres avait déclaré que le Comité économique européen projeté ne serait pas pratique car il serait trop général d'une part et tendrait à isoler les gouvernements européens des organisations économiques internationales telles que l'UNRRA ou le Fonds monétaire d'autre part (télégramme nos 1487-1493 de Londres du 16 mars 1945 non reproduit). De plus, les Soviétiques considéraient que les problèmes de caractère technique (transports intérieurs ou charbon) pourraient être réglés de préférence par des organisations spécialisées et que ceux plus généraux seraient de la compétence du Conseil économique et social dont la création était attendue lors de la conférence de San Francisco. Les représentants britannique, américain et français à la Commission consultative de Londres avaient cependant reçu mission d'insister auprès de leur homologue soviétique et de l'amener à la conception « d'un organisme économique européen dont la mission serait temporaire et limitée aux problèmes qui se poseront en Europe pendant la période de la fin des hostilités » (note du Département datée du 10 avril 1945 non reproduite).

[2] Document non reproduit.

[3] Dès le 12 septembre, le général Béthouart adressait à Paris des renseignements sur les tractations engagées entre le haut-commandement soviétique et le gouvernement Renner au sujet des pétroles de Zittersdorf. Le général Clark, de son côté, protestait auprès du maréchal Koniev contre des projets qui tendaient « à aliéner au profit d'une Puissance étrangère, et sans d'ailleurs tenir compte des droits des tiers, un des éléments les plus importants de l'actif autrichien ». Béthouart fit une communication analogue au Maréchal (lettre de Vienne n° B/18 du 17 septembre 1945 non reproduite). Cependant, les Soviétiques, le 6 octobre, auraient placé une garde militaire autour de l'installation de Zittersdorf interdisant toute sortie de pétrole sans leur accord et auraient notamment refusé la livraison à la Tchécoslovaquie des tonnages prévus en contrepartie des fournitures de charbon pour les usines à gaz de Vienne (télégramme du 11 octobre 1945 non reproduit).

Invoquant les clauses des accords de Potsdam relatives aux réparations, ce document confirme en effet que les pétroles autrichiens rentrent dans la catégorie des avoirs allemands en Autriche orientale. Les Soviets auraient donc le droit d'en disposer comme ils l'entendent sans avoir à consulter les autres Puissances occupantes. Le Foreign Office croit que malgré la pression exercée encore aujourd'hui par les Russes sur les Autrichiens, le danger d'un accord austro-russe a été écarté, pour le moment du moins. Mais devant la position prise par les Russes il est enclin à penser que la question devrait être évoquée non plus à Vienne mais soit à la Commission des réparations soit directement entre les gouvernements des quatre Puissances. Il s'agira en définitive précisément de s'efforcer de se mettre d'accord sur l'interprétation pour l'Autriche de la formule de Potsdam. À Londres on est porté à ne considérer comme avoir allemand que les biens qui ont appartenu avant l'*Anschluss* à des (...) [1] ou à des sociétés allemandes.

L'interprétation russe beaucoup plus large paraît au contraire s'étendre à presque tout l'équipement et les richesses naturelles du pays qui, du fait de l'annexion, étaient devenues propriétés allemandes.

J'aurais intérêt à connaître votre point de vue sur l'aspect nouveau du problème et en particulier sur la procédure selon laquelle il devrait être abordé [2].

Prière de communiquer au (secrétariat) des Affaires allemandes et autrichiennes.

(Direction d'Europe.)

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Le Foreign Office prépara alors l'envoi d'instructions invitant le général Mac Creery à protester officiellement, au Conseil allié à Vienne, contre la politique soviétique dans la question des pétroles autrichiens. La protestation devait viser tout spécialement trois points : 1) l'action unilatérale exercée par les Soviets sur le gouvernement Renner en vue de l'adoption du projet d'accord austro-russe sur les pétroles et la teneur de ce projet; 2) la mainmise totale des Soviets sur les entreprises pétrolières de la zone soviétique survenue à la suite des objections élevées par le gouvernement Renner au projet; 3) l'exploitation de ces entreprises au profit exclusif de l'URSS qui éclairait le fait que les intérêts britanniques dans les pétroles autrichiens n'avaient pas été respectés (télégramme de Londres n°s 5044-5046 du 1er novembre 1945 non reproduit). Or, au cours d'une séance au directoire de l'Économie à Vienne le 19 octobre, le délégué soviétique avait écarté l'idée de la mise en commun des pétroles de la zone soviétique en Autriche et prétendu que ces pétroles étaient des biens allemands devant revenir aux Soviets au titre des réparations. Il avait aussi refusé toute compétence au Conseil allié concernant la production et la destination de ces pétroles, mais avait accepté de renseigner le Comité des carburants sur la production et sur les possibilités d'échange coke-mazout (télégramme de Dejean pour divers postes du 27 octobre 1945 non reproduit).

240

M. BÉRARD, CONSEILLER DE L'AMBASSADE DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. *Washington, 10 octobre 1945.*

Mon cher Ambassadeur,

Vingt-sept heures d'avion m'ont ramené à Washington après un voyage sans encombre et, en dépit de vents contraires et d'une nuit agitée entre les Açores et Terre-Neuve, sans grande fatigue.

Une éclaircie dans la mer des nuages m'a permis de distinguer la pointe de votre Bretagne, où la marée basse découvrait des plages couvertes de tant de varech et tellement imprégnées d'iode qu'elles luisaient de reflets irisés comme si elles avaient été arrosées de pétrole. Puis ce fut la mer, tantôt calme, tantôt agitée, mais immensément ennuyeuse. Quand l'altitude lui enlève la force et la colère, elle semble d'une désespérante monotonie. Nous avons passé une heure à Santa Maria, la plus petite des Açores, assez longtemps pour y voir atterrir sur l'immense piste goudronnée une dizaine de quadrimoteurs venus d'Afrique, d'Europe, d'Amérique. À Stephenville, sur la côte occidentale de Terre-Neuve, l'aire d'envol cimentée est plus gigantesque encore. La vue de ces bases américaines en terre étrangère vous convainc que les États-Unis ne sont pas prêts d'abandonner le champ de la politique mondiale.

La guerre, si présente encore à nos esprits européens par la crise économique et la misère qu'elle a laissées, s'éloigne de ce continent à la vitesse d'un ouragan. La circulation des automobiles s'est tellement accrue depuis mon départ qu'elle bloque, dans les villes qui souffrent particulièrement de surpopulation, les avenues devenues trop étroites. Que sera-ce quand vont sortir les modèles 1946 ? Il ne subsiste de la guerre que la conscience de la puissance qu'elle a permis aux États-Unis de développer et cette conscience explique les réactions auxquelles nous assistons.

L'échec de la conférence de Londres a produit une vive sensation [1]. Les déclarations faites par Byrnes et par Foster Dulles ont convaincu l'opinion américaine que la faute en retombe entièrement sur les Soviets. L'opinion si répandue et que combattaient les milieux gouvernementaux, qu'il n'y a pas moyen de s'entendre avec les Soviets, s'en est trouvée confirmée. L'anti-soviétisme trouve l'occasion de se manifester. Ce n'est pas à dire que l'on prendra envers l'URSS une attitude très ferme. Ce gouvernement est trop parlementaire, il est trop inféodé au Sénat et au Congrès pour pouvoir risquer une tension grave. Les Soviets en ont certainement conscience et en profiteront. Ils se trouvent, toutes proportions gardées, face aux États-Unis dans la position dans laquelle se trouvait le IIIe Reich face aux démocraties occidentales.

[1] Voir document n° 237.

Deux courants s'opposaient concernant les moyens de sortir de la crise. Les uns jugeaient que les États-Unis et l'Angleterre devaient laisser aux Soviets le soin de résoudre la crise. D'autres envisageaient éventuellement une rencontre des trois Grands. Dans les entretiens que j'ai eus depuis mon retour ici, j'ai fait ressortir que si nous n'avions pas à nous opposer à des échanges de vues à trois par la voie diplomatique, dont nous serions d'ailleurs heureux d'être tenus au courant, il nous serait impossible de ne pas réagir énergiquement à la nouvelle d'une réunion à trois. Comme vous l'indique le rapport ci-joint [1], ce danger paraît d'ailleurs écarté.

La délégation américaine a rapporté de Londres l'impression que pour rendre sa position plus solide et pour éviter l'accusation d'être inféodée à la politique anglaise, il importait d'éclaircir la position du gouvernement américain sur les points où elle est le plus sujette à critiques, c'est-à-dire dans les questions grecque, espagnole et argentine. En ce qui concerne la Grèce en particulier, on songerait à envoyer d'urgence sur place des observateurs qui puissent, conseiller, dès avant les élections, le rétablissement des garanties nécessaires de légalité et la libération d'une partie des détenus politiques. C'est avant la consultation populaire et pour que ne puissent pas être mis en question les résultats de celle-ci que l'on voudrait procéder à une modification du régime en Grèce.

La politique internationale apparaît ici, si vous me passez le mot, à base de considérations atomiques. On considère que c'est le refus de communiquer aux Soviets les secrets de la bombe atomique qui a renforcé les suspicions de ceux-ci. Ce sont les progrès qu'ils viennent de faire dans leurs laboratoires pour l'emploi de la bombe atomique, la possibilité d'utiliser celle-ci en rapport avec les fusées stratosphériques, enfin le moyen de se servir d'autres métaux que l'uranium qui inciteraient les Russes à se montrer fermes dans leur attitude. Une troisième Puissance serait en possession d'une partie des secrets atomiques : l'Argentine, grâce aux savants allemands qui, dès avant l'invasion de leur pays, y ont transporté leurs recherches. Ainsi s'expliqueraient, prétend-on à Washington, les avances si étranges que le gouvernement soviétique a faites à l'Argentine au moment où il se croyait en retard marqué sur les Américains dans les découvertes atomiques.

L'évolution de l'opinion américaine à l'égard de l'Allemagne s'est beaucoup accentuée pendant mon absence. Patton n'est pas le seul qui critique la politique d'Eisenhower, et croit à l'existence du bon Allemand. Les troupes américaines d'occupation découvrent chaque jour davantage les affinités de caractère entre Allemands et Américains. Les violences auxquelles les soldats allemands démobilisés se livrent contre les Allemandes qui fréquentent des Américains pourraient donner lieu à un revirement. En attendant, vient de paraître ici un livre, que je vous enverrai par un prochain courrier, si favorable aux Allemands que l'éditeur a dû l'accompagner d'une note de justification. La mainmise des Russes sur l'Europe centrale incite les Américains à ne pas ébranler la structure économique

[1] Voir document n° 241.

allemande. Le chef de la section économique d'Europe centrale du Département d'État, avec qui j'ai eu une conversation hier soir, ne m'a pas caché ses critiques à nos plans de détachement de l'Allemagne de l'Ouest. Il estime qu'ils risquent d'accroître le désordre économique, d'entraver en particulier l'exploïtation et le transport du charbon, enfin de n'être pas viables. Nos projets rencontrent certainement ici une assez vive opposition.

Il est intéressant de relever que le rapport du général Marshall préconise, ce qui a été depuis cinquante ans la caractéristique de la force militaire allemande, c'est-à-dire l'utilisation constante et systématique à des fins militaires de toutes les découvertes scientifiques.

Si l'Amérique et la Russie n'étaient pas si éloignées l'une de l'autre, ni si désireuses l'une et l'autre d'éviter la guerre, on jugerait le conflit entre elles inévitable. Mais leur opposition sur tous les problèmes et dans toutes les parties du monde va être le fait caractéristique des années qui viennent. La puissance de ce continent et la valeur de sa technique scientifique sont prodigieuses.

J'ai retrouvé avec plaisir ma petite maison de Chevy Chase que les tulipiers et les chênes d'Amérique entourent déjà de leurs feuillages d'automne. Comme ce continent est heureux comparé à notre pauvre Europe !

Bien cordialement à vous, mon cher Ambassadeur.

(Direction des Affaires politiques.)

241

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington [1],
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. *Washington, 10 octobre 1945.*

« L'échec de la conférence de Londres, a déclaré dans son allocution radiodiffusée du 6 octobre M. Foster Dulles, a été un choc pour l'opinion américaine » [2]. Il est exact que l'impossibilité où se sont trouvées les Puissances non seulement de réaliser un accord, mais même de signer un protocole a vivement ému le public des États-Unis.

Celui-ci, en particulier après le rapport de M. Byrnes, a pris conscience de la gravité de la question en jeu. Bien que le secrétaire d'État se soit attaché à faire ressortir tous les points sur lesquels une entente était intervenue, il n'a pu cacher que le sujet de désaccord n'était « ni banal, ni de

[1] Dépêche signée : *Armand Bérard.*

[2] Voir document et notes n° 237. John Foster Dulles, sénateur républicain, avait fait partie de la délégation américaine à la conférence de Londres.

nature technique ». Il s'agissait de savoir si la paix devait être faite par trois ou même cinq Puissances, à l'exclusion des autres nations intéressées de manière vitale dans le maintien et l'application de la paix en préparation. Comme l'a souligné le *New York Times*, deux conceptions de la conduite des affaires internationales se sont opposées. Les Soviets, ainsi qu'ils l'avaient révélé secrètement dans les conférences antérieures et proclamé publiquement à San Francisco, imaginent un monde dirigé par un présidium des trois grandes Puissances, qui le diviseraient en sphères d'influences et imposeraient leur discipline aux autres nations. Toute l'action de la diplomatie et de la propagande soviétiques est orientée vers l'affirmation de l'unité entre les trois Grands, et la subordination à cette unité de toutes les nations et de tous les problèmes.

M. Byrnes soutient au contraire que, dans un monde démocratique, la paix ne peut pas être la tâche et le privilège exclusifs de quelques grands États, elle est la tâche de tous les États, grands et petits, qui ont combattu et souffert dans cette guerre. La guerre des peuples doit se terminer par une paix des peuples (*New York Times* du 8 octobre).

Le secrétaire d'État a également mis en relief les conséquences que l'échec de Londres risque d'avoir pour l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil des ministres des Affaires étrangères devait, comme le Conseil de sécurité, prendre ses décisions à l'unanimité. Les difficultés que n'a pu surmonter la conférence de Londres font mal augurer du succès de l'Organisation des Nations Unies.

Pour diminuer l'impression produite, M. Foster Dulles a fait ressortir que les conférences précédentes avaient abouti aussi à des impasses, que les nécessités de la guerre avaient obligé à dissimuler. Si pendant quatre ans et plus, toute rencontre des représentants des grandes Puissances s'était terminée par une déclaration, affirmant la parfaite harmonie de vues réalisée, il n'y avait eu là que la « potion calmante » qui convenait à un régime de guerre. Si l'on constatait, en effet, une unité de vues dans l'effort à fournir contre l'ennemi commun, derrière cette unité n'avaient cessé d'exister des différences qui apparaissent aujourd'hui au grand jour.

Au Département d'État, on souligne maintenant les divergences qui s'étaient manifestées à Potsdam, à Yalta, à Moscou, à Téhéran et les difficultés qu'on avait éprouvées à surmonter ces divergences et à éluder les questions délicates. Le plan d'administration de l'Allemagne adopté à Potsdam n'était que celui qu'avait préparé la Commission consultative européenne. Tout l'effort de la conférence avait porté sur l'accord si péniblement réalisé en matière de réparations. À cette question avaient été sacrifiées toutes les autres; toutes les difficultés avaient été systématiquement renvoyées à plus tard, c'est-à-dire à la Conférence des ministres des Affaires étrangères. Les oppositions qui se sont fait jour à Londres étaient déjà prévues à Potsdam. Ce sont celles qui existent depuis des années entre les trois Grands dans leurs conceptions de l'organisation du monde de demain.

M. Byrnes l'a dit, M. Dulles l'a répété : la délégation américaine est convaincue que l'attitude prise le 22 septembre par M. Molotov ne résultait

pas d'une hostilité à l'égard de la France [1]. Elle est la conséquence des débats qui avaient eu lieu la veille au sujet des gouvernements roumain et bulgare [2]. Londres a mis en relief non pas une opposition franco-russe, mais l'opposition entre les doctrines anglo-saxonnes et la doctrine soviétique de la paix. Comme il était apparu dans la séance du 22 septembre, le débat passait par-dessus la tête de la délégation française. Les autorités américaines donnent ainsi au conflit toute son ampleur.

Elles restent néanmoins optimistes quant à sa solution. M. Byrnes a exprimé sa confiance que la Russie en viendrait à une attitude plus conciliante. Son impression est que la proposition faite par lui à Londres et qu'il a répétée dans son discours radiodiffusé finira par être acceptée par le gouvernement soviétique. Cet espoir est fondé en partie sur les réactions de la presse et de l'opinion soviétiques. Les correspondants américains à Moscou câblent que l'échec de la conférence et la rupture de l'entente entre les trois Grands auraient impressionné l'opinion, à qui l'accord avec l'Amérique apparaît comme une garantie de sécurité et de paix. Le désir de répondre à ces inquiétudes expliquerait l'âpreté avec laquelle les *Izvestia* ont rejeté sur les Anglo-Saxons la responsabilité de l'ajournement. Mais déjà, à l'article virulent des *Izvestia* a fait suite un article beaucoup plus modéré de la *Pravda*, dans lequel est esquissée une formule de compromis. Cette publication a été interprétée comme l'annonce que le gouvernement russe sortirait de son intransigeance. On affirme également au Département d'État que la délégation russe a du être surprise et embarrassée de l'échec d'une manœuvre qui lui avait jusqu'à présent toujours réussi. Se fondant sur l'expérience des conférences précédentes, elle devait estimer que le désir de sauvegarder l'apparence d'unité et d'entente entre les trois Grands et le souci de conclure rapidement la paix avec l'Italie inciteraient la délégation américaine à toutes les concessions. Les Soviets, a déclaré M. Foster Dulles, ont voulu voir jusqu'où ils pourraient pousser leurs avantages et sur quelles positions les Anglo-Saxons feraient front.

Le Département d'État ne s'étonne pas de l'impossibilité où s'est trouvée la délégation soviétique de rien changer à la position qu'elle avait prise. Il cite l'exemple d'un sous-comité constitué à Potsdam et dans lequel M. Bogomolov et M. Gusev s'étaient déclarés incapables de modifier, sans en référer, le sous-titre d'un communiqué, sur lequel un simple chef de service américain était habilité à se prononcer.

L'attitude préconisée par le Département d'État est donc une attitude d'attente. Une grande partie de l'opinion est d'ailleurs hostile à ce que l'Amérique, comme plusieurs fois dans le passé, fasse de nouveau les premiers pas et organise une rencontre entre les trois Grands qui ne pourrait avoir lieu évidemment qu'à proximité du territoire de l'URSS ou à l'intérieur de celui-ci. Cette ambassade n'a d'ailleurs pas manqué de mettre en garde les autorités américaines contre la solution d'une rencontre à

[1] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 17e séance.
[2] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 16e séance.

laquelle la France ne serait pas invitée à participer. Il m'a été affirmé de divers côtés que pareille réunion n'était pas actuellement envisagée. On pense que la solution pourra intervenir par la voie diplomatique et par l'échange de messages et de propositions, comme ceux dont M. Hopkins avait été récemment porteur. Mais on est gêné de ne pouvoir recourir aux bons offices de cette personnalité, M. Hopkins s'étant retiré de la politique pour prendre à New York la présidence du Conseil d'administration d'une importante affaire.

Le heurt américano-soviétique qui s'est produit à Londres a été accueilli sans regrets par les éléments de l'opinion américaine qui ont supporté malaisément au cours de ces dernières années les concessions faites aux Soviets et la patience manifestée par le gouvernement américain dans ses rapports avec eux. M. Foster Dulles s'est félicité qu'il ne soit plus nécessaire de dissimuler que des divergences existent. Le courant anti-soviétique s'en trouve renforcé.

Une partie de l'opinion américaine raisonne comme si le conflit avec les Soviets devait intervenir un jour plus ou moins lointain et l'avis exprimé par certains de ses experts militaires paraît encourager cette conviction. Le rapport du général Marshall, publié par les journaux du 10 octobre, trahit la préoccupation qu'un nouveau conflit n'oppose cette fois deux continents. Le chef des forces armées américaines incite ses compatriotes à écarter toute menace d'annihilation de villes comme New York, Pittsburgh, Detroit, Chicago ou San Francisco à partir d'un autre continent, en conservant une armée bien entraînée et en tenant solidement des positions d'attaque d'où l'on puisse saisir l'ennemi à la gorge et détruire ses bases d'opérations. Au même moment, le général Patton, prenant son nouveau commandement à Bad-Nauheim déclare qu'une autre guerre est inévitable. À quel ennemi pense-t-on ?

C'est en termes de force atomique que tend à se matérialiser l'opposition américano-soviétique. M. Summer Welles faisait remarquer dans un article du 10 octobre que le refus de communiquer aux Soviets les secrets de la bombe atomique avait du renforcer les suspicions de ces derniers. Mais le 8 octobre, parlant à Tiptonville dans le Tennessee, le président Truman exprimait de nouveau la volonté du gouvernement américain de ne partager avec aucune Puissance les secrets d'utilisation de la bombe atomique, non plus que ceux des plus récents bombardiers.

Au lendemain du bombardement d'Hiroshima on avait pensé que la nécessité de disposer de bases de départ à une distance qui ne fut pas trop éloignée de l'objectif, donnerait un avantage marqué à l'Amérique maîtresse de la plus puissante flotte du monde. Mais le Dr. Langmuir, rentrant d'un congrès scientifique tenu à Moscou, déclare que les Russes menacent de dépasser d'ici quelques années les États-Unis dans le développement de la bombe atomique. Déjà l'uranium n'est plus le seul métal qui puisse servir pour la décomposition de l'atome et les Russes étudieraient l'utilisation de la bombe atomique en liaison avec les fusées, de manière à pouvoir atteindre à travers la stratosphère les objectifs les plus distants. La confiance dans les recherches de leurs savants et la conviction que les

démocraties seront, demain comme hier, gênées pour déclencher des opérations préventives inciteraient les Soviets à maintenir leurs positions.

M. Truman et son secrétaire d'État manifestent l'intention de se montrer fermes envers l'URSS. On ne peut néanmoins se dissimuler que le gouvernement de M. Truman est moins énergique que celui de son prédécesseur. Sa force lui vient du Congrès et du Sénat sur lesquels il s'appuie, dont il guette les suggestions, dont il sollicite les conseils. Or, si le Capitole nourrit peu de sympathie à l'égard de la Russie, il est également opposé à une attitude qui pourrait provoquer une tension sérieuse.

M. Truman ne peut pas, en prévision des élections de 1946, faire endosser à son parti la responsabilité d'une aggravation des rapports avec l'URSS. C'est pourquoi M. Byrnes a tenu à associer si étroitement M. Foster Dulles à la décision qu'il a prise à Londres. Mais le Parti républicain, reconnaissant la manœuvre, proteste déjà contre la manière dont on voudrait lui faire partager les responsabilités d'une politique qu'il n'est pas invité à préparer, ni à élaborer.

M. Byrnes a rappelé au début de son discours radiodiffusé du 5 octobre qu'il était par tempérament un homme de compromis. Il est vraisemblable que l'URSS marquera encore bien des points dans son opposition avec les Puissances anglo-saxonnes en Europe orientale.

Il semble d'autre part que l'échec de la conférence de Londres doive avoir pour la politique américaine deux conséquences qu'il importe de relever. Les États-Unis paraissent préoccupés d'éviter toute division de l'Europe et du monde en blocs rivaux qui matérialiserait le conflit américano-soviétique. Aussi, comme l'a indiqué M. Foster Dulles, seront-ils défavorables à tout bloc des Puissances occidentales. Sans doute faut-il entendre par là un bloc auquel participeraient les Puissances de l'hémisphère occidental; mais le gouvernement américain semble ne pas devoir encourager un rapprochement entre les Puissances européennes dont les Soviets pourraient prendre ombrage.

L'attitude soviétique rend les États-Unis également hostiles à toute politique qui tendrait à désagréger l'Allemagne et à y accroître le désordre. Le souci de maintenir en Allemagne, aux portes des territoires dominés par l'Union soviétique, un ensemble économique cohérent paraît devoir s'accentuer au cours des semaines à venir. Nos plans pour soustraire à l'autorité de Berlin les régions de l'Allemagne de l'Ouest se heurteront à des objections que nous devons nous attacher à dissiper en prouvant que nos projets sont économiquement viables et qu'en renforçant la vie provinciale ils réduiront l'ampleur des crises que l'Allemagne est appelée à traverser.

(Secrétariat général.)

242

M. CHARPENTIER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. nos 4141-4144.
Réservé.

Moscou, 11 octobre 1945.
(*Reçu :* le 12, 3 h. 10.)

En réponse à l'intervention effectuée le 11 septembre par le général Catroux auprès du Nar(ko)mindel en faveur des Alsaciens-Lorrains (mon télégramme n° 3837) [2], le Narkomindel vient de répondre par la note suivante :

« Selon les renseignements parvenus aux organismes soviétiques compétents, l'Armée rouge a fait prisonniers durant la période de la guerre avec les Allemands, 13.000 individus de nationalité française y compris des Alsaciens et des Lorrains ayant combattu dans les rangs de l'armée allemande. L'état physique de la majorité d'entre eux était déficient, en particulier en ce qui concerne 5.400 individus faits prisonniers parmi les troupes du secteur de Courlande, qui furent longtemps encerclées [3]; en dépit des bonnes conditions d'entretien de ces prisonniers français dans les camps soviétiques, en particulier, dans le camp de Tambov, cité dans la note de l'ambassade de France, et qui a été visité maintes fois par les représentants de la mission militaire française, l'état physique de ces derniers continue néanmoins d'être déficient [4].

Les organismes soviétiques de rapatriement, conformément à la décision du gouvernement de l'URSS, ont déjà commencé le rapatriement des prisonniers de guerre français et parmi eux des Alsaciens-Lorrains; tous, dans un très prochain avenir, seront dûment remis à la ligne de démarcation existant entre l'Armée rouge et les armées alliées en Allemagne.

En ce qui concerne le groupe de prisonniers français de 2.548 individus qui a été remis par les représentants des organismes soviétiques de rapatriement le 20 août 1945 à la station de Foltke au représentant du commandement anglais, il a été communiqué au commissaire du peuple par les organismes soviétiques de rapatriement que l'état de tout l'échelon était satisfaisant. Les hommes étaient convenablement habillés pour la saison, en cours de route ils ont été approvisionnés de nourriture chaude 2 fois par jour; ils ont reçu en outre d'autres provisions : conserves, sucre, pain. Il n'a pas été déposé de plaintes par les prisonniers de cet échelon.

[1] Note manuscrite : *M. Laloy.*

[2] Voir document n° 171.

[3] Note manuscrite dans la marge : *beaucoup sont morts. Sont-ils comptés dans les 13.000 ?*

[4] Si des membres de la mission française avait pu visiter le camp de Tambov au printemps 1944, aucun représentant français n'avait été admis à s'y rendre en 1945. Goloubiev prétextait qu'aucun Alsacien ni Lorrain ne s'y trouvait, puis que l'administration du camp ne relevait pas de ses services mais du Narkomindel (télégramme du 11 octobre 1945 de Moscou nos 4147-4149 et non reproduit).

En outre, les représentants du général Keller, chef de la mission française de rapatriement en URSS en particulier le capitaine Dassay, ont assisté au départ des prisonniers français des camps des environs de Moscou » [1].

(Direction d'Europe.)

243

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À WASHINGTON ET KANDY [2].

T. n°s 6511-6517; 9-17. *Paris, 11 octobre 1945.*

(Expédié : le 13, 5 h. 45.)

Pour Washington.

Je me réfère à vos télégrammes 5936/5940 [3] et 5941/47 [4].

En accusant réception au Département d'État et en le remerciant de sa note écrite, vous pourrez ajouter que toute suggestion faite au gouvernement siamois de donner sans délai à ses représentants à Kandy instruction de conclure avec nous l'accord nécessaire pour effacer les conséquences des événements de 1940-41 contribuerait utilement au retour à la paix, à la stabilité et à la tranquillité en Asie sud-orientale auxquelles la France

[1] Un projet de lettre avait été préparé par Frenay à l'attention du général de Gaulle et soumis à l'opinion du Département. Frenay estimait qu'une intervention directe du gouvernement provisoire auprès de Staline pouvait hâter le retour des prisonniers alsaciens et lorrains. D'autant plus qu'à la conférence de Londres, Molotov avait tenu des propos peu encourageants (lettre de Burin des Roziers n° 6049 au Département du 10 octobre 1945 et non reproduite). Sur ce sujet, voir *DDF,* 1945-Annexes, 19e, 20e et 24e séances.

[2] Notes manuscrites : *démarqué pour Colonies, Langlade, d'Argenlieu. Fait. À chiffrer pour les deux. Londres, La Haye, Moscou par valise, fait 17.10.45.*

[3] Document non reproduit.

[4] Ce télégramme envoyé de Washington le 5 octobre 1945 et non reproduit, reprenait une note remise par M. Vincent. Le gouvernement américain ne reconnaissait pas la validité du transfert des territoires annexés par le Siam et pensait que cette question n'était pas sujette à arbitrage. Et que ces territoires devaient être rendus. Puis M. Vincent lut un autre document pour information, par lequel Washington suggérait à la France de s'engager à réexaminer la frontière avec l'Indochine, après assurance du gouvernement siamois de restituer les territoires annexés. Washington aurait vu avec faveur tous changements pratiques décidés pacifiquement en vue d'éliminer toutes causes potentielles de conflit.

Le gouvernement siamois n'aurait pas été mis au courant de cette suggestion. Au contraire il avait été confirmé aux représentants siamois à Kandy que les États-Unis n'entendaient pas se départir de leur doctrine de non-reconnaissance des changements territoriaux obtenus par la violence.

L'objectif de cette suggestion était de privilégier les considérations pratiques d'ordre local et non les arguments d'ordre historique que pourraient avancer les deux gouvernements. Il n'est pas douteux d'autre part que Washington désirait la reconnaissance rapide du nouveau gouvernement siamois pour envoyer des agents dans ce pays. Or cette reconnaissance était difficile tant que durait l'état de guerre entre le Siam et la Grande-Bretagne et la France (télégrammes de Washington du 17 octobre 1945 et n°s 6157-6160 et 6161-6162 et non reproduits).

est attachée comme les États-Unis [1]. Cet accord permettrait en effet le rétablissement de relations diplomatiques normales avec le Siam que le gouvernement français souhaite confiantes et amicales.

Vous voudrez bien d'autre part répondre verbalement à la communication verbale que vous a faite M. Vincent en vous inspirant des considérations suivantes :

1° Le gouvernement français se rend parfaitement compte que, pour assurer la paix et la sécurité dans l'Asie sud-orientale, la restitution des territoires enlevés en 1941 par le Siam à l'Indochine avec l'appui du Japon devra être accompagnée et suivie d'une politique destinée à donner à l'opinion publique siamoise toutes satisfactions morales de nature à rendre impossible à l'avenir la propagande qui a conduit aux événements de 1940-41. Mais il faudra bien nous garder en même temps de retomber dans la « politique d'apaisement » de cette époque qui n'a fait que nourrir la propagande et les revendications des partis militaires et totalitaires. En donnant, au moment de la restitution des territoires pris à l'Indochine, l'assurance publique qu'une occasion sera prochainement offerte au Siam de réexaminer le tracé de sa frontière avec l'Indochine en vue d'éliminer toutes causes potentielles de conflit, nous favoriserions la propagande des anciens éléments militaires et totalitaires; ceux-ci ne manqueraient pas en effet de présenter notre déclaration comme une reconnaissance du bien-fondé de leurs prétentions passées et un encouragement à des espoirs impossibles à satisfaire.

2° D'autre part, nous ne pouvons perdre de vue notre position de protecteur du Cambodge et du Laos. C'est en cette qualité que le gouvernement français insiste aujourd'hui pour voir rétablir le statut territorial auquel l'agression siamoise a porté atteinte. La déclaration suggérée provoquerait chez les gouvernements cambodgien et laotien une émotion d'autant plus vive que ces gouvernements, sachant aussi bien que quiconque que les règlements franco-siamois de 1904 et 1907 ont été pacifiquement obtenus et librement négociés, sont plus convaincus de leur droit à obtenir réparation intégrale du préjudice causé. Ils seraient fondés à voir dans notre initiative une véritable trahison de leur cause et les effets, dans les circonstances présentes, en seraient désastreux.

3° Toutefois, nous nous rendons compte de l'utilité de faciliter la tâche du régent et du président du Conseil qui se sont toujours montrés des amis de la France comme des Nations Unies. D'ailleurs, le régent lui-même, à l'époque où il négociait, comme ministre des Affaires étrangères, les traités de 1937 avec la France, n'a jamais mentionné d'autres revendications de frontières que des rectifications concernant certaines îles du Mékong qui constituent un ajustement raisonnable de la frontière ne sortant pas du domaine des possibilités. De même, le président du Conseil

[1] Les États-Unis avaient envoyé à Kandy un conseiller diplomatique et exprimèrent le vœu de participer aux discussions anglo-siamoises, au moins pour le volet militaire. Le représentant britannique, Dening, craignait que les Siamois encouragés par les États-Unis ne cherchassent à modifier le texte du projet britannique (télégramme n° 29 de Kandy du 27 septembre 1945 et non reproduit).

avait tenu, à l'époque de l'agression siamoise, à nous manifester personnellement qu'il condamnait la politique de son gouvernement comme contraire aux traditions et à la morale bouddhiques.

4° Tel est l'esprit dans lequel le ministère des Affaires étrangères, animé des mêmes préoccupations que le Département d'État, étudie sous quelle forme et dans quelles conditions pourraient être données, le moment venu, aux deux hommes d'État siamois, des assurances générales, de nature à encourager les tendances libérales qu'ils représentent, indiquant que, après rétablissement effectif du statu quo, le gouvernement français, après avoir procédé, tant au Laos qu'au Cambodge, aux consultations nécessaires, examinera volontiers avec le gouvernement siamois, dans un esprit de bon voisinage, toutes questions intéressant les rapports entre l'Indochine et le Siam.

5° Sous cette forme, les assurances prévues, qui ne sauraient évidemment en aucun cas constituer une condition ou une contrepartie de la restitution à l'Indochine des territoires cambodgiens et laotiens annexés par le Siam, couvriraient les ajustements éventuels de frontière justifiés par les seules considérations d'intérêt local et de commodité, auxquelles M. Vincent a fait allusion (votre télégramme 5967-68 [1]), sans risquer de fournir un argument aux agitateurs du parti militaire siamois partisans de rectifications profondes des frontières fondées sur une politique pan-thaï artificielle et sur des arguments pseudo-historiques, ferments de troubles et d'insécurité [2].

(Direction d'Asie-Océanie.)

244

NOTE DE LA DIRECTION DES CONVENTIONS ADMINISTRATIVES POUR M. RUEFF

Main-d'œuvre des prisonniers de guerre allemands

N. *Paris, 11 octobre 1945.*

La note remise à M. Rueff le 23 août [3] avait pour objet d'établir la distinction fondamentale qui existe entre les prélèvements à effectuer par les Puissances alliées au titre des réparations (biens d'investissement) et l'utilisation par ces Puissances de la main-d'œuvre de prisonniers de guerre aux fins de reconstruction. Les problèmes de main-d'œuvre n'ont pas été abordés à Potsdam ni jusqu'ici à la Commission des réparations.

La présente note a pour objet de donner à M. Rueff les éléments nécessaires pour lui permettre d'indiquer, le cas échéant, à la Commission des réparations la situation actuelle de la question des prisonniers de guerre allemands en France. Elle définit, d'autre part, la position que M. Rueff

[1] Document non reproduit.
[2] Note manuscrite : *communiqué à Kandy.*
[3] Document non reproduit.

devra prendre à l'égard de ce problème s'il est interrogé sur nos intentions à ce sujet.

I. *Position actuelle de la question des prisonniers de guerre allemands en France.*

Aux termes de l'accord franco-américain conclu le 24 septembre 1945 [1], les autorités militaires américaines s'engagent à nous fournir, en sus des 760.000 prisonniers dont nous disposons actuellement et compte tenu d'un déchet de 100 à 150.000 inaptes que nous devrons renvoyer en Allemagne, *un total de 600.000 prisonniers.* Les autorités militaires américaines feront, en outre, tous leurs efforts pour nous assurer *un supplément de 500.000 hommes*, de manière à porter à 1.100.000 hommes le total des livraisons de prisonniers à effectuer encore à la France. Les transferts des 600.000 prisonniers ci-dessus prévus doivent commencer à partir du 1er octobre 1945 à la cadence maxima d'environ 100.000 hommes par mois.

Nous devons donc disposer, aux termes de l'accord et compte tenu des prisonniers aptes au travail et actuellement sous contrôle français de 600.000 + 600.000 + 500.000 soit *1.700.000 hommes le 31 juillet prochain.* L'état physique des prisonniers à transférer sera constaté au moment de chaque transfert par une inspection conjointe des autorités médicales françaises et américaines.

Nous avons, au 1er octobre, *500.000 prisonniers au travail* principalement dans les industries des mines, du forestage, du bâtiment et de la reconstruction ainsi que dans l'agriculture. Si les délais de livraison prévus par l'accord étaient respectés, nous aurions été en mesure d'escompter qu'un million de prisonniers auraient été mis au travail le 31 janvier prochain.

À la suite d'une inspection de la Croix-Rouge internationale dans les camps de prisonniers allemands en France, il est apparu que *100 à 150.000 hommes* se trouvaient dans un état de déficience physique extrêmement prononcé (sous-alimentation chronique). De plus, les vêtements et les couvertures nécessaires leur font défaut.

Dans ces conditions, les autorités militaires américaines ont décidé par notes des 1er et 5 octobre [2] :

a. Contrairement au texte de l'accord du 24 septembre, de *suspendre jusqu'à nouvel avis les transferts de prisonniers qui devaient avoir lieu à partir du 1er octobre;*

b. de faire activer les transferts en Allemagne des prisonniers inaptes qui seront en principe et avant leur départ des camps français, soumis à un traitement spécial par la Croix-Rouge internationale, le ravitaillement nécessaire étant fourni par les autorités américaines;

c. de demander aux autorités françaises de s'engager à maintenir les prisonniers « dans l'état standard prescrit par la convention de Genève ».

[1] Cet accord relatif aux prisonniers de guerre se substitue aux accords des 6 et 20 juillet 1945 signés par les autorités françaises et américaines.

[2] Notes non retrouvées.

Le gouvernement français vient d'adresser, par l'entremise du général Juin au général commandant l'USFET [1] deux notes, ci-jointes en copie [2], approuvées par le général de Gaulle et répondant aux notes américaines.

Les points essentiels de la thèse française sont les suivants :

1° L'état sanitaire très défectueux de certaines catégories de prisonniers, actuellement dans les camps administrés par le ministère de la Guerre, est essentiellement la conséquence des conditions dans lesquelles se trouvaient ces prisonniers lorsqu'ils ont été transférés par les autorités américaines aux autorités françaises.

Cette situation a fait l'objet *de nombreuses communications tant écrites (les n^os^ et les dates des communications sont précisées) que verbales, des services français aux services américains.*

2° En ce qui le concerne, le gouvernement français a décidé *d'accorder aux prisonniers de guerre allemands les mêmes rations*, sauf pour le vin et le café, que celles allouées, *aux Français*. Toutefois, ces rations qui, en raison de la pénurie de nos moyens alimentaires, représentent le maximum de l'effort susceptible d'être accompli par notre pays en la matière et qui sont suffisants pour les prisonniers aptes au travail, ne sont pas de nature à permettre aux prisonniers particulièrement éprouvés, lors de leur transfert, de recouvrer la santé. La fourniture des denrées d'origine américaine que va assurer le Comité international de la Croix-Rouge, permettra à ces prisonniers, en attendant leur retour en Allemagne, de retrouver progressivement des conditions physiques normales.

3° En vue de l'hiver, le gouvernement français fait prendre les dispositions nécessaires par le général Koenig en zone française pour que tous les prisonniers allemands, sous contrôle français, reçoivent les vêtements et les couvertures nécessaires (reprise du service des paquets-poste, collectes de vêtements et de couvertures et, au besoin, réquisitions). Le général Koenig se met en rapport avec les commandants des zones anglaise et américaine en Allemagne pour obtenir que les mêmes dispositions soient appliquées dans chacune de ces zones.

4° Les mesures déjà prescrites en France seront respectées et les améliorations nécessaires seront prises pour que les prisonniers allemands actuellement à notre charge, ainsi que ceux qui nous seront remis par la suite, reçoivent une nourriture suffisante et conforme aux stipulations de la convention de Genève.

5° Le transfert en Allemagne, soit par les soins des autorités françaises, soit par ceux des autorités américaines, de la totalité des déficients et des inaptes, actuellement sous contrôle français, doit permettre à bref délai et en tout cas avant la fin de novembre de mettre un terme à la situation signalée par la note américaine du 5 octobre.

Le gouvernement français est disposé à assurer à cette dernière catégorie de prisonniers et pendant le temps qu'ils demeureront encore sous son

[1] USFET : *United States Forces of European Theater.*

[2] Notes non retrouvées.

contrôle, le traitement le plus approprié pour remédier à leur état. Il est entendu, toutefois, que ce traitement ne pourra être appliqué, pendant cette période, que pour autant que les vivres et les vêtements dont l'envoi est annoncé par les autorités américaines seront effectivement fournis par la Croix-Rouge internationale à ces prisonniers.

6° Le gouvernement français ne saurait accepter la décision unilatérale des autorités américaines de suspendre tout nouveau transfert de prisonniers à partir du 1er octobre. Il demande au général commandant l'USFET en France de réexaminer cette décision.

II - *Comment le gouvernement français envisage, pour l'avenir, le problème des prisonniers de guerre allemands.*

1° Il est essentiel que, dans le plus bref délai possible et après le renvoi en Allemagne des 100 à 150.000 inaptes qui font l'objet de négociations avec les autorités militaires américaines, le gouvernement français puisse fournir la preuve à la suite d'enquêtes de la Croix-Rouge internationale que l'ensemble des prisonniers dans les camps ou travaillant sur son territoire bénéficient effectivement des avantages prévus par la convention de Genève.

2° Cette condition remplie, le gouvernement français estime qu'aussi longtemps que son pourcentage de réparations au titre des biens d'investissement n'aura pas été fixé, *il convient de maintenir le statut actuel de la main-d'œuvre allemande des prisonniers.*

Cette position paraît essentielle, car toute modification du statut des prisonniers devra avoir pour premier effet de leur assurer des suppléments de salaires par rapport aux allocations qu'ils touchent actuellement. Ces suppléments devront être prélevés sur les ressources allemandes. Les délégations anglo-saxonnes à la Commission des réparations pourraient en prendre prétexte pour tenter d'obtenir que la question de la main-d'œuvre des prisonniers soit liée à celle des prestations de biens d'investissement de manière à diminuer notre part à ce dernier titre et à augmenter les leurs.

3° Le maintien du statut des prisonniers dans les conditions indiquées au paragraphe 2 ci-dessus se justifie par les raisons suivantes :

a. La France est avec la Russie celle des grandes Puissances alliées qui a subi sur son territoire les dévastations les plus considérables. Elle est hors d'état, *avec la main-d'œuvre libre* dont elle dispose, de faire face à la tâche immense qu'impliquent les travaux de reconstruction à entreprendre sur son territoire. Notre économie et nos finances ne seraient pas, d'autre part, en mesure de supporter les frais correspondants si la totalité de la main-d'œuvre employée aux travaux de relèvement économique du pays devait recevoir *de ses employeurs, le plein tarif des salaires syndicaux.*

b. Dans l'état actuel de l'opinion publique française et après les souffrances infligées à la population par l'invasion et l'occupation allemandes, la présence sur notre territoire d'une main-d'œuvre allemande libre effectuant les travaux de reconstruction dans les mêmes conditions et avec des salaires égaux à ceux de la main-d'œuvre française, créerait, si ces salaires étaient pré-

levés sur l'actif français, une situation psychologique et sociale telle qu'il est impossible au gouvernement de l'envisager dans les circonstances actuelles.

c. Nous pouvons invoquer, à cet égard, l'exemple de la Russie qui détient 6 à 7 millions de prisonniers de guerre allemands et n'entend apporter à leur statut actuel aucune modification.

d. Enfin, l'absence de tout traité de paix entre les Alliés et l'Allemagne et la continuation de l'état de guerre justifient, sur le plan juridique, le maintien du statut des prisonniers de guerre allemands.

4° Par contre, lorsque le pourcentage français au titre des réparations sur biens d'investissement aura été définitivement fixé et que la plus grande partie des prisonniers allemands aura été mise au travail en France, il pourrait y avoir intérêt à ce que du point de vue politique comme sur le plan humanitaire, la France prît l'initiative de proposer à ses alliés l'établissement d'un statut spécial des prisonniers allemands. Ce statut pourrait par exemple, comporter le versement, au profit de la famille de chaque prisonnier travailleur, ayant donné satisfaction à ses employeurs, d'une somme en marks représentant la différence entre celle que chaque prisonnier touche actuellement (10 frs par jour en France ou 1 shilling en Angleterre) et celle qu'il percevrait comme travailleur libre en Allemagne conformément aux barèmes de salaires allemands. Il va de soi que le financement de ces allocations aux familles des prisonniers-travailleurs devrait être assuré par l'économie allemande [1].

Ce point de vue a été exprimé au cours de la conversation que MM. Maillet et Bousquet ont eue, en août dernier, à Londres avec sir Frederick Leggett, sous-secrétaire d'Etat au Travail.

Cette politique, dont la réalisation dépendra des circonstances, pourrait être appliquée en même temps que serait institué un régime de congés, de durée limitée. Une telle mesure pourrait préparer, en leur faveur, un établissement ultérieur en France à titre de travailleurs libres.

(Direction des Affaires politiques.)

245

M. Voillery, Délégué du GPRF à Reykjavik,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

D. n° 37. *Reykjavik, 11 octobre 1945.*

Ainsi que je vous en ai déjà informé, le gouvernement islandais a reçu du gouvernement américain une demande visant à l'obtention de bases militaires dans le pays.

[1] *Note du document* : Il est à prévoir que l'URSS se refusera sans doute à autoriser ce financement dans sa zone. Dans ce cas, la mesure ne pourra évidemment s'appliquer qu'en faveur des familles des prisonniers originaires des trois zones de l'Ouest.

[2] Dépêche paraphée dans la marge par Dejean.

Quoique le plus grand silence soit observé sur cette affaire, j'ai pu recueillir certains renseignements que je vous communique ci-après.

La demande en question a été présentée par le ministre des États-Unis le 1er courant, jour de l'ouverture de la présente session de l'*Althing*[1]. Celui-ci a aussitôt été saisi par le Premier ministre, en séance secrète. Après avoir donné connaissance du texte américain, M. Olafur Thore demanda que chacun des quatre partis politiques examinât la question, et désignât trois de ses membres, pour former une commission de douze membres qui serait chargée d'émettre un avis, ce qui fut accepté.

La commission ainsi formée est actuellement encore en délibérations.

La demande américaine porterait sur une base aérienne et une base navale. La première serait à Keflavik, à la pointe sud-ouest de l'île, là où les Américains ont construit, pendant la guerre, un grand aérodrome, toujours occupé par eux. La seconde serait au Hvalfjordur sur la côte ouest, au nord de Reykjavik, là-même où la marine britannique était installée il y a peu de temps encore. La cession de ces bases aurait lieu sous forme de location à long terme – *long term lease* –, pour laquelle Washington demande au gouvernement islandais de lui faire connaître ses conditions. Aucune suggestion n'est faite sur ce point, pas même en ce qui concerne la durée du contrat. Le gouvernement américain indique toutefois que les bases qui seraient accordées pourraient être mises par l'Islande à la disposition du Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément à l'article 43 du chapitre VII de la charte de San Francisco.

Comme je l'ai dit plus haut, le plus grand silence est observé. Jusqu'ici, rien n'a transpiré des délibérations de la commission chargée d'examiner l'affaire. D'autre part, la presse, obéissant visiblement à un mot d'ordre, n'a pas encore abordé la question. Elle s'est bornée à rapporter succinctement, ce matin, des nouvelles données par certains journaux scandinaves. Elle n'a ajouté à ces nouvelles aucun commentaire, à l'exception toutefois du *Pjodviljinn*, organe du Parti socialiste-communiste, qui s'est élevé violemment contre l'idée d'une cession de bases « à une Puissance quelconque »[2].

Si les communistes ont ainsi pratiquement pris position, rien ne permet encore de déterminer quelle sera l'attitude des autres partis. Il semble que ceux-ci doivent être divisés sur la question. C'est que si le désir d'indépendance est grand, certains milieux – d'affaires, notamment – ne sont pas insensibles à la perspective des avantages économiques qui pourraient être

[1] Le Parlement islandais.

[2] Un article, publié dans un journal américain sur la nécessité pour les États-Unis d'acquérir des bases aéronavales permanentes en Islande et au Groenland, avait suscité une vive émotion au Danemark. Le président du Conseil avait cru devoir rassurer ses compatriotes en affirmant n'avoir reçu aucune ouverture dans ce sens de la part de Washington. Mais le commandant des forces navales américaines en Europe avait toutefois précisé, qu'à défaut d'installation permanente son gouvernement souhaitait pouvoir réutiliser ces bases si la situation l'exigeait (dépêche n° 3 de Copenhague du 11 octobre 1945 et non reproduite). La formule des *trusteeships* dans les positions extra-européennes du Danemark fut évoqué par la suite. Les points d'appui au Groenland seraient dans ce cas confiés aux États-Unis par le Conseil de sécurité des Nations Unies (dépêche n° 10 de Copenhague du 2 novembre 1945 et non reproduite).

obtenus des États-Unis, en contrepartie de l'acceptation de leur demande. On se souvient, dans ces milieux, des difficultés connues au lendemain de l'autre guerre, après une période de prospérité toute semblable à celle-ci. On n'y a pas oublié non plus la situation catastrophique de l'économie nationale dans les années qui ont précédé cette guerre, et on en appréhende naturellement le retour. Certains vont même jusqu'à penser que le pays ne pourra pas, économiquement, se tirer d'affaire sans une aide extérieure (V[oir] sur ce point la copie ci-jointe d'une lettre adressée par moi le 17 avril 1942 à M. le Commissaire national aux Affaires étrangères [1]).

En attendant qu'une décision intervienne, on peut constater qu'un point est acquis : on n'a pas rejeté purement et simplement la demande américaine. Non seulement on a accepté de l'examiner, mais encore on l'examine depuis dix jours, ce qui peut faire penser que les préoccupations rapportées ci-dessus sont pour le moins entrées en ligne de compte. À noter du reste que la position de ceux qui, nourrissant ces préoccupations, sont en faveur de l'acceptation, se trouvent favorisés par le fait que les Américains laissent aux Islandais le soin de formuler eux-mêmes les contreparties à obtenir. Ils peuvent en effet gagner un bon nombre d'hésitants, en formulant des propositions qui, acceptées par les États-Unis, garantiraient au pays un maximum d'avantages.

D'après ce que m'a dit le ministre de Grande-Bretagne, la démarche américaine aurait été faite sans accord préalable avec Londres, qui n'en aurait été informé que par lui. Cela malgré que la Royal Air Force ait encore ici des effectifs. Le ministre des États-Unis m'a par contre déclaré que Londres et Moscou avaient été préalablement avisés.

(Direction d'Europe.)

246

PREMIÈRE CONVERSATION FRANCO-ANGLAISE RELATIVE À LA RHÉNANIE ET À LA RUHR

Séance du 12 octobre 1945

C.R.
Confidentiel.

1. Une réunion non officielle s'est tenue le 12 octobre au Foreign Office, entre MM. Couve de Murville, du ministère français des Affaires étrangères, Francfort, de l'ambassade de France à Londres, Harvey et Burrows du Foreign Office.

2. En ce qui concerne la procédure, il a été convenu que l'objet de cette première conversation serait de développer les propositions formulées

[1] Document non reproduit.

dans l'aide-mémoire remis au Foreign Office par l'ambassadeur de France, le 31 août [1], et de compléter lesdites propositions françaises par tous les détails nécessaires. Le document résultant de cette conversation formera alors le sujet des discussions ultérieures dans lesquelles chaque partie sera assistée par des experts pour les questions militaires, financières, économiques, industrielles et juridiques. M. Dunn, du Département d'État américain, sera informé des résultats de cette première conversation, aussitôt que M. Couve de Murville aura soumis le document ci-dessus mentionné au ministre français des Affaires étrangères.

3. M. Couve de Murville présenta de la façon suivante les vues françaises sur les arrangements futurs concernant la Rhénanie et la Ruhr.

4. La principale préoccupation du gouvernement français est la sécurité. Après la dernière guerre rien n'a été tenté contre l'intégrité de l'Allemagne et il ne pouvait être pris de mesure de sécurité (c'est-à-dire l'occupation militaire) que pendant une période limitée, au cours de laquelle il n'y avait en fait aucune chance que l'Allemagne devînt un danger. Le maintien de l'intégrité de l'Allemagne impliquait le maintien de l'Allemagne comme une Puissance militaire unifiée dont les énergies étaient inévitablement tendues vers la revanche et la récupération des territoires qu'elle avait perdus à la suite de la guerre. Les Français sont décidés à obtenir que cette faute ne soit plus répétée dans le présent réglement. Ils formulent des objections contre les accords de Potsdam parce que ceux-ci paraissent impliquer la création d'administrations centrales allemandes, mais aussi parce que ces administrations doivent être établies à Berlin. On peut espérer que l'importance de la Prusse en Allemagne a été réduite, mais il n'en reste pas moins que des administrations allemandes installées à Berlin et ayant autorité sur les organismes allemands dans toute l'Allemagne ne peuvent qu'avoir une dangereuse influence sur l'ensemble de l'évolution intérieure de l'Allemagne. De telles administrations rendraient impossible le développement naturel du séparatisme et du régionalisme qui pourraient sans cela se manifester. L'existence de ces administrations gênerait aussi certains arrangements possibles que les Alliés pourraient souhaiter faire quand le temps viendra de régler l'avenir de l'Allemagne. Il est par conséquent impossible de mettre sur pied dès maintenant ces administrations, mais il est également impossible de laisser ouverte la question de l'organisation future de l'Allemagne en vue d'un règlement intérieur.

5. Il fut indiqué à M. Couve de Murville que les accords de Potsdam, tout en se référant à l'établissement d'administrations centrales allemandes, à certaines fins, déclaraient également d'une façon claire que : « l'administration de l'Allemagne serait orientée vers la décentralisation de la structure politique et le développement de la responsabilité locale ». M. Couve de Murville explique que le gouvernement français n'aurait pas d'objection à ce qu'on mît en œuvre cette politique en établissant dans chaque zone des administrations allemandes dont les activités seraient

[1] Voir document n° 141.

coordonnées par les autorités alliées de Berlin, dans la mesure où une telle coordination était nécessaire et désirable. Il n'aurait pas d'objection non plus à ce que les chefs des administrations allemandes de zone assistassent les représentants alliés dans la besogne de coordination. Ce qu'il fallait éviter, c'était que des Allemands se trouvant dans les différentes zones pussent agir selon des ordres reçus d'Allemands se trouvant à Berlin.

6. M. Couve de Murville précisa que les objections françaises contre la centralisation s'appliquaient également aux syndicats et, plus encore, aux partis politiques. Ces derniers, notamment, constituent une grande force centralisatrice et on ne devrait les autoriser à exister que dans le cadre des provinces ou dans celui des zones.

7. En ce qui concerne les considérations particulières, relatives à l'ouest de l'Allemagne, M. Couve de Murville expliqua la position française de la manière suivante :

Le gouvernement français ne souhaite annexer aucun territoire, à une réserve près concernant la Sarre, avec laquelle une union particulièrement étroite devra peut-être être établie. La Rhénanie est définie, pour les besoins de la discussion, comme le territoire allemand situé à l'ouest du Rhin, y compris peut-être quelques têtes de pont sur la rive droite. Ce qu'il adviendra des territoires allemands situés au nord du Rhin, entre le point où ce fleuve entre en territoire hollandais et la mer du Nord, ne concerne pas directement la France, mais plutôt les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Les vues françaises sur la Rhénanie, telle qu'elle est définie ci-dessus, sont les suivantes :

1° - La Rhénanie ne devrait pas faire partie de l'Allemagne;

2° - La Rhénanie ne devrait pas faire partie de la France;

3° - La Rhénanie devrait être soumise à une occupation militaire permanente.

En ce qui concerne la Ruhr, on estime, du côté français, qu'elle devrait être soumise à un régime international séparé. On n'estime pas opportun qu'un nouvel État soit créé, comprenant à la fois la Rhénanie et la Ruhr. Cet État serait trop grand pour être contrôlé facilement et il aurait une tendance plus forte à se réunir à l'Allemagne que s'il était subdivisé en plusieurs zones placées sous des régimes différents. Il paraîtrait préférable que la Rhénanie fût divisée en deux ou trois territoires différents, l'un peut-être, le plus méridional, placé sous une occupation purement française, le second, sous une occupation franco-belge, et le troisième sous une occupation anglo-belgo-hollandaise. Chacun de ces petits territoires pourrait devenir un Etat séparé, doté d'un gouvernement local, soumis à une occupation militaire permanente. Il n'y aurait pas d'objection à une union douanière entre deux ou trois de ces territoires, mais il n'entre pas dans les intentions françaises de former une union douanière entre eux et la France. Il est difficile de prévoir exactement quels pourront être les meilleurs arrangements pratiques. Il vaudrait mieux procéder par étapes et tenir, dans la plus large mesure possible, compte des sentiments locaux. Il est possible qu'il se révèle plus opportun d'établir un régime interallié pour l'ensemble de la Rhénanie.

8. Mais quels que doivent être dans leur détail les arrangements définitifs, il est très important qu'une décision de principe soit prise dès maintenant, que ces territoires soient séparés de l'Allemagne et que ceci soit bien précisé aux habitants par une déclaration publique. La proposition tendant à établir des administrations centrales allemandes a précipité la question. Mais même si ces propositions n'avaient pas eu lieu, le gouvernement français aurait estimé qu'il était essentiel de prendre de très bonne heure la décision de principe suggérée.

9. En ce qui concerne la Sarre, les desiderata français ne sont pas non plus entièrement fixés, mais certains principes sont déjà établis. Les Français désirent récupérer la propriété des mines. Il doit y avoir une union douanière et peut-être une union monétaire entre la France et la Sarre (les deux économies étant presque entièrement complémentaires). L'administration locale devrait être assurée par les habitants, sous réserve d'un contrôle français dont l'étendue serait à déterminer ultérieurement.

10. La Ruhr est le nœud du problème. Le gouvernement français considère qu'il est essentiel de traiter la zone de la Ruhr comme une entité et non comme une partie d'un État ou d'un territoire plus étendu. La zone de la Ruhr consiste dans les mines de charbon et les usines qui y sont associées. Elle a une population de 4 à 5 millions d'habitants. Elle devrait être organisée sous la forme d'un État international, une conception nouvelle du droit international, tous les pays intéressés devraient avoir une part dans l'organisation. Mais il pourrait être désirable que ceux qui sont directement intéressés, à savoir, la France, le Royaume-Uni, la Belgique, le Luxembourg et la Hollande forment une sorte de conseil exécutif. Les autres Puissances intéressées, particulièrement la Russie et les États-Unis, devraient être associées. L'administration locale devrait être assurée, autant que possible, par la population locale qui pourrait obtenir également, en temps voulu, une part dans les fonctions gouvernementales plus importantes. Le territoire devrait être complètement et définitivement séparé de l'Allemagne. Il serait occupé par une force internationale et son intégrité devrait être garantie par toutes les Puissances intéressées. Il est essentiel de séparer définitivement ce territoire de l'Allemagne de façon à éviter la répétition des événements qui se sont produits en 1935-1936, quand l'Allemagne a remilitarisé la Rhénanie sans que cela ait constitué un acte de guerre au sens propre du mot.

11. Économiquement, l'État de la Ruhr serait ouvert au commerce libre de tous les pays. Il serait desservi par la voie fluviale internationale du Rhin. Il constituerait probablement une zone extrêmement prospère, exportant du charbon et des objets manufacturés et important de la nourriture de l'Occident. Il ne serait pas fait d'objections à ce que la Ruhr exporte dans le reste de l'Allemagne, pourvu, naturellement que ces exportations ne comprennent pas du matériel de guerre d'aucune espèce. Les Puissances composant le Conseil de gouvernement pourraient orienter la production de la Ruhr dans le sens qui leur paraîtrait désirable. En particulier, elles pourraient prendre toutes les mesures nécessaires pour faire

en sorte que la Ruhr ne concurrence pas d'une manière déloyale d'autres régions dont les productions sont analogues.

12. La question de la propriété des mines et des usines de la Ruhr est particulièrement difficile. Il est clair qu'elles ne peuvent être laissées aux présents propriétaires, dont plusieurs sont des criminels de guerre. Il est également clair qu'elles ne peuvent être transférées à des propriétaires privés d'autres nationalités. Il paraît essentiel qu'elles soient placées sous quelque forme quelconque de propriété publique internationale susceptible de garantir qu'elles seront utilisées comme elles doivent l'être, c'est-à-dire comme une entreprise d'utilité publique européenne, fonctionnant pour le bénéfice de l'Europe et de garantir également que les intérêts des ouvriers seront sauvegardés.

13. Il faudrait faire en sorte dès maintenant que l'accord de principe soit réalisé, que la Ruhr soit séparée de l'Allemagne et que les habitants en soient dûment informés. Il est probable que certaines mesures économiques devraient aussi être prises dans l'avenir immédiat afin de préparer le transfert des mines et des usines à la propriété publique internationale proposée ci-dessus. Des mesures de cet ordre seraient probablement utiles aussi pour régler un certain nombre de problèmes immédiats posés par l'administration britannique actuelle. Il est également urgent et nécessaire de décider ce que devrait être l'avenir économique du territoire, ou l'effet que cette décision peut avoir sur la politique des réparations. S'il est admis que nous allons faire de ces territoires un État international séparé, il se peut que nous soyons soucieux de ne pas l'affaiblir trop en prélevant des éléments importants de sa richesse industrielle. Il peut paraître aussi désirable de prendre de bonne heure certaines mesures préliminaires tendant à l'internationalisation du territoire, par exemple d'installer un régime provisoire interallié d'occupation.

14. M. Couve de Murville a insisté sur le fait que l'intérêt de la France dans l'établissement d'un régime international dans la Ruhr ne résultait pas de la situation de ce territoire, mais de son importance comme arsenal de l'Allemagne. C'est un heureux hasard que la Ruhr soit située juste à l'est du Rhin, mais les propositions françaises eussent été les mêmes si elle avait été située ailleurs. Placée comme elle l'est, les chances de succès d'un contrôle international seront grandement accrues si la Rhénanie tout entière est en même temps séparée de l'Allemagne, car cela assurera la liberté de communications entre la Ruhr et les autres pays et cela l'empêchera de former un oasis isolé entièrement entouré de territoires allemands. La Ruhr étant la partie la plus importante du problème, les deux ordres de propositions sont liés dans une large mesure.

(Direction des Affaires politiques.)

247

GÉNÉRAL LECLERC, COMMANDANT SUPÉRIEUR DES FORCES FRANÇAISES EN INDOCHINE,
AU GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU GPRF.

L. n° 138/C. *Saïgon, 13 octobre 1945.*

Mon Général,

Le colonel Fay partant pour Paris ne trouvera probablement pas l'amiral Thierry d'Argenlieu à son PC de Chandernagor puisqu'il doit être à Tchoung-King. Je tiens à vous exposer aussi brièvement que possible la situation en raison des décisions importantes qui ne peuvent être prises que par vous-même.

Dans le Sud de l'Indochine, bien que Saïgon seule soit dégagée je puis vous promettre que dans un mois la souveraineté française sera rétablie, sans préjudice des actions de police ultérieures. En effet, la grande majorité des rebelles, sur ordre d'Hanoï, voulait Saïgon, ils s'y sont concentrés, ont échoué après un succès initial, et se replient dans des directions divergentes à plusieurs kilomètres de la ville.

Dès que le détachement Massu sera là, c'est-à-dire dans 8 jours, j'aurai les éléments nécessaires pour rétablir l'ordre et remettre en place les autorités françaises.

Saïgon a pu être sauvée grâce au bon sens du général anglais Gracey qui avait en mains tous les ordres nécessaires pour nous faire échouer sous prétexte de neutralité intégrale.

Au Cambodge deux compagnies transportées par avion ont pu arriver de justesse avant le coup annamite et maintenir le calme dans un pays qui le désire.

Pourquoi ces troubles si profonds, graves, généralisés ?

Nous le voyons clairement maintenant par interrogatoires, renseignements de toutes sortes : C'est parce que la France a été et est encore considérée comme vaincue : vaincue en 40 et vaincue en mars 45. Comment faire disparaître cette conviction, condition *sine qua non* pour notre rétablissement dans ce pays ? *En montrant notre force.*

Ce serait donc une erreur absolue de négocier d'une manière sérieuse avec des représentants du Viêt Nam, Viêt Minh, avant d'avoir montré cette force [1]. Je peux aujourd'hui vous l'affirmer. Tout ce qui est jaune en profiterait, non pas pour exécuter les traités mais pour abuser toujours davantage de cette marque de faiblesse; j'en suis sûr et je le constate tous les jours. Au contraire, en montrant notre force, et après l'avoir montrée, nous pourrons

[1] Pourtant de telles négociations avaient débuté à Saigon entre les représentants du gouvernement français et ceux du Viêt Minh (télégramme du Comité de l'Indochine pour d'Argenlieu à Chandernagor, du 10 octobre 1945 et non reproduit). Ces négociations n'impliquaient pas la reconnaissance du Viêt Minh comme mouvement représentatif de l'opinion indochinoise, d'ailleurs d'autres factions devaient être consultées. Mais ainsi une base de discussion sur le futur statut de l'Indochine était établie de façon multilatérale, conformément à la déclaration du 24 mars 1945 (voir *DDF*, 1945-I, n°s 52 et 64).

négocier, accorder tous les avantages que vous estimerez légitimes... Si je me permets d'insister c'est pour vous exposer comment doit être réglé le problème nord (2/3 de l'Annam et Tonkin) encore plus difficile.

J'estime qu'il n'y a qu'un moyen et un seul c'est un débarquement en force au Tonkin. Si nous y appliquons les moyens suffisants les Chinois protesteront mais négocieront et il n'est pas question de danger chinois à ce moment-là puisque ce pays se déchire encore lui-même. Les Américains protesteront mais admireront et encaisseront (leur attitude ici a singulièrement changé depuis que nous ne sommes plus « battus »). Les indigènes tonkinois résisteront mais la question sera vite résolue.

Ce ne sont pas des moyens supplémentaires que je vous demande mais toujours cette fameuse 9e DIC [1] que je supplie sans succès depuis 2 mois 1/2 de faire transporter.

Le problème est double : si le transport est assuré par les Anglais, il faut que vous fassiez admettre le principe du débarquement, d'une partie tout au moins, dans la région du Tonkin. Il y a là une question gouvernementale. Mountbatten surpasse en fait tout ce que nous connaissons de crainte des responsabilités et ne dort pas par peur des journalistes et de l'opinion. Il ne fera rien sans l'ordre de son gouvernement.

Si les Anglais continuent leurs atermoiements, ce qui est fort possible, alors je vous supplie, mon Général, de donner l'ordre à notre marine de transporter tout au moins une partie importante de cette division, quitte je le sais à sacrifier momentanément d'autres intérêts français qui vous seront évidemment toujours présentés comme essentiels.

Si vous ne donnez pas, mon Général, des prescriptions impératives vous-même les ordres ne seront pas exécutés, des demi-mesures seront prises, les délais une fois de plus feront perdre la partie; je vous supplie donc d'intervenir d'une manière qui ne laisse pas d'échappatoire.

Je suis absolument convaincu que cette réoccupation du Tonkin par la France aurait une conséquence formidable pour le rétablissement de notre prestige; d'ailleurs si vous ne donnez pas les ordres permettant de récupérer le nord notre situation dans le morceau sud retrouvé deviendra très vite difficile.

Je vous demande de ne pas laisser échapper l'occasion et vous affirme que si vous n'imposez pas vous-même la solution, les services seront incapables de s'entendre par une vue assez large de la situation.

C'est ce que vous avez fait pour le groupement Massu et c'est grâce à lui que nous allons *reconquérir* la Cochinchine et le Sud-Annam.

Saïgon renaît, nos compatriotes intoxiqués ont été stupéfaits de voir des Français qui ont attaqué et réussi.

Je me permets de vous signaler que le Parti communiste local demande des instructions à Paris et ne tardera donc pas à nous créer des difficultés.

Veuillez accepter, je vous prie, mon Général, l'expression de mon respectueux dévouement.

Signé : Leclerc.

[1] DIC : Division d'Infanterie coloniale.

P.S. Voici un extrait d'un télégramme reçu de notre représentant à Hanoï, à l'instant.

Citation : « Occasion pour premier voyage Saïgon-Hanoï par Dakota français se présente sous forme demande US envoyer Commission tripartite franco-américaine-annamite pour inventorier stocks riz disponible en Cochinchine et expédition Tonkin. » fin de citation.

Ceci vous permet de toucher du doigt combien certains de nos voisins s'intéressent à ces questions et la gravité de la situation, si nous tardons trop à montrer de la force au Tonkin.

Signé : Leclerc.

(Papiers Burin des Roziers.)

248

GÉNÉRAL PECHKOFF, AMBASSADEUR DE FRANCE À TCHOUNG-KING,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. nos 2129-2134. *Tchoung-King, 15 octobre 1945.*

(Reçu : le 16, 14 h. 10.)

Arrivé à Tchoung-King mercredi matin 10 octobre, l'amiral d'Argenlieu en est reparti samedi matin après avoir vu longuement le chef du gouvernement, le président du Yuan exécutif, le ministre de la Guerre et le ministre des Affaires étrangères. Il a été l'hôte de ce dernier ainsi que du commandant en chef de la marine chinoise et a fait vendredi après-midi à la presse une déclaration dont je vous transmets le texte par ailleurs.

Tous les interlocuteurs de l'amiral ont tenu à lui manifester la plus vive cordialité et tous ont professé le désir d'arriver rapidement à un accord politique et économique sur toutes questions pendantes entre la France et la Chine [2]. Le généralissime, qui nous a retenus pendant près d'une heure, a témoigné à cette occasion d'une affabilité particulière. S'il a été difficile à l'amiral d'obtenir les précisions qu'il souhaitait (dans le) domaine militaire et si notamment la question du Laos est restée en suspens [3] jusqu'à conclusion de l'enquête actuellement ouverte dans cette région sur l'ordre du maréchal Tchang Kaï-Chek, les deux parties en pré-

[1] Note manuscrite : *c[ommuni]qué à Colonies, Langlade, EMGDN, Finances. Fait 18.X.45. Tél[égramme] à Tchoung-King et lettre à Colonies. C[ommuni]qué Langlade et D[irection] É[conomique] le 25.X.*

[2] Il semble que la Chine cherchait avant tout à retirer des avantages économiques de son occupation du Tonkin, dès que l'accord sur les affaires civiles serait acquis (télégramme de Tchoung-King du 6 octobre 1945 et non reproduit).

[3] Au Laos l'action anti-française était menée par le prince Pethsarath avec l'appui des Siamois et probablement le Viêt Minh. Mais la cour de Luang Prabang était restée fidèle à la France (télégramme de Hanoï n° 3996, du 10 octobre 1945 pour le Comité d'Indochine et non reproduit).

sence ont abondamment développé leurs points de vue sur les affaires politiques.

Tous les membres du gouvernement qu'a vus l'amiral à la suite de leur chef ont notamment affirmé que la Chine entend donner à l'occupation de l'Indochine du Nord un caractère temporaire, mais qu'elle voulait durant ce temps conserver une neutralité absolue entre Français et Annamites et que tout en ne mettant aucun obstacle à la réinstallation de l'administration française, elle ne pourrait imposer par la force celle-ci aux Annamites.

Indépendamment de la répugnance qu'ils éprouvent à paraître prendre vis-à-vis de l'autre race asiatique, le contre-pied de l'attitude théoriquement libérale du Japon, les autorités de Tchoung-King entendent, en effet, comme je l'ai déjà indiqué au Département, nous marchander leur collaboration en Indochine du Nord d'autant plus âprement que l'(arrivée) de nos troupes, seule garantie réelle de notre retour dans la colonie, paraît devoir tarder davantage. Mandaté par M. T.V. Soong M. Wang Chi Chieh nous a, dans cet esprit, déclaré, jeudi après-midi, que son gouvernement souhaitait entrer en négociation avec nous sur les trois points suivants :

1° Octroi d'un traitement privilégié aux Chinois d'Indochine,

2° Indemnisation des pertes subies en Indochine par le gouvernement et les particuliers chinois du fait de l'occupation japonaise,

3° Règlement des relations économiques entre la Chine et l'Indochine.

La Chine, a ajouté le ministre des Affaires étrangères, souhaite voir ces négociations s'ouvrir en même temps que se poursuivrait la discussion des accords (d')affaires civiles et que s'entamerait celle du traité de renonciation à l'exterritorialité.

Tout en faisant les réserves les plus (pert)inentes sur les propositions de son interlocuteur et (tout en) rappelant en particulier qu'en droit international il incombait à l'agresseur, au Japon en l'espèce, de réparer les dommages causés, l'amiral a déclaré ne pas s'opposer à ce que des conversations (fus)sent entamées sur les points litigieux [1].

[1] Parmi les conditions auxquelles les Chinois accordaient une grande importance, se plaçait celle prévoyant le jugement des éléments qui en Indochine avaient collaboré avec les Japonais. Les représentants du *Waï Kiao Pou* avaient notamment demandé ce que le gouvernement français comptait faire en la matière et dans le cas de certaines personnalités françaises comme l'amiral Decoux (télégramme n°s 2075-2078 de Tchoung-King du 6 octobre 1945 et non reproduit). Le gouvernement français tout en reconnaissant le bien-fondé de ces préoccupations ne tolérerait pourtant pas l'intrusion des autorités chinoises dans une question de politique intérieure (télégramme n°s 1561-1562 de Paris du 8 octobre 1945 et non reproduit). Les Chinois justifiaient cette attitude par l'ancienne belligérance de l'Indochine alliée du Japon, mais depuis la France et la Chine étaient devenues alliées. Dès janvier 1942 Tchang Kaï-Chek avait tenté d'entamer des négociations avec Decoux, selon lesquelles le gouvernement chinois garantissait la souveraineté française et l'intégrité territoriale indochinoise contre une coopération, ou à défaut un simulacre de résistance contre les troupes japonaises. Fin octobre 1943, Decoux exprima les bons sentiments de l'Indochine mais informa qu'en cas d'attaque, le pays se défendrait. Le généralissime déclara deux mois plus tard que son gouvernement n'avait aucune ambition territoriale en Indochine et que ses troupes n'avaient pas l'intention d'attaquer le pays (télégramme de Paris à Tchoung-King du 13 octobre 1945, n°s 1607-1610 et non reproduit).

La première conversation à laquelle participaient, outre mes collaborateurs directs, le conseiller politique de l'amiral et le délégué financier pour l'Extrême-Orient, a eu lieu vendredi après-midi. Il a été entendu que les délégués du (ministère des Affaires étrangères) chinois exprimeraient prochainement leurs desiderata en nature économique. Sans doute l'examen du premier mémorandum franco-anglais sera-t-il également entrepris à ce moment-là. Une formule acceptable paraît pouvoir être trouvée à cet égard.

Il est, par contre, improbable que la négociation du mémorandum n° 2 ait des chances sérieuses d'aboutir. Le commandement chinois a, en effet, introduit de sa propre autorité (en) Indochine du Nord en septembre, une quantité indéterminée de billets ayant cours (en) Chine et dénommés *Custom Gold Unit*. Le général Lou Han a par ailleurs réquisitionné fin septembre 43.000.000 (de) piastres à la succursale d'Hanoï de la Banque d'Indochine avant que M. Soong lui ait intimé l'ordre d'abandonner cette (pratique). Le gouvernement chinois affirme maintenant avoir besoin de 90.000.000 (de) piastres par mois pour l'entretien de ses troupes qu'il déclare fortes de 120.000 hommes. Il ajoute que s'il n'a pas acquis d'ici le 20 octobre la certitude de recevoir le premier versement (à la) fin du mois il se verra dans la nécessité soit d'introduire en Indochine de nouvelles quantités de *Gold Unit* soit (plutôt) de faire imprimer le nombre requis de piastres-billets par la Banque de l'Indochine à Hanoï. Il demande également l'adoption d'un taux de change entre le dollar chinois et la piastre.

(Direction d'Asie-Océanie.)

249

NOTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES POLITIQUES

N. *Paris, 15 octobre 1945.*

À la conférence de Potsdam les gouvernements américain, britannique et soviétique avaient envisagé la création de services centraux allemands qui auraient à leur tête des secrétaires d'État et dont la compétence s'étendrait à l'ensemble de l'Allemagne.

À la séance du Conseil de contrôle allié du 1er octobre, le délégué américain a proposé qu'il soit procédé à la constitution de trois de ces services (pour les PTT, les Finances et les Transports); conformément aux instructions qu'il avait reçues, le délégué français s'est opposé à ce que cette

question soit discutée, la France n'ayant aucune part dans les arrangements intervenus à Potsdam [1].

Le général Eisenhower en a marqué une certaine mauvaise humeur.

Nous avons appris qu'à la suite de cette réunion les représentants américain, britannique et soviétique avaient décidé de procéder, entre eux, à des conversations officieuses qui se dérouleraient en dehors du cadre du Conseil de contrôle et en dehors du Comité de coordination, en vue d'élaborer un plan concernant la mise sur pied des trois départements ministériels dont la création est envisagée.

La question a été posée de savoir si nous participerions à ces conversations en y déléguant un observateur ou si, au contraire, nous maintiendrions intégralement notre position de principe, et si nous les ignorerions [2].

Le général de Gaulle et M. Bidault ont décidé que nous n'enverrions pas d'observateur.

(Direction des Affaires politiques.)

250

Entretien de M. Bogomolov avec le Général Catroux [3]

C.R. *Paris, 15 octobre 1945.*

Très secret.

M. Bogomolov, ambassadeur des Soviets à Paris, m'a fait le 13 courant une longue visite au cours de laquelle il s'est étendu sur les aspects actuels des relations entre la France et son pays.

Visiblement le sujet le préoccupait et lui inspirait dès l'abord une certaine maussaderie qui s'est dissipée au long de l'entretien pour faire place

[1] En effet, lors de cette séance du 1er octobre, présidée par le général Koenig, celui-ci a fait une déclaration dans laquelle il rappelait qu'il n'était pas autorisé à souscrire à une mesure préjugeant le sort particulier de la région rhéno-westphalienne avant l'aboutissement des conversations de Londres, précisant que, si la création d'organismes centraux allemands pour les transports et les PTT était mise en discussion, il devrait la repousser. Les autres représentants n'ont pas ouvert le débat et accepté l'ajournement (télégramme et déclarations de Koenig expédiés le 1er octobre 1945, non reproduits).

[2] C'est la question que pose une note pour le Ministre, datée du 15 octobre 1945 et non reproduite, qui souligne que cette situation risque de mettre la France devant le fait accompli. Une note du 13 octobre 1945 de Sauvagnargues pour Palewski, vue par le général de Gaulle, au sujet de l'activité du Groupe français au Conseil de contrôle à Berlin, non reproduite, souligne aussi l'ambiguïté de la position française. Il s'agit ici de résoudre le dilemme que posent deux exigences : considérer l'Allemagne comme un tout économique et empêcher un centralisme économique qui conduirait inévitablement à la reconstitution du Reich.

[3] Mention : vu par le Général.

à de la bonhomie réelle ou de circonstance. Il a débuté en formulant à notre encontre les griefs que voici :

– l'Union soviétique, a-t-il observé, est le seul pays qui soit actuellement en butte aux attaques de la presse française, on lui prête des desseins ténébreux, des visées impérialistes; on la suspecte à tous propos. Dans le même temps, le représentant français au Comité interallié de Berlin s'oppose à la mise en œuvre du mécanisme administratif de l'Allemagne occupée [1]. Simultanément notre délégué à la Commission des criminels de guerre, refuse avec ses collègues anglo-saxons de reconnaître la qualité de citoyens soviétiques à ceux de ces criminels qui sont originaires des pays baltes [2]. En ce faisant il reprend la thèse du commandement français contre laquelle M. Bogomolov a protesté déjà auprès de M. Bidault sans avoir d'ailleurs obtenu de ce dernier une réponse. Doit-on en conclure que l'intention du gouvernement français est de ne pas reconnaître les modifications de frontières intervenues depuis 1939 en faveur de l'URSS ?

M. Bogomolov se dit troublé par le rapprochement de ces faits qu'il rattache par une allusion rapide, à de récentes déclarations du général de Gaulle. Il se demande si la politique française à l'égard de son pays change d'orientation et à quoi répond cette évolution. La France et l'URSS sont cependant appelées à coopérer pour la seule raison qu'elles sont unies par un pacte et qu'elles sont deux nations européennes. Or il n'existe point présentement entre elles de coopération. « Et cependant, dit-il, l'Union soviétique a besoin d'être aidée. La France également. Nous ne pouvons ignorer que l'amitié soviétique sait être efficace car nous avons vu avec quelle fermeté le Kremlin défend les intérêts de la Pologne et de la Tchécoslovaquie. Nous avons aussi dû remarquer combien les déclarations faites par M. Byrnes et M. Bevin après la conférence de Londres ont été réservées et prudentes et nous les avons certainement interprétées. Et puis les Français n'ont pas pu oublier l'appui que, dans des circonstances difficiles, le maréchal Staline a donné au général de Gaulle à Londres et qu'il lui a de nouveau apporté à Alger et à Paris. Ce sont là des réalités qui doivent inspirer confiance à la France et lui faire saisir le prix de l'amitié soviétique ».

J'ai répondu à M. Bogomolov que la France n'était pas ingrate mais qu'il n'avait pas dépendu d'elle que la confiance qu'elle avait placée en l'amitié de Moscou ne se soit affermie et développée. L'opinion française, lui ai-je dit, a accueilli avec chaleur et d'un cœur sincère la conclusion du pacte franco-soviétique en lequel elle a cru voir le gage d'une politique de coopération et d'appuis réciproques. Elle a pensé que l'Union soviétique soutiendrait ses intérêts. Elle attendait de son alliée qu'elle aidât la France à reprendre son rang, et ses prérogatives de grande Puissance. Sa déception a été d'autant plus vive lorsque cet espoir ne s'est pas réalisé. Les Français ont su que, non seulement les Soviets n'avaient pas appuyé leurs revendications en vue d'avoir la qualité de membre fondateur à la Commission

[1] Voir document n° 249.
[2] Voir document n° 180.

des réparations et de participer aux conférences dites des Trois, mais qu'ils s'y étaient opposés. Cette attitude leur a paru inexplicable lors de la conférence de Potsdam où cependant les problèmes à débattre étaient – l'Union soviétique le savait – les problèmes essentiels de la France. Enfin il y a quelques jours, les Français ont connu sans équivoque que leurs alliés de Moscou entendaient les exclure du règlement de la paix dans l'Est européen alors que les gouvernements de Londres et de Washington soutenaient leurs légitimes prétentions [1]. Tel était le processus qui expliquait et justifiait l'attitude de l'opinion française laquelle jugeait à ses œuvres la politique soviétique.

M. Bogomolov n'a pas essayé de discuter cette série de faits irréfutables et évitant d'aborder le fond du problème il s'est, comme M. Molotov, retranché derrière la lettre des décisions de Potsdam. Il a constaté notre refus de nous considérer comme liés par lesdites décisions en ajoutant que ce refus n'était pas incompatible avec la participation de nos représentants aux travaux du Comité de contrôle. Il a prétendu que l'installation des secrétariats généraux pouvait être dissociée du statut de l'Allemagne. Et devant mes objections il m'a affirmé que nous ne devions pas craindre que les secrétariats généraux allemands ne fussent pas sévèrement contrôlés. « Vous nous connaissez, m'a-t-il dit, et vous n'imaginez pas que nous, Russes, manquions de vigilance. Alors que redoutez-vous ? » J'ai répondu que nous craignions toutes mesures qui prématurément orienteraient l'Allemagne vers la restauration de son unité, donc de sa force. M. Bogomolov s'est défendu de vouloir reconstituer le Reich. Cependant son gouvernement considère que le démembrement de l'Allemagne engendrerait un « chaos ». Il fut un temps où Staline, Churchill et Roosevelt se montraient décidés à écarteler l'Allemagne en de multiples États, mais les trois Grands se sont convaincus depuis que ce serait une erreur car les pays allemands forment un ensemble économique qu'on ne peut briser sans créer un grave déséquilibre en Europe. J'ai objecté que l'amputation subie par le Reich à l'est amorçait cependant le démembrement et qu'au demeurant, avant de décider si l'Allemagne serait une ou multiple, il convenait d'attendre que ses tendances centrifuges ou centripètes se manifestent. L'ambassadeur m'a alors répliqué : « Ainsi, vous songez à couper l'Allemagne en deux tronçons, ce qui revient à partager l'Europe en deux fractions alors que l'Europe est économiquement solidaire. Les conséquences en seraient graves ». Je lui ai répondu qu'il se méprenait et que loin de nous opposer aux échanges internationaux nous entendions les développer. Il me semblait d'ailleurs que si un pareil dessein se manifestait quelque part en Europe, c'était dans le bassin danubien.

Cette remarque a conduit M. Bogomolov à m'expliquer que l'Union soviétique ne visait pas à faire des pays de l'Est européen une chasse gardée. Elle veut seulement s'y procurer des sécurités, ce qui exige que les États de cette région soient dirigés par des gouvernements sincèrement

[1] Voir documents n°s 209 et 210, et *DDF*, 1945-Annexes, 17e séance.

amis des Soviets. « Si nous n'atteignons pas ce résultat, m'a-t-il dit, nous aurons perdu la guerre. Nous avons besoin d'être en sécurité pour pouvoir travailler à l'intérieur de nos frontières à notre reconstruction et à notre développement. Nous ne menaçons personne mais nous ne voulons pas avoir à vivre en état de paix armée et être forcés de consacrer nos ressources à des industries de guerre. Nous ne sommes point animés de l'esprit impérialiste et en particulier de l'esprit impérialiste rouge. Pourquoi craignez-vous le communisme ? Proportionnellement, vous avez en France autant de communistes que nous-mêmes. Je le répète, il nous faut la sécurité dans l'Est. Vous devez nous aider à l'obtenir et je vous redis que nous sommes vous et nous des Européens et que nous devons coopérer. Je vous parle ainsi parce que vous nous connaissez et que vous êtes exempt de préventions à notre endroit. »

J'ai répondu à M. Bogomolov que la coopération ne pouvait s'instituer que sur la base de l'égalité entre les parties et de la réciprocité des services et des appuis mutuels. Je l'ai assuré que nous comprenions les besoins de son pays en matière de sécurité dans l'Est européen mais que nous comptions que l'URSS considérerait avec la même compréhension nos propres problèmes de sécurité dans l'Ouest, ce qui n'avait pas eu lieu jusqu'ici, ainsi que nos intérêts ailleurs.

Telle a été l'essence de cet entretien qui a eu lieu peu de jours après la clôture de la conférence de Londres et à la suite des voyages de Rhénanie et de Belgique du général de Gaulle. J'y crois discerner de la part des Soviets une certaine inquiétude de se trouver isolés. Il est assez significatif que leur ambassadeur ait déclaré qu'ils « auraient perdu la guerre » s'ils n'obtenaient pas leurs garanties de sécurité dans les pays du Danube et de l'Est de l'Europe et qu'il ait demandé notre aide en invoquant la solidarité européenne. L'appui de la France, qu'ils ont si délibérément négligée, leur apparaîtrait-il utile en présence du durcissement de l'attitude des Anglo-Saxons ? La chose est possible. Je remarque qu'en nous conviant à la coopération, M. Molotov insinue, sans doute pour nous influencer, que nous ne devons pas trop compter sur la fermeté de l'appui de MM. Byrnes et Bevin.

Une dernière question se pose. M. Bogomolov a-t-il en m'entretenant, agi de sa propre initiative ou a-t-il obéi à des instructions ? C'est ce que j'essaierai de savoir à Moscou.

Un fait cependant, me paraît donc maintenant établi, c'est que les réactions du gouvernement français et de l'opinion préoccupent le Kremlin.

(Papiers Burin des Roziers.)

251

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 2619. *Londres, 15 octobre 1945.*

La nouvelle de l'existence et de l'emploi de la bombe atomique avait, en son temps, soulevé dans l'opinion britannique, une émotion prodigieuse. La revue de la presse quotidienne adressée par cette ambassade au Département a montré combien les journaux, au mois d'août, se sont passionnés pour le redoutable secret et pour les conséquences que celui-ci pourrait avoir dans l'avenir.

Les hebdomadaires ne sont pas demeurés en reste et ils ont tous consacré à cette question des articles souvent importants.

Les problèmes que soulève l'atome appartiennent les uns au domaine militaire, les autres au domaine politique.

On pourrait certes se placer sur le plan moral. De bons auteurs n'y ont pas manqué. Tel évêque s'est demandé avec inquiétude ce qu'il adviendrait de la nature humaine (inclinée au mal dès l'enfance, dit l'Écriture) le jour où l'énergie atomique employée à des fins pacifiques permettrait de diminuer les efforts et le travail de chacun, menaçant ainsi de répandre sur la terre une oisiveté funeste. Tel écrivain, interrogeant la conscience de l'humanité, lui a posé la question de la légitimité de l'emploi de la terrible bombe.

Quel que soit le fruit de réflexions aussi élevées, elles laissent cependant au premier plan les préoccupations éprouvées quant aux conséquences pratiques et immédiates de cette grande découverte.

Ce qui frappa tout d'abord, ce fut le pouvoir destructeur incroyable de l'arme nouvelle. Celle-ci fut présentée comme l'origine d'une révolution sans précédent dans l'art militaire et de nombreux commentateurs exprimèrent l'opinion que les armées telles que celles qui avaient combattu dans la guerre actuelle appartenaient désormais au passé. À quoi bon des fusils, des mitrailleuses, des canons, des fortifications et même des chars d'assaut et des navires de guerre si tout ce matériel doit être anéanti par quelque projectile de dimensions très modestes. De nombreux journalistes déclarèrent qu'il fallait reconsidérer complètement toutes les questions relatives à la composition et à l'emploi des forces armées.

Cette conception ne tarda pas à être combattue assez vigoureusement, notamment par des généraux et des amiraux. Sans méconnaître l'importance de la bombe atomique et tout en admettant que l'existence de celle-ci devrait modifier sensiblement la conduite de la guerre dans l'avenir, ces auteurs s'employèrent à démontrer que les armes actuelles n'étaient nul-

[1] Note manuscrite : *Copie a été communiquée à D[éfense] N[ationale] et à Production industrielle. Dejean.*

lement périmées. Leur argumentation peut se résumer ainsi : le but de la guerre n'est pas d'anéantir la Puissance adverse mais de l'amener à résipiscence.

Il convient donc de choisir des objectifs et non pas de tout détruire sans discernement. Entre ces divers objectifs abandonnés au pouvoir terrifiant de l'atome, il reste des résistances à réduire, des territoires à conquérir matériellement, à occuper, puis à contrôler. C'est ici qu'intervient le rôle des armées telles que nous les connaissons.

En fait, la seconde conception a prévalu jusqu'à maintenant. Le commandement britannique ne paraît nullement enclin à faire bon marché des forces dont il dispose. Il prend au contraire grand soin de ne les point désorganiser, ainsi qu'en témoigne probablement la lenteur avec laquelle on procède à la démobilisation.

Nous n'en sommes pas encore à « l'armée atomique » et l'on ne voit d'ailleurs plus guère exprimer l'opinion qu'il faut faire table rase du passé sur le plan militaire.

Dans le domaine politique, par contre, le problème se pose avec une intensité qui va grandissant.

Les informations et les photographies parvenues de Nagasaki et de Hiroshima donnèrent lieu à des évocations apocalyptiques et l'attention du public fut attirée sur le danger que ne manquerait pas de courir la population des pays engagés dans un conflit au cas où les belligérants utiliseraient la bombe atomique. Il s'ensuivit que la nécessité de prévenir une nouvelle guerre apparut plus urgente et que le « contrôle de l'atome » fut jugé indispensable pour empêcher un agresseur éventuel de céder à la tentation d'écraser son adversaire par surprise.

Dès le mois d'août, on vit s'affronter deux thèses : les uns souhaitaient que le secret fût jalousement gardé par ses détenteurs actuels, c'est-à-dire les États-Unis et la Grande-Bretagne. Les autres voulaient qu'il fût immédiatement confié à un organisme international chargé d'en surveiller l'emploi. L'Organisation des Nations Unies paraissait toute désignée à cet effet.

Après avoir un moment quitté le premier plan de l'actualité, l'atome s'y est trouvé ramené par la récente déclaration du président Truman, d'une part, et aussi, et peut-être surtout, par l'échec de la conférence de Londres. Les divergences qui se sont manifestées entre les grandes Puissances ont donné au public le sentiment qu'un conflit n'est pas, comme en 1918, chose imprévisible, et l'opinion s'alarme naturellement à la pensée de l'effroyable catastrophe que serait une nouvelle guerre.

Les deux thèses initiales ont toujours leurs partisans, mais celle du monopole anglo-américain n'est, en général, considérée que comme susceptible de fournir une solution essentiellement provisoire.

Le professeur A.V. Hill, secrétaire de la Royal Society, c'est-à-dire l'équivalent du secrétaire perpétuel de notre Académie des Sciences, a récemment attaqué en termes très vifs la politique qui consisterait à conserver secrets les procédés de fabrication de la bombe atomique. Le professeur

Hill parlait devant le comité scientifique du Parlement, ce qui a conféré à son discours une portée considérable et la presse lui a donné la plus large publicité.

Cependant, certains des premiers champions d'une solution internationale immédiate se montrent maintenant quelque peu réticents. Le *Manchester Guardian*, par exemple, demande comment on peut espérer faire admettre un contrôle sérieux à un pays qui n'autorise même pas les journalistes étrangers à visiter les territoires qu'il occupe...

Il a été créé sous la présidence de sir John Anderson, qui avait présidé aux premières recherches, un comité chargé d'étudier sous tous leurs aspects, les questions relatives à l'arme et à l'énergie atomiques. Le Foreign Office y est représenté par sir Alexander Cadogan. C'est dire l'importance qu'on attache ici au côté international du problème. J'ignore ce qui se fait en France dans le même sens. C'est en tout cas le moment pour nous de préciser nos idées quant aux méthodes permettant un contrôle pratique de la production et de l'emploi de l'arme atomique.

La question sera certainement évoquée à l'Assemblée des Nations Unies, sinon à la première session, en décembre, du moins dans les mois qui suivront. La solution du contrôle international correspond sans aucun doute au désir de la très grande majorité de l'opinion britannique, d'abord parce qu'elle est sincèrement attachée à l'idée d'une organisation mondiale pour le maintien de la paix, mais aussi, il serait vain de se le dissimuler, parce que l'on commence à craindre que la Russie ne soit bientôt en possession du secret. Certains se demandent même si elle ne l'est pas déjà.

Tout plan précis retiendra l'attention du public britannique et le gouvernement, le voudrait-il, ne pourrait éviter de le discuter.

(Direction des Affaires politiques.)

252

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

D. n° 2618 EU. *Londres, 16 octobre 1945.*
Confidentiel.

Vous trouverez ci-joint deux numéros de la *Whitehall Letter*; celui du 28 septembre a été publié avant la fin de la première session du Conseil des ministres des Affaires étrangères; l'autre au cours de la semaine qui a suivi.

[1] Notes manuscrites : *Copier sans annexes à Moscou, Washington, Rome, Saint-Hardouin, Prague. C[ommuni]quer à M. Henri Roux. F[ai]t le 12.11.45. Vu F[rançois] C[oulet]. Une copie communiquée au S[ecrétariat] G[énéral].*

On ne peut manquer d'être frappé par la violence des sentiments anti-russes qui se donnent libre cours dans un bulletin généralement de ton plus modéré. Ce sentiment, il faut bien le dire, est actuellement, sinon celui du peuple britannique tout entier, au moins celui de la grande majorité des Anglais [(1)]; s'il comporte des nuances, ce sont celles que peut faire apparaître une gamme qui passe du soupçon inspiré par une politique dont on discerne mal les objectifs à la crainte que doit engendrer ici toute menace d'un nouvel impérialisme, ou encore du malaise qu'éprouve ce pays de liberté individuelle en face d'un système quelconque de gouvernement basé sur la police, à la répulsion qu'inspirent à l'Anglais moyen les régimes où la brutalité est érigée en procédé de gouvernement et où les droits essentiels de la personne humaine sont ignorés. Il n'est donc point surprenant que la position prise par la délégation britannique au cours des discussions de Lancaster House n'ait provoqué en fait aucune critique sérieuse et que M. Bevin ait eu pour lui l'appui unanime de l'opinion. Mais le secrétaire d'État est le premier à discerner les risques que comporterait à l'heure actuelle une tension aggravée des rapports anglo-soviétiques. La modération dont il a fait preuve dans son dernier exposé à la Chambre des communes, son souci de tirer une conclusion optimiste des messages échangés entre M. Molotov et lui-même indiquent qu'il mesure le danger et qu'il souhaite une détente. La question est de savoir si les buts poursuivis par la politique soviétique et ceux vers lesquels doit tendre toute politique britannique autorisent cet optimisme [(2)].

Pour quiconque a suivi de Londres les événements de ces dernières semaines, il est impossible de ne pas établir un rapprochement entre les incidents qui ont marqué la Conférence des ministres des Affaires étrangères et l'attitude prise par la délégation soviétique au Comité exécutif de la Commission préparatoire des Nations Unies.

L'URSS, vous avait dit M. Byrnes à Washington, ne veut pas sur le continent européen d'autre grande Puissance qu'elle-même. Et c'est bien la meilleure explication que l'on puisse trouver à la politique dont M. Molotov, à partir du 22 septembre, a été l'interprète fidèle, sinon très adroit.

Interdire à la France de jouer son rôle en Europe orientale, c'est-à-dire de faire figure à nouveau de grande Puissance européenne [(3)]; dénoncer un prétendu bloc occidental alors que le bloc oriental est une réalité et que les États satellites, Yougoslavie et Tchécoslovaquie en particulier, doivent se conformer dans leurs rapports avec l'Ouest aux directives de Moscou; s'opposer à ce que l'Organisation des Nations Unies ait son siège en Europe; refuser d'entrer dans le Comité économique européen sous pré-

(1) Dernière phrase soulignée.

(2) Un télégramme de Moscou du 24 juillet 1945 et non reproduit, expose les positions de la presse soviétique sur les débats de Potsdam. La politique britannique est jugée réactionnaire et antisoviétique. Pour le général Catroux, la sortie de ces articles prouve que le gouvernement soviétique est convaincu de l'échec des négociations avec les Britanniques et les Américains; ainsi, les Soviétiques préparent-ils leur opinion à un échec dont la responsabilité ne peut être imputable qu'aux Occidentaux.

(3) Voir document n° 210, et *DDF*, 1945-Annexes, 17e séance.

texte qu'il fait double emploi avec le Conseil économique et social des Nations Unies [1], autant de manifestations différentes d'une même volonté.

À l'ouest du glacis que constituent les États satellites européens, il peut exister des États indépendants, mais il ne doit s'organiser aucun système qui puisse contrebalancer l'attraction de la masse russe ou même l'équilibrer si cette masse avait un jour intérêt à déborder sur l'Ouest. Peu importe que le système se forme autour d'un pays comme la France ou qu'il résulte du développement d'un réseau serré d'organisations internationales, c'est le principe même qui est suspect [2].

C'est parce que l'on sent confusément ce risque que, ainsi que la correspondance de cette ambassade l'a déjà indiqué à diverses reprises, on a estimé ici qu'il importait dans l'affaire de Trieste, de tenir tête à Tito; c'est pour la même raison que l'on a le souci de consolider le plus possible l'Italie, que l'on attache tant d'importance aux affaires autrichiennes et que l'on veut éviter une désintégration économique qui pourrait rendre impossible le relèvement de ce pays. C'est peut-être enfin pour cette même raison que l'on commence à rendre justice aux vues françaises dans les affaires allemandes et à se demander (j'ai été frappé par une conversation que j'ai eue sur ce sujet le 13 octobre avec sir Orme Sargent) si une organisation de l'Allemagne par zones est aussi chimérique qu'on l'avait cru tout d'abord.

Une des plus importantes conséquences de l'attitude russe, est de rendre indispensable le resserrement des liens avec l'Amérique [3]. M. Molotov a fait sans doute pour le succès des négociations économiques qui se déroulent à Washington beaucoup plus que les savantes démonstrations de lord Keynes et les dons de persuasion de lord Halifax. Cela ne veut pas dire cependant que l'on accepte de se laisser enfermer dans le dilemme que la *Whitehall Letter* du 28 septembre définissait comme suit : « La France, la Grande-Bretagne, l'Italie et en vérité toute l'Europe occidentale, sont attirées par divers avantages dans le système américain pour servir aux États-Unis de base avancée; s'ils n'y consentent pas, il ne leur reste plus qu'à devenir la base avancée de la Russie. » Ce pays a le génie du compromis; à défaut d'autres raisons, ce serait assez pour qu'on y fût prêt à rechercher avec les Soviets un compromis acceptable. Quelles pourraient être les bases de ce compromis ?

Je ne pense pas que l'on soit disposé ici à les rechercher à nos dépens. Sans doute, si Staline se déclarait prêt à rencontrer M. Attlee et le président Truman, on n'oserait pas à Londres décliner l'offre et encourir le reproche d'avoir refusé de saisir cette suprême chance. Mais j'ai le sentiment

[1] Voir document n° 238.

[2] Une note de la direction des Affaires politiques et non reproduite du 19 septembre 1945, pour le Ministre expose la situation politique en Bulgarie et en Roumanie. Au-delà des différences et des points communs des crises internes des deux pays, se trouve posé le débat jugé essentiel pour l'avenir de l'Europe entre les défenseurs d'un système d'organisation collective et les tenants d'une politique de zone d'influence.

[3] Phrase soulignée dans la marge.

que M. Bevin a bien compris quel était l'enjeu de la querelle qui a opposé pendant dix jours M. Molotov à ses collègues et ce n'est pas de lui que viendra l'initiative; pour le moment en tout cas la consigne, je m'en suis assuré, est de n'en prendre aucune.

Il faut aussi tenir compte d'un esprit qui existe ici : la doctrine de l'apaisement a fait faillite en 1939 et s'il y a de nouveaux des *appeasers* (à lire le *Times* on en viendrait à penser parfois que ce sont les mêmes), l'opinion publique est néanmoins en éveil. Si un certain malaise existe dans la majorité parlementaire, si l'on y souhaite l'entente avec Moscou, je ne crois pas que nombreux soient ceux qui la désirent au risque d'une nouvelle aggravation des rapports franco-britanniques. Et c'est pourquoi il me semble que le compromis auquel on va peut-être, ne saurait guère être qu'un compromis de fait. La réserve que le Foreign Office ne cesse d'apporter dans les affaires roumaines, la prudence dont il fait preuve aujourd'hui dans l'affaire des nationalisations auxquelles procèdent les États satellites, son attitude en ce qui concerne la reconnaissance du gouvernement hongrois, m'inclineraient à penser que le principal souci actuellement est de déterminer les points sur lesquels des concessions peuvent être en fait consenties à Moscou sans compromettre aucun intérêt essentiel.

Quelques semaines ou quelques mois passeront ainsi; entre-temps, on espère que les relations franco-anglaises auront pu être éclaircies; les élections françaises auront eu lieu, un règlement de l'affaire du Levant sera, pense-t-on, intervenu, l'on saura enfin s'il est ou non possible de concerter avec nous une politique. Et c'est apparemment en raison de l'importance même qui s'attache aux conclusions auxquelles on aboutira alors, que M. Bevin s'avance avec tant de prudence sur le terrain des relations franco-britanniques.

(Direction d'Europe.)

253

GÉNÉRAL DAVET, CONSEILLER MILITAIRE À L'AMBASSADE DE FRANCE À BERNE,
AU CONTRE-AMIRAL BARJOT, SOUS-CHEF DE L'EMGDN [1].

D. *Berne, 16 octobre 1945.*

Très secret.

J'ai l'honneur de vous confirmer, Amiral, l'essentiel de la conversation que j'ai eue avec vous au sujet de ma rencontre avec M. Vegas-Ramiro, conseiller du comte de Barcelone, et dont je devais rendre compte au

[1] Note manuscrite : *Amiral [Ortoli] et Monsieur Chauvel. Lettre personnelle du g[énéral] Davet à l'a[miral] Barjot.*

général de Gaulle au cours de l'audience qui était prévue et qui fut reportée à une date non encore fixée :

– Le comte de Barcelone désirerait savoir si la monarchie, rétablie contre Franco et par un plébiscite, serait reconnue par la France et pourrait avoir un ambassadeur à Paris.

– Trois solutions à la crise latente du régime actuel en Espagne :

1° Franco fait la monarchie lui-même.

Cette solution discréditerait certainement, avec le comte de Barcelone, le nouveau régime qui serait considéré, dans l'opinion, comme la continuation pure et simple de la dictature Franco.

2° Franco donne sa démission.

Il est douteux qu'il s'y résigne. En outre, une passation des pouvoirs dans ces conditions pourrait paraître suspecte.

3° Franco renversé (même avec son accord).

La solution Franco renversé *sans son accord* est exclue. En effet, si les chefs de l'armée anciens sont en grande majorité monarchistes, ils n'ont guère d'influence sur les troupes et surtout sur les jeunes généraux très dynamiques et les jeunes officiers qui, franquistes fanatiques, résisteraient énergiquement à tout coup de force.

Par contre, si la révolution de palais se faisait *avec l'accord secret* de Franco, le pays connaîtrait sans doute quelques remous probablement vite apaisés.

– Afin d'obtenir certains apaisements que souhaiterait le futur gouvernement espagnol de la part du gouvernement français, le comte de Barcelone serait disposé à consentir une très large amnistie en faveur des réfugiés espagnols en France.

Le comte de Barcelone désirerait savoir ce qui, dans sa proclamation inaugurale de roi, pourrait agréer au général de Gaulle.

– Le Dr Vegas-Ramiro m'a fait lire la dernière lettre adressée par le comte de Barcelone à Franco.

Cette lettre, bien construite, est extrêmement acerbe et, si ce n'était déjà fait, consacrerait plus qu'une simple opposition diplomatique, une prise de position violente.

En tout cas, j'ai conservé de ma conversation avec le Dr Vegas le sentiment que les événements peuvent se précipiter en Espagne, et que le comte de Barcelone avant de se lancer dans l'inconnu et les aleas d'un coup d'État, *attache un très haut prix à un accord tacite de la France qui lui permettrait de surmonter les premières difficultés intérieures et extérieures que provoquerait inévitablement son accession au trône* [1].

Voilà le fond même de ce que j'aurais exposé au général de Gaulle au cours de mon entretien avec lui.

(Papiers Burin des Roziers.)

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 356.

254

M. JEANNENEY, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES PAR INTÉRIM [1],
AU GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU.

T. n°s 3166-3170. *Paris, 18 octobre 1945.*

(*Expédié :* le 19, 17 h. 30.)

Les problèmes posés par le statut futur de l'Allemagne occidentale, quels que puissent être les accords élaborés à Potsdam par les gouvernements américain, britannique et soviétique en vue de la reconstitution de certaines administrations centrales allemandes avaient été, sur l'initiative de la délégation française, inscrits à l'ordre du jour de la Conférence des ministres des Affaires étrangères. J'ai moi-même exposé à la conférence quelles étaient les vues du gouvernement français sur ces problèmes et il avait été convenu que l'étude en serait poursuivie entre les gouvernements intéressés par la voie diplomatique [2].

Il y a lieu maintenant d'organiser ces conversations que nous entendons mener simultanément avec les gouvernements soviétique, américain et britannique.

Du côté britannique, des entretiens ont déjà eu lieu à Londres entre le Foreign Office et M. Couve de Murville qui est resté à cet effet après la fin de la conférence [3]. Commencés sur un plan très général et à titre tout à fait officieux, ils seront rapidement suivis de discussions d'ordre technique entre experts (notamment économiques [4]).

Du côté américain, j'ai proposé à Washington de commencer aussitôt que possible des conversations d'ordre technique à Paris [5].

Du côté soviétique, je me propose de charger M. Alphand qui doit, en principe, se rendre à Moscou vers le 15 novembre pour des discussions d'ordre commercial, d'exposer, d'accord avec vous, nos vues sur les problèmes de l'Allemagne occidentale. Si le gouvernement soviétique désire, comme je l'espère, poursuivre la discussion officiellement, je serais heureux qu'il acceptât ensuite d'envoyer à cet effet des experts à Paris.

[1] Télégramme signé : p.o. Chauvel.

[2] Voir *DDF,* 1945-Annexes, 23e et 24e séances. Voir aussi documents et annexes n°s 220 et 231.

[3] Voir document n° 246.

[4] Voir document n° 256.

[5] Dans le télégramme (n°s 6673-6680) daté du 19 octobre 1945 expédié à Washington et non reproduit, qui reprend les grandes lignes de celui ci-dessus, il est précisé que la procédure suggérée par Byrnes (c'est-à-dire des discussions menées à Londres par les suppléants de la CMAE) ayant soulevé des difficultés, car il y avait peu de chances d'obtenir la participation soviétique, le gouvernement français, d'accord avec le Foreign Office et M. Dunn, a estimé préférable d'en revenir à des conversations par la voie diplomatique mais officieuse. Il propose donc au Département d'État de poursuivre les discussions lors de la venue des experts économiques américains à Paris, le 29 octobre, pour l'ouverture de la Conférence des réparations et en demandant à M. Dunn de passer par Paris avant son retour aux États-Unis.

De toutes manières les entretiens dont il s'agit comme ceux que nous poursuivons à Londres et à Washington ont un caractère préliminaire et ont pour but de fournir aux gouvernements intéressés les éléments d'appréciation indispensables. Un examen d'ensemble devrait ensuite intervenir entre tous les gouvernements et nous souhaiterions qu'il pût avoir lieu à Paris.

Vous voudrez bien me faire connaître l'accueil fait par le gouvernement soviétique à la procédure envisagée.

(Direction des Affaires politiques.)

255

M. KELLER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n° 165.
Confidentiel.

Prague, 18 octobre 1945.
(Reçu : le 22, 12 h.) [2].

Tandis que le programme politique économique et social du gouvernement tchécoslovaque continue à être appliqué méthodiquement, que les désignations des députés par les Comités nationaux se sont faites sans heurts, que le Parlement provisoire va se réunir après avoir élu ses commissions, que les décrets sur les nationalisations et sur l'échange de la monnaie vont pouvoir être promulgués, que se prépare la célébration de la fête nationale du pays libéré, la question essentielle, celle de l'évacuation, non seulement ne reçoit pas la solution espérée mais se présente sous un jour de plus en plus défavorable.

Tandis que la promesse de l'évacuation de la Bohême a été tenue et que selon les modalités fixées 50.000 hommes de troupes soviétiques se sont retirés sur les frontières, de nombreuses divisions venant d'Allemagne établissent leurs quartiers d'hiver dans la Bohême du Nord. La charge qui en résulte peut être estimée par ce simple détail : le gouvernement tchécoslovaque a dû s'engager à fournir 850 gr. de viande *par jour* à chaque soldat, alors qu'il ne connaît même pas approximativement le nombre des nouveaux arrivants.

Il était permis de supposer qu'il s'agissait là d'un manque de liaison entre les diverses grandes unités soviétiques et que l'armée Joukov, notamment, ne se considérait pas comme tenue par les engagements pris à Vienne par le maréchal Koniev. Cependant, le général Svoboda, ministre

[1] Notes manuscrites en tête du document : *vu F[rançois] C[oulet]; vu R[ené] R[oux].*
Note manuscrite en marge du texte : *intéressant.*
[2] Télégramme reçu en clair par avion.

de la Guerre, qui s'était rendu à Moscou pour dissiper ce malentendu, est rentré à Prague sans avoir obtenu les assurances désirées.

Bien plus, un fait nouveau vient de se produire : plusieurs divisions de l'armée Koniev, venant d'Autriche, ont franchi ces jours derniers la frontière de Moravie et s'installent dans cette province.

Il est difficile d'évaluer l'importance de ces effectifs. J'ai appris qu'au ministère des Affaires étrangères, le nombre des nouveaux venus est estimé à 150.000.

Je ne crois pas devoir souligner à quel point cette déconvenue et cette nouvelle surcharge accroissent le malaise. Les populations rurales sont particulièrement émues et c'est ouvertement que l'on entend maintenant faire des comparaisons entre l'occupation allemande et l'occupation russe, défavorables à cette dernière.

L'animosité dont les libérateurs commencent à faire l'objet se révèle également dans quelques centres industriels. Il semble, en effet, que les nouvelles unités russes comptent des services spéciaux chargés d'appliquer un programme de récupération et de transport des outillages industriels applicable immédiatement.

Mes plus récents contacts avec les membres communistes du Gouvernement m'ont révélé que ces derniers suivent avec une véritable anxiété aussi bien le développement de l'ingérence soviétique, que les réactions populaires qui en sont la conséquence. L'un d'entre eux m'a parlé de l'anarchie et de la désorganisation de la machine administrative et militaire russe, arrivée à bout de souffle. L'autre prétend que le gouvernement central de Moscou est tenu dans l'ignorance des dispositions prises en Tchécoslovaquie et que l'ambassade soviétique à Prague évite d'en rendre compte.

Le Département sait que la presse même de Prague, avec prudence, commence depuis trois semaines à se faire l'écho de l'émoi de la population. Il me revient que l'organisation centrale de la Résistance, qui compte nombre de communistes et qui avait été quelque peu laissée de côté lors de la reconstitution du gouvernement tchécoslovaque lors de la libération du pays, se fait également l'interprète de l'inquiétude populaire.

Il semble que ce soient ces dernières interventions qui déjà permettent au Gouvernement d'esquisser une manœuvre d'autodéfense, en prétextant le droit des chefs de la Résistance d'avoir accès aux Conseils du gouvernement. Pour ce faire, le Cabinet actuel devra être remanié : l'éloignement de M. Nejedly, communiste, ministre des Écoles, le « Champion de l'Orient », semble d'ores et déjà décidé. M. Lausman, ministre de l'Industrie, le père des nationalisations serait également condamné et en lui serait sacrifié le principal partisan au sein du Parti social-démocrate d'une politique axée sur l'URSS. D'autre part, d'après des indications assez précises qui m'ont été données à titre strictement confidentiel, le président Bénès aurait levé le veto qu'il opposait jusqu'à ces jours derniers à la reconstitution d'un parti de droite. En attendant, l'on assiste, sous l'égide de M. Ripka, à un rapprochement très net du Parti social-national du président de la République et du Parti populaire catholique.

De ces déceptions et des remous qui en sont la conséquence, ressort pour la majorité des membres du gouvernement de Prague, la nécessité de contacts étroits avec les Anglo-Saxons et surtout avec nous qui lui paraissons moins compromettants, et plus susceptibles de comprendre la situation et de l'exposer à Londres et à Washington.

Je crois que la prochaine visite de M. Clementis à Paris pourrait être l'occasion d'échanges de vue intéressants [1].

(Direction d'Europe.)

256

Note de M. Burin des Roziers pour M. Palewski

N. [2] *Paris, 18 octobre 1945.*

Vous voudrez bien trouver ci-joint un aide-mémoire rédigé par M. Alphand en vue des premières conversations qu'il doit avoir cette semaine à Londres avec les experts économiques anglais au sujet de l'avenir de la Ruhr [3].

J'ai lu ce mémorandum. Les idées qui y sont exposées me paraissent conformes aux vues du Général. M. Alphand souligne que l'internationalisation de la Ruhr n'exclut pas l'application à cette région économique de certaines mesures de désarmement. C'est ainsi que la production de l'acier y serait ramenée à 6 millions de tonnes. Les quantités de coke ou de fines de coke rendues disponibles par cette réduction de l'activité sidé-

[1] Point d'interrogation en marge du dernier paragraphe.

[2] Mention : *Vu par le Général.*

[3] Cet aide-mémoire intitulé : « Point de vue français concernant la région économique de l'Allemagne de l'Ouest », daté du 17 octobre 1945, non reproduit, présente, à partir du cadre politique fixé par le gouvernement français (inclusion de la Sarre dans le territoire douanier français; contrôle permanent de la France sur la rive gauche du Rhin et certaines têtes de pont de la rive droite; contrôle international de la Ruhr), les mesures envisagées en vue du désarmement économique de la Ruhr et le sort de ses principales industries (suppression de toute fabrication utile directement ou indirectement à la guerre; forte réduction des industries sidérurgiques et constructions mécaniques; maintien et développement de l'industrie houillère; l'industrie chimique devra être soumise aux règles générales de destruction, de transfert et de contrôle prévues pour le reste de l'Allemagne). Puis, il précise le régime futur de la propriété dans la Ruhr, en évoquant la prise en main des industries par des consortiums internationaux dont les actions seraient détenues par les Nations Unies chargées du contrôle. De plus, il admet qu'une réduction des besoins de main-d'œuvre de la Ruhr est à envisager et reconnaît qu'il est difficile de décrire à l'avance le régime douanier et monétaire qui devra être appliqué dans la Ruhr et les conséquences de son internationalisation sur les échanges internationaux, tout en reconnaissant qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à ce qu'une partie des excédents des devises du territoire soit affectée au règlement des achats extérieurs de l'Allemagne.

Hervé Alphand expose donc ces conceptions devant les experts économiques britanniques lors d'une réunion, le 19 octobre 1945, à la Trésorerie dans le cadre des discussions officieuses de Londres (CR non reproduit).

rurgique de la Ruhr serviraient à alimenter les hauts-fourneaux de notre bassin de la Moselle.

M. Alphand étudie, d'autre part, le régime futur de la propriété dans la Ruhr. Il préconise la prise en main des entreprises industrielles par des consortiums internationaux dont les actions seraient détenues par les Nations Unies chargées du contrôle. Selon cette formule, même les États-Unis et la Russie, semble-t-il, participeraient aux bénéfices de cette entreprise internationale. Il me paraîtrait plus équitable, et sûrement plus avantageux, de réserver ces bénéfices aux États de l'Europe occidentale.

L'internationalisation de la Ruhr et les mesures de désarmement économique qui l'accompagneraient ne poseraient sans doute pas de problèmes démographiques insolubles, la diminution des emplois se trouvant compensée par le départ d'un grand nombre d'ouvriers étrangers (en 1943, 60 % de la main-d'œuvre travaillant dans la Ruhr étaient faits d'étrangers).

M. Alphand examine en dernier lieu les grandes lignes du régime douanier et monétaire auquel serait soumise la Ruhr. Il observe que ce territoire bénéficiera à coup sûr d'une balance commerciale excédentaire. Les devises étrangères qu'il accumulerait pourraient être utilisées, pour partie, au règlement des réparations et, pour partie, au financement des importations nécessaires à la subsistance de l'Allemagne. Cette observation constitue une réponse aux critiques anglais qui prétendent qu'une Allemagne amputée de la Silésie, de la Ruhr et de la rive gauche du Rhin serait vouée à la ruine et à la famine.

(Papiers Burin des Roziers.)

257

NOTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES POUR LE MINISTRE

Négociations franco-américaines

N. *Paris, 18 octobre 1945.*

Nous sommes à la veille de nous engager avec le gouvernement des États-Unis dans des négociations d'ordre général, économique et financier de la plus haute importance. Elles sont actuellement préparées par M. Monnet, chargé par le Gouvernement d'obtenir de Washington des crédits à long terme pour la couverture de nos besoins [1].

[1] Voir document n° 103.

Il ressort de la note ci-jointe de M. Monnet [1], que celui-ci soumet au général de Gaulle, à M. Pleven et à vous-même, que les pourparlers en sont arrivés aux points suivants :

1° Le gouvernement des États-Unis, à l'occasion de l'octroi d'une première tranche d'un crédit de 550 millions de dollars qui ne couvre que les besoins français les plus urgents, nous demande de renouveler les engagements que nous avons souscrits ainsi que d'autres Puissances, telles que la Grande-Bretagne et l'URSS par les accords de prêt-bail (article VII), d'accepter de participer à une conférence internationale qui se tiendrait vraisemblablement au printemps et au cours de laquelle seraient établies d'un commun accord entre les grandes Puissances intéressées les mesures propres à faciliter le développement des échanges internationaux et éliminer toutes mesures discriminatoires dans le commerce international. Le gouvernement des États-Unis nous demande au surplus de nous engager, en attendant la conclusion d'un accord international, à ne prendre dans l'intervalle aucune mesure à long terme qui soit contraire à un tel accord.

2° M. Monnet a justement fait remarquer au gouvernement américain que la condition même de la participation de la France à une telle politique supposait qu'elle soit mise en mesure de renoncer à tout principe autarcique et qu'en conséquence des facilités lui soient données pour assurer la restauration et la modernisation de son économie industrielle et agricole; donc, que des crédits à long terme soient accordés à la France

[1] Cette note développait les changements induits par l'arrêt des hostilités, à savoir la liquidation des réquisitions et des contrats passés en exécution de l'accord de prêt-bail du 28 février 1945. Le gouvernement américain était disposé à accorder à la France un crédit à long terme par l'intermédiaire de l'Export-Import Bank. Un échange de lettres entre les deux gouvernements devait confirmer l'engagement souscrit par l'article VII de l'accord du 28 février. Le Gouvernement avait demandé dans son projet de note l'ouverture de négociations sur les questions mentionnées dans l'article VII, sur le développement du commerce international et la réduction des barrières douanières. Monnet avait obtenu de Clayton de renouveler d'abord les engagements de l'article VII, puis la France s'engagerait à participer à des conversations multilatérales sur la politique commerciale. De son côté, les États-Unis accepteraient d'ouvrir avant cette conférence internationale une négociation bilatérale avec la France, pour examiner les besoins et ressources de celle-ci. Monnet attirait l'attention du Département sur l'aboutissement prochain des négociations anglo-américaines. Celui-ci obtenu, les États-Unis convoqueraient la conférence à laquelle la France ne pourrait se soustraire. Monnet soumettait enfin un projet de note à échanger avec les États-Unis (note et projet de Monnet du 16 octobre 1945 et non reproduits).

Ce document s'inspirait d'une note de la direction économique du 25 septembre non reproduite, qui préconisait d'éviter dans l'échange de lettres toute mention de l'octroi des crédits de l'Export-Import Bank et de rappeler à l'opinion française que le gouvernement avait déjà souscrit auprès d'autres pays des engagements du même type. Les négociations devraient porter sur des mesures communes pour la reconstruction rapide de l'économie nationale et le rétablissement de la liberté des échanges. Quant à l'engagement de ne prendre aucune mesure nouvelle de nature à porter atteinte à la liberté des échanges, il était préférable de préciser : en attendant les négociations envisagées. Enfin, une référence aux résolutions de Bretton Woods était opportune.

Le crédit de l'Export-Import Bank était de 500 millions de dollars à un taux de 2,3/8 % par an. Le montant était remboursable en soixante échéances semestrielles, la première étant exigible à partir de juillet 1946. Clayton avait réitéré sa demande d'échange de notes concernant la politique commerciale de la France (télégramme de Washington du 29 septembre 1945, n°s 5801-5803 et non reproduit).

Dans un discours au Congrès, Truman s'exprimant sur la liquidation des dettes du prêt-bail et du rétablissement d'une économie mondiale saine, avait souligné que des prêts privés formeraient un appoint essentiel aux opérations de l'Export-Import Bank et de la Banque mondiale (télégramme du 12 septembre 1945, n°s 5515-5517 et non reproduit).

pour couvrir l'ensemble de ses besoins. Le gouvernement américain a accepté d'engager avec nous des négociations portant sur l'ensemble de la situation économique française et l'aide qu'il conviendrait de nous apporter avant que ne soit réunie la conférence internationale prévue.

Ainsi que le fait ressortir M. Monnet, il est très certain qu'à moins de nous replier complètement sur nous-mêmes dans l'autarcie, il nous serait impossible de refuser à participer aux conversations générales prévues pour le printemps prochain. Si à ce moment-là la France n'est pas déjà engagée dans la restauration effective de son économie et n'a pas l'assurance de recevoir, notamment des États-Unis, les moyens financiers qui lui permettraient d'y parvenir nous nous trouverions dans la position la plus critique.

Le Gouvernement semble donc devoir donner son accord aux notes que M. Monnet lui propose d'échanger avec le gouvernement des États-Unis et à la lettre qui serait adressée au sous-secrétaire du Département d'État, qui a suivi la négociation avec M. Monnet, par lesquelles sont précisées les modalités des futures négociations.

Il y a lieu d'ajouter qu'en acceptant les propositions de M. Monnet le Gouvernement ne fait que renouveler des engagements déjà souscrits et les rend moins vagues et moins dangereux en exigeant du gouvernement américain la conversation préalable sur l'aide à apporter à la France.

Dans ces conditions, M. Monnet insiste tout particulièrement pour que le Gouvernement prenne immédiatement une telle décision. Il paraît au surplus opportun de saisir les bonnes dispositions témoignées actuellement par l'administration américaine et de convenir sans plus attendre des modalités futures des négociations envisagées avant que ne soient terminés les pourparlers anglo-américains en cours sur le même objet et que le Congrès américain ne soit saisi, comme il est probable, de la conclusion de ces négociations. Si nous prenons position sans attendre, la France se trouvera bénéficier au même titre que la Grande-Bretagne vis-à-vis du Congrès et de l'opinion américaine des arrangements envisagés pour le rétablissement du commerce international.

La direction des Affaires économiques est à la disposition du Ministre pour lui donner toutes explications complémentaires qu'il pourrait désirer.

(Direction d'Amérique.)

258

M. Balaÿ, Ministre plénipotentiaire chargé de la délégation française au Conseil consultatif pour les Affaires italiennes,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

D. n° 1225. *Rome, 18 octobre 1945.*
Confidentiel.

La 43e réunion du Conseil consultatif pour les Affaires italiennes s'est tenue le 11 de ce mois au Palais Farnèse. Le Conseil est, comme on le sait, présidé à tour de rôle par les délégués des divers États.

Cette séance dont j'adresse par ailleurs un compte rendu au Département comportait comme à l'ordinaire trois parties : la lecture du rapport établi chaque quinzaine par l'amiral Stone, *Chief-Commissionner* de la Commission alliée, l'examen des questions diverses posées par les délégations et enfin la rédaction du communiqué à la presse. Résumé objectif des récents événements, l'exposé de l'amiral n'apporta aucune vue nouvelle sur les affaires italiennes. Quant à la question posée par le général Vassiliev, délégué de l'URSS, elle permit à l'amiral Stone de faire valoir la portée de l'aide consentie par les États-Unis à l'Italie en matière de ravitaillement. Aussi le communiqué à la presse fut-il aussi bref qu'à l'accoutumée. Il était évidemment inutile que le Conseil se réunît pour discuter de questions aussi futiles.

Les visites que j'ai faites dès mon arrivée aux délégués ainsi que les circonstances qui ont accompagné la convocation de la dernière séance m'ont éclairé sur les vues de chacune des délégations quant au rôle actuel et à l'avenir de cet organisme. Bien que cette ambassade en ait entretenu à plusieurs reprises le Département, il ne m'a pas paru inutile de lui faire part de l'évolution de la situation.

Des six délégations qui participent au Conseil consultatif, seule la délégation yougoslave, soutenue par le représentant de l'URSS, souhaitait que la réunion se tînt vendredi dernier. Américains et Anglais avaient fait valoir quelques jours auparavant qu'aucune question ne devant être soulevée, il n'y avait pas lieu de convoquer les membres du Conseil. Les Grecs et nous-mêmes n'avions fait aucune objection à ce que, pour la même raison, la réunion fût différée. Le délégué yougoslave s'éleva en revanche contre cette suggestion. De son côté, le général Vassiliev insista pour entendre, a-t-il prétendu, la lecture du rapport de l'amiral Stone. Les membres du Conseil supposaient que le représentant yougoslave avait une fois de plus l'intention de se singulariser en soulevant une question. Il n'en était rien. Des instructions avaient bien été envoyées de Belgrade mais leur teneur méritait réflexion. Malgré des échanges de vues par téléphone la séance eut donc lieu. L'ambassadeur de Grande-Bretagne n'a pas dissimulé son impatience au cours de la réunion. Quant à l'ambassadeur d'Amérique il s'est abstenu.

[1] Notes manuscrites : *Vu F[rançois] C[oulet], vu R[ené] R[oux]. Montrer à Europe orientale et classer.*

Le délégué yougoslave est en effet l'enfant terrible du Conseil consultatif. Belgrade ne cache pas son intention de maintenir le plus longtemps possible ce Conseil consultatif qui perpétue la sujétion de l'Italie. Les Yougoslaves le considèrent comme le canal obligatoire de toutes les affaires qu'ils ont à traiter avec les Italiens. Ayant en Italie, outre sa délégation au Conseil consultatif une mission de rapatriement composée de nombreux militaires, le gouvernement de Belgrade jouit donc dans la Péninsule d'une plus grande liberté d'action que s'il était représenté par une mission diplomatique ordinaire. Il va de soi que cet état de choses n'est pas sans créer des incidents avec les autorités occupantes. Au surplus, le délégué yougoslave est un jeune avocat qui exécute sans nuances les instructions de son gouvernement.

Quant aux Russes, s'ils soutiennent par principe, à tout le moins pour le moment, la position yougoslave, ils voient dans le Conseil consultatif l'avantage de conserver une délégation qui, s'ajoutant aux missions militaires qu'ils entretiennent en Italie, leur permet d'exercer une surveillance et d'effectuer des déplacements qui ne laissent pas d'irriter les Anglo-Saxons.

L'attitude des diverses délégations ne fait évidemment que refléter la position générale de leurs gouvernements dans les affaires italiennes. L'ambassadeur des États-Unis et l'amiral Stone ne font pas mystère du désir de Washington d'assouplir le régime actuel de l'occupation militaire et de soutenir le gouvernement italien en subvenant notamment aux besoins de la population, le but de cette politique étant un retour progressif à des relations normales entre l'Italie et les Puissances étrangères. Certes il ne saurait être question actuellement d'établir de véritables traités de paix. Il s'agirait tout au plus de déterminer un statut provisoire, présentant toutefois certaines garanties de durée. Le Conseil consultatif, organisme exceptionnel, conséquence de l'armistice, ne se justifierait donc plus. Il serait même nuisible dans la mesure où il fournirait aux Yougoslaves un prétexte pour s'opposer au rétablissement de relations officielles avec l'Italie. Sans supprimer le Conseil consultatif, puisque théoriquement l'état de guerre persiste encore, il conviendrait, selon les Américains, de le mettre en veilleuse et d'espacer les réunions. Ces idées sont partagées par sir Noel Charles, encore que celui-ci paraisse témoigner de moins de hâte dans leur mise en pratique.

Il va de soi que ces dispositions libérales vont à l'encontre de la politique que suit actuellement l'URSS à l'égard de l'Italie. Si les grandes Puissances décident de mettre un terme au régime de l'armistice et de rétablir avec le gouvernement de M. Parri des rapports voisins de ceux qu'elles entretenaient avant la guerre avec Rome, la Grande-Bretagne et les États-Unis ne seraient-ils pas fondés à réclamer à leur tour la suppression du régime exceptionnel qui existe actuellement dans les Balkans ? L'établissement de représentations britanniques et américaines en Bulgarie, Roumanie et Yougoslavie auraient évidement pour corollaire le desserrement des liens qui placent ces États sous la dépendance étroite de Moscou. L'URSS est-elle disposée à agir dans ce sens ?

Les menus incidents qui ont animé la dernière séance du Conseil consultatif pour les Affaires italiennes et que j'ai cru devoir relater au Département dépassent donc le cadre de cet organisme international. C'est un épisode, encore qu'il soit de minime importance, au cours de la lutte d'influences qui se livre actuellement en Europe continentale.

(Direction d'Europe.)

259

M. MAUGRAS, AMBASSADEUR DE FRANCE EN TURQUIE,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 314/AL. *Ankara, 18 octobre 1945.*

Pour le cas où le Département n'en aurait pas conservé le texte, j'ai l'honneur de lui faire tenir ci-joint le communiqué de l'agence *Tass*, en date du 14 octobre, auquel j'ai fait allusion dans mon télégramme n°s 862-864 [2], et qui a retenu ici l'attention à un double titre.

C'est d'abord qu'il constitue la première expression publique de l'intérêt que prend la Russie à la question des Détroits. Car si en juin M. Molotov a fait part des desiderata de son pays à l'ambassadeur de Turquie, jamais par contre, à ma connaissance, son gouvernement n'a, par l'intermédiaire de ses journaux, informé l'opinion des problèmes qu'il avait posés.

D'autre part, on a pensé que si le Kremlin rompait un silence si obstinément gardé jusqu'à présent, c'est donc qu'il avait quelque importante mise au point à faire et comme le texte de *Tass* est assez sibyllin, on en a soigneusement pesé chaque mot.

Ce qui apparaît à première vue, c'est que les Soviets ne veulent pas laisser accréditer l'idée que les conversations relatives à la révision de la convention de Montreux puissent avoir pour but l'internationalisation des Dardanelles. L'internationalisation, c'était le principe énoncé par le président Truman à l'issue de la conférence de Potsdam. Les Soviets prennent position contre lui [3].

D'aucuns ont été plus loin et ont cru comprendre que ce n'était pas seulement contre un contrôle international des Détroits que s'élevaient

[1] Notes manuscrites : *Com[muniquer à] Europe, Londres, Washington, Beyrouth, Le Caire, Tunis, Rabat, Rome.*

[2] Document non reproduit.

[3] Un bulletin d'information *Tass* du 16 octobre 1945 offre un démenti concernant l'idée que les trois Grands auraient, au cours de la conférence de Potsdam, décidé d'adresser séparément au gouvernement turc la proposition de réviser la convention de Montreux en vue d'internationaliser les Dardanelles. Au cours de la conférence, les trois Grands ont convenu de la nécessaire révision de la convention qui ne correspond plus aux conditions actuelles; mais cette question devra faire l'objet de conversations entre le gouvernement turc et les trois Grands. Voir document n° 308.

les Soviets, mais aussi contre une discussion internationale de ce problème. D'après eux, dans l'esprit des Anglo-Saxons, les prises de contact prévues avec la Turquie devaient avoir plutôt le caractère d'une formalité préliminaire que d'une véritable discussion. Le communiqué *Tass*, quant à lui, spécifie que « la révision de la convention de Montreux devra faire l'objet de négociations directes entre chacune des Trois Puissances et le gouvernement turc ». Ce devait être le commencement des choses; pour les Soviets, n'en est-ce pas aussi la fin ? Les Turcs appréhendent l'aparté auquel le communiqué les convie. « Il nous semble, écrivait M. Sadak, le confident du président du Conseil, que l'URSS cherche à tenir l'Angleterre et l'Amérique à l'écart des discussions relatives à la question des Détroits. Elle préférerait débattre et régler avec nous directement cette affaire. Mais rien ne démontre que le gouvernement soviétique soit disposé à discuter et résoudre le problème des Détroits exclusivement dans le cadre de la convention de Montreux... » En effet, adapter Montreux aux « conditions des temps actuels » est une entreprise dont il est difficile de prévoir où elle peut mener.

Le traité d'amitié turco-soviétique, qui a été dénoncé en mars dernier [1], vient à expiration le 7 novembre sans que rien y ait été substitué. À défaut de sa fragile protection, les Turcs bénéficient de la puissante amitié des Anglo-Saxons. Mais ceux-ci resteront-ils toujours amicaux et puissants ? Ce qu'on redoute ce n'est pas tant un danger immédiat contre lequel on se sent actuellement assez bien défendu, qu'une menace constante qui forcerait la Turquie à vivre toujours en état d'alerte dans une ruineuse insécurité.

(Direction d'Europe.)

260

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

T. n°s 4853-4854. *Londres, 20 octobre 1945, 19 h. 20.*

(*Reçu :* le 21, 2 h. 45.)

Comité économique européen.

Je me réfère à mon télégramme n° 4789 [3].

Le texte complet de la réponse russe au chargé d'affaires britannique à Moscou est parvenue au Foreign Office. Il apparaît clairement maintenant

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 222.
[2] Note manuscrite : *vu R[ené] R[oux].*
[3] Document non reproduit.

que l'URSS est bien décidée à ne pas adhérer au Comité économique européen [1].

Dans ces conditions, le gouvernement britannique est partisan de ne plus attendre pour prendre position quant à l'opportunité d'inviter d'autres pays tels que la Suède, l'Italie et éventuellement la Suisse à adhérer au Comité économique européen [2].

Il est lui-même désireux d'adresser de telles incitations et à solliciter l'avis des gouvernements américain et français.

Il est, certes, regrettable que la position russe empêche le Comité économique européen de faire participer à ses travaux tous les pays d'Europe.

Au point de vue technique et sans préjuger de l'aspect politique du problème qu'il importe d'examiner avec soin, il y aurait intérêt à faciliter la collaboration économique entre les pays disposés à participer au CEE. L'adhésion de la Suède, de l'Italie et de la Suisse élargirait la base de travail du comité; elle permettrait de veiller à une répartition équitable des ressources exportables de ces pays et d'éviter que leurs approvisionnements soient hors de proportion avec ceux des autres pays.

Je vous prie de me faire connaître dès que possible la position à prendre.

Prière de communiquer d'urgence à M. Marjolin de la part du commandant Bernard.

(Direction des Affaires politiques.)

261

NOTE DE LA DIRECTION D'AFRIQUE-LEVANT

N. *Paris, 20 octobre 1945.*

Sur instruction du secrétaire général du Département, le directeur d'Afrique-Levant a reçu M. Adnan Atassi, ministre de Syrie à Paris, pour lui signaler le caractère de gravité que le gouvernement français attribue aux mesures prises au début de cette semaine par les autorités syriennes à l'encontre des écoles françaises [3].

[1] Voir document et notes n° 238.

Déjà en mars 1945, Massigli avait émis l'hypothèse que l'explication de l'attitude soviétique résidait « avant tout dans le souci du gouvernement de l'URSS d'éviter que soit créé un organisme qui pourrait soit réduire la compétence de la Commission des réparations soit en influencer indirectement les décisions » (télégramme de Londres nos 1544-1545 du 17 mars 1945 non reproduit).

[2] Sur le projet britannique de Comité économique européen, voir *DDF*, 1944-II, n° 272.

[3] Un mouvement de fermeture des écoles françaises en Syrie s'est développé depuis la mi-octobre. Le gouvernement syrien invoque la non-observation de l'article 41 de la loi scolaire du 21 décembre 1944 qui prévoit que la fondation des écoles et des établissements d'enseignement privés est subordonnée à une autorisation écrite du ministre de l'Instruction publique. Le général Beynet souligne à cet égard la mauvaise foi des Syriens qui prétendent appliquer ce texte à des écoles qui fonctionnent depuis longtemps (dépêche n° 1263 du 22 octobre 1945 non reproduite).

Tout d'abord, le directeur a demandé à M. Atassi s'il avait des nouvelles récentes de la situation en Syrie en ce qui concerne la réouverture de nos écoles.

M. Atassi qui n'était pas au courant des incidents survenus lundi dernier a déclaré à nouveau qu'il n'était pas dans les intentions du gouvernement syrien de prendre aucune mesure à l'encontre des écoles françaises. Mais, a-t-il ajouté, il existe en ce moment en Syrie une atmosphère d'hostilité à l'égard des Français. Les parents hésitent à envoyer leurs enfants dans les écoles françaises en particulier parce qu'ils éprouvent une gêne à agir autrement que la grande majorité des gens qui se trouvent autour d'eux : « Le gouvernement syrien ne peut obliger les enfants à aller dans les écoles françaises ».

Lorsque la question de l'ensemble des rapports franco-syriens aura été résolue, a conclu M. Atassi, celle des écoles ne soulèvera pas de difficultés particulières.

Le directeur d'Afrique-Levant l'a alors mis au courant des graves incidents qui ont marqué la réouverture des écoles françaises à Damas et à Alep lundi dernier. Il a noté incidemment combien les craintes de son interlocuteur en ce qui concerne la répugnance qu'auraient les Syriens à envoyer leurs enfants dans nos écoles étaient excessives, puisque les élèves s'étaient présentés en grand nombre. Il a marqué le caractère de gravité que le gouvernement français attachait aux mesures prises à l'égard de nos écoles par les autorités syriennes de Damas et d'Alep. Ces mesures :

1° Constituent une violation flagrante des engagements pris par le gouvernement syrien – et réitérés tout récemment encore par le nouveau président du Conseil, M. Saadallah Djabri, à M. Shone – de même qu'un manquement aux assurances qui ont été données par le Foreign Office à M. Massigli et aux déclarations de M. Atassi lui-même à M. Chauvel;

2° Violent également les clauses des traités conclus avec la France par l'Empire ottoman et qui obligent la Syrie jusqu'à ce qu'ils aient été modifiés à la suite de négociations entre les deux parties (accord dit de Mitylène du 6 novembre 1901, modifié par l'accord du 18 décembre 1913, par lequel le gouvernement impérial s'engage à continuer la reconnaissance de l'existence légale des écoles françaises ou protégées françaises existant à cette époque sur le territoire ottoman);

3° Constituent une mesure discriminatoire à l'encontre des écoles françaises. Le gouvernement américain, en reconnaissant l'indépendance de la Syrie, a spécifié que les droits qui lui avaient été reconnus par l'accord de 1924 avec la Puissance mandataire lui seraient garantis. Ces droits sont ceux qui ont été prévus en faveur de tous les États membres de la Société des Nations. Le Département n'a pas eu connaissance que les exigences, d'ailleurs inouïes, manifestées à l'égard des établissements français aient été imposées aux autres établissements étrangers.

M. Atassi a répliqué que les écoles françaises ne s'étaient pas conduites à l'égard du gouvernement syrien comme les autres écoles étrangères et qu'en particulier, elles avaient refusé de fournir au ministre syrien de l'Ins-

truction publique certains renseignements statistiques qui leur étaient demandés.

En outre, a ajouté le ministre de Syrie, les écoles françaises ont été utilisées comme casernement par les troupes françaises au moment des événements du mois de mai dernier. Il a conclu en disant que les écoles françaises devaient se soumettre aux lois syriennes si elles voulaient jouir du même régime que les écoles étrangères.

Interrogé sur l'existence réelle et la teneur exacte de ces lois, le ministre de Syrie a répondu évasivement et il a reconnu en particulier, qu'à sa connaissance les écoles étrangères n'étaient pas soumises à la plupart des exigences qui avaient été présentées lundi dernier à nos écoles. Il a reconnu également que le fait pour des bâtiments d'être utilisés par des troupes en temps d'émeute ne pouvait être, a priori, retenu à l'encontre des civils habitant ces bâtiments.

Il a terminé en reprenant la thèse selon laquelle la question des écoles françaises en Syrie serait aisément réglée le jour où la question des rapports franco-syriens le serait également. Il faut pour cela, a-t-il ajouté, remplir deux conditions préliminaires :

1° L'évacuation totale des troupes françaises encore garnisonnées en Syrie, en particulier sur l'aérodrome de Mezzé et,

2° La nomination auprès du gouvernement syrien d'un représentant diplomatique français qui ne saurait être le général Beynet, lequel est considéré comme le principal responsable des incidents du mois de mai dernier.

Le directeur d'Afrique-Levant lui a répondu que ces points étaient étrangers à la question pour laquelle le ministre de Syrie avait été convoqué.

Les mesures prises par les autorités syriennes lundi dernier sont, on ne peut plus en contradiction avec le désir de détente dans les relations franco-syriennes que M. Atassi venait d'exprimer en son nom propre et au nom de son gouvernement.

Aucune détente ne peut être amorcée dans une pareille situation, si l'une des parties commence par manquer formellement à ses engagements.

En définitive, le directeur d'Afrique-Levant ne pouvait qu'attirer l'attention du représentant syrien sur l'extrême gravité que le gouvernement français attachait aux mesures, inadmissibles à tous égards, qui avaient été prises à l'encontre des écoles françaises en Syrie.

M. Atassi a promis de transmettre cette protestation à son gouvernement [1].

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Dans une déclaration à la presse du 23 octobre 1945, le président du Conseil syrien envisagerait même de lier l'affaire des écoles françaises aux « autres questions françaises » (télégrammes de Beynet nos 2620-2622 et 2623 du 26 octobre 1945 non reproduits).

262

Conversations franco-britanniques sur la Ruhr et la Rhénanie
(Sous-comité politique)

Séance du 20 octobre 1945

C. R.
Confidentiel.

Le présent mémorandum expose les conclusions d'une réunion officieuse du 20 octobre du sous-comité politique, tenue sous la présidence de M. Troutbeck, avec la participation de M. Couve de Murville, M. Francfort, du lieutenant-colonel Clémentin, de sir Rumbold, lord Hood, M. Burrows, du *Wing Commander* Stewart [1].

1. La question est posée de savoir quel document est pris pour base des discussions actuelles, l'aide-mémoire remis au Foreign Office par l'ambassadeur de France le 28 août [2] ou le procès-verbal de la conversation du 12 octobre entre M. Harvey et M. Couve de Murville [3]. Ce dernier explique que les deux documents ne sont pas incompatibles, mais que le second tient naturellement compte de l'évolution des idées qui s'est produite entre août et octobre. L'initiative prise du côté français d'aborder le problème de l'Allemagne occidentale a été provoquée par la décision prise par les trois autres Puissances à Potsdam au sujet des administrations centrales en Allemagne. L'objet du mémorandum de M. Massigli avait été de préciser que le gouvernement français ne peut accepter l'établissement d'administrations centrales allemandes, à moins que la Rhénanie, la Ruhr et la Sarre soient exclues de la compétence des administrations. La conversation du 12 octobre divisait le problème en deux parties. En ce qui concerne la Ruhr, il est nécessaire de prendre une décision et de commencer l'application immédiatement, mais en ce qui concerne la Rhénanie il n'est pas nécessaire de se presser, pourvu qu'il soit convenu entre les intéressés que ce territoire sera séparé de l'Allemagne et qu'entre-temps il ne sera pas sous l'autorité des administrations centrales allemandes.

2. La question de la date à laquelle il est envisagé d'établir le nouveau régime est tranchée par ce qui est dit au paragraphe 1 ci-dessus. Les repré-

[1] Deux réunions se sont déjà déroulées au Foreign Office le 19 octobre 1945 entre représentants français et britanniques pour étudier les propositions françaises concernant la future organisation de l'Allemagne de l'Ouest exposées dans les mémorandums des 28 août et 12 octobre 1945 et fixer la procédure pour l'étude de ces questions par les experts. Il a été décidé de former un sous-comité politique et un sous-comité économique qui commenceraient simultanément leur travail sur la base du principe d'une séparation de la Ruhr et de ses conséquences, l'examen des problèmes de la rive gauche du Rhin étant remis à plus tard (CR du 19 octobre 1945, non reproduit).

Le même jour, Couve de Murville s'entretenait avec Dunn. Celui-ci n'avait encore reçu aucune instruction de Washington en vue des conversations au sujet de l'Allemagne occidentale, car nulle démarche française n'avait encore été entreprise auprès du gouvernement américain. Couve de Murville lui avait alors remis le mémorandum français du 12 octobre relatant sa conversation avec Harvey (CR du 19 octobre 1945, non reproduit).

[2] Voir document n° 141.

[3] Voir document n° 246.

sentants français soulignent qu'à leur avis il est urgent de prendre maintenant une décision au sujet de la Ruhr et de commencer à mettre cette décision en application, mais ils reconnaissent que cette application peut se faire par étapes. On pourrait par exemple commencer sur le plan économique, continuer sur le plan politique, et compléter à une étape ultérieure par des mesures militaires.

Une question subsidiaire est posée, celle de savoir si le nouveau régime proposé pour la Ruhr serait soumis au Conseil allié de contrôle de Berlin. L'opinion du côté français est qu'il devrait être rendu indépendant du Conseil de contrôle à une date à fixer, et qu'il serait au total meilleur que cette date soit aussi rapprochée que possible, parce qu'il est impossible de considérer la Ruhr comme étant séparée de l'Allemagne si elle dépend du Conseil de contrôle qui est le gouvernement de l'Allemagne, et parce que, sous le Conseil de contrôle, l'économie du territoire serait contrôlée de Berlin et orientée vers des relations étroites avec le reste de l'Allemagne.

3. La question est posée de savoir si la Ruhr doit être gouvernée par un organisme établi, ou par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, ou au contraire par un groupe d'États agissant en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies. Du côté français, on estime qu'il faut écarter la conception du *trusteeship* pour la Ruhr et qu'il serait préférable d'établir le contrôle par un accord spécial, et non de le placer sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu que l'acte établissant le nouveau régime devrait être enregistré par l'Organisation des Nations Unies. Le gouvernement du territoire serait composé de nationaux des Etats principalement intéressés, mais non pas nécessairement dans des proportions déterminées. Le gouvernement serait collectivement responsable vis-à-vis des Puissances intéressées qui agiraient collectivement à cet effet. Les Puissances intéressées nommeraient à cet effet un Conseil de contrôle qui se réunirait en dehors du territoire de la Ruhr et s'occuperait de la politique concernant ce territoire. Les intérêts des habitants du territoire seraient représentés à ce Conseil de contrôle par la Commission de gouvernement. Les négociations entre gouvernements concernant le territoire auraient lieu dans le cadre du Conseil de contrôle et non dans le cadre du gouvernement du territoire.

Il n'est pas possible de décider pour le moment s'il y aurait deux groupes de Puissances, un groupe limité participant au gouvernement effectif du territoire et un groupe plus large constituant le Conseil de contrôle en dehors du territoire.

Des arrangements pourraient également intervenir pour la représentation d'Etats moins directement intéressés, spécialement pour les questions économiques. Une décision ne pourra intervenir à ce sujet qu'après la phase actuelle des conversations.

On a également mentionné la possibilité d'établir le nouveau régime dans le cadre d'un accord régional tel qu'il en est prévu dans la charte des Nations Unies.

4. En ce qui concerne l'étendue du territoire de la Ruhr, il est entendu que les représentants français fourniront à la prochaine réunion une carte

précisant les limites de la zone qu'ils proposent d'y inclure. La limite septentrionale sera probablement constituée par la rivière Lippe.

5. La question est posée de savoir quels pays participeraient au gouvernement ou à l'administration du territoire. En réponse à cette question, il est suggéré de considérer quatre phases : a) En premier lieu la décision internationale nécessaire pour mettre sur pied le nouveau régime serait prise par les quatre Puissances qui sont membres de la Commission de contrôle de Berlin; b) Les autres Puissances les plus directement intéressées, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, seraient associées à cette décision; c) La question du contrôle politique concernant le nouveau territoire devra être laissée en suspens ainsi qu'il a été prévu à l'alinéa 3 ci-dessus; d) L'administration elle-même dépendra également dans une certaine mesure de la suite des pourparlers, mais on envisage de limiter les membres de l'organisme gouvernemental du territoire aux Puissances principalement intéressées. Les fonctionnaires de l'administration pourront toutefois être de n'importe quelle nationalité, y compris les habitants du territoire.

6. Les forces d'occupation devront être fournies par les Puissances directement intéressées, mais seront placées sous un commandant en chef unique, lequel relèvera de la Commission de gouvernement.

7. Les représentants français expliquent qu'à leur avis il devrait y avoir une garantie spéciale de l'intégrité et de l'indépendance du territoire donnée par les Puissances qui seront parties à l'élaboration du nouveau régime et qui signeraient à cet effet un accord collectif contenant cette garantie. Ceci n'empêcherait pas l'action du Conseil de sécurité définie par la charte des Nations Unies, dans les cas prévus par celle-ci.

8. Les habitants du territoire auront une nationalité particulière. Leur statut vis-à-vis de l'Allemagne sera celui des habitants de tout autre État non-allemand, mais sans aucun doute, des arrangements frontaliers seront spécialement élaborés comme il en existe entre la France et la Belgique pour faciliter les allées et venues normales d'un grand nombre d'habitants de part et d'autre de la frontière, en vue de leur travail, etc.

Il sera presque certainement nécessaire d'avoir une police de sécurité pour le contrôle de la frontière, ainsi peut-être qu'une administration des douanes, l'une et l'autre composées en partie de personnel étranger. Ces deux problèmes seront facilités dans une première phase en raison de l'occupation militaire alliée du reste de l'Allemagne.

9. La question est posée de savoir quels seront les droits politiques des habitants du territoire de la Ruhr. Il est expliqué que d'après la proposition française, le progrès d'un gouvernement autonome dépendra de l'évolution dans le territoire. Il sera certainement nécessaire pour les habitants d'élire leurs autorités municipales et ils pourront ultérieurement être associés au gouvernement du territoire, mais le gouvernement ne sera pas responsable vis-à-vis de la population.

10. En ce qui concerne la législation et le régime juridique, M. Couve de Murville déclare qu'il sera nécessaire au début d'utiliser la législation allemande telle qu'elle a déjà été modifiée par les autorités d'occupation, mais que le gouvernement international disposera du pouvoir législatif

comme du pouvoir exécutif et que l'ensemble des lois pourra en conséquence être modifié au fur et à mesure. Les tribunaux seront également composés en principe d'habitants du territoire, sous réserve de mesures de contrôle international qui pourront être progressivement relâchées, si les circonstances évoluent favorablement. Il est possible qu'au début il soit utile de maintenir le régime actuel de tribunaux militaires d'après lequel les décisions des tribunaux allemands sont soumises à l'examen des autorités d'occupation et toute instance peut à n'importe quel moment être transférée d'un tribunal allemand à un tribunal militaire.

11. La question est ensuite soulevée de savoir si l'attitude de la population du territoire de la Ruhr sera favorable à l'acceptation permanente des nouveaux arrangements envisagés. Les représentants français déclarent que la réponse à cette question est en grande partie du domaine de la spéculation et dépend pour beaucoup des conditions qui existeront dans le reste de l'Allemagne. Il est nécessaire de faire des arrangements aussi séduisants que possible pour les habitants, mais il faut éviter soigneusement de jamais donner l'impression que le régime international pourrait être un jour abandonné. Des exemples de la manière dont le régime pourrait être rendu plus acceptable, sont l'autorisation pour les travailleurs du territoire d'être représentés dans les organisations syndicales internationales et la possibilité pour le territoire d'établir des relations de commerce international avec un grand nombre d'autres États en dehors de l'Allemagne.

12. En ce qui concerne les relations officielles avec les autres pays, il a été admis qu'il devrait y avoir des consuls étrangers dans la Ruhr accrédités auprès du gouvernement international. Le gouvernement du territoire devra également avoir des représentants consulaires à l'étranger. Ceux-ci devront être au début des agents consulaires, qui seront en général de la nationalité du pays de leur résidence; plus tard, il pourra être sans doute souhaitable d'établir un service consulaire indépendant, mais il est peu probable que celui-ci puisse comprendre les habitants du territoire, du moins pendant une assez longue période. Une solution alternative serait de charger une seule Puissance de la protection des intérêts du territoire.

Les représentations diplomatiques concernant le territoire devront être faites auprès des Puissances représentées à l'organisme de contrôle, qui sera en dehors du territoire et non dans le territoire même.

Le gouvernement international du territoire sera représenté dans des organismes internationaux tels que l'ECITO [1] ou la Commission européenne du charbon.

13. Les représentants français font observer que la seule menace extérieure contre l'intégrité du territoire qui doit être prise en considération est celle d'un « putsch » organisé par les Allemands en vue de rattacher le territoire à l'Allemagne.

14. En ce qui concerne la Rhénanie, il est demandé aux représentants français s'ils peuvent préciser les arrangements qu'ils proposent et en particulier s'ils envisagent la création d'un ou plusieurs États.

[1] ECITO : *European Central Inland Transport Organisation.*

M. Couve de Murville explique que la France préfère en principe laisser les sentiments de la population locale se développer et voir avec le temps quels arrangements seront les plus indiqués. La totalité de cette région est actuellement occupée par la France ou la Grande-Bretagne et il n'y a pas de hâte à décider exactement son statut futur. Il y aurait sans doute intérêt à avoir plusieurs États différents en Rhénanie, cette solution étant plus conforme à l'histoire et à la tradition.

15. L'État ou les États à créer en Rhénanie devraient être des États souverains et indépendants représentés par leur propre service diplomatique et notamment par des représentants diplomatiques en Allemagne. De même que pour la Ruhr, il est important que ces territoires soient satisfaits du nouveau régime.

16. En ce qui concerne le rôle des troupes d'occupation en Rhénanie, il est admis par les représentants français que la Rhénanie elle-même ne peut pas constituer un danger. Les garnisons qui y seront stationnées doivent être considérées comme les avant-postes du système général de défense prévu pour la garde de la frontière du Rhin. Le grand avantage des propositions françaises est qu'elles permettent de placer ces avant-postes sur le Rhin et peut-être des têtes de pont réduites de l'autre côté du fleuve. Le rôle subsidiaire de ces garnisons sera d'assurer le respect par ces États des obligations qu'ils auront contractées par le traité de paix, c'est-à-dire la démilitarisation et l'interdiction de leur rattachement avec l'Allemagne [1].

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Ces discussions sont poursuivies lors d'une réunion de la sous-commission politique et militaire le 25 octobre 1945 au Foreign Office (CR non reproduit). D'autres points y sont alors débattus, notamment le problème de la reconnaissance internationale du nouveau régime de la Ruhr, la question de la souveraineté de ce territoire, les dispositions judiciaires, l'acceptabilité par les habitants des dispositions proposées et sa répercussion possible dans le reste de l'Allemagne, l'établissement de nouveaux organismes pour surveiller les mines et les industries, etc.

Le 26 octobre, une réunion plénière au Foreign Office (CR non reproduit) réunit l'ensemble des experts politiques, économiques et militaires français et britanniques qui ont pris part aux conversations. Sir David Waley, au nom des experts économiques, élève alors de sérieuses objections à l'égard des propositions françaises. Un comité de rédaction est nommé afin de procéder à la mise au point d'un rapport commun sur les conversations poursuivies depuis le 12 octobre. Il serait remis au gouvernement britannique et tiendrait lieu d'exposé des propositions françaises; il pourrait aussi être communiqué aux gouvernements américain et soviétique.

De ce rapport, non reproduit, il ressort que les conversations ont été engagées seulement pour éclairer le gouvernement britannique sur les vues du GPRF sans que cela comporte d'engagement de part ou d'autre. Commencées sur un plan très général, elles se sont poursuivies entre experts afin d'étudier les problèmes sous tous leurs aspects. Les représentants britanniques n'ont émis aucune opinion sur les possibilités pratiques et l'opportunité des propositions françaises, qui s'appuient en fait sur deux principes généraux : 1) Quels que puissent être dans leurs détails les arrangements définitifs, il est très important qu'une décision de principe soit prise dès que possible en ce qui concerne la séparation de l'Allemagne des territoires situés à l'ouest de manière permanente; 2) Ces territoires ne constituant une entité ni sur le plan politique, ni sur le plan économique, des régimes différents doivent donc être étudiés pour chacune des régions qui les composent : la rive gauche du Rhin, la Sarre et la Ruhr. Si les décisions à prendre dépendent essentiellement de considérations politiques, les experts français soulignent toutefois que l'application du régime concernant la Ruhr devrait être immédiatement entreprise et poursuivie progressivement en commençant par les mesures économiques. Soustraire les ressources minières et industrielles de la Ruhr au contrôle de l'Allemagne est, selon eux, la seule façon satisfaisante de s'assurer que l'Allemagne ne sera plus jamais en mesure d'entreprendre une nouvelle guerre d'agression.

263

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington [1],
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

D. n° 1587. *Washington, 21 octobre 1945.*
Confidentiel.

Un de mes collaborateurs a eu hier, avec l'un des principaux conseillers techniques de M. Byrnes pour les questions slaves, un entretien qui a porté particulièrement sur la politique soviétique après l'échec de la conférence de Londres. Les opinions émises par le fonctionnaire du Département d'État sont rapportées ci-dessous sans commentaire. Elles expriment sans doute la tendance d'un grand nombre de ses collègues. Elles ne reflètent pas cependant l'opinion plus nuancée de plusieurs des dirigeants de la politique extérieure américaine dont le souci dominant, tout en jouant les atouts que possède l'Amérique, notamment du point de vue économique, est de chercher à recréer une atmosphère de confiance en tenant compte des vues et des susceptibilités soviétiques.

Le conseiller américain a commencé par se féliciter du succès vraisemblable qu'allaient remporter les socialistes aux élections françaises. Venant après celui des travaillistes en Angleterre, ce succès montrerait que l'esprit européen était encore bien vivant : les nations européennes n'avaient pas besoin de recourir à une formule totalitaire et communiste pour venir à bout de leurs difficultés; mais elles demeuraient fidèles à des formules politiques qui, si elles étaient toujours plus avancées, si elles trahissaient un souci toujours plus grand d'égalité et de justice, restaient en même temps empreintes d'un idéal de liberté. Ce serait pour les Russes, après l'expérience qu'ils avaient faite à Londres, un nouvel avertissement qui devrait leur ouvrir les yeux.

La suspension de la conférence n'avait pas seulement fait ressortir l'absence d'entente sur le problème balkanique. Elle avait une signification beaucoup plus générale. Elle avait marqué le rejet de la conception soviétique d'une paix imposée par les trois Grands, d'une paix autoritaire par opposition à une paix démocratique, à une paix des peuples.

Depuis 1941, les Russes avaient toujours souhaité que les discussions fussent limitées à trois partenaires. Ils pensaient pouvoir ainsi faire plus facilement triompher leurs vues. Au pire, de telles conférences ne pouvaient faire apparaître que l'opposition de deux partis, de la thèse soviétique et de la thèse anglo-saxonne. Cette fois, les Soviets avaient pu constater que les autres Puissances étaient également en dissentiment avec eux. C'est pour rompre cet isolement que la *Pravda* suggérait maintenant l'admission de la Pologne, de la Yougoslavie et de la Tchécoslovaquie à la conférence.

[1] Dépêche signée : p.o. Armand Bérard.
[2] Copie à Amérique, secrétariat général et secrétariat des conférences.

En voyant les peuples se tourner vers le socialisme, les Soviets devraient se rendre compte qu'ils ne peuvent pas imposer à l'Europe leurs idées. Ils en ont déjà fait l'expérience en Europe orientale. Partout, en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Roumanie, en Bulgarie, ils se heurtent à des difficultés majeures. Les populations n'acceptent pas de se plier à la formule purement russe qu'on leur apporte, d'entrer dans le moule russe qu'on leur propose. La politique soviétique ne se distingue guère dans ce domaine de la politique russe traditionnelle. Elle n'arrive pas à concevoir l'exercice de son influence autrement que sous la forme d'une assimilation ou d'une *Gleichschaltung*[1]. Mais au contact des Russes, les nations d'Europe orientale, la Roumanie par exemple, ont pris conscience de leur caractère occidental.

Deux solutions s'offrent dans ces conditions aux Soviets. La sagesse leur commanderait de battre provisoirement en retraite, de relâcher leur étreinte, de rendre à ces nations un peu de liberté, de se les associer par des liens moins serrés. L'Amérique est prête à leur faciliter la mise en œuvre de cette politique. Elle comprend parfaitement qu'ils aient besoin de sauver la face. Elle les y aidera.

Une autre tendance peut porter les Soviets à briser ces résistances par la force, par la domination de l'Armée rouge. On doit toujours craindre qu'une décision dans ce sens soit prise par le Politburo. Le Politburo est composé de gens qui, confinés au Kremlin, ne connaissent aucunement l'étranger et même connaissent mal leur propre pays et leur propre opinion publique. Ils continuent de croire que, dans les pays étrangers, seule une mince couche de capitalistes empêchent les masses d'exprimer leur admiration pour la Russie soviétique. Il règne dans leur conseil une atmosphère véritablement byzantine; mais les décisions qui y sont prises sont appliquées aveuglément.

Une dépêche UP[2] de Varsovie du 15 octobre a annoncé que l'Armée rouge envoyait dans chacune des dix-sept capitales provinciales polonaises des contingents pour réprimer le banditisme. Il risque de se produire en Pologne des événements graves. L'ambassadeur d'Amérique n'est pas encore en mesure de préciser si ces troupes spéciales auront simplement pour tâche de mettre fin à l'indiscipline et au pillage qui sévissent dans l'Armée rouge ou d'imposer au pays le régime soviétique.

Le Département d'État et la Maison-Blanche restent optimistes quant à la solution de la crise de Londres. Ce qui les inquiète, c'est qu'avec la rigueur de jugement qui caractérise les Soviets, Molotov a dû rentrer à Moscou avec le sentiment, non pas qu'il y avait eu divergence de vues sur les questions balkaniques, mais que les autres Puissances, puisqu'elles s'étaient opposées à la Russie, étaient les ennemies des Soviets. L'attitude négative prise depuis lors par Moscou dans tous les domaines, le refus de

[1] *Gleichschaltung* : allusion à la « normalisation » totalitaire de la société allemande sous le IIIe Reich.

[2] *United Press.*

souscrire aux décisions de la commission préparatoire de l'UNO [1] au sujet des *trusteeships* et de se faire représenter aux conférences internationales actuellement convoquées en sont les signes. Mais le gouvernement soviétique n'a pas déclenché une de ces campagnes de propagande qui indiquent qu'il ne reculera plus. Il est certainement ému et ébranlé par ce qui s'est passé. Une entente finira sans doute par intervenir sur la question de procédure. M. Byrnes a demandé à M. Molotov de prendre le temps de réfléchir à sa proposition. M. Molotov ne l'a pas définitivement rejetée. M. Byrnes a, d'autre part, retiré de ses conversations personnelles avec M. Bidault l'impression que la France accepterait la solution qu'il avait présentée à Londres et à nouveau exposée dans son allocution radiodiffusée de Washington. Les rapides débats qui se sont déroulés à Londres au sujet des traités orientaux ont montré, qu'hormis cette fameuse question de procédure, il existait entre les Puissances très peu de divergences. Si l'on donne aux Soviets la satisfaction que le premier projet des traités soit établi par les seules Puissances signataires, cette concession est sans gravité. Après le dépôt à Londres des mémoranda soviétiques, américains et britanniques et les discussions dont ils ont été l'objet, ces premiers projets sont pratiquement prêts. Les États-Unis exigeront, d'autre part, que ces projets établis entre les trois Puissances soient effectivement débattus par la conférence de la paix qui devra être convoquée, qu'ils soient profondément modifiés si les États participants le jugent nécessaire et non pas seulement entérinés par la conférence comme les Russes évidemment le souhaiteraient.

Le gouvernement américain peut difficilement céder sur la question en jeu. Certes le problème de la reconnaissance n'a pas l'importance qu'on lui prête : c'est la conception américaine de la reconnaissance qui confère à cet acte diplomatique le caractère d'une consécration morale. Les États-Unis n'ont pas d'intérêt direct en Europe orientale. Ils souhaitent, comme l'a dit M. Byrnes, que les gouvernements de ces régions soient amis des Soviets; mais ils ne peuvent accepter que les États en question soient complètement russifiés. Si chaque Puissance, ou chaque groupe de Puissances, imposait son influence exclusive aux États placés sur ses frontières, il en résulterait une division si rigoureuse du monde en deux blocs qu'un conflit en résulterait fatalement. C'est cette division que les États-Unis veulent à tout prix éviter.

Tous les renseignements reçus de Roumanie montrent que Groza n'a aucunement l'appui de la population. Les bases de son régime sont faibles. C'est la raison même pour laquelle les Russes attachent tant de prix à sa reconnaissance. Le ministre des Etats-Unis à Bucarest a liberté de voir qui bon lui plaît dans la société roumaine, mais il ne peut effectuer aucun déplacement sans autorisation spéciale. M. Ethridge, l'éditeur du *Louisville Courier Journal*, qui vient de partir en mission dans les Balkans, est un homme honnête et sincère. Il rapportera fidèlement ses impressions [2].

[1] *United Nations Organization.*
[2] Voir document n° 150.

Il ne pourra manquer d'être frappé du caractère factice des régimes roumain et bulgare.

Le conseiller de M. Byrnes fonde son optimisme sur les impressions qu'il a recueillies en Russie et sur les informations qu'il reçoit du Département d'État concernant les problèmes auxquels la Russie est en proie. Un grand nombre des officiers de l'Armée rouge qui ont été en contact avec des officiers américains leur ont avoué que leur séjour à l'étranger avait été pour eux une révélation et que la propagande de leur gouvernement les avait trompés sur ce qui se passait au-delà des frontières soviétiques. Ils ne se plieront plus aussi aisément aux mots d'ordre qui leur seront donnés. Pendant des années, et grâce à un énorme effort de propagande, le gouvernement soviétique, soucieux de réaliser le plan quinquennal qui a permis l'industrialisation de la Russie, a remis à plus tard la solution des grands problèmes économiques et sociaux. Les difficultés ont été reculées, mais non résolues : il faut maintenant les affronter. La Russie est raisonnablement hors d'état pendant plusieurs années de faire face à un conflit grave, à plus forte raison à un conflit où serait engagée la Puissance qui sort victorieuse de la Seconde Guerre mondiale. Le *redeployment* qui réduit les effectifs américains en Europe ne change rien au problème. La question n'est pas l'importance de ces effectifs, mais leur présence, qui engage les États-Unis. Les dirigeants soviétiques, Staline en particulier, auront sans doute conscience de cette situation. Les bruits qui courent sur la santé de Staline ne doivent pas être pris au sérieux. Si le Maréchal était atteint d'une maladie grave, il n'aurait pas pu, pendant trois ans, diriger, comme il l'a fait, toute la guerre. Mais il est certain qu'il est maintenant un homme âgé et qu'il est fatigué.

Le conseiller américain s'est félicité que M. Payart qu'il a jadis connu à Moscou ait été envoyé représenter la France à Belgrade. La situation en Yougoslavie méritait d'être suivie avec soin. Il ne pensait pas d'ailleurs que, si Tito insistait pour procéder aux élections à la date indiquée, il serait possible de l'en empêcher.

Il reconnaissait d'autre part les conséquences qu'a sur la situation actuelle le *gentlemen's agreement* conclu par Churchill et Eden à Moscou en octobre 44 [1]. Il est évidemment erroné de déclarer que l'influence respective de la Grande-Bretagne et de la Russie dans les pays d'Europe orientale a été fixée sous forme de pourcentages (80 % pour les Russes en Roumanie et en Bulgarie, 50 % en Yougoslavie, 20 % en Grèce; les proportions étant inverses pour la Grande-Bretagne). Mais les Russes considèrent que cet accord n'a pas été modifié par les décisions de Yalta et que reste valable la prédominance qui leur a été reconnue dans certains pays. L'Amérique n'était pas partie à cet *agreement*.

Interrogé sur le voyage de M. Gromyko qui a tant intrigué la presse et l'opinion américaine, le fonctionnaire du Département d'État a confirmé que l'ambassadeur des Soviets n'avait vu ni le Président, ni M. Byrnes, ni ne leur avait fait porter de message. Sa supposition était qu'un télégramme

[1] Voir *DDF*, 1944-II, n° 101.

personnel émanant de Staline ou du Politburo avait été envoyé à Londres à M. Gromyko lui donnant des instructions sur la position qu'il devait adopter à la commission préparatoire de l'UNO sur la question des *trusteeships*. Ce télégramme était arrivé à Londres après le départ de l'ambassadeur; il lui avait été retransmis à Washington et M. Gromyko, qui vit dans la crainte de ne pas exécuter ponctuellement les instructions qu'il reçoit, s'était empressé de repartir pour Londres afin de s'acquitter de la mission dont il était chargé.

(Direction d'Amérique.)

264

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 2692. *Londres, 22 octobre 1945.*
Confidentiel.

Le secrétaire de la Ligue arabe ayant indirectement manifesté le désir de me rencontrer, j'ai eu avec lui un entretien auquel assistait M. Poncet et au cours duquel Azzam Bey s'est exprimé avec beaucoup de franchise sur les différents points que nous avons abordés.

En ce qui concerne la Tripolitaine, Azzam Bey a affirmé à nouveau, comme le sait déjà le Département (mon bordereau n° 2266 du 13 septembre) [2], l'intention de la Ligue arabe de soutenir l'idée de la création d'un État arabe indépendant englobant la Cyrénaïque et la Tripolitaine et qui, dit-il, serait viable; la Ligue arabe est dès maintenant prête à accorder à ce nouvel État tous les appuis financiers dont il pourrait avoir besoin.

Passant ensuite, ce qui lui a paru tout naturel, à la Tunisie dont il a rappelé les affinités géographiques et les traditions historiques qui l'orientent, ainsi que la Tripolitaine, vers la vallée du Nil, il n'a pas caché que la Ligue arabe avait parmi ses objectifs l'affranchissement de la Tunisie et son rattachement à la Ligue. « Il vaut mieux, a-t-il dit, que vous et nous sachions à quoi nous en tenir sur nos positions respectives. » Azzam Bey s'est cependant gardé de faire aucune allusion à l'Algérie.

Revenant à la position violemment anti-française qu'avait adoptée la Ligue arabe au moment des incidents de Syrie et du Liban [3], Azzam Bey a paru vouloir nous faire entendre qu'il n'y avait pas eu d'autre solution possible, pour la Ligue arabe, étant donné la situation, que d'adopter verbalement une attitude extrémiste alors qu'en fait aucune des mesures de

[1] Original envoyé à Afrique-Levant.
Note manuscrite : *Vu, F[rançois] C[oulet], G[eoffroy de] C[ourcel].*
[2] Document non reproduit.
[3] Voir *DDF*, 1945-I, n° 453.

boycottage réclamées contre les intérêts français n'avait été prise dans les autres pays arabes. Les propos d'Azzam Bey laissent à cet égard l'impression qu'il ne considère pas la France actuellement comme un adversaire redoutable, mais que le véritable ennemi reste l'Angleterre. « Pourtant, a-t-il dit, voyez comme les Britanniques sont habiles; à chaque fois que cela est nécessaire, ils font des concessions et rétablissent leur influence sur d'autres terrains, sous d'autres formes. Il ne faut pas, a-t-il conclu, que vous laissiez les Anglais seuls s'entendre avec nous. »

Azzam Bey ne m'a pas paru pressé de se rendre en France. Il est parti aux États-Unis où il restera une quinzaine de jours; il devra ensuite rentrer au Caire où il est rappelé par l'ouverture de la conférence de l'Union arabe qui a été retardée précisément en raison de son absence. Après la fin de la conférence tout au plus, pourrait-il envisager d'aller à Paris, mais il n'a pu dire si elle durerait quinze jours, un mois ou plus.

(Direction des Affaires politiques.)

265

NOTE DE M. BURIN DES ROZIERS POUR M. COUVE DE MURVILLE

N. *Paris, 23 octobre 1945.*

J'ai mis le général de Gaulle au courant de notre conversation de ce matin [1]. Il avait lu les procès-verbaux des premiers entretiens de Londres [2]. Il se montre assez sceptique quant aux progrès des pourparlers.

J'ai posé au Général deux questions auxquelles il m'a répondu avec précision :

1. La zone internationale de la Ruhr ne doit pas s'étendre sur la rive gauche du Rhin. Ceci pour deux raisons : en premier lieu parce que si la zone internationale déborde du bassin houiller proprement dit, ou plutôt de la zone d'exploitation des charbonnages, il devient très difficile d'en tracer les limites et l'on est sans cesse tenté d'en élargir l'étendue; en second lieu parce que les Belges et les Hollandais peuvent avoir des visées personnelles sur les territoires qui font face à la Ruhr sur la rive gauche du Rhin et que nous n'avons pas de raisons de décourager ces ambitions.

[1] Dans cette conversation, Couve de Murville confirmait la bonne impression que lui avaient laissé les premiers entretiens avec les Britanniques au sujet de la Ruhr, notamment la décision prise d'engager rapidement un échange entre experts. Il souhaitait cependant être tout à fait au clair sur deux points : 1. la délimitation précise du territoire international de la Ruhr; 2. si la Ruhr et les territoires de la rive gauche du Rhin étaient soustraits à la souveraineté allemande, pouvait-on admettre la création d'administrations allemandes compétentes pour le reste du pays ? (note de Burin des Roziers pour Palewski, du 23 octobre 1945, non reproduite).

[2] Voir documents et notes nos 246 et 262.

Donc, ni Krefeld, ni Mönchengladbach, ni même Düsseldorf ne doivent faire partie de la zone internationale de la Ruhr.

2. J'ai, d'autre part, demandé au Général si nous serions prêts à admettre la création d'administrations centrales allemandes, dans le cas où il aurait été entendu au préalable que le ressort territorial de ces administrations serait délimité à l'ouest par une ligne de démarcation plaçant la Ruhr et la rive gauche du Rhin hors de la souveraineté de Berlin.

Le Général m'a répondu par l'affirmative. Il pense toutefois qu'il importe en premier lieu de reconstituer des administrations d'États. Il nous faut d'abord refaire un pays de Bade et, pour celà, nous installer à Karlsruhe, les Américains prenant en charge, en contrepartie, s'ils le désirent, la partie du Wurtemberg que nous occupons.

Lorsque l'on aura ainsi reconstitué un pays de Bade, un Wurtemberg, un Hanovre... il n'y aura pas d'inconvénients à laisser ces États se confédérer et déléguer une partie de leurs attributions à des organismes allemands siégeant à Berlin. Mais jamais, ni la Ruhr, ni les territoires de la rive gauche du Rhin ne devront entrer dans cette confédération.

(Direction des Affaires politiques.)

266

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
à M. Berthelot, Secrétaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes.

D. n° 121. *Paris, 24 octobre 1945.*

En réponse à votre lettre n° 1029 POL [2] du 10 octobre, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je considérerais comme tout-à-fait inopportun de nous associer à la démarche que pourraient faire les gouvernements britannique et américain en vue de formuler des réserves concernant l'incorporation des États baltes dans l'URSS.

Je crois devoir mentionner à ce sujet que la France n'a pas reconnu formellement l'annexion des États baltes; toutefois en remettant, le 13 septembre 1944, à l'ambassade de l'URSS les immeubles qui avaient abrité autrefois les représentations diplomatiques lettone, esthonienne et lithuanienne, le gouvernement provisoire de la République française s'est comporté comme s'il considérait que les États baltes faisaient partie intégrante de l'Union soviétique.

[1] Dépêche signée : p.o. Dejean.
[2] Document non reproduit.

Ci-joint à toutes fins utiles une note précisant la position française dans cette question [1].

(Direction d'Europe.)

267

M. KELLER, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [2].

T. n° 173.
Réservé.

Prague, 25 octobre 1945.
(*Reçu* : le 29, 10 h. 45 [3].)

À l'occasion de la remise de l'ordre du Lion Blanc « pour la victoire » au général Faucher, j'ai eu un entretien avec le président de la République.

M. Bénès m'a longuement parlé de son désir de voir l'alliance franco-anglaise devenir très rapidement un fait accompli.

La constitution du bloc occidental est, d'après le président, une nécessité absolue, une condition indispensable de l'équilibre politique et économique mondial. Le gouvernement de l'URSS se rend parfaitement bien compte de cette nécessité, et quels que soient les inconvénients qu'il y voie, il est certainement trop raisonnable pour ne pas accepter l'inévitable, en prendre son parti et faire contre mauvaise fortune bon cœur [4]. Ce sera à la France et à la Tchécoslovaquie, qui se trouvent géographiquement aux points où les frictions entre le bloc slave et le bloc occidental se feront d'abord sentir, de s'entendre pour éviter ces frictions.

(Direction d'Europe.)

[1] Selon Basdevant la remise de ces immeubles impliquait une reconnaissance de fait de la disparition de ces trois États et leur absorption par l'URSS (note de la sous-direction de l'Europe orientale du 2 décembre 1945 et non reproduite).

[2] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

[3] Télégramme reçu en clair par avion.

[4] Voir document n° 201.

268

Rapport de M. Laffon à MM. les Délégués supérieurs pour le gouvernement militaire

Instructions faisant suite au voyage du chef du gouvernement provisoire de la République

N. *Baden-Baden, 25 octobre 1945.*

I. *Directives politiques générales.*

Au cours de son récent voyage dans notre zone d'occupation, le chef du gouvernement provisoire de la République a prononcé des paroles d'apaisement et de compréhension. Avec la hauteur de vue qui lui est habituelle, il a envisagé l'avenir et les rapports qui ne manqueront pas de s'établir tôt ou tard, entre les populations allemandes et la France [1].

Notre politique ne peut demeurer longtemps une politique de contrainte et d'assujettissement, nos intérêts militaires, matériels et moraux étant sauvegardés, elle devra devenir une politique d'humanité.

Cette politique ne saurait être menée à bonne fin qu'avec le concours d'une armée d'occupation plus ou moins forte qui restera sur le sol allemand, pendant de nombreuses années. Il est impossible de prévoir la date à laquelle nous abandonnerons les territoires que nous occupons aujourd'hui. En réalité notre présence sur la rive gauche du Rhin ne doit pas cesser. Les gouverneurs des pays de la rive droite doivent également se convaincre et convaincre les populations qu'ils administrent que, quelles que soient les paroles prononcées par le chef du gouvernement et la distinction qu'il a faite entre rive gauche et rive droite, nous ne sommes nullement à la veille d'abandonner militairement ces régions.

II. *Épuration.*

Le général de Gaulle à dessein n'a voulu parler devant les notables allemands que du présent et de l'avenir. Vous ne devez pas oublier que vous avez pour tâche de favoriser les vues du chef du gouvernement, en en finissant le plus vite possible avec le passé, c'est-à-dire avec le national-socialisme. Tout essai de rapprochement avec les populations allemandes serait voué à l'échec si, auparavant, les derniers tenants du nazisme et du militarisme prussien n'étaient définitivement écartés. C'est pour entreprendre, dans le plus court délai, cette politique nouvelle, qu'il faut en

[1] Dans son allocution prononcée le 5 octobre 1945 au *Kurhaus* à Baden-Baden, le général de Gaulle, avait souligné que la tâche du gouvernement militaire en Allemagne était d'établir « une union économique et morale, une présence, un contrôle indéfini » sur la rive gauche du Rhin, de faire en sorte que le Bade et peut-être le Wurtemberg sur la rive droite se tournent vers la France, et la Ruhr soit à la fois « un gage et un instrument » devant « aider la France à devenir une grande Puissance industrielle ». Quant à l'armée d'occupation, elle devait être « la force et l'exemple de la France » (document non reproduit).

finir avec ceux qui furent et seront toujours les ennemis irréductibles de la France et de la civilisation démocratique.

Il sera nécessaire d'insister vis-à-vis de vos administrés sur les expressions employées par le général de Gaulle, qui, à plusieurs reprises, a parlé de la nécessité d'une reconstruction et d'une rénovation allemande aussi bien dans le domaine moral (administration, enseignement, jeunesse) que dans le domaine matériel.

Cette rénovation implique nécessairement une épuration rigoureuse qui doit, sous votre impulsion et votre contrôle être conduite par les Allemands eux-mêmes. Aux termes de mes instructions du 19/9/45 les responsables allemands sont appelés à désigner les membres des commissions d'épuration. Ces organismes ont la plus grande latitude pour procéder aux enquêtes nécessaires et proposer les sanctions indispensables à l'égard de ceux qui ont manifesté un attachement particulier au Parti national-socialiste. Nous ne pourrons conserver aux Allemands la confiance que nous leur avons ainsi accordée, que s'ils mènent cette épuration à son terme avec énergie et rapidité.

Vous aurez à veiller personnellement à l'application de ces directives, il est probable que certains éléments de la population de notre zone, incompréhensifs ou mal intentionnés saisiront le prétexte de la visite du Général et de la sérénité qu'il a montrée, pour réclamer contre les duretés de l'occupation et, si vous n'y prenez garde, pour protester avec plus ou moins de violence contre l'administration dont vous avez la responsabilité. Plus que jamais vous tiendrez fermement la main et vous refuserez conformément d'ailleurs à mes dernières instructions, toutes protestations collectives d'où qu'elles viennent, et quels qu'en soient les motifs, à charge par vous seulement d'en rechercher, avec la plus extrême diligence, le bien-fondé.

III. *Attitude vis-à-vis de la population.*

À l'avenir votre attitude et celle de vos subordonnés à l'égard des Allemands sera la suivante :

Avec les administrateurs allemands, et plus généralement avec tous ceux qui ont été mis en place depuis la défaite de l'Allemagne (fonctionnaires, syndicalistes, membres de groupements nouveaux), ou dont les sentiments pro-français et démocratiques sont indiscutables et antérieurs à l'effondrement du nazisme, vous entretiendrez des rapports courtois.

Il n'y a pas lieu de modifier pour l'instant votre attitude de réserve vis-à-vis des autres, je vous prie de veiller à ce que vos collaborateurs prennent soin de n'entrer en relation qu'avec des personnes sûres et dont le passé leur sera certainement connu.

Vous n'interdirez plus cependant systématiquement les contacts entre Français et Allemands dans les édifices religieux, les expositions, les concerts et généralement dans les lieux publics où il n'y a pas à craindre des actes d'indiscipline ou une tenue négligée de la part des troupes d'occupation ou du personnel du gouvernement militaire.

IV. *Politique administrative.*

Je vous demande de vous engager plus avant dans la voie de l'administration indirecte. Il convient de laisser aux dirigeants allemands une responsabilité de plus en plus grande afin de permettre la renaissance de l'esprit public. De cette manière, tout en assurant la marche des services, ils s'habitueront peu à peu, ainsi que leurs administrés, au jeu des institutions démocratiques qui, demain, seront les leurs. Ce sera en outre le seul moyen de former et de sélectionner graduellement le personnel de la nouvelle administration allemande.

C'est la raison pour laquelle les récentes instructions que je vous ai adressées sur l'épuration (circulaire 722 du Cab/C du 19/9/1945) sur la création de comité d'entraide aux prisonniers de guerre allemands (circulaire 1496 DGAA/CAB du 8/10/45) et de commissions municipales auprès des bourgmestres (circulaire 1040 DGAA/CAB du 15/9/45 [1]) accordent aux Allemands un rôle important. C'est à eux qu'il appartient de prendre toutes décisions et mesures nécessaires, non seulement à l'exécution des décisions du gouvernement militaire, mais aussi à la bonne marche des services publics.

Il n'en demeure pas moins opportun que soient indiquées aux populations par la voie de la presse allemande les mesures que les administrateurs allemands sont appelés à mettre en œuvre sous le contrôle du gouvernement militaire.

Vous ferez prendre également par ces mêmes autorités allemandes les ordonnances et arrêtés d'application des instructions que je vous adresse et vous veillerez à ce que la publication en soit faite dans les bulletins officiels de vos provinces.

Cette publication a le double avantage de mettre en lumière notre action et de faire prendre peu à peu aux Allemands conscience de leurs responsabilités.

Un des premiers domaines, et actuellement le plus important, où les Allemands peuvent ainsi être appelés à participer à la conduite des affaires publiques, est celui de la vie communale. C'est pourquoi je vous ai invités à mettre très rapidement en place des commissions municipales destinées à grouper, auprès du bourgmestre, les quelques personnalités antinazies démocratiques et, dans la mesure du possible, favorables à la France, susceptibles d'appuyer notre action. Il importe de veiller avec le plus grand soin à leur composition si l'on veut éviter que ces organismes soient inutiles ou même dangereux.

Si cette expérience réussit, sur le plan local elle pourra s'étendre à tous les échelons de l'administration : *Kreis, Bezirk, Land.*

Le gouvernement français n'a pas encore admis la reconstitution des partis politiques allemands alors que les partis se sont officiellement reconstitués dans les trois zones alliées. Il est bien certain que nous ne pourrons longtemps encore rester dans l'expectative alors surtout que de toutes

[1] Documents non reproduits.

parts, des demandes nous sont adressées par des éléments démocratiques sûrs et que les populations allemandes qui nous sont favorables ne pourraient comprendre que nous ne voulions pas associer à nos efforts un gouvernement nouveau, après avoir lutté pendant cinq ans, contre l'autoritarisme nazi et prussien.

La reconstitution des partis politiques nous permettra à l'instant où nous nous proposons de conduire ce pays vers une prise de conscience plus nette de lui-même d'animer les groupements nouveaux que nous constituons et de trouver des représentations mieux assises des diverses tendances politiques philosophiques ou religieuses qui sont sur le point d'apparaître. Cette reconstitution dès l'instant où elle sera autorisée, nécessitera de votre part un discernement et un choix qui doivent avoir pour fondement les deux considérations suivantes :

– Vous serez amené à favoriser les transformations et le rajeunissement de certains partis politiques qui existaient avant 1933, et qui sous leurs formes anciennes, avec les mêmes hommes et une doctrine non évoluée risquent de n'avoir qu'une audience limitée dans le pays, parce qu'ils ont subi l'usure du temps et parce que aucun d'entre eux ne peut se dire complètement irresponsable de l'avènement du nazisme. C'est ainsi par exemple, que vous aurez à orienter les anciens adhérents du *Zentrum* vers les conceptions nouvelles qui déjà se font jour parmi les éléments religieux, et vers un comportement plus ouvert et plus social. Nous n'aurons d'ailleurs rien à perdre à négliger dans une certaine mesure les doctrinaires rigoureux de ce parti, qui, sous la République de Weimar, favorisaient une politique le plus souvent contraire aux intérêts français.

– Vous n'oublierez pas non plus que les divers pays d'Europe au lendemain de l'immense catastrophe qui les a ravagés sont à la recherche de formules sociales neuves, quelles que soient leurs coutumes et leurs tendances religieuses. C'est pourquoi l'appartenance presque générale à la religion chrétienne dans les pays que vous administrez, la force du clergé catholique et protestant, ne doivent pas masquer ce désir de transformation sociale.

La France doit, aujourd'hui comme autrefois, être à l'avant-garde du renouveau philosophique, politique et social, puisque c'est de cette position avancée qu'elle a jusqu'alors tiré aux yeux du monde son principal avantage.

V. *Politique économique et sociale.*

Il sera facile sur le plan économique et social, d'inaugurer en Allemagne des méthodes nouvelles qui marqueront beaucoup plus qu'une bonne administration.

Nos intérêts proprement français coïncident aussi bien avec ce souci d'une transformation des rapports sociaux puisque la caste allemande des grands propriétaires et des chefs de grosses entreprises a toujours soutenu les partis allemands qui mettaient en tête de leurs programmes l'élimination de notre puissance. L'épuration administrative en cours serait sans effet si elle n'était suivie à très bref délai d'une vigoureuse épuration éco-

nomique qui jusqu'alors n'a pas été entreprise. C'est en effet dans les hauts postes économiques et financiers que nous trouvons surtout nos ennemis irréconciliables. Vous recevrez bientôt des instructions à ce sujet.

D'ores et déjà il est envisagé de ne point laisser les entreprises à leurs propriétaires nazis, qui feront par vos soins l'objet d'une épuration, ni même d'en remettre l'administration à titre de séquestre à d'autres grands propriétaires allemands moins suspects. Cette solution de facilité n'apporterait qu'une apparence de changement, l'administrateur séquestre gardant, dans beaucoup de cas, des contacts étroits quoique clandestins, avec l'ancien propriétaire momentanément écarté.

C'est dans ce domaine que, compte tenu des mesures à prendre pour assurer notre influence économique, s'imposeront les initiatives qui resteront comme un témoignage de notre influence et de notre esprit novateur.

En matière économique, le rythme de l'activité est actuellement déterminé, dans notre zone, par les quantités de charbon allouées à l'industrie. Ces quantités prélevées par une commission interalliée sur l'ensemble de la production de l'Allemagne de l'Ouest dépendent plus de l'habileté de nos représentants au sein de cette commission que de l'extraction dans les mines de la Sarre.

Tous nos efforts cependant doivent porter sur l'extraction dans ces mines, car leur activité et leur rendement auront une valeur d'exemple susceptible par ses répercussions sur le bassin de la Ruhr, à la fois d'accroître les exportations vers la France et d'augmenter les allocations de la zone.

Jusqu'ici notre répartition du charbon allait surtout vers les industries travaillant pour la France. Désormais, l'importance de nos prélèvements va être réduite par l'obligation qui nous est faite de les payer en dollars. Dès lors, et conformément à la politique définie par le général de Gaulle, nous allons être conduits à orienter la production en tenant un plus grand compte des besoins de la population allemande.

La nécessité la plus urgente est sans doute celle de la reconstruction. Il est bien certain que la reconstruction française doit passer avant la reconstruction allemande, de même que l'industrie française doit se trouver en plein démarrage avant le démarrage de l'industrie allemande et que les cheminées françaises doivent fumer avant les cheminées allemandes, mais il est bien certain aussi que nous devons donner à ce pays l'espoir d'une renaissance économique et lui en apporter dès maintenant quelques gages. Une fraction à déterminer du ciment, des tuiles, du verre produits dans la zone devra être réservée à la zone.

Si, d'une façon générale, la production industrielle devra être employée à couvrir par priorité les besoins français, vous ne manquerez pas de faire remarquer que les exportations vers la France ne constituent pas des prélèvements gratuits mais des achats payés en dollars, de manière à permettre à la zone de régler les importations de denrées alimentaires indispensables à sa subsistance.

Vous soulignerez que ces exportations ne constituent pas pour l'Allemagne une perte, mais un bénéfice, parce qu'elles lui permettent d'échanger le superflu contre le nécessaire.

Si, en matière de produits industriels nous accordons la priorité à l'exportation, le développement progressif de l'activité de la zone doit permettre un jour, non seulement d'assurer la contrepartie des importations vitales, mais encore de dégager un surplus disponible, dont une part sera mise à la disposition de la consommation allemande et dont l'autre servira à assurer les réparations auxquelles nous avons droit.

En résumé, la politique que nous entendons suivre dans tous les domaines peut se définir par son double caractère de fermeté et d'humanité.

Fermeté, car il convient que dans l'avenir, l'Allemagne ne puisse plus imposer à la France et au monde de nouvelles épreuves et qu'elle contribue largement à réparer les dommages qu'elle a causés.

Humanité, qui seule peut actuellement servir de base à des rapports nouveaux entre les deux peuples.

Ferme, la France l'a été dans la bataille, elle l'est maintenant dans sa tutelle et dans l'épuration qu'elle conduit dans les territoires qu'elle administre.

De son humanité, elle multiplie les preuves en ne limitant pas son action à une contrainte pure et simple, mais en venant en aide aux éléments les plus malheureux, en facilitant la reprise de la vie économique et en contribuant à la rééducation morale et politique des populations dont elle a la charge.

(Direction des Affaires politiques.)

269

M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES [1],
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 1683/POL. *Paris, 25 octobre 1945.*

Référence : Votre lettre n° 62 du 1er septembre 1945 [2].
Mon bordereau 1020/POL transmettant une lettre du général Koenig n° 830CC/CAC du 4 octobre 1945 [3].

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie d'une lettre de M. Laffon, administrateur général de la zone française d'occupation, concernant le transfert dans cette zone, d'Allemands résidant en Tchécoslovaquie.

[1] Lettre signée par Pierre de Leusse, adjoint au secrétaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes.

[2] Document non reproduit.

[3] Dans cette lettre, non reproduite, Koenig était partisan de diriger les Allemands des Sudètes vers des pays éloignés des frontières françaises. En plus du problème politique, se posait celui du ravitaillement alimentaire de la zone française d'occupation.

Cette lettre reprend et renforce les arguments de la réponse qui vous avait été faite le 4 octobre 1945 par le général Koenig.

Les possibilités d'absorption de la zone française fortement déficitaire du point de vue alimentaire sont en effet limitées et il est surtout peu souhaitable d'introduire de nouveaux éléments qui sont pour la plupart difficilement perméables à l'influence française et fortement marqués par la doctrine nazie.

(Direction des Affaires politiques.)

ANNEXE

M. LAFFON, ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL ADJOINT POUR LE GOUVERNEMENT MILITAIRE DE LA ZONE FRANÇAISE D'OCCUPATION EN ALLEMAGNE,
AU GÉNÉRAL KOENIG, COMMANDANT EN CHEF FRANÇAIS EN ALLEMAGNE.

D. n° DGAA/dir PDR/1553. *Baden-Baden, 10 octobre 1945.*

Référence : Lettre n° 363 POL/2089 [1] du secrétaire général pour les Affaires allemandes et autrichiennes transmise pour étude et solution à proposer, par bordereau n° 563/CC/CAC [2] du 19 septembre 1945.

Vous m'avez demandé d'étudier la proposition faite par le gouvernement tchécoslovaque de recevoir en zone française d'occupation un certain nombre d'Allemands de Tchécoslovaquie et de proposer une solution au problème du transfert de ces éléments de population.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, à mon avis, la réalisation du projet consistant à faire venir en zone française 500.000 sujets tchécoslovaques d'origine allemande (Sudètes) présenterait les plus grands inconvénients [3].

On conçoit difficilement, en effet, que la France puisse accepter d'absorber dans sa zone 500.000 individus qui, de tout temps, ont été pour la République tchécoslovaque des éléments dangereux, invivables et inassimilables.

Au point de vue ethnique d'abord, les Allemands des Sudètes diffèrent totalement des Allemands qui habitent la zone française. Ce sont des *Grenzdeutsche*, des Allemands de bordure, des Silésiens ou des Bajuvares qui, par leur race comme par leur civilisation, n'ont rien de commun avec les Badois, les Wurtembergeois ou les Rhénans.

Au point de vue historique, en second lieu, les Allemands des Sudètes constituent l'exemple le plus parfait du germanisme exacerbé. Péril permanent pour les Slaves, ils devinrent pour eux un véritable fléau après l'annexion des Sudètes par l'Allemagne.

Au point de vue politique enfin, l'introduction de ces 500.000 individus dans la population actuelle de la zone française dans une proportion si forte (1/16 par rapport au reste de la population) risquerait d'avoir des conséquences incalculables : c'est en effet grâce à des

[1] Document non reproduit.
[2] Document non reproduit.
[3] Voir document n° 214.

Prussiens moins nombreux et moins fanatiques, que l'unification, dans le Reich, des provinces d'Allemagne du Sud et de Rhénanie a pu s'effectuer.

Cette suggestion, déplorable au point de vue politique comme au point de vue ethnique, est de plus en contradiction absolue avec les instructions de particularisme données pour l'administration de la zone française.

Il est possible qu'un certain nombre de Sudètes soient individuellement utilisables : par exemple des mineurs dans la Sarre ou en France, sous réserve d'un habile dosage. Il est possible également que des techniciens de différents métiers soient individuellement utilisables, toutes précautions gardées.

Quant au sort de l'immense majorité des Allemands des Sudètes, il peut dépendre d'une contre-proposition d'ensemble que la France se doit de faire tant à la République tchécoslovaque qu'aux trois grandes Puissances de Potsdam, afin de transférer les *Volksdeutsche* soit en Afrique, soit en Mandchourie, soit en Australie, soit dans d'autres pays où leur germanisme virulent ne serait pas en contact avec des éléments germanisables.

On peut tout au plus utiliser individuellement un certain nombre de Sudètes particulièrement qualifiés, dans les mines de la Sarre par exemple, mais une migration massive de ces populations dans notre zone présente de tels inconvénients, qu'elle ne peut d'aucune manière être réalisée en raison des perturbations de tous ordres qu'elle entraînerait inéluctablement.

(Direction des Affaires politiques.)

270

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

L. *Londres, 26 octobre 1945.*

J'ai vu hier M. Bevin à qui je voulais me plaindre de la mauvaise volonté que ses services apportent dans la recherche d'une base d'accord pour les affaires du Moyen-Orient.

Nous avons eu à cette occasion une conversation générale où il a été parlé un peu de tout. À propos de l'Allemagne j'ai trouvé le secrétaire d'État un peu amer. « Vous ne facilitez pas ma tâche, m'a-t-il dit. Je suis lié par Potsdam et je ne peux prendre l'initiative d'une rupture que les Russes exploiteraient au maximum. D'autre part, plus j'y réfléchis, plus je crois qu'en ce qui concerne la Rhénanie et la Ruhr, vos thèses sont les bonnes et un de ces jours je sauterai le pas; mais tenez compte de mes difficultés et aidez-moi un peu ».

Cet état d'esprit se réflète dans les conférences d'experts; le Foreign Office est, au fond, favorable à notre thèse, alors que les réticences viennent du côté de la Trésorerie. Tout donne à penser que c'est Bevin qui

[1] Note manuscrite : *Copie envoyée à M. Chauvel. Bidault.*

l'emportera; mais il est bien clair que c'est lui demander beaucoup que d'exiger qu'il se mette de surcroît en bataille avec Russes et Américains au sujet de l'administration centrale allemande; du moins ne pouvons-nous lui demander de le faire que dans des conditions raisonnables. C'est pour cela que j'ai beaucoup regretté que votre absence de Paris n'ait pas permis que l'on se prononçât sur la formule du 16 octobre; elle n'était au fond pas mauvaise et elle limitait les risques. Le nouveau projet anglais est assurément beaucoup moins satisfaisant et même, tel quel, inacceptable [1]. Je vous demande instamment, néanmoins, que notre réponse soit un contre-projet et non un refus pur et simple.

Je ne pense pas qu'il soit de notre intérêt d'adopter une attitude purement négative qui aurait pour conséquence immédiate de resserrer – provisoirement – l'accord à trois; je ne crois pas davantage qu'il soit prudent de spéculer sur l'impossibilité pour les Trois d'aboutir à une entente réelle sur les affaires allemandes. Les Russes s'apercevraient vite que notre refus leur fournirait une magnifique occasion de faire prévaloir la thèse que votre ténacité a fait échouer à Londres, et ils sont parfaitement capables de modifier, pour un temps, leur politique allemande et de se prêter à un semblant de collaboration avec les Anglo-Saxons. Or, tout ce qui tend à favoriser une reprise de la politique à trois est une menace pour nos intérêts. De surcroît, il me semble évident qu'un minimum de coordination est nécessaire si on veut éviter cet hiver en Allemagne un chaos dont les conséquences risquent d'émouvoir de la manière la plus fâcheuse, la sensibilité anglo-saxonne.

De toute manière, il importe de prendre une décision rapide; sinon les Anglais ne pourront se maintenir dans leur position actuelle : quand leurs partenaires leur demanderont s'ils restent fidèles à Potsdam, ils devront prendre parti.

(Papiers Massigli.)

271

M. DE LA SABLIÈRE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À ATHÈNES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 177. *Paris, 27 octobre 1945.*

Au cours d'un long entretien sur la politique étrangère de la Grèce, le ministre des Affaires étrangères m'a manifesté de la lassitude et de l'amertume. Il m'a fait part encore une fois de l'impression pénible qu'il ressent du traitement réservé aux petites nations et particulièrement à la Grèce malgré ses victoires sur l'Italie et les sacrifices qu'elle a consentis. J'ai eu

[1] Voir document n° 273.

le sentiment que l'amertume de M. Politis ne se portait pas toute entière sur la Russie, mais qu'elle concernait également l'Angleterre et les États-Unis à un degré à peine moindre [1].

M. Politis m'a dit aimablement que les Grecs sont désireux de voir la France retrouver toute son ancienne place et qu'ils conçoivent que cette reprise de nos positions d'avant-guerre serait à l'avantage de toutes les nations moyennes et petites.

Le ministre des Affaires étrangères s'est également montré irrité de l'incompréhension que les Anglais et les Américains apportent à l'étude des problèmes grecs. Je lui ai fait observer que ceux qui n'ont pas été victimes de l'occupation allemande ne peuvent pas comprendre certaines choses. Il en a convenu.

Il apparaît de cette conversation et de quelques autres du même genre avec les dirigeants hellènes, que la France est la seule grande Puissance à laquelle les Grecs n'aient guère de reproches à faire aujourd'hui. C'est déjà quelque chose [2].

(Direction d'Europe.)

272

NOTE POUR LE MINISTRE

URSS

N. *Paris, 28 octobre 1945.*

Fondées sur le pacte d'assistance mutuelle signé à Moscou le 10 décembre 1944, les relations entre la France et l'URSS n'ont pas toujours été marquées par la cordialité qui devrait exister entre pays alliés. Privée de l'appui que donnent des conceptions politiques communes, l'alliance franco-soviétique se trouve en effet exposée à tous les contrecoups du jeu politique européen. Elle reste néanmoins fondée sur des intérêts permanents qui en garantissent la solidité.

[1] Une note pour le Ministre du 28 octobre 1945, non reproduite, rappelle que le gouvernement grec a été déçu de ne pas avoir été appelé à siéger à la conférence de Londres.

[2] Le gouvernement grec espère un soutien français sur la question du montant des réparations pour les dommages infligés par l'Allemagne, l'Italie et la Bulgarie mais également pour la libération des Grecs d'Épire du Nord détenus par le gouvernement albanais d'Enver Hodja.

Une note du Département du 28 octobre 1945, non reproduite, précise que la situation politique grecque se détériore rapidement depuis la composition d'un gouvernement présidé par le régent Damaskinos, début octobre. Face à cette situation, les Alliés occidentaux, comme les éléments monarchistes souhaitent une consultation électorale rapide, alors que les partis libéraux et ceux de l'EAM demandent qu'elle soit retardée.

Questions européennes.

Dans *la politique allemande* de la France, le pacte franco-soviétique demeure la pièce essentielle. Mais à aucun moment au cours de l'année 1945, Moscou n'a donné à la France un appui direct en ce qui concerne *la question rhénane*. Dans un entretien avec le général Catroux, le 1er mars, M. Maiski s'est borné à affirmer que l'URSS « n'avait pas d'objections » à l'occupation française de la rive gauche du Rhin.

L'appui soviétique a fait particulièrement défaut à la France lorsque celle-ci a demandé à participer à la conférence de Potsdam et à la Commission des réparations (1). À la conférence de Londres, le mémorandum français sur l'Allemagne (2) n'a pas été spécialement soutenu par M. Molotov, qui a proposé d'en continuer la discussion par la voie diplomatique ordinaire.

La politique française a pourtant constamment tendu au cours des dix derniers mois à soutenir les efforts de l'Union soviétique dans les pays qu'elle désire voir entrer dans son système d'alliances. C'est ainsi que, dès le mois de décembre 1944, la France et le *Comité national polonais* ont échangé des délégués (3). La présence à Varsovie de M. Fouchet, puis de M. Garreau, a certainement contribué à augmenter le prestige international du gouvernement de Lublin. Le 29 juin 1945, la France reconnaissait le gouvernement provisoire polonais d'Unité nationale, et était la première à accréditer auprès de lui un ambassadeur (4).

Dans *les pays balkaniques* la France n'a pas cherché à mettre en cause le caractère représentatif des gouvernements au pouvoir. Elle aurait actuellement à Bucarest et à Sofia des ministres régulièrement accrédités si la Commission de contrôle présidée par l'URSS n'avait demandé que ceux-ci gardassent le caractère de représentants politiques (5). En *Yougoslavie*, l'ambassadeur de France a présenté ses lettres de créance aux trois régents, le 20 août, alors que ceux-ci s'étaient déjà séparés du roi Pierre II. La France donnait ainsi une preuve de confiance au gouvernement du maréchal Tito, soutenu par l'URSS (6).

En ce qui concerne les territoires soviétiques, la France, à la différence de la Grande-Bretagne et des États-Unis, a reconnu en fait dès le 13 octobre 1944 le rattachement des *pays baltes* à l'Union soviétique (7). Elle n'a soulevé aucune difficulté au sujet de l'annexion à l'URSS des provinces orientales de la Pologne, annexion qui la prive cependant des importants intêrets financiers investis dans les entreprises pétrolières de Galicie (Malopolska).

(1) Voir *DDF*, 1945-I, nos 191 et 440.
(2) Voir document et annexes n° 220 et *DDF*, 1945-Annexes, 21e séance.
(3) Voir *DDF*, 1944-II, n° 263.
(4) Voir *DDF*, 1945-I, n° 463.
(5) Voir *DDF*, 1945-I, n° 23.
(6) Voir *DDF*, 1945-I, n° 319.
(7) Voir document n° 266.

En Méditerranée, la conférence réunie à Paris au mois de juillet dernier sous les auspices de la France et de la Grande-Bretagne a permis à l'URSS de retrouver dans l'administration internationale de Tanger la place que la Russie avait perdue après la dernière guerre [1].

En dépit de ces manifestations amicales de la part de la France, le gouvernement soviétique a maintenu à l'égard de notre pays son attitude de réserve et l'a même accentuée considérablement au cours de l'été.

Dès le mois de juin, la presse soviétique a repris une campagne qui n'avait jamais complètement cessé contre le « bloc occidental ». Cette campagne a pris un caractère violent à partir de la fin du mois d'août. Le 27 août M. Hoffman, dans l'*Étoile rouge*, dénonçait le bloc occidental comme un instrument de la politique impérialiste britannique [2]. Le 31 août, le même journaliste mettait en cause le chef du gouvernement français à l'occasion de son voyage aux États-Unis. « À en juger par les très nombreux commentaires des journaux français », écrivait M. Hoffman, « les dirigeants de la politique française ont essayé de présenter leur pays aux Américains comme "l'avant-poste de la civilisation européenne" ». Le 16 septembre, la *Pravda* déclarait que le bloc occidental n'était qu'une nouvelle forme de la politique du cordon sanitaire qui, par Locarno et le pacte à quatre, avait abouti à Munich. Le 24 septembre, les *Izvestia* soulignaient que les défenseurs du bloc n'avaient d'autre but que de « saboter la Conférence des cinq ministres ». Enfin, le 13 octobre, Hoffman affirmait que les autorités françaises cherchaient à établir dans leur zone en Allemagne « des relations de famille entre les trusts français et allemands ». À la lumière de ces faits, concluait-il, la politique de la France en Rhénanie doit être interprétée sous un jour tout à fait nouveau.

En dépit des efforts déployés à Londres par la délégation française pour concilier les points de vue en présence et de la réserve qu'elle avait observée au cours des débats sur les Balkans, l'URSS croyait pouvoir demander le 22 septembre que la France n'eût aucune part aux discussions sur les traités de paix avec les États balkaniques ou nord-européens [3].

Il est cependant intéressant de noter que la presse soviétique a commenté avec faveur le résultat des élections françaises et s'est abstenue de toute critique à l'égard des partis qui avaient pris nettement position pour un rapprochement avec les États occidentaux voisins de la France.

Questions coloniales.

Lors de la crise syrienne, l'URSS a d'abord adopté une attitude de réserve. Elle avait accepté l'idée d'une conférence à cinq pour résoudre le problème posé par l'intervention britannique [4]. Depuis quelque temps, elle se montre beaucoup plus favorable aux revendications syriennes et

[1] Voir document et annexes n° 140 concernant la conférence de Paris d'août 1945 sur la question de Tanger.

[2] Voir document n° 201.

[3] Voir documents n°s 209 et 210, et *DDF*, 1945-Annexes, 17e séance.

[4] Voir *DDF*, 1945-I, n° 407.

dernièrement son représentant à Damas, M. Solod, aurait promis au gouvernement syrien l'appui soviétique au cas où celui-ci réclamerait le départ définitif des troupes françaises et britanniques. En même temps, l'URSS encourage la Ligue arabe dont les manifestations d'hostilité à l'égard de la France se sont multipliées au cours de ces derniers mois.

Organisation internationale.

À San Francisco, la délégation française s'est efforcée de concilier les positions opposées, et y est parvenue lors de la dernière crise, lorsque l'URSS s'efforçait de restreindre les droits de discussion de l'Assemblée générale. Dans la question des pactes régionaux, la France et l'URSS avaient défini une attitude commune, mais, devant l'opposition américaine, l'Union soviétique n'a pas soutenu avec beaucoup de fermeté le point de vue français [1].

Rapatriement.

Un accord de rapatriement a été signé à Moscou le 29 juin [2]. À la demande des autorités soviétiques, cet accord prévoit le rapatriement de tous les ressortissants soviétiques ou français, y compris ceux d'entre eux ayant commis des crimes sur le territoire de l'autre partie contractante. La plupart des citoyens des deux pays se trouvent actuellement de retour dans leur patrie.

Le rapatriement a soulevé des difficultés diverses. En France, la mission soviétique de rapatriement a interprété très largement les clauses de l'accord et, tout en refusant souvent aux autorités françaises l'accès des camps, a cherché à enlever de force sur le territoire français les ressortissants soviétiques récalcitrants. En URSS le général Keller s'est heurté à la sévérité des consignes militaires lui interdisant de se déplacer à l'intérieur du pays. De nombreux camps n'ont pu être visités par les officiers de sa mission.

D'autres questions se sont posées au sujet de certaines catégories de réfugiés. Les autorités soviétiques n'ont facilité en rien le retour en France des Alsaciens et des Lorrains, qui restent placés au même régime que les prisonniers allemands jusqu'à leur rapatriement éventuel. Douze mille d'entre eux sont actuellement rapatriés, ou en instance de rapatriement. Un nombre au moins égal doit encore se trouver dans les camps allemands en URSS. De son côté, la mission soviétique de rapatriement a protesté contre l'attitude des autorités militaires françaises qui ne lui donnaient pas accès dans certains camps où se trouvaient rassemblés des ressortissants des anciens Etats baltes. Elle a exigé la libération des citoyens soviétiques engagés dans la Légion étrangère, et dénoncé la propagande antisoviétique qui s'exercerait dans certains camps.

Le Département a défini récemment sa position au sujet des ressortissants baltes : ceux-ci sont considérés comme citoyens soviétiques, mais ne

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 318.
[2] Voir *DDF*, 1945-I, n° 469.

peuvent être contraints à regagner leur pays s'ils s'y refusent expressément. Il en est de même pour les Polonais ou les individus originaires d'Ukraine subcarpatique auxquels l'URSS a d'ailleurs reconnu un droit d'option [1].

Questions culturelles.

Les relations culturelles entre la France et l'URSS sont encore loin d'être aussi développées qu'elles pourraient l'être. L'échange des livres et revues est paralysé par le manque de transport. Cependant, diverses personnalités des deux pays ont pu faire des voyages qui ont marqué la reprise de la collaboration intellectuelle franco-soviétique. À l'occasion du deux-centième anniversaire de la fondation de l'Académie des sciences, une délégation de savants français, comprenant notamment MM. Joliot-Curie, Caullery et André Mazon, s'est rendue à Moscou où elle a été très cordialement reçue. Deux savants soviétiques, MM. Nesmeïanov et Landsberg, sont venus récemment à Paris assister au congrès de l'Association pour l'avancement des sciences. Le professeur Tarle est attendu à Paris dans le courant de l'hiver.

L'information française en URSS est assurée par un délégué du ministère de l'Information qui vient d'être renforcé de deux adjoints.

Ainsi, dans tous les domaines, à l'exception de celui de l'économie, la France et l'URSS ont renoué des relations étroites. En dépit des vicissitudes qui trouvent pour une grande part leur origine dans les erreurs de l'avant-guerre, ces relations doivent se maintenir sinon se développer dans les mois à venir. Lors d'un entretien qu'il a eu avec le général Catroux, à l'issue de la conférence de Londres, M. Bogomolov n'a-t-il pas en effet insisté sur la nécessité d'une collaboration des deux Puissances continentales, qui, selon l'ambassadeur de l'URSS, ne sauraient se passer l'une de l'autre [2].

(Direction d'Europe.)

273

NOTE DU DÉPARTEMENT POUR LE MINISTRE

Allemagne

N. *Paris, 28 octobre 1945.*

Le communiqué publié le 3 août 1945 à l'issue de la conférence de Potsdam, reproduisait entre autres, le texte d'un « arrangement sur les principes politiques qui devraient présider au traitement de l'Allemagne

[1] Voir document n° 199.
[2] Voir document n° 250.

dans la période initiale du contrôle », en le faisant précéder d'un préambule aux termes duquel les trois gouvernements exprimaient le désir que le gouvernement français pût adhérer à ces principes.

L'article IX de l'arrangement prévoit que « l'administration des affaires intérieures allemandes devra être orientée vers la décentralisation de la structure politique et le développement de la responsabilité locale ». Mais il porte également que : « Pour l'instant, aucun gouvernement central allemand ne sera établi. Cependant, certains ministères essentiels, ayant à leur tête des secrétaires d'État seront institués, en particulier en ce qui concerne les Finances les Transports, les Communications, le Commerce extérieur et l'Industrie. Ces ministères agiront d'après les directives du Conseil de contrôle. » L'arrangement était au nombre des accords intervenus à Potsdam, qui firent l'objet de notifications des trois gouvernements au gouvernement français, les 31 juillet, 1er et 2 août, et parmi lesquels figurent, en premier lieu, « l'accord relatif à l'établissement d'un Conseil des ministres des Affaires étrangères des cinq Puissances » [1].

Dans sa réponse, qui comportait acceptation de participer au Conseil des cinq, le gouvernement français formula des réserves expresses en ce qui concerne la reconstitution d'un gouvernement central en Allemagne, la création de départements administratifs centraux et la reconstitution des partis politiques pour l'ensemble de l'Allemagne [2].

Lorsque la conférence de Londres se réunit, il formula les raisons de cette attitude dans un mémorandum du 13 septembre dont le texte est ci-joint [3]. En bref, nous nous refusions à préjuger en adhérant à un texte qui prévoit l'éventualité du rétablissement futur d'un gouvernement central, l'évolution de l'Allemagne et les possibilités de dissociation politique de ce pays, et, par la création de départements administratifs centraux à direction allemande, à la compétence desquels échapperaient cependant les seuls territoires de l'Est soumis à l'administration polonaise, le statut futur de la région rhéno-westphalienne qui, elle, relèverait des organismes centraux.

Ainsi la France se trouva-t-elle conduite à faire inscrire les problèmes posés par le statut futur de l'Allemagne à l'ordre du jour de la Conférence des ministres [pour] que ne s'accréditât l'impression que toute idée de séparation de la Rhénanie et de la région westphalienne d'avec l'ensemble du corps germanique était abandonnée. Il convenait, au contraire d'établir sans plus attendre une ligne de démarcation englobant le bassin de la Ruhr et la rive gauche du Rhin pour marquer la limite à l'ouest de laquelle cesserait toute compétence d'une administration centrale allemande, une telle mesure n'impliquant annexion au profit de quiconque.

À la suite de l'échec de la conférence de Londres il fut entendu que l'étude de ces problèmes serait poursuivie entre les gouvernements intéressés par la voie diplomatique. Mais, tandis que se préparait l'ouverture

[1] Voir document et annexes n° 77.
[2] Voir document n° 93.
[3] Voir document et annexes n° 220.

de ces entretiens le délégué américain proposait à la séance du Conseil de contrôle à Berlin du 1er octobre qu'il soit procédé à la constitution de trois des administrations centrales prévues, pour les PTT, les Finances et les Transports [1]. Le général Koenig s'opposa à ce que la question fût discutée, la France n'ayant aucune part dans les arrangements intervenus à Potsdam. Le général Eisenhower ne dissimula pas la mauvaise humeur que causait en lui cette attitude. Nous apprenions peu après que les représentants américain, britannique et soviétique avaient décidé de procéder entre eux, sur le sujet, à des conversations officieuses auxquelles nous pourrions, si nous le désirions déléguer un observateur. Quel que soit le risque de nous trouver en présence du fait accompli si nos alliés se mettaient d'accord pour établir des administrations communes à leurs zones, sur lesquelles nous n'aurions aucun contrôle et qui exerceraient leur autorité dans les régions rhéno-westphaliennes, le gouvernement français estima qu'il fallait d'abord sauvegarder notre position de principe, et, par conséquent, nous abstenir de participer, même en observateur, aux conversations projetées [2].

On sait le mécontentement qui en est résulté chez les Américains, dont la presse est allée jusqu'à nous accuser de saboter l'œuvre de Potsdam et à nous menacer de nous voir retirer notre zone. Les Russes n'étaient pas plus satisfaits. Il semble en effet, que ces derniers voient dans les administrations centrales un moyen de développer leur influence dans l'ensemble de l'Allemagne et de préparer ainsi la constitution d'un nouvel État sous leur domination. Les Américains, à côté d'un désir sincère de meilleure organisation administrative, espèrent, eux aussi, avoir une possibilité de regard et d'action dans la zone soviétique. Ils craignent surtout, en n'exécutant pas l'accord de Potsdam de voir les Soviets s'en dégager et reprendre leur liberté d'action. Les Anglais comprennent mieux notre point de vue mais ils se répugnent à se désolidariser de Washington et veulent avant tout, si l'accord de Potsdam était rompu, laisser aux Russes la responsabilité de cette rupture. Aussi s'efforcent-ils de trouver une issue à la situation.

C'est ainsi qu'ont commencé avec eux à Londres les conversations diplomatiques relatives à la Ruhr et à la Rhénanie, tandis que l'envoyé américain à la conférence M. Dunn, se dérobait sous le prétexte qu'étant délégué adjoint, il ne pouvait participer à des entrevues qui sortaient du cadre de ses attributions, en tant que *deputy*. Ces conversations se poursuivent à l'heure actuelle et il y a lieu d'espérer que nous pourrons en transférer le siège à Paris, en même temps que viendront y participer des représentants des États-Unis et de l'URSS. En leur état actuel il serait prématuré d'en

[1] Voir document et notes n° 249.

[2] Au cours de la réunion du Comité interministériel pour les Affaires allemandes et autrichiennes (CIAAA) du 15 octobre 1945, le gouvernement a confirmé son opposition à la création d'administrations centrales en Allemagne s'en tenant toujours aux termes du mémorandum remis à la conférence de Londres. Les représentants français se sont donc tenus à l'écart des échanges de vues sur l'organisation de ces trois services centraux (télégramme nos 5559-5560 pour Londres, 6739-6740 pour Washington et 3199-3200 pour Moscou, du 21 octobre 1945 non reproduit).

augurer le résultat [1]. Mais c'est dans leur atmosphère que, pour surmonter le *deadlock* de Berlin, le Foreign Office, à deux reprises a tenté de trouver un compromis.

Le 16 octobre, M. Oliver Harvey présentait un projet dont l'économie peut être résumée comme suit :

– Le département administratif central allemand installé à Berlin, prépare, sous la direction du Conseil de contrôle et sur les questions d'intérêt commun aux quatre zones, des instructions destinées aux autorités allemandes des diverses zones.

– Ces instructions doivent être approuvées par le Conseil de contrôle.

– Après approbation elles sont transmises par le Conseil de contrôle aux commandants en chef respectifs des quatre zones pour être adressées par lui aux autorités allemandes qui seront responsables devant lui de leur exécution.

– Le département administratif central est composé de délégués choisis par le commandant en chef de chaque zone, il est présidé par un Allemand nommé par le Conseil allié.

– Le commandant en chef de chaque zone nomme et congédie les autorités allemandes.

Le Foreign Office ne tarda pas à savoir que ce projet, communiqué à Washington et à Moscou, n'avait aucune chance d'être accepté. Aussi, le 24 octobre, M. Bevin fit-il tenir à M. Massigli un nouveau projet. Ce dernier diffère du précédent en trois points principaux.

a. Il prévoit l'envoi direct d'instructions par l'organisme central allemand aux autorités allemandes des diverses zones.

b. Il est essentiellement provisoire, puisqu'il doit être révisé au plus tard au 1er mars 1946.

c. Il affirme que le « Département allemand de Berlin » aura pleine autorité exécutive selon les principes établis à Potsdam.

De ces trois points de vue le nouveau texte est donc beaucoup moins favorable que celui du 16 octobre.

En revanche, il stipule que l'arrangement ne préjugeait en rien du sort futur de la Ruhr et de la Rhénanie. C'est là, pour la France une stipulation importante. On peut considérer que l'appliquer dès maintenant (et non pas seulement dans l'avenir) équivaudrait à établir, en fait, la ligne de démarcation à l'ouest que nous réclamons.

Entre-temps, il s'est confirmé que les gouvernements soviétique et américain sont fermement résolus à mettre sur pied les administrations centrales prévues par les accords de Potsdam.

Les Américains sont mus principalement par le désir d'enlever aux Soviets tout prétexte pour se dérober à l'exécution de ces accords et pour reprendre leur liberté d'action en Allemagne.

[1] Les paragraphes suivants ont déjà fait l'objet d'une note de la direction des Affaires politiques datée du 26 octobre 1945 et non reproduite.

Les Britanniques voudraient bien ne pas se séparer de nous dans cette question très importante. Mais il est clair que l'argumentation américaine n'est pas sans les influencer et que tôt ou tard ils cèderont à la pression exercée sur eux par Washington.

Si justifiée que soit la position de principe que nous avons prise, nous serons peut-être obligés de manœuvrer afin d'esquiver les responsabilités que d'autres seraient trop heureux de faire retomber sur nous [1].

(Direction des Affaires politiques.)

274

NOTE DU DÉPARTEMENT POUR LE MINISTRE

Autriche

N. *Paris, 28 octobre 1945.*

La politique de la France en Autriche est actuellement dominée par la question de la reconnaissance du gouvernement Renner. On sait que la constitution de ce dernier, annoncée à la fin du mois d'avril dernier par la radio soviétique, nous avait amenés, à l'exemple de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, à marquer à Moscou notre surprise de ne pas avoir été consultés au préalable et à nous abstenir de reconnaître le nouveau gouvernement.

Les Britanniques préconisaient, quant à eux, la réunion d'une assemblée des délégués des provinces, appelée à élire dans son sein un gouvernement dont la compétence s'étendrait à toute l'Autriche. Les Américains paraissaient devoir se contenter de certains changements apportés dans la composition du gouvernement, qui semblait avoir donné à l'élément communiste une place plus importante que celle qui eût résulté du jeu normal d'institutions démocratiques. C'est en fait sur cette position que nous nous sommes alignés.

Le gouvernement soviétique a longtemps fait pression sur ses partenaires pour obtenir la reconnaissance du gouvernement Renner, dont il a cher-

[1] Dans une note du 25 octobre 1945 non reproduite, Tarbé de Saint-Hardouin rappelle que la politique allemande des Anglo-Américains reste marquée par les accords de Potsdam. Le fait que l'on sache la France opposée à ces accords refait sans cesse l'union des Trois contre elle. L'annonce officielle que la France n'insisterait plus sur « la contradiction qui existe entre d'une part le système quadripartite créé par les accords de Londres sur le contrôle et les principes posés par cet accord, d'autre part le système découlant de l'accord tripartite de Potsdam » amènerait peut-être, selon lui, ses alliés à faire des concessions. Les points réservés par la France étant peu nombreux, elle pourrait même faire un geste sans avoir à modifier beaucoup sa position. Dans le projet joint à cette note, Saint-Hardouin propose, par exemple, de mettre à la disposition des directoires alliés à Berlin « un service technique allemand qui sera appelé *Agence centrale de coordination* ayant à sa tête un directeur allemand.

ché à faire dépendre, en particulier, sa coopération au ravitaillement de l'Autriche. Finalement, le gouvernement Renner a pris l'initiative de convoquer une conférence de représentants des diverses provinces, à la suite de laquelle trois nouveaux ministres ont été choisis dans le Parti chrétien-social. Dès lors, on a perçu très nettement chez les Britanniques et les Américains la tendance à considérer que les modifications survenues permettaient de reconnaître le gouvernement Renner, et, le 1er octobre, le Conseil allié à Vienne adressait aux gouvernements des Puissances occupantes des recommandations relatives à l'extension des pouvoirs du gouvernement central autrichien.

Ces recommandations prévoient notamment qu'il sera procédé à une répartition des pouvoirs entre le nouveau gouvernement central autrichien et le Conseil allié, jusque-là seule autorité compétente pour l'ensemble de l'Autriche et pour l'ensemble des affaires concernant l'Autriche. Au sujet de cette répartition, le général Béthouart nous a adressé un projet que nous avons approuvé et qui réserve notamment au Conseil allié toutes les questions concernant les relations extérieures de l'État autrichien.

Mais ce projet devait se heurter à l'attitude dilatoire des délégués soviétiques, qui se refusèrent à discuter la question de la répartition des attributions entre les deux organismes, tandis que les Anglo-Saxons manifestaient l'intention de procéder sans plus attendre à la reconnaissance du gouvernement Renner sur la base des recommandations du 1er octobre. Il nous était difficile, dans ces conditions, de faire prévaloir notre préférence pour la répartition préalable des attributions, qui eût sans doute évité des difficultés ultérieures.

C'est dans ces conditions que le général Béthouart a dû se rallier au cours de la séance du Conseil allié du 21 octobre, à la décision de remettre au chancelier Renner le mémorandum de reconnaissance, impliquant l'extension des pouvoirs de son gouvernement à toute l'Autriche, tout en reportant à des réunions ultérieures la question de la répartition.

La reconnaissance du gouvernement Renner pose immédiatement la question des relations diplomatiques avec ce gouvernement. Déjà les Soviets ont placé les Alliés devant le fait accompli en décidant de procéder immédiatement à l'échange de représentants, tandis que M. Gruber exprimait à M. de Monicault son désir de se faire représenter à Paris. Nous ne connaissons pas encore les intentions de Washington, mais, du côté britannique, M. Duff Cooper, par une lettre du 26 octobre, nous a demandé, d'une part, de nous joindre à une démarche de son gouvernement pour marquer à Moscou notre surprise de la décision unilatérale du Kremlin, d'autre part d'envisager d'aligner le statut de notre conseiller politique à Vienne sur celui que le gouvernement anglais songe à donner à son propre conseiller, savoir celui de « représentant britannique en Autriche », titre que portent déjà les représentants anglais à Budapest, Bucarest et Sofia. Rien ne paraît d'ailleurs s'opposer à ce que nous acquiescions à cette proposition.

Indépendamment de cette question de la reconnaissance déjà dépassée, les problèmes les plus importants en présence desquels nous nous trouvons plaçés en Autriche sont, du point de vue économique, celui du ravitaillement du pays et de la conversion des marks, du point de vue politique, celui du Tyrol du Sud.

En ce qui concerne le ravitaillement, nous recevons l'assistance des Américains pour notre zone, mais la question du règlement de ces avances n'est pas résolue. Sur le plan plus général de l'ensemble de l'Autriche, une enquête est en cours dans les pays danubiens pour rechercher dans quelle mesure ils pourraient fournir les livraisons nécessaires. La question de la conversion des marks en schillings, cependant urgente vu l'affluence considérable des marks en Autriche, se heurte à l'attitude dilatoire des Soviets.

Quant à la question du Tyrol du Sud, elle est la seule sur laquelle les Autrichiens de toutes nuances sont unanimes pour réclamer le rattachement à leur pays de cette région qui est incontestablement peuplée d'Autrichiens. Reste à savoir s'il nous appartient de prendre position à ce sujet.

Pouvons-nous, en effet, assumer la responsabilité d'étendre vers le sud une Autriche dont on ne peut encore prévoir si elle ne sera pas soumise à l'influence allemande ou russe au risque de susciter entre l'Italie et nous une cause profonde de dissentiment ? C'est dans ce souci que des instructions de réserve et de modération ont été récemment données au général Béthouart, qui avait peut-être un peu trop ouvertement soutenu la cause du rattachement [1].

(Direction d'Europe.)

275

NOTE DU DÉPARTEMENT POUR LE MINISTRE

Espagne

N. *Paris, 28 octobre 1945.*

Au milieu de l'incertitude qui règne encore jusqu'à présent sur la durée du gouvernement Franco, et sur les chances respectives des opposants au régime, républicains ou monarchistes, de prendre le pouvoir, une indication mérite d'être particulièrement retenue. Il s'agit des déclarations que M. Mateu vient de faire au secrétaire général du Département à son retour d'Espagne.

[1] Voir document et notes n° 221.

Selon l'expression même du délégué du gouvernement espagnol à Paris, « les dés sont jetés », tout le monde en Espagne étant d'accord pour une restauration monarchique. Et si le prétendant Don Juan restait résolu à ne pas recevoir le pouvoir des mains de Franco on lui ferait encore cette concession.

M. Mateu estime que l'affaire est à échéance de trois à quatre mois, et que pour cette période de préparation il serait utile que Don Juan pût quitter la Suisse et venir s'installer en Angleterre.

Cette indication concorde avec celle rapportée de son côté par M. Quinones de Léon qui estime également que rien ne s'oppose plus au retour de la monarchie et que la restauration aura lieu à bref délai. Franco lui-même, en dépit de la hâte avec laquelle il promulgue par ailleurs de tardives réformes libérales, serait convaincu de la nécessité de quitter le pouvoir bien qu'il ait posé certaines conditions, comme son maintien dans les fonctions de chef suprême de l'armée. Le prétendant, qui est disposé à faire tout le nécessaire pour faciliter son départ, n'en reste pas moins résolu à bien marquer l'absence de toute continuité entre le régime actuel et son futur règne qu'il annonce sous le signe du libéralisme.

M. Quinones de Léon a été récemment l'objet de diverses démarches qui lui laissent peu de doute sur les dispositions favorables des éléments espagnols les plus divers. L'une de ces démarches aurait été faite au nom et pour le compte de M. Largo Caballero, ancien président du Conseil espagnol républicain, rentré de Moscou il y a quelques semaines.

Malgré les réserves avec lesquelles il convient d'accueillir les informations qui précèdent, il est de fait que les chances des républicains ne semblent pas avoir considérablement augmenté ces derniers temps, malgré la constitution à Mexico du gouvernement Giral [1]. Ce dernier qui, dans la forme actuelle, n'est pas considéré comme suffisamment représentatif des diverses tendances dans les milieux républicains, ne paraît non plus jouir en Espagne d'un grand crédit, même parmi les éléments de gauche. C'est l'une des raisons pour laquelle ni les États-Unis ni la Grande-Bretagne ne semblent envisager de le reconnaître. En ce qui concerne la France, nous nous sommes bornés à prendre acte des démarches faites auprès de nous en vue d'amorcer une reconnaissance officielle de notre part.

Il est également important de noter que la masse des Espagnols de la péninsule veut avant tout éviter le risque d'une nouvelle guerre civile, et qu'elle appuiera vraisemblablement celle des diverses solutions qui lui paraîtra la plus propre à écarter cette éventualité.

L'inquiétude des autorités franquistes devant l'éventualité plus ou moins prochaine d'un changement de régime a certainement une bonne part, en dehors de griefs plus particuliers à notre égard, dans les difficultés que nous rencontrons actuellement dans le règlement de notre contentieux avec l'Espagne.

[1] Voir document n° 200.

Deux affaires méritent d'être signalées : celle du sous-marin *Iris*, et celle du dépannage des avions français aux Baléares.

1. *Affaire du sous-marin Iris.* Le bâtiment qui s'était réfugié en Espagne en 1942 au moment du sabordage de la flotte à Toulon est toujours retenu à Carthagène.

Après maintes démarches, notre délégation avait obtenu au mois de juillet une décision favorable du ministère des Relations extérieures qui s'est rétracté depuis lors, en indiquant, sans contester du reste le bien-fondé de notre réclamation, que la restitution de l'*Iris* entrait dans un ensemble de contentieux (notamment règlement de l'affaire de Chambéry, occupation par des réfugiés basques d'un immeuble de l'avenue Marceau, propriété de l'État espagnol, etc.) [1].

La position du gouvernement espagnol dans cette affaire est inadmissible. La restitution d'un bâtiment de guerre, réfugié dans un port neutre, ne devrait donner lieu à aucun marchandage après la fin des hostilités.

Il est nécessaire qu'une solution intervienne d'urgence. Des signes d'impatience commencent en effet à se manifester parmi l'équipage et le commandant envisageait récemment de quitter clandestinement le port avec des moyens de fortune, solution qui lui a été interdite par le ministère de la Marine en raison des risques qu'elle comporte et des nouveaux incidents qu'elle pourrait provoquer.

2. *Dépannage d'avions français aux Baléares.* Trois avions militaires français ont dû se poser aux Baléares, depuis la fin du mois d'août, par suite de pannes de moteurs. Il n'a pas encore été possible d'obtenir des Espagnols l'autorisation d'escale pour un avion de dépannage que le ministère de l'Air se propose d'envoyer à Palma. L'assurance vient seulement d'être donnée à notre représentant à Madrid que les passagers et les équipages pourraient recevoir les visas nécessaires afin de regagner la France. Dans cette affaire, la mauvaise volonté espagnole se retranche derrière le fait que nous n'avons pas permis à des avions espagnols de survoler la France en vue de rapatrier les passagers du train arrêté à Chambéry.

(Direction d'Europe.)

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 470.

Le rapatriement aérien des Espagnols présents dans le train attaqué près de Chambéry et qui depuis se trouvaient en Suisse avait fait l'objet de négociations entre la France et l'Espagne (note du Département du 9 août 1945 et non reproduite).

276

NOTE DU DÉPARTEMENT POUR LE MINISTRE

Hongrie

N. *Paris, 28 octobre 1945.*

Les relations de la France avec la Hongrie en sont toujours au point mort. La question de la reconnaissance du gouvernement hongrois, celle surtout de l'envoi d'un représentant français à Budapest commandent la reprise de contact avec ce pays.

La situation internationale du gouvernement du général Miklos, formé dès la libération de Debresczen (21 décembre 1944) par les Russes, d'ailleurs avec un incontestable souci d'y faire représenter tous les partis, avait paru, au début de ce mois, devoir se fortifier à la suite des élections municipales de Budapest, dont les résultats (majorité des « petits agrariens » modérés) semblaient indiquer qu'elles avaient été organisées suivant des conceptions démocratiques. Or, on apprenait, quelques jours plus tard, que le maréchal Vorochilov avait adressé un véritable ultimatum aux « petits agrariens », les invitant à accepter de participer à une liste unique pour les élections générales prochaines, afin « d'éviter l'anarchie et la guerre civile »; moyennant quoi, d'ailleurs, les Soviets s'engageraient à fixer à 51 % des sièges la représentation des « petits agrariens » et du « Parti national démocrate », de même nuance, au parlement à élire. Pareille nouvelle était propre à décourager les bonnes intentions que l'on pouvait prêter à ce moment aux Anglo-Saxons. Les Américains n'avaient-ils pas, le 22 septembre, fait savoir au gouvernement hongrois qu'ils étaient disposés à reprendre des relations diplomatiques avec lui si des élections générales « libres » étaient organisées avant la fin de l'année. Aussi bien, le gouvernement britannique a-t-il avisé au milieu d'octobre le gouvernement hongrois qu'il « s'apprêtait à proposer un échange de représentants entre les deux pays mais que la perspective d'élections à liste unique l'obligeait à surseoir à ce geste et à procéder à un nouvel examen de la situation à la lumière des décisions qui seront prises à Budapest [1] ».

Dans le même temps, les gouvernements anglais et américain protestaient formellement auprès du gouvernement soviétique contre la conclusion de l'accord économique hungaro-russe qui en mettant à la disposition des Soviets 50 % des industries hongroises consacrait la mainmise des premiers sur l'économie magyare.

[1] Un télégramme de Massigli, 12 octobre 1945, non reproduit, fait remarquer que le Foreign Office estime que les élections municipales de Budapest se sont déroulées dans un climat de liberté qui laisse donc présager la reconnaissance rapide du gouvernement hongrois par les Occidentaux. Dès le 29 septembre 1945, une dépêche en provenance de Londres, non reproduite, annonçait la reconnaissance du gouvernement hongrois par Moscou.

Les circonstances paraissent donc moins favorables qu'au début du mois à une reconnaissance du gouvernement Miklos par les Anglo-Saxons. Pourtant cette reconnaissance demeure à l'ordre du jour et nous n'aurions évidemment nul intérêt à rester en arrière.

En attendant, nous aurions en tout cas des avantages immédiats à avoir à Budapest un représentant plus officiel que M. Giraud, chargé dès la Libération par le gouvernement provisoire, d'assurer la protection des intérêts français, et qui s'est d'ailleurs fort bien acquitté de sa tâche difficile, mais dont la mission n'a été définitivement reconnue par les Russes qu'au début de septembre et avec lequel nous n'avons que de rares liaisons occasionnelles. C'est d'ailleurs également le vœu du gouvernement hongrois si l'on s'en rapporte aux propos récemment tenus au secrétaire général du Département par M. Kossá, secrétaire général de la CGT [1] hongroise et délégué par elle à la Conférence syndicale mondiale, auquel il a été répondu que la France n'attendait que la délivrance des visas nécessaires pour envoyer un délégué à Budapest. Cette assurance a, depuis lors, été confirmée à M. Büldüy, président du « Mouvement de l'indépendance hongroise en France », récemment parti pour son pays où il a été nommé membre de l'Assemblée nationale.

Si les visas étaient accordés, le Département enverrait aussitôt en Hongrie, en attendant la désignation d'un ministre (vraisemblablement M. Gauquié), un simple délégué chargé de reconnaître l'étendue des tâches qui attendent notre représentant officiel.

(Direction d'Europe.)

277

NOTE DU DÉPARTEMENT POUR LE MINISTRE

Albanie

N. *Paris, 28 octobre 1945.*

La représentation française en Albanie a consisté depuis la libération de ce pays en une mission militaire de la DGER [2], qui vient d'être remplacée par une mission dépendant de l'État-Major général de la Défense nationale, et placée sous la direction du colonel Teyssier. Par réciprocité, nous avons accepté la venue en France d'une mission albanaise.

L'initiative prise récemment par les Anglo-Saxons, en vue d'une reconnaissance du gouvernement albanais d'Enver Hodja, va peut-être nous conduire dans un délai plus ou moins rapproché à établir avec Tirana des

[1] CGT : Confédération générale du Travail.
[2] DGER : direction générale des Études et Recherches.

relations diplomatiques normales. En effet, depuis quelque temps, un mouvement se dessinait à Londres et Washington en faveur de la reconnaissance du gouvernement albanais. Ce mouvement vient de se préciser à Washington. L'ambassade des États-Unis a remis au Département, à la date du 10 octobre, une note à ce sujet, dans laquelle elle expose qu'à la suite d'une enquête effectuée sur place, le gouvernement de Washington est parvenu à la conclusion que le gouvernement actuel de l'Albanie, né d'un mouvement de résistance pro-allié, exerce effectivement le contrôle du pays, et, qu'appuyé par la grande majorité de la population, il a donné des preuves de son désir de favoriser le bien-être des habitants et de respecter ses engagements internationaux [1].

Aussi le gouvernement des États-Unis est-il disposé à reconnaître le régime actuellement établi comme le gouvernement provisoire albanais, à condition qu'il s'engage à faire des élections libres, au scrutin secret, à l'abri de toute menace ou intimidation. Il considère que tout délai serait préjudiciable à l'unité du peuple albanais et à la reconstruction intérieure, ainsi qu'au rétablissement de relations normales et pacifiques entre les États balkaniques [2].

Les gouvernements soviétique et britannique mis au courant par le gouvernement américain ont été invités à faire connaître simultanément à Tirana que les trois gouvernements sont prêts à établir des relations diplomatiques avec le gouvernement provisoire albanais [3].

Des élections étant prévues en Albanie, le 2 décembre prochain, Washington souhaiterait que cette notification ait lieu le plus tôt possible, afin que les engagements demandés au gouvernement albanais puissent s'appliquer à la campagne électorale.

Le gouvernement français a été invité à faire une démarche parallèle. Le gouvernement britannique devant très probablement accepter la proposition américaine, nous avons prié notre ambassadeur à Moscou de s'enquérir des intentions du gouvernement soviétique.

Moscou a depuis longtemps fait connaître qu'il tenait le gouvernement Hodja pour démocratique, et l'estimait représentatif de la grande majorité de la population albanaise. Le Kremlin a même indiqué qu'aucun autre gouvernement ne lui paraissait susceptible de diriger l'Albanie aussi bien que celui qui est actuellement au pouvoir à Tirana.

[1] Une note du Département du 3 juillet 1945, non reproduite, très critique à l'égard du gouvernement Hodja témoignait de l'inquiétude que provoquent la perspective d'une intégration de l'Albanie à une future confédération bulgaro-yougoslave sous l'égide soviétique ainsi que les revendications grecques sur l'Épire du Nord. Selon cette note, la France devrait reprendre, sur le plan culturel et religieux, sa place de protectrice des chrétiens de l'ancien Empire ottoman.

[2] Une note de l'ambassade royale de Grèce à Paris du 6 novembre 1945, non reproduite, s'inquiète d'une reconnaissance du gouvernement Hodja par les Occidentaux.

[3] Dans un télégramme pour Londres du 12 octobre 1945, non reproduit, le gouvernement français refuse de prendre une initiative isolée en ce qui concerne la possible reconnaissance du gouvernement Hodja. Mais, un télégramme du 7 novembre 1945 de Massigli, non reproduit, annonce la reconnaissance du gouvernement provisoire albanais par Londres et Washington à condition qu'il assure rapidement des élections générales libres.

Est-ce pour faire preuve d'esprit de conciliation à l'égard de l'URSS que Londres et Washington ont abandonné soudain les réserves qu'ils formulaient jusqu'alors à l'égard des dirigeants de Tirana ? Il est permis de penser que leur changement d'attitude doit être plutôt attribué au souci de ne pas laisser les Soviets, dont l'influence est déjà prépondérante en Albanie, s'emparer de toutes les positions dominantes dans ce pays. L'odeur du pétrole a pu attirer les Américains. Le désir de surveiller les agissements albanais en Épire du Nord et la crainte de voir les Russes s'infiltrer, par l'entremise de Tito, jusqu'au sud de l'Adriatique, n'ont peut-être pas été étrangers au revirement du Foreign Office.

Si les intérêts de la France en Albanie sont moins importants que ceux de ses grands alliés, la situation que nous avons eue autrefois dans ce pays au point de vue économique (pétroles de Vallona) et culturel (lycée français de Korça), et les sympathies dont nous y jouissons encore, nous font un devoir de ne pas nous désintéresser de ce qui s'y passe et de ce qui peut s'y passer. Si les trois de Potsdam doivent reconnaître le gouvernement Hodja, il importe que nous ne demeurions pas en arrière, et que nous nous apprêtions à les suivre immédiatement.

Nous n'avons malheureusement que peu de renseignements sur la situation actuelle en Albanie, la mission militaire française venant seulement d'y arriver. Mais le colonel Teyssier a signalé qu'il avait été très chaleureusement accueilli par le chef d'État-Major général de l'armée albanaise. Il se propose de prendre contact avec le chef du gouvernement [1].

(Papiers Dejean.)

278

GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU GPRF,
AU GÉNÉRAL KOENIG, COMMANDANT EN CHEF FRANÇAIS EN ALLEMAGNE.

T. *Paris, 29 octobre 1945.*
Personnel.

La conférence de Londres a abouti à un échec dont rien n'annonce qu'il puisse être réparé avant longtemps. D'autre part les gouvernements anglais, américain et soviétique ne se décident aucunement à adopter les bases de règlement que nous avons proposées pour les questions de la rive gauche du Rhin, de l'administration interalliée de la Ruhr et de la neutralisation du cours du Rhin. Les mêmes gouvernements, pour des mobiles

[1] Un télégramme du 12 décembre 1945 de François Coulet pour le colonel Teyssier, non reproduit, annonce la reconnaissance du gouvernement albanais par la France, avec un retard imputé à la crise ministérielle parisienne. Un télégramme pour Athènes du 14 décembre, non reproduit, précise que cette reconnaissance ne s'accompagne d'aucune réserve.

d'ailleurs divers, sinon opposés persistent à préconiser la formation d'une administration centrale allemande qui ne saurait amener qu'au redressement des espoirs en un nouveau Reich et à des frictions entre Alliés [1]. Enfin, il est manifeste que les Anglais s'efforcent de faire croire à une volonté spontanée d'amitié des masses allemandes et de combattre les tendances à l'autonomie locales qualifiées de séparatistes.

Dans ces conditions nous devons pousser activement notre politique propre dans notre zone et aboutir aux premières réalisations. Nous y sommes, d'ailleurs, amenés par la nécessité de faire vivre dans le présent et dans l'avenir les populations dont nous avons la charge, notamment sur la rive gauche du Rhin. Dans l'incohérence du système interallié, ces populations ne peuvent trouver de recours qu'en nous-mêmes. Beaucoup d'indices montrent qu'elles le comprennent. L'attitude prise par une personnalité de l'importance d'Adenauer est caractéristique à cet égard.

Au point de vue économique, certaines mesures me paraissent devoir être prises d'urgence. C'est ainsi que le rattachement à la Société nationale des chemins de fer français, au point de vue de la direction et de l'exploitation, du réseau des chemins de fer de notre zone d'occupation, tout au moins sur la rive gauche du Rhin, s'impose dès à présent.

La prise en charge directe des mines de la Sarre par notre service des mines et, peut-être, la création d'un système de direction et d'exploitation commun à ces mines et à celles de Sarre-et-Moselle, sont les seules solutions pratiques imaginables. D'autres dispositions, concernant le ravitaillement, la monnaie, les douanes, la reconstruction et tendant à conjuguer les services locaux avec nos services français, sont à envisager immédiatement sous peine d'aboutir bientôt à la ruine irrémédiable des territoires que nous avons pris sous notre responsabilité. Il est, en effet trop évident, qu'exception faite pour le charbon de la Ruhr, ces territoires n'ont rien à attendre des zones d'occupation russe, américaine et britannique et ne peuvent rien faire pour elles. Au contraire, notre pays, dont le redressement économique est largement commencé et qui est leur voisin immédiat, sera chaque jour davantage en mesure de les associer à sa prospérité renaissante.

Au point de vue démographique, nous pouvons, et nous pouvons seuls, offrir un débouché et probablement un établissement définitif à l'excédent de population des territoires rhénans. Les nécessités de notre reconstruction et le développement de notre industrie nous obligent à prévoir l'emploi et sans doute l'assimilation progressive d'un grand nombre d'étrangers. Dès à présent, vous pourriez proposer un commencement d'exécution que les ministères du Travail et de la Reconstruction sont disposés à favoriser. À ce sujet, j'appelle votre attention sur la récente ordonnance adoptée par le gouvernement sur le statut des étrangers en France.

Au point de vue politique, il est indispensable de donner aux administrations dans notre zone un caractère rigoureusement local, notamment

[1] Voir document et notes n° 273.

en ce qui concerne l'origine des administrateurs. Ceci s'applique au Palatinat, à la Hesse-Nassau, à la Province rhénane et au Pays de Bade, chacun de ces territoires étant à traiter séparément. Nous ne devons à aucun prix, sous prétexte de commodités momentanées, conserver l'armature prussienne ou bavaroise de l'ancienne administration.

Je vous prie d'apporter au prochain Comité des affaires allemandes toutes propositions et précisions nécessaires concernant ces diverses mesures et sur toutes autres que vous croiriez utile d'envisager dans le même ordre d'idées.

(Papiers Burin des Roziers.)

279

Note de M. Burin des Roziers pour le Général de Gaulle [1]

N. *Paris, 29 octobre 1945.*

Le général Pechkoff nous a transmis un contre-projet chinois d'accord d'affaires civiles. Ce contre-projet consiste en deux documents : l'un marque le caractère et les buts du stationnement des troupes chinoises au nord du 16e parallèle; l'autre confère à la Chine un certain nombre d'avantages économiques en Indochine.

Le général Pechkoff demandant que le gouvernement se prononce d'extrême urgence sur ces propositions, M. Bidault en saisira demain le Conseil des ministres.

Le Général voudra bien trouver ci-joint deux télégrammes [2] de Tchoung-King exposant les termes du projet chinois et les commentaires de notre ambassadeur. Une note de la direction d'Asie [3] pour M. Bidault fixe le point de vue du Département sur la question.

Ce point de vue me paraît appeler les observations suivantes :

1° Le Département propose d'accepter le « contre-projet chinois d'accord d'affaires civiles ». Or, ce contre-projet ne constitue en aucune manière un accord d'affaires civiles puisqu'il passe sous silence toutes les questions administratives et juridictionnelles et ne spécifie aucune délimitation des attributions respectives du commandement chinois et des administrations françaises. Tel qu'il se présente, le texte chinois se réduit à une déclaration d'intentions du gouvernement chinois et à une admission

[1] Mention : *vu par le Général.*
[2] Documents non reproduits.
[3] Voir document en annexe.

implicite de notre souveraineté sur le Tonkin [1]. Il n'oblige en aucune manière le commandement chinois à recourir, dans ses rapports avec les populations locales, à l'entremise du commissaire de la République Sainteny ou des fonctionnaires sous ses ordres. Le gouvernement chinois ne nous accorde donc même pas, au Tonkin, ce qu'il a, en principe, obtenu des Russes en Mandchourie.

2° Les avantages économiques réclamés par les Chinois en Indochine vont au-delà des concessions compatibles avec les principes énoncés par le gouvernement français, notamment dans la déclaration du 24 mars. Même si l'on réserve, comme le propose le Département, les revendications portant sur le remboursement des pertes subies par l'économie chinoise depuis 1939 du fait de l'interruption du trafic par le Tonkin ainsi que sur la cession de la section chinoise du chemin de fer de Yunnan, la 1re clause, que le Quai d'Orsay accepterait au besoin, me paraît-elle aussi exorbitante. Elle vise en effet l'ouverture du Tonkin aux Chinois sans aucune limitation de nombre et leur accès à toutes les professions agricoles, commerciales ou industrielles. Or, il avait été admis jusqu'à présent que, pour tenir compte des intérêts d'une économie française provisoirement affaiblie, le principe de l'égalité économique serait corrigé au début par un système de contingentement à l'immigration et par un régime de limitation des parts étrangères dans les entreprises indochinoises.

(Papiers Burin des Roziers.)

ANNEXE

NOTE DE LA DIRECTION D'ASIE-OCÉANIE POUR LE MINISTRE

État des négociations franco-chinoises relatives au stationnement des troupes chinoises en Indochine au nord du 16e degré de latitude nord

N. [sans date].

Les négociations ont été entamées sans beaucoup d'espoir de succès au début du mois de septembre, par la remise au gouvernement chinois de projets identiques à ceux qui avaient été remis au gouvernement anglais (sauf sur la monnaie et sur l'aide mutuelle, qui n'a jamais existé entre la France et la Chine). Ces négociations s'avèrent extrêmement difficiles. Rapprochées des incidents politiques qui ont marqué l'entrée des forces chinoises en Indochine, elles révèlent d'une part l'hésitation du gouvernement central à prendre des engagements

[1] Sous peine de compromettre sa politique en Asie, la Chine ne pouvait affirmait Tchang Kaï-Chek, adopter vis-à-vis des peuples colonisés d'Extrême-Orient une attitude radicalement différente de celle du Japon et contribuer à les replacer sous le contrôle des nations colonisatrices. Le gouvernement chinois devait se cantonner à une attitude neutre en Indochine, les militaires avaient tendance à interpréter cette neutralité d'où toutes les difficultés liées à l'occupation du Tonkin. Tchang Kaï-Chek aspirait à terme à un retrait de ses troupes et souhaitait voir introduire en Indochine un régime plus libéral. Pechkoff lui rappela alors combien l'action chinoise au Tonkin ne favorisait pas l'apaisement et la mise en place d'une telle politique.

Partisan d'une collaboration durable et nécessaire avec les Chinois, l'ambassadeur voyait dans la politique financière responsable de la chute du dollar chinois à Hanoï, la faiblesse de la position chinoise. Il était d'autant plus indispensable de s'entendre avec la Chine, qu'un départ précipité et sans concertation avec Paris aurait mis en péril la réinstallation des Français en Indochine (télégramme de Tchoung-King du 31 octobre 1945, nos 2243-2254 et non reproduit).

qu'il n'est pas certain de pouvoir faire respecter par le commandement local et, d'autre part, des arrière-pensées chinoises qui, pour imprécises qu'elles soient encore, n'en sont pas moins certaines. On pourrait définir ces arrière-pensées en disant qu'elles procèdent d'un désir général de profiter de la situation géographique privilégiée de la Chine et des difficultés auxquelles la France est en butte en Indochine.

Les étapes successives de la négociation sont les suivantes :

1° À la fin de septembre, le *Wai Kiao Pou* remettait à notre ambassade un contre-projet (annexe I) [1] qui soulevait du côté français des objections catégoriques :

a. *Mémorandum sur les questions administratives et juridictionnelles.*

Tout d'abord, dans la définition des objectifs visés par le stationnement des troupes chinoises en Indochine se trouvaient des dispositions (« liquider les éléments qui ont collaboré avec l'ennemi pendant la guerre », « maintenir l'ordre et la paix ») qui auraient pu ouvrir la voie à des intromissions injustifiées des Chinois dans les questions intérieures.

D'autre part, le caractère temporaire du stationnement des forces chinoises n'était pas marqué de manière assez nette et la procédure de retrait n'était pas satisfaisante.

Enfin, si la subordination de toutes les forces françaises au commandement chinois était marquée impérativement, en revanche le principe de la responsabilité de l'autorité française, même en matière civile, n'était pas reconnu nettement puisque le contrôle du commandement chinois était prévu en matière d'administration civile.

b. *Mémorandum sur la monnaie.*

Le principe du retrait des dollars d'occupation mis en circulation par les Chinois par voie de remboursement par les autorités françaises était admis, mais les Chinois ne prévoyaient aucun remboursement de leurs dépenses, celles-ci devant être mises à la charge des Japonais.

c. *Mémorandum sur les biens.*

Aucune garantie n'était prévue ni sur la remise aux autorités françaises des biens autres que le matériel de guerre, ni sur le réarmement des troupes françaises réfugiées en Chine par prélèvement sur le matériel de guerre japonais.

Devant les divergences de vues révélées par ce contre-projet et par les conversations de Tchoung-King à ce sujet, le Département décide d'attendre la conclusion des accords franco-britanniques pour reprendre les conversations, en particulier sur le mémorandum relatif aux questions administratives et juridictionnelles.

Les conversations continuaient entre experts financiers, sur le mémorandum relatif à la monnaie, mais des faits nouveaux tels que la mise en circulation de nouvelles quantités de dollars d'occupation en Indochine, l'extorsion de 43 millions de piastres de la Banque de l'Indochine de Hanoï par le général Lou Han et l'accroissement des estimations de dépenses chinoises, rendaient improbable la réalisation d'un accord.

2° Vers le 10 octobre, le général Pechkoff signala donc au gouvernement chinois le désir du gouvernement français de reprendre les conversations sur la base des accords signés avec la Grande-Bretagne. Avait-il donné trop d'espoir au gouvernement chinois, dans la phase préliminaire de la négociation, sur les dispositions du gouvernement français à accepter les contre-propositions chinoises ? Le fait certain est que son attitude apparut aux Chinois comme un revirement injustifié et qu'elle fit l'objet d'une demande d'explications de la part de M. Tsien Tai au cours d'une visite qu'il fit le 13 octobre à M. Chauvel. Le secrétaire général du ministère, après lui avoir donné tous apaisements nécessaires sur le désir d'entente du gouvernement français, aborda également une question qui avait été évoquée peu de jours

[1] Document non reproduit.

auparavant par le *Wai Kiao Pou*, à savoir l'opportunité de conclure, parallèlement à l'accord sur les affaires civiles, un accord économique et d'établissement relatif à l'Indochine. M. Chauvel marqua à cette occasion, comme le général Pechkoff avait été déjà chargé de le faire à Tchoung-King, que, conformément à l'indication donnée à M. Soong lors de son passage à Paris, le gouvernement français était en effet désireux d'engager une telle négociation dès que possible mais qu'il souhaitait que la conclusion de cette négociation ne fût pas considérée comme une condition de la signature de l'accord sur les affaires civiles, lequel devait intervenir très rapidement.

3° Le 26 octobre, notre ambassadeur à Tchoung-King adressa au Département un nouveau contre-projet chinois d'accord sur les affaires civiles, accompagné de propositions concernant un accord économique et d'établissement relatif à l'Indochine (annexe II) [1].

Dans les commentaires qui accompagnaient l'envoi de ces textes (annexe III) [2], le général Pechkoff s'attachait à marquer l'intérêt et l'urgence que le gouvernement français aurait à prendre ces propositions en considération, afin d'éviter de compromettre l'avenir des relations franco-chinoises et de déchaîner des courants définitivement hostiles à notre rétablissement en Indochine du Nord.

Les nouvelles propositions chinoises appellent les remarques suivantes :

a. *Le projet d'accord sur les affaires civiles* se réduit à un document très court et très synthétique qui ne couvre ni les questions administratives et juridictionnelles ni la question des biens, mais qui, par contre, marque correctement les buts et le caractère temporaire du stationnement des troupes chinoises au nord du 16e degré de latitude nord et reconnaît implicitement la souveraineté française.

Le mode d'acquisition des fournitures nécessaires à l'armée chinoise pendant son stationnement en Indochine par voie d'achat en monnaie indochinoise mise à sa disposition par le gouvernement français est également acceptable, de même que la proposition de reporter à plus tard un règlement équitable de toutes les dépenses ainsi faites. Par contre, le montant mensuel des dépenses, évalué à 95.800.000 piastres est exorbitant si l'on rapproche ce chiffre de celui de 30 millions de piastres dont s'était contentée l'armée japonaise pour la totalité de l'Indochine, jusqu'en mars 1945. Le danger d'accepter une telle estimation ne réside pas seulement dans l'exagération même de la dépense mais surtout dans le risque d'associer le gouvernement français à des opérations de mise en coupe réglée de l'Indochine du Nord par les Chinois.

Le Département propose d'accepter le contre-projet chinois qui, malgré ses lacunes, comporte d'intéressantes garanties, mais en réservant le chiffre mensuel de dépenses des troupes chinoises. Des instructions dans ce sens sont soumises à l'approbation des départements intéressés, avant envoi au général Pechkoff.

b. Les propositions chinoises visant à la conclusion *d'un accord économique et d'établissement* ont l'avantage de donner une mesure des prétentions chinoises dans la question de l'Indochine :

1° Assimilation des ressortissants chinois aux nationaux français en ce qui concerne le voyage et l'établissement en Indochine;

2° Création d'un port franc ouvert au commerce et à la navigation de tous les pays à Haïphong;

3° Exonération de tous droits de douane et de toute taxe de transit pour les importations et les exportations chinoises;

[1] Document non reproduit.
[2] Document non reproduit.

4° Indemnisation par le gouvernement français de toutes les pertes matérielles subies par la Chine et les nationaux chinois du fait de la fermeture du port de Haïphong et de l'arrêt du chemin de fer du Yunnan depuis 1939 et du fait de l'occupation japonaise de l'Indochine;

5° Remise au gouvernement chinois, à titre de compensation partielle pour les pertes ci-dessus, du tronçon du chemin de fer du Yunnan situé en territoire chinois, avec toutes ses propriétés et dépendances.

Si les trois premiers points peuvent et doivent être pris en considération, les points 4 et 5 marquent des prétentions évidemment inadmissibles. L'intention du Département est de se montrer disposé à négocier immédiatement sur les trois premiers points et de proposer au gouvernement chinois de faire procéder à l'examen des deux derniers par des conversations préliminaires au cours desquelles seraient recherchées des bases d'entente constructives et équitables, tenant compte de la réciprocité des dommages subis et profitables à la fois à l'économie chinoise et indochinoise.

Le général Pechkoff paraît craindre que derrière ces prétentions chinoises ne se cachent, en cas de refus de notre part, des intentions peu amicales. Il est évidemment malaisé de faire la part du bluff inséparable de toute prise de position par les Extrême-Orientaux au seuil d'une négociation. Mais le Département estime que les réponses qu'il se propose de faire sur les deux propositions chinoises témoignent d'un large esprit de conciliation et que toute concession supplémentaire sacrifierait inutilement d'importants intérêts français ou indochinois. Aussi bien les graves difficultés avec lesquelles le gouvernement de Tchoung-King se trouve actuellement aux prises dans le Nord de la Chine doivent-elles nous inciter à montrer une certaine fermeté.

(Papiers Burin des Roziers.)

280

Note du Département pour le Ministre

Pays scandinaves

N. *Paris, 29 octobre 1945.*

Nos représentants à Copenhague et à Stockholm viennent d'apprendre que les présidents du Conseil et les ministres des Affaires étrangères des trois pays scandinaves allaient se réunir à Stockholm en novembre.

Il est vraisemblable qu'ils discuteront la restauration de l'union scandinave telle qu'elle existait avant la guerre et des problèmes que posent à leurs trois pays, par leur position même, le désaccord présent entre l'URSS et les Puissances anglo-saxonnes.

Moscou considère d'un œil défavorable la reconstitution de l'union scandinave, craignant de voir les pays qui tiennent la clef de la Baltique s'unir trop solidement et s'orienter peut-être vers un groupement éventuel des nations occidentales. Pour parer à ce danger, elle a pris par avance un gage : l'île danoise de Bornholm qu'elle refuse d'évacuer; elle mène, en outre, à Stockholm, à Copenhague et à Oslo un jeu très nuancé qu'elle a

confié à d'importantes missions diplomatiques dirigées par les meilleurs de ses agents : Kuznetsov à Oslo, Tchernytchev à Stockholm [1].

Avec la Suède, l'URSS mène quasiment une politique d'hostilité. Elle se sert de la question brûlante des 30.000 Baltes réfugiés en Suède, pour mener contre ce pays une campagne de presse, sinon violente, du moins continue. Avec le Danemark, elle se montre plus aimable, mais elle n'évacue pas Bornholm. Elle réserve par contre toutes ses faveurs à la Norvège : elle a évacué le 25 septembre les districts du Nord que ses troupes occupaient et a fait à cette décision la plus grande publicité; la propagande russe ne cesse d'exalter le peuple norvégien, peuple allié et peuple résistant; et pourtant l'URSS songerait à installer une base dans le Spitzberg norvégien, face à l'Islande occupée par les Américains [2].

Ces derniers, ainsi que les Anglais seraient au contraire très favorables à la reconstitution d'une union scandinave forte et capable, militairement, de fermer à l'URSS l'accès de la mer du Nord. La Suède a reçu cet été la visite du maréchal de l'Air anglais Tedder et, à la suite de cette visite, elle a maintenu son armée sur le pied de guerre et commencé de grands travaux de fortifications dans l'île de Gotland. Elle reçoit également de nombreux Américains, aviateurs qui viennent dépanner les forteresses volantes internées et qui s'installent dans le pays, techniciens qui s'intéressent particulièrement à la voie ferrée Narvik-Luleå. Le Danemark se voit offrir par les Anglais des camions pour son armée et surtout une véritable petite flotte de torpilleurs, de vedettes et de sous-marins [3].

Entre ces deux forces redoutables, comment manœuvreront les pays scandinaves, quelles décisions prendront leurs dirigeants réunis à Stockholm ? Sans doute se sentent-ils infiniment plus près des Anglo-Saxons que des Russes. La Norvège et la Suède sont travaillistes comme l'Angleterre. L'occupation de Bornholm inquiète autant la Suède que le Danemark. Cependant, il est vraisemblable qu'ils se montreront très prudents. Tout dernièrement, le ministre des Affaires étrangères danois, M. Moeller, déclarait expressément que son pays ne saurait adhérer à un bloc occidental.

Il est vrai que le Danemark aura à la conférence de Stockholm une place à part. Alors en effet qu'aucun problème de frontières ne se pose pour la Suède et pour la Norvège, le Danemark en a un, fort délicat, celui du Slesvig du Sud. Beaucoup de Danois pensent en effet que leur pays ne

[1] La Suède craignait que la présence américaine en Islande ne fournisse aux Soviétiques un prétexte pour retarder l'évacuation de l'île danoise de Bornholm, bien qu'elle ait été annoncée par l'*Associated Press* pour le mois d'octobre 1945 (dépêche n° 7 de Copenhague du 13 octobre 1945 et non reproduite). Quant aux éclats de la presse russe, ils étaient interprétés comme des manœuvres d'intimidation destinées à détourner la Suède d'un groupement occidental (télégramme n° 841 de Stockholm daté du 22 octobre 1945 et non reproduit).

[2] Le retrait des troupes américaines de Norvège était annoncé pour le mois d'octobre et ordre avait été donné aux troupes soviétiques de quitter le Nord du pays (dépêche n° 98 d'Oslo du 12 septembre et télégramme n° 3854 de Moscou du 12 octobre 1945, non reproduits). Un accord était également intervenu avec la Finlande le 26 octobre, au sujet du point de jonction entre les frontières des trois pays dans la région de Petsamo (dépêche n° 20 de Paris à Helsinki du 23 novembre 1945 et non reproduite).

[3] Voir document n° 68.

devrait pas se contenter de récupérer ses frontières de 1920-1940, mais qu'il devrait annexer le Slesvig du Sud, de population danoise pour moitié. Ils constatent avec déplaisir que les autorités anglaises d'occupation dans ce district y tolèrent l'installation de nombreux réfugiés allemands de l'Est et ne paraissent pas favorables à ce que la souveraineté danoise s'y établisse et s'étende ainsi jusqu'au canal de Kiel [1]. La France qui craint de voir s'installer en Rhénanie trop de Prussiens chassés par les Russes ne peut que comprendre les préoccupations des Danois sur ce point.

Il est possible, dans ces conditions, que malgré la menace russe symbolisée par l'occupation de Bornholm, malgré les sympathies de leurs peuples pour les Anglo-Saxons, les chefs des gouvernements scandinaves, sous l'influence des Danois, se montrent extrêmement réservés, non seulement vis-à-vis du bloc occidental, mais encore vis-à-vis de la reconstitution de l'union scandinave.

(Direction d'Europe.)

281

NOTE DU DÉPARTEMENT POUR LE MINISTRE

Pologne

N. *Paris, 29 octobre 1945.*

La guerre a profondément modifié l'orientation politique de la Pologne.

En compensation des provinces cédées à l'est de la ligne Curzon à l'URSS la Pologne doit acquérir des territoires allemands situés à l'est de l'Oder et de la Neisse occidentale ainsi qu'une partie de la Prusse orientale. Ce déplacement vers l'ouest pose le difficile problème de l'expulsion des populations allemandes et de la colonisation des nouvelles provinces sur lesquelles l'administration polonaise s'est déjà étendue, mais paraît, par contre, devoir mettre fin à l'éternel différend polono-russe. Il incline la politique du gouvernement de Varsovie vers une entente avec l'URSS qui s'est assurée militairement et économiquement de très fortes positions en Pologne [2].

Celle-ci toutefois n'a pas caché son désir de renouer également avec le monde occidental et en particulier avec la France. Intérêts et sentiments, au reste, militent en faveur de la traditionnelle amitié franco-polonaise que notre pays, pour sa part, s'est efforcé de maintenir et de renforcer.

[1] Voir documents n°s 175 et 309.

[2] Le traité polono-soviétique concernant les frontières entre les deux pays en date du 16 août 1945, non reproduit : la nouvelle frontière fait perdre à la Pologne les territoires à l'est d'une ligne Vilno-Grodno-Brest-Litowsk-Lvov. Par ailleurs, un télégramme de Varsovie, reçu le 25 août, non reproduit, précise l'optimisme du gouvernement polonais en ce qui concerne la prise en main des régions annexées à l'ouest au détriment de l'Allemagne.

Dès le 29 juin 1945, en effet, la France devançant les Puissances anglo-saxonnes, reconnaissait le gouvernement national polonais constitué la veille et rompait, à la même date, avec celui de M. Arciszewski [1]. Le 3 août M. Garreau remettait au président Bierut les lettres qui l'accréditaient en qualité d'ambassadeur de la République française à Varsovie, et le 23 septembre, M. Skrzeszewski remettait à son tour ses lettres de créance au général de Gaulle.

Auparavant, dès le mois de décembre 1944, le gouvernement français et le Comité polonais de libération nationale avaient du reste échangé des représentants : M. Fouchet, à Lublin, et M. Jedrychowski, à Paris [2].

Les relations diplomatiques entre la France et la Pologne une fois rétablies, les manifestations d'amitié se sont multipliées entre les deux pays.

À l'occasion de notre fête nationale, le maire de Varsovie a été l'hôte de la municipalité parisienne.

Les 15 et 16 septembre M. Frenay faisait un voyage officiel en Pologne.

Le 4 octobre, des savants français rendaient visite à leurs collègues polonais.

Enfin, il est prévu pour le mois de novembre prochain la venue à Paris d'universitaires et des savants polonais et le voyage à Varsovie de journalistes français.

Nos relations avec la Pologne se déroulent donc dans une atmosphère favorable en dépit des difficultés inhérentes d'ailleurs à l'immense bouleversement causé par la guerre [3].

Reprenant le thème de la propagande soviétique, les journaux polonais, tout en conservant un ton sympathique à l'égard de notre pays, ont accueilli avec réserve l'idée d'un « bloc occidental ». Cette froideur de commande trahit peut-être aussi quelque crainte de voir l'Occident et en particulier la France se détourner d'une Pologne qui, comme la Tchécoslovaquie regarde vers l'Est, mais se refuse en même temps à perdre tout contact avec l'Ouest [4].

Plus délicate apparaît la question de nos rapports avec les éléments polonais restés fidèles à l'ancien gouvernement de Londres. La France a rompu avec celui-ci, mais ne peut pas oublier les soldats polonais qui ont combattu aux côtés de nos armées contre les Allemands et les Italiens. De plus, nous devons tenir compte du fait qu'un grand nombre de ces Polonais étaient depuis longtemps installés sur notre territoire et y ont établi de

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 463.

[2] Voir *DDF*, 1944-II, n° 258.

[3] Une note de la sous-direction de l'Europe orientale du 21 septembre 1945, non reproduite, remarque la volonté d'indépendance du gouvernement d'unité nationale auquel participe Mikolajczyk, constitué le 28 juin 1945. Tout en reconnaissant la « crise morale profonde » que traverse la population, la note affirme la tolérance de la politique religieuse du nouveau gouvernement et sa volonté d'entreprendre des réformes de structure notamment dans le domaine agraire.

[4] Un télégramme de Varsovie du 19 octobre 1945, non reproduit, exprime, d'une part la satisfaction du gouvernement polonais après la conférence de presse du général de Gaulle réaffirmant l'amitié franco-polonaise et d'autre part s'inquiète d'une éventuelle alliance entre pays occidentaux.

nombreux liens. Il ne pourrait être question de leur imposer par la force un retour en Pologne auquel ils se refuseraient. M. Modzelewski, vice-ministre des Affaires étrangères, a d'ailleurs déclaré récemment qu'aucune pression ne serait faite sur eux par son gouvernement. Un large droit d'option a donc été laissé aux Polonais se trouvant en France.

Dans l'ordre économique, les difficultés se sont élevées entre la France et la Pologne en raison des « nationalisations » d'industries annoncées par le gouvernement de Varsovie et souvent déjà appliquées en fait. Ces nationalisations touchent des capitaux français évalués à environ 25 milliards de francs, principalement investis dans les mines de charbon, la métallurgie, les textiles, les chemins de fer, les pétroles, les industries chimiques et électriques, les banques et les ports (Gdynia). Un certain nombre de représentants de ces intérêts français ont demandé, au mois de mai dernier, des visas d'entrée en Pologne, afin de se rendre compte sur place de l'état de leurs entreprises. Le gouvernement polonais a fermement déclaré que ces visas ne pourraient pas être accordés avant que n'aient été publiés les décrets de nationalisation actuellement à l'étude. Ne voulant pas paraître s'immiscer dans une affaire intérieure polonaise, la France s'est bornée jusqu'ici à attirer l'attention des dirigeants de Varsovie sur l'importance que revêt pour nous cette question, et à réserver nos droits pour l'avenir. Les ministres des Finances et de l'Industrie polonais ont d'ailleurs reconnu la nécessité pour la Pologne d'obtenir, pour sa reconstruction économique, des crédits à l'étranger et ont laissé entendre qu'une aide financière française serait bien accueillie. Une fois parus les décrets en préparation, il nous restera donc la possibilité d'entamer à ce sujet une négociation dans laquelle d'ailleurs nous ne serions pas isolés puisque la Belgique, les États-Unis et la Grande-Bretagne se trouvent dans une situation analogue à la nôtre.

La question des nationalisations aussi bien que celle du rapatriement des Polonais sont délicates et méritent d'être traitées avec prudence. Elles ne devraient pas, toutefois altérer le « climat » favorable dans lequel se développent les rapports franco-polonais. Si la Pologne base naturellement sa politique sur une alliance sincère avec sa grande voisine de l'Est, il n'en reste pas moins que la France représente toujours aux yeux des Polonais une amie fidèle, pour laquelle, d'une façon générale, les sympathies sont demeurées vives. Il nous appartient de profiter de cette position privilégiée et, tout en conservant la mesure imposée, à la fois par le caractère polonais et les susceptibilités russes, d'apporter notre appui à un pays traditionnellement attaché au nôtre, et qui cherche, après les bouleversements de la guerre, à retrouver son équilibre politique, économique et culturel.

(Direction d'Europe.)

282

Note du Département pour le Ministre

Yougoslavie

N. *Belgrade, 29 octobre 1945.*

L'arrivée le 16 août dernier, à Belgrade, de M. Payart, ambassadeur de France, a marqué la reprise officielle de nos relations diplomatiques avec la Yougoslavie nouvelle. Depuis le mois de mars 1945, nous étions représentés dans ce pays par une mission militaire dirigée par le général de Peyronnet.

Au moment où M. Payart a pris possession de ses fonctions, la situation en Yougoslavie se présentait ainsi [1].

À la suite de l'accord conclu le 1er novembre 1944 entre le maréchal Tito et M. Subasitch, Premier ministre du roi Pierre II, le souverain avait accepté de déléguer ses pouvoirs à un conseil composé de trois régents. Mais, en fait, l'autorité gouvernementale se trouvait entièrement entre les mains du maréchal Tito, appuyé par l'armée des partisans et par une police politique organisée selon les méthodes soviétiques. Le Roi qui n'avait pas admis son effacement sans une certaine répugnance, prenait prétexte d'une prise de position de Tito contre la monarchie pour dénoncer, au début du mois d'août, le régime de dictature instauré par le Maréchal et pour déclarer que, dans ces conditions, les régents ne pouvaient plus prétendre à la représenter.

Cette crise ouverte par une initiative d'apparence irréfléchie n'a cessé depuis lors de s'aggraver. La démission de M. Groll puis celles de MM. Subasitch et Choutey ont donné un caractère officiel à l'opposition sourde d'une grande partie de la population. Si l'on tient compte du fait que le général Mihaïlovitch conserve encore des partisans actifs, principalement en Bosnie, et que M. Matchek jouit toujours auprès des paysans croates d'un prestige incontestable, on peut mesurer le faible degré de popularité du gouvernement actuel.

Celui-ci, cependant, est maître de la situation grâce aux moyens de répression dont il dispose et au manque de cohésion des divers éléments de l'opposition.

En vue de consolider son pouvoir, le maréchal Tito a décidé de procéder, le 11 novembre prochain, à des élections générales. Il semble bien qu'étant donné les conditions dans lesquelles le scrutin aura lieu, cette consultation populaire doive assurer le succès du Front national qui groupe tous les partis favorables au régime, à moins qu'une intervention extérieure ne parvienne à faire reculer la date des élections et à en modifier le caractère.

La situation extérieure de la Yougoslavie est, elle aussi, des plus complexes. Revendiquant sur l'Italie, Trieste et la Vénitie Julienne, sur

[1] Voir document n° 139.

l'Autriche une partie de la Carinthie, la Yougoslavie nouvelle est, en outre, en conflit avec la Grèce en raison des revendications macédoniennes et de l'appui que Belgrade prête à l'Albanie en Épire du Nord.

Cette politique allant ouvertement à l'encontre des intérêts britanniques en Méditerranée a suscité la méfiance et les réactions des Puissances anglo-saxonnes peu soucieuses de voir l'URSS atteindre l'Adriatique par l'entremise de la Yougoslavie. Anglais et Américains s'inquiétant également des projets yougoslaves de nationalisations qui menacent leurs positions économiques.

En revanche, le gouvernement de Belgrade bénéficie d'un large appui de la part de Moscou.

Les rivalités intérieures et extérieures qui s'affrontent rendent particulièrement délicate la position de la France en Yougoslavie.

L'amitié sincère que les Serbes nous ont toujours témoignée nous commande de ménager une partie importante de l'opposition. Celle-ci, du reste, est si nombreuse que le régime actuel paraît d'une stabilité relative, tels contraints aujourd'hui à se cacher ou de vivre loin de leurs pays peuvent demain ou après-demain s'y trouver au pouvoir. Il ne serait donc pas de notre intérêt d'entrer en lutte avec eux, même s'ils n'étaient pas nos amis éprouvés ce qui est souvent le cas [1].

Il nous est difficile également de nous désintéresser complètement des revendications territoriales yougoslaves. En ce faisant, nous mécontenterions à la fois Belgrade et Moscou. Mais en favorisant ces réclamations, nous courons le risque de compromettre gravement nos relations avec les Puissances occidentales et leurs protégés méditerranéens.

Nous pouvons et nous devons toutefois nous prononcer en faveur des demandes légitimes de nos alliés yougoslaves et c'est, somme toute, l'attitude que nous avons adoptée à la conférence de Londres. Nous pouvons aussi en étant présents à Belgrade, donner au gouvernement local des conseils de modération et de prudence et l'aider à se dégager de l'emprise unilatérale de l'URSS. Notre ambassadeur a recueilli l'impression qu'il était écouté volontiers lorsqu'il parlait ce langage et qu'il était des dirigeants yougoslaves qui déploraient les excès de la politique officielle et se montraient enclins à plus de mesure et de pondération.

Sur le plan économique, nos importants intérêts en Yougoslavie sont en danger. Les mesures vexatoires prises contre les Français employés aux mines de Bor font mal augurer de l'avenir de cette affaire française. Toutefois, le projet de loi sur les nationalisations n'est pas encore voté.

Nous devons craindre également les effets de la politique à la fois laïque et nationaliste du gouvernement yougoslave vis-à-vis de notre influence

[1] Une dépêche de Jean Payart du 20 novembre 1945, non reproduite, reprend des déclarations du maréchal Tito qui semblent remettre en cause les intérêts français en Yougoslavie notamment en fustigeant « l'amitié d'autrefois entre les capitalistes français et la réaction serbe ». Ces déclarations contredisent la position officielle yougoslave telle qu'elle avait été expliquée à l'ambassade de France et qui affirmait la volonté de « ménagement de tous les intérêts alliés surtout des intérêts français ».

culturelle. Déjà plusieurs professeurs français se sont vu interdire le retour en Yougoslavie et nos établissements d'enseignement religieux risquent d'en souffrir.

Néanmoins, la France conserve, là-bas, une place de premier plan et les milieux intellectuels yougoslaves demeurent favorablement disposés à l'égard de notre langue et de notre culture. Une adaptation attentive devrait nous permettre d'obtenir des résultats d'autant plus satisfaisants que les propagandes allemande et italienne ont complètement cessé d'exister.

En résumé, bien qu'elle soit orientée vers Moscou et qu'elle subisse fortement l'influence et l'emprise soviétiques la Yougoslavie nouvelle est, avec la Tchécoslovaquie, le pays slave le plus proche de nous, à tous égards. Sans nous laisser décourager par l'extrémisme de son régime actuel, nous devons travailler patiemment à y regrouper nos amis et y reprendre la place privilégiée que nous y avons si longtemps occupée [1].

(Direction d'Europe.)

283

NOTE DU DÉPARTEMENT POUR LE MINISTRE

Bulgarie

N. *Paris, 29 octobre 1945.*

Le coup d'État du 9 septembre 1944 a mis au pouvoir en Bulgarie un gouvernement qui, pour être foncièrement pro-soviétique, n'en a pas moins, dès son avènement, manifesté ouvertement le désir d'entretenir des relations amicales avec la France.

Le gouvernement provisoire de la République a d'abord accueilli ces avances avec quelque réserve. Il lui était difficile en effet de ne pas se souvenir qu'à deux reprises consécutives la Bulgarie s'était trouvée dans le camp ennemi et d'oublier les mauvais traitements subis, en territoire bulgare, durant la guerre, par nos prisonniers évadés et nos ressortissants israélites.

[1] Une note pour le Ministre de la sous-direction de l'Europe orientale, non reproduite, annonce la déchéance de la monarchie et l'établissement de la République fédérative populaire de Yougoslavie après les élections du 11 novembre 1945.

Dès le 22 décembre 1945, les gouvernements de Londres et de Washington reconnaissent le nouveau régime. Le gouvernement américain néanmoins précise qu'il ne s'agit pas d'une approbation des méthodes et orientations du gouvernement Tito. Sur les conseils de Jean Payart, la reconnaissance française du nouveau régime yougoslave ne reprend pas les critiques américaines.

Des relations diplomatiques ont cependant été reprises avec Sofia, pour autant que le permettait la convention d'armistice. Nous avons été représentés jusqu'ici par un « représentant politique » non diplomate, M. Hateau et allons l'être désormais par un ministre plénipotentiaire, M. Jacques-Émile Paris [1].

À diverses reprises, les dirigeants bulgares ont témoigné publiquement des sentiments sympathiques envers notre pays. L'un des trois régents a fait, à l'Institut français de Sofia, une conférence chaleureuse sur la France nouvelle et, tout récemment, le président du Conseil a été longuement applaudi lorsqu'il a exprimé sa satisfaction de la venue prochaine à Sofia d'un ministre de France.

Les tendances du gouvernement bulgare qui le mettent entièrement sous l'obédience de Moscou risquent toutefois de nuire à nos intérêts.

Déjà, l'activité des écoles françaises en Bulgarie est compromise par une loi récente qui retire aux établissements étrangers l'enseignement primaire.

Et il est certain qu'à l'instar de tous les pays d'Europe orientale les mines et les principales industries bulgares seront nationalisées ce qui nous fera perdre la propriété des mines de cuivre de Londa Yana, filiale des mines de Bor, ainsi que la position importante que nous occupions dans le commerce des tabacs bulgares.

Il ne faudrait pas conclure de ce qui précède que le gouvernement de Sofia est animé de mauvais desseins à notre égard. Soumis à l'emprise soviétique dont il ne peut se dégager, il s'efforce et réussit du reste à en tirer le meilleur parti. Mais conscient de n'avoir qu'un très petit nombre d'amis, il souhaite vivement entretenir de bons rapports avec le gouvernement français susceptible, le cas échéant, d'exercer en sa faveur une action de conciliation auprès des autres Puissances occidentales. Celles-ci ne dissimulent pas la méfiance que le cabinet bulgare leur inspire. Le 13 août dernier, le gouvernement américain faisait savoir à Sofia qu'il lui était impossible d'ignorer qu'en Bulgarie la « minorité au pouvoir » avait recours à la force et aux menaces pour empêcher la participation aux élections de toutes les forces démocratiques.

Le 21 août, le représentant politique britannique remettait une note analogue à la note américaine. Depuis lors cette attitude défavorable a été encore soulignée à la conférence de Londres par MM. Byrnes et Bevin qui ont rappelé que leurs gouvernements étaient décidés à ne conclure la paix qu'avec des gouvernements vraiment démocratiques, ce qui n'était pas le cas, à leur avis, du gouvernement bulgare.

[1] Une note de la direction d'Europe pour Chauvel du 25 juillet 1945, non reproduite, examine les conditions de la reprise des relations avec la Bulgarie. Il résulte que des relations diplomatiques normales n'ont toujours pas été renouées et que seules existent des relations de fait.

Parallèlement, dès le 15 août 1945, un télégramme de Hateau, non reproduit, annonce le rétablissement des relations diplomatiques entre la Bulgarie et l'URSS. Les États-Unis, de leur côté, ont décidé d'envoyer une mission en vue d'une possible reconnaissance des gouvernements de Sofia et Bucarest.

La France qui n'est pas signataire de la convention d'armistice avec la Bulgarie s'est abstenue de prendre partie dans cette querelle qui oppose les Soviets aux Puissances anglo-saxonnes [1].

Il semble du reste qu'il soit, à tous égards, de notre intérêt bien compris de ne pas nous immiscer dans les affaires intérieures bulgares. Libre aux Anglais et aux Américains de se mettre en flèche s'ils le croient bon.

Pour nous qui sommes du reste écartés pour le moment des négociations relatives au traité de paix avec la Bulgarie, nous ne pourrions qu'irriter inutilement le Kremlin en nous associant aux réserves et aux critiques formulées par Londres et Washington à l'égard de Sofia. Et cette attitude qui nous ferait courir des risques réels n'aurait au surplus même pas l'avantage de modifier l'état de choses actuel. Car la Bulgarie, hier sous la domination allemande, est devenue aujourd'hui un fief soviétique que la force des armes seule pourrait arracher à Moscou. Or, il n'est guère vraisemblable que les Anglo-Saxons soient disposés à se battre pour un tel enjeu.

Sur le plan de la politique extérieure, le cabinet de Sofia entretient de bonnes relations avec la Yougoslavie, du fait de la dictature du maréchal Tito. La question de la Dobroudja étant considérée comme définitivement réglée, les rapports bulgaro-roumains sont normaux.

Par contre, l'attitude soviétique vis-à-vis de la Turquie n'est guère faite pour faciliter la politique bulgaro-turque. Il dépendra de l'évolution de cette attitude que Sofia exprime ou non des revendications territoriales à l'encontre d'Ankara et réclame des Turcs un accès à la mer Egée. Les Russes auraient déjà laissé entendre qu'une rectification de frontières au profit de la Bulgarie devrait donner à celle-ci la région de Svilengrad et une bande de territoire le long de la Maritza jusqu'au port d'Enos.

Plus mauvaises encore sont les relations bulgaro-grecques. C'est au détriment de la Grèce que les Bulgares, s'ils en avaient le choix, exigeraient un accès à la mer Égée, Dédéagatch ou Cavalla. Une hostilité traditionnelle et réciproque alimentée par les pires souvenirs divise les deux pays. Les six cents millions de dollars que les Grecs réclament des Bulgares, à titre de réparations et l'expulsion de Bulgares de la Macédoine grecque ne peuvent qu'attiser cette haine séculaire.

Là encore, il semble que l'intérêt de la France soit de se borner à un rôle d'observation et si possible, de conciliation sans oublier toutefois que nous avons eu à nous louer davantage des Turcs et des Grecs que des Bulgares. Mais l'enchevêtrement quasi inextricable des intrigues balkaniques et l'importance des intérêts et des forces en présence nous commandent de demeurer dans une prudente expectative dont nous ne devrions sortir que si notre médiation ou notre arbitrage était un jour requis, ce qui, somme toute, n'est pas invraisemblable.

(Direction d'Europe.)

[1] Un télégramme du 17 août 1945 de Sofia, non reproduit, rappelle qu'une note américaine, se référant au paragraphe 10 du rapport de la conférence de Berlin, affirme la nécessité d'un régime démocratique à Sofia pour un possible rétablissement des relations diplomatiques et la conclusion du traité de paix.

284

NOTE DU DÉPARTEMENT POUR LE MINISTRE

Roumanie

N. *Paris, 29 octobre 1945.*

Dès le lendemain du coup d'État survenu en Roumanie le 24 août 1944, le ministre roumain des Affaires étrangères fit part au gouvernement français du désir du roi Michel de renouer aussitôt que possible les traditionnelles relations d'amitié franco-roumaine.

Bien que la Roumanie se fût fourvoyée aux côtés du Reich dans la lutte contre l'URSS et qu'elle se fût laissé entraîner par Berlin à déclarer la guerre aux Puissances anglo-saxonnes, elle n'avait pas commis la même erreur vis-à-vis de la France. Si quelques fonctionnaires pro-allemands firent subir de mauvais traitements à certains de nos compatriotes employés dans des affaires de pétrole, bon nombre de Roumains continuèrent à témoigner aux Français des sentiments de sympathie et se montrèrent humains et serviables à l'égard de nos prisonniers évadés.

Depuis le mois de septembre 1944, les relations franco-roumaines se sont développées, non sans difficulté, il est vrai.

Bénéficiant d'une influence réelle et d'une connaissance approfondie du pays, notre premier représentant politique, M. Sarret, sut d'abord maintenir d'utiles contacts avec les milieux officiels de Bucarest et assurer efficacement la protection de nos ressortissants. M. Jean Paul-Boncour qui lui a succédé, après avoir longtemps attendu l'autorisation soviétique nécessaire pour entrer en Roumanie, a été bien accueilli. Ses avis et ses conseils sont sollicités par des personnalités des anciens Partis national-paysan et libéral de MM. Maniu et Bratianu [1].

L'importance de l'opposition qui représente la grande majorité des Roumains hostiles au gouvernement de M. Groza imposé par Moscou et lui obéissant rend assez délicate la position de notre représentant. Celui-ci ne peut se tenir entièrement éloigné des milieux qui nous ont toujours été favorables. Il doit en même temps se garder d'éveiller la méfiance des autorités soviétiques qui surveillent attentivement le jeu des intrigues roumaines et anglo-saxonnes.

Au cours de la crise qui a éclaté au mois d'août dernier et a placé la Roumanie dans une impasse, le Roi refusant de signer aucun décret préparé par son gouvernement, M. Jean Paul-Boncour a évolué habilement, donnant aux partisans du Roi des conseils de prudence, faisant appel à la modération et à la sagesse des membres du gouvernement. Cette attitude est conforme au bon sens.

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 23.

Bien que les Américains et les Anglais se refusent pour le moment à reconnaître le gouvernement roumain, il n'est pas impossible en effet, qu'une solution de compromis intervienne un jour entre eux et les Soviets [1]. Ceux-ci en tout cas, ne paraissent guère disposés à renoncer à la position prépondérante qu'ils se sont assurés en Roumanie, tant au point de vue politique qu'au point de vue économique. Voisine de l'URSS, proche des Détroits, contrôlant une partie essentielle du cours du Danube, dotée de riches gisements pétrolifères, la Roumanie est une proie que l'Union soviétique ne peut abandonner. L'emprise russe y est déjà toute puissante. Il est bien peu probable qu'elle se desserrera [2].

La prédominance de Moscou laisse peu de place aux autres. La position de la France en Roumanie s'en ressent. La création de sociétés soviéto-roumaines risque de faire passer sous la dépendance quasi totale de l'économie russe les puits de pétrole, les entreprises textiles et maritimes dans lesquels nous avons investi des capitaux considérables [3]. L'accord commercial signé à Moscou, au mois de mai dernier, par le ministre roumain des Finances, M. Durma, paraît du reste impliquer le transfert à des organismes soviétiques des actions des sociétés pétrolifères françaises Columbia et Concordia.

L'envoi à Bucarest de deux experts des questions économiques, MM. Burckel et Coulomb, n'a pas apporté de modification notable à cette regrettable situation. Seule peut-être une action concertée de tous les États intéressés serait susceptible de contraindre le gouvernement soviétique à faire un minimum de concessions.

Au point de vue intellectuel, la position française paraît plus favorable en raison surtout du prestige ancien et profond dont notre langue et notre culture bénéficient en Roumanie, pays plus latin que slave. Toutes les manifestations organisées à Bucarest par l'Institut français dont l'activité ne s'est jamais relâchée au cours de la guerre, sont suivies par un public nombreux et ardent.

Appuyée sur ses anciennes amitiés, la France conserve en Roumanie une place de premier plan que les remous politique de l'après-guerre ne doivent pas lui faire perdre.

(Papiers Dejean.)

[1] Un télégramme de Bucarest du 16 août 1945, non reproduit, indique la double intervention anglo-américaine après le rétablissement de relations diplomatiques entre la Roumanie et l'URSS. Le gouvernement américain refuse de reconnaître et de conclure un traité de paix avec le gouvernement roumain, tant que ce dernier n'affirmera pas sa volonté de préparer des élections libres et sans intervention extérieure.

[2] Une dépêche de la direction générale des Affaires politiques du 10 septembre 1945, non reproduite, analyse l'attitude du Foreign Office au sujet des différents accords économiques passés par l'URSS avec la Hongrie, la Bulgarie et la Roumanie, ainsi que les accords de « collaboration économique » conclus entre la Roumanie et la Hongrie. Pour Londres, si les accords bilatéraux avec l'URSS ne peuvent être contestés, par contre, les accords roumano-hongrois sont jugés « inadmissibles » car permettant un arrangement avec une nation juridiquement encore ennemie.

[3] Une dépêche du 26 novembre 1945 du représentant politique français en Roumanie, non reproduite, insiste sur les conséquences désastreuses de l'armistice pour la Roumanie. Ce dernier est défini comme « une quasi-annexion de la Roumanie, qui conserve sans doute une façade d'indépendance, mais qui en réalité devient étroitement dépendante de l'URSS. »

285

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
à M. GARREAU, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE.

T. n°s 195-200. *Paris, 31 octobre 1945.*

Ainsi que vous le savez, l'ambassadeur d'Angleterre à Varsovie a renouvelé en août dernier au gouvernement polonais l'invitation des gouvernements membres de l'Organisation européenne du charbon d'adhérer à cet organisme [2]. Depuis cette époque, le gouvernement polonais a laissé cette démarche sans réponse. Le gouvernement britannique nous a proposé, ainsi qu'au gouvernement des États-Unis de rappeler à Varsovie l'importance que les trois gouvernements attachent à une réponse rapide et favorable de la Pologne. Votre collègue anglais a déjà reçu l'instruction de faire à cet effet, de concert avec vous et l'ambassadeur des États-Unis, une nouvelle démarche auprès du gouvernement polonais. Vous voudrez bien prendre contact avec vos deux collègues et vous associer à leur démarche si, comme je le suppose, l'ambassadeur des États-Unis a bien reçu les mêmes instructions de son gouvernement. Une telle démarche ne peut être entreprise que par les trois Puissances associées, étant bien entendu que leurs représentants doivent éviter de laisser au gouvernement polonais l'impression d'une démarche comminatoire ou que les trois Puissances attachent à l'adhésion polonaise un trop grand prix. Il apparaît en effet de l'intérêt du gouvernement polonais de s'associer aux travaux de l'organisme de Londres.

Si vous estimez, avec vos collègues anglais et américain, devoir remettre au gouvernement polonais une note, celle-ci pourrait s'inspirer des instructions qu'a reçues l'ambassadeur d'Angleterre, qui m'ont été communiquées et dont j'approuve la teneur.

Les arguments que vous pouvez faire valoir au gouvernement polonais sont les suivants :

1° Le problème de la répartition du charbon en Europe est un des plus graves auxquels les gouvernements européens ont à faire face. Ce n'est que par un effort de solidarité et de collaboration étroite que ce problème peut être résolu.

2° La Pologne, en contribuant par son adhésion à l'Organisation européenne du charbon à la restauration économique de l'Europe, favorise la

[1] Télégramme signé : *p.o. Alphand.*
Télégramme communiqué à Londres par courrier.

[2] Cette proposition devait être envoyée en même temps qu'une invitation à prendre part aux réunions du Comité du charbon et du Comité économique adressée au gouvernement soviétique au nom de tous les États participants (télégramme n°s 3606-3608 du 22 août 1945 en provenance de Moscou et non reproduit).

reprise de ses échanges économiques avec l'ensemble de ses alliés européens.

3° En acceptant d'entrer à l'Organisation du charbon la Pologne ne s'engage aucunement à limiter sa liberté d'action. L'Organisation du charbon se borne à émettre des recommandations sur les allocations de charbon et ne constitue qu'une enceinte où sont échangées des informations entre les gouvernements.

4° Nous concevons que la Pologne ne désire évidemment donner de réponse qu'après s'être entourée de tous les éléments nécessaires d'information. Si son gouvernement désire des éclaircissements supplémentaires les gouvernements de France, de Grande-Bretagne et des États-Unis inviteront le président de l'Organisation à se rendre à Varsovie, à la date qui conviendra au gouvernement polonais, pour fournir à ce dernier toutes les explications qu'il jugera nécessaires.

Si, au reçu de votre communication, le gouvernement polonais s'enquiert auprès de vous et de vos collègues de la nature des relations du gouvernement tchécoslovaque et de l'Organisation, vous lui répondrez que nos trois gouvernements effectuent simultanément une démarche auprès du gouvernement tchécoslovaque pour le presser d'accepter de devenir un membre effectif de cette Organisation au lieu de s'y faire représenter par un simple observateur [1].

(Direction des Affaires économiques et financières.)

[1] En effet le jour même, le Quai d'Orsay adresse un télégramme à Maurice Dejean à Prague lui signalant la démarche envisagée auprès du gouvernement polonais et rappelant que le gouvernement tchécoslovaque fut invité lui aussi à l'époque de la création de l'Organisation européenne du charbon (ECO) à Londres à y adhérer, qu'il n'avait pas estimé jusque-là pouvoir participer effectivement aux travaux, mais qu'il y avait délégué un observateur. Paris précise alors que le gouvernement britannique, qui estime cette position inéquitable, a proposé aux gouvernements américain et français « de rappeler à Prague l'importance que les trois gouvernements attachent à l'adhésion complète du gouvernement tchécoslovaque à l'Organisation pour y assumer complètement le rôle et les responsabilités d'un État membre », et demande à l'ambassadeur français de se joindre à cette démarche (télégramme n°s 307-312 du 31 octobre 1945 non reproduit). Le même télégramme est adressé le 2 novembre à l'ambassade de France à Belgrade, car le gouvernement yougoslave a adopté jusque-là la même attitude que celui de Prague (télégramme n°s 338-342 non reproduit). Le gouvernement britannique décide aussi de renouveler l'invitation faite au gouvernement de l'URSS (télégramme n°s 3334-3335 de la direction des Affaires économiques pour Moscou du 5 novembre 1945 non reproduit). Mais le 5 novembre, Vichinsky transmet au chargé d'affaires britannique à Moscou le refus de son gouvernement (copie de la lettre de Vichinsky du 5 novembre 1945 communiquée par l'ambassade de France à Moscou au Département le 12 et non reproduite). L'attitude soviétique ne s'est donc pas modifiée (dépêche de la direction des Affaires économiques du 22 novembre 1945 non reproduite). Enfin, d'une démarche entreprise à la fin du mois d'octobre par l'ambassade des États-Unis à Varsovie, il semblait ressortir que la Pologne n'était nullement disposée à participer à l'Organisation européenne du charbon, car elle refusait notamment de fournir toute information sur ses livraisons de charbon à l'URSS (télégramme n° 126 de Varsovie du 12 novembre 1945 non reproduit).

286

M. Balaÿ, Ministre plénipotentiaire chargé de la Délégation française au Conseil consultatif pour les Affaires étrangères, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 841-843 [1]. *Rome, 31 octobre 1945, 22 h.*

(*Reçu :* le 1er novembre, 4 h. 05.)

M. de Gasperi qui m'a reçu hier m'a confirmé que les pourparlers de l'Italie avec les grandes Puissances en vue de préciser son statut international n'ont pas progressé. Les Alliés se concertent sur les concessions qu'ils pourraient accorder à ce pays. Ils doivent tenir compte à cet égard des réactions des autres États, en premier lieu la Yougoslavie. Sur ce point particulier, comme sur d'autres, les États-Unis témoignent, selon M. de Gasperi, de bonnes dispositions à l'égard de l'Italie. De son côté l'Angleterre ne s'oppose pas à la publication des termes de l'armistice [2].

Tout amendement au statut actuel est rendu toutefois difficile par les avantages économiques et financiers que les Alliés tirent des clauses de l'armistice, lesquelles leur permettent notamment de disposer des moyens de transports et de l'outillage du pays et d'imputer au compte du gouvernement italien les dépenses engagées par eux dans la Péninsule.

Par ailleurs M. de Gasperi a mentionné les problèmes que posent, dans les territoires dont la souveraineté est contestée à l'Italie, les élections réclamées par l'opinion et les partis.

Procéder à des élections entraînerait des inconvénients évidents, notamment en Vénitie Julienne. Y renoncer préjugerait l'abandon par l'Italie de ces régions.

Le Conseil des ministres n'en a pas moins adopté quelques heures plus tard des décisions relatives aux élections dont je rends compte par le télégramme suivant [3].

(Direction d'Europe.)

[1] Note manuscrite : *Sur statut international de l'Italie : copie à Londres et Washington, f[ai][t] le 8.11.45.*

[2] Une note pour le Ministre du 28 octobre 1945 sur l'Italie, non reproduite, rappelle que la conférence de Londres n'a conclu aucune décision définitive sur l'Italie. Cette position confirme la « politique d'expectative » des autorités américaines et anglaises en Italie. Face à cette situation, le chef du gouvernement italien marque son opposition au maintien de l'occupation alliée dans la Péninsule.

[3] Document non reproduit. Un télégramme de Balaÿ de Rome du 6 novembre 1945, non reproduit, signale la publication de l'armistice de 1943. Le gouvernement italien avait reculé la publication de clauses jugées « dures » qui risquaient d'affaiblir encore plus son action diplomatique.

287

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 4339-4353.
Réservé. Très secret.

Moscou, 31 octobre 1945, 23 h. 50.
(*Reçu* : le 1er novembre, 10 h.)

1° J'ai eu hier avec M. Harriman un long échange de vues relatif aux raisons de l'échec de la conférence de Londres et aux moyens propres à dénoncer la crise qu'il a engendrée. L'ambassadeur m'a donné les explications et les informations que je reproduis ci-dessous et sur le caractère strictement secret desquelles mon collègue a insisté car, m'a-t-il dit, il ne sait pas dans quelle mesure son gouvernement jugera opportun de les communiquer au gouvernement français. Il s'est avéré, selon M. Harriman, que, contrairement aux apparences, la pierre d'achoppement de la conférence ne se trouvait point dans l'antagonisme des positions adoptées relativement au règlement des problèmes des pays danubiens. L'intransigeance soviétique a eu pour cause le refus de M. Byrnes de discuter la proposition de M. Molotov tendant à substituer au régime Mac Arthur un régime quadripartite de contrôle sur le Japon [2]. Le Kremlin, qui s'était déjà plaint antérieurement d'être tenu à l'écart et dans l'ignorance des décisions arrêtées par le commandant supérieur américain, a discerné dans l'attitude du secrétaire d'Etat une nette volonté de l'éliminer d'un domaine où il entend ne pas être absent. M. Byrnes, peu familier des négociations avec les Soviets, a commis une erreur de vue en ne les laissant pas développer leur point de vue et en écartant une discussion qui aurait servi de soupape à leurs ombrageux ressentiments. Dans les conférences antérieures en semblable occurrence on s'était gardé tant du côté américain que du côté britannique de répondre par un non catégorique. On avait accepté le débat et on l'avait amorti par des méthodes de souplesse. Habitué à ces procédés conciliants M. Molotov a été surpris et même décontenancé par la façon différente dont des négociateurs nouveaux MM. Byrnes et Bevin accueillaient ses propositions. D'où l'attitude qu'il a alors adoptée sur instructions du maréchal Staline. Depuis, le secrétaire d'État a dû se convaincre que l'affaire d'Extrême-Orient se trouvait au cœur des préoccupations du gouvernement des Soviets. À la vérité M. Molotov l'avait marquée dès le début de septembre dans sa réponse au gouvernement britannique, en demandant que la question du contrôle du Japon fût discuté à Londres. Son intervention ultérieure, au cours de la conférence, l'a confirmé et il semble bien qu'en la circonstance, il croyait être assuré de l'appui certain des Anglais et des Chinois et probablement des Français. Un pareil vote, s'il avait été acquis, aurait, d'ailleurs, offert

(1) Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.
(2) Voir *DDF*, 1945-Annexes, 18e séance.

l'avantage pour M. Molotov, de compenser l'isolement qu'il subissait dans les questions balkaniques.

2° Washington a donc repris avec Moscou la discussion de l'affaire japonaise qui a fait l'objet principal de l'entretien entre M. Harriman et le maréchal Staline. On sait qu'après avoir accepté le 5 septembre de participer à la Commission consultative de Washington, les Soviets se récusent aujourd'hui. Ils voudraient qu'avant d'être portées dans une enceinte plus large les questions concernant le contrôle du Japon soient réglées entre les principaux intéressés par la voie diplomatique. Il n'existe quant au fond, dès lors, aucune difficulté et Staline a formellement déclaré à M. Harriman que son gouvernement acceptait que le général Mac Arthur soit président de la Commission de contrôle et qu'il ait seul le pouvoir de décision. Il peut s'élever des difficultés de détail mais il ne semble pas qu'elles soient susceptibles de faire échouer les négociations. Actuellement le désaccord entre l'URSS et les États-Unis ne concerne donc que la procédure.

3° M. Harriman croit pouvoir penser qu'une fois l'accord fait sur la question japonaise les délibérations des ministres des Affaires étrangères pourront reprendre en vue de la conclusion des traités. Le maréchal Staline s'y montre disposé et souhaite que ce soit à bref délai. Il ne fait pas d'objection à ce que d'autres Puissances participent aux conversations mais il ne cache pas que c'est pour être agréable aux Américains.

Il a ajouté cependant que seuls y devraient prendre part les États dont les forces ont été effectivement en guerre contre les Puissances ennemies considérées. Il est clair, dit M. Harriman, que la conception qu'a le maréchal Staline, tout comme M. Molotov, de la conduite des affaires du monde reflète celle qu'il met en pratique dans le gouvernement de son pays. Un nombre réduit d'hommes puissants et énergiques doit selon lui décider sur la base des faits. Il répugne aux « bavardages internationaux » et supporte mal l'opposition.

4° M. Harriman revient de Stochi très optimiste car il a été reçu très cordialement. Le style direct et l'aptitude à la décision de Staline qui contraste avec la dialectique et le formalisme de Molotov l'ont comme d'habitude favorablement impressionné. Il a bon espoir que les traités de paix balkaniques pourront être réglés, encore que la question de la reconnaissance des gouvernements roumain et bulgare demeure entière et que Washington n'ait pas sur ce point modifié sa position [1].

5° Le sentiment que je retire de ces intéressantes informations est que les Américains s'engagent dans la procédure constamment réclamée par le Kremlin et qui subordonne la réunion de toute l'assemblée internationale y compris celle des ministres des Affaires étrangères, à l'adoption d'un commun accord de solutions recherchées dans des conversations bi ou tripartites entre meneurs de jeu. Moscou n'appréhende rien tant que de se trouver en minorité dans les conseils internationaux et ce sentiment

[1] Voir documents n°s 283 et 284.

a été fortifié par l'expérience récente de Londres. Il semble établi, et c'est aussi la conviction de M. Harriman, que M. Molotov a été désapprouvé pour avoir placé son gouvernement en pareille situation et que son revirement du 22 septembre lui a été imposé par Staline [1]. C'est pourquoi je pense qu'il ne sera question d'une nouvelle réunion des ministres des Affaires étrangères que lorsque le Kremlin sera assuré d'y rencontrer une majorité en faveur de la question qui l'intéresse.

Je dois être reçu par M. Molotov à la fin de la semaine.

288

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE ORIENTALE POUR LE CABINET DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Ressortissants soviétiques se trouvant en France en instance de rapatriement

N. n° 216/EU. *Paris, 31 octobre 1945.*

Par lettre du 17 septembre dernier M. Burin des Roziers a demandé au directeur général politique de vouloir bien lui faire parvenir des renseignements sur la manière dont les autorités soviétiques exercent leur contrôle sur leurs ressortissants en instance de rapatriement et sur les divers abus qui auraient pu se produire dans l'exercice de ce contrôle [2].

La direction d'Europe a l'honneur de transmettre au cabinet du chef du gouvernement, les indications suivantes :

Aux termes de l'accord conclu le 29 juin dernier « sont sujets à rapatriement tous les citoyens soviétiques et français y compris ceux d'entre eux qui sont exposés à des poursuites pour les crimes commis par eux, de même et notamment pour les crimes commis sur le territoire de l'autre partie contractante [3].

L'art. 2 indique d'autre part que « les autorités soviétiques et françaises chargées du rapatriement seront admises, dans les camps de rassemblement des citoyens de leur pays et auront le droit d'y nommer l'administration intérieure ainsi que d'y instituer une réglementation intérieure et une gestion conformes aux règlements militaires et à la législation de leur pays.

La mission militaire soviétique de rapatriement pour l'Europe occidentale qui fonctionne à Paris sous les ordres du général Dragoun a donné à ces dispositions une interprétation extensive qui a conduit en France à un

(1) Voir *DDF*, 1945-Annexes, 17e séance.
(2) Voir *DDF*, 1945-I, n° 38.
(3) Voir *DDF*, 1945-I, n° 469.

certain nombre d'abus, contre lesquels le Département n'a pas manqué d'élever des protestations auprès de l'ambassade de l'URSS.

D'une part, en effet, les commandants soviétiques se considèrent depuis l'automne 1944, comme maîtres absolus dans leurs camps et ont souvent refusé d'accepter le moindre contrôle français. D'autre part, ils ont entrepris de rechercher à l'extérieur des camps leurs concitoyens récalcitrants pour les ramener de force sur le chemin de la patrie. Il faut ajouter à ces graves incidents, qui mettent en cause l'ordre public français, les très nombreux cas de vols, viols, pillages divers commis aux abords des camps par les ressortissants soviétiques non encore rapatriés.

Dans la première catégorie d'incidents on peut citer ceux qui se sont produits à Bergerac le 12 février dernier lorsqu'un militaire soviétique, le sergent-chef Konovalov voulut réquisitionner de force une voiture automobile sur la place publique et devant l'opposition d'un détachement français fit venir en camion d'un camp proche des militaires soviétiques armés de mitraillettes, menaçant d'arrêter le commandant français de la place.

Ces faits ont été signalés au général Dragoun par le directeur du cabinet du ministre de la Guerre qui a demandé au général soviétique de prendre une sanction exemplaire contre son subordonné.

Dans d'autres cas, très nombreux, les commandants soviétiques ont refusé de laisser la police française poursuivre à l'intérieur des camps les enquêtes sur les agissements de citoyens soviétiques accusés de vols et attentats divers. Il a été impossible dans ces conditions d'établir les dossiers nécessaires pour l'action de la justice française ou soviétique.

À plusieurs reprises, et notamment par lettres du 24 janvier au ministère de la Justice, du 2 février au ministère de la Guerre, par démarche du 1er février auprès du conseiller de l'ambassade de l'URSS [1], le Département a attiré l'attention des autorités françaises et soviétiques sur la nécessité de maintenir dans les camps une stricte discipline et de mettre fin aux actes arbitraires des commandants soviétiques.

Mais les faits les plus graves restent les enlèvements de force sur territoire français de personnes recherchées pour une raison ou pour une autre par les missions soviétiques. C'est ainsi que les 25 et 30 juillet un ressortissant belge M. Charles Dumont et une Française Mme Cafritza, étaient arrêtés ou enlevés et internés à la caserne de Reuilly, centre de rassemblement des citoyens soviétiques.

Sur intervention immédiate du Département auprès de l'ambassade de l'URSS les internés ont été remis en liberté le 7 août.

Vers la même date, six Ukrainiens originaires de Galicie étaient emmenés de force de leur domicile à Lyon par des militaires soviétiques et internés au camp de Chapoly. Le 20 juillet des militaires soviétiques prétendaient vérifier l'identité des passants dans le quartier de la Part-Dieu à Lyon. Interpellés par des inspecteurs français, ils ont voulu tirer sur eux, et au

[1] Documents non retrouvés.

cours de l'escarmouche qui s'ensuivit l'un des Russes le lieutenant Limanski fut blessé à la jambe.

Par note du 5 septembre à l'ambassade de l'URSS, le Département a souligné le caractère inadmissible de tels actes, demandé la restitution de ces Ukrainiens et indiqué en conclusion que « seules les autorités administratives françaises sont habilitées à procéder aux enquêtes que souhaiterait la mission soviétique ».

Depuis cette date, aucun incident nouveau n'a été porté à la connaissance de Département. Mais il est à craindre que, dans de nombreux cas, les victimes n'aient pu faire entendre leurs doléances.

Il importe enfin de signaler l'attitude prise par la mission de rapatriement en ce qui concerne les femmes soviétiques ayant épousé des Français. De tels mariages n'étant valables en URSS qu'après autorisation du Présidium du Conseil suprême, la mission soviétique prétendait rapatrier de force ces jeunes femmes. Plusieurs d'entre elles furent ainsi enlevées de leur domicile et, notamment au camp de Ronchin (Nord) il fallut exercer une pression énergique sur les officiers soviétiques pour les empêcher de rapatrier des femmes soviétiques mariées à des Français. Sur intervention pressante du Département auprès de M. Bogomolov, l'ambassade de l'URSS a consenti le 31 août à admettre la validité de principe de ces mariages. Elle a tenu néanmoins à ce que les jeunes femmes russes qui épouseraient des ressortissants français en territoire français fussent prévenues de la défaveur avec laquelle ces unions étaient considérées par les autorités soviétiques.

*
* *

Si de tels procédés sont inadmissibles lorsqu'il s'agit de ressortissants soviétiques de plein droit, à plus forte raison ne peut-on accepter qu'ils s'appliquent à des individus dont la nationalité n'est pas encore nettement déterminée.

La position du Département à ce sujet est la suivante :

1° Ressortissants polonais ou tchécoslovaques originaires des provinces annexées à l'URSS.

Aux termes des accords passés récemment entre l'URSS et les États intéressés, les habitants des territoires cédés disposent d'un droit d'option.

Ils peuvent donc user de ce droit en France et ne sont rapatriés que sur leur demande. En aucun cas ils ne peuvent être rapatriés de force.

2° Ressortissants estoniens, lettons et lituaniens.

Le gouvernement provisoire ayant reconnu en fait l'annexion des États baltes en remettant le 13 octobre 1944 [1] les clés des légations baltes à l'ambassade de l'URSS, il en résulte que les habitants de ces pays sont

[1] Voir document n° 266.

considérés comme citoyens soviétiques, pour autant qu'ils jouissent de cette qualité aux yeux des autorités de l'URSS.

Sont ainsi exceptés de cette catégorie ceux des ressortissants baltes qui, se trouvant à l'étranger en 1940, n'ont pas réclamé la nationalité soviétique auprès des ambassades et consulats soviétiques (décret du Présidium de l'URSS sur la nationalité des ressortissants estoniens, lettons et lituaniens en date du 7.9.1940).

Si les ressortissants baltes devenus citoyens soviétiques qui sont l'immense majorité, refusent de rentrer dans leur pays, ils ne doivent pas cependant être remis de force aux missions de rapatriement.

L'accord de rapatriement prévoit sans doute le retour de tous les ressortissants soviétiques ou français, mais nulle part il ne précise que ceux-ci doivent être contraints à regagner leur pays.

Dans la pratique internationale, le rapatriement est un acte d'assistance, dont le caractère ne peut être confondu avec le transfert obligatoire de population. Cette interprétation est d'ailleurs conforme à la charte de San Francisco qui fixe comme un des principes de l'Organisation des Nations Unies le respect de la personne humaine et des droits essentiels de l'individu.

La position française a l'avantage d'accorder à l'URSS une satisfaction de principe, tout en évitant des remises de force dont le caractère sérieux est évident.

Cette interprétation libérale de l'accord de rapatriement, conforme aux traditions essentielles de la France, pourrait évidemment s'appliquer aux ressortissants soviétiques originaires de l'intérieur de l'Union. Il semble toutefois que de telles facilités ne doivent être accordées à ceux-ci que dans certains cas très rares de façon que cette interprétation de l'accord du 29 juin ne puisse être considérée par Moscou comme contraire aux engagements pris par la France dans l'accord de rapatriement.

Dans l'intérêt du prompt rapatriement des Alsaciens et des Lorrains, le Département s'efforcera d'éviter le plus longtemps possible une discussion de principe à ce sujet avec l'ambassade de l'URSS. Si celle-ci venait à se produire, il pourrait être rappelé avec profit que, lors des débats de Londres sur le rapatriement, M. Molotov a déclaré publiquement que l'URSS ne songeait pas à rapatrier de force ceux de ses ressortissants qui, pour une raison ou pour une autre, refuseraient de rentrer.

(Direction d'Europe.)

289

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AU GÉNÉRAL PECHKOFF, AMBASSADEUR DE FRANCE À TCHOUNG-KING [1].

T. n°s 1713-1719. *Paris, 2 novembre 1945, 2 h. 30.*

Mémorandum au sujet de la politique économique qu'entend suivre le gouvernement français en Indochine.

Le gouvernement français est disposé à pratiquer en Indochine une politique économique nouvelle basée sur des principes différents de ceux qui ont régi les rapports de l'Indochine avec la France et les autres pays avant la guerre. Cette politique est conforme à la fois aux intérêts de l'Indochine et aux transformations que les conditions économiques d'après-guerre font prévaloir aujourd'hui dans le monde.

La base de cette nouvelle politique sera constituée par les principes suivants :

a. autonomie douanière
b. autonomie de la piastre
c. autonomie économique
d. participation des étrangers à la mise en valeur de l'Indochine.

Ces principes appellent les commentaires suivants :

a. Autonomie douanière – En application de la loi du 13 avril 1928, l'Indochine était assimilée à la métropole au point de vue douanier. Il en résultait que les tarifs douaniers établis à l'entrée des marchandises dans la métropole étaient automatiquement applicables en Indochine, sous réserve de dérogations demandées par les autorités locales. Les produits étrangers payaient donc à l'entrée en Indochine les mêmes taxes douanières qu'à l'entrée en France et les marchandises françaises étaient exonérées de taxes douanières à l'entrée en Indochine.

À l'avenir, l'Indochine jouira de l'autonomie douanière.

Elle aura un tarif douanier autonome basé sur les besoins de son économie propre.

Celui-ci comportera un tarif maximum et un tarif minimum et l'Indochine pourra accorder le bénéfice de son tarif minimum à tous les pays qui auront passé avec elle des traités de commerce avantageux.

La France et les territoires français extérieurs bénéficieront du régime de la nation la plus favorisée.

[1] Officiellement Meyrier est nommé ambassadeur de France en Chine le 28 octobre 1945.

Toutefois, dans certains cas, pour protéger l'industrie indochinoise naissante, il sera vraisemblablement nécessaire de prendre des mesures appropriées et notamment d'avoir recours au système des contingents.

b. Autonomie de la piastre – La piastre sera reliée au franc par un rapport de change mais ne sera pas tenue de suivre les fluctuations du franc métropolitain [1].

c. Autonomie économique – Liberté sera donnée à l'Indochine de faire elle-même ses lois économiques. Les lois françaises sur la nationalisation et les systèmes français d'organisation économique ne seront pas applicables à l'Indochine.

La France est décidée à faire prévaloir, par tous les moyens en son pouvoir, le principe de la liberté économique. Dans son esprit, cette liberté ne devrait être limitée que par le contrôle de l'énergie hydraulique et du sous-sol. Ce contrôle n'exclurait pas, en ce qui concerne spécialement les mines, le concours d'une activité privée concessionnaire.

Cette liberté n'est pas exclusive non plus de plans de développement économique exécutés sous le contrôle et avec la participation éventuelle du gouvernement indochinois.

d. Participation des étrangers à la mise en valeur de l'Indochine – Les entreprises étrangères pourront participer à la mise en valeur de l'Indochine et il ne leur sera opposé de refus d'installation du fait de leur qualité d'étrangers.

Des coopérations pourront s'établir entre sociétés indochinoises, sociétés françaises et sociétés étrangères pour la création d'entreprises nouvelles.

Néanmoins, certaines réserves doivent être formulées :

1° L'acquisition de terrains devra continuer à être contrôlée afin d'éviter la spéculation foncière et l'appropriation de sol aux dépens des occupants indochinois;

2° Il est évident qu'actuellement les différentes entreprises susceptibles de s'intéresser à la mise en valeur de l'Indochine ne prennent pas le départ avec des chances égales. En particulier, la France a un potentiel de production diminué, et pendant quelques années, elle ne pourra pas, quelle que soit sa volonté, lutter à armes égales avec les nations concurrentes.

Il est normal que pendant cette période elle puisse se garantir contre une emprise économique qui pourrait devenir trop grande.

Les restrictions temporaires qui devraient être apportées au principe de la liberté seraient basées :

a. sur un système de contingents à l'immigration;

[1] Note manuscrite dans la marge : *Ce passage a été remplacé par une nouvelle rédaction télégraphiée [signature illisible].*

Il existe un projet de ce mémorandum daté du 13 août 1945 (note de la direction des Affaires économiques et non reproduite) dans lequel cette mesure se justifie par une balance des paiements de l'Indochine normalement créditrice.

b. sur la limitation temporaire des parts étrangères dans les entreprises indochinoises [1].

(Direction d'Asie-Océanie.)

290

Note du Général de Gaulle à M. Couve de Murville

N. *Paris, 3 novembre 1945.*

1. Il est difficile d'expliquer pourquoi le commandant en chef américain en Allemagne pose sans relâche à la Commission de contrôle de Berlin la question de l'administration centrale allemande, alors que, par son mémorandum du 19 septembre [2], le gouvernement français a fait d'expresses réserves sur ce point et que rien ne lui a été répondu ?

2. Les soucis du général Eisenhower quant à l'administration de sa zone sont très explicables. Dans l'état des choses, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'organiser l'administration en Allemagne centrale en créant et faisant vivre un État de Bavière, un État de Bade, un État de Wurtemberg, un État de Hesse-Darmstadt, un État de Hesse-Cassel, un État de Hanovre (il faudrait alors que nous prenions Karlsruhe et que les Américains prennent tout le Wurtemberg).

Quand ce sera fait, on pourra voir s'il y a lieu, ou non, de laisser ces divers États se fédérer, et dans quelles conditions ?

3. Actuellement, et étant donné d'une part l'attitude des Russes dans leur zone, d'autre part notre volonté de voir la rive gauche du Rhin et la Ruhr séparées de l'Allemagne, l'affaire de l'administration centrale allemande ne peut aboutir pratiquement à rien, sinon à des frictions entre Alliés.

(Secrétariat général.)

[1] Dans le projet déjà cité ci-dessus, cette disposition s'intitulait « égalité économique » et concernait essentiellement la propriété foncière et l'acquisition de terrains. Une réserve était apportée en restreignant son application pour les étrangers, car la France momentanément affaiblie devait se garantir contre une emprise économique étrangère trop grande.
Il semble que cette mesure visa particulièrement les Chinois. Vichy en 1941 avait déjà publié des décrets leur interdisant l'accès à la propriété foncière. La communauté chinoise n'ayant jamais été astreinte à aucune restriction, le gouvernement de Tchoung-King estimait que si tel était le cas, de telles mesures ne devaient pas être préjudiciables aux droits traditionnels des Chinois en Indochine (télégramme nos 2438-2440 de Tchoung-King du 24 novembre 1945 et non reproduit).

[2] Il s'agit en fait du mémorandum français du 13 septembre 1945; voir document et annexes n° 220.

291

Entretien du Général de Gaulle avec M. Caffery

le 3 novembre 1945

C.R. [1]

Le général de Gaulle, au début de l'entretien, signale à M. Caffery les préoccupations que lui cause l'insistance avec laquelle les autorités américaines poursuivent la mise sur pied d'administrations centrales allemandes.

Même si, contre notre attente, une telle mesure devait plus tard apparaître recommandable, elle est à l'heure actuelle certainement prématurée : la plus grande confusion règne en Allemagne; les zones ne sont pas encore administrées d'une manière ordonnée; les Puissances occupantes ne pratiquent, en aucun domaine, des politiques réellement concertées.

D'ailleurs, le gouvernement français doute fort qu'une politique visant à reconstituer le Reich réponde à de sages vues d'avenir. Si le Reich doit un jour se relever, ce n'est pas du côté des États-Unis qu'il cherchera son point d'appui. Qu'adviendra-t-il alors de l'Europe ?

Le général de Gaulle évoque ensuite le prochain voyage du général Clay [2] à Washington. Il fait allusion à ce propos à une argumentation qui a cours, semble-t-il, dans certains milieux de Berlin, selon laquelle le gouvernement français, en s'opposant à la création d'administrations centrales allemandes, enfreindrait ses propres engagements. Textes en main, le général de Gaulle réfute cette manière de présenter les choses. Les quatre Puissances s'étaient mises d'accord le 5 juin pour décider en commun du statut politique et territorial de l'Allemagne après la capitulation [3]. Or, à Potsdam, les trois grandes Puissances ont réglé, sans la France, diverses questions intéressant l'Allemagne et fixé notamment les frontières orientales du Reich. Qui donc a violé les accords ?

« Vous pouvez », a poursuivi le général de Gaulle, « tenter de constituer des administrations centrales allemandes dont la compétence s'étendra à l'ensemble des zones américaine, anglaise et russe. Je doute que cette tentative vous conduise loin. En tout cas, jamais nous n'accepterons dans notre propre zone l'autorité de ces organismes. La France a dans cette question une position d'autant plus ferme qu'elle a sur le Rhin des intérêts spéciaux à défendre. M. Byrnes lui-même vient d'admettre que les Russes portaient légitimement un intérêt spécial aux Balkans; de même, les pays rhénans présentent pour la France un intérêt particulier ».

[1] Note manuscrite : *Remis par le G[énéra]l à M. Couve de Murville.*
Ce document porte le paraphe de Bidault.

[2] Dans un autre exemplaire de ce compte rendu retrouvé dans les *Papiers Burin des Roziers*, il est précisé ici manuscritement : *et de M. Murphy.*

[3] Voir *DDF*, 1945-I, n° 413.

En conclusion, le général de Gaulle a émis l'opinion qu'un problème primait tous les autres : le problème du charbon. Sans méconnaître l'importance des livraisons des États-Unis, qui d'ailleurs ne constituent que la contrepartie d'avances faites par l'économie française à l'armée américaine, il demeure certain que c'est le charbon de la Ruhr qui doit en premier lieu servir à la reconstruction de l'Europe.

Le gouvernement français a présenté à ses alliés un plan permettant une exploitation meilleure des ressources de la Ruhr. Le général de Gaulle lui-même, lors de son voyage à Washington, en a parlé au président Truman et à M. Byrnes [1]. Ses suggestions avaient, semble-t-il, été écoutées avec intérêt. Cependant, jusqu'à présent, aucune suite ne leur a été donnée.

(Secrétariat général.)

292

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2],
à M. de Vaux Saint-Cyr, Ambassadeur de France à Athènes [3].

D. *Paris, 3 novembre 1945.*
Confidentiel.

Au moment où vous arriverez dans votre poste, vous trouverez en Grèce une situation politique des plus confuses.

L'anarchie, la guerre civile et l'intervention étrangère ont bouleversé le pays de votre résidence depuis la libération du territoire hellénique jusqu'à la signature de l'accord dit de Varkisa, le 12 février 1945, et y ont malheureusement laissé des traces sanglantes et profondes. L'opposition violente des partis, la haine qui dresse en particulier la droite monarchique contre la gauche communiste ont rendu impossible toute stabilité gouvernementale. Après M. Papandréou, le général Plastiras et l'amiral Voulgaris n'ont pu se maintenir longtemps au pouvoir et Mgr Damaskinos auquel le roi Georges II a confié la régence s'est vu contraint récemment, devant l'impossibilité de trouver un nouveau ministère, d'assurer lui-même la présidence du gouvernement. Celui-ci bornera vraisemblablement son ambition et son activité à assurer, tant bien que mal, l'administration du pays jusqu'aux prochaines élections dont la date est fixée au 20 janvier 1946.

Ainsi que vous le savez, le gouvernement français a accepté l'offre qui lui a été faite par les gouvernements britannique et américain de participer à la Commission de contrôle qui s'efforcera de veiller à ce que les volontés

(1) Voir documents n°s 124 et 129.
(2) Dépêche signée : Dejean.
(3) Note manuscrite : *Remis à M. de Vaux S[ain]t-Cyr, le 3 novembre 1945.*

du peuple grec puissent s'exprimer en toute liberté. La responsabilité que nous avons assumée de ce fait et que le gouvernement soviétique a, quant à lui, refusé de partager, apparaît lourde.

L'atmosphère de la consultation populaire qui se déroulera bientôt dans ce pays durement éprouvé par la guerre, en proie à des passions politiques déchaînées et en plein chaos économique, risque fort, en effet, d'être dépourvue de sérénité. La tâche de la mission française dont la direction sera sans doute confiée au colonel Laparra qui, pour la circonstance, serait nommé général à titre provisoire, ne s'en trouvera pas facilitée.

Quels que doivent être les résultats des élections, il importe pourtant au plus haut point, et il vous appartiendra d'y veiller, qu'on ne puisse nous reprocher de nous être immiscés dans la politique intérieure grecque et d'avoir fait preuve de partialité à l'égard d'une faction quelconque. L'unique désir du gouvernement de la République est que le peuple hellène puisse désigner librement le régime et le gouvernement auxquels il entendra confier ses destinées. Le gouvernement français ne veut pas intervenir, si peu que ce soit, pour orienter ou pour influencer ce choix. C'est dire que le rôle de la mission française devra être strictement limité à l'observation des faits et du contrôle des élections. La plus grande circonspection est de rigueur à cet égard car il n'est pas certain que les missions américaine et britannique seront animées d'un désintéressement égal au nôtre. Si leur attitude doit susciter des critiques, il convient que celles-ci ne puissent nous être adressées et que la neutralité des représentants français demeure constamment au-dessus de tout soupçon.

La politique étrangère du gouvernement grec rendra également délicat l'exercice de votre mission.

Le peuple hellénique qui a conscience d'avoir apporté à la victoire des Nations Unies une contribution efficace et héroïque ressent une profonde amertume de l'attitude adoptée à son égard par ses grands alliés. Il se plaint vivement, non sans quelque apparence de raison, d'avoir été tenu à l'écart de la négociation du traité de paix avec l'Italie dont il ne peut oublier la perfide et brutale agression. Il constate avec irritation que ses plus légitimes revendications ne sont pas encore satisfaites et il souffre impatiemment l'indulgence que les Anglo-Saxons témoignent à l'Italie aussi bien que celle dont les Soviets font preuve à l'égard de la Bulgarie.

Les relations avec celle-ci sont empreintes d'une inimitié non déguisée. Les Grecs ne peuvent pardonner aux Bulgares les atrocités et les destructions qu'ils ont commises durant l'occupation. La haine séculaire qui oppose ces voisins ennemis s'aggrave de leurs convoitises réciproques. Si Sofia n'a pas renoncé à l'espoir d'obtenir, au détriment de la Grèce, un accès à la mer Égée, Athènes souhaite, de son côté, une rectification de frontière qui lui donnerait certaines crêtes des monts Rhodopes indispensables, estime-t-elle, à sa sécurité. Elle réclame aussi de la Bulgarie six cent millions de dollars à titre de réparations.

Les rapports avec Belgrade sont également entachés de méfiance et d'hostilité, chaque gouvernement accusant l'autre de maltraiter ses ressor-

tissants. Les Grecs reprochent en outre aux Yougoslaves de soutenir contre eux les Albanais en Épire du Nord.

Les relations gréco-soviétiques sont des plus froides. On craint en effet à Athènes que le Kremlin ne soit décidé à appuyer les projets d'extension territoriale de la Bulgarie et l'accroissement de la Macédoine en direction de Salonique. Dans certains milieux, on nourrit en outre de sérieuses appréhensions sur le succès de la propagande communiste secrètement encouragée par Moscou. Ces préoccupations expliquent que, bien qu'une partie de l'opinion publique demeure hostile à l'occupation britannique, l'alliance avec l'Angleterre soit considérée comme indispensable par la majorité des Grecs, également favorables, pour les mêmes raisons, à l'amitié des États-Unis. Les démocraties anglo-saxonnes ne sont-elles pas du reste seules susceptibles d'aider la Grèce à sortir de la très grave crise économique dont elle souffre et à obtenir que ses revendications envers l'Italie et la Bulgarie ainsi que ses demandes de réparations à l'Allemagne, à l'Italie et à la Bulgarie reçoivent satisfaction ?

Ce rapide tableau de la politique extérieure hellénique donne un aperçu de la complexité et de la difficulté des problèmes avec lesquels le gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité se trouve confronté. Du moins aucun de ces problèmes n'intéresse-t-il directement la France. Vous bénéficierez, de ce fait, d'une situation privilégiée puisque vous ne serez saisi d'aucune réclamation pressante et qu'étranger aux débats, vos avis et vos conseils seront certainement sollicités.

Votre expérience vous permettra certainement de faire d'utiles suggestions aux dirigeants du pays de votre résidence et je ne doute pas que vous ne vous attiriez ainsi leur gratitude. Vous serez naturellement le meilleur juge de ce qu'il conviendra de dire à vos interlocuteurs sans perdre de vue l'intérêt de ne pas vous départir de la neutralité souhaitable lorsque vous serez consulté sur des questions intéressant à la fois nos amis anglais et nos alliés soviétiques. La rivalité et la lutte d'influence auxquelles se livrent en Grèce les uns et les autres vous placeront peut-être dans une position embarrassante. Il est évident par exemple que si nous pouvons soutenir sans arrière-pensée, ni inconvénient sérieux, les revendications grecques sur le Dodécanèse italien, il n'en va pas de même des prétentions helléniques sur les Rhodopes, l'Épire du Nord et sur Chypre.

Par contre, il nous est plus facile d'appuyer, au moins dans le principe, le point de vue grec au sujet des réparations. Dans certains cas sans doute vos bons offices seront requis. Il vous appartiendra d'estimer s'il est plus opportun d'accepter ou de repousser de telles propositions.

L'attitude amicale que vous adopterez à l'égard de la régence devrait incliner celle-ci à réserver à nos demandes légitimes un accueil favorable.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler l'importance de nos intérêts culturels. Vous vous heurterez sur ce point à la concurrence croissante des Anglo-Saxons et à la volonté des autorités locales de réserver une part de plus en plus grande à l'enseignement de la langue grecque. Une adaptation est sans doute nécessaire mais elle ne doit pas nuire à une étroite et efficace collaboration franco-hellénique.

Nos intérêts économiques ont subi, depuis la libération, un préjudice considérable. Je cite pour mémoire la situation faite à la maison française Takvorian et à la Compagnie franco-hellénique des chemins de fer. Le chef du gouvernement provisoire de la République a appelé récemment sur l'ensemble de ces affaires l'attention de Mgr Damaskinos. Celui-ci a promis au général de Gaulle de les examiner dans un esprit favorable. Vous voudrez bien veiller à ce que cette promesse soit tenue et intervenir avec toute la fermeté nécessaire en vue d'un règlement équitable des questions qui nous intéressent.

(Direction d'Europe.)

293

M. HOPPENOT, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERNE,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 1511. *Berne, 3 novembre 1945.*

M. Petitpierre, conseiller fédéral, chef du Département politique [2] a prononcé, le 29 octobre, devant le congrès du Parti radical suisse un important discours, au cours duquel il a défini la position de son gouvernement devant les principaux problèmes de *politique étrangère* intéressant la Suisse.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le texte de ce discours [3], tel qu'il a été reproduit par les journaux de ce pays.

Parmi les questions évoquées par M. Petitpierre les points suivants me paraissent devoir attirer particulièrement votre attention.

Neutralité suisse.

Le conseiller fédéral a rappelé l'origine de la neutralité suisse telle qu'elle a été instituée par le traité de 1815. Ce statut impliquait pour la Suisse l'obligation de se tenir à l'écart des jeux de la grande politique. Indépendance et neutralité ne formaient pour ainsi dire plus qu'une seule expression dans le vocabulaire constitutionnel de ce pays et le gouvernement suisse s'est attaché pendant plus d'un siècle à les défendre l'une et l'autre. Cette attitude ne l'a pas empêché de collaborer avec les autres pays sur le plan pacifique de la coopération internationale. Le problème qui se pose aujourd'hui à la Suisse est de savoir dans quelle mesure elle pourra demain encore s'en tenir à cette politique, qui lui apparaît la seule qu'elle puisse suivre. La Suisse devra donc adopter une attitude positive à

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet].*
Dépêche communiquée au cabinet du général de Gaulle.
[2] Le ministère des Affaires étrangères helvétique.
[3] Document non reproduit.

l'égard de la charte des Nations Unies. Les études nécessaires ont déjà été entreprises à ce sujet par des experts. Une large conférence consultative a été constituée, qui se réunira le 14 novembre prochain pour discuter de l'attitude que la Suisse doit observer. Le moment venu, le Conseil fédéral définira cette attitude dans un projet précis qui sera soumis aux Chambres, puis à la décision finale du peuple et des cantons. Le peuple suisse sera donc sans doute le seul peuple qui sera appelé à se prononcer directement sur ce problème. Cependant, « une adhésion inconditionnelle de la Suisse à la charte de San Francisco n'est guère concevable ». Les raisons qui justifiaient naguère la neutralité suisse n'ont rien perdu de leur valeur. Cette neutralité demeure, comme en 1815, « dans les vrais intérêts de l'Europe entière ». Une formule doit être trouvée qui permette de concilier les deux notions de neutralité et de solidarité.

Problème de la paix.

La Suisse n'a aucune part aux discussions et aux négociations qui doivent aboutir à la conclusion de la paix. De différents côtés, il a été suggéré que certaines rectifications de frontière pourraient être opérées au bénéfice de la Suisse, en supprimant notamment des enclaves au nord et au sud de ce pays. Le gouvernement fédéral doit prendre à ce sujet une attitude très nette. « Il ne saurait être question de procéder à ces mises au point à l'occasion de règlements de comptes auxquels nous ne sommes pas partie, ni de retirer un avantage territorial quelconque d'une guerre à laquelle nous n'avons pas participé. »

Avoirs allemands en Suisse.

En ce qui concerne les biens provenant de pillages, M. Petitpierre reconnaît nettement la légitimité des demandes alliées : « Il n'y a pas de divergence de vues, ni entre les Alliés et nous, ni au sein de notre opinion publique, sur un point essentiel : les biens provenant de pillages doivent être restitués à leurs propriétaires primitifs. À cet égard, nous devons être disposés à aller plus loin que les engagements que nous avons pris jusqu'à présent, soit en facilitant, en prenant les mesures législatives nécessaires, la procédure de restitution de ces biens. Il y a là une obligation qui nous est posée par la morale ou, si l'on veut, par un droit naturel international. » En ce qui concerne les avoirs allemands, le chef du Département politique fédéral laisse la question ouverte. Il rappelle que les Alliés estiment avoir, en vertu de la capitulation sans conditions du Reich, un droit de contrôle ou de propriété sur tous les biens constituant une propriété publique ou privée allemande en Suisse. Un fort mouvement d'opinion se fait jour, d'autre part, dans ce pays, pour demander que ces biens soient affectés à la compensation des créances suisses sur l'Allemagne et à la réparation des dommages de guerre subis par les Suisses à l'étranger. D'autres personnes enfin, estiment que les biens allemands constituent une propriété légitime qui doit bénéficier de la protection de la loi suisse.

M. Petitpierre déclare qu'aucune décision à ce sujet n'est possible tant que le recensement des avoirs allemands n'est pas terminé. Ce travail, qui porte sur plus de 30.000 cas, ne sera achevé que dans la deuxième quin-

zaine de novembre. C'est à ce moment seulement et lorsque le Conseil fédéral sera renseigné sur la nature et l'origine de ces biens que se posera le problème de leur affectation.

M. Petitpierre a terminé son discours en rappelant les services que la neutralité a permis à la Suisse de rendre pendant la guerre, sur le plan humanitaire, aux nations belligérantes. Il conviendra d'estimer si ces services ne l'emportent pas sur ceux que ce pays pourrait rendre aux Nations Unies s'il se trouvait entraîné dans un conflit par sa participation à des sanctions militaires. Il a conclu en exprimant le vœu que la Suisse trouve dans les années à venir la voie à suivre pour participer le plus efficacement possible à l'effort collectif des nations qui veulent enfin la paix, tout en gardant son indépendance et ses libertés.

La presse suisse, dans son ensemble, a réservé l'accueil le plus favorable au discours de M. Petitpierre. Elle en a souligné la netteté, le réalisme et la simplicité. Il n'est pas douteux qu'en face de tous les problèmes ainsi posés, l'opinion publique de ce pays ne soutienne dans sa quasi-unanimité les vues du chef du Département politique fédéral.

(Direction d'Europe.)

294

M. Lacoste, Chargé d'affaires de France à Washington [1],
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 1663. *Washington, 5 novembre 1945.*
Confidentiel.

La presse qui, depuis l'échec de la Conférence des ministres des Affaires étrangères, ne dissimulait pas les appréhensions avec lesquelles elle envisageait l'avenir des relations américano-soviétiques et se laissait volontiers aller au fatalisme, se montre depuis quelques jours beaucoup plus confiante dans un règlement prochain des divergences qui s'étaient manifestées à Londres. Se fondant sur les indications données par M. Truman à sa conférence de presse hebdomadaire et qu'a confirmées une dépêche de l'agence *Tass*, elle annonce que l'URSS, abandonnant ses exigences premières, accepterait de participer à la Commission consultative pour l'Extrême-Orient, étant entendu que le contrôle du Japon serait confié, sous présidence américaine, à un organisme analogue à celui qui, sous présidence russe, fonctionne en Roumanie et en Bulgarie. Depuis quelque temps déjà, les journalistes libéraux faisaient remarquer le caractère paradoxal de la position américaine qui consistait à affirmer les droits préémi-

[1] Dépêche signée : *p.o. Armand Bérard.*

nents des États-Unis dans la question japonaise, tout en refusant de reconnaître ceux de l'URSS dans les questions d'Europe orientale. La presse ajoute qu'à un accord sur le contrôle du Japon serait jointe une solution des problèmes balkaniques. C'est ainsi à un règlement d'ensemble des questions divisant Soviets et Anglo-Saxons que travailleraient actuellement Washington et Moscou.

Certains journaux vont jusqu'à parler à cette occasion d'une évolution de la politique américaine. Au lendemain de la conférence de Londres, Congrès, Sénat et opinion étaient favorables à un raidissement d'attitude envers la Russie soviétique. Aujourd'hui, les milieux officiels américains reviendraient à une attitude plus conciliante. On relève à ce sujet les paroles prononcées le 31 octobre par M. Byrnes au Forum du *New York Herald Tribune* et par lesquelles il a affirmé que le gouvernement américain se réjouissait des efforts de l'Union soviétique pour nouer des liens plus étroits avec les États d'Europe centrale et orientale voisins de ses frontières et reconnaissait les intérêts spéciaux de l'URSS dans ces régions. On voudrait, malgré les affirmations contraires des milieux officiels, voir dans l'admission à Washington d'un représentant diplomatique hongrois, un prélude à une reconnaissance prochaine des gouvernements roumain et bulgare. On annonce enfin de Londres que sir Archibald Clark Kerr rentrerait à Moscou avec des instructions qui permettraient à une détente d'intervenir en particulier sur les questions d'Europe orientale.

Il n'est pas douteux que les conseillers de la Maison-Blanche qui poursuivent auprès de M. Truman la même politique qu'auprès de M. Roosevelt, s'étaient émus de l'échec de Londres et avaient même tendance à en rendre responsable M. Byrnes. Des publicistes comme M. Walter Lippmann, notant les déclarations faites successivement par M. Patterson et M. Forrestal sur la nécessité de garder une armée et une flotte prêtes à toute éventualité, avaient souligné que l'Amérique, si elle persistait dans cette voie, glisserait insensiblement vers un conflit. Un effort certain a été récemment tenté par les milieux gouvernementaux pour sortir de l'impasse.

L'optimisme de la presse, que s'attachent d'ailleurs à modérer des organes comme le *New York Times*, repose essentiellement sur les déclarations du président Truman du 31 octobre. Encore la portée de ces déclarations n'est-elle pas apparue clairement. Le Président a indiqué qu'un message de Moscou lui avait été remis à New York pendant les cérémonies du *Navy Day*; mais, interrogé deux heures plus tard sur le même sujet, M. Byrnes a indiqué qu'il n'avait pas connaissance d'une communication directe de M. Staline au Président; M. Truman avait sans doute voulu faire allusion au rapport de M. Harriman rendant compte de ses deux conversations avec le généralissime; ce rapport était évidemment encourageant, mais il ne permettait pas de tirer d'autres conclusions.

On a vu apparaître à cette occasion la nuance qui semble distinguer la politique de M. Truman à l'égard de la Russie de celle de M. Byrnes, le Président, conscient d'être l'héritier de la pensée de M. Roosevelt, appor-

tant plus de patience et d'opiniâtreté dans sa poursuite de rapports cordiaux avec l'URSS.

Dès son retour de Londres, M. Byrnes avait exprimé sa volonté de surmonter les difficultés qui avaient fait échouer la conférence; mais on ajoutait, dans les milieux du Département d'État, qu'il importait de ne pas se hâter et qu'il fallait laisser aux Soviets le temps de reconsidérer leur position. Des échanges de vues se sont engagés depuis lors à la fois par la voie diplomatique, ce sont le message de M. Truman à Staline et la réponse rapportée par M. Harriman – et par des déclarations publiques, en particulier celles du Président le *Navy Day* et celles de M. Byrnes le 31 octobre, auxquelles on s'attend, dans les milieux de Washington, à ce que M. Staline réponde à l'occasion du 7 novembre.

Le discours de M. Truman est d'une franchise directe. Reprenant les thèmes de la charte de l'Atlantique, il affirme de nouveau les principes qui dirigent la politique de la démocratie américaine. Il proclame la volonté des États-Unis de ne pas reconnaître de gouvernement qui soit imposé à une nation par la force d'une Puissance étrangère. Il rappelle les libertés fondamentales : liberté de parole et de religion, droit des peuples à se gouverner eux-mêmes, liberté du commerce international, liberté de navigation sur les océans et sur toutes les voies d'eau internationales. Le discours de M. Byrnes affirme la compréhension des États-Unis pour les objectifs de la politique soviétique en Europe orientale; mais il se prononce en même temps pour le droit des peuples à choisir eux-mêmes leur régime politique, contre la censure de la presse et les méthodes de gouvernement autoritaires, enfin contre une politique de voisinage qui prétendrait exclure des régions considérées l'influence des autres Puissances. Si elle accepte des aménagements ou des concessions de forme, la politique américaine reste donc constante dans ses principes. M. Truman a indiqué que, lorsque les États-Unis ne pourraient pas s'opposer à la constitution de gouvernements ne répondant pas à la volonté populaire, ils ne les reconnaîtraient pas pour autant, mais patienteraient en restant sur la réserve. C'est en réalité d'un changement d'attitude de la part des Soviets que l'on attend essentiellement le règlement des difficultés actuelles.

En Europe orientale, la politique américaine se sent particulièrement sûre d'elle-même. Cette confiance résulte des informations que j'ai déjà eu l'occasion de rapporter, mais qui n'ont fait que se répandre depuis une semaine et suivant lesquelles le contact avec les populations de ces régions aurait ébranlé le moral de l'Armée rouge, tandis que les réquisitions, les exactions et l'indiscipline de cette armée vaudraient aux Soviets une impopularité croissante. Ce sont déjà les impressions qu'avait rapportées au milieu d'octobre une délégation de onze membres du Congrès au retour d'un voyage de deux mois en Europe et dans le Proche-Orient. Mrs. Bolton, *Congresswoman* républicaine de l'Ohio, s'en était montrée vivement impressionnée dans une conversation qu'elle avait eue avec le chef de la division des Affaires slaves au Département d'État. *Newsweek* a consacré à ce sujet le principal article de son numéro du 5 novembre. L'hebdoma-

daire conservateur rapporte que les troupes soviétiques se livreraient au pillage dans les pays d'Europe orientale, que soldats et officiers y violeraient toutes les règles du droit des gens et qu'il en résulterait une grave crise de prestige pour l'Armée rouge. Cet article ne manque pas de piquant, publié dans une revue dont M. Harriman, ambassadeur des États-Unis à Moscou est l'un des propriétaires. Sans doute ne faut-il pas oublier que *Newsweek*, organe des milieux d'affaires, a toujours été hostile aux Soviets et que M. Harriman ne saurait être tenu pour responsable de ces publications. Mais M. Walter Lippmann, qui n'est pas sujet à caution, a signalé dans ses articles des 23 et 29 octobre, l'insistance des bruits qui circulent à ce propos. Il a souligné que, si la manière dont ils ont été rapportés est parfois excessive, ils sont trop abondants et trop détaillés pour ne pas contenir un fond de vérité. M. Walter Lippmann ne doute pas que les généraux soviétiques aient du mal à maîtriser la désertion, le pillage et le brigandage qui se font jour dans leurs armées d'occupation. Il ne doute pas non plus que dans le pays, où elles avaient d'abord été accueillies en libératrices, les troupes soviétiques ne provoquent par leurs excès des réactions opposées.

Le récent discours de M. Kalinin a été interprété comme un aveu des répercussions qu'entraînerait pour la Russie le contact de ses troupes avec l'étranger. Suivant une dépêche de l'*United Press*, le président du Soviet suprême aurait reconnu que les soldats rentrant d'Occident seraient frappés du manque en Russie de biens de consommation et se seraient souvent laissé séduire par la « prétendue culture allemande ». Certains hommes d'Etat soviétiques se rendraient compte que l'URSS ne peut s'assurer en Europe orientale la sécurité stratégique qu'elle désire par les méthodes qu'elle a employées jusqu'ici mais que ces méthodes et la présence d'importants contingents de leurs armées leur aliéneraient au contraire les populations. On a tendance à penser à Washington qu'à la différence des « isolationnistes » du Politburo et d'un grand nombre de chefs de l'armée, Staline aurait clairement conscience de cette situation et exercerait son influence dans le sens d'une coopération avec les États-Unis. C'est pourquoi le discours qu'il doit prononcer le 7 novembre est attendu avec tant d'intérêt en Amérique. On espère qu'il marquera un tournant de la politique soviétique dans le sens de la conciliation. On continue en effet de penser que la Russie est actuellement trop affaiblie pour pouvoir faire face à un conflit et que, chaque fois que l'Amérique a nettement fixé les limites de ses concessions éventuelles, l'URSS a évité de les franchir. Nombreux sont dans les milieux politiques ceux qui affirment que, si le règlement des affaires d'Extrême-Orient n'a pas donné lieu à de plus graves difficultés, c'est que l'Amérique avait de longue main et sans ambiguïté défini sa politique et préparé elle-même le traité qui fut ensuite conclu entre la Chine et les Soviets, et qui regrettent qu'elle n'ait pas fait connaître plus tôt la position qu'elle comptait adopter en Europe.

Mais M. Staline prendra-t-il l'attitude escomptée ?

La visite de M. Attlee à Washington est également envisagée comme devant avoir des conséquences importantes sur les relations entre les

Soviets et les Anglo-Saxons. Si la grande majorité de l'opinion américaine a approuvé la décision de M. Truman de réserver pour son pays le bénéfice de la découverte atomique, les milieux qui font preuve du plus de compréhension à l'égard des Soviets incitent, depuis quelque temps déjà, le gouvernement des États-Unis à partager son secret avec ses alliés. Le comité exécutif du CIO [1], réuni le 2 novembre, a conseillé l'ouverture immédiate de négociations avec la Grande-Bretagne et la Russie pour contrôler l'emploi de l'énergie atomique. Le *Baltimore Sun* du 31 octobre a souligné combien les échanges de vues qui allaient avoir lieu entre Anglais, Américains et Canadiens à Washington risquaient d'accroître les suspicions soviétiques. Déjà le *New York Times* du 26 octobre, sous la signature de M. Hanson W. Baldwin, avait fait ressortir que le secret atomique, s'il était jalousement conservé par les États-Unis et l'Angleterre, provoquerait inévitablement la division du monde en deux blocs qui rivaliseraient dans le réarmement. Cette conviction a été renforcée par l'éditorial qu'a consacré à cette question l'organe soviétique les *Nouveaux Temps* et qu'a diffusé la radio de Moscou le 2 novembre,

Des télégrammes de Londres indiquent que l'action de M. Attlee auprès du gouvernement américain se ferait sentir dans le sens d'un resserrement de l'alliance entre les trois Grands sur la base du partage de la découverte atomique et d'une affirmation de leur volonté commune d'en contrôler l'emploi dans l'intérêt de la paix mondiale.

Au point où en sont arrivées les relations américano-soviétiques, il faudrait quelque geste décisif et même spectaculaire, quelque initiative audacieuse pour surmonter les suspicions réciproques. C'est en déclarant hardiment, le jour de l'agression allemande contre la Russie, que la Grande-Bretagne accorderait à l'URSS tout son soutien, que M. Churchill a forcé en 1942 la confiance des Soviets. Le *New York Times Magazine* faisait ressortir dans son numéro du 4 novembre combien sont éloignées les conceptions américaine et soviétique de la démocratie et quels malentendus peuvent résulter de l'emploi d'un tel mot pour désigner des institutions si différentes. Il ne s'agit pas seulement à l'heure actuelle de résoudre les problèmes que pose la reconnaissance des gouvernements roumain et bulgare ou la participation de la Russie au contrôle du Japon. Il s'agit à mettre fin à la méfiance qui va croissant entre les Soviets et les Anglo-Saxons et qui pousse les premiers à maintenir sous les armes une armée considérable ainsi que d'importants contingents en Europe orientale, et les seconds, en particulier l'Angleterre, à ne procéder qu'avec lenteur à la démobilisation de leurs flottes. Il s'agit d'aider la Russie à surmonter les difficultés que présente pour elle l'abandon d'un « isolationisme » de près de trente ans.

M. Truman sera-t-il à même de prendre avec la netteté voulue une telle initiative ? Ses discours témoignent du souci de ne mécontenter personne, d'une prudence d'homme formé dans l'atmosphère parlementaire. Parlant le 30 octobre au sujet des salaires et des prix, il s'est efforcé de satis-

[1] AFL-CIO : *American Federation of Labour - Congress of Industrial Organisation.*

faire à la fois patrons et ouvriers. Exposant, le *Navy Day*, à New York son programme de politique étrangère, il a réussi, suivant l'observation d'un grand journal américain, à ne susciter les critiques ni des partisans, ni des adversaires de la Russie soviétique. Il est un homme de compromis et du juste milieu. Il est, d'autre part, sensible aux suggestions du Sénat; or celui-ci, lors de l'audition du secrétaire d'État rentrant de Londres, a nettement montré qu'il était plutôt favorable à une politique énergique à l'égard des Russes.

Les jours qui viennent vont présenter, pour l'orientation des rapports américano-soviétiques, une importance particulière. Il est à souhaiter que le discours de Staline et les entretiens de Washington témoignent d'un égal désir d'entente. S'il en était autrement, ils feraient mal augurer de l'avenir de l'organisation mondiale.

Nombreux sont les gens aux États-Unis qui, au lendemain des élections qui ont amené à l'Assemblée française une importante fraction communiste, pensent que la France pourra jouer un rôle décisif dans le rapprochement des deux idéologies, notamment en donnant l'exemple d'un régime politique qui concilie des principes démocratiques aussi différents que ceux qui prévalent à Washington et à Moscou.

(Direction d'Amérique.)

295

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 4394-4403. *Moscou, 6 novembre 1945, 21 h.*
Réservé.
(*Reçu :* le 7, 12 h.)

Suite à mon télégramme n° 4388 [2].

J'ai abordé devant M. Molotov, sans les traiter quant au fond, les questions de la Ruhr et de la Rhénanie, en rappelant qu'après l'exposé qu'avait fait M. Bidault à Londres, la conférence avait décidé que l'étude en serait poursuivie par la voie diplomatique. J'ai en conséquence confirmé le dessein du Gouvernement d'envoyer vers le 15 novembre M. Alphand à Moscou pour développer en ma présence devant le commissaire du peuple, dans des conversations préliminaires, les points de vue français sur la matière ainsi que les conséquences économiques et financières du régime proposé. Après quoi, si on tombait d'accord, des experts soviétiques pourraient être envoyés à Paris. J'ai ajouté que des approches de mêmes natures

[1] Note manuscrite : *M. de Courcel, en communication. F[rançois] C[oulet].*
Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.
[2] Document non reproduit.

étaient en cours à Londres, et devaient avoir lieu à Washington et que lorsque ce travail préparatoire serait achevé dans les trois capitales alliées, l'affaire serait délibérée en commun.

De toute cette procédure, M. Molotov a paru vouloir ne retenir que la phase initiale, celle de l'exposé à faire par M. Alphand sur la venue duquel il s'est déclaré entièrement d'accord. « Mais, m'a-t-il dit, je ne connais pas exactement vos propositions. Je désire qu'un plan me soit présenté. »

J'ai répondu qu'il aurait satisfaction en son temps, que je ne pouvais lui définir ce plan, mais que je tenais dès maintenant à lui en indiquer l'idée maîtresse, à savoir que la Ruhr devait être détachée de l'Allemagne pour des considérations évidentes touchant à la sécurité de la France, de l'Union soviétique et du monde entier. J'ai souligné que le problème des garanties se posait pour nous à l'ouest comme il s'était posé pour le Kremlin à l'est, où il avait été déjà réglé et qu'il était urgent de le résoudre à l'Occident. J'ai conclu en demandant à M. Molotov si nous pouvions compter sur son assistance. Les signes de tête approbatifs dont il avait jusque-là accompagné mon discours ont alors cessé et il s'est contenté de me répondre qu'il avait remis à Potsdam un mémorandum sur la question et qu'au demeurant il était insuffisamment éclairé sur les projets français.

J'ai alors demandé à M. Molotov si la réserve qu'il observait ne serait pas en relations avec l'idée du bloc occidental à pointe dirigée contre l'URSS qui sert de thème depuis deux mois à la presse moscovite, bloc que fortifiera la séparation de la Ruhr et de la Rhénanie du Reich allemand. Je lui ai dit que nul en France parmi les personnalités responsables ne nourrissait un pareil dessein, qu'il s'agissait pour nous de problèmes simples s'énonçant sous la rubrique de la sécurité et du charbon et que, quand nous parlions d'un ensemble occidental économique, nous songions simplement à vivre moins mal par un jeu fondamental d'échanges de produits complémentaires qui n'excluait nullement le mouvement commercial avec le restant de l'Europe. J'ai ajouté que l'opinion française ne s'y trompait pas et que, pour elle comme pour le gouvernement, des desseins hostiles à l'endroit des Soviets étaient inconcevables. J'ai évoqué le pacte franco-soviétique et ses raisons permanentes dont le peuple français avait nettement conscience parce que la géographie et l'histoire l'en ont instruit.

M. Molotov m'a interrompu pour observer que le pacte était d'une grande utilité aux deux parties. J'en ai convenu en ajoutant qu'il postulait une assistance réciproque, que nous-mêmes comprendrions les intérêts spéciaux des Soviets dans l'Est et le Sud-Est européen. Nous étions fondés à penser que Moscou comprendrait nos intérêts dans l'Ouest.

M. Molotov est resté muet. Est-ce parce que je ne l'ai pas convaincu ? C'est possible, car dans la levée de boucliers contre le bloc occidental, il y a une part de sincérité.

Je pense comme vous qu'il peut lui être commode de paraître croire à ce danger afin d'éluder, dans l'affaire de la Ruhr, ce à quoi devrait l'obliger sa situation d'allié.

(Direction des Affaires politiques.)

296

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. n°s 5788-5793. *Paris, 6 novembre 1945.*

(*Expédié :* le 7, 17 h. 30.)

Vous avez bien voulu me transmettre successivement deux propositions transactionnelles du gouvernement britannique au sujet de l'établissement d'administrations centrales allemandes [1].

Le gouvernement français apprécie vivement l'esprit dans lequel les suggestions ont été faites et l'effort qu'elles témoignent pour trouver une solution de conciliation dans une affaire où il est essentiel de rétablir l'unité de vue entre les quatre Puissances occupantes.

Les deux propositions ont donc été examinées avec la plus grande attention.

Cet examen a fait apparaître que ni la première formule ni encore moins la seconde qui, attribuant pleine autorité exécutive aux administrations allemandes, va au-delà du communiqué de Potsdam, ne répond aux préoccupations exprimées dans le mémorandum français du 13 septembre dernier [2]. On peut craindre cependant qu'elles ne soient acceptables ni pour le gouvernement américain, ni pour le gouvernement soviétique dont la position a été très nettement affirmée. Je doute donc qu'en l'état actuel des choses elles suffisent à porter remède à nos difficultés.

Le gouvernement français considère pour sa part qu'il eut été désirable de ne point débattre de cette affaire au sein du Conseil de contrôle, qui est un organisme d'exécution, avant que les divers aspects du problème posé par le mémorandum français aient fait l'objet d'une discussion entre les divers gouvernements représentés à ce conseil. Cette erreur de tactique ayant été commise, la liaison existant entre la question des administrations centrales et celle du statut de la région rhéno-westphalienne a été perdue de vue, ainsi que l'impossibilité pour le gouvernement français d'aborder l'étude de la première aussi longtemps que la seconde n'est pas tranchée.

Désireux de dissiper les malentendus qui auraient pu naître à Berlin et d'éviter que des divergences de vues ne s'affirment à l'occasion des prochaines réunions du Comité de contrôle, j'ai décidé de charger sans plus attendre M. Couve de Murville d'engager à Washington avec le Département d'État des conversations analogues à celles qu'il a poursuivies le mois dernier à Londres avec le Foreign Office [3].

En attendant la conclusion de ces entretiens et de ceux que M. Alphand doit conduire à Moscou, le gouvernement français attacherait un prix par-

(1) Voir document n° 273.
(2) Voir document et annexes n° 220.
(3) Voir notamment documents et notes n°s 246 et 262.

ticulier à ce que le Conseil de contrôle s'abstienne d'évoquer à nouveau la question des administrations centrales.

Vous voudrez bien faire part de ces indications au Foreign Office. Vous insisterez sur le fait que le souci du gouvernement français n'est pas d'éluder ou de retarder le débat mais bien d'en saisir l'instance compétente et de le faire porter sur le fond même du problème.

(Direction des Affaires politiques.)

297

NOTE DE LA DIRECTION DES UNIONS POUR LA DIRECTION D'EUROPE [1]

Application de l'accord franco-soviétique de rapatriement

N. n° 266. *Paris, 6 novembre 1945.*

La direction des Unions a l'honneur de communiquer, ci-joint, à la direction d'Europe, *avec prière de renvoi,* une lettre du ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, relative à l'application de l'accord franco-soviétique de rapatriement [2]. Cette lettre se réfère à une communication adressée par le Département (direction d'Europe), au secrétariat général pour les affaires allemandes et autrichiennes, et qui aurait exprimé l'avis que seules tombent sous le coup dudit accord les personnes originaires des territoires faisant partie de l'Union soviétique au 3 septembre 1939 [3].

Cette position étant contraire à celle qui a été prise par la direction d'Europe dans sa note du 18 octobre [4], il serait utile de donner au ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés des directives précises.

Sauf avis contraire de la direction d'Europe, la direction des Unions compte indiquer à ce ministère, suivant ce qui a été décidé :

1° Que les personnes qui auraient quitté les pays baltes avant le rattachement de ceux-ci à l'URSS ne tombent pas sous le coup de l'accord de rapatriement du 29 juin 1945 puisqu'elles n'ont pas acquis la nationalité soviétique [5];

[1] Note manuscrite : *M. Laloy, urgent m'en parler. Fait [illisible].*

[2] Document non reproduit.

[3] La direction des Unions stipulait en janvier 1945 à l'attention du secrétariat aux Affaires allemandes et autrichiennes que les ressortissants des pays annexés par l'URSS n'étaient pas visés par l'obligation de rapatriement s'ils avaient quitté leur pays avant l'incorporation. Or l'incorporation de ces pays s'est faite pour la Bessarabie et la Bukovine le 27 juin 1940, la Lituanie le 3 août, l'Estonie et la Lettonie le 6 août. Ces pays ne faisaient donc pas partie de l'URSS à la date du 3 septembre 1939. Les ressortissants visés par le rapatriement forcé vers l'URSS sont ceux qui se trouvaient dans ces pays au moment de l'annexion et déplacés après. Quant aux Polonais, en vertu de l'accord soviéto-polonais du 16 août 1945, ils bénéficiaient du droit d'option et ne posaient donc aucun problème.

[4] Document non reproduit.

[5] Voir *DDF,* 1945-I, n° 469.

2° Qu'au surplus, conformément à l'avis exprimé par le jurisconsulte du Département [1], nous sommes fondés à soutenir que le rapatriement ne peut avoir un caractère de contrainte.

Toutefois, sur ce second point, la direction des Unions compte nuancer son avis des considérations développées dans sa note du 23 octobre à la direction d'Europe, considérations qui répondent certainement aux préoccupations qu'a le ministère des Prisonniers de hâter le rapatriement des Alsaciens et Lorrains déjà si éprouvés par leur captivité.

(Direction d'Europe.)

298

M. Burin des Roziers, Conseiller diplomatique au Cabinet du Président du GPRF,

à M. Bonneau, Directeur d'Afrique-Levant [2].

L. n° 6.040. *Paris, 6 novembre 1945.*

Mon Cher Ami,

Le général de Gaulle s'intéresse à la situation des missions catholiques au Tchad. J'ai entretenu de la question M. le gouverneur Laurentie, directeur politique du ministère des Colonies, et M. Marx. Il est convenu que l'un et l'autre prendront votre attache en vue de régler la question dans les plus brefs délais. Il s'agit en somme de déterminer en premier lieu quelle congrégation recevra mission d'envoyer des religieux au Tchad, et en second lieu, de faire entériner par le Vatican, le choix qui aura été fait. Il faudra en même temps obtenir une nouvelle délimitation des juridictions religieuses en Afrique centrale, de manière à soustraire le territoire du Tchad à la compétence de l'évêque de Khartoum, dont il dépend aujourd'hui [3].

Je vous serais obligé, mon cher Ami, de bien vouloir me tenir informé du développement de cette affaire.

Bien amicalement à vous.

É. Burin des Roziers.

[1] Voir document n° 199.

[2] *Note manuscrite : M. Monod m'en parler avec précédent. B[onneau].*

[3] Une dépêche du ministère des Colonies du 20 septembre 1945, non reproduite, propose une extension aux territoires du Tchad de la juridiction des Pères du Saint-Esprit. En réponse, le Vicaire apostolique de Brazzaville, dans une dépêche au ministre des Colonies du 26 août 1945, non reproduite, s'en remet au procureur du Saint-Siège. Enfin, une dépêche du ministre des Affaires étrangères à M. Maritain du 27 décembre 1945, non reproduite, reprenant une lettre du ministre des Colonies, propose de confier l'évangélisation des territoires du Tchad aux Pères oblats de Marie plutôt qu'aux Pères jésuites.

P.S. – Vous trouverez sous ce pli copie des lettres que j'adresse aujourd'hui même à M. Marx et à M. le gouverneur Laurentie [1].

(Direction d'Afrique-Levant.)

299

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres [2],
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 2867. *Londres, 6 novembre 1945.*

La presse s'est vivement émue hier de nouvelles d'après lesquelles des milliers d'Allemands étaient expulsés de la zone russe dans la zone britannique.

Aujourd'hui les journaux écrivent que ces nouvelles sont sans fondement et se demandent quelle en peut être l'origine. Le correspondant diplomatique du *Times* l'attribue à une émission de la radio russe de Berlin, mal interprétée ou traduite, qui avertissait les Allemands de trois des cercles de la province de Brandebourg d'être prêts à se déplacer; « on ne sait, dit-il, quels sont ces cercles ni la quantité d'Allemands en cause, mais les Russes paraissent innocents de décisions arbitraires qui auraient bouleversé les plans du gouvernement militaire britannique pour la réception des Allemands dans sa zone. » Certains journaux attribuent la diffusion de cette fausse rumeur à des manœuvres et provocations d'agents nazis en Allemagne.

L'incertitude qui pesait sur les renseignements donnés hier par la presse n'a pas empêché un certain nombre de députés, en majorité travaillistes, d'interpeller hier le gouvernement; M. Stokes, dont on connaît les incessantes interventions en faveur d'un traitement « modéré » des Allemands, a demandé au gouvernement de protester vigoureusement auprès des gouvernements hongrois, tchécoslovaque, polonais et russe contre les déportations. M. Crossman, Miss Rathbone, du côté travailliste, M. Boothby, conservateur, l'ont appuyé. M. Mac Neil, au nom du gouvernement, a nié qu'un accord ait été conclu entre autorités britanniques et soviétiques pour recevoir 4.500.000 Allemands en zone britannique [3], et déclaré que le gouvernement n'avait aucune indication d'une décision des Russes

[1] Documents non reproduits. La lettre au gouverneur Laurentie du 6 novembre 1945, demande l'envoi de missionnaires au Tchad pour soustraire ce territoire à la compétence de l'évêque italien de Khartoum.

[2] Notes manuscrites : *copies [à] S[ain]t-Hardouin s/c Berthelot, Moscou. Vu, F[rançois] C[oulet], C[ourcel].*

[3] Le ministre des Affaires étrangères britannique avait appelé ses trois homologues à la conférence de Londres à protester auprès du gouvernement polonais contre les expulsions sans contrôle (dépêche n° 2579 de Londres du 12 octobre 1945 et non reproduite).

d'expulser une telle quantité d'Allemands. Le gouvernement, a-t-il ajouté, a décidé de recevoir 1.750.000 personnes déplacées, mais il est impossible de savoir si ce chiffre est déjà atteint [1].

Ces nouvelles interventions ne sont qu'un épisode d'interventions semblables qui se produisent périodiquement à la Chambre depuis plusieurs mois; elles témoignent sans doute d'un souci idéaliste de ménagement pour les souffrances des populations allemandes déplacées. Mais elles expriment essentiellement un sentiment d'hostilité et de méfiance latente existant aussi bien dans certains milieux conservateurs que chez certains éléments du Parti travailliste, qui saisit toute occasion de se donner librement cours. C'est ce que traduit aujourd'hui un éditorial du *Daily Mail* intitulé : « Crise de confiance » qui accuse la politique russe de secret et d'isolationisme, et l'éditorial du *Daily Worker* qui voit dans les nouvelles répandues hier une manœuvre de provocation contre les Soviets.

(Direction des Affaires politiques.)

300

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2],
à M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington.

T. n° 7071.
Priorité absolue.

Paris, 8 novembre 1945.
(*Expédié :* le 8, 0 h. 15 [3].)

Voici le texte des lettres que vous devez échanger avec le secrétaire d'État [4] :

1. Lettre à adresser à M. Byrnes.

« Comme suite à nos récentes conversations se rapportant à l'article VII du *Master Lend Lease Agreement* conclu entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement provisoire de la République française signé le 28 février 1945 [5] j'ai l'honneur de vous faire au nom de mon gouvernement la déclaration suivante :

1° En vue d'assurer le développement de la production de l'échange et de la consommation des produits et le plein emploi de la main-d'œuvre,

[1] Le plan proposé par le directoire des Prisonniers de guerre et des Personnes déplacées visait toute la population allemande de Pologne (soit 3.500.000 personnes) à diriger vers les zones britannique et soviétique, et celle de Tchécoslovaquie, d'Autriche et de Hongrie (soit 3.150.000 personnes) vers les zones soviétique, américaine et française. Ce transfert s'échelonnerait de novembre 1945 à juin 1946.

[2] Note manuscrite : *montrer à Duflos.*

[3] Télégramme envoyé en clair.

[4] Voir document n° 257.

[5] Voir *DDF*, 1945-I, n° 188.

le gouvernement des États-Unis et le gouvernement provisoire de la République française s'engagent par la présente déclaration à ouvrir des négociations très prochainement pour arriver à un accord entre eux et avec les pays qui y sont également disposés sur les mesures mutuellement avantageuses tendant à la réduction des tarifs douaniers et des autres barrières au commerce international, ainsi qu'à l'élimination de tous traitements discriminatoires dans le commerce international, les paiements et les investissements.

2° En attendant la conclusion des négociations envisagées au paragraphe précédent le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement provisoire de la République française déclarent que leur politique consiste à éviter d'adopter de nouvelles mesures à long terme concernant les échanges commerciaux internationaux, les paiements et les investissements à l'étranger qui porteraient préjudice au but de ces négociations, compte tenu de la mise en application des dispositions de l'accord sur les fonds monétaires internationaux établi à la conférence monétaire et financière des Nations Unies de Bretton Woods du 1er au 22 juillet.

3° Les deux gouvernements ne manqueront pas de se consulter chaque fois qu'il sera nécessaire sur toutes mesures à prendre qui tomberaient dans le domaine défini par le paragraphe précédent.

2. Réponse de M. Byrnes à la première lettre.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date de ce jour concernant l'accord auquel nous sommes arrivés durant nos récentes conversations relatives à l'article VII du *Master Lend Lease Agreement* entre les États-Unis et le gouvernement provisoire de la République française et je vous confirme par la présente lettre mon agrément sur les termes de votre déclaration rendant compte de l'accord intervenu.

3. Deuxième lettre au secrétaire d'État.

Le gouvernement provisoire de la République française et le gouvernement des États-Unis viennent de procéder à un échange de lettres relatives aux mesures qu'il conviendrait de prendre d'un commun accord pour assurer le développement de la production mondiale, l'emploi maximum de la main-d'œuvre disponible et d'une manière générale l'accroissement du pouvoir de consommation des masses.

En procédant à cet échange de lettres, le gouvernement français a tenu à confirmer à nouveau son plein accord avec le gouvernement des États-Unis sur la politique qu'il convient de suivre en la matière. Il n'a fait que rappeler son intention déjà exprimée par les dispositions de l'article VII de l'accord du 28 février 1945, de rechercher avec le gouvernement des États-Unis les moyens propres à la mise en œuvre de cette action commune.

Toutefois, je tiens à souligner que la contribution effective de la France à une expansion de la production du commerce mondial dépendra principalement des possibilités qui lui seront données d'entreprendre et de

réaliser la reconstruction et la modernisation de son économie agricole et industrielle.

Pour cette raison, le gouvernement français propose qu'avant d'ouvrir les négociations relatives aux barrières douanières et à la politique commerciale nos deux gouvernements procèdent ensemble à l'examen des besoins totaux de la France et des ressources actuellement disponibles ou qui peuvent être rendues disponibles pour mettre la France en mesure de participer au développement ordonné du commerce international.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître aussitôt que possible l'accord de votre gouvernement sur cette proposition.

4. Réponse du secrétaire d'État à la seconde lettre.

Je me réfère à l'échange de lettres intervenu aujourd'hui relatives aux négociations qui doivent commencer incessamment en application de l'article VII du *Master Agreement* de l'accord prêt-bail conclu entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement provisoire de la République française le 28 février 1945.

Vous déclarez que la contribution effective de la France à une expansion de la production du commerce mondial dépendra avant tout des possibilités qui lui seront données d'entreprendre et de réaliser la reconstruction et la modernisation de son économie agricole et industrielle. Pour cette raison, vous proposez qu'avant d'entamer les négociations prévues dans l'échange de lettres cité plus haut, nos deux gouvernements procèdent ensemble à l'examen de besoins totaux de la France et des ressources actuellement disponibles, ou qui peuvent être rendues disponibles, pour mettre la France en mesure de participer au développement ordonné du commerce international.

Je suis heureux de vous informer en réponse, que mon gouvernement est disposé à discuter avec le gouvernement français dès qu'il lui conviendra, des questions qui sont mentionnées ci-dessus.

(Direction d'Amérique.)

301

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À LONDRES ET WASHINGTON.

T. n°s 5815-5818; 7083-7086. *Paris, 8 novembre 1945, 23 h.*
Priorité absolue.

Aux réunions qui se sont tenues ces jours derniers à Berlin tant au sous-comité du comité combustible qu'au directoire économique, nos délégués se sont trouvés en présence d'un projet accepté par le délégué anglais, le délégué américain et le délégué russe tendant à réduire à 900.000 tonnes le programme des exportations de charbon allemand pour le mois de décembre [2].

Or, aux dernières réunions d'ECO [3] à Londres, les représentants des gouvernements français, anglais et américain ont convenu que de toute manière il serait impossible de descendre au-dessous du chiffre de 1.200.000 tonnes d'exportation totale d'Allemagne pour le mois de décembre, alors que leurs demandes minima primitives étaient de 1.500.000 tonnes.

Il est indispensable que des instructions formelles soient envoyées par le gouvernement de Londres et le gouvernement de Washington à leurs délégués aux différents comités de Berlin pour que soit respectée la décision prise en commun à Londres qui, au surplus, est conforme aux directives générales données par le président Truman au mois de juillet dernier [4].

Il convient de rappeler que c'est sur l'initiative du président Truman que les chefs des gouvernements anglais, français et américain avaient formellement donné pour instruction aux trois commandants en chef de prendre toutes mesures pour satisfaire par priorité les besoins de l'Europe libérée, aussi graves que puissent être les conséquences sur la situation économique et politique de l'Allemagne occupée.

[1] Télégramme signé : p.o. Alphand.

[2] D'après Francis Lacoste à Washington, ce projet a été arrêté le 28 octobre 1945 à Berlin au cours d'une réunion du sous-comité du Charbon à laquelle assistaient les délégués français. Cette réduction est considérée par le Département d'État américain comme inévitable aux vues de la situation créée par l'état des transports, mais aussi parce qu'il juge indispensable d'accroître les quantités de charbon destiné au marché intérieur allemand (télégramme n°s 6654-6656 du 10 novembre 1945 non reproduit). Alphand répond qu'en fait les délégués français ont refusé de donner leur agrément à cette proposition et que le gouvernement britannique se montre prêt à réviser la position de sa délégation. En conséquence, il demande aux représentants français à Washington d'intervenir à nouveau auprès du Département d'État (télégrammes n° 58 pour Washington et n° 22 pour Londres du 12 novembre 1945 non reproduits).

[3] ECO : *European Coal Organization*.

[4] Voir documents et notes n°s 11 et 50.

Si les réductions préconisées par les délégués anglais, américain et russe sur les exportations allemandes étaient adoptées, il en résulterait les conséquences les plus graves pour l'économie française. En effet, cette réduction venant s'ajouter au retard des expéditions en provenance d'Amérique et au ralentissement des envois d'Allemagne, dû de toute manière aux difficultés des transports fluviaux, aurait pour effet de créer dans l'approvisionnement de la France un déficit de 250 à 300.000 tonnes. Celui-ci porterait essentiellement, en raison des besoins incompressibles (chemins de fer, gaz, électricité) sur les allocations faites à l'industrie. Il en résulterait pour l'activité générale du pays une diminution de l'ordre de 25 à 30 %.

En revanche, le programme d'exportation réduit à 900.000 tonnes permettrait de réserver à l'économie allemande des zones occidentales, avec ses 44 millions d'habitants, une quantité de charbon à peu près équivalente à celle dont dispose l'ensemble de la population et de l'économie française.

Nous ne pourrions comprendre que les gouvernements anglais et américain acceptent que se produise en France un accroissement aussi sensible de nos difficultés économiques pour la seule satisfaction de certains besoins allemands.

Je vous serais obligé de bien vouloir intervenir d'urgence auprès du State Department pour appeler l'attention du gouvernement américain/britannique sur cette attitude de leurs délégués à Berlin qui agissent d'une manière tellement contradictoire avec les directives gouvernementales qui, comme nous le pensons, n'ont pas été modifiées.

Les décisions finales devant être prises à Berlin samedi 10, votre démarche présente un caractère d'extrême urgence.

Pour Londres – Veuillez informer M. Nathan et lui demander d'appuyer votre démarche auprès des ministères techniques britanniques.

Pour Washington – Veuillez informer M. Kaplan et le prier d'appuyer votre démarche par des interventions auprès de toutes les administrations américaines compétentes.

(Direction des Affaires politiques.)

302

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
AU GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU.

T. n°s 3365-3366. *Paris, 8 novembre 1945.*

(*Expédié :* le 9, 10 h.)

Je me réfère à mon télégramme 2407-2409 du 27 juillet 1945 [2].

Au lendemain des élections hongroises, de la reconnaissance du gouvernement hongrois par l'URSS et de sa reconnaissance « de facto » par les États-Unis, la France ne peut rester absente de Budapest où la réclame la défense de ses intérêts en Hongrie [3].

Le gouvernement hongrois vient d'ailleurs par l'intermédiaire du chef de cabinet de M. Gyongosy, ministre des Affaires étrangères, venu à Paris, à l'occasion de la conférence du BIT [4] d'exprimer le désir de reprendre les relations diplomatiques avec le gouvernement français [5].

Je vous serais en conséquence obligé d'intervenir à nouveau auprès du gouvernement soviétique pour que la Commission de contrôle interalliée de Budapest autorise l'envoi prochain dans cette ville d'un délégué, chargé de préparer la venue d'un représentant du gouvernement français, et disposant à cet effet des facilités de communications nécessaires à l'accomplissement de cette mission [6].

J'interviens en même temps à Washington et à Londres pour appuyer cette démarche.

(Direction d'Europe.)

[1] Télégramme signé : p.o. Coulet.

[2] Document non reproduit

[3] Voir document et notes n°s 116 et 276.

[4] BIT : Bureau international du Travail.

[5] Une note pour le Ministre du 5 novembre 1945, non reproduite, relate l'entretien entre M. de Courcel et M. Bolony, président du Mouvement de l'Indépendance hongroise à Paris. Ce dernier a insisté sur le désir du gouvernement hongrois de rétablir rapidement des relations diplomatiques normales avec la France mais également sur le sort des prisonniers de guerre hongrois en France et la présence de criminels de guerre hongrois réfugiés en France.

[6] Le chef d'escadron de Forceville, officier de liaison français auprès de la IIIe Armée américaine, s'est rendu en mission à Budapest. Selon son rapport, daté du 19 décembre 1945, non reproduit, la reprise des relations diplomatiques avec la Hongrie est vouée à l'échec en raison du contrôle soviétique. D'autre part, le chef d'escadron de Forceville a été chargé d'un message du général Tombor, ministre de la Guerre hongrois, pour le général de Gaulle. Le ministre hongrois sollicitait le soutien français sur deux points : le retrait de l'occupation soviétique et la révision des frontières du traité de Trianon par voie de plébiscite.

303

GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU GPRF,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. n° 7990. *Paris, 8 novembre 1945.*

Mon cher Ministre,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 6 novembre concernant les propositions faites par le général Bedell Smith à M. Monnet au sujet de l'exploitation et du transport du charbon en Allemagne occidentale [1].

Il me paraît certain que le plan de l'état-major américain se révélera dans l'application, moins efficace que celui dont le gouvernement français avait eu l'initiative [2]. Comme, néanmoins, il marque un effort pour intensifier l'exploitation des mines de charbon de l'Ouest de l'Allemagne, je suis disposé à lui donner mon assentiment.

Je vous serais donc très reconnaissant de bien vouloir faire savoir officieusement au général Eisenhower que le gouvernement français donne son accord à ces propositions et qu'il attend, conformément à la procédure convenue, d'en être officiellement saisi par le président Truman.

Je vous prie de croire, mon cher Ministre, à mes sentiments cordialement dévoués [3] [4].

(Papiers Burin des Roziers.)

[1] Le 6 novembre 1945, Burin des Roziers remettait au Général une note de Jean Monnet et un mémorandum du général américain Bedell Smith concernant « les négociations entreprises sur les instructions du gouvernement par M. Monnet avec M. Mac Cloy, au sujet de la création d'un organisme tripartite franco-anglo-américain disposant de pouvoirs étendus pour régler les problèmes les plus urgents que soulèvent la production et le transport du charbon en Allemagne occidentale ». La formule proposée par le général Bedell Smith reprenait l'idée d'un comité tripartite mais réservait plus strictement les pouvoirs des commandants de zone (documents non reproduits).

[2] Voir document et notes n° 223.

[3] Note manuscrite de Burin des Roziers accrochée à cette lettre : *La proposition transmise par M. Caffery est sensiblement la même que celle du général Bedell Smith à laquelle le Général avait donné son accord. Elle en diffère par l'introduction d'un représentant soviétique dans le système. Je ne pense pas que cette innovation ait pour nous d'inconvénients sérieux. M. René Mayer a été consulté. Il approuve les termes de la lettre de M. Bidault, sans toutefois se faire d'illusion sur l'efficacité des mesures proposées. Son candidat pour le poste d'expert civil adjoint au commandant de la zone française est M. Thibonet, ancien répartiteur du charbon écarté de son poste par M. Lacoste.*

[4] Le 27 novembre 1945, une note de Burin des Roziers pour Palewski, vue par le Général et non reproduite, signale que le War Department a écarté le projet remis par Bedell Smith à Monnet. Cette volte-face de l'administration américaine serait liée aux changements intervenus dans le commandement américain en Allemagne. Le général Clay qui, en pratique assure ce commandement, entendrait opposer un refus systématique à toute demande française tant que la France n'accepterait pas la reconstitution d'administrations centrales allemandes.

304

Note de la Direction d'Amérique

Orientation de la radiodiffusion française vers l'Amérique du Sud

N. *Paris, 9 novembre 1945.*

1° Le public sud-américain qui écoute nos émissions est un public d'élite [1]. Il se compose de deux groupes assez distincts : l'ancienne aristocratie d'une part, qui a voyagé, qui parle le français, qui est d'opinion conservatrice, les libéraux d'autre part, de condition plus modeste, qui ne connaissent, pour la plupart la France que par ouï-dire, mais qui lui sont politiquement très attachés. C'est à ce double public que nos émissions doivent s'adresser. Mais, du point de vue politique, ce sont les libéraux, qui représentent d'ailleurs l'élément d'avenir de l'Amérique latine, dont nous devons et pouvons orienter les réflexes.

2° *Ton général* : Les émissions doivent être avant tout vivantes. Elles doivent donc mêler, dans un juste équilibre, d'un côté les informations politiques, économiques et sociales, et de l'autre les passages de divertissement. Ceux-ci doivent montrer dans leur variété tous les aspects de la vie française artistiques, littéraires, parisiens. Il va sans dire que la vulgarité doit être évitée, que par contre, les auditions de choix, les articles de qualité sont de plus en plus appréciés dans des pays devenus eux-mêmes extrêmement cultivés. Quelques émissions consacrées à l'art sud-américain seraient de plus en plus appréciées.

3° *Politique intérieure* : La France est le pays de la liberté. Telle est l'image que depuis 1789 les Sud-Américains ont retenu de notre pays. C'est donc sur le souci de liberté et sur le souci de justice sociale qu'il faut s'appuyer. Il faut surtout exposer quelles sont les réalisations neuves de la France : les élections, le projet d'une constitution nouvelle, le programme du CNR [2], l'effort pour faire une place plus grande à la jeunesse dans la vie nationale, tout ce qui manifeste un désir de rénovation doit être souligné.

4° *Religion* : Les républiques latino-américaines sont catholiques. C'est peut-être dans les milieux d'éducation religieuse que le français est le plus souvent et le mieux parlé. Il faut donc continuer à se concilier cette fraction importante de l'opinion; renseignements sur la vie religieuse en France, description des cérémonies de Lourdes, de Lisieux, etc. part de plus en plus grande que les milieux catholiques français font aux problèmes sociaux. Mais les catholiques d'Amérique latine sont restés très conservateurs. Il est donc préférable de montrer d'abord que la France tout entière est entraînée dans la voie du progrès social. Le catholicisme

[1] Voir document n° 62.

[2] CNR : Conseil national de la Résistance.

français est décidé, pour son compte, à donner son appui à cette tendance générale. Présenter le catholicisme français comme un nouveau parti révolutionnaire (MRP [1]) ne ferait qu'inquiéter les conservateurs sud-américains et entraînerait, de la part des catholiques, de vives réactions.

5° *Les difficultés de la France* : Les dévastations de notre pays sont connues, mais il faut éviter toute propagande de pitié. Le contraste entre la prospérité de la France et ses difficultés actuelles touchant évidemment les Sud-Américains. Mais ils sont pauvres eux-mêmes. Pour la masse de la population, les dons d'argent, les dons en nature apparaissent comme un luxe dans des pays qui manquent eux-mêmes du nécessaire. Il faut donc agir avec tact. Par contre, toute démonstration de notre reconstruction, rétablissement des voies de communication, déminage etc. les intéressent. On peut souligner l'aspect technique de ce travail. Si la France, en effet, a besoin de se reconstruire, les pays latino-américains ont besoin eux-mêmes de se construire.

6° *La vie à Paris* : Des chroniques vivantes sur Paris sont toujours bien reçues. Celles de Marcelino de Carvalho sur Londres en guerre ont connu au Brésil un immense succès. On peut s'en inspirer pour le Paris d'après-guerre. De nombreux réfugiés d'Europe ont monté ces six dernières années des orchestres, ils ont ouvert des ateliers. Il faut développer par conséquent l'audition des grands orchestres de Paris, des conférences d'écrivains connus. Jusque dans les petites villes de l'intérieur des pays sud-américains, notre mouvement artistique et littéraire est suivi de très près. Rien ne touche davantage le public que d'entendre à la radio ceux qu'il est habitué à lire. De même, des chroniques sur le théâtre, sur le cinéma, doivent être faites au moins hebdomadairement. C'est préparer le succès de nos films et de nos troupes théâtrales. Enfin, la propagande du livre français doit être reprise vigoureusement.

7° *Politique extérieure* : Toute politique de prestige venant de l'étranger indispose les Latino-Américains. La France joue un rôle essentiel dans la mesure où elle fait entendre, vis-à-vis des grandes Puissances, la voix de la raison et de la justice. Mais elle ne saurait rivaliser pour l'instant sur le plan de la force économique et militaire avec des pays comme les États-Unis ou l'URSS. Toute politique de force militaire ou de puissance impériale trouve le public latino-américain réticent. De plus, l'Amérique latine est relativement faible en face des grandes Puissances. Les manifestations de force risquent donc de réveiller de vives susceptibilités. On peut parler de la renaissance de notre armée, de notre marine, qui jouissent encore d'une admiration que la défaite de 1940 n'a point entamée. On peut également parler de la restauration de notre autorité dans l'empire, mais avec mesure.

8° *Politique coloniale* : La politique coloniale française est démocratique, mais comme les pays latino-américains sont d'anciens pays coloniaux, leurs sympathies vont spontanément aux indigènes. Ils possèdent en outre de puissantes minorités (Syro-Libanais, etc.) issues de nos possessions d'outre-mer. Le mieux est donc d'éviter tout ce qui pourrait rappeler

[1] MRP : Mouvement républicain populaire.

l'esprit d'impérialisme et montrer par contre l'effort de la France pour élever le niveau politique, économique et culturel de l'indigène.

9° *L'organisation du monde* : La France paraît aux Sud-Américains l'amie naturelle des petites Puissances. Elles attendent donc que sa force se mette au service des nations plus faibles qui ont besoin d'être groupées et orientées. Il n'est pas sûr qu'à l'avenir la France joue systématiquement la politique des petites Puissances. Mais l'Amérique latine lui fait un crédit suffisant pour voir en elle, quel que soit cet avenir, son champion dans les conférences internationales.

10° *L'Allemagne et la sécurité* : Les pays sud-américains tendent à perdre de vue le danger allemand. Les agences nord-américaines ne rappellent pas ce problème à l'attention de leurs auditeurs. D'autre part, vues du continent américain, la question rhénane, la question de la Ruhr, paraissent assez mesquines. Il faut rappeler à l'Amérique du Sud que de la sécurité de la France dépend la sécurité de l'Europe et du monde.

11° *Les États-Unis* : Les États-Unis font un immense effort pour se gagner les sympathies sud-américaines. Le panaméricanisme repose d'ailleurs sur des besoins et des affinités profonds : le souci de la sécurité, le goût du confort, le sens de l'hygiène, une culture facile. Il ne s'agit absolument pas de s'opposer aux États-Unis, dont nous avons à nous inspirer nous-mêmes sur bien des points, il faut faire seulement une politique indépendante. Or, l'Amérique latine, en même temps qu'elle s'américanise, reste très européenne; sa sensibilité est essentiellement catholique et latine. Chaque fois qu'elle craint que l'emprise nord-américaine devienne exclusive, elle se tourne vers l'Europe et surtout vers la France.

12° *Grande-Bretagne* : La Grande-Bretagne joue un rôle analogue à la France, c'est un pays de vieille culture. Notre pays a tout intérêt à manifester ses sympathies à l'égard d'une nation dont le sort est sur plus d'un point lié au nôtre. Les chances de la France sont meilleures encore que celles de la Grande-Bretagne en Amérique latine, car nos capitaux sont plus discrets. Nous n'avons donc rien à craindre d'une émulation qui peut naître entre la Grande-Bretagne et la France. Nous pouvons par contre nous inspirer utilement en ce qui concerne la radio, des émissions britanniques qui pendant la guerre ont été un modèle du genre.

13° *L'URSS* : Il faut en parler objectivement en évitant tout souci de propagande partiale.

14° *La latinité* : La latinité a été fâcheusement exploitée par les Puissances fascistes : l'Italie et l'Espagne. Il n'en reste pas moins vrai que les pays sud-américains sont désireux, en face du monde anglo-saxon et du panslavisme, de voir se fortifier les liens spirituels et politiques des nations latines. La France leur apparaît comme le délégué le plus autorisé de la latinité en Europe. Les bonnes relations que nous avons renouées avec l'Italie ont apporté un apaisement en Argentine et au Brésil où les descendants d'Italiens sont nombreux, riches et puissants. Par contre, il faut dissocier Franco de l'Espagne et des Espagnols.

15° *Les speakers* : Les speakers ne doivent pas se servir de la radiodiffusion à des fins de propagande personnelle. Il est excellent d'avoir recours

à des speakers sud-américains. Les auditeurs aiment entendre à notre radio des compatriotes qu'ils connaissent et apprécient. Mais il est préférable de s'adresser à des spécialistes plutôt qu'à des hommes politiques. Pour éviter tout incident diplomatique, il suffit de les surveiller et de ne leur permettre que des émissions préalablement contrôlées.

(Direction d'Amérique.)

305

NOTE DE LA DIRECTION DES ACCORDS TECHNIQUES

Traitement économique de l'Autriche au regard des réparations

N. *Paris, 9 novembre 1945.*

Au cours de la réunion du 8 de ce mois, les délégués français, américain et britannique aux Réparations ont discuté la question du traitement économique de l'Autriche au regard des réparations.

Le délégué britannique sir David Waley a fait les propositions suivantes :

1. Parmi les avoirs allemands qui existaient avant mars 1938 les Alliés se réserveraient le droit de saisir le capital-actions afférent à ces avoirs pour servir aux réparations, à l'exclusion des usines, des immeubles, des machines et autres biens qui seraient laissés à la disposition de l'Autriche.

2. Tous les avoirs allemands créés postérieurement à l'*Anschluss* seraient également laissés à l'Autriche, à l'exclusion des réparations, en raison de la difficulté pratique de distinguer, dans l'inextricable emmêlement des intérêts allemands et autrichiens, ce qui constitue en fait un apport allemand ou un apport autrichien.

3. Les avoirs autrichiens en Allemagne seraient laissés à la disposition de l'Autriche, sous réserve de considérations de sécurité.

En résumé, les Alliés dans cette hypothèse n'exigeraient de l'Autriche au titre des réparations que les actions afférentes aux entreprises allemandes qui existaient en Autriche antérieurement à l'*Anschluss*.

M. Angell a résumé ainsi la proposition américaine :

a. Aucune distinction ne serait faite entre les avoirs existant avant ou après l'*Anschluss*.

b. Toutes les usines travaillant à la production de guerre ou à des productions connexes devraient être démantelées, comme en Allemagne.

c. Les avoirs autrichiens, dont les Allemands se sont emparés, devraient être restitués à l'Autriche.

d. Le surplus correspondant aux développements apportés par l'Allemagne à certaines industries autrichiennes devrait être laissé à l'Autriche pour favoriser sa reconstruction et son indépendance.

Le délégué américain n'a pas indiqué l'affectation qui serait donnée au matériel provenant du démantèlement de l'industrie de guerre en Autriche. À part ce point à préciser, il semble que les Alliés renonceraient dans cette hypothèse à toute demande de réparations.

Le délégué français a réservé l'avis de son gouvernement.

La discussion a fait apparaître la préoccupation chez les deux délégations anglo-saxonnes de faire passer le souci de l'indépendance autrichienne avant les réparations. Sir David Waley a indiqué que l'armée russe s'était abattue sur la portion orientale de la petite république comme un vol de sauterelles et qu'il convenait de sauver ce qui subsistait encore de ressources industrielles en Autriche si l'on voulait préserver l'indépendance de ce pays. Le projet anglais, auquel sir David préférait personnellement le projet américain encore plus libéral, constituait une tentative pour amener les Russes à modérer leur programme de déprédations. Le délégué américain a encore indiqué qu'il serait illogique de demander pour l'Autriche le secours de l'UNRRA [1] et d'exiger en même temps des réparations de ce pays.

Cette préoccupation des Anglo-Saxons s'est retrouvée quand le problème de l'or autrichien a été abordé. La délégation française a représenté qu'à son avis l'or dont l'Allemagne s'était emparé au moment de l'*Anschluss* ne devrait pas être restitué à l'Autriche, car le développement considérable de l'économie autrichienne apporté par les nazis constituait pour l'Autriche une compensation largement suffisante, que cet or n'eût pas suffi à payer. Les délégués américain et britannique ont promis d'en référer à leur gouvernement. Cependant leur réaction personnelle et les instructions de politique générale dont ils ont fait état en ce qui concerne l'indépendance autrichienne laissent peu de doute sur la réponse de Londres et de Washington.

La délégation française n'a pu qu'être impressionnée par les arguments qui, dans le cas de l'Autriche, font apparaître la primauté du problème politique sur celui des réparations. En effet, la question se pose de savoir si la sauvegarde de l'indépendance autrichienne, qui était de tradition pour la politique française d'avant-guerre, constitue aujourd'hui encore un intérêt qui l'emporte sur les sommes fort réduites qui pourraient éventuellement nous revenir dans les réparations autrichiennes. D'après les renseignements fournis par nos experts, le montant des avoirs récupérables au titre des réparations ne dépasserait pas 3 milliards de francs, à répartir entre les dix-sept nations ayant droit à réparation.

Dans ces conditions, il semble que la délégation française pourrait recevoir pour instruction de se rallier aux principes soutenus par les Anglo-Saxons en précisant néanmoins les trois points suivants :

[1] UNRRA : *United Nations Relief and Rehabilitation Administration.*

1. Il serait entendu que les Alliés maintiendraient en principe leur droit à exiger des réparations de l'Autriche, mais qu'en considération de sa situation actuelle et de l'intérêt qui s'attache à son indépendance, ils seraient décidés à lui remettre ou à lui rétrocéder les biens qui normalement auraient été affectés au paiement des réparations. Cette décision serait annoncée et interviendrait au moment que les Alliés jugeraient opportun.

2. Les installations et les machines provenant du démantèlement de l'industrie de guerre seraient utilisées à des fins de réparations [1].

(Direction d'Europe.)

306

COMTE RENDU DE M. MASSIGLI

Conversation avec M. Harvey au Foreign Office le 10 novembre 1945 à 11 h. 30

C.R.

1. J'informe M. Harvey de la mission confiée à M. Couve de Murville à Washington et lui fais part de notre désir d'éviter dans ces conditions toute discussion au Conseil de contrôle de Berlin sur la question de l'administration centrale allemande.

Pas de difficultés à prévoir du côté britannique.

2. M. Harvey me confirme que, convoqué par M. Bevin, M. Duff Cooper est venu hier à Londres. Il est reparti ce matin avec l'instruction d'avoir une conversation dès cet après-midi avec M. Bidault. L'ambassadeur doit insister pour que l'affaire du Levant soit maintenant rapidement réglée. M. Bevin a hâte de voir enfin une question franco-anglaise liquidée. J'explique à M. Harvey que je comprends fort bien ce désir, mais que je ne doute pas que le Ministre répondra à l'ambassadeur que, tant que le gouvernement n'est pas formé – et malheureusement quelque délai semble encore nécessaire – il n'est pas possible de régler une question de cette importance, qui ne peut être considérée comme une de ces affaires courantes qu'expédient les ministres démissionnaires. D'après M. Harvey, M. Duff Cooper a déjà fait pressentir à M. Bevin une réponse de ce genre.

[1] Le général Béthouart préconise que le gouvernement français prenne la position suivante en ce qui concerne les biens allemands en Autriche : 1) abandon des droits de la France seulement sur les biens fonciers et les entreprises allemandes sis en Autriche utiles à l'économie de paix; 2) réservation des droits de la France sur les biens alliés confisqués ou cédés depuis l'*Anschluss*; 3) en échange de cette « générosité alliée », le gouvernement autrichien assurerait la réparation intégrale des dommages causés aux biens alliés ainsi que la remise en état et le transport des biens spoliés à restituer (télégramme n° 352/CH du 12 novembre 1945 non reproduit).

3. Le désir du secrétaire d'État, me dit M. Harvey, est de régler maintenant le plus possible d'affaires franco-anglaises. On a l'espoir d'en finir à bref délai avec les affaires du Levant. Il y a la question de la Ruhr et de la Rhénanie : M. Bevin n'a pas pris de décision, mais l'étude de la question se poursuit dans un esprit très sympathique à nos thèses.

Là encore un règlement doit intervenir.

Il y a aussi la question de la circulation entre la France et l'Angleterre. M. Bevin veut reprendre cette question des visas et aboutir à un régime beaucoup plus libéral, non seulement dans les relations franco-britanniques, mais aussi dans les relations belgo-britanniques et anglo-hollandaises. Après cela le terrain sera déblayé pour aborder des problèmes plus importants.

4. Ceci nous conduit à un échange de vues sur le développement des relations franco-britanniques. Nous sommes d'accord, M. Harvey et moi, pour constater que les Russes sont très soupçonneux et qu'il faut éviter autant que possible de les heurter. D'autre part, M. Molotov a dit à M. Bevin pendant qu'il était à Londres qu'il n'a rien à objecter à un accord franco-anglais dirigé contre l'Allemagne.

De mon côté, j'observe qu'en fait toute formule qui pourrait être interprétée comme une menace pour l'URSS, ou dont les États-Unis, de leur côté risqueraient de se formaliser, doit être évitée.

M. Harvey ayant fait alors remarquer que la conclusion d'un traité franco-anglais facilitera les relations avec les Belges et les Hollandais, qui attendent pour prendre position sur les problèmes qui les intéressent, que nos difficultés soient elles-mêmes réglées, je réponds qu'il faut avant tout éviter, par la conclusion d'un accord à quatre, de paraître constituer ce bloc occidental dont Moscou prend tant d'ombrage. Ce qui est possible, c'est une fois conclu un accord franco-anglais, d'avoir une série de conversations ou d'accords particuliers auxquels les pays intéressés seront partie.

M. Harvey répond que telle est exactement la position de M. Bevin qui envisage après l'accord politique une série d'accords techniques, soit d'ordre militaire, soit d'ordre économique.

Je pose alors la question suivante : mais à quand l'accord politique auquel une hypothétique menace allemande doit servir de prétexte ? La thèse française a été jusqu'ici que cet accord était subordonné au règlement de la question du Levant et aussi à un règlement de l'affaire rhénane. Faut-il aller jusqu'au bout dans ce sens et attendre que l'arrangement sur la Ruhr et la Rhénanie ait pu prendre une forme définitive ?

J'indique, en précisant que je parle à titre tout personnel et que je ne sais si ces vues auront l'approbation de Paris, qu'à mon avis il ne faudrait point attendre ce moment et que, une fois l'accord de principe concernant la Ruhr et le Rhénanie réalisé sur le plan franco-anglais, nous devrons passer à la conclusion de l'accord politique général.

En effet, il faut prévoir que l'arrangement sur la Ruhr reconnaîtra des responsabilités particulières à la France, à l'Angleterre, à la Belgique et aux Pays-Bas. De ce fait, les quatre Puissances auront à se concerter pour la sécu-

rité de la Ruhr, sous peine d'accroître les soupçons russes et de créer l'impression que nous constituons le bloc occidental sous prétexte d'organiser la sécurité de la Ruhr. Les accords destinés à assurer cette sécurité devront revêtir un caractère extrêmement technique et ne point avoir l'allure d'accords politiques. Il sera difficile après que sera intervenu un arrangement sur la Ruhr, de conclure un accord franco-anglais qui ignorerait cet arrangement. Et comment se limiter alors à la France et à la Grande-Bretagne sans faire entrer dans la négociation Belges et Hollandais.

Dans ces conditions, ma conclusion est qu'il vaut mieux conclure d'abord l'accord général, quitte à le compléter par les arrangements particuliers à quatre que rendra nécessaires un accord sur la Ruhr et la Rhénanie et qui, dans ce cadre limité, risqueraient moins de soulever des critiques du côté russe.

M. Harvey se déclare, dans l'ensemble, d'accord avec ces conclusions.

Je répète à la fin de l'entretien que ces vues n'engagent à aucun degré le ministre des Affaires étrangères, à qui je me réserve de soumettre à bref délai mes réflexions.

(Papiers Massigli.)

307

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 4466-4478. *Moscou, 12 novembre 1945, 22 h. 39.*
Réservé. Très secret.
(*Reçu* : le 13, 16 h. 25.)

L'occasion m'ayant été offerte de m'enquérir auprès de mon collègue turc de l'état des relations entre Ankara et Moscou, j'ai obtenu les informations ci-après qui, pour la plupart, sont déjà connues du Département mais qui, émanant de l'interlocuteur direct de M. Molotov, prennent plus d'authenticité et renseignent sur l'atmosphère dans laquelle les questions soulevées par la dénonciation du traité de 1925 ont été abordées [2]. Je signale que M. Selim Sarper désire ne pas être découvert et que je le lui ai promis.

Il y a eu entre l'ambassadeur et M. Molotov, trois conversations.

La première, entièrement inattendue pour M. Selim Sarper, s'est engagée alors que ce dernier, qui part(ait) à Ankara (venait) saluer le commis-

[1] Notes manuscrites : *M. [René] Roux, vu F[rançois] C[oulet], M. Laloy.*
Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.
[2] Voir *DDF*, 1945-I, n° 222.

saire du peuple. Sans préliminaire oratoire (M. Molotov) a avisé son visiteur de la dénonciation du traité et lui a remis la note que l'on connaît notifiant cette dénonciation. M. Sarper, après avoir entendu la traduction et s'être remis de sa surprise a essayé d'obtenir quelques explications sur la nature des « améliorations » au traité que réclamaient les Soviets. M. Molotov, demeurant impénétrable, a répondu qu'il appartenait à la Turquie de présenter des propositions. Sans insister l'ambassadeur s'est retiré en (disant) qu'il ferait rapport à Ankara.

Le deuxième entretien (a) eu lieu 6 semaines plus tard au retour de l'ambassadeur qui ne se trouvait alors pas mieux éclairé qu'au moment de son départ sur les (exigences) soviétiques. Ses (démarches) et celles de son gouvernement auprès de M. Vinogradov à Ankara pour éclairer (la) question n'avaient apporté aucun (élément) nouveau si ce n'est l'impression que les prétentions de Moscou seraient modérées.

Interrogé par M. Molotov sur les propositions dont il était porteur, l'ambassadeur ne put que protester du bon vouloir de son gouvernement et prononcer le mot d'alliance en représentant qu'Ankara ne pourrait aller plus loin tant que les Soviets n'auraient pas défini leurs demandes.

M. Molotov consentit alors à dire qu'il y avait des points à régler entre les deux pays et (nom)ément la rétrocession à l'URSS des trois vilayets orientaux et la mise en œuvre de certaines dispositions propres à rendre effective la sécurité des Détroits. Il ne précisa point ces dispositions et ne prononç(a) par le terme « bases ». L'ambassadeur répondit qu'il informerait son gouvernement, mais qu'en ce qui le concernait personnellement il jugeait ces résolutions incompatibles avec le bon droit et l'honneur de son (pays), qui ne pourrait consentir des cessions du territoire national et des abandons de souveraineté. Il ajouta que toute mesure susceptible de modifier le régime des Détroits devait être portée devant les contractants de la convention de Montreux [1]. Il souligna enfin que si les Soviets étaient guidés par la préoccupation d'accroître leur sécurité dans la zone des Détroits ils en trouveraient la meilleure garantie dans un traité d'alliance avec la Turquie. M. Molotov répliqua qu'en la circonstance une alliance ne procurerait l'effet recherché en elle (...) [2] possédait la force et comme l'ambassadeur objectait qu'il serait pourvu à ce besoin le moment venu, le commissaire du peuple répondit que les dispositions de sécurité devaient être permanentes.

Le troisième entretien qui eut lieu quelques jours plus tard, eut pour objet de faire connaître à M. Molotov que le gouvernement turc approuvait les déclarations que lui avait faites son ambassadeur.

Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis le mois de juin, les Soviets n'ont jamais évoqué le problème ni à Moscou, ni à Ankara, ils n'ont pas non plus donné suite à la décision de Potsdam aux termes de laquelle chacun des trois Grands doit faire tenir à la Turquie ses propositions d'amendement au régime des Détroits. Ils ont poursuivi leur campagne d'intimida-

[1] Voir document n° 307.
[2] Lacune de déchiffrement.

tion à l'égard d'Ankara à la fois par les moyens de la presse et de la radio et par des rumeurs relatives à des concentrations de troupes au voisinage des frontières. Le président Inönü a, dans son récent discours, fait justice des allégations calomnieuses répandues contre la Turquie qui a conscience d'avoir servi les Alliés pendant la guerre et qui est résolue à (répondre) par les armes à une agression si elle se produit.

M. Selim Sarper, à qui j'ai dit que j'avais des raisons de penser que Moscou n'en viendrait pas à cette extrémité n'a pas paru convaincu, il m'a opposé les informations de l'état-major qui constatent le renforcement de l'armée soviétique de Bulgarie par des troupes provenant de Tchécoslovaquie. Il reste inquiet, ce qui est dans sa nature, du silence observé par le Kremlin dont il redoute (les) mauvais desseins.

Il n'(escompte) pas un appui total de la Grande-Bretagne en cas de crise aiguë entre Moscou et Ankara.

Tout cela le conduira sans doute à dépeindre à son gouvernement la situation sous des couleurs assez noires et, à mon avis, trop appuyées.

(Direction d'Europe.)

308

Note du Département [1]

La question des Détroits

N. *Paris, 12 novembre 1945.*

Le statut actuel des Détroits est régi par la convention de Montreux du 20 juillet 1936. La Grande-Bretagne, l'URSS, la France, le Japon, la Bulgarie, la Grèce, la Roumanie, la Yougoslavie et la Turquie sont parties à cette convention que n'ont pas signé les États-Unis d'Amérique.

L'accord de Montreux modifiant le traité de paix de Lausanne du 24 juillet 1924 donne à la Turquie le droit de fortifier les Détroits et d'entretenir sur les rives européennes et asiatiques les forces armées qui lui paraissent nécessaires au respect de sa souveraineté. De plus la commission internationale prévue à Lausanne est abolie. Les clefs des Détroits sont rendues à la Turquie mais aux conditions suivantes :

1° Elle doit en temps de paix et en temps de guerre laisser librement passer les navires marchands de tous les pays si elle n'est pas belligérante. Si elle est elle-même en guerre le libre passage reste assuré aux bâtiments de commerce relevant d'un État non en guerre avec la Turquie.

[1] Note manuscrite : *Note remise à M. Chauvel le 12 novembre 1945.*

2° Elle doit en temps de paix laisser librement passer les navires de guerre de toutes les Puissances. Un préavis de 8 à 15 jours doit néanmoins être donné au gouvernement turc pour les bâtiments de ligne. De plus les navires de guerre traversant les Détroits en même temps ne devront pas être plus de 9 ni jauger ensemble plus de 15.000 tonnes. Enfin, les Puissances non riveraines de la mer Noire ne doivent pas avoir dans cette mer plus de 30.000 tonnes à la fois.

3° En temps de guerre si la Turquie n'est pas belligérante elle doit laisser librement passer les navires de guerre des Puissances non belligérantes. Par contre elle doit interdire le passage aux bâtiments de guerre des Puissances belligérantes sauf s'ils appliquent des sanctions édictées par la S des N [1] ou s'ils prêtent assistance à un État victime d'une agression, agression définie et constatée par un traité d'assistance mutuel auquel la Turquie est partie.

4° Le passage des navires de guerre est laissé à la libre discrétion de la Turquie si elle est belligérante ou si elle a notifié à la S des N qu'elle se considère en danger de guerre imminent.

Cette convention a été conclue pour 20 ans mais à l'expiration de chaque période quinquennale, une des parties contractantes peut en demander la révision. Cette demande doit néanmoins être appuyée :

1° par une autre partie contractante si la révision porte sur les articles 14 et 18 qui fixent les conditions spéciales du passage des navires appartenant aux États riverains de la mer Noire;

2° par deux autres parties contractantes s'il s'agit de la révision de tout autre article.

La demande de révision doit être formulée dans les 3 mois qui précèdent l'expiration de la période quinquennale en cours.

La convention de Montreux fut dans l'ensemble respectée par la Turquie et par les belligérants au cours de cette guerre. Un incident se produisit pourtant à la fin du mois de mai 1944, incident qui entraîna la démission du ministre des Affaires étrangères de Turquie de l'époque, M. Menemdjoglu et posa ouvertement la question de la révision du statut. Le gouvernement turc laissa en effet passer par les Détroits dans le sens mer Noire-Méditerranée un certain nombre de petits bateaux présentés au Bosphore comme navires de commerce mais qui après enquête se révélèrent armés. Ces bâtiments de plus, jaugaient plus de 102 tonnes métriques et devaient donc être considérés comme bâtiments de guerre auxiliaires aux termes du paragraphe 6 de l'annexe 2 au traité. On sentit dès lors le besoin de préciser davantage la distinction entre les différents types de bâtiments.

Abstraction faite de cette violation technique à la convention de Montreux, la révision des dispositions du traité est devenue nécessaire pour des raisons relevant tout autant du domaine politique que du juridique.

[1] Société des Nations.

1° L'Italie et le Japon, Puissances ennemies, sont signataires de la convention. La participation de l'Italie devenue chose discutable, celle du Japon ne peut plus être envisagée.

2° Des allusions constantes sont faites dans le traité au pacte de la Société des Nations et aux traités d'assistance mutuelle conclus dans le cadre de la Société des Nations. Ces dispositions devenues caduques doivent être mises en harmonie avec le nouveau pacte des Nations Unies.

3° Le régime des Détroits a toujours varié au cours des siècles avec les flux et les reflux de la puissance russe. Or, en 1945 la Russie victorieuse ne peut plus admettre le régime de 1936 qui malgré certaines dispositions, l'empêche en fait en temps de guerre de faire passer sa flotte de mer Noire par les Détroits.

4° La substitution de la guerre aéro-navale à la guerre navale du type ancien a enfin considérablement modifié l'aire géographique de ce qu'on appelle les Détroits. Les Alliés n'ont pu ravitailler la Russie par les Détroits au cours de cette guerre en raison du fait que l'aviation allemande était établie dans les îles grecques et italiennes de la mer Égée et barraient l'approche même des Dardanelles. Des interdictions militaires en Égée s'ajoutaient aux interdictions juridiques imposées par le statut des Détroits. Dans ces conditions le problème du statut juridique des îles de l'archipel grec et plus particulièrement celui du Dodécanèse s'ajoute au problème des Détroits proprement dit.

La question de la révision de la convention de Montreux semble avoir été soulevée pour la première fois par les Russes lors de la conférence de Yalta en février dernier. À la même époque pour bien marquer leur intention et s'assurer les mains libres à l'égard de la Turquie au cours des prochains pourparlers, le gouvernement de Moscou dénonçait le pacte de neutralité et de non-agression entre l'URSS et la Turquie signé le 17 décembre 1925 et renouvelé pour 10 ans le 7 novembre 1935 [1]. Malgré cette indication très pressante des désirs russes, les gouvernements anglais et américain paraissent avoir persuadé à cette époque [les] Russes d'ajourner jusqu'à la fin de la guerre leurs revendications.

Le gouvernement de l'URSS revint néanmoins à la charge à la conférence de Potsdam et le chapitre XVI du protocole secret qui mit fin à cette conférence prévoit que « les trois gouvernements ont reconnu que la convention de Montreux qui ne répond plus aux conditions actuelles devait être révisée. Il a été convenu comme première mesure à prendre que cette question devrait faire l'objet de conversations directes entre chacun des trois gouvernements et le gouvernement turc. »

D'après les informations concordantes fournies par nos ambassadeurs à Londres et à Washington, il paraît certain que les Russes ont à Potsdam demandé une révision de la convention de Montreux qui leur assurerait :

1° la liberté de leurs communications par les Détroits en temps de guerre comme en temps de paix;

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 222.

2° la garantie de cette liberté par l'établissement de bases navales russes aux Dardanelles et peut-être en Égée.

Le principe de la révision de la convention étant admis par l'Angleterre et les États-Unis, le gouvernement français demanda à être associé aux négociations et M. Massigli fut chargé d'approcher en ce sens le Foreign Office par instructions en date du 29 août.

La démarche française ne reçut néanmoins pas immédiate satisfaction, le gouvernement des États-Unis ayant au cours du mois de septembre paru renoncer à la procédure des négociations directes et bilatérales avec la Turquie pour traiter la question des Détroits dans le cadre plus général du statut des voies d'eau intérieures [1].

Le président Truman fit inscrire la question du régime des Détroits et des fleuves internationaux, considéré comme un tout, au programme de la Conférence des ministres des Affaires étrangères à Londres en septembre dernier [2]. Mais la conférence se termina sans résultat et le 12 octobre notre ambassadeur à Washington télégraphiait que le gouvernement américain revenait à la procédure décidée à Potsdam et renonçait à lier la question des Détroits à celle du canal de Kiel, du Rhin ou du Danube.

Le 21 octobre M. Acheson, secrétaire d'État adjoint, faisait savoir à Washington à M. Henri Bonnet, que le gouvernement américain ne voyait pas d'objection à ce que le gouvernement français entrât de son côté en conversations directes avec le gouvernement turc « sur les mêmes bases que les gouvernements anglais, américain et soviétique ». Il était précisé dans cette note que les négociations devaient avoir lieu séparément et qu'aucune discussion générale sur le sujet n'était actuellement envisagée. Par contre aucune réponse ne paraît avoir été reçue à cette date de Londres et de Moscou auprès desquels le gouvernement français avait formulé la même demande.

Décidé à régler rapidement le problème des Détroits d'après la procédure de Potsdam, le gouvernement américain remit le 2 novembre aux ambassades de Grande-Bretagne, de l'URSS et de la France à Washington le texte de la note communiquée le même jour au ministère des Affaires étrangères à Ankara [3].

[1] Voir document n° 307.

[2] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 17e séance.

[3] Un télégramme de Washington du 2 novembre 1945, non reproduit, reprend le communiqué de l'ambassadeur des Etats-Unis à Ankara concernant la question des Détroits. Ce communiqué souligne que la convention de Montreux doit être révisée pour « répondre aux conditions actuelles » et que ce problème doit faire l'objet de « conversations directes » entre les gouvernements britannique, soviétique, américain et turc.

La révision de la convention de Montreux lors de la tenue d'une conférence internationale devra être fondée sur les principes suivants : ouverture des Détroits à tous les navires de commerce, réglementation pour les navires de guerre et substitution du système des Nations Unies à celui de la SDN pour la garantie de la nouvelle convention.

Un télégramme d'Ankara du 17 novembre 1945, non reproduit, rappelle la satisfaction du gouvernement turc devant l'acceptation des États-Unis de s'associer à la rédaction de la nouvelle convention de Montreux. Pour sa part, le gouvernement soviétique reste sur ses positions définies en juin 1945 (voir document n° 8).

Répondant à une note turque en date du 26 août, le gouvernement des États-Unis se déclare partisan d'une révision de la convention de Montreux au moyen de conversations directes « entre chacun des trois gouvernements, (il faudrait dire les 4) et le gouvernement turc ». Il propose la réunion d'une conférence internationale puisque la convention peut être révisée en 1946, conférence à laquelle les États-Unis seraient heureux d'être invités.

D'après le gouvernement des États-Unis les principes suivants pourraient servir de base à la nouvelle convention.

1° Les Détroits sont ouverts en tout temps aux navires marchands.

2° Les Détroits sont ouverts en tout temps aux navires de guerre des Puissances riveraines de la mer Noire.

3° Les Détroits sont fermés en tout temps aux navires de guerre des autres Puissances sauf :

a. pour un tonnage limité à déterminer par accord;

b. si les Puissances de la mer Noire donnent leur assentiment;

c. lorsque les navires demandent le passage au nom des Nations Unies.

4° Le Japon ne sera pas signataire.

5° Les références au pacte de la Société des Nations seront remplacées par des références à la charte des Nations Unies.

D'après notre ambassadeur à Washington, le gouvernement des États-Unis non signataire de la convention de Montreux a pris l'initiative de cette démarche dans l'espoir de se faire admettre comme médiateur entre les Russes et les Turcs. Le projet américain respecte en effet la souveraineté turque sur les Détroits et rejette la demande russe de bases mais il fait en même temps de la mer Noire une mer à prépondérance russe exclusive. De même en temps de guerre les navires russes pourront seuls passer par les Détroits.

Sous des réserves minimes et pour ne pas donner aux Russes l'impression d'une démarche conjointe anglo-américaine il est probable que la note anglaise qui ne paraît pas avoir encore été rédigée suivra les grandes lignes du projet américain. Ankara de son côté consentirait volontiers à une révision aussi limitée de la convention de Montreux. Rien par contre ne laisse encore deviner l'attitude de l'URSS mais il est peu probable que Moscou se satisfasse à si bon compte.

En ce qui concerne la France admise à participer aux échanges de notes préliminaires, il reste à déterminer si le gouvernement français doit :

a. suivre l'exemple américain et publier de son côté une note où sera exposé le point de vue français;

b. faire connaître son approbation du projet américain;

c. attendre simplement la réunion de la conférence internationale et faire alors connaître son point de vue [1].

Il conviendrait en tout cas que le Département procède dès maintenant aux consultations nécessaires en vue de fixer la position qu'il entend défendre dans cette nouvelle phase de la question des Détroits.

(Direction d'Europe.)

309

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE DU NORD

Au sujet de la question du Slesvig

N. *Paris, [13 novembre 1945].*

L'important succès remporté aux dernières élections danoises par le Parti paysan (*Venstre*) qui gagne 10 sièges et qui est le seul avec l'Union danoise (*Dansk Samling*), laquelle gagne également un siège, à avoir adopté une attitude franchement nationaliste dans la question du Slesvig, donne à penser que l'opinion publique danoise s'intéresse de plus en plus à ce problème.

Il ne faut pas en conclure qu'aucune visée annexionniste sérieuse sur le Slesvig méridional existe au Danemark : à la fin du mois de septembre dernier, M. Christmas Moeller, ministre des Affaires étrangères, qui faisait précisément sa campagne électorale dans le « Soenderjylland » au Slesvig septentrional, affirmait que la frontière de 1920 devait être considérée comme définitive et qu'elle était « avec le temps devenue également la frontière des pays nordiques ». Il ajoutait cependant que le Danemark avait le devoir d'aider les Danois qui se trouvaient au sud de cette frontière pour toutes les questions d'ordre pratique, confirmant ainsi la promesse

[1] Une dépêche du ministre des Affaires étrangères au chef d'État-Major Général de la Défense nationale du 28 novembre 1945, non reproduit, signale que le gouvernement britannique a donné au gouvernement turc son accord de principe pour la révision de la convention ainsi que le choix de la note américaine comme base de négociations.

Une dépêche du général Juin du 3 décembre 1945, non reproduite, expose les questions de défense nationale concernant les Détroits. Plusieurs points sont précisés : la mer Noire ne représente qu'une importance secondaire pour les intérêts français et, d'autre part, les Détroits sont devenus très vulnérables sur les plans terrestre et aérien. Néanmoins, la France reste concernée par cette question en tant que membre du Conseil de sécurité des Nations Unies. Pour le général Juin les vues françaises sont similaires à celles des Américains, le seul point de désaccord étant la subordination du droit de passage des bâtiments de guerre des nations riveraines de la mer Noire qui devra être réglée par une décision préalable du Conseil de Sécurité.

Un télégramme de Paris pour Ankara du 19 décembre 1945, non reproduit, expose la position officielle de la France dans une note remise au gouvernement turc : la France accepte de participer à la négociation concernant la révision de la convention de Montreux et est disposée à prendre la note américaine du 2 novembre comme base de négociations.

faite dès le règlement de 1920 aux habitants de ce pays par le roi Christian lui-même.

C'est cette promesse que le même souverain sembla renouveler le 20 octobre dernier à Copenhague où le général Parker, de l'armée américaine, lui remit le *Lion d'Isted*, statue monumentale élevée en 1848 à Isted, près de Flensborg, pour commémorer une victoire remportée sur les insurgés prussiens par les troupes danoises du roi Frédéric VII, et transportée à Berlin après l'annexion du Slesvig en 1864 par la Prusse. En disant que le *Lion d'Isted* devait être rendu à la ville de Flensborg dès que les circonstances le permettraient, Christian X a-t-il voulu montrer son désir d'une rectification de la frontière dano-allemande de 1920 ? A-t-il au contraire préconisé l'internationalisation complète du Slesvig méridional ? Ou, plus modestement, a-t-il seulement souhaité le retour à la véritable paix et à un régime sous lequel les minorités danoises du Slesvig vivraient en bonne harmonie avec leurs voisins allemands comme c'était le cas il y a un siècle.

Il n'y a pas de doute cependant que l'opinion publique danoise, qui avait tout d'abord presque unanimement appuyé la position d'abstention adoptée par le gouvernement, s'intéresse plus activement depuis quelque temps à d'éventuelles revendications.

La cause de ce revirement tient surtout aux informations parues dans la presse sur l'immigration massive de réfugiés allemands dans le Slesvig, et l'aide accordée à ceux-ci, au détriment de la minorité danoise, par les autorités britanniques d'occupation.

Le 22 octobre, dans un discours prononcé à Aabenraa, M. Christmas Moeller maintenait sa position anti-annexionniste et défendait son gouvernement, et indirectement la Grande-Bretagne [1]. Celle-ci n'avait évidemment pas réglé à elle seule, à Berlin, le plan d'émigration des populations allemandes et considérait comme assez logique d'installer de préférence ces émigrés dans une région non touchée par la guerre et relativement riche comme le Slesvig-Holstein.

Le ton de la presse danoise se modérait d'ailleurs deux jours plus tard, à l'annonce que toutes les questions concernant la minorité du Slesvig seraient traitées directement entre le gouvernement danois et les représentants anglais et que les autorités allemandes en seraient dessaisies. Le général Koenig recevait d'autre part pour instructions d'intervenir discrè-

[1] La question du Schleswig était devenue un instrument électoral contre Moeller et le Parti conservateur. Il leur était reproché l'abandon de cette région historiquement danoise et de laisser la minorité danoise en butte aux mauvais procédés des autorités anglaises. Dans ce discours Moeller avait maintenu que le Danemark n'était pas parvenu à assimiler la minorité allemande du Schleswig diminué. Aussi était-il déraisonnable de chercher à rattacher au royaume une province où l'élément danois ne représentait qu'une faible minorité. Et attaquer l'administration militaire britannique sur cette question était contraire aux intérêts du pays, d'autant plus que les décisions sur les réfugiés allemands relevaient de la Commission de contrôle interalliée (télégramme n°s 294-296 du 23 octobre et dépêche n° 45 du 8 décembre 1945, de Copenhague et non reproduits).

tement à Berlin pour tenter de ralentir l'évacuation des Allemands vers le Slesvig [1].

Les annexionnistes extrêmes, en fait, ne désirent pas seulement incorporer au royaume la région de Flensborg, en majorité danoise, mais aussi tout le Slesvig méridional, jusqu'à l'Eyder et au canal de Kiel; ils font valoir que même la plupart des 300.000 Allemands qui habitaient cette région avant l'arrivée des réfugiés de l'Est souhaiteraient leur réunion au Danemark, en raison de l'état chaotique actuel et du sombre avenir de l'Allemagne; la presse de Copenhague faisait d'ailleurs état, vers le milieu du mois dernier, d'une pétition qu'avaient signée en ce sens les représentants qualifiés de plus de 250.000 habitants, soit 80 % du peuple slesvigois.

Une autre fraction de l'opinion souhaite au contraire simplement qu'un statut d'autonomie soit accordé à la région, à la suite d'un plébiscite. C'est à cet avis que se range M. Christmas Moeller, ministre des Affaires étrangères du gouvernement démissionnaire, qui estime d'ailleurs que le statut futur du Slesvig est lié à celui du canal de Kiel, et ne souhaite pas d'autre part que les Allemands puissent regretter plus tard d'avoir demandé leur incorporation au Danemark et fassent éventuellement appel à une Allemagne à nouveau reconstituée et puissante.

Il semble donc qu'abandonnant le principe du maintien du « statu quo », mais se refusant à envisager, sinon une rectification de frontière autour de Flensborg, tout au moins une annexion importante de territoires, c'est à l'idée d'un Slesvig autonome, bordé par un canal de Kiel internationalisé, que se ralliera le Danemark.

(Direction d'Europe.)

310

M. Lacoste, Conseiller de l'ambassade de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 6691-6693. *Washington, 13 novembre 1945, 20 h. 53.*

(*Reçu* : le 14, 7 h. 30.)

De la part de M. Couve de Murville.

Depuis mon arrivée à Washington, le 9 novembre, j'ai pris contact avec les divers collaborateurs du secrétaire d'État. La présence de M. Attlee et

[1] Le gouvernement britannique avait été l'objet de démarches en vue d'arrêter le flux de réfugiés au Schleswig. La protestation danoise ne semblait pas avoir trouvé d'écho à Londres, aussi certains à Copenhague espéraient-ils voir la France jouer un rôle modérateur (télégramme n°s 279-281 de Copenhague, du 20 octobre 1945 et non reproduit). Les Britanniques avaient finalement obtenu que les questions de la minorité danoise soient traitées directement par le gouvernement de Copenhague et les représentants anglais (télégramme n° 307 de Copenhague, du 24 octobre 1945 et non reproduit).

Coulet avait invité Koenig, dans la mesure où il pouvait influencer le rythme des évacuations d'Allemands sur le Schleswig, à seconder discrètement les vœux de l'opinion danoise (télégramme n° 244 de Paris pour Copenhague, du 26 octobre 1945 et non reproduit).

les discussions sur la bombe atomique ne permettent pas à M. Byrnes de me recevoir avant le 16.

Des conversations que j'ai eues, je retire les impressions suivantes :

1° L'émotion manifestée ces dernières semaines par les représentants américains à Berlin ne paraît pas partagée ici où les questions débattues sont envisagées avec objectivité.

2° Le Département d'État comprend nos préoccupations concernant le statut de l'Allemagne occidentale. Il reconnaît que la Commission de contrôle de Berlin ne peut travailler que si les quatre gouvernements ont d'abord défini une politique commune et si les éléments d'un règlement allemand sont acquis. L'organisation à mettre sur pied en Allemagne doit être fonction de ce règlement c'est pourquoi le moment est arrivé.

3° Quant au fond du problème mes interlocuteurs ne semblent avoir aucune idée bien arrêtée. Ils sont satisfaits de ce que au moins une des nations intéressées ait un projet précis. Il est évident, d'autre part, que les préoccupations économiques, en particulier les difficultés du proche hiver, sont au premier plan.

La première réunion avec la délégation constituée par le Département d'État sous la présidence de M. Dunn n'a pu avoir lieu qu'aujourd'hui après les trois jours de congé du week-end et du 11 novembre. J'ai remis tous les documents établis à Londres avec les Britanniques. La discussion a porté surtout sur les aspects économiques du problème de la Ruhr, c'est-à-dire les conséquences que la constitution de ce territoire en État indépendant auraient non seulement sur le programme des réparations mais sur l'avenir de l'économie allemande.

La participation russe a été mentionnée incidemment. Il est clair que les inquiétudes qu'elle provoque ont une importance essentielle [1].

La prochaine séance a été fixée au 15 novembre.

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Le compte rendu de cette première séance d'étude au Département d'État, non reproduit, montre effectivement que les Américains ont engagé les discussions sur les conséquences économiques des projets français. Après avoir demandé si ces projets ont été évoqués à Londres en fonction des réparations, Thorp, *special assistant* de Clayton, a souligné que la Ruhr, quel que soit son sort, doit participer au plan des réparations tout comme les autres régions de l'Allemagne. Mais, elle ne doit pas tomber à la charge des Nations Unies. Une part du charbon qu'elle produit doit lui être attribuée. Kindelberger, de la direction des Affaires économiques du Département d'État, s'est inquiété des répercussions économiques possibles sur le reste de l'Allemagne du détachement de la Ruhr qui pourraient obliger son pays à venir en aide. S'interrogeant aussi sur l'avenir des intérêts américains dans la Ruhr, Couve de Murville lui a répondu que « dans la pensée du gouvernement français ces propriétés iraient aux Alliés et seraient exploitées sur une base internationale ».

311

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 5233-5238.
Confidentiel.

Londres, 14 novembre 1945, 13 h. 20.
(*Reçu* : le 14, 18 h. 15).

Je me réfère à mon télégramme n° 5207 [2].

M. Bevin a fait aujourd'hui aux Communes une déclaration sur la Palestine; il a annoncé la création d'une commission d'enquête anglo-américaine qui aura pour charge de se renseigner en Palestine sur les possibilités d'immigration et en Europe sur la situation et le désir des Juifs qui voudront émigrer en Palestine ou dans d'autres pays. Cette commission soumettra ses recommandations à la fois aux gouvernements américain et britannique; la décision quant à une solution permanente du problème palestinien devant être soumise à l'organisme approprié des Nations Unies.

Le gouvernement britannique a en effet considéré, et c'est ce qu'il a fait valoir à Washington, que la question juive comportait deux problèmes différents qui, s'ils se confondaient parfois, n'en restaient pas moins parallèles et indépendants l'un de l'autre.

Ces deux problèmes sont l'un, celui des possibilités d'émigration en Palestine, et l'autre celui du sort des Juifs d'Europe.

Le Foreign Office estime qu'une partie des Juifs désireront soit rentrer dans leur ancien pays soit émigrer en Europe ou sur le continent américain; si un certain nombre de Juifs qu'il faut évaluer en plus (...) [3] de 50.000 à 80.000 veut émigrer à l'étranger, il devrait être possible de les répartir au prorata de la population entre les quatorze Nations Unies.

On ne doute pas que la déclaration du secrétaire d'État ne soit mal accueillie par les sionistes qui accuseront le gouvernement de reculer encore la solution du problème. Les Arabes se montreront sans doute également mécontents mais on pense qu'ils accepteront cette solution ainsi que la demande que présentera le gouvernement britannique à la Ligue arabe en même temps qu'il lui communiquera la déclaration de M. Bevin, et conformément à ses engagements antérieurs (...) [4], d'accepter l'entrée mensuelle de 1.500 immigrants en Palestine; le gouvernement d'Arabie saoudienne ajoute-t-on, aura besoin l'année prochaine d'un subside américain; les gouvernements de Damas et de Beyrouth ne voudront pas non plus s'aliéner [les] foudres de Washington et enfin les Arabes ne voudront pas encourir le reproche de se montrer inhumains devant les souffrances des Juifs d'Europe.

[1] Note manuscrite : *Com[muniquer] Beyrouth.*
[2] Document non reproduit.
[3] Lacune de déchiffrement.
[4] Lacune de déchiffrement.

M. Bevin rappelant d'autre part que le gouvernement britannique ne pouvait se dégager des responsabilités assumées comme Puissance mandataire a indiqué qu'il poursuivra directement avec les Arabes des négociations en vue d'obtenir qu'ils ne s'opposent pas à l'immigration des 1.500 Juifs mentionnés ci-dessus; ces négociations ne préjugeront en aucune façon des décisions qui seront prises à la suite des recommandations de la commission d'enquête ou de l'accord de *trusteeship* qui remplacera le mandataire et qui définira la politique qui sera finalement adoptée en Palestine.

Il n'y a pas eu au Parlement de réaction défavorable, un débat aura lieu prochainement.

Il y a lieu de relever que M. Bevin a rappelé l'appui que prête aux Arabes de Palestine l'ensemble du monde arabe et en particulier les 90.000.000 de musulmans des Indes, et qu'il a mentionné l'engagement du gouvernement américain de n'adopter aucune solution sur laquelle les Juifs et les Arabes ne seraient pas également consultés.

Ces divers rappels étaient sans doute destinés à convaincre le Parlement d'accepter la solution qu'il lui a présentée comme la seule possible dans les circonstances actuelles [1].

(Direction d'Afrique-Levant.)

312

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington.

T. nos 7229-7230. *Paris, 14 novembre 1945.*

(*Expédié* : le 15, 0 h.)

Pour M. Naggiar :

Je me réfère au paragraphe 2° de votre télégramme nos 6668 à 6671 du 11 novembre [2].

En raison des difficultés que poserait l'envoi au Japon de troupes françaises, il n'y a pas lieu actuellement de mettre en avant le désir du gouvernement français de participer effectivement à l'occupation de ce pays. Il conviendra toutefois, lorsque l'occasion se présentera, d'invoquer le pré-

[1] La déclaration faite par Bevin est examinée par l'Agence juive qui considère que le problème de l'immigration juive en Palestine n'est pas limité aux seuls Juifs d'Europe mais est un problème mondial. La limitation de l'immigration juive en Palestine à 1.500 ou 2.000 personnes par mois pendant la durée des travaux de la commission ne satisfait pas les milieux sionistes qui considèrent que les Américains viennent de les trahir (note du Département du 14 novembre 1945 non reproduite).

[2] Document non reproduit.

cédent australien [1] pour faire admettre le principe d'une participation militaire française symbolique ou, tout au moins, de l'envoi d'une mission militaire accréditée auprès de l'organe allié de contrôle, quelle que soit la forme définitive qui doive être donnée à ce contrôle [2].

(Direction d'Asie-Océanie.)

313

NOTE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET SOCIALES

Prisonniers de guerre allemands

N. *Paris, 14 novembre 1945.*

Au cours de la réunion qui a eu lieu ce matin à l'état-major d'USFET [3] à Paris entre les représentants de l'état-major américain en Allemagne et ceux des services français compétents, il a été convenu en principe ce qui suit :

1° *Habillement et couvertures des prisonniers de guerre allemands.*

Les services français compétents feront connaître, dans le plus bref délai possible, à l'état-major américain en Allemagne :

a. le résultat des négociations du général Koenig avec le Conseil de contrôle interallié de Berlin en ce qui concerne la collecte des couvertures et vêtements dans les zones américaine et anglaise en Allemagne;

b. le résultat des négociations que l'état-major de l'armée a engagées aux États-Unis en vue de l'achat de vêtements et de couvertures dans ce pays;

c. le résultat des négociations entre les services français compétents et l'armée britannique en vue de l'achat de 600.000 couvertures provenant des stocks de cette armée.

Ce décompte une fois établi, il sera fait part à l'état-major américain des besoins restant à satisfaire pour fournir aux prisonniers allemands le solde de vêtements et de couvertures qui serait encore nécessaire.

[1] Dès août 1945, le gouvernement australien avait annoncé son intention de participer à l'occupation du Japon en fournissant troupes et matériel. Le Premier ministre Chiefley avait également proposé de partager avec la Grande-Bretagne la responsabilité du commandement du Sud-Ouest Pacifique. Estimant que l'effort de guerre australien n'avait pas obtenu de reconnaissance suffisante, un effort supplémentaire devait être consenti pour l'associer au contrôle de la région.

[2] Note manuscrite : *le g[énér]al Juin a donné verbal[emen]t son accord.*

Le procès-verbal de la séance de la commission interalliée au 16 novembre mentionnait la volonté du président Truman d'associer à l'occupation du Japon des forces d'autres pays ayant pris part à la guerre du Pacifique (note de la direction d'Asie-Océanie du 28 novembre 1945 et non reproduite).

[3] USFET : *United States Forces European Theater.*

Cette nouvelle catégorie de fourniture pourra, soit être payée par le gouvernement français à l'état-major américain en Allemagne, soit faire l'objet d'un don gratuit, si cela est possible, de la part de cet état-major.

Une réunion interministérielle aura lieu le 16 novembre en vue de préparer la note dont il s'agit, qui sera remise aux autorités américaines *le 17 novembre prochain au plus tard.*

2° *Transfert de nouveaux prisonniers de guerre allemands.*

À l'heure actuelle, et compte tenu de la rétrocession par la France à l'armée américaine de 100.000 inaptes, nous disposons de *600.000 prisonniers aptes*, dont *580.000* sont au travail, soit dans le secteur civil, soit dans le secteur militaire. En attendant les grands travaux du printemps, qui nécessiteront la mise au travail de 700.000 prisonniers supplémentaires, nous sommes en mesure d'employer dès maintenant dans les communes à des travaux d'entretien et de réfection *300.000 nouveaux prisonniers allemands.*

L'accord franco-américain du 24 septembre [1] dispose que l'état-major américain :

a. prend l'engagement de fournir à la France *600.000 prisonniers* supplémentaires;

b. fera tous ses efforts, mais *sans engagement*, pour assurer une livraison additionnelle de 500.000 prisonniers, de manière à porter à 1.750.000 l'effectif dont disposera la France.

Compte tenu de la décision du gouvernement français [2] de limiter à *1.300.000 hommes* le chiffre total des prisonniers à mettre au travail en France, les représentants de l'état-major américain à la conférence du 14 novembre ont indiqué *que dès que sera autorisée la reprise des livraisons de prisonniers* :

a. les 600.000 hommes faisant l'objet de l'engagement américain du 24 septembre seront livrés à concurrence d'une première tranche de *300.000 hommes* (en provenance des États-Unis) jusqu'au 1er mars 1946 (en raison de 100.000 hommes par mois du 1er décembre au 1er mars);

b. une seconde tranche de 300.000 hommes sera livrée après le 1er mars 1946;

c. une dernière tranche de 100.000 hommes *pourra* être livrée dans la mesure du possible en supplément de la deuxième tranche de 300.000 hommes.

Les représentants du gouvernement français ont marqué qu'il était urgent, pour l'accroissement de la productivité des mines françaises, laquelle conditionne la reprise économique en général, que fussent fournis *20.000 prisonniers mineurs.* La capacité de production des mines françaises atteint actuellement, avec 190.000 tonnes par jour, 90 % de celle d'avant-guerre. Cette situation est due essentiellement au fait que *le 1/6 de*

[1] Voir document et notes n° 244.

[2] *Note du document* : Eu égard à l'insuffisance de nos disponibilités ou de nos importations de matières premières utilisables pour la reconstruction.

l'effectif des mineurs est constitué par *des prisonniers de guerre allemands*. Une augmentation de cet effectif *de 20.000 unités* aurait pour effet de porter le rendement des mines françaises à 95 % du chiffre d'avant-guerre.

Les représentants américains ont indiqué qu'ils feraient tout leur possible pour nous fournir par priorité les *20.000 mineurs demandés* [1].

(Direction d'Europe.)

314

Note de la Sous-Direction de l'Europe orientale pour la Direction des Unions

Application de l'accord franco-soviétique de rapatriement

N. n° 117 EU. *Paris, 14 novembre 1945.*

Par note du 6 novembre n° 266 [2] la direction des Unions a transmis à la direction d'Europe une lettre du ministre des Prisonniers de guerre, Déportés et Réfugiés demandant des précisions sur la conduite à tenir à l'égard des ressortissants soviétiques en instance de rapatriement, à la suite de certaines divergences qu'il avait cru remarquer dans les instructions transmises par le Département à deux reprises le 25 janvier et le 13 septembre 1945.

La direction d'Europe a l'honneur de faire savoir à la direction des Unions que la lettre adressée par elle le 13 septembre à la mission pour les Affaires allemandes et autrichiennes ne donnait aucune instruction générale. Elle se bornait à indiquer, en réponse à une demande du général Béthouart, que de nouvelles directives étant à l'étude, il convenait de ne pas décider à l'avance du sort des individus nés dans les territoires rattachés à l'URSS postérieurement au 3 septembre 1939, dont le cas était provisoirement réservé.

Dans ces conditions, il est hautement souhaitable que le ministre des Prisonniers de guerre, Déportés et Réfugiés soit mis rapidement au courant de la position du Département en ce qui concerne le rapatriement des ex-ressortissants baltes. La direction d'Europe ne verrait pas en prin-

[1] Plusieurs réunions préliminaires ont déjà eu lieu entre les délégations anglo-américaine et française concernant la préparation du programme de la Conférence des réparations de Paris. La question de l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre allemands, au titre des réparations, présentée dans un mémorandum britannique a été évoquée (note du 10 novembre 1945 de la direction des Affaires administratives non reproduite). Lors des échanges de vues qui ont eu lieu le 9 novembre, la délégation américaine s'est même préoccupée de définir une méthode permettant de calculer l'incidence de l'utilisation de la main-d'œuvre allemande sur les pourcentages de réparations prévus au titre de la zone occidentale de l'Allemagne (note du 12 novembre 1945 de la direction des Affaires administratives non reproduite).

[2] Voir document n° 297.

cipe d'inconvénient à ce que cette position soit communiquée au ministre des Prisonniers de guerre, Déportés et Réfugiés avec les réserves proposées par la direction des Unions. Elle serait toutefois reconnaissante à celle-ci de vouloir bien lui faire connaître son avis sur la note qui lui a été adressée à ce sujet le 6 novembre.

La direction des Unions voudra bien trouver ci-joint en copie le texte de la lettre adressée le 13 septembre dernier à la mission pour les Affaires allemandes et autrichiennes ainsi que la lettre originale du ministre des Prisonniers de guerre, Déportés et Réfugiés en retour [1].

(Direction d'Europe.)

315

CONFÉRENCES INTERMINISTÉRIELLES SUR L'AMÉRIQUE LATINE

Questions économiques en Argentine, au Brésil et au Chili

C.R. *Paris, 14 novembre 1945.*

M. Dennery préside.

Sont présents : MM. Félix, Ronze, Le Génissel, Maugüe, Ges, Le Duc, Muzard, Grapin.

M. Félix fait l'exposé de nos relations économiques avec les pays d'Amérique latine depuis la libération.

La politique commerciale entre l'Amérique latine et nous est caractérisée par les points suivants :

1° Besoins considérables de la France en matières premières;

2° Besoins de l'Amérique latine en produits finis et manufacturés.

Nous ne pouvons satisfaire pleinement nos besoins en matières premières; ils sont en effet limités :

a. par l'existence des *Combined Food Board*, organismes anglo-saxons, par l'intermédiaire desquels nous devons obligatoirement passer pour toute allocation de matières premières en *short supply*, c'est-à-dire, pour tous les produits pour lesquels il y a pénurie mondiale;

[1] Documents non reproduits. La position du Département telle qu'elle a été communiquée au ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés était la suivante. Les personnes ayant quitté les pays baltes avant leur rattachement à l'URSS échappaient à l'application de l'accord, puisqu'ils n'avaient pas acquis la nationalité soviétique. Le jurisconsulte du Département M. Basdevant, avait observé qu'un rapatriement au contraire d'un transfert de population, n'avait pas un caractère de contrainte. Molotov l'avait admis en marge de la conférence de Londres, fournissant ainsi un argument légitime pour autoriser le séjour en France de ressortissants baltes. Mais tant que rien ne l'obligeait, il était préférable de s'abstenir de prendre position vis-à-vis du gouvernement soviétique et éviter ainsi une discussion fâcheuse qui risquait de retarder le retour des Alsaciens et des Lorrains.

b. par nos possibilités en devises qui sont réduites; nos disponibilités en dollars diminuent rapidement. (Pour l'année 1946, nous avons dû réduire de 50 % nos programmes d'importation).

c. par les difficultés de transport.

Si nous considérons, d'autre part, les demandes en produits finis qui nous sont faites par les pays sud-américains, nous nous heurtons à des difficultés dues à la production française qui n'a pas encore repris. Une autre difficulté provient des prix très élevés de notre production. Pour certains pays nous avons dû prévoir un système de péréquation. (Nous percevons sur les produits importés une ristourne qui nous permet de donner des primes à l'exportation).

Nos possibilités, tant à l'exportation qu'à l'importation, sont donc très limitées.

*
* *

Relations économiques avec l'Argentine

La situation économique de l'Argentine, telle qu'elle se présentait l'hiver dernier, était assez paradoxale. Tout en étant un pays agricole, l'Argentine n'a pas actuellement de très grandes possibilités de vente de produits agricoles, parce que, pendant ces dernières années, elle a beaucoup consommé (les exportations agricoles des États-Unis étant à peu près nulles).

L'industrie argentine a pris un essor remarquable pendant la guerre et absorbé une grande partie de la production intérieure.

La sécheresse qui sévit depuis plusieurs années a engendré une forte diminution du cheptel.

D'autre part, nos échanges avec l'Argentine se trouvaient mis dans une situation difficile du fait de la rareté du frêt.

L'année dernière, alors que nous n'avions pas encore de représentation diplomatique à Buenos-Aires, nous sommes entrés en contact avec l'ambassade d'Argentine à Londres; trois questions ont alors été traitées : celle des transports (nous avons abordé la question des trois bateaux français réquisitionnés en 1942 par le gouvernement argentin; ce gouvernement est disposé à les remettre à notre disposition) – celle du paiement (à ce moment le gouvernement argentin envisageait un accord de paiement assez semblable à celui passé avec la Suisse).

Pour tous nos achats de maïs, oléagineux, quebracho, nous devons obligatoirement nous adresser au *Combined Food Board*; il n'y a que la laine que nous pouvons acheter librement.

De plus pour tous les achats à l'étranger, la politique anglo-saxonne avait pour but de donner à l'UKCC et à l'USCC [1] une sorte de monopole d'achat pour tous les produits de sorte que nous nous sommes trouvés obligés de passer par l'intermédiaire de ces organismes, ce qui créait pour

[1] UKCC : United Kingdom Commercial Company.
USCC : United States Commercial Company.

nous une situation désagréable, situation qui pourtant nous a permis souvent d'obtenir des prix plus intéressants.

Actuellement pour nos achats de viande, nous n'avons aucun contact avec les Argentins; nous nous adressons aux Anglais qui nous cèdent leur surplus; ce procédé présente pour nous certains avantages financiers : les produits sont moins chers, mais leur qualité moins bonne.

Nous n'avions pas, en Argentine, de représentation commerciale; pour remédier à cette situation, nous avons envoyé d'abord M. Leprévost, comme conseiller commercial, puis la mission Bloch-Lainé.

Financement de nos achats. – Jusqu'à l'accord du 12 octobre 1945, les paiements se faisaient en dollars au comptant (après accord avec la Trésorerie américaine pour le déblocage des dollars).

L'accord du 12 octobre 1945 prévoit que les règlements se feront en francs. Cet accord s'applique à tout l'empire français et aux pays sous protectorat dont les monnaies sont rattachées au franc.

Transport des marchandises. Il dépend du pool américain. Depuis juillet dernier, nous avons obtenu 6 navires affrêtés sur les lignes d'Amérique du Sud (pour le transport des marchandises dans le sens Amérique du Sud-France, uniquement).

Quant aux trois navires français dont nous avons demandé la restitution lors de nos négociations à Londres, ils ne nous ont toujours pas été rendus. Nous les avions à nouveau réclamés au gouvernement argentin; un comité consultatif, chargé de statuer sur cette question, a émis un avis défavorable; ce comité étant dissous depuis deux jours, nous allons renouveler nos demandes.

Missions économiques envoyées en Argentine.

Au mois de janvier, M. Leprévost est parti avec mission de prendre la défense de nos intérêts et de nous renseigner sur les possibilités d'achats.

– En avril, M. Bloch-Lainé, accompagné d'experts, a été chargé de rétablir les échanges et les relations financières.

– À la même époque devait partir une mission d'acheteurs, avec des spécialistes représentant des groupements nationaux d'achats français (caractère privé).

– Une mission de vendeurs français, représentant des maisons privées sous la direction d'un fonctionnaire du ministère de la Production industrielle. À la suite d'un avis défavorable de M. d'Ormesson, le départ de cette mission a été remis au printemps prochain.

Intérêts financiers français en Argentine. – La dette publique : emprunts effectués par le gouvernement argentin pour la construction du pays, (emprunts d'État et emprunts provinciaux; emprunts de la province de Buenos-Aires, emprunts des provinces de Santa-Fé et de Corrientes).

– Les entreprises contrôlées par les Français : chemins de fer aux mains de trois sociétés, représentant environ 4 milliards de francs en 1932 (on

craint que le gouvernement argentin nationalise ces sociétés, les Anglais se trouvant, dans ce domaine, en face d'une situation semblable à la nôtre, nous avons avantage à avoir une politique commune avec eux.);

– Port de Rosario – intérêts représentant environ 130 millions de francs-or;

– Banque hypothécaire franco-argentine – banque française de Rio de la Plata;

– Pennaroya, qui a le quasi-monopole des produits à base de plomb;

– Sociétés de champagne, de parfums, cognacs, etc., etc.

Attitude des Anglais et des Américains à notre égard. Ils tiennent à bénéficier de l'avantage du monopole qui leur est donné par le *Combined Food Board.*

*
* *

Relations économiques avec le Brésil

La base de nos relations avec le Brésil est l'accord de paiement franco-brésilien du 12 juin 1940, aux termes duquel le gouvernement français s'engage à faire au Brésil des achats importants portant la première année sur 800 millions de francs; les paiements devaient se faire en francs : 30 % devaient être versés par mois au gouvernement brésilien; sur le solde, 40 % étaient versés à un compte B. et destinés à régler les exportations françaises; et les 60 % restant devaient être versés à un compte C. pour le rachat en capitaux des titres de la dette brésilienne.

Cet accord, du fait de la guerre, n'a pas reçu d'application. À la libération, les porteurs français cherchent à remettre l'accord en vigueur.

M. Berger, qui avait conclu l'accord de 1940, a été chargé de reprendre les négociations. Il a reçu pour instruction de proposer au gouvernement brésilien des achats au Brésil par le gouvernement français pour 3 milliards de francs, et d'essayer de négocier un accord de paiement.

Nous étions disposés à faire un important achat de coton, échelonné sur deux ans et représentant deux milliards de francs. Pour nous, la question de cet achat de coton et celle du remboursement de la dette, bases de nos négociations, étaient liées. Mais le 21 octobre dernier, nous avons décidé de réduire à 50.000 tonnes en deux ans l'offre que nous avions faite pour deux raisons :

a. parce que le gouvernement brésilien n'a pas accepté de lier l'achat de coton à une augmentation du fonds de rachat de la dette;

b. parce que le chiffre des importations françaises de coton prévues pour 1946 a dû être réduit de 250.000 à 150.000 tonnes environ par suite du manque de charbon qui a retardé la fabrication textile en France; il ne nous est donc pas possible d'accorder au Brésil une part plus importante.

Désormais notre offre d'achat est complètement indépendante de la question de la dette.

Au moment où l'accord allait se conclure, la crise brésilienne est survenue (29 octobre 1945) et les négociations ont été complètement interrompues; elles ne pourront guère être reprises avant le début de l'année prochaine.

Nos achats. – Avant la guerre, nous achetions du café, (actuellement celui de nos colonies nous suffit). Nous sommes acheteurs de riz, coton, titane, tabacs, tourteaux, bois de rose et cotonnades, etc.

Exportations. – Nous exportons des parfums, articles de mode, orfèvrerie, articles de luxe et demi-luxe.

Pour le paiement, faute d'accord financier, les règlements se font en dollars.

*
* *

Négociations avec le Chili

Par suite de la guerre, la situation économique du Chili présente quatre caractéristiques :

a. Essor important des exportations de matières premières. Les demandes étrangères en matières premières ont beaucoup augmenté (nitrate, iode, cuivre). Les États-Unis ont pendant la guerre acheté la quasi-totalité de la production de cuivre et de nitrate.

b. Dépendance accrue des États-Unis. Les États-Unis sont clients pour 70 % des exportations chiliennes (contre 30 % en 1939).

c. Industrialisation assez rapide. – L'industrialisation a été favorisée par l'institution en avril 1939 par le gouvernement chilien d'un tarif protecteur sur les produits manufacturés.

Rapports commerciaux franco-chiliens. – Avant la guerre, nous étions le 5e client du Chili. Nos échanges étaient régis par un accord de 1936. En septembre 1944, le gouvernement chilien a dénoncé cet accord; il nous a proposé la conclusion d'un modus vivendi avec la clause de la nation la plus favorisée avec exception pour les pays limitrophes. Nous avons refusé; sur l'insistance de la Chambre de commerce de Santiago, nous avons repris l'étude de cette proposition en décembre 1944; le Chili a accepté d'étendre la clause de la nation la plus favorisée à nos colonies, mais a refusé son extension aux pays limitrophes de la France.

Aucun accord n'a donc pu encore être conclu.

Nous avons négocié à Londres pour l'achat de nitrates, dont nous avions besoin; nous voulions obtenir, en échange de cet achat, une garantie pour nos ventes. Les négociations sont actuellement en cours.

Exportations. – Nos exportations portent sur le champagne, cognac, articles de luxe et de demi-luxe.

Il est nécessaire pour nous d'arriver à la conclusion d'un accord financier avec le Chili et de renouer avec ce pays, des relations commerciales.

*
* *

L'exposé de M. Félix a été suivi d'une brève discussion dont on peut faire ressortir les points suivants :

– Nécessité de faire une propagande économique; faire des expositions; notre propagande économique doit être orientée dans un sens tendant surtout à montrer les possibilités à terme de notre production.

– M. Félix regrette « la politique à courte vue » qui est souvent celle de la production industrielle. Il estime nécessaire de penser au présent, à la reconstruction du pays, à la reprise économique, mais plus nécessaire encore de voir plus loin, de penser à l'avenir et de ménager dès maintenant les marchés étrangers.

– Nécessité d'une politique de présence.

– M. Ges estime nécessaire de développer l'exportation de films français qui permet, sous un faible volume, un rapport financier important et qui constitue un facteur de propagande considérable pour la France.

(Direction d'Amérique.)

316

GÉNÉRAL PECHKOFF, AMBASSADEUR DE FRANCE À TCHOUNG-KING,
À M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

L. *Tchoung-King, 15 novembre 1945.*

Secret.

Cher ami,

Je viens d'apprendre, par une information sérieuse, que le *Wai Kiao Pou* a adressé récemment à ses agents à l'étranger une circulaire sur l'état des négociations franco-chinoises relatives à l'Indochine. Après avoir fait le point des demandes qui nous ont été adressées sur le plan économique par le gouvernement chinois, ce document donne les deux précisions suivantes qui me paraissent dignes d'être notées.

1° Le ministre des Affaires étrangères chinois a, au cours de son voyage aux États-Unis, demandé au secrétaire d'État américain l'appui de son gouvernement pour l'institution d'un régime de *trusteeship* en ce qui concerne l'Indochine.

M. Wang Chi Chieh a demandé en outre à M. Byrnes de faire pression sur le gouvernement français pour que celui-ci fasse une déclaration

[1] Note manuscrite : *Lettre confidentielle à Washington, 4 décembre. M. Baudet m'en parler [Chauvel].*

Baudet dans cette note (n° 449 et non reproduite), communiquait le contenu de la lettre de Tchoung-King et priait le représentant français à Washington de recouper ces informations avec celles qu'il pourrait recueillir auprès des autorités américaines.

annonçant que l'indépendance serait accordée à l'Indochine dans un délai de 10 ans au maximum. Le secrétaire d'État a répondu sur ce dernier point que rien ne pouvait être fait par le gouvernement américain avant que les élections françaises aient eu lieu.

2° Le général Lou Han a reçu de Tchoung-King l'instruction formelle de ne pas s'immiscer dans l'administration civile de l'Indochine. Cependant l'intention du gouvernement chinois serait de conserver, après l'évacuation de l'Indochine du Nord, des troupes à Hanoï, Haïphong et Hekou, considérés comme positions stratégiques que le commandement chinois désire conserver, au moins pendant un certain temps.

Je crois préférable de ne pas faire état de ces renseignements dans un télégramme, mais je me permets de vous en faire part à toutes fins utiles [1].

Bien affectueusement.

Pechkoff.

(Direction d'Asie-Océanie.)

317

M. Tarbé de Saint-Hardouin, Conseiller politique auprès du Commandant en chef français en Allemagne,

à M. Berthelot, Secrétaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes [2].

D. n° 1016F. *Berlin, 15 novembre 1945.*

Pour faire suite à mon télégramme n°s 49-50 de ce jour [3], j'ai l'honneur d'adresser, ci-joint, au Département le plan de transfert établi par le directoire des Prisonniers et Personnes déplacées pour le recasement des popu-

[1] En réponse à certaines attaques visant la présence des Français en Indochine, le service d'Information et de presse recommandait de souligner les points suivants. La France seule pouvait mettre un frein à l'impérialisme annamite qui se manifestait notamment par des incursions armées au Laos. Information complétée par Thierry d'Argenlieu selon lequel, toute action des dissidents annamites impliquait nécessairement une complicité des troupes d'occupation chinoises au Laos. Il convenait donc d'obtenir du gouvernement chinois l'assurance formelle de la reconnaissance du commissaire de la République française au Laos (télégramme de Paris à Tchoung-King du 14 novembre 1945, n°s 1793-1794 et non reproduit). Et étant donné l'absence de forces japonaises dans le protectorat, la pénétration chinoise ne se justifiait pas (télégramme de Paris à Tchoung-King du 22 novembre 1945, n°s 1830-1831 et non reproduit). D'autre part le roi du Cambodge avait affirmé son attachement à la France et l'importance de sa mission en Indochine. L'éclipse de l'administration française avait conduit le pays à la ruine et seule celle-ci était capable de remédier aux différents problèmes de la région (télégramme circulaire n° 195 de Paris du 17 novembre 1945 et non reproduit).

[2] Cette lettre a été aussi adressée à la direction des Conventions administratives.

[3] Dans ce télégramme le général Koeltz rapportait les conclusions du directoire des Personnes déplacées qui limitaient à 150.000 l'effectif que les Français avaient à recevoir sur un total de 6.650.000 personnes. Leur entrée dans la zone française pouvait être retardée jusqu'à 15 avril. Il restait à se mettre d'accord avec les Britanniques et Américains sur le choix des individus (document non reproduit).

lations allemandes appartenant aux pays de l'Europe orientale et centrale. Ce plan sera présenté à la séance de demain du Comité de coordination [1].

Étant donné les positions qui avaient été initialement prises et les termes de l'accord de Potsdam, il représente un gros succès pour notre délégué à ce directoire, le commandant de Rosen dont j'annexe, également ci-joint, le rapport [2]. Il représente aussi de la part des délégués alliés un sincère effort pour régler cette question particulièrement grave et à laquelle l'opinion anglo-saxonne attache une importance de plus en plus grande, dans un cadre quadripartite (le délégué américain a lu à ce sujet une déclaration très symptomatique) tout en se montrant particulièrement conciliants à notre égard et en tenant compte, dans la pratique, du fait que notre responsabilité n'était pas engagée dans cette affaire. On ne nous demande, en effet, de recevoir qu'un peu plus de 2 % du total des populations à recaser, c'est-à-dire simplement de faire un geste de bonne volonté.

Devons-nous nous refuser à ce geste ? En droit strict, nous n'y sommes pas tenus puisque nous ne sommes pas signataires de Potsdam, mais nous ne devons pas nous dissimuler que si nous n'arrivons pas sur ce point à un accord avec nos Alliés, nous ne pourrons pas grand chose pour empêcher les infiltrations, qu'eux-mêmes favoriseront peut-être, vers notre zone. D'autre part, étant donné le caractère angoissant de ce problème sur le plan purement humanitaire, la presse anglo-saxonne ne manquera pas de dénoncer avec violence notre égoïsme et se fera une joie de faire retomber sur nous seuls la responsabilité de toutes les misères et de toutes les pertes de vies humaines qui, de manière inévitable, accableront cet hiver ces populations expulsées de leurs foyers.

Ces considérations devraient à elles seules suffire pour nous faire accepter le projet proposé. J'y vois, toutefois, un intérêt beaucoup plus grand : en nous associant à ce projet, nous enlevons leur argument à ceux qui, ici même, essaient de prétendre que l'action quadripartite s'est révélée impossible par suite de l'« obstruction » de la France dans la question des syn-

[1] Le plan de transfert défini par le directoire des Personnes déplacées prévoyait que la zone française ne recevrait que les 150.000 minoritaires d'Autriche (sur 6.650.000) et ce à partir d'avril 1946, donc après l'hiver. La France ne recevrait pas de minoritaires de l'Est (dépêche He. 818/PDR du chef de la division des Personnes déplacées du groupe français au Conseil de contrôle à Saint-Hardouin du 14 novembre et lettre n° 1002F du 13 novembre 1945 du commandant en chef français en Allemagne au Département, non reproduites).

[2] La position française s'efforçait de faire prévaloir la réinstallation des réfugiés des différentes zones d'Allemagne avant l'absorption d'Allemands d'autre provenance. Or le nombre des Allemands originaires de la zone d'occupation française décidés à rentrer était estimé à 250.000 personnes. Considérant l'importance de la mesure consentie pour accueillir ces personnes, le commandant de Rosen préconisait de suspendre le moindre engagement concernant les expulsés et réserver toute décision jusqu'au printemps. L'introduction de ces réfugiés devait être aussi compensée par le renvoi des réfugiés des autres zones et des Polonais. L'excédent des personnes à accueillir ne dépasserait pas finalement les 40.000. Le délégué soviétique semblait prêt à appuyer le point de vue français. Le délégué américain s'appuyant sur les textes de Potsdam insistait pour une répartition immédiate des expulsés entre les quatre zones. Le délégué britannique souhaitait ajourner au printemps le recasement des expulsés, mais la situation de fait l'obligeait à rechercher une solution définitive d'urgence (dépêche n° 995F de Saint-Hardouin de Berlin du 12 novembre et télégramme n°s 254-255 du groupe français au Conseil de contrôle de Berlin du 8 novembre 1945 et non reproduits).

dicats et celle des administrations centrales. Nous renforcerions ainsi considérablement notre position qu'il deviendrait plus aisé de maintenir, aux yeux de tous, sur son véritable terrain, c'est-à-dire que nous ne pouvons accepter rien qui préjuge l'avenir des territoires visés par notre mémorandum du 12 septembre tant que nous n'aurons pas reçu de réponse à ce mémorandum [1].

(Direction des Affaires politiques.)

318

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [2],
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À LONDRES ET WASHINGTON [3].

T. nos 24/DET; 59/DET. *Paris, 16 novembre 1945.*
Très urgent.

À la suite des constatations qui ont pu être faites au cours de la conférence qui s'est tenue hier à Bruxelles au sujet des possibilités d'évacuation des charbons de la Ruhr [4], j'adresse à notre représentant au directoire économique les instructions suivantes en vue de la réunion de demain 17 novembre :

« Nous sommes obligés de nous incliner devant la situation constatée au cours des conversations de Bruxelles de l'état des transports et des moyens d'évacuation du charbon de la Ruhr. Nous acceptons en conséquence que vous vous ralliez à la proposition britannique d'un programme minimum provisoire pour décembre d'exportation totale de 900.000 tonnes qui serait porté à 1.200.000 tonnes si, comme nous l'espérons, le commandement britannique prend les mesures nécessaires pour augmenter les possibilités d'évacuation.

(1) Instruction avait été donnée au général Koeltz d'approuver le plan de déplacement des populations allemandes du directoire des Personnes déplacées et des Réfugiés du 16 novembre. La France accueillait finalement 415.000 au lieu du million redouté, dont seulement 150.000 n'étaient pas originaires de la zone (dépêche n° 1615 du secrétariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes, du 17 novembre 1945 et non reproduite).

(2) Télégramme paraphé par Courcel.

(3) Télégramme communiqué à MM. Blum-Picard, Marjolin, Guindey, Monnet, au secrétariat des Affaires allemandes et à la Production industrielle-Mines.

(4) Il s'agit de la réunion de l'ECITO (*European Central Inland Transport Organization*) le 15 novembre, au cours de laquelle « le délégué anglais n'a donné aucune précision sur les difficultés qui ont retardé l'exécution du programme des fournitures allemandes de charbon à la France en octobre et n'a proposé aucun moyen d'y remédier. Il a déclaré en outre ne pouvoir prendre aucun engagement pour la livraison de l'allocation de novembre, ni fixé aucun programme. Il a été décidé toutefois qu'une conférence groupant les techniciens des chemins de fer des pays intéressés se réunirait prochainement à Essen » (télégramme n° 629 de Brugère à Bruxelles du 17 novembre 1945 non reproduit).

« Vous déclarerez de la manière la plus ferme que nous attendons du commandement britannique qu'il prenne sans délai les mesures nécessaires pour que cesse l'embouteillage des voies sur la rive droite du Rhin, qui apparaît comme la cause principale des difficultés actuelles et du retard dans l'exécution des programmes d'exportation vers la France.

« Le gouvernement français ne peut accepter que la France subisse seule les conséquences de cette situation des transports sur la rive droite et a demandé à ECO [1] que les allocations françaises soient, en attendant que cette situation s'améliore, servies également par des exportations de la rive gauche dont bénéficiaient seules, jusqu'à ce jour, la Belgique et la Hollande. Le gouvernement français demande au surplus à ECO que la France soit servie par priorité par la rive gauche tant que les retards constatés dans l'exécution des programmes d'exportation vers la France de septembre, d'octobre et de la première quinzaine de novembre n'auront pas été rattrapés. »

J'ajoute pour votre information que nous avons dû nous résoudre à accepter la proposition britannique, le directoire économique à Berlin menaçant de se désintéresser de la question et de s'en remettre au seul commandant en chef britannique pour la fixation des surplus exportables de la Ruhr, dans le cas où le délégué français aurait refusé de s'associer aux décisions de ses trois autres collègues [2].

(Direction des Affaires politiques.)

[1] ECO : *European Coal Organization.*

[2] Le Département d'État américain, dans un télégramme adressé à sa délégation à l'ECITO, rapporte les démarches effectuées par Francis Lacoste dans le but de faire valoir les arguments français parmi lesquels : la réduction à 900.000 tonnes des exportations de charbon allemand pour décembre cause les plus graves préoccupations au gouvernement français en raison de ses répercussions désastreuses sur la vie de tout le pays et en particulier sur l'activité industrielle; selon certains chiffres les Allemands des zones britannique et soviétique bénéficieraient d'une quantité de charbon supérieure par tête d'habitant à celle dont disposeraient la population française, les autres zones occupées et les pays de l'Europe libérée, inégalité que les Français comprendraient difficilement; le gouvernement français craint que le gouvernement américain ne veuille « dévier » de la ligne fixée par les directives Truman. Le Département d'Etat assure alors qu'il n'est pas dans l'intention de son gouvernement d'apporter de changement aux directives Truman, que la réduction des exportations de charbon allemand est uniquement due aux problèmes de transport et invite ses représentants à l'ECITO à enquêter sur les moyens propres à améliorer la situation (télégramme de Washington nos 6743-6749 du 17 novembre 1945 non reproduit).

Le 19 novembre, Alphand télégraphie à Londres ses inquiétudes quant à la réalisation même de ce programme réduit d'importation en ce qui concerne les allocations à la France. Les programmes d'importation en France des mois de septembre et octobre n'ayant été exécutés qu'à raison respectivement de 47 et 67 %, il souligne les conséquences graves sur l'économie française si la situation perdure. Il insiste donc pour que l'on attire l'attention du gouvernement britannique sur la nécessité d'adresser de toute urgence à son commandant en chef toutes instructions utiles pour qu'il prenne les mesures nécessaires (télégramme pour Londres nos 6013-6018 communiqué sous les nos 7337-7342 à Washington et non reproduit).

319

M. LACOSTE, CONSEILLER DE L'AMBASSADE DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. nos 6717-6721. *Washington, 16 novembre 1945, 19 h. 09.*

(*Reçu :* le 17, 9 h. 25.)

De la part de M. Couve de Murville.

Une seconde séance d'étude a eu lieu ce matin 15 novembre au Département d'État [2].

Ces échanges de vues auxquels participait M. Ben Cohen, ont, cette fois, principalement porté sur les aspects politiques du problème, dont nos interlocuteurs ont prouvé qu'ils reconnaissaient la primauté.

Les experts économiques se sont montrés soucieux de savoir comment pourraient être utilisés les bénéfices réalisés par l'industrie de la Ruhr, qui jusqu'ici étaient investis dans le reste de l'Allemagne. Ils continuent également d'être préoccupés des possibilités de vie subsistant pour les 55.000.000 d'Allemands établis entre le Rhin et l'Oder. Sur le plan politique, les demandes de précisions ont porté d'abord sur les pouvoirs respectifs et le fonctionnement du Conseil de gouvernement et de la Commission de contrôle envisagés, ainsi que sur les liens qui pourraient être établis avec l'Organisation des Nations Unies. Reflétant les tendances qui se sont plusieurs fois manifestées dans l'opinion américaine, M. Ben Cohen a demandé si une autre solution ne serait pas concevable pour détacher la Ruhr de l'Allemagne, soit par la formation d'un État rhéno-westphalien, soit par la constitution de la Ruhr en un État indépendant.

Il lui a été répondu qu'aucune de ces deux solutions ne paraissait fournir une garantie suffisante de séparation permanente de la Ruhr, et que du reste celle-ci ne présentait pas les traditions et la personnalité voulues pour pouvoir constituer un État libre qui ne risque pas de céder rapidement à l'attirance du reste de l'Allemagne.

La question a été également soulevée de déterminer si, en détachant la Rhénanie et la Ruhr et en contribuant ainsi à la division de l'Allemagne en plusieurs tronçons, on ne rendrait pas plus difficile la tâche de contrôle en la morcelant. Mes interlocuteurs ont voulu savoir d'autre part si nos plans concernant la Rhénanie comporteraient bien pour la période actuelle, le maintien des zones d'occupation française et britannique. Ils ont enfin demandé si le Conseil de contrôle de Berlin continuerait d'exercer son activité sur la Rhénanie et la Ruhr. J'ai répondu négativement, en soulignant toutefois que l'essentiel était que ces régions échappent à la compétence de toute administration allemande établie à Berlin.

[1] Note manuscrite : *vu F[rançois] C[oulet].*

[2] Voir document et notes n° 310.

Une séance est prévue pour le 19 novembre, à la suite de laquelle sera rédigé un compte rendu de cet entretien [1].

Je dois avoir encore des conversations, tant avec les dirigeants du Département d'État en particulier M. Byrnes, qu'avec des personnalités du monde politique américain et compte quitter Washington le 21.

(Direction des Affaires politiques.)

320

NOTE DE LA DIRECTION D'ASIE-OCÉANIE POUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL [2]

Négociation avec la Chine du traité de renonciation à l'exterritorialité

N. *Paris, 16 novembre 1945.*

I. *Rappel de l'économie du projet français.*

Le projet français de traité général de renonciation à l'exterritorialité préparé à la fin de janvier 1944 et présenté au gouvernement chinois au mois d'août dernier s'inspirait des considérations suivantes :

1° Il suivait de très près le traité sino-britannique de 1943 dont il reproduisait la plupart des dispositions;

2° Il visait à introduire des dispositions nouvelles en ce qui concerne :

a. le régime des biens des missions : dans la définition du terme « société », tel qu'il devait être entendu dans le traité, était incluse la catégorie « associations laïques et *religieuses* constituées conformément aux lois des territoires de la haute partie contractante etc. » (art. 1, 3). En cas d'acceptation des Chinois, la notion de respect par le gouvernement chinois des droits acquis par les personnes physiques et morales françaises, qui est l'un des points centraux de l'accord, se serait donc automatiquement appliquée aux missions;

b. les dispositions d'établissement. Notre projet contenait des développements nouveaux sur la substitution au régime de l'exterritorialité d'un régime d'établissement très libéral basé sur les principes de droit international et l'octroi réciproque du traitement de la nation la plus favorisée (art. 6, 2 et 3);

[1] Dans ce compte rendu, non reproduit, adressé à Paris le 19 novembre 1945, il apparaît aussi que Riddleberger, chef de la division *Europe centrale* du Département d'État, est revenu sur la question de la reconnaissance des accords de Potsdam par la France en ce qui concerne la région de l'Allemagne située entre le Rhin et l'Oder. Il a notamment demandé au chef de la délégation française si la politique de Potsdam ne donnerait pas de meilleures garanties de sécurité à la France que les amputations territoriales prévues.

[2] Note manuscrite : *D'accord. Chauvel. Vu par S[ecrétariat] G[énéral].*

c. la consolidation de la validité des traités non spécifiquement abrogés par la nouvelle convention et, en particulier, la confirmation du tracé de la frontière de l'Indochine;

d. dans un échange de lettres annexe, des dispositions très libérales, sur la base de la réciprocité, concernant d'une part la perpétuation ou la création d'institutions scolaires, médicales ou d'assistance relevant de chacune des hautes parties contractantes sur les territoires de l'autre, et d'autre part, les échanges culturels (boursiers).

Au moment où ce projet avait été conçu, c'est-à-dire peu après la reprise des relations diplomatiques normales entre la France et la Chine, le Département avait donc cherché à la fois à liquider le passé à la manière des autres Puissances à traités, à prévenir les difficultés pouvant provenir de la libération de l'Indochine (frontières) et à jeter les bases d'une coopération nouvelle en matière d'établissement et d'échanges culturels.

II. *Contre-projet chinois.*

Cet ensemble, un peu hybride, il faut le reconnaître, ne semble pas avoir été apprécié par le gouvernement chinois qui, dans le contre-projet qu'il a remis le 30 octobre au général Pechkoff s'est borné à reproduire purement et simplement les dispositions du traité sino-britannique en y apportant les adaptations commandées par la situation propre de la France.

Dans ce contre-projet, les « associations laïques ou religieuses » disparaissent de la définition des sociétés; les clauses supplémentaires d'établissement ont été exclues; la garantie de validité des traités non spécifiquement dénoncés est absente; enfin il n'est pas question d'introduire des dispositions d'ordre culturel.

Aucun commentaire de notre ambassadeur à Washington [1] n'accompagne la transmission au contre-projet chinois. Néanmoins, si l'on se reporte aux indications qu'il a données au cours des négociations relatives à la renonciation de nos droits sur Kouang-Tchéou-Wan et plus récemment aux accords sur l'Indochine, les points suivants ressortent clairement :

1° Toute la question de l'établissement est, pour le gouvernement chinois, subordonnée aux avantages qu'il cherche à acquérir en Indochine où il vise à obtenir, en toutes choses, pour ses nationaux, le traitement réservé aux Français, sans notion de réciprocité pour les Français en Chine. Il n'est donc pas préparé à se lier les mains par un texte (applicable à l'Indochine) qui, quelque libéral qu'il soit, prévoit la réciprocité.

2° Le gouvernement chinois, dans son désir de ménager le peuple annamite, n'entend pas lui donner l'impression, en garantissant à la France le tracé de la frontière du Tonkin, qu'il le remet en notre possession.

3° Dans l'esprit des Chinois, les questions culturelles sont d'un ordre spécial et doivent être traitées par des arrangements de fait plutôt que dans un traité politique.

[1] Note manuscrite dans la marge : (*Sic* !).

4° Enfin, en ce qui concerne les biens des missions, la subtilité de notre rédaction n'a pas échappé au *Wai Kiao Pou* qui n'entend nullement préjuger de l'appartenance à la France de ces biens : point de vue que nous ne connaissons que trop bien.

III. *Conclusion.*

La direction d'Asie-Océanie est d'avis qu'il importe avant tout de conclure vite. Tant que le traité n'aura pas été signé, il pèsera sur nos établissements des territoires anciennement occupés une incertitude et une menace dont peuvent profiter les Chinois.

La discussion des questions d'établissement, parmi les plus épineuses, peut retarder longtemps la conclusion du traité. Il vaut mieux se borner à prévoir dans celui-ci l'ouverture immédiate de négociations à ce sujet.

Le régime des échanges culturels sur lequel nous sommes d'ailleurs en principe d'accord avec les Chinois sera précisé au fur et à mesure des possibilités concrètes d'échange. M. Guibaut qui doit prochainement rejoindre notre ambassade pourra mettre cette question au point.

La garantie de la frontière de l'Indochine ne se présente plus sous le même angle depuis la libération du territoire indochinois. Nous avons pu nous rendre compte très nettement, depuis l'ouverture des négociations relatives aux accords sur les affaires civiles de l'Indochine, que les avantages qu'y recherche la Chine sont beaucoup moins d'ordre territorial que d'ordre économique et psychologique. Aurions-nous même une garantie positive du tracé de la frontière nord du Tonkin que rien n'empêcherait les Chinois de favoriser l'indépendance totale de ces territoires.

En revanche, il importe essentiellement à la France de s'aligner enfin, comme base de départ de ses nouvelles relations avec la Chine, sur la position des autres Puissances. Il reviendra à notre nouvel ambassadeur de rechercher les moyens de construire sur cette base une politique d'amitié et de confiance adaptée aux circonstances nouvelles. Nous ne devons pas, en effet, perdre de vue qu'en consentant à oublier la dénonciation unilatérale de nos droits spéciaux, provoquée par la politique de Vichy le gouvernement de Tchoung-King nous concède beaucoup plus, en réalité, qu'il n'a consenti aux autres Puissances.

Dans ces conditions, la direction d'Asie-Océanie propose au secrétaire général de traiter sur la base du contre-projet chinois, qui offre toutes les garanties essentielles, sous réserve de certaines clarifications et mises au point préalables et de certains ajustements de détail [1].

(Direction d'Asie-Océanie.)

[1] L'abandon de l'exterritorialité concernait aussi la fermeture des tribunaux de Shanghaï et l'arrêt de la juridiction consulaire. Il n'était cependant pas possible de procéder sans transition à la fermeture d'un tribunal tirant son existence de dispositions législatives, et sur le fonctionnement duquel les ressortissants français étaient en droit de compter (télégrammes n°s 1897-1901 de Paris à Tchoung-King du 6 décembre et n°s 100-105 de Shanghaï du 20 décembre 1945, non reproduits).

321

M. Coulet, Directeur d'Europe,
à M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington.

T. nos 7293-7295. *Paris, 17 novembre 1945.*

Je me réfère à votre télégramme nos 6 607 - 6 608 [1].

Conformément à l'accord qui vous a été donné par le Département d'État, les experts qui ont accompagné M. Angell à Paris ont eu un premier échange de vues avec M. Alphand et ses collaborateurs. De ces conversations, qui ont eu un caractère essentiellement technique, il apparaît que les principales préoccupations des experts américains sont les suivantes :

1° Quels liens économiques subsisteront entre la région rhéno-westphalienne et le reste de l'Allemagne dont elle sera séparée, et dans quelle mesure cette séparation risque-t-elle d'accroître le déficit de la balance des comptes de l'Allemagne et, en conséquence, les charges de l'occupation alliée ?

2° Quelles seront les incidences du régime international de la Ruhr sur l'application des décisions de Potsdam concernant le désarmement économique de l'Allemagne ?

3° La nouvelle orientation de l'économie rhéno-westphalienne vers les régions occidentales ne privera-t-elle pas la Ruhr de ses anciens débouchés vers le centre et l'est de l'Europe et vers quels débouchés sera dirigée l'accroissement de la production des industries occidentales qui doit en résulter ? [2]

Une nouvelle conversation aura lieu le 19 novembre.

Prière de communiquer à M. Couve de Murville.

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Document non reproduit.

[2] Lors de ces conversations qui ont eu lieu le 15 novembre dans le bureau d'Alphand, il a aussi été question du niveau de la production d'acier de la Ruhr et des exportations allemandes (compte rendu non reproduit).

322

M. Ostrorog, Délégué général de la France au Levant par intérim, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 2823-2827. *Beyrouth, 19 novembre 1945.*

Ce matin, le ministre de l'URSS est venu me (voir) pour m'interroger sur la question de Palestine et m'a demandé pourquoi la Grande-Bretagne s'adress(ait) aux États-Unis, en vue d'obtenir un règlement de ce problème et ne saisissait pas le Comité des cinq grandes Puissances. J'ai rappelé à M. Solod que, lors de la (crise) syrienne du mois de juin dernier, la même procédure avait été préconisée par le gouvernement britannique, et que le désir exprimé par la France de soumettre le problème à l'examen des cinq grandes Puissances n'avait pas eu de suite [1]. M. Solod a rappelé qu'à l'époque, la conférence de San Francisco n'avait pas encore fixé l'organisation des Nations Unies telle qu'elle existe présentement. Il a marqué ensuite quelque surprise que la France se désintéressât de la question palestinienne, qui la touche beaucoup plus qu'(elle) ne concerne l'URSS. J'ai dit à M. Solod que, depuis vingt ans, la France n'était jamais intervenue dans les affaires politiques des Etats sous mandat britannique et que c'est seulement en tant que membre de la Société des Nations que nous avions eu à donner un avis sur les solutions proposées par l'Angleterre.

M. Solod m'a demandé ensuite si je croyais que les Etats membres de la Ligue arabe pourraient constituer un front commun pour organiser la résistance. Je lui ai dit qu'à mon avis ils étaient unis par le même sentiment d'hostilité à l'égard du sionisme, mais que dans l'état actuel des choses c'est sur les troupes britanniques que comptent les Arabes pour être protégés contre les sionistes. Il est donc peu vraisemblable (que les) décisions proclamées par M. Bevin provoquent une réaction sérieuse dépassant le cadre des protestations verbales [2].

M. Solod a enfin cherché à savoir si quelque solution de l'affaire syrienne était à prévoir et si nous avions des (entretiens) à ce sujet avec le gouvernement britannique. J'ai répondu que je n'étais pas informé et qu'il me paraissait que les choses restaient en l'état.

L'impression retirée de tous ces propos est que les (autorités) soviétiques chercheraient à établir un (lie)n entre le problème sioniste (et) celui des États du Levant. Peut-être même, le gouvernement de l'URSS souhaite-t-il que la France (pren)ne quelques initiatives dans le même sens pour l'affaire de Palestine, en revenant à la procédure proposée en (juin) dernier pour le règlement de la crise syrienne.

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Voir *DDF*, 1945-I, nos 403, 437 et 446.
[2] Voir document et notes no 311.

323

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 6786-6790; 6791.

Washington, 19 novembre 1945, 20 h. 30 et 19 h.

(*Reçus :* le 20, 11 h.)

De la part de M. Couve de Murville.

Une troisième réunion d'étude [2] a eu lieu au Département d'État en vue de préparer l'établissement d'un rapport commun qui sera fait sur nos conversations et qui du côté américain sera soumis à M. Byrnes. Ce rapport reprendra en gros le texte établi à Londres précisant certains points et reprenant les arguments que j'ai développés en réponse aux préoccupations américaines, possibilité pour l'Allemagne de vivre sans la Ruhr, impossibilité de considérer la Ruhr comme une entité nationale, importance de ce territoire pour l'économie européenne en général etc.

J'ai d'autre part exposé qu'il était délicat, avant de connaître l'avis de toutes les Puissances intéressées, de faire des propositions précises sur le rôle à assigner aux uns et aux autres sans dissimuler que nous reconnaissons que la participation de l'URSS soulèverait des objections mais qu'il n'était pas concevable qu'il n'y en eût pas une.

J'ai indiqué ensuite les conceptions françaises au sujet de la politique à suivre en Allemagne proprement dite, c'est-à-dire la Ruhr et la Rhénanie exclues : développement des gouvernements locaux et du sentiment particulariste en laissant ensuite ces gouvernements, s'ils le désirent, se fédérer et établir certains services communs mais en cherchant à empêcher la reconstitution d'un État centralisé et le rétablissement de l'influence prussienne.

C'est dans cet esprit que la France apprécie les déclarations en apparence contradictoires de Potsdam et qu'elle est prête après règlement de l'Allemagne occidentale, à participer aux discussions pour l'établissement d'administrations centrales. J'ai ajouté, et mes interlocuteurs ne l'ont pas nié, que les conceptions françaises à cet égard semblaient assez proches des conceptions américaines, mais que l'unanimité n'était pas réalisée entre les Puissances occupantes. Potsdam n'a pas vraiment réglé la question et il reste à définir la politique des quatre Puissances en Allemagne.

J'ai soulevé ensuite la question des instructions à donner à la Commission de contrôle à Berlin, M. Dunn m'a répondu aussitôt que son gouvernement était lié par les décisions de Potsdam et qu'il devait s'y tenir. Les représentants français étaient libres de s'efforcer de faire prévaloir leurs vues au sujet de la décentralisation et d'autre part, il était bien entendu

[1] Note manuscrite : *vu F[rançois] C[oulet].*

[2] Voir documents n°s 310 et 319.

que l'institution d'(...) [1] centrales ne préjugeait nullement des décisions futures concernant la Rhénanie et la Ruhr.

Je n'ai laissé aucun doute sur l'impossibilité pour le gouvernement français d'accepter une telle formule en exposant à nouveau longuement les raisons pour lesquelles le problème que nous avons soulevé est préjudiciel et les déclarations de Potsdam sur la décentralisation illusoires aussi longtemps que chacun les interprète d'une manière différente et que leur seule application pratique est l'institution d'administrations centrales.

Suite du numéro précédent [2].

Il est probable que le Département d'État cherchera à nous présenter [une] solution transactionnelle. Même si, comme il est à craindre, cette proposition n'est pas acceptable, j'ai l'impression que les très franches discussions qui ont eu lieu aussi bien que les conversations que j'ai pu avoir avec les milieux politiques et les principaux journalistes ont permis d'expliquer clairement la position française et de corriger beaucoup de fausses interprétations.

Quant à la discussion finale, elle ne peut, bien entendu, être prise que dans une conférence des quatre Puissances. La question est de savoir si une telle réunion est possible dans l'état actuel des relations germano-américaines [3] avant qu'un accord ait été réalisé sur les problèmes d'Extrême-Orient [4].

(Direction des Affaires politiques.)

324

NOTE DE RENSEIGNEMENTS DU LIEUTENANT-COLONEL DE CHIZELLE

Évolution de la politique suédoise vis-à-vis de l'URSS [5]

N. nº 152/SS. *Stockholm, 19 novembre 1945.*
Secret.

Il semble que la Suède cherche de plus en plus à maintenir un équilibre dans ses relations avec l'URSS et les Alliés anglo-saxons.

[1] Lacune de déchiffrement. Il s'agit vraisemblablement du mot « administrations ».

[2] Note manuscrite en tête du document : *Copie à M. Berthelot.*

[3] Il faut lire : « russo-américaines. »

[4] Ces conversations ont aussi abordé des sujets d'ordre technique tels que les transformations en matière de sécurité apportées par la bombe atomique ou la propriété des mines et des industries de la Ruhr (compte rendu non reproduit).

Une quatrième séance d'étude au sujet du statut de la Ruhr et de la Rhénanie a lieu au Département d'État le 20 novembre 1945. Elle est consacrée à l'examen du rapport commun établi par Bérard et Riddleberger, qui, après quelques modifications, est approuvé par les deux délégations. La question de la reconstitution des administrations centrales allemandes fait de nouveau l'objet de discussions serrées (compte rendu non reproduit).

[5] Note communiquée au chef de l'EMGDN, au ministre de France à Stockholm et au ministre des Affaires étrangères.

S'il est certain que dans leur for intérieur les Suédois en général continuent à se méfier de l'URSS et à la considérer comme l'« ennemie n° 1 », ils sont cependant assez réalistes pour faire en sorte de s'attirer ses bonnes grâces ou tout au moins d'éviter son animosité.

Ceci est d'autant plus nécessaire que l'URSS contrôle toutes les côtes de la Baltique face à la Suède et que les Anglo-Saxons, s'ils sont toujours prêts à utiliser la Suède en cas de guerre contre l'URSS, ne semblent pas avoir la moindre envie d'épouser ses querelles de prestige, surtout depuis qu'ils ont réduit considérablement leurs forces sur les anciens théâtres d'opérations européens, ce qui ne semble pas être le cas des Soviets.

Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à ce qu'on assiste en ce moment en Suède à une sorte de révision des rapports avec l'URSS qui se traduit par des amabilités et des concessions diverses.

Le point de départ de cette évolution de la politique suédoise, ou tout au moins sa première manifestation publique, semble avoir été le discours prononcé le 12 octobre par M. Unden [1] nouveau ministre des Affaires étrangères suédois, dont les déclarations au sujet de l'aide fournie par l'URSS à la Suède en 1940 firent l'objet de commentaires très favorables de la presse soviétique et à la suite desquelles les attaques généralement très violentes de cette presse contre la Suède ont pratiquement cessé.

Avec les livraisons de charbon polonais, ces attaques semblent du reste être les principaux moyens de pression dont l'URSS dispose actuellement vis-à-vis du gouvernement suédois [2].

Les retards apportés dans ces livraisons [3] gênent en effet considérablement la Suède et paralysent partiellement son industrie au moment où elle pourrait profiter du manque de concurrence étrangère. Or cet état de choses ne pourrait s'améliorer que si l'URSS abandonnait au profit de la Suède un peu des droits prioritaires qu'elle s'est arrogés sur le charbon silésien, ce qui ne peut être que la conséquence de l'amélioration des relations entre les deux pays.

[1] *Note du document* : M. Undén déclarait entre autre que « la prise de position de l'URSS fut un des facteurs qui contribua au salut de la Suède en 1940, en particulier lorsque M. Molotov avisa l'ambassadeur d'Allemagne en URSS que celui-ci souhaitait que la neutralité de la Suède soit respectée » et « que la Suède avait elle-même rendu un service du même genre à l'URSS en s'opposant pendant la première guerre soviéto-finlandaise au transit des troupes franco-anglaises à travers la Suède ».

[2] La livraison de charbon polonais à la Suède était en novembre, bien loin de suivre les prévisions des accords de juillet 1945. On était tenté d'y voir à Stockholm, un reflet de la conjoncture politique. Il y avait lieu d'autre part de tenir compte des besoins de reconstruction de l'industrie soviétique et des difficultés de transports en Pologne (dépêche n° 254 de Stockholm, du 17 novembre 1945 et non reproduite).

[3] *Note du document* : Les Polonais s'étaient engagés à fournir à la Suède à partir du mois de septembre 1.000.000 tonnes de charbon et 200.000 tonnes de coke par trimestre; par suite des difficultés de transport, mais surtout des exigences soviétiques qui accaparent la production silésienne, on estime qu'elle en recevra moins de 200.000 tonnes au total avant le 1er janvier, si bien qu'elle sera obligée de vivre avec les 200.000 tonnes par mois fournies maintenant par les États-Unis et qui doivent couvrir environ un tiers de ses besoins.

Parmi les concessions dont il a été possible d'avoir connaissance (la Suède opère très discrètement dans ce domaine) et qui paraissent avoir été faites dans le but d'améliorer ces relations, il faut citer :

– la livraison à l'URSS, à l'insu des autres Alliés, des bateaux allemands réfugiés dans les ports suédois provenant de ports allemands actuellement dans la zone d'occupation soviétique [1];

– la mise à la retraite de M. Roubetz, Russe blanc lecteur à l'université d'Uppsala, qui va être remplacé par un lecteur demandé au gouvernement soviétique;

– la pression s'exerçant sur les réfugiés originaires de l'URSS ou des États satellites pour les faire rentrer dans leurs pays d'origine ou en tout cas pour leur faire quitter la Suède, pression allant jusqu'à l'expulsion pour certains [2].

Mais c'est plutôt l'ambiance générale à Stockholm et le comportement des autorités vis-à-vis des représentants soviétiques qui révèlent le mieux l'évolution signalée. Il semble que des consignes ont été données partout d'être plein de prévenance à leur égard et de ne rien faire qui puisse déplaire à l'URSS. Ainsi :

– à la réception donnée à la légation soviétique le 7 novembre en l'honneur du 28e anniversaire de la Révolution, de nombreuses personnalités suédoises, dont plusieurs grands chefs militaires, étaient présentes, ce qui ne s'était jamais vu; par contre, quelques jours auparavant, aucune d'elles n'est allée à la réception donnée à la légation de Turquie pour l'anniversaire de la fondation de la République turque, où elles avaient l'habitude de se rendre tous les ans;

– la Société pour le développement des relations économiques et culturelles avec l'URSS a donné cette année une grande soirée également en l'honneur de l'anniversaire de la révolution soviétique, où M. Unden, ministre des Affaires étrangères, et M. Myrdal, ministre du Commerce, étaient présents;

– les attachés militaires étrangers trouvent de plus en plus de réticence auprès des officiers de l'état-major suédois lorsqu'ils abordent la question soviétique; on sent très bien que ceux-ci ont reçu l'ordre de ne pas en discuter, de peur de laisser voir l'intérêt qu'ils y portent et que cela ne revienne aux oreilles des représentants de l'URSS.

En conclusion :

Il n'est pas impossible que nous assistions dans les mois qui vont suivre à une accentuation de cette évolution de la politique suédoise vis-à-vis de l'URSS. Ce serait bien dans la tradition politique de la Suède de s'efforcer de rétablir dans ses relations avec les grandes Puissances, l'équilibre qui a été nettement rompu en faveur des Anglo-Saxons après la victoire en Europe.

[1] *Note du document* : Ces bateaux étaient placés sous le contrôle du Comité interallié pour les affaires allemandes en Suède qui seul aurait dû en disposer.

[2] *Note du document* : Se traduisent par un accroissement des demandes d'engagement à la Légion étrangère au bureau de l'attaché militaire, surtout de la part de Baltes et de Polonais.

Toutefois, il faut bien voir, qu'à moins d'une réforme profonde de la mentalité suédoise que rien ne laisse préjuger pour le moment, les rapports qui pourraient s'établir entre la Suède et l'URSS ne seront jamais sincères, et n'auront rien de comparable à ceux qui existent entre la Suède et les Alliés anglo-saxons. Ils seront seulement le fait d'une politique réaliste qui comprend la nécessité de ne pas s'attirer l'animosité d'un puissant voisin cordialement détesté.

(Direction d'Europe.)

325

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. nos 6824-6827; 6828-6831. *Washington, 20 novembre 1945, 21 h. 10 et 21 h. 30.*
(*Reçus :* le 21, 7 h. 05 et 8 h. 10.)

De la part de M. Couve de Murville.

Une dernière réunion a eu lieu le 20 novembre au Département d'État au cours de laquelle un rapport commun [2] a été mis au point dans les conditions indiquées dans mon télégramme précédent [3].

J'ai, d'autre part, été reçu par M. Byrnes et lui ai exposé en détails les vues du gouvernement français en ce qui concerne tant la Ruhr et la Rhénanie que les administrations centrales et la politique générale vis-à-vis de l'Allemagne. J'ai insisté en particulier sur la nécessité de définir sans délai une telle politique (en) commun en ajoutant qu'il serait opportun de le faire ne fût-ce que pour prévenir les campagnes qui peuvent se développer pour modifier le régime de l'occupation et notamment réduire les obligations du gouvernement américain. Il importait pour cette raison de convenir dès maintenant des grandes lignes d'un règlement allemand, seul moyen de mettre les différentes Puissances en mesure d'organiser leurs zones respectives autrement que sur la base d'une simple occupation militaire et d'assurer entre elles la collaboration nécessaire.

[1] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet].*

[2] Ce rapport « constitue un exposé des délégations française et américaine à leurs gouvernements respectifs de la thèse française concernant la Ruhr et la Rhénanie, et des objections qu'elle appelle de la part des experts américains ». Identique à celui rédigé à la suite des conversations de Londres, il comporte cependant quelques observations américaines supplémentaires : possibilité de créer un État autonome rhéno-westphalien; inquiétude quant à l'avenir du reste de l'Allemagne; partage de compétence entre le conseil de gouvernement de la Ruhr et l'organisme de contrôle placé au-dessus de lui; propriété des mines de la Ruhr et statut exact des sociétés de production (note de Burin des Roziers pour Palewski du 5 décembre 1945 non reproduite).

[3] Voir document et notes n° 323.

Le secrétaire d'État a paru sensible à cet argument. Il m'a dit ensuite qu'il n'avait aucune idée préconçue à l'encontre des propositions françaises et qu'il entendait, maintenant que nous les avions fait connaître, les examiner pour voir si elles étaient applicables.

En attendant, a-t-il ajouté, le gouvernement américain est lié par les accords de Potsdam et il ne veut pas être accusé de se soustraire à leur application. C'est pourquoi M. Byrnes envisage d'adresser une communication aux gouvernements anglais et soviétique pour leur exposer que jusqu'à présent la mise en œuvre des administrations centrales a été arrêtée au Conseil de contrôle de Berlin, par opposition du gouvernement français qui n'est pas partie aux accords de Potsdam et que, dans ces conditions, le gouvernement américain se demande s'il ne faut pas essayer d'envisager une organisation desdites administrations dans les trois zones à l'exclusion de la zone française.

J'ai fait remarquer au secrétaire d'État combien une telle solution serait fâcheuse tandis qu'après toutes les explications qu'il a fournies, le gouvernement français espère que l'on ajourne toutes décisions jusqu'à accord sur le statut de l'Allemagne occidentale.

Suite à mon télégramme n°s 6824 à 6827.

Dans la discussion qui a suivi, M. Byrnes a montré clairement le souci qu'il a, dans une question qui évidemment ne l'intéresse pas au premier chef, de ne pas se créer de difficultés avec Moscou en prévision de discussions beaucoup plus importantes qu'il poursuit. Je n'ai pas eu cependant l'impression qu'il désirait précipiter les choses et c'est pourquoi dans la réunion qui a suivi avec ses services j'ai repris la question en précisant à titre personnel que le gouvernement français proposerait sans doute aux trois autres gouvernements une fois terminées les conversations préliminaires en cours, de réunir une conférence pour discuter de la Rhénanie et de la Ruhr. Il proposerait aussi d'ajourner jusque-là toute mesure concernant les administrations centrales.

Les mêmes réactions se sont manifestées au sujet de la fidélité aux accords de Potsdam. Je crois qu'en fait, les Américains se montreraient d'accord pour pratiquer une politique d'attente s'ils avaient la certitude que les Russes n'y sont pas opposés.

L'essentiel est donc maintenant de savoir quel accueil nos projets recevront à Moscou et les fonctionnaires du Département d'État m'ont demandé avec insistance quand les entretiens de M. Alphand seront terminés, exprimant le désir d'être informés aussi rapidement que possible de leur résultat.

J'ai l'impression qu'aucune instruction ne sera adressée aux représentants américains à Berlin pour pousser la discussion sur les administrations centrales. Il est probable donc que pendant quelques semaines au moins et sauf initiative soviétique ou incident imprévisible on continuera de traîner la question en longueur au Conseil de contrôle.

(Direction des Affaires politiques.)

326

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

L. *Londres, 20 novembre 1945.*
Personnelle.

Dans la confusion où demeurent nos affaires, il faut supposer tous les problèmes résolus. C'est la seule façon de ne pas céder au découragement. Je suppose donc la crise surmontée; je suppose que vous conservez le portefeuille des Affaires étrangères [1], ce qui me semble important à maints égards, et je vous soumets sans plus attendre mes réflexions sur la suite qu'il conviendra de donner à bref délai aux pourparlers actuellement en suspens, me plaçant naturellement dans l'hypothèse où le règlement *Middle East* que nous avons préparé deviendrait définitif.

Je pense que le problème Ruhr-Rhénanie ne soulèvera plus de très graves difficultés, tout au moins, si difficultés il y a, ne seront-elles pas surtout entre Paris et Londres. La question se pose dès lors de savoir si pour entreprendre la négociation d'un accord avec Londres il convient d'attendre que l'arrangement rhénan soit parfait ou s'il suffit que, entre Français et Anglais, les grandes lignes d'une entente se soient dégagées et aient pu être enregistrées dans quelque procès-verbal. C'est à la seconde solution qu'après mûre réflexion, je me rallie.

Quels qu'en soient les motifs – et je crois pour ma part qu'elle répond à une inquiétude sincère, expression de méfiance et d'incompréhension accumulées – la réaction soviétique à la notion d'un bloc occidental est un fait qu'à Londres pas plus qu'à Paris on ne peut ignorer et dont la politique française en particulier devra tenir compte dès que le gouvernement aura été reconstitué. À Paris comme à Londres, on a d'ailleurs répudié toute idée de bloc, mais un large accord politique entre les deux pays n'en demeure pas moins nécessaire et M. Molotov vous a dit à vous-même, et répété à M. Bevin, qu'il n'y avait rien à objecter. Ce n'est qu'à l'abri, sinon dans le cadre, d'un tel accord que pourront être aménagés sur le plan technique les accords militaires, financiers ou autres où s'affirmera en pratique le resserrement de la coopération franco-britannique. Au contraire, tant que l'accord politique ne sera pas intervenu, nous n'aboutirons à rien de solide.

Certes des résultats importants ont déjà été obtenus en matière militaire et dans le domaine de l'aviation; certes la Trésorerie s'est finalement prêtée à une interprétation libérale, et pour nous favorable, de l'accord financier de mars dernier; certes les rapports avec le Foreign Office sont de

[1] Il s'agit de la crise survenue en novembre après l'élection du général de Gaulle à la présidence du gouvernement provisoire, au sujet de la composition du gouvernement et de la place des communistes.

plus en plus confiants et retrouvent peu à peu le caractère d'intimité qu'ils avaient avant nos malheurs. Mais c'est simplement – il ne faut pas nous y tromper – parce que la consigne est d'escompter la conclusion d'une entente politique entre les deux pays. Notre attaché militaire a maintes fois pu s'en convaincre.

Il paraît d'autre part incontestable que l'accord devra se couvrir du prétexte d'une possible agression allemande suivant l'exemple de l'accord anglo-soviétique et de l'accord franco-soviétique auquel, pour remplir son objet, il doit faire pendant.

Or, il est quasi certain que, si un arrangement intervient à propos de la Ruhr, il conférera des responsabilités particulières sur le plan de la sécurité de ce territoire non seulement à la France et à l'Angleterre, mais aussi à la Belgique et aux Pays-Bas. Si, dès lors, l'accord général, qui se présentera comme un accord contre l'Allemagne, n'est négocié qu'après la conclusion des arrangements sur la Ruhr, la Belgique et la Hollande pourront s'étonner de ne pas y avoir leur place et la réclamer car, non sans raison, ils verront dans l'accord auquel ils seraient partie un élément essentiel de leur sécurité. Si nous écartons les deux gouvernements nous les froisserons et éveillerons leur méfiance; si, au contraire, nous faisons droit à leur demande, quelle clameur à Moscou et quelles protestations, je le crains, dans notre Assemblée !

Je me permets d'attirer sur cette considération toute votre attention car des conséquences que vous en déduirez dépend tout le déroulement de nos négociations futures. Le seul moyen, en effet, selon moi, d'écarter cette sérieuse difficulté, c'est de ne pas attendre pour négocier l'accord que l'arrangement concernant la Ruhr et la Rhénanie soit au point, c'est de traiter dès que nous serons assurés dans leurs grandes lignes de la concordance des vues franco-britanniques, en nous réservant naturellement, une fois intervenu l'arrangement définitif sur la Ruhr et la Rhénanie, de régler à quatre, toutes questions que poserait la sécurité du territoire soumis au contrôle international.

Ainsi limité en particulier en portée un arrangement éventuel à quatre serait beaucoup moins exposé aux critiques soviétiques.

J'ai eu l'occasion la semaine dernière, parlant à M. Oliver Harvey [1] du programme de nos futurs pourparlers, d'attirer son attention sur cet aspect de la question; il n'y avait point jusque-là réfléchi. Je souhaiterais que, de votre côté, vous veuillez bien examiner dès maintenant la question. Je la crois sérieuse car toute erreur tactique risque de se payer cher. C'est une des affaires, en tout cas, dont j'aimerais vous entretenir quand je pourrai aller utilement à Paris, c'est-à-dire aussitôt que la crise sera résolue.

(Papiers Massigli.)

[1] Voir document n° 306.

327

M. LAFOND, AMBASSADEUR DE FRANCE À TÉHÉRAN,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. nos 388-389. *Téhéran, 21 novembre 1945.*

(*Reçu :* le 21, 9 h. 30.)

Référence : télégramme de ce poste n° 385 [2].

Les 3.000 hommes de troupe que le gouvernement iranien tentait d'envoyer au secours des garnisons isolées de l'Azerbaïdjan n'ont pu dépasser Qazvin, premier poste de la zone occupée du Nord-Ouest, à 150 km de Téhéran, où le passage leur a été refusé par les militaires russes [3].

L'ambassade soviétique paraît cependant ne pas se refuser à toute négociation et des conversations sont déjà engagées entre le président du Conseil et le chargé d'affaires Yakoublov. Elles pourraient se continuer sur un plan élargi à Moscou où il est question d'envoyer une mission iranienne ayant à sa tête Ghavam Saltaneh, rival prosoviétique du président Hakimi. On peut envisager que leur succès éventuel marquerait le déclin de l'influence anglo-saxonne à Téhéran où l'actuelle réserve des ambassades américaine et britannique semble décevoir profondément le gouvernement iranien [4].

(Direction d'Asie-Océanie.)

[1] Télégramme démarqué pour EMGDN (n° 259) et communiqué par fil à Londres (n° 657), Moscou (n° 252) et Washington (n° 371).
Note manuscrite : *Objet : tension entre l'Iran et les Soviets au sujet de l'Azerbaïdjan.*

[2] Document non reproduit.

[3] Le soulèvement en Azerbaïdjan avait pris beaucoup d'ampleur. Les émeutiers bien armés étaient soutenus ouvertement par les troupes russes. Et les garnisons iraniennes étaient coupées de toutes liaisons avec Téhéran. Le ministre de la Guerre iranien avait proposé au représentant français d'accompagner les troupes de renfort arrêtées à Qazvin. Par la suite les Soviétiques posèrent comme conditions à leur retrait du Nord de l'Iran : l'octroi de concessions pétrolières et le port franc de Bender Chaphour sur le golfe Persique (télégrammes nos 191-195 de Téhéran du 17 au 20 novembre 1945 non reproduits).

[4] La prise de position de Byrnes réconforta le gouvernement iranien en lui donnant espoir de se voir appuyé par les Anglo-Américains dans ses conversations avec les Soviétiques (télégramme de Téhéran du 23 novembre 1945 nos 390-391 non reproduit).

328

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n°s 5378-5385.
Priorité absolue.

Londres, 22 novembre 1945.
(*Reçu* : le 22, 19 h. 20 [2].)

Je réponds à votre télégramme n°s 6013-18 [3].

Avant de faire la démarche que vous m'avez prescrite, j'ai interrogé le chef de notre mission de la Production industrielle.

M. Nathan me fait observer :

1° que les chiffres donnés par le Département relativement à l'exécution du programme de novembre ne tiennent pas compte des envois en provenance de la Sarre dont la cadence est satisfaisante;

2° que la répartition des quantités de charbon extraites des mines de la rive droite et de celles de la rive gauche du Rhin (...) [4] et qu'il est très douteux que les qualités de charbon extrait soient telles qu'on puisse substituer en bloc le charbon de la rive gauche à celui de la rive droite. C'est pour régler ces questions que l'ATIC [5] a deux agents de liaison auprès du North German Coal Control [6].

3° Le 7 novembre, l'Organisation européenne du charbon a télégraphié au quartier général des forces britanniques en Allemagne pour recommander qu'une priorité soit donnée aux transports de charbon vers la France de façon à faciliter l'exécution du programme de novembre. Il existe auprès du North German Coal Traffic des officiers de liaison de l'ATIC chargés de faire respecter les priorités.

D'autre part, l'Organisation européenne du charbon (ECO) a décidé, au cours de sa séance d'hier, de recommander une priorité pour les livraisons du mois de décembre à la France.

4° Selon les dernières nouvelles (reçues) par le bureau de Londres de l'ATIC, la situation très grave décrite par votre télégramme (commence) à s'améliorer. L'évacuation du Rhin aval s'amorce.

5° MM. Jean Picard, Pascal Dupuy, président et directeur de l'ATIC, se sont rendus en Allemagne au début de novembre et ont eu de nombreux contacts avec les officiers britanniques chargés des questions de transport

[1] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet].*

[2] Télégramme reçu par téléphone.

[3] Voir document et notes n° 318.

[4] Lacune de déchiffrement.

[5] ATIC : Association technique pour l'Importation charbonnière. C'est une société unique d'importation des charbons de toutes provenances contrôlée par l'État français et créée en décembre 1944. Elle constitue en quelque sorte un pool de répartition.

[6] Organisme créé par les Britanniques en juin 1945 dans leur zone d'occupation en Allemagne pour superviser tous les charbonnages.

et de charbon. Quant à M. Gridley, il a été dans la Ruhr et à Berlin ces jours derniers et nos différents services, tant à Paris qu'à Londres, ont été en contact avec lui.

Dans ces conditions, j'aperçois mal l'intérêt que pourrait présenter immédiatement une réunion à Londres d'experts franco-anglais; une telle réunion ne donnerait aucun résultat appréciable si les experts britanniques n'ont pas reçu au préalable des instructions satisfaisantes de leur gouvernement.

J'aperçois également mal comment je pourrais soulever à nouveau la question du programme de décembre (900.000 tonnes ou 1.200.000) à propos de laquelle j'ai fait il y a peu de temps, à la suite de votre télégramme 5815-18 du 8 novembre [1], sur le plan politique, une démarche très pressante dont le Foreign Office avait tout de suite tenu compte, mais qui s'est révélée par la suite tout à fait inopportune, comme l'ont montré les conclusions de la conférence de Bruxelles. Il est à mon sens inutile (et même nuisible) de faire des démarches de ce genre lorsque nos interlocuteurs peuvent exciper pour ne pas accéder à nos demandes, d'arguments techniques que le Département omet parfois de me signaler.

Je vous propose donc de me donner d'urgence votre accord pour que je (limite) mes démarches auprès du Foreign Office et du chancelier du duché de Lancastre, chargé des affaires allemandes, aux points suivants :

1. souligner la gravité de la situation française;

2. demander l'envoi d'instructions au North German Coal Control pour que, dans toute la mesure du possible, la France soit servie sur les charbons extraits des mines de la rive gauche conformément aux indications données sur place par les agents de liaison de l'ATIC;

3. demander que la résolution d'ECO du 7 novembre au sujet des priorités de transport pour novembre soit observée et que plus de crédit soit accordé par le North German Coal Traffic aux agents de liaison de l'ATIC;

4. attirer l'attention de mes interlocuteurs sur le désordre qui règne dans la zone britannique au point de vue ferroviaire et suggérer l'envoi d'un personnel plus compétent.

Je vous signale par ailleurs qu'il me serait utile de pouvoir démentir (un) bruit qui court à Londres, et (selon) lequel des wagons envoyés en France de la Ruhr disparaissent. Le chiffre de 7.000 wagons a été mis en avant [2].

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Voir document n° 301.

[2] Le 23 novembre 1945, Hervé Alphand donne son accord pour que cette démarche auprès des autorités britanniques soit effectuée et précise que, de son côté, le gouvernement français va s'efforcer d'introduire dans la Ruhr des experts ferroviaires qualifiés pour aider le commandement britannique à régler les difficultés de transport en agissant par l'entremise de l'ECITO (télégramme n° 6065 non reproduit). Le lendemain, il précise qu'il ne verrait que des avantages à ce que René Massigli fasse une démarche portant sur les trois premiers points mentionnés par lui, mais que le quatrième risque de heurter les Britanniques. Il faut dire qu'à Paris on ne partage pas l'optimisme de Massigli et de Nathan sur les améliorations qui seraient déjà constatées (télégramme n°s 6103-6107 non reproduit).

329

M. LESCUYER, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE ET ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE LA FRANCE AU CAIRE,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 1198-1200. *Le Caire, 23 novembre 1945, 19 h.*

(*Reçu* : le 24, 2 h.)

Je me réfère à votre télégramme n° 1236 [2].

La Ligue des États arabes n'a pas cessé depuis sa formation de s'occuper de l'Afrique du Nord, un de ses premiers objectifs étant précisément de mettre fin à la sujétion étrangère dans le bassin méditerranéen occidental. Tous les nationaux nord-africains en résidence au Caire ont profité des réunions de cette assemblée pour lui transmettre leurs doléances. À ce titre, quoique sur un plan privé, ils participent aux travaux des sous-commissions. La Ligue estime ne pas être liée à la charte de San Francisco. Aucune contradiction juridique ne l'a empêchée jusqu'ici de prendre position à l'occasion d'événements touchant à nos possessions musulmanes. Ce fut le cas pour l'affaire de Syrie et l'insurrection kabyle de l'Algérie [3]. Rien n'autorise à penser qu'elle modifiera sa position.

Dans la disposition particulière relative à la coopération des pays non membres et dont une partie manque dans le texte officiel français (référence ma dépêche 109 du 23 mars) [4] du pacte de l'(union), la Ligue a prévu implicitement le cas de l'Afrique du Nord. Toutes les nations, à l'exception de la France, ayant accusé réception de ce document, l'assemblée du Caire s'estime autorisée à plaider la cause de l'islamisme [5].

Je n'ai pas manqué plusieurs fois personnellement ou par le canal de ceux de mes collaborateurs qui sont en contact permanent, à titre privé, avec le secrétariat général de la Ligue de souligner la confusion ethnique et juridique qui prévaut parfois dans l'activité de la Ligue. Je crains d'irriter sans profit cette assemblée en lui en faisant part officiellement alors qu'elle

(1) Note manuscrite : *M. Lucet. Lui dire qu'il n'est pas question d'une communication officielle.*

(2) Document non reproduit.

(3) Voir *DDF*, 1945-I, n° 198.

(4) Voir *DDF*, 1945-I, n°s 220-221.

(5) Note manuscrite dans la marge : *faux.*

Le service juridique du Département précisait, dans une note du 6 septembre 1945, que la lettre d'envoi du Caire du 30 mai 1945 était beaucoup plus imprécise que le pacte lui-même. Elle énumérait notamment parmi les buts que s'assignait la Ligue arabe « la réalisation des aspirations des peuples arabes où qu'ils existent ». Il y avait donc là un motif d'intervention dans les affaires des Puissances coloniales ou protectrices qu'il convenait de ne pas méconnaître. Toutefois, comme cette lettre soulignait aussi que la Ligue avait pour tâche « d'établir une étroite collaboration avec les organismes internationaux », la primauté de l'organisation internationale était affirmée et posait le problème essentiel de la conciliation du pacte arabe avec la charte des Nations Unies (note pour M. de Castellane non reproduite).

se sent soutenue dans ses prétentions à l'égard de nos territoires musulmans par un climat international favorable dans son ensemble à sa cause [1].

(Direction d'Afrique-Levant.)

330

M. Maugras, Ambassadeur de France à Ankara,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

D. n° 384/AL. *Ankara, 23 novembre 1945.*

Comme je l'ai fait savoir au Département par mon télégramme 925 [3] le gouvernement britannique vient, à son tour, de faire remettre au gouvernement turc une note par laquelle, sans se prononcer sur les suggestions de la note américaine, il se déclare disposé à s'associer, si quelqu'un des signataires le désire, à une révision de la convention de Montreux [4]. Encore ajoute-t-il qu'il ne lui paraît pas, quant à lui, urgent d'y procéder. Mon collègue anglais m'a assuré que s'il avait fait cette démarche, c'était pour répondre à la demande des Turcs qui tenaient beaucoup à recevoir, après la note américaine, une note anglaise. Pourquoi cette demande ? Sans doute pour encourager les Soviets à parler à leur tour et les attirer dans un colloque international qui ouvrît les voies à une révision de la convention.

L'ambassadeur des Soviets m'a dit avant-hier qu'il ignorait encore s'il serait appelé à compléter la série des notes des trois Grands. Mais je crois qu'il y a réellement très peu de chances pour que Moscou rompe le silence. J'ai demandé à l'ambassadeur si, personnellement, les amendements proposés par les Américains, à savoir la liberté pour les flottes des riverains de sortir de la mer Noire et l'interdiction pour celles des non-riverains d'y entrer, lui paraissaient dignes d'approbation. Il m'a répondu qu'ils l'étaient en principe mais qu'ils resteraient sans valeur pratique tant que ce serait de la volonté et du pouvoir des Turcs de les faire respecter que dépendrait leur application. Il ne suffisait pas de modifier le régime de la navigation dans les Détroits; il fallait encore en modifier le contrôle. On ne pouvait dissocier ces deux éléments du problème. Les « garanties »

[1] Cette dernière phrase a été soulignée dans la marge.

[2] Note manuscrite : *Com[muniqué] à Londres, Moscou, Washington, Rabat, Tunis, Europe, secrétariat des Conférences.*

Communiqué sous bordereau à Beyrouth.

[3] Document non reproduit.

Un télégramme de Londres du 28 novembre 1945, non reproduit, souligne que l'aide-mémoire britannique remis au gouvernement turc partage les vues exposées dans le mémorandum américain sur la question des Détroits.

[4] Voir document n° 308.

demandées par M. Molotov en juin à l'ambassadeur de Turquie étaient le complément et le corollaire de tous amendements du genre de ceux que proposaient les Américains. On prétendait que ces « garanties » limiteraient les droits souverains de la Turquie. Mais tout accord international quel qu'il soit, ne limitait-il pas la souveraineté des États qui le signaient ?

J'ai fait observer à mon collègue qu'il me paraissait difficile, en tout état de cause, de présenter comme une modification de la convention de Montreux une réforme qui en altérerait dans son essence même le caractère. Au surplus, c'était à l'unanimité, d'après l'art. 29 de la convention, que devaient être approuvées les modifications. Y avait-il apparence que cette unanimité pût être obtenue en l'occurrence ? L'ambassadeur m'a répondu qu'il fallait « faire du neuf » et qu'en effet, c'était d'une « dénonciation » qu'il conviendrait de parler bien plutôt que d'un amendement de la convention. Je lui ai alors rappelé qu'aux termes de l'art. 28, les signataires de la convention de Montreux s'étaient engagés, au cas où cette convention serait dénoncée, à se réunir pour en élaborer une nouvelle. Mais il a coupé court à ces considérations juridiques en disant que les questions de procédure étaient secondaires et qu'il ne fallait penser qu'au but à atteindre. « Nous ne pouvons pas, a-t-il conclu, en joignant le geste à la parole, rester à jamais condamnés à faire un grand salut aux Turcs chaque fois que nous voulons passer par les Détroits. »

Je n'ai pas eu du tout l'impression que quand M. Vinogradov à propos de la convention de Montreux, a prononcé le mot de dénonciation, il employât ce terme à l'étourdie et sans en mesurer la portée. Aussi ses paroles me paraissent-elles mériter de retenir l'attention. Si les Turcs et les Anglais ont intérêt à conserver la convention, quitte à la modifier, ne fût-ce que pour y faire une place aux Américains, il n'est pas dit que les Soviets ne voient pas, quant à eux, dans son abrogation, le moyen de lever l'un des obstacles qui s'opposent à leurs ambitions. Ayant dénoncé la convention – ce qui peut se faire à tout moment jusqu'en novembre 46 [1] –, ils pourront par leur obstruction et celle de leurs satellites, assurer l'échec de la conférence qui suivra ou l'empêcher de se réunir et libérer ainsi les Détroits de toute hypothèque internationale. Sans doute le rapport des forces entre les Puissances n'en sera pas changé; l'équilibre, à la faveur duquel s'exerce le contrôle turc pourra subsister mais, pour les Turcs, ce sera certainement un grand désarroi que de ne plus se sentir investis comme gardiens des Détroits d'un mandat européen en bonne et due forme.

Le secrétaire général des Affaires étrangères me disait, il y a quelques jours : « Nous prévoyons qu'au cours des prochains mois, tous les procédés d'intimidation, toutes les formes de la guerre des nerfs vont être employés contre nous. » Soustraire les Détroits à toute loi internationale ne serait pas une mauvaise manœuvre de cette guerre des nerfs.

[1] Note manuscrite dans la marge : *M. Maugras a ensuite rectifié cette erreur. La convention ne peut être dénoncée qu'en novembre 1956.*

Il en est une autre dont les Turcs voient ces jours-ci avec infiniment d'anxiété grandir la menace. C'est celle qui paraît viser à détacher l'Azerbaïdjan de l'Iran et par conséquent, du même coup, à allonger la frontière turco-soviétique et à grossir le chiffre des populations de race et de langue turques qui se trouvent déjà dans l'obédience de Moscou [1].

Mais les Soviets se borneront-ils à affranchir et démocratiser les Azerbaïdjani. Parvenus dans la région du lac d'Ourmiah, aux abords du pays kurde, résisteront-ils aux appels dont ils seront l'objet de la part d'un peuple écartelé aujourd'hui entre la Turquie, l'Irak et la Perse. Ne voudront-ils pas assurer aux Kurdes aussi un foyer de vie nationale ?

Ce sont là pour les Turcs des appréhensions qui leur pèsent lourdement sur le cœur. Ils voient les Soviets pousser en avant de tous côtés leurs tentacules avec une imperturbable indifférence au qu'en dira-t-on et ils se demandent si les Anglo-Saxons, après la lutte victorieuse mais décevante qu'ils ont menée contre la politique de l'« espace vital » auront encore la persévérance voulue pour batailler efficacement contre la politique de l'« espace de sécurité ».

(Direction d'Europe.)

331

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

T. n°s 6893-6895. *Washington, 24 novembre 1945, 20 h. 17.*

(*Reçu :* le 25, 5 h. 30.)

La révolte qui a éclaté le 18 novembre dans l'Azerbaïdjan iranien [3] a causé au Département d'État une assez vive émotion non seulement parce qu'on en redoute les conséquences ultérieures éventuellement préjudiciables aux intérêts américains dans le Proche-Orient notamment en matière de pétrole, mais aussi et pour le moment surtout à cause de l'implication de politique générale que l'on y aperçoit sur le plan des relations russo-américaines.

Suivant les déclarations faites dès le 19 novembre au cours de sa première entrevue avec le secrétaire d'État par le nouvel ambassadeur d'Iran à Washington et d'après les indications reçues de l'ambassade des États-Unis à Téhéran, on ne doute pas en effet que cette révolte n'ait été fomentée par le gouvernement de l'URSS. Le refus du commandant des

[1] Voir document n° 327.

[2] Note manuscrite : *c[ommuni]quer à Europe, par valise [à] Moscou, Téhéran, Londres, Ankara Beyrouth.*

[3] Voir document n° 327.

forces russes d'occupation [1] d'augmenter dans la région où les troubles ont éclaté les troupes que le gouvernement de l'Iran y a immédiatement envoyées conformément à un droit expressément reconnu par le traité du 29 novembre 1942 [2] pour rétablir l'ordre y sera considéré ici comme une preuve indiscutable mais superflue vu les enseignements de faits que l'on possède déjà que des agents russes et des groupements indigènes inspirés par eux sont à l'origine du mouvement actuel.

On se demande toutefois quel est le but immédiat du gouvernement russe : pression sur le gouvernement de Téhéran pour obtenir dans l'Azerbaïdjan et le long du littoral de la Caspienne des concessions pétrolifères qui lui sont obstinément refusées depuis deux mois, formation d'une nouvelle république socialiste qui s'agrégerait à l'URSS ou subversion profonde de l'Iran dans le dessein d'en éliminer l'influence anglo-saxonne et d'étendre la zone d'influence russe jusqu'au golfe Persique [3].

Enfin ce n'est pas seulement sur le plan géographique local que l'on recherche au Département d'État la signification de l'événement [4]. Certains se demandent s'il ne faut pas y voir une riposte à l'attitude adoptée par le gouvernement américain à l'égard des gouvernements de Bucarest et de Sofia. Tous s'accordent pour voir en tout cas dans l'affaire de l'Azerbaïdjan en même temps qu'une nouvelle poussée d'expansion russe un aspect déjà ancien, (...) [5] naguère encore secondaire mais d'importance relativement grandissante et soudainement redevenue (...) [6] par la volonté de Moscou, du grave problème général des relations américano-russes.

(Direction d'Asie-Océanie.)

[1] La raison invoquée à Moscou pour expliquer ce refus était que la sécurité des forces soviétiques exigeait qu'elles assurassent elles-mêmes le maintien de l'ordre (télégramme de Moscou nos 4583-4588 du 29 novembre 1945 non reproduit).

[2] Voir document n° 161.

[3] Les milieux politiques de Téhéran estimaient que des concessions dans ce sens étaient la condition préalable à toute négociation avec les Soviétiques (des hypothèques sur les pétroles du Nord par exemple). Il était également possible que l'indépendance de l'Azerbaïdjan assure à Moscou des points stratégiques sur la frontière turque et la plaine irako-syrienne, nécessaires à son développement au Moyen-Orient (télégramme de Téhéran nos 397-399 du 27 novembre 1945 non reproduit).

[4] Ce soulèvement préoccupait l'administration américaine. Il était rapproché de la politique soviétique à l'égard des Kurdes et des mauvaises relations anglo-soviétiques dans cette partie du monde et en Méditerranée. D'autre part le Département d'État voulait à la fois agir en Puissance désintéressée et éviter le développement de faits accomplis (télégramme de Washington nos 6933-6935 du 27 novembre 1945 non reproduit).

[5] Lacune de déchiffrement.

[6] Lacune de déchiffrement.

332

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
à M. Tarbé de Saint-Hardouin, Conseiller politique auprès du Commandant en chef français en Allemagne.

T. nos 67-68. *Paris, 26 novembre 1945, 16 h.*

Je me réfère à votre télégramme 49/50 [2].

D'accord avec le cabinet du général de Gaulle et le Département, M. Berthelot a fait savoir au général Koeltz que le gouvernement français donnait son assentiment aux conclusions du directoire des « Personnes déplacées » concernant le recensement de 6.650.000 expulsés allemands de l'Europe orientale dans les zones de l'Ouest dont 150.000 seulement à destination de la zone française, l'entrée du contingent de 150.000 personnes étant retardée jusqu'au 16 avril prochain.

J'attacherais du prix à recevoir des indications aussi complètes que possible sur les catégories de personnes qui seraient destinées à la zone française et j'estime, comme vous, qu'il y aurait intérêt à discuter avec les Anglais et les Américains du choix de ces personnes.

Je vous serais obligé de me tenir informé des échanges de vues qui auront lieu à cet égard entre les autorités françaises compétentes en Allemagne et les Alliés ainsi que des conclusions auxquelles aboutiraient ces échanges de vues.

(Direction des Affaires politiques.)

333

Note de M. Burin des Roziers pour le Général de Gaulle

N. *Paris, 26 novembre 1945.*

Les travaux de la Commission des réparations se poursuivent normalement sous la présidence de M. Rueff [3]. L'on prévoit qu'ils se prolongeront pendant trois semaines environ.

[1] Télégramme signé : p.o. Chauvel.

[2] Voir document et notes n° 317.

[3] Du 9 novembre au 21 décembre 1945, les États-Unis, la France et la Grande-Bretagne, Puissances occupantes des zones occidentales de l'Allemagne, ont invité à Paris, comme le souhaitaient les Français, quinze pays alliés (Albanie, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Égypte, Grèce, Inde, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Tchécoslovaquie, Union Sud-Africaine, Yougoslavie) à une conférence qui doit établir les principes et les méthodes de répartition des biens en provenance de ces trois zones et revenant à chacun.

1. L'objet de ces travaux est, en premier lieu, de déterminer les parts respectives des États créanciers. Le délégué français a exposé que les réparations, comme le nom même l'indique, sont destinées à compenser les dommages subis du fait de l'ennemi et à permettre de les réparer. Cette thèse a été combattue par le délégué britannique. Celui-ci a prétendu que les réparations devaient servir à rembourser les Puissances victorieuses des dépenses engagées par elles pour la conduite de la guerre. À l'appui de cette prétention, il a invoqué une décision secrète de Yalta selon laquelle les réparations doivent bénéficier en premier lieu aux « trois Grands ».

En réalité, il apparaît que les pourcentages seront fixés d'une manière purement empirique et abstraction faite de toutes justifications doctrinales. Il était d'ailleurs difficile de procéder autrement, faute de connaître tous les éléments du problème : l'on ignore encore, en effet, les avantages que certains des États créanciers pourront recevoir sous forme de rectifications de frontières, de ressources naturelles situées en territoire allemand, ou de prisonniers de guerre.

Les délégations française, américaine et britannique sont en négociations particulières pour la détermination de leurs parts respectives. M. Rueff envisage avec optimisme l'issue de ces pourparlers.

2. Il s'agit également de définir la nature des réparations. Il a été spécifié, dès Yalta, que celles-ci ne donneraient pas lieu à des transferts d'espèces. Ce point n'est pas remis en question. Par contre, la nature des biens pouvant servir au règlement des réparations est encore débattue. À Potsdam, il a été entendu que les réparations seraient imputées sur le capital industriel de l'Allemagne et sur les avoirs allemands à l'étranger. D'autre part, le Conseil de contrôle de Berlin a décidé que, jusqu'à concurrence de 20 % de leur valeur globale, les biens de consommation courante exportés d'Allemagne pourraient être livrés, sans contrepartie, au titre des réparations. Ces décisions sont aujourd'hui contestées. La délégation américaine au Comité de contrôle de Berlin propose que les exportations allemandes soient intégralement réglées en devises fortes par les pays acheteurs. Les experts français, de leur côté, envisagent de demander que les avoirs allemands à l'étranger servent également à financer les importations nécessaires à l'Allemagne.

La Conférence des réparations n'a pas encore fixé sa doctrine sur ces problèmes.

3. La question des restitutions est également de la compétence de la Conférence des réparations. La thèse française a été exposée par M. Rueff : doivent donner lieu à restitution, tous les biens français existant avant l'occupation et que les Allemands se sont appropriés, soit par voie de pillage pur et simple, soit sous couvert de transactions d'apparence légale. Les spoliations portant sur des biens dont la création est postérieure au début de l'occupation ne donnent lieu à restitution que si elles ont été effectuées par la violence. La France demande, dans les deux cas, la restitution à l'identique, sauf si les biens spoliés faisant partie d'un ensemble économique ne peuvent en être détachés sans affaiblir considérablement

la valeur de cet ensemble. Dans cette éventualité, elle accepte la restitution à l'équivalent.

La thèse française paraît devoir être admise par la conférence. Les experts américains l'ont acceptée et des instructions ont, dit-on, été adressées de Washington au groupe américain de contrôle à Berlin pour qu'il s'y conforme. Le général Clay, cependant, continue de défendre un point de vue résolument opposé.

4. M. Rueff se tient à la disposition du Général pour lui exposer l'état des travaux de la conférence.

(Papiers Burin des Roziers.)

334

Note de M. Sauvagnargues pour M. Palewski

N. *Paris, 26 novembre 1945.*

Le rapport ci-joint du colonel Grandval [1] propose l'extension du territoire de la Sarre par l'adjonction des cercles de Sarrebourg, Wadern et Deux-Ponts, ainsi que d'une partie des cercles de Trèves-Campagne, Birkenfeld, Kusel et Kaiserslautern. La Sarre passerait d'une superficie de 1.910 kilomètres carrés avec 838.000 habitants à une superficie de 3.400 kilomètres carrés et 1.030.000 habitants. La densité actuelle, qui est de 438 par kilomètre carré, serait réduite à 303.

L'argument essentiel que le colonel Grandval avance en faveur de cette modification est d'ordre économique. Il s'agit d'équilibrer la structure de l'économie sarroise en renforçant l'élément agricole. D'après le rapport en question, la délimitation par le traité de Versailles du territoire de la Sarre a laissé en dehors du territoire, au nord-ouest, une partie des localités habitées par les mineurs sarrois, ainsi qu'un grand nombre de petites agglomérations partiellement ouvrières et a, d'autre part, coupé le secteur industriel de son arrière-pays agricole. Dans la situation actuelle, les cercles de Sarrebourg, de Wadern et de Deux-Ponts, « sont condamnés à végéter ». D'autre part, les villes de Merzig, Saint-Wendel, Hombourg, ont vu progressivement diminuer leur importance du fait de la rupture, pendant la

[1] Le gouverneur militaire de la Sarre a adressé un rapport intitulé : « Projet d'extension du territoire de la Sarre » au cabinet du général de Gaulle le 23 novembre 1945. Cette extension y est présentée du point de vue géographique, politique et économique. Dans la lettre à M. Palewski qui est jointe, le colonel Grandval conclut : « Quant à moi, je suis persuadé que ce projet peut être réalisé sans provoquer de réaction sensible sur le plan local, aussi bien du côté du Palatinat que du côté de la Rhénanie et je pense que si nous nous acheminons vers une administration centrale, il importe de régler cette question avant que cette administration ne soit créée » (documents non reproduits).

période du régime de la SDN [1], des relations économiques autrefois très actives qu'elles entretenaient avec les régions sus-nommées. Le tracé de 1919 aurait ainsi arbitrairement dissocié un ensemble économique organique qu'il convient de rétablir.

Le colonel Grandval se défend de vouloir « autarciser » la Sarre. Il estime cependant qu'étant donné les destructions apportées par la guerre, de nouvelles bases territoriales sont nécessaires au territoire pour aborder l'œuvre de reconstruction.

Le rapport du gouverneur de la Sarre fait également appel à des considérations d'ordre politique, mais celles-ci manquent de netteté et ne font, en somme, que reprendre sous une autre forme les arguments économiques déjà indiqués. Le témoignage d'un des écrivains du folklore sarrois « national-socialiste ardent » est invoqué pour montrer que « le pays de Sarre s'étend dans son développement culturel bien au-delà des frontières artificielles du territoire de la Sarre ». Il est également fait état d'arguments stratégiques; le nouveau tracé donnerait à la Sarre « une frontière naturelle ».

Ce projet appelle les remarques suivantes :

1. Il convient d'abord de se demander si le but que se propose le colonel Grandval, à savoir la recherche d'un équilibre économique des territoires de la Sarre, est conforme à l'intérêt français ou si, plutôt, il n'est pas préférable d'accuser le caractère exclusivement industriel de l'économie sarroise, dont la correction devrait être recherchée dans une union étroite avec l'agriculture lorraine.

2. Les annexions proposées, dont les inconvénients sont évidents (augmentation de la population allemande du territoire, détachement arbitraire de régions appartenant à la Rhénanie et au Palatinat, et mécontentement probable de ces pays), n'auraient de sens que si elles apportaient des actifs indispensables à la vie économique sarroise. Du rapport du colonel Grandval, il ressort que ce n'est évidemment pas le cas.

3. Le rapport du colonel Grandval se préoccupe de rétablir les liens économiques qui existaient avant 1919 entre la région sarroise et son hinterland agricole. On ne voit pas pourquoi ces liens s'arrêteraient aux cercles limitrophes; en réalité, une telle politique intégrerait plus étroitement la Sarre à l'ensemble de la rive gauche du Rhin, alors que notre politique doit se proposer un but inverse. Pour intégrer l'économie sarroise à l'économie française, il convient que la délimitation du territoire sarrois s'inspire du seul souci de respecter l'unité économique du bassin houiller, sans qu'on se préoccupe de lui apporter un appoint agricole qui sera toujours insuffisant. En ce cas, le tracé actuel est satisfaisant.

Il ne s'agit nullement, comme semble le vouloir le colonel Grandval, « de faire vivre normalement la région sarroise », mais au contraire, de faire en sorte qu'elle ne puisse vivre qu'en liaison étroite avec l'économie française.

[1] SDN : Société des Nations.

4. On retire du rapport en question l'impression que le gouverneur de la Sarre est peu informé des intentions du gouvernement en ce qui concerne les territoires qu'il administre. Je relève dans la lettre du colonel Grandval à M. Laffon [1], la phrase suivante :

« Il entre certainement dans les vues du gouvernement de soutenir au moins la thèse de l'indépendance de la Sarre. » Ce n'est en effet qu'à partir de cette idée d'indépendance d'une sorte d'état sarrois autonome, que les suggestions émises par le rapport en question peuvent présenter quelque signification. Mais cette idée d'une Sarre autonome ou indépendante ne correspond nullement aux desseins du gouvernement [2].

(Papiers Burin des Roziers.)

335

NOTE DE LA DIRECTION D'EUROPE POUR LE MINISTRE [3]

Révision du statut des organismes de contrôle en Autriche

N. *Paris, 26 novembre 1945.*

Les organismes de contrôle en Autriche, prévus par l'accord signé à Londres le 4 juillet 1945 [4], ne doivent fonctionner, d'après les termes mêmes du préambule de cet accord, que « jusqu'à l'installation d'un gouvernement autrichien librement élu et reconnu par les quatre Puissances ».

L'article 14 et final de ce texte stipule expressément : « La nature et l'étendue de l'intervention alliée en Autriche qui sera jugée nécessaire après la constitution d'un gouvernement autrichien librement élu et reconnu par les quatre Puissances, feront l'objet d'un accord séparé entre ces Puissances. »

Le Conseil allié de Vienne, au cours de sa séance du 16 novembre, après avoir tenté une fois encore d'aboutir à une entente sur la répartition des pouvoirs entre le gouvernement autrichien et le Conseil allié, question qui est à son ordre du jour depuis le début d'octobre, a décidé, pour sortir

[1] Cette lettre qui accompagne le rapport du colonel Grandval a été envoyée le 23 novembre 1945 à l'administrateur général adjoint pour le gouvernement militaire de la zone française d'occupation en Allemagne.

[2] Le 6 décembre 1945, dans sa réponse à la lettre de Marcel Berthelot du 29 novembre, la direction d'Europe souligne que la question d'une nouvelle délimitation de la Sarre fait l'objet d'une étude plus détaillée de la part de René Roux et que la position du Département n'est pas encore fixée. Mais il apparaîtrait déjà que l'extension proposée par Grandval est trop considérable et « risque d'adjoindre des territoires d'une assimilation plus difficile » (document non reproduit).

[3] Notes manuscrites : *Affaires allemandes. Réunion le mardi 28. M. Coulet. D'après le Ministre, il n'aurait pas été question de cela au Conseil.* [signé : Chauvel].

[4] Voir document et notes n° 12.

de l'impasse, d'ajourner l'étude de ce problème jusqu'à l'installation du gouvernement qui doit résulter des élections du 25 novembre.

Le Conseil a estimé que le moment était venu pour les quatre Puissances de négocier « l'accord séparé » prévu par l'article 14 du texte de Londres et il a chargé son comité exécutif d'en préparer dès à présent l'étude.

Le général Béthouart demande que le gouvernement lui donne des directives pour orienter le travail de son représentant au comité exécutif.

Il suggère également que des pourparlers soient engagés entre les quatre gouvernements alliés pour décider d'une nouvelle organisation qui devrait pouvoir fonctionner le plus tôt possible après la reconnaissance du nouveau gouvernement autrichien.

Deux ordres de questions se posent donc au gouvernement :

1° Quelles sont les modifications à apporter au régime interallié en Autriche ?

2° Par quelles voies ces modifications doivent-elles être négociées entre les quatre Puissances alliées ?

I. *Modifications à apporter au régime interallié en Autriche*

L'article 2 de l'accord du 4 juillet stipule que l'autorité suprême en Autriche, pour les questions qui concernent l'ensemble de l'Autriche, appartient au Conseil allié, composé des quatre commandants en chef alliés, agissant en commun sur instructions de leur gouvernement respectif.

Ce même article ajoute que sous cette réserve, *chaque membre du Conseil allié*, en sa qualité de commandant en chef, *exercera l'autorité suprême* dans la zone occupée par ses forces.

Ces dispositions sont en elles-mêmes inconciliables avec le but que les Puissances se proposent dans le préambule même de l'accord : le rétablissement d'une Autriche libre et indépendante.

Dans la pratique, l'unanimité nécessaire au conseil n'étant jamais réalisée pour les questions importantes, la réalité du pouvoir appartient en propre à chaque commandant en chef dans sa zone.

Il est donc évident que même si un gouvernement librement élu ne devait pas être prochainement installé en Autriche, mettant en jeu la clause de révision prévue par l'accord du 4 juillet, une révision de cet accord s'imposerait.

Cette révision doit avoir pour objet :

1° L'abolition, au point de vue administratif, de la division du pays en quatre zones et de la capitale en quatre secteurs.

Ces zones ou secteurs ne devraient plus subsister qu'en tant que limites de stationnement des troupes alliées.

Les autorités militaires dans chaque zone ou secteur ne devraient plus exercer de pouvoirs d'administration. En dehors des fonctions qui relèvent normalement de commandants de régions militaires, ils devraient seulement exercer vis-à-vis des administrations locales les pouvoirs de contrôle que le Conseil allié leur déléguerait.

2° Les pouvoirs du Conseil allié devraient eux-mêmes se limiter à un contrôle de l'activité du gouvernement autrichien et des administrations qui en dépendent.

L'initiative en matière politique ou économique, qui lui est conférée par l'article 5 de l'accord de Londres, devrait être limitée aux seules questions résultant de son pouvoir de contrôle.

Ce contrôle, encore considérable, aurait pour buts essentiels l'application des clauses de la capitulation, la démilitarisation, la dénazification, la garantie de l'indépendance autrichienne, le fonctionnement d'un régime démocratique.

Il s'appliquerait, à ces divers titres, aux relations extérieures [1] du gouvernement autrichien jusqu'au règlement de la paix, dans des conditions à préciser par un accord entre les quatre Puissances intéressées.

À côté de ces modifications, qui porteraient sur le texte même de l'accord du 4 juillet 1945, une révision de la politique générale suivie en Autriche devrait être décidée par les quatre Puissances :

1° Les effectifs d'occupation devraient être réduits progressivement et proportionnellement dans chaque zone, en attendant que le rôle des troupes alliées puisse être rempli par des forces de sécurité ou de police locales : garde et contrôle des frontières, maintien de l'ordre, contrôle des mouvements des « personnes déplacées ».

2° Les charges de l'occupation, qui incombent jusqu'à présent à chacune des Puissances dans sa zone, notamment pour le ravitaillement du pays, et qui représentent, en principe, des avances consenties par ces Puissances à l'Autriche, pourraient être encore supportées par chaque Puissance occupante au prorata de la population de sa zone.

Mais ces charges devraient être aussitôt que possible prises à son propre compte par le gouvernement autrichien qui bénéficierait à cette fin à la fois de l'aide l'UNRRA [2] et d'une aide financière internationale.

II. *Par quelles voies ces modifications doivent-elles être négociées ?*

Il serait normal de confier à des négociations entre les gouvernements intéressés le soin de mettre au point la nouvelle organisation qui apparaît nécessaire en Autriche.

Toutefois, les représentants français à Vienne ont signalé à plusieurs reprises que l'attitude des délégués soviétiques dans les récentes discussions du Conseil allié et du comité exécutif, paraissait répondre à un propos délibéré du gouvernement soviétique de réduire progressivement à néant l'autorité du Conseil allié en même temps qu'il maintiendrait une force d'occupation dans sa zone.

Les délégués britanniques qui partagent la même opinion sont plutôt d'avis de prolonger le plus longtemps possible, au besoin par des artifices de procédure, le régime actuel.

[1] Ajout manuscrit : *et à l'activité intérieure.*
[2] UNRRA : *United Nations Relief and Rehabilitation Administration.*

Les délégués américains, par contre, envisagent sans trouble la fin du Conseil allié.

La position française doit s'inspirer au premier chef par le souci d'éviter une rupture qui ne ferait qu'accentuer la division de l'Europe. Elle doit donc avoir pour but de prolonger le régime actuel aussi longtemps qu'un nouvel accord ne pourra être conclu entre les quatre gouvernements.

Le Conseil allié, malgré l'incapacité où il s'est trouvé jusqu'à présent d'aboutir à aucune décision importante devrait donc être invité pour le moment à poursuivre l'étude des modifications à apporter à l'accord du 4 juillet 1945.

Les représentants français devraient recevoir pour directives de mettre au premier plan de cette étude la modification de l'article de l'accord du 4 juillet et des articles qui en découlent.

En même temps que cette étude serait poursuivie dans le cadre limité du Conseil allié ou du comité exécutif à Vienne, des négociations devraient être entreprises entre les gouvernements pour réviser, en même temps que le texte de l'accord du 4 juillet, l'ensemble de la politique suivie jusqu'à présent en Autriche, cette négociation devrait notamment porter sur la réduction des effectifs d'occupation.

Dans ces conditions, si un accord aussi large n'est pas possible par la voie diplomatique, du moins la fiction du Conseil allié sera maintenue et avec elle l'espoir d'un accord limité [1].

(Direction d'Europe.)

[1] Malgré les difficultés, à Paris on estime préférable de voir confier au Conseil allié le soin de poursuivre les négociations (télégrammes nos 6074-6076 pour Londres et 7400-7402 pour Washington du 22 novembre 1945, nos 3583-3586 pour Moscou du 3 décembre non reproduits). On approuve ainsi la « décision prise par le comité exécutif, sur l'initiative du général Cherrière, d'adresser des recommandations identiques aux quatre gouvernements alliés sur la réorganisation du contrôle en Autriche », car elle présente l'avantage de ne pas dessaisir le Conseil allié pendant l'élaboration du nouveau statut. Dans ces conditions, on considère notamment qu'« il faut prévoir l'octroi du maximum possible de pouvoirs et de responsabilités au gouvernement autrichien en réservant seulement ce qui est indispensable pour assurer la sécurité des troupes d'occupation, l'ordre dans le pays et la défense des intérêts alliés tant politiques qu'économiques » (télégramme reprenant un projet d'instructions à envoyer au général Béthouart du 5 décembre 1945 non reproduit).

336

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE ORIENTALE POUR LE MINISTRE [1]

Projet de pacte franco-polonais

N. *Paris, 26 novembre 1945.*

Notre chargé d'affaires en Pologne vient de faire connaître au Département que le gouvernement polonais se propose de soumettre prochainement à l'agrément du gouvernement français un projet de pacte dont le texte serait officiellement communiqué par le vice-ministre des Affaires étrangères à notre ambassadeur dès le retour de celui-ci à Varsovie [2].

L'idée de cet accord n'est pas nouvelle. Les intentions du gouvernement de Varsovie à cet égard étaient en effet communes depuis plusieurs semaines déjà. M. Modzelewski s'en était ouvert à M. Garreau et lui avait fait part de son désir de venir rapidement en France pour y négocier le renouvellement de l'alliance entre les deux pays.

Le Département ignorait toutefois que le texte de ce projet de traité eût été mis au point par les dirigeants polonais et qu'il comportât une garantie mutuelle des frontières de la France et de la Pologne avec l'Allemagne.

L'acceptation par le gouvernement français d'un tel engagement serait, à tout le moins, prématurée. Aux termes du communiqué de la conférence de Potsdam, la frontière polono-allemande présente un caractère provisoire. « Les trois chefs de gouvernement réaffirment l'avis que la délimitation finale de la frontière occidentale de la Pologne doit être faite au moment du règlement de la paix. Les chefs des trois gouvernements sont d'accord sur le fait qu'en attendant le tracé définitif, les territoires allemands à l'est d'une ligne... (ligne de l'Oder et de la Neisse occidentale)... seront réunis à l'administration de l'État polonais et, à cette fin, ne devront pas être considérés comme partie de la zone soviétique d'occupation en Allemagne [3]. »

[1] Note manuscrite : *H[enri] Roux.*

[2] Un télégramme de Varsovie du 2 novembre 1945, non reproduit, résume les grandes lignes du pacte proposé par le gouvernement polonais à la France. Dans son ensemble, le nouveau pacte vise à reprendre celui de 1921, prouvant ainsi la continuité de la politique extérieure polonaise. Mais le but essentiel de ce pacte semble être la volonté polonaise d'obtenir la garantie française pour la frontière occidentale de la Pologne autour de la ligne Oder-Neisse.

[3] Une note de la sous-direction de l'Europe orientale, du 28 novembre 1945, non reproduite, examine le projet de pacte franco-polonais. Quatre points sont signalés : premièrement, la portée de ce pacte s'annonce beaucoup plus large que celle du pacte franco-soviétique de 1944. Deuxièmement, ce projet ne tient pas compte des dispositions de la charte de San Francisco. Troisièmement, la France ne peut garantir des frontières qui n'ont été fixées que provisoirement à Potsdam. Enfin, la fidélité du nouveau gouvernement polonais au traité de 1921 semble à la fois « curieuse » et « confuse », le traité de 1921 signalant, dans son annexe secrète, l'obligation française d'intervenir en cas d'agression soviétique.

Ainsi, le gouvernement français entend-il rester prudent et ne pas accélérer les pourparlers en vue du renouvellement du traité de 1921.

Il s'agissait donc plutôt d'une ligne de démarcation que d'une frontière proprement dite et ce qui le prouve du reste c'est que le tracé a été modifié par un accord intervenu, le 3 octobre dernier, entre la Pologne et l'URSS, plaçant Swinemünde dans la zone polonaise.

Cette ligne a été vivement critiquée par l'émigration polonaise dont il est difficile, en raison de son nombre et du patriotisme dont elle a fait preuve, de ne tenir aucun compte. Elle ne peut devenir définitive avant d'avoir été soumise et approuvée à la Conférence de la paix puisqu'elle entraîne des changements territoriaux qui modifient profondément non seulement la structure géographique de l'Allemagne mais encore celle de l'Europe tout entière. La hâte dont témoigne le gouvernement polonais de voir la France garantir la frontière polono-allemande est certainement à rapprocher de l'ensemble de la politique soviétique en Europe. Célébrant le 22 avril 1945 la conclusion du pacte polono-soviétique, le maréchal Staline déclarait : « Maintenant on peut affirmer hardiment que l'agression allemande est bloquée à l'Est.

« Il est incontestable que si cette barrière de l'Est est complétée par une barrière à l'Ouest, c'est-à-dire par une alliance de nos pays avec nos Alliés de l'Ouest, alors on peut assurer sans crainte que l'agression allemande sera verrouillée, et qu'il ne lui sera pas commode de se déchaîner.

« C'est pourquoi il n'est point étonnant que les nations qui tiennent à la liberté, et, avant tout, les nations slaves, attendent avec impatience la conclusion de ce pacte, puisqu'elles comprennent qu'il signifie un renforcement du front unique des Nations Unies contre l'ennemi commun en Europe.

« C'est pourquoi je ne doute pas que nos Alliés de l'Ouest saluent ce traité. »

L'URSS souhaite certainement que la France en garantissant la frontière de l'Oder devance à cet égard les Puissances anglo-saxonnes et contribue à une organisation du continent qui se ferait sous la seule égide de l'Union soviétique.

Se prêter à ce jeu risquerait de compromettre les relations de la France avec les Puissances anglo-saxonnes. Il n'est d'ailleurs pas impossible que Moscou ait envisagé cet aspect du problème et qu'il ait espéré empêcher ou retarder ainsi la création d'une entente franco-anglo-saxonne dont l'idée lui déplaît certainement parce qu'il voit en elle le germe d'un bloc occidental hostile à l'URSS.

Se dérober complètement aux avances qui nous sont faites donnerait au Kremlin de nouveaux motifs de nous reprocher une attitude d'hésitation non conforme à l'esprit du pacte franco-soviétique.

Il semble donc que, sans répondre favorablement à la demande polonaise de garantie, il y ait lieu de ne pas repousser d'emblée toute idée de négociations au sujet du renouvellement de l'alliance de 1921. Tout en reconnaissant souhaitable la conclusion du pacte envisagé, et en admettant l'intérêt qu'il peut présenter contre le retour éventuel d'une politique allemande d'agression, il conviendrait d'agir sans précipitation en faisant comprendre aux négociateurs polonais que pour être durable et solide

une telle alliance doit se fonder sur la pratique d'une amitié éprouvée. Or, pour que celle-ci puisse exister, il faudrait envisager tout d'abord le règlement des principaux problèmes qui se posent entre les deux pays : dettes contractées par la Pologne vis-à-vis de la France et qui n'ont pas encore été reconnues, compensation équitable des pertes subies par les entreprises françaises en Pologne, rétablissement de relations économiques et culturelles normales, maintien en France de la main-d'œuvre polonaise indispensable.

Enfin, il importerait de ne pas perdre de vue que la conclusion d'un accord franco-polonais devrait être précédé d'un assainissement des relations polono-tchécoslovaques que nos liens d'amitié avec le gouvernement de Prague rend éminemment souhaitable.

(Direction d'Europe.)

337

NOTE DE LA DIRECTION D'AFRIQUE-LEVANT POUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Conversations coloniales franco-britanniques des 19-24 novembre 1945

N. *Paris, 26 novembre 1945.*

L'origine immédiate des conversations coloniales qui viennent d'avoir lieu à Londres du 19 au 24 novembre 1945 remonte au début de l'année 1944 [1]. Après des retards, puis un ajournement *sine die*, de la part des Britanniques, l'initiative en a été reprise par le nouveau secrétaire d'État aux Colonies, M. G. Hall.

Le programme des questions à étudier en commun avait été établi du côté français sur des bases très techniques, et limitées à des points précis des domaines agricole et médical (Annexe I) [2] : aussi deux experts seulement accompagnaient le gouverneur Laurentie dans sa mission : le *médecin général Vaucel*, directeur du Service de santé des colonies, et *M. Guillaume*, directeur de l'Agriculture des colonies.

Ce n'est que peu de jours avant la date fixée pour le départ de la mission que le Colonial Office fît connaître son programme : programme très vaste qui couvrait un ensemble très étendu de questions coloniales (Annexe II) [3].

Ce programme fut accepté, bien qu'il ne fût plus temps d'en préparer la discussion technique. M. Laurentie partit pour Londres accompagné des 2 experts prévus, de M. Henry, administrateur des colonies, secrétaire

[1] Voir *DDF*, 1944-II, n° 8 et document en annexe.
[2] Document non reproduit.
[3] Document non reproduit.

de la mission, et de M. Monod, chef du bureau de l'Afrique noire au Département.

L'impression générale recueillie au cours de cette mission est extrêmement favorable. La réception de la délégation française, les contacts personnels de ses membres avec les fonctionnaires britanniques et les conversations officielles ont toutes été marquées par une très grande cordialité dépassant nettement la traditionnelle hospitalité anglaise. Accueillie à New-Haven, la délégation française a été l'hôte du gouvernement britannique pendant tout son séjour. Le fait est d'autant plus remarquable que les délégations étrangères venant actuellement à Londres pour des conversations internationales ne sont pas l'objet d'attentions aussi marquées et se heurtent à des difficultés matérielles (logement, etc.) souvent insuffisamment prévues par les autorités britanniques. Deux réceptions officielles avaient été prévues, toutes deux présidées par M. Hall.

La première, qui réunit à un déjeuner les hauts fonctionnaires du Colonial Office, donna l'occasion au secrétaire d'État pour les Colonies de souhaiter la bienvenue au gouverneur Laurentie et d'exprimer le vœu que les 2 grandes nations colonisatrices trouvent dans les conversations qui allaient commencer l'occasion d'une pleine et étroite collaboration sur le terrain colonial.

L'autre fut une réception au Colonial Office où la délégation française rencontra tous les directeurs et chefs de service du ministère. Le secrétaire d'État aux Colonies tint à se faire présenter chacun des membres de la délégation française. Apprenant que l'un d'eux appartenait au ministère des Affaires étrangères, M. Hall lui exprima sa satisfaction des entretiens qui avaient eu lieu et lui déclara qu'il espérait pouvoir envoyer dans un délai aussi rapproché que possible un agent colonial à Paris, qui serait spécialement chargé de suivre et de développer les questions abordées à Londres. Il ajouta qu'il souhaiterait qu'un agent français fût chargé à Londres du même travail.

Les conversations proprement dites (Annexes III et IV) [1] furent précédées d'un entretien préliminaire entre le gouverneur Laurentie et sir A. Dawe, sous-secrétaire d'État permanent aux colonies, et d'une réception de la délégation par lord Hailey. Ce dernier, président des différents organismes de la « recherche coloniale », et l'un des plus grands connaisseurs des questions relatives aux colonies ne semble cependant plus jouer un rôle prédominant au Colonial Office.

Le programme très précis des conversations, établi par le Colonial Office, comprenait les questions proposées par les deux ministères. Pour chacun des points soumis à l'étude commune, un fonctionnaire britannique du service intéressé exposait les réalisations ou les projets anglais, ainsi que les propositions de collaboration. La délégation française confrontait ses propres plans et, après un rapide échange de vues, le degré de coopération possible était dégagé. Il fut entendu dès la 1re session que les conversations

[1] Documents non reproduits.

ne porteraient que sur l'Afrique occidentale, où nos intérêts sont plus étroitement communs.

Le détail des résolutions prises au cours des conversations figure dans un mémorandum (Annexe V) [1] qui fera incessamment l'objet d'un échange de lettres entre les 2 ministères des Colonies, par l'entremise des ministères des Affaires étrangères. Ces résolutions sont purement techniques, et l'exécution en reviendra aux services intéressés de la rue Oudinot [2] et du Colonial Office, par échange de correspondance directe et de visites d'experts, entre Londres et Paris d'abord, puis dans les diverses colonies. L'impression qui s'est dégagée du ton et du contenu des conversations, ainsi que du mémorandum final, est très satisfaisante. Les fonctionnaires britanniques ont exposé sans réticence leurs travaux, leurs désirs, leurs difficultés et ont souvent été assez loin dans les projets de coopération. Un obstacle cependant s'est opposé à certaines décisions : la décentralisation du système colonial britannique ne permet en effet pas au Colonial Office d'envoyer à ses gouverneurs des instructions exécutives en matière administrative. Mais on sent un net désir, chez les hauts fonctionnaires du Colonial Office, d'une plus grande autorité sur les gouvernements locaux; et répondant à une allusion du gouverneur Laurentie sur l'apathie fréquente des administrations françaises locales, sir A. Dawe, qui présidait toutes les sessions, a remarqué que ces conversations franco-britanniques devaient être une sorte de « conspiration » contre les gouvernements coloniaux locaux.

À ce propos, les Britanniques ont fait part à la délégation française de leurs projets en ce qui concerne la liquidation de l'ancien bureau du ministre résident d'Accra. M. Creasy, qui part dans peu de semaines pour étudier la question sur place, a avoué qu'il ne savait pas encore quel rôle pourrait jouer le secrétariat permanent d'Afrique occidentale britannique. Il envisageait ce secrétariat comme un conseil permanent des quatre gouverneurs britanniques, dont il serait le président. Ce conseil serait consultatif. Il aurait, entre autres, le rôle de conseiller pour l'emploi du « fonds colonial » dont, paraît-il, les gouverneurs locaux ne savent que faire. Un fonctionnaire du Colonial Office a même révélé qu'un gouverneur avait refusé la quote-part qui avait été attribuée à son territoire, sur le fonds colonial. En ce qui concerne les relations franco-britanniques, le secrétariat n'interviendrait que lorsque les questions à étudier dépasseraient l'intérêt local de deux colonies française et britannique voisines (cas dans lequel seuls les 2 gouverneurs intéressés seraient compétents).

Un des soucis des dirigeants du Colonial Office dans son désir de coopération franco-britannique est certainement de répondre aux propagandes anti-colonialistes. Bien que ces entretiens se soient déroulés sur un plan purement technique, ce souci s'est exprimé à plusieurs reprises, implicitement et explicitement. Sir A. Dawe a même dit au gouverneur Laurentie, au cours d'un entretien personnel sur la question de la commission

[1] Document non reproduit.
[2] Le ministère des Colonies.

des Caraïbes, sa satisfaction de voir les nations coloniales adopter une attitude commune à l'égard des détracteurs des réalisations de nos deux pays dans l'ordre colonial. Et il semble persuadé que tout effort de collaboration ayant pour but le mieux-être des indigènes en Afrique occidentale, permettra à la France et à la Grande-Bretagne d'éviter d'autres formes de collaboration internationale contraires à nos intérêts communs.

Le développement qui sera donné à ces premières conversations dépendra de la plus ou moins grande continuité que les services techniques coloniaux apporteront à ce travail de rapprochement, et de la persévérance que les administrations centrales apporteront à vaincre l'inertie, sinon la réticence, de leurs administrations locales. C'est la raison pour laquelle les deux ministères des Colonies préfèrent traiter à Londres et à Paris le plus grand nombre de questions possible. Les conversations qui viennent d'avoir lieu doivent être suivies immédiatement par un échange de documentation et à très brève échéance par des visites d'experts entre Londres et Paris, puis par l'établissement de contacts locaux plus étroits. La suite naturelle sera, dans un avenir peut-être proche, l'établissement de certains bureaux communs.

Il ne faut certes pas exagérer l'importance de ces entretiens, puisqu'il n'a pas été traité de questions d'ordre politique ou économique et que les différences de méthodes administratives rendent les premiers pas de cette coopération assez difficiles.

Cependant, l'atmosphère dans laquelle les conversations ont eu lieu, les contacts personnels qu'ils ont permis et l'aspect technique et précis des points à traiter en commun peuvent être comptés comme un apport positif à l'ensemble des constructions franco-britanniques envisagées.

Il faut ajouter en outre que le Colonial Office serait d'accord pour étendre ultérieurement au Congo belge, et peut-être même aux colonies portugaises le bénéfice d'une collaboration régionale.

(Direction d'Afrique-Levant.)

ANNEXE

NOTE DE LA DIRECTION D'AFRIQUE-LEVANT POUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL [1]

Conversations coloniales franco-britanniques

N. *Paris, 12 novembre 1945.*

Dans le courant de l'année 1944 et de l'année en cours, il avait été à plusieurs reprises question de conversations d'ordre colonial entre notre ministère des Colonies et le Colonial Office. Mais ces conversations, dont la portée était d'ailleurs limitée à des sujets très techniques (lutte anti-acridienne, épizooties, etc.), avaient toujours, jusqu'à ces derniers temps, été ajournées.

[1] Note manuscrite : *M. Lucet p[our] i[nformation], puis classer.*

À la suite du voyage à Londres au mois d'août de M. Walter, directeur de l'Information au ministère des Colonies, une prise de contact fut préparée entre le gouverneur Laurentie et certains hauts fonctionnaires du Colonial Office.

Le programme des conversations élaboré par la rue Oudinot et proposé à Londres était restreint à des questions techniques et précises d'ordre agricole et médical. Le Colonial Office vient d'y répondre par un programme très vaste, englobant pratiquement l'ensemble des questions coloniales (plans, services coloniaux, agriculture, communications, service social, travail, éducation...).

D'après les renseignements reçus de notre ambassade, il semble bien que M. Hall, chef actuel du Colonial Office, soit désireux d'étendre largement les conversations et d'aboutir à une coopération sur le terrain colonial.

Dans ces conditions, la mission du gouverneur Laurentie, tout en conservant un caractère officieux et technique, ne consisterait plus à traiter quelques questions de détail, mais à établir un plan du travail qui serait entrepris par la suite.

La direction d'Afrique-Levant estime qu'il serait opportun de manifester l'intérêt que le ministère des Affaires étrangères attache à l'engagement de ces conversations, et à leur développement. Elle suggère que le gouverneur Laurentie, qui part le 18 novembre avec trois fonctionnaires de son ministère soit accompagné par le chef du bureau de l'Afrique noire au Département. La présence à Londres de M. Guy Monod au sein de la mission Laurentie aurait l'avantage de souligner aux yeux du gouvernement anglais le désir qu'a le Département d'explorer tous les domaines dans lesquels peut actuellement se réaliser une coopération franco-britannique.

La direction d'Afrique-Levant ajoute que le gouverneur Laurentie a insisté pour que les conversations engagées conservent au moins pour le moment un caractère strictement confidentiel.

(Direction d'Afrique-Levant.)

338

M. Gazel, Ministre de France à Wellington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

T. n°s 3-13. *Wellington, 28 novembre 1945, 12 h. 50.*

(*Reçu :* le 28, 13 h. 10.)

Je vous ferai parvenir dès que possible un rapport sur la situation des possessions françaises dans le Sud-Est du Pacifique à la lumière de ce que j'ai pu constater au cours de mon voyage des États-Unis en Nouvelle-Zélande par Tahiti et Nouméa. Voici d'ores et déjà quelques constatations :

[1] Note manuscrite : *Démarquer s[ous]/b[ordereau] Colonies à toutes fins utiles. Copie s[ous]/b[ordereau] à Canberra, Washington par valise et D[irection] é[conomique].*

1° L'attachement à la France reste très fort dans les établissements français d'Océanie. Il est un peu plus mitigé en Nouvelle-Calédonie.

Le ravitaillement de ces colonies est très suffisant. La situation économique et financière y est également favorable, mais quelque peu précaire en Nouvelle-Calédonie. La relève des fonctionnaires sur place depuis cinq ou dix ans gagnerait à être accélérée dans l'intérêt de chacun.

L'envoi de nombreux jeunes médecins serait l'œuvre la plus efficace à (entreprendre). Les départs de bateaux de San Francisco devenant plus (nombreux) permettent les transports nécessaires.

Une meilleure liaison des gouverneurs entre eux ainsi qu'avec la métropole et avec nos autorités diplomatiques du Pacifique serait souhait(able). À titre d'information : les gouverneurs des établissements français et de Nouvelle-Calédonie n'ont jamais pu se rencontrer depuis 1940; faute de (pouvoir) s'absenter les trois semaines nécessaires, le premier n'a jamais pu se rendre aux Marquises ni le second aux Hébrides; il n'y a aucun moyen de communication chiffrée entre les gouverneurs et les autorités diplomatiques françaises. À titre de comparaison je crois devoir signaler que le haut-commissaire britannique aux « Fidji » dispose de deux avions et circule fréquemment [1].

2° Aucune des autorités (françaises) que j'ai rencontrées ne paraît (craindre) une (emprise) américaine sur les bases de Bora Bora et de Nouméa. La première est virtuellement évacuée; il n'y reste que quelques dizaines d'hommes. Il y en a encore 5 ou 6.000 en Nouvelle-Calédonie. Mais il est possible que dans cette dernière colonie et aux Hébrides, les aérodromes et plans d'eau intéressent les compagnies étrangères de navigation aéronautique. Les Néo-Zélandais se sont installés sur les plans d'eau de l'île Nou, en face de Nouméa, autrefois aménagés par les Pan-American Railways et que leur ont récemment cédés les militaires américains. Cette cession (qui n'a) a d'ailleurs qu'un caractère précaire aux yeux de chacun, est justifiée par le prétexte du rapatriement des dernières troupes se trouvant dans la région. Les autorités françaises, (avec) raison semble-t-il, ont préféré jusqu'ici ne pas intervenir pour éviter, soit de soulever un incident, soit de reconnaître cette situation. Des avions et hydravions néo-zélandais se sont installés (...) [2] avec un personnel encore militaire, deux services hebdomadaires, payant (pour les) civils, depuis Auiolandis [3], l'un sur les Salomon, l'autre sur Samoa par la Cal(éd)onie, les (Hé)brides et (par)

[1] Le gouverneur de Nouvelle-Calédonie avait la situation bien en main et était parvenu à mettre un point final aux nombreuses tendances autonomistes du début des années 1940. L'occupation américaine diminuait sans départ définitif.

Aux Nouvelles-Hébrides, la culture française amorçait un déclin. Aussi une action devait être menée dans le sens des missions, de l'activité culturelle et des services médicaux. Les bases néo-zélandaises avaient succédé aux bases américaines. Enfin la prospérité des entreprises agricoles, comme en Nouvelle-Calédonie, restait liée aux conditions de travail des coolies indochinois (télégramme de Canberra du 27 septembre 1945, n°s 472-479 et non reproduit).

[2] Lacune de déchiffrement.

[3] Il s'agit peut-être d'Auckland.

Dji(rez) [1]. Les Australiens font (faire) quelquefois escale en Calédonie et aux Hébrides à des avions transportant des militaires et des civils [2].

Le plus sûr moyen d'affermir nos droits et notre prestige serait d'occuper et d'équiper ces diverses bases et aérodromes dans les possessions françaises, notamment en donnant une suite pratique au projet (du) ministère de la Marine qui compte faire de Nou(mé)a une importante base secondaire. Pour l'équipement beaucoup d'achats pourraient être effectués sur place encore que les Américains rapatrient tout leur matériel qui pourrait leur être utile chez eux.

Pour procéder utilement à de tels achats (il faudrait) un placement d'ensemble (qui paraît avoir été étudié par M. Dagamaochoa à Washington), une meilleure liaison entre les services et la mission relevant d'une même administration et entre le gouverneur et le commandant français local de la Marine, enfin et sans doute surtout les crédits nécessaires.

Tout ce qui apparaîtrait comme une carence de notre part, surtout après l'effort gigantesque des (Américains), paraît non seulement une grave perte de prestige aux yeux de l'(étranger) et de nos (colonies) du Pacifique mais aussi induire en tentation les Puissances même amies.

(Direction d'Asie-Océanie.)

339

Note de la Direction des Unions

N. *Paris, 28 novembre 1945.*

L'ambassadeur de l'URSS a signalé que les autorités françaises de la région de Feldkirch auraient délivré à des ressortissants soviétiques, au nombre de 180, des documents d'identité leur attribuant la qualité d'apatrides, ou même des nationalités diverses et les auraient évacués dans une direction inconnue.

Le bref aide-mémoire remis à cette occasion par M. Bogomolov ne donnant aucune autre indication [3], et le secrétaire de l'ambassade qui a récemment rappelé la question à la direction d'Europe n'ayant pas donné plus de précision, le Département a dû, pour éclairer la position à prendre, demander des renseignements aux autorités françaises d'occupation en Autriche.

(1) Il s'agit peut-être des îles Fidji.

(2) Les Australiens projetaient d'établir un consulat à Nouméa, projet inscrit dans un plan plus vaste de représentation consulaire dans toute la région (télégramme de Canberra nos 554-555 du 1er novembre 1945 et non reproduit).

(3) Voir documents nos 297 et 314.

Cependant, il est utile d'examiner dès maintenant les éléments du problème car on peut supposer qu'il s'agit de personnes originaires des anciens États baltes. Le statut de ces personnes au regard des accords de rapatriement conclus entre l'URSS et les autres Puissances, avait déjà fait l'objet des doléances de la délégation soviétique à la Conférence des ministres des Affaires étrangères à Londres.

Il y a lieu d'observer tout d'abord que ces accords de rapatriement ne s'appliquent qu'aux ressortissants soviétiques déplacés par suite des circonstances de guerre. De cette double condition, il résulte que si les personnes en question ont quitté leur pays d'origine avant le rattachement de celui-ci à l'Union soviétique, elles n'ont pas acquis la nationalité soviétique et ne tombent pas sous le coup des accords en question.

S'il s'agit bien de « personnes déplacées », la question est plus complexe. Néanmoins, l'étude faite par M. le professeur Basdevant [1] a abouti à la conclusion formelle qu'un accord de rapatriement, à la différence d'un accord portant transfert de population, n'a pas un caractère de contrainte pour les individus et qu'une telle obligation ne pourrait résulter que de dispositions expresses, le droit de libre disposition étant, en l'espèce, la règle générale et non l'exception.

M. Basdevant observe, d'ailleurs, qu'au cours des débats qui ont eu lieu en marge de la conférence de Londres, M. Molotov n'a pas fait d'objection à cette thèse et a même donné des signes d'acquiescement [2].

Il n'en reste pas moins que, si nous prenions *de plano* une telle position en lui donnant une valeur de principe, nous risquerions, en pratique, de soulever une controverse extrêmement épineuse qui ne serait pas sans contrecoup sur le rapatriement des Alsaciens et Lorrains qui peuvent se trouver encore en URSS dans les camps de prisonniers allemands. À la suite de nouvelles et pressantes démarches de l'ambassade et de la mission de rapatriement, les autorités soviétiques ont appelé sur ce sujet l'attention des commandants de camps et les investigations sont en cours [3].

Il serait d'autant plus fâcheux d'en compromettre le résultat que nous ne pouvons pas avoir la certitude que ces investigations touchent à leur fin ni qu'il n'y a plus que très peu d'Alsaciens et Lorrains dans cette situation. Nous ignorons, en effet, le nombre de ceux qui ont été tués sur le front oriental. Il est possible que certains, portés « disparus » par l'administration militaire allemande, aient en réalité gagné les lignes russes. D'ailleurs, même si l'on admet qu'il y ait eu 75 % de pertes sur les quelques 140.000 Alsaciens et Lorrains enrôlés dans la Wehrmacht, il en manque encore plusieurs milliers et un tel pourcentage de pertes est trop élevé pour que nous puissions le considérer comme certain.

[1] Voir document n° 199.

[2] Note manuscrite : *procès-verbaux*.

[3] En effet, le Département avait répondu par une demande d'enquête auprès du ministère de la Guerre (dépêche de la direction politique à l'ambassade d'URSS à Paris du 28 novembre 1945 et non reproduite).

Notre intérêt évident est donc de nuancer notre position vis-à-vis du gouvernement soviétique.

En premier lieu, il serait utile de ne pas laisser croire que notre point de vue sur la liberté des décisions individuelles en matière de rapatriement a une application absolue et générale. Jamais les autorités françaises n'ont entendu soustraire au rapatriement des ressortissants soviétiques qui auraient des comptes à rendre à leur pays du point de vue de la collaboration avec l'occupant, même lorsque ces ressortissants s'étaient rendus coupables de crimes analogues ou de crimes de droit commun en France. Des instructions très nettes ont été, à la demande du Département, adressées aux parquets généraux et aux parquets et ces instructions sont effectivement appliquées. Le gouvernement soviétique ne doit avoir aucun doute à cet égard, non plus que sur nos intentions sur l'ensemble du problème.

Le seul point en discussion est celui des personnes originaires des territoires rattachés à l'Union soviétique depuis le début de cette guerre. Non pas que le gouvernement français entende le moins du monde mettre en cause le côté politique de la question, c'est-à-dire le principe même du rattachement de ces territoires à l'Union soviétique. Là encore, il serait sans doute utile de prévenir tout malentendu. Mais, en ce qui concerne simplement la décision des individus, l'URSS ne saurait, semble-t-il, s'émouvoir de notre thèse dont les conséquences de fait sont limitées à un nombre relativement restreint de personnes et qui, surtout, est conforme au droit d'option que le gouvernement de Moscou a lui-même reconnu dans ses traités avec Varsovie et avec Prague relatifs au nouveau statut des anciennes provinces orientales de la Pologne et de l'Ukraine subcarpathique. Ces traités n'accordent-ils pas, en effet, aux intéressés le droit de prendre ou non la nationalité soviétique.

Sous bénéfice des considérations développées plus haut, nous pourrions donner au gouvernement soviétique :

1° L'assurance que les autorités françaises en Allemagne et en Autriche recevront pour instructions de réviser les cas individuels afin de dépister les individus qui se seraient indûment glissés parmi les personnes groupées à Feldkirch et visées par la démarche de M. Bogomolov.

2° L'assurance que les ordres déjà donnés de ne tolérer dans les camps de rassemblement aucune propagande hostile à l'URSS seront renouvelés.

3° L'assurance que des officiers soviétiques auront la faculté de faire connaître aux personnes rassemblées dans ces camps le point de vue de leur gouvernement.

(Direction d'Europe.)

340

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington [1],
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

D. n° 1885. *Washington, 30 novembre 1945.*

Le président des États-Unis a, dans son message du 3 octobre au Congrès, demandé la création d'une commission de l'énergie atomique, investie de pouvoirs étendus; il a ajouté, le 9 octobre, que les Etats-Unis garderaient le secret de fabrication de la bombe atomique (cf. la dépêche de cette ambassade n° 1529 du 9 octobre) [3].

Depuis la publication de ce message la question de la politique à suivre à ce sujet a fait l'objet de débats très animés dans tout le pays. Dès la nouvelle du bombardement d'Hiroshima les partisans de l'internationalisation s'étaient opposés à ceux qui voulaient garder le secret de la nouvelle arme. Les savants qui ont réalisé cette invention et qui sont plus libres d'exprimer leur opinion depuis la fin des hostilités sont intervenus, le plus souvent pour s'opposer au *May Johnson Bill*, déposé au Congrès pour répondre à la demande du Président et ont pris position contre les militaires qui ont inspiré ce projet de loi. Mais la discussion ne s'est nullement limitée aux techniciens; tous les journaux, les hommes politiques, les associations, les Églises y ont pris part. La pression de l'opinion a été telle que la Commission des affaires militaires de la Chambre des représentants a dû entendre les porte-parole des principales tendances. Les débats ont continué jusqu'à la venue de M. Attlee et la publication de la déclaration des gouvernements américain, britannique et canadien décidant de confier à l'Organisation des Nations Unies le contrôle de la force atomique.

*
* *

Le *May Johnson Bill* nationalise l'énergie atomique et donne à une commission de neuf membres des pouvoirs exceptionnels au regard des principes généraux de la législation américaine. Les membres doivent être nommés par le Président dont la décision sera soumise à l'approbation du Sénat. Ils peuvent être révoqués par le Président. Les premières nominations seront faites par tiers pour trois, six et neuf ans, les nominations ultérieures pour neuf ans. La Commission désigne un administrateur, pourvu d'un traitement annuel de $ 15,000. Les membres ne perçoivent qu'une indemnité journalière lorsque la commission se réunit.

[1] Dépêche signée : p.o. Francis Lacoste.

[2] Note manuscrite : *Copies à m[inist]ère Armements, cabin[et] général de Gaulle, Éduc[ation] nat[ionale], Recherche scientifique, Londres, Moscou. Fait 8 décembre.*

[3] Document non reproduit.

Le nouvel organisme est compétent pour tout ce qui a trait à la force atomique. Il détermine ce qui doit être considéré comme tel. Tous les biens, immeubles, brevets, machines ou établissements industriels ayant rapport à la production de l'énergie atomique pourront être pris en charge par la Commission. L'exploitation industrielle dans ce domaine ne sera possible que sur l'octroi d'une licence délivrée par elle et qu'elle pourra retirer. Des informations pourront être données par la Commission même à des pays étrangers avec l'autorisation du Président. Les règlements établis par cette autorité auront force de loi et seront sanctionnés par des peines allant jusqu'à $ 100.000 d'amende et 10 ans de prison. La violation des règlements de sécurité et la divulgation de renseignements confidentiels seront punis de peines trois fois plus élevées. Si l'on considère l'importance que l'exploitation de la force atomique est amenée à prendre par la suite, l'on voit l'étendue du rôle que la Commission pourrait être appelée à jouer aux États-Unis.

*
* *

Les journaux ont déclaré que ce projet avait été en réalité préparé au War Department par le général Royall et M. Marbury, avocat du Département. M. May qui est président de la Commission des affaires militaires à la Chambre des représentants s'est efforcé de le faire aboutir le plus rapidement possible. Lors de la première réunion de la Commission pour l'examen du *Bill*, le 9 octobre, après avoir entendu des représentants du gouvernement, M. May avait annoncé que l'audition des témoins était terminée. Cette mesure a soulevé de telles protestations en particulier parmi tous les savants ayant travaillé à la réalisation de la bombe atomique que le 16 octobre la Commission est revenue sur sa décision.

Le président Truman, dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion du *Navy Day* le 26 octobre, a confirmé sa décision de garder le secret des procédés de fabrication de la bombe atomique.

Il a annoncé que des discussions auraient lieu prochainement avec la Grande-Bretagne et le Canada, puis d'autres nations pour l'échange d'informations scientifiques, mais il a tenu à répéter que les procédés de fabrication de la bombe atomique ou de tout autre engin resteraient en dehors de ces conversations. Il a ajouté que la possession de cette arme par les États-Unis n'était une menace pour aucun pays. À cet égard, le Président continue à s'associer à la politique préconisée par le War Department et le général Groves.

Les partisans de cette politique estiment que le maintien du secret doit permettre aux États-Unis de mettre à profit leur avance actuelle, notamment pour étudier des moyens de défense. L'amiral Purnell a déclaré au Sénat que les États-Unis avaient seuls actuellement la puissance industrielle nécessaire pour la fabrication des nouveaux engins. En ce qui concerne les moyens de défense la Marine avait annoncé qu'elle avait déjà pu en développer et qu'il était possible de provoquer à distance l'éclatement d'une bombe atomique avant son arrivée au but, mais les savants se sont

élevés contre cette assertion. Les services de la Défense nationale tiennent d'autre part à conserver le contrôle des recherches scientifiques d'intérêt militaire; à cet égard le *May Johnson Bill* leur donne satisfaction et M. Forrestal, sans écarter le projet de création d'une fondation nationale de la recherche scientifique, a demandé que les recherches intéressant la défense nationale soient organisées séparément afin que les départements de la Guerre et de la Marine en aient la direction.

*
* *

Une très forte opposition s'est manifestée dans tout le pays contre le *May Johnson Bill* et la politique du gouvernement. D'une part, l'on s'est élevé, de divers cotés, notamment dans les milieux scientifiques, contre les pouvoirs qui seraient donnés à la Commission. Les savants jugent qu'un contrôle très strict serait de nature à entraver le développement ultérieur des recherches, même en dehors du domaine de la physique atomique, en raison de l'interdépendance qui existe entre les diverses branches du savoir scientifique. D'autre part, l'on estime que la politique du secret ne peut qu'exciter les méfiances de l'URSS et provoquer une course aux armements, sans assurer la défense des États-Unis, car les connaissances en matière de physique atomique sont assez répandues parmi les savants du monde entier pour que des pays ayant une forte industrie puissent parvenir dans un délai de cinq ou six ans tout au plus à fabriquer les nouveaux engins. C'est l'opinion des savants les plus connus parmi ceux qui ont collaboré au *Manhattan district project*. Ils ont demandé qu'un organisme international soit chargé de contrôler la production et l'emploi de l'énergie atomique. Ce point de vue a été défendu depuis le début par la presse libérale, mais d'autres journaux, comme le *New York Herald Tribune* et le *Washington Post*, ont protesté contre le *May Johnson Bill*. Le *New York Tribune* a vivement critiqué la première déclaration du Président au sujet du secret de la bombe. M. Walter Lippmann et M. Summer Welles estiment que le projet et la décision de M. Truman ne sont pas conformes aux principes souvent énoncés de la politique américaine. Des manifestations ont eu lieu pour demander qu'une autorité internationale soit chargée du contrôle de la force atomique. Diverses personnalités réunies à Dublin (New Hampshire) sous la présidence de M. Robert Owen, ancien juge à la Cour suprême, ont demandé la formation d'un gouvernement mondial qui serait seul compétent en cette matière. C'est également la solution préconisée par le professeur Einstein dans un article de l'*Atlantic Monthly*.

Parmi les savants qui ont été entendus par la Commission des affaires militaires et qui avaient tous joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de la bombe atomique, le Dr Oppenheimer a accepté le *May Johnson Bill* : mais il a déclaré que malgré la nécessité du secret il valait mieux éviter pour l'avenir un contrôle trop étroit qui nuirait au développement de la science; il s'est montré assez pessimiste, ajoutant que l'invention de la bombe avait plutôt affaibli la puissance militaire des États-Unis dont l'industrie est particulièrement vulnérable. M. Urey a critiqué les pouvoirs

dictatoriaux de la Commission qui seraient en fait exercés par l'administrateur, prédit lui aussi que la nouvelle réglementation détournerait les savants des recherches atomiques et demandé la prohibition de l'emploi de la bombe. MM. Anderson et Compton craignent également que l'on compromette pour l'avenir les travaux en matière de physique nucléaire. C'est encore l'opinion du Dr Szilard qui estime que le rapport officiel sur la bombe atomique donne aux savants de tous les pays des indications suffisantes pour leur permettre d'aboutir; M. Szilard a souligné l'activité des Russes et rappelé qu'ils avaient demandé que la production d'uranium en Tchécoslovaquie fût triplée. Enfin M. Curtis a affirmé qu'il n'y avait pas de défense contre la bombe atomique.

*
* *

Les débats devant la Commission des affaires militaires ont ainsi opposé le War Department et les milieux scientifiques. Le haut commandement américain voit dans la défense nationale l'objectif principal du développement des recherches en matière de physique nucléaire. Dans ce but, il demande le maintien du secret et un contrôle absolu de la force atomique. Les savants songent avant tout au développement des connaissances scientifiques qu'ils craignent de voir entravé par une réglementation trop stricte. Habitués à communiquer leurs découvertes et à confronter les résultats obtenus, ils voient avec défaveur l'obligation du secret sanctionnée par des peines très sévères. D'autre part, inquiets des conséquences de leur invention, ils souhaiteraient trouver des garanties de sécurité dans une organisation internationale.

Malgré les nombreuses manifestations et les campagnes de presse contre le *May Johnson Bill*, le public paraît, dans sa majorité, soutenir le Gouvernement. Une enquête faite par l'institut Gallup a révélé que 71 % des personnes questionnées souhaitent que les États-Unis gardent le contrôle de la bombe, 17 % seulement, que les Nations Unies en soient chargées; cependant 65 % croient que les autres pays arriveront à connaître le secret. 47 % pensent que la nouvelle invention réduit les dangers de guerre. À la même question posée en Angleterre, 52 % des personnes approchées avaient répondu affirmativement.

L'opposition au *May Johnson Bill* a obtenu un certain nombre de résultats d'abord après la protestation des associations de savants ayant appartenu au *Manhattan district*, la décision de la Commission des affaires militaires de reprendre l'audition des témoins; ensuite la nomination à la présidence de la Commission de l'énergie atomique du Sénat, du sénateur MacMahon, partisan d'un contrôle international de la bombe atomique. Cette désignation est intervenue après de longues discussions au Sénat où la tradition aurait voulu que l'on fît appel à un sénateur plus ancien. Enfin, si la Commission des affaires militaires de la Chambre a, le 30 octobre, recommandé l'adoption du projet par 17 voix contre 10, elle n'en a pas moins adopté divers amendements dont le principal réduit les attributions de l'administrateur et stipule que le pouvoir de décision n'appartient qu'à

la Commission. Plusieurs commissaires ont déclaré que les peines étaient trop élevées et ont critiqué le droit qui serait reconnu à la Commission de donner des renseignements aux pays étrangers avec l'autorisation du Président, mais sans l'intervention du Congrès.

*
* *

La déclaration faite le 15 novembre par le président des États-Unis et les premiers ministres de Grande-Bretagne et du Canada sur la politique des trois gouvernements en ce qui concerne la force atomique constitue un succès pour les partisans du contrôle des Nations Unies. Cependant si elle paraît marquer une évolution de la part des États-Unis il y a lieu de noter que M. Truman avait déjà annoncé à l'occasion du *Navy Day* des conversations avec d'autres nations pour l'échange d'informations scientifiques. La décision de donner à une commission des Nations Unies le contrôle de l'énergie atomique marque un nouveau pas en avant; la Commission doit faire des propositions en vue d'éliminer la bombe atomique dans le domaine des armements nationaux et d'établir un système d'inspection et de garanties effectives dans les divers pays; ainsi l'application de la décision dépend de l'accueil des autres Puissances et si la déclaration peut impliquer une modification à plus ou moins longue échéance de la politique exposée dès le début par M. Truman elle n'exclut nullement pour l'instant le maintien des mesures prises pour assurer la garde du secret des procédés de fabrication.

Si la déclaration a été bien accueillie dans la presse, et si les discussions sont maintenant un peu moins animées, elles persistent néanmoins; elles s'étaient étendues à tous les milieux, et la question avait été abordée sous les angles les plus divers, considérations de sécurité militaire, désir de liberté des recherches scientifiques, scrupules religieux et humanitaires, souci de ne pas exciter la méfiance des autres pays, crainte des ruines que causerait dans un nouveau conflit l'emploi des armes atomiques. Aussi les débats avaient-ils donné l'impression d'une certaine confusion. Cependant la question des relations avec la Russie était et reste au premier plan des préoccupations; l'opinion, pour qui l'échec de la conférence de Londres a souligné la rivalité anglo-russe, envisage en fonction des rapports entre les deux pays les décisions à prendre en matière de force atomique et attend les réactions de l'Union soviétique devant la déclaration de Washington.

(Direction d'Amérique.)

341

M. NAGGIAR, DÉLÉGUÉ DU GPRF À LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR L'EXTRÊME-ORIENT,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. *Washington, 30 novembre 1945.*

En me référant à mes communications précédentes, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli un exemplaire du texte français du projet de « *Politique initiale après la capitulation du Japon* », établi d'après la rédaction anglaise finale, adoptée par le comité n° 1 le 28 novembre dans l'après-midi, pour tenir compte des observations faites lors de la séance tenue le matin du même jour par la commission plénière [1].

Ce texte doit, comme je vous l'ai fait savoir, être soumis à nouveau à la commission.

Il constitue un remaniement des instructions du 29 août du président Truman au général Mac Arthur.

Comme vous ne l'ignorez pas, ces instructions rédigées sans consultation préalable avec les Alliés avaient été télégraphiées en substance le 29 août au commandant en chef. Elles lui avaient été ensuite envoyées dans leur texte complet par courrier du 6 septembre. Elles avaient finalement fait l'objet d'une communication à la presse, le 22 ou 23 septembre si je ne me trompe.

Il ne semble pas qu'avant cette date, ces instructions aient été communiquées officiellement par le gouvernement fédéral à ses alliés. Au cours des débats de la commission, plusieurs des délégués non américains ont souligné le caractère unilatéral de ce document et insisté sur la nécessité de lui donner, par remaniement sur certains points de forme et de fond, le caractère interallié qui lui faisait défaut. Ce point de vue a été défendu avec force surtout par le représentant de l'Australie, le Dr Evatt, ministre des Affaires étrangères [2], et par le représentant de la Nouvelle-Zélande. Avec plus de nuances, les positions prises à cet égard par le représentant du Royaume-Uni, lord Halifax, et par ceux des deux autres dominions (Inde et Canada), n'ont pas été très différentes.

Comme vous le savez, outre la déclaration du Caire du 1er décembre 1943, et sans préjuger l'existence de traités restés secrets, les seuls documents de principe relatifs à la capitulation du Japon qui, à ma connaissance, aient fait l'objet d'un accord entre les quatre Puissances (USA, URSS, Chine et Grande-Bretagne) sont les suivants :

[1] Voir document et notes n° 389.
[2] Voir document et notes n° 312.

1. Déclaration de Potsdam du 26 juillet 1945 (signée par la Chine, la Grande-Bretagne et les États-Unis – adhésion postérieure de l'URSS).

2. Directive du 13 août 1945 du président Truman adressée par lui, au nom des quatre Puissances, au général Mac Arthur, désigné par les quatre comme leur commandant suprême, en vue de mettre à exécution la capitulation du Japon [1].

Cette directive comprend 3 annexes liant également les Quatre, à savoir :

a. Un projet de proclamation de l'empereur du Japon ordonnant à ses troupes de se rendre,

b. L'acte de capitulation proprement dit,

c. Un ordre général n° 1 du général Mac Arthur adressé à l'État-Major impérial japonais. C'est cet ordre qui détermine les cinq zones de capitulation, et, par suite, les zones d'occupation des forces alliées. Au nord du 16° nord les Chinois; au nord du 38° nord, y compris Sakhaline, les Russes; au sud du 16° nord, plus les Andamans, les Nicobars, la Birmanie, le Siam et y compris la Malaisie, Bornéo, les Indes néerlandaises, la Nouvelle-Guinée, les îles Bismarck et les îles Salomon, les Britanniques, à charge pour eux de se mettre d'accord avec les Australiens pour faire à ceux-ci leur part; les îles de mandat japonais, les Riou Kiou, les Bonins et les autres îles du Pacifique, les Américains; les principales îles japonaises plus les petites îles japonaises, la Corée au sud du 38° nord et les Philippines, les Américains.

Il est à remarquer que ce document ne mentionne pas expressément les îles Kouriles que les Russes se sont hâtés d'occuper dès les premiers jours de leur entrée en guerre contre le Japon.

Quoi qu'il en soit, c'est à ce document, dont il a souligné le caractère interallié, que M. Molotov s'est référé le 25 septembre dernier, à la conférence de Londres [2], quand il a protesté contre l'action américaine unilatérale qui l'a suivi, et notamment contre les instructions de M. Truman du 29 août dont la commission consultative a entrepris l'étude, en vue de leur remaniement.

Les pouvoirs de cette commission font, depuis deux mois l'objet entre Américains et Anglais, d'une part, et entre Américains et Russes, de l'autre, de négociations restées jusqu'à ce jour sans résultat et dont mes communications antérieures ont fait connaître la substance au Département.

Bien que n'étant pas sur tous les points en complet accord avec les Américains, les Britanniques présents à la commission par les délégués du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Inde (5 membres sur 10), n'en participent pas moins activement aux débats, tout en s'efforçant, sur le plan diplomatique, d'obtenir du gouvernement général l'extension des pouvoirs de la commission. Par contre, le gouvernement de l'URSS s'en tient, jusqu'à ce jour, dans les grandes lignes, à la position définie par M. Molotov à la fin de la conférence de Londres.

[1] Voir document n° 225.

[2] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 20e séance.

Il continue de réclamer la réunion d'un comité de contrôle à quatre à Tokio préalablement à sa participation aux travaux de la commission de Washington [1].

Prêts à certaines concessions sur de nombreux points de la controverse, les Américains tiennent avant tout, pour des raisons tant de politique générale que de politique intérieure, à ne pas affaiblir les pouvoirs du général Mac Arthur et à garder, par l'intermédiaire d'un commandant en chef américain, le contrôle de l'occupation du Japon proprement dit.

J'ai fait le 10 novembre, devant quelques agents de notre ambassade, un exposé sommaire de cet imbroglio et je me permets de renvoyer le Département à la transmission que je lui en ai faite le 20 novembre, sous bordereau.

Réunie à dater du 30 octobre dans ces conditions difficiles, la commission se trouvait et se trouve encore dans l'attente de ses statuts définitifs, car ceux du 10 octobre (déclaration publique du secrétaire d'État Byrnes), en vertu desquels elle était convoquée, se trouvent en effet remis en question par le double jeu des négociations que le gouvernement général poursuit, l'un avec le gouvernement de Londres, et l'autre avec celui de Moscou.

La commission n'en a pas moins commencé et poursuit ses travaux, grâce surtout à l'énergique impulsion donnée à ses débats par le Dr Evatt, désireux d'affirmer sa personnalité dans cette affaire et d'essayer de faire brèche dans les positions, trop exclusivement américaines à ses yeux, que le gouvernement fédéral s'est attribuées au Japon.

Président du comité de travail n° 1 qui a eu à s'occuper de la question et animateur du sous-comité de rédaction, il est en grande partie l'auteur principal du projet de texte relatif à la « Politique initiale après la capitulation du Japon ».

Il eût désiré le faire publier sans attendre son renvoi à une nouvelle séance de la commission et sans même qu'il fût soumis aux gouvernements représentés à cette commission. Cette dernière a sagement décidé de n'en rien faire. Elle se réserve de revenir sur le projet et l'examinera à la lumière des instructions que ses membres attendent de leur gouvernement.

Le Département possède, je n'en doute pas, les instructions du 29 août du président Truman au général Mac Arthur. Il lui sera donc loisible d'apprécier les différences de forme et de fond qui séparent les deux documents.

Outre les remarques transmises par mes communications antérieures, je crois devoir attirer l'attention de Votre Excellence sur les points suivants :

1° Dans la forme, le nouveau texte n'a plus le caractère d'instructions émanées du gouvernement fédéral. Il s'agit maintenant d'un projet

[1] Selon le *Washington Post*, les Russes avaient en vue un comité de contrôle analogue à ceux créés en Europe de l'Est où la présidence appartenait au commandant allié suprême et dont la voix était décisive dans les délibérations, et non pas sur le modèle du Comité de contrôle allemand comme l'avait déclaré Byrnes (télégramme de Washington du 26 octobre 1945, nos 6338-6341 et non reproduit).

d'accord interallié à conclure par les 10 gouvernements représentés à la commission.

2° A été supprimée la phrase par laquelle le président Truman décidait qu'en cas de divergence de vues entre Alliés, c'était le point de vue américain qui devait prévaloir. La mention suivante a été insérée, pour réserver le problème des pouvoirs du général Mac Arthur et celui des attributions de la commission :

« La mesure dans laquelle les décisions et les recommandations de la Commission consultative de l'Extrême-Orient seront mises à exécution, sera déterminée par les termes de ses attributions qui indiqueront également la nature et l'étendue de l'autorité réservée au commandant en chef. »

Les Britanniques sont satisfaits de cette rédaction qui a, pour eux, entre autres avantages, celui de reconnaître, comme ils le demandent, que les pouvoirs de la commission peuvent être éventuellement de *décision* et non pas seulement de *consultation*.

Aucune indication, par contre, n'est donnée, en vue du règlement du problème extrêmement difficile de la procédure de vote dont mes communications antérieures vous ont entretenu.

3° En matière d'occupation militaire interalliée, M. Truman disait dans ses instructions que la participation de forces d'autres pays (que les USA), ayant pris une part principale à la guerre contre le Japon, *était heureuse et attendue*. Cette phrase a été remplacée par la suivante :

« Le principe de la participation dans l'occupation du Japon de forces des nations qui ont participé à la guerre contre le Japon est affirmé. Ces forces d'occupation seront sous le commandement d'un commandant en chef désigné par les États-Unis. »

4° La nécessité de protéger les biens et intérêts étrangers est proclamée, ainsi que le droit aux réparations et à la restitution des biens pillés, livrés sous contrainte ou payés en monnaie sans valeur. De même, le principe de l'égalité de traitement en matière commerciale est reconnu.

5° Pour ce qui est des réparations, je signale au Département que lord Halifax a donné à entendre à la commission que des négociations se poursuivaient actuellement entre les gouvernements de Londres, Washington, Moscou et Tchoung-King, en vue de la création d'une commission des réparations pour l'Extrême-Orient.

6° Enfin, sur l'intervention pressante des représentants du Royaume-Uni et avec l'appui de leurs collègues américains, une atténuation significative a été apportée au programme de dissolution des grands trusts japonais prévu par les instructions du président Truman. Aux termes de ces dernières le commandant en chef était tenu d'encourager l'établissement d'un programme de dissolution de ces grands groupements industriels et bancaires. La nouvelle rédaction ajoute que ce programme devra comporter « leur remplacement progressif par des organismes fondés sur des bases plus larges de contrôle et de participation ».

D'après ce que je crois comprendre, il s'agirait de conserver la structure de ces grands trusts qui, au nombre de 4 ou 5, contrôlaient la vie économique du Japon, et d'y introduire, par apport de capital et de personnel, une influence étrangère décisive (notamment anglo-américaine).

Par ce moyen, on espérerait contrôler, non seulement l'économie, mais également la politique japonaise, sans avoir à maintenir longtemps d'importantes forces militaires au Japon.

L'activité des grands trusts japonais s'étendant autrefois par leurs nombreuses ramifications dans toute l'Asie orientale et jusqu'à l'Inde, leur maintien, que compléterait leur captation par les hommes d'affaires des États-Unis et de Grande-Bretagne, pourrait avoir, pense-t-on dans certains milieux anglais et américains, d'heureuses conséquences économiques et politiques au-delà même du territoire japonais.

Si ce programme devait entrer dans la voie des réalisations, ses répercussions sur la politique générale, sur les relations avec l'URSS notamment, ne manqueraient pas d'être considérables.

(Direction des Affaires politiques.)

342

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE MÉRIDIONALE

France-Espagne

N. *Paris, [1er décembre] 1945.*

Plus d'un an après la chute des régimes totalitaires, le maintien du général Franco en Espagne apparaît comme un défi aux démocraties victorieuses. Arrivé au pouvoir après des années de guerre civile contre les forces républicaines, il n'a réussi à l'emporter sur ces dernières que grâce à l'appui des armes et des formations militaires mises à sa disposition par les dictateurs fasciste et hitlérien. À mesure que son gouvernement s'étendait sur le pays, s'instaurait dans toute l'Espagne, sous l'égide de la « Phalange », un régime de terrorisme policier calqué sur le système national-socialiste et comportant, avec le bannissement de la liberté individuelle et de pensée, arrestations arbitraires et camps de concentration comme dans le IIIe Reich.

Du point de vue de sa politique extérieure, la position anti-alliée de Franco, si elle restait à démontrer, serait suffisamment éclairée par la récente découverte de la correspondance entre le Caudillo, Mussolini et Hitler.

Franco misait sur la victoire de l'Axe et s'apprêtait à en partager les profits, mais, ne voulant cependant pas se découvrir avant que la défaite des démocraties ne fût acquise, il a su, pendant toute la guerre, ne pas

dépasser, dans son activité pro-ennemie, la limite qui l'eût nécessairement placé dans l'autre camp avant l'heure qu'il attendait. C'est ainsi qu'ayant adhéré au pacte anti-Komintern dès avril 1939, il proclama cependant sa neutralité au début du conflit, puis sa « non-belligérance » lorsque l'Italie fut entrée dans la guerre, mais s'abstint de prendre la position plus tranchée qu'eût constitué une adhésion au pacte tripartite. C'est ainsi que, s'il crut pouvoir, aux heures sombres de 1940, occuper militairement Tanger (14 juin) [1], puis après avoir supprimé les organismes internationaux, l'incorporer dans la zone espagnole (23 novembre), il n'a jamais osé s'attaquer à Gibraltar. C'est ainsi que, s'il a permis à l'Allemagne de se servir des ports espagnols comme base de ravitaillement de ses sous-marins et de toute l'Espagne comme d'un centre secondaire d'industries de guerre, s'il encouragea le recrutement des volontaires de la Division bleue, s'il se fit le complice tacite du ravitaillement des garnisons allemandes des ports français de l'Atlantique à partir de la côte cantarabique, il n'a cependant jamais permis la pénétration de la Wehrmacht sur son territoire soit vers Gibraltar, soit vers l'Afrique. Mais nous savons aujourd'hui, si nous en avions jamais douté malgré les nombreux discours dans lesquels Franco ne cherchait pas à déguiser ses sentiments, quelle sympathie et quels vœux secrets recouvraient la duplicité du Caudillo.

Dans les rapports purement franco-espagnols, il faut rappeler, avec l'affaire de Tanger, avec la satisfaction non dissimulée que le gouvernement espagnol apporta à servir d'intermédiaire dans la demande d'armistice, les traitements inhumains infligés à nos malheureux compatriotes qui passaient la frontière, soit pour chercher un refuge, soit pour rejoindre les Forces françaises libres.

Depuis la fin de la guerre, à l'extérieur, comme à l'intérieur, Franco n'a pas été sans comprendre la difficulté de sa position et la nécessité de modifier l'orientation de son gouvernement. Mais les mesures qu'il a pu prendre ont visé beaucoup plus à tromper l'opinion qu'à préparer réellement les voies d'un retour à des usages démocratiques. Quelles qu'elles aient été, en tout cas, elles révèlent que les arrière-pensées n'ont pas changé. Sur le plan extérieur, par exemple, force a été, sans doute, à Franco de se plier à Tanger devant les décisions de la conférence du mois d'août dernier et d'évacuer la zone. Mais il n'en fait pas moins poursuivre en sous-main une action hostile à notre égard et prétend, en contradiction avec les dispositions du statut, nommer auprès de son représentant des attachés naval et de l'air. Sur le plan intérieur, des mesures d'apparence libérale ont sans doute été prises, mais dans une ambiguïté qui déguise mal la volonté de ne rien modifier au système et à l'esprit de la Phalange. La dissolution de celle-ci, souvent annoncée, semble ne jamais être intervenue du moins dans les faits, en dépit de la suppression de l'organe exécutif du mouvement et de l'éloignement de certains de ses représentants au sein du Cabinet. Tant qu'elle demeurera, ou sera reconstituée sous la forme d'organisations similaires (par exemple les « *Somatenes* armés », sorte de milice

[1] Voir document n° 140 et *DDF,* 1944-II, n° 170 et *DDF,* 1945-I, n° 354.

civique qu'il est question de remettre sur pied), des réformes telles que celles du « *Fuero* des Espagnols », charte définissant les droits et devoirs des citoyens, promulguée en juillet dernier, demeureront vaines. De même, quelle pourra être la sincérité des élections municipales annoncées pour mars prochain ? Des mesures d'amnistie, d'ailleurs très restrictives, ont été prises, mais à chaque instant, la découverte de prétendus complots amène de nouvelles arrestations. Dans les domaines économique et social, enfin, aucun effort sérieux n'a été tenté pour supprimer ou atténuer la révoltante disparité entre une masse misérable et affamée et les privilégiés du régime.

On conçoit, dans ces conditions, que l'opinion française, comme l'opinion internationale exige le départ de Franco et, en l'attendant et pour le hâter, la rupture des relations avec son gouvernement [1].

Il faut bien faire attention, cependant, en ce qui nous concerne, que la rupture par la France seule de relations qui, déjà, ne sont pas des relations diplomatiques normales (chacun des deux pays n'entretient dans l'autre qu'une simple délégation) aurait sans doute peu d'influence sur le maintien de Franco au pouvoir, lequel dépend essentiellement, du point de vue extérieur, du soutien plus ou moins grand que lui apportent ses rapports avec les États-Unis et surtout avec la Grande-Bretagne. Or, l'interruption de nos relations avec l'Espagne n'irait pas sans entraîner des répercussions dont l'une serait très grave pour notre économie : nous importons d'Espagne, et ne pouvons, paraît-il, importer d'ailleurs, avec nombre d'autres articles utiles, des pyrites indispensables à la fabrication des produits dont dépend la remise en état et le rendement de nos vignobles, tant français, que nord-africains. À côté de cette importation essentielle, notre présence en Espagne nous met à même, d'une part, de protéger nos très importants intérêts dans ce pays, d'autre part, de lutter pour la conservation d'un marché que nous disputent précisément les exportateurs anglo-saxons [2].

Enfin, le maintien de notre mission et de nos consulats en Espagne nous permet de défendre nos compatriotes poursuivis pour des raisons politiques et, aussi, d'intervenir en faveur des nombreux ressortissants espagnols que traque et condamne une police implacable et des juridictions

[1] Bien que le GPRF n'entretînt qu'un simple délégué en Espagne, beaucoup en France souhaitaient que les relations fussent rompues. Mais il semblait qu'un tel geste n'aurait eu de portée que dans le cadre d'une action concertée avec les États-Unis et la Grande-Bretagne, comme l'admit Franco (télégramme de Madrid n° 1636 du 16 novembre 1945 non reproduit). L'action de ce délégué portait sur le renouvellement d'arrangements commerciaux, la restitution du sous-marin *Iris*, la protection des Français poursuivis pour raisons politiques et des ressortissants espagnols traqués par la police franquiste. Quant à l'opportunité d'une rupture, elle posait le problème de la reconnaissance et de la légitimité du gouvernement Giral (voir document n° 200 et *DDF*, 1945-I, nos 386 et 397).

[2] Le gouvernement français ne considérait pas les négociations commerciales comme un avantage accordé à l'administration franquiste. Il n'était simplement pas question de refuser des avantages en matières premières, produits alimentaires, textiles et laisser le champ libre à la concurrence des Anglo-Américains. Et ceci d'autant plus que les difficultés des transports maritimes avaient réduit les échanges avec l'Afrique du Nord (note du Département du 23 novembre 1945 sur les accords commerciaux du 15 septembre et non reproduite).

partiales. Si peu certains que soient les résultats de ces interventions, nous pouvons constater, cependant, qu'au moins de nombreux jugements demeurent inexécutés, et, dans des affaires comme celle d'Alvare et Zapirain ou de Cadix, les innombrables messages venus de tous les coins de la province pour demander au gouvernement français d'intervenir supposent que ce dernier garde les moyens de le faire.

Il paraît donc souhaitable de ne risquer les inconvénients d'une rupture que si, réellement, cette rupture pouvait avoir sur l'évolution de la situation en Espagne une influence décisive, que si, par conséquent, elle était accompagnée d'une mesure analogue de la part des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Les premiers, qui viennent de mettre à la retraite (sur sa demande, il est vrai) leur ambassadeur à Madrid et ne paraissent pas se soucier de le remplacer immédiatement, inclineraient, on peut le croire d'après des renseignements parvenus de Washington, à raidir leurs rapports avec Franco.

Le moment ne serait-il pas venu de faire auprès de nos alliés une démarche en vue d'une action commune, quitte, si nous n'étions pas suivis, à remettre à plus tard une décision qu'il y aurait, on l'a vu, plus d'inconvénients que d'avantages à prendre seuls ?

*
* *

Devrions-nous, parallèlement, reconnaître le gouvernement Giral, comme ce dernier nous l'a formellement demandé par une démarche auprès de notre ambassadeur au Mexique, en même temps qu'il sollicitait l'autorisation de venir s'installer en France ? Il n'est pas certain que ce geste donnerait aux Espagnols qui, en Espagne même ou à l'extérieur, attendent un changement de régime, la satisfaction que, le faisant, nous espérerions leur apporter. Il n'est pas dit, non plus, que la reconnaissance serait approuvée par des fractions importantes de l'opinion en France.

En effet, le cabinet Giral, s'il constitue un effort intéressant pour mettre fin à l'état anarchique dans lequel se trouvaient les éléments républicains espagnols depuis la fin de la guerre civile, n'en demeure pas moins l'émanation d'une minorité, fort discutée à l'intérieur comme au dehors. Tout d'abord, les Cortès qui le soutiennent sont formés par le quart tout au plus des députés de 1936. En outre, le cabinet Giral, que l'on peut qualifier de « centre gauche », comprend, sans doute, des Catalans, des Basques, des éléments de la gauche républicaine et de la droite du Parti socialiste, mais il ne compte ni anarcho-syndicalistes, ni communistes, ni socialistes de la tendance Negrin; ce dernier lui-même était en dehors de la combinaison, de même que M. Indalecio Prieto, et il est incontestable que l'absence de ces deux leaders, en dépit du soutien apparent qu'ils lui apportent en ce moment, n'est pas faite pour le renforcer, non plus que l'éloignement d'autres républicains éminents, tel que Caballero.

Or, pour lutter efficacement contre Franco, le gouvernement républicain devrait être un gouvernement d'union. Il faudrait également qu'il comprît des représentants choisis parmi les républicains demeurés en Espa-

gne. En effet, au reproche d'une base trop étroite et d'un caractère insuffisamment représentatif, ces derniers ajoutent celui de ne comprendre que des émigrés ayant perdu tout contact avec le pays depuis de longues années. Un mouvement se fait jour, dont nous ne devons pas sous-estimer l'importance, en faveur de la constitution en Espagne même d'un gouvernement provisoire d'union nationale qui, pour beaucoup, serait mieux accueilli par l'ensemble de la nation et par l'armée que le cabinet Giral. On veut également, le plus tôt possible, des élections et il n'est pas dit que celui-ci, composé d'anciens élus y procéderait de sitôt.

D'autre part, il ne faut pas négliger un autre aspect de la question espagnole, qui est celui d'un retour éventuel de la monarchie. Beaucoup de personnes en Espagne, même parmi les républicains, estiment que le rétablissement brutal du régime s'accompagnerait nécessairement de réactions désordonnées qui plongeraient le pays dans une crise plus grave encore que celle qu'il a connue. L'attitude de M. Indalecio Prieto est symptomatique à cet égard. Des informateurs qualifiés considèrent qu'il serait prêt à sacrifier le gouvernement Giral et même la République pour une solution transitoire, monarchique ou militaire. Ces éléments voient dans une monarchie constitutionnelle la transition nécessaire et une garantie en ce qui concerne l'attitude de l'armée. Ils ont des contacts avec le prétendant, qui dispose lui-même d'appuis extérieurs. Il semble, notamment, que l'Angleterre n'assisterait pas d'un œil défavorable à une restauration qui rendrait singulièrement plus facile le départ de Franco.

Du point de vue du droit des gens, enfin, la position du gouvernement républicain espagnol est loin d'être comparable à celle des gouvernements réfugiés à l'étranger parce que le territoire national était occupé par l'ennemi. Le reconnaître et le laisser s'installer chez nous placerait dans une situation difficile, qu'aggraverait immédiatement, sous doute, la question des fonds républicains espagnols que paraît détenir encore M. Prieto. Il serait fort embarrassant que le gouvernement ou les tribunaux français risquassent d'être pris pour arbitres de cette épineuse question. En outre, une reconnaissance de notre part semble difficilement conciliable avec le maintien des relations avec Franco. Il y aurait donc lieu de rompre au préalable avec ce dernier, afin de ne pas perdre le bénéfice moral du geste de rupture. La question est donc étroitement liée à celle qui a été étudiée plus haut.

Il semble, qu'à ce sujet également, nous ne devrions pas prendre les devants par rapport à nos alliés. Il ne faut pas oublier que l'URSS n'a pas reconnu le gouvernement républicain espagnol et qu'elle continuera sans doute de se montrer réservée à l'égard d'un gouvernement dont les communistes et les socialistes de la nuance Negrin sont exclus. Washington et Londres, pour les raisons qui ont été développées ci-dessus, semblent peu favorables au gouvernement Giral. Américains et Anglais pensent que l'installation de ce dernier en Espagne provoquerait le retour des troubles sanglants que l'on a connus et qu'ils veulent avant tout éviter, comme la majorité des Espagnols eux-mêmes. Il serait donc prudent, dans la question de la reconnaissance du gouvernement Giral, de ne pas nous mettre en

flèche par rapport à nos trois grands alliés, qui pourraient fort bien ne pas nous suivre et même nous en vouloir d'une initiative sans grand avantage pour nous et dont il n'est pas dit qu'elle ne contrarierait pas leurs desseins. Une telle attitude d'expectative ne s'opposerait d'ailleurs pas à ce que le gouvernement Giral envoyât à Paris un représentant officieux, solution que M. Bidault avait déjà laissé entrevoir, au début de septembre dernier, à notre ambassadeur à Mexico.

(Direction d'Europe.)

343

Instructions pour l'Ambassadeur de France à Londres [1]

N. *Paris, 3 décembre 1945.*

1° M. Massigli fera savoir à M. Bevin que le gouvernement français est prêt à souscrire aux projets 1 et 2 avec les légères modifications y apportées *(sic !)*; qu'il préfère toutefois le projet 1 *bis*, comme tenant un compte plus exact de la réalité des choses [2].

M. Massigli s'assurera de la décision du gouvernement britannique de supprimer la MIRA [3] que rien désormais ne justifie et de normaliser, comme le gouvernement français se propose de le faire lui-même la représentation diplomatique et consulaire britannique au Levant [4]. Il marquera qu'il serait difficile à la France de s'engager dans la voie de cette normalisation si elle n'avait la certitude de voir disparaître cette sorte de haut-commissariat que constitue la mission britannique, ainsi que les officiers politiques dont l'activité, plusieurs fois signalée à Londres, a contribué à entretenir les malentendus franco-britanniques [5].

2° L'accord étant établi sur ces bases, le gouvernement français ne voit pas d'objection pour sa part à ce que le texte des deux notes soit communiqué aux gouvernements libanais et syrien et publié 24 heures après.

Au cas où le gouvernement britannique verrait un inconvénient à cette publication, un communiqué commun serait établi (projet joint) [6] et

[1] Il s'agit de René Massigli.

[2] Voir documents en annexe.

[3] MIRA : Organisme anglo-libano-syrien chargé de la répartition des céréales en Syrie et au Liban qui s'est substitué, à la suite de la crise du mois de mai 1945, à l'Office des céréales panifiables où la France était représentée.

[4] Note manuscrite dans la marge : *suppression en juin après la campagne.*

[5] Note manuscrite dans la marge : *d'accord.*

[6] Voir document en annexe.

porté à la connaissance des gouvernements libanais et syrien, puis publié 24 h. après.

Dans l'un et l'autre cas, les communications seraient faites simultanément aux légations du Liban et de Syrie à Paris et à Londres. La publication aurait lieu simultanément dans les deux capitales.

3° Huit jours après la constatation de l'accord les experts britanniques et français se réuniraient à Beyrouth.

4° Aussitôt l'accord réalisé entre les experts britanniques et français, les clauses de cet accord, y compris la date à laquelle commencerait l'évacuation, seraient communiquées aux gouvernements libanais et syrien qui seraient en même temps invités à envoyer des représentants à Paris pour conférer avec des représentants britanniques et français.

(Direction d'Afrique-Levant.)

ANNEXES

Projet n° 1

N. *[sans date]*

1° Les experts militaires britanniques et français se réuniront à Beyrouth le... [1] pour arrêter les modalités d'un programme d'évacuation échelonné avec regroupement corrélatif des forces.

2° Il est entendu que l'évacuation de la Syrie se fera *pari passu,* de telle sorte qu'elle sera achevée en même temps pour les [2] forces britanniques et françaises. Le programme d'évacuation sera établi de telle sorte qu'il assurera le maintien au Levant d'éléments suffisants pour garantir la sécurité jusqu'au moment où l'Organisation des Nations Unies aura statué sur le dispositif de la sécurité collective dans cette zone.

Jusqu'à ce que cette mise en place soit effectuée, le gouvernement français conservera des éléments regroupés au Liban.

3° Les gouvernements britannique et français feront part aux gouvernements syrien et libanais de leur intention d'évacuer leurs troupes et inviteront lesdits gouvernements à envoyer le plus tôt possible à Paris des représentants qualifiés pour discuter des conditions de cette évacuation.

4° L'un des objets de la discussion sera la date à laquelle commencera cette évacuation.

5° La discussion portera également sur les mesures qui seraient à prendre pour faciliter aux gouvernements syrien et libanais l'exercice des missions de maintien de l'ordre qui leur incombent.

[1] *Note du document* : huit jours après la signature du présent accord.
[2] Ce groupe remplace « compte tenu de l'importance respective des » qui a été raturé à la main.

Projet n° 1 bis

N. *[sans date]*

1° Les experts militaires britanniques et français se réuniront à Beyrouth le [1]... pour arrêter les modalités d'un programme d'évacuation échelonné avec regroupement corrélatif des forces.

2° L'un des objets de la discussion sera la date très prochaine [2] à laquelle commencera cette évacuation.

3° Il est entendu que l'évacuation de la Syrie se fera *pari passu*, de telle sorte qu'elle sera achevée en même temps pour les forces britanniques et pour les forces françaises.

Le programme d'évacuation sera établi de telle sorte qu'il assurera le maintien au Levant d'éléments suffisants pour garantir la sécurité jusqu'au moment où l'Organisation des Nations Unies aura statué sur le dispositif de la sécurité collective dans cette zone.

Jusqu'à ce que cette mise en place soit effectuée, le gouvernement français conservera des éléments regroupés au Liban.

4° Les gouvernements britannique et français feront part aux gouvernements libanais et syrien des clauses arrêtées [3] en ce qui concerne les modalités de l'évacuation et inviteront lesdits gouvernements à désigner [4] le plus tôt possible [5] des représentants qualifiés pour discuter des dispositions à arrêter d'un commun accord en conséquence de ces décisions.

5° La discussion portera également sur les mesures qui seraient à prendre pour faciliter aux gouvernements syrien et libanais l'exercice des missions de maintien de l'ordre qui leur incombent.

Projet n° 2 [6]

N. *29 octobre 1945.*

Le gouvernement provisoire de la République française et le gouvernement de S.M. dans le Royaume-Uni ayant examiné la situation dans le Moyen-Orient déclarent qu'ils sont animés de la même intention de faire ce qui dépend d'eux pour que soit assurée aux pays considérés et pour que soit respectée l'indépendance qui leur a été promise.

Les deux gouvernements conviennent qu'il est de leur intérêt mutuel de favoriser, en collaboration avec d'autres gouvernements, la prospérité économique des peuples de cette région dans la paix et la sécurité. Ils procéderont aux échanges d'informations qui seraient nécessaires sur les meilleurs moyens d'atteindre ce but. Ils sont animés du désir que ces échanges d'informations leur permettent d'éviter les divergences de politique qui seraient susceptibles de compromettre leurs intérêts mutuels. Il est dans leur intention de ne rien entreprendre à l'encontre de la prééminence que, compte pleinement tenu du statut politique des pays en cause, ils reconnaissent respectivement, en ce qui les concerne, à leurs intérêts dans les territoires où ils ont exercé des responsabilités depuis 1919 [7].

C'est dans cet esprit qu'ils examineront toutes propositions qui seraient soumises à l'Organisation des Nations Unies au sujet de la sécurité collective.

[1] *Note du document* : huit jours après la signature du présent accord.
[2] Le groupe « très prochaine » a été ajouté à la main.
[3] Ce groupe remplace « décisions prises » qui a été raturé à la main.
[4] Le verbe « désigner » remplace « envoyer » qui a été raturé à la main.
[5] Le groupe « à Paris » a été supprimé.
[6] Mention raturée : « Texte approuvé officieusement par M. Bevin. Téléphoné par M. Massigli. »
[7] Cette phrase a été proposée par les Britanniques et acceptée par les Français (fiche du Département jointe aux projets, non reproduite).

Projet de communiqué

N. *[sans date]*

Les échanges de vues relatifs aux questions du Levant et du Proche-Orient engagés entre M. Bevin et M. Bidault en septembre dernier à l'occasion de la Conférence des cinq ministres des Affaires étrangères se sont poursuivis depuis lors par la voie diplomatique. Menés dans un esprit d'amitié et de confiance mutuelle, ces entretiens viennent d'aboutir à un accord sur les divers aspects des problèmes considérés.

Animés du souci d'éviter de manière durable toutes divergences de politique susceptibles de compromettre leurs intérêts respectifs et de porter atteinte à la bonne entente qu'ils se proposent de rendre plus étroite, les deux gouvernements ont constaté qu'il était de leur intérêt mutuel de favoriser dans le cadre de la collaboration internationale la prospérité économique et la sécurité des peuples du Moyen-Orient.

Par ailleurs, également désireux d'assurer à la Syrie et au Liban le plein-exercice de l'indépendance proclamée par la France en 1941 et consacrée par l'admission de ces États parmi les Nations Unies, et préoccupés de tirer en ce qui concerne le dispositif militaire allié au Levant les conséquences que comporte la fin des hostilités, ils ont décidé d'examiner en commun les conditions de regroupement méthodique et d'évacuation de leurs forces militaires en cette zone.

Des experts militaires britanniques et français se réuniront à cette fin à Beyrouth le... Une de leur tâche essentielle consistera à fixer une date très prochaine pour les premières mesures d'évacuation.

(Direction d'Afrique-Levant.)

344

NOTE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT

N. *Paris, 3 décembre 1945.*

L'opération dont le Foreign Office a suggéré le principe au mois de septembre dernier répondait à un double objet. Il s'agissait, d'une part, d'assurer dans des conditions convenables la liquidation, par voie d'évacuation combinée, des forces françaises et britanniques, de la situation résultant des incidents de juin et de l'arrêt subséquent des hostilités mondiales. Il importait, d'autre part, de faire naître une occasion pour la reprise du contact politique entre le gouvernement français et le gouvernement syrien. Ces deux préoccupations s'étaient traduites par le projet de convocation des gouvernements libanais et syrien à discuter des conditions de l'évacuation avec les gouvernements britannique et français. La promesse de l'évacuation était considérée à Londres comme le seul argument susceptible d'amener les Syriens à entrer en conversation directe avec les autorités françaises. Le Foreign Office pensait qu'à la faveur des conversations militaires, le gouvernement français pourrait rechercher la

conclusion d'accords franco-syriens lui assurant les garanties particulières qu'il désire. Les services français, pour leur part, considéraient les négociations latérales comme possibles, pourvu seulement que la délégation syrienne fût attirée hors du territoire du Levant et soustraite de ce fait à l'ambiance locale.

Les projets ci-joints [1] ne s'écartent pas de l'idée primitive. Ils prévoient en effet la réunion à Paris d'une conférence quadripartite.

Il est possible que les Syriens refusent de venir à Paris. En ce cas, si nous ne voulons pas nous-mêmes aller à Londres, force nous sera de proposer une rencontre au Liban, probablement à Chtaura où se sont tenues les conférences franco-libano-syriennes relatives à la passation des intérêts communs.

Il y a tout lieu de penser que Damas accepterait cette solution, mais une conférence à Chtaura aurait un tout autre caractère qu'une conférence à Paris. Ce serait une réunion d'experts comparable à celles au cours desquelles a été traitée la question des services communs. Le contact politique, si nous le souhaitons, sera à rechercher par d'autres voies.

Nous connaissons le sentiment du gouvernement syrien sur ce que devraient être ces autres voies. D'après les déclarations publiques de Saadallah Djabri, lesquelles ne sont elles-mêmes que la confirmation des ouvertures faites au Département par Adnan Atassi [2], le gouvernement syrien met comme condition à la reprise de contacts normaux avec les autorités françaises l'évacuation de nos troupes, la passation du reliquat des services communs et l'envoi à Damas d'un ministre plénipotentiaire régulièrement accrédité. La première de ces conditions va être réalisée, la seconde est en cours de réalisation. Il ne nous resterait donc, pour répondre à l'attente de Damas, que d'envoyer un ministre avec lequel, d'après Adnan Atassi, le gouvernement syrien serait prêt à discuter de toutes choses et à régler toutes questions, y compris le statut de nos écoles.

Une pareille mesure, dont le principe est prévu depuis 1936, ne présenterait pas, du point de vue français, d'inconvénient sérieux. Dussions-nous, comme il est probable, accréditer en même temps un ministre à Beyrouth, il nous serait loisible de maintenir, à titre transitoire et pour le temps que nous estimerions nécessaire, la délégation générale dont le rôle coordinateur s'apparenterait alors à celui qui incombait, au Caire, au ministre d'État britannique pour le Proche-Orient. Le délégué général serait seulement amené à passer, pour atteindre les gouvernements libanais et syrien, par le truchement des ministres de France à Beyrouth et à Damas. Tel était déjà l'usage du temps où existaient des délégations dans les deux villes. Il s'agirait essentiellement, en somme, d'un changement de terminologie. Les délégués seraient remplacés par des ministres et les délégués adjoints par des consuls.

Cette normalisation aurait par contre un triple avantage. Elle nous mettrait en meilleure posture pour exiger des Anglais la liquidation du dispo-

[1] Voir document et annexes n° 343.
[2] Voir document et notes n° 261.

sitif mis en place par le général Spears et qui lui a survécu dans son intégralité. Elle nous permettrait d'être présents à Damas, où nous ne sommes plus et où il n'y a guère d'apparence que nous puissions revenir sous la forme ancienne. Il n'est pas inutile à cet égard de rappeler que, quel que soit le malheur des temps, nous avons encore des intérêts à défendre en Syrie. Pour ne parler que des plus connus, nos écoles n'ont pas été confisquées et certaines d'entre elles fonctionnent avec une population scolaire importante. La Banque de Syrie est toujours banque d'émission. L'ensemble de ces intérêts n'a actuellement d'autre protection que la présence anglaise, laquelle ne nous donne pas toutes garanties. Enfin l'envoi à Damas d'un représentant dûment agréé nous permettrait d'entretenir directement les Syriens de nos affaires, sans mêler à l'entretien les Anglais et les Libanais. Or si l'entremise anglaise, ou seulement la participation anglaise à des conversations à quatre, paraissent peu désirables pour des raisons de prestige, l'association des Libanais à des échanges de vues franco-syriens soulève des objections plus graves. Nous nous efforçons en effet de différencier nos positions en Syrie et au Liban. Le Liban, à la suite du travail politique poursuivi par la délégation générale, se prête aujourd'hui, dans une certaine mesure, à ce jeu. Le gouvernement syrien déploie tous ses efforts pour s'y opposer. Le gouvernement libanais subit de ce fait une forte pression à laquelle il lui serait impossible de résister si les mêmes sujets étaient abordés en même temps, sous l'œil d'un agent britannique, avec les représentants de Beyrouth et ceux de Damas.

Si les considérations ci-dessus exposées étaient retenues, le gouvernement français pourrait ne pas insister pour obtenir la réunion à Paris d'une conférence à quatre, laisser glisser l'affaire vers une réunion à Chtaura et préparer en même temps l'envoi d'un représentant à Damas.

Il ne serait peut-être pas nécessaire que ce représentant partît d'emblée avec des lettres de créance. Mieux vaudrait, semble-t-il, envoyer d'abord, en mission spéciale, un agent du Département qualifié par ses fonctions et sa connaissance du sujet et qui serait chargé de préparer la voie à une normalisation des rapports par une normalisation préalable de la situation de fait des établissements français et des personnes françaises en Syrie.

(Direction d'Afrique-Levant.)

345

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE MÉRIDIONALE POUR LE MINISTRE

Italie

N. *Paris, 3 décembre 1945.*

Les accords du 28 février 1945, concernant, d'une part, la reconnaissance par l'Italie de la caducité des conventions de 1896 relatives au statut des Italiens en Tunisie, d'autre part, le rétablissement de rapports directs entre les gouvernements de Paris et de Rome, avaient marqué une première étape dans le retour aux conditions normales des relations entre les deux pays, en attendant la fin de l'état de guerre auquel seul le traité de paix peut mettre juridiquement un terme [1].

En application de ces accords, le gouvernement italien envoyait un délégué auprès du gouvernement français et se voyait autorisé à ouvrir trois offices consulaires à Paris, Marseille et Toulouse. On pouvait penser, à l'approche de la conférence de Londres, que le traité de paix interviendrait bientôt. On sait comment cette attente fut déçue. Mais la position adoptée par la France au cours de la conférence fit naître dans les milieux politiques italiens la conviction qu'une entente était possible [2].

D'ailleurs, si le règlement des problèmes subordonné à l'intervention du traité de paix, notamment celui des rectifications de notre frontière, demeurait en suspens, des conversations, déjà amorcées à la veille de la conférence, se sont poursuivies sur un certain nombre de questions et leur prochain aboutissement constituera un nouveau pas dans la voie du rétablissement des rapports normaux entre la France et l'Italie. Il s'agit en particulier :

1° de la libération des prisonniers italiens dans la métropole (ceux d'Afrique du Nord font l'objet d'une note sous le timbre d'un autre service [3]) qui, de 12.000 encore au 20 août, ne sont plus que 3.000, dont la moitié demandant à être libérés en France pour y signer des contrats de travail;

2° de la remise en vigueur de l'accord de travail de 1919 (qui permettra le recrutement rapide de 20.000 mineurs) en attendant l'intervention du nouveau traité dont la négociation doit être entreprise très prochainement;

3° de la signature imminente d'un accord de grande circulation entre les deux pays (les voyages d'hommes d'affaires sont déjà très facilités);

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 127.

[2] Voir document n° 208.

[3] Il s'agit d'une note de la direction générale des Affaires administratives, non reproduite, concernant les relations franco-italiennes énumérant les différents points en discussion et reprenant une note du 20 août 1945 du Département à la représentation italienne à Paris, non reproduite.

4° enfin, de la conclusion projetée d'une convention consulaire et d'établissement.

Ainsi, le terrain se trouvera singulièrement déblayé lorsque s'ouvriront les négociations préparatoires au traité de paix. Il semble que nos alliés ne verraient pas d'objection à ce que celles-ci se poursuivent par des conversations à deux. On peut espérer que les arrangements auxquels il a été fait allusion ci-dessus auront créé un climat favorable à ces pourparlers.

Pourtant, en ce qui concerne nos revendications relatives à la frontière, un double sujet d'inquiétude se fait jour : d'une part, on remarque un certain raidissement du comportement italien, par exemple dans l'attitude des carabiniers qui molestent volontiers leurs compatriotes favorables à nos vues. D'autre part, nous sommes sous la menace de l'évacuation de la zone frontière par les troupes alliées, qui avaient remplacé les nôtres à la suite de l'arrangement intervenu à Caserte le 11 juin 1945 [1]. Le Haut-Commandement allié estimait, en effet, ne plus disposer d'effectifs suffisants pour maintenir l'occupation de cette région au-delà du 1er décembre. De très énergiques interventions, tant à Rome qu'à Washington et à Londres, sont en cours en vue de faire revenir nos alliés sur une décision si contraire à nos intérêts. Il est facile d'imaginer l'effet déprimant que pourrait avoir sur une population généralement favorable au rattachement à la France une mesure qui risquerait d'être interprétée comme préjugeant défavorablement à notre égard les dispositions finales du traité. Le fait serait d'autant plus grave qu'il se produirait à la veille des élections administratives qu'en tout état de cause, nous devrons d'ailleurs surveiller de très près. Il fait espérer que, quoiqu'il arrive, le nouveau gouvernement italien restera fidèle aux déclarations rassurantes récemment exprimées par M. de Gasperi dans un discours public.

(Direction d'Europe.)

346

NOTE DE M. BONNEAU POUR LE MINISTRE

Situation au Levant

N. *Paris, 4 décembre 1945.*

I. *Cession des services d'intérêt commun.*

La crise franco-syrienne de mai-juin 1945 se traduisit non seulement par la remise aux États des troupes spéciales, mais par la promesse de leur céder dans un bref délai, les services d'intérêt commun encore détenus par les autorités françaises.

[1] Voir document n° 130.

Une commission tripartite franco-libano-syrienne se réunit à cet effet le 30 juillet à Chtaura sous la présidence de M. Binoche, secrétaire général de notre délégation. D'emblée, Libanais et Syriens demandèrent la cession sans condition de tous les services non encore transférés.

L'accord se fit facilement pour les services secondaires, service météorologique, service géologique, contrôle des hydrocarbones et des irrigations. De même d'accord avec les intéressés, la délégation fit remise aux États à la date du 1er novembre du contrôle des chemins de fer, des tramways libanais et du port de Beyrouth.

La discussion par contre, continua tout l'été sur les services essentiels : raffinerie de Tripoli, Office économique de guerre, réseau téléphonique, *Radio-Levant*.

À l'heure actuelle, toutes ces questions ont été réglées à l'exception de la dernière.

1° *Raffinerie de Tripoli* – Cette petite raffinerie avait été construite en 1940 par le haut-commissaire pour les besoins du temps de guerre et avec l'argent des intérêts communs. Elle a été remise le 25 novembre comme il avait été convenu dans le contrat initial à la Syrian Petroleum C2, branche de l'Irak Petroleum. L'État libanais s'est contenté d'assurer une transmission symbolique et de prélever sa part de bénéfice.

2° *Office économique de guerre* – Cet organisme chargé d'assurer une impulsion à la vie économique des États pendant les années d'hostilités était financé en partie par l'État français (22 millions de F) en partie par l'argent libanais. L'office est actuellement en voie de liquidation. Il est convenu que les bénéfices reviendront à l'État français à l'exception d'une somme de 13.200.000 F à prélever pour le Liban.

3° *Réseau téléphonique* – Le réseau avait été construit et était exploité par l'armée française. Il a été convenu en octobre que les installations existantes seraient cédées à une société privée franco-libanaise pour la somme de 5.716.000 livres libanaises. La nouvelle société aura une part de 40 % de son capital fourni par la société DHP et la Banque de Syrie.

4° *Radio-Levant* – Ce poste d'émission de faible amplitude a été construit en 1937 sur des fonds d'intérêt commun, mais l'entretien en est assuré par le budget de la délégation. Le gouvernement français a fait savoir aux États qu'il ne leur remettrait *Radio-Levant* que s'il recevait en échange l'assurance formelle que les programmes de diffusion feraient une part convenable aux émissions en français.

Il est à noter que le gouvernement français a promis au gouvernement libanais de lui céder le Grand Sérail, siège actuel de la délégation, revendiqué comme bien libanais. Il a fait de plus transférer à Beyrouth l'encaisse or de la Banque de Syrie ainsi que les fonds et valeurs appartenant à la Trésorerie des intérêts communs transportés en France par le général Dentz en juin 1941.

À l'heure actuelle, le gouvernement français a donc fait remise aux États de l'ensemble des biens et intérêts promis par le général Catroux en

décembre 1943. La seule question restant pendante est celle de *Radio-Levant.*

II. *La question des écoles françaises en Syrie.*

Le 17 septembre dernier, M. Fares Khoury, alors président du Conseil, exprimait pour la première fois devant la Chambre des députés, l'intention du gouvernement syrien, de procéder à la fermeture des écoles françaises en Syrie [1].

Conformément à la position ainsi prise, les représentants du ministère de l'Instruction publique firent fermer le lundi 15 octobre, les établissements qui avaient tenté la reprise des classes, alléguant que ceux-ci n'avaient pas présenté la demande d'autorisation prévue par l'article 41 de la loi du 21 décembre 1944.

Le 25 octobre, la légation de Syrie faisait savoir au Département qu'aucune discrimination n'avait été faite à l'égard des écoles françaises et que celles-ci pourraient reprendre leur enseignement si :

a. elles demandaient une autorisation de réouverture;

b. désignaient une personne responsable devant le gouvernement;

c. acceptaient le contrôle du ministère de l'Instruction publique.

La légation de Syrie ajoutait que les écoles étrangères fixées en Syrie à l'exception des écoles françaises avaient accepté ces conditions.

Or, en réalité, les conditions imposées aux écoles françaises ont été bien différentes.

Une circulaire du ministère de l'Instruction publique remise aux directeurs des écoles précise en effet, que la réouverture ne peut être autorisée qu'aux conditions suivantes :

1° L'établissement doit porter un nom national.

2° Chaque établissement doit avoir un directeur ou une directrice de nationalité syrienne.

3° Ces établissements suivront le programme officiel de l'Instruction publique.

4° Ils seront placés sous le contrôle de l'Instruction publique du point de vue de l'enseignement et des finances.

5° Tous les professeurs doivent être arabes.

6° Le drapeau syrien doit être arboré à l'entrée de l'établissement.

De plus les écoles françaises qui ont demandé l'autorisation d'ouvrir, certaines dès le 23 septembre, n'ont reçu, en règle général aucune réponse. Dans certains cas, il leur a été indiqué oralement qu'elles ne devaient pas s'attendre à en recevoir.

D'ailleurs, l'article 41 de la loi du 21 décembre 1944 qu'invoque le gouvernement syrien pour exiger la présentation d'une demande d'autorisation d'ouverture, vise exclusivement la *fondation* d'écoles et d'établissements privés et non le fonctionnement d'écoles et d'établissements

[1] Voir document et notes n° 261.

existant depuis de longues années. Au surplus, les autres écoles étrangères et notamment les écoles américaines ont pu ouvrir à la rentrée des classes sans avoir à présenter aucune demande d'autorisation et sans être astreintes aux conditions imposées aux seules écoles françaises.

Dans ces conditions, le ministère des Affaires étrangères a adressé, le 29 novembre, à la légation de Syrie, une note par laquelle il protestait solennellement contre le régime discriminatoire imposé aux écoles françaises en violation des accords internationaux liant le gouvernement syrien, à savoir les traités du 6 novembre 1901 et 18 décembre 1913 par lesquels, le gouvernement ottoman s'engageait à continuer à reconnaître l'existence légale des écoles françaises existantes, et les accords du 4 avril 1924 et des 7 et 8 septembre 1944 d'où il résulte que les ressortissants français ont, en Syrie, les mêmes droits en matière d'établissements scolaires, philantropiques et religieux que les ressortissants des États-Unis.

Par note en date du 3 décembre, le Département a communiqué à la nonciature apostolique, à l'ambassade d'Angleterre et à l'ambassade des États-Unis copie de sa note du 29 novembre en attirant leur attention sur l'aspect général du principe mis en cause par le manquement du gouvernement syrien à ses obligations internationales relatives à la liberté d'enseignement [(1)].

III. *Questions militaires et négociations franco-britanniques.*

À la suite de l'ultimatum britannique du 31 mai et de la situation faite aux troupes françaises de Syrie, le gouvernement français proposa de porter la question syrienne devant l'Assemblée des Nations Unies et de tenir immédiatement sur ce sujet une Conférence des cinq Puissances. L'annonce en fut faite devant l'Assemblée consultative par M. Bidault à la séance du 15 juin et par le général de Gaulle à celle du 19 [(2)].

Cette initiative se heurta dès l'origine à l'opposition britannique qui n'admettait pas la participation de l'URSS à cette conférence et le projet qui n'avait jamais pris forme concrète fut abandonné [(3)].

Ne pouvant résoudre la question sur le plan international, le gouvernement français s'efforça de remédier à la très grave situation du mois de mai par des accords partiels avec les gouvernements locaux et en reprenant contact avec les milieux britanniques. C'est ainsi que le gouvernement français acceptait à la date du 8 juillet de remettre aux gouvernements syrien et libanais les unités militaires de recrutement local, dites troupes

[(1)] Dans cette note, le gouvernement français insiste aussi sur « la différence systématique faite par le gouvernement de Damas dans les conditions qu'il a mises à la réouverture des écoles suivant qu'elles relevaient du gouvernement français ou d'un autre gouvernement étranger ». Mais surtout, il rappelle qu'il « s'est moins proposé d'assurer la protection de quelques établissements purement français que de rappeler à l'État syrien l'obligation dans laquelle il se trouve, en tant que nouveau membre de la communauté des Nations Unies, de respecter sur son territoire l'existence des très nombreuses écoles chrétiennes de tous rites qui, au temps où la liberté de conscience était respectée en Syrie, assuraient l'instruction et l'éducation religieuse de plus de 50.000 enfants » (note du 3 décembre 1945 adressée à la nonciature apostolique non reproduite).

[(2)] Voir *DDF*, 1945-I, n°s 403 et 446.

[(3)] Voir *DDF*, 1945-I, n° 437.

spéciales [1]. Livraison de ces troupes fut terminée dans les délais prévus, c'est-à-dire le 31 juillet. Les droits des militaires voulant rester fidèles à la France, dits avenantaires, furent respectés. Ceux-ci furent incorporés dans des unités spéciales des troupes françaises.

En dehors de cet accord, notre délégué à Beyrouth avait promis aux gouvernements syrien et libanais d'envisager le *retrait total des troupes françaises de Syrie et du Liban à condition* :

a. que les troupes britanniques se retirent en même temps;

b. qu'intervienne la fin des hostilités;

c. que soit mis en place dans ces régions le dispositif de sécurité prévu par la charte des Nations Unies.

En attendant que fussent réalisées ces conditions, les troupes françaises restaient stationnées au Liban. Elles conservaient en Syrie des postes détachés à Alep, Tartous et Lattaquieh, ainsi que l'usage de l'aérodrome de Mezzé près de Damas. Le 20 juillet dans un accord tacite entre militaires, il fut convenu, au cours d'une visite à Beyrouth, du général Paget, commandant en chef des armées britanniques du Moyen-Orient, que les Anglais toléreraient ce dispositif [2]. Par contre dans le courant de juillet, les Anglais nous contraignaient à évacuer, non seulement la région de Damas et du djebel Druze, mais aussi les nouvelles colonies de peuplement chrétien et kurde de la Haute-Djezireh (vallée de l'Euphrate). Cette région où nous ne gardons plus que des missionnaires dominicains est celle où le départ de nos troupes a entraîné le plus de désordre et fait renaître la menace de sévices à l'égard des populations non musulmanes.

Cette situation instable, bien que moins grave que celle que l'on pouvait craindre au mois de mai, ne pouvait néanmoins durer, et dès le mois d'août le gouvernement français se préoccupa de reprendre les contacts avec Londres, pour présenter, au moins sur l'essentiel du programme, un front commun franco-anglais aux revendications des États.

Un premier projet français daté du 21 août examinait les conditions auxquelles il serait possible de procéder au retrait conjoint des forces françaises et anglaises de Syrie, tout en maintenant le dispositif existant au Levant. En même temps, il était demandé au gouvernement britannique de reconnaître les intérêts prépondérants de la France dans ces régions.

Lors de la Conférence des ministres des Affaires étrangères, en septembre à Londres, M. Bidault et M. Bevin eurent l'occasion d'échanger leurs vues quant à la façon de régler le différend franco-britannique au Levant.

À la suite de ces entretiens, des discussions furent engagées par la voie diplomatique. Ces discussions paraissent actuellement sur le point d'aboutir. Elles ont eu pour objet premier l'évacuation combinée des forces françaises et britanniques. Cette évacuation serait réalisée par échelons de telle façon que la sécurité du Levant fût assurée jusqu'à ce que l'Organisation des Nations Unies ait statué sur le dispositif de la sécurité collective dans

[1] Voir document et annexes n° 26.

[2] Voir document et notes n° 57.

cette zone. Les gouvernements libanais et syrien seront invités à participer à la discussion des mesures à prendre d'accord entre les quatre Puissances en conséquence de la décision d'évacuation.

En ce qui concerne les gouvernements français et britannique, animés du désir d'éviter des divergences de politique susceptibles de compromettre leurs intérêts mutuels, ils procéderont aux échanges d'informations qui seraient nécessaires pour assurer, en collaboration avec d'autres gouvernements, la prospérité économique des peuples de cette région dans la paix et la sécurité.

(Direction d'Afrique-Levant.)

347

NOTE DE LA DIRECTION D'EUROPE

Ruhr et Rhénanie

N. *Paris, 4 décembre 1945.*

I. – *Position française.*

Les projets exposés par la France au sujet de la Ruhr et de la Rhénanie sont essentiellement dominés par une préoccupation de sécurité.

La sécurité de l'Europe et du monde exige que l'Allemagne perde d'une manière définitive la libre disposition du potentiel de guerre que représentent l'industrie et les ressources de la région rhéno-westphalienne, et que les pays rhénans ne puissent plus constituer une zone de passage, un arsenal et une base de départ.

Pour répondre à ces préoccupations, le gouvernement français ne propose pas de recourir à des annexions territoriales, mais d'exclure dès à présent de la Rhénanie et de la Ruhr l'action de toute autorité centrale, en attendant d'y établir un régime propre à réaliser les fins indiquées ci-dessus.

Ces territoires ne constituent dans leur ensemble une entité ni sur le plan politique, ni sur le plan économique. Des régimes différents doivent donc être envisagés pour chacune des régions qui les composent.

A. *Rive gauche du Rhin.*

Dans les territoires allemands situés sur la rive gauche du Rhin, y compris peut-être quelques têtes de pont sur la rive droite, des forces militaires suffisantes devraient être stationnées en permanence.

Ces forces, qui constitueraient les postes avancés du système général de défense de tous les territoires situés à l'ouest du Rhin, devraient être en majorité françaises jusqu'à Cologne, et plus au nord, belges, hollandaises, et éventuellement anglaises.

Politiquement, la Rhénanie ne devrait faire partie ni de l'Allemagne, ni de la France. Il pourrait s'agir, suivant l'évolution des conditions locales, soit d'un seul État, sous le contrôle militaire allié, soit de deux ou trois États.

Sous réserve qu'il accepte la présence de garnisons étrangères et qu'il s'abstienne de réarmer ou de tenter de s'intégrer à nouveau à l'Allemagne, le gouvernement de l'État (ou les gouvernements des États) à créer en Rhénanie serait libre de gérer ses affaires.

B. *La Sarre.*

Les mines de la Sarre, dont la propriété avait été donnée à la France par le traité de Versailles, devraient redevenir propriété française avec, comme corollaire, l'inclusion de ce territoire dans le régime douanier et monétaire français, les deux économies étant presqu'entièrement complémentaires. Des forces militaires françaises devraient y être stationnées en permanence. Le régime définitif du territoire serait déterminé ultérieurement.

C. *La Ruhr.*

La zone de la Ruhr consiste dans les mines de charbon et les usines qui y sont associées. Elle a une population d'environ 5 millions d'habitants.

Le gouvernement français considère que, pour garantir que les richesses naturelles de cette zone seront à l'avenir exploitées conformément à l'intérêt général de l'humanité, il est essentiel de la traiter comme une entité politique indépendante de l'Allemagne et soumise à un régime, tant politique qu'économique, d'internationalisation.

Tous les pays intéressés devraient avoir une part dans l'organisation de ce régime : les États les plus directement intéressés dans le choix du personnel gouvernemental, les autres Puissances intéressées, sous une autre forme (contrôle du régime établi, etc.).

L'administration locale devrait être nommée, autant que possible, par la population locale qui pourrait également obtenir, en temps voulu, une part dans les fonctions gouvernementales. Sur le territoire serait stationnée une force internationale et son intégrité devrait être garantie par toutes les Puissances intéressées.

Les règles du désarmement économique prévu pour l'Allemagne seraient également appliquées dans le territoire de la Ruhr. Une première réduction massive devrait être apportée à la production sidérurgique, métallurgique et chimique de la Ruhr au bénéfice des industries travaillant pour la paix. La Ruhr pourrait exporter une partie de sa production vers le reste de l'Allemagne, pourvu, naturellement, que ces exportations ne comportent pas de matériel de guerre d'aucune espèce.

Une part de l'excédent probable de la balance des comptes de la Ruhr pourrait être utilisée, pendant une période à déterminer, pour le paiement partiel du ravitaillement minimum de l'Allemagne.

Les mines et les entreprises industrielles les plus importantes seraient expropriées dans un intérêt international. Leur exploitation et celle des mines appartenant jusqu'ici au Reich devrait faire l'objet d'entreprises d'utilité publique internationales.

II. – *Commentaires britanniques.*

Au cours des conversations qui ont eu lieu à Londres du 12 au 26 octobre sur ces problèmes, les experts britanniques qui n'ont fait que s'informer des intentions françaises, sans vouloir exprimer d'opinion sur leur opportunité, ont souligné un certain nombre de points qui indiquent les principales préoccupations britanniques [1].

1° *Au point de vue politique.*

Ils se sont montrés plus favorables à une internationalisation de la Ruhr qu'à un détachement définitif de la Rhénanie. Ils ont été frappés, néanmoins, par l'argument que l'occupation de la Rhénanie, en dehors de son intérêt stratégique indéniable, était de nature, par suite de la situation géographique, à faciliter l'établissement et la stabilité du régime international de la Ruhr.

Une autre préoccupation britannique est de mesurer préalablement les réactions de la population de la Ruhr et de la Rhénanie, ainsi que du reste de l'Allemagne, à l'égard des propositions françaises. Le point de vue français est qu'en général les Allemands seront mécontents de tout règlement et que seul un règlement définitif empêcherait un désir de revanche de se traduire de façon concrète.

Enfin, dans la mesure où l'adoption des propositions françaises permettrait aux Puissances occupantes de réduire immédiatement l'importance des contingents assurant l'occupation du reste de l'Allemagne, elle serait bien accueillie par le commandement britannique.

2° *Au point de vue économique.*

Les experts britanniques ont élevé des objections plus importantes :

a. Les risques de crises économiques beaucoup plus élevés dans un territoire uniquement industriel comme la Ruhr;

b. L'aggravation de la situation économique du reste de l'Allemagne qui résulterait du détachement de la Ruhr;

c. La concurrence qui pourrait être faite par la Ruhr, ou par les industries belges ou lorraines aux industries anglaises sur les marchés extérieurs.

En répondant à ces objections, les experts français ont souligné que les propositions présentées par la France ne le sont pas pour des raisons économiques mais dépendent essentiellement de considérations politiques et de sécurité.

III. – *Commentaires américains.*

Les observations présentées par les experts américains au cours des conversations de Washington, du 13 au 20 novembre, ont également porté essentiellement sur les aspects économiques du problème [2].

[1] Voir documents et notes n°s 246 et 262.
[2] Voir documents et notes n°s 310, 319, 321 et 323.

1° *Du point de vue politique*

Ils ont demandé s'il n'était pas possible d'envisager soit :

a. la réunion de la Ruhr et de la Rhénanie en un seul État;

b. soit de constituer un État indépendant de la Ruhr plutôt que d'établir un régime international.

Ils se sont également préoccupés de préciser les conditions dans lesquelles s'exercerait le contrôle du régime international proposé, et si une commission de contrôle permanente se superposerait à la commission de gouvernement.

2° *Du point de vue économique.*

Les experts américains ont exprimé des préoccupations analogues à celles des experts britanniques.

a. Répercussions de la séparation de la Ruhr sur la situation économique du reste de l'Allemagne et possibilité d'utilisation des surplus financiers résultant des exportations de la Ruhr pour payer les importations nécessaires à l'Allemagne. Les États-Unis craignent d'avoir à supporter le déficit de l'Allemagne pour éviter son effondrement économique.

b. Répercussions du régime de la Ruhr sur le programme des réparations. Il a été souligné, du côté français, que le régime proposé ne devrait pas modifier le programme des réparations et du désarmement économique de l'Allemagne.

c. Régime de propriété des mines de la Ruhr et des grandes entreprises industrielles.

La délégation française a souligné :

– qu'il conviendrait que ces mines et ces entreprises soient enlevées à leurs propriétaires et utilisées dans l'intérêt commun;

– qu'à cette fin, des sociétés de production devraient être formées;

– que les actions de ces sociétés devraient être remises aux États alliés participant à ce régime ou ayant des créances sur l'Allemagne au titre des réparations.

Les observations soviétiques sur les propositions françaises n'ont pas encore été portées à la connaissance du Département.

(Direction des Affaires politiques.)

348

NOTE DE LA DIRECTION D'EUROPE

Administrations centrales allemandes

N. *Paris, 4 décembre 1945.*

C'est à Yalta, en février 1945, que les trois Grands, sans la France, ont publié leur décision de diviser l'Allemagne en trois zones d'occupation et d'organiser « l'administration et le contrôle collectifs de l'Allemagne au moyen d'une commission centrale de contrôle composée des commandants en chef », et dont le siège est fixé à Berlin.

La France fut invitée par le communiqué de Yalta à occuper une zone de l'Allemagne et à participer « en qualité de quatrième membre » à la Commission de contrôle [1].

En réalité, ces dispositions avaient déjà été arrêtées dès septembre 1944 dans le cadre de la Commission consultative européenne de Londres, créée par les trois Grands à la conférence de Moscou en novembre 1943 et à laquelle la France n'a été invitée qu'à partir de novembre 1944 [2].

Cette commission avait pour principale tâche de préparer les conditions de la capitulation en Allemagne. Elle fut amenée, avec le progrès des opérations militaires, à arrêter les mesures à prendre au cas où il ne se trouverait pas d'autorité centrale allemande pour signer l'instrument de capitulation.

Ces mesures ont fait l'objet de la déclaration signée par les quatre commandants en chef le 5 juin 1945 qui confère l'autorité suprême en Allemagne aux quatre gouvernements intéressés, et définit les attributions de la Commission de contrôle de Berlin [3].

Au cours des pourparlers relatifs à l'élaboration de ces textes, divers projets ont été discutés pour définir la politique commune à suivre à l'égard de l'Allemagne après la capitulation. Un mémorandum, présenté par les États-Unis le 4 avril 1945, modifié le 25 mai, soulevait déjà la question des administrations centrales allemandes telle qu'elle se pose aujourd'hui.

La délégation française avait, dès cette date, émis des réserves sur ce texte en indiquant que la centralisation en Allemagne avait toujours servi à promouvoir les buts de guerre allemands et qu'il était préférable de n'élever à l'avance aucun obstacle à une dissociation de l'Allemagne qui pourrait suivre la capitulation.

En juillet, à Potsdam, d'où la France une fois encore était absente, les « trois Grands », en même temps qu'ils précisaient les mesures de démili-

(1) Voir *DDF*, 1945-I, n° 107.
(2) Voir *DDF*, 1944-II, n°s 10 et 105.
(3) Voir *DDF*, 1945-I, n° 425.

tarisation, de dénazification et de désarmement économique, déjà esquissées à Yalta, ont tenté de définir les « principes qui pourraient présider au traitement de l'Allemagne dans la période initiale du contrôle ».

Le document, qui fut communiqué à la France sous ce titre le 2 août [1], reprend en fait une grande partie des dispositions du mémorandum présenté par les États-Unis le 4 avril. Ce texte n'est pas dénué de contradictions.

L'administration des affaires intérieures doit être « orientée vers la décentralisation de la structure politique et le développement de la responsabilité locale » sur la base du système représentatif et électif. Il est décidé de n'établir « pour l'instant » aucun gouvernement central allemand.

En même temps, l'accord prévoit la création de « secrétaires d'État » en ce qui concerne en particulier les finances, les transports, les communications, le commerce extérieur et l'industrie. Ces « ministères » doivent agir selon les directives du Conseil de contrôle.

Dans le domaine économique, la même contradiction se retrouve : affirmation d'une décentralisation de l'économie allemande, et décision de traiter l'Allemagne « pendant la période d'occupation » comme une « entité économique ».

Le gouvernement français formula aussitôt des réserves sur ce document en soulignant que la décision de reconstituer dès à présent des administrations centrales allemandes, installées à Berlin, apparaîtrait comme la première manifestation d'une renaissance du Reich sans qu'on pût apercevoir si cette décision correspondait aux intérêts de la paix européenne et aux vœux mêmes des populations intéressées.

En même temps, il fit observer qu'aux termes du communiqué de Potsdam les territoires situés à l'est d'une ligne déterminée seraient remis à l'administration de l'État polonais et de l'URSS, alors que le problème des frontières de l'Allemagne formait un tout et devait être examiné en commun.

*
* *

Lorsque la conférence de Londres se réunit, la France formula à nouveau les raisons de son attitude dans un mémorandum du 13 septembre [2]. En bref, le gouvernement français, dans ce document, se refusait à préjuger l'évolution de l'Allemagne et les possibilités de dissociation politique de ce pays, en adhérant à un texte qui prévoit le rétablissement futur d'un gouvernement central. Il ne voulait pas admettre, par la création de départements administratifs centraux à direction allemande, à la compétence desquels échapperaient les seuls territoires de l'Est soumis à l'administra-

[1] Voir document et annexes n° 77.
[2] Voir document et annexes n° 220.

tion polonaise, le maintien sous l'autorité de Berlin des territoires de la région rhéno-westphalienne.

Le gouvernement français a donc demandé au Conseil des cinq ministres des Affaires étrangères qu'en attendant la fixation du statut définitif de la région rhéno-westphalienne, il soit spécifié que cette région serait soustraite à la compétence des administrations centrales allemandes au cas où celles-ci devraient être rétablies.

Il fut entendu, au cours de la conférence, que l'étude de l'ensemble des problèmes soulevés par le mémorandum français serait poursuivie par la voie diplomatique [1].

*
* *

Dans l'intervalle, le délégué américain, le général Eisenhower, proposait le 1er octobre à la séance du Conseil de contrôle à Berlin qu'il soit procédé, en application des accords de Potsdam, à la constitution de trois des administrations centrales prévues, pour les PTT, les finances et les transports.

Le général Koenig, conformément aux instructions qu'il avait reçues, s'opposa à ce que la question fût discutée, la France n'ayant pas adhéré, pour les raisons qu'elle avait exposées, aux arrangements intervenus à Potsdam [2]. Cette position a été maintenue depuis par les représentants français dans toutes les délibérations des organismes de contrôle.

On sait le mécontentement qui en est résulté chez les Américains, les déclarations faites à la presse par le général Eisenhower, les affirmations du rapport de M. Byron Price, reprises par le président Truman, et allant jusqu'à nous accuser d'être la cause de tout le désordre économique existant en Allemagne.

Il est bon toutefois de noter que les représentants américain, britannique et soviétique avaient aussitôt décidé d'étudier la constitution des administrations centrales dans des conversations officieuses auxquelles nous pourrions, si nous le désirions, déléguer un observateur. Ces pourparlers, auxquels nous nous sommes abstenus de prendre part, ne paraissent avoir abouti à aucun résultat concret.

En réalité, le chaos économique de l'Allemagne a des causes plus profondes et qui tiennent, malheureusement, au manque de coopération et à la méfiance qui se manifeste à chaque instant entre Alliés, tant en Allemagne qu'en Autriche, alors cependant que, dans ce dernier pays, il n'y a pas d'obstruction française au fonctionnement d'administrations centrales.

Le gouvernement britannique, soucieux de l'impasse auxquelles les délibérations du Conseil de contrôle avaient abouti, a tenté par deux propositions successives de compromis les 16 et 24 octobre, d'y trouver une

[1] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 25e séance.
[2] Voir document et notes n° 249.

issue [1]. Mais, alors que la première de ces solutions n'avait aucune chance d'être acceptée ni à Moscou, ni à Washington, la deuxième, en attribuant pleine autorité exécutive aux administrations centrales allemandes, allait au-delà du communiqué de Potsdam et était, en conséquence, inacceptable pour nous.

Le gouvernement français, désireux d'échapper au reproche de ne proposer aucune solution constructive, s'est donc efforcé au premier chef d'accélérer les conversations dont le principe avait été décidé à Londres sur la base du mémorandum français du 13 septembre.

Il fut décidé que, dans une première phase, ces conversations seraient menées par le gouvernement français séparément et directement avec les trois autres gouvernements.

Des échanges de vues ont eu lieu au Foreign Office du 12 au 26 octobre [2].

En même temps, par l'intermédiaire de ses ambassadeurs à Washington et à Moscou, le gouvernement français faisait part aux gouvernements américain et soviétique de son désir de mener des conversations analogues [3].

M. Couve de Murville a été chargé de présenter au Département d'État le point de vue du gouvernement français au cours de réunions qui se sont tenues à Washington du 13 au 20 novembre [4]. M. Alphand, invité à Moscou pour des négociations économiques importantes, s'est vu confier la même mission pour exposer la thèse française au Narkomindel [5].

*
* *

On a fait valoir, dans certains milieux, qu'en essayant de lier la séparation de l'Allemagne occidentale au problème des administrations centrales, la France exerçait une sorte de chantage et se rendait coupable d'une obstruction inadmissible.

En réalité, ce sont les décisions de Potsdam qui, en décidant du statut territorial de l'Allemagne orientale, ont immédiatement posé le règlement de la question rhéno-westphalienne.

Il est d'ailleurs fâcheux que l'affaire des administrations centrales ait été portée au sein du Conseil de contrôle, qui est un organisme d'exécution, avant que les divers aspects du problème posés par le mémorandum français du 13 septembre aient pu faire l'objet d'une discussion entre les divers gouvernements représentés à ce conseil. Cette erreur de tactique ayant été commise, la liaison existant entre la question des administrations centrales et celle du statut de la région rhéno-westphalienne a été perdue

[1] Voir document n° 273.
[2] Voir documents et notes nos 246 et 262.
[3] Voir document et notes nos 254.
[4] Voir documents et notes nos 310, 319 et 323.
[5] Voir documents et notes nos 379 et 390.

de vue, ainsi que l'impossibilité pour le gouvernement français d'aborder l'étude de la première, aussi longtemps que la seconde n'est pas tranchée.

Il n'est pas juste non plus de soutenir que le gouvernement français n'est pas logique avec lui-même en subordonnant la création des administrations centrales à la fixation d'une ligne de démarcation à l'ouest. La France s'est dès le début prononcée contre la centralisation de l'Allemagne entreprise avant que des autorités locales aient d'abord fonctionné et avant que le vœu des populations se soit exprimé; mais elle est prête, dans un esprit de conciliation, à accepter dès maintenant une centralisation plus poussée, dans la mesure où les conditions qu'elle juge essentielles à sa sécurité ne sont pas mises en question.

D'ailleurs, les conversations poursuivies à Londres et à Washington et à Moscou, si elles n'ont pas encore dépassé la phase des contacts préliminaires, ont eu pour conséquence que dès le 10 novembre la question des administrations centrales n'a plus été portée devant le Conseil de contrôle, par un consentement tacite des intéressés, et en attendant l'évolution des conversations en cours.

Sans doute les dernières manifestations des autorités américaines ont-elles donné l'impression que la détente recherchée était remise en question. Il n'est pas inutile d'indiquer, sans préjuger de la prochaine évolution de cette question, que le Département d'État a paru le premier surpris de la déclaration du président Truman. Celle-ci, d'après l'interprétation qui en est actuellement donnée, aurait essentiellement pour objet la révision des directives américaines données jusqu'à présent au commandant en chef américain en Allemagne.

(Direction des Affaires politiques.)

349

GÉNÉRAL MAST, RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE À TUNIS,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 1890. *Tunis, 4 décembre 1945.*
Très secret.

J'ai signalé à diverses reprises à Votre Excellence que la situation politique actuelle en Tunisie était dans l'ensemble satisfaisante et que si nous pouvions penser n'avoir à craindre aucune propagande ou influence venant de l'extérieur, il n'y aurait pas, pour les mois à venir, de difficultés particulières à redouter.

Mais sans parler des mouvements nationalistes qui se sont manifestés en Algérie et au Maroc et dont l'incidence sur la Tunisie n'est pas négligeable, la Régence est l'objet depuis plusieurs mois, de la part de la Ligue des États arabes, d'une action de plus en plus intense, et il est à prévoir que

cette propagande panarabe ne fera que croître au cours de l'année 1946 augmentant ainsi le danger qui menace nos possessions d'Afrique du Nord.

Il ne paraît pas inutile de faire dès maintenant le point de la situation politique en Tunisie, d'examiner, d'autre part, les forces qui, agissant de l'extérieur, sont susceptibles d'avoir une action dans ce pays, et d'étudier enfin s'il ne conviendrait pas d'adopter certaines mesures de protection afin d'être à même de surmonter avec succès les difficultés qui viendraient à se présenter.

*
* *

Je n'ai pas besoin de rappeler la situation difficile que nous avons trouvée en Tunisie aussitôt après la libération de ce pays en mai 1943 : population en grande majorité hostile à la France, répression violente et quelque peu désordonnée qui risquait, en exagérant un châtiment cependant nécessaire, de creuser un fossé infranchissable entre la population tunisienne et la population française.

La politique suivie, dès juillet 1943, eut pour objet d'apaiser les ressentiments de la population musulmane en nuançant la répression et en rendant confiance en la France à la partie saine de la population de la Régence, et d'autre part, de réaliser progressivement, sur le plan économique, social et politique, un certain nombre de réformes de nature à satisfaire la très grande majorité des habitants de la Régence.

Cette politique permit, en particulier, de mettre en lumière le fait qu'il existait une grande divergence d'intérêts entre les intellectuels des villes, qui étaient souvent opposés au protectorat français, et la population laborieuse des campagnes dont les préoccupations se bornaient généralement à la satisfaction des besoins matériels et qui était disposée, en conséquence, à soutenir le gouvernement qui lui apporterait un équipement et des moyens d'action permettant de mettre en valeur les ressources naturelles du pays.

L'action de cette résidence générale fut par suite basée sur une idée essentielle : l'association de plus en plus étroite des Tunisiens et des Français, et la création d'un régime de gouvernement mixte, avec direction française, dans le cadre de l'organisation impériale française.

Étant donné que l'opposition indigène se trouvait surtout dans les grandes villes, la politique poursuivie eut pour objet de rechercher un appui parmi les populations rurales, de façon à opposer leurs intérêts à ceux des intellectuels des villes.

Au fur et à mesure que cet appui des campagnes se manifestait en faveur du Gouvernement, il devint possible de l'utiliser pour impressionner les adversaires, dissocier l'opposition, la localiser et la réduire à un effectif assez limité pour qu'elle ne soit pas dangereuse.

Enfin, un plan fut élaboré afin de le mettre au service de cette politique. La clientèle recherchée se trouvant dans les campagnes, le plan visait à

réaliser des améliorations impressionnantes au profit des masses rurales. C'est le but que se propose actuellement le programme du paysanat, ainsi que le plan de mise en valeur du pays dont le principe a déjà obtenu l'accord du Gouvernement. Ce plan contribuera à amener à la France une clientèle qui, jusqu'ici, n'avait pas été suffisamment utilisée.

Les résultats obtenus sont, dès maintenant, encourageants. L'opposition, absolument générale, de l'été 1943 a été très fortement réduite. Elle est surtout localisée géographiquement à certaines grandes villes (Tunis et Sfax) ou à quelques régions de population traditionnellement nationaliste (Cap Bon). La grande majorité du pays est désormais favorable à l'action entreprise par le gouvernement français, mais, par contre, l'opposition nationaliste qui a été ainsi amenée à mesurer le petit nombre de ses adhérents tend à intensifier son action et à la rendre plus violente.

Les aspirations des nationalistes étant de réaliser l'indépendance de la Tunisie et l'incorporation de ce pays dans une fédération ou une alliance des États arabes, il était nécessaire d'opposer à l'attraction sentimentale et instinctive des Tunisiens vers cette fédération arabe la possibilité pour le protectorat de réaliser une évolution de plus en plus libérale, bénéficiant progressivement de larges franchises et s'intégrant dans une organisation impériale assez sensiblement modifiée.

Les réformes proposées au Gouvernement avaient pour but d'entamer cette évolution libérale tout en la maintenant dans un cadre qui ne soit pas dangereux pour les intérêts de la France. Présentées par cette résidence générale dès le mois de juillet 1944, elles furent adoptées par le gouvernement de la République française, en février et en août 1945 et sont actuellement en cours de réalisation [1].

Elles doivent maintenir en Tunisie un climat politique favorable, modifier sensiblement le régime du protectorat, orienter vers la France les intérêts, les besoins et les aspirations des Tunisiens. Par ces réformes, le pouvoir exécutif de la Régence a été complètement transformé depuis février 1945; les ministres tunisiens ont des attributions importantes, des responsabilités, et le Conseil des ministres, dégagé des questions purement administratives, discute désormais exclusivement des problèmes de gouvernement. On réalise ainsi, au sein de ce Conseil, l'association étroite des autorités françaises et tunisiennes qu'il était si désirable de mettre en œuvre.

L'assemblée locale de la Tunisie, le Grand Conseil, a été également totalement modifiée. Ne comprenant plus de représentants des intérêts économiques, le Grand Conseil se compose de délégués désignés au prorata de la population, ce qui fait que les populations des campagnes seront, pour la première fois, largement représentées dans cette Assemblée. Le collège électoral tunisien a, d'autre part, été très fortement élargi, mettant fin ainsi au système d'élections par les notables qui était jusqu'ici la règle dans ce genre de scrutin.

[1] Voir document n° 92 et *DDF*, 1945-I, n°s 96 et 251.

Par ailleurs, les attributions de l'Assemblée débordant le cadre purement budgétaire, permettent au Grand Conseil de contrôler l'exécution du budget et de participer, à titre consultatif, à l'élaboration des lois.

Enfin, des pouvoirs nouveaux et des responsabilités ont été donnés aux Conseils de régions, ce qui permet aux populations des provinces de faire connaître leurs besoins au Gouvernement, tout en s'habituant progressivement à gérer directement leurs propres intérêts.

Ces réformes ne sont évidemment pas l'aboutissement final d'une évolution, mais constituent un pas important correspondant au degré actuel de maturité politique et surtout civique des Tunisiens.

Nous avons ainsi organisé en Tunisie une cellule politique adaptée au degré d'évolution de la population et susceptible de s'intégrer dans le futur système impérial qui devra être défini par la métropole.

Il semble que nous ayons de cette façon réalisé le maximum de ce qu'il était pour le moment possible d'accorder au protectorat tunisien sans compromettre la position même de la France.

*
* *

Quelles sont les forces susceptibles d'agir contre nos intérêts en Tunisie au cours des mois qui vont suivre ?

Il est certain que la grande majorité de la population considère qu'une amélioration sensible a été apportée au statut du protectorat par les récentes réformes.

Si la ville de Tunis boude et critique, les campagnes, par contre, commencent à se passionner pour un système politique qui leur permet enfin d'élire dans chacun des caïdats, même les plus lointains, leurs représentants au Grand Conseil.

L'intérieur du pays, le « bled », est pour la France, et la population qu'il représente forme un bloc imposant en face des nationalistes irréductibles qui, comme nous l'avons vu, sont localisés dans certaines villes.

Il est probable d'ailleurs que les Tunisiens anciens combattants qui rapportent du front l'habitude de la discipline et le respect de leurs chefs français, – ces démobilisés à qui nous venons de donner le droit de vote – nous aideront à encadrer politiquement le pays.

La minorité qui a été signalée, composée d'éléments destouriens ou nationalistes de différentes tendances, s'obstine à revendiquer l'indépendance. Elle a créé, il y a deux ans, une mystique autour de l'ancien Bey, – le Bey qui disait « Non » à la France. Elle a fait du bey Moncef, le symbole de l'indépendance désirée. Mais cette minorité est relativement faible. Les manifestations les plus nombreuses ont rassemblé 8 à 10.000 personnes à Tunis, environ 2.000 à Sfax. Il peut, d'autre part, exister un effectif équivalent dans le reste du pays, mais ces 25 ou 30.000 opposants doivent être considérés seulement comme des sympathisants de la cause nationaliste et non comme des hommes décidés à aller jusqu'au bout pour défendre ce qu'ils considèrent comme leur idéal. À peine 10 % de ces effectifs pour-

raient prendre part à des actions violentes si les mesures sont prises pour empêcher les exaltés d'obtenir initialement un succès important qui risquerait de déclencher le fanatisme de la masse musulmane et la guerre sainte contre les Européens.

Il convient d'ailleurs d'autant plus d'observer la prudence qu'un mouvement populaire disposerait en Tunisie d'un armement assez important. À la suite des opérations de 1942-1943, de très nombreuses armes ont été abandonnées sur les différents champs de bataille ou dans les zones de rassemblement des prisonniers italiens ou allemands, au moment de leur capture.

Depuis deux ans et demi un effort considérable a été fait en vue de rechercher l'armement dissimulé par les indigènes. Plus de 75.000 armes de guerre ont ainsi été retirées à la population, mais ce nombre considérable montre bien l'importance de l'armement qui existait dans le pays et il est très probable que de nombreuses armes modernes se trouvent encore entre les mains des indigènes. Il faut tenir compte de cette situation lorsqu'on apprécie les dangers auxquels nous pouvons avoir à faire face.

Malgré tout, étant donné les faibles effectifs dont elle dispose, l'opposition nationaliste en Tunisie ne serait pas dangereuse pour la France si elle était réduite à ses seules forces car 30.000 nationalistes ne peuvent prétendre parler au nom d'une population de 3 millions d'habitants et la politique menée actuellement dans la Régence suffirait à neutraliser cette opposition et permettrait de réduire progressivement le nombre de ses adhérents. Mais ce qui change complètement les données du problème c'est que les nationalistes tunisiens ne sont plus seuls; ils reçoivent désormais un appui de l'étranger et c'est l'étranger qui constitue pour nous un très réel danger.

Depuis la fin des opérations en Tunisie et profitant de la présence sur le territoire de la Régence de nombreuses troupes alliées, les chefs nationalistes avaient essayé d'intéresser à leur sort les Anglais ou les Américains. De grands espoirs suivirent la publication de la charte de l'Atlantique, mais les mois et les années passèrent sans que les Alliés marquassent le moindre intérêt au statut politique de la Tunisie [1].

La conférence de San Francisco donna à certains Tunisiens un nouvel espoir, mais cet espoir fut également déçu et il semble actuellement que les dirigeants du Destour ne comptent plus beaucoup sur l'intervention directe des Puissances anglo-saxonnes.

Mais un nouvel allié vient de se manifester et celui-ci leur paraît devoir être plus efficace. La Ligue des États arabes a réussi, en effet, à se constituer et les nationalistes tunisiens qui, livrés à eux-mêmes, se rendent compte de leur impuissance, attendent désormais leurs directives d'action du Caire ou de Damas, et avec cet appui vont devenir pour nous infiniment plus dangereux.

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 20.

Les liaisons entre la Tunisie et l'Égypte sont constantes et sont d'autant plus faciles que des complicités britanniques ou américaines permettent aux messages ou aux émissaires d'emprunter les lignes aériennes alliées.

Quelles sont les consignes données par la Ligue aux nationalistes tunisiens ? Tous les renseignements concourrent à montrer que les instructions reçues par les Tunisiens invitent ceux-ci à observer le plus grand calme, mais les incitent cependant à se préparer à une action qui serait engagée au moment jugé opportun par la Ligue arabe.

Une lettre de Bourguiba, reçue à Tunis vers le 31 octobre, est caractéristique à ce sujet [1]. Il indique au comité directeur du Destour qu'il a rencontré Abderrahman Azzam, rentrant de Londres, et, à la suite de cette conversation, il les engage à observer le plus grand calme. Il ne cache pas cependant que ce calme est momentané et que, grâce à la Ligue des États arabes, il compte obtenir des résultats dans le deuxième semestre de 1946.

Ces consignes de Bourguiba peuvent être considérées comme certaines, car elles ont été recoupées des différents côtés. D'autres renseignements récents corroborent les précédents et expliquent le calme proposé par la nécessité pour la Ligue des États arabes de concentrer actuellement ses efforts sur le règlement de la question de Palestine. On peut donc prévoir que lorsque la question sioniste aura été réglée ou, tout au moins, lorsque les dirigeants du Caire se rendront compte de l'impossibilité où ils se trouvent d'obtenir en Palestine la solution qu'ils escomptent, ils se tourneront vers l'Afrique du Nord pour tenter d'y réaliser une nouvelle action de dissociation au détriment de la France. Dans cette entreprise les renseignements laissent entendre qu'ils s'occuperaient d'abord de la Tunisie qu'ils considèrent comme le territoire le plus évolué de l'Afrique française, et la région dont la population regarde plutôt vers l'Orient que vers le reste du Maghreb, – le territoire le plus facile à aborder, en définitive, par la propagande arabe.

La lettre de Bourguiba fixe comme époque de cette action le deuxième semestre de 1946, mais d'autres renseignements permettent de penser que l'action dangereuse pourrait commencer dès le mois de février ou mars. Nous sommes donc prévenus par nos adversaires mêmes de leur intention d'agir contre nous dans un délai de 2 ou 3 mois. Il convient, par conséquent, de prendre dès maintenant en Tunisie les dispositions nécessaires.

*
* *

Les premières mesures à envisager consistent naturellement à poursuivre la réalisation des réformes politiques récemment promulguées et mettre en place les nouveaux organismes : Grand Conseil de Tunisie, Conseil municipal de Tunis, assemblées locales, puis à faire fonctionner ces réformes.

Nous continuerons ainsi à améliorer le climat politique et montrerons à la population tunisienne aussi bien qu'aux observateurs étrangers, que

[1] Document non reproduit.

le protectorat tunisien marche vers le progrès et que son évolution se fait au bénéfice des populations indigènes.

Il n'est pas douteux que nous obtiendrons de cette façon de la part de ces populations des marques de satisfaction que nous pourrons opposer aux revendications émanant des musulmans parlant de l'étranger au nom d'une population qu'ils ne peuvent prétendre représenter.

Il faut, d'autre part, améliorer notre armature administrative et, en particulier, placer dans tous les postes de contrôle civil des agents ayant une valeur suffisante pour tenir en permanence le contact avec les populations indigènes, renseigner le Gouvernement, contrôler l'administration locale et assurer dans l'intérieur l'exécution de la politique définie par l'autorité supérieure.

J'ai signalé à diverses reprises l'insuffisance notoire d'une partie importante du corps des contrôleurs civils de Tunisie, et j'ai proposé, pour remédier à ce défaut, l'intégration à titre définitif, dans ce corps, de quelques officiers des Affaires indigènes ou de fonctionnaires qui ont déjà été éprouvés dans ce rôle de contrôle. Il est urgent de prendre une décision à ce sujet; nous ne pouvons assurer la direction des populations indigènes dans ce pays avec des contrôleurs civils insuffisants.

Il convient, par ailleurs, de créer un climat favorable à la politique de la France en Tunisie en intensifiant l'action de la propagande : propagande qui s'exercerait sur l'opposition nationaliste pour tenter de convaincre les opposants et réduire leur nombre. Elle chercherait également à amener les nombreux Tunisiens qui hésitent encore sur la direction à prendre à se convaincre de ce que leur intérêt est de rester du côté de la force française. Enfin, la propagande mettrait en lumière les progrès réalisés dans le pays aussi bien sur le plan politique que sur le plan matériel et ferait comprendre aux masses tunisiennes que seule la France est capable de mettre le pays en valeur, au profit de la population indigène.

Pour conduire cette propagande, il est nécessaire de disposer à Tunis d'un service de l'Information doté de personnel et de moyens suffisants. Un premier résultat a été atteint, il y a quelques mois, par le changement et le renforcement du personnel de ce service mais les résultats sont encore insuffisants en ce qui concerne le Centre d'information musulmane qui ne comprend que deux officiers ou fonctionnaires et dont il serait indispensable de doubler ou de tripler l'importance si l'on veut obtenir dans la propagande de la langue arabe un résultat substantiel. Cependant, la solution de ce problème n'est possible qu'avec l'aide des services de l'armée, car seule l'armée possède avec le service des Affaires militaires musulmanes le personnel préparé par sa formation antérieure à ce mode d'action sur les indigènes. Il faudrait affecter à Tunis, au Centre d'information musulmane, 2 ou 3 officiers de plus appartenant au service des Affaires militaires musulmanes [1].

[1] Paragraphe souligné dans la marge avec comme note manuscrite : *M. Vimont, écrire [au ministère de la] Guerre - B[onneau].*

Ainsi que je l'ai montré dans un précédent rapport (lettre n° 1642, du 25 octobre 1945) [1], il est de plus indispensable d'organiser en Tunisie, en première urgence, et si possible à bref délai, dans tout l'empire, une organisation de recherche du renseignement et de contre-espionnage, doté de moyens puissants en personnel, en matériel et en crédits.

J'ai proposé d'utiliser et de renforcer, à cet effet, les services de la DGER [2], mais tout autre formule pourrait être envisagée, à condition qu'elle permette de nous défendre contre la propagande et l'action politique menée à l'intérieur de nos frontières ou venant de l'étranger, et nous donne le moyen de passer à la contre-offensive dans les pays étrangers et en particulier dans ceux du Proche-Orient, en vue de repousser toute action politique dangereuse pour la France.

J'ai insisté également, à plusieurs reprises, pour que dans la situation actuelle la Tunisie dispose en permanence de moyens militaires assez importants pour maintenir l'ordre à tout moment, et que les effectifs soient suffisants pour manifester clairement à la population la volonté du Gouvernement de s'opposer, le cas échéant, par la force à un mouvement de rébellion.

En période délicate, il est nécessaire d'assurer sur le territoire à défendre une certaine densité d'occupation militaire.

En 1944, il a été possible de tenir le pays avec 3 bataillons seulement de troupes de souveraineté. Il est indispensable actuellement de disposer d'effectifs plus importants qui, à mon avis, ne doivent pas être inférieurs à 10 bataillons d'infanterie dont 7 bataillons de souveraineté disposant, par ailleurs, d'unités motorisées et très mobiles.

Théoriquement, les unités stationnées dans la Régence comptent 9 bataillons d'infanterie dont 8 de recrutement non tunisien mais, sur ce nombre, 3 bataillons de légion ont un effectif moyen de 350 hommes et 2 bataillons de zouaves ont respectivement 100 et 60 hommes. Il est évident qu'on ne saurait maintenir l'ordre en cas de troubles avec des unités disposant d'effectifs aussi faibles. Par contre, avec la force militaire que je propose d'entretenir en Tunisie il est vraisemblable que nous n'aurions pas à intervenir. En présence de l'agitation arabe à prévoir, j'estime qu'il est désirable de pouvoir montrer la force pour n'avoir pas à s'en servir.

La plupart des mesures proposées ci-dessus se présentent comme des mesures de défense par rapport à l'action que se proposent d'exercer les États arabes et à l'attraction sentimentale de nos protégés vers la Ligue musulmane. Mais il est nécessaire de répondre à cette attirance dangereuse vers l'Orient par une orientation de plus en plus nette en direction de la France.

Il faut absolument créer des liens nouveaux entre la Tunisie et la métropole, et ces liens nouveaux ne doivent pas se borner à unir plus étroitement

[1] Document non reproduit.
[2] DGER : direction générale des Études et Recherches.

la Tunisie et la France, mais doivent s'étendre à tous les autres territoires de l'empire.

La conférence de Brazzaville a fait naître, il y a deux ans, un très grand espoir chez les peuples colonisés. Ils ont eu l'impression que la France, renonçant au régime colonial du passé, allait créer des liens juridiques nouveaux entre elle et les différents pays qu'elle dirige.

Le discours du général de Gaulle à Constantine a confirmé cette espérance, et il semble nécessaire de passer maintenant à la réalisation des programmes si nous voulons que l'Afrique du Nord échappe à l'attraction du Proche-Orient et s'oriente résolument vers la France.

Il faut donc, et très prochainement, définir la constitution de la communauté française. À cette condition, et je crois pouvoir dire à cette condition seulement, nous maintiendrons dans l'orbite de la France les différents territoires de l'empire qui sont soumis, en ce moment, à l'attraction considérable de forces étrangères.

*
* *

Ainsi, sur le plan local tunisien, la politique menée depuis la libération du pays nous place actuellement en position favorable vis-à-vis de la population musulmane. Il suffit de continuer la réalisation des réformes et de poursuivre l'exécution du plan de mise en valeur du pays.

Sur place, tout a été fait pour dissocier l'opposition nationaliste, réduire ses effectifs et donner au Gouvernement les moyens d'être à tout moment maître de la situation. La France mène le jeu et entraîne le pays vers le progrès.

Mais le danger qui s'annonce provient de l'extérieur et cette résidence générale ne peut agir hors des frontières de la Régence. Pour permettre de lutter avec avantage contre l'offensive résolue que le monde arabe entend lancer bientôt contre la Tunisie, il paraît nécessaire de donner à notre protectorat les moyens supplémentaires qui rendront vain l'effort de dissociation mené de l'étranger.

Nous savons que l'action de nos adversaires sera engagée dans un délai de quelques mois et certains renseignements permettent même de placer au mois de février prochain le début de la période dangereuse. Nous disposons donc d'un délai très court pour nous préparer à la défense et à la contre-offensive mais ce délai doit être mis à profit.

Il nous faut à très brève échéance un corps de contrôleurs civils amélioré, un service de renseignements puissamment outillé, une organisation de propagande en langue arabe susceptible non seulement de défendre les positions de la France en Tunisie mais d'aller jeter le trouble jusque chez l'adversaire dans les pays du Proche-Orient. Il faut également rassurer tous nos partisans et rendre confiance aux hésitants en marquant, par la présence d'une force militaire suffisante, la volonté de la France de ne pas se laisser surprendre en Tunisie.

Enfin, il est indispensable d'opposer à l'attraction instinctive vers l'Orient et les États arabes une attraction raisonnée vers le monde français, attraction basée sur l'intérêt et la logique et à laquelle sont sensibles tous les intellectuels tunisiens que trois générations de culture française forcent, malgré eux, à penser en français les idées qu'ils émettent ou les discours qu'ils doivent prononcer en langue arabe. Mais cette attraction vers la France ne sera possible que si nous proposons à nos protégés une formule nouvelle compatible avec l'évolution libérale des autres empires coloniaux, formule que nous définirons nous-mêmes et qui assurera par conséquent le maintien des droits essentiels de la France.

Le moment semble venu d'organiser l'empire.

(Direction d'Afrique-Levant.)

350

NOTE DE M. BURIN DES ROZIERS POUR M. PALEWSKI

N. *Paris, 5 décembre 1945.*

M. de Saint-Hardouin souligne la persévérance et l'habileté avec lesquelles les Russes maintiennent et étendent leur influence dans la capitale de l'ancien Reich. Leur action est largement secondée par le personnel allemand choisi par eux, qu'ils ont déjà mis en place. Ils disposent d'une véritable organisation allant jusqu'à une police secrète aux ordres des bourgmestres. Les Russes escomptent certainement la création, dans un avenir plus ou moins proche, d'administrations centrales, et veulent être les maîtres des organisations de Berlin, estimant que ces organisations verraient leur compétence s'étendre naturellement au reste de l'Allemagne.

Les desseins des Russes commencent d'être percés à jour par les Anglais et les Américains, qui manifestent leur inquiétude et leur mauvaise humeur sous une forme de plus en plus brutale. Ceci crée au sein de l'administration du Grand Berlin une atmosphère de plus en plus tendue.

(Papiers Burin des Roziers.)

351

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 5640-5643.
Réservé. Très urgent.

Londres, 6 décembre 1945, 22 h. 05.
(*Reçu :* le 7, 7 h. 35.)

À la demande de M. Bevin, c'est avec le sous-secrétaire d'État permanent que j'ai repris ce matin la conversation touchant les affaires du Levant (,) sur la (base) des instructions dont vous m'aviez muni [2].

(Sir) Alexander Cadogan n'a pu naturellement me donner que des réponses provisoires, en réservant l'avis définitif du ministre, après examen par les services.

A. Les amendements proposés par nous au (pro)(jet) n° (1) n'ont soulevé de sa part aucune (objection) sauf en ce qui concerne le siège des conversations quadripartites. Il ne croît pas que Paris puisse (être) (accepté) et, comme nous écartons Londres, il suggère que nous (propositions) dès maintenant une autre localité (mon interlocuteur a prononcé le nom de Genève).

B. La rédaction alternative que nous proposons (projet 1 *bis*) lui paraît également acceptable, sous la même réserve.

C. En ce qui concerne le document n° 2, lord Halifax, qui en a eu connaissance, a exprimé la crainte que, s'il était publié, il ne blesse certaines susceptibilités américaines et ne provoque des réactions. Il a suggéré, dans cet esprit, (une) nouvelle rédaction que le Foreign Office juge « sage » et que je vous communique d'autre part [3]. Mais il est bien entendu que, si nous l'écartons, on reviendra au texte qui a notre accord.

D. En ce qui concerne les deux questions visées au deuxième alinéa du paragraphe 1 (de mes) (instructions) (,) (la) seconde (normal)isation de la représentation diplomatique et consulaire britannique a reçu tout de suite une réponse de principe (favorable).

Quant à (la) première, (suppression de la « MIRA) » [4], (le sous-secrétaire d'État) m'a demandé un (délai) pour (l')informer.

[1] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.
Document paraphé par Bonneau.

[2] Voir document et annexes n° 343.

[3] Modification suggérée par Londres sur le conseil de lord Halifax en ce qui concerne l'avant-dernier paragraphe du projet n° 2 : « Chacun des deux gouvernements affirme son intention de ne rien entreprendre pour se substituer aux intérêts ou responsabilités incombant à l'autre au Moyen-Orient, sans préjudice de la pleine indépendance des pays en cause » (télégramme n°s 5644-5645 de Massigli du 6 décembre 1945 non reproduit).

[4] MIRA : Organisme anglo-libano-syrien chargé de la répartition des céréales en Syrie et au Liban qui s'est substitué, à la suite de la crise du mois de mai 1945, à l'Office des céréales panifiables où la France était représentée.

Afin d'éviter toute ambiguïté sur ces deux points, j'ai remis à mon interlocuteur copie de l'alinéa en cause, sauf les deux dernières lignes, le point qui y est traité ayant d'ailleurs été commenté par moi avec tous motifs à l'appui.

E. Sir Alexander Cadogan espère être en mesure de m'envoyer à assez bref délai une réponse définitive. Il souhaite connaître rapidement notre avis sur la suggestion de lord Halifax [1].

(Direction d'Afrique-Levant.)

352

GÉNÉRAL PECHKOFF, AMBASSADEUR DE FRANCE À TCHOUNG-KING,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 2518. *Tchoung-King, 7 décembre 1945.*

Suite à mon télégramme de ce matin [2].

La nécessité de faire progresser et aboutir les négociations au sujet de l'Indochine me paraît de plus en plus absolue. Depuis deux ans et demi, j'ai souvent regretté, en suivant les questions indochinoises de mon poste, de les voir traitées avec un certain manque de cohésion et de voir que le

[1] Le choix d'une ville neutre comme siège des conversations quadripartites ne soulève pas d'objection de principe de la part des Français, mais ils préféreraient une ville du Levant telle que Chtaura. En ce qui concerne la rédaction primitive du projet n° 2, qui faisait état de la « prééminence » d'intérêts que les parties se reconnaissaient respectivement dans des territoires déterminés, et la modification suggérée par lord Halifax, qui craint apparemment que cela ne soit interprété par Washington comme la confirmation de privilèges et de zones d'influence, le secrétariat général du Quai d'Orsay trouve que la modification est moins précise sur ces deux points. « Elle a par contre l'avantage d'affirmer l'intention de chacune des parties de ne pas se substituer à l'autre, de mentionner aux présents les responsabilités incombant à ces parties et d'étendre l'application de l'accord non plus seulement aux États anciennement sous mandat, mais encore à l'ensemble du Moyen-Orient, ce dont nous pourrions par la suite nous réclamer pour évoquer notamment la question du canal du Suez. Mais la rédaction est fautive en un point. Il serait facile de soutenir que, le mandat liquidé, aucune responsabilité ne nous incombera plus au Levant. » Pour cette raison, il est proposé un texte révisé de la deuxième formule : « Les deux gouvernements affirment leur intention de ne rien entreprendre pour se substituer aux intérêts ou responsabilités qu'ils se reconnaissent mutuellement au Moyen-Orient, compte pleinement tenu du statut politique des pays en cause. » (note du secrétariat général du Département du 10 décembre 1945 non reproduite). Chauvel a même corrigé de sa main : « aux intérêts *qu'ils possèdent* » et « *dans le* Moyen-Orient » (fiche du Département jointe aux projets 1, 1 *bis* et 2 non reproduite).

[2] Ce télégramme (n°s 2511-2514 expédié de Tchoung-King et non reproduit) reprenait les éléments d'une conversation avec le ministre des Affaires étrangères chinois au sujet notamment, du *modus vivendi* financier. Il concernait les dépenses nécessaires à l'entretien des troupes chinoises fixées d'un commun accord à compter du 1er janvier 1945, avec pour chiffre de base 60 millions de piastres. Pour les quatre mois allant de septembre à décembre 1945, le gouvernement chinois avait abaissé le montant de ses demandes de 95,8 millions de piastres à 60 millions par mois. Ces sommes servaient au paiement des troupes et au rachat des *gold units* circulant en Indochine émis par les Chinois. Le remboursement des avances consenties par le gouvernement français serait imputé sur les réparations japonaises. Quant à l'entretien des troupes françaises en Chine, Wang Chi Chieh souhaitait connaître les modalités selon lesquelles la France en prévoyait le paiement.

point de vue des ministères techniques l'emportait sur les considérations de politique générale. L'Indochine, trop souvent, était considérée comme une entité à part, sans relation, ni interférences avec l'extérieur. Je comprends les efforts que fait le ministère des Finances depuis déjà deux mois pour sauvegarder la piastre. Mais il ne s'agit plus pour nous de réaliser une opération financière judicieuse mais de décider si nous préférons perdre l'Indochine du Nord ou faire courir à sa monnaie un risque.

En effet, c'est au moment où le Département devait faire état de la constitution du nouveau gouvernement en France pour retarder l'envoi de contrepropositions financières que le haut-commissaire a été contraint, devant les menaces du général Lou Han, de remettre à celui-ci 40 millions de piastres. Peut-être cette décision aurait-elle pu être prise à Paris puisqu'elle a pu, au même moment, être prise localement. Nous aurions ainsi évité la plupart des dernières difficultés, de même que l'adoption de la mesure de retrait des billets de 500 piastres, avant que notre administration soit réinstallée dans le Nord de l'Indochine, ne pouvait être valablement comparée aux mesures du même ordre prises dans les territoires voisins par les autorités qui les contrôlent en totalité [1].

Il était évident, depuis le début, que le passage des troupes chinoises en Indochine serait une calamité; il était inévitable et nous n'avions rien d'autre à faire que de consentir aux sacrifices qu'impose le passage d'une tornade. Le Département m'a d'ailleurs, dans ce même ordre d'idées, fait remarquer l'inutilité de porter cette question devant les trois signataires de Potsdam. La mentalité du peuple chinois ne le rend sensible qu'aux réalités et à la force et l'idée que donnent de ce pays les quelques diplomates chinois élevés en Occident qui représentent leur pays dans les conférences internationales ne correspond pas au véritable état de choses.

Il est inutile d'invoquer auprès d'un gouvernement qui ne prête aux axiomes de la communauté internationale qu'une valeur tactique et qui ne s'y plie que lorsqu'il ne peut pas physiquement faire autrement, des arguments de cet ordre. De même il est inutile de rappeler les exigences du droit des gens au commandement d'une armée dans laquelle il arrive couramment que les recrues désobéissantes soient enterrées vivantes sur l'ordre de leurs officiers instructeurs.

J'avais signalé au Département, le 31 octobre, après un entretien avec le maréchal Tchang Kaï-Chek combien, faute d'être concerté avec nous, le départ des troupes chinoises par suite de la mauvaise volonté des autorités

[1] Une note de la direction d'Asie-Océanie, également du 7 décembre 1945 et non reproduite, précise le cadre général des négociations. Par suite de l'impossibilité de parvenir à une entente sur la question du financement des troupes chinoises en Indochine, toutes les autres questions demeuraient en suspens (accord d'affaires civiles, accord économique, traité de renonciation à l'exterritorialité). Les procédés du commandement chinois pour satisfaire ses besoins monétaires avaient conduit le gouvernement français à démonétiser certaines catégories de piastres illégalement utilisées par les Chinois et interdire le change de la monnaie d'occupation. Ces mesures destinées à ruiner le crédit du général Lou Han préparaient des difficultés futures avec les Annamites porteurs de tels billets. Pechkoff et Thierry d'Argenlieu penchaient en faveur de la fixation d'un chiffre mensuel d'avances en piastres. La France n'était pas en mesure de réoccuper l'Indochine du Nord avant février de l'année suivante et le remplacement du général Lou Han avait été annoncé.

chinoises, pourrait rendre notre réinstallation dans le Nord extrêmement difficile. C'est pourquoi il me semblait très désirable de discuter d'urgence les demandes qui nous ont été faites le 25 octobre. Par mon télégramme du 6 novembre [1], je vous ai fait part de menaces qui se sont réalisées depuis lors. Enfin, le principe d'une avance que je proposais dans mon télégramme du 10 novembre [2], après avoir été repoussé par le Département, a été admis deux semaines après à Saigon. Enfin, le 26 novembre, m'est parvenue votre proposition de *modus vivendi* [3].

J'ai la conviction que les demandes financières exposées par M. Wang Chi Chieh représentent l'exigence minima du gouvernement chinois. C'est pourquoi j'insiste aujourd'hui très vivement pour que ces propositions soient acceptées. Il ne faut pas oublier en effet que les autorités chinoises, puisqu'elles assurent elles-mêmes la garde de la Banque de l'Indochine, peuvent à leur guise se procurer des piastres.

Une acceptation permettrait d'éviter un rappel brusque des troupes chinoises, éventualité que mon télégramme du 19 novembre laissait prévoir, et qui a encore été précisée dans ma conversation d'hier soir, et nous mettrait à même de demander la négociation conjointe d'une convention d'état-major sur les modalités du retrait.

Il me semble, d'autre part, que cet arrangement financier, bien que très onéreux, en améliorant l'évolution de la situation militaire, nous mettrait en meilleure posture pour repousser celles des prétentions économiques chinoises qui nous paraissent inadmissibles. À cet égard, il me paraît difficile d'octroyer, comme les Chinois le demandent, le traitement national français aux ressortissants chinois en Indochine, mais il me semblerait nécessaire d'offrir à nos interlocuteurs, non le simple traitement de la nation la plus favorisée qui pour eux va de soi, mais de leur préciser les facilités d'établissement que nous serions disposés à leur accorder. De plus, notre thèse relative aux compensations que nous demande le gouvernement chinois pour les dommages subis par ses nationaux en Indochine, serait renforcée si nous acceptions le procédé consistant à imputer les frais d'occupation sur les réparations japonaises.

Par contre, nous devrions, semble-t-il, dans les négociations au sujet du chemin de fer du Yunnan, tenir le plus grand compte du fait que les Chinois tiennent déjà un gage. Il serait peut-être plus facile de leur procurer (...) [4] qu'expliquent certaines des satisfactions économiques que leur présence en Indochine leur donne une occasion de réclamer.

Enfin, il serait peut-être opportun, étant donné la faiblesse du trafic trans-indochinois à destination de la Chine, d'accorder aux Chinois, comme ils nous le demandent, l'exemption sur l'ensemble du réseau indochinois, des taxes de transit.

[1] Document non reproduit.
[2] Document non reproduit.
[3] Document non reproduit.
[4] Lacune de déchiffrement.

À quelques jours de mon départ, je dois une fois de plus demander au Gouvernement de m'adresser d'urgence ses instructions. Les décisions qui doivent être prises sont d'une extrême importance et mettent en jeù non seulement le sort immédiat de l'Indochine du Nord mais aussi celui des relations générales franco-chinoises encore bien incertain. Il y aurait, à mon avis, les plus grands inconvénients à ce que la décision du gouvernement ne fût pas prise très rapidement. Elle ne pourra être prise, me semble-t-il, qu'avec le souci de déterminer, pour une longue période, le climat des rapports franco-chinois.

.....

Au moment de signer ce télégramme, j'apprends que le ministre des Affaires étrangères chinois a décidé d'effectuer, dès maintenant, le retrait des troupes chinoises d'Indochine. Le plan d'évacuation serait en ce moment dressé par l'état-major. Il est certain que si nous n'arrivons pas très vite à une entente, dont le premier résultat serait l'ouverture de négociations concernant les modalités du retrait des troupes chinoises, la décision du gouvernement chinois sera mise à exécution de façon précipitée.

L'EMGDN [1] a été prévenu directement par l'attaché militaire. Prière de communiquer par télégramme à Saigon [2]. Je vous fais tenir, sous télégramme séparé, le projet chinois de *modus vivendi* financier.

(Direction d'Asie-Océanie.)

353

M. Baudet, Directeur d'Asie-Océanie,
à M. de Langlade, Secrétaire général du Comité de l'Indochine [3].

L. *Paris, 7 décembre 1945.*

Mon cher ami,

Le télégramme du 6 décembre [4] de l'amiral d'Argenlieu concernant la question du Siam, que vous avez bien voulu nous transmettre, témoigne

[1] EMGDN : État-Major général de la Défense nationale.
[2] Télégramme nos 105-109 du 10 décembre 1945 et non reproduit.
[3] Note manuscrite : *C[ommuni]quer à M. Chauvel avec prière de retour à l'Asie avant de classer.*
[4] Dans ce télégramme (n° 386) non reproduit, d'Argenlieu faisait état de l'absence de progrès des négociations anglo-siamoises. Le représentant britannique Dening avait averti le chef de la délégation siamoise que si son gouvernement refusait de négocier avec la France sur la base d'un retour aux conditions d'avant 1940, il se réservait d'introduire dans l'accord anglo-siamois une clause prévoyant la restitution des provinces annexées (télégramme n° 136 de la direction d'Asie-Océanie du 8 décembre 1945 non reproduit).

Fin décembre Londres annonça la conclusion prochaine d'un accord et la reprise de relations normales avec le Siam. Dans une annexe à l'accord, une déclaration notifierait la non-reconnaissance des modifications territoriales du Siam, survenues après le 11 décembre 1940. Il était donc urgent d'intervenir auprès du Département d'État pour affirmer la volonté du gouvernement français de procéder, dans l'esprit le plus libéral, à certaines rectifications de frontières concernant des îles du Mékong (télégramme de Paris du 30 décembre 1945 pour Washington nos 8182-8184 et Saïgon nos 152-154 et non reproduit).

d'un optimisme évident. Nous craignons, aux Affaires étrangères, que la réaction américaine qui, dans l'esprit des Siamois, conditionnerait leur réponse finale à nos demandes, ne soit pas assez nette. Sans doute visera-t-elle à une solution de compromis qui mettrait en avant la nécessité de procéder à un ajustement général des frontières entre l'Indochine et le Siam.

Aussi envisageons-nous de voir durer encore la délicate situation actuelle et nous préoccupons-nous d'affermir nos positions pour obtenir un règlement satisfaisant, le moment venu. Il semble que les Siamois se préparent à procéder, au mois de janvier, à des élections. Au cas où des représentants seraient élus dans les provinces du Laos et du Cambodge contestés, notre position en serait affaiblie. Nous pensons donc que, si les circonstances locales au Cambodge le permettent, il serait très souhaitable que, de notre côté, nous poussions le souverain du Cambodge à faire procéder, avant les Siamois, à des élections qui engloberaient, bien entendu, les provinces contestées. Une telle opération aurait, d'autre part, le meilleur effet dans l'opinion de nos alliés, particulièrement aux États-Unis. Un haut fonctionnaire du Département d'État a, récemment encore, répété à M. Chauvel que l'attitude du gouvernement américain était, dans la question de l'Indochine, largement fonction des renseignements favorables qu'il recevrait sur le libéralisme de notre politique.

Estimez-vous que la question puisse être posée à l'amiral d'Argenlieu ? Je serais heureux d'avoir votre sentiment à ce sujet.

Je vous envoie ci-joint [1], pour votre information, copie de la lettre que j'adresse aujourd'hui à J.-C. Paris, notre conseiller à Londres. Vous verrez les suggestions qui y sont faites au sujet de l'envoi éventuel à Bangkok d'une mission d'observation française, sous façade d'une liaison avec l'état-major britannique.

À mon idée, le voyage de M. Teissier, qui a fait l'objet d'un récent télégramme de vous à l'amiral d'Argenlieu, devrait plutôt être envisagé dans le cadre d'une telle mission, pour sauvegarder les positions que nous avons prises à l'égard du Siam.

Croyez, mon cher ami, à mes bien amicaux et dévoués sentiments.

(Direction d'Asie-Océanie.)

[1] Document non reproduit.

354

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. DE BLESSON, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE ET ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DU GPRF À ADDIS-ABEBA.

D. n° 29. *Paris, 7 décembre 1945.*

À la suite de la réunion du 25 octobre 1945 tenue au Département [1] et concernant la forme à donner à une coopération commerciale franco-éthiopienne dans le port de Djibouti, les conclusions générales suivantes ont été arrêtées entre les ministères des Colonies et des Affaires étrangères :

1° Le port de Djibouti deviendrait un port franc, dont l'administration et la police seraient assurées par l'autorité française. Ce port serait doté d'un budget autonome.

2° À l'intérieur du port franc, l'Éthiopie disposerait de magasins spéciaux, dans lesquels les marchandises pourraient subir des manipulations d'ordre commercial, sous contrôle de la douane éthiopienne : le contrôle de la périphérie de la zone concédée à l'Éthiopie serait assuré conjointement par les douanes françaises et éthiopiennes;

3° Le contrôle de la périphérie du port franc serait assuré par la douane française;

4° Le transport des marchandises entre le port franc et l'Éthiopie et vice versa aurait lieu sous le régime de transit international;

5° Le contrôle du transit international serait exercé de concert par les douanes française et éthiopienne;

6° La taxe unique de transit *ad valorem* de 1,5 % établie en 1944, serait supprimée et remplacée par des taxes assises sur les différentes opérations effectuées dans le port, comme cela se pratique généralement. Cette mesure aurait l'avantage de mieux faire apparaître l'utilité des services rendus par le port;

7° La Compagnie du chemin de fer devrait étudier la possibilité d'établir des tarifs dégressifs en fonction du volume du trafic que l'Éthiopie confierait au chemin de fer.

Les décisions énumérées ci-dessus recevraient leur application en plusieurs étapes.

A. En ce qui concerne les taxes citées au paragraphe 6, la modification prévue serait immédiatement effectuée par le gouvernement de Djibouti, qui recevra incessamment les instructions nécessaires de son Département. Cette modification, en faisant ressortir la réalité des services rendus, réduira à néant les allégations éthiopiennes (article 23 du mémorandum

[1] Voir document en annexe.

présenté en septembre 1945 à la conférence de Londres) qui présentent cette taxe de transit comme un droit de péage arbitraire et abusif.

B. L'établissement de tarifs dégressifs sur le chemin de fer de Djibouti à Addis-Abeba, que la Compagnie serait disposée à étudier, ne peut qu'être inclus dans les conversations entre ladite compagnie et le gouvernement éthiopien, qui suivront la reprise effective de l'exploitation et de l'administration par la société concessionnaire.

C. L'érection de Djibouti en port franc dépend d'une décision unilatérale du gouvernement français. Cette transformation, qui favorisera tous les usagers du port, est particulièrement intéressante pour l'Ethiopie. Un projet de décret va être incessamment soumis à l'avis du gouverneur de Djibouti, puis à celui du ministre des Finances, avant d'être présenté à l'approbation du gouvernement français.

Cependant, en raison des droits que cette décision conférerait à l'Éthiopie, le décret en question ne sera soumis au Conseil des ministres que lorsque l'état des négociations générales en cours ou à entreprendre (notamment en ce qui concerne les accords qui devront remplacer le traité Klobukowski [1]) vous en fera paraître le moment opportun.

D. Le paragraphe 20 ci-dessus prévoit que des facilités particulières seront accordées à l'Éthiopie pour son commerce en transit à Djibouti, outre les droits généraux qu'elle obtient par l'établissement de la franchise du port.

Ces droits particuliers devraient être consacrés par la signature d'un accord bilatéral, dont les termes seront discutés et arrêtés au moment des conversations qui vous paraîtra le plus favorable. Il vous appartiendra également de déterminer si l'accord douanier qui remplacerait éventuellement l'article 3 du traité Klobukowski devrait ou non être lié à l'octroi à l'Éthiopie des droits spéciaux dont il vient d'être question.

J'ajoute qu'il ne saurait être question ni d'accorder – en ce qui concerne la création du port franc – ni de proposer au gouvernement éthiopien aucun des avantages prévus avant que la Compagnie du chemin de fer ne soit rentrée en possession de l'administration et de l'exploitation de la ligne, conformément aux termes du protocole du 5 septembre 1945. Je vous laisse juge cependant de l'intérêt qu'il pourra y avoir à faire état des intentions du gouvernement français sur ces divers points en vue de faciliter les négociations conduites par M. Pasteau et par la Commission de délimitation des frontières.

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Référence à Anthony Klobukowski (1855-1938) en mission en Éthiopie en avril 1907 qui établit le traité de 1908 concernant notamment les intérêts français sur la ligne de chemin de fer Djibouti-Addis-Abeba.

ANNEXE

Mémorandum

Réunion du 25 octobre 1945 sur les conditions éventuelles de création d'un port franc

P.V.

Sont présents :

Ministère des Affaires étrangères : MM. Meyrier, président,
de Blesson
Charguéraud
Bonneau
Lebel
Monod.

Ministère des Colonies : gouverneur Laurentie
gouverneur Chalvet
MM. Beau (Travaux publics)
Reydellet (Travaux publics)
Frecaut (Direction économique)
Mantienne (Direction économique)
Levallois (Direction politique)

Ministère des Finances : MM. Cottier (Trésor)
Denizot (Budget).

M. Meyrier fait l'exposé de la question générale;

M. Levallois donne lecture du projet rédigé par les Colonies.

La question de la participation éthiopienne, sous une forme quelconque, à l'administration ou à la gérance du port lui-même, est discutée.

M. de Blesson expose l'opportunité d'intéresser les Américains au développement du port.

M. Charguéraud propose une société concessionnaire privée à laquelle s'intéresseraient les étrangers que nous croirions devoir inviter. Cette formule ne serait pas une diminution de souveraineté.

M. Beau craint que la société concessionnaire d'un port franc, à l'intérieur duquel serait la concession éthiopienne, ne porte tort au port français.

M. Meyrier pose la question des taxes et exprime l'opinion que la « taxe de transit » devrait être supprimée pour les marchandises éthiopiennes pour ne conserver que les taxes de port (*services rendus*).

La discussion devient générale sur ce sujet. Tout le monde est d'accord pour penser qu'au bout de peu d'années le trafic du port franc sera rentable.

M. Mantienne craint que la solution du port franc ne soit pas applicable en raison du décret de 1938. Il est répondu que ce port franc peut être créé en dehors des termes dudit décret, qui est d'ailleurs en voie de modification.

L'accord est en principe obtenu sur la formule :

port franc + concession éthiopienne avec hangars et accès au port.

M. Bonneau propose que le départage soit dès maintenant fait entre les droits de transit, les droits de port proprement dit et les droits de *douane* (ou de consommation) afin qu'au point de vue des négociations nous puissions faire valoir auprès des Éthiopiens que les droits de consommation ou de transit ne sont plus appliqués à leurs marchandises, seules les taxes de service leur restant appliquées.

Le traité de 1930 est invoqué (article 13 et annexe).

Ce port franc y serait contraire, sans consultation du gouvernement britannique. Mais il est fait remarquer que la proposition pour l'Éthiopie d'un accès à la mer à la conférence de Londres (Assab) va plus loin et rendrait caduc ledit traité, conclu pour contrôler le trafic d'armes de l'Éthiopie.

On décide l'établissement d'une note commune entre les Colonies et les Affaires étrangères, qui sera soumise au Budget.

(Direction d'Afrique-Levant.)

355

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE ORIENTALE [1]

Ressortissants baltes

N. *Paris, [8 décembre] 1945.*

La solution envisagée par M. Bousquet est la suivante :

a. Pas de rapatriement pour les ex-ressortissants baltes ayant quitté leur pays avant juin 1940.

b. Pour les autres : ils sont citoyens soviétiques. S'ils ne veulent pas être rapatriés, ils sont placés dans les camps contrôlés par l'UNRRA [2]. Dans ces camps, ils reçoivent la visite d'officiers soviétiques qui leur exposent la bonne parole.

S'ils refusent à nouveau de rentrer, ils sont admis provisoirement en France ou ailleurs, jusqu'à ce que l'UNRRA ait pris une décision à leur sujet.

Cette solution donne à l'URSS un triple avantage :

1° Reconnaissance de fait de l'incorporation des pays baltes.

2° Visites d'officiers soviétiques dans les camps.

3° La question du rapatriement définitif n'est pas tranchée.

Elle devrait permettre d'éviter la remise de force des ex-Baltes, sans nuire gravement à nos rapports avec l'URSS.

(Direction d'Europe.)

[1] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], R[oux]. M. Couve [de Murville] approuve.*
[2] UNRAA : *United Nations Relief and Rehabilitation Administration.*

356

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. nos 7154-7164.
Réservé.

Washington, 8 décembre 1945, 2 h. 53.
(*Reçu :* le 8, 12 h. 50.)

M. Byrnes m'a fait appeler (ce soir) à 6 heures 30 [2].

Il a commencé par m'exprimer ses regrets que la nouvelle relative à la réunion des trois ministres ait été par suite d'une erreur publiée à Londres plus tôt qu'il n'était convenu [3]. Il m'a ensuite fait un exposé dont voici les principaux points :

1° Rappel de la décision de Yalta. (Des) réunions des trois ministres intéressés ont eu lieu à San Francisco, à Potsdam, à Londres pendant les conférences tenues dans ces diverses villes. Le moment est venu (d'avoir) une autre réunion en raison du nombre d'(affaires) actuellement pendantes.

2° C'est M. Byrnes qui a pris l'initiative de ce projet et obtenu l'assentiment de ses (deux) collègues à des entretiens sans (tiers). M. Bevin lui a fait savoir hier seulement qu'il acceptait la date du 15 décembre.

3° Au programme des discussions figureront avant tout :

a. La question de la bombe atomique qui a soulevé beaucoup de méfiance en Russie et que le secrétaire d'État trouvait (...) [4] fermement avec l'URSS avant la première réunion de l'UNO [5];

b. Deux ou trois problèmes d'Extrême-Orient intéressant directement les relations de l'URSS et des États-Unis;

c. La question de la (conférence) de la paix proposée à Londres par M. Byrnes étant entendu que cette conférence offrirait aux participants

[1] Note manuscrite : *Vu R[ené] R[oux]. Vu F[rançois] C[oulet], C[ourcel].*
Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

[2] C'est-à-dire le 7 décembre 1945.

[3] En fait, Bonnet avait été informé de bonne source, dès le 6 décembre, qu'une entrevue entre les trois ministres des Affaires étrangères américain, soviétique et britannique était en préparation à Moscou sur l'initiative des Américains. Le but affirmé de cette démarche était de faire disparaître les méfiances majeures entre Américains et Soviétiques provoquées par les problèmes des crédits à l'URSS et de la bombe atomique, de trouver une solution à la question du contrôle du Japon et d'une manière plus générale de reprendre des négociations qui étaient au point mort (télégramme nos 7133-7136 de Washington du 7 décembre 1945 non reproduit).

Le 7 décembre, au Foreign Office, on faisait lire à Massigli le texte du télégramme d'instructions à Duff Cooper devant mettre le gouvernement français au courant de cette prochaine réunion des Trois. Celui-ci soulignait alors l'embarras des services britanniques. Le même jour, le général Catroux à Moscou était mis au courant de l'initiative américaine par son homologue britannique (télégrammes nos 5665-5667 de Londres et nos 4679-4682 de Moscou du 7 décembre 1945 non reproduits).

[4] Lacune de déchiffrement.

[5] *UNO : United Nations Organization.*

plein (...) [1] de discussion et ne serait pas appelée simplement à ratifier en fait des arrangements déjà conclus.

4° M. Byrnes et M. Bevin sont d'accord pour que toute question touchant les intérêts français et notamment les affaires allemandes [2] soit écartée. Le secrétaire d'État est revenu (deux) fois sur ce point en répondant à mes remarques.

Il m'a exprimé l'espoir que le gouvernement français compren(drait) (que ces) décisions avaient été prises dans l'intérêt de l'entente internationale [3]. J'ai fait ressortir que l'expérience de Potsdam avait amplement révélé les difficultés qui ne manquent pas (de se) produire lorsque des décisions sont prises entre les 3 Puissances (hormis) la présence de la France. Le fait de ne pas traiter les questions relatives à l'Allemagne n'empêche pas que la France se trouvera certainement intéressée à la plupart des problèmes qui seront abordés. Malgré le maintien de principe (de la) décision de Yalta, c'était en fait celle de Potsdam relative à la réunion des cinq ministres des Affaires étrangères qui nous avait paru devoir être désormais appliquée par nos alliés. Je ne doutais pas que ce retour en arrière fût sévèrement jugé à Paris. J'ai également insisté sur notre position en ce qui concerne les traités de paix balkaniques. M. Byrnes m'a alors rappelé la proposition qu'il avait faite à Londres sans obtenir l'assentiment de M. Molotov et d'après laquelle un premier projet aurait été préparé pour le traité finlandais par deux Puissances et pour les traités balkaniques par trois. Il avait eu alors, m'a-t-il dit, l'impression que la France se rendant compte de l'esprit qui l'animait accepterait cette transaction. Je lui ai répondu qu'il n'(en était) rien à ma connaissance et que la position de mon gouvernement ne s'était pas modifiée. Le secrétaire d'État ne semble d'ailleurs pas exclure absolument la possibilité d'une réunion à 5 avant la conférence de la paix et il fera sans doute un effort pour l'obtenir à Moscou.

Après avoir fortement insisté sur la conception française de coopération entre les principaux alliés, j'ai dit à M. Byrnes que la seule solution susceptible d'éviter de nouvelles (complications) dans l'avenir était (d') inviter notre ministre des Affaires étrangères à la réunion de Moscou. Il m'a dit qu'il avait fait tout ce qu'il pouvait (dans ce sens) (.) J'ai exprimé l'espoir qu'il (pourrait) (encore) obtenir satisfaction.

Comme je lui rappelais la détermination (de la) France à collaborer (activement) (à) l'(affermissement) de la paix, il m'a (répondu) qu'il (en) était convaincu mais a ajouté (: «) (que je) (...) [4] aussi comprendre de quelle (importance) primor(dia)le sont pour la paix de bonnes relations entre les Etats-Unis et l'URSS ».

Indépendamment des autres conclusions à tirer de cette conversation, elle confirme que le secrétaire d'État a été extrêmement soucieux ces

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] L'adjectif « allemandes » remplace « occidentales » qui a été raturé à la main.
[3] La fin de la phrase a été soulignée à la main.
[4] Lacune de déchiffrement.

temps derniers de renouer des négociations entre les (États-Unis) (et le) gouvernement des Soviets.

Ne (pouvant) pas se rendre seul (à) Moscou ni envoyer en (URSS) un émissaire spécial il a organisé la conférence à 3 en dépit des difficultés (qu'elle) (peut) susciter avec les Alliés mêmes et des surprises que peuvent réserver les discussions (.) Il n'est pas (cer)tain qu'en marge de sa réunion des problèmes (...) [1] continentaux seront traités. Je vous (ai) déjà signalé que l'administration considère maintenant la question du contrôle à établir au Japon (comme) la principale difficulté à régler avec les Soviets et qu'elle (désire) préparer avec eux une entente à longue échéance dans ces régions. Elle estime d'autre part que les (problèmes) des crédits (éventuels) à accorder à l'URSS ont avec la bombe atomique joué un rôle essentiel dans le refroidissement (des) relations entre les deux pays.

Mon collègue de Chine a été reçu (immédiatement) après moi par M. Byrnes.

(Direction des Affaires politiques.)

357

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

T. n°s 5683-5686. *Londres, 8 décembre 1945.*
Réservé. (*Reçu :* le 8, 23 h. 20.) [3].

Je me réfère à mon télégramme n° 5665 à 5667 [4].

J'ai vu ce matin le secrétaire d'État, l'humeur assombrie par l'échec des efforts qu'il avait tentés pour détourner M. Byrnes de son projet de conférence à Moscou. Il déplore qu'après avoir déclaré *urbi et orbi* qu'il ne prendrait aucune initiative pour raccommoder les fils rompus (à) (Londres), son collègue américain pour des raisons de politique intérieure et dans l'espoir de consolider son autorité ébranlée, ait cru devoir modifier si complètement sa position et ait préféré le chemin de Canossa. Ce n'est pas cela, d'après lui, qui poussera les Russes à la conciliation.

Quoi qu'il en soit, M. Bevin m'a prié de vous redire qu'il était expressément entendu que la conférence n'avait qu'un caractère d'« exploration » et qu'il n'y serait pris aucune décision. Elle donnerait peut-être le moyen d'obtenir que les Russes abattent leurs cartes. Il n'y (sera) pas parlé

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Notes manuscrites : *Vu R[ené] R[oux]. Vu F[rançois] C[oulet].*
[3] Télégramme reçu par téléphone et diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.
[4] Voir document et notes n° 356.

des affaires allemandes et aucun intérêt français ne risque d'être compromis.

Le ministre espère que vous comprendrez la situation où il se trouve et l'impossibilité où il était en définitive d'admettre que la conférence se tînt en son absence. Je lui ai répondu que je ne doutais pas de ses intentions, mais que je ne pouvais pas davantage douter de la nature des réflexions que cet incident provoquerait à Paris. Un des principaux fonctionnaires du Foreign Office m'a confirmé d'autre part (qu'à l')ordre du jour était portée la question de la bombe atomique, des affaires d'Extrême-Orient, de l'Iran et des Balkans.

En ce qui concerne ces dernières, il ne s'agirait pas de préparer les traités de paix mais seulement de discuter à l'avance l'(éventuelle) reconnaissance du gouvernement roumain et du gouvernement bulgare, question dont l'examen doit amener les Russes à préciser leurs intentions. Je pense qu'on parlera aussi de la Turquie mais la question n'est pas à l'ordre du jour.

Mon interlocuteur n'excluait pas qu'au sujet de l'Extrême-Orient (organisation de la (Commission) de contrôle), M. Byrnes ne cherche à obtenir des (décisions).

(Direction des Affaires politiques.)

358

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1],
aux Représentants diplomatiques de la France à Londres, Varsovie, Washington et Prague.

T. n°s 6366-6370; 319-324; 7721-7725; 444-448. *Paris, 8 décembre 1945, 23 h. 45.*

Pour Varsovie, Washington et Prague : J'adresse à Londres le télégramme suivant :

Pour tous : L'ambassade des États-Unis vient d'intervenir auprès du Département pour demander que le gouvernement français s'associe à la démarche que le gouvernement fédéral va effectuer à Varsovie concernant le transfert à destination de la zone russe et de la zone britannique en Allemagne des populations allemandes des territoires de l'ancien Reich cédés à la Pologne.

Le Département d'État fait valoir que, selon les indications dont il dispose, des mouvements massifs de réfugiés allemands s'effectueraient de l'est vers l'ouest de la ligne Oder-Neisse. Ces mouvements de population

[1] Télégramme signé : p.o. Chauvel.

comprendraient des personnes brutalement expulsées de leurs lieux de résidence et dépossédées de tous leurs biens.

Il s'agirait surtout de gens âgés, femmes et enfants. Ils seraient arrivés à destination complètement épuisés. Beaucoup d'entre eux sont atteints de maladies contagieuses et très souvent dépourvues des affaires personnelles qu'ils avaient pu emporter.

Le gouvernement américain considère qu'un tel traitement ne tient aucun compte des termes de l'accord de Potsdam du 2 août 1945 relatif au transfert ordonné des populations allemandes (paragraphe 13). Il n'est pas davantage conforme aux exigences relatives au traitement international des réfugiés.

Le gouvernement américain rappelle que le Conseil de contrôle allié à Berlin a pris des décisions concernant le transfert ordonné et humain des populations allemandes de Pologne, de Tchécoslovaquie et de Hongrie. (Il s'agit du transfert de 3.500.000 Allemands de Pologne en zones britannique et soviétique et de 3.100.000 Allemands de Tchécoslovaquie, d'Autriche et de Hongrie en zones américaine, française et soviétique).

Le gouvernement américain considère que les faits rapportés ci-dessus sont de nature à porter atteinte à l'exécution satisfaisante de ce plan, la menace de sérieuses épidémies qui pèse sur l'Allemagne du fait de ces expulsions désordonnées pouvant entraîner la suspension indéfinie du plan.

En terminant, le Département d'État demande que le gouvernement polonais coopère sans arrière-pensée à l'exécution du programme arrêté au Conseil de contrôle de Berlin dans l'esprit du paragraphe 13 de l'accord de Potsdam.

Le gouvernement français est disposé, en principe, à s'associer à la démarche du gouvernement fédéral à Varsovie. Il se bornera toutefois, sans invoquer la non-exécution du paragraphe 13 de l'accord de Potsdam à la rédaction duquel il n'a pas été associé, à invoquer des arguments d'ordre humanitaire et à faire ressortir le danger que présentent, au point de vue sanitaire en Allemagne et en Europe, des mouvements de populations qui seraient réalisés sans précautions et sans ordre.

Je vous serais obligé, en communiquant les indications qui précèdent au gouvernement britannique, de me faire savoir d'urgence s'il entend effectuer à Varsovie la même démarche que le gouvernement des États-Unis.

Pour Varsovie seul : J'attacherais du prix à recevoir, par le télégraphe et avant que vous n'effectuiez votre démarche, les renseignements que vous pourriez vous procurer concernant :

a. Le nombre approximatif des personnes transférées de l'est à l'ouest de la ligne Oder-Neisse (s'agit-il notamment d'une fraction des 3.500.000 personnes indiquées ci-dessus ?).

b. Les conditions dans lesquelles ont été expulsées et mises en route les personnes dont il s'agit.

(Direction des Affaires politiques.)

359

GÉNÉRAL PECHKOFF, AMBASSADEUR DE FRANCE À TCHOUNG-KING [1],
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [2].

T. nos 2541-2543.
Réservé.

Tchoung-King, 8 décembre 1945, 12 h.
(*Reçu* : le 9, 6 h. 30.)

Je suis allé prendre congé hier du maréchal et de Mme Tchang Kaï-Chek.

Au cours de l'audience qu'il m'a accordée et après que je lui eusse exposé les sujets de préoccupations que l'état présent des relations franco-chinoises en particulier la question indochinoise représente pour le gouvernement français. Le Généralissime m'a déclaré que l'un de ses soucis majeurs en ce moment est d'éviter que les difficultés actuelles compromettent une entente qu'il considère comme nécessaire pour les deux pays sur le plan de la politique internationale où la France et la Chine ont et auront nombreuses occasions de s'aider mutuellement. C'est (en) partie pour faire clairement apparaître ses intentions à cet égard m'a-t-il dit qu'il vient de donner ordre d'(évacuer) l'Indochine nord par ses troupes.

Interrogé alors par moi sur le point de savoir si cette opération serait immédiate ou aurait un caractère progressif, mon interlocuteur a précisé qu'il s'agit d'une évacuation véritable et complète et qu'il nous appartenait de prendre les dispositions qu'appelle une pareille décision. Je lui ai fait observer que de telles mesures ne pouvaient être décidées par les autorités françaises seules et que la mise au point des modalités de la relève des troupes chinoises par les troupes françaises ne pourra être réalisée dans de bonnes conditions et dans le respect de tous les intérêts en cause que d'accord entre le commandement (français) et chinois et sous la forme de conversations entre états-majors respectifs [3].

Le Généralissime en a convenu et a ajouté que dès à présent un contact pourrait être établi à Tchoung-King en raison d'incidents politiques possibles à tout moment et pour éviter les malentendus locaux qui peuvent toujours se produire entre notre attaché militaire muni des instructions

[1] Meyrier a été officiellement nommé ambassadeur de France en Chine le 28 octobre 1945.

[2] Note manuscrite : *Communiquer en résumé à M. [illisible]. 10 décembre, f[ai]t. Colonies, EMGDN, Langlade, Finances, direction économique, direction générale politique.*
Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

[3] L'état-major de la Défense avait aussitôt transmis ses instructions à Thierry d'Argenlieu (télégramme n° 1708 du 11 décembre 1945 et non reproduit). Un officier devait être envoyé à Tchoung-King en vue de mener avec l'attaché militaire les conversations d'état-major. Ces discussions avaient pour objectif de fixer les conditions selon lesquelles les forces françaises se substitueraient aux forces chinoises et assureraient la protection des nationaux français.
Aussi des effectifs chinois suffisants devaient être obtenus pour le maintien de l'ordre dans les localités où se trouvaient des camps d'internements japonais et des Français, et au port de Hon Gay jusqu'à l'arrivée des troupes françaises. Le réarmement des militaires français se trouvant au Tonkin devait être autorisé et les troupes repliées en Chine relèveraient la 93e division chinoise au Laos.

utiles de notre haut-commissaire d'une part et les autorités militaires chinoises auxquelles il donnera de son côté les ordres nécessaires d'autre part.

(Direction d'Asie-Océanie.)

360

Note de M. Sauvagnargues pour M. Palewski

N. *Paris, 8 décembre 1945.*

M. Palewski voudra bien trouver ci-joint un télégramme de Berlin que le secrétariat aux Affaires allemandes désire signaler à l'attention du Général [1].

Les divisions économiques reviennent à la charge sur la question de la création d'un office interallié de coordination du commerce extérieur [2]. Sergent demande que la décision négative du Comité interministériel du 27 novembre soit réexaminée à la lumière des indications suivantes :

a. Le projet américain envisage un organisme quadripartite, et non tripartite (qui ne diffère donc pas essentiellement de l'autorité de contrôle elle-même);

b. La transformation rapide de l'agence interalliée en administration centrale allemande n'est pas à craindre, car le texte du projet implique que cette administration ne sera créée que quand la question de principe aura été tranchée.

Le deuxième argument est particulièrement faible. Quant au premier point, le fait que l'organisme soit quadripartite, et non tripartite, ne change pas le fond du problème.

Il n'y a donc pas lieu de modifier la décision du comité en ce qui concerne la création d'un organisme nouveau.

Il est d'ailleurs intéressant de noter que, d'après Sergent lui-même, les Britanniques ne sont pas plus pressés que les Russes pour reconnaître à Berlin un droit de regard sur les importations et exportations de leur zone.

Il faut remarquer toutefois que la décision prise au même comité de régler les exportations allemandes en dollars, implique un règlement de l'ensemble du commerce extérieur allemand à l'échelon Berlin. Notre position doit être de soutenir que le sous-comité Importations-Exportations, sous sa forme actuelle (ou peut-être sous une forme légèrement

[1] Document non reproduit.

[2] Le 5 novembre 1945, le délégué américain a soumis au directoire de l'Économie du Conseil de contrôle à Berlin un nouveau projet d'organisme allié pour coordonner le commerce extérieur des quatre zones d'occupation (note du SGAAA n° 1525/ECO du 13 novembre 1945, non reproduite).

élargie), est en mesure d'assurer les opérations de comptabilisation qui seront nécessaires. Cette position n'est pas, en pratique, tellement éloignée du projet américain, mais il est essentiel pour nous de ne pas sortir du cadre du mécanisme de contrôle déjà existant, et de ne pas admettre la création d'organismes nouveaux, même si cette nouveauté devait être purement nominale, car, par là, nous nous engagerions fatalement sur la voie de la création d'administrations centrales allemandes [1].

(Papiers Burin des Roziers.)

361

NOTE DE LA DIRECTION D'EUROPE [2]

Attitude du gouvernement britannique à l'égard de l'Espagne : Franco ou Giral ?

N. *Paris, 8 décembre 1945.*

Le directeur général politique a reçu le ministre conseiller de Grande-Bretagne, en présence du directeur d'Europe, le samedi 8 décembre à 16 heures. M. Holman a donné connaissance d'un télégramme du Foreign Office, en date du 6 décembre, qui répondait à la question posée à l'ambassade de Grande-Bretagne par le Département [3] au cours d'une conversation entre M. Scarlett et M. Coulet.

Il apparaît que le gouvernement Giral n'a pas à une date récente approché le gouvernement britannique en vue d'obtenir de lui sa reconnaissance comme gouvernement officiel de l'Espagne. Il y a eu seulement au mois de septembre dernier une suggestion assez vague formulée dans ce sens par M. Irujo, représentant officieux dudit gouvernement à Londres; cette démarche est d'ailleurs restée sans réponse.

Le gouvernement britannique estime que le gouvernement Giral ne jouit d'aucun support appréciable en Espagne, puisqu'il ne comprend ni communistes, ni catholiques et que même parmi les républicains, MM. Negrin et Indalecio Prieto observent à son égard une attitude de réserve et de détachement. Le gouvernement britannique estime donc que le gouvernement espagnol émigré à Mexico est à la fois « *ineffectual and*

[1] Comme le précisait déjà une note pour Gaston Palewski du 12 novembre 1945 sur la « Proposition américaine de création d'un organisme allié de coordination du commerce extérieur », non reproduite. Cette note soulignait aussi que les Soviétiques avaient déjà soustrait leur zone au pool allié Importation-Exportation, « donc à la compétence de tout organisme central qui serait éventuellement créé », et ce, selon eux, tant que la question des réparations ne serait par réglée.

[2] Note paraphée par Bidault.

[3] La fin de la phrase est manuscrite.

unrepresentative » [1], et que son retour en Espagne pourrait être le signal d'une nouvelle guerre civile [2].

Certes, le gouvernement présidé par M. Attlee est extrêmement désireux de voir Franco quitter le pouvoir, mais il craint qu'une reconnaissance accordée par le gouvernement français au gouvernement Giral ou même le transfert en France de ce gouvernement, ne soit de nature à renforcer la position de Franco au regard de l'opinion publique espagnole [3].

Il estime donc que toute action de cette nature (reconnaissance par la France du gouvernement Giral ou transfert en France dudit gouvernement) pourrait provoquer une sérieuse tension politique et troubler gravement la situation générale en Europe. Il espère, en conséquence, que le gouvernement français donnera à ces points de vue la plus sérieuse considération.

(Direction d'Europe.)

362

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [4],
aux Représentants diplomatiques de la France à Washington, Londres, Moscou, Tchoung-King et La Haye.

T. n°s 7752-7756; 6397-6401; 3616-3620; 1927-1931; 314-318.

Paris, 10 décembre 1945.

Je vous adresse ci-après, pour votre information, un résumé de la situation en Indochine couvrant la période du 15 novembre au 1er décembre [5].

En Cochinchine, les opérations alliées ont largement dégagé la région de Saïgon. Il ne s'agit nullement de batailles rangées, le général Leclerc a déclaré en effet qu'à la date du 12 novembre les chiffres officiels des pertes françaises étaient de 27 tués et 32 blessés.

Les zones contrôlées par les forces alliées et reprises en main par l'administration française sont : au nord de Saïgon les provinces de Tu Duc, Bien Hoa, Tu Dan Mot. Au nord-ouest : Tay Ninh; au sud de Saïgon : Tan An et My Tho.

(1) Note manuscrite : *sans consistance et non représentatif.*

(2) Ce point de vue est rapporté dans un télégramme de Massigli du 6 septembre 1945 (n°s 4367-4368) et non reproduit.

(3) Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les travaillistes exploitaient la situation en Espagne pour attaquer la politique extérieure de Churchill. Depuis les élections, le nouveau gouvernement ne faisait rien pour hâter le départ du général Franco, qu'il jugeait de toute façon inéluctable (dépêche n° 2913 de Londres à Paris du 9 novembre 1945 et non reproduite).

(4) Télégramme signé : *p.o. Philippe Baudet.*

(5) Note manuscrite : *Je compte vous adresser des résumés de cette nature chaque semaine.*

Dès le début de novembre la sécurité de la navigation était assurée sur le bas Mékong, les communications entre la Cochinchine et le Cambodge rétablies.

Saïgon revenait à la vie normale, le ravitaillement était à nouveau régulier.

L'influence du Viêt Minh était en décroissance dans les campagnes annamites, les paysans reprennent le travail. De nombreux fonctionnaires du Viêt Minh se montrent incapables d'administrer et les partisans armés désertent du fait qu'ils ne sont plus payés [1].

En Annam le Viêt Minh contrôlait encore Dalat. En zone d'occupation chinoise le général Lou Han a donné l'ordre aux Annamites de libérer les Français internés.

Au Tonkin la situation économique est inquiétante par suite des réquisitions de riz opérées par les troupes chinoises, les inondations des rizières et de l'afflux de billets dépréciés dont les Chinois inondent le pays [2].

L'évacuation du Tonkin par les troupes du général Lou Han a commencé.

Au Cambodge et au Laos les populations restent fidèles et cependant un raid annamite sur Luang-Prabang a provoqué le départ du roi Sisavang qui aurait formé un nouveau gouvernement en province [3].

L'amiral d'Argenlieu, au cours d'une interview a tenu à préciser la politique que la France oppose à cette agitation nationaliste. Il s'est déclaré prêt à entamer dès maintenant des conversations avec les porte-parole les plus qualifiés des populations de l'Indochine du Sud. Il a souligné que la déclaration du 24 mars [4] devait être comprise comme une base de départ et de discussion laquelle sera mise au point après consultation d'organes

[1] Le gouvernement révolutionnaire annamite (GRA) avait annoncé des élections générales au Viêt Nam pour le mois de décembre. Un comité du peuple serait alors institué dans chaque secteur et organiserait et contrôlerait les élections. Du fait de la baisse d'autorité et de prestige du Viêt Minh, ces élections étaient fixées à un délai très court, soulevant ainsi des protestations. Leur caractère autoritaire était à rapprocher de certains articles du projet de constitution du Viêt Nam visant à interpréter les lois et dissoudre le Congrès (télégramme n° 447 F reçu à Paris le 17 décembre 1945 du haut-commissaire à Saïgon au Comité pour l'Indochine et non reproduit).

[2] Voir document n°s 352 et 359.

[3] Au Laos des éléments venus du Tonkin et de l'Annam avaient opéré un coup de force à Luang-Prabang. Le haut-commissaire de la République était signalé captif et le Roi avait abdiqué sous la contrainte. Un conseiller politique avait alors été désigné pour entrer en contact avec des représentants du Laos libre. Si les effectifs français ne permettaient pas de relever les Chinois, les groupes d'action maintiendraient des fragments de présence française (télégramme de Thierry d'Argenlieu au Comité de l'Indochine, reçu le 8 décembre 1945 sous le n° 404 F et non reproduit).

Au cours de ces graves incidents, les Chinois s'étaient montrés hostiles envers les représentants et les militaires français. Alors que le gouvernement de Tchoung-King avait annoncé son retrait du Laos, de nouvelles troupes étaient arrivées en renfort. Ces troupes, bien que chargées de maintenir l'ordre, avaient laissé les bandes Viêt Minh pénétrer au Laos, renverser le roi et instaurer un gouvernement révolutionnaire. Des événements aussi fâcheux et qui s'étaient prolongés tout le mois de décembre, compromettaient gravement les efforts de réconciliation franco-chinois. Aussi sans mesure immédiate du gouvernement chinois, Thierry d'Argenlieu aurait finalement ordonné au commandant militaire au Laos de passer au Siam avec ses troupes, d'accord avec les autorités britanniques (télégramme n°s 495 F et 220 G du haut-commissaire à Saïgon du 29 décembre 1945 et non reproduit).

[4] Voir *DDF*, 1945-I, n° 193.

qualifiés de l'Indochine libérée. Cette déclaration vaudrait pour chacune des nations indochinoises à qui il sera donné d'organiser son gouvernement avec une large autonomie.

(Direction d'Asie-Océanie.)

363

GÉNÉRAL KŒNIG, COMMANDANT EN CHEF FRANÇAIS EN ALLEMAGNE,
AU GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU GPRF [1].

T. n° 389/GFCC/SP. *Berlin, 10 décembre 1945.*
Urgent. Réservé.

Pour général de Gaulle personnellement du général Koenig.

Primo : À la suite de ma démarche personnelle et très pressante au sujet des envois de charbon de la Ruhr en France pendant le mois de décembre, le maréchal Montgomery m'a déclaré par lettre manuscrite que ce problème était avant tout une question de manque de transports, mais qu'il ferait, de son côté, tout son possible pour nous aider.

Secundo : À la réunion de la Commission de contrôle de ce jour et sur mon intervention précise, le Maréchal a déclaré devant ses collègues qu'il avait, en effet, de grandes difficultés de transport mais qu'il était décidé à faire l'impossible pour nous donner satisfaction. Son adjoint m'a de même assuré que le nécessaire était déjà en voie de réalisation.

Tertio : Le plan actuel des Britanniques prévoit pour décembre neuf cent mille tonnes sur allocation de base pour l'exportation, plus trois cent mille tonnes si les moyens de transport le permettent effectivement [2]. Je recommande que cette question soit suivie en ce moment et au plus près à Londres et fasse l'objet d'un ordre de Londres au commandant en chef de la zone britannique.

Quarto : Le problème reste très suivi ici de toutes manières.

Fin.

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Une copie de ce télégramme est adressée par le Groupe français au Conseil de contrôle à Berlin au secrétariat général aux Affaires allemandes et autrichiennes à Paris le 11 décembre 1945 qui le transmet le jour même sous bordereau n° 2147/ECO au Département pour information.

[2] Les Français espèrent, en décembre, non seulement recevoir d'Allemagne 290.000 tonnes de charbon (dont 90.000 de la Sarre et 198.000 de la Ruhr) mais obtenir aussi la résorption des retards des mois d'octobre et novembre, soit 150.000 tonnes supplémentaires de la Ruhr et 80 à 100.000 tonnes comme allocation à la France sur le surplus disponible une fois ce retard résorbé, et ce grâce au progrès des négociations avec les Britanniques sur l'utilisation des nouvelles capacités de transport. En plaçant ainsi la négociation sur un terrain strictement franco-britannique, ils pensent pouvoir éviter que ne soit posée, comme semblaient le vouloir les Américains, la question de principe d'une organisation unique des transports en Allemagne (note de la direction des Affaires économiques pour le Ministre du 5 décembre 1945 non reproduite).

364

NOTE DE M. BURIN DES ROZIERS POUR LE GÉNÉRAL DE GAULLE

N. *Paris, 10 décembre 1945.*

1. Le Général voudra bien trouver ci-joint une note de M. Rueff exposant l'état des travaux de la Conférence des réparations [1].

Cette conférence a pour principal objet de déterminer les pourcentages attribués sur l'actif commun aux parties prenantes. Les délégations française, britannique et américaine ont établi un plan de répartition qu'elles doivent maintenant proposer aux autres délégations. C'est ce plan que M. Pleven soumettra demain à l'approbation du Conseil des ministres.

2. Les conditions dans lesquelles ce plan a été élaboré, ses mérites et ses inconvénients sont exposés par M. Rueff dans les pages 9 à 15 de son rapport.

Chaque part porte à la fois sur les avoirs allemands dans les pays neutres et les éventuelles réparations courantes, d'une part, sur les équipements industriels à prélever dans la zone occidentale, d'autre part. La seconde tranche a beaucoup plus d'importance que la première.

Les pourcentages qui seraient attribués à la France, dans l'une et l'autre catégorie, sont les suivantes :

– équipements industriels : 23 ou 24 %,

– avoirs allemands dans les pays neutres et réparations courantes : 16 ou 17 %.

Les parts attribuées à la Grande-Bretagne et aux États-Unis étant respectivement de :

– Grande-Bretagne : 28 %, équipements industriels; 28 %, avoirs allemands et réparations courantes.

– États-Unis : 12 %, équipements industriels; 28 %, avoirs allemands et réparations courantes.

3. La part qui nous est offerte dépasse les prévisions initiales. Elle n'a pas été calculée en fonction de considérations doctrinales mais résulte d'une série de marchandages. Étant donné que les 1.300.000 prisonniers allemands au travail en France représenteraient, si on les faisait entrer en ligne de compte, une prestation annuelle de 171 millions de francs, alors que la dette globale de l'Allemagne au titre des réparations est évaluée à 2 milliards et demi de dollars, il me semble que la proposition qui nous est faite n'est pas, à tout prendre, désavantageuse.

4. M. Rueff souligne que la négociation conduite avec les Américains et les Anglais étant, en principe tout au moins, ignorée des autres délégations, il importe au plus haut point que la délibération du Conseil des ministres demeure rigoureusement secrète. Il serait particulièrement inop-

[1] Document non retrouvé.

portun que le Gouvernement, s'il est d'accord sur les bases de répartition que M. Rueff devra défendre devant la conférence, laissât deviner sa satisfaction.

(Papiers Burin des Roziers.)

365

CAPITAINE MOULLEC, REPRÉSENTANT FRANÇAIS À LA COMMISSION ALLIÉE EN ITALIE, À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 3169. *Rome, 10 décembre 1945.*

Les intentions anglo-américaines au sujet d'un nouveau *modus vivendi* avec l'Italie se précisent.

La Commission alliée vient de recevoir du *Combined Civil Affairs Committee* de Washington, un télégramme traitant de l'avenir des services alliés à Rome. L'amiral Stone m'en a fait lire le texte et doit me le communiquer officiellement dans quelques jours, accompagné des commentaires et propositions qui seront présentées au CCS après discussion entre l'AC, AFHQ [2] et les ambassades [3].

Si l'avant-projet élaboré à Washington était adopté, la Commission alliée serait sensiblement réduite suivant le schéma que j'ai déjà signalé au Département : les services de ravitaillement passeraient à l'UNRRA [4] plusieurs sous-commissions seraient supprimées, certaines autres pourraient être transférées à AFHQ ou aux ambassades.

En gros, l'AC se composerait alors d'une « *Executive Division* », d'une section des affaires civiles et des trois sous-commissions militaires étant entendu que ces dernières formeraient ultérieurement le noyau de l'inspection alliée chargée de contrôler l'exécution des clauses du traité de paix.

[1] Notes manuscrites : *M. Couve de Murville, m'en parler [signé Chauvel]. Vu F[rançois] C[oulet].*

[2] CCS : *Combined Chiefs of Staff.* AC : *Allied Commission.* AFHQ : *Allied Force Headquaters.*

[3] Un télégramme de Balaÿ de Rome du 15 novembre 1945, non reproduit, présente le départ de l'ambassadeur américain de Rome, M. Kirk, pour Washington comme un effort pour améliorer le statut actuel de l'Italie en adoptant un « modus vivendi » qui permettrait d'accroître la marge de manœuvre du gouvernement italien. Ce modus vivendi permettrait le transfert administratif des provinces du Nord au gouvernement italien et laisserait de côté les questions les plus épineuses, sources de tension avec Moscou : frontières, colonies.

Le télégramme de Balaÿ du 22 novembre 1945, non reproduit, signale le retour à Rome de l'ambassadeur américain qui aurait obtenu gain de cause à Washington. Le gouvernement américain aurait accepté de substituer le régime d'armistice à un régime de modus vivendi sans tenir compte ni des avis anglais, ni des avis français. Cette politique apparaît en contradiction avec les positions des représentants américains à la Commission alliée, exposées par le commandant Moullec.

[4] UNRRA : *United Nations Relief and Rehabilitation Administration.*

Cependant, après les premiers échanges de vues, il ne semble pas que le projet du CCAC puisse être accepté tel quel. Les ambassadeurs ont fait remarquer par exemple que le transfert de certaines sous-commissions à AFHQ serait interprété par les Italiens comme un resserrement du contrôle et par conséquent irait à l'encontre du but recherché.

Les conseillers politiques de l'AC estiment toutefois que les diverses parties intéressées pourront se mettre d'accord assez vite et que les commentaires conjoints pourront être transmis à Washington vers le 15 décembre. Dans la deuxième quinzaine du mois, le CCS établirait un projet définitif qui serait soumis à l'agrément du Foreign Office et du State Department. Ainsi, dans le courant de janvier, les Anglo-Américains seraient en mesure de notifier à l'URSS, à la France et aux autres Nations Unies le nouveau statut provisoire applicable à l'Italie jusqu'à la signature du traité de paix [(1)].

À mon avis, les discussions relatives à ce statut provisoire devraient fournir à la France l'occasion d'amorcer un mouvement en vue de reprendre sur le théâtre méditerranéen l'exercice de ses responsabilités de grande Puissance. C'est l'occasion dont, il y a deux mois, je prévoyais l'échéance pour le mois de janvier (cf. mon tg n° 521 du 25 octobre [(2)]).

Le début d'un tel mouvement pourrait être marqué par une démarche exprimant la volonté française de prendre progressivement dans les organismes alliés en Méditerranée, une place correspondant à celle que notre pays occupe dans l'appareil de contrôle en Allemagne.

La réduction des effectifs anglo-américains à l'AC atténuerait la disproportion trop flagrante qui existe entre les représentations alliées et française dans cet organisme [(3)].

En même temps, notre commandement militaire en Italie devrait resserrer ses liens avec l'état-major de Caserte et peu à peu, participer à ses travaux. Puis, à la première opportunité, l'offre serait faite aux Alliés de l'envoi d'une unité militaire française en Vénétie Julienne pour prendre part au contrôle de ce territoire contesté.

Devant ce programme, on objectera que notre politique a été jusqu'à présent d'éviter le partage des responsabilités dans l'occupation du territoire italien et dans les erreurs assez nombreuses du gouvernement militaire allié. En réalité, si on examine les faits objectivement, il apparaît que ce n'est pas volontairement que nous n'avons pas joué un rôle plus impor-

[(1)] Un télégramme de Massigli de Londres du 7 novembre 1945, non reproduit, reprend les réflexions du Foreign Office sur la question de l'Italie. Il en ressort qu'un traité de paix avec l'Italie est subordonné à un règlement avec Moscou à propos de la Hongrie et de la Bulgarie, tout en tenant compte des « suspicions » de la Yougoslavie.

Une note de la direction générale des Affaires politiques de novembre 1945, non reproduite, présente un tableau comprenant les observations sur les propositions britanniques de traité avec l'Italie et les remarques du Département.

[(2)] Document non reproduit.

[(3)] M. Balaÿ, chargé de la délégation française au Conseil consultatif pour les affaires italiennes expose, dans une dépêche du 1er décembre 1945, non reproduite, le déclin de cet organisme constitué des représentants alliés occidentaux et orientaux. Sa survie est principalement due à la présence de l'ensemble des pays ayant négociée directement ou indirectement avec l'Italie.

tant en Italie : depuis l'été 1944, nos efforts ont été concentrés sur la libération de la patrie, puis sur la liquidation des hostilités et enfin sur les problèmes de l'occupation en Allemagne. Pendant cette période nous n'avons jamais eu les moyens d'entreprendre une tâche en Italie. C'est pourquoi si l'on a pu dire parfois que notre réserve était volontaire, en réalité cet argument n'avait pas d'autre valeur que celui d'une fiche de consolation.

Depuis, les circonstances ont changé : le gouvernement militaire allié en Italie va sans doute disparaître [1] au moment où nous commençons à être plus libres dans la répartition de nos moyens. Serait-il imaginable désormais que la France puisse revendiquer sur le Rhin un rôle de grande Puissance tout en acceptant de continuer à être traitée en Italie comme la première des Puissances de second ordre ? À cet égard, deux exemples récents méritent réflexion :

– du fait d'une décision unilatérale du haut-commandement allié en Méditerranée, nous avons failli être mis en présence d'un fait accompli dans un problème important concernant notre frontière;

– d'un autre point de vue, les décisions prises par le CCS à l'instigation de l'AC au sujet du déroutement vers l'Italie de navires charbonniers nous ont également placés devant un fait accompli alors que nous comptions sur l'application de programmes d'importations de combustible que nous avions discutés au sein de conférences internationales.

Mettant en évidence l'interdépendance des théâtres d'Allemagne et de Méditerranée, ces exemples nous ont montré les risques que l'on court à ne pas se faire entendre partout à la fois.

Plus que jamais, les responsabilités d'une grande Puissance sont indivisibles et si nous voulons être rangés parmi les Grands, il nous faut consentir l'effort nécessaire pour participer aux travaux des états-majors alliés en Italie comme à ceux d'Allemagne, pour être présents à l'AC à Rome aussi bien qu'à la Commission de contrôle en Allemagne. D'ailleurs, à bien examiner la situation, il ne s'agit pas tant d'être nombreux dans ces organismes que de s'y montrer efficaces.

Je compte être à Paris le 15 décembre et serais heureux de recevoir quelques indications au sujet des intentions du Département en ce qui concerne les questions ci-dessus exposées.

(Direction d'Europe.)

[1] *Note du document* : sauf en Vénétie Julienne.

366

M. Ostrorog, Délégué général de la France au Levant par intérim, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 1496. *Beyrouth, 10 décembre 1945* [1].

Malgré l'indépendance acquise et proclamée, les États du Levant n'ont pas l'initiative de leur politique. En période normale, ils s'inclinent devant les décisions qui sont prises par les grandes Puissances. En période de crise, lorsque se produisent des incidents et des émeutes, le problème du Levant prend un caractère d'intérêt local. Mais en dépit de ces contingences du moment, c'est en plus haut lieu que la solution peut intervenir. Depuis quatre ans, à travers toutes les difficultés que la France a connues chacun savait fort bien que le vrai litige n'était pas entre la France et le Liban ou la Syrie, mais entre la France et l'Angleterre. Lors donc que la nouvelle des pourparlers franco-britanniques a été connue, on a eu le sentiment que ce litige allait prendre fin suivant les conditions sur lesquelles Londres et Paris se mettraient d'accord.

L'opinion locale en fut vivement impressionnée. Elle a compris qu'un changement considérable allait intervenir et que la position britannique, telle qu'elle résultait de ses accords antérieurs avec la Russie, était en voie de se modifier.

En raison même de leur faiblesse et de leur impuissance, les dirigeants locaux suivent très attentivement la situation internationale pour ne prendre avantage et s'y adapter. Depuis 1941 et jusqu'à la conférence de Potsdam incluse, on a considéré ici que le débat se poursuivrait entre le bloc soviétique et le bloc anglo-saxon. Les diverses conférences qui se sont tenues à Téhéran, au Caire et à Yalta, bien que trois grandes Puissances y fussent représentées, apparaissaient donc comme un dialogue entre les Russes et les Anglo-Saxons. Les gens avertis savaient que le Kremlin pratique une politique de partage et que cette politique, inaugurée par le traité avec l'Allemagne du 22 août 1939, était maintenue, toutes choses égales d'ailleurs, avec le bloc anglo-saxon.

Après la conférence de Yalta, lorsque le président Roosevelt et M. Churchill réunirent au Caire les principaux chefs d'États arabes [2], il était évident que pareille conférence n'avait pas été décidée sans l'assentiment de Staline. On eut donc ici la conviction qu'en échange de certains avantages reconnus à la Russie, l'Angleterre et l'Amérique avaient obtenu pleine liberté d'action dans le Levant. Ce sentiment fut confirmé lors de la crise syrienne du mois de juin dernier, lorsque la proposition française de poser le problème devant les cinq grandes Puissances ne fut pas suivie par la

[1] Dépêche arrivée le 14 décembre au secrétariat du Département et le 17 à la direction d'Afrique-Levant et communiquée à Londres, Moscou, Ankara et Le Caire.

[2] Voir *DDF*, 1945-I, n° 129.

Russie. Personne n'a cru que le Kremlin se désintéressât des affaires du Levant. Il fallait donc des considérations d'ordre plus général pour expliquer l'abstention soviétique.

C'est à la conférence de Londres que la procédure diplomatique suivie depuis 1941 fut modifiée pour la première fois. Au lieu du tête-à-tête entre les Russes et les Anglo-Saxons, les représentants des cinq grandes Puissances se trouvaient en présence. L'opinion publique syrienne et libanaise fut vivement impressionnée; pour elle, le fait essentiel était le retour de la France dans le conseil des grandes Puissances. L'échec de la conférence ne changeait rien à cette situation puisque l'Amérique et l'Angleterre ne cédaient pas sur le principe de la discussion à cinq et que l'offre faite par la Russie d'une nouvelle conférence à trois avait été repoussée. C'est dans ces conditions que s'ouvrirent les pourparlers franco-britanniques concernant le Levant. À Damas comme à Beyrouth, avec des sentiments divers, on y a vu la preuve d'une entente franco-britannique qui ne permettait plus le jeu des intrigues locales consistant à opposer les Anglais aux Français. On peut dire que, depuis un mois, Syriens et Libanais ont vécu sous le signe de cette entente prochaine qui inspirait aux premiers de l'appréhension et aux autres de la prudence.

Comme je l'ai indiqué dans mon télégramme n° 2972 [1], la nouvelle de la prochaine conférence de Moscou a considérablement modifié ce point de vue. Les gens se disent qu'on revient à l'ancienne formule et que les Puissances anglo-saxonnes, inquiètes d'une tension qui s'accroît chaque jour, se prêtent finalement aux exigences de Moscou et acceptent la conférence tripartite où va se reprendre le dialogue entre Russes et Anglo-Saxons. La France a reçu l'assurance que les problèmes concernant l'Allemagne ne seraient point discutés à cette réunion. Mais ces assurances mêmes, par leur caractère restrictif, confirment l'hypothèse d'une politique de partage pour tous les autres problèmes. Il ne s'agit point seulement de la bombe atomique; chacun sait que de graves difficultés se posent en Extrême-Orient, dans les Balkans et au Levant. Je ne puis évidemment parler que de ce dernier chapitre et vous faire part de mes impressions sur la suite probable des événements.

De leur accord avec les Britanniques, les Syriens n'ont retiré qu'un seul bénéfice : celui de rompre avec les autorités françaises et de pouvoir prendre à leur égard une attitude hostile sans craindre d'immédiates réactions. Partout ailleurs, ils ont dû faire des sacrifices douloureux pour leur amour-propre. Personne ne parle plus de reprendre le Sandjak. Les projets de Grande Syrie permettent au Liban, qui reste l'objet constant des convoitises syriennes, d'affirmer son indépendance au sein de la Ligue arabe. Enfin, dans le problème de Palestine, les États arabes prennent à l'égard de l'Angleterre une attitude si déférente que la réponse de la Ligue arabe à la communication de M. Bevin semble dictée par les autorités britanniques.

[1] Document non reproduit.

Dans l'état d'indignation constante où se trouvent les dirigeants de Damas, et pour essayer de reprendre un peu de crédit, il me paraît sûr qu'ils chercheront une fois de plus à ameuter l'opinion contre nous dans l'espoir de provoquer une nouvelle crise. C'est évidemment la question des troupes étrangères et de la représentation française au Levant qui leur servira de prétexte. Si, comme je le crains, les autorités britanniques ont laissé entendre qu'elles étaient prêtes à évacuer leurs troupes et que les obstacles venaient de notre part, la position syrienne en sera fortifiée. Il n'est pas exclu d'ailleurs, dans cette occurrence, que la légation soviétique leur apporte un appui et que le Kremlin ne se montre favorable à une évacuation rapide qui livrerait éventuellement la Djezireh aux intrigues soviétiques [1].

Comme je l'ai indiqué dans mon télégramme précité, la situation des militaires français en Syrie devient chaque jour plus difficile. Concentrées dans des camps, privées de toute communication, en butte à des vexations quotidiennes, ces troupes ont montré jusqu'à ce jour un courage et un sang-froid dignes d'éloges. Mais il paraît difficile de les maintenir indéfiniment dans d'aussi dures conditions.

L'avenir de nos écoles est également un sujet de graves préoccupations [2]. À mesure que le temps passe, les religieux commencent à perdre courage et se montrent plus enclins à s'entendre directement avec les autorités syriennes plutôt que de compromettre pour toujours l'existence de leurs établissements.

Il est évident que la conclusion d'un accord franco-britannique dissiperait tous ces nuages en réglant définitivement le problème de principe. Mais à défaut de pareil accord, il me paraît indispensable de prendre d'ores et déjà certaines dispositions pour pouvoir simplement durer. Nous devons à tout prix éviter que les délais intervenus dans les négociations britanniques et le départ de M. Bevin pour Moscou n'apparaissent ici comme un échec de ces pourparlers. Car en pareille occurrence rien ne retiendrait plus les Syriens et nous risquerions de voir se produire des incidents de graves conséquences. Il serait éminemment désirable que les gouvernements français et britannique s'entendent sur la conduite à suivre au Levant et que des instructions concertées fussent envoyées par Votre Excellence et par le Foreign Office à la délégation générale et à la légation britannique. Jusqu'à ce jour, à toutes les demandes de renseignements qui m'ont été posées par le gouvernement libanais sur les pourparlers franco-britanniques, j'ai opposé mon ignorance. Dans ses explications officielles, M. Shone n'est pas allé beaucoup plus loin. Si ces pourparlers n'aboutissent pas avant le 14 décembre, le délégué général et le ministre d'Angle-

[1] Ces deux paragraphes ont été soulignés dans la marge et une note manuscrite en tête du document précise : *Com[muniquer] à M. Burin des Roziers le passage marqué pages 4 et 5.*

Le 20 décembre, Lucet, sous-directeur du Levant au Département, signale ce passage à Burin des Roziers du cabinet du président du GPRF, en soulignant que les observations d'Ostrorog corroborent le point de vue de la direction d'Afrique-Levant. Il lui demande d'attirer l'attention de Palewski sur ce passage (lettre non reproduite).

[2] Voir documents et notes n°s 261 et 346.

terre devraient être invités par leurs gouvernements respectifs à faire séparément, mais de manière concordante, une démarche auprès du gouvernement libanais sous le prétexte de le mettre au courant et de le rassurer sur la portée de ces pourparlers qui ne touchent pas à l'indépendance des États, mais en fait pour marquer de manière précise que les conversations se poursuivent, que la France et l'Angleterre ont virtuellement réalisé leur entente, et qu'en tout état de cause les deux Puissances sont d'accord pour ne pas souffrir que des impatiences et des initiatives locales apportent le trouble dans le Levant. Il conviendrait que M. Shone reçût l'ordre de parler aux Syriens sur le ton le plus catégorique et de manière à ne leur laisser aucun doute. Une communication dans le même sens pourrait être faite le même jour par le Département à M. Adnan Atassi.

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir par télégramme si ces suggestions ont été approuvées par le Département. J'attendrai vos instructions pour prendre utilement contact à ce sujet avec la légation britannique.

(Direction d'Afrique-Levant.)

367

M. Ostrorog, Délégué général de la France au Levant par intérim, à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

D. n° 1497. *Beyrouth, 10 décembre 1945.*

La légation de France au Caire avait, sous le n° 402/AL, à la date du 2 septembre dernier, adressé au Département copie d'un article du *Progrès Égyptien* sur la position des Kurdes dans le Moyen-Orient [2]. Cet article avait été publié à l'occasion de l'insurrection qui, durant l'été, s'était produite en Irak.

Les événements qui se déroulent à l'heure actuelle en Azerbaïdjan, la déclaration de Moscou relative à l'accueil offert en URSS aux Arméniens du monde entier, l'intérêt croissant que porte la diplomatie soviétique aux problèmes du Proche et du Moyen-Orient, donnent à la question kurde un renouveau d'actualité. Je ne suis pas en mesure d'établir ici une étude d'ensemble de ce problème complexe. Je crois pourtant utile d'adresser au Département, pour son information, les éléments fragmentaires en ma possession.

La présence à Beyrouth de Bedir Khan et les relations qu'il entretient avec des agents qui circulent aussi bien en Syrie qu'en Irak ou en Iran,

[1] Dépêche communiquée à Londres, Moscou, Ankara, Téhéran et Le Caire.
[2] Document non reproduit.

attirent sur les Kurdes une attention supérieure à celle que justifierait leur importance numérique dans les deux États du Levant. En même temps, c'est évidemment par Bedir Khan lui-même ou son entourage que nous pouvons recueillir des informations; elles risquent donc d'être teintées d'une certaine partialité ou, tout au moins, d'un caractère personnel, qu'il m'est difficile d'apprécier par manque d'éléments de comparaison.

Les milieux intéressés par le mouvement nationaliste kurde soulignent que le gouvernement irakien et les agences anglaises ont cru devoir évoquer la question à l'occasion des événements d'Azerbaïdjan, alors que les opérations de l'armée irakienne contre le cheikh de Barzane, il y a quelques mois, avaient été présentées comme de simples opérations de police dirigées contre des brigands. Le but de cette propagande serait de mettre en garde l'Irak, la Turquie et même l'opinion anglo-saxonne contre les visées russes, en leur faisant entrevoir les possibilités d'un soulèvement général kurde favorisé par les Russes et menaçant la Turquie, l'Iran et l'Irak de démembrement. En contrepartie, ces mêmes milieux soulignent que les Russes ont évité, jusqu'à présent, d'impliquer dans les événements d'Azerbaïdjan la partie sud-ouest de la province qui est peuplée de Kurdes. Aucune déclaration officielle russe n'a d'ailleurs, depuis la fin de la guerre, appuyé le mouvement nationaliste kurde généralisé. L'URSS paraît soucieuse, à l'heure actuelle, de ne pas inquiéter les États arabes à minorité kurde. Les communistes libanais, en contact avec la légation soviétique, interprètent plutôt les événements d'Azerbaïdjan comme la manifestation d'un mouvement démocratique ayant pour but d'introduire des réformes administratives dans le cadre de l'État iranien, mais à aucun titre comme un mouvement à caractère séparatiste.

L'entourage de Bedir Khan rappelle à cette occasion l'attitude adoptée à l'égard des Kurdes par les Britanniques au cours de la guerre. Jusqu'au milieu de l'année 1945, les agents politiques anglais auraient préconisé la formation d'un État kurde embrassant les Kurdistans irakien et iranien. Au moment où les négociations paraissaient sur le point d'aboutir, une volte-face se serait produite, les leaders kurdes auraient été avisés que le gouvernement britannique considérait que la question kurde serait résolue par l'octroi d'une large autonomie dans le cadre des États existants.

Les Russes, de leur côté, n'auraient jamais fait de déclarations générales concernant la constitution d'un Kurdistan. Par contre, ils auraient adopté une politique de moindre envergure mais beaucoup plus précise. Dans leur zone d'occupation en Iran, ils ont appliqué les principes qui leur servent dans l'administration des républiques qui font partie de l'Union soviétique, c'est-à-dire l'administration par des fonctionnaires appartenant à la même race que la population, mais formés dans les écoles soviétiques. C'est ainsi que des Kurdes d'URSS ont peu à peu occupé les positions-clé. Depuis la fin de la guerre, des officiers kurdes, démobilisés de l'Armée rouge, seraient venus renforcer leur nombre. Des mesures administratives efficaces ont soutenu, dans la zone d'occupation de l'URSS la propagande soviétique. Ainsi, dans cette zone, le coût de la vie aurait été maintenu à un niveau beaucoup plus bas que dans les zones anglaise et américaine.

Les réformes sociales radicales n'ont pas été encouragées afin de ne pas brusquer des populations encore très attachées à l'organisation tribale. Il faut remarquer que les théories communistes sont d'ailleurs peu faites pour effrayer la masse de la population kurde : petits paysans, métayers, bergers ou artisans.

Pour illustrer les nuances des politiques britannique et russe vis-à-vis de cette question, les cercles kurdes de Beyrouth donnent de la révolte de leurs frères de Barzane l'exposé suivant :

Cette révolte avait un caractère particulièrement intéressant du fait que son foyer était situé à proximité de la région de Mossoul. Les Anglais, anxieux de maintenir les zones de pétrole de Mossoul et de Kirkouk sous contrôle de l'Irak arabe, ne pouvaient s'abstenir, tandis que les Russes devaient opérer avec une prudence dictée par le souci de ménager les sentiments arabes. Dès 1944, les Anglais ont décidé de tenter de ramener les régions soulevées sous l'obédience de Bagdad. Après l'échec des tentatives d'occupation de l'armée irakienne, les Anglais ont imposé une trêve au gouvernement central, tandis que les rebelles étaient apaisés par des promesses de réformes et les chefs achetés par l'or britannique. Profitant de ce répit, des officiers britanniques ont été détachés pour entraîner un corps expéditionnaire irakien. Le plan était d'occuper rapidement les régions révoltées. En mai 1945, une attaque brusquée, soutenue par la RAF [1], a été effectivement lancée; elle a échoué en raison de l'inefficacité des troupes irakiennes. Pour éviter de faire le jeu de la propagande adverse, les Anglais ont aussitôt mis fin à la participation de leur aviation. Ils se sont contentés de fournir aux Irakiens un matériel très abondant. Sous menace de nouvelle intervention directe, les grandes tribus kurdes ont été retenues de se joindre aux révoltés.

En octobre, la situation de Mulla Mustafa, chef de la révolte, était devenue critique. Bien que n'ayant pas subi d'échecs sérieux du fait des armées irakiennes, il voyait ses forces diminuer et celles des adversaires augmenter. Il aurait pu tenir 2 ou 3 mois encore, d'autant plus que l'hiver approchait. C'est alors que l'action britannique et une réaction russe se sont produites. Payant et menaçant, tour à tour, les Anglais ont persuadé les chefs des deux tribus kurdes importantes de sommer Mulla Mustafa de déposer les armes. En même temps, un asile en Iran russe était offert au chef de la révolte. Mulla Mustafa se retira en bon ordre dans la région de Saoudj Boulat.

À l'origine, les Russes n'étaient certes pas favorables au mouvement de Barzane. Le Parti communiste kurde d'Irak, qui avait été créé récemment, soutenait d'une part les demandes de réformes administratives, prêchait en même temps l'union des Kurdes arabes dans la lutte contre l'Angleterre colonisatrice, mais dénonçait le mouvement de Mulla Mustafa comme un mouvement de cheikhs et d'aghas dont il fallait surveiller les tendances réactionnaires. Pourtant au moment où la révolte a éclaté, les Russes ont permis et favorisé l'envoi de vivres aux rebelles par les tribus kurdes d'Iran.

[1] RAF : *Royal Air Force.*

Les femmes et les enfants des villages détruits par les Irakiens ont trouvé refuge en Iran également. Les Russes ne pouvaient aller plus loin sans risquer de déclencher un conflit ouvert avec les Anglo-Saxons dont les immenses intérêts pétroliers étaient en jeu. Dans leur ensemble, les Kurdes comprennent la prudence soviétique.

Ainsi, sans faire de promesses, sans même s'être engagés pour l'avenir, les Russes ont acquis chez les Kurdes un prestige incomparable. Le traitement des Kurdes du Caucase, la situation créée en Iran occupé, l'attitude toujours attentive des Républiques soviétiques à l'égard des délégations kurdes, les idées de réformes modérées, à une époque qui voit le déclin de l'organisation tribale, le soutien du mouvement turcoman d'Azerbaïdjan, dont la situation a des analogies avec celle des Kurdes, tout cela explique comment ce résultat a pu être atteint sans que les Russes aient eu à se départir de leur prudence diplomatique.

Les Kurdes revenant de Djezireh, font remarquer l'habileté des procédés des diplomates soviétiques. Au cours de son récent voyage – dont j'ai rendu compte au Département – M. Solod, sans faire de discours, sans donner de promesses, grâce au choix des questions qu'il a posées, a réussi à renforcer chez les Kurdes de cette région le sentiment de l'intérêt profond que leur porte l'Union soviétique.

Les Anglais ne peuvent contrebattre cette influence que par un effort considérable en Irak, en Iran et même en Syrie. Ils cherchent à s'attacher par tous les moyens la collaboration des aghas corruptibles et à créer la discorde parmi les tribus. Sur un plan plus général, ils dénoncent le danger que constitue le mouvement national kurde. Cette méthode donne encore des résultats utiles. Il n'existe pas, en effet, de leader kurde dont le seul prestige puisse faire échec à l'influence locale des aghas, cheikhs et notables. La création d'un organisme central se heurte à des tiraillements individuels, à des ambitions [de] personnes, aux difficultés de communication et au manque de fonds. Les Russes ne paraissent pas eux-mêmes décidés à encourager pour le moment des contacts entre leaders nationalistes des différentes régions kurdes. Leur action se borne à la création de « partis kurdes » de portée locale.

Tenant compte de ces différents facteurs, le Dr Bedir Khan, dont l'activité est importante, donne à ses efforts les principaux objectifs suivants : par tous les moyens il cherche à attirer l'attention du monde sur la question kurde. Il est décidé à soutenir moralement, et si possible matériellement, toute manifestation nationaliste kurde, quels qu'en soient l'inspiration, les buts, l'envergure, mais il est peu enclin à encourager le déclenchement d'un mouvement insurrectionnel, à moins qu'il ne soit manifestement soutenu par une grande Puissance. Il s'efforcera de gagner des sympathies dans le monde arabe et évitera de mettre en relief les revendications kurdes en Syrie. Sans préjugé aucun en faveur d'une Puissance ou d'une autre, il acceptera toute aide substantielle, qu'elle vienne des Russes ou des Britanniques.

(Papiers Burin des Roziers.)

368

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. nos 5738-5740.
Réservé.

Londres, 11 décembre 1945, 23 h.
(*Reçu :* le 12, 5 h. 30.)

Aucun fonctionnaire du département du Proche-Orient du Foreign Office ne semble devoir se joindre à la délégation britannique à la conférence de Moscou [2]. L'ambassadeur d'Angleterre à Téhéran s'y rendra sans doute.

Le Foreign Office ne dissimule pas la gravité pour l'unité iranienne des mouvements séparatistes en Azerbaïdjan et au Mazanderan. Il estime que les Russes pourraient renoncer à les soutenir s'ils obtenaient des concessions de pétrole; les ressources russes en pétrole ne suffiraient pas au gouvernement de l'URSS qui aurait véritablement besoin du pétrole iranien. Le gouvernement de Téhéran sent bien évidemment que s'il laisse les Russes s'installer dans le Nord du pays, il n'en sera plus le maître; mais d'autre part il ne pourrait, pas plus pour le pétrole du Sud de l'Iran, l'exploiter lui-même, et il lui (faut) bien accepter dans cette dernière région que les Anglais continuent à en assurer l'exploitation [3].

Si le gouvernement de l'URSS persistait dans sa politique de démembrement, le gouvernement britannique ne pourrait que s'en tenir à refuser de reconnaître la séparation des provinces en question ou même leur éventuelle accession à l'URSS.

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Télégramme communiqué au général de Gaulle, au Cabinet, à Chauvel.

[2] Le gouvernement iranien ne cessait de dénoncer les troubles en Azerbaïdjan qui menaçaient le régime, à moins de réformes radicales devançant ainsi les revendications des partis de gauche. Le pacte tripartite de 1943 garantissait la non-ingérence dans les affaires intérieures du pays (note n° 5624 adressée par le gouvernement iranien aux ambassades des États-Unis, de la Grande-Bretagne et d'URSS en Iran du 26 novembre 1945, non reproduite). Aussi Téhéran réclamait le départ immédiat des troupes d'occupation et déclara que le sort du pays ne pouvait être discuté à Moscou hors de la présence de ses représentants (télégramme de Téhéran nos 441-442 du 14 décembre 1945 non reproduit).

Un nouveau partage de l'Iran en zones d'influence n'avait pas été évoqué à la conférence de Moscou, mais un éclatement de l'empire iranien restait à craindre. Et le parlement recherchait un nouveau chef de gouvernement qui pût être agréé par les Russes (dépêche n° 2350 de Téhéran, du 31 décembre 1945 et non reproduite). Finalement Harriman avertit Catroux que si beaucoup de sujets et de points de vue avaient été discutés à la conférence de Moscou, aucun accord n'était intervenu sur l'Iran (télégramme de Moscou du 28 décembre 1945, nos 4982-4983 non reproduit).

[3] La crise iranienne révélait outre les problèmes internes de l'empire iranien, la rivalité anglo-soviétique. Quant au pétrole, la prospection et l'exploitation des gisements du Nord s'effectuaient depuis trois ans sous le contrôle étroit des troupes soviétiques. La frontière s'ouvrait aux denrées agricoles du Sud, tandis que le contrôle soviétique était accru sur la zone de démarcation. Les Soviétiques tenaient aussi la plaine irakienne depuis la frontière est de la Turquie et le Kurdistan iranien. Un coin était enfoncé dans la zone qui, de la Grèce à l'Iran, devait barrer l'accès de la Méditerranée et du golfe Persique (dépêche n° 2207 de Téhéran du 16 décembre 1945, non reproduite).

369

M. Guérin, Ambassadeur de France à La Haye,
à M. Chauvel, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères [1].

L. *La Haye, 11 décembre 1945.*

Cher Ami,

Je n'ai pas gardé de copie de la lettre manuscrite que j'avais adressée le 20 octobre au Ministre, et dont je vous ai parlé lors de notre récente conversation à Paris [2]. D'après mes notes, voici, en substance, ce que j'écrivais à M. Bidault :

« M. van Kleffens m'a reparlé hier du groupement " occidental ". Il paraît, à ce sujet, beaucoup plus enclin qu'il ne l'était il y a un mois (mon télégramme n° 70) [3], à " ruer dans les brancards " vis-à-vis des Russes. Il m'a dit, en effet, qu'à son sens, il ne faudrait pas hésiter à les mettre en présence d'un fait accompli qui, tout en ne procédant d'aucune intention agressive à leur égard, illustrerait pour eux l'impossibilité de gagner à la main indéfiniment, en se permettant toujours tout, sans consentir eux-mêmes jamais à rien. J'ai demandé à M. van Kleffens son sentiment sur ce que pouvaient en penser les Anglais; il m'a répondu en citant M. Bevin qui, au cours de leurs récents entretiens à Londres, lui avait déclaré en propres termes qu'" il en avait assez ".

J'ai également demandé au Ministre sous quelle forme il envisageait un accord " occidental ". Il pense à certaines harmonisations utiles sur le plan militaire (notamment en ce qui concerne l'armement et les transmissions), dans le cadre d'un accord très général et très bref, qui invoquerait la volonté des signataires de s'opposer à toute renaissance du danger allemand (ou quelque autre formule analogue).

À plusieurs reprises depuis quelques semaines, et une fois encore pendant ce dernier entretien, il m'a parlé des attaques persistantes dont il était l'objet de la part des communistes hollandais. Il y est certainement sensible, et l'inspiration qu'il leur attribue explique peut être en partie son état d'esprit. »

[1] Note manuscrite : *M. Couve de Murville m'en parler.*

[2] Document non reproduit.

[3] Ce télégramme envoyé le 10 décembre et non reproduit, reprenait les propos de van Royen extrêmement favorables à une union plus étroite entre les nations occidentales. Concernant les Pays-Bas, une armée néerlandaise ne serait pas assez importante pour que ce réarmement se conçoive isolément en dehors de ses voisins. D'autre part les accords conclus avec la Belgique dans le domaine économique, pouvaient être généralisés aux autres nations d'Europe occidentale (voir à ce sujet le document n° 226). Mais il était difficile de préciser, dans quelle mesure ces propos reflétaient des vues personnelles ou un dessin gouvernemental (lettre de Guérin du 17 décembre 1945 et non reproduite).

Comme vous le verrez d'après mon télégramme n° 138 [1], M. van Royen a repris, en l'accentuant même quelque peu, l'idée que M. van Kleffens m'avait exprimée au sujet d'une entente sur le plan militaire. Il a parlé également d'accords très poussés sur le plan économique [2].

Bien amicalement à vous,
Hubert Guérin.

(Direction d'Europe.)

370

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [3].

T. n°s 7243-7251. *Washington, 12 décembre 1945, 22 h. 47.*
Très secret. Réservé.
(*Reçu :* le 13, 9 h. 45.)

Des récentes conversations que j'ai eues au sujet de la conférence de Moscou ressortent les renseignements suivants :

1° On insiste ici sur le caractère de simplicité que doit garder la réunion. La délégation américaine est peu nombreuse et se propose avant tout d'assurer la reprise des négociations avec l'URSS sur un certain nombre de problèmes majeurs et de changer radicalement la situation actuelle où ces négociations sont au point mort.

2° Bombe atomique.

Il s'agit de se mettre d'accord avec les Soviets pour qu'ils acceptent de se joindre à la proposition Truman-Attlee-King lors de la réunion de l'UNO [4]. On s'attend toutefois à une discussion difficile. Jusqu'à quel point les États-Unis peuvent-ils assurer la dissémination des résultats de leurs recherches tout en gardant le secret de la bombe atomique ! L'armée américaine est extrêmement restrictive en cette matière. Les savants américains sont plus libéraux; ils estiment qu'un certain nombre d'informa-

[1] Document non reproduit.

[2] Post-scriptum manuscrit : *Kleffen m'avait parlé très librement dans un tête-à-tête après dîner chez lui, et j'avais préféré ne pas faire état de ses propos dans une communication officielle, afin de ne pas trop le compromettre. H.G.*

[3] Note manuscrite : *Vu R[ené] R[oux]. Vu F[rançois] C[oulet].*
Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

[4] *UNO : United Nations Organization.*
Réunis à Washington pour une conférence tripartite sur l'énergie atomique du 11 au 14 novembre 1945, MM. Truman, Attlee et King ont exprimé la volonté des États-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada de partager l'information scientifique sur l'énergie atomique avec les « nations pacifiques » sur la base de la réciprocité. Ils ont proposé notamment de constituer sans délai une commission, sous le contrôle des Nations Unies, pour étudier les problèmes majeurs issus de la découverte de l'énergie atomique et les questions qui s'y rattachaient, et de soumettre des propositions en la matière.

tions destinées à aider les recherches en physique nucléaire de leurs collègues d'autres pays pourraient être données dès à présent et que des renseignements plus complets devraient être mis à la disposition de la science internationale dès la constitution de la commission de l'UNO et du Conseil de sécurité tout en réservant les secrets de fabrication industrielle.

3° Conférence de la paix et Conseil des Cinq.

M. Byrnes dans son désir de voir acceptée l'idée d'une conférence de la paix pourrait en revenir à ses propositions conciliatrices de Londres. Il est décidé en même temps à essayer d'obtenir une réunion des cinq ministres qui aurait lieu à une date encore indéterminée. Les cinq ministres tiendraient également des réunions pendant la conférence de la paix.

4° Contrôle du Japon.

Il est difficile de prévoir l'étendue des concessions qui pourront être faites aux Soviets sans se heurter à la résistance de l'état-major américain. Il m'a été en tout cas nettement dit que le but est d'obtenir que les États-Unis et l'URSS coopèrent en confiance dans la région des îles japonaises et du Pacifique nord.

5° Iran et Turquie.

L'intention est de contribuer à résoudre le conflit anglo-soviétique. La délégation américaine se rend compte toutefois que le problème n'est pas uniquement de régler la question du retrait des troupes de l'Iran. Au Département d'État on voit une analogie entre le développement des événements dans l'Azerbaïdjan et la situation qui s'était antérieurement développée en Roumanie et en Bulgarie et on voudrait obtenir des garanties à cet égard. Les Etats-Unis n'ont pas l'intention de soulever le problème des Détroits, mais ils s'attendent à ce qu'il soit posé par M. Molotov tout en étant ignorants des demandes qu'il présentera. Il est évident que les mesures proposées dans la note américaine à la Turquie seront jugées *suffisantes* [1] par les Soviets qui voudront avoir d'une manière ou d'une autre un contrôle sur leur exécution.

6° Les Balkans.

Le secrétaire d'État soulevera les questions roumaine et bulgare en se servant du rapport Ethridge [2]. Mais ces problèmes ont en fait perdu graduellement de leur acuité pour la politique américaine; un accord sera recherché en obtenant diverses concessions de l'URSS.

7° Le secrétaire d'État, quoique espérant une conférence courte me paraît accepter l'idée de séjourner au moins 15 jours à Moscou. Il désirerait

[1] Note manuscrite dans la marge : *insuffisantes ?*

[2] Le 10 octobre, Byrnes avait nommé de Mark Ethridge, éditeur *du Courier Journal* de Louisville, à la tête d'une mission d'enquête préparatoire à la reconnaissance des gouvernements de la Roumanie et de la Bulgarie par les Anglo-Américains. À son retour, Ethridge présentait un rapport dans lequel il arrivait à la conclusion que le gouvernement Groza notamment n'était pas représentatif au sens de Yalta et ne devait pas être reconnu par le gouvernement américain et les autres signataires de l'accord.

Le 12 décembre, Byrnes n'a pas encore publié le résumé du rapport Ethridge. Il veut le communiquer d'abord à Molotov dans l'espoir que le gouvernement soviétique fera pression sur les gouvernements roumain et bulgare pour obtenir les réformes souhaitées par Washington (télégramme n°s 7263-7265 de Bonnet du 12 décembre 1945 non reproduit).

cependant revenir à Washington avant de repartir pour Londres où il a l'intention d'assister à l'ouverture de la Conférence des Nations Unies.

8° Il semble bien que la Maison-Blanche n'ait pas eu de part dans la préparation de la réunion. La décision de maintenir les conférences périodiques des trois ministres des Affaires étrangères, une autre étant prévue à Washington en mars prochain, ne paraît pas conforme à la politique récemment indiquée par M. Truman. La superposition des rencontres à trois et à cinq, voire à quatre tenues soit séparément, soit en marge d'autres conférences alliées ou de réunions internationales soulèvera des objections aux Etats-Unis même.

Pour le moment, l'intérêt se concentre sur les chances de réussite des pourparlers difficiles qui vont avoir lieu à Moscou. La délégation américaine fera des efforts sérieux pour en faire un succès au moins partiel et elle compte que le gouvernement de l'U.R.S.S. de son côté sera aussi désireux qu'elle d'éviter un échec qui mettrait en question la coopération URSS-Amérique dans tous les domaines.

(Direction des Affaires politiques.)

371

M. DE BEAUVERGER, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE CHARGÉ DU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE À TANGER,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n° 217. *Tanger, 12 décembre 1945.*

(*Reçu :* le 26, 11 h. [2])

M. Peake vient de rentrer de Gibraltar où il a rencontré sir Victor Mallet, ambassadeur de Grande-Bretagne à Madrid. Au cours d'un déjeuner il a fait part à M. Gastambide des impressions qu'il avait retirées de ses conversations avec son collègue. Celles-ci peuvent se résumer ainsi :

1. Il n'y a pas lieu de s'attendre à un changement immédiat de régime en Espagne. Le général Franco est fermement décidé à se maintenir au pouvoir et cette situation peut se prolonger « aussi bien six mois que deux ans ».

2. Il est impossible d'ouvrir la conférence de Tanger sans que l'Espagne y assiste, et les Alliés ne peuvent y admettre la présence d'un représentant franquiste. Il y a donc toutes probabilités pour que cette conférence n'ait pas lieu au mois d'avril et même pour qu'elle ne puisse se réunir « qu'avec plusieurs mois de retard voire un an ou davantage ».

[1] Note manuscrite : *vu F[rançois] C[oulet].*
[2] Télégramme reçu en clair par courrier et communiqué à Rabat sous le n° 399.

Ces déclarations paraissent refléter les dispositions de Londres à l'égard de Madrid. Le cabinet anglais semble ne vouloir faire au gouvernement espagnol nulle peine même légère sauf dans le domaine des déclarations platoniques comme celles de M. Bevin il y a quelques jours.

Cette attitude est également conforme à la politique générale de l'Angleterre à Tanger, qui est essentiellement *négative*. N'ayant aucun intérêt particulier dans la zone elle-même, les Anglais sont satisfaits du moment que celle-ci est neutralisée et ne peut servir de base à aucune grande Puissance susceptible de leur porter ombrage.

(Direction d'Europe.)

372

M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [1].

D. n° 3235. *Londres, 12 décembre 1945.*

La crise iranienne dont l'examen est inscrit au programme de la conférence de Moscou, replace la question des relations russo-britanniques et de la politique soviétique dans le Moyen-Orient au premier plan des préoccupations de Londres; alors que jusqu'à la fin des hostilités et dans les premiers mois qui l'ont suivie, les services du Foreign Office se montraient évasifs sur les activités russes dont il y avait d'ailleurs peu de signes manifestes, ils n'en dissimulent plus aujourd'hui l'importance. « Ce sont les difficultés en Iran qu'il faut maintenant résoudre, dit-on, les autres questions viendront plus tard. »

Si l'on examine les différents aspects de la politique soviétique, on s'aperçoit qu'il s'agit d'interventions directes ou de la préparation de terrains favorables à de futures possibilités d'exploitation. Les Soviets utilisent et utiliseront, selon les circonstances, les aspirations minoritaires, le sentiment religieux, les nationalismes politiques ou enfin le mécontentement économique des populations dans les différents pays du Moyen-Orient.

En Irak, il existe d'après le Foreign Office un Parti communiste qui commence à compter. D'autre part, les Russes entretiennent l'agitation des Kurdes qui reste toujours un élément de pression sur le gouvernement de Bagdad.

En Syrie, la propagande communiste paraît, dit-on, moins dangereuse; le Foreign Office a appris à cet égard récemment l'existence d'un « Parti populaire syrien » que les communistes accusent de tendances fascistes et

[1] Notes manuscrites : *Jordan. Com[muniqu]er [à] Washington, Moscou, Beyrouth, Le Caire, Téhéran, Ankara et Europe.*

d'être soutenu par le gouvernement britannique. Les Soviets, comme le sait le Département, s'intéressent en outre aux églises orthodoxes et même aux propriétés de l'ancien gouvernement czariste.

En Égypte, les étudiants dont l'avenir économique est incertain, sont un élément ouvert à la propagande communiste qui peut également s'exercer dans les milieux populaires; le Foreign Office se préoccupe par exemple du sort des 230.000 mécaniciens et manœuvres employés pendant la guerre par l'armée britannique et qui posent un problème de réadaptation; s'ils rentrent dans leurs villages, ils deviendront des éléments de mécontentement et s'ils demeurent dans les villes, ils iront grossir la masse d'un prolétariat naissant. Enfin l'association des « Frères musulmans » est partagée entre des tendances fascistes et communistes entre lesquelles elle devra sans doute se décider un jour; le roi Farouk essaie d'amener cette association à lui et ce serait, estime-t-on, la meilleure solution.

En Iran, l'intervention soviétique est suffisamment connue pour qu'on n'y insiste pas.

Quels peuvent être dans ces conditions les objectifs de la politique russe dans le Moyen-Orient ? Pour le Foreign Office, la Russie qui a maintenant repris pleinement conscience de sa force d'attraction et de son rôle de grande Puissance veut, dans cette région du monde comme ailleurs, être présente partout et exercer son influence, tant pour soutenir son prestige que pour avancer ses intérêts; elle considère que les affaires du Proche-Orient doivent être traitées, non pas seulement à deux entre la France et l'Angleterre ou entre les États-Unis et l'Angleterre, mais à trois, avec elle. Elle veut ensuite obtenir des débouchés sûrs vers le golfe Persique tant pour ses importations que pour ses exportations. Elle s'intéresse essentiellement au pétrole de tout le Proche-Orient; à cet égard, le Foreign Office considère comme certain, de l'avis des experts de l'Anglo-Iranian Oil Company, que la Russie est à court de pétrole et qu'elle a besoin d'en importer de l'étranger. Enfin, comme ils l'ont déclaré en posant leur candidature à un *trusteeship* sur la Tripolitaine et l'Érythrée, les Soviets considèrent qu'ils ont plus que toute autre Puissance « l'expérience des méthodes de développement des populations arriérées » qu'ils ont acquise par exemple dans le Turkestan où le succès de leurs efforts est incontestable; les Russes en sont venus à penser qu'après tout le régime colonial avait des avantages.

En présence de ces aspirations russes, le gouvernement britannique n'entend pas adopter une attitude négative. Il est prêt, disent les services du Foreign Office, à les reconnaître et même, ajoute-t-on, à leur faire une place. Toutefois, ce qui le préoccupe et l'inquiète, c'est le silence entouré de soupçons dans lequel les Russes dissimulent leurs intentions. « Si l'on pouvait savoir ce qu'ils désirent précisément et les amener à formuler naturellement ces intentions, ce que M. Bevin appelait « jouer cartes sur table », il ne serait pas impossible de s'entendre avec eux; s'ils désiraient par exemple la jouissance d'un port franc dans le sud de la Perse, ce serait là une question à examiner ». J'ajoute que le fait que les Britanniques reconnaissent la nécessité pour les Russes de s'assurer un approvisionnement en

pétrole de l'extérieur, peut laisser la porte ouverte à la question des concessions de pétrole dans le Nord de l'Iran.

Telles paraissent être les dispositions conciliantes des Britanniques à l'égard des Soviets. Mais en même temps, ils songent à fortifier leurs lignes de défense.

Une de ces lignes de défense est en un sens assurée par la Ligue arabe qui groupe la bourgeoisie musulmane et les riches commerçants et les propriétaires du Moyen-Orient; c'est pourquoi, dans une certaine mesure, les Anglais, au cours de cette guerre, ne se sont pas opposés à la montée d'un nationalisme qu'ils ont jugé plus opportun d'exploiter. Ils considèrent en outre que, pour empêcher la partie de la population qui n'a pas un intérêt direct à la conservation de l'ordre social, de devenir trop accessible à la propagande communiste, il faut en faire un élément économiquement satisfait; le développement de son bien-être y contribuera, en même temps qu'il permettra à l'influence économique de la Grande-Bretagne de se substituer à ce qu'avait de trop choquant pour les nationalistes sa présence politique et militaire. Le gouvernement de Londres sait bien qu'il lui faudra prochainement réviser ses traités avec l'Égypte et l'Irak; les Égyptiens le demandent avec insistance; les Irakiens qui, à une ou deux reprises, avaient également insisté, se montreraient maintenant plus tranquilles; aussi envisage-t-il de diminuer l'importance des clauses militaires et politiques des traités existants pour développer des liens économiques plus étroits qui lui permettront de retrouver, sous une forme originale et plus souple, un instrument d'influence politique.

D'autre part, les Britanniques fortifient leur ligne de défense en associant les intérêts français et américains au développement économique du Moyen-Orient. En raison de la faiblesse de ses moyens matériels pendant la guerre, l'Angleterre a dû avoir recours à l'aide des États-Unis dans cette région du monde; elle songe maintenant à exploiter la présence américaine en sachant les avantages que sa connaissance profonde de la politique arabe lui donne sur son partenaire; elle a dû accepter de partager avec Washington certaines des sources de pétrole, mais elle a réussi, et c'est là un succès considérable, à l'associer à la politique de résistance aux revendications sionistes en Palestine. C'est également dans cet esprit et en reconnaissant la position particulière de la France et ses intérêts économiques, que le gouvernement britannique entendra poursuivre avec nous une collaboration politique et économique.

La Grande-Bretagne pourra ainsi constituer sous une forme nouvelle un système de stabilité dans le Proche-Orient; si, ajoute-t-on, comme le disent les Australiens, cette région reste « *the throat of the Empire* » elle demeure encore plus « *the throat of Europe* ».

La conférence de Moscou ouvre aujourd'hui au gouvernement britannique une possibilité de trouver un terrain de coopération avec les Soviets qu'il pourra en même temps contenir dans une association plus large avec les Américains et avec la France d'une part, avec les États arabes de l'autre.

(Direction d'Afrique-Levant.)

373

Note de M. Burin des Roziers pour le Général de Gaulle

N. *Paris, 13 décembre 1945.*

J'ai observé que plusieurs administrations se faisaient une notion inexacte ou incertaine des buts de notre politique au Levant. J'en donne ci-dessous plusieurs exemples :

1° M. Binoche est venu présenter au ministère des Finances le projet de budget de la délégation générale pour l'année 1946. Les crédits demandés se montent à 100 millions de francs pour les services de la délégation générale et de l'Information et à 132 millions de francs pour les œuvres françaises. Ces prétentions sont modestes. Elles ne tiennent pas compte des projets d'avenir de la délégation générale qui envisage la création d'un organisme économique, la SERIAC, destiné à poursuivre et à étendre les activités de l'Office économique de guerre, et d'un centre culturel qui regrouperait sur de vastes terrains libres à proximité immédiate de Beyrouth nos institutions scolaires et universitaires. Elles ont cependant été fort mal accueillies, la direction du Budget se déclarant hostile à tout engagement de dépenses substantielles au profit d'une région du monde où les intérêts matériels et spirituels de la France seraient en voie de liquidation.

2° Le commandant Fatou, qui commande la Marine à Beyrouth, est venu exposer rue Royale [1] les conditions dans lesquelles Beyrouth, ou mieux Tripoli, pourraient devenir les sièges d'une base navale française au Moyen-Orient. Il s'est heurté à une complète indifférence pour ne pas dire hostilité. Le raisonnement qu'on lui a tenu est le suivant : si la France se trouve un jour aux côtés de la Grande-Bretagne, elle aura la libre disposition des bases britanniques; dans le cas contraire, une base française isolée au Levant serait indéfendable.

3° Les négociations franco-britanniques au sujet du Moyen-Orient plongent dans un égal embarras le ministère de l'Information et le service de presse du Quai d'Orsay. Cet embarras se reflète dans les commentaires inspirés de la presse française. L'on en est à se demander si l'objet de l'accord est l'évacuation de nos troupes ou leur maintien.

4° Je crois qu'il y aurait le plus grand intérêt à sortir de cette confusion et à exposer clairement aux principaux ministres intéressés les lignes directrices [2] de notre action politique au Levant. Beaucoup se figurent, ou laissent leurs services croire, que le gouvernement français pratique en Syrie et au Liban une politique de renoncement à plus ou moins brève échéance.

[1] C'est-à-dire au ministère de la Marine.

[2] Le groupe « et les objets lointains » a été raturé.

En vue de remettre les choses au point, le général de Gaulle pourrait réunir le ministre des Affaires étrangères, le ministre des Finances, le ministre de l'Information, le chef d'état-major de la Défense nationale et le général Beynet. Ce dernier, qui doit regagner Beyrouth mardi prochain, est acquis à cette suggestion.

(Papiers Burin des Roziers.)

374

Note de la Direction générale des Affaires économiques et financières pour le Ministre

N. *Paris, 13 décembre 1945.*

1. M. Pleven doit présenter au Conseil des ministres de demain 14 décembre un projet de loi avec exposé des motifs à présenter devant l'Assemblée nationale constituante, en vue de la ratification des accords de Bretton Woods [1].

Ces accords sont au nombre de deux. L'un prévoit la création d'un Fonds monétaire international, l'autre d'une Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement.

Les Nations Unies sont invitées à signer ces deux accords avant le 31 décembre 1945. Ils ont déjà été ratifiés par les États-Unis, la Chine, le Canada et la Belgique. Ils sont actuellement discutés devant la Chambre des communes en même temps que le récent accord financier anglo-américain. Le parlement britannique autorisera vraisemblablement le Gouvernement à les ratifier dans les tout prochains jours.

Par une note adressée à l'ambassadeur des États-Unis le 16 novembre [2], le Ministre avait fait connaître qu'il était dans les intentions du gouvernement français de proposer la ratification de ces accords à l'Assemblée constituante avant la fin de l'année.

Tout ajournement pourrait présenter plus d'inconvénients que d'avantages. On aurait pu penser qu'il y avait intérêt à attendre la conclusion des négociations financières franco-américaines qui doivent être incessamment engagées; mais si la France ne ratifiait pas les accords avant le 31 décembre, elle ne serait pas une des nations fondatrices des organismes financiers internationaux prévus.

[1] Le 22 juillet 1944, à Bretton Woods (États-Unis) était signé par les experts de quarante-six nations l'acte final de la Conférence monétaire des Nations Unies qui contenait des propositions en vue d'une organisation mondiale plus rationnelle de la politique monétaire et des échanges de marchandises et de capitaux (notes de la direction des Affaires économiques du 27 mars 1945 non reproduites).

[2] Document non reproduit.

Au surplus, cet ajournement risquerait de rendre aléatoire l'ouverture des négociations financières que nous devons engager avec les États-Unis, qui ne pourraient manquer de marquer leur surprise devant l'hésitation du gouvernement français à participer aux organismes prévus et le peu d'empressement que la France mettrait ainsi à reconnaître l'effort de collaboration internationale fait par les États-Unis, qui supportent la charge principale du fonctionnement de ces organismes.

On concevrait mal, d'ailleurs, que la France se dérobât aux obligations internationales de l'une des cinq grandes Puissances.

2. L'accord relatif au Fonds monétaire international comporte un certain nombre d'engagements mutuels que les États membres prennent les uns envers les autres au sujet de leur politique monétaire : ils s'engagent à ne pas modifier leur taux de change sans l'accord du fonds. Ils s'engagent à ne pas appliquer de restriction de change qui ait pour effet d'empêcher l'exécution des règlements courants, sauf toutefois pour une période transitoire de cinq ans, au cours de laquelle des atténuations peuvent être apportées à ce principe.

C'est la première fois que les Puissances prennent des engagements de cette nature et il est permis d'espérer que, au sein du comité exécutif du fonds s'établira une collaboration monétaire internationale particulièrement féconde.

Le Fonds monétaire international ainsi créé est constitué par des apports des différents États membres fixés suivant certaines proportions. Ces apports sont pour une part en or et pour une autre part, la plus importante, en devises nationales. L'apport de la France est fixé à 450 millions de dollars, dont 112 en or.

Les différents États membres pourront faire appel au fonds pour acheter contre des versements en leur propre monnaie, la monnaie d'un autre État membre dont ils auront besoin pour assurer leurs règlements courants. Certaines limites, assez étroites il est vrai, sont apportées à cette faculté afin de préserver les liquidités du fonds en devises.

L'accord relatif à la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement crée une association mutuelle des Nations Unies ayant pour objet essentiel de favoriser le développement de prêts internationaux à long terme par un système de garanties solidaires.

3. Bien que ces accords n'apportent pas dans leur ensemble une solution pleinement satisfaisante aux graves problèmes monétaires internationaux de demain, et notamment n'apportent qu'une solution tout à fait fragmentaire aux difficultés auxquelles la France aura à faire face à cet égard, ils présentent tout de même pour notre pays un certain nombre d'avantages, qu'on ne saurait sous-estimer. Ces avantages sont surtout évidents en ce qui concerne le Fonds monétaire international, dont le jeu permettra à la France de se procurer des devises étrangères contre francs jusqu'à concurrence de sa participation générale au fonds. Ce peut être une aide très appréciable pour l'équilibre de notre balance des comptes pendant la période difficile que nous allons traverser.

Il est assez peu probable que la France, en raison de ses besoins considérables, puisse faire appel à des emprunts auprès de la banque dont bénéficieront plutôt les petits États. À cet égard, la France aura surtout des devoirs de Puissance garante des emprunts contractés.

4. La délégation française à la conférence de Bretton Woods avait fait une réserve fondamentale concernant l'insuffisance de la quote-part réservée à la France dans le Fonds monétaire international. Cette quote-part, qui n'est en effet que de 4,8 % du total, place la France après les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'URSS et la Chine, ne correspond pas à la place normale de notre commerce extérieur et de nos règlements avec l'étranger dans l'ensemble du commerce mondial et des transactions internationales. Notre délégation à Bretton Woods n'est pas parvenue à faire prévaloir ce vœu. Il sera essentiel que les représentants français au Fonds monétaire international entreprennent, dès sa constitution, les démarches nécessaires pour obtenir une modification de la quote-part de la France; la révision des quote-parts est d'ailleurs prévue par l'accord lui-même.

Il ne semble pas nécessaire que le Gouvernement renouvelle officiellement ses réserves en procédant à la ratification des accords, mais il est bon, semble-t-il, qu'il les exprime à nouveau publiquement devant l'Assemblée constituante; il est d'ailleurs dans les intentions de M. Pleven de faire figurer cette réserve dans l'exposé des motifs de la loi qu'il soumettra demain au Conseil des ministres [1].

(Direction des Affaires politiques.)

375

NOTE DE LA DIRECTION D'EUROPE POUR LE MINISTRE

N. *Paris, 13 décembre 1945.*

Par une lettre du 29 novembre [2] l'ambassadeur de Grande-Bretagne a saisi officiellement le Département d'une proposition du gouvernement britannique ayant pour but de conclure, dès maintenant, un accord de

[1] À la suite du débat à l'Assemblée nationale constituante le 26 décembre, les accords de Bretton Woods sont ratifiés par la France (dépêche n° 1270 de Bidault à Pleven du 21 décembre 1945 non reproduite). Le 27 décembre à 0 h. 45, un télégramme daté du 26 de Bidault demande à Bonnet de signer, au nom du gouvernement français, les actes de Bretton Woods (télégramme n° 8071 non reproduit). Ainsi vingt-neuf pays, dont la France, apportent leur adhésion aux accords de Bretton Woods le 27 décembre 1945, le Mexique, le Pérou et le Danemark ayant fait connaître leur intention de les signer rapidement. Toutefois, l'URSS n'a pas adhéré à ces accords car, d'après la délégation américaine à Moscou, « l'URSS ne considère pas *actuellement* comme opportun d'adhérer aux institutions de Bretton Woods ». L'attitude des Soviétiques aurait ainsi été dictée par leur répugnance à faire connaître le montant de leurs réserves d'or et les chiffres de la production russe au moment où ils envisagent l'octroi d'un crédit important de la part des États-Unis (dépêche de Washington n° 112 du 4 janvier 1946 non reproduite).

[2] Document non reproduit.

principe fixant les effectifs d'occupation en Autriche à un chiffre sensiblement égal pour chaque zone et chargeant le Conseil allié de réaliser cette réduction dans un délai de quelques mois.

En vue de réduire les effectifs d'occupation au chiffre strictement nécessaire au maintien de l'ordre intérieur et de la sécurité extérieure, le gouvernement britannique suggère que par une déclaration commune les quatre Puissances s'engagent, en attendant la fixation définitive des frontières de l'Autriche, à reconnaître et à maintenir les frontières de ce pays telles qu'elles étaient fixées en 1937 et invitent les autres États à les reconnaître et à les respecter.

La direction politique a fait part verbalement le 8 décembre au conseiller de l'ambassade de Grande-Bretagne de l'accord du gouvernement français pour la réduction substantielle des effectifs d'occupation en Autriche dans un délai aussi court que possible. Il a en même temps appelé son attention sur les réactions que la déclaration des quatre Puissances risquait de susciter tant du côté yougoslave qu'autrichien et sur la difficulté d'obtenir l'adhésion de l'URSS à une telle déclaration.

Le conseiller de l'ambassade de Grande-Bretagne a apporté aujourd'hui la réponse du Foreign Office aux objections que le Département avait formulées à ce sujet.

Le Foreign Office fait valoir :

1° que lorsque les troupes yougoslaves étaient encore sur le sol autrichien, le chancelier Renner a reçu du maréchal Staline une lettre lui offrant un appui total pour le maintien de l'intégrité du territoire autrichien dans le cadre des frontières autrichiennes de 1938;

2° qu'étant donné la persistance des divergences de vues entre Yougoslaves et Autrichiens la déclaration commune proposée est indispensable pour permettre une réduction quelconque des effectifs d'occupation en Autriche.

Dans ces conditions le Département n'a pas d'objection à élever à l'égard de la proposition britannique dont les autres Puissances occupantes sont actuellement saisies.

Les projets ci-joints [1] de réponse à l'ambassadeur de Grande-Bretagne et d'instructions au général Béthouart ont été rédigés en tenant compte des considérations ci-dessus.

(Direction d'Europe.)

[1] Dans la réponse à l'ambassadeur britannique Duff Cooper datée du 17 décembre 1945, le Département souligne que le gouvernement français est disposé à s'accorder avec les autres Puissances sur une réduction substantielle des effectifs d'occupation en Autriche et à charger le Conseil allié d'en étudier la réalisation dans un délai très court. De plus, il « est prêt à donner son adhésion au projet britannique de déclaration commune concernant le maintien des frontières autrichiennes » (lettre non reproduite).

376

Note de la Sous-Direction des Protectorats

Attitude du Sultan du Maroc

N. *Paris, 13 décembre 1945.*

Très urgent.

À l'occasion de la fête du Trône (anniversaire de son avènement) le sultan du Maroc a prononcé, le 18 novembre, un discours en langue arabe qui a été radiodiffusé et dont la direction Afrique-Levant a connaissance aujourd'hui seulement.

Ce discours est, d'un bout à l'autre, extrêmement désobligeant à l'égard de la nation protectrice :

– d'une part, il pèche par omission en ne se référant pas une seule fois à celle-ci, ce qui est contraire à la plus élémentaire convenance : cette omission est d'autant plus significative qu'à maintes reprises le contexte rendait l'allusion à la France tellement naturelle que le Sultan a dû faire effort pour l'éviter (rappel de la Victoire, mention des citations militaires obtenues par les Marocains, allusion aux difficultés du ravitaillement, etc.). Le voyage en France de Sidi Mohammed, qui a été le grand événement de l'année, n'apparaît que dans une phrase incidente et pour donner au Sultan l'occasion de célébrer la solidarité qui existe... entre les Marocains résidant en France. Par contre, Sidi Mohammed attribue l'épithète d'« historique » à la tournée qu'il a faite dans le Sud-Marocain. Enfin le silence qu'il observe à l'égard de la Puissance protectrice rend encore plus sensible l'éloge qu'il décerne à la Ligue des nations arabes;

– d'autre part, ce discours tend à faire implicitement le procès de l'œuvre française en matière d'enseignement. On croirait, à le lire, que rien n'a été fait dans ce domaine, avant que Sidi Mohammed n'y consacre lui-même ses propres deniers. Il le dit, d'ailleurs, en propres termes, (et mensongèrement), au sujet des boursiers marocains envoyés en France.

Enfin, il ne cache pas que le but final de son zèle pour la cause de l'instruction est le désir de rendre les Marocains aptes à « rivaliser avec leurs égaux » pour remplir « le devoir imposé par l'évolution du pays ».

Le ton de cette allocution montre que le Sultan cède toujours davantage à l'influence qu'exercent sur lui les intellectuels nationalistes. On peut se demander s'il ne sera pas prochainement entraîné à des manifestations oratoires encore plus nettement agressives. Le moment semble venu d'arrêter, à l'égard du Palais, une ligne de conduite cohérente et ferme. Rien, en tout cas, ne serait plus préjudiciable au maintien de notre position au Maroc que la prolongation de l'absence d'un résident général.

La direction Afrique-Levant croit de son devoir d'en informer M. le Secrétaire général en lui signalant, en même temps que la nécessité de nommer

immédiatement un nouveau résident, l'importance capitale du choix de la personne qui sera désignée en cette qualité.

(Direction d'Afrique-Levant.)

377

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE ORIENTALE [1]

L'URSS et la Syrie

N. *Paris, 13 décembre 1945.*

Depuis quelque temps, la propagande soviétique dans le Proche-Orient fait preuve d'une activité grandissante qui se manifeste de diverses manières : envoi de missions diplomatiques importantes composées en partie de musulmans soviétiques, invitations à Moscou des patriarches d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem, visite récente du patriarche Alexis aux États du Levant. Aucun moyen de pénétration n'est négligé; musulmans chrétiens, communistes sont tous l'objet d'attentions spéciales qui concourent au même but : rendre à l'URSS l'influence que la Russie des tsars exerçait autrefois dans cette partie du monde où l'Europe, l'Afrique et l'Asie se rencontrent et où les intérêts les plus divers : matériels et spirituels s'entremêlent et s'affrontent.

Dans cet important champ d'action, la Syrie occupe une place essentielle. Aux confins du Proche et du Moyen-Orient, membre de la Ligue arabe, limitrophe de la Turquie, proche des bases britanniques de Chypre, d'Alexandrie et du canal de Suez, au débouché d'une importante source de pétrole, la Syrie ne pouvait pas ne pas retenir l'attention de Moscou.

Lors des événements du mois de juin dernier, l'URSS demeura sur la réserve. Dans ce conflit qui opposait deux Puissances coloniales, à l'heure même où à San Francisco le système colonial était officiellement attaqué, il est clair que l'URSS n'avait pas à prendre parti. Le temps se chargerait de tirer pour elle « les marrons du feu ». Elle se borna donc tout d'abord à faire savoir qu'elle participerait volontiers à un examen international de la situation.

Trois mois plus tard, en octobre, la position soviétique s'est notablement précisée. Au début de ce mois, le ministre de l'URSS, M. Daniel Solod, rencontre à plusieurs reprises le président de la République syrienne [2]. Après avoir insisté sur l'intérêt d'un traité syro-soviétique, le diplomate russe aurait indiqué à son interlocuteur qu'il était nécessaire d'obtenir immédiatement l'évacuation du territoire syrien et libanais par les forces franco-britanniques. Il aurait en outre fait savoir que son gouvernement

[1] Note manuscrite : *remis à M. Coulet, le 13/12/45.*
[2] Voir document n° 272.

était prêt à fournir à l'armée syrienne des armements et de l'équipement et même à former en URSS les futurs officiers de l'armée nationale.

Quelques jours plus tard, au moment où le gouvernement de Damas publiait une déclaration justifiant le maintien des troupes britanniques, le comité central du Parti communiste syrien décidait, dans sa réunion du 19 octobre, de demander « le retrait de toutes les forces étrangères, françaises ou britanniques ». S'appuyant sur le nationalisme officiel aussi bien que sur les éléments communistes, l'URSS dévoilait ainsi ses plans qui allaient aussi bien à l'encontre des intérêts français que des intérêts britanniques en Syrie. Concurremment aux effort qu'ils déploient auprès des éléments arabes, les Soviets prêtent aux milieux chrétiens la plus grande attention. Lors de son voyage à Jérusalem, le patriarche Alexis s'est arrêté à Beyrouth et à Damas. Il a vu les chefs des principales communautés orthodoxes, et notamment les Arméniens très nombreux dans les États du Levant. Ces prélats ont été, à leur tour, reçus en URSS avec les plus grands égards, lorsqu'ils sont allés à Moscou rendre sa visite au chef de l'Église russe.

Plus récemment, M. Solod a effectué un long voyage à travers la Syrie. Ce voyage « d'agrément » avait certainement pour but de connaître les réactions des chrétiens du Levant à la suite des mesures prises par le gouvernement syrien contre les écoles françaises. Le ministre de l'URSS a été particulièrement bien accueilli par les communautés orthodoxes qui recherchent un appui contre le fanatisme musulman.

Ainsi par une action méthodique et réfléchie, l'URSS prépare ses positions en Syrie. Elle a en effet sur ce pays des vues à longue portée. La politique russe à l'égard de la Syrie a été définie il y a quelque temps par M. Faiez Khoury ancien ministre de Syrie à Moscou, dans un rapport présenté au président de la République.

Aux termes de ce rapport, ce que Moscou redoute le plus en Proche-Orient c'est la formation d'un bloc unissant les pays arabes et les États liés par le pacte de Saadabad [1], Turquie, Iran, Afghanistan. Occupant entre les deux groupements une position essentielle, la Syrie est le pivot indispensable à Moscou pour empêcher l'affermissement du bloc britannique. Dans ce but, l'URSS promet à Beyrouth tout son appui particulièrement pour recouvrer le territoire d'Alexandrette [2], mais à plusieurs conditions :

1° La Syrie ne devra conclure aucun accord avec la Turquie.

2° Elle renoncera à tout agrandissement qui découlerait par exemple de sa transformation en royaume;

3° Elle ne reconnaîtra à aucune Puissance une situation privilégiée dans le pays.

4° Elle ne signera enfin aucun accord général avant la conclusion de la paix.

[1] Le pacte de Saadabad a été conclu le 8 juillet 1937 entre la Turquie, l'Irak, l'Iran et l'Afghanistan. Il prévoyait une non-intervention dans les affaires intérieures des quatre pays, la consultation et la non-agression. Il était interprété comme une mesure de défense contre l'URSS et l'agitation communiste.

[2] Voir *DDF*, 1945-I, n° 365.

Il s'agit en somme d'isoler la Syrie et d'en faire un point d'appui soviétique dans le Proche-Orient. Ainsi s'achèverait l'isolement de la Turquie que l'URSS s'efforce en ce moment de couper de l'Iran et de l'Irak en favorisant les revendications arméniennes, azerbaïdjanes et kurdes. En se faisant le champion des revendications de Damas sur le sandjak d'Alexandrette, et en flattant les espoirs d'indépendance absolue, de même qu'en favorisant les prétentions autonomistes des Arméniens et des Kurdes, Moscou dévoile son dessein d'isoler « l'homme malade », voire de l'encercler pour mieux l'étouffer.

Rien, dans cette perspective, ne pouvait être plus favorable à l'URSS que le conflit franco-britannique du mois de juin dernier. Sur le plan des intérêts concrets, la Grande-Bretagne en attaquant la France préparait la voie à une réaction nationaliste contre l'Occident colonisateur. Sur le plan théorique, les rivalités impérialistes suscitant des crises successives faisaient le jeu de l'État soviétique, patron des peuples ou des classes opprimées.

Il est peu de terrains où les intérêts impérialistes soviétiques et les principes marxistes se trouvent en si complète concordance. La désunion franco-britannique n'aurait d'autre résultat que d'ouvrir des possibilités nouvelles à l'URSS.

(Direction d'Europe.)

378

GÉNÉRAL PECHKOFF, AMBASSADEUR DE FRANCE À TCHOUNG-KING,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 930. *Tchoung-King, 13 décembre 1945.*

Encore que la presse chinoise attire régulièrement l'attention de ses lecteurs sur l'activité militaire des communistes, qu'elle annonce tour à tour le renouvellement des assauts contre Kweichou, une agressivité accrue du Kong changtang [2] dans le Chantoung et l'activité grandissante des troupes de Yenan dans le Hopeï, l'aspect militaire des événements qui se déroulent en Chine n'a pas sensiblement varié depuis quelques semaines.

Bien qu'elles aient reçu de forts contingents d'armes japonaises, les divisions communistes mesurent trop la valeur de l'appui donné par le commandement américain à leurs adversaires pour poursuivre des opérations actives qui risqueraient de rendre plus lourde la pression des

[1] Note manuscrite : *vu au SGL.*
[2] Parti communiste chinois.

États-Unis [1]. Tchoung-King, de son côté, connaît trop l'insuffisance de ses effectifs utilisables pour se faire beaucoup d'illusions sur les chances d'une terminaison rapide de la guerre, au cas où le sort des armes devrait seul en décider.

Ayant tiré l'épée, épuisé leur répertoire d'invectives et tari la source de leur dialectique, les adversaires s'observent et se fient plus au jeu des influences étrangères qu'à leurs moyens propres pour sortir du pas difficile où ils se trouvent présentement. Yenan clame toujours sa foi dans l'achèvement de l'unité de la Chine par des moyens pacifiques, tandis que l'entourage le plus intime du Généralissime ne cache pas que le peuple chinois a besoin de paix et qu'une lutte sanglante serait le moyen le moins efficace de sortir du chaos présent. Et les porte-parole des uns et des autres laissent présager derechef la conclusion d'un arrangement permettant la reconstitution, au moins apparente, de l'unité nationale.

Comme ma communication du (...) [2] l'a indiqué à Votre Excellence, la nervosité témoignée par l'Amérique à l'égard des affaires de Chine du Nord, semble n'avoir pas été sans impressionner le gouvernement soviétique, puisqu'après avoir obstinément fermé la Mandchourie aux troupes du gouvernement central et ouvert ce territoire aux éléments communistes il a fait volte-face, changé subitement de tactique et conclu inopinément avec Tchoung-King deux accords destinés à permettre le retour, après 14 ans écoulés, de l'armée chinoise dans les provinces du Nord-Est [3]. Les modalités générales de ce retour avaient été convenues voici quelques jours à Tchoung-King. Un second accord, conclu le 10 décembre à Changchun après deux entretiens entre le maréchal Malinowski et MM. Tchang Kia Ngua et Tchang Ching Kuo, vient de régler les détails du transport aérien de différentes unités chinoises dans l'ancienne capitale du Mandchoukouo et dans les principales villes du territoire, ainsi que les conditions dans

[1] Ces armes japonaises avaient été livrées en abondance par les Soviétiques. Aussi l'état-major américain avait-il dû se résoudre en grand secret à fournir au commandement chinois les munitions indispensables (télégramme du 10 décembre 1945 nos 2547-2549 de Tchoung-King, non reproduit).

[2] Mots manquants

[3] Le gouvernement de Tchoung-King estimait qu'il jouait sa dernière chance pour récupérer la Mandchourie. Sinon les Soviétiques n'auraient pas manqué de dénoncer publiquement l'incapacité chinoise à administrer cette province et s'y établiraient définitivement (télégramme du 10 décembre 1945 nos 2547-2549 de Tchoung-King, non reproduit).

Déjà lors de la conférence de Moscou, la *Pravda* s'était élevée contre le maintien en Chine, trois mois après la capitulation japonaise, de nombreuses forces américaines de toute nature. Et si leur tâche était de désarmer les Japonais, la présence des troupes soviétiques en Mandchourie était tout à fait justifiée (télégramme du 20 décembre 1945, nos 4868-4869 de Moscou, non reproduit).

Un accord sur l'évacuation de la Mandchourie était intervenu entre l'URSS et la Chine. Il prévoyait le report au 3 janvier 1946 du retrait des troupes soviétiques, conformément au traité du 14 août 1945 (voir document n° 176), permettant ainsi l'arrivée de l'administration et des troupes régulières chinoises. L'amélioration des relations sino-soviétiques ne permettait toutefois pas de préjuger des conditions définitives de réinstallation du gouvernement de Tchoung-King dans les provinces du Nord-Est (télégramme de Tchoung-King du 5 décembre 1945 n° 2502, non reproduit). En effet les Soviétiques tiraient profit d'une situation qu'ils avaient créée en poussant les troupes chinoises non gouvernementales dans cette région (télégramme de Moscou du 6 décembre 1945 nos 4659-4660, non reproduit).

La pression diplomatique américaine coïncida avec la nouvelle politique de Moscou, qui aurait échangé de nouvelles concessions contre la fin du soutien aux communistes en Mandchourie (télégramme de Tchoung-King nos 2467-2468 du 29 novembre 1945, non reproduit).

lesquelles s'effectuera la paperasse de l'administration locale. Aux termes de cet arrangement, les autorités soviétiques accorderaient leur « protection » aux troupes gouvernementales où et quand celles-ci entreraient en Mandchourie, et elles se seraient engagées à faciliter la remise en place de l'administration.

Protégée par les troupes russes, réduite à n'occuper que les grandes villes et les voies de communication, tandis que les communistes se répandront pendant longtemps encore à leur gré dans les districts ruraux, l'armée gouvernementale, qui attend le *nihil obstat* soviétique pour pénétrer dans Moukden, ne sera évidemment pas en mesure de servir de fourrier en Mandchourie à l'influence américaine. Il a du reste été entendu que les conseillers américains n'entreraient pas en Mandchourie où le maréchal Tchang Kaï-Chek fera longtemps figure de vassal du maréchal Staline. Et bien que ni Moscou, ni Tchoung-King n'en aient soufflé mot, il est vraisemblable que le retour de la Chine en Mandchourie n'a pu être obtenu qu'au prix de conditions plus onéreuses que celles du traité sino-soviétique.

Il n'en reste pas moins exact qu'après avoir cru pendant deux mois que la Mandchourie lui serait à tout jamais fermée, le gouvernement chinois remporte en y rentrant un avantage réel qui améliore à son profit l'équilibre des forces du Kuomintang et du Kongchangtang et permet de prévoir une certaine stase dans l'évolution des événements. Nul doute que les États-Unis n'en profitent pour faire le point de leur politique à l'égard de la Chine et pour essayer d'appliquer en une seule direction leurs forces énormes jusqu'ici tiraillées entre l'optimisme anti-communiste du général Hurley [1], soutenu par les hommes d'affaires conservateurs qui lui assurent aujourd'hui une si large audience et le pessimisme pragmatiste de la plupart des diplomates et des officiers américains.

Bien que Washington ne semble pas en effet avoir encore arrêté l'attitude définitive qu'il adoptera dans les affaires chinoises, aucun des tenants

[1] Le général Hurley, ancien ambassadeur des États-Unis en Chine, était démissionnaire depuis le 27 novembre 1945. De retour aux États-Unis, il déclara devant la commission des Affaires étrangères du Sénat, qu'il lui était impossible de poursuivre sa mission en Chine, en raison de l'opposition sournoise du Département d'État à sa politique. Il s'en était violemment pris par voie de presse aux diplomates dont la politique avait abouti à exclure les États-Unis de toutes les parties du monde contrôlées par l'impérialisme colonial ou communiste, déclenchant une vive polémique Outre-Atlantique.

Le général Hurley d'abord partisan d'une entente entre Tchoung-King et les communistes s'était par la suite rallié à Tchang Kaï-Chek qu'il avait soutenu lors du rappel du général Stilwell en novembre 1944, contre l'avis de l'état-major américain. Le conflit entre Tchang Kaï-Chek et les communistes pouvait dégénérer en guerre civile et le vœu de M. Soong, d'un cabinet d'union nationale semblait bien compromis. La conciliation intérieure était plus difficile à réaliser qu'à l'époque où les Chinois avaient à lutter contre un ennemi commun (télégramme de Washington du 13 décembre 1945, nos 7288-7294 non reproduit).

Byrnes rappela les principes de la politique américaine en Chine, qui visait à constituer un pays fort, uni et démocratique. Le gouvernement de Tchang Kaï-Chek constituait à cet égard la base la plus satisfaisante, mais son gouvernement devait être élargi. Communistes et nationalistes devaient faire des compromis (dépêche n° 1941 de Washington du 7 décembre 1945 non reproduite). Position confirmée par une déclaration de Truman (télégramme de Washington du 19 décembre 1945 non reproduit). Avec cet élargissement du gouvernement chinois, Washington faisait une importante concession à Moscou, dont auraient pu bénéficier les affaires d'Extrême-Orient.

des deux tendances qui s'affrontent aux États-Unis en ce qui concerne l'opportunité ou l'inopportunité de soutenir à fond Tchoung-King ne se fait d'illusions sur la faiblesse profonde du gouvernement chinois. L'impopularité de celui-ci, impopularité à laquelle le maréchal échappe maintenant à peine, son incapacité à organiser la moindre campagne militaire ou le plus petit district administratif, la corruption prodigieuse de tous les cadres de fonctionnaires, le mécontentement croissant de toutes les provinces et de toutes les classes de la société ne sont certainement pas un mystère pour l'entourage du président Truman. Celui-ci sait certainement d'autre part que les projets de refonte de l'État se multiplient à Tchoung-King et qu'en particulier des hommes politiques modérés, actuellement écartés du pouvoir, s'y sont associés dans une sorte de *brain trust* avec certains des membres les plus influents du gouvernement pour étudier les conditions d'une réforme à laquelle la vieille garde du Kuomintang continue de s'opposer avec succès [1].

L'incapacité anarchique dont le régime actuel renouvelle l'exemple et qui a marqué tant des étapes de l'histoire de la Chine serait en soi de nature à décourager l'obstination qu'apportent les Américains à ossifier et à organiser ce pays si l'expansion industrielle des États-Unis n'était en cause, et si la Chine n'était devenue, de par sa position géographique une des cartes maîtresses du jeu politique américain. Si les confidences des hommes d'affaires, des diplomates et des militaires américains, actuellement en Chine traduisent exactement la mentalité courante à Washington, il semble que l'Amérique officielle étudie avec soin la possibilité d'un conflit avec l'URSS et qu'elle se préoccupe de s'assurer à toute éventualité une base de départ convenable en faisant de la Chine un glacis suffisamment bien équipé et assez sûr pour que le débarquement à venir des troupes américaines sur le continent asiatique ne voit pas se répéter à une échelle démesurément accrue les difficultés de la campagne d'Okinawa. Il semble dans ces conditions que le général Marshall soit chargé, après les déceptions des mois passés, de faire pour le compte du président Truman une analyse de la situation objective et déterminée au maximum par le désir d'aider la Chine à devenir pour les États-Unis un partenaire efficace. Le général Marshall apportera certainement une sympathie très vive

[1] Des négociations avaient été entamées entre les communistes et le Kuomintang à l'automne 1945 à l'issue desquelles les deux parties s'étaient déclarées contre la guerre civile (télégramme de Tchoung-King du 12 octobre 1945 n°s 2115-2118 non reproduit). Mais dès le mois d'octobre, les affrontements avaient repris (télégramme du Tchoung-King n°s 2240-2242 du 31 octobre 1945 non reproduit). Les gouvernementaux s'obstinaient à essayer de couper les communications du gros des forces communistes avec la Mandchourie tandis que Yenan contre-attaquant dans ce secteur, interdisait le passage du fleuve Jaune. Il était de plus en plus difficile aux troupes américaines d'éviter les incidents locaux, voire des participations à des opérations gouvernementales (télégramme n°s 2291-2293 de Tchoung-King du 6 novembre 1945 non reproduit).

Fin décembre, la délégation communiste proposa au gouvernement de Tchoung-King l'arrêt des hostilités et le rétablissement des voies de communication, l'organisation du désarmement des Japonais, l'envoi de commissions d'enquêtes sur divers fronts et la convocation du conseil consultatif. Les communistes refusaient de dissoudre leur armée tant qu'un gouvernement de coalition n'était pas formé. Les divergences de vues et les projets contradictoires déplorés par le général Marshall et la délégation communiste ne simplifiaient pas la résolution de cette crise (télégramme de Tchoung-King du 28 décembre 1945 n°s 2645-2648 non reproduit).

dans l'exercice de sa mission. Aussi semble-t-il que son voyage représente pour le Généralissime sa chance capitale et peut-être, dans l'incertitude présente, sa dernière chance d'obtenir l'appui total de la force américaine. Il ne saurait du reste, en aucun cas, esquiver le règlement des difficultés intérieures, car si les conclusions du général Marshall sont positives, Washington sera fatalement amené à exiger de Tchoung-King l'adoption immédiate d'un vaste plan de réformes administratives et politiques destinées à calmer le mécontentement du pays et à en permettre l'unification. Sans doute le *brain trust* auquel je faisais allusion plus haut verra-t-il alors sonner son heure. Mais si le nouvel envoyé américain retire de ses entretiens et de ses études l'impression qu'il est inutile de poursuivre sans espoir l'organisation du magma chinois, il n'est pas exclu que les États-Unis conseillent au Généralissime de rechercher dans une médiation internationale la solution de son différend avec les communistes. Peut-être cette solution rencontrerait-elle l'adhésion de l'URSS dont l'attitude à l'égard de la Chine paraît pour l'heure dictée surtout par des préoccupations défensives et qui, au cas où l'Amérique viendrait subitement à manquer à ce pays, n'aurait ni les moyens ni le désir de reprendre à son compte la tâche gigantesque devant laquelle les États-Unis auraient fini par se dérober.

(Direction d'Asie-Océanie.)

379

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 4764-4780. *Moscou, 14 décembre 1945, 1 h. 30.*
Réservé. Secret.
(*Reçu :* le 15, 1 h. 50.)

Les premiers entretiens franco-soviétiques, relatifs au régime de la Ruhr et de la Rhénanie, ont eu lieu hier au Kremlin [2].

Pendant plus de deux heures, nous avons exposé à M. Molotov le point de vue français et répondu aux diverses questions qu'il nous a posées.

J'ai tout d'abord, en présentant M. Alphand, rappelé les raisons politiques profondes qui exigent le détachement de la Ruhr et de la Rhénanie du corps allemand, autrement dit, la fixation aussi rapide que possible d'une frontière de l'Allemagne à l'ouest.

Le gouvernement français considère que les amputations orientales, dès maintenant acquises, vont maintenir et développer, dans l'esprit des Allemands, un irrédentisme, auquel il convient de ne pas laisser des armes.

[1] Note manuscrite : *Vu, M. de Courcel et M. Roux.*
Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.
[2] C'est-à-dire le 12 décembre 1945.

C'est pourquoi la France exige un détachement politique de cet arsenal de guerre que constitue la Ruhr. J'ai ajouté que nous ne défendions pas ainsi seulement les intérêts français, mais également les intérêts de tous les peuples qui doivent redouter une renaissance de la menace d'agression allemande et par conséquent les intérêts soviétiques.

M. Molotov a bien voulu en convenir et a déclaré que quelle que soit la situation présente de l'Allemagne, il était nécessaire de considérer que le danger germanique constituait un élément permanent dont il fallait tenir compte au cours du règlement de la paix.

M. Alphand a alors fait un exposé d'ensemble de la thèse française. Il a notamment insisté sur les trois points suivants :

1° La France désire un détachement politique des zones westphalienne et rhénane et non pas un simple contrôle de ces territoires, conformément aux propositions similaires que l'URSS a faites à Potsdam et rappelées à Londres.

2° En enlevant à l'Allemagne cet arsenal que constitue la Ruhr, la France ne désire pas en faire le monopole exclusif de certaines nations. La Ruhr sera exploitée pour le bénéfice de l'humanité.

3° Le plan français n'a pas pour conséquence une modification des décisions du Conseil de contrôle relatives au désarmement économique de l'Allemagne et par conséquent n'entraîne aucune attribution des prélèvements que la Russie soviétique pourra effectuer notamment dans la Ruhr au titre des réparations, sauf décision conjointe des quatre Puissances intéressées.

M. Alphand a également indiqué les observations de caractère strictement économique qu'ont suscitées, de la part des gouvernements américain et britannique, les propositions françaises [1].

M. Molotov a alors posé un grand nombre de questions concernant notre plan.

Je crois utile de vous communiquer immédiatement les plus importantes d'entre elles, un compte rendu sténographié vous étant adressé par la prochaine valise [2].

[1] Voir documents et notes nos 262, 310, 319 et 321.

[2] Dans le compte rendu de cette conversation, non reproduit, il apparaît clairement que le général Catroux, puis Hervé Alphand n'ont pas manqué de rappeler les conditions spécifiques à la France et à l'URSS qui pouvaient être invoquées pour justifier ces négociations. Il s'agit du pacte franco-soviétique du 10 décembre 1944 et plus particulièrement de son article 3 aux termes duquel : « les Hautes Parties Contractantes s'engagent à prendre, d'un commun accord, à la fin du présent conflit contre l'Allemagne, toutes les mesures nécessaires pour éliminer toute nouvelle menace provenant de l'Allemagne et à faire obstacle à toute initiative de nature à rendre possible une nouvelle tentative d'agression de sa part ». Pour le gouvernement français, l'institution d'un régime politique et économique spécial en Ruhr et en Rhénanie est même l'une des pièces maîtresses de ces mesures.

À la fin de ce compte rendu, le général Catroux fait aussi le point sur la seconde partie de la mission de M. Alphand à Moscou, c'est-à-dire les négociations commerciales en cours avec M. Mikoïan, commissaire du peuple pour le Commerce extérieur. Il en ressort que l'URSS veut réserver la totalité de ses ressources pour sa propre reconstruction et qu'il n'est question, pour le moment, que de l'établissement du cadre juridique des futurs rapports commerciaux franco-soviétiques sans qu'il y ait possibilité d'exportation de produits soviétiques vers la France avant deux ou trois ans.

1° M. Molotov a tout d'abord demandé si les gouvernements de Londres et de Washington avaient pris une position ferme à l'égard de nos projets. Nous lui avons répondu que nos propositions avaient été discutées par des experts, mais que les gouvernements eux-mêmes n'avaient pas fait connaître leur décision définitive et que celle-ci dépendait notamment du résultat des conversations franco-soviétiques en cours.

M. Molotov a indiqué qu'il lui paraissait nécessaire de connaître également l'avis des voisins territoriaux de la Ruhr, notamment de la Belgique et des Pays-Bas.

2° Le commissaire du peuple aux Affaires étrangères a ensuite demandé des précisions sur nos renseignements, en ce qui concerne la zone rhénane s'étendant au nord de Cologne.

Nous lui avons indiqué que cette région intéressait avant tout la Belgique, les Pays-Bas et éventuellement l'Angleterre; mais que nous considérions du point de vue stratégique qu'il y avait un intérêt à voir cette zone détachée de l'Allemagne et occupée par des armées alliées.

3° M. Molotov s'est montré ensuite désireux de connaître notre opinion sur le rôle des Puissances garantes du futur régime international de la Ruhr. « Comment ces Puissances seront-elles en mesure d'exercer leur contrôle ? Disposeront-elles de forces armées stationnées dans la Ruhr ? »

M. Alphand a répondu à ce sujet que les Puissances garantes (...) [1] des Puissances chargées du gouvernement international seraient en mesure de contrôler que les principes généraux qui président à l'institution du régime international sont constamment respectés; que les moyens mis à leur disposition à cette fin devraient donner lieu à une étude détaillée mais qu'en tout état de cause, les forces militaires stationnées dans la Ruhr seraient uniquement fournies par les États chargés du gouvernement.

4° « Qui fixera la composition du gouvernement international de la Ruhr ? » a demandé alors M. Molotov.

M. Alphand a indiqué que le statut international de la Ruhr sera fixé avec le concours des quatre principales Puissances et éventuellement de la Belgique et de la Hollande, et qu'une des clauses de cet accord déterminerait la composition du futur gouvernement de la Ruhr.

5° M. Molotov enfin s'est inquiété des incidences des propositions françaises sur l'industrie de ces territoires.

Nous lui avons rappelé que, d'une part, il n'en résulterait en principe aucune diminution des prélèvements de réparations; que d'autre part, les entreprises minières et métallurgiques seraient nationalisées.

Pour conclure, j'ai souligné de nouveau l'intérêt réciproque qui s'attache à une solution prompte par la commission d'enquête des frontières allemandes de l'Ouest en précisant qu'à mon avis, les décisions que l'Amérique et la Grande-Bretagne prendraient finalement sur l'objet seraient d'autant plus faciles que nous saurions accorder nos points de vue, car

[1] Lacune de déchiffrement.

nous étions face au péril allemand les plus immédiatement et solidairement intéressés.

M. Molotov a déclaré qu'il comprenait toute l'importance de la question, mais qu'il ne pouvait poursuivre plus avant l'entretien avant d'avoir examiné à fond les propositions résultant des aide-mémoire que nous lui avons remis [1].

Il ne m'est pas possible actuellement de prévoir l'évolution que prendra au cours des prochains jours l'attitude soviétique.

Si M. Molotov n'a articulé aucune objection de principe à l'égard de notre plan, il ne nous en a pas moins référé à la position adoptée et déclarée à Potsdam au nom de son gouvernement. Je crois devoir penser qu'il demeure attaché au principe d'un contrôle international limité aux quatre Puissances occupantes; si le régime d'occupation de la Ruhr que nous demandons procédait étroitement de ce principe, il serait plus aisé de le lui (...) [2] de l'accepter. Il répugne probablement à l'introduction dans la direction de l'administration du territoire de la Belgique et de la Hollande et ceci me paraît être un réflexe de défense contre l'éventualité de la formation d'un bloc occidental.

Il redoute certainement que les territoires en cause ne deviennent de ce fait un élément de force entre les mains des grandes Puissances d'Occident. Dans le même esprit il est préoccupé de savoir quel sera le rôle et la place de l'URSS dans les territoires détachés et une question qu'il a posée concernant la nationalité des forces d'occupation, laisse supposer qu'il entend bien qu'elles comprennent des contingents soviétiques.

Les réflexions ci-dessus reposent sur des hypothèses que je ne crois pas sans fondement. Si elles sont justes, la conciliation entre les vues des Soviets et les nôtres sur le problème, sera certainement laborieuse à réaliser [3].

(Direction des Affaires politiques.)

[1] L'aide-mémoire n° I concerne le régime futur de la Rhénanie et de la Ruhr et le n° II le futur régime économique et financier de la Ruhr. Ces deux aide-mémoire préparés par le Quai d'Orsay et non reproduits sont de même nature que ceux qui ont été remis aux autorités britanniques et américaines, même s'ils comportent quelques légères modifications et ont été complétés à la suite des conversations de Londres et de Washington. L'aide-mémoire n° I a pour fondement le mémorandum français du 13 septembre 1945 sur les « Mesures relatives au contrôle et à l'administration de l'Allemagne » présenté au Conseil des ministres des Affaires étrangères de Londres (voir document et annexes n° 220). L'aide-mémoire n° II reprend quant à lui les principales thèses françaises exposées dans l'aide-mémoire pour la conversation Massigli-Harvey du 28 août et le rapport des conversations de Londres sur la Rhénanie et la Ruhr du 12 octobre 1945 (voir documents n°s 141 et 246).

[2] Lacune de déchiffrement.

[3] Enfin, le général Catroux attire l'attention du Département sur le fait que, comme il faut se montrer réservé quant à l'opinion du gouvernement soviétique concernant les propositions françaises, il serait nécessaire que la presse ne donne aucune indication pour le moment sur les hypothèses qu'il vient de formuler (télégramme n° 4793 du 14 décembre 1945 non reproduit).

380

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE CHEZ M. CHAUVEL

du vendredi 14 décembre 1945

C.R.

Assistaient :

M. Chauvel, secrétaire général,

Le général Beynet, délégué général de la France au Levant,

M. Couve de Murville, directeur politique,

L'amiral Barjot, chef d'état-major adjoint de la Défense nationale,

Le colonel Lassalle, chef de la 1re section de l'état-major de la Défense nationale,

Le capitaine de frégate Vennin, de l'état-major de la Défense nationale,

M. Binoche, secrétaire général de la délégation de la France au Levant,

M. Bonneau, directeur d'Afrique-Levant,

M. Lucet, sous-directeur du Levant.

En ouvrant la séance, M. Chauvel constate qu'il convient de tirer les conséquences politiques et militaires de l'accord franco-britannique du 13 décembre en ce qui concerne la Syrie et le Liban [1].

Les *conséquences politiques* seront la création, à brève échéance, de légations françaises à Beyrouth et à Damas et l'installation de consulats français dans les deux pays. À titre transitoire, le général Beynet continuera sur le plan strictement français, à exercer ses fonctions de délégué général et à coordonner l'action de nos deux représentants, sans qu'aux yeux des États le caractère de la mission de ces derniers en apparaisse affecté.

La création des légations sera accompagnée de la signature avec la Syrie et le Liban, de conventions d'établissement, de commerce et de navigation. L'élaboration de ces textes est à peu près achevée. Ils tendent à définir clairement le statut des intérêts en cause et à consolider la situation de fait actuelle qui nous est favorable sans stipuler de privilèges susceptibles de provoquer des réactions autochtones et étrangères. La question de l'application de ces accords aux territoires français d'outre-mer n'est pas résolue. La position de refus adoptée sur ce point par le ministère des Colonies sera difficile à maintenir si, par exemple, en ce qui concerne le Liban, nous voulons nous-mêmes installer des consulats à Beyrouth, Tripoli et Saïda.

Il est entendu que la négociation de cette convention sera d'abord, engagée à Beyrouth. On peut estimer que les avantages que les Libanais reti-

[1] Voir documents en annexe.

reront de cet accord seront de nature à inciter le gouvernement syrien à traiter également avec nous.

Les conséquences militaires doivent être tout d'abord l'évacuation des troupes de Syrie. M. Chauvel indique à ce sujet, que trois questions se posent :

1° la question d'évacuation,

2° celle d'un regroupement des forces au Liban,

3° celle de l'établissement ultérieur d'une base internationale [1].

En ce qui concerne *l'évacuation*, le général Beynet propose qu'elle se fasse non par contingents proportionnels aux forces respectives, comme le désireraient les Anglais, mais *région par région*. Par conséquent, les Anglais se retireraient d'abord de la Djezireh et du djebel Druze que nous avons déjà évacués. Lorsque ces retraits seraient effectués, les troupes françaises se retireraient en même temps que les Britanniques de la région d'Alep d'abord, puis des Alaouites, et enfin, en dernier lieu, de l'aérodrome de Mezzé, près de Damas.

Les effectifs des forces françaises encore installées en Syrie ne dépassant pas 1.500 hommes, cette évacuation pourrait être assez rapidement achevée. La seule difficulté viendra de l'évacuation du matériel (surtout munitions) assez considérable que nous avons accumulé en Syrie.

La proposition du général Beynet est adoptée et des instructions en ce sens seront données aux représentants français à la conférence militaire du 21 décembre [2].

En réponse à une question du colonel Lassalle, il est précisé que l'accord ne limite pas l'importance des forces que nous pourrons conserver au Liban. L'accord n'indique d'ailleurs pas, non plus, si les troupes anglaises pourront elles-mêmes aussi se regrouper au Liban ou si, comme il serait souhaitable qu'elles le fissent, elles se replieront sur la Palestine.

Malgré les appréhensions des représentants de l'état-major, le général Beynet ne croit pas que les Anglais cherchent à conserver en Syrie des aérodromes, même sous couvert de camouflage d'effectifs.

M. Chauvel indique d'ailleurs, qu'une telle initiative serait contraire aux dispositions de l'accord.

En dehors de l'évacuation proprement dite, il importe de songer à la manière dont s'effectuera le regroupement des troupes au Liban. Dès maintenant, le général Beynet estime que le centre du dispositif français devrait être placé dans la région de Tripoli et non de Beyrouth. Le Général remet un mémorandum à ce sujet. Tripoli présente de gros avantages d'ordre géographique et se trouve de plus, à proximité de la montagne maronite et des Alaouites. Mais il faudrait construire dans cette région, un aérodrome et y transférer les services de munitions et d'intendance qui sont tous installés à Beyrouth.

[1] Voir document n° 381.

[2] Voir document et notes n° 409.

M. Chauvel demande que dès maintenant le glissement vers Tripoli de notre dispositif militaire soit amorcé de manière à marquer une orientation et à ne pas laisser indéfiniment les troupes françaises casernées au centre même de la capitale du Liban.

Le but que poursuit le gouvernement français est de transformer cet établissement militaire de fait en une base militaire de caractère international que lui confieraient les Nations Unies. Il y aurait pour cela intérêt à ce que des conversations préliminaires soient entamées à brève échéance avec Londres sur un plan technique.

Une note établie en commun entre le Département et l'état-major demanderait aux Anglais de préciser les bases qu'ils comptent établir en Méditerranée. Nous préciserons en échange nos propres intentions et spécialement notre désir de créer une base importante à Tripoli qui, avec le développement du pipe-line, est appelée à devenir un des principaux ports pétroliers de la Méditerranée. Le général Beynet évalue à environ 10.000 hommes l'effectif des troupes françaises qui seront nécessaires pour garnir cette base.

Le Secrétaire général demande au général Beynet de lui indiquer :

1° Quels sont les points relatifs à l'évacuation qui seraient à régler avec les Syriens et les Libanais au cours de la conférence à quatre.

2° Quelles sont les suggestions que nous aurions à présenter en vue d'aider, conformément aux termes de l'accord les gouvernements syrien et libanais à « maintenir l'ordre sur leurs territoires ». Le général Beynet indique que les règlements pratiques à intervenir du fait de l'évacuation se réduisent à peu de choses. Il s'agira essentiellement de la cession de certaines installations.

Quant au second point, étant donné qu'il ne nous est pas possible actuellement de faire accepter des instructeurs français, tout au moins en Syrie, nous avons intérêt à soutenir que les gouvernements libanais et syrien n'ont besoin d'aucunes missions étrangères. D'ailleurs, à une question posée par M. Bonneau, concernant la possibilité d'envoyer à l'école de pilotage de Rayak des instructeurs français, l'état-major précise qu'il n'est nullement en mesure de donner une suite à cette requête.

Le commandant Vennin demande alors au Secrétaire général de lui préciser les responsabilités internationales que la France doit continuer à assumer en Syrie. Devons-nous en particulier, intervenir en cas de troubles intérieurs menaçant l'existence des communautés chrétiennes.

M. Chauvel répond que la France n'avait en ce qui touche la protection des minorités chrétiennes ou autres, que les responsabilités découlant de son mandat. Le mandat étant terminé, les responsabilités disparaissent et la protection des chrétiens devient plus particulièrement l'affaire du Vatican.

Si comme il est possible, le Vatican désire, ainsi que l'indique un télégramme de M. Maritain [1], dont M. Chauvel donne lecture, demander à

[1] Document non reproduit.

l'Angleterre et aux États-Unis, de confier à la France, la protection des chrétiens, le gouvernement français ne s'y refusera pas. Mais il est nécessaire – et d'ailleurs bien préférable – que la demande lui en soit adressée. Le gouvernement français ne peut de lui-même s'ériger en protecteur des minorités chrétiennes. Il ne semble pas d'ailleurs que l'on puisse prévoir pour l'avenir une définition juridique de cette protection. La garantie des chrétiens résidera en fait dans le maintien d'une présence militaire française au Levant.

En conclusion, le Secrétaire général précise que nous allons tenter pendant les mois qui viennent, l'expérience de l'évacuation complète de la Syrie. Il se pourrait que cette évacuation se révélât impossible, et d'autres décisions devront peut-être être prises dans un délai de trois mois. Toutefois, l'expérience doit être tentée, car nous avons d'abord intérêt à voir les Anglais se retirer de Syrie, ce qui suppose une application correcte de l'accord.

En conclusion de cette conférence, il est décidé que l'évacuation se fera par région, que le regroupement des troupes aura lieu au Liban d'après les possibilités de casernement, mais avec glissement immédiat des principales installations vers Tripoli. Cette installation empirique devra être transformée plus tard en base internationale. Une prise de contact avec Londres paraît à cet égard opportune avant que la question ne soit posée devant le Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général signale l'intérêt qu'il y a à presser l'étude de cette question de notre système de bases en Méditerranée, l'Assemblée des Nations Unies étant prévue pour le 7 janvier prochain.

(Direction d'Afrique-Levant.)

ANNEXES

Accord n° 1

N. *[Londres, 13 décembre 1945.]*

Les experts militaires français et britanniques se réuniront à Beyrouth le 21 décembre 1945 pour arrêter les modalités d'un programme d'évacuation échelonné avec regroupement corrélatif des forces.

L'un des objets de la discussion sera de fixer une date très prochaine à laquelle commencera cette évacuation.

Il est entendu que l'évacuation de la Syrie se fera *pari passu*, de telle sorte qu'elle sera achevée en même temps pour les forces françaises et pour les forces britanniques.

Le programme d'évacuation sera établi de telle sorte qu'il assurera le maintien au Levant d'éléments suffisants pour garantir la sécurité jusqu'au moment où l'Organisation des Nations Unies aura statué sur le dispositif de la sécurité collective dans cette zone.

Jusqu'à ce que cette mise en place soit effectuée, le gouvernement français conservera des éléments regroupés au Liban.

Les gouvernements français et britanniques feront part aux gouvernements libanais et syrien des clauses arrêtées en ce qui concerne les modalités de l'évacuation et inviteront

lesdits gouvernements à désigner le plus tôt possible des représentants qualifiés pour discuter des dispositions à arrêter d'un commun accord en conséquence de ces décisions.

La discussion portera également sur les mesures qui seraient à prendre pour faciliter aux gouvernements syrien et libanais l'exercice des missions de maintien de l'ordre qui leur incombent.

Accord n° 2

N. *Londres, 13 décembre 1945.*

Le gouvernement provisoire de la République française et le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, ayant examiné la situation dans le Moyen-Orient, déclarent qu'ils sont animés de la même intention de faire ce qui dépend d'eux pour que soit assurée aux pays considérés et pour que soit respectée l'indépendance qui leur a été promise.

Les deux gouvernements conviennent qu'il est de leur intérêt mutuel de favoriser, en collaboration avec d'autres gouvernements, la prospérité économique des peuples de cette région dans la paix et la sécurité. Ils procèderont aux échanges d'informations qui seraient nécessaires sur les meilleurs moyens d'atteindre ce but. Ils sont animés du désir que ces échanges d'informations leur permettent d'éviter les divergences de politique qui seraient susceptibles de compromettre leurs intérêts mutuels.

Les deux gouvernements affirment leur intention de ne rien entreprendre pour se substituer aux intérêts qu'ils possèdent ou aux responsabilités qu'ils se reconnaissent mutuellement dans le Moyen-Orient, compte pleinement tenu du statut politique des pays en cause.

C'est dans cet esprit qu'ils examineront toutes propositions qui seraient soumises à l'Organisation des Nations Unies au sujet de la sécurité collective.

Texte du communiqué qui sera remis à la presse parisienne le 13 décembre 1945 à 16 heures (heure française)

N. *[Londres, 13 décembre 1945.]*

Les échanges de vues relatifs aux questions du Levant et du Proche-Orient engagés entre M. Bevin et M. Bidault en septembre dernier à l'occasion de la Conférence des cinq ministres des Affaires étrangères se sont poursuivis depuis lors par la voie diplomatique. Menés dans un esprit d'amitié et de confiance mutuelle, ces entretiens viennent d'aboutir à un accord sur les divers aspects des problèmes considérés.

Animés du souci d'éviter de manière durable toutes divergences de politique susceptibles de compromettre leurs intérêts respectifs et de porter atteinte à la bonne entente qu'ils se proposent de rendre plus étroite, les deux gouvernements ont constaté qu'il était de leur intérêt mutuel de favoriser dans le cadre de la collaboration internationale, la prospérité économique et la sécurité des peuples du Moyen-Orient.

Par ailleurs, également désireux d'assurer à la Syrie et au Liban, le plein-exercice de l'indépendance proclamée par la France en 1941 et consacrée par l'admission de ces États parmi les Nations Unies et préoccupés de tirer en ce qui concerne le dispositif militaire allié au Levant les conséquences que comporte la fin des hostilités, ils ont décidé d'examiner en commun les conditions de regroupement méthodique et d'évacuation de leurs forces militaires en cette zone.

(Papiers Burin des Roziers.)

381

Projet de réorganisation des troupes du Levant en vue de l'occupation d'une tête de pont au Liban et, éventuellement, aux Alaouites

N. *Paris, [mi-décembre 1945.]* [1]

Les conversations diplomatiques actuellement engagées permettent d'envisager sur des bases nouvelles le régime prochain d'établissement des troupes françaises au Levant.

Il comporte l'évacuation de principe de la Syrie et la création au Liban d'une zone de stationnement française, en attendant que soient fixées les bases nécessaires à l'organisation de la sécurité mondiale.

On est donc amené à concevoir cet établissement sous la forme d'une sorte de tête de pont, permettant :

1° d'assurer la sécurité propre des troupes,

2° de permettre un débarquement éventuel de renforts et leur action ultérieure.

Ces conditions nous amènent à installer notre établissement principal dans la région de Tripoli.

Cette région, en effet, est le débouché de la grande coupure Tripoli-Homs. Elle s'appuie aux groupes maronites du Liban-Nord et aux Alaouites dont la fidélité nous est assurée. Elle couvre le débouché du pipe-line et les raffineries de pétrole. Elle offre aussi l'avantage de laisser au gouvernement libanais l'impression que notre force ne pèse pas sur sa capitale.

Elle a l'inconvénient de ne pas comporter d'aérodrome suffisant et d'être éloignée de nos services et aussi de nos intérêts, qui sont, pour la plupart, dans la région de Beyrouth.

Il y aurait donc lieu, en attendant la création d'une base aérienne et le transfert des services, de maintenir, en outre, nos établissements de Beyrouth et de Rayak.

Ces considérations conduisent à préciser comme suit ce que nous devons attendre de notre établissement au Levant :

I. *Mission des forces.*

Garder :

1. *Un port de débarquement* : Tripoli et, accessoirement, Beyrouth.
2. *Les terrains d'aviation de* : Rayak, et Beyrouth en attendant la création d'un grand aérodrome à prévoir dans la région de Tripoli.
3. *Le débouché du pipe-line* : Tripoli.

[1] Note considérablement remaniée à la suite de nombreuses modifications de la main du général de Gaulle, après avoir été présentée par le général Beynet à la conférence tenue chez Chauvel le 14 décembre 1945 (voir document n° 380).

4. Les établissements militaires du Liban avant transfert : parc auto, parc artillerie, dépôts munitions et matériel.

5. *Les communications principales* :

rocades : la route côtière Tartous, Tripoli, Beyrouth.

pénétrantes :

a. Tripoli-Homs (route, voie ferrrée normale).

b. Beyrouth, Chtaura, Damas.

c. et, en été, Tripoli, Les Cèdres, Baalbek, à améliorer.

II. *Les moyens nécessaires.*

En conséquence, il est nécessaire de maintenir, au Liban, un système de forces capables d'efficacité moins par les effectifs que par la puissance et la mobilité.

Le système aura son centre de gravité et sa base à Tripoli.

Il comprendra :

a. des troupes d'occupation proprement dites,

b. une réserve mobile.

III. *Répartition des moyens.*

A. *Troupes d'occupation*

Elles comprendraient initialement :

Les deux bataillons avenantaires :

1. BDCL 17 officiers, 828 hommes de troupe

2. BDCL 20 officiers, 707 hommes de troupe

Un groupe avenantaire de 105

Deux compagnies avenantaires de sapeurs

Un peloton de transmissions

Une compagnie du train

Un groupe d'artillerie

Le BMZ 9

Le BNA.

B. *Réserve de tête de pont* :

La brigade sénégalaise (BM7, BM9, et BM16)

Un groupe d'artillerie à deux batteries de 75, groupe mixte d'avenantaires autochtones et de coloniaux

Une batterie de DCA

Une brigade blindée d'intervention et de réserve, comprenant :

Un QG réduit

Un régiment mixte de chars (légers et moyens)

Un groupe de reconnaissance

Un groupe de chasseurs de chars

Un bataillon d'infanterie portée

Un groupe d'artillerie

Une batterie de DCA
Deux compagnies du génie, dont l'une en voie de constitution
Un détachement de transmissions
Deux sections de transports
Services correspondants.

IV. *Coopération de l'armée de l'air et de la marine.*

– *Air.*

Un groupe mixte de bombardement et de chasse : deux escadrilles de 8 avions chacune plus 4 avions de réserve.

Cinq avions de transport
Une section d'avions de reconnaissance
Une section d'avions de liaison.

Aérodromes utilisés :

Rayak, éventuellement Beyrouth, pour avions de liaison, transport et reconnaissance et un aérodrome à constituer dans les environs de Tripoli.

– *Marine.*

La présence de quelques bâtiments de la marine de guerre française aurait éventuellement pour effet de garantir la sécurité dans les villes de la côte et donnerait à nos forces un appui moral certain.

V. *Effectif et matériel à envoyer par la métropole.*

Les troupes du Levant demandent à la métropole les effectifs et le matériel destinés à constituer la brigade blindée et à transformer et compléter la brigade motorisée. En particulier, il faut aux troupes de toutes armes (infanterie, artillerie, génie) les 70 officiers et les 500 gradés et hommes de troupe qui ont fait l'objet de la lettre 11.478/1 (d) du 30 juillet 1945 du général commandant supérieur [1].

L'envoi de ces renforts et de ce matériel suppose :

– une entente diplomatique
– des transports
– des rectifications au projet de budget en cours.

Dès que le commandant aura donné son accord à ce programme, il sera étudié en détail et réalisé dès à présent, avec les unités existantes.

Un programme complémentaire de remplacement progressif sera également mis au point.

(Papiers Burin des Roziers.)

[1] Document non retrouvé.

Le 5 septembre, le commandant Girault de l'EMGDN avait exposé à M. Lucet le dispositif des troupes françaises alors présentes au Levant. Il avait fait état de 4.000 hommes de troupe (trois bataillons de Sénégalais, un bataillon d'Algériens et un bataillon de zouaves FFI). Ces troupes étaient concentrées au Liban, sauf quelques compagnies à Mezzé, Alep, Lattaquieh et Tartous. En plus de ces 4.000 hommes des troupes régulières, 4.000 avenantaires étaient restés fidèles à l'armée française. Le général Humblot les avait groupés en unités de gardes-côtes établies à Tartous, Tripoli, Beyrouth et Saïda (note de la sous-direction du Levant du 5 septembre 1945 non reproduite).

382

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À LONDRES, WASHINGTON ET MADRID [2].

T. nos 6458-6459; 7821-7822; 1557-1558.
Réservé. Secret.

Paris, 15 décembre 1945, 16 h. 45.

Je vous communiquerai par la valise le texte de notes qui ont été remises le 12 de ce mois par moi-même à M. Caffery et par le directeur politique du Département au chargé d'affaires de Grande-Bretagne, relativement aux rapports entretenus avec l'Espagne [3].

Ces notes avaient pour objet de marquer aux gouvernements américain et anglais que le gouvernement français, pour répondre aux vœux de l'opinion des pays démocratiques, serait disposé à rompre ses relations avec le gouvernement du général Franco, mais qu'il n'attendait d'effets d'une pareille mesure en ce qui concerne un changement de régime en Espagne que d'une action commune des trois Puissances. Elles exprimaient, par conséquent, le désir du gouvernement français de connaître le sentiment des gouvernements américain et anglais sur la possibilité actuelle d'une pareille action concertée ainsi que leurs intentions éventuelles à l'égard du gouvernement Giral, considéré comme représentant la légalité républicaine espagnole [4].

Je vous communique ce qui précède pour votre information personnelle et confidentielle.

(Direction d'Europe.)

[1] Télégramme signé : p.o. Coulet.

[2] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet, à Chauvel et à Delalande.

[3] La même démarche avait été effectuée auprès du gouvernement soviétique (lettres de la direction générale des Affaires politiques à l'ambassade d'URSS du 20 décembre, à l'ambassade de Grande-Bretagne et à l'ambassade des États-Unis du 12 décembre 1945 et non reproduites).

[4] Voir documents nos 342 et 361, et DDF, 1945-I, nos 386 et 397.

383

Séance du 15 décembre 1945 chez M. Chauvel

Questions économiques et universitaires intéressant la Syrie et le Liban

C.R. [1]

Assistaient à la réunion sous la présidence de M. Chauvel, secrétaire général du Département :
Le général Beynet,
M. Couve de Murville,
M. Binoche, secrétaire général de la délégation à Beyrouth,
M. Rivet, conseiller financier,
M. de Clermont-Tonnerre, de la direction du Trésor,
M. Cotier,
M. de Griège, du Budget,
M. de Fouchier, de l'Économie nationale,
M. Busson, président de la Banque de Syrie,
M. Marx,
M. de Bourbon-Busset,
M. Bonneau,
M. Toussaint,
M. Lucet.

En ouvrant la séance, *M. Chauvel* indique que la situation au Levant étant éclaircie du côté britannique, il importait de préciser quelles seraient les positions économique et spirituelle de la France qu'il était possible de conserver dans ces régions. À la différence de 1936, la signature d'accords détaillés avec les États n'est pas concevable [2]. Il faut examiner un à un les éléments d'une situation de fait.

M. Bonneau propose que l'étude se fasse en examinant un à un les chapitres du projet de budget en discussion.

I. *Organisation administrative.*

A. *Représentation française* : La délégation générale sera maintenue à titre transitoire pour assurer au départ la coordination des deux légations

[1] Compte rendu préparé par la sous-direction du Levant.
Notes manuscrites : *Retaper et communiquer sous bordereau : 1. [ministère des] Finances (Trésor); 2. [ministère des] Finances (Budget); 3. [ministère de l'] Éco[nomie] nat[ionale] à l'intention de M. de Fouchier; 4. direction des Relat[ions] cult[urelles].*
« M. Busson prés[ident] de la Banque de Syrie, Cher Monsieur, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint à titre d'information copie du compte rendu de la séance organisée le 15 déc[embre] dans le bureau de M. Chauvel concernant les affaires éco[nomiques] de la Syrie et du Liban. Agréez, cher Monsieur,... ».

[2] Les traités d'alliance et d'amitié, conclus pour vingt-cinq ans en septembre et décembre 1936 par la France d'une part, la Syrie et le Liban d'autre part, prévoyaient qu'au bout de trois ans les deux États du Levant deviendraient indépendants et pourraient poser leur candidature à la Société des Nations.

à instaurer à Beyrouth et Damas, ainsi que la liquidation des services actuels et la mise en place des nouveaux.

Deux légations seront installées à Damas et à Beyrouth. Des consulats prendront la place des postes de conseillers administratifs dans les diverses régions. La plupart des postes importants changeront seulement d'appellation et de titulaire.

L'augmentation de frais qui résultera de cette transformation sera compensée par les économies qui résulteront d'une importante compression du personnel.

Il y a lieu de prévoir le rapatriement, sans de trop longs délais, de bon nombre de nos fonctionnaires actuels au Levant.

Le général Beynet demande que le service de la Sûreté aux armées soit maintenu sous le couvert du ministère de la Guerre. Par contre, il ne fait pas d'objection à la disparition des officiers politiques et les Anglais nous en donnent l'exemple.

M. Chauvel précise par ailleurs que si la convention d'établissement doit prévoir la liberté pour les deux parties d'ouvrir des consulats, rien ne nous oblige, par contre, à prévoir les villes où ils seront ouverts. *Le général Beynet* croit néanmoins préférable de faire préciser dans le texte de la convention les localités où ces consulats seront ouverts.

B. *Information et radiodiffusion* : *M. Binoche* indique que le budget de l'information et de la radiodiffusion tient une place importante dans les dépenses administratives de la délégation, environ 25 millions de francs. Ce service groupe 87 agents contre 120 l'an dernier.

M. Chauvel estime à ce sujet que le service de l'*AFP*[1] doit être séparé et fonctionner d'une façon autonome. Les autres services seront dirigés, dans chaque légation, par un attaché de presse à la tête d'une équipe beaucoup plus réduite.

En ce qui concerne la radio *M. Binoche* juge, et c'est aussi l'avis de *M. Busson* que le poste *Radio-Levant* doit être rendu aux États, car :

1° il a été partiellement construit sur les fonds d'intérêt commun;

2° la longueur d'onde a été inscrite à Genève au nom du Liban;

3° le poste trop faible est pratiquement inaudible à Damas;

4° les studios sont installés au Grand Sérail[2].

M. Chauvel indique qu'aucune décision en matière de radio ne peut être prise sans enquête auprès des services intéressés, afin de déterminer si *Radio-Tunis* ou *Radio-Monte Carlo* pourrait être entendu au Levant[3].

M. Bonneau fait remarquer, à cet égard, que si la cession du réseau téléphonique entraînait pour nous un bénéfice substantiel, celle de *Radio-*

[1] AFP : *Agence France-Presse.*

[2] Le Grand Sérail est un bâtiment de l'époque ottomane où siège la délégation générale de la France au Levant à Beyrouth.

[3] La phrase suivante a été raturée à la main : « *Radio-Levant* ne peut être cédé sans garantie sur les heures d'émission en français. »

Levant serait opérée à l'avantage exclusif du Liban et que nous devrions, par conséquent, insister pour une contrepartie en faveur de notre langue. *Le général Beynet* est du même avis et souligne l'intérêt qu'à défaut de tels avantages, nous avons à nous faire entendre le plus longtemps possible des auditeurs libanais.

M. Busson indique que la garantie d'émission en français pourrait être obtenue par l'inscription, à cet effet, de certaines clauses dans la charge du poste telle qu'elle sera établie par le gouvernement libanais.

II. *Œuvres françaises.*

M. Binoche indique que le budget des œuvres du Levant est rattaché cette année au budget du Département. En attendant la création de sa légation, les œuvres de Syrie et du Liban commenceront à être administrées en un seul bloc.

À la demande de *M. Chauvel*, *M. Marx* précise quelle devrait être l'armature nouvelle de notre organisation culturelle en Orient :

a. un conseiller culturel au lieu d'un directeur des œuvres;

b. deux attachés culturels à Beyrouth et Damas;

c. les écoles restent sans changement;

d. à Beyrouth sera créé un institut archéologique ayant la haute main sur nos fouilles, ainsi qu'une université moderne sur les nouveaux terrains dont le gouvernement français vient de se rendre acquéreur;

e. l'ensemble des œuvres de Beyrouth d'enseignement supérieur sera couvert par une *fondation franco-libanaise*.

En ce qui concerne le statut des écoles, *M. Chauvel* indique que la meilleure garantie, à l'heure actuelle, est le traité franco-américain de 1924 dont les dispositions nous sont applicables [1]. Ces avantages pourraient être précisés dans une convention universitaire, mais il est douteux qu'un tel document puisse être signé maintenant. La meilleure solution serait donc d'inscrire dans la convention d'établissement actuellement négociée une clause prévoyant le maintien actuel du statut de nos œuvres ou le régime de la nation la plus favorisée. Une convention culturelle très technique pourrait ensuite être négociée sur le modèle de la récente convention franco-tchécoslovaque visant l'équivalence des diplômes, l'octroi de bourses, etc.

III. *Organisation économique.*

Le poste de conseiller économique existe déjà. Il n'y aura rien à changer, mais le nouveau régime pose le double problème des investissements de capitaux au Levant et du régime monétaire.

a. Investissements de capitaux : *M. Busson* indique qu'il terminera prochainement l'étude d'une note où il exposera l'ensemble des affaires qui pourraient être montées au Levant avec l'aide de capitaux franco-libanais.

[1] La convention franco-américaine du 4 avril 1924 concernait les droits des deux gouvernements et de leurs ressortissants respectifs en Syrie et au Liban.

Toutes ces affaires sont rentables à l'exception de celle du chemin de fer Haïffa-Beyrouth-Tripoli que le gouvernement français ne peut néanmoins rejeter pour des raisons d'ordre stratégique et politique.

Pour la création de ces affaires, une seule condition est nécessaire, l'octroi par les Finances des autorisations de transfert nécessaires.

Au problème des investissements est lié celui du développement du commerce franco-libanais, problème dont le *général Beynet* souligne toute l'importance politique. Or ce problème, pour des raisons de contrôle des changes et en raison de l'établissement de licences d'exportation s'oriente de plus en plus vers un régime semblable à celui de commerce entre pays étrangers. Tout dépend donc du régime monétaire qui sera appliqué au Levant.

b. Régime monétaire : *M. Couve de Murville* indique que ce problème est le plus important de tous puisqu'il s'agit de dépenses de l'ordre de plusieurs milliards, alors que les dépenses énumérées jusqu'ici sont relativement peu importantes.

Parlant au nom du ministère des Finances, *M. de Clermont-Tonnerre* indique très nettement que son Département n'acceptera pas plus longtemps le régime actuel extrêmement onéreux pour le Trésor français. En effet, en vertu de l'arrangement franco-britannique de février 1944, la Syrie et le Liban appartiennent au bloc franc, mais aucune restriction n'est mise au libre achat, par les ressortissants de ces deux pays, des livres anglaises dont ils peuvent avoir besoin. De cette façon le Trésor français a dû, dans les dix premiers mois de 1944, remettre à la Syrie et au Liban 10 millions de £, soit le dixième des débours en livres faits par la France.

M. Couve de Murville précise que cette fourniture de devises coûte à l'État dix fois plus que l'entretien de la délégation et de tous ses services, soit plus de 3 milliards de francs par an.

M. Busson, tout en reconnaissant cette situation, craint que Syriens et Libanais ne demandent à se rattacher au bloc sterling au cas où ils ne pourraient se procurer librement leurs devises.

M. de Clermont-Tonnerre admet ce risque, mais croit qu'il est possible de négocier avant février un accord avec la Trésorerie britannique qui permettra de limiter le libre octroi des devises aux Syriens et Libanais. Le ministère des Finances estime en effet que la Trésorerie anglaise n'est pas très désireuse de voir la Syrie et le Liban entrer dans le bloc sterling.

M. Busson estime que l'annonce de ces mesures de restrictions dans l'octroi des devises risque de provoquer de graves désordres au Levant. Il faudra donc que Londres fasse clairement savoir qu'il appuie le point de vue français. Si le Liban et la Syrie entraient dans le bloc sterling, la valeur de l'encaisse de la Banque de Syrie, banque d'émission, devrait être transformée en livres, sinon il s'agirait d'une quasi-escroquerie.

M. de Clermont-Tonnerre appuyé par *M. de Fouchier* considère que le gouvernement français n'aurait dans ce cas nulle obligation à l'égard de

la Banque de Syrie. L'encaisse pourrait être juridiquement maintenue sous sa forme actuelle avec prééminence de l'élément francs [1].

M. Binoche précise que l'accord monétaire actuel a été avantageux pour nous en période de grosses dépenses au Levant. Avec les conditions nouvelles, il peut être changé. Nous n'avons pas à cet égard d'obligations envers les États sauf de compenser la valeur de l'encaisse en francs de la Banque de Syrie en cas de dévaluation de notre monnaie.

Le général Beynet ajoute qu'avec le système actuel nous fournissons gratuitement aux Syriens et Libanais dollars et livres qui ne servent qu'à subventionner nos adversaires.

M. Chauvel demande que la question soit étudiée par les Finances et fasse ensuite l'objet de pourparlers franco-anglais.

Le Secrétaire général indique en conclusion : les sommes devenant disponibles par suite des réductions de dépenses militaires et de personnel doivent être employées sur place à des investissements permanents et susceptibles de produire des bénéfices durables.

(Direction d'Afrique-Levant.)

384

NOTE DE LA DIRECTION D'AFRIQUE-LEVANT POUR LE MINISTRE

N. *Paris, 17 décembre 1945.*

L'accord franco-britannique qui vient d'être conclu et la situation nouvelle qui en résulte au Levant doivent nous permettre de définir la politique que nous entendons suivre au Liban et en Syrie, compte tenu de l'admission sans condition de ces deux pays au sein de l'Organisation des Nations Unies [2].

1° *Évacuation de la Syrie* : Nous avons intérêt à ce que l'accord soit exécuté et la Syrie entièrement évacuée par les troupes britanniques en même temps que par les forces réduites que nous y possédons encore.

Nous devons donc favoriser la réalisation de cette évacuation en obtenant si possible qu'elle s'opère région par région et non par contingents proportionnels aux forces respectives.

Il serait souhaitable que les confins syriens et, en particulier, la Djezireh et le djebel Druze où nous n'avons plus de garnisons fussent évacués en premier lieu.

[1] Ce paragraphe a été rajouté à la main dans la marge.
[2] Voir documents n°s 380, 381 et 383.

2° *Regroupement de nos forces au Liban* : le centre de notre dispositif devra être placé dans la région de Tripoli où nous bénéficions de la proximité d'éléments favorables à la France (montagne libanaise, Alaouites) d'une importance économique bien supérieure à Beyrouth (débouché du pipe-line dont la capacité sera bientôt doublée et peut-être triplée) stratégiquement bien placé (face à la trouée d'Homs).

Notre présence militaire sera aussi discrète que possible bien que l'obligation où nous sommes d'utiliser les casernements existants nous amènera à cantonner des troupes à proximité des villes, Beyrouth, en particulier.

3° *Future base internationale confiée à la France* : Les Nations Unies devront être amenées à confier à la France l'installation et la défense d'une base de caractère international à Tripoli.

Cette décision suppose un plan concerté franco-britannique et un appui anglais que l'accord nous assure en principe. Il y aurait lieu, à cet égard, d'entamer à brève échéance, avec Londres, des conversations préliminaires destinées à préciser l'aspect technique de cette question dans le cadre de la sécurité en Méditerranée.

La remise à la France par les Nations Unies d'une pareille mission de sécurité dans le Levant serait en outre facilitée par une intervention du Vatican, intéressé au premier chef au sort des minorités chrétiennes auprès de certains des gouvernements intéressés.

Les effectifs nécessaires à l'exécution de la mission envisagée seraient, d'après le général Beynet, de l'ordre de 10.000 hommes.

4° *Minorités* : Il ne semble pas qu'une formule juridique pourrait être trouvée, confiant à la France des responsabilités particulières en ce qui concerne la protection des minorités religieuses ou ethniques, puisque les deux pays du Levant ont été admis au sein des Nations Unies sans qu'aucune garantie ne leur ait été imposée à cet égard. Ce n'est que sur mandat du Conseil de sécurité que la France pourrait être amenée à intervenir pour la défense des minorités au Levant. Toutefois, au cas où une base serait confiée à la France, la proximité de nos forces, la possibilité d'une intervention rapide de leur part, devraient normalement inciter fortement les gouvernements locaux au respect de la liberté de conscience. Ainsi se trouverait remplie, dans des conditions qui ne diffèrent point essentiellement de celles où elle l'était jadis, une des missions historiques de la France.

5° *Représentation française* :

A. Le délégué général retournera à Beyrouth où il doit assurer, au nom du gouvernement :

a. La direction de l'évacuation et du regroupement militaires prévus dans l'accord du 13 décembre;

b. La coordination au départ des deux missions diplomatiques à créer à Beyrouth et Damas;

c. La mise en place de la nouvelle organisation;

d. La liquidation des services restants de la délégation générale et le rapatriement des fonctionnaires devenus disponibles.

Afin de donner satisfaction aux demandes instantes du gouvernement libanais, il pourrait être opportun de lui faire connaître les buts de la mission confiée au général Beynet et de confier à celui-ci, à titre personnel, la dignité d'ambassadeur.

B. Deux légations seront créées à Beyrouth et Damas. Des consulats seront installés au lieu des postes de conseillers administratifs que nous avions précédemment. L'ensemble des services économiques et des services culturels resterait placé respectivement sous la direction de conseillers économique et culturel résidant à Beyrouth.

C. Les services actuels de Renseignements et de la Sûreté seraient regroupés et répartis, selon les procédés habituels, entre chacune de nos légations et le commandement militaire de la base.

D. Les services de presse et d'information seront reformés sur les mêmes bases que dans les autres pays. Le transfert au Caire d'une partie de ces services peut apparaître comme plus habile et d'un meilleur rendement. Cette question sera mise à l'étude.

L'agence *AFP* [1] sera réorganisée en dehors de notre représentation officielle.

La propagande radiodiffusée sera, avec avantage, opérée d'un poste français (*Radio-Monte-Carlo* ou *Radio-Tunis*).

6° *Œuvres* :

L'effort entrepris dans ces dernières années sera poursuivi et accentué en vue d'établir à Beyrouth un centre culturel français rayonnant sur l'ensemble du Moyen-Orient et la Perse.

Cet effort visera :

– à maintenir à nos écoles les subventions dont elles bénéficient actuellement et leur importance actuelle,

– à renforcer et à développer nos institutions d'enseignement supérieur pour en faire un centre universitaire français fonctionnant sous le couvert d'une fondation franco-libanaise,

– à créer à Beyrouth également un institut archéologique.

En attendant la négociation d'une convention culturelle qui paraît difficile aujourd'hui, le statut de nos œuvres serait garanti par l'inscription, dans la convention d'établissement d'une clause leur assurant soit le respect de l'état de chose actuel, soit la clause de la nation la plus favorisée, solution qui resterait très avantageuse, puisque nous bénéficierions ainsi des larges facilités que nous avons reconnues aux États-Unis en 1924 [2]. Cette insertion donnerait une base juridique suffisante au statu quo actuel.

[1] AFP : *Agence France-Presse.*

[2] La convention franco-américaine du 4 avril 1924 concernait les droits des deux gouvernements et de leurs ressortissants respectifs en Syrie et au Liban.

7° *Régime monétaire* :

A. Les Syriens et les Libanais abusent de la faculté qui leur a été reconnue de changer en livres les devises locales ou françaises qu'ils détiennent. Il en résulte qu'actuellement le Levant intervient pour 10 % dans nos dépenses en livres anglaises (11 millions de livres : soit l'équivalent de 2.200.000.000 [de francs], sur un total de 100 millions de livres en 1945).

Nos services financiers s'entendront avec la Trésorerie britannique, dont les intérêts rejoignent les nôtres sur ce terrain, en vue de définir un régime monétaire qui mette fin aux pratiques actuelles. La convention en vigueur expire en février prochain.

B. L'appartenance au bloc franc de la Syrie et du Liban nous oblige à fournir à ces pays, outre les livres anglaises, les devises rares dont ils ont besoin pour couvrir l'excédent de leurs importations. Ces sommes (en dollars, francs suisses, couronnes suédoises) atteignent un milliard de francs environ en 1945. Les demandes de devises rares pour 1946 doublent ou triplent les chiffres de cette année.

Ces demandes seront examinées avec toute la sévérité à laquelle nous contraint notre situation financière actuelle.

C. La réduction des facilités monétaires que nous accordons actuellement aux pays du Levant soulève, au moins en théorie, la question de l'éventualité d'un glissement de ces pays à la zone sterling. Il y aurait lieu pour les services intéressés d'examiner précisément les divers aspects de ce problème. L'on ne peut ici qu'indiquer sommairement les points suivants :

– Financièrement parlant, le rattachement de la Syrie et du Liban à la zone sterling serait désavantageux pour les Britanniques et, de l'avis de nos services financiers, la Trésorerie prendrait certainement position contre une telle décision. Il est à prévoir, par contre, que certains services politiques interviendraient fortement en faveur de cette solution qui serait de nature à consolider fortement pour l'avenir l'influence anglaise au Levant.

– Quant à nous, techniquement l'opération serait avantageuse, compte non tenu de l'existence de la base militaire prévue – puisque nos dépenses (œuvres - représentation) seraient inférieures à 2 millions de livres contre 11 millions de livres actuellement et l'équivalent d'un milliard de francs en dollars et autres devises rares.

– Politiquement elle se traduirait par un recul de notre part et surtout, serait incompatible avec la nécessité où nous nous trouverions d'entretenir à Tripoli une base comportant la présence d'effectifs français de quelque importance et l'engagement sur place de dépenses considérables.

8° *Politique économique et investissements* :

A. La mise en œuvre d'un régime monétaire plus sain entre la France et les États du Levant doit favoriser le développement des échanges économiques.

Le nouveau conseiller commercial est chargé d'étudier cette question en vue d'aboutir à des résultats aussi rapides que le permet l'état actuel de notre économie.

B. En face des dépenses improductives de l'ordre de six milliards – chiffre très approximatif – auxquelles nous contraint la nécessité d'assurer notre sécurité stratégique en Méditerranée orientale et de jouer dans le Moyen-Orient le rôle politique de la grande Puissance musulmane qu'est la France, il est nécessaire de dresser une armature économique et industrielle plus forte et plus étendue que ne l'est actuellement la nôtre.

Aussi bien l'efficacité de nos œuvres culturelles et leur succès exigent-ils, au Levant comme en Égypte, la présence de grandes entreprises françaises offrant un débouché à quelques-uns des jeunes gens que nous aurons formés et marquant toute l'activité économique d'un caractère partiellement français.

Il serait profondément illogique de nous réserver les énormes frais généraux d'une pareille entreprise pour, en définitive, permettre à nos concurrents de s'enrichir à la faveur de la sécurité que nous aurons créée. Que si, pour des raisons politiques et stratégiques, nous étions amenés à nous imposer, par exemple, l'achat d'une ligne de chemin de fer telle que le Nakoura-Tripoli, nous fassions également l'effort supplémentaire qui nous permettra d'installer dans le pays des entreprises rentables dont les bénéfices reviendront à la France. Faute de suivre cette ligne de conduite, notre influence au Levant risquerait de perdre à la fois en cohésion et en équilibre.

Ceci pose deux problèmes, celui du choix des entreprises françaises à créer, celui du transfert des capitaux nécessaires à leur réalisation.

Sur le premier point, M. Busson, directeur de la Banque de Syrie et du Liban, doit présenter prochainement au ministère de l'Économie nationale, un plan d'action économique comportant la création d'un certain nombre d'entreprises associant les capitaux français d'une part, syriens ou libanais d'autre part.

Sur le second point, il paraît souhaitable qu'après nous être entourés des garanties les plus sérieuses quant à la rentabilité des affaires envisagées, nous tenions compte des considérations exposées ci-dessus lorsqu'il s'agira d'autoriser les transferts de fonds indispensables.

(Direction d'Afrique-Levant.)

385

Note de la Direction générale des Affaires politiques

Entretien avec l'ambassadeur de Belgique et le directeur adjoint des Affaires politiques au ministère des Affaires étrangères à Bruxelles

N. *Paris, 17 décembre 1945.*

Le baron Guillaume, qui venait d'être reçu par M. Bidault, avait été chargé de mettre le gouvernement français au courant des conversations que M. Spaak avait eues à Londres avec M. Bevin. Le but de cette communication était également de chercher à éviter que les dispositions prises ou envisagées puissent être interprétées à Paris comme étant, de quelque façon que ce soit, inamicales à l'égard de la France [1].

1° Le gouvernement belge avait depuis longtemps demandé à Londres qu'une zone d'occupation en Allemagne lui fût accordée dans la zone britannique. Il avait obtenu satisfaction en principe, étant entendu que cette décision aurait effet dès le moment où la Belgique disposerait d'une division [2].

On espérait que cette division serait prête pour le 1er novembre. En fait elle ne le sera que le 1er avril 1946 et une seconde sera prête environ trois mois plus tard. C'est donc au début du printemps que la Belgique pourra occuper la zone qui lui est assignée.

Cette zone comprend les circonscriptions d'Aix-la-Chapelle et de Cologne. Il s'agit d'une bande débordant un peu sur la rive droite du Rhin et qui sera sur toute sa partie méridionale contigüe à la zone française.

Les autorités belges assureront à la fois l'occupation et l'administration du territoire, mais seront complètement subordonnées aux autorités bri-

[1] Les grandes lignes de la politique étrangère belge avaient été définies par Spaak dans un discours au Sénat à la fin du mois d'août 1945. L'accent avait été mis sur l'intérêt d'une collaboration aussi étroite que possible avec Paris et Londres. Il était aussi question d'une collaboration économique étendue avec la France (voir document n° 226).

Spaak avait reconnu que son gouvernement était handicapé pour réclamer une zone d'occupation en Allemagne du fait de l'absence d'une force militaire nécessaire à une telle prise en charge. Quant aux rectifications de frontières, elles pouvaient assurer à l'économie belge un surcroît de richesses forestière et hydroélectrique. Le gouvernement belge était résolu à obtenir des avantages substantiels dans le domaine des réparations (télégramme de Bruxelles nos 472-475 du 30 août 1945 et non reproduit).

[2] En janvier 1945 était intervenu un accord entre les gouvernements britannique et belge aux termes duquel Londres offrait d'équiper 6 brigades devant participer aux opérations en Allemagne. Pour les forces aériennes, les Britanniques continuaient d'entraîner les aviateurs belges et d'assurer leur équipement (plan SHAEF). Malgré ces arrangements, la division prévue pour la fin de l'année 1945 était difficile à mettre sur pied, au risque de compromettre l'occupation belge en Allemagne. Ne disposant ni d'armes, ni d'équipement, ni d'industrie travaillant pour sa Défense nationale, la Belgique dépendait complètement des Britanniques (note de la direction des Affaires politiques pour le Ministre sur la réorganisation de l'appareil militaire belge du 9 octobre 1945 et non reproduite).

tanniques exactement de la même manière que s'il s'agissait d'une division britannique ou d'une région administrative britannique [1].

2° À la suite de ces accords, M. Spaak a posé la question beaucoup plus générale de l'organisation de la sécurité belge. L'armée belge, qui n'existe d'ailleurs pas actuellement comme armée autonome, et dont les quelques unités sont incluses dans l'armée britannique, ne pourra jamais se suffire à elle-même; il lui manquera toujours des bases aériennes, de l'aviation et sans doute beaucoup de matériel. Dans ces conditions le gouvernement de Bruxelles estime qu'il ne peut l'organiser qu'en liaison étroite et en accord avec l'armée britannique, sinon dans le cadre de cette dernière.

M. Spaak désirait que cette question fût examinée immédiatement et son intention était qu'un accord régional de sécurité dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies fût conclu entre la Belgique et la Grande-Bretagne.

M. Bevin a trouvé que le moment n'était peut être pas très bien choisi pour la conclusion d'un tel accord et il a proposé que des conversations fussent entreprises simplement sur le plan technique pour déterminer les bases de la collaboration militaire envisagée.

3° En portant ces décisions à notre connaissance le gouvernement belge ajoute qu'il serait très heureux que la France et les Pays-Bas acceptent de s'associer à ces conversations. Il a dans l'esprit la conclusion d'un pacte régional qui étendrait à ces deux pays le pacte envisagé entre la Belgique et la Grande-Bretagne.

D'autre part, pour éviter les critiques qui pourraient être faites à un tel accord, il se demande si une solution heureuse ne serait pas que les quatre pays proposent à l'Organisation des Nations Unies de mettre à la disposition de ces derniers des forces militaires organisées en commun par eux, comme il est prévu à l'article 43 du pacte de San Francisco.

En faisant cette double suggestion mes interlocuteurs ont insisté très vivement sur le désir qu'a le gouvernement belge d'une entente franco-

[1] La Belgique avait obtenu le principe d'une sous-zone d'occupation dans la zone britannique, sa délimitation avait fait l'objet de négociations entre Londres et Bruxelles au mois de septembre. Ce souci d'occuper l'Allemagne était lié, dans l'esprit du gouvernement belge, au désir d'obtenir des certitudes sur le terrain des réparations, notamment l'exploitation du charbon du bassin d'Aix-la-Chapelle (dépêche n° 796 de Bruxelles du 5 septembre 1945 et non reproduite). L'accord avec les Belges intervint en décembre, la zone belge englobait Cologne et s'étendait entre les zones française et néerlandaise, 30 kilomètres au-delà du Rhin. L'occupation devait débuter en avril 1946 (télégramme nos 671-675 de Bruxelles du 13 décembre 1945 et non reproduit). Les troupes et autorités belges sous commandement britannique assureraient non seulement l'occupation mais aussi l'administration de ces territoires.

Au sujet de l'Allemagne occidentale, le gouvernement belge était favorable à un contrôle international de la Ruhr sur le plan économique, mais attendait de connaître la position des grandes Puissances (télégramme de Paris à Londres n° 6647 du 24 décembre 1945 et non reproduit).

Le Département s'étonnait que les dispositions sur la zone d'occupation belge eussent été prises sans consultation du gouvernement français, malgré tout l'intérêt de la Rhénanie pour la France. Le gouvernement français avait demandé que sa zone d'occupation s'étendît jusqu'à Cologne. Le gouvernement britannique s'était engagé par un échange de lettres du 26 juillet 1945 à réexaminer la répartition des zones (télégramme de Paris à Londres nos 6648-6650 du 24 décembre 1945 et non reproduit).

britannique et sur l'importance que, pour sa propre politique et la sauvegarde de son indépendance, il attache à cette entente.

4° Le problème de la sécurité qui préoccupe le gouvernement belge comprend naturellement, après l'organisation militaire, le règlement du problème allemand.

À cet égard, une position complète n'a pas encore été prise à Bruxelles. Mais d'ores et déjà on y est favorable à l'idée du contrôle économique international du bassin de la Ruhr.

Ceci représente pour le moment la position officielle du gouvernement belge. A titre personnel, mes interlocuteurs ont ajouté quelques explications.

On désire du côté belge que tout règlement allemand qui sera adopté ait le maximum de chances de durer. A cet effet, diverses conditions sont nécessaires.

La première est que la France et la Grande-Bretagne aient une politique semblable, ce qui n'a pas été le cas après l'autre guerre. C'est la raison qui explique la réserve actuelle de Bruxelles.

La seconde condition est que la solution prévue puisse être, soit imposée par la force à l'Allemagne, soit acceptée par cette dernière. Pour qu'une solution soit imposée par la force il faut prévoir une occupation militaire continue. La Belgique serait disposée à s'associer à une telle occupation, mais elle ne connaît pas encore les intentions des autres Puissances. En tout cas, il semble qu'une séparation de la Ruhr du reste de l'Allemagne ne puisse jamais être acceptée par celle-ci et par conséquent ne soit pas viable.

Quant à la Rhénanie, mes interlocuteurs n'ont pas exprimé d'opinion sur le régime qui pourrait être mis sur pied. Ils ont simplement marqué de l'intérêt, dans l'hypothèse prévue du côté français d'une occupation militaire de la rive gauche du Rhin, à la question de savoir si une organisation interalliée de la même nature que la haute commission instituée après 1918 pourrait être envisagée.

Le troisième point qui paraît préoccuper énormément le gouvernement belge est le facteur soviétique. Les Russes sont maintenant à trois cents kilomètres de la frontière de la Belgique. Il existe une grande crainte que le projet français conduise à introduire l'influence russe dans l'Allemagne occidentale, au moment même où la politique belge semble être précisément d'organiser sa sécurité en fonction du péril russe.

Sur ma demande, le baron Guillaume a précisé que le gouvernement belge n'avait pas encore pris de position définitive sur la question des rectifications de frontières. Celles-ci avaient été envisagées en fonction du problème des réparations comme devant apporter à la Belgique des compléments de réparations, notamment au point de vue du charbon. Les Belges ont l'impression que la même position a été prise du côté français à l'égard de la Sarre. Quoi qu'il en soit, aucune demande précise n'a été élaborée à ce jour.

(Direction d'Europe.)

386

M. OSTROROG, DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA FRANCE AU LEVANT PAR INTÉRIM,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 1530. *Beyrouth, 17 décembre 1945.*

Le Département a été informé au jour le jour des premières réactions provoquées ici par la nouvelle de l'accord franco-britannique [2]. Les deux parlements libanais et syrien sont convoqués aujourd'hui pour discuter de la question. Sans pouvoir préciser de manière absolue l'attitude qui sera prise, on peut prévoir d'ores et déjà dans quel esprit les dirigeants syriens et libanais considèrent l'entente réalisée entre la France et l'Angleterre.

Les Syriens actuellement au pouvoir, notamment le président Chukri Kouatli et Saadallah Djabri, y voient l'écroulement de toutes leurs espérances. Comme je l'avais indiqué précédemment, en échange de l'abandon qu'ils avaient fait de leur pays aux autorités britanniques, les Syriens comptaient obtenir l'éviction complète de la France. Outre l'immense satisfaction d'amour-propre que leur donnait cet espoir, ils y voyaient le gage le plus sûr d'une mésentente totale entre la France et l'Angleterre, cette mésentente constituant la base essentielle de toute leur politique. Estimant en effet, à tort ou à raison, qu'une reprise de relations confiantes n'était plus possible avec la France, ils voulaient pouvoir justifier leur action aux yeux de l'opinion publique arabe par une victoire complète sur la France et comptaient que l'éviction française étendue au Liban livrerait ce pays entre leurs mains et leur permettrait un jour de l'unir plus ou moins étroitement à l'État syrien. C'est là, comme chacun sait, la grande idée des nationalistes de Damas, à laquelle s'associent certains dirigeants musulmans de Beyrouth, et c'est dans ce but que Damas a lié partie avec les Anglais sur la foi de promesses que le général Spears leur avait données pour la réalisation de leurs rêves.

Après la conclusion de l'accord franco-britannique, les Syriens considèrent qu'ils ont été trahis par l'Angleterre. Leur dépit est d'autant plus profond qu'ils se savent impuissants à réagir contre l'Angleterre et qu'ils se désavoueraient eux-mêmes aux yeux de l'opinion publique et surtout de l'opposition en attaquant ouvertement leurs amis de la veille. Car cette opposition, qui leur reprochait déjà de suivre aveuglément la politique britannique aura maintenant un bien autre sujet de critiques à faire valoir. Or le Département n'ignore pas que la conception orientale du régime parlementaire n'admet pas l'opposition. Un gouvernement qui quitte le pouvoir est honni, accusé de malversations et de trahison, et risque, de ce

[1] Document paraphé par Bonneau.
Dépêche communiquée à Londres, Washington, Moscou, Ankara et Le Caire.
[2] Au sujet de l'accord franco-britannique sur le Levant du 13 décembre 1945, voir document et annexes n° 380.

fait, d'être définitivement condamné. Nous nous trouverons donc en Syrie dans cette situation inattendue, que les ministres actuellement au pouvoir à Damas seront les plus gênés pour attaquer l'accord franco-britannique, ceci naturellement dans la mesure où l'accord sera loyalement appliqué sans que les dirigeants locaux soient secrètement encouragés à y faire résistance. C'est à cet espoir que les Syriens s'accrochent nécessairement. Il n'est pas impossible qu'ils cherchent aussi quelque appui ailleurs, notamment à Moscou. L'attitude adoptée par M. Solod depuis quelques semaines permettait de comprendre que le Kremlin s'inquiétait d'un règlement éventuel des problèmes du Levant par entente franco-britannique. Il est assez vraisemblable qu'un homme comme Saadallah, outré dans ses sentiments, se porte maintenant vers le Russe en lui demandant de défendre l'indépendance de la Syrie contre l'Angleterre, comme il s'adressait naguère à l'Anglais pour se défendre contre la France. Subsidiairement, il pourrait s'adresser aussi à l'Américain. Malgré l'entente complète des gouvernements de Londres et de Washington, Saadallah peut spéculer sur la vanité personnelle de M. Wadsworth, ses susceptibilités, le goût qu'il a de jouer un rôle et de se mettre en avant pour lui faire prendre une attitude hostile à des dispositions prises par un accord bilatéral auquel l'Amérique n'est point partie. M. Wadsworth, qui n'a pas plus de scrupules que le général Spears, n'hésiterait pas à engager une action personnelle sans tenir son gouvernement exactement informé.

Dans toute cette situation extrêmement compliquée, le facteur essentiel pour nous est l'entente franco-britannique. Si le gouvernement syrien constate que les autorités françaises et les autorités britanniques agissent de concert, tout le dépit qu'il en peut éprouver restera sans effet. Dans le cas contraire, le jeu qui se poursuit depuis quatre ans pourrait recommencer.

Mais en raison même de la politique suivie depuis quatre ans, les Anglais sont tenus de maintenir de bons rapports avec les Syriens. Ils ne veulent ni ne peuvent rompre avec le monde arabe. Nous devons donc prévoir qu'ils chercheront à tout prix des solutions assez conciliantes, au moins par la forme, pour être acceptées par les dirigeants de Damas. Il est de notre intérêt de tenir toujours compte de ce facteur et d'éviter les difficultés qui pourraient nous opposer dans un avenir immédiat aux Anglais et permettre à certains de leurs agents de nous représenter aux yeux des Syriens comme la base véritable des troubles et de l'inquiétude. Il faut surtout éviter que l'accord franco-britannique n'apparaisse comme une revanche prise par la France sur les Etats et comme un retour déguisé à une politique de force.

La situation au Liban est peut-être plus complexe encore mais aussi plus favorable. Une partie importante de l'opinion a accueilli avec satisfaction la nouvelle de l'accord franco-britannique. Les chrétiens y voient la preuve que la France garde sa place au Levant, ce qui est la meilleure garantie pour leur propre sécurité et pour l'existence même du pays. Mais pour eux aussi interviennent des questions de susceptibilités personnelles et d'attitude à prendre devant l'opinion publique. Personne au Liban ne

peut plus contester le principe de l'indépendance. C'est à ce principe que nos adversaires font déjà appel pour critiquer les accords intervenus et se rapprocher des Syriens. Je fais évidemment allusion à Riad Solh, Kéramé et les politiciens qui les suivent. Ils s'efforceront de présenter le regroupement de nos troupes au Liban comme le maintien par la France de cette position « prédominante et privilégiée » qu'ils déclarent incompatible avec une véritable indépendance et qui sert de thème à toutes leurs déclarations.

Il n'est pas impossible, il n'est même pas difficile de présenter la chose autrement, d'insister sur le caractère provisoire des arrangements intervenus et de mettre toute décision de principe sous le signe de la sécurité collective. C'est cette politique qui a permis aux Anglais de maintenir leurs troupes en Égypte depuis cinquante ans, malgré des assurances constamment renouvelées d'évacuation. C'est aussi en adoptant pareille attitude que nous pourrons le mieux maintenir avec les Anglais, au Liban comme en Syrie, une collaboration véritable, en nous efforçant autant qu'il sera possible de les mettre en avant et de les contraindre à défendre eux-mêmes auprès des dirigeants libanais les clauses de l'accord franco-britannique qui nous sont favorables.

Nous avons au Liban l'avantage d'être en relations étroites avec les principaux figurants. Le président de la République et ses plus proches conseillers, notamment M. Chiha et Henri Pharaon, n'ont pas été sans de vives inquiétudes à l'égard des musulmans, de leurs secrètes manœuvres et de leur fanatisme. Pourvu que les accords ne portent pas apparemment atteinte à cette indépendance qu'ils se font gloire d'avoir acquise, pourvu que les formules apparentes soient acceptables et même satisfaisantes pour leur amour-propre, nous pourrons, semble-t-il les gagner à notre cause. Je viens d'en avoir un exemple caractéristique. C'est au ministre britannique que les dirigeants libanais se sont déjà adressés pour essayer d'obtenir quelques éclaircissements sur les termes de l'accord et quelques commentaires. S'agissant du texte qui prévoit l'évacuation des troupes françaises et britanniques du Levant, ils ont demandé si les stipulations du cinquième paragraphe qui prévoient le maintien d'éléments français regroupés au Liban, signifiaient qu'il n'y aurait plus d'éléments britanniques. M. Shone, qui avait reçu de son gouvernement certaines précisions à ce sujet, leur a répondu que des éléments britanniques subsisteraient également. C'est sur cette réponse qu'ils se sont déclarés rassurés et que M. Frangié a promis de prendre au Parlement une attitude calme et réservée.

Le fait même paraît significatif. Pendant longtemps encore, les dirigeants syriens et même libanais s'adresseront aux Anglais comme à leurs protecteurs. Il faudrait arriver à leur enlever peu à peu de l'esprit les appréhensions qui subsistent à notre égard. Le meilleur moyen serait de leur donner la preuve en toute occurrence que les vues et les dispositions du gouvernement français et anglais sont identiques et qu'ils ne trouveront pas moins de bonne volonté à la délégation générale de France qu'à la légation d'Angleterre.

(Direction d'Afrique-Levant.)

387

M. TARBÉ DE SAINT-HARDOUIN, CONSEILLER POLITIQUE AUPRÈS DU COMMANDANT EN CHEF FRANÇAIS EN ALLEMAGNE,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n° 75. *Berlin, 18 décembre 1945, 19 h.*
Réservé. (*Reçu :* le 19, 20 h. 30.)

Au cours d'un (...) [2] que j'ai eu hier avec lui et pendant lequel il m'a répété sa conviction qu'aucune décision concernant l'administration de l'(Allemagne) ne pourrait être prise à Moscou en dehors de la France, M. William Strang m'a confié que M. Bevin s'était, en passant à Berlin, montré particulièrement satisfait de la conclusion de l'(accord) franco-britannique sur le Levant. Notre ministre vous sait gré, m'a dit mon collègue britannique, (de lui) avoir permis de disposer de cet atout avant de s'(engager) dans les (négociations) de Moscou [3].

(Direction des Affaires politiques.)

388

NOTE DE LA DIRECTION D'ASIE-OCÉANIE POUR LE MINISTRE [4]

Commission consultative d'Extrême-Orient
Instructions au général Mac Arthur

N. *Paris, 18 décembre 1945.*

Le document ci-joint, intitulé *Post-surrender policy for Japan* est un projet, révisé par la Commission consultative de Washington [5] du texte des instructions adressées le 29 août 1945 par le président Truman au général

[1] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.
[2] Lacune de déchiffrement.
[3] C'est-à-dire la Conférence des Trois à Moscou, en décembre 1945.
[4] Note paraphée par Bidault.
[5] Cette commission est créée à l'automne 1945 à l'instigation des États-Unis, de l'URSS, de la Grande-Bretagne et de la Chine avec la participation des Pays-Bas, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Inde, des Philippines et de la France.
Ses fonctions consistent à formuler la politique à appliquer au Japon après la capitulation, à examiner les directives adressées au commandement suprême allié et toutes autres questions lui étant soumises par l'un de ses membres. En revanche la conduite des opérations militaires et les ajustements territoriaux échappaient à sa compétence. Et ses travaux devaient tenir compte du Conseil allié de contrôle pour le Japon. Le gouvernement américain transmettait les décisions politiques de la commission au commandement suprême allié chargé de les appliquer. En cas d'urgence le gouvernement américain pouvait donner des directives provisoires au commandement suprême (lettre de l'ambassade des États-Unis à Paris n° 1030 du 29 décembre 1945 et non reproduite).
Voir les documents et notes n°s 341 et 423.

Mac Arthur. Suivant le télégramme de Washington n° 7321 [1], le 13 de ce mois, le général Mac Coy, représentant des États-Unis et président de la commission, secondé par lord Halifax, a demandé aux membres de la commission d'intervenir auprès de leurs gouvernements respectifs à l'effet de :

1° obtenir le plus tôt possible leur approbation de ce texte et, à défaut d'une approbation totale, de leur donner pouvoir sans autre référence aux gouvernements pour ce qui est des questions secondaires de se mettre d'accord à Washington sur un texte commun;

2° autoriser leurs représentants à approuver l'envoi de ce texte, au titre de la commission au Département d'État, en vue de sa transmission au général Mac Arthur.

Énumérant les principes sur lesquels doit être fondée la politique à suivre à l'égard du Japon, le nouveau texte tend à substituer, dans la détermination de cette politique, l'autorité de la commission, dotée non plus du pouvoir de recommandation, mais aussi de décision, à celle des États-Unis, en précisant que l'étendue d'un tel pouvoir comme la nature et l'étendue de l'autorité réservées au commandant en chef, le général Mac Arthur, seront fixées ultérieurement.

Rien, dans ce document, ne vient à l'encontre des instructions qui ont été données à M. Naggiar [2]. Du point de vue politique, seul le traitement à appliquer au Japon y est envisagé. Aucune mention n'y est faite de territoires placés sous une souveraineté étrangère et qui ont été libérés de l'occupation japonaise. Aucune différence n'est plus faite entre les États qui, suivant l'expression de M. Truman, « ayant pris une part principale à la guerre contre le Japon », étaient spécialement invités à participer à l'occupation de ce pays et les autres États alliés. Tout au contraire, la France figure dans la liste des nations alliées membres de la commission qu'énumère le préambule et dont est affirmé, par la suite, le principe de leur droit à prendre part à l'occupation du Japon.

Du point de vue économique, les intérêts français se trouvent également sauvegardés. La nécessité de protéger les avoirs étrangers est précisée ainsi que le droit aux réparations et à la restitution des biens pillés, livrés sous contrainte ou payés en monnaie sans valeur. De plus, le principe de l'égalité de traitement en matière commerciale est reconnu. Techniquement parlant, il semble donc que le gouvernement français puisse approuver sans réserve un texte qui le place sur un pied d'égalité avec les autres gouvernements représentés à la commission et qui fixe les grandes lignes d'une politique qui est en harmonie avec la sienne propre.

Toutefois, ainsi que l'a fait remarquer M. Naggiar, la demande introduite par les représentants américain et britannique paraît avoir pour but, au moment où des conversations importantes sont engagées à Moscou, d'exercer une pression sur l'URSS en lui démontrant « qu'avec ou sans les Russes, les Puissances représentées à la commission sont d'accord pour couvrir de

(1) Document non reproduit.

(2) Voir documents et annexes n°s 110 et 312.

leur approbation le gouvernement américain actuel du Japon, sous l'autorité réservée du général Mac Arthur et que, par conséquent, l'URSS aurait avantage à se montrer conciliante ». En s'associant à cette manœuvre, la France pourrait donc donner l'impression de sortir du rôle de conciliation qu'elle s'était tracé et de prendre ouvertement position pour la thèse anglo-saxonne, contre la thèse russe. Mais on doit noter également que, si comme il est probable, la totalité des États membres de la commission adopte le projet, c'est en refusant son accord que la France se singulariserait et la position qui en résulterait pour elle pourrait être beaucoup plus dangereuse.

Pour ces raisons, la direction d'Asie-Océanie est d'avis de prendre une position intermédiaire et de faire savoir à M. Naggiar :

1° Que le gouvernement français approuve ce texte;

2° Qu'il n'a pas d'objection à son envoi, au titre de la commission, au général Mac Arthur, à condition que son contenu ne soulève pas d'objections de la part de l'URSS. [1].

(Direction d'Asie-Océanie.)

389

M. Alphand, Directeur des Affaires économiques et financières,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

L. *Moscou, 18 décembre 1945.*

Monsieur le Ministre,

Un courrier vous remettra le compte rendu de nos premiers entretiens avec M. Molotov [3]. Comme vous le constaterez et comme il fallait s'y attendre, il s'est agi surtout de faire l'exposé du point de vue français et de répondre aux questions de notre interlocuteur. Celui-ci n'a pas laissé percevoir clairement la réaction soviétique et a demandé à lire nos aide-mémoire avant de nous revoir.

Il n'est donc possible, jusqu'à présent, que de formuler des hypothèses fondées surtout sur des impressions.

Tout d'abord, il est évident que le sort de la Ruhr intéresse les Soviets. M. Molotov, reprenant une thèse exprimée il y a plus d'un an déjà par Staline, a souligné le fait qu'il ne suffisait pas de détruire l'industrie de guerre allemande pour supprimer l'esprit d'agression germanique. Sur la

[1] Cette réserve était dictée par le souci de ménager la position soviétique tout en évitant de se mettre en situation d'opposition aux vues anglo-américaines (télégramme de Bidault n°s 7960-7961 à Naggiar du 20 décembre 1945 et non reproduit).

[2] Note manuscrite : *vu F[rançois] C[oulet]; vu R[ené] R[oux].*

[3] Voir document et notes n° 379.

nécessité de « faire quelque chose dans la Ruhr », il y a donc accord entre la France et l'Union soviétique.

Il a été fait allusion à la proposition russe présentée à Potsdam, puis rappelée à Londres : contrôle par les quatre Puissances d'une Ruhr restant partie intégrante de l'Allemagne. Il m'a semblé, au cours de la conversation, que le commissaire du peuple attachait plus d'importance à l'ampleur du rôle de son pays dans la nouvelle Ruhr qu'à la nécessité de maintenir la Ruhr englobée dans le corps allemand.

À plusieurs reprises, M. Molotov a demandé ce que nous entendions par « contrôle », par « Puissances garantes ». Il a souhaité connaître le point de vue français sur la composition de la force internationale. Y aura-t-il une commission de contrôle ? Cette commission siégera-t-elle dans la Ruhr ?

Nous avons nettement distingué dans nos réponses les « États les plus intéressés » chargés du gouvernement international des États garants dont feront partie les quatre grandes Puissances. Nous avons indiqué que les États garants devront être à même de contrôler que le gouvernement international administre la Ruhr conformément aux principes fixés dans le statut de ce territoire. Enfin, nous nous sommes efforcés de démontrer que la Ruhr, arsenal enlevé à l'Allemagne, ne devrait pas devenir le monopole d'un autre groupe de Puissances, autrement dit du bloc occidental.

Je ne sais dans quelle mesure nous avons pu convaincre notre interlocuteur de la pureté de nos intentions; dans quelle mesure aussi les textes qui lui ont été remis ne susciteront pas dans son esprit de nouvelles méfiances. J'espère que nous pourrons y voir plus clair après un second entretien, si toutefois les travaux de la conférence des Trois permettent qu'il ait lieu [1].

J'estime, pour ma part, que s'il pouvait être reconnu à Moscou, entre Français et Russes, qu'un statut international de la Ruhr doit comporter un détachement politique de ce territoire, alors il serait souhaitable de débattre, dans une conférence spéciale à quatre, les modalités du gouvernement, du contrôle, de l'occupation militaire et de la gestion industrielle. Si le principe fondamental de la thèse française était en effet admis, peut-être pourrions-nous nous montrer dans certains domaines favorables aux prétentions soviétiques, et accumuler en tout cas toutes les garanties qui permettront d'assurer la Russie contre la formation du fameux bloc des Puissances de l'Occident. Rien ne permet, à l'heure présent, de dire que cette hypothèse, la plus optimiste, se trouvera vérifiée.

Car, il faut bien le constater, les articles de journaux, la radio, les conférences traitent constamment le sujet du bloc occidental et entretiennent la méfiance permanente de l'opinion à l'égard des intentions françaises. Ces multiples démonstrations jointes à la volonté sans cesse affichée de la domination des « trois Grands » ne créent certainement pas un climat favorable à nos conversations. Voilà, Monsieur le Ministre, dictées rapidement

[1] Il s'agit de la conférence entre les « trois Grands » qui a lieu à Moscou au même moment.

mes impressions actuelles. On nous assure qu'on ne parlera pas de l'Allemagne dans la Conférence à trois et que l'Allemagne n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Mais je sais que l'ordre du jour est indéfiniment extensible. Il paraît invraisemblable que, dans les coulisses tout au moins, et malgré les assurances que nous avons reçues, on n'aborde pas ce sujet qui nous intéresse au premier chef.

Aussitôt l'accord commercial conclu – j'espère recevoir ce soir de vous les instructions qui nous permettront de nous entendre – le général Catroux compte demander à M. Molotov une nouvelle entrevue. Nous ferons tout notre possible alors pour vous rapporter des réponses plus claires et plus précises.

Je pense en tout cas être rentré à Paris dans le courant de la semaine prochaine.

Croyez-moi, je vous prie, Monsieur le Ministre, *votre très respectueusement dévoué.*

Hervé Alphand.

(Direction des Affaires politiques.)

390

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 4817-4835. *Moscou, 19 décembre 1945, 12 h. 48.*
Très secret. Réservé.
(*Reçu* : le 19, 20 h. 45.)

(Dans une) suite de (télégrammes), j'ai signalé (que) (le gouvernement) et la presse de Moscou ont laissé passer le premier anniversaire (de la) signature du pacte franco-soviétique sans le commémorer, que les feuilles publiques ont fait le silence autour de la manifestation du Palais de Chaillot et qu'(enfin), de tous les articles de notre presse écrits à l'occasion de cet éphéméride, seul celui de M. Pierre Cot, défavorable à la politique du gouvernement français, a trouvé place dans les journaux moscovites [2]. À tout ceci, il s'ajoute que, pas plus le télégramme de félicitations adressé par le général de Gaulle au maréchal Staline et sur la suscription duquel on nous a chicanés, et la réponse (à laquelle) il a pu donner lieu, n'ont été re(produits) dans la (presse). Ces procédés, insolites entre alliés, ont évidemment une signification et répondent à une intention. Cette forme

[1] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.
Note manuscrite : *vu F. C[oulet], diff[usion] Europe. M. Roux pour attribution, vu R. R[oux].*

[2] Pierre Cot se plaignait qu'on ait péché du côté français, en ne donnant pas suite aux espoirs du pacte. Il condamnait l'idée d'un bloc occidental et recommandait d'ajuster la politique française à l'égard de l'Allemagne et du mouvement indochinois sur les vues de l'URSS et des États-Unis en la matière (télégramme de Moscou du 10 décembre 1945, n° 4712 et non reproduit).

de « boycottage » de la publicité d'un événement notoire, procède (des) méthodes auxquelles le Kremlin a volontiers recours lorsque, de bonne ou de mauvaise foi, il croit avoir à se plaindre d'un partenaire.

En l'espèce, il juge – tout comme M. Pierre Cot auquel il passe la parole – que nous n'avons pas été fidèles (à) l'esprit du pacte sans (bien entendu) considérer (si) (lui-même) (a) rempli les obligations du contrat, (et) pour nous pénaliser, il omet délibérément de le commémorer et affecte (jusqu'à nouvel ordre) de s'(en) désintéresser.

Si peu justifiées que soient ces réactions, elles sont de conséquence, car il se trouve que le moment où les Soviets agissent comme si le pacte était caduc, est celui-là même où nous l'invoquons pour obtenir du gouvernement de Moscou qu'il se rallie à nos conceptions des problèmes de l'Allemagne occidentale et qu'il entre en coopération avec nous sur le plan des échanges économiques. Nous savons déjà que dans le (dernier) domaine, on ne nous offre que le cadre théorique et momentanément (dépourvu) d'effets, d'un accord commercial. Quant à l'accueil qui sera fait par le Kremlin à nos projets de statut de la Ruhr et de la Rhénanie, le moins qu'on puisse en préjuger est qu'il sera influencé par le climat défavorable qui s'est (formé) à Moscou (autour) du pacte franco-soviétique.

Ce climat n'est pas, comme on (pourrait) le croire, purement artificiel et créé pour les besoins d'une cause car l'esprit soviétique (unit) le machiavélisme intégral, la sincérité et s'il est habile à susciter et à exploiter des griefs, (il lui) advient (de s') en (pénétrer) aussi comme s'ils représent(aient) des vérités indiscutables. Or, tel est le (cas) pour le (grief) (fondamental) que le gouvernement des Soviets élève contre la France, celui d'avoir conçu un plan de « bloc occidental » qui, ne pouvant par essence qu'être hostile à Moscou, est en contradiction avec les stipulations et l'(esprit) du pacte de 1944 [1].

On sait en effet qu'il est devenu ici dogme d'État d'identifier à une coalition anti-soviétique en puissance, tout accord de groupes conclu entre Puissances de l'Ouest, que ce postulat s'établit sur la base historique des précédents de la période antérieure à (1939), que l'esprit public soviétique en est profondément imprégné comme d'un article de foi et que contre cette conviction généralisée, la raison et les raisons que j'ai (...) [2] sont sans pouvoir. Ainsi s'expliquent (les) alarmes et les protestations (dont la) presse s'est fait si véhémentement le porte-parole depuis le mois de septembre (dernier); ainsi s'explique, et le fait (est) significatif, que dans son discours (du) 6 novembre, M. Molotov ait dénoncé la (politique) des blocs et se prononce contre eux.

Depuis qu'il a parlé (la) sensibilité (sovié)tique de (caractère) obsidional s'est à nouveau éveillée lorsque la France a marqué sa volonté de garder les mains libres, dans la conjoncture internationale présente et de ne se lier ni à l'Est, ni à l'Ouest. Évidemment la conception soviétique des devoirs d'amitié et d'alliance qui est exclusive, exigeante et unilatérale, ne pouvait

[1] Voir document n° 75

[2] Lacune de déchiffrement.

s'accommoder de ses affirmations d'indépendance, de sorte que les gloses condamnant la politique d'équilibre et son (apparentement) à celle des blocs se sont déchaînées tandis que se fortifiaient les suspicions (à l'égard) de nos intentions et de notre fidélité au pacte de Moscou.

Telle est à mon avis la génèse d'un état d'esprit qui s'est (manifesté) à l'occasion de l'anniversaire de la signature du pacte, qui est peu fait pour faciliter le succès des conversations Alphand-Molotov [1] et qui, si partial et injustifié qu'il soit, sera en raison de ses fondements mêmes, malaisé à éliminer. C'est cependant ce que (nous) devrons tenter car, pour obtenir sur le plan international un règlement satisfaisant de nos nombreux problèmes, il importe que nous n'ayons pas à nous heurter à une opposition systématique du Kremlin.

Considérant cette nécessité, je pense que nous pouvons, sans abandonner notre position d'indépendance, ni aliéner notre liberté de conclure dans l'ouest les accords que nous jugerons nécessaires, apaiser dans une certaine mesure les craintes et le ressentiment morbides que suscite à Moscou tout projet de solidarité occidentale en négociant un traité d'alliance (avec) la Pologne et sans doute aussi avec la Yougoslavie. Ce serait un (moyen de) redonner la vie au pacte franco-soviétique en le rattachant par un détour au système des traités orientaux passés par le Kremlin au point de vue défense de ses propres intérêts. Une alliance franco-polonaise, j'ai des raisons de le penser, serait agréable à Moscou. C'est ce dont les négociateurs du pacte franco-soviétique de décembre 1944 ont eu, à l'époque, la perception. Et (depuis), le maréchal Staline nous a (invités) à conclure cette alliance dans le discours qu'il a prononcé après la signature du traité soviéto-polonais en marquant qu'elle complé(tait) le réseau de sécurité destiné à juguler l'Allemagne. Enfin et à diverses reprises, de hautes personnalités du Narkomindel (se sont) enquises auprès de moi (du) moment où nous referions notre alliance avec la Pologne [2].

Je suis, par suite, enclin à penser qu'en nous engageant dans cette voie, nous pourrions créer des possibilités de détente dans nos rapports avec Moscou, possibilités qui s'élargiraient si nous pouvions entrer également en négociations avec la Yougoslavie à des fins d'alliance. (Il me semble) (en tout) état de cause (qu'en) concluant des pactes avec le (monde) européen, aux (fins) de faire obstacle à la renaissance du danger allemand, nous (donne)rions la preuve que nous ne faisons pas une politique de préférence occidentale ou d'« exclusivisme occidental », comme on le dit ici, et je crois en outre que cette politique obéirait au principe d'équilibre que les déclarations du chef du gouvernement ont posé, car c'est en définitive une politique de contre-assurance.

Ces suggestions peuvent-elles recevoir une suite ? C'est une question à laquelle seul le Gouvernement peut répondre.

(Direction d'Europe.)

[1] Voir documents n°s 379, 390 et 403.
[2] Voir documents n°s 281 et 336.

391

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 4845-4852.
Réservé. Secret.

Moscou, 19 décembre 1945, 19 h. 45.
(*Reçu* : le 20, 14 h. 30.)

Je rentre de chez M. Bevin avec qui j'ai eu une conversation amicale de quarante minutes et je l'ai trouvé à son habitude fort calme et réfléchi dans ses appréciations.

Des rencontres qu'il a eues jusqu'ici avec M. Molotov il a (tiré) la constatation que si en ce qui le concernait personnellement, le langage du commissaire du peuple aux Affaires étrangères s'était adouci, la position (soviétique) au regard des problèmes en suspens (depuis) Londres n'a pas varié.

M. Bevin estime – et c'est depuis longtemps mon avis – que la préoccupation cruciale demeure pour le Kremlin le règlement dans le sens qu'il désire des questions relatives à la Roumanie et à la Bulgarie et que s'il obtenait satisfaction sur ces points, il serait plus facile de dénouer les autres difficultés [2]. Il observe à ce sujet que c'est aux problèmes balkaniques que M. Molotov l'a constamment ramené et que notamment lorsqu'il a exposé au commissaire du peuple que la zone englobant la Turquie, l'Iran, (le) Moyen-Orient et la Grèce était d'un intérêt primordial pour la Grande-Bretagne, son interlocuteur s'est empressé de lui répondre qu'il en était de même pour l'URSS en ce qui regardait la Roumanie et la Bulgarie.

Considérant cette situation donnée M. Bevin (m'a) (demandé) ce qu'il fallait (faire) pour assurer la paix. Je lui ai dit que les Soviets avaient clairement marqué qu'ils considéraient comme la condition (première) de leur sécurité la présence au (pouvoir) de gouvernements amis à Bucarest et à Sofia. C'était donc en définitive de la reconnaissance par les Alliés des gouvernements actuels de la Roumanie et de la Bulgarie qu'ils feraient dépendre une détente dans la situation. Je pens(ais) pour ma part qu'un compromis introduisant comme en Pologne quelques personnalités nou-

[1] Notes manuscrites : *C[ommuni]quer par fil [à] Washington [et] Londres. Fait. Par courrier [à] Prague, Belgrade, Bucarest, Sofia, M. de S[ain]t-Hardouin. Vu F[rançois] C[oulet].*
Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

[2] D'une conversation que le général Catroux a eue le matin même avec Byrnes, il ressort que les travaux de la Conférence à trois n'ont pas dépassé la phase préliminaire et que les thèses anglo-américaines et soviétiques s'opposent toujours sur cette question. Pour les Anglo-Américains, il n'y a pas de raison pour que toutes les nations alliées qui ont déclaré la guerre à l'Allemagne ne participent pas à la conférence de la paix, car ils considèrent qu'il n'y a eu qu'une seule et même guerre et que celle contre la Bulgarie ou contre la Roumanie fait partie d'un ensemble. Les Soviétiques en revanche soutiennent qu'une série de guerres a eu lieu et que seul un pays qui a effectivement fait la guerre à un autre pourra signer la paix avec celui-ci. Par conséquent, selon Moscou, le Brésil serait admis à négocier et signer la paix avec l'Italie, mais la France ne pourrait pas participer aux pourparlers de paix avec la Roumanie, la Bulgarie ou la Hongrie, ni les États-Unis avec la Finlande (télégramme n°s 4853-4862 de Moscou du 19 décembre 1945 non reproduit).

velles dans les gouvernements pourrait régler la question. M. Bevin s'étant alors enquis de l'accueil que le gouvernement français ferait à une pareille solution, je lui ai répondu que nous avions (déjà) mis en place des représentants diplomatiques à Bucarest et à Sofia.

M. Bevin a alors observé qu'il restait une question importante : la France serait-elle signataire des traités de paix avec les deux pays en cause ? Les Soviets y étaient fort opposés. J'ai observé que nous avions, à Londres, distingué entre notre (participation) à la discussion de ces traités à laquelle nous prétendons fermement être associés et la signature [1]. En me répondant qu'il avait considéré qu'on faisait une offense à la France en voulant l'exclure de la discussion de ces traités, M. Bevin ne m'a pas caché qu'il avait (peu) d'espoir que le Kremlin admette notre participation à l'élaboration de cet instrument diplomatique.

Passant aux (problèmes) allemands, j'ai demandé à M. Bevin s'ils ne seraient pas envisagés dans les coulisses de la conférence. Il m'a répondu négativement. Puis quand j'ai invoqué l'hypothèse d'une approche éventuelle de M. Molotov auprès de lui-même et de M. Byrnes en vue de connaître leur position relativement à nos projets concernant la Ruhr et la Rhénanie, M. Bevin m'a répondu nettement qu'en pareil cas il refuserait (la) conversation car, m'a-t-il dit, le gouvernement britannique étudie ces projets sur lesquels il n'a pas encore arrêté sa décision. Il a (ajouté) que si une entente sur les pays balkaniques intervenait, la solution des problèmes du Rhin et de la Ruhr en serait facilitée.

(Direction des Affaires politiques.)

392

M. DE VAUX SAINT-CYR, AMBASSADEUR DE FRANCE À ATHÈNES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [2].

D. n° 221. *Athènes, 19 décembre 1945.*

La politique extérieure grecque est actuellement plus complexe que celle des États moyens en général.

En effet, la Grèce est présentement le théâtre du conflit d'influences opposées et ces antagonismes se reflètent dans sa politique intérieure qui, à son tour, réagit sur sa politique extérieure. De plus, la Grèce réclame des territoires à tous ses voisins et elle n'est pas d'accord avec les Turcs sur le sort futur des îles du Dodécanèse.

Les relations de la Grèce avec la Grande-Bretagne ont un caractère très particulier, puisque la Grèce est occupée par des troupes britanniques

[1] Voir *DDF*, 1945-Annexes, 14e séance.

[2] Notes manuscrites : *C[ommuni]quer à Londres, Washington, Moscou, Belgrade, Tirana (M. Georges-Picot), Sofia, Ankara. Vu, F[rançois] C[oulet], R[ené] R[oux].*

dont la présence irrite une partie de la population alors que d'autres éléments, sans doute le plus grand nombre, et le Gouvernement lui-même, souhaitent que l'armée anglaise ne quitte pas le pays de si tôt. Les autorités anglaises désirent maintenir leur influence aux moindres frais. Au contraire le gouvernement grec s'imagine que la présence des Britanniques en Grèce leur est indispensable pour protéger la route des Indes, et s'efforce en conséquence d'obtenir le plus d'avantages possibles en contrepartie de la faveur qu'il fait à l'Angleterre en tolérant, sans protester, l'occupation de la Grèce par l'armée britannique. Ce marchandage a conduit peu à peu les deux partenaires à une grave diminution de leur estime et de leur sympathie mutuelles, aggravée par beaucoup de malentendus. Il est vraisemblable que l'influence britannique ne résistera guère au choc psychologique produit par le départ inévitable des troupes anglaises, surtout si les livraisons de l'UNRRA [1] disparaissent à peu près au même moment et si la question de Chypre, à laquelle les Grecs pensent toujours sans en parler jamais officiellement, continue à demeurer dans le vague où elle se trouve présentement.

Les Grecs n'ignorent pas que les produits de l'UNRRA viennent généralement d'Amérique. Ce fait n'a pu que renforcer l'admiration qu'une contrée pauvre et mal organisée devait naturellement nourrir pour la puissante et riche République des États-Unis. Cette admiration a d'ailleurs son côté pratique : l'opinion et le gouvernement grecs seraient fort heureux d'obtenir sous une forme quelconque une part même minime des richesses américaines. Ils seraient prêts à faire beaucoup de sacrifices, surtout d'ordre politique, car cela ne leur coûterait guère, pour s'assurer de tels avantages. Il est regrettable pour eux que le gouvernement des États-Unis ne paraisse pas désireux de consentir à des sacrifices d'ordre financier ou économique pour recevoir en compensation des avantages stratégiques que cette nation ne recherche pas. Monsieur Mac Veagh, ambassadeur des États-Unis à Athènes, partage entièrement sur ce point les vues de son gouvernement et il ne peut que l'encourager à conserver son attitude réservée. Les Américains se contentent généralement de mettre la main sur la plus grande proportion des produits grecs exportables, notamment les tabacs, en paiement d'une partie des dépenses qu'ils effectuent pour le ravitaillement de la Grèce par l'UNRRA.

Les relations de la Grèce et de la Russie sont d'un caractère tout différent. Les temps de Kapodistrias [2] sont loin. La Grèce ne voit plus la Russie comme une protectrice. Au contraire, la politique slave de l'URSS est de nature à l'inquiéter. Toutefois les membres de l'EAM [3], communistes ou communisants, seraient disposés à accepter jusqu'au contrôle russe pour des motifs de politique intérieure. Pour des raisons du même ordre mais

[1] UNRRA : *United Nations Relief and Rehabilitation Administration.*

[2] Le comte de Capo d'Istria ou Kapodistrias, symbolise le modèle d'une politique grecque russophile. L'homme d'État grec, entré au service de la Russie en 1809, devint ministre des Affaires étrangères de Grèce de 1816 à 1822. Opposé à la politique de la Sainte-Alliance, il lutta pour l'indépendance de la Grèce. Néanmoins, sa politique russophile aboutit à son assassinat en 1831.

[3] EAM : Front national de libération.

en sens opposé, les autres partis grecs ont des sentiments de défiance encore plus accentués à l'égard de la Russie. Avant ces dernières semaines, l'état des rapports gréco-russes étaient simples, puisque l'URSS ignorait la Grèce. Cette dernière Puissance se confiait dans la Grande-Bretagne et les États-Unis pour que cette situation n'eût pas d'effets graves. Depuis l'arrivée de M. Sophianopoulos, les choses ont changé. J'avais signalé par le télégraphe au Département que le gouvernement soviétique a manifesté son intention d'envoyer comme ambassadeur à Athènes l'amiral Rudionov. L'introduction de ce nouveau facteur dans les problèmes locaux, à un moment comme celui-ci, sera en principe de nature à les compliquer, à moins que les trois Puissances ne soient parvenues dans l'intervalle à une entente sur la question grecque à Moscou.

On ne peut parler des relations entre la Grèce et l'Italie que pour mémoire, car les Grecs sont désireux de retarder la reprise de leurs rapports diplomatiques avec cette Puissance jusqu'au moment où les questions pendantes seront réglées ou en voie d'arrangement. Parmi ces questions, celle qui tient le plus au cœur des Grecs est le sort du Dodécanèse. Il est fâcheux pour la Grèce que la Russie ait jeté les yeux sur ces îles de caractère stratégique et que la Turquie ne s'en désintéresse pas.

Les relations de la France avec la Grèce ont un caractère tout différent de celui des rapports de ce pays avec les autres grandes Puissances. Bien que la France ne puisse s'appuyer ici sur des distributions de produits indispensables, ni sur quelques divisions, elle est l'objet d'une sympathie générale de l'extrême droite à l'extrême gauche. Un de ses meilleurs atouts est que dans ce pays déchiré, son influence n'est liée à aucun parti. Il ne faut évidemment pas s'exagérer la valeur de ce sentiment de bienveillance assez peu déterminé qui le cédera toujours à des considérations plus pratiques, mais il présente une valeur incontestable et il peut permettre de préparer les voies pour tous les ordres d'activité au moment opportun.

D'une façon générale, la Grèce est en plus ou moins mauvais termes avec tous ses voisins. Cela provient en partie des revendications qu'elle formule de tous côtés. À l'Albanie elle demande l'Épire du Nord. Ses revendications sur cette région concernent également des districts yougoslaves. En Bulgarie, certains Hellènes voudraient aller jusqu'aux monts Rhodopes, et les demandes grecques sur les îles du Dodécanèse se heurtent à des réclamations turques sur tout ou partie de ces îles. Cette opposition de vues ne crée pas de difficultés particulières avec la Turquie. La Grèce demeure officiellement en très bons termes avec ce pays, bien que les sympathies pour la Turquie en Grèce soient beaucoup moins vives qu'on ne l'affirme publiquement.

De même, le gouvernement grec s'efforce de conserver officiellement des relations amicales avec la Yougoslavie, pays allié, malgré leur point de vue différent en politique extérieure, la Yougoslavie étant tournée vers la Russie, et en dépit du caractère communisant du gouvernement yougoslave. De son côté, la Yougoslavie affiche des sympathies pour le peuple grec qu'elle distingue soigneusement de son gouvernement réactionnaire et impérialiste. De pareilles dispositions de part et d'autre n'encouragent

pas à des relations diplomatiques actives. La légation yougoslave est encore gérée par un chargé d'affaires, le ministre de Yougoslavie ayant, il y a plusieurs mois, voulu présenter des lettres de créances libellées au nom du Régent, non du roi Georges, et sur le refus du gouvernement grec étant retourné à Belgrade [1].

Le gouvernement grec n'a aucun motif de montrer les mêmes ménagements à l'égard de l'Albanie et surtout de la Bulgarie que la population hellénique déteste d'une haine balkanique. Il ignore les gouvernements de ces deux pays et rappelle de temps en temps les revendications nationales à leur égard.

Une position diplomatique aussi précaire et difficile serait de nature à inquiéter gravement un peuple moins insouciant que la nation hellénique. Les Grecs eux-mêmes montrent d'ailleurs de la crainte pour l'avenir, surtout en ce qui concerne leurs relations avec la Russie, mais leur faiblesse, leurs dissensions et la présence des Britanniques les empêchent d'essayer d'améliorer leur position par une politique étrangère cohérente et à longue portée. Ils se contentent de vivre au jour le jour sans trop se confier dans une chance qui leur sourit peu depuis un quart de siècle.

(Direction d'Europe.)

393

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [2].

T. n°s 4878-4883. *Moscou, 20 décembre 1945, 23 h.*
Réservé. Priorité.
(*Reçu* : le 21, 7 h. 45.)

À la fin du déjeuner qui a eu lieu aujourd'hui à l'ambassade, M. Bevin a eu une conversation avec M. Alphand.

Après lui avoir confirmé qu'il n'avait pas été question de l'Allemagne au cours des entretiens de ces derniers (jours) avec M. Staline et M. Molotov [3], et lui avoir demandé quelques précisions sur nos échanges de vues avec le gouvernement des Soviets au sujet des aide-(mémoire) français [4], M. Bevin a dit :

[1] Note manuscrite en marge : *Les Russes depuis ont fait de même et le Régent, après maintes hésitations, a fini par accepter.*

[2] Note manuscrite : *vu F[rançois] C[oulet], M. de Courcel.*
Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

[3] Voir document et notes n° 379.

[4] Bevin a aussi donné au général Catroux quelques indications sur sa conversation du 19 décembre avec Staline. Ce dernier l'a interrogé sur le projet de bloc occidental, sur les intentions du gouvernement britannique à l'égard du statut de la Grèce. Les questions balkaniques et de la Turquie ont aussi été abordées. Enfin, la Conférence des trois Grands, selon les collaborateurs de Bevin, s'acheminerait vers un accord sur la Commission de contrôle du Japon (télégramme de Catroux n°s 4870-4877 du 20 décembre 1945 non reproduit).

« J'ai beaucoup réfléchi à vos propositions relatives au régime international de la Ruhr. Le cabinet britannique n'a encore pris à leur égard aucune décision définitive. Certains aspects du plan français me préoccupent et j'aimerai en parler de façon officieuse avec vous. Tout d'abord, nous craignons les répercussions économiques du détachement de la Ruhr. »

M. Alphand a rappelé les mesures préconisées par nous pour atténuer pendant une période d'adaptation les difficultés qui pourraient résulter pour le corps germanique de l'ablation de la région industrielle et minière de la Ruhr. Il a souligné qu'en tout état de cause, le détachement politique était un point essentiel de nos propositions. M. Bevin s'est ensuite montré soucieux (des) dispositions qu'il serait indispensable de prendre pour donner aux Russes l'assurance que le (régime) international de la Ruhr ne pourrait jamais constituer (une) entreprise anti-soviétique.

Il rejette, (pour) sa part, toute participation (d')éléments russes aux forces militaires chargées d'occuper le territoire. Mais il se demande s'il ne serait pas possible d'attribuer au gouvernement de l'URSS un certain pourcentage équivalent d'actions dans les entreprises nationalisées de la Ruhr. Il ne croit pas qu'une telle mesure soit de nature à compromettre le fonctionnement (régulier) du régime futur.

Il ajoute que si la Ruhr était internationalisée et ses entreprises placées de façon permanente sous contrôle allié, il serait sans doute désirable de prévoir un certain adoucissement aux décisions existant sur le désarmement économique de cette région, dont l'industrie orientée par nous pourrait utilement contribuer à la reconstruction de l'Europe tout entière.

M. Alphand a répondu que sur ce dernier (point) les (décisions) ne pourraient résulter que d'un accord des quatre Puissances.

L'entretien a été interrompu alors par l'heure du rendez-vous (que) M. Bevin avait fixé avec M. Molotov. Toutefois M. Bevin a exprimé à M. Alphand le désir d'avoir avec lui sur ces sujets précis et dans un bref (délai) un nouvel échange de vues [1].

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Les propos de Bevin à Alphand reprennent dans leurs grandes lignes ceux déjà tenus à Massigli. Il avait alors toutefois insisté principalement sur l'opportunité de transformer l'industrie du bassin de la Ruhr en une industrie de produits semi-finis, tandis qu'il semblait préoccupé désormais par les répercussions économiques qu'aurait le détachement de la Ruhr (télégramme de Londres nos 5934-5935 du 28 décembre 1945 non reproduit). Voir document n° 399.

394

M. PAYART, AMBASSADEUR DE FRANCE À BELGRADE,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 497-500. *Belgrade, 20 décembre 1945, 20 h. 21.*

(*Reçu* : le 21, 9 h.)

Au cours d'un discours récent, dont le texte authentique n'est d'ailleurs pas encore à notre disposition, M. Bevin aurait déclaré qu'une partie du territoire de l'Italie orientale serait remise sous peu aux autorités italiennes.

Se référant implicitement à cette déclaration, le gouvernement yougoslave est intervenu, il y a quelques jours, auprès de l'ambassade d'Angleterre en vue d'obtenir que le gouvernement britannique incorpore formellement dans la zone « A », la Vénétie Slovène et le Val Canale.

On sait que l'accord de Belgrade du 9 juin 1945 (1), établissait une ligne de démarcation (ligne Morgan) entre une zone « A » occupée militairement par les Anglo-Saxons, et une zone « B » s'étendant jusqu'à l'ancienne frontière de Rapallo (2) et contrôlée par les Yougoslaves.

La zone A ne semble pas avoir jusqu'ici été délimitée avec précision à l'ouest. Il aurait simplement été stipulé par l'accord de Belgrade qu'elle comprendrait Trieste et les routes et chemins de fer allant vers l'Autriche, Gorizia, Caporetto et Tarvis.

Le gouvernement yougoslave demande donc actuellement que cette zone, considérée comme devant être soustraite à l'administration italienne jusqu'aux pourparlers de paix englobe toutes les régions qui, à l'ouest de la ligne Morgan, font à ses yeux partie du bloc ethnique slovène et sont à ce titre, revendiquées par lui. Il s'appuie à cet égard sur une déclaration faite en son temps par l'ambassade d'Angleterre à Belgrade et aux termes de laquelle le gouvernement britannique aurait admis le principe de cette délimitation.

Il y a lieu de rapprocher la requête du gouvernement yougoslave de l'article du maréchal Tito, analysé par mon télégramme n° 495 (3).

(Direction d'Europe.)

(1) Voir *DDF*, 1945-1, n° 438.

(2) Le traité de Rapallo a été signé le 12 novembre 1920 entre l'Italie et la Yougoslavie afin de fixer leurs frontières respectives.

(3) Document non reproduit.

395

NOTE DE M. BURIN DES ROZIERS À M. PALEWSKI

N. *Paris, 20 décembre 1945.*

1° M. Bonneau m'a rendu visite cet après-midi. Il avait reçu dans la matinée M. Holman venu demander l'accord du gouvernement français à la publication des lettres récemment échangées entre les gouvernements de Paris et de Londres au sujet du Levant [1]. Si le gouvernement français y consent, cette publication pourrait avoir lieu demain après-midi ou samedi.

L'accord franco-britannique [2] sur le Levant avait été jusqu'ici tenu secret à la demande des autorités britanniques. La démarche de M. Holman est donc assez insolite. L'on voit mal à quelle préoccupation elle répond. M. Bonneau a le sentiment que les Anglais sont assez alarmés de l'émotion provoquée dans le Moyen-Orient par l'accord franco-britannique et désireraient, en en publiant les termes exacts, prévenir toute interprétation tendancieuse ou excessive.

2° Il est de fait que le communiqué publié au sujet de l'accord, après avoir été accueilli avec satisfaction (on a même pavoisé à Damas et à Beyrouth – le président Bechara Khoury a été salué par le parlement libanais comme le libérateur du territoire), est aujourd'hui commenté avec une certaine inquiétude. Le ministère Saadallah Djabri est à nouveau en difficulté, deux ministres ayant offert leur démission et l'un d'eux l'ayant maintenue. Il est possible que la Ligue arabe publie une déclaration de solidarité avec la Syrie et le Liban et se joigne à eux pour réclamer l'évacuation totale des territoires des deux États.

3° Dans ces conditions, M. Bonneau estime que la déclaration du général Beynet aux journaux de Nice d'après laquelle le gouvernement français envisage de conserver des troupes en certains points du territoire syrien est singulièrement inopportune.

4° Il est donc vraisemblable qu'une certaine agitation va se développer dans les jours qui viennent en Syrie et au Liban et que des campagnes hostiles vont, une fois de plus, être déchaînées contre nous. S'il entre dans les intentions du gouvernement d'accorder au gouvernement libanais certaines satisfactions sous forme, par exemple, d'organisation d'une représentation diplomatique normale à Beyrouth, il serait bon de faire le geste dès maintenant afin de ne pas donner, ultérieurement, l'impression de céder à une pression de l'opinion.

(Papiers Burin des Roziers.)

[1] Dans la lettre qu'il a adressée à Massigli le 13 décembre 1945, non reproduite, Bevin faisait savoir que le gouvernement britannique acceptait les termes des deux accords concernant l'évacuation des forces françaises et britanniques des États du Levant et la situation dans le Moyen-Orient. Si le gouvernement français adhérait également aux propositions contenues dans ces documents, cette note et la réponse française seraient considérées comme constituant l'accord des deux gouvernements en la matière.

[2] Voir document et annexes n° 380.

396

NOTE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT

N. *Paris, 20 décembre 1945.*

Du point de vue des Affaires étrangères, l'orientation de la politique française en Indochine est dominée par les considérations suivantes :

D'après des informations très sûres, le gouvernement américain est actuellement en butte à des critiques très vives de la part des milieux de presse au sujet de l'aide apportée par le gouvernement américain à la réinstallation de l'autorité française en Indochine. Le State Department se trouve fréquemment saisi de questions sur le statut des matériels de guerre d'origine américaine acquis par la France au titre du *lend-lease* et qui constituent l'armement des forces françaises d'Indochine. Le secrétaire d'État a été pressé au cas où le titre de propriété de ces matériels serait encore aux mains américaines, de reprendre purement et simplement possession de ces fournitures.

Un représentant qualifié du Département d'État a indiqué récemment au secrétaire général du Département que le gouvernement américain avait pleine conscience du caractère peu représentatif du Viêt Minh et qu'il lui serait précieux, pour faire face aux critiques dont il est l'objet, de pouvoir faire état d'une nouvelle déclaration française concernant la politique que le gouvernement provisoire se propose d'appliquer en Indochine.

D'autre part, d'après les renseignements récemment rapportés de Batavia par M. Detrie qui assurait officiellement d'abord puis officieusement la protection des intérêts français à Java depuis 1940 et qui, avant de quitter la ville de sa résidence, a eu notamment un long entretien avec M. Walsh, conseiller politique du commandant britannique des forces expéditionnaires, la situation aux Indes néerlandaises demeure tout à fait mauvaise. L'armée néerlandaise compterait 200.000 hommes organisés et encadrés munis d'armement japonais. Cette armée serait elle-même appuyée par des guérillas nombreuses. Le gouvernement indonésien enfin, qui paraît avoir plus de consistance que le Viêt Minh est soutenu par le fanatisme musulman et appuyé par le nationalisme hindou, qui, des Indes, rayonne avec force sur l'archipel. En conclusion de leur entretien, M. Walsh indiquait à M. Detrie que trois solutions lui paraissaient possibles :

– ou bien l'indépendance totale de Java,

– ou bien la politique de la tache d'huile autour de Batavia, laquelle, en créant une zone de sécurité, permettrait un arbitrage de l'Organisation des Nations Unies entre le gouvernement néerlandais et le gouvernement indonésien,

– ou bien un *trusteeship* international.

Il est évident qu'aucune de ces trois solutions ne constituerait pour les positions françaises en Indochine un précédent favorable.

Enfin, la décision récemment prise par le gouvernement chinois de retirer le plus tôt possible ses troupes d'Indochine risque, si les prises de contact entre experts militaires ne donnent pas les résultats désirés, de laisser la zone nord libre de tout contrôle étranger. Dans cette hypothèse, le Viêt Minh aurait toute licence de s'organiser avec le concours éventuel des troupes japonaises demeurées sur place, et le gouvernement français aurait à procéder à une reconquête militaire de cette zone dans des conditions qui rappelleraient celles dans lesquelles le gouvernement de La Haye se trouve placé face à Java.

Dans l'état actuel des choses, la situation de la France en Indochine est moins mauvaise que celle des Pays-Bas aux Indes néerlandaises puisque le Viêt Minh est moins bien organisé et moins solide que le gouvernement indonésien, qu'il ne dispose pas d'une armée mais seulement de guérillas réduites à des armes légères, qu'enfin les troupes britanniques puis françaises dans le Sud, les troupes chinoises dans le Nord, ont pu prendre pied et s'étendre alors que les troupes britanniques sont actuellement cantonnées sur le littoral de Java dans un secteur extrêmement étroit. Dès à présent, les autorités françaises se trouvent dans un Cambodge paisible, en présence d'autorités autochtones constituées et dont les sentiments sont favorables. Dès à présent aussi, en Cochinchine, les régions de quelque étendue sont replacées sous contrôle français.

Ces avantages sont réels. Ils risquent d'être remis en cause s'ils ne sont pas rapidement exploités.

L'essentiel, face à l'opinion américaine, aux diverses nationalités asiatiques et aux populations indochinoises elles-mêmes, est que les intentions de la France à l'égard de l'Indochine apparaissent avec clarté. Une nouvelle déclaration du gouvernement provisoire venant après deux proclamations qui ne semblent pas avoir complètement convaincu les auditeurs auxquels elles étaient destinées, ne serait, semble-t-il que de faible effet. Beaucoup plus convaincantes seraient les mesures que le gouvernement provisoire prendrait dès maintenant et où il est en mesure de le faire. Si les autorités françaises engageaient des négociations avec le gouvernement cambodgien pour réviser le traité de protectorat et favorisait l'instauration dans le royaume d'institutions démocratiques ainsi que des élections libres, si dans les parties de la Cochinchine qui seraient suffisamment pacifiées des réformes étaient faites dans le même sens sur un plan municipal ou cantonnal; si enfin un soin particulier était pris de saisir les occasions de contact avec les représentants du nationalisme annamite, une telle attitude, outre qu'elle permettrait sans doute de gagner du temps dans le règlement des problèmes de l'organisation future du territoire, marquerait à l'égard de tous une orientation nette et une bonne foi qui ne pourrait plus être mise en cause.

Les voies et moyens par lesquels une semblable politique pourrait être poursuivie échappent à la compétence des Affaires étrangères. Par contre, le Département doit marquer l'importance que présenterait pour la défense des positions françaises contre les mouvements de l'opinion étran-

gère et les manœuvres éventuelles des divers gouvernements l'adoption de la ligne de conduite ci-dessus esquissée.

(Direction d'Asie-Océanie.)

397

M. TARBÉ DE SAINT-HARDOUIN, CONSEILLER POLITIQUE AUPRÈS DU COMMANDANT EN CHEF FRANÇAIS EN ALLEMAGNE,
À M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. *Berlin, 20 décembre 1945.*

Mon Cher Ami,

Le 13 décembre, je vous envoyais, par lettre personnelle, la copie d'une note que le général Koeltz envoyait à Paris et qui rendait compte d'un entretien avec le général Clay [1].

Je vous envoie, aujourd'hui, la copie d'un nouveau document qui rend compte des déclarations faites par le général Clay au cours du dîner d'avant-hier [2]. J'en ai dit déjà l'essentiel dans le télégramme que je vous ai adressé hier [3]. Le compte rendu, qu'a rédigé le colonel Rotival et que le général Koeltz a très légèrement remanié, est très fidèle et montre bien le côté buté et presque primaire de ce général américain habitué au commandement et à l'organisation de vastes réalisations; c'est lui, en effet, qui a été chargé de mettre sur pied l'industrie de guerre américaine; tout ce qu'il voit aujourd'hui en Europe et même la portée des revendications européennes lui paraît mesquin à côté de l'ampleur des programmes qu'il a eus à établir.

À plusieurs reprises au cours de conversations, Murphy a essayé, sans contredire nettement Clay, d'atténuer l'impression que celui-ci voulait laisser. « Ne prenez pas tout cela au tragique, m'a-t-il dit, en me quittant. »

Il est bien évident, à mon avis, en effet, que Clay, qui avait fait une question personnelle de la réorganisation de l'Allemagne sur les bases de Potsdam, joue dans l'affaire un jeu personnel qu'il voudrait nous faire confondre avec le jeu américain. Dans quelle mesure, toutefois, se diffé-

[1] Document non reproduit.

[2] Dans ce compte rendu d'un dîner privé chez lui, le général Koeltz rapportait les critiques formulées par le général Clay à l'égard de la politique française. Celui-ci trouvait la politique française « mesquine » et sans rapport avec la place que la France occupait dans le monde du fait de son empire colonial. Il critiquait notamment la « politique défaitiste et un peu ridicule » que la France poursuivait en matière de réparations et restitutions, et reprochait l'attitude d'opposition systématique de la délégation française au Conseil de contrôle « à toutes les propositions constructives des États-Unis » depuis le mois d'octobre. Il avait aussi exprimé au colonel Rotival ses objections sur les projets français concernant la Ruhr et la Rhénanie, le 14 décembre (télégramme de la direction d'Europe du 18 décembre 1945 nos 3683-3685 pour Moscou, nos 6551-6553 pour Londres et nos 7910-7912 pour Washington).

[3] Document non reproduit.

rencient-ils et jusqu'à quel point le gouvernement et l'opinion américains suivront-ils, dans ses déductions et ses conclusions, leur représentant ici ?

Celui-ci essaye certainement de nous impressionner, mais nous nous tromperions lourdement si nous nous imaginions qu'il n'y a que du bluff et de la comédie dans sa tactique.

Croyez, Mon Cher Ami, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Secrétariat général.)

398

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington [1],
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

D. n° 2047. *Washington, 20 décembre 1945.*

Le *New York Times* du 20 décembre révèle que M. Byrnes avant son départ pour Moscou a tenu à informer un groupe de sénateurs des grandes lignes de l'exposé qu'il comptait faire à M. Molotov au sujet de la bombe atomique. Les membres les plus influents du comité des Affaires étrangères du Sénat et ceux du sous-comité de l'Énergie atomique étaient présents à cette réunion.

Le journaliste James Reston rapporte que les sénateurs eurent l'impression que M. Byrnes se proposait d'obtenir de la Russie une coopération en matière d'énergie atomique en discutant de la manière la plus franche la question de la bombe, dans l'espoir de faire disparaître les suspicions soviétiques et de créer une atmosphère favorable à la reprise de bonnes relations américano-russes [3].

[1] Dépêche signée : p.o. Armand Bérard.

[2] Note manuscrite : *vu F. C[oulet], R. R[oux].*

[3] Un débat s'était engagé après Hiroshima sur le secret de la bombe et l'opportunité de le partager avec la Russie. Les tenants du secret avançaient que les États-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne étaient responsables du maintien de la paix. L'Armée et la Marine souhaitaient conserver le secret jusqu'à ce que les moyens de défense contre la bombe aient été trouvés. Les partisans du partage du secret estimaient que l'URSS parviendrait fatalement à fabriquer des bombes atomiques, et qu'une divulgation contribuerait au rapprochement entre les deux pays.

Dans un message au Congrès du 3 octobre 1945, le président Truman s'était prononcé pour un accord international par lequel les Puissances renonceraient à l'emploi de la bombe, écartant ainsi provisoirement les discussions au sujet de la divulgation du secret atomique. Il avait également demandé la création d'une commission de l'Énergie atomique qui aurait le pouvoir d'exercer un contrôle sur les gisements de minerais, d'acquérir les matériaux et terrains nécessaires, de diriger les recherches et expériences, et d'établir les règlements de sécurité et les pénalités. La commission aurait donc un monopole sur tout ce qui touchait l'énergie atomique, mais n'aurait pas de droit de censure.

Le 8 octobre, Truman annonça que le secret de la bombe ne serait finalement pas divulgué. Mais l'accès aux connaissances scientifiques en matière d'énergie atomique pouvait faire l'objet d'un échange d'informations. Quant à l'application de l'énergie atomique dans l'industrie, elle nécessitait encore de nombreuses recherches (note de Washington n° 1529 du 10 octobre 1945 et non reproduite).

Certains des sénateurs présents insistèrent avec énergie pour qu'aucune action ne fût entreprise dans ce sens, tant que le gouvernement russe n'aurait pas accepté le principe qu'une commission de contrôle des Nations Unies pût se rendre à tout moment en territoire soviétique pour y enquêter sur le développement des armes atomiques. Deux sénateurs déclarèrent même que, non seulement ils n'étaient pas d'accord sur le fond avec M. Byrnes, mais qu'ils estimaient qu'en la matière la commission des Affaires étrangères aurait dû être « consultée » plutôt qu'« informée ».

La discussion fut particulièrement âpre, mais les sénateurs présents ont reconnu qu'ils étaient tombés d'accord avec M. Byrnes sur les points suivants : le développement futur de l'énergie atomique qui intéresse toutes les nations doit être soumis à une forme de contrôle international; l'Organisation des Nations Unies est toute désignée pour servir d'agence de contrôle; la constitution d'une commission de la bombe atomique rattachée à l'UNO [1], proposée par MM. Truman, Attlee, Mackenzie King constitue un pas dans la direction souhaitée. Mais les sénateurs ne sont pas persuadés d'avoir convaincu M. Byrnes qu'il convenait d'insister sur les droits à obtenir pour la commission de contrôle avant de discuter franchement avec les Soviets de la bombe atomique [2].

(Direction des Affaires politiques.)

399

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 4892-4900 [3]. *Moscou, 21 décembre 1945, 23 h.*
Réservé. Très secret.
(*Reçu :* le 22, 14 h.)

Sur sa demande, le secrétaire d'État britannique a eu ce matin, avec M. Alphand, la conversation que je vous annonçais dans mon télégramme n° 4878 [4].

L'entretien a porté principalement sur le régime futur de la Ruhr.

[1] UNO : *United Nations Organization.*

[2] Le gouvernement français avait été invité par les États-Unis à soutenir une résolution qui serait soumise à l'Assemblée générale de l'ONU, concernant l'énergie atomique et la constitution d'une commission consultative en la matière. Il appartenait aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité, plus le Canada, d'être à l'initiative d'un tel projet. Cette commission serait chargée de formuler des propositions sur l'extension à toutes les Nations Unies d'informations scientifiques pour des fins pacifiques, le contrôle de l'énergie atomique, l'élimination des armes de destruction massives et enfin, des mesures efficaces par voie d'inspection pour protéger les États contre les invasions (dépêche n° 1021 de l'ambassade des États-Unis à Paris au Département, du 27 décembre 1945 et non reproduite).

[3] Notes manuscrites : *Transmis [, sous les n^os^] 6694-6702 [à] Londres [, à] Washington.*
Vu, R[ené] R[oux].
Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

[4] Voir document n° 393.

« Après l'accord qui vient heureusement d'intervenir entre nous au sujet du Levant, a dit M. Bevin, je souhaite vivement que la France et la Grande-Bretagne puissent maintenant « harmoniser » leur politique à l'égard des affaires allemandes. J'ai étudié, avec soin, les documents qui ont été remis à Londres au Foreign Office et j'avoue que je n'arrive pas encore à comprendre pourquoi vous désirez si vivement un détachement politique du territoire de la Ruhr.

« En outre, l'internationalisation des industries doublée d'un contrôle ne suffisait-elle pas ? »

M. Alphand a longuement développé les raisons qui inspirent l'attitude française, la nécessité de briser pour toujours les liens unissant à la Prusse les régions rhénanes, le danger de maintenir une unité douanière allemande qui permettrait à un gouvernement animé de l'esprit de revanche d'utiliser les immenses ressources de la Ruhr, l'inefficacité souvent démontrée par l'histoire de tout système de contrôle. « Nous sommes résolus, dans ces conditions, à ne pas renouveler l'expérience malheureuse des années qui ont suivi la guerre de 1914. Demain comme autrefois, l'Allemagne trouverait les moyens de faire sauter les contrôles. Si nous désirons une solution durable qui nous permette de retirer définitivement à l'Allemagne son arsenal de guerre, il faut fixer une frontière politique à l'Ouest. »

M. Bevin a paru satisfait de ces explications qui, a-t-il dit, lui permettent de mieux comprendre les considérations qui sont à la base de notre position. Il a assuré qu'il en tiendrait compte dans l'exposé qu'il désire faire prochainement devant le cabinet britannique.

Le secrétaire d'État anglais s'est préoccupé en même temps des réactions soviétiques : nos propositions ne doivent en aucune manière apparaître comme une sorte de machine de guerre dirigée contre Moscou. Ainsi toute organisation de l'Ouest européen doit, à son avis, être accompagnée d'un affermissement de nos rapports politiques avec l'Union soviétique.

Avant hier, a-t-il dit, il a proposé à M. Staline de porter de vingt à cinquante ans la durée du traité d'alliance anglo-soviétique. Le Généralissime a répondu que cette proposition devait être considérée mais qu'il y aurait sans doute, dans ce cas, quelques modifications à demander au texte des accords en vigueur.

M. Bevin croit en outre qu'il importe de donner aux Russes la preuve que l'arsenal de la Ruhr enlevé à l'Allemagne ne servira pas contre eux. Il a répété de nouveau que, pour sa part, il ne voit pas d'inconvénients à attribuer au gouvernement des Soviets un pourcentage des actions nationalisées de la Ruhr.

Sur ce point M. Alphand n'a pu que réserver l'opinion du gouvernement français.

En terminant, M. Bevin a exprimé le désir de revoir M. Alphand après la prochaine conversation que nous devons avoir ce soir avec M. Molotov. Il souhaite également que le gouvernement français veuille bien charger MM. Couve de Murville et Alphand de venir prochainement à Londres, afin de s'y entretenir avec lui des réactions américaines et russes concer-

nant nos projets, et fixer de concert, si nous le jugeons désirable, une procédure permettant la poursuite de nos négociations relatives à l'Allemagne occidentale.

(Direction d'Europe.)

400

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. nos 4901-4905. *Moscou, 21 décembre 1945, 22 h. 30.*
Très secret. Réservé.
(*Reçu :* le 22, 13 h. 25.)

À la fin de la conversation de ce matin, M. Bevin a chargé M. Alphand de me transmettre les indications suivantes que je vous communique :

Les Soviets sont pratiquement d'accord avec les Américains pour accepter en ce qui concerne la procédure des traités, une procédure voisine de celle qui avait été proposée à Londres par M. Byrnes [2]. Suivant ce plan il conviendrait de distinguer trois phases de négociations.

Au cours de la première phase un comité de rédaction formé des adjoints des ministres des Affaires étrangères dont les pays ont été en guerre avec les différents États ennemis intéressés, établiraient des projets de traités de paix. Le représentant français ne serait donc présent à ces premières délibérations que pour la mise au point des traités concernant l'Allemagne et l'Italie.

En second lieu une conférence à laquelle seraient invitées vingt et une Puissances serait convoquée. Les représentants de ces Puissances feraient connaître leurs points de vue et leurs desiderata sur les textes des traités proposés. Enfin les délégués des ministres des Affaires étrangères des États alliés en guerre avec les pays ennemis intéressés, se réuniraient de nouveau pour apporter aux textes les modifications qu'ils jugeraient utiles et soumettre ensuite les traités ainsi mis au point à la signature de leurs gouvernements respectifs. Au cours de cette troisième phase la France n'est donc présente qu'en ce qui concerne la discussion des traités de paix allemand et italien.

Le secrétaire d'État britannique compte, au cours de la réunion qui doit avoir lieu cet après-midi au Kremlin, suggérer à ses collègues deux propositions nouvelles : d'une part il désire que l'avis du gouvernement français sur cette procédure soit sollicité avant qu'une décision intervienne à Moscou; d'autre part il souhaite que les projets de traités soient, après leur établissement par le comité de rédaction, remis à la Conférence des cinq ministres

(1) Note manuscrite : *Vu R[ené] R[oux]. Vu F[rançois] C[oulet].*
Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.
(2) Voir *DDF*, 1945-Annexes, 27e et 28e séances.

dont les membres inviteraient la conférence générale des vingt et une Puissances.

M. Bevin n'a pas caché qu'il éprouverait sans doute beaucoup de difficultés à faire triompher son point de vue.

(Direction des Affaires politiques.)

401

NOTE DE M. BONNEAU POUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT [1]

N. *Paris, 21 décembre 1945.*

La direction d'Afrique-Levant croit devoir, à propos de la situation au Levant, présenter les observations suivantes :

1° Les inquiétudes du Foreign Office en ce qui concerne les réactions que provoque à l'égard de l'Angleterre, la nouvelle des accords franco-britanniques récemment signés, traduisent une opinion arabe que l'on peut sommairement exprimer de la façon suivante : « Après nous avoir pendant quatre ans dressés contre les Français, l'Angleterre nous abandonne au moment où elle y a intérêt ».

Quoi qu'il faille penser de la valeur de cette opinion, il est certain qu'elle a pour contrepartie un renforcement de notre position. Elle crée des circonstances favorables dans lesquelles pour la première fois peut-être, depuis 1941, nous pourrons manœuvrer avec une aisance relativement grande.

2° Le ministère Saadallah Djabri, le quatrième ministère syrien en quelques mois, paraissait il y a quelques jours sur le point de se dissoudre.

Le désordre en Syrie est évident. L'échec des hommes politiques du bloc nationaliste est patent. Le 15 décembre, M. Ostrorog nous faisait savoir que le ministre des Finances avait présenté sa démission, puis avait accepté de la retirer et qu'en même temps un autre ministre, celui de l'Économie nationale était démissionnaire [2].

Il est essentiel pour nos intérêts que la démission du ministère Saadallah Djabri, si elle doit se produire, soit la sanction de son incapacité.

Il serait regrettable que nous nous prêtions à une manœuvre qui permette à Saadallah Djabri de se poser à nouveau en champion du nationalisme syrien, qu'il parte ou qu'il reste, et de retrouver par là un crédit qu'il est sur le point de perdre.

Le corps politique syrien dans son ensemble, est en cours de désagrégation. Le seul élément qui pourrait lui redonner pour quelque temps cohé-

[1] Il s'agit de Jean Chauvel.
Notes manuscrites : *M. Bonneau. Cl[asser] : Accord franco-anglais du 13 décembre.*
[2] Voir aussi document n° 386.

sion et vitalité serait l'exploitation de ce qui subsiste de la passion populaire anti-française.

3° Or, si à la suite des déclarations du général Beynet au sujet du maintien en Syrie de contingents français [1] ou de déclarations du même genre (que seraient trop heureux de provoquer certains des membres de la commission d'experts militaires), le gouvernement de Damas et, probablement aussi, celui de Beyrouth, étaient en mesure de provoquer des manifestations violentes contre nous, des attaques contre nos ressortissants, nos écoles et peut-être même nos troupes, nous nous retrouverions dans une position telle, que le souci de notre prestige nous contraindrait à refuser toutes les demandes qui nous seraient présentées. Les mesures que nous pourrions trouver avantageux de prendre en faveur des États, prendraient l'apparence de concessions arrachées par la menace. Nous aurions ainsi perdu à nouveau la liberté de manœuvre que nous venons de regagner dans des circonstances plus favorables, semble-t-il, que nous l'avions escompté.

Ceci nous ramène aux deux questions de fonds :

1° La subordination de l'évacuation des 1.400 hommes à quoi se réduisent actuellement nos forces d'occupation, au transfert du matériel militaire que nous avons stocké en Syrie en 1939 et 1940.

Si, conformément à l'estimation du général Beynet, ce transfert doit comporter un délai d'un an, tant les Britanniques que les Syriens seront tentés d'en conclure à une manœuvre d'obstruction et ceci, d'autant plus aisément que cette question n'avait, à aucun moment, été évoquée au cours de nos négociations avec les Anglais.

2° Le maintien éventuel, en permanence, en Syrie, de détachements français chargés d'assurer la garde de certains aérodromes (Mezzé notamment) ou de participer à la garde du réseau des pipe-lines.

Il convient à cet égard, de rappeler le paragraphe 3 de l'accord n° 1 qui se lit comme suit : « Il est entendu que l'évacuation de la Syrie se fera *pari passu*, de telle sorte qu'elle sera *achevée en même temps* pour les forces françaises et pour les forces britanniques » [2].

Il est certain que ledit accord, dont le gouvernement syrien a eu communication officielle, prévoyait l'évacuation complète de la Syrie et précisait que les forces françaises et les forces britanniques quitteraient en même temps tout le territoire syrien.

Le maintien d'unités françaises affectées aux terrains d'aviation ou aux pipe-lines serait donc contraire à cet accord. Il autoriserait en outre, le gouvernement britannique à maintenir lui-même des forces en Syrie. La proportion des forces françaises et britanniques étant, *grosso modo*, de l'ordre de 1 à 15, on voit ainsi quelles seraient les conséquences de cette interprétation des arrangements conclus.

[1] Voir document n° 395.
[2] Voir document et annexes n° 380.

Il paraît que nous avons intérêt à ce que l'accord soit strictement exécuté et la Syrie entièrement évacuée par les troupes britanniques en même temps que par les forces que nous y possédons encore.

Afin de donner satisfaction aux demandes instantes du gouvernement libanais, en vue également de distinguer dès maintenant notre attitude de celle du gouvernement britannique et aussi de dissocier le gouvernement de Beyrouth de celui de Damas, il semble opportun de conférer dès maintenant à titre personnel, au général Beynet, le rang d'ambassadeur.

Cette décision qui, bien entendu, ne changerait en rien les pouvoirs détenus actuellement par notre délégué général, devrait être portée à la connaissance du gouvernement libanais avant la discussion prévue au parlement samedi prochain 22 décembre. Elle serait de nature à renforcer la position de nos amis, à émousser considérablement l'ampleur des réactions que ne manqueront pas de provoquer les déclarations du général Beynet à son passage à Nice, de même d'ailleurs, que le texte des accords lorsque les Libanais et les Syriens en auront mieux compris la signification en ce qui les concerne.

En maintenant dans l'incertitude nos opposants et en prolongeant quelque temps leur inaction, nous avons toutes chances de nous réserver le champ voulu pour mener à bien, et comme nous l'entendrons, notre nouvelle politique.

(Direction d'Afrique-Levant.)

402

M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Duff Cooper, Ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris.

L. *Paris, 21 décembre 1945.*

Le ministère des Affaires étrangères a l'honneur d'accuser réception de l'aide-mémoire que l'ambassade de Grande-Bretagne a bien voulu lui faire tenir le 15 de ce mois relativement à l'évacuation de la frontière franco-italienne par les troupes alliées [1].

Le gouvernement français prend acte et remercie le gouvernement britannique de ses déclarations concernant, d'une part, l'assurance que le retrait des troupes alliées, non plus que le transfert de certaines provinces italiennes à l'administration du gouvernement italien, ne préjugeaient, en

[1] L'aide-mémoire britannique rappelle que le gouvernement anglais a étudié, « en liaison » avec le gouvernement des États-Unis, les perspectives d'avenir des troupes alliées en Italie. Les gouvernements anglo-américains s'appuient sur l'accord du 11 juin 1945 qui stipulait qu'« aussi longtemps que l'on disposerait de troupes anglo-américaines dans le Nord-Ouest de l'Italie, les troupes italiennes ne seraient pas stationnées à la frontière franco-italienne ». L'aide-mémoire britannique réaffirme que le retrait des troupes alliées de la frontière franco-italienne n'exclut aucunement l'idée d'une rectification de frontière au profit de la France (document non reproduit).

aucun cas, la délimitation future de la frontière telle qu'elle pourra ultérieurement résulter de toute rectification décidée lors de la conclusion de la paix, d'autre part, les instructions qui ont été données au Commandement suprême allié en vue des dispositions à prendre pour que les troupes italiennes, autres que les carabiniers, ne pénètrent pas, « dans la mesure du possible », dans les zones où le gouvernement français a des intérêts spéciaux [1].

Eu égard à la restriction que comporte cette dernière assurance, le gouvernement français croit à son tour devoir rappeler que, si des troupes italiennes autres que les carabiniers entraient en quelque point que ce soit de la zone de 15 milles située au-delà de notre frontière, il se réserverait de prendre toutes les mesures qui lui paraîtraient nécessaires [2].

(Direction d'Europe.)

403

NOTE POUR M. PALEWSKI [3]

N. *Paris, 22 décembre 1945.*

Vous voudrez bien trouver ci-joint une lettre d'Hervé Alphand me transmettant le procès-verbal de la conversation qu'en compagnie du général Catroux, il a eue avec Molotov [4].

[1] Un aide-mémoire du Département envoyé à l'ambassade des États-Unis, non reproduit, daté du 28 novembre 1945, souligne l'évolution rapide de la question des frontières franco-italiennes. Le retrait des troupes alliées en Italie du Nord fut notifié au représentant français à la Commission alliée, par le fait qu'une réduction de personnel rendait caduc l'accord du 11 juin 1945, notamment que les troupes italiennes devaient être présentes à moins de 15 milles à partir de la frontière française. Le ministère estime que les Alliés avaient donné au gouvernement français des assurances sur le fait qu'un retrait allié était lié aux négociations du traité de paix, ce qui n'est pas le cas. En conclusion, le gouvernement français demande donc l'ajournement du retrait allié.

[2] Un télégramme de Rome du 23 décembre 1945, non reproduit, signale la signature par De Gasperi du texte fixant les conditions du retour de l'administration italienne sur l'ensemble du territoire italien à l'exception de la Vénétie Julienne et de la province d'Udine pour le premier janvier 1946. Une dépêche de Balaÿ du 4 janvier 1946, non reproduite, offre une traduction du décret de transfert d'administration et une proclamation du président du Conseil au peuple italien. Une dépêche de Washington du 4 janvier 1946, non reproduite, expose les commentaires de la presse américaine sur le retour sous le contrôle de l'Italie des provinces du Nord; il apparaît que le transfert d'administration qui augmente l'autorité du gouvernement italien vient contrebalancer les négociations concernant le traité de paix italien lors de la Conférence des Trois à Moscou.

[3] Il s'agit vraisemblablement d'une note de Burin des Roziers.

[4] Cette seconde entrevue relative au régime futur de la Ruhr et de la Rhénanie a eu lieu au Kremlin le 21 décembre 1945. Les conversations ont porté principalement sur les deux aide-mémoire remis par Alphand le 13 décembre (voir document et notes n° 379). Molotov a souligné que son gouvernement désirait procéder à une étude plus approfondie de ces documents. Il a cependant demandé quelques éclaircissements sur le statut des territoires de la rive gauche du Rhin et sur le point de vue des Britanniques car la Ruhr fait partie de leur zone d'occupation (compte rendu du 22 décembre 1945 non reproduit). Il a aussi insisté sur le fait que la Belgique et les Pays-Bas devaient être également consultés, ainsi que sur l'opinion des Américains. Aucune réponse immédiate et précise n'a donc été donnée par le gouvernement soviétique. Mais, comme le précise le général Catroux, il « est aujourd'hui pleinement informé » (télégramme n°s 4911-4923 de Moscou du 22 décembre 1945 non reproduit).

1. M. Alphand a développé notre thèse avec beaucoup de clarté et de précision et selon les lignes habituelles. Je note cependant qu'il a décrit avec plus de précision que nos négociateurs ne l'avaient fait jusqu'à présent la répartition des zones d'occupation en Rhénanie. D'après son exposé, l'Allemagne occidentale, telle que nous en concevons le statut futur, comprendrait quatre zones distinctes : la Ruhr, la Sarre, la Rhénanie jusqu'à Cologne, la Rhénanie au nord de Cologne, ce dernier territoire intéressant plus spécialement la Belgique, la Hollande et, s'il l'estime opportun, le Royaume-Uni.

2. M. Molotov s'est contenté de brefs commentaires. Il s'est montré particulièrement curieux de connaître le jugement porté par les Anglais et les Américains, laissant deviner ainsi que dans son esprit le règlement de l'affaire est essentiellement à débattre avec ces deux Puissances. Il s'est efforcé d'autre part, sans d'ailleurs faire sortir Alphand d'une prudente réserve, de connaître la part réservée à la Russie dans les organismes de gouvernement et de contrôle de la Ruhr.

3. Il est assez frappant que M. Molotov n'ait pas insisté sur le principe du rattachement politique de la Ruhr à l'Allemagne, principe qui est à la base des propositions présentées par les Soviets à la conférence de Potsdam et à la conférence de Londres. Je rapproche cette attitude de la position publiquement prise par le Parti communiste français sur la question. Ce matin encore, Cogniot, dans l'*Humanité*, fait le procès du prétendu « plan Bevin » d'internationalisation économique de la Ruhr, et se prononce pour la séparation politique de ce territoire ainsi que de la Rhénanie du reste de l'Allemagne.

(Direction d'Europe.)

404

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 4943-4946.
Réservé. Secret.

Moscou, 24 décembre 1945, 22 h. 40.
(*Reçu :* le 25, 4 h.)

Sir (Cla)rk Kerr m'a donné communication du télégramme de M. Bevin [2] invitant M. Duff Cooper à recommander à M. Bidault d'accep-

[1] Note manuscrite : *Vu F[rançois] C[oulet]. Diffusion Europe, Washington, Londres. Fait 26/12. Vu R[ené] R[oux].*
Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.
[2] Document non reproduit.

ter la formule arrêtée par les Trois en vue de régler le mécanisme de l'élaboration, la discussion, la signature et la mise en vigueur des traités [1].

Il ne fait pas de doute que M. Bevin a, comme il le dit « fait de son mieux », que c'est sur ses instances que nous avons été consultés et que c'est à lui que nous devons l'insertion des deux (clauses) ménageant notre amour-propre : celle aux termes de laquelle le Conseil des ministres des Affaires étrangères procédera à la convocation de la conférence et celle qui désigne Paris comme lieu de ses travaux. M. Bevin m'a souligné qu'il n'avait pas pu obtenir plus.

Si j'avais un avis à exprimer je recommanderais à mon (tour) de ne pas rejeter la formule car, si imparfaite (qu'elle) soit, elle nous réintroduit dans le circuit des débats dont Moscou s'efforçait d'exclure les Puissances (autres) que les Trois, et redonne la vie au Conseil des cinq ministres des Affaires étrangères dont nous (faisons) partie.

J'ajoute qu'il y a intérêt à ne pas décevoir les bonnes dispositions que M. Bevin a très activement manifestées, depuis qu'il est à Moscou, à l'égard de la France [2].

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Déjà le 23 décembre, Catroux communiquait au Quai d'Orsay certains renseignements recueillis auprès de sir Clark Kerr. Le 22, la Conférence des Trois avait fixé : le mécanisme concernant l'élaboration, la situation et la mise en vigueur des traités de paix demeurés en suspens; l'accord sur l'institution d'un comité militaire à quatre sous la présidence américaine au Japon et d'un *trusteeship* à quatre sur la Corée; que les troupes américaines demeureraient en Chine du Nord jusqu'à la relève par les forces gouvernementales chinoises; l'accord de principe de l'URSS de patronner et recommander à l'ONU la formule Truman-Attlee-King concernant l'énergie atomique; pas d'accord en ce qui concernait le problème de la reconnaissance des gouvernements bulgare et roumain; que l'affaire d'Azerbaïdjan avait seulement été effleurée et les problèmes allemands non discutés (télégramme n°s 4931-4936 de Moscou du 23 décembre 1945 non reproduit).

En ce qui concernait plus particulièrement le travail de préparation des traités de paix avec l'Italie, la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Finlande, les Trois étaient donc arrivés le 23 décembre à un arrangement qui a été transmis le jour même au gouvernement français. Il y était stipulé que seuls les membres du CMAE, qui étaient considérés comme signataires des termes de la capitulation, participeraient à la préparation des traités de paix, à moins que le conseil décide d'inviter d'autres nations. La phase de préparation achevée, le CMAE convoquerait une conférence composée de ses cinq membres et de « tous les membres des Nations Unies qui auront activement fait la guerre avec des forces militaires substantielles contre les États européens ennemis », afin d'examiner ces traités de paix. Après la conclusion des délibérations de la conférence, les États signataires des conditions de l'armistice avec ces pays prépareraient les textes définitifs. Enfin, cette conférence qui doit être convoquée le 1er mai 1946 au plus tard pourrait se tenir à Paris si le gouvernement français le souhaitait (lettre n° 1011 et aide-mémoire de l'ambassade des États-Unis d'Amérique à Paris du 23 décembre 1945 et lettre de l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris du 24 décembre non reproduits).

[2] Le 25 décembre, Bevin précise au général Catroux que la publication rapide de la résolution concernant le mécanisme relatif aux traités de paix était due à l'insistance de Byrnes « qui tenait à montrer à son opinion, à la veille de Noël, que la conférence avait réalisé un pas important dans la voie des accords ». Les Trois souhaitent cependant que le gouvernement français se rallie sans plus attendre à la formule proposée (télégramme de Moscou n°s 4952-4955 du 25 décembre 1945 non reproduit).

405

M. LESCUYER, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE ET ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE LA FRANCE AU CAIRE,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 621 AL. *Le Caire, 24 décembre 1945.*

Abdel Rahman Azzam, secrétaire général de la Ligue arabe, a invité hier chez lui un de mes collaborateurs, dont il désirait – selon ses propres termes – recevoir des « conseils et une leçon privée » sur différents sujets.

Sa conversation a porté sur trois points :

1° La Ligue des États arabes dans le cadre de San Francisco;

2° L'avenir de la Tripolitaine;

3° Les intentions de la France en matière coloniale.

Sur le premier point Abdel Rahman Azzam a demandé si la Ligue serait reconnue par les Nations Unies en tant qu'organisme de coopération et de défense du Proche-Orient.

En précisant le caractère personnel de la réponse, il lui a été dit que la charte de San Francisco avait, semble-t-il, pour objet l'organisation de la sécurité internationale et la mise sur pied d'une coopération mondiale, notamment en matière économique. La Ligue ne l'intéressera donc vraisemblablement que dans la mesure où, se débarrassant de tout caractère racial, elle pourra offrir des moyens efficaces de défense, tant en matière extérieure qu'intérieure. Dans l'état actuel des choses, il est à craindre que les armées arabes, jeunes, inexpérimentées et presque entièrement tributaires de l'étranger en matière d'armement, ne puissent offrir une garantie suffisante.

Sur le plan économique elle en est encore au stade des consultations. Les industries sont à peine naissantes et les particularismes enfin ne semblent pas devoir céder le pas à un intérêt général.

Abdel Rahman Azzam reconnaît la valeur des objections qui lui sont faites. « Mais, ajoute-t-il, c'est une assemblée qui est à peine au début de sa formation. Elle a encore de difficiles étapes à franchir, comme en ont eu les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques soviétiques. Si le monde lui accorde un appui désintéressé, débarrassé de toute idée impérialiste, il n'y a pas de raison pour qu'elle ne devienne pas une nation. C'est une question d'éducation des hommes. Mon père était un bédouin inculte dont l'esprit était en tous points comparable à celui d'un homme du peuple de l'époque médiévale. Je crois pouvoir me classer parmi les gens du XXe siècle.

[1] Note manuscrite : *M. Lucet. M. Vimont.*

« De, toute façon, si l'on ne reconnaît pas la Ligue des États arabes, il y a une mission que nul ne pourra lui contester, celle de lutter contre les impérialismes.

« Mais laissons ce sujet, je voulais surtout vous entretenir de la Tripolitaine. Il est impossible, à mon sens, de faire de ce territoire un État libre et indépendant. Ses élites sont rares. Sa population n'excède pas un million. J'ai donc songé à demander à la Ligue son rattachement à la Tunisie. Les leaders tripolitains que j'ai consultés n'y sont pas hostiles. Quel accueil pensez-vous que la France réserverait à cette proposition ? »

Il a été répondu à Abdel Rahman Azzam que cette question semblait appartenir à l'ensemble des Nations Unies et non pas à l'une d'elles seulement. Comme Azzam bey demandait des précisions sur le problème tuniso-tripolitain, il lui fut exposé que politiquement et géographiquement le djebel Nefoussa paraissait être une barrière, beaucoup plus qu'une continuation de la Tunisie. Les « Abadhites » sont en effet très particularistes et ne semblent pas vouloir s'inféoder à une autorité musulmane orthodoxe. « La Nefoussa » enfin est une cassure dans les zones désertiques du Sud tunisien, de l'Erg oriental et de la zone « pré-cyrénaïcaine » ou fezzanaine.

Abdel Rahman Azzam objecte que la prédominance « abadhite » est purement nominale. Numériquement, à son sens, les Arabes sont plus forts et plus nombreux et seule la politique italienne a inversé l'ordre normal des choses.

« Quoi qu'il en soit, a-t-il ajouté, il semblerait souhaitable que ce territoire soit annexé à celui du bey de Tunis, sous réserve que l'indépendance – au moins théorique – de la Régence soit reconnue par la France [1]. Ce serait pour vous l'occasion d'étendre votre influence, car il est bien entendu que nous laisserions au souverain de Tunis l'entière liberté de conserver les liens qui l'unissent à votre pays. Je vois comme avantage à cette solution la sauvegarde d'un territoire qui, s'il était confié à un *trusteeship* international, perdrait son individualité arabe.

« Enfin, ajoute le secrétaire général de la Ligue arabe, je voudrais des renseignements précis sur le reste de l'Afrique du Nord, dont j'ignore tout. J'ai l'intention, à cet effet, si vous n'y faites pas obstacle, de faire un séjour incognito en Algérie, après mon voyage à Paris, pour me rendre compte moi-même de la vérité des choses. J'aimerais surtout visiter les régions berbères dont on dit qu'elles ne sont pas arabes. »

Après le long exposé qui lui est fait sur la situation ethnique et linguistique de l'Algérie, le caractère de terre de conquête [2] de ce territoire, Abdel Rahman Azzam admet son statut actuel. Il aimerait toutefois qu'on

[1] Phrase soulignée à la main dans la marge.

Azzam bey aurait répondu, à la demande d'admission de la Tunisie au sein de la Ligue arabe présentée par Habib Bourguiba, que : « Les dirigeants de la Ligue seraient heureux d'accueillir les représentants de l'Afrique du Nord française mais cela seulement après les pourparlers qui doivent avoir lieu à Londres en janvier 1946 » (lettre n° 2001 du général Mast à Bidault du 19 décembre 1945 non reproduite).

[2] Groupe souligné à la main avec un point d'exclamation dans la marge.

y créât une université musulmane pour être sûr que nous ne faisons pas systématiquement obstacle à la culture arabe. « Quant au Maroc, ajoute-t-il, nous en reparlerons plus tard, car je sais par avance que vous allez me dire qu'il est essentiellement berbère. »

*
* *

De cette conversation un seul point est à retenir : le désir du secrétaire général de la Ligue de se rendre en Algérie. J'ai estimé utile d'en tenir le Département informé, afin qu'il soit en mesure de préparer la réponse qu'il jugera utile de faire à la requête que pourrait lui présenter dans ce sens Abdel Rahman Azzam, au cours de son prochain séjour dans notre capitale [1].

(Direction d'Afrique-Levant.)

406

M. Bonnet, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

T. n°s 7500-7506. *Washington, 25 décembre 1945, 22 h. 40.*
Réservé. Très secret.
(*Reçu :* le 26, 9 h. 25.)

Le communiqué relatif à la préparation et à la conclusion des traités de paix, qui vient d'être publié à Moscou sera utilisé ici pour donner l'impression que Byrnes est au moins partiellement parvenu à ses fins. On fera ressortir que les trois gouvernements ont réussi à s'entendre sur la procédure à suivre pour la liquidation de la guerre dans une grande partie de l'Europe, au lieu de se retrouver ensemble à Londres et qu'un parlement pourra ainsi se mettre à l'œuvre dans un monde où la paix aura été officiellement rétablie.

Au cas même où le communiqué d'ensemble ne donnerait pas satisfaction à l'opinion publique américaine, la politique du Secrétaire d'État sera présentée comme ayant ouvert la voie à une reprise de négociations qui étaient au point mort depuis des mois et éventuellement à l'entente internationale.

[1] Note manuscrite en tête du document : *Lescot, 1) en parler à M. Vimont, 2) transmettre [à] Alger, Tunis, Rabat, Londres en indiquant qu'après ces récentes déclarations Azzam bey ne se rendra pas plus à Alger qu'à Paris.*

[2] Notes manuscrites : *Retransmettre [à] Londres, Moscou (confirme réservé). F[ai]t 29 décembre 1945.*
Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

Pour obtenir ce résultat le Secrétaire d'État a fait deux sacrifices. Le premier, auquel il était à mon avis résigné avant de quitter Washington a consisté à accepter que la préparation des traités de paix balkaniques soit réservée à trois Puissances. Le second qu'il se défendait vivement de vouloir même envisager a été d'admettre que la conférence de la paix ne sera pas souveraine et que ses conclusions pourront être remises en question par les grandes Puissances chargées d'établir le texte des traités.

Il n'est pas surprenant qu'il ait fait ces concessions étant donné son désir d'éviter une rupture semblable à celle de Londres et plus encore l'importance qu'il attache personnellement à faire admettre son plan d'une conférence de la paix, prélude nécessaire aux travaux de l'UNO [1].

M. Byrnes avait déjà marqué un pas dans cette direction il y a quelques jours en (...) [2] avant son départ à cause de la décision de Yalta relative aux réunions périodiques des trois ministres des Affaires étrangères.

Il est à voir si les décisions de Moscou annoncent de sa part un retour plus accentué à la politique Roosevelt-Staline d'après laquelle les trois Puissances devaient garder pour la réorganisation de la paix un rôle de direction pareil à celui qu'elles avaient eu dans la guerre et ne pouvaient modifier les décisions solidairement prises d'un commun accord.

Toutes les questions relatives aux relations avec les Russes provoquent aux États-Unis de vives controverses. Mais si la politique d'entente avec l'URSS a des adversaires qui estiment qu'elle entraîne trop de concessions, elle est aussi vigoureusement soutenue dans de nombreux milieux et paraît devoir demeurer celle que poursuivra l'administration. Il semble, en revanche, que l'idée du directoire à trois soit impopulaire. Une tentative soutenue pour la faire revivre se heurterait à forte résistance et le Secrétaire d'État rencontrerait vraisemblablement [de] graves difficultés si tout en continuant [les] négociations avec l'URSS sur [les] problèmes intéressant les deux pays, il ne s'efforce pas [d']élargir le cadre international dans lequel la politique américaine fera sentir son influence.

(Direction d'Amérique.)

[1] UNO : *United Nations Organization.*
[2] Lacune de déchiffrement.

407

M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE À MOSCOU, LONDRES ET BEYROUTH [1].

T. nos 3760-3764; 6652-6656; 1793-1797.
Réservé.

Paris, 26 décembre 1945, 1 h.

Je me réfère à mon télégramme 3745 et suivants [2].

M. Massigli a, sur mes instructions, effectué le 24 décembre, une démarche auprès du Foreign Office. Mais l'absence de sir Alexander Cadogan et de M. Bevin ne lui a pas permis d'obtenir des réponses suffisamment précises.

Le texte des instructions données aux experts militaires anglais à Beyrouth [3] soulève trois questions d'ordre différent.

1° *Délai de l'évacuation.*

L'accord prévoit le maintien au Levant d'éléments suffisants pour garantir la sécurité jusqu'au moment où l'Organisation des Nations Unies aura statué sur le dispositif de la sécurité collective dans cette zone. Le plan militaire britannique ne tient aucun compte de cette clause.

2° *Maintien de troupes britanniques au Liban.*

Cette question n'a jamais été soulevée au cours des négociations et vous remarquerez que l'accord ne mentionne en ce qui concerne le Liban que la présence des seuls éléments français regroupés. C'est là pour le gouvernement français un point capital, sur lequel il ne peut envisager de transiger. On peut essayer de discuter les textes à ce sujet, mais l'esprit de l'accord franco-britannique n'est pas douteux.

3° La prétention du gouvernement britannique de replier sur le Liban les troupes britanniques qui se trouvent actuellement en Syrie se rattache à la question précédente, elle est proprement injustifiable à tous égards.

Le Foreign Office a informé sir Alexander Cadogan de la démarche faite par M. Massigli; nos négociateurs à Beyrouth sont dès maintenant dans une impasse.

Je vous serais obligé de demander une entrevue à M. Bevin et de lui faire valoir avec la plus grande fermeté l'importance que le gouvernement français attache à une exécution loyale des accords. Je compte qu'il voudra bien faire donner de Moscou les instructions nécessaires à son représentant à Beyrouth et à l'État-Major général des forces britanniques au Moyen-

[1] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.
[2] Documents non reproduits.
[3] Voir document et notes n° 409.

Orient pour que les experts militaires anglais modifient leurs demandes de façon à :

1° tenir compte, pour la fixation du rythme de l'évacuation de la Syrie, des stipulations du paragraphe 4 de l'accord [1];

2° prévenir un regroupement au Liban des unités britanniques qui seront évacuées de Syrie;

3° prévoir une évacuation ultérieure des forces anglaises se trouvant actuellement au Liban de telle façon que seuls des éléments français restent dans le pays jusqu'au moment de la mise en place du dispositif de sécurité fixé par les Nations Unies.

Adressé Moscou. Communiqué à Londres et Beyrouth.

(Direction d'Afrique-Levant.)

408

M. OSTROROG, CHARGÉ D'UNE MISSION SPÉCIALE AU LEVANT À BEYROUTH, À M. CHAUVEL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [2].

L. *Beyrouth, 26 décembre 1945.*

Mon cher Jean,

Vous avez dû être assez ému par le télégramme n° 3102 rendant compte des premiers échanges de vues entre les militaires français et britanniques [3]. Peut-être est-il préférable que dès l'abord les Anglais aient découvert leur jeu. Nous sommes ainsi pleinement en droit de protester à Londres et de demander quelle valeur le gouvernement britannique attache à un accord dont l'encre est encore fraîche.

Il me paraît évident qu'une opposition de vues subsiste, peut-être pas dans le gouvernement, mais chez les dirigeants britanniques. C'est ainsi du moins que la chose apparaît ici. Les démarches faites par M. Shone en accord avec moi pour annoncer la conclusion de l'accord et pour en faire le commentaire ont réellement pris la forme d'une action concertée. Quelques jours après, au dîner que j'ai donné chez moi pour réunir le gouvernement libanais, la légation britannique et quelques fonctionnaires de la délégation générale, le conseiller britannique, M. Young, a marqué très nettement à Laboulaye que la légation britannique maintenait son point de vue, quelle que pût être l'opinion de M. Bevin. Je vous envoie le compte rendu de cette conversation [4]. Pour M. Young, ancien collabora-

[1] Voir document et annexe n° 380.

[2] Document paraphé par Bonneau. Note manuscrite en tête du document : *M. Bonneau, J'ai c[ommuni]qué copie à M. Massigli qui montrera le document à Bevin. [signé Chauvel].*

[3] Voir document et notes n° 409.

[4] Document non reproduit.

teur du général Spears, la politique de la légation britannique est celle de son ancien patron. Ils sont nombreux dans ce sentiment, notamment le colonel Furlongue dont je vous ai déjà parlé, le capitaine Maroun Arab qui vient de rentrer à la légation comme conseiller oriental, le colonel Noureddine Marsak dont le récent retour à Damas après une longue absence a été remarqué par tous, le colonel Stirling, le major Altounian etc.

Le projet remis par les militaires britanniques concernant l'évacuation indique très clairement leur but : maintenir la proportion, ou plutôt la disproportion existant au Levant entre les effectifs français et les effectifs britanniques jusqu'à l'évacuation totale, et effectuer cette évacuation avant que des décisions soient prises sur le plan de la sécurité collective. Il me semble que nous sommes très loin du compte.

Avant même que les textes des accords fussent publiés, chacun avait interprété l'accord comme une évacuation de la Syrie et un maintien du dispositif français au Liban. En ce qui concerne la Syrie, la décision dépend évidemment des Anglais et nous ne savons pas encore dans quelle mesure ils sont disposés à partir. Mais le point que nous ne saurions admettre est que les troupes britanniques évacuées soient repliées sur le Liban. S'il en était ainsi, notre position deviendrait plus mauvaise qu'avant la signature de l'accord. Aux yeux de l'opinion libanaise l'emprise britannique s'affirmerait ainsi au Liban avec l'accord du gouvernement français.

J'estime pour ma part que la solution transactionnelle qui tiendrait compte dans une large mesure des nécessités de la politique britannique serait d'accepter le maintien de certains dispositifs anglais au Liban qui devraient être inférieurs aux effectifs actuellement stationnés. L'ultime concession pourrait être le maintien des effectifs actuels. Nous ne pouvons pas oublier que la disproportion existant actuellement entre les effectifs britanniques et les effectifs français résulte de l'interdiction qui nous a été faite depuis 1941 d'envoyer au Levant le moindre renfort. C'est en raison de l'attitude prise par les autorités britanniques en cette occurrence que l'arrivée d'un bataillon de zouaves au mois de mai a provoqué la dernière crise. Si le gouvernement britannique est de bonne foi, s'il se contente du chemin parcouru, déjà si considérable, entre l'accord Lyttelton-de Gaulle [1] et l'accord du 13 décembre [2], s'il veut sincèrement appliquer cet accord, il n'admettra pas que les intrigues de certains agents locaux troublent la situation et compromettent ses relations avec la France. Mais dans ce cas, des instructions doivent être envoyées de Londres, non seulement à la légation mais aux autorités militaires afin que celles-ci ne soient pas libres d'interpréter à leur guise des actes conventionnels.

Nous subissons déjà à notre préjudice l'influence des contingences locales et c'est pourquoi je regrette que, même la conférence militaire

[1] Dans un échange de lettres en date du 27 juillet 1941, le colonel Lyttelton et le général de Gaulle s'accordaient pour garantir l'indépendance des États du Levant et établir les droits de la France. Il était notamment prévu que la charge de la sécurité territoriale en Syrie et au Liban incombait à l'autorité française.

[2] Voir document et annexes n° 380.

n'ait pas pu avoir lieu ailleurs. Si les points de vue ne se rapprochent pas à bref délai, peut-être sera-t-il nécessaire sous un prétexte quelconque de la transporter en Occident. Tout vaut mieux pour nous, Londres y compris, comme lieu de conférence, qu'une ville située dans les pays arabes. L'action officieuse des agents qui nous sont hostiles est sensiblement atténuée par la distance, et je suis sûr que si l'on se trouvait à Londres, M. Young ne se permettrait pas de parler sur le ton qu'il adopte ici. Le Caire, qui est le centre de la politique du Colonial Office dans le Moyen-Orient, exerce ici sur tous les postes une sorte d'hégémonie. Cette hégémonie prend fin sitôt qu'on retourne en Europe et que le gouvernement britannique agit directement.

26 décembre

Par suite de difficultés matérielles, la valise a été retardée et ne partira que le 27. Grâce à ce retard, j'ai pu lire les procès-verbaux des deux séances tenues le 14 et le 15 décembre sous votre présidence concernant les affaires de Syrie [1].

Dans le premier procès-verbal, je note à la page 5 qu'un regroupement des troupes britanniques au Liban n'est pas exclu. Les prétentions émises par les autorités militaires britanniques risquent donc d'être maintenues. Si rien n'est dit à ce sujet au cours des négociations, le Foreign Office plaidera l'incompétence.

Dans le télégramme en date du 25 décembre par lequel M. Massigli rend compte de son entrevue avec sir Orme Sargent [2], notre ambassadeur semble beaucoup plus catégorique. Son interlocuteur lui a indiqué toutefois qu'en ce qui concerne le maintien de troupes britanniques au Liban, des assurances ont été données à ce sujet par la légation britannique au gouvernement de Beyrouth.

À ce sujet, je crois devoir insister sur un point qui me paraît essentiel : la nécessité d'une action concertée entre la délégation générale et la légation d'Angleterre. Si M. Shone ou ses collaborateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les autorités locales sans s'être concertés avec nous, des divergences de vues apparaîtront très rapidement, et les Anglais se présenteront aux deux gouvernements locaux comme leurs défenseurs contre les exigences insupportables de la France. Si l'accord du 13 décembre a un sens, et si le gouvernement britannique désire sincèrement qu'une entente soit réalisée, il conviendrait que toute question soulevée par les gouvernements locaux soit discutée entre Français et Anglais et qu'aucune réponse ne soit donnée, notamment sur la portée de l'accord franco-britannique, sans que Londres et Paris se soient entendus. La délégation générale est naturellement prête à suivre cette procédure. Je crois que M. Shone l'accepterait également. Mais ses collaborateurs y font une telle opposition, qu'il faudrait des instructions catégoriques venant de Londres pour y mettre fin. Quelles que soient les solu-

[1] Voir documents n°s 380 et 383.
[2] Document non reproduit.

tions auxquelles on aboutisse sur le plan militaire ou politique, nous avons évidemment un intérêt majeur à ce qu'elles apparaissent comme la suite normale de l'entente réalisée le 13 décembre et non comme des concessions nouvelles obtenues par les Britanniques au bénéfice des États et à notre préjudice. C'est sur ce point que devrait porter tout l'effort de M. Massigli pendant la période des négociations.

Le procès-verbal du 15 décembre montre la gravité des questions financières. Les charges assumées par nous sont extrêmement lourdes et je ne suis pas sûr qu'en fin de compte nous en retirions grand profit. Mais la question est d'ordre général. Si nous voulons garder cette propriété de grand luxe que le Levant a toujours été pour nous, nous devons évidemment en supporter les frais. Ceux qui résultent de la dévaluation du franc constituent déjà un chiffre impressionnant. Il est bien sûr, d'autre part, que si les États du Levant sortaient du bloc franc pour entrer dans le bloc sterling, chacun considérerait ici que la France se désintéresse définitivement du Levant. Je pense comme Clermont-Tonnerre que la Trésorerie anglaise n'est pas très désireuse de voir les États du Levant entrer dans le bloc sterling. Mais si la question était posée, je ne doute pas que les considérations politiques et militaires prévaudraient. Sur ce point comme sur tous les autres, un accord avec le gouvernement britannique serait donc éminemment souhaitable. Mais sur ce point aussi l'accord est difficilement réalisable puisque les Anglais ne sont pas de bonne foi. Votre tâche est donc extrêmement difficile.

Les solutions intervenues à Moscou inclineront peut-être les Anglais et même les Américains, à plus de bienveillance à notre égard. Puisque la thèse russe a prévalu en ce qui concerne les Balkans, ne pourrait-on pas obtenir, à titre de compensation, que l'accord du 13 décembre soit amicalement interprété et appliqué ?

(Direction d'Afrique-Levant.)

409

GÉNÉRAL BEYNET, DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA FRANCE AU LEVANT À BEYROUTH, À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

D. n° 1570. *Beyrouth, 26 décembre 1945.*

Le Département a déjà reçu communication du projet concernant l'évacuation des troupes remis le 21 décembre par la mission militaire britan-

[1] Dépêche arrivée au secrétariat du Département le 3 janvier 1946, à la direction d'Afrique-Levant le 5 et communiquée à Londres.

nique au général de Larminat. J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte du projet français dont vous connaissez déjà les points essentiels [1].

J'ai déjà fait part au Département des observations qu'inspire la lecture du texte remis par le général Oliver [2]. Il est bien certain que les Anglais s'efforceront par tous les moyens de présenter l'accord du 13 décembre comme une consolidation de leur position actuelle dans les États du Levant. Il est non moins clair que nous ne sommes pas en mesure de leur opposer sur place une résistance sérieuse, même sur le plan diplomatique. Au Liban comme en Syrie, les agents britanniques mènent leur jeu sans tenir compte des contingences d'ordre général. C'est à Londres seulement que ces contingences peuvent être prises en considération.

Quelle que doive être l'issue des négociations, nous avons intérêt à garder, aux yeux des autorités locales, le secret de nos différends pour maintenir un front commun. Il serait indispensable à cet effet que l'action de la délégation générale et de la légation britannique fût concertée. Je me permets d'insister sur ce point qui me paraît d'importance capitale. Si Votre Excellence pouvait obtenir du Foreign Office que des instructions soient envoyées dans ce sens aux autorités britanniques afin qu'elles n'agissent pas séparément et que les communications, explications ou éclaircissements donnés au gouvernement libanais, fissent préalablement l'objet d'échanges de vues entre M. Shone et moi, nous serions en meilleure posture pour aboutir à des solutions raisonnables dans l'esprit de l'accord du 13 décembre [3].

(Direction d'Afrique-Levant.)

[1] Le texte du projet français préparé par l'état-major de la Défense nationale précise : 1) Le général de Larminat a été désigné comme chef des experts militaires français et il est stipulé que la convention à conclure sera soumise avant signature à l'approbation du chef du gouvernement. 2) Le gouvernement français considère que la convention doit porter sur deux points essentiels : d'une part l'importance et le chiffre des forces militaires jugées nécessaires pour assurer la sécurité du Levant jusqu'au moment où les décisions seront prises sur le plan de la sécurité collective; d'autre part les étapes de l'évacuation comportant principalement le maintien des éléments britanniques jugés nécessaires en Syrie et le regroupement des troupes françaises au Liban (texte des instructions données au général de Larminat pour la conférence du 21 décembre 1945 à Beyrouth et note du secrétariat général du Département du 20 décembre non reproduits).

[2] Le projet britannique signé par le major-général Oliver désigne le général Pilleau comme représentant du commandant en chef du Moyen-Orient aux discussions. Il souligne : 1) L'objet de ces discussions est de produire un plan pour l'évacuation totale simultanément, et dans les délais les plus brefs, des troupes britanniques et françaises des États du Levant. 2) Le principe doit être celui d'un retrait progressif des forces et l'évacuation de la Syrie doit amener un regroupement des troupes françaises et britanniques au Liban qui maintiendra entre ces troupes la proportion existante, c'est-à-dire environ de 1 à 4 (télégramme de Beyrouth n°s 3101-3105 du 22 décembre 1945 non reproduit).

[3] Voir document et annexes n° 380.

410

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
à M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 5728-5730.
Réservé.

Washington, 28 décembre 1945, 15 h.
(*Reçu :* le 29, 1 h. 30.)

Le communiqué final de Moscou permet ici d'affirmer que M. Byrnes a obtenu le résultat essentiel qu'il désirait en organisant une conférence à trois. Le Secrétaire d'État tenait avant tout à sortir de l'impasse où il était engagé depuis Londres et à remettre les relations soviéto-américaines sur un pied normal [2]. Ce but apparaît en grosse partie atteint par l'établissement des accords sur la conférence de la paix, le contrôle au Japon, la bombe atomique et les Balkans [3].

Comme on pouvait s'y attendre des satisfactions substantielles ont été données à l'URSS au sujet de la Roumanie et plus encore de la Bulgarie.

Les dispositions relatives à l'Extrême-Orient tout en marquant elles aussi d'importantes concessions américaines, n'en seront pas moins présentées comme un compromis satisfaisant. Le bref passage relatif à la Chine dans le sens des instructions données au général Marshall (...) [4].

La décision relative au contrôle de la bombe atomique répond certainement aux préoccupations à la fois de l'URSS et des Etats-Unis en ce sens qu'elle rattache la commission spéciale de la UNO [5] au Conseil de sécurité et non à l'Assemblée. En annonçant que finalement la commission devrait présenter un projet de contrôle d'énergie atomique, le communiqué donne satisfaction aux commissions de savants américains qui ont étudié et établi des plans à cette attention. On considère en outre qu'il y a là une concession considérable.

Il ne semble pas en revanche qu'une solution soit intervenue en ce qui concerne l'opposition anglo-soviétique dans le Moyen-Orient. Le Département d'État déclare que les questions relatives à cette partie du monde et notamment à l'Iran et à la Turquie ont été d'un commun accord retirées de l'ordre du jour.

À moins de révélations nouvelles aucun progrès ne paraît avoir été marqué à cet égard et, d'une manière générale, l'impression est que la partie

[1] Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

[2] Selon Bonnet, pour obtenir ce résultat Byrnes a fait deux « sacrifices » : d'une part accepter que la préparation des traités de paix balkaniques soit réservée à trois Puissances; d'autre part admettre que la conférence de la paix ne sera pas souveraine et que ses conclusions pourront être remises en question par les grandes Puissances chargées d'établir le texte des traités (télégramme n°s 7500-7506 de Washington du 25 décembre 1945 non reproduit).

[3] Voir document et notes n° 404.

[4] Lacune de déchiffrement.

[5] UNO : *United Nations Organization.*

s'est jouée avant tout entre l'URSS et les États-Unis, l'Angleterre ne tenant qu'un rôle de deuxième plan.

(Direction des Affaires politiques.)

411

M. MASSIGLI, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 5938-5942. *Londres, 28 décembre 1945, 11 h. 30.*
Réservé.
(*Reçu :* le 29, 6 h.)

Je me réfère à mon télégramme n°s 5883/90 [2].

On ne s'exagère pas au Foreign Office la portée des résultats de la conférence de Moscou et on exprime une satisfaction beaucoup plus mesurée que celle que paraissaient traduire certaines déclarations officielles.

On espère que le gouvernement français voudra bien se rallier à la méthode proposée pour sortir de la situation actuelle et préparer les traités de paix, notamment avec l'Italie dont la conclusion est si indispensable que cette considération paraît devoir primer toutes les autres [3]. On est heureux qu'un moyen ait été trouvé pour sortir de l'impasse où avait conduit l'initiative américaine de non-reconnaissance des gouvernements roumain et bulgare.

Mais on n'a aucune illusion sur la portée du compromis qui a été élaboré, non plus que sur la garantie que constitue l'inclusion dans les gouvernements de Bucarest et Sofia de deux représentants des partis non communistes choisis dans les conditions que précise le communiqué.

L'arrangement relatif à la Commission d'Extrême-Orient est jugé médiocre et, en ce qui concerne la Corée, on n'hésite pas à dire que si les difficultés ont été ajournées, elles subsistent pleinement. Les Américains ont toujours le désir d'éliminer l'(influence) soviétique de la Corée septentrionale, mais l'armature russe est déjà sur (place) et l'on considère que la question pourra, dans l'avenir, donner lieu à de nombreuses difficultés.

Quant à la bombe atomique, on constate qu'alors que, du côté américain, on proposait que la commission que nommera l'Assemblée fît son rapport à celle-ci, les vues russes ont prévalu, d'après (lesquelles) la

(1) Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.
Note manuscrite : *Washington. Moscou.*
(2) Document non reproduit.
(3) Voir document et notes n° 404.

commission fera rapport au Conseil de sécurité, où le droit de veto pourra s'exercer.

L'Assemblée ne connaî(tra) de ces rapports que ceux que le Conseil jugera opportun de lui transmettre.

Enfin, on constate non sans quelque préoccupation qu'aucun progrès n'a été réalisé (relativement) à un règlement des affaires iraniennes ou turques. Sur ces deux questions (essentielles), les Russes ont maintenu purement et simplement leurs (positions) et ne se sont (prêtés) à aucune discussion (...) [1]. Une menace, dont on mesure toute la gravité, continue à peser ainsi sur l'avenir de la paix.

En (présence) de ces résultats, de très hauts fonctionnaires se demandent dans quelle mesure la Grande-Bretagne a intérêt à se prêter plus longtemps au système des conférences à trois. Cette question fait l'objet d'une dépêche qu'emportera une des plus prochaines valises.

(Direction des Affaires politiques.)

412

M. Brugère, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères [2].

T. n° 707. *Bruxelles, 28 décembre 1945.*
Réservé.
(*Reçu :* le 29, 10 h. 30.) [3]

En se référant à l'entretien que M. van Acker a eu samedi dernier avec le général de Gaulle, M. Spaak a tenu à avoir avec moi hier un long échange de vues sur ses récentes conversations de Londres [4].

Avec un accent de complète sincérité, il m'a répété qu'il n'avait formulé aucune demande précise quant à la situation et à l'étendue de la sous-zone belge. Les Anglais s'étaient préalablement contentés de lui demander s'il avait quelque objection à ce que cette sous-zone fût contiguë à la zone française. Il avait naturellement répondu qu'il n'y voyait que des avantages. Il a été le premier étonné que l'on ait attribué à son pays une sphère d'occupation d'aussi grande étendue. Il n'y a pas vu d'autre raison que le désir britannique de procéder à la relève de deux divisions anglaises en échange des avantages consentis pour l'équipement et l'armement de deux divisions belges.

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Note manuscrite : *M. de Courcel. Vu F. C[oulet], BGE. Communiquer à Londres, Washington, Moscou, La Haye, S[ain]t-Hardouin. Fait le 2/1/4[6].*
Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

[3] Télégramme reçu en clair par courrier.

[4] Voir document et notes n° 385.

M. Spaak se refuse à y voir une manœuvre anglaise susceptible de contrecarrer notre politique rhénane [1]. Il ne s'y prêtera d'ailleurs pas, m'a-t-il affirmé, et saisira la première occasion publique qui se présentera pour déclarer que l'attribution de la sous-zone belge n'a, dans son esprit, qu'un caractère transitoire et que spécialement en ce qui concerne Cologne, clef de la Rhénanie et la Ruhr, son intégration dans la sous-zone belge ne saurait gêner l'établissement de tel ou tel contrôle international à la prédominance française ou anglaise.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de l'expliquer verbalement à M. Couve de Murville, M. Spaak, loin de s'être contenté de préconiser l'internationalisation économique de la Ruhr, s'est borné à l'enregistrer avec satisfaction comme un premier pas de l'Angleterre vers la solution que nous préconisons. Je lui ai demandé s'il rendrait publiques ses préférences pour une internationalisation non seulement économique mais politique de la Ruhr. Il n'en a pas exclu l'idée, mais je l'ai senti un peu vacillant sur ce terrain. Il a d'ailleurs rendu hommage à la politique française et m'a déclaré que, dans sa pensée, notre refus d'accepter la centralisation administrative allemande avant d'avoir obtenu la séparation politique de la Ruhr et de la Rhénanie, avait sans doute sauvé tout l'Occident d'un très grave et réel danger. Je lui ai répliqué que, dans ces conditions, j'étais surpris qu'il puisse marquer quelque hésitation à nous donner son plein et public appui. Sa préférence irait plutôt vers des conversations politiques préalables d'ensemble; il paraît craindre que la Belgique ne fasse un pas de clerc si par hasard un accord ne s'établit pas entre Paris et Londres sur le statut à donner à la Rhénanie. Il a d'ailleurs convenu que si la France avait tenu le même raisonnement, il n'aurait pas eu à enregistrer le succès dont il venait de se féliciter.

D'autre part, M. Spaak m'a expliqué qu'il n'était nullement dans ses intentions de conclure avec l'Angleterre un pacte militaire auquel, après coup, Paris et La Haye seraient invités à adhérer. Jamais il ne lui serait venu à l'idée de nous traiter de façon si cavalière. La vérité serait qu'il a mis M. Bevin au courant du problème qui se posait pour la défense de l'Europe occidentale et plus spécialement de la Belgique. Il est dans son esprit exclu qu'un pacte de cet ordre puisse avoir un caractère uniquement bipartite. Il spécifiera qu'il appartient conjointement à la France et à l'Angleterre de se préoccuper des mesures à prendre sous cet angle. C'est bien ainsi que le sondage de M. Spaak a été compris par M. Bevin. Le ministre britannique des Affaires étrangères ne lui a attribué, selon l'expression même dont il s'est servi, qu'un caractère « exploratoire ».

[1] Duff Cooper transmit au Département une note destinée à éclaircir la position britannique dans cette affaire et dissiper les malentendus (lettre du 28 décembre 1945 non reproduite). Le Conseil consultatif européen avait décidé le 12 décembre 1944, que chacune des Puissances occupantes de l'Allemagne pourrait inclure à sa discrétion des contingents auxiliaires d'une autre Puissance alliée. Cette décision ratifiée par les quatre Puissances occupantes de l'Allemagne, une invitation fut adressée au gouvernement belge pour fournir des troupes afin de renforcer la garnison britannique. Les gouvernements néerlandais, norvégien, danois et luxembourgeois avaient également été sollicités (voir document 177). Il n'était pas question d'une zone d'occupation propre à la Belgique. Les troupes belges relèveraient du commandement de Montgomery.

Dans l'ensemble, j'ai trouvé M. Spaak assez désemparé par nos critiques et remarques; il ne s'y attendait certainement pas. Il m'a assuré de son désir de ne jamais faire contre nos intérêts le jeu ou le pseudo-jeu des Anglais. Il est au surplus convaincu qu'à Londres, face au problème rhénan et westphalien, on comprend de mieux en mieux notre point de vue.

J'ai eu une indication identique de la bouche de l'ambassadeur d'Angleterre, venu ce matin spontanément me voir. Il m'a déclaré que l'arrangement avec la Belgique ne modifiait en rien le statut de l'occupation, que les troupes belges resteraient sous le commandement direct du maréchal Montgomery et qu'en ce qui concerne l'administration du territoire, les Anglais conserveraient dans la sous-zone belge l'autorité de direction. Sir Hughe Knatchbull croit même que la ville de Cologne n'a pas été expressément incluse dans le territoire d'occupation militaire belge; d'après ses renseignements, la question n'aurait été réglée que pour la périphérie et même encore à titre tout provisoire. Ce même son de cloche a été donné par le service belge de presse : celui-ci en effet a déclaré hier au correspondant de l'*AFP*[1] que l'accord concernant la délimitation de la sous-zone belge n'avait point de caractère définitif. Au fait sa teneur n'a encore fait l'objet d'aucune communication publique précise.

(Direction des Affaires politiques.)

413

NOTE DU SECRÉTARIAT DES CONFÉRENCES [2]

Procès de Nuremberg

N. *Paris, 28 décembre 1945.*

L'attention du Département ne me paraît pas avoir été suffisamment attirée sur l'importance du procès de Nuremberg. Dans sa forme juridique, ce procès est des plus contestable puisqu'on poursuit les « grands criminels de guerre allemands » pour un crime de responsabilité de guerre qui n'existe dans aucun code. On risque de préparer ainsi, pour un avenir indéterminé, un procès en réhabilitation qui peut être un des éléments de la renaissance du nationalisme allemand.

Ceci étant posé, encore importe-t-il de ne point ajouter à cet arbitraire initial des fautes supplémentaires qui nous exposeraient plus spécialement, nous Français, à l'esprit de revanche de l'Allemagne de demain.

Or, l'attitude prise par le Département, en dépit des efforts de ce service auquel incombait la compétence au fond sur la question mais qui avait

[1] *AFP : Agence France-Presse.*

[2] Note manuscrite : *Vu par le Ministre qui est d'accord. Le 29.12.45. [Chauvel].*

très peu de moyens d'y faire face, a été depuis le début une attitude négative de désintéressement. M. Basdevant, partant de l'idée que ce procès était mal engagé, n'a voulu s'en mêler, ni de près ni de loin, et n'a donné aucun avis. L'affaire a donc été presque entièrement remise aux mains de la Justice.

M. de Menthon, nommé dans les fonctions de procureur, mais plus intéressé par la politique intérieure que par la mission qu'il a acceptée, n'est guère venu jusqu'à présent à Nuremberg que pour les week-ends où il ne rencontrait pas ses collègues anglais et américains. Son réquisitoire même, qui en dernier lieu doit contenir une partie sur les responsabilités de l'Allemagne dans la guerre, a été préparé tout à fait hors de notre contrôle. La partie de principe a, d'après ce qui m'a été dit, été préparée par M. Vermeil et tend, contrairement à la thèse du juge américain Jackson qui considère la politique allemande comme le fait d'une bande de malfaiteurs, à impliquer le peuple allemand tout entier dans les responsabilités de guerre. À titre personnel, je trouve cela très dangereux. J'ai essayé, dès mon retour de Londres, de prendre contact avec M. de Menthon sans y parvenir jusqu'ici. Je ne désespère pas d'y réussir et d'obtenir que son projet nous soit soumis.

Autre aspect de la question : d'après les renseignements rapportés de Nuremberg par M. Offroy, et avec plus de précision encore par M. André Gros, jurisconsulte de l'ambassade à Londres, les avocats allemands, qui deviennent de moins en moins timides à mesure que se développe la procédure, auraient l'intention de soulever des points susceptibles de diviser les Alliés : ainsi, l'accord franco-allemand de non-agression du 6 décembre 1938; Munich; le traité germano-soviétique du 23 août 1939.

Sur tous ces points, j'ai fait préparer des notes très documentées que je compte remettre à M. de Menthon. Mais je crois qu'une documentation écrite n'est pas suffisante, qu'il devrait avoir auprès de lui un agent du ministère [1], connaissant bien les questions allemandes, ayant eu le temps de reprendre contact avec cette documentation et ayant une expérience et un standing suffisants pour pouvoir le conseiller avec autorité au cas où il aurait à répliquer à une question allemande imprévue. Cet agent ne devrait cependant pas être d'un grade trop élevé afin de ne pas faire prendre au ministère plus de responsabilité qu'il ne convient dans cette affaire dont il n'a pas eu la direction.

[1] Ce représentant serait le conseiller de la délégation française pour les questions politiques : les affaires allemandes; le soutien à apporter aux Russes, qui désiraient que des sous-délégations polonaise, tchèque et yougoslave leur soient adjointes (question résolue par la négative); l'éventuelle utilisation par la défense de la politique soviétique d'août 1939 à juin 1941. Cet agent pourrait procéder à une étude approfondie des documents rassemblés par les Anglo-Américains. L'autre lacune signalée par Menthon concernait le service d'information. Il s'agissait également de renseigner les correspondants étrangers sur la position française. Deux agents étaient donc nécessaires : un chargé des questions diplomatiques et politiques, et l'autre des relations avec la presse (note du 8 décembre 1945 du service d'Information et de Presse et non reproduite). Il faut également signaler que Coste-Floret, démissionnaire, avait été remplacé par Edgar Faure au poste de délégué adjoint du GPRF (note reproduisant le décret du 1er décembre 1945 et non reproduite).

Je n'ai pas d'agent répondant à ces qualifications dans mon service et un examen de l'annuaire ne me suggère que deux noms qui puissent être retenus : M. Lalouette en premier lieu et M. de Juniac, tous deux actuellement en poste à Dublin. Ce poste est très peu chargé et il ne devrait pas y avoir une difficulté majeure à détacher l'un ou l'autre pendant une période de six semaines à deux mois que doit encore durer le procès.

Je me proposerais, si M. Chauvel est d'accord, de lui soumettre un télégramme dans ce sens pour Dublin et d'accompagner moi-même, dans les premiers jours de janvier, l'agent désigné à Nuremberg afin de l'introduire auprès des autorités françaises et alliées et de prendre contact avec elles à cette occasion.

(Secrétariat des Conférences.)

414

NOTE D'INFORMATION DE CARACTÈRE POLITIQUE DE M. THIERRY D'ARGENLIEU [1]

Relations avec les partis politiques annamites

N. *Saïgon, 28 décembre 1945.*

Réservé. Très secret.

A. Cette note est établie en s'appuyant sur une documentation étendue et précise.

En voici les éléments principaux.

1. Entretiens poursuivis depuis trois mois par le haut-commissaire avec toutes personnalités annamites et françaises bien au courant de la situation politique actuelle, de ses causes éloignées et prochaines.

2. Conversations récentes avec les représentants du Parti socialiste, (SFIO [2]) et du groupe culturel marxiste (3e Internationale) de Saïgon.

3. Compte rendu écrit de M. Caput, secrétaire général de la Fédération socialiste (SFIO) de l'Indochine-Nord.

Établi au Tonkin depuis 20 ans, M. Caput a suivi à Hanoï tous les événements. Il est en relations constantes et cordiales avec les personnalités marquantes du Viêt Minh et du GRA [3].

4. Rapport récent du commissaire de la République à Hanoï, apporté et commenté de vive voix par son conseiller politique, M. Pignon. Ce rap-

[1] Note destinée au président du gouvernement, au ministre des Colonies, à la Défense nationale, au Comité pour l'Indochine.

Note manuscrite : *À remettre en mains propres à M. Bidault de la part de M. de Langlade secrétaire général du Comité de l'Indochine. M. Baudet, vu par le Ministre. [Chauvel].*

[2] SFIO : Section française de l'Internationale ouvrière.

[3] GRA : Gouvernement révolutionnaire annamite.

port relate et précise la portée des entretiens que ces messieurs ont eu, certains hier encore, avec les chefs des grands partis annamites.

5. Entretien avec le général Salan, commandant des troupes françaises du Tonkin, en résidence à Hanoï.

6. Appréciations des conseillers du gouvernement fédéral, dont plusieurs ont une longue expérience des problèmes politiques indochinois.

B. Les données que l'on tire de cette documentation, en particulier des sources les plus directes et les plus récentes, résumons-les.

1. Un terrain d'entente entre le haut-commissaire et les chefs des grands partis annamites (Hanoï) en vue d'un accord satisfaisant ne peut être trouvé sans tenir compte de la politique chinoise.

L'axe de cette politique – dont nous éprouvons les effets en Indochine – est la lutte du gouvernement central de Tchoung-King contre le Parti communiste. Ceci vient de m'être confirmé le 24 décembre, au cours d'un entretien avec le lieutenant-colonel Walker, chef d'état-major du général Carton de Wiart, arrivé de Tchoung-King.

Le commandement chinois, établi à Hanoï, suspecte donc le Viêt Minh à raison de ses origines et attaches communistes. Il pousse et appuie contre lui les partis essentiellement pro-chinois, violemment xénophobes. Il possède la force sur place.

2. Le GRA avec son chef Hô Chi Minh ne souhaite pas une rupture avec le gouvernement de la République. Il se rend compte que la sympathie active de divers agents américains n'ira pas jusqu'à l'envoi par les États-Unis de forces américaines. Il est anti-chinois, mais pas encore xénophobe malgré ses diatribes contre les impérialistes français (position dogmatique du parti), il garde des attaches profondes avec la France.

Il confesse dans les entretiens officieux qu'il a besoin pour subsister de l'appui d'une grande Puissance et que, tout compte fait, c'est la France qui lui paraît la plus indiquée [1].

3. Portant la responsabilité de ses incapacités à gouverner et administrer, le GRA sent sa position ébranlée. Il compte sur les élections truquées du 6 janvier prochain pour l'aider à reprendre de la face, vis-à-vis de la population, des partis adverses et surtout vis-à-vis de l'étranger sympathisant [2].

Il a certainement enfin le désir d'éviter une action militaire violente et d'arriver à un accord avec la France qui *maintenant* – je dis maintenant – commence à être envisagée d'un œil favorable par une partie de la population tonkinoise. De là son zèle récent à multiplier les contacts avec les nôtres. Le principe de conversations avec le haut-commissaire est admis. *Mais* les membres du GRA sont surveillés de près par les extrémistes et autres partisans adverses. Ils sont obligés d'agir à la dérobée. C'est le motif

[1] Note manuscrite dans la marge : *Entretiens Sainteny-Pignon.*
[2] Voir document n° 362.

pour lequel il a été et il reste indispensable de garder la plus stricte discrétion sur leurs relations avec les représentants de l'autorité française.

4. Il y a un autre mais qui souligne la principale sinon l'essentielle pierre d'achoppement sur la voie d'un accord.

Si, en Asiatiques, pour ne pas perdre la face les chefs du Viêt Minh sont prêts à accepter un compromis avec la France, ils se sentent tenus davantage à ne pas renoncer au mot indépendance.

Nous aurions pu prendre un autre mot, disent-ils mais c'est au nom de l'indépendance que, depuis des mois, nous avons ameuté les populations annamites contre les colonialistes français.

Or, sous l'étiquette, quelles sont leurs prétentions concrètes ? Chez beaucoup elles resteraient, me dit-on, en deçà du programme esquissé par la déclaration du 24 mars [1].

Il est difficile d'obtenir de la tête des explications sûres et précises. Toutefois voici quelques notations.

Le terme « indépendance » a un sens très clair déclare-t-on, à savoir qu'il signifie « être maîtres chez soi ».

À une suggestion française exprimée ainsi :

« Les solutions recherchées doivent d'une part, accorder satisfaction aux légitimes revendications de la conscience nationale annamite, d'autre part reconnaître les droits et intérêts légitimes de la France en Extrême-Orient et dans le Pacifique.

La formule recherchée doit donc tendre à conférer au peuple annamite toute l'indépendance compatible avec son maintien d'une part dans la Fédération indochinoise, d'autre part dans l'Union française ».

Il est répondu dans les termes suivants :

« Les solutions recherchées doivent d'une part, accorder satisfaction aux légitimes aspirations du peuple annamite à l'indépendance nationale, d'autre part reconnaître les droits et intérêts légitimes de la France en Extrême-Orient et dans le Pacifique ».

Si l'on vient à parler « d'un statut » à fixer, il est répondu par « un traité d'alliance » à conclure.

Nuances significatives sur les lèvres d'une personnalité marquante, encore que réputée des moins conciliantes.

C. Je serre la question de plus près.

Nous aurions certes le plus grand intérêt sur le plan national et international à conclure un accord ou une trêve avec les partis annamites adverses du Tonkin, ou avec le plus solide contre les autres, car ils se disputent sans vergogne.

[1] Voir *DDF*, 1945-I, n° 193.

1. Sur le plan national à l'heure prochaine où nos troupes bien petites par le nombre vont devoir assurer :

a. la pacification – d'ailleurs en bonne voie – de la Cochinchine et du Sud-Annam, cependant que les troupes britanniques vont se retirer;

b. la relève des troupes chinoises dans le Nord, en accord avec un commandement allié décevant et des plus âpres au gain. Ceci, au milieu d'une population énervée, souffrant de la faim, sujette à toutes les psychoses collectives de peur et de haine.

2. Sur le plan international, parce que l'opinion publique de plusieurs des grandes Puissances est idéologiquement en sympathie avec les populations en marche vers l'indépendance ou en lutte pour l'indépendance contre les pays « colonialistes ».

Un conflit armé sévère et sanglant à l'arrivée de nos troupes au Tonkin aurait un effet fâcheux sur cette opinion publique internationale et aussi, je le présume, sur l'opinion publique française.

Comment méconnaître ou sous-estimer le courant quasi planétaire qui entraîne l'humanité vers des formes politiques et sociales où « les gémissements des opprimés » et autres slogans ont une audience immédiate et où le régime colonial est appelé à disparaître. Dans le Sud asiatique, le Siam et les Philippines ont obtenu leur indépendance, l'Indonésie la proclame, l'Inde la réclame d'urgence. Quelle tentation et quelle réclame pour le Viêt Minh !

Pour sortir dignement du labyrinthe, pour conclure avec honneur de longs palabres, il nous faudrait ou trouver la formule nouvelle, ou créer le fait nouveau qui, le choc aidant, produirait détente, faciliterait compromis et trêve au dedans, apaisement de l'opinion publique au dehors.

a. La formule nouvelle.

Je disais récemment à un Annamite de vieille race, très évolué et très épris de neuf : « Ne sauriez-vous trouver en votre vieille langue le mot exprimant ce que vous désirez réellement ? Voyez le terme anglais : *self government*. Intraduisible en français, il a fait son chemin, il a sa place dans la langue diplomatique ».

Il ne sut rien répondre.

En bref :

Est-ce que les expressions – complexes verbalement – mais fort intelligibles, telles :

Indépendance au sein de la Fédération indochinoise

Indépendance au sein de l'Union française

Large indépendance au sein de la Fédération...

Indépendance compatible avec le maintien d'une part dans la Fédération indochinoise, d'autre part dans l'Union française.

Autonomie dans la Fédération indochinoise jouissant elle-même de la plus large indépendance au sein de l'Union française...

Est-ce que des expressions de ce genre seraient *a priori* rejetées par le gouvernement français ?

Soulignons que nulle de ces formules – de près ou de loin – n'implique une adhésion à la thèse du Grand Annam.

Soulignons que jamais le Viêt Minh n'a fait encore usage, en faveur de l'Annam, du mot « souveraineté ».

Soulignons enfin que la question posée n'implique pas qu'une réponse favorable du gouvernement serait exploitée sur-le-champ dans nos échanges de vues. Elle ouvrirait seulement une *possibilité* d'emploi, l'heure venue; cette dernière ne pouvant être sagement discernée et choisie que sur place.

L'objection de plusieurs – et non des moindres – est que, le mot indépendance lâché, nos partenaires en abuseront, feignant d'ignorer les limites explicitement marquées.

À quoi, l'on peut contre-objecter : prenez garde, qu'en ébauchant le geste tardivement il ne semble point fait de gré et que vous en perdiez le bénéfice.

b. Le fait nouveau.

Il pourrait être l'entrée en scène d'une personnalité annamite capable, sans lui faire perdre totalement la face, de se substituer au chef du Viêt Minh largement démonétisé et de rallier à elle outre l'armée classique des mécontents, ambitieux et pusillanimes qui fait masse, une minorité dynamique de personnalités marquantes et convaincues.

Mon attention porte activement sur pareil facteur, tout en m'interdisant d'évoquer aucun nom. Une indiscrétion suffirait à compromettre et faire échouer la manœuvre. Je reviendrai sur le sujet le moment venu.

Quelle que soit la solution elle ne contredit en rien l'exposé du paragraphe précédent.

Conclusions :

Ce serait erreur grave de méconnaître que la proclamation de l'indépendance nationale du printemps 1945 ait ranimé dans le subconscient de la masse indochinoise – annamite surtout – un instinct profond.

Ce serait négligence plus grave d'oublier ou de feindre oublier, qu'ayant bu largement au breuvage capiteux qu'est l'indépendance reconquise, ce vieux peuple asiatique n'en détournera plus volontairement les lèvres.

Si, portant enfin nos regards au-delà d'un présent difficile et chargé de nuages, nous cherchons pour éclairer nos voies, à nous faire une idée du devenir de l'Union française, comment se profile-t-elle ? Sous les espèces, sans doute, d'une libre association de membres fort divers par la race, l'évolution intellectuelle et donc la maturité politique, le savoir administratif, les conceptions sociales. Le principe d'unité resterait la souveraineté française, conçue dans le sens d'une primauté d'honneur et de juridiction et selon un mode d'exercice large et souple, fort distinct de l'administration directe.

La souveraineté française y jouerait, toutes proportions gardées, le rôle privilégié de la Couronne dans le Commonwealth des peuples britanniques.

(Direction d'Asie-Océanie.)

415

GÉNÉRAL DE GAULLE, PRÉSIDENT DU GPRF,
AU GÉNÉRAL DE LARMINAT, CHEF DES EXPERTS MILITAIRES FRANÇAIS À BEYROUTH [1].

T. n° 11.932 Cab./Mil. *Paris, 29 décembre 1945.*

La prétention des experts militaires anglais de replier sur le Liban leurs forces de Syrie et de se maintenir au Liban tant que nous y serons nous-mêmes est inacceptable et contraire, suivant nous, à l'accord franco-britannique.

Le gouvernement a entrepris auprès du gouvernement britannique les démarches nécessaires pour que Londres précise ses intentions [2].

Si les Anglais persistaient dans le plan qu'ils vous ont proposé, toute négociation avec eux serait sans objet. Nous en reviendrions au statu quo. Dans cette hypothèse, nous procéderions à tous renforcements qui seraient nécessaires et que je vous prie d'étudier dès à présent, d'accord avec le général Beynet. Ceci s'applique aux forces aériennes et navales aussi bien qu'aux forces terrestres.

En attendant que les négociations à Londres aient abouti, si elles doivent aboutir, il y a lieu de vous abstenir de toute discussion avec les experts britanniques [3].

(Papiers Burin des Roziers.)

[1] Télégramme adressé au général de Larminat sous couvert du général Beynet.
Copie adressée par le cabinet militaire du général de Gaulle à Burin des Roziers le même jour sous bordereau n° 6138.

[2] Voir document et notes n° 416.

[3] La deuxième réunion de la conférence militaire franco-britannique à Beyrouth a eu lieu le matin même. « Aucune instruction n'étant parvenue de Paris ni de Londres concernant le problème que pose au Liban le regroupement des troupes, il a été convenu de part et d'autre que cette question était réservée. C'est donc sur la Syrie qu'a porté toute la discussion », précise le général Beynet. Il estime que les questions intéressant la Syrie pourraient être réglées très rapidement. En revanche, les autorités britanniques locales, selon lui, essaieront par tous les moyens d'obtenir que le régime prévu pour la Syrie soit également appliqué au Liban (télégramme en provenance de Beyrouth n°s 3151-3156 du 29 décembre 1945 non reproduit).

416

NOTE DE LA DIRECTION D'AFRIQUE-LEVANT

sur l'application de l'accord franco-britannique du 13 décembre 1945

N. *Paris, 29 décembre 1945.*

L'accord franco-britannique concernant l'évacuation simultanée des troupes françaises et britanniques de Syrie et leur regroupement dans d'autres régions du Levant a été signé à Londres par MM. Bevin et Massigli, le 13 décembre. À la demande des Britanniques, ces deux accords ont été publiés simultanément à Paris et à Londres le 21 décembre. Le texte en est joint à la présente note [1].

À ces accords proprement dits doit être ajouté un échange de lettres non publiées entre sir Alexander Cadogan et M. Massigli datées du 13 décembre, par lequel :

1° Le gouvernement anglais accepte de dissoudre le 30 juin prochain la MIRA, organisme anglo-libano-syrien chargé de la répartition des céréales en Syrie et au Liban et qui s'est substitué à la suite des événements du mois de mai dernier à un organisme analogue, l'Office des céréales panifiables où la France était représentée.

2° Les deux parties s'engagent à réduire leurs services au Levant au statut de représentation diplomatique et consulaire normale.

Conformément aux termes de l'accord, Français et Britanniques désignèrent des experts militaires chargés de fixer les modalités de l'évacuation. Ces experts se réunirent comme convenu à Beyrouth le 21 décembre.

Le chef de la délégation française est le général de Larminat, désigné par le général de Gaulle le 17 décembre. Le principal représentant britannique est le général Pilleau, commandant la IXe armée britannique. Les difficultés commencèrent dès la première réunion de ces experts à Beyrouth le 21 décembre.

Les chefs des deux délégations procédèrent en effet, lors de leur première rencontre, à l'échange de leurs instructions [2].

Or, les instructions données au général de Larminat par l'état-major le 17 décembre prévoyaient que devaient être précisées au cours des conversations franco-britanniques :

1° l'importance et le chiffre des forces militaires jugées nécessaires pour assurer la sécurité du Levant jusqu'au moment où les décisions seront prises sur le plan de la sécurité collective;

2° les étapes de l'évacuation comportant regroupement des troupes françaises au Liban et maintien des éléments jugés nécessaires en Syrie.

[1] Voir document et annexes n° 380.

[2] Voir document et notes n° 409.

Quant au mémoire remis par le général Pilleau :

1° Il prévoyait le regroupement au Liban des forces britanniques de telle manière que la proportion existant actuellement dans l'ensemble du Levant entre les forces françaises et britanniques fût conservée sur le seul territoire libanais.

2° Il ne faisait aucune mention du maintien au Levant des éléments destinés à assurer la sécurité du pays jusqu'à ce que l'UNO [1] ait statué sur le dispositif de sécurité collective dans cette région.

Pour comprendre la portée des mesures envisagées par le commandement britannique, il faut noter que les effectifs des forces anglaises et françaises actuellement au Levant se répartissent de la façon suivante :

au Liban : 6.500 Français - 6.000 Britanniques,

en Syrie : 1.500 Français - 20 à 25.000 Britanniques.

Dans ces conditions, il est bien évident, comme le note le général Beynet [2], qu'une évacuation de la Syrie suivi d'un regroupement au Liban de l'ensemble des forces franco-britanniques se trouvant actuellement au Levant, provoquerait une nouvelle crise. En effet, le gouvernement de Beyrouth protesterait de la manière la plus vive contre un régime qui mettrait le Liban en position d'infériorité vis-à-vis de la Syrie. Il est à craindre que le gouvernement britannique fasse alors savoir qu'il est disposé, pour sa part, à évacuer le Liban et que l'opposition vient seulement des autorités françaises. On finirait par aboutir à une évacuation totale, les forces britanniques se rendant en Palestine et en Transjordanie alors que les forces françaises devraient retourner en France. Une telle procédure avait été proposée par le gouvernement anglais au mois d'octobre dernier et avait été alors rejetée par le gouvernement français.

Une telle incompatibilité entre les deux points de vue rendaient impossible la continuation des discussions entre experts militaires. La conférence franco-britannique de Beyrouth s'est donc ajournée depuis le 21 décembre.

I. *Nouvelle conversation franco-britannique.*

Dès réception du télégramme de Beyrouth indiquant la divergence de point de vue entre Français et Britanniques sur la question de l'évacuation des troupes, M. Massigli se rendit au Foreign Office pour faire préciser les points litigieux.

En l'absence de MM. Bevin et Cadogan qui se trouvaient à Moscou, M. Massigli fut reçu dans la journée du 24 par sir Orme Sargent, sous-secrétaire d'État adjoint au Foreign Office.

Notre ambassadeur faisait valoir :

a. l'impossibilité pour les troupes françaises d'évacuer le Liban;

[1] UNO : *United Nations Organization.*

[2] Dans son télégramme n°s 3106-3114 du 22 décembre 1945 en provenance de Beyrouth, non reproduit.

b. la surprise qu'il éprouvait à apprendre que les troupes anglaises voulaient se maintenir au Liban, ce point n'ayant jamais été soulevé lors de la négociation.

En même temps le Département chargeait le général Catroux de signaler le conflit à M. Bevin avant le départ de celui-ci de Moscou. Le gouvernement français précisait dans un télégramme du 25 décembre [1] :

a. qu'il n'admettait pas le regroupement au Liban des forces anglaises évacuées de Syrie;

b. qu'il insistait pour que des éléments français restassent seuls au Liban jusqu'à la mise en place du dispositif de sécurité fixé par les Nations Unies.

Le 27 décembre, le général Catroux faisait savoir qu'il avait pu rejoindre M. Bevin dans la nuit du 26 au 27 et qu'il avait obtenu de lui l'envoi d'un télégramme à Londres prescrivant à ses services d'interrompre toute action jusqu'à son retour qui eut lieu le 28 au soir. Mais la première réaction de M. Bevin fut d'assurer au général Catroux qu'il n'avait jamais envisagé l'évacuation totale du Liban par les Britanniques.

En même temps, sir Orme Sargent remettait à M. Massigli un aide-mémoire dans lequel il était indiqué, comme seule concession, que le gouvernement britannique renonçait à maintenir la proportion précédemment présentée entre les forces françaises et anglaises à maintenir au Liban. Mais en attendant le retour de M. Bevin le Foreign Office maintenait son point de vue : les troupes anglaises devraient rester au Liban tant qu'il s'y trouverait des troupes françaises. Les Anglais en avaient d'ailleurs donné l'assurance formelle au gouvernement libanais.

À ce mémorandum, M. Massigli répondit par une lettre datée du 26 décembre dans laquelle il rappelait les phases de la négociation à savoir :

a. la proposition britannique stipulant l'évacuation simultanée du Levant;

b. la contre-proposition française prévoyant l'établissement d'un programme d'évacuation échelonnée et stipulant le maintien d'éléments français au Levant;

c. l'amendement français précisant que l'évacuation de la Syrie aurait lieu par échelon, le Liban n'étant pas mentionné.

En conclusion, M. Massigli faisait valoir que la combinaison de ces textes était incompatible avec l'interprétation de l'accord donné par le Foreign Office.

Le 28 décembre, le Département approuvait la réponse faite par M. Massigli et ajoutait les deux observations suivantes :

1° le gouvernement britannique ne pouvait sans nous avoir préalablement consulté, donner au gouvernement libanais l'assurance que les troupes anglaises resteraient au Liban aussi longtemps que les nôtres;

[1] Voir aussi document n° 407.

2° il ne peut non plus prétendre que tel est le désir du gouvernement libanais, car nous avons reçu de notre côté l'assurance tout au contraire venant de hautes personnalités musulmanes du Liban [1].

II. *Réactions syriennes et libanaises.*

La première réaction à l'accord fut bonne à Beyrouth comme à Damas à l'annonce de la démarche conjointe franco-britannique. Damas fut pavoisé le 13 et le même jour, le président de la République libanaise recevait à Beyrouth le titre de « père de l'indépendance » [2].

Mais le ton de la presse changea dès le 15 décembre après une rencontre entre les présidents syrien et libanais. Il devint franchement hostile lorsque après une démarche isolée du ministre britannique à Beyrouth le 20 décembre, les gouvernements libanais et syrien s'aperçurent qu'il n'y avait pas entente entre Paris et Londres sur la question de l'évacuation du Liban.

Le 22 décembre, le gouvernement libanais faisait publier dans la presse un communiqué déclarant :

a. que le Liban n'était pas lié par un accord sur lequel on ne l'avait pas consulté :

b. qu'il n'acceptait aucune réserve à son statut de membre indépendant de la communauté des Nations Unies;

c. qu'il avait d'ailleurs reçu l'assurance que les troupes étrangères évacueraient simultanément son territoire.

D'autre part le ministre des Affaires étrangères du Liban, M. Frangié, faisait connaître ses objections le 19 décembre à M. Ostrorog.

Il n'admettait pas, en particulier, que la France et la Grande-Bretagne se reconnaissent des « responsabilités » dans un pays indépendant. Il eut souhaité, d'autre part, que son pays fut consulté avant la conclusion de l'accord.

Sur le premier point, qui seul demandait une réponse, le gouvernement français désire s'entendre avec le gouvernement britannique pour donner à Beyrouth une réponse commune tout en faisant admettre par Londres notre interprétation : la France a dans ces régions les responsabilités que lui conférera le Conseil des Nations Unies.

Le 28 décembre, le Département propose à Londres une entente préalable avant toute démarche à Beyrouth. L'expérience des quinze derniers jours a en effet prouvé que les gouvernements syrien et libanais ne formulent plus aucune objection lorsqu'ils sentent Londres et Paris d'accord.

[1] Le Département revenait aussi sur la remarque faite par Holman à Bonneau lors de sa visite du 20 décembre au Département au sujet de la publication des textes du 13 décembre 1945. Le conseiller britannique avait ajouté à la fin de l'entretien que son gouvernement répondrait par l'affirmative au cas où on lui demanderait s'il laissait des troupes au Liban. Bien que cette remarque paraissait viser uniquement les questions que pourraient poser les journalistes, elle provoqua une protestation du directeur d'Afrique-Levant qui fit valoir que la France avait besoin de tous ses casernements au Liban pour y loger ses troupes pendant l'hiver (télégramme du Département pour Londres et Beyrouth du 28 décembre 1945 non reproduit).

[2] Voir document et notes n° 386.

Conclusion :

Les points à règler avec le gouvernement britannique peuvent se résumer de la façon suivante :

1° *Pour la Syrie* : étant admis que les Anglais renoncent à exiger au Liban la règle de la proportionnalité des forces, peut-on établir pour la Syrie un programme d'évacuation prévoyant le repli sur le Liban des 1.500 hommes que nous avons encore à Damas, Alep et Lattaquieh et le repli en dehors du Liban, des 20 à 25.000 hommes constituant les forces d'occupation britanniques actuellement en Syrie.

2° *Pour le Liban* : en supposant qu'il reste au Liban environ :

8.000 hommes de troupes françaises, dont un effectif de 4.000 hommes des anciennes troupes autochtones ayant refusé de passer dans les nouvelles formations nationales et qui se résorbent lentement au fur et à mesure de leur recasement dans la vie civile,

et 6.000 hommes de troupes britanniques,

peut-on :

a. ou bien obtenir l'évacuation relativement rapide des contingents britanniques (thèse française),

b. ou bien, dans la négative, pouvons-nous admettre et obtenir des Anglais une évacuation du Liban par leurs troupes à un rythme tel qu'ils y conserveraient quelques contingents au moment où l'UNO serait appelé à statuer sur le dispositif de la sécurité collective dans cette zone (ainsi serait respectée la promesse que le gouvernement de Londres a faite, au moins à la légère, au gouvernement libanais) mais des contingents assez faibles pour que leur présence n'ait à vrai dire qu'un caractère symbolique [1].

(Secrétariat des Conférences.)

[1] Le 3 janvier 1946, Massigli a une entrevue avec Bevin à Londres. Le secrétaire d'État britannique admet « 1° que les troupes anglaises restant au Liban ne peuvent être en nombre supérieur aux troupes françaises; 2° que les officiers britanniques du Levant continuant la politique du général Spears seront rappelés. Par contre, il maintient le principe de la présence au Liban d'effectifs britanniques égaux aux effectifs français, les uns et les autres devant être retirés *pari passu* ». En ce qui concerne l'attitude des gouvernements syrien et libanais, le 27 décembre 1945, le gouvernement syrien faisait savoir qu'il élèverait une protestation auprès des Nations Unies en demandant le retrait complet des troupes françaises et britanniques et qu'il inviterait la Ligue arabe à prendre d'urgence une décision analogue (note du Département non datée faisant suite à celle du 29 décembre 1945 et non reproduite).

417

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE MÉRIDIONALE

Relations avec le gouvernement espagnol

N. *Paris, 29 décembre 1945.*

Le 12 décembre dernier, le ministère des Affaires étrangères remit aux ambassades de Grande-Bretagne et des Etats-Unis une note relative aux rapports entretenus avec l'Espagne [1].

Cette note, qui avait été communiquée à l'ambassadeur de l'URSS, avait pour objet de marquer aux gouvernements américain et anglais que le gouvernement français, pour répondre aux vœux de l'opinion des pays démocratiques, serait disposé à rompre ses relations avec le gouvernement du général Franco, mais qu'il n'attendait d'effets d'une pareille mesure en ce qui concerne un changement de régime en Espagne que d'une action commune des trois Puissances. Elle exprimait, par conséquent le désir du gouvernement français de connaître le sentiment des gouvernements américain et anglais sur la possibilité actuelle d'une pareille action concertée ainsi que leurs intentions éventuelles, à l'égard du gouvernement Giral, considéré comme représentant la légalité républicaine espagnole.

Le 24 décembre, les ambassades de Grande-Bretagne et des Etats-Unis remirent au Département leurs réponses respectives. Dans sa réponse, l'ambassade des États-Unis déclare que son gouvernement, lui-même peu favorable au régime de Franco [2], est prêt à un échange de vues officieux à ce sujet avec les gouvernements français et britannique. Elle s'abstient de parler du gouvernement Giral. La réponse britannique est plus réservée. Elle exprime la crainte qu'une rupture immédiate avec Franco ne provoque pas le résultat recherché et risque même, peut-être, d'avoir pour effet d'amener le peuple espagnol par hantise de la guerre civile et hostilité aux pressions étrangères à se ranger derrière le gouvernement actuel. Elle ne considère pas que le gouvernement Giral jouisse à l'intérieur comme à l'extérieur d'un crédit suffisant pour prendre éventuellement ses fonctions en Espagne et y dominer la situation. Elle pense qu'il serait plus politique de laisser se développer spontanément la lente évolution qui a commencé dans la péninsule et devrait conduire au changement de régime attendu.

Depuis lors, le marquis de Zahara, chargé d'affaires d'Espagne à Paris, a, au cours d'un entretien qu'il avait sollicité du directeur d'Europe, cherché à se renseigner sur le contenu exact de la note française et sur les

[1] Voir document n° 382.

[2] Les États-Unis comptaient sur les difficultés économiques et la désintégration définitive des éléments réunis dans le mouvement de 1936 qui contraindraient le général Franco au départ (télégramme de Madrid n° 1786 du 21 décembre 1945 et non reproduit).

intentions de notre gouvernement à l'égard du gouvernement Giral. Le directeur d'Europe lui donna un commentaire de la note française et lui précisa que la question de la rupture des relations diplomatiques avec le gouvernement Franco était indépendante de celle de la reconnaissance du gouvernement espagnol de Mexico. Tout au long de l'entretien le marquis de Zahara, qui paraissait assez abattu, ne cessa de manifester la plus grande bonne volonté.

Notre représentant à Madrid vient de faire part au Département d'une entrevue récente avec M. Suner, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui l'avait convoqué, ainsi que de ses conversations avec l'ambassadeur d'Angleterre et le chargé d'affaires des États-Unis.

M. Suner souhaitait connaître la portée exacte de la note française, mais M. Hardion n'ayant pas encore reçu ce document, ne put lui répondre. Le sous-secrétaire d'État tint alors à souligner que l'Espagne avait au cours des derniers mois accordé toutes les demandes françaises et déclara que l'initiative française témoignait d'un manque d'égard envers un pays souverain, manque d'égard qui serait ressenti au-delà du régime par la nation entière. Enfin, M. Suner laissa entendre que dans l'ambiance actuelle, l'accord économique récemment conclu pourrait être difficilement exécuté. Le fait est que M. Chalopin, chef des Relations extérieures au ministère de la Production industrielle, doit rentrer prochainement à Paris sans avoir abouti dans ses négociations au sujet des modalités d'exécution de cet accord. M. Hardion craint que nos concurrents anglais et suisse ne profitent de cette situation.

Enfin, l'ambassadeur de Grande-Bretagne et le chargé d'affaires des États-Unis à Madrid n'ont fait que confirmer à notre représentant le contenu des réponses de leurs gouvernements et leur opposition à une rupture des relations diplomatiques.

Le représentant américain pense que seules l'usure et les difficultés économiques provoqueront la désintégration des éléments qui soutiennent Franco. L'ambassadeur d'Angleterre, évoquant les conséquences politiques et économiques qu'une rupture pourrait entraîner, paraît plus fermement opposé que son collègue américain à l'initiative française. Il insiste notamment sur le fait qu'aucune formule de gouvernement susceptible de remplacer le général Franco n'est encore prête et que pour éviter des complications intérieures dont les conséquences sont imprévisibles, une période d'attente semble s'imposer.

(Direction d'Europe.)

418

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. nos 4992-5012.
Réservé. Secret.

Moscou, 30 décembre 1945.
(*Reçu :* le 31, 7 h. 30.)

Les informations ci-après, que mon collègue Harriman est venu (hier matin) me fournir sur la genèse et le développement de la conférence des Trois, eussent eu du prix pour nous si elles avaient été communiquées, non pas après la clôture des travaux, mais alors que la réunion se (pré-par)ait et pendant qu'elle se tenait [2]. Aujourd'hui elles sont surtout documentaires. En voici la substance :

1° *La genèse.* Pour sortir de l'impasse de Londres, M. Byrnes a fait appel au maréchal Staline à qui il a envoyé M. Harriman, aux fins d'éliminer les deux obstacles principaux à un accord, c'est-à-dire les oppositions de points de vue concernant d'une part les problèmes d'Extrême-Orient, d'autre part l'élaboration des traités européens.

Après deux journées de conversations, M. Harriman a quitté Sotchi avec le sentiment dont il m'avait fait part à l'époque, que l'entente se ferait sur les formes à donner à l'exercice du contrôle du Japon. Il avait, en outre, ce qu'il ne m'avait pas dit, gagné non sans peine Staline à la thèse de Byrnes suivant laquelle la guerre ayant été un tout indivisible, tous les États participants devaient être admis à la conférence de la paix. Sur les (assurances) ainsi rapportées par Harriman, Byrnes a (proposé) la réunion de Moscou.

2° *La conférence.* Cette offre a provoqué une (vive) satisfaction chez M. Molotov qui s'est cependant gardé d'extérioriser, en particulier auprès de Byrnes, auquel, lors de son (arrivée) à Moscou, il a marqué quelque froideur. Puis, dès la (première) séance, il a soutenu qu'à Sotchi Staline (avait) accepté le (principe) d'une seule (conférence de la paix), mais que cette acceptation impliquait (qu'il) y eut autant de (su)bdivision de la conférence qu'il y avait de (traités de paix) à régler. Une controverse très dure s'est (alors) instituée. Elle a duré du 16 au 22 décembre. (Harriman) a dû, avec la (prudence) nécessaire, opposer à l'interprétation que M. Molotov donnait aux paroles de Staline, la sténo des entretiens de Sotchi prise par son secrétaire. Le 22, enfin, on s'est mis d'accord. Aussi M. Byrnes ayant fermement maintenu ses positions de Londres (et n')y

[1] Notes manuscrites : *M. de Courcel, communiquer grands postes. Vu F[rançois] C[oulet], C[ourcel]. F[ai]t. BGE. Vu R[ené] R[oux].*
Télégramme diffusé au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

[2] Ces informations sont développées dans le compte rendu d'une conversation entre le général Catroux et M. Harriman le 27 décembre à 17 heures, non reproduit.

ayant consenti qu'un seul amendement, celui qui réserve la rédaction du texte définitif (des) (traités) aux seuls signataires des (clauses) d'armistice, (Byrnes) en ce faisant, aurait été mû par la considération que l'inclusion (d'autres) États, telle par exemple celle de la Yougoslavie, dans la rédaction, pourrait avoir des inconvénients.

L'accord fait, on (l'a) publié le (24). Comme je marquais ma surprise qu'ayant saisi (le gouvernement français), on n'eut pas attendu sa réponse, Harriman (en a) donné deux raisons. D'une part, le Président et (lui-même) étaient impatients de donner à l'Amérique une « (bonne) nouvelle » dans la soirée de Noël. D'autre part, Byrnes a réagi moins en esprit (indigné) qu'en homme froissé devant le mutisme de la France. Il s'était engagé en sa faveur à Londres et avait refusé de l'humilier et ce refus avait conduit à l'impasse. La solution qu'il avait finalement (fait) (accepter) avait recueilli à Londres l'agrément de M. Bidault [1]. S'étant battu pour une cause juste et ayant obtenu une (solution) satisfaisante pour la France, il s'attendait à une acceptation et à des remerciements. Cette déception n'est cependant pas susceptible d'effets profonds. Paris demeure dans l'esprit de Byrnes le siège désigné de la conférence, conformément à la suggestion qu'avec M. Bevin il en a fait et que M. Molotov a accepté sans discussion (.) Le règlement relatif à l'Extrême-Orient a été obtenu sans grande difficulté. MM. Byrnes et Molotov ont refusé d'accéder (à la) prétention de l'Australie à un siège au comité de Tokio. (On) sait par quel détour cette affaire a été renvoyée à la décision de la communauté britannique. D'une part, Byrnes a eu avec M. Molotov un incident, assez vif (et) finalement apaisé, (relatif) au maintien de forces américaines en Chine.

La solution concernant les gouvernements roumain et bulgare est tenue par (Harriman) pour (la moins) mauvaise. Il n'y insiste pas, se souvenant peut-être que dès que ces problèmes se sont posés, il y a cinq mois, je lui avais dit (,) comme je l'ai dit souvent au Gouvernement, que les Alliés (y) viendraient comme ils y sont venus (en) Pologne.

Quant à la question de l'Iran, comme on le sait, aucun terrain d'entente n'a pu être (trouvé).

L'atmosphère de la conférence a été beaucoup moins tendue qu'à Londres. Les Soviets ont discuté âprement, interminablement et pied (à) pied, mais le ton ne s'est aigri qu'à deux reprises. Une (1re) (fois) entre Byrnes et Molotov comme il a été dit plus haut, une 2e fois entre Bevin et Molotov quant ce dernier a, deux heures durant, reproché avec violence aux Anglais de conserver dans leur zone des formations allemandes constituées. Bevin s'est fâché quand Molotov a dit qu'il ne croyait pas à la parole de Montgomery et a demandé l'envoi en Rhénanie d'une commission d'enquête. Il a accepté sous condition de réciprocité. Le lendemain, Molotov a battu en retraite et retiré (sa) demande en indiquant qu'il avait reçu le (procès-verbal) de la séance du Comité de contrôle (la) veille à Berlin et que les explications données par Montgomery le satisfaisaient. Entre-

[1] Voir documents nos 209, 211 et 213.

temps et à titre de diversion tactique, M. Molotov a soulevé, sans s'y attarder, d'autres questions : rapatriement des citoyens soviétiques, marine marchande allemande, réparations, (situation) (en) (Grèce), en Indonésie, en Indochine à quoi les Anglo-Saxons ont riposté plus faiblement étudiant (...) [1] affaire des biens alliés (menacés) par les Soviets en divers pays.

MM. Byrnes et (Bevin) (ont) refusé d'ouvrir en l'absence de la France, la discussion sur l'Indochine ainsi que sur les affaires allemandes.

À aucun moment, il n'a été question de la Ruhr.

3° En conclusion, Harriman juge que la conférence a atteint des résultats non négligeables et détendu la situation des rapports de l'URSS avec la Grande-Bretagne et les États-Unis. Il estime que les relations franco-soviétiques en bénéficient, car Moscou appréhende moins maintenant la formation d'un bloc anti-soviétique. La (...) [2] ne (saurait) être obtenue que par des colloques à trois. Le K(rem)lin reste très attaché à cette formule qui a toujours permis à Washington de limiter les appétits soviétiques. La (vive) répugnance des Soviets à admettre la France et la Chine (dans ce) concert à trois subsiste encore et ne se dissipera que peu à peu. Il faut (les) amener à concevoir la direction du (monde) dans un système de coopération étendue (de) trois à cinq.

Harriman termine en regrettant que l'affaire d'Iran demeure ouverte, car il en aperçoit les développements menaçants. Peut-être pourra-t-elle être réglée de même que la question de la Turquie qui n'a pas été posée, à la faveur de la détente intervenue ?

4° Ce long exposé, qui ne respire pas une satisfaction sans réserves, me laisse l'impression d'une sorte de plaidoyer *pro domo* tendant à justifier les États-Unis d'avoir cédé aux (exigences) de Moscou en revenant aux délibérations à trois. Harriman qui sait bien que ce retour à la (procédure) de Yalta ne grandit pas la politique de son pays et lèse les intérêts de la France, s'est senti obligé de m'(...) [3] un changement de front qu'il a préparé et peut-être conseillé. (Il) l'a fait avec quelque embarras. Je me suis contenté de l'écouter et de l'en remercier.

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Lacune de déchiffrement.
[3] Lacune de déchiffrement.

419

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE DU NORD

Relations franco-britanniques au quatrième trimestre 1945

N. *Paris, [31 décembre] 1945.*

Au cours du dernier trimestre de 1945, les relations franco-britanniques ont été marquées par un rapprochement des deux nations. La position logique et ferme de la France vis-à-vis des grands problèmes – sécurité collective, énergie atomique [1], traité de paix (annexe Europe orientale) [2], organisation d'une administration centrale en Allemagne, internationalisation de la région rhéno-westphalienne (annexe I) [3] – a trouvé des échos plus favorables dans les milieux officiels comme dans la presse britannique.

Les discours de M. Bevin du 7 et du 23 novembre ont clairement exprimé l'inquiétude britannique devant les risques que court la sécurité du monde dans le cadre des conceptions actuelles du droit international. L'avenir, a dit M. Bevin, c'est le remplacement du droit international par le droit mondial. La science de la désintégration de l'atome, en effet peut, d'un moment à l'autre, donner à un grand pays une force insoupçonnée. Le problème est donc de mettre la découverte scientifique, quelle qu'elle soit, entre les mains d'une organisation telle que les secrets ne puissent être volés au profit d'une seule Puissance. Le problème ainsi posé demeure insoluble à moins qu'une confiance totale règne entre tous les grands États du monde. C'est dans l'Organisation des Nations Unies que le ministre britannique met ses espérances.

Le projet accepté à la conférence de Moscou (annexe 4) [4] prévoit, en première démarche, la création d'une commission par la première assemblée plénière des Nations Unies chargée de l'étude de l'énergie atomique sur le plan international. L'avenir montrera si une telle commission pourra faire disparaître la méfiance, faire naître cette compréhension mutuelle et cet esprit de conciliation auxquels M. Bevin faisait appel le 7 novembre avec tant de ferveur.

On a tout lieu de penser que M. Bevin, à la conférence de Moscou, n'a pas perdu de vue les intérêts de la France. Il s'est en effet refusé à discuter toutes questions concernant la Ruhr et la Rhénanie en l'absence de la France. M. Byrnes a adopté le même point de vue.

Lasse et déçue, en face des vicissitudes d'une paix difficile, la Grande-Bretagne se tourne vers les vieux pays d'Europe occidentale, vers ceux qui

[1] Voir document n° 207.
[2] Document non reproduit.
[3] Document non reproduit.
[4] Document non reproduit.

représentent une tradition de christianisme et d'humanisme, ceux pour lesquels le mot de liberté garde encore un sens. Il y a là un climat favorable qui devrait faciliter les relations franco-britanniques.

(Direction d'Europe.)

420

M. BONNET, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. nos 7607-7614;
7615-7616.
Réservé.

Washington, 31 décembre 1945, 20 h. 21.
(*Reçu :* le 1er janvier 1946, 7 h. 30.)

Je viens d'avoir une longue conversation avec un des membres de la délégation américaine retour de Moscou.

A. *Conférence de la paix.*

Après avoir obtenu satisfaction sur la préparation des traités de paix et sur leur rédaction définitive, les Russes ont (rapidement) renoncé à leurs demandes que ces traités soient examinés dans des réunions distinctes et ils ont accepté sans objection la proposition des Etats-Unis que la conférence de la paix se tienne à Paris. La délégation américaine en a été heureusement impressionnée et le (secrétaire d'État) a estimé (que la) décision ainsi obtenue (marqu)ait une reconnaissance du rôle européen de la France.

Après avoir rappelé (notre) point de vue en la matière et fait ressortir qu'il avait été constant depuis la conférence de Londres, j'ai souligné que nous n'acceptions pas de nous considérer comme liés à l'avance par les décisions de procédure prises à Moscou en dehors de nous et que nous pourrions désirer les mettre en question dans la conférence de la paix.

Mon interlocuteur, tout en insistant (sur le) fait que nous n'avions pas déclaré la guerre à la Bulgarie et à la Roumanie ce qui affaiblissait notre position, m'a rappelé alors que les Américains avaient soutenu notre thèse à Londres et que la solution intervenue ne leur donnait (pas) pleine satisfaction [2]. Ils n'en espèrent pas moins très vivement que nous prendrons avantage de l'offre qui nous a été faite. Ils craignent (qu'une) acceptation accompagnée de réserves remettant toute la procédure en question n'amène le gouvernement des Soviets à faire des difficultés et à (s'en)

[1] Notes manuscrites : *M. de Courcel, communiquer grands postes. Vu F[rançois] C[oulet], C[ourcel]. BGE. F[ai]t le 3 janvier. Londres [sous le n°] 17 exp[édié] le 3 janv[ier]; Moscou [sous les nos 14-23] par fil.*
Télégrammes diffusés au général de Gaulle, au Cabinet et à Chauvel.

[2] Voir documents nos 209, 211 et 213.

(tenir) strictement à la proposition formulée à Moscou reprenant une attitude analogue à celle qu'il avait eue après Yalta à propos du (...) [1] de San Francisco. Ils sont d'autre part convaincus que les recommandations de la conférence de la paix seront respectées par les principales Puissances. Le secrétaire d'État a lui-même exprimé cet espoir dans le (discours) qu'il a prononcé hier à la radio. (Nous) pourrions évidemment déclarer qu'en invitant la conférence à Paris, nous risquerions de limiter notre liberté de critique et d'action et décliner en conséquence la proposition qui nous a été faite. Mais il me paraît possible et préférable de l'accepter tout en rappelant 1919 et, sans donner prise à discussion, la position plus largement européenne que la France a adoptée à Londres et à laquelle elle est demeurée fidèle.

Il me semble en effet qu'après la conférence de l'UNO [2] où nous aurons l'occasion de faire valoir dans un cadre international nos vues sur la réorganisation des relations mondiales (nous avons) intérêt à ce que la conférence de la paix (et le) Conseil des cinq ministres se réunissent à Paris. La France tiendra (largement) en dépit des décisions à trois un rôle de premier plan dans les réunions préparant la réorganisation de l'Europe.

Je pense aussi qu'elle en sera plus forte encore pour ne pas céder dans les négociations relatives à l'Allemagne et qu'elle (sera) dans une situation favorable pour les pourparlers délicats que nous aurons à conduire ici en vue de notre reconstruction économique.

B. *Aucune décision n'est intervenue au sujet du Proche-Orient.* Seule la question de l'Iran était à l'ordre du jour. Une proposition anglaise de commission tripartite chargée d'(enquêter) sur les affaires d'Azerbaïdjan et sur la procédure de retrait des troupes a été sur le point d'être acceptée. Mais au cours de la discussion d'amendement proposée par les délégués soviétiques, ces derniers ne (pouvant) faire adopter leur point de vue, ont finalement annoncé (qu'ils rejetaient) l'ensemble du projet. Il ne fait aucun doute dans l'esprit de leurs interlocuteurs américains qu'ils ne céderont pas et que l'URSS désire voir à Téhéran un gouvernement dans lequel elle ait confiance. Les questions relatives à la Turquie n'ont pas été discutées dans les séances de la conférence. Mais les délégués américains paraissent avoir rapporté de Moscou la conviction que sur ce point non plus, l'URSS (n')incline pas au compromis et qu'elle (désire) obtenir des garanties satisfaisantes (à ses) yeux de la liberté des Détroits et des rectifications de frontières. D'une manière générale l'opposition anglo-(soviétique) au sujet du rôle respectif des deux pays dans la Méditerranée et en Asie mineure ne s'est pas atténuée.

C. *Bombe atomique.*

Représentants russes ont (...) [3] peu de difficultés au sujet de la procédure arrêtée à Washington entre les États-Unis, le Canada, l'Angleterre.

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] *UNO : United Nations Organization.*
[3] Lacune de déchiffrement.

Les (quelques) amendements qu'ils ont proposés avaient pour but de préciser [les] rapports entre le Conseil de sécurité et la Commission énergie atomique. [La] délégation américaine estime que cette dernière tout en étant soumise aux directives du Conseil aura assez d'autonomie pour pouvoir travailler utilement de manière continue.

D. Les Américains se défendent d'avoir accepté un retour au système du directoire à trois. Il n'est cependant pas douteux que le rappel de la décision de Yalta sur les rencontres périodiques des trois (ministres) et l'annonce d'une réunion en mars prochain donnent sérieusement prise à cette critique. Mais la thèse officielle est qu'il s'agit d'ores et déjà de liquider un certain nombre de situations dérivant de la guerre et des positions militaires occupées par les trois Puissances et que ces règlements doivent précéder la mise en vigueur d'un nouveau mécanisme de relations internationales.

(Direction des Affaires politiques.)

421

GÉNÉRAL CATROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1].

T. n°s 5022-5032. *Moscou, 31 décembre 1945, 21 h. 30.*
Réservé. Secret.
(*Reçu :* le 2 janvier 1946, 3 h.)

La presse mondiale, à cette occasion, a souligné que la rencontre de Moscou avait eu pour résultat de détendre la situation des rapports entre les trois pays, d'apaiser certains différends et de frayer la voie à une reprise de la coopération.

Ce qu'elle a omis de dire et c'était cependant (à) constater et à mettre en relief, est que la conférence a marqué le triomphe de la conception du Kremlin, en matière de règlement des principales affaires internationales, qui réservent en définitive aux trois Grands, le gouvernement du monde. Elle n'a pas mentionné, non plus, que c'est parce que M. Byrnes et, à sa suite, et (avec) moins de chaleur, M. Bevin, se sont pliés à cette conception, que M. Molotov s'est prêté à des accommodements.

C'est là, (à mon) sentiment, l'événement marquant qu'il faut retenir.

En fait, il s'agissait, avant tout, pour M. Molotov, d'écarter la procédure à cinq avec possibilités d'extension, instaurée à Londres. M. Byrnes lui en a (fra)yé les voies en provoquant, sur la base de (la) codification des décisions de Yalta, une réunion à Moscou puis, alors qu'il escomptait que cette

[1] Notes manuscrites : *M. de Courcel, diffusion grands postes. F[rançois] C[oulet], C[ourcel]. BGE. Londres, Washington, f[ai]t le 3/1/45.*

concession lui vaudrait l'acceptation, par (M. Molotov), de ses suggestions de Londres, il a dû se convaincre que le Kremlin ne se départirait (pas) de sa formule limitative. La controverse sur la matière, dont le mode d'établissement des traités de paix formait l'objet, a duré du 16 au 22 décembre, sans qu'(il) fût ébranlé. Et la suite de l'ordre du jour a été bloquée jusqu'au moment où cette question, primordiale aux yeux des Soviets, a été réglée à la satisfaction de Moscou.

Ceci acquis, les Soviets se sont prêtés à des solutions de compromis. Ils ont fait aux commissions des concessions sur les problèmes d'Extrême-Orient et de la bombe atomique (et) en ont reçu, en échange, de leurs interlocuteurs, dans le sens qui leur importait, sur la question des gouvernements des pays balkaniques. Là se trouvaient, en effet, pour eux, dans la phase précédente, et par priorité sur tous les autres, les points d'intérêts principaux.

Ayant (ainsi) consolidé à leur profit l'état de fait en (Roumanie) et en Bulgarie, c'est-à-dire aux portes des Détroits et s'étant assuré des avantages sérieux immédiats avec des possibilités pour l'avenir en Extrême-Orient, ils ont pris soin de se dérober à une liquidation de l'affaire (de l')Iran, afin de garder une carte efficace en mains, en vue d'autres contestations et règlements.

(Il est) par suite indiscutable que de cette conférence, les (...) [1] de la coopération à trois, les Soviets, sont les grands bénéficiaires. Au (reste), même les arrangements auxquels ils ont consenti (leur) réservent de nouvelles perspectives de marchandages et de gains. L'élargissement des gouvernements de Bucarest et de Sofia offrira matière à controverse évidente et plus encore, sans doute, le règlement des traités de paix, car seule la procédure en est fixée. Les points litigieux : frontière italo-yougoslave, Dodécanèse, colonies italiennes, navigation du Danube, frontières et clauses militaires des pays balkaniques, etc. demeurent tels qu'ils étaient à Londres.

Le carquois de M. Molotov reste (donc) bien garni. Sa politique est fermement conçue. Son jeu est serré et plein de ressources. Libéré de toute préoccupation, du côté d'une opinion publique, il affronte des adversaires qui en subissent les fluctuations. Ceux-ci, à Yalta, à Potsdam et à Moscou ont toujours largement cédé à ses exigences et ces précédents doivent, (semble)-t-il, l'amener à en poser bientôt de nouvelles et à pousser ses avantages, lors des prochaines (dis)cussions. En bref, par suite des sacrifices consentis par M. Byrnes, il y a reprise de la coopération à trois, mais il reste des désaccords en suspens ou en puissance, qui font que cette reprise pourrait bien n'être qu'une trêve.

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Mot rayé.

422

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE CENTRALE POUR LE MINISTRE

Relations avec le gouvernement autrichien

N. *Paris, 31 décembre 1945.*

Le gouvernement français vient de notifier au gouvernement autrichien sa décision de le reconnaître.

À la suite des élections du 25 novembre, et de la constitution du cabinet du docteur Figl approuvé par le Conseil allié du 18 décembre, rien ne s'opposait en effet à ce que la France reconnaisse celui-ci *de jure*. Ses relations ne sauraient pourtant être avec l'Autriche des relations diplomatiques normales.

L'article 14 de la convention de Londres du 4 juillet [1] stipule en effet, que les quatre Puissances alliées, après la reconnaissance d'un gouvernement librement élu en Autriche, devaient négocier un accord précisant la nature et l'étendue des pouvoirs de celui-ci.

Aussi les rapports des Puissances alliées avec l'Autriche se trouvent-ils pratiquement soumis à la réalisation des trois conditions suivantes :

1° réduction des effectifs d'occupation,

2° suppression des zones en tant qu'unités administratives,

3° délimitation des pouvoirs du gouvernement, en ce qui concerne notamment les relations extérieures, et l'initiative réservée dans certains domaines, au Conseil allié.

Dès lors, et pour éviter un conflit de compétence entre le représentant diplomatique que la France serait amenée à désigner auprès du gouvernement de Vienne, et son représentant auprès du Conseil allié, il est nécessaire dans la phase actuelle de maintenir la distinction entre le commandant en chef, représentant la France au Conseil allié, et son conseiller politique, chargé des relations franco-autrichiennes dans la mesure où elles échappent à l'autorité du Conseil allié.

Si, dans un prochain avenir, le conseil réussit à se mettre d'accord sur une nouvelle conception des pouvoirs du gouvernement autrichien et à retirer aux quatre commandants en chef leurs pouvoirs d'administration, il serait souhaitable qu'une seule personne assumât la tâche de représenter la France auprès du gouvernement autrichien et du Conseil allié. Rien ne s'opposerait à ce que cette personne soit un ministre plénipotentiaire régulièrement accrédité à Vienne.

Ce n'est en tout cas, que lorsque l'évacuation de l'Autriche aura pu être réalisée, et que les raisons d'être du Conseil allié auront cessé d'exister,

[1] Voir document et notes n° 12.

que la France pourra reprendre avec l'Autriche, les relations diplomatiques normales.

(Direction d'Europe.)

423

NOTE DE LA DIRECTION D'ASIE-OCÉANIE

Commentaires sur les dispositions de l'accord de Moscou du 28 décembre 1945 relatives à la commission d'Extrême-Orient

N. *Paris, 31 décembre 1945.*

Le rôle de la commission de Washington, originairement appelée commission consultative pour l'Extrême-Orient [1] et maintenant désignée, dans le texte de l'accord de Moscou, sous le nom de *commission d'Extrême-Orient* a été considérablement *renforcé* et élargi : *renforcé* puisque c'est elle qui, désormais, décide de la politique à suivre à l'égard du Japon, le Conseil des Quatre devant fonctionner à Tokyo n'étant qu'un organe consultatif et le général Mac Arthur n'étant plus appelé qu'à prendre des décisions urgentes et de détail ; *élargi* puisque sa compétence semble s'étendre non plus seulement aux questions japonaises, mais encore à « telles autres questions qui pourraient lui être soumises d'un commun accord par les gouvernements des pays qui y sont représentés, cet accord résultant de la procédure de vote prévue par l'article 5, paragraphe 2 de l'accord » (art. 2, section A, paragraphe 3).

D'après la procédure de vote ainsi mentionnée, « la commission pourra prendre action même si cette action ne jouit pas de l'appui unanime de ses membres, à condition toutefois qu'elle soit appuyée au moins par la majorité de ses représentants, y compris les représentants des quatre Puissances suivantes : États-Unis, Royaume-Uni, URSS et Chine ».

Une telle disposition revient donc à attribuer à ces quatre Puissances un droit de veto qui est refusé aux autres. Cette différence de traitement comporte, il est vrai, une légère atténuation, en ce qui concerne les affaires japonaises, en faveur de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des Indes qui sont représentées au Conseil allié de Tokyo, concurremment avec le Royaume-Uni, dans la personne du représentant britannique. Ce conseil, purement consultatif en principe, a en effet pouvoir de freiner par le veto d'un seul de ses membres, les initiatives de détail laissées au général Mac Arthur par le texte élaboré à Moscou.

Par contre, en ce qui concerne toutes les autres questions d'Extrême-Orient (à supposer que la compétence de la commission soit très élargie),

[1] Voir document et notes n° 389.

la France, l'Australie, le Canada, les Indes, les Pays-Bas et les Philippines se trouvent placés sur le même pied et dans un état d'infériorité manifeste vis-à-vis des quatre autres Puissances.

En fait, cette situation d'infériorité sera surtout sensible à la France et aux Pays-Bas. Si, en effet, un membre de la commission proposait que la question de l'Indochine ou celle des Indes néerlandaises fût évoquée par un membre de la commission, pour examen et action éventuelle, ni la France, ni les Pays-Bas, n'auraient le pouvoir de s'y opposer et il est très probable que la majorité requise par l'article 5, paragraphe 2, cité plus haut jouerait en faveur de la compétence de la commission.

Cette considération – la seule qui ait vraiment pour nous une importance capitale – est de nature à influer sur l'accueil que le gouvernement français doit réserver à l'invitation qui lui a été transmise par le gouvernement américain (note de l'ambassade des États-Unis du 29 décembre [1]) de participer à la commission d'Extrême-Orient.

Il semble, à vrai dire, impossible d'accepter cette invitation sans réserve étant donné le danger auquel une approbation pure et simple du texte de Moscou exposerait la France en Indochine. La direction d'Asie-Océanie serait d'avis d'accepter cette invitation à la condition que la France, en sa double qualité de membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU [2] et de Puissance du Pacifique reçoive, au sein de la commission d'Extrême-Orient, les mêmes droits que les quatre autres grandes Puissances, *toutes les fois que ses intérêts seront mis directement en cause.*

Avant de formuler une réponse officielle à l'invitation américaine, il convient naturellement d'attendre la réponse de l'ambassade des États-Unis à la demande d'explication verbale qui lui a été faite sur l'étendue exacte de la compétence de la commission.

(Direction des Affaires politiques.)

[1] Document non reproduit.
[2] ONU : Organisation des Nations Unies.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES [1]

(Les numéros renvoient aux pages du volume)

A

ACHESON (Dean), sous-secrétaire d'État américain aux Affaires étrangères, 560 à 562, 569, 745.

ADENAUER (Konrad), homme politique allemand, maire de Cologne, 680.

AKERS (sir Wallace), directeur de la recherche sur l'énergie atomique au ministère de l'Industrie britannique, 234 et 235.

ALA (Hussein Khan), ambassadeur d'Iran à Washington et aux Nations-Unies, 418.

ALESSANDRI (général Marcel), commandant des troupes françaises repliées en Chine à partir de juin 1945 puis délégué pour la zone nord de l'Indochine en octobre et commissaire de la République pour le Cambodge en novembre 1945, 279, 281, 309 et 310, 373, 380, 427, 478, 488, 506, 523 et 524, 568.

ALEXANDER (maréchal sir Harold), commandant en chef des forces alliées en Méditerrannée, 252, 371.

ALEXIS (Serguei Vladimirovitch SIMANSKY), patriache de l'Église orthodoxe d'URSS, 897 et 898.

ALPHAND (Hervé), directeur des Affaires économiques, financières et techniques, 26, 79, 202, 225, 259, 348 à 350, 406, 502, 627, 630 et 631, 697, 720 à 722, 729, 765, 770, 777, 782, 840, 903 à 905, 933, 935, 937, 942 et 943, 950 à 952, 956 et 957.

ALTOUNIAN (major), 965.

AMEGHINO (Dr Carlos), ministre des Finances argentin, 44.

ANDERSON (sir John), président de la commission consultative britannique sur l'énergie atomique, 622, 810.

ANGELL (James W.), représentant des États-Unis à la commission interalliée des réparations et président de la délégation américaine à la conférence de Paris sur les réparations, 736, 770.

ARAB (capitaine Maroun), conseiller oriental à la légation britannique à Beyrouth, 965.

ARAGON (Louis), poète et écrivain français, 154.

ARAZI, représentant de l'Agence juive pour la Palestine, 380 à 382.

ARCISZEWSKI (Tomasz), ancien président du gouvernement polonais de Londres, 688.

[1] Le ministre des Affaires étrangères (M. Bidault), signataire ou destinataire de (presque) toute la correspondance, n'est mentionné que dans les cas où il est cité nommément dans un document.

ARGENLIEU (amiral Georges THIERRY D'), haut-commissaire de la République en Indochine avec les pouvoirs de gouverneur général, 216, 313, 339, 342, 346, 415, 478, 483 et 484, 488, 564, 569, 598, 611, 613, 762, 853, 855 et 856, 866, 870, 975.

ARGYROPOULOS (Périclès), ministre de Grèce à Paris, 215.

ARMOUR (Norman), ambassadeur des États-Unis à Madrid, 146, 255.

ARMSTRONG (Hamilton Fish), conseiller spécial du secrétaire d'État aux Affaires étrangères américain, 385.

ASTIER DE LA VIGERIE (Emmanuel d'), ministre de l'Intérieur jusqu'en novembre 1945, 304.

ASTIER DE LA VIGERIE (général François d'), ambassadeur de France à Rio de Janeiro, 155.

ATASSI (Adnan), ministre de Syrie à Paris, 638 à 640, 825, 879.

ATATÜRK (Mustapha KEMAL, dit), ancien président de la République turque, décédé en 1938, 301.

ATTLEE (Clement), Premier ministre britannique, 161, 250, 450, 480, 505, 528, 530, 556, 558, 624, 718 et 719, 749, 807, 869, 885, 950.

AUDIBERT, 108.

AUGÉ, fonctionnaire du ministère de l'Éducation nationale, 152, 444.

AUGER (Pierre), physicien français, 235.

AUMALE (Christian d'), sous-chef de bureau à la direction d'Asie-Océanie, 132.

AUSTIN (Warren), sénateur américain, 384.

AYMONIN (Marcel), chargé de mission au service des relations avec l'étranger du ministère de l'Éducation nationale, 108.

AYYADI (Caïd el-), fonctionnaire de l'administration chérifienne du Maroc, 46.

AZOD (Anouchiravan), chargé d'affaires iranien à Paris, 516.

AZZAM (Abdel Rahman bey), diplomate égyptien, ministre des Affaires arabes, délégué à la conférence du Caire puis secrétaire général de la Ligue arabe, 218, 558, 650 et 651, 846, 959 à 961.

B

BADOGLIO (maréchal Pietro), chef du gouvernement italien après la chute du fascisme (juillet 1943-juillet 1944), 402 et 403.

BALAŸ (Georges), directeur d'Afrique-Levant et membre du comité d'étude des questions juives, puis conseiller de l'ambassade de France à Rome, 2, 29, 85, 140, 149, 296, 423, 576, 634, 699, 956.

BALDWIN (Hanson W.), journaliste américain, correspondant de guerre du *New York Times*, 719.

BAO DAI (NGUYEN Vinh Thuy, dit), empereur d'Annam, 309, 342.

BARADUC (Pierre), chef de service à la direction économique, 364.

BARJOT (contre-amiral Pierre), chef d'état-major adjoint de la Défense nationale, 502, 625, 907.

BARNES (sir Thomas), délégué à la conférence de Londres pour les crimes de guerre, 15.

BARTHE DE SANDFORT (Henri), consul mis à la disposition du haut-commissariat de France en Syrie en 1937, 56.

BARTILLAT (Charles JEHANNOT de), diplomate en mission à la direction d'Europe, 277.

BARUCH (Herman), ambassadeur des États-Unis à Lisbonne, 293.

BASDEVANT (Pr Jules), jurisconsulte du ministère des Affaires étrangères, 170, 472, 510, 653, 756, 805, 974.

BAUDET (Philippe), directeur d'Asie-Océanie, 4, 132, 134, 346, 415, 516, 524, 548 et 549, 564, 761, 855, 869, 975.

BEAU, directeur des Travaux publics au ministère des Colonies, 859.

BEAUCHESNE (général Geoffroi du BOIS de), commandant du détachement d'administration française du Grand Berlin, 14, 244.

BEAUVERGER : *voir* PETIT DE BEAUVERGER (Edmond de).

BECK (colonel Joseph), ancien ministre des Affaires étrangères polonais (1932-1939), 36.

BECKETT (sir William), conseiller juridique du Foreign Office, 364.

BEDIR KHAN (Dr Kamuran Ali), journaliste et nationaliste kurde, 879 et 880, 882.

BÉNÈS (Dr Edvard), président de la République tchécoslovaque, 36 et 37, 109 et 110, 267, 421, 629, 653.

BEN GHABRIT (Si Kaddour), personnalité marocaine, ancien directeur du protocole et de la chancellerie du sultan, 30, 49.

BEN YOUSSEF (Sidi) : *voir* MOHAMMED V.

BÉRARD (Armand), conseiller à l'ambassade de France à Washington, 144, 229, 570, 590, 592, 646, 715, 773, 949.

BÉRENGER (Henry), sénateur de Guadeloupe, 388.

BERGER, 759.

BERIA (Lavrenti Pavlovitch), ministre de la Sécurité de l'État (NGB), 21.

BERNARD (commandant), 234, 638.

BERTHELOT (Marcel), secrétaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, 112, 229, 420, 455, 583, 652, 659, 725, 762, 773, 788, 792.

BÉTHOUART (général Émile), commandant en chef des forces françaises en Autriche, 112, 114, 247 et 248, 352, 420, 455 et 456, 553 et 554, 588, 672 et 673, 738, 755, 793, 895.

BEVIN (Ernest), ministre des Affaires étrangères britannique, 160 et 161, 212, 218 et 219, 250, 296 à 298, 307, 317, 391 à 393, 413 à 415, 418, 425, 446 à 451, 454, 477, 480 à 482, 505, 517 à 522, 527 à 529, 540 et 541, 544 et 545, 570, 572, 617, 619, 623, 625, 661, 670, 693, 700, 738 et 739, 751 et 752, 771, 778, 821, 823 et 824, 832, 851, 861 à 863, 877 et 878, 884, 888 et 889, 911, 925 et 926, 931, 938 et 939, 942 à 945, 951 à 953, 957 et 958, 963 et 964, 972, 981 à 983, 985, 989 à 991, 994.

BEYNET (général Paul), délégué général de France au Levant à Beyrouth, 55, 57, 59 et 60, 141, 143, 147 à 149, 203, 257 à 259, 297 et 298, 391, 424, 638, 640, 892, 907 à 909, 912, 916 à 922, 945, 954 et 955, 967, 980, 982.

BEYNET (Mme), 204.

BIDAULT (Georges), ministre des Affaires étrangères, 1, 13 et 14, 16, 19, 23, 25 et 26, 28 à 32, 34 et 35, 39, 41 à 43, 48 et 49, 53, 57, 73 et 74, 77, 80 et 81, 83, 88, 91, 98, 101, 108, 112, 114, 140, 143 et 144, 147 à 149, 157, 159 à 161, 171, 178, 201, 207, 214 et 215, 217 à 219, 228 et 229, 232, 234 et 235, 238, 240, 249, 254 à 256, 274, 279 et 280, 296 et 297, 304 à 306, 310, 318 et 319, 321, 324 et 325, 327 à 335, 337 à 340, 342 à 347, 351 et 352, 372 à 374, 378 et 379, 382 et 383, 386, 397, 400 et 401, 406, 411, 414 et 415, 426, 446 à 451, 454, 461, 468, 471, 477, 480 à 483, 487, 502 à 505, 509, 512 et 513, 516 et 517, 519, 521, 524 à 527, 529 à 534, 536, 540, 542, 544 à 546, 550, 553, 555 à 557, 559, 564, 566, 568, 570 à 573, 576, 579, 583, 586 à 588, 592, 597 et 598, 604, 613, 616 et 617, 620, 622, 628, 634, 636 et 637, 646, 648, 650, 652 et 653, 659, 661 et 662, 681, 697, 699, 706, 709 et 710, 713, 715, 720, 722, 725 et 726, 729, 731 et 732, 738, 740, 749, 751 et 752, 764, 766, 771 et 772, 776, 778, 780 et 781, 783 et 784, 786, 788, 802, 807, 812, 821, 824, 831 et 832, 841, 851 et 852, 857, 861, 863 et 864, 866, 869, 873, 876, 879, 883 à 885, 887 et 888, 894, 899, 903, 911, 915, 925, 928, 931, 933, 935, 938 et 939, 942, 944, 949 et 950, 952, 955, 957, 959, 961, 963, 967, 969 à 971, 975, 988 et 989, 992.

BIDDLE (Francis), ministre de la Justice puis délégué américain et juge au tribunal international de Nuremberg, 472.

BIERUT (Boleslav), président du gouvernement d'union nationale polonais, 202, 688.

BING (Bernard), auteur de théâtre, 215.

BINOCHE (Jean), secrétaire général de la délégation générale de France au Levant à Beyrouth, 829, 891, 907, 916 à 918, 920.

BIOY (Adolfo), homme politique argentin, 546.

BISCHOFF (Norbert), directeur politique du ministère des Affaires étrangères autrichien, 420 à 422.

BLAIZOT (général Roger), chef de la mission militaire française auprès du South East Asia Command et de Mountbatten, 176 et 177, 281.

BLESSON (Jacques VICTOR de), ministre de France à Addis-Abeba, 2 et 3, 70, 85, 378, 857, 859.

BLOCH-LAINÉ (François), sous-directeur du Trésor au ministère des Finances, 132, 758.

BLUM (Léon), homme politique français, Premier secrétaire du parti SFIO, 450, 514.

BLUM-PICARD (Lambert), secrétaire général à la Production industrielle, 26 et 27, 79, 764.

BOGOMOLOV (Alexandre Efremovitch), ambassadeur d'URSS à Paris, 202, 207, 232, 240 et 241, 257, 403, 594, 616 à 619, 667, 704, 804, 806.

BOHLEN (Charles), diplomate américain spécialiste des questions russes, délégué dans de nombreuses conférences, 146, 221, 223 et 224, 382 à 384.

BÖLÖNY, président du Mouvement pour l'indépendance hongroise à Paris, 731.

BOLTON (Frances), représentante républicaine de l'Ohio au Congrès, 717.

BONDARENKO (A. S.), délégué soviétique à la conférence internationale de Paris sur Tanger, 364.

BONNEAU (Gabriel), en mission en Afrique du Nord puis directeur d'Afrique-Levant, 407, 724, 828, 847, 851, 859, 907, 909, 916 et 917, 928, 945, 953, 964, 984.

BONNET (Henri), ambassadeur de France à Washington, 1, 25 et 26, 32, 35, 96, 101, 114, 144, 175, 221, 254, 274, 306, 318, 329, 334 et 335, 346, 373, 512, 525, 556 à 559, 568, 586, 592, 646, 726, 745, 752, 770, 772, 776, 786, 807, 861, 885, 894, 949, 961, 969, 992.

BONOMI (Ivanoe), président du Conseil italien (juillet 1944-juin 1945), 402, 404.

BOOTHBY (Robert), député britannique, 725.

BORMANN (Martin), secrétaire général du parti nazi, 338.

BOURBON-BUSSET (Jacques de), sous-directeur des Relations culturelles, 916.

BOURGEOIS (Léon), homme politique français, 169.

BOURGUIBA (Habib Ibn Ali), chef du Néo Destour tunisien, 579 à 582, 846, 960.

BOUSQUET (Raymond), directeur des Conventions administratives, 604, 860.

BRADEN (Spruille), ambassadeur des Etats-Unis à Buenos Aires puis sous-secrétaire d'État aux Affaires interaméricaines, 44, 546.

BRATIANU (Ion), conseiller du roi Michel de Roumanie, 695.

BRÉAL, journaliste français, 444.

BROOKE (sir Alan), chef de l'état-major impérial britannique, 93, 394.

BRUGÈRE (Raymond), ambassadeur de France à Bruxelles, 157, 235, 971.

BUHL (Vilhelm), Premier ministre du Danemark, 174.

BÜLDÜY, membre du Mouvement de l'Indépendance hongroise, 677.

BURCKEL, expert français des questions économiques envoyé en mission à Bucarest, 696.

BURIN DES ROZIERS (Étienne), conseiller diplomatique au cabinet du général de Gaulle, 50, 79, 107, 140, 202, 215, 228, 231, 257, 262, 282, 298, 380, 422, 427, 487, 503, 547, 630, 651, 681, 702, 724, 732, 788, 850, 872, 878, 891, 945, 980.

BURROWS (Bernard), diplomate de la section des affaires allemandes au Foreign Office, 606, 641.

BUSSON (R.), président de la Banque de Syrie et du Liban, 916 à 919, 924.

BYRNES (James F.), secrétaire d'État américain aux Affaires étrangères, 1, 33, 146, 161, 220, 254, 306 et 307, 316 à 318, 320 et 321, 325 à 335, 343 à 346, 384, 406, 414, 450 et 451, 454, 477, 490, 504, 517 à 520, 524, 527 à 529, 534 à 536, 540 et 541, 544 et 545, 553, 560, 566, 570 à 573, 586 et 587, 590, 592 à 594, 596, 617, 619, 623, 627, 646, 648 et 649, 693, 700, 709 et 710, 716 et 717, 726 et 727, 750, 761, 767, 772, 776 et 777, 780, 814, 861 à 864, 886, 901, 938 et 939, 949 et 950, 952, 958, 961 et 962, 969, 988 à 991, 994 et 995.

C

CADOGAN (sir Alexander), sous-secrétaire d'État permanent aux Affaires étrangères britannique, 29 et 30, 91, 218, 622, 851 et 852, 963, 981 et 982.

CAFFERY (Jefferson), ambassadeur des États-Unis à Paris, 5, 32, 207, 221, 232, 240, 283 et 284, 306, 318, 330, 709, 732, 915.

CAFRITZA (Mme), 703.

CAMBON (Paul), diplomate français, ambassadeur de France à Londres (1908-1920), 392.

CAMP, 152.

CAMPBELL (sir Ronald), sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères britannique, 91 et 92, 172.

CAPITANT (René), ministre de l'Éducation nationale, 575.

CAPUT (Louis), secrétaire général de la SFIO au Tonkin, 975.

CARPENTIER (général Marcel), commandant de la 2e division marocaine, 282, 322, 337.

CARTON DE WIART (général Adrian), représentant personnel de Churchill auprès de Tchang Kaï-Chek, 976.

CARVALHO (Marcelino de), chroniqueur radio brésilien, 734.

CASSIN (René), juriste français, président de l'Alliance israëlite et vice-président du Conseil d'État, 14, 472.

CASTELLO BRANCO CLARK (F. de), ambassadeur du Brésil à Paris, 479.

CATROUX (général Georges), ambassadeur de France à Moscou, 47, 81 à 83, 257, 305 et 306, 374, 413 et 414, 452, 466, 489, 516, 518, 521, 568, 571, 597, 616, 623, 627, 664, 667, 720, 731, 740, 829, 861, 883, 903 et 904, 906, 935, 938, 942, 950, 952, 956 à 958, 983, 988, 994.

CAULLERY (Maurice), biologiste français, 667.

CAZES DE MONDENARD (André), attaché de consulat en mission à Trieste, 299, 301.

CHALOPIN, chef des relations extérieures au ministère de la Production industrielle, 987.

CHALVET (Jean), gouverneur de la Côte française des Somalis, 84, 378, 859.

CHANCEL (Ludovic), consul général mis à la disposition de la résidence générale au Maroc, 30 et 31, 49, 364.

CHARGUÉRAUD-HARTMANN (Paul), directeur des Accords techniques, 859.

CHARLES (sir Noël), secrétaire à l'ambassade de Grande-Bretagne à Rome, 34, 635.

CHARPENTIER (Pierre), conseiller de l'ambassade de France à Moscou, 42 et 43, 81, 513, 587, 597.

CHAUVEL (Jean), secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, 4, 14, 29, 41, 54, 93, 121, 147, 159 et 160, 218 et 219, 234, 254, 274, 310, 321, 324, 346, 351, 373, 378, 406 et 407, 415, 450, 452, 479 et 480, 500, 502, 542, 546, 570, 590, 625, 627, 639, 653, 661, 683 et 684, 693, 720, 740, 742, 761, 767, 788, 792, 851 et 852, 855 et 856, 863 et 864, 866, 873, 883 à 885, 903, 907 à 909, 912, 915 à 918, 920, 931, 935, 938, 942, 948, 950, 952 et 953, 957, 961, 963 et 964, 969 à 971, 973, 975, 988, 992.

CHERRIÈRE (général Paul), chef de la mission militaire française en Autriche, 113 et 114, 247 et 248, 351, 795.

CHIEFLEY (Ben), Premier ministre australien et ministre des Finances, 753.

CHIHA (Michel), homme politique et banquier libanais, 930.

CHILDS (James Rives), chargé d'affaires des Etats-Unis à Tanger, 364.

CHIZELLE (lieutenant-colonel de), attaché militaire de France à Stockholm, 773.

CHOUTEY (Dr Juraj), ministre sans portefeuille dans le gouvernement yougoslave de Tito, 690.

CHRISTIAN X, roi du Danemark, 748.

CHURCHILL (Winston), Premier ministre britannique jusqu'aux élections de juillet 1945, 23 et 24, 26, 41, 114, 141, 160 et 161, 201 à 203, 212, 292, 296, 328, 392, 448, 556, 558 et 559, 618, 649, 719, 876.

CLARAC (Achille), conseiller diplomatique du haut-commissaire de France pour l'Indochine à Hanoï, 339, 397, 400 et 401.

CLARK (général Mark), commandant en chef des troupes américaines en Autriche, 456, 588.

CLARK KERR (sir Archibald), ambassadeur de Grande-Bretagne à Moscou, 716, 957 et 958.

CLAY (général Lucius D.), administrateur de la zone d'occupation américaine en Allemagne, 94 et 95, 97, 143, 289 et 290, 350, 583 et 584, 709, 732, 790, 948.

CLAYTON (William), secrétaire d'État adjoint américain pour les Affaires économiques, 293, 348, 556 et 557, 632.

CLÉMENTIN (lieutenant-colonel), 641.

CLEMENTIS (Dr Vladimir), vice-ministre des Affaires étrangères tchécoslovaque, 39 et 40, 340 à 342, 630.

CLERMONT-TONNERRE (Thierry de), inspecteur des finances à la direction du Trésor du ministère des Finances, 916, 919, 967.

COÉ, journaliste cubain, 44.

COGNIOT, journaliste français, 957.

COHEN (Ben), conseiller du secrétaire d'État aux Affaires étrangères américain, 146, 766.

COMPTON (Karl Taylor), chimiste américain, membre de la commission consultative sur la bombe atomique, 810.

COSTE-FLORET (Paul), directeur adjoint du cabinet du ministre de la Justice et procureur général adjoint au tribunal international de Nuremberg, 472, 974.

COT (Pierre), homme politique français, 935 et 936.

COTTIER, chargé de mission à la direction des Finances extérieures du ministère des Finances, 859, 916.

COULET (François), directeur d'Europe, 4, 178, 229, 235, 277, 324, 338 et 339, 374, 381, 401, 487, 568, 570, 622, 628, 634, 650, 679, 713, 720, 725, 731, 740, 749, 766, 770, 772, 776, 781, 792, 860 et 861, 868, 873, 885, 887, 897, 915, 933, 935, 938 et 939, 942, 949, 952, 957, 988, 992, 994.

COULOMB, expert français des questions économiques envoyé en mission à Bucarest, 696.

COULONDRE (Robert), représentant à la commission des réparations, 225, 241.

COURCEL (Geoffroy CHODRON de), sous-directeur d'Europe, 4, 234, 277, 338, 374, 452, 525, 556, 559, 650, 720, 725, 731, 764, 861, 903, 942, 971, 988, 992, 994.

COUVE DE MURVILLE (Maurice), représentant du GPRF à Rome jusqu'en septembre 1945 puis directeur général chargé des Affaires politiques, 25, 34, 78 et 79, 88, 105, 178, 282, 321 et 322, 337, 401, 450, 489, 536, 542, 554, 573, 577, 606 à 608, 610, 627, 641, 643, 645, 651, 708 et 709, 722, 738, 749 et 750, 766, 770, 772, 776, 840, 860, 884, 907, 916, 919, 951, 972.

COX (Oscar), directeur adjoint des Affaires économiques extérieures au Département d'État américain, 383.

CREASY (sir Gerald), secrétaire du Conseil de l'Afrique orientale, 800.

CROSSMAN (Richard), directeur adjoint du département de la guerre psychologique au SHAEF, 725.

CROWLEY (Leo), chargé des relations économiques extérieures à la commission militaire du Sénat américain, 293 et 294, 349.

CURTIS (Harry A.), chimiste américain, 810.

D

DAGAMAOCHOA, 804.

DAMASKINOS (Mgr Dimitrios Papandreou, dit), régent de Grèce, 213, 663, 710, 713.

DARIDAN (Jean), conseiller de l'ambassade de France à Nankin, 342.

DASSAY (capitaine), membre de la mission française de rapatriement des prisonniers de guerre en URSS, 598.

DAUTRY (Raoul), ministre de la Reconstruction, 525, 527.

DAVET (général), attaché militaire de France en Suisse, 625.

DAVIES, 23 et 24.

DAWE (sir Arthur), sous-secrétaire d'État adjoint britannique aux Colonies, 799 et 800.

DAYET (Maurice), conseiller à l'ambassade de France à Lima, 74.

DECOUX (amiral Jean), ancien gouverneur général de l'Indochine (1940-1945), 340, 614.

DE GASPERI (Alcide), ministre des Affaires étrangères italien, 78, 405, 502, 504, 526 et 527, 699, 828, 956.

DEJEAN (Maurice), directeur général adjoint des Affaires politiques jusqu'en septembre 1945 puis ambassadeur de France à Prague, 4, 28, 34, 41, 70, 78 et 79, 94, 108, 132, 143 et 144, 159, 172, 182, 188, 196, 202, 215, 219 et 220, 225, 233 et 234, 241, 256 et 257, 274, 282, 284, 322, 337, 452, 461, 516, 536, 542, 549, 553 et 554, 557, 571, 587, 604, 620, 652, 698, 710.

DEKANOSOV (Vladimir Georgievitch), vice-commissaire du peuple aux Affaires étrangères soviétique, 21.

DELALANDE (Jean), chef du secrétariat du ministère des Affaires étrangères, 915.

DEL VAYO (Alvarez), homme politique républicain espagnol, 512.

DEMPSTER (Ernest J.), diplomate à la légation américaine à Tanger, 364.

DENING (sir Esler Maberly), conseiller politique du South East Asia Command, 599, 855.

DENIS (Pierre), chargé de la légation française à Quito, 445.

DENIZOT, sous-chef de bureau de l'Outremer, à la sous-direction du contrôle des collectivités locales et des offices, à la direction du Budget du ministère des Finances, 859.

DENNERY (Étienne), directeur d'Amérique, 4, 144, 152, 223, 270, 274, 369, 406 et 407, 444, 479, 546, 557, 756.

DENTZ (général Henri-Fernand), ancien haut-commissaire de France au Levant nommé en 1940, 829.

DETRIE (Michel), mis à la disposition du conseiller diplomatique auprès du haut-commissaire de France en Indochine, 946.

DI VITTORIO (Giuseppe), secrétaire général de la Confédération générale du travail italienne, 404.

DIXON (sir Pierson), secrétaire particulier du secrétaire d'État aux Affaires étrangères britannique, 480.

DJABRI (Saadallah), président du Conseil syrien à partir d'octobre 1945, 639, 825, 928, 945, 953.

DOENITZ (amiral Karl), chef suprême de la marine de guerre allemande et successeur désigné d'Hitler, 338.

DONOVAN (général William J.), avocat de la délégation américaine au tribunal international de Nuremberg, 15.

DOOLITTLE (Hooker), ancien consul général des États-Unis à Tunis et consul au Caire en 1945, 581.

DOURDENEWSKI (V. N.), professeur de droit international et délégué soviétique à la conférence internationale de Paris sur Tanger, 364.

DOYEN (général Paul), commandant du détachement d'armée des Alpes, 90, 282, 322, 537, 577.

DRAGOUN (général), chef de la mission militaire soviétique de rapatriement des prisonniers de guerre en Europe occidentale, 702 et 703.

DUCATILLON (père), 156.

DUCOS (Maurice), consul mis à la disposition du haut-commissaire en Syrie en 1935, 56, 148.

DUFF COOPER (Alfred), ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris, 150, 207, 228, 240, 283, 450, 480, 519 à 521, 672, 738, 861, 895, 955, 957, 972.

DUFLOS (Jean), diplomate en mission à la direction d'Amérique, 726.

DULLES (John Foster), sénateur, délégué américain à la Conférence des ministres des Affaires étrangères, 587, 590, 592 à 596.

DUMAS (Charles), avocat et journaliste français, 514.

DUMAS (Georges), philosophe, médecin et psychologue français, 154 et 155, 409.

DUMONT (Charles), 703.

DUNN (James), secrétaire d'État adjoint aux Affaires étrangères américain, 33, 146, 221, 224 et 225, 254, 257, 382 à 384, 573, 607, 627, 641, 669, 750, 772.

DUPEYRAT (général Louis), commandant du détachement français d'administration de la ville de Vienne, 248.

DUPUY (Pascal), directeur de l'Association technique pour l'importation charbonnière, 781.

DURMA, ministre roumain des Finances, 696.

DURRY (Jeanne), chef de service à la direction des Relations culturelles du ministère des Affaires étrangères, 152.

E

EARLY (Steve), secrétaire du président Roosevelt, 558.

ECKHARDT (von), 420.

EDEN (Anthony), ministre des Affaires étrangères britannique jusqu'en juillet 1945, 21 à 24, 42, 91 à 93, 160 et 161, 649.

EDMONDS (William Stanley), diplomate britannique à la retraite, 364.

EINSTEIN (professeur Albert), physicien américain, 809.

EISENHOWER (général Dwight), commandant en chef des forces américaines en Allemagne, 94, 287, 319, 406, 572, 583 et 584, 591, 616, 669, 708, 732, 839.

ETHRIDGE (Mark), journaliste américain et chargé de mission en Roumanie et Bulgarie, 648, 886.
EVATT (Dr Herbert), ministre des Affaires étrangères australien, 504, 812, 814.

F

FAKHRY (pacha Mahmoud), ambassadeur d'Égypte à Paris et à Genève, 56.
FALCO (Robert), délégué français et juge adjoint au tribunal international de Nuremberg, 15, 472.
FAROUK, roi d'Egypte, 889.
FARRELL (général Edelmiro), chef du gouvernement argentin, 10, 43 et 44, 546.
FASSI (Mohamed el-), professeur et nationaliste marocain, 31, 49 et 50.
FATOU (commandant), chef d'état-major des troupes françaises au Levant, 891.
FAUCHER (général), 109, 653.
FAULHABER (Mgr Michael), archevêque de Munich, 291.
FAURE (Edgar), délégué français et procureur général adjoint au tribunal de Nuremberg, 974.
FAY (colonel Pierre), représentant français pour la zone d'occupation britannique en Indochine, 279, 611.
FÉLIX (Lucien), chef de service à la direction des affaires économiques, 152, 444, 756, 761.
FENARD (amiral Raymond), chef de la délégation navale française à Washington, 279, 465.
FIERLINGER (Zdenek), chef du gouvernement tchécoslovaque, 109, 266, 421.
FIGL (Dr Léopold), ministre sans portefeuille dans le gouvernement autrichien, 996.
FILLIOL (Jean), sous-directeur d'Europe, 25, 77, 178.
FISKE (colonel Norman Edgar), vice-président et délégué américain à la Commission alliée en Italie, 322.
FORCEVILLE (chef d'escadron de), officier de liaison français auprès de la IIIe armée américaine en Hongrie, 731.
FORRESTAL (James), secrétaire d'État américain à la Marine, 716, 809.
FOUCHET (Christian), délégué du GPRF à Lublin puis à Varsovie jusqu'en juillet 1945, 688.
FOUCHIER (Jacques de), directeur adjoint des relations économiques extérieures au ministère de l'Économie nationale, 70, 407, 916, 919.
FRANCFORT (Pierre), conseiller à l'ambassade de France à Londres, 91, 606, 641.
FRANCO (général Francisco), chef de l'État espagnol, 8 et 9, 43, 153, 202, 230, 255 et 256, 283, 286, 357, 366, 512 et 513, 532 et 533, 626, 673 et 674, 735, 816 à 820, 869, 887, 915, 986 et 987.
FRANGIÉ (Hamid), ministre libanais des Affaires étrangères et de l'Éducation, 930, 984.
FRANK (Hans), ancien gouverneur de Pologne, 338.
FRANK (Karl Hermann), secrétaire d'État du protectorat nazi de Bohême-Moravie, 38.
FRECAUT, sous-directeur des affaires économiques au ministère des Colonies, 859.
FRÉDÉRIC VII, roi du Danemark (1848-1863), 748.
FRENAY (Henri), ministre des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, 598, 688.
FRICK (Wilhelm), protecteur du Reich pour la Bohême-Moravie de 1943 à 1945, 338.

FUNK (Antoine), ministre du Luxembourg à Paris, 461.
FUNK (Walter), président de la Reichsbank, 338.
FURBY (Charles), directeur général de la division de la Justice au gouvernement militaire de la zone d'occupation française en Allemagne, 575.
FURLONGUE (colonel sir Geoffrey), consul de Grande-Bretagne à Beyrouth, 258, 965.
FYFE (sir David Maxwell), délégué britannique et procureur général adjoint au tribunal international de Nuremberg, 15.

G

GABARD (capitaine Georges), membre de la mission Vallery-Radot en Amérique latine, 408.
GACHOT, chargé de préparer la réouverture des écoles françaises en Hongrie, 300.
GALLAGHER (général Philip), chef de l'OSS en Chine, 506.
GAMELIN (Maurice), commandant en chef des forces alliées de septembre 1939 à mai 1940, 145.
GARRAN (L. P.), diplomate britannique, 364.
GARREAU (Roger), ambassadeur de France à Varsovie, 664, 688, 697, 796.
GASSET (Ricardo), journaliste républicain espagnol, 77.
GASTAMBIDE (Raymond), consul adjoint à Tanger, à la disposition de la résidence générale au Maroc, 887.
GAULLE (général Charles de), Président du Gouvernement provisoire (GPRF), 10, 19, 26, 29 et 30, 32, 35, 37, 41, 46 à 50, 57, 79, 92, 105 à 108, 112, 133, 142 et 143, 148, 153, 158 et 159, 177, 195, 203 et 204, 208 et 209, 212, 215, 218 et 219, 232, 234, 245, 250, 254, 257 et 258, 262, 267 et 268, 274, 279, 281 et 282, 298 à 300, 306, 309, 318 à 321, 324, 335 à 337, 339, 342, 346, 351, 369 à 371, 373, 381, 387 et 388, 390, 392, 400, 412, 415, 422, 428, 447 et 448, 450, 454, 462 à 465, 477 et 478, 481, 487 à 489, 503 à 508, 513 et 514, 517, 521, 526 et 527, 534, 540, 542, 544 et 545, 548, 555 et 556, 566, 569, 571, 577 à 579, 583, 598, 602, 611, 616 et 617, 619, 626, 632, 651, 653 à 655, 658, 677, 679, 681, 688, 700, 702, 708 à 710, 713, 720, 724, 731 et 732, 740, 788, 790, 807, 831, 849, 851, 861, 863, 866, 871 et 872, 883, 885, 891 et 892, 903, 912, 915, 931, 935, 938, 942, 950, 952, 957, 961, 963, 965, 969 à 971, 980 et 981, 988, 992.
GAUQUIÉ (Henry), diplomate français, 677.
GAZEL (Armand), ministre de France à Wellington, 802.
GENNARDI (colonel François), conseiller aux affaires musulmanes à la délégation générale de France au Levant à Beyrouth, 16.
GEORGES-PICOT (Guillaume), diplomate en mission en Chine, puis ministre de France à Tirana à partir d'août 1945, 217, 412, 939.
GEORGES II, roi de Grèce, 710.
GEORGIEV (colonel Krimma), chef du gouvernement d'Union patriotique bulgare, 375 et 376.
GES (Louis), responsable de l'Amérique du Sud, puis inspecteur général du service d'information et de presse du ministère de l'Information, 4, 152, 157, 270, 273 et 274, 407, 444 à 446, 756, 761.
GIACOBBI (Paul), ministre des Colonies, 84 et 85, 87.
GILBERT (Pierre), directeur d'Asie-Océanie et secrétaire général du Comité du Pacifique, puis directeur du Personnel et de la Comptabilité à partir de juin 1945, 148.
GIRAL (José), ancien Premier ministre de la République espagnole, 512 et 513, 674, 819 à 821, 868 et 869, 915, 986 et 987.

GIRAUD (Paul), président du Comité de la France libre à Budapest et chargé des intérêts français en Hongrie, 299 à 301, 677.

GIRAULT (commandant), membre de l'état-major de la Défense nationale, 914.

GOERING (Hermann), ministre de l'Air et chef suprême de l'économie de guerre du Reich, 144, 290, 338.

GOLDSCHMIDT (Bertrand), membre du Commissariat à l'énergie atomique, 234.

GOLOUBIEV (général K. D.), commissaire adjoint à la commission militaire de rapatriement des prisonniers de guerre soviétiques en France, 452, 597.

GRACEY (général sir Douglas), commandant des troupes alliées et chef de la mission militaire britannique en Indochine, 611.

GRANDVAL (colonel Gilbert), gouverneur de la Sarre, 493, 790 à 792.

GRAPIN, fonctionnaire au service des relations universitaires au ministère de l'Éducation nationale, 756.

GRASSE (François, comte de), marin français, il participa à la guerre d'indépendance américaine, 387.

GREGORIEV, Premier conseiller à l'ambassade d'URSS à Budapest, 301.

GREW (Joseph), secrétaire d'État américain par intérim, 146.

GRIDLEY (J.-C.), président de l'European Coal Organization et délégué aux affaires économiques à l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris, 27, 782.

GRIÈGES (de), sous-directeur du Budget au contrôle des collectivités locales et des offices au ministère des Finances, 916.

GROLL (Milan), vice-président du Conseil yougoslave (mars-août 1945), 395, 690.

GROMYKO (Andreï Andreievitch), ambassadeur d'URSS à Washington, 649 et 650.

GROS (Pr André), professeur de droit, jurisconsulte du Département et délégué à la commission des Nations Unies pour les crimes de guerre, 15, 338, 510, 974.

GROVES (général Leslie), président du Conseil de développement allié, chargé de l'approvisionnement en uranium, 808.

GROZA (Petru), chef du gouvernement roumain du Front patriotique, 375 et 376, 648, 695, 886.

GRÜBER (Dr Karl), gouverneur du Tyrol puis sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères autrichien à partir de septembre 1945, 672.

GUÉRIN (Hubert), ambassadeur de France à La Haye, 238, 884 et 885.

GUÉRON (Jules), physicien français, membre du Commissariat à l'énergie atomique, 234.

GUIBAUT (André), conseiller à l'ambassade de France à Tchoung-King puis à Nankin, 769.

GUILLAUME, directeur de l'agriculture au ministère des Colonies, 798.

GUILLAUME (baron Jules), ambassadeur de Belgique à Paris, 925, 927.

GUINDEY (Guillaume), directeur des Finances extérieures au ministère des Finances, 764.

GUIRAMAND (Maurice), à la disposition de la résidence générale de France au Maroc, 364.

GÜNTHER (Christian), ministre des Affaires étrangères suédois jusqu'en septembre 1945, 173, 442.

GUSEV (Feodor Tarasovitch), ambassadeur d'URSS à Londres et président de la délégation soviétique à la Commission consultative européenne, 594.

GUYON (Edouard), conseiller à l'ambassade de France à Berne, 471.
GYÖNGYÖSY (Dr Janos), ministre des Affaires étrangères hongrois, 731.

H

HACHA (Emil), président de Tchécoslovaquie pendant l'occupation allemande (1938-1945), 38.
HAILEY (lord William), président du conseil d'établissement de l'École d'études africaines et orientales britannique puis de l'Institut international africain, 799.
HAKIMI (Dr Ibrahim), Premier ministre d'Iran, 780.
HALBAN (Dr Hans), physicien français, 234.
HALIFAX (lord Edouard), ambassadeur de Grande-Bretagne à Washington, 163, 624, 812, 815, 851 et 852, 932.
HALL (George), secrétaire d'État britannique aux Colonies, 798 et 799.
HARDION (Bernard), ministre de France à Madrid, 77, 255, 987.
HARRIMAN (Averell), ambassadeur des États-Unis à Moscou, 83 et 84, 375 et 376, 700 à 702, 716 à 718, 883, 988 à 990.
HARVEY (sir Oliver), sous-secrétaire d'État adjoint britannique aux Affaires étrangères, 367, 541, 606, 641, 670, 738 à 740, 779.
HASSAN (Moulay), prince héritier du Maroc, 46.
HATEAU (George), chargé par le GPRF de la gérance du poste de Sofia, 693.
HAUTECLOCQUE (Jean-Marie de), ambassadeur de France à Ottawa, 351.
HEARST (William Randoph), journaliste et magnat de la presse américaine, 162, 533.
HENRY, administrateur des Colonies, secrétaire de la mission Laurentie en Grande-Bretagne, 798.
HENRY (Arsène), ancien ambassadeur de France à Tokyo (1937-1942), 397.
HERRERA, chef fasciste uruguayen, 6.
HESS (Rudolf), responsable de l'administration du parti national-socialiste, interné en Grande-Bretagne depuis 1941, 338.
HIGASHIKUNI (général, prince Naruhiko), Premier ministre japonais jusqu'en octobre 1945, 560.
HILL (général), 442.
HILL (professeur Archibald Vivian), médecin britannique, 621 et 622.
HILLION, journaliste français, 152, 270, 444 et 445.
HIRO-HITO, empereur du Japon, 184 et 185, 562.
HITLER (Adolf), chancelier et président du IIIe Reich, 66, 130, 158, 295, 494, 581, 816.
HO (général Ying Ching), chef d'état-major de l'armée chinoise, 380.
HOAG (général Earl Secley), chef d'état-major de l'armée de l'Air américaine, 442.
HÔ CHI MINH, chef du parti communiste vietnamien et du Front national Viêt Minh, 564, 976.
HODJA (Enver), président du Conseil albanais, 663, 677 à 679.
HOEVERMANN (Otto), ministre-président de la province de Schleswig-Holstein, 457.
HOFER (Andreas), partisan tyrolien à l'époque napoléonienne, 526.
HOFFMAN, journaliste soviétique, 665.
HOHENZOLLERN, ancienne Maison régnante de l'Empire allemand, 129.
HOLMAN (Adrian), conseiller de l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris, 868, 945, 984.

HOOD (Samuel), délégué britannique aux Conférences des ministres des Affaires étrangères, 641.

HOPKINS (Harry), conseiller personnel du président Truman, 23 et 24, 146, 223 et 224, 230, 316, 595.

HOPPENOT (Henri), ministre de France à Berne, 713.

HOSSEINI (Khadri el-), président du mouvement Front de défense de l'Afrique du Nord, 580.

HULL (Cordell), ancien secrétaire d'État américain (1933-1944), 317.

HUMBLOT (général Émile), commandant supérieur des troupes françaises au Levant, 55, 914.

HURLEY (général Patrick), ambassadeur des États-Unis à Tchoung-King et représentant personnel de Truman auprès du gouvernement nationaliste chinois, 901.

I

IBARRA (Velasco), président de la République équatorienne, 7.

IBARRURI (Dolorès, dite LA PASIONARIA), dirigeante du parti communiste espagnol, 77, 533.

ICKES (Harold), secrétaire d'État américain à l'Intérieur, 348, 350 et 351, 384.

INÖNÜ (Ismet Pacha), compagnon de Mustapha Kemal et président de la République turque depuis la mort de celui-ci en 1938, 742.

IRUJO (Manuel de), représentant officieux du gouvernement républicain espagnol à Londres, 868.

J

JACKSON (Robert), délégué américain et procureur au tribunal international de Nuremberg, 15, 509, 974.

JAUJARD (amiral Robert), 45.

JEANNENEY (Jules), ministre d'État, président du Sénat et ministre des Affaires étrangères par intérim, 627.

JEDRYCHOWSKI (Stefan), délégué du Comité de Lublin à Paris jusqu'en août 1945, 688.

JODL (général Alfred), ministre de la Défense du Reich, chef d'état-major de Dœnitz, 338.

JOLIOT-CURIE (Frédéric), physicien français, haut-commissaire à l'énergie atomique, 234 et 235, 525, 667.

JOLIOT-CURIE (Irène), physicienne française, 234 et 235.

JORDAN (Augustin), en mission à la direction d'Afrique-Levant, 888.

JOUKOV (maréchal Gheorghi Konstantinovitch), commandant de la zone soviétique d'occupation en Allemagne, 96, 628.

JOUVET (Louis), acteur français et metteur en scène de théâtre, 156.

JUIN (général Alphonse), chef de l'état-major de la Défense nationale, 144, 175 à 177, 182, 281 et 282, 305, 321, 351, 461, 487, 536 et 537, 577, 602, 747, 752.

JULLIOT DE LA MORANDIÈRE (Léon), professeur de droit, membre de la délégation française au tribunal international de Nuremberg, 472.

JUNIAC (Gontran BEGOÜGNE de), secrétaire à l'ambassade de France à Dublin, 975.

K

KALININ (Mikhail Ivanovitch), président du Soviet suprême de l'URSS, 718.
KALTENBRUNNER (Ernst), général des SS et chef de l'organisation des camps de prisonniers politiques, 338.
KAPLAN (Léon), chef de la mission du ministère de la Production industrielle à Washington, 730.
KAPODISTRIAS (Jean Antoine, comte de), homme politique grec qui devint ministre des Affaires étrangères de la Russie de 1816 à 1822, 940.
KARDELJ (Edvard), vice-président du Conseil yougoslave, 353, 396.
KAVTARADZE (Serge), ambassadeur d'URSS à Bucarest, 417.
KEITEL (maréchal Wilhelm), chef du commandement suprême de la Wehrmacht, 338.
KELLER (général), chef de la mission française de rapatriement des prisonniers de guerre en URSS, 305, 452, 598.
KELLER (Louis), chargé d'affaires français à Prague, 35, 39, 98, 108, 110 et 111, 231, 340, 452, 468, 544, 628, 653.
KÉRAMÉ (Abdel Hamid), président du Conseil, ministre des Finances et de la Défense libanais, 57, 930.
KERILLIS (Henri de), homme politique et journaliste français, 388.
KESSLER (général Alfred A.), attaché militaire et de l'Air américain à Stockholm, 442.
KEYNES (lord John Maynard), économiste britannique, 624.
KHOURY (Bechara al-), président de la République libanaise, 945.
KHOURY (Faiez al-), ministre de Syrie à Moscou, 898.
KHOURY (Fares al-), président du Conseil syrien jusqu'en septembre 1945, 830.
KINDLEBERGER (Charles P.), chef de la division des territoires occupés à la direction des affaires économiques du Département d'État américain, 750.
KING (Mackenzie), Premier ministre canadien, 369 à 371, 885, 950.
KIRKPATRICK (sir Ivone), sous-secrétaire d'État au Foreign Office, 585.
KLOBUKOWSKI (Anthony), diplomate français en mission en Éthiopie en 1907, 858.
KNATCHBULL-HUGESSEN (sir Hughe), ambassadeur de Grande-Bretagne à Bruxelles et ministre à Luxembourg, 973.
KOELTZ (général Louis Marie), délégué adjoint pour le Comité permanent de coordination en Allemagne et chef de l'administration militaire française de Berlin, 13 et 14, 97, 143 et 144, 244, 491, 584, 762, 764, 788, 948.
KOENIG (général Marie Pierre), commandant en chef des forces françaises en Allemagne à partir d'août 1945, 244, 461 et 462, 491, 493, 550, 584, 602, 616, 659 et 660, 669, 679, 748 et 749, 753, 839, 871.
KONIEV (maréchal Ivan Stepanovitch), commandant général des forces soviétiques en Autriche et représentant soviétique à la Commission alliée, 112 à 114, 588, 628 et 629.
KONOVALOV (sergent-chef), 703.
KOSIRIEV (Semen), chargé d'affaires soviétique à Paris, 285, 364.
KOSSE (Stephen), secrétaire général de la Fédération hongroise du travail, 677.
KOSTYLIEV (Mikhail Alexeievitch), ambassadeur d'URSS à Rome, 403 et 404.
KOUATLI (Chukri al-), président de la République syrienne, 928.
KOUZNETZOV (Vassili Vassilievitch), président des syndicats soviétiques et délégué à la conférence des réparations, 81.
KOWARSKI (Lew), physicien français, membre du Commissariat à l'énergie atomique, 234.

KRUPP (Gustav, baron von BOHLEN UND HALBACH), directeur de l'entreprise Krupp, 338.
KRUPP VON BOHLEN, famille d'industriels allemands, 146.
KUZNETSOV (Nicolaï Dimitrievitch), ambassadeur d'URSS à Oslo, 686.

L

LABOULAYE (François LEFEBVRE de), secrétaire de la délégation générale de France au Levant à Beyrouth, 964.
LACHARRIÈRE (Guy LADREIT de), attaché de l'ambassade de France à Moscou, 35.
LACOSTE (Francis), conseiller de l'ambassade de France à Washington, 114, 201, 229, 254, 374, 490, 527, 556, 586, 715, 729, 732, 749, 765 et 766, 807.
LACOSTE (Robert), ministre de la Production industrielle, 527, 556, 732.
LADALLE COBO, président du Comité France-Argentine, 546.
LAFFON (Émile), administrateur général adjoint pour le gouvernement militaire de la zone française d'occupation en Allemagne, 244, 491, 654, 659 et 660, 792.
LAFOND (Pierre), ambassadeur de France à Téhéran, 780.
LA FUENTE (général de), ancien ministre de la Guerre péruvien, 75 et 76.
LAGARDE (Jean VYAU de), mis à la disposition de la délégation générale de France à Beyrouth, 148.
LA GUARDIA (Fiorello), maire de New York, 406.
LALOUETTE (Roger), conseiller à l'ambassade de France à Dublin, 975.
LALOY (Jean), sous-chef à la direction d'Europe, 35, 597, 723, 740.
LANDSBERG, savant soviétique, 667.
LANGLADE (François de), secrétaire général du Comité d'action pour l'Indochine, 132, 177, 342, 379, 411, 464, 598, 613, 855, 866, 975.
LANGMUIR (Dr Irving), chimiste américain, 595.
LAPARRA (colonel), membre de la mission militaire française en Italie et en Grèce, 337, 711.
LARBI (Moulay), 49.
LARGO CABALLERO (Francisco), homme politique républicain espagnol, 819.
LARMINAT (général Edgard de), inspecteur général des forces françaises d'outre-mer, 968, 980 et 981.
LASSALLE (colonel), chef de la 1re section de l'état-major de la Défense nationale, 907 et 908.
LA TOUR DU PIN VERCLAUSE (Geoffroy de), chef de cabinet de Bidault, 479.
LATTRE DE TASSIGNY (général Jean de), commandant de la Ire armée française et commandant en chef français en Allemagne jusqu'en juillet 1945, 47, 491.
LAUGIER (Dr Henri), directeur des Relations culturelles, 407, 409 à 411.
LAURENTIE (Henri), directeur des Affaires politiques au ministère des Colonies, 132, 724 et 725, 798 à 800, 859.
LAUSMAN (Bohumil), ministre de l'Industrie tchécoslovaque, 629.
LEAHY (amiral William), chef d'état-major du président Truman, 318, 385, 464 et 465.
LEBEL (Claude), chef de bureau à la direction des Accords techniques, 859.
LECLERC (général Philippe de HAUTECLOCQUE, dit), commandant supérieur des forces françaises en Indochine, 70, 99, 108, 190, 249, 279, 281, 310, 339 et 340, 373, 380, 412, 426, 478, 488 et 489, 611 à 613, 869.
LEDOUX (Albert), chargé de mission en Amérique du Sud puis ambassadeur de France à Lima, 408.

LEDUC (François), chef de bureau à la direction des Affaires économiques et financières, 152, 407, 756.

LE FUR, administrateur français de la zone internationale de Tanger, 358, 366.

LE GÉNISSEL (Charles), sous-directeur à la direction d'Amérique, 270, 407, 546, 559, 756.

LEGGETT (sir Frederick), délégué britannique à la Commission des réparations de Moscou, 604.

LÉOPOLD III, roi des Belges, 43, 158 et 159.

LEPRÉVOST, conseiller commercial en Argentine, 758.

LESCOT (Elie), président de la République d'Haïti, 387 à 389, 961.

LESCUYER (Jean), ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de France au Caire, 16, 217, 579, 783, 959.

LEUSSE (Pierre de), secrétaire général adjoint aux affaires allemandes et autrichiennes, 14, 144, 659.

LEVALLOIS, chef du bureau de la politique coloniale étrangère à la direction politique du ministère des Colonies, 859.

LEY (Dr Robert), chef du Front du travail allemand, 338.

LEYER (général), 107.

LIE (Trygvie), ministre des Affaires étrangères norvégien, 172.

LIMANSKI (lieutenant), 704.

LIPPMANN (Walter), journaliste américain, 288, 561, 716, 718, 809.

LITVINOV (Maxim Maximovitch), vice-ministre des Affaires étrangères soviétique, 192.

LOU HAN (général), gouverneur du Yunnan et commandant supérieur des forces chinoises au Tonkin, 506, 523, 615, 683, 762, 853, 870.

LUBIN (Dr Isador), délégué américain à la conférence des réparations de Moscou, 81.

LUCET (Charles), sous-directeur d'Afrique-Levant, 16, 783, 801, 878, 907, 914, 916, 959.

LYON (colonel), représentant français au Comité tripartite du charbon à Francfort, 26.

LYTTELTON (colonel sir Oliver), ancien ministre d'État britannique résidant au Proche-Orient, 29, 92, 142 et 143, 258, 965.

M

MAC ARTHUR (général Douglas), commandant en chef des forces américaines dans le Pacifique puis commandant suprême des forces alliées au Japon, 191, 306 à 308, 373 et 374, 427, 559 à 562, 700 et 701, 812 à 815, 931 à 933, 997.

MAC CLOY (John Jay), secrétaire d'État adjoint américain à la Guerre, 732.

MAC COY (général), représentant américain et président de la Commission consultative de l'Extrême-Orient, 932.

MAC CREERY (général sir Richard), commandant en chef des troupes d'occupation britannique en Autriche, 456, 589.

MACMAHON (Brien), sénateur américain, à l'origine de la loi pour le contrôle de l'énergie atomique, 810.

MACNAUGHTON (général Andrew), 371.

MAC NEIL (Hector), sous-secrétaire d'État britannique aux Affaires étrangères, 725.

MAC VEAGH (Lincoln), ambassadeur des États-Unis à Athènes, 940.

MAHOUDEAU (André), rédacteur à la direction d'Europe, 471.

MAILLET, fonctionnaire de la direction des conventions administratives du ministère du Travail, 604.

MAISKI (Ivan Michaelovitch), vice-commissaire adjoint du peuple aux Affaires étrangères, chargé du département *Grande-Bretagne*, 81 et 82, 664.

MALINOWSKI (maréchal Rodion Jakovlevitch), commandant des forces soviétiques en Mandchourie, 900.

MALLET (sir Victor), ambassadeur de Grande-Bretagne à Madrid, 887.

MANDELSTAM, journaliste soviétique, 149.

MANIU (Iuliu), chef du parti national-paysan roumain, 695.

MANTIENNE, fonctionnaire à la direction des affaires économiques du ministère des Colonies, 859.

MARBURY (William Luke), conseiller juridique du War Department américain, 808.

MARCHAT (Jean), acteur français, 156, 274.

MARDAM (Djemil), président du Conseil syrien jusqu'en septembre 1945, puis ministre d'État auprès du roi d'Égypte, 58 à 61, 148.

MAREK (Anton), agent du gouvernement autrichien à Prague, 421.

MARITAIN (Jacques), philosophe et essayiste français, 156, 388, 724, 909.

MARJOLIN (Robert), directeur des Relations économiques extérieures du ministère de l'Économie nationale, 26, 638, 764.

MAROLLES (Claude MARTIN de), sous-directeur d'Europe, 19 et 20, 29, 140, 149.

MARSAK (colonel Noureddine), 258, 965.

MARSHALL (général George), chef d'état-major des armées américaines puis représentant spécial du président Truman et ambassadeur des États-Unis à Tchoung-King, 249, 592, 595, 902 et 903, 969.

MARTINEZ BARRIO (Diego), président de la république espagnole en exil au Mexique, 77.

MARX, 152, 157, 270, 273 et 274, 724 et 725, 916, 918.

MARX (Wilhelm), député du Zentrum en 1920, chancelier de la République de Weimar en 1923-1924 et 1926-1928, 291.

MASARYK (Jan), ministre des Affaires étrangères tchécoslovaque et délégué à la conférence de San Francisco, 340.

MASARYK (Tomas), président de la République tchécoslovaque (1918-1935), 110.

MASSEY (Vincent), haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni, 371.

MASSIGLI (René), ambassadeur de France à Londres et délégué à la Commission consultative européenne, 14 et 15, 23, 28 et 29, 41 et 42, 73, 80, 91, 93, 103, 140, 144, 159 et 160, 207, 215 et 216, 218 et 219, 234 et 235, 249, 257 à 259, 268, 296, 309, 338, 367, 390, 406, 417, 422, 424 et 425, 446, 459, 480 à 482, 518 et 519, 521 et 522, 525, 570, 588, 620, 622, 637 à 639, 641, 650, 661, 670, 676, 678, 722, 725, 738, 745, 751, 778, 781 et 782, 821, 823, 851, 861, 863, 883, 888, 943, 945, 963 et 964, 966 et 967, 970, 981 et 982.

MASSON, 488.

MASSU (colonel Jacques), chef du groupement de marche de la 2e DB, 611 et 612, 983, 985.

MAST (général Charles-Emmanuel), résident général de France à Tunis, 236 et 237, 279, 281, 490, 579, 582, 841.

MATCHEK (Vladko), chef du parti paysan croate, 690.
MATEU (Miguel), délégué du gouvernement espagnol à Paris, 77, 673 et 674.
MATHIEU, interprète, 335.
MATSUOKA (Yosuke), ministre des Affaires étrangères japonais en 1940, 397.
MATTHEWS (Harrisson Freeman), directeur du bureau des Affaires européennes au Département d'État américain et président de la Commission de coordination avec les secrétariats d'État à la Guerre et à la Marine, 146, 373, 382 à 384.
MAUGRAS (Gaston), ambassadeur de France à Ankara, 636, 784 et 785.
MAUGÜE (Jean), en mission à la direction d'Amérique, 386, 756.
MAUROIS (André), romancier et historien français, 388.
MAURRAS (Charles), écrivain et journaliste français, principal animateur de l'Action française, 388.
MAUX, ingénieur des travaux publics du ministère des Colonies, il succède à Georges-Picot à la tête de la mission économique et culturelle en Chine, 412.
MAY, président de la Commission des affaires militaires à la Chambre des représentants, 808.
MAYER (René), ministre des Transports et des Travaux publics et ministre des Affaires étrangères par intérim, 502, 505, 526, 542, 548, 571, 732.
MAZON (professeur André), professeur de langues slaves, 99, 108, 667.
MÉDIONI (Gilbert), ministre de France pour l'Amérique centrale, 407, 409.
MENEMENDJOGLU (Numan), ambassadeur de Turquie à Paris, 20 à 22, 302, 743.
MENTHON (François de), procureur français au tribunal international de Nuremberg, 471, 509, 573, 974.
MERCADIER, gouverneur de Dakar, 19.
MEYRIER (Jacques), ambassadeur de France à Tchoung-King, 283 et 284, 286, 360, 364, 706, 859, 866.
MICHEL, roi de Roumanie, 695.
MIHAÏLOVITCH (Draga), ancien chef des forces nationalistes yougoslaves, capturé par les partisans de Tito, 395, 690.
MIKLOS (général Bela), Premier ministre de Hongrie, 676 et 677.
MIKOÏAN (Anasta Ivanovitch), commissaire du peuple pour le Commerce extérieur, 21, 904.
MIKOLAJCZYK (Stanislas), vice-président avec Gomulka du Gouvernement provisoire polonais d'Unité nationale, 84, 220, 688.
MILON DE PEILLON (Marc), ministre de France à Port-au-Prince, 386.
MIRAMBEAU (commandant Henri), chef de cabinet de Leclerc au commandement supérieur des troupes françaises en Extrême-Orient, 426.
MODZELEWSKI (Zygmunt), ambassadeur de Pologne à Moscou, 689, 796.
MOELLER (Christmas), ministre des Affaires étrangères danois, 457, 686, 747 à 749.
MOHAMMED V, sultan du Maroc, 31, 46, 48, 896.
MOLOTOV (Vyatcheslav Mikhaïlovitch SKRIABINE, dit), commissaire du peuple aux Affaires étrangères soviétique, 24, 83, 162, 168, 192, 257, 302, 317, 413 et 414, 454, 459, 477, 487, 490, 504, 517 à 519, 521 à 523, 527 à 535, 540, 544, 550, 561 et 562, 566 et 567, 570, 593, 598, 618 et 619, 623 à 625, 636, 647 et 648, 664, 700 à 702, 705, 720 et 721, 739 à 741, 756, 774, 778, 785, 805, 813, 862, 886, 903 à 906, 933 à 939, 942 et 943, 949, 951, 956 et 957, 988 à 990, 994 et 995.
MONCEF (bey), ancien Bey de Tunis déposé par les Français en 1943, 844.
MONG (George), conseiller à l'ambassade de Chine à Paris, 134 et 135, 548 et 549.
MONICAULT (Louis de), conseiller politique du commandement en chef français en Autriche, 420, 672.
MONNET (Jean), ministre en mission à Washington et directeur du French Supply Council, 26, 114, 260, 348 et 349, 369, 556, 631 à 633, 732, 764.

MONOD (Guy), chef de bureau à la direction d'Afrique-Levant, 19, 85, 268, 724, 799, 859.

MONTGOMERY (maréchal Bernard), commandant de l'armée britannique en Allemagne, 70, 144, 572, 871, 972 et 973, 989.

MONTSABERT (général Joseph de GOISLARD de), adjoint du général Koenig pour le commandement supérieur des troupes françaises d'occupation en Allemagne, 244, 491.

MORAWSKI (Josef), ambassadeur à Paris du gouvernement polonais de Londres, 107.

MORGAN (général sir Frederick), chef d'état-major adjoint britannique du commandement suprême des forces alliées en Méditerranée, puis chef des opérations de l'UNRRA en Allemagne, 282, 322, 337.

MORGENTHAU (Henry), secrétaire américain au Trésor, 230.

MOROSOV (général Alexander A.), 113.

MOULIÉ, journaliste français, 444 à 446.

MOULLEC (amiral), 322, 337, 577, 873.

MOUNTBATTEN (amiral lord Louis), commandant suprême allié pour l'Asie du Sud-Est, 176 et 177, 191, 249 et 250, 279, 340, 373, 399, 415, 488, 612.

MOWRER (Edgard), journaliste américain, 383.

MULLA (Mustafa), cheikh de Barzane au Kurdistan iranien, 881.

MURPHY (Robert), conseiller politique du commandement suprême américain en Allemagne et au Conseil de contrôle à Berlin, 94 à 97, 291, 583 à 585, 709, 948.

MUS (Paul), professeur de sociologie viêt-namienne et conseiller politique du général Leclerc, 412.

MUSSOLINI (Benito), fondateur du parti fasciste italien et chef du gouvernement de 1922 à 1943, 402, 581, 816.

MUZARD (Jean), membre du Comité France libre au Chili, 756.

MYRDAL (Gunnar), ministre du Commerce suédois, 775.

N

NAGGIAR (Émile Paul), délégué français à la Commission interalliée pour l'Extrême-Orient, 752, 812, 932 et 933.

NARES (général John D.), hydrographe de la marine américaine, 282.

NATHAN (Roger), président du Comité interministériel des exportations françaises et chef de la mission de la Production industrielle à Londres, 730, 781 et 782.

NÉGRIER (Pierre), en mission à la direction générale des Affaires politiques, 28.

NEGRIN (Juan), ancien Premier ministre du gouvernement républicain espagnol, 285, 512, 533, 819 et 820, 868.

NEJEDLY (professeur Zdenek), ministre de l'Éducation tchèque, 629.

NÉMANOFF (Léon, dit NAC), agent confidentiel du ministère des Affaires étrangères français pendant et juste après la Seconde Guerre mondiale, 20, 214, 277.

NENNI (Pietro), secrétaire général du parti socialiste italien, 43.

NESMEÏANOV (Alexandre Nikolaievitch), chimiste soviétique, 667.

NEURATH (baron Konstantin von), ministre des Affaires étrangères (1932-1938) puis protecteur du Reich pour la Bohême-Moravie jusqu'en 1941, 338 et 339.

NICOLLE (Charles), bactériologiste français, 155.

NICOLSON (Harold), diplomate et écrivain britannique, 93.

NIKITCHENKO (général), vice-président de la cour suprême d'URSS, délégué à la conférence de Londres pour les crimes de guerre et juge soviétique au tribunal international de Nuremberg, 15, 471.

NIMITZ (amiral Chester), chef des opérations navales américaines, 146.
NOEL-BAKER (Philip J.), ministre d'État britannique, délégué à la Commission préparatoire des Nations-Unies, 450.

O

OFFROY (Raymond), chef du service d'information et de presse du Département, 974.
OLIVER (général William), chef d'état-major général britannique, 968.
OPPENHEIMER (Dr Robert), physicien américain, directeur du centre de recherches atomiques de Los Alamos, 809.
ORDONNEZ (Manuel), homme politique argentin, chef du mouvement catholique social, 546.
ORMESSON (Wladimir LEFEVRE d'), ambassadeur de France à Buenos Aires, 546, 758.
ORTOLI (amiral Paul), chef du cabinet militaire du général de Gaulle, 625.
OSTROROG (comte Stanislas), chargé d'une mission spéciale au Levant et délégué général de France au Levant par intérim lors du voyage du général Beynet à Paris, 54, 57, 147 et 148, 258, 422, 771, 876, 878 et 879, 928, 953, 964, 984.
OSUBKA-MORAWSKI (Edouard Boleslaw), Premier ministre du gouvernement d'Union nationale polonais, 266.
OWEN (Robert), juriste américain, ancien juge à la Cour suprême des États-Unis, 809.

P

PAGET (général sir Bernard), commandant en chef britannique des forces alliées au Moyen-Orient, 55, 143, 150, 298, 391.
PALECEK, délégué du gouvernement tchécoslovaque pour les questions des personnes déplacées, 468.
PALEWSKI (Gaston), directeur de cabinet du général de Gaulle, 4, 30, 147, 202, 231, 487, 503, 547, 616, 630, 732, 790, 850, 867 et 868, 878, 945, 956.
PAPANDRÉOU (Georges), Premier ministre et ministre des Affaires étrangères dans le gouvernement d'union nationale grec en 1944, 710.
PAPEN (Franz von), ancien chancelier allemand et ambassadeur d'Hitler en Autriche de 1934 à 1939, puis en Turquie de 1939 à 1944, 338.
PARIS (Jacques-Camille), ministre de France à Londres, 856.
PARIS (Jacques-Émile), chargé d'affaires français à Oslo, 693.
PARKER (général), 748.
PARODI (Alexandre), ministre du Travail et de la Sécurité sociale, 527, 542.
PARRI (Ferrucio), président du Conseil italien, 404, 635.
PARSONS (Geoffrey), journaliste américain, 384.
PASTEAU, fonctionnaire du secrétariat d'État à la Marine marchande, 858.
PASTEUR VALLERY-RADOT (Louis), professeur de médecine et écrivain, secrétaire d'État à la Santé en 1944, il dirigea une mission en Amérique du Sud, 154, 274, 388, 407 à 411.
PATTERSON (Robert), secrétaire d'État américain à la Guerre par intérim, 716.
PATTI (major Archimedes), responsable de l'OSS pour le Nord de l'Indochine, 569.

PATTON (général George), commandant de la IIIe armée américaine, 591, 595.
PAUL-BONCOUR (Jean), ministre de France à Bucarest, 695.
PAUL-BONCOUR (Joseph), ancien ministre des Affaires étrangères, chef de la délégation française à San Francisco après le départ de Bidault, 169.
PAULEY (Edwin W.), représentant personnel de Truman à la Commission des réparations, 81 et 82, 294, 350.
PAYART (Jean), ambassadeur de France à Belgrade, 352 et 353, 372, 395 et 396, 649, 690 et 691, 944.
PEAKE (Charles), consul général de Grande-Bretagne à Tanger, 360, 364, 887.
PECHKOFF (général Zinovi), ambassadeur de France à Tchoung-King, 132, 193 et 194, 379, 411, 506, 523 et 524, 613, 681 à 685, 706, 761 et 762, 768, 852 et 853, 866, 899.
PEPPER (Claude D.), sénateur américain, 572.
PERÓN (colonel Juan), vice-président de la République argentine, 6, 43 à 45, 546 et 547.
PERRIN-PELLETIER (Georges), industriel français et représentant au Comité tripartite du charbon, 26.
PERRY GEORGE (W.), conseiller d'ambassade américain et délégué à la conférence internationale sur Tanger, 364.
PÉTAIN (Philippe), chef de l'État français de 1940 à 1944, 145, 388.
PETHSARATH (prince), vice-roi et Premier ministre du Laos, il fonde le mouvement du Laos libre (Lao Issara), dépose le roi et proclame l'indépendance en octobre 1945, 478, 613.
PETIT DE BEAUVERGER (Edmond de), consul de France à Tanger, 364, 887.
PETITGAT (abbé Auguste), directeur du journal *La Vallée d'Aoste* à Paris, 539.
PETITPIERRE (Dr Max), conseiller fédéral helvétique et chef du Département politique (ministre des Affaires étrangères), 713 à 715.
PETROV (général Ivan Efimovitch), chef d'état-major de Koniev à Vienne, 112 et 113.
PETTIT (colonel), représentant français au Comité tripartite du charbon à Francfort, 26.
PHARAON (Henri), ministre des Affaires étrangères libanais jusqu'en septembre 1945, 57 à 60, 141, 147, 150, 424, 930.
PHILIP (André), homme politique socialiste français, 165, 514.
PICARD (Jean), président de l'Association technique pour l'importation charbonnière, 26 et 27, 79, 764, 781.
PIERRE II, roi de Yougoslavie (1934-1941), 664, 690.
PIGEONNEAU (Jacques), consul général de France à Buenos Aires, 43.
PIGNON (Léon), directeur des services civils de la délégation générale en Indochine, puis directeur des affaires politiques et administratives du commissaire de la République à Hanoï, 132 et 133, 339, 975 et 976.
PILLEAU (général Gerald), chef d'état-major général britannique au Levant, commandant de la IXe armée, 968, 981 et 982.
PIRAUD, 408.
PLASTIRAS (général Nikolaos), chef du gouvernement grec de coalition formé pendant la guerre civile de février à octobre 1945, 212, 710.
PLEVEN (René), ministre des Finances et, à partir du 5 avril 1945, de l'Économie nationale, 114, 234, 379, 556, 632, 872, 892, 894.
POLITIS (Ioannis), ministre des Affaires étrangères grec, 663.
PONCET, 650.
PONSOT (Henri), ambassadeur de France, ancien résident général de France au Maroc, président du Comité d'étude des questions juives, 47, 382.
POTTER (Dr Charles J.), administrateur adjoint au charbon au secrétariat d'État à la Guerre américain, 27.

POUCHKINE (Grigorym), ambassadeur d'URSS à Budapest, 301.
PRIAULET (Marcel), chef de section à la direction des Conventions administratives, 35.
PRICE (Byron), représentant personnel de Truman en mission en Allemagne, 839.
PRIETO (Indalecio), homme politique républicain espagnol réfugié au Mexique, 819 et 820, 868.
PUAUX (François), secrétaire à la légation de France à Athènes, puis à partir d'octobre 1945 en mission auprès du conseiller politique du commmandant en chef français en Allemagne à Baden-Baden, 214.
PURNELL (amiral), 808.

Q

QUINONES DE LÉON Y DE FRANCISCO (José Maria), diplomate et homme politique espagnol, 674.

R

RAPKINE, 234.
RATHBONE (Eleanor), députée au Parlement britannique, 725.
RÉMUR (colonel BRUTÉ de), attaché militaire français à Lima, 76.
RENNER (Karl), chancelier puis président de la République autrichienne, 101 et 102, 124, 262, 422, 455 et 456, 588 et 589, 671 et 672, 895.
RENOUVIN (Pierre), historien français, vice-président de la Commission des archives diplomatiques, 251.
RESTON (James), journaliste américain, 949.
REYDELLET, fonctionnaire du ministère des Travaux publics, 859.
REYNAUD (Paul), homme politique français, président du Conseil de mars à juin 1940, 145, 448.
REYNIERS (colonel), attaché militaire auprès de la légation de France à Lima, 76.
RIBBENTROP (Joachim von), ministre des Affaires étrangères allemand de 1938 à 1945, 338.
RIDDLEBERGER (James W.), chef de la division d'Europe centrale au Département d'État américain, 767, 773.
RIPKA (Dr Hubert), ministre du Commerce extérieur tchèque, 109, 629.
RIVET, conseiller financier français, 916.
RIVET (Pr Paul), médecin, anthropologue et ethnologue français, 154 et 155, 409.
ROBERTS (Geoffroy Dorling), magistrat britannique et délégué à la conférence de Londres pour les crimes de guerre, 15.
ROCKEFELLER (Nelson A.), secrétaire d'Etat adjoint américain pour les Républiques américaines, 11, 154, 444.
RONZE (Raymond), membre de la mission Vallery-Radot, directeur du groupement des universités pour les relations avec l'Amérique latine, 407 à 410, 444 et 445, 756.
ROOSEVELT (Franklin Delano), président des États-Unis (1933-1945), 10, 23, 32, 145, 161, 189 et 190, 317, 326, 477, 558 et 559, 585, 618, 716, 876, 962.
ROOSEVELT (Théodore), président des États-Unis (1901-1908), 270.
ROSE (François TRICORNOT de), délégué français au Conseil consultatif pour les affaires italiennes et conseiller à l'ambassade de France à Rome-Quirinal, 536.

ROSEN (commandant de), délégué français au Directoire des prisonniers et personnes déplacées, 763.
ROSENBERG (Alfred), théoricien nazi et ministre du Reich, 338.
ROSS (John C.), chef du service de presse de Truman, 558.
ROSTJESTVENSKY (amiral), officier de la marine impériale russe, 440.
ROTIVAL (colonel), 948.
ROUBETZ, lecteur de russe à l'université d'Uppsala en Suède, 775.
ROUX (Henri-Paul), en mission à la direction d'Europe, 73, 108, 559, 622, 796, 860, 903, 935, 949.
ROUX (René), en mission à la direction générale des Affaires politiques, 1, 4, 83, 112, 277, 372, 510, 516, 559, 587, 628, 634, 637, 740, 792, 861, 885, 903, 909, 933, 935, 939, 949 et 950, 952, 957, 988.
ROYALL (général Kenneth Clayborne), sous-secrétaire d'État américain à la Guerre, 808.
RUDENKO (Roman Andreievitch), procureur soviétique au tribunal international de Nuremberg, 471, 509.
RUDIONOV, 941.
RUEFF (Jacques), conseiller économique auprès du commandant en chef en Allemagne, délégué français à la Conférence internationale des réparations et président de l'Agence interalliée des réparations, 225, 241, 244, 329, 600, 788 à 790, 872 et 873.
RUMBOLD (sir Anthony), secrétaire au Foreign Office, 641.

S

SAAVODRA LAMAS (Carlos), ancien ministre des Affaires étrangères argentin (1932-1938), 546.
SABLIÈRE (Bertrand ROCHEREAU de la), chargé d'affaires français à Athènes, 662.
SADAK (Necmeddin), journaliste turc à l'*Akcham*, 637.
SAED MARAGHEH (Mohammed), Premier ministre d'Iran en 1944, 417.
SAINT-MLEUX (André de), administrateur des services civils en Indochine, 397, 400.
SAINTENY (commandant Jean), commissaire de la République pour le Tonkin et Haut-Annam, 342, 682, 976.
SALAN (général Raoul), commandant des troupes françaises au Tonkin et en Chine, puis en novembre 1945 délégué militaire pour le Nord de l'Indochine, 976.
SALTANEH (Ghavam), homme politique iranien, 780.
SARAGAT (Giuseppe), ambassadeur d'Italie à Paris, 105 et 106, 324 et 325, 462 à 464, 503, 526 et 527.
SARGENT (sir Orme), sous-secrétaire d'État britannique permanent aux Affaires étrangères, 624, 966, 982 et 983.
SARPER (Selim), porte-parole du président de la République turque envoyé à Moscou en octobre 1944, 740 à 742.
SARRET, représentant provisoire des intérêts français en Roumanie, 695.
SARRIEN (Ferdinant), ancien consul de France à Liège (1930-1936), 158.
SAUCKEL (Fritz), plénipotentiaire général du Reich à la Main-d'Œuvre, 338.
SAUVAGNARGUES (Jean), diplomate à la disposition de la présidence du GPRF, 140, 616, 790, 867.
SCARLETT (Peter), secrétaire à l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris, 868.
SCHACHT (Dr Hjalmar), président de la Reichsbank en 1923 puis en 1933, ministre de l'Économie de 1934 à 1937, ministre sans portefeuille jusqu'en 1943, 338.

SCHAEFFER (Friedrich), ministre-président du Land de Bavière, 291.

SCHEERMEISTER (Dr), président de la Chambre de commerce de Flensbourg en Allemagne, 457.

SCHIRACH (Baldur von), fondateur et chef des jeunesses hitlériennes, gauleiter de Vienne, 338.

SCHUSCHNIGG (Kurt von), ancien chancelier autrichien (1934-1938), 422.

SÉBILLEAU (Pierre), conseiller à l'ambassade de France à Rome-Quirinal, 28, 35.

SENOUSI (Muhammad Ibn Ali es-), fondateur de la confrérie musulmane des Senousis (1722-1859), 344.

SENOUSI (Muhammad Idris es-), chef des Senousis, émir de Cyrénaïque, 344.

SÉOUD (Abdel Aziz Ibn), roi d'Arabie Saoudite, 56, 558.

SERGENT (René), membre de la délégation économique et financière du Groupe français au Conseil de contrôle de Berlin, 867.

SEVEZ (général Paul), adjoint de de Lattre, commandant de la Ire armée française en Allemagne, 88.

SEYSS-INQUART (Arthur von), gouverneur général adjoint de Pologne (1939-1940) puis commissaire du Reich pour les Pays-Bas (1940-1945), 338.

SHERTOK (Moshe), chef du département politique de l'Agence juive pour la Palestine, 381 et 382.

SHONE (sir Terence), ministre plénipotentiaire de Grande-Bretagne en Syrie et au Liban, 59, 91, 93, 141, 143, 148, 480, 571, 639, 878 et 879, 930, 964, 966, 968.

SIEYÈS (Emmanuel de), membre de la mission Vallery-Radot, 408.

SI MAMMERI (Mohammed), chambellan du sultan du Maroc, 30 et 31, 48 et 49.

SISAVANG VONG, roi de Luang-Prabang, 870.

SKRZESZEWSKI (Stanislas), ambassadeur de Pologne à Paris, 688.

SMITH (général W. Bedell), chef d'état-major américain pour le théâtre américain au SHAEF, 732.

SOL (colonel Charles-André), attaché militaire de l'ambassade de France à Tchoung-King, 380.

SOLF Y MURO (Dr Alfredo), ministre des Affaires étrangères du Pérou, 76.

SOLH (Riad es-), ancien président du Conseil libanais jusqu'en décembre 1944, 55, 57, 930.

SOLOD (Daniel), ministre d'URSS au Levant, 666, 771, 882, 897 et 898, 929.

SOONG (Dr T. V.), Premier ministre chinois, 84, 193 et 194, 305 et 306, 346 et 347, 411 et 412, 459, 488, 505 à 508, 523, 614 et 615, 684, 901.

SOPHIANOPOULOS (Ioannis), ministre des Affaires étrangères grec à partir d'octobre 1945, 941.

SOULIÉ (Gaston), secrétaire à la légation de France au Caire, 579 et 580.

SOUSTELLE (Jacques), ministre de l'Information, puis des Colonies à partir de novembre 1945, 155, 234.

SPAAK (Paul-Henri), ministre des Affaires étrangères belge, 159, 235 et 236, 439, 925 et 926, 971 à 973.

SPEARS (général sir Edouard), ancien ministre de Grande-Bretagne au Levant, 381, 480 et 481, 826, 928 et 929, 965, 985.

SPEER (Albert), architecte d'Hitler, nommé ministre de l'Armement en 1942, 338.

STALINE (maréchal Joseph Vissarionovitch DJOUGACHVILI, dit), secrétaire général du parti communiste et chef du gouvernement soviétique, 21, 36, 41, 159, 201 et 202, 220 et 221, 224, 275, 317, 376, 449, 451, 490, 515, 518, 527, 529 à 531, 534 et 535, 572, 585, 598, 617 et 618, 624, 649 et 650, 700 à 702, 716 à 718, 720, 797, 876, 895, 901, 933, 935, 937, 942, 951, 962, 988.

STETTINIUS (Edward), secrétaire d'État aux Affaires étrangères américain jusqu'en juillet 1945 et président de la conférence de San Francisco, 24, 79.

STEWART (lieutenant-colonel), 641.

STILWELL (général Joseph W.), ancien vice-commandant des troupes interalliées pour l'Asie du Sud-Est et commandant des troupes américaines (1944), 901.

STIRLING (colonel Walter F.), agent politique britannique pour les affaires tribales en service spécial au Moyen-Orient pendant la guerre, 258, 965.

STOKES (Richard), député au Parlement britannique, 725.

STONE (amiral Ellery W.), représentant américain à la Commission alliée en Italie, 634 et 635, 873.

STRANG (sir William), délégué britannique à la Commission consultative européenne de Londres et conseiller politique du général Montgomery, 931.

STREICHER (Julius), éditeur du *Stürmer* et gauleiter de Franconie, 338.

STRONG (général), chef de la mission militaire américaine au Pérou, 76.

SUBASITCH (Ivan), ministre des Affaires étrangères yougoslave, 74, 395, 690.

SUNER, conseiller à la délégation espagnole à Paris, 77, 987.

SUSMANOVICH (colonel), chef du NKVD en Hongrie, 301.

SUSUKI (amiral Kantaro), Premier ministre du Japon d'avril 1945 à la capitulation japonaise, 182.

SVOBODA (général Ludvik), ministre de la Guerre tchécoslovaque, 109, 628.

SWATEN, 115.

SZILARD (Dr Leo), physicien américain, 810.

T

TABOUIS (Geneviève), journaliste diplomatique française, 388.

TAFT (Robert A.), sénateur américain, porte-parole du parti républicain, 230.

TARBÉ DE SAINT-HARDOUIN (Jacques), conseiller politique du commandement en chef français en Allemagne, 94 à 97, 244, 549, 583, 622, 671, 725, 762 et 763, 788, 850, 931, 938, 948, 971.

TARLE (professeur E. V.), historien soviétique, 667.

TAZI (pacha M'Ahmed), ancien mendoub de Tanger, 48.

TCHANG (Ching Kuo), fils de Tchang Kaï-Chek et représentant du ministère des Affaires étrangères chinois, 900.

TCHANG (général Kaï-Chek), chef du gouvernement nationaliste chinois, 191, 193 et 194, 249, 306, 308 et 309, 347, 373, 411 et 412, 459 et 460, 465, 478, 506, 523, 548, 559, 613 et 614, 682, 853, 866, 901.

TCHANG (Kia Ngua), conseiller du gouvernement chinois puis en octobre 1945, président de la Commission économique du Nord-Est (Mandchourie) et président des Chemins de fer du Tchang-Tchouen, 900.

TCHERNYTCHEV, ministre d'URSS à Stockholm, 686.

TEDDER (maréchal Arthur), commandant en chef de l'armée de l'Air britannique, 173, 442, 686.

TEISSIER, 856.

TEITGEN (Pierre-Henri), ministre de la Justice, 53, 250 et 251.

TEYSSIER (colonel), chef de la mission militaire française en Albanie, 677, 679.

THIBONET, ancien répartiteur du charbon pour le ministère de la Production industrielle, 732.

THIERRY D'ARGENLIEU : *voir* ARGENLIEU (amiral Georges THIERRY D').

THOMAS, 152, 157.

THONE, diplomate belge, 158.

THOR (Olafur), Premier ministre d'Islande, 605.

THORP (Willard L.), assistant particulier de Clayton, secrétaire d'État adjoint américain pour les affaires économiques, 750.

TITO (maréchal, Josip BROSZ, dit), président du Conseil et ministre de la Défense yougoslave, 24, 73 et 74, 214, 252, 262 à 264, 317, 352, 372, 395 et 396, 404, 624, 649, 664, 679, 690 et 691, 694, 944.

TIXIER (Adrien), ministre de l'Intérieur, 217.

TOGLIATTI (Palmiro), secrétaire général du parti communiste italien et ministre de la Justice, 405.

TOLBOUKHINE (maréchal Feodor Ivanovitch), commandant en chef des forces soviétiques en Bulgarie, 41, 264.

TOLEDANO (Lombardo), syndicaliste mexicain, président de la Confédération des travailleurs de l'Amérique latine, 7.

TOMBOR (général Jenö), ministre de la Défense hongrois, 731.

TORRÈS (Henry), avocat et directeur de *France-Amérique*, 388.

TOUSSAINT (Bernard), chef de bureau à la direction des affaires économiques et financières, 916.

TOUSSAINT (Charles), rédacteur à l'administration centrale, 559.

TRAININ (Pr I. P.), professeur de droit, délégué soviétique à la conférence de Londres pour les crimes de guerre, 15.

TRANG (Tong Kim), chef du gouvernement viêtnamien formé par Bao Dai, 340.

TRESCA, 408.

TROUTBECK (sir John), chef de la section des affaires allemandes du Foreign Office, 219, 641.

TRUMAN (Harry S.), président des États-Unis, 1, 23 et 24, 26, 32 et 33, 41, 84, 114 et 115, 145, 159, 161, 182, 201, 204, 220 à 222, 229 et 230, 288 et 289, 292, 294, 303 et 304, 306, 315, 318 à 321, 326, 331, 335 à 337, 342, 348, 351, 376, 384, 393, 464, 518, 902.

TSIEN (Tai), ambassadeur de Chine à Paris, 380, 505, 683.

TSING, dynastie mandchoue qui régna en Chine de 1644 à 1912, 187.

U

UNDEN (Osten), ministre des Affaires étrangères suédois à partir de septembre 1945, 173, 442, 774 et 775.

UREY (Pr Harold C.), chimiste américain, directeur scientifique du Projet de recherche sur la bombe atomique, 810.

V

VALLERY-RADOT : *voir* PASTEUR VALLERY-RADOT (Louis).

VAN ACKER (Achille), Premier ministre belge, 971.

VANDENBERG (Arthur H.), sénateur du Michigan, président de la commission des Affaires étrangères du Sénat, délégué à la conférence de San Francisco, 168, 292, 345, 384.

VANIER (général George Philias), ambassadeur du Canada à Paris, 371.

VAN KLEFFENS (Eelco Nicolaas), ministre des Affaires étrangères néerlandais, 394, 884 et 885.

VAN ROYEN (J. H.), ministre sans portefeuille dans le gouvernement belge, 884 et 885.

VARGA (P[r]), délégué soviétique à la conférence des réparations, 81.

VARGAS (Getullio), président de la République du Brésil (1930-1945), 4 et 5, 7.

VARVARESSOS (Kyriakos), vice Premier ministre et ministre des Approvisionnements grec, 212.

VASSILIEV (général), représentant soviétique au Conseil consultatif pour les affaires italiennes, 527, 530, 534, 556 à 559, 561, 595 et 596, 621, 624, 632, 634, 636, 710, 715 à 717, 719, 729, 732, 745, 752, 765, 808, 811 à 815, 839, 841, 885, 887, 931 et 932, 949 et 950.

VAUCEL (D[r]), médecin général inspecteur, directeur du service de Santé des Colonies, 798.

VAUX SAINT-CYR (Christian CARRA de), ambassadeur de France à Athènes, 710, 939.

VEGAS-RAMIRO (Dr Eugenio), conseiller de Juan de Bourbon, comte de Barcelone, 625 et 626.

VELEBIT (général Vlatko), ministre adjoint des Affaires étrangères yougoslave, 263.

VENNIN (capitaine de frégate), membre de l'état-major de la Défense nationale, 907, 909.

VERCORS (Jean BRULLER, dit), romancier et essayiste français, fondateur des *Éditions de Minuit*, 154.

VERMEIL (Edmond), germaniste, président de la Commission de rééducation du peuple allemand, 251, 974.

VICHINSKY (Andreï Ianouarevitch), commissaire du peuple adjoint aux Affaires étrangères soviétique, 588, 698.

VIDIASSOV (Fedor I.), conseiller à l'ambassade d'URSS à Paris, 364.

VIÉNOT (Pierre), ancien sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères dans le cabinet Blum en 1936, délégué du GPRF à Londres, où il décède pendant l'été 1944, 582.

VILLARD (Henry), chef de la direction des Affaires africaines au Département d'État américain et délégué à la conférence internationale de Paris sur Tanger, 224, 364.

VIMONT (Jacques), sous-directeur des Protectorats, 959, 961.

VINCENT (Carter), chef du bureau des affaires d'Extrême-Orient du Département d'État américain, 598 à 600.

VINOGRADOV (Sergeï Alexandrovitch), ambassadeur d'URSS à Ankara, 741, 785.

VLASSOV (général Andreï Andreïevitch), fait prisonnier par les Allemands en 1942, passe au service du Reich et organise l'Armée de Libération russe envoyée en France et en Belgique pour relever des divisions allemandes, 466.

VLEESCHAUWER (Albert de), ministre des Colonies belge, 158.

VOILLERY (Henri), délégué du GPRF à Reykjavik, 604.

VOIZARD, administrateur général civil de la zone d'occupation française en Autriche, 248.

VOLLGRUBER (Aloïs), agent officieux du gouvernement autrichien à Prague, 421.

VOROCHILOV (maréchal Klimenty E.), président de la commission de contrôle alliée pour la Hongrie, 676.

VOULGARIS (amiral Petros), Premier ministre grec, 263, 710.

W

WADSWORTH (George), ministre des États-Unis au Levant à Beyrouth, 929.
WALEY (sir David), secrétaire au Trésor britannique, 81 et 82, 645, 736 et 737.
WALKER (lieutenant-colonel), chef d'état-major du général Carton de Wiart, 976.
WALLACE (Henry A.), secrétaire d'État au Commerce américain, 194.
WALSH (Henry F.), conseiller politique du commandement britannique des forces expéditionnaires alliées aux Indes néerlandaises, 946.
WANG (Chi Chieh), ministre des Affaires étrangères chinois, 614, 761, 852, 854.
WARTILANI (Foudil), homme politique algérien, 218, 580.
WEDEMEYER (général Albert C.), commandant en chef américain du théâtre d'opération chinois sous l'autorité de Tchang Kaï-Chek, 506, 569.
WEEKS (général sir Ronald), chef du groupe britannique au Conseil de contrôle en Allemagne, 143 et 144.
WEIZMANN (Dr), président de l'Organisation sioniste mondiale depuis 1920 et de l'Agence juive pour la Palestine depuis 1929, 381.
WELLER (colonel), ancien instructeur militaire français au Pérou, 76.
WELLES (Sumner), homme d'État et journaliste américain, 253, 288, 294, 595, 809.
WHEENY, 561.
WIDMER (Guillaume), gouverneur de la province du Wurtemberg, 493.
WILSON (Thomas Woodrow), président des États-Unis (1913-1921), 463, 502.
WINANT (John), délégué américain à la Commission consultative européenne, 172.
WINTERTON (général sir John Thomas), commandant en chef adjoint britannique en Autriche, 588.
WOLFROM (Jean), sous-directeur de l'Europe méridionale, 112.
WU (K.-C.), ministre des Affaires étrangères chinois par intérim, 132.

Y

YAKOUBLOV, chargé d'affaires soviétique à Téhéran, 780.
YEH NAH (colonel), attaché militaire à l'ambassade de Chine à Paris, 134.
YOUNG (George Peregrine), conseiller de la légation de Grande-Bretagne au Levant à Beyrouth, 964, 966.

Z

ZACHARIADES (Nicolas), dirigeant du parti communiste grec, 212.
ZAHARA (marquis de), chargé d'affaires espagnol à Paris, 986 et 987.

IMPRIMERIE NATIONALE

9 024775 1